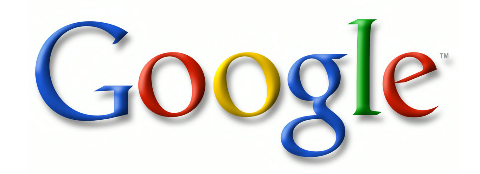



828,149


THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
1817
·LIBRARIES·

JOURNAL

D'UN

BOURGEOIS DE VALENCE

Tiré à 250 exemplaires,
dont 50 sur papier de Hollande.

JOURNAL

D'UN

BOURGEOIS DE VALENCE

Du 1er janvier 1789
au 9 novembre 1799 (18 brumaire an VIII).

ŒUVRE POSTHUME DE

ADOLPHE ROCHAS

MISE EN ORDRE ET PUBLIÉE PAR

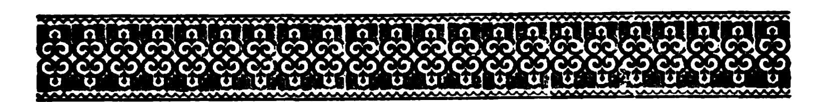
UN VIEUX BIBLIOPHILE DAUPHINOIS

Ier VOLUME

Du 1er janvier 1789 au 18 octobre 1793.



GRENOBLE
IMPRIMERIE F. ALLIER PÈRE ET FILS
GRANDE-RUE, 8, COUR DE CHAULNES.
1891



INTRODUCTION[1]

A

L'HISTOIRE D'UN BOURGEOIS DE VALENCE

DE 1789 A 1849[2]

Je m'étais proposé d'écrire l'histoire de Valence pendant la Révolution. Ce sujet m'avait extrêmement séduit, car la vie intime de presque toutes les villes de France, à cette époque, est à peu près aussi incon-

[1] M. Rochas n'a laissé pour cette partie de son ouvrage qu'un petit nombre de notes que j'ai transcrites presque textuellement. Il est certain qu'il aurait modifié et complété cette introduction, mais on comprendra aisément qu'il ne m'était pas permis d'en faire autant *(N. de l'Éditeur)*.

[2] Le travail de M. Rochas tel qu'il l'avait primitivement conçu devait embrasser soixante années de l'histoire locale ; mais il se rendit bientôt compte qu'une aussi vaste entreprise dépassait ses forces. Je trouve en effet dans ses notes les calculs suivants : 60 ans font 21,900 jours; à raison d'une mention par jour, il faudrait 21,900 articles ; en ne comptant même qu'une mention pour 3 jours il resterait encore 7,300 articles.

Il se réduisit successivement à 41 ans de 1789 à 1830, et en dernier lieu à 11 ans et 9 mois, du 1er janvier 1789 au 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799).

nue que celle de la Chine. J'y voyais une foule de faits curieux et inconnus à révéler, des personnages oubliés à faire revivre et à replacer dans les rôles qu'ils ont réellement joués en ces temps si troublés. Cette partie de notre histoire locale n'ayant jamais été ébauchée, tout était à créer, et j'en dus chercher les éléments dans les documents de toute nature, imprimés et manuscrits, conservés dans les Archives de la Préfecture et de la Mairie, dans la tradition populaire et les souvenirs de quelques vieillards. Ces recherches m'ont pris plusieurs années.

Il me restait à mettre ces matériaux en œuvre, à les rattacher les uns aux autres, à les expliquer, à les fondre dans un récit suivi et continu. J'ai reculé devant cet énorme travail qui n'avait plus pour moi l'attrait de l'inconnu à découvrir et j'ai regretté le temps employé, peut-être inconsidérément, à une œuvre dont je n'avais pas calculé tout le développement.

Cependant, comme il répugne toujours de perdre le fruit de ses peines, je me suis décidé à publier mes notes telles que je les ai relevées, sous forme de simples éphémérides[1]. Il me semble que les faits présentés ainsi, isolément, sans liaison aucune avec ce qui pouvait se passer ailleurs, offrent plus de vivacité et de relief. D'ailleurs il est un grand nombre de ces faits purement locaux qui ne peuvent être présentés que d'une manière détachée.

Pour donner néanmoins à ces notes un peu de

---

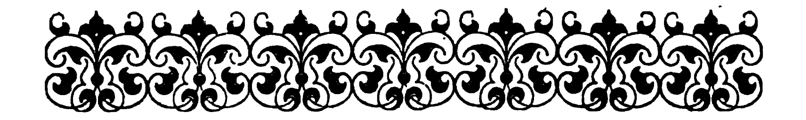
[1] C'est en effet le nom d'Éphémérides qui conviendrait le mieux au travail posthume que nous publions *(N. de l'Éditeur)*.

mouvement et de vie, pour mettre surtout entre elles une sorte de lien, j'ai supposé que pendant la période qu'embrassent mes récits, il s'était rencontré un bon bourgeois[1] assez riche pour n'avoir rien à faire, grand flâneur, curieux et bavard, passant ses journées à courir les rues pour lire les affiches, les cafés pour apprendre les nouvelles, assistant à toutes les fêtes et cérémonies publiques, aux mariages et aux enterrements, aux séances des tribunaux et des sociétés populaires, etc.; puis le soir, rentré chez lui, notant soigneusement, dans son livre de raison, ce qu'il avait appris dans la journée, et cela sans parti pris, avec une suprême indifférence, disant le bien et le mal avec un calme tout philosophique, uniquement pour passer le temps, *ad narrandum* comme s'il écrivait pour une planète déserte.....

A. ROCHAS.

---

[1] La même supposition a été employée à diverses reprises par divers historiens modernes pour encadrer les documents réunis par eux sur telle époque déterminée. M. Rochas, dans une page volante, se défend d'avoir voulu faire un pastiche. Il n'avait pas à se disculper; une idée aussi naturelle devait servir à plusieurs *(N. de l'Éditeur)*.



JOURNAL

D'UN

BOURGEOIS DE VALENCE

2 janvier 1789.

Nous avons appris avec la plus vive satisfaction que notre compatriote M. Marcelin-René Berenger, procureur du roi en l'élection de Valence, a été élu ce matin député aux États généraux par l'assemblée de Romans.

23 mars 1789.

Le blé est rare et cher par suite de la mauvaise récolte de l'an dernier, et le rigoureux hiver que nous venons de subir a empêché les arrivages. Aussi, notre marché est à peine approvisionné. La population pauvre, qui ne récolte rien, qui vit au jour le jour, commence à murmurer et à se plaindre. Aujourd'hui ses murmures ont été assez vifs pour que MM. les Échevins aient cru devoir se transporter sur la place de La Pierre, pour raisonner la foule et empêcher la fermentation des esprits.

26 mars 1789.

L'inquiétude est toujours grande au sujet des approvisionnements. Aujourd'hui la foule ne s'est pas bornée à des murmures et à des plaintes; il y a eu une véritable émeute. Les plus ardents ne

parlaient de rien moins, dit-on, que de pendre le sieur Jean Viret, marchand de grains, au pilori de la place de la Pierre. On l'accuse d'en faire hausser les prix par ses accaparements. La municipalité a nommé des commissaires pour vérifier quelles quantités de blé il peut y avoir chez les marchands et les boulangers.

28 mars 1789.

La Municipalité vote des remerciements à M. le baron de Naillac qui avait offert de se charger de l'approvisionnement de la ville jusqu'à la récolte prochaine. Elle a préféré consulter le sieur Viret et s'entendre avec lui sur les mesures à prendre dans les circonstances actuelles. Quoi qu'en dise la foule, c'est un homme dont le zèle patriotique ne saurait être mis en doute. Elle a arrêté aussi que les commissaires nommés dans la séance du 26 ne se borneront pas à visiter les boulangers et les marchands, qu'ils iront chez les particuliers, tant de la ville que des environs, pour voir quelles quantités de blé ils possèdent. Enfin, M. de Bouchard, commandant de la place et de la citadelle, sera prié de prêter main-forte si les troubles de ces jours derniers se renouvellent.

29 mars 1789.

La Municipalité a pris un parti qui peut rendre de grands services. Elle a arrêté que, dès demain, elle ouvrait un magasin communal pour recevoir le blé qu'elle achèterait, ou qu'on lui prêterait. Les citoyens pourront y venir tous les jours s'y approvisionner, sous la surveillance de deux commissaires.

5 avril 1789.

Les commissaires nommés le 28 mars dernier ont établi l'état des grains que contiennent les différents greniers du sieur Viret. La ville les prend à son compte et ils seront transportés dans le magasin communal pour être vendus aux citoyens.

Il est mis sur le bureau du conseil une requête adressée au parlement pour demander l'homologation d'une délibération du 25 novembre 1788, tendant à autoriser la ville à emprunter 3,000 livres. Cette somme est destinée à payer 1,000 livres au sieur Valery qui a fait la nouvelle horloge de Saint-Jean, et 2,000 livres pour les matelas et les couvertures des casernes.

9 avril 1789.

Ce matin, à onze heures, MM. Barbier, consul du Bourg, Blachette, Charlon et Berger, conseillers de la ville, ont été gravement insultés par le nommé Seyve, boulanger, pendant qu'ils distribuaient au public le blé du magasin communal. La Municipalité, prenant fait et cause pour ses agents, a porté plainte au juge-mage.

3 mai 1789.

La Municipalité approuve la rédaction du cahier des plaintes et des vœux à soumettre aux États généraux; il s'y trouve des questions d'intérêt général et d'autres particulières à la ville. En raison de l'importance historique de ce document, je le reproduis textuellement.

OBJETS GÉNÉRAUX.

1. — Le renvoi de toutes les fêtes au dimanche.

2. — La résidence des gros bénéficiers dans leurs bénéfices, sous peine de perdre leurs revenus pendant leur absence, au profit des hôpitaux des lieux. — Les municipalités chargées de veiller à l'exécution de la loi.

3. — L'établissement d'un conseil ecclésiastique pour aider Sa Majesté dans le choix des personnes à nommer aux bénéfices consistoriaux.

4. — Les bénéfices à charge d'âmes donnés au concours.

5. — Que les canonicats soient, à l'avenir, la récompense des curés vieux ou infirmes, et la récompense de leurs services.

6. — Suppression de toutes bulles, annates, dispenses et provisions qui se paient en cour de Rome, autant qu'elle pourra s'accorder avec une sage politique. Les dispenses données gratis par les ordinaires.

7. — Suppression de la dîme ecclésiastique.

8. — Suppression du casuel des curés et vicaires, et qu'il soit pourvu à leur entretien d'une manière convenable.

9. — La vente des biens ecclésiastiques à concurrence des dettes du clergé.

10. — Que les derniers règlements du Conseil, qui fixent à dix le nombre des religieux pour former la conventualité, soient exécutés, et qu'en conséquence les maisons qui seraient supprimées soient destinées, ainsi que leurs biens, à des établissements utiles.

11. — Que tout citoyen puisse parvenir par son mérite à tous

emplois, charges et dignités, et que l'édit de 1750, concernant la noblesse militaire, soit exécuté comme une loi de l'État.

12. — Que désormais la noblesse ne soit que la récompense du mérite et des devoirs rendus à la patrie.

13. — Que la Constitution militaire soit fixée d'une manière invariable.

14. — Que les troupes soient employées pendant la paix aux travaux publics, avec supplément de paie.

15. — Que les droits du fisc nuisibles au commerce et à l'industrie soient supprimés.

16. — Suppression du tirage de la milice et qu'il soit suppléé par une imposition sur les trois ordres, ainsi que la province l'a obtenu pour la corvée.

17. — Que les droits de contrôle des actes soient réduits.

18. — Que la connaissance des contestations relatives à la perception de tous les droits du fisc soit rendue aux juges royaux.

19. — Le rachat des rentes, cens et lods.

20. — La construction des casernes des villes; que leur entretien, le logement des gens de guerre, celui surtout des officiers en garnison, tous objets extrêmement onéreux pour les municipalités et la classe indigente du peuple, soient, à l'avenir, supportés par chaque province et imposés sur les trois ordres.

21. — Que la vénalité des charges de judicature soit supprimée.

22. — La suppression des justices seigneuriales.

23. — Qu'il soit pourvu à un plan d'éducation publique et nationale tendant à l'amélioration des études dans les universités.

24. — Que toutes exemptions pécuniaires relatives aux droits, revenus et charges des communautés, soit à titre d'office ou de dignité, soient supprimées.

25. — Suppression des émoluments payés par les villes à tous commandants et officiers des États-Majors de place.

OBJETS PARTICULIERS A LA VILLE DE VALENCE.

I. — Que la ville de Valence soit rétablie dans le droit, qu'elle a exercé de toute ancienneté, d'élire librement ses officiers municipaux; qu'en conséquence l'art. IV de la déclaration du roi, du 12 mai 1766, interprétative de l'édit du même mois, qui attribue à l'évêque la nomination du maire et de quelques autres officiers, soit révoqué et annulé, comme ayant été rendu sans que la ville ait été entendue, et comme contraire aux droits imprescriptibles des citoyens.

2. — Que la police de la voirie dans l'intérieur de la ville, exercée par le juge de l'évêque, soit rendue à la municipalité et qu'il soit établi une juridiction consulaire.

3. — Que le Présidial jouisse des mêmes attributions que les autres présidiaux du royaume, et qu'il soit attribué un territoire à la Sénéchaussée.

4. — Qu'il soit donné un territoire à l'Université.

5. — Que plusieurs couvents de la ville qui ne sont desservis aujourd'hui que par un petit nombre de religieux, et qui occupent un terrain considérable, soient supprimés et leurs maisons accordées à la ville pour ses besoins.

6. — Que l'imposition de 10 sous par livre, au profit du fisc, sur les octrois et revenus patrimoniaux de la ville, soit supprimée.

7. — La ville de Valence, située sur le Rhône, est dans le cas d'insister particulièrement sur la suppression des traites et de la foraine, comme lui étant plus préjudiciable qu'à toute autre ville de la province, en ce qu'elles gênent son industrie et sa subsistance. Ne serait-il pas possible de lui obtenir une exemption et franchise de tous droits pendant la tenue de ses foires ?

8. — Qu'il soit construit incessamment un nouveau corps de caserne pour l'entier logement de la garnison.

9. — Qu'il soit représenté qu'il importe à la navigation que le quai commencé sur la rive gauche du Rhône soit continué avec beaucoup plus de célérité.

10. — La ville a un pressant besoin d'établir une juste balance entre ses revenus et ses dépenses. Comme les opérations des États généraux peuvent lui être favorables, elle attendra qu'elles soient terminées pour s'occuper de cet objet, ainsi que de plusieurs autres importants.

17 mai 1789.

La Municipalité arrête qu'il sera adressé de très humbles représentations à la Commission intermédiaire sur la manière dont est répartie l'imposition des travaux publics en remplacement de la corvée, qui épargne les négociants, les capitalistes et les propriétaires de cens et de dimes, pour frapper la classe indigente des laboureurs, et l'agriculture en général. Cela porte un préjudice considérable à la valeur des fonds qui ne sont déjà que trop surchargés. En outre, la misère qui a régné toute l'année « et qui « s'annonce encore d'une manière triste et affreuse par le mauvais « état des récoltes, rend la perception de cet impôt presque impra-

« ticable, par l'impossibilité où se trouve le peuple de payer « ses charges. »

9 juin 1789.

M. Jacques Rose, vicomte de Voisins, maréchal de camp, s'est présenté au Conseil de ville pour se faire reconnaître comme commandant de la citadelle et de l'école d'artillerie, en remplacement de M. de Bouchard, admis à la retraite. Il a mis sur le bureau le brevet du roi, en date du 1er mai dernier, qui lui a confié ces fonctions. — M. de Bouchard, nommé par brevet du 29 juillet 1788, avait succédé à M. Duverger, décédé.

10 juin 1789.

Le magasin de la ville commence à s'épuiser; on craint de n'avoir pas assez de blé jusqu'à la récolte prochaine. La Municipalité ayant été informée que le gouvernement en avait pourvu abondamment les magasins militaires, arrête qu'il sera écrit à M. le comte de Durfort, gouverneur du Dauphiné, pour le prier de lui prêter 4 à 500 sacs de blé.

23 juin 1789.

M. le comte de Durfort a accordé les 500 sacs de blé qui lui avaient été demandés; mais comme on prévoit qu'ils seront insuffisants, la Municipalité prie la Commission intermédiaire de s'intéresser au triste état de la ville et de s'entremettre auprès de lui pour en obtenir 500 autres.

26 juin 1789.

La municipalité dresse un mémoire constatant l'état où se trouvent les bords du Rhône.

Les réparations commencées par ordre du gouvernement en 17.. ne sont pas poussées avec assez d'activité. Le fleuve se porte aujourd'hui « contre les restes d'un ancien quai, dans la partie du « Bourg où la débâcle des glaces du dernier hiver a arraché, en « divers endroits, la première file de pierres. Il se porte aussi contre « les ruines de la tour de Constance et le jardin des PP. Capucins « où il a causé de grands dommages ; il y a emporté une quantité « considérable de terrain qui était auparavant soutenu par une ter- « rasse sur pilotis qui s'est écroulée ; il a renversé le premier mur

« du couvent et entraîné une partie de son verger ; il mine déjà le « second mur de clôture, et si ce mur venait à tomber, la basse « ville serait menacée d'une entière destruction. »

12 juillet 1789.

MM. les Échevins arrêtent qu'ils adresseront à l'Assemblée Nationale les remerciements des citoyens pour le zèle et le courage avec lesquels elle vient de soutenir la chose publique. Ils votent l'adresse suivante qui sera adressée à MM. le Franc de Pompignan, archevêque de Vienne, et Bérenger, député :

« La ville de Valence, animée des mêmes sentiments de respect, « d'amour et de fidélité qu'elle n'a cessé de manifester pour le « meilleur des rois et sans lesquels nulle tranquillité, nul ordre « constant ne peuvent subsister dans une monarchie ; pénétrée de « la plus vive reconnaissance envers l'Assemblée Nationale pour « les bienfaits et les avantages que préparent au royaume la fer- « meté et le patriotisme avec lesquels elle vient de défendre les « droits de la nation, a arrêté : de prier MM. les députés du Dau- « phiné de vouloir bien faire agréer à cette auguste assemblée le « juste hommage de l'admiration et de la sensibilité des citoyens « de cette ville, ainsi que l'assurance que tous partagent les senti- « ments qui distinguent si éminemment les représentants du « peuple français. Puissent-ils achever le grand œuvre de la régé- « nération de l'État commencé sous de si heureux auspices ! Puisse « un accord parfait entre un souverain juste et bienfaisant et une « nation libre et fidèle, asseoir sur des bases invariables les droits « et le bonheur du Monarque et de ses sujets, du père et de ses « enfants ! »

18 juillet 1789.

Ce matin, M. Desjacques[1], maire, a reçu une lettre dans laquelle M. Bérenger fait le récit sommaire des graves événements qui viennent d'avoir lieu à Paris. Ces nouvelles se sont répandues en ville comme une traînée de poudre et y ont causé la plus vive sensation. A sept heures, une foule énorme de citoyens de tous les ordres a couru à l'Hôtel de Ville. Quand MM. les Échevins sont arrivés, toutes les salles étaient envahies ; il leur était impossible, au milieu de cet encombrement, de délibérer et de prendre les

[1] Desjacques (Jean-Claude).

résolutions que les circonstances actuelles exigent. Alors ces Messieurs ont annoncé qu'ils allaient se transporter à l'église Saint-Jean, comme il est d'usage pour les grandes réunions. Ils sont sortis après s'être revêtus de leurs grandes robes en satin rouge, et la foule les a suivis.

A Saint-Jean, M. le baron de Naillac a été élu, par acclamation, président de l'assemblée. Divers orateurs sont montés en chaire et ont prononcé des discours sur les événements du jour. Celui de M. Dauphin, « sur l'union des Français qui ne formeront désormais qu'une seule famille », a été surtout applaudi.

On a ensuite donné lecture de l'adresse votée le 12 de ce mois à l'Assemblée Nationale par la Municipalité et de la déclaration suivante rédigée par MM. de Sucy, Ravel, Dauphin et Dupuy de Bordes :

« Les citoyens de la ville de Valence, toujours pleins d'une res-
« pectueuse confiance dans les vues paternelles du Roi et dans la
« bonté de son cœur, délibérant unanimement sur l'objet de l'as-
« semblée, ont déclaré qu'ils ne peuvent attribuer qu'aux enne-
« mis de la patrie qui environnent le trône, les coups d'autorité
« qui viennent de répandre l'alarme dans les provinces ;

« Considérant que la conduite honorable et la fermeté éclairée
« de l'Assemblée Nationale devaient, au contraire, mériter au
« peuple français de nouveaux témoignages de bienveillance et de
« protection de la part du Souverain, ils ne peuvent voir, sans de
« justes craintes, les efforts réunis de perfides aristocrates pour
« relâcher les liens précieux qui unissent le peuple le plus fidèle
« au meilleur des rois ;

« Que l'appareil menaçant des troupes appelées par les ennemis
« de la Nation, en enveloppant le sanctuaire auguste de ses repré-
« sentants et en interrompant toute communication entre le
« monarque et ses sujets, n'annonce que trop les projets désastreux
« des conseillers pervers qui circonviennent le prince ;

« Que cet attentat inouï, en plongeant un peuple dans la cons-
« ternation, ne peut rien diminuer de son énergie, et que toutes
« ses sollicitudes doivent se concentrer sur les dangers qui me-
« nacent les organes de ses volontés ;

« Que les auteurs trop connus des plans annoncés au lit de jus-
« tice du 23 juin, en écartant du trône des ministres chers à la
« Nation, ont porté une atteinte funeste à la confiance des peuples,
« et que le gouvernement trompé vient entièrement de la détruire
« en les remplaçant par un choix qui consterne la nation ;

« Que les suppots du despotisme et les fauteurs de troubles pou-

« vant égarer des esprits faibles et inquiets sur les suites des événe-
« ments malheureux qui affligeaient la capitale, tous les bons
« citoyens doivent se rallier aux cris de la patrie éplorée pour
« concourir de toutes leurs forces au maintien de l'autorité royale
« et des décrets nationaux ;

« Sur quoi, les citoyens de Valence déclarent la personne des
« représentants du peuple français sacrée et inviolable, comme
« celle du prince dont le premier devoir est de les défendre ; ils les
« mettent sous la sauvegarde de la Nation et les confient à l'hon-
« neur, à la loyauté et au patriotisme du peuple français ;

« Ils adhèrent solennellement aux arrêtés de l'Assemblée Natio-
« nale des 17 et 20 juin, à celui du 23 pris à l'issue de la séance
« royale contre laquelle ils protestent formellement, et à celui du
« 13 de ce mois.

« Arrêté qu'ils supplient instamment le Roi de se rendre aux
« vœux ardents de ses sujets en rappelant M. Necker et M. de
« Montmorin et de leur rendre sa confiance qu'ils n'ont jamais
« cessé de mériter ;

« Arrêté qu'il sera adressé à ces deux ministres patriotes et ver-
« tueux l'expression de notre vive reconnaissance pour leurs ser-
« vices distingués et celle de la douleur profonde que nous éprou-
« vons de leur éloignement. »

La lecture de cette déclaration a été couverte d'applaudissements et l'impression en a été votée. Quelqu'un a dit alors que tous les membres de l'assemblée devaient élever leurs cœurs vers le Dieu qui juge également les peuples et les rois, et il propose de prêter le serment « de répandre leur sang, jusqu'à la dernière goutte, pour « maintenir l'autorité royale dans toute son intégrité, ainsi que « les décrets de l'Assemblée Nationale. » Cette proposition a été accueillie avec enthousiasme et tous, debout, la main tendue vers l'autel, ont répondu : Je le jure. Puis, M. Sylve, curé de la paroisse, a dit une prière pour la conservation du Roi et la tranquillité du royaume, qui a été écoutée à genoux, dans un religieux silence.

Après cette scène d'enthousiasme, la séance a été reprise. On a lu deux projets de lettres que la municipalité doit adresser à MM. de Montmorin et Necker en témoignage d'affection et de regrets de leur éloignement. Et comme l'accord le plus intime doit diriger les délibérations des villes et communautés, d'après les principes manifestés par la ville de Grenoble le 15 de ce mois, l'assemblée a député MM. de Tardivon, abbé de Saint-Ruf, le baron de Naillac, de Sucy, Boveron fils, Pinet-Lavocé et Chabert auprès de la Commission intermédiaire, pour concourir avec les

députés du Dauphiné, à la conservation de la chose publique ; leur donnant pouvoir de consentir, au nom de la cité, tous actes d'union et de sûreté qui seraient jugés nécessaires.

La séance s'est terminée par une motion de M. de Naillac. Il a dit que les malheurs dont la France est menacée doivent engager toutes les villes à prendre les précautions nécessaires pour leur sûreté ; qu'en conséquence il lui paraissait essentiel que l'assemblée délibérât sur la formation d'une milice bourgeoise afin de pouvoir repousser par la force les ennemis du bonheur commun. Cette motion a été votée par acclamation.

19 juillet 1789.

A l'annonce des heureuses nouvelles qu'on a reçues sur les succès des citoyens de Paris et sur la visite du Roi à l'Assemblée Nationale, la municipalité a arrêté qu'un *Te Deum* en actions de grâces serait chanté dans l'église Saint-Ruf, à quatre heures. MM. les Échevins, en robe, M. le vicomte de Voisins, les officiers du régiment d'artillerie de Grenoble et une foule de citoyens y ont assisté. M. Sylve a donné la bénédiction et la cérémonie s'est terminée par les cris de Vive le Roi ! Vive l'Assemblée Nationale !

20 juillet 1789.

M. Bérenger, notre député, nous a annoncé que l'artillerie avait positivement refusé de seconder les moyens violents que la Cour devait employer contre l'Assemblée Nationale. A cette nouvelle un concours prodigieux de citoyens s'est porté chez M. de Voisins, chez M. d'Hangest, colonel du régiment d'artillerie et chez M. de Montrozat, lieutenant-colonel, pour les féliciter sur la conduite patriotique des régiments de leur arme qui sont en garnison à Versailles. Ces messieurs ont été conduits, comme en triomphe, à l'église Saint-Jean où un *Te Deum* a été chanté. MM. les Échevins qui s'y étaient rendus, en robes de cérémonie, ont mis sur la tête de MM. de Voisins et d'Hangest une couronne de lauriers aux cris de Vive le Roi ! Vive l'Assemblée Nationale ! Puis, ils les ont accompagnés chez eux, entourés du corps d'officiers et des citoyens les plus distingués de la ville. Une foule considérable d'habitants remplissait les rues.

De retour à l'Hôtel de Ville, MM. les Échevins ont écrit une lettre aux magistrats de la République de Genève pour la féliciter « d'avoir donné naissance à l'illustre M. Necker. »

21 juillet 1789.

M. de Naillac propose de consacrer par quelque acte religieux les événements qui ont concouru à sauver la liberté et peut-être la vie des représentants de la Nation; qu'il convient de rendre un témoignage religieux de reconnaissance à la mémoire des braves qui ont perdu la vie dans ces temps de calamités.

On propose une souscription publique qui sera reçue par douze commissaires qui aviseront au meilleur usage à faire du produit.

Une députation du corps municipal de Chabeuil, ayant à sa tête MM. les Consuls et les Curés, s'est présentée à l'assemblée de l'Hôtel de Ville. Ils viennent féliciter, à leur tour, M. de Voisins et adhérer de cœur aux délibérations de Valence.

22 juillet 1789.

Le Conseil de ville a arrêté qu'il sera écrit à M. Bérenger pour le remercier « de l'exactitude avec laquelle il avait instruit la Mu« nicipalité des divers événements arrivés à Paris et à Versailles. » Puis, il s'est transporté en l'église Saint-Jean où une réunion populaire avait été convoquée.

Le président a dit que d'après les décisions prises le 18 de ce mois, il fallait s'occuper à constituer une milice bourgeoise. On nommera vingt-cinq commissaires pour élire, au scrutin, l'état-major qui sera composé d'un commandant en premier, d'un autre en deuxième, d'un major et de deux aides-majors.

Ces nominations ont été faites séance tenante ; ont été élus :

Commandant en chef, M. de Josselin.

Commandant en 2e, M. de Ravel.

Major, M. le baron de Naillac.

Aides majors, MM. Rouveyre et Odéyer.

M. l'abbé d'Arlandes s'est présenté et a demandé à être élu aumônier. Il l'a été par acclamation, et, pour remercier les citoyens, il a prononcé un petit discours fort bien tourné.

Le voici : « Messieurs, rien de plus flatteur pour moi que l'ac« ceptation que vous avez daigné faire de mes services. Mon pa« triotisme, toujours plus enflammé par l'expression et l'exemple « du vôtre, excite tous mes regrets de ne pouvoir vous offrir, le « quatrième de ma famille, un bras armé pour la défense de la « patrie. Les lois de mon état me bornent à faire des vœux pour « le bonheur commun ; j'ai réclamé l'avantage de les adresser au

« Seigneur sous vos drapeaux; vous me l'avez accordé, Messieurs, « recevez mes remerciements et mon serment de les suivre partout « et de ne les quitter qu'avec la vie. »

23 juillet 1789.

M. le baron de Naillac propose au Conseil de ville de former un comité qui serait chargé de correspondre avec l'Assemblée Nationale, la Commission intermédiaire, l'état-major de la milice bourgeoise et le commandant de la place « pour le maintien d'une « police plus exacte. » Ce comité devant être formé par le vœu unanime des trois ordres, il est nécessaire de convoquer une assemblée générale. Il est arrêté que cette assemblée aura lieu le 25 de ce mois, à trois heures. Le corps municipal, les syndics des corps et communautés et les notables habitants y assisteront.

25 juillet 1789.

A trois heures, la réunion générale, arrêtée le 23, a lieu en l'église Saint-Jean. Elle avait été annoncée la veille, selon l'usage, au son du tambour. L'assemblée a adopté la proposition de M. de Naillac et un comité de correspondance politique, qui sera chargé de la police et du maintien de l'ordre, a été nommé. En font partie : MM. de Tardivon, ex-abbé de Saint-Ruf; Gamon de Lalombardière, chanoine, Levet, de Sucy, de Rosière, Bachasson, Hortal, Boveron, Bouvier, Chabert et Desgayères.

En sortant de cette réunion, la municipalité a pris hardiment une décision qui est la conséquence de la précédente. Elle a arrêté qu'elle « reprenait la police intérieure de la ville qui lui a été « injustement usurpée et qu'elle n'a cessé de réclamer dans tous les « temps; et que si, par événement, M. l'Évêque ou ses officiers « voulaient former opposition à la présente délibération, la ville « n'y aurait aucun égard. »

26 juillet 1789.

La Municipalité a arrêté qu'une messe de *Requiem* sera célébrée à la cathédrale, mercredi 29 de ce mois, pour honorer la mémoire des citoyens de Paris morts pour la liberté et la défense des lois.

27 juillet 1789.

Aujourd'hui, brusquement, une nouvelle apportée par un courrier à cheval, venant de Saint-Marcellin, a causé dans la ville une

émotion indescriptible. D'après le récit du courrier qui a continué sa route vers Montélimar, trois ou quatre mille brigands s'étaient répandus de Savoie en Dauphiné et avaient pillé Voiron et les campagnes voisines. Ils n'avaient pas rencontré de résistance et s'avançaient de Saint-Marcellin vers le Rhône.

L'alarme s'est aussitôt répandue; la milice bourgeoise s'est formée; il lui a été distribué à l'arsenal des armes et des munitions et environ 800 hommes sont sortis de la ville et se sont portés sur les différentes routes pour résister aux brigands dont l'arrivée prochaine était annoncée. 400 hommes en particulier ont été dirigés vers Romans et Chabeuil.

On a appris dans la soirée que cette alarme était vaine et qu'il avait paru seulement une douzaine de brigands dont cinq ont été pris. — Mais on continue à prendre des précautions [1].

29 juillet 1789.

Ce matin, M. Desjacques, maire, MM. les Échevins, les Commissaires des deux comités, les syndics des corporations, une partie de la milice citoyenne et un grand concours d'habitants, se sont réunis à l'Hôtel de Ville pour aller à la messe de *Requiem* votée dans la séance du 21 de ce mois. Vers les dix heures le cortège s'est mis en marche, précédé d'un détachement de la milice citoyenne. A Saint-Apollinaire se trouvaient déjà tous les religieux des couvents et messieurs de l'artillerie. Au milieu de la messe, M. l'abbé d'Arlandes a prononcé une oraison funèbre « où il a développé « d'une manière si touchante les actes de patriotisme accomplis « par les généreux défenseurs de la liberté, qu'il a arraché des « larmes de tous les habitants qui déjà portaient leur deuil dans le « cœur. »

30 juillet 1789.

Voici deux lettres relatives à la panique du 27. — Elles sont toutes les deux adressées aux Échevins de Saint-Paul-trois-Châ-

---

[1] M. Rochas n'avait laissé que des notes sur cette journée; il ne les avait pas encore réunies en article; j'ai dû suppléer à sa rédaction. Les registres consulaires de Valence, d'après une de ces notes, ne contiennent rien sur l'alarme du 27 et j'ai puisé les éléments de la narration ci-dessus dans une lettre écrite de Valence le soir même à un sieur Robin, échevin de Pierre-Latte qui en envoyait copie le 29 aux échevins de Saint-Paul-Trois-Châteaux sans en nommer l'auteur. Consulter du reste à cet égard la brochure que M. de Coston a consacrée à cette fausse alerte. *(N. de l'Éditeur).*

teaux. La première est de M. le vicomte de Voisins, maréchal de camp, commandant de la ville et citadelle de Valence.

30 juillet 1789.

« Les faux bruits qui se sont répandus, Messieurs, d'une troupe
« de brigands étant dissipés et même sans aucun fondement, il
« n'est pas nécessaire que je vous envoie des secours. Il n'est même
« question dans ce moment-ci que de tranquilliser à cet égard les
« gens de la campagne. C'est, Messieurs, ce que je vous invite à
« faire le plus promptement possible

« Le Vte de Voisins. »

La seconde est de M. Desjaques, maire de Valence, en voici la copie :

30 juillet 1789.

« Messieurs,

« La nouvelle qui met votre zèle patriotique en activité nous a
« mis aussi dans la nécessité de nous préparer à la défensive. Le
« bruit s'était répandu d'une troupe de Savoyards qui infestaient
« le pays, étaient entrés par Voiron et avaient pénétré jusque
« dans les bourgs de Tullins, Vinay et même jusqu'à Saint-
« Antoine, au delà de Saint-Marcellin, où ils avaient mis le feu à
« quelques gerbiers et maisons. »

« Cette nouvelle n'a été heureusement qu'une fausse alarme et
« la tranquillité est parfaitement rétablie. Vous pouvez rassurer
« vos citoyens et les assurer qu'ils pouvaient compter sur notre
« zèle fraternel et notre empressement à vous servir. Il faut espérer
« qu'à l'avenir les villes qui nous ont instruits ne le feront pas
« aussi légèrement. Toute notre milice bourgeoise est rentrée et a
« repris son niveau.

« Nous avons l'honneur, etc.

« Desjacques, maire et président du comité permanent. »

2 août 1789.

Le comité politique, formé dans la réunion du 25 juillet, s'est constitué aujourd'hui dans la séance du Conseil de ville tenue à trois heures. Il se réunira le lundi et le jeudi, sous la présidence de M. Desjacques, maire.

Il connaîtra de toutes les affaires sommaires de police ;

Il ouvrira toutes les adresses et paquets concernant les affaires

civiles et politiques et généralement tout ce qui concernera les circonstances présentes.

On vient se plaindre au Conseil que des voituriers commencent à refuser le paiement du droit de pesage au poste de Saunière; arrêté que la milice bourgeoise prêtera main forte aux préposés.

13 août 1789.

Dans la réunion du Conseil, ce matin à huit heures, M. Desjacques, maire, a dit :

« Dans ces circonstances où l'amour de la liberté et de la tran-
« quillité publique réunissent les démarches de chaque citoyen,
« il est convenable que la ville fasse faire un drapeau pour la
« milice bourgeoise. Ce drapeau sera blanc et, au milieu, il y aura
« les armoiries de la ville. Quant à l'uniforme de ladite milice,
« on y pourvoira quand elle sera parfaitement organisée. »

Cette proposition a éte adoptée.

1er septembre 1789.

Le maire, les échevins et les notables de tous les ordres se sont assemblés dans l'église Saint-Jean pour examiner un projet de règlement sur la police des marchés [1]. Ce règlement est en vingt-et-un articles qui ont été discutés et approuvés séparément. Il en est un, l'art. 10, qui suffit à peindre l'état précaire où sont nos subsistances. Il est ainsi conçu : « Défense aux amidonniers de se
« servir pour l'amidon de blé propre à faire du pain, sous les
« peines portées par l'édit du Roi de février 1771 »

24 septembre 1789.

La municipalité prend un arrêté sur la formation de la « milice
« nationale et citoyenne » de la ville.

« Les cinq districts, Basse-Ville, Citadelle, Saint-Félix, Grande-
« Rue, place des Clercs et Saunière réunis formeront chacun une
« compagnie.

« En feront partie, tous les citoyens de 16 à 20 ans, domiciliés
« et inscrits sur le rôle de la capitation.

« Les domestiques en seront exclus.

---

[1] Les marchés avaient lieu les lundis et les jeudis.

« Les étrangers n'en pourront faire partie et être inscrits au « tableau qu'en apportant un certificat de bonnes vie et mœurs.

« Elle sera commandée par deux commandants en 1er et en 2e.

« L'uniforme sera ainsi : habit de drap écarlate; doublure, « revers et parements blancs ; collet bleu de roi ; passepoil blanc « pour la doublure et le collet; boutons blancs avec un dauphin « au milieu et autour, en légende, *Valence;* veste, culotte et guê- « tres blanches pour l'été et noires pour l'hiver.

« Les cinq compagnies seront distinguées par des houppes de « différentes couleurs au chapeau.

« Les fusils et mousquetons, sabres et autres armes seront donnés « seulement aux hommes de la première ligne ; ceux de la seconde « et de la troisième, n'en auront que suivant les circonstances.

« Afin de prévenir les accidents, les mousquetons seront pour le premier rang, et les fusils longs pour le deuxième. »

Ces dispositions, dont la dernière fait sourire, sont nécessitées par le peu d'armes que la Municipalité possède. Le ministre de la guerre ne lui a prêté que 218 fusils de troupe de ligne et 214 mousquetons de cavalerie. Ce sont de vieilles armes, sans bayonnettes, la plupart fort dégradées et hors d'usage, qui se trouvaient dans les magasins de la citadelle. Nos gardes nationaux vont être obligés de les faire réparer à leurs frais. On placera en première et en deuxième lignes, et on armera ceux qui auront un uniforme, c'est-à-dire les citoyens les plus aisés ; derrière eux, sans armes, viendront les pauvres gens ....

Voici les noms des capitaines en premier et second :

1re compagnie Houppe blanche. — MM. Chorier et Fiéron fils.
2e — Houppe rouge. — MM. Boveron et Mottet.
3e — Houppe bleue. — MM. Dauphin et Bouvier.
4e — Houppe rouge et blanche. — MM. Monicault et Constantin.
5e — Houppe rouge et bleue. — MM. Hortal et Béranger.

Voir au 22 juillet les noms des officiers de l'État-major.

22 septembre 1789.

Ce matin, à dix heures, le régiment d'artillerie de Grenoble et la milice nationale se sont assemblés sur la place de la citadelle, en présence des officiers municipaux. MM. les Officiers d'artillerie ont prêté le serment prescrit par la déclaration du Roi du 14 août dernier, en ces termes :

« Nous jurons et promettons d'être fidèles à la Nation, au Roi « et à la Loi, de ne jamais employer ceux qui sont sous nos ordres « contre les citoyens, qu'à la réquisition des officiers civils et mu- « nicipaux. »

Puis, les cinq compagnies de la milice citoyenne, ayant à leur tête M. le vicomte de Voisins, MM. les Maires et Officiers municipaux, se sont rendus à Saint-Apollinaire. M. l'abbé de Chantemerle, vicaire-général, a célébré la messe; il a béni le drapeau de la milice et prononcé à ce sujet un petit discours patriotique.

La cérémonie terminée, la milice est revenue, dans le même ordre, à la place de la Citadelle où, en présence des officiers municipaux, elle a fait le serment « de bien et fidèlement servir pour « le maintien de la paix et la défense des citoyens. »

Le soir, les officiers ont donné, dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville, un banquet de soixante-dix couverts, où assistaient M. le Commandant de la place et les officiers du corps royal d'artillerie.

30 septembre 1789.

Un arrêt du Conseil d'État supprime la Commission établie à Valence, le 31 mars 1733, pour juger souverainement, et sans sursis ni appel, les contrebandiers et les faux-sauniers[1]. L'art. IV de l'arrêt ordonne que « les minutes, registres et autres documents des procès jugés seront, à la diligence du procureur du roi de cette

---

[1] Sa juridiction s'étendait, primitivement, sur le Dauphiné, la Provence, le Languedoc, l'Auvergne, le Rouergue, le Quercy et la Guyenne.

Elle était présidée par des délégués du Conseil d'État. Le premier fut un homme étranger au pays : Jean-Pierre Colleau, ancien lieutenant-général au présidial de Melun. Il eut pour successeur, le 3 décembre 1738, Gaspard Levet, plus tard seigneur de Malaval, en Bresse. Il se maria à Saint-Apollinaire, en 1742, avec Jeanne Moulin, et sa fille, Anne-Marie-Simonne, épousa François de Sucy, commissaire des guerres à Valence. La cruauté de ces deux hommes, leur mépris de la vie humaine, avaient donné à la Commission de Valence la plus sinistre réputation. Voltaire, qui attaqua si souvent les iniquités judiciaires de son temps, l'a mise au nombre des fléaux de l'humanité. En 1768, il disait dans son roman *l'Homme aux quarante écus* : « Il lisait alors l'histoire « philosophique de Candide qui prouve évidemment que tout est bien, et qu'il « était absolument impossible, dans le meilleur des mondes possibles, que la « vérole, la peste, la pierre, la gravelle, les écrouelles, la chambre de Valence « et l'inquisition n'entrassent dans la composition de l'univers. » Ces messieurs jugeaient simplement d'après les procès-verbaux qui leur étaient transmis par les employés des fermes, et les peines qu'ils infligeaient étaient les galères, la

commission, et après qu'il en aura été fait inventaire, envoyés au dépôt des minutes du greffe du Conseil, pour y avoir recours au besoin. »

11 octobre 1789.

Afin d'encourager les citoyens à se charger d'approvisionner la ville en blé, le Conseil propose d'allouer une prime de 10 sous par sétier. MM. Barbier et Béranger ont déclaré s'en charger à cette condition.

25 octobre 1789.

Il est dit au Conseil de ville que le Comité nommé le 25 juillet dernier n'était pas assez nombreux, et qu'il convenait de lui adjoindre des suppléants choisis dans chaque corps et corporation, ainsi que dans les cinq districts formés pour la garde nationale.

En conséquence, il est arrêté que les corps et les districts s'assembleront à l'Hôtel de Ville, le 29 du courant, pour nommer les députés qui seront chargés d'élire les adjoints au comité.

29 octobre 1789.

L'assemblée, dont la convocation avait été arrêtée le 25, a eu lieu aujourd'hui à l'Hôtel de Ville. Étaient présents : MM. les Officiers municipaux de la ville et du bourg, Tiéron et Constantin, échevins, les députés des cinq districts et ceux des corps et corporations. Il s'agissait de nommer des adjoints au Comité, « à l'effet, « selon les vœux de l'Assemblée Nationale et du Roi, de mainte- « nir la tranquillité publique jusqu'à la prochaine organisation « municipale des villes du royaume. »

Cinq nouveaux commissaires ont été élus.

Il a été ensuite mis sur le bureau deux lettres et un procès-verbal, adressés à la municipalité par MM. de la Commission intermédiaire, dans lesquels elle fixe la convocation des États de la province au 2 novembre prochain, et demande à la Municipalité de nommer un député.

---

corde, ou la roue. Un seul contrebandier, dit-on, fut acquitté par eux. Le plus célèbre de ces jugements est celui de Mandrin, le 11 mai 1755.

Le dernier président de la Commission a été Jean-Pierre Colleau, par arrêt du 9 juillet 1766. Il était le digne fils du premier Colleau, aussi a-t-il obtenu des lettres de noblesse en avril 1772. On peut les voir, à cette date, dans les registres de la mairie.

Cette résolution de la Commission, qui a été inspirée, dit-on, par l'ex-député Mounier, a paru illégale, car elle est contraire à un récent décret qui suspend les convocations d'États; de plus, elle tend à diviser les citoyens en ce moment où l'union est si nécessaire, à faire du particularisme, de la contre-révolution. Aussi l'assemblée n'a-t-elle pas hésité à y voir des semences de trouble et de discorde, et elle a arrêté :

« Que les principes adoptés par l'Assemblée Nationale sont tout « à fait contraires aux assemblées par distinction d'ordres ;

« Qu'il n'est plus possible de convoquer le peuple nulle part, « à moins d'ordres spéciaux du Roi et de la Nation ;

« En conséquence, que la ville de Valence ne peut pas prendre « légalement part à cette convocation et qu'elle proteste d'avance « contre tout ce qui pourrait y être proposé, ou fait, à moins « que cette assemblée, si elle a lieu, se rendant aux vœux des « esprits bien intentionnés, ne fasse cesser, par une adhésion par- « ticulière et nouvelle aux décrets de l'Assemblée Nationale, les « inquiétudes et les alarmes justement conçues sur sa convo- « cation. »

4 novembre 1789.

M. le marquis de Veynes, élu échevin le 25 avril dernier pendant son absence, s'est présenté au Conseil de ville pour prêter serment, ce qu'il a fait, après avoir revêtu la robe municipale.

Il est fait lecture de la loi martiale du 21 octobre dernier et il est arrêté :

Qu'elle sera remise à MM. de l'État-Major de la milice nationale qui se concerteront avec M. le vicomte de Voisins, commandant de la place, pour en faire la publication avec un grand appareil. Le commissaire de police, précédé du tambour de ville et escorté par des détachements de l'artillerie et de la milice, en fera lecture au peuple dans tous les carrefours de la ville.

Le maire est autorisé à faire faire, aux frais de la ville, deux drapeaux rouges et un blanc pour cette publication.

14 novembre 1789.

Vu la baisse considérable de la viande de boucherie, la municipalité arrête que le bœuf, le mouton et le veau seront vendus 6 sous la livre, la vache et la brebis 5 sous 1 liard.

Cet arrêté sera publié dans les rues par le crieur public.

18 novembre 1789.

La Municipalité arrête que quarante notables seront choisis pour assister à l'instruction des procès criminels, conformément au décret du 9 octobre dernier.

26-29 novembre 1789.

Aujourd'hui, des détachements de la Garde Nationale de Valence et du Bourg, commandés par M. de Josselin, sont partis pour la Voulte, d'où ils se rendront à la Paillasse, lieu de rendez-vous des citoyens qui doivent prendre part à la confédération annoncée pour le 29. Cette solennité patriotique, la première de ce genre, est due à l'initiative d'un homme de cœur dont l'histoire ne gardera peut-être pas le souvenir, M. Ducluseau de Chabreuil, chevalier de Saint-Louis, colonel de la garde nationale de la Voulte. Par une lettre-circulaire, publiée il y a quelque temps, il avait proposé aux gardes nationaux des deux rives du Rhône d'abjurer toute distinction de province, de n'être plus que des Français et de s'unir, au nom de la patrie, par un pacte fraternel. Cette idée généreuse a été accueillie avec enthousiasme. Vingt communautés du Dauphiné et du Vivarais ont répondu à l'appel : Valence, Châteauneuf-d'Isère, Saint-Marcel, Fauconières, Plovier, Loriol, Livron, Clioux ?, Saillans, Pouzin, Étoile, Beauchastel, La Voulte, Charmes, Montéléger, Alais?, Pierregourde, Beaumont, La Vache et Montoison.

La réunion a eu lieu au jour indiqué, dimanche 29, à deux heures, dans la vaste plaine d'Étoile, devant une foule immense. Après la messe, célébrée sur un autel de gazon par le curé d'Étoile, tous les gardes nationaux, un genou en terre, la main tendue vers l'autel, ont juré de s'aimer et de se protéger. Je laisse les détails, d'ailleurs étrangers à mon sujet; ils ne sont rien, ils s'effacent devant les pensées qui se dégagent du serment prêté par ces braves gens :

« Nous, citoyens Français, de l'une et l'autre rive du Rhône, « depuis Valence jusqu'au Pouzin, réunis fraternellement pour le « bien de la cause commune, jurons à la face du ciel, sur nos « cœurs et sur ces armes consacrées à la défense de l'État, de rester « à jamais unis, abjurant désormais toute distinction de province, « offrant nos bras, notre fortune et notre vie à la Patrie, et au « soutien des lois émanées de l'Assemblée nationale; jurons d'être « fidèles au monarque, qui, à tant de titres, a notre amour ; jurons

« de nous donner mutuellement toute assistance pour remplir « des devoirs aussi sacrés, et de voler au secours de nos frères de « Paris, ou de toutes autres villes de France, qui seraient en dan- « ger pour la cause de la liberté.

« Déclarons par le même serment que, dès ce moment, tout ce « qui est relatif aux subsistances est sous notre sauvegarde, et « que nous favoriserons non seulement les transports de blés par « terre et sur le Rhône, mais que nous nous aiderons respective- « ment dans nos propres approvisionnements, en laissant néan- « moins toute liberté au commerce des grains dans l'intérieur du « royaume.

« Jurons de regarder comme coupable et de livrer aux lois qui- « conque oserait se permettre, soit en parole, ou par écrit, de man- « quer au respect dû au plus juste, au plus populaire et au plus « adoré des rois, ainsi qu'aux décrets de l'Assemblée Nationale, « ou qui n'aurait pas les égards dus aux nobles fonctions des « gardes nationales. »

29 novembre 1789.

Dans la soirée du 29, nos gardes nationaux, absents depuis trois jours, sont rentrés en ville. Comme de grands enfants, ils sont allés déposer à la mairie un certificat attestant qu'ils avaient été bien sages : « Nous, Maire et premier consul de la ville de La Voulte en « Vivarais, certifions que les gardes nationales de Valence et du « Bourg-lès-Valence se sont rendues en cette ville ce jour d'hier « pour l'assemblée confédérée et arrêtée à la Paillasse, et qu'ayant « couché ici, ils s'y sont très bien comportés. En foi de quoi nous « avons délivré auxdits détachements le certificat ci-dessus. A la « Voulte, ce 27 novembre 1789. Grégoire, maire, premier consul. »

21 décembre 1789.

M Gaspard-Balthazar de Gaillard, bailli et grand-croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Valence, se présente au Conseil de ville pour demander aide et protection. Il dit que des gens, en troupes, dévastent les bois de sa commanderie.

Arrête qu'on fera afficher les décrets rendus sur les questions de ce genre.

10 janvier 1790.

Les gardes nationales de Valence et du Bourg adressent une circulaire à toutes celles du Dauphiné, du Vivarais et de Provence,

pour les inviter à une assemblée fédérative qui aura lieu, sous les murs de Valence, le 3 de ce mois. Cette circulaire est ainsi conçue :

10 janvier 1790.

« Généreux et fermes soutiens de la patrie et de la liberté.

« Les représentants de la commune de la ville et du bourg de « Valence, jaloux de voir manifester dans leur cité le patriotisme « et les vertus dont plusieurs assemblées fédératives viennent de « leur donner l'exemple, ont arrêté par délibérations de leur muni- « cipalité et comité général des 21 et 28 décembre dernier, de for- « mer sous leurs murs, le 31 de ce mois, une assemblée composée « de détachements de toutes les milices nationales des deux rives « du Rhône.

« Placées au centre des régions qui bordent ce fleuve, les gardes « nationales de Valence, animées du zèle le plus pur pour le « triomphe de la liberté, mettront toute leur gloire à voir leur « ville devenir aussi le centre du patriotisme.

« Venez, chers camarades, participer à nos travaux ; venez jus- « tifier, par un zèle sage et éclairé, les motifs de nos assemblées ; « venez assurer le calme et la paix si nécessaires pour consolider « notre constitution naissante.

« Que les mal intentionnés, s'il en est encore, se taisent ; que « les âmes tièdes s'échauffent, que les timides s'encouragent ; unis- « sons nos forces ; épurons nos cœurs, qu'ils ne cessent de former « de nouvelles alliances pour entretenir le feu sacré qui les anime, « et assurer à jamais la gloire et la félicité de la Nation. »

16 janvier 1790.

Le Conseil de ville, sous la présidence de M. Desjacques, arrête qu'il sera fourni au tambour-major de la milice nationale, un « habit d'ordonnance, conforme à son grade » : Habit de drap bleu, bordé d'un galon d'argent sur les côtés, revers et parements blancs ; doublure verte et culottes blanches ; chapeau « avec un plumache » ; canne à pomme d'argent.

24 janvier 1790.

MM. les Officiers municipaux, les officiers, caporaux et fusiliers de la Garde Nationale se sont assemblés à l'Hôtel de Ville pour nommer un colonel, en remplacement de M. de Josselin, qui a donné sa démission

Ont été nommés par acclamation :

MM. de Ravel, colonel;
de Naillac, lieutenant-colonel ;
Rouveyre, major ;
Odéyer, aide-major;
Hortal, capitaine de la compagnie de Saunière et place des Clercs, deuxième aide-major.

26 janvier 1790.

Sur le vœu manifesté par un grand nombre de citoyens, il est arrêté que le maire et les officiers municipaux se réuniront à l'Hôtel de Ville le 31, à dix heures du matin, pour aller assister à l'assemblée fédérative qui aura lieu le 31 de ce mois. Ils s'y rendront en robes de cérémonie escortés d'un détachement de la milice nationale.

28 janvier 1790.

Il s'est fait, on ne sait précisément pourquoi, un grand changement dans les dispositions de nos officiers municipaux. Ils arrêtent qu'ils n'assisteront pas à l'assemblée fédérative du 31.

Devant les difficultés que fait M. de Voisins de céder le polygone, ladite assemblée aura lieu au Champ de Mars.

M. Bérenger, curé de Loriol, fait savoir que les prêtres n'y assisteront pas, sous prétexte que cette réunion a un caractère essentiellement militaire.

Ce jour-là, M. de Voisins sera chargé de la garde des portes et de la tranquillité publique.

30 janvier 1790.

M. Perrin, curé de Saint-Apollinaire (Saint-Ruf) et M. Sylve, curé de Saint-Jean, sont invités par la Municipalité à annoncer au prône de demain, que mardi prochain, 9 février, les citoyens actifs (électeurs payant une journée de travail), devront s'assembler à huit heures du matin, pour procéder à l'élection d'un maire et des officiers municipaux, conformément au décret de l'Assemblée Nationale du 14 décembre dernier sur l'organisation municipale.

31 janvier 1790.

Aujourd'hui dimanche, par un temps magnifique, a eu lieu l'assemblée fédérative, proposée le 10 de ce mois, par les gardes nationales de Valence et du Bourg.

Une foule d'hommes armés, cavalerie et infanterie, qu'on évalue à 10,000, se sont rendus à cette convocation. Ils se sont groupés, en bon ordre, sous les remparts de la ville.

A onze heures précises le défilé a commencé. La garde nationale de Valence, précédée de la musique du régiment d'artillerie, était en tête. Puis, venaient les détachements de Vienne, de Grenoble, et tous les autres suivant l'ordre de leur arrivée; celui de Romans fermait la marche. Plusieurs avaient à leur tête les ministres des deux cultes, se donnant le bras en signe d'union fraternelle.

L'armée est entrée en ville par la porte Saint-Félix et en est ressortie par celle de Saunière. Elle s'est rendue au Champ-de-Mars où elle s'est formée en quatre bataillons excentriques.

A l'entrée du Champ-de-Mars, on avait élevé un portique surmonté de cette devise : *Vive la Nation, la Loi et le Roi!* Au-dessous était un autel à quatre faces surmonté d'un dôme en guirlandes vertes, soutenu par quatre colonnes. Sur chacune des quatre faces on lisait l'un de ces mots : *Justice, Vérité, Vertu, Liberté,* et sur la principale, cette inscription : *Sous les auspices de l'Être Suprême, nous nous vouons à la défense de la Liberté et au maintien de la Constitution.*

Après la messe, célébrée aux sons de la musique, par l'aumônier du régiment d'artillerie, il a été battu un ban et tous les chefs des détachements se sont rendus auprès de l'autel pour y prêter le serment. M. de Ravel, colonel, et M. Dauphin, capitaine de la garde nationale de Valence, et un « soldat-citoyen » du régiment de Grenoble, ont prononcé des discours de circonstance où respirait le patriotisme le plus pur. Le « soldat-citoyen » a dit dans le sien qu'il proposait d'appeler, à l'avenir, le Champ de Mars *Champ de l'Union,* ce qui a été adopté par acclamation. Toute l'armée a ensuite prêté le serment patriotique dont la lecture a été faite par M. de Ravel :

« Nous, gardes nationales du Dauphiné, du Vivarais et de Pro-
« vence réunies, jurons d'exécuter et de faire exécuter, par tous les
« moyens qui sont en notre pouvoir, les décrets de l'Assemblée
« Nationale sanctionnés par le Roi; d'être fidèles à la Nation, à la
« Loi et au Roi; d'assurer la tranquillité publique, la circulation
« des subsistances, la perception des impôts;

« De concourir de toutes nos forces au maintien du pouvoir
« exécutif entre les mains du Roi;

« Promettant de nous conformer avec exactitude aux règle-
« ments qui seront faits pour l'organisation des gardes nationales. »

Le serment prêté, l'armée a rompu les rangs et s'est répandue dans la ville.

Le soir, à cinq heures, les officiers des divers détachements se sont réunis dans l'église Saint-Jean, ils ont nommé trente-six commissaires pour veiller, chacun dans leur commune, à tout ce qui intéresse l'ordre public et la défense de la liberté ; pour entretenir avec les principales villes du royaume, surtout avec la garde nationale de Paris, une correspondance suivie, afin de favoriser l'établissement de la Constitution et prévenir les dangers qui pourraient se présenter. A onze heures, ces Messieurs se sont réunis de nouveau dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville pour arrêter les termes du procès-verbal de la fédération.

8 février 1790.

La Municipalité arrête que le procès-verbal de la fédération du 31 janvier sera imprimé aux frais de la ville. MM. de Sucy et Dauphin sont chargés de ce soin.

10 février 1790.

Les deux sections de Saint-Apollinaire et de Saint-Jean se sont réunies en assemblées primaires, dans l'église des cordeliers et la chapelle des pénitents, conformément à l'arrêté du 30 janvier dernier. M. Dauphin (Victor Barthélemy) a réuni 353 suffrages sur 521 votants. Il a été proclamé maire par M. de Veynes, échevin, aux applaudissements des assistants. Il n'y a pas eu de résultat définitif pour les échevins et les notables. Leur élection a été renvoyée au 13.

13 février 1790.

Les élections, commencées le 10, ont été continuées. Il a fallu trois tours de scrutin pour arriver à un résultat. M. Bergeron, procureur du roi, a été élu procureur de la commune par 206 voix. Ont ensuite été élus officiers municipaux : MM. Pinet-Lavocé, avocat, Chabert, confiseur, et Debeaux, procureur. La suite des opérations a été renvoyée à lundi 15.

15 février 1790.

L'assemblée primaire a recommencé le scrutin pour compléter le nombre des officiers municipaux. Ont été élus : MM. Rougeron,

apothicaire, Dubessé, professeur à l'université, Treillard, fabricant, Hortal père, avocat, Fourcat-Faure, coutelier. La suite des élections est renvoyée à demain.

16 février 1790.

Ce matin, à neuf heures, a lieu l'élection des dix-huit notables au scrutin de liste, ont été élus :

MM. Faisant fils, maçon.
Faron, ménager.
Magnanon, id.
Dotussat, confiseur.
Bénistant, bourrelier.
Bleton père.
Tisson, bourgeois.
Talon fils, chaudronnier.
Figuet père, maçon.
Imbert, serrurier.

MM. Perrin, curé de Saint-Apollinaire.
Le marquis de Veynes.
Lambert, marchand.
Colombier, vitrier.
Alirot, confiseur.
Didier, procureur.
Gamond, maçon.
Perrin, blancher (tanneur).

17 février 1790.

Le maire, les officiers municipaux et notables élus ces jours derniers, ont été proclamés à l'Hôtel de Ville, par M. Desjacques, ex-maire. Plusieurs de ces Messieurs ont prononcé des discours, puis tous ont prêté individuellement le serment « de maintenir de « tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la « Nation, à la Loi et au Roi, et de bien remplir leurs fonctions. »

Après cette formalité, M. Dauphin, nouveau maire, ayant pris place au bureau « a fait à Messieurs de l'ancienne municipalité « les plus vifs remerciements de l'assemblée et de la ville pour « l'attention soutenue qu'ils ont donnée aux affaires municipales « et il les a priés de recevoir l'assurance de la reconnaissance des « citoyens. »

Il a été ensuite fait lecture d'un imprimé que M. Bérenger vient d'envoyer et qui a pour titre *l'Assemblée Nationale des Français*. Elle a été accueillie par les cris répétés de Vive le Roi! Vive l'Assemblée nationale! Il a été arrêté que cet écrit serait réimprimé à 200 exemplaires.

18 février 1790.

La Municipalité autorise le départ d'un détachement de la garde nationale pour assister à l'assemblée fédérative qui doit avoir lieu à Privas, le 28 de ce mois.

M. le Curé de Saint-Apollinaire sera prié de s'assurer de l'agrément de Messieurs du Chapitre pour faire chanter dimanche prochain un *Te Deum* « en mémoire de l'alliance que le Roi a con« tractée le 4 de ce mois avec l'Assemblée Nationale. »

Le même jour, la Municipalité a nommé :

M. Muguet, secrétaire-greffier de la commune ;

M. Michel Pinet, notaire, trésorier et syndic receveur des fonds patrimoniaux de la ville.

Le sieur Joseph Genillon, commissaire de police. Il aura 300 livres d'appointements et un habillement complet tous les trois ans.

23 février 1790.

L'assemblée fédérative du 31 janvier dernier avait témoigné le désir de voir fixer à Valence une Cour supérieure pour les justiciables des deux rives du Rhône. La municipalité charge MM. Malaval, Charlon, Royannez et Lambert, citoyens de cette ville, de se rendre dans les communautés du Dauphiné et du Vivarais pour les engager à faire connaître leurs vœux au sujet de l'établissement de cette cour, dont le siège n'est pas encore déterminé.

3 mars 1790.

A l'exemple du Roi, et conformément à sa déclaration du 15 novembre 1789, plusieurs de nos concitoyens riches ont envoyé leurs bijoux et objets précieux en or et en argent à l'Assemblée Nationale comme offrande à la Nation. M. Gaillard, lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial, vient de faire porter à la Municipalité sa vaisselle d'argent; elle a été estimée 5,798 liv. Cette somme doit lui être remboursée dans six mois, sans intérêts.

23 mars 1790.

La Municipalité passe au sieur Terras, négociant à Valence, l'adjudication des « indits et trahuts » (octrois) de la ville et du Bourg, pour la somme de 29,100 livres. Il peut être utile de donner une idée sommaire de ces droits que les décrets de l'Assemblée Nationale semblent devoir supprimer au premier jour :

2 sous d'entrée par quintal, sur le blé des particuliers ;

15 sous par quintal, sur le blé des boulangers, revendeurs de pain, pâtissiers, vermicelliers et amidonniers;

18 livres par muid, sur la vendange ou le vin étranger, c'est-à-

dire n'appartenant pas à des habitants de la ville et du Bourg, ou ne provenant pas de ces deux territoires;

3 livres par muid, sur le vin vendu par des grangers et habitants de la banlieue, si l'entrée a lieu avant Noël, sinon, 18 livres comme le vin étranger;

Un sou par barral, pour le vin vendu en détail « à bouchon », par ceux qui le récoltent;

16 deniers par florin « le florin fixé à 12 sous », pour le vin vendu par les cabaretiers et hôteliers;

16 livres 10 sous par bœuf pesant cinq quintaux et au-dessus; 9 sous par mouton, etc., etc.

25 mars 1790.

Dix citoyens se sont présentés au Conseil général de la commune et ont dit :

Que contrairement à l'ordonnance de l'Hôtel de Ville du 1er septembre 1789, les brasseurs et les amidonniers font des achats considérables de grains, ce qui contribue à les rendre plus rares et plus chers.

Il est arrêté que MM. Fourcat, Rougeron et Faure, officiers municipaux, et MM. Dotussat et Colombier, notables, se rendront immédiatement chez ces industriels pour s'assurer s'ils ont des provisions de grains plus considérables qu'il est besoin pour eux et leurs familles; que le surplus leur sera enlevé pour être mis dans le magasin de la ville qui le vendra ensuite au public.

2 avril 1790.

Depuis quelque temps on a remarqué des troupes de contrebandiers qui colportent et vendent dans les rues des tabacs étrangers. La Municipalité fait publier une proclamation pour défendre ce commerce de contrebande « qui diminuerait considérablement les revenus de l'État, s'il se propageait. »

15 avril 1790.

Le Roi adresse à M. de Sucy, commissaire des guerres à Valence, une commission qui le charge de s'occuper, avec deux personnes qu'il s'adjoindra, de l'organisation des nouvelles municipalités et des administrations départementales et de district dans la Drôme. Il convoquera les assemblées primaires pour les élec-

tions ; il fera remplir toutes les formalités prescrites à ce sujet par l'Assemblée Nationale ; il veillera à toutes ces opérations et prononcera provisoirement sur les difficultés qui pourraient s'élever.

M. de Sucy s'est adjoint MM. Rigaud et de Josselin.

18 avril 1790.

Le Conseil général de la commune arrête qu'on achètera à Lyon dix écharpes aux couleurs de la Nation pour servir d'insignes aux officiers municipaux et que, pour aider à cet achat, on vendra les anciennes robes de satin cramoisi.

Les ennemis de la Révolution cherchent à discréditer les hommes qui se sont voués au triomphe des idées nouvelles. Depuis assez longtemps ils faisaient courir des bruits fâcheux sur M. Bérenger, notre compatriote, député à l'Assemblée Nationale. Ne pouvant l'attaquer directement, ils s'en prenaient à sa famille et allaient disant que son beau-père, M. Thomas Héry, ancien négociant à Lyon, avait fait faillite.

Dès que M. Bérenger a été instruit de ces cancans, il s'est pourvu auprès de la « Juridiction de la conservation des privilèges royaux « des foires de Lyon », qui a rendu, le 30 mars 1770, un jugement portant que non seulement M. Héry n'avait pas fait faillite, mais « qu'il avait toujours joui sur cette place d'une bonne renommée, « du crédit et de la confiance les plus entiers. » M. Bérenger a fait signifier, par huissier, cet acte à la Municipalité qui, dans une délibération prise aujourd'hui, à ce sujet, a témoigné de la douleur qu'elle éprouvait de cette machination et a arrêté que le jugement serait inséré *in extenso* dans le registre de ses délibérations. Ce qui a été fait.

20 avril 1790.

Depuis que le procès-verbal de l'assemblée fédérative du 31 janvier est imprimé, on s'est aperçu que le serment contient une phrase qui n'a pas été prononcée. C'est celle-ci : Nous jurons « de « concourir de toutes nos forces au maintien du pouvoir exécutif « entre les mains du Roi. » Elle aurait été ajoutée, dit-on, par M. Dauphin, chargé de la rédaction du procès-verbal. Deux officiers, députés par la garde nationale de Crest, sont arrivés ici pour se plaindre de cette addition et demander des explications. Notre garde nationale s'est aussitôt assemblée dans une salle des Cordeliers ; M. Dauphin y a été appelé, mais il s'est perdu dans une foule de petits détails et d'incidents qui n'ont convaincu personne.

Il a été fort mal traité et obligé de se retirer. La garde nationale a pris alors un arrêté par lequel elle a déclaré se dégager de toute responsabilité dans l'insertion de la phrase malencontreuse. Cette affaire cause une grande fermentation parmi les patriotes qui commencent à perdre leurs illusions sur le Roi.

22 avril 1790.

La Municipalité fait afficher un règlement sur la fabrication de l'amidon, à laquelle le public attache une grande importance. Il est dit dans les considérants :

Que les abus « qui se sont introduits dans cette fabrication peu-
« vent avoir des suites très préjudiciables dans les années peu fer-
« tiles, par suite de la quantité de bons grains qui peuvent y être
« employés, contre les dispositions des règlements qui ne per-
« mettent d'employer que du son, des recoupes et recoupettes. »
« Que le nombre des amidonniers établis à Valence et dans son
« mandement est trop considérable par rapport à la population. »

Il est arrêté que personne ne pourra en faire, sans autorisation, et ce sous peine de 500 livres d'amende.

Il n'y aura plus que deux amidonniers qui devront s'établir hors la ville.

Ils ne pourront se servir de grains propres à faire du pain.

Ils déclareront quelle quantité d'amidon et de poudre à poudrer ils possèdent.

22 avril 1790.

Vers deux heures, pendant que le Conseil était en séance, un grand tumulte s'est élevé tout à coup dans une salle voisine. Un mandeur est venu prévenir qu'un grand nombre de citoyens, dont plusieurs paraissaient très surexcités, avaient des plaintes à faire.

Pendant que le Conseil délibérait pour savoir si on les ferait entrer, le tumulte a augmenté et la rue s'est remplie d'une foule considérable. Trois membres du Conseil sont alors sortis pour s'informer des causes du tapage et essayer de l'apaiser. Quelques instants après, l'un d'eux, M. Faure, est rentré et a dit que l'Hôtel de Ville était envahi par des gens armés de sabres et de pistolets; qu'ils proféraient des imprécations et des menaces contre M. Dauphin, maire; qu'ils voulaient s'emparer de lui pour le pendre, parce que, disaient-ils, il a trahi la ville et l'armée, à la fédération du 31 janvier, en altérant la formule du serment; que cette infidélité de sa part donnait à la population de Valence la plus mau-

vaise réputation, celle d'aristocrate ; que des habitants qui étaient allés en voyage avaient été insultés et maltraités à cause de cela, etc., etc.

Le Conseil, n'ayant aucun moyen de disperser ces hommes par la force, est alors sorti pour essayer de les calmer par des raisonnements. Pendant qu'il les haranguait, M. Dauphin, resté presque seul, prit peur et, affolé, la tête perdue, il essaya de se jeter par la fenêtre. On le retint fort heureusement, et quelqu'un ayant apporté une échelle, il se sauva dans la maison de M. Bergeron, procureur de la commune, qui est vis à-vis l'Hôtel de Ville et dont la porte se trouvait ouverte. De là, il monta sur les toits et se réfugia chez un voisin qui le cacha dans un tonneau. Mais il avait été vu au moment où il entrait chez M. Bergeron. Des furieux le suivirent et, ne l'y trouvant pas, ils visitèrent la maison de la cave au grenier, exhalant leur désappointement en menaces et imprécations. M. Bergeron, qui arriva sur ces entrefaites, réussit à les calmer en leur promettant de retrouver le fugitif et ajoutant qu'il en répondait corps pour corps.

Pendant ce temps les officiers municipaux s'efforçaient de calmer la foule par des harangues et de belles paroles. N'y pouvant réussir, et ayant été informés que M. Dauphin s'était évadé, ils crurent bien faire en disant qu'il n'était plus à l'Hôtel de Ville. Cette nouvelle ne fit qu'augmenter l'exaspération ; on cria qu'il y était caché, qu'on allait le chercher pour en faire prompte justice. Et, en effet, la foule entra tumultueusement dans la salle du Conseil, cherchant et furetant dans tous les coins. S'apercevant que la porte des archives, qui est en fer, était fermée à clef, elle se figura que M. Dauphin y était caché ; il fallut la faire ouvrir, sans quoi elle allait être enfoncée.

Enfin, voyant l'inutilité de leurs recherches, les meneurs demandèrent une assemblée générale des habitants dans l'église Saint-Jean, pour juger publiquement le « traître ». La municipalité, qui n'avait aucun moyen pour résister, pensa qu'un délai pourrait calmer les esprits et elle y a consenti. Le soir, vers sept heures, le tambour de ville a convoqué une assemblée de tous les districts pour demain, à huit heures du matin.

23 avril 1790.

Ce matin, à sept heures, le Conseil s'est réuni pour délibérer au sujet de l'assemblée qui allait avoir lieu. Il a arrêté qu'on requerrait un détachement de 50 gardes nationaux qui aurait pour

consigne de laisser entrer seulement les citoyens actifs, sans armes.

Vers neuf heures, il s'est rendu à l'église Saint-Jean et a pris place dans le chœur. Un officier municipal est monté en chaire pour inviter l'assemblée au calme, mais un tumulte effroyable ne lui a pas permis de continuer. De tous côtés on entendait ces cris : Nous voulons M. Dauphin ! M. Bergeron a promis de le représenter ! M. Teissonnier aîné, officier du détachement de service, a essayé aussi de parler ; il est monté en chaire pour annoncer qu'il était chargé d'offrir la démission de M. Dauphin, il n'a pu continuer. Les cris : M. Bergeron a promis de le représenter ! se sont élevés avec une violence nouvelle. M. Bergeron, qui était en ce moment dans le chœur, crut sa vie en danger et voulut fuir. La foule s'en aperçut et se précipita avec furie sur les gardes nationaux ; il y eut un moment de lutte, mais la fermeté de ceux-ci, et surtout l'attitude des officiers municipaux, en imposèrent à la foule et l'arrêtèrent.

Une tranquillité relative s'établit alors, et l'un de MM. les Officiers municipaux en profita pour faire une proposition qui était de nature à donner satifaction aux ressentiments populaires. Il proposa que l'assemblée se divisât immédiatement par districts, que chacun d'eux nommât des commissaires pour rédiger, sans désemparer, un procès-verbal contenant l'exposé des faits dont M. Dauphin s'était rendu coupable, et que ce procès-verbal fût adressé au président de l'Assemblée Nationale, à M. Bérenger, député, et à M. de Lafayette. Ces noms sont si populaires, si vénérés, que la proposition a été immédiatement acceptée ; les commissaires ont été nommés, le procès-verbal a été rédigé et copié à trois exemplaires, et la foule, naïvement convaincue qu'on allait lui rendre justice, à Paris, s'est dispersée fort paisiblement.

23 avril 1790.

Dans la soirée, M. Dauphin a envoyé sa démission de maire, avec une lettre à ses collègues, qui se termine ainsi :

« ... Je déclare, avec vérité, que je n'ai pas cessé un instant
« d'être digne de ma place, que j'ai constamment consacré mon
« repos et ma fortune à la défense de mes concitoyens et à celle de
« la patrie. Je les prie de me juger par ma conduite passée et non
« point par une phrase, par un mot mal interprété et qui causerait
« aujourd'hui l'erreur du plus grand nombre.

« Je prie les gens prévenus contre moi d'écouter la justice, la
« raison, l'humanité, et de ne pas se préparer de nouvelles persécu-

« tions et des regrets que mon innocence reconnue ne manquerait « pas de leur causer.

« Adieu, Messieurs. Je me justifierai sur les faits qu'on m'im- « pute lorsque je les connaîtrai et lorsque je saurai qu'on voudra « m'entendre...

Le bruit court que M. Dauphin a pris la fuite pendant la nuit.

25 avril 1790.

Il vient de se fonder dans notre ville une société patriotique à l'instar de celles qui existent déjà en grand nombre dans les provinces. La fondation en doit être attribuée à MM. *Bellon*, médecin du Roi, et *Marbos*, curé et maire de Bourg. Vers la fin de l'année dernière, ces deux Messieurs avaient fait part de leur projet à M. *Bérenger*, notre député à l'Assemblée Nationale, en le priant d'en donner avis à la société des Amis de la Constitution, qui siège dans le couvent des Jacobins, à Paris. Bientôt après M. *Bérenger* leur adressa un brevet d'affiliation ainsi conçu :

« Sur la proposition faite à la Société par M. Bérenger, député « du Dauphiné, membre de la Société, de l'intention où se trou- « vent plusieurs citoyens de Valence, en Dauphiné, de créer dans « leur ville une société formée sur les mêmes bases et d'après les « mêmes principes, qui puisse réunir les efforts de tous les bons « citoyens vers le même but, d'achever et de maintenir la liberté « et la Constitution, que cette Société ait le droit de correspondre « avec celle des Amis de la Constitution et qu'elle lui soit affiliée.

« Sur cette proposition, la Société a arrêté d'autoriser les « citoyens de Valence à former une société d'après les bases et selon « les principes qu'elle a adoptés, et à correspondre avec elle ; recon- « naît, avec la plus grande satisfaction, le zèle et le patriotisme qui « ont dicté la proposition des citoyens de Valence ; déclare que « leur société sera affiliée à celle des Amis de la Constitution et « qu'ils en recevront les règlements aussitôt qu'ils seront consti- « tués, à la condition de les exécuter fidèlement.

« Fait à Paris, dans la salle de la société des Amis de la Consti- « tution, ce 16 décembre 1789. Signé : le baron de Menou, Alex. « de Lameth, Duport, Dubois de Crancé, secrétaires. »

Après de longs pourparlers, la société s'est enfin constituée : elle a pris le nom de ***Société des Amis de la Constitution*** et elle a tenu aujourd'hui sa première séance : on y a lu un exposé de principes dont je rapporterai les traits essentiels, parce qu'ils expriment les idées actuelles de notre bourgeoisie :

« Considérant que le premier bien, digne de la conquête de « l'homme est la liberté, et qu'il doit, s'il a le malheur de la per- « dre, s'en ressaisir au premier instant favorable et la conserver « jusqu'au dernier épuisement de son courage ;

« Considérant que notre patrie, libre autrefois, mais trop long- « temps dégradée sous le joug honteux du despotisme, ayant eu le « bonheur de recouvrer sa liberté par l'effet d'une révolution, dont « le génie et le courage de quelques citoyens semblent avoir dirigé « toutes les causes, doit, par tous les moyens qui sont en sa puis- « sance, la maintenir et la défendre ;

« Que, pour parvenir à ce grand but, tous les citoyens amis de « cette liberté, doivent regarder comme un devoir sacré et indis- « pensable celui de se réunir pour communiquer et propager, par « le canal d'une raison douce, éclairée, les vraies maximes qui cons- « tituent le bonheur de l'homme en société, et pour opposer, si des « circonstances impérieuses l'exigent, une masse de puissance et « de volonté capables d'en imposer aux ennemis d'une si belle « révolution ;

« Voulant, sans distraction ni retard, et à l'exemple de nos « frères de Paris, tendre efficacement à de pareilles fins, qui, écar- « tant les obstacles sans cesse renaissants, peuvent le plus promp- « tement nous assurer les grands avantages préparés par la nou- « velle Constitution ;

« Nous avons décidé par d'aussi puissantes considérations, et « sous les auspices du Dieu de la Liberté, de former une association « des vrais amis de la Constitution. ... »

Voici les noms des membres fondateurs :

MM. Bellon (Antoine), médecin du Roi.
Marbos (François), maire et curé de Boug-lès-Valence.
Badon (Joseph), bourgeois.
Réalier-Dumas (François-Henry), licencié en droit, procureur.
Odeyer (Esprit-Blaise), avocat, capitaine aide-major de la garde nationale de Valence.
Colombier (André), licencié en droit.
Chauveau aîné (Louis), marchand horloger.
Malleval (Jean), avocat.
Melleret (Jean-Pierre), médecin.
Boniface (Jean-Jacques), apothicaire.
Montresse (Pierre-Charles), avocat, conseiller élu.
Tisson (Jacques-Philippe), bourgeois.

MM. CONSTANTIN (Louis-Félix), chanoine de la cathédrale et aumônier de la garde nationale.

GAUDET-PUGNET (Jean-Claude-François), procureur.

BERGER fils (Antoine-Alexandre-Hugues), orfèvre.

CHARLON (Augustin), avocat.

PLONQUET (Michel), procureur.

AUREL (Pierre), libraire.

URTIN (Charles-André-Apollon), licencié en droit, procureur.

LAURANS fils aîné (Pierre-Henry).

CHARLON aîné (Louis), horloger.

ROYANNÈS (Henry), avocat.

DEBEAUX (Jean-Antoine), procureur, officier municipal.

Tous ces Messieurs ont prêté le serment civique conçu en ces termes :

« Nous promettons et jurons d'être fidèles à la Nation, à la Loi « et au Roi; d'obéir à tous les décrets de l'Assemblée Nationale « sanctionnés par le Roi ; de reconnaître, maintenir et défendre la « Constitution, même au péril de nos vies; d'avoir fait ou de faire, « dans le délai de huitaine, la déclaration du quart de nos biens suivant l'esprit et les instructions décrétées par l'Assemblée Nationale sanctionnées par le Roi. »

Dans cette première séance ont été nommés provisoirement : MM. BELLON, doyen d'âge, président ; URTIN, secrétaire; COLOMBIER, trésorier.

Elle s'est tenue dans le café-cercle de Mlle BOU, Grande-Rue ; les autres auront lieu dans le cabinet littéraire de M. P. AUREL, en attendant que la Société ait loué un local.

27 avril 1790.

Ce matin, des citoyens actifs ont adressé au Conseil de ville une pétition par laquelle ils demandent l'autorisation de s'assembler pour aller recevoir une députation de vingt-cinq délégués des gardes nationales du Valentinois qui désirent se concerter avec les districts de la ville au sujet « d'inculpations faites à M. Dubessé » sur lesquelles ils ne s'expliquent pas.

2 mai 1790.

Les protestants de la ville et du Bourg avaient présenté à la Municipalité, 27 décembre 1788, une pétition pour demander

qu'il leur fût accordé un terrain pour leur cimetière. Cette demande ayant été renouvelée, le Conseil y a fait droit aujourd'hui.

Le Conseil a arrêté aussi « que les habits à l'usage des enfants « qui portaient les queues des robes de Messieurs les Maire et Éche« vins, dans les cérémonies publiques, seront donnés aux man« deurs (valets de ville) pour raccommoder les leurs, et que les gages « de ces enfants seront supprimés, attendu le changement de cos« tume. »

5 mai 1790.

Ce matin, à huit heures, le bureau de la Municipalité s'est transporté au couvent des PP. Jacobins, pour faire, conformément à la loi, l'inventaire de tout ce qui s'y trouve. Ce couvent est assez pauvre, il n'a que 4,000 livres de revenu. L'article le plus intéressant de l'inventaire est celui de la bibliothèque qui contient 587 volumes; elle avait été incendiée au commencement du siècle. Il y avait cinq religieux : les PP. Paget (François), prieur de la communauté, professeur de philosophie à l'Université, âgé de trente-sept ans; Delisle (Alexandre), âgé de soixante-dix-huit ans; Talogros (Jean-Jacques), âgé de cinquante-six ans ; Pouget (Jean-Jacques), âgé de cinquante et un ans; Roubaud (Antoine), 2e professeur de théologie à l'Université, âgé de soixante-quinze ans (il est mort le 10 mai).

7 mai 1890.

Il est mis sur le bureau du Conseil une délibération imprimée, émanant des citoyens de la ville de Nîmes, en date du 20 avril dernier, qui a été distribuée à profusion à Valence.

Les signataires de cette pièce nous l'ont envoyée avec une lettre dans laquelle ils font appel à notre patriotisme, à notre zèle pour la religion qui, disent-ils, est vivement attaquée et presque chancelante, et à notre amour pour le Roi, restaurateur de la liberté française. Le Conseil n'a vu, sous ses belles paroles, qu'une manœuvre contre révolutionnaire, inconstitutionnelle, et il a refusé avec indignation de l'adopter. Il a déclaré que c'était une tentative insensée, injurieuse et vaine, que notre fermeté inébranlable ôtera aux citoyens de Nîmes l'idée d'en faire de pareilles à l'avenir

Il est fait aussi lecture d'une lettre des officiers municipaux de la ville du Pont-Saint-Esprit, du 6 de ce mois, qui nous invitent à veiller à la tranquillité publique afin de prévenir « les mauvais

« desseins des infâmes aristocrates ». Cette lettre a été suivie d'une délibération sur l'entrée des étrangers et des personnes suspectes ; en conséquence, il est arrêté :

Qu'il sera établi un corps de garde à chaque porte de la ville, où des factionnaires du régiment de Grenoble monteront la garde, depuis leur ouverture jusqu'à leur fermeture ; il y aura avec eux deux plantons de la garde nationale pour conduire à la Municipalité les gens suspects qui voudront entrer et les reconduire ensuite hors des portes ; un officier municipal et un notable se tiendront en permanence à l'Hôtel de Ville pour vérifier les certificats et passeports. M. de Voisins sera prévenu de ces dispositions.

MM. les Commissaires du Roi, de Sucy, Rigaud et Josselin (V. au 15 avril), adressent une lettre à MM. les Officiers municipaux pour leur annoncer qu'ils ont fixé au 13 de ce mois, à six heures du matin, la convocation des électeurs primaires qui doivent élire les députés-électeurs à l'assemblée de Chabeuil.

Il est arrêté que cette lettre sera transmise à MM. les Curés des paroisses pour en faire la publication au prône de dimanche, 9 du courant, que MM. les électeurs et éligibles seront prévenus, par affiches et publication, de se rendre, jeudi 13, dans les églises qui leur seront désignées pour lieu de réunion.

10 mai 1790.

PROCÈS-VERBAL[1]

DE LA MUNICIPALITÉ DE VALENCE, CONSTATANT LES FAITS QUI ONT PRÉCÉDÉ ET SUIVI LA MORT DE M. LE VICOMTE DE VOISINS.

Du lundi dixième mai mil sept cent quatre-vingt-dix, à une heure après-midi, dans l'hôtel de la commune, le conseil municipal s'y étant précipitamment assemblé : sur ce qu'on a rapporté à chacun des membres, que des tambours du régiment d'artillerie,

[1] M. Rochas avait recueilli un assez grand nombre de récits contemporains du meurtre de M. de Voisins, mais il n'avait fait aucun choix entre ces diverses relations souvent différentes les unes des autres sur des circonstances importantes. J'ai dû choisir et j'ai pris le récit qui m'a semblé le plus complet et le plus exact en même temps. Il est imprimé dans une brochure du temps (Bibl. de Grenoble, t. 141), publiée à Grenoble ; j'ai indiqué en notes les principales variantes que présentent les autres relations (*Note de l'Éditeur*).

en garnison en cette ville, battaient la générale, la municipalité ayant fait demander le motif d'une démarche aussi inattendue, des gardes nationales et des soldats d'artillerie se sont présentés et ont dit que M. le vicomte de Voisins, directeur de l'école d'artillerie, commandant de la ville et citadelle, étant connu par le peuple pour un ennemi de la constitution, avait pris des précautions qui pouvaient devenir dangereuses pour la ville ; qu'il avait fait placer deux pièces de canon chargées à mitraille, avait fait entrer cinquante soldats dans la citadelle, à qui il avait distribué des cartouches, avec ordre, si le peuple se présentait, de faire feu sur lui ; que quelques-uns d'eux, qui étaient du nombre de ces cinquante hommes, répondirent : « *Qu'on leur avait fait lecture des Décrets, et ayant fait serment de les exécuter, ils ne feraient point feu sur leurs concitoyens ;* » qu'un de ceux qui avaient fait cette réponse, a été mis ce matin dans les cachots, par son ordre, ce qui a excité une rumeur dans tout le régiment et parmi le peuple ; que dans ce moment l'église de Saint-Jean était pleine de citoyens, de gardes nationales, de soldats d'artillerie et de beaucoup d'étrangers, que le marché de ce jour a attirés dans la ville ; que tous s'accordent à demander la liberté du soldat citoyen emprisonné, que M. de Voisins soit cassé et puni.

A deux heures, tous les habitants de la ville et les soldats d'artillerie étant en mouvement, les esprits étant échauffés et vivement animés contre M. de Voisins, tout le monde ne parlant que d'aller le forcer dans la citadelle pour le massacrer, la municipalité a en vain donné des ordres pour rassembler les citoyens près d'elle pour les inviter à la paix et prévenir les événements désastreux que pourrait occasionner la générale que l'on venait de faire battre ; mais tout s'était porté ou dans l'église de Saint-Jean ou sur l'esplanade. Ne pouvant faire usage d'aucuns moyens de force pour arrêter la rumeur, dans le temps qu'elle était à délibérer sur le parti qu'elle avait à prendre, M. de Ravel, colonel des gardes nationales, s'est rendu à l'hôtel de la commune ; invité de concourir avec le conseil, à rétablir le calme et le bon ordre, il a répondu : « Qu'il n'en avait pas pour le présent le moyen, que toutes les « gardes nationales étant près de la citadelle, on ne pouvait em- « ployer que la voix de l'exhortation et de la douceur pour apaiser « les esprits. »

En cet instant, M. d'Humet, major du régiment d'artillerie, s'est présenté, il a rapporté que la position où l'on se trouvait était embarrassante, qu'il ne voyait pas, après avoir beaucoup réfléchi, qu'il y eût d'autre parti à prendre, pour faire renaître le calme

dans la ville, que celui que MM. les officiers municipaux se rendissent sur-le-champ à la citadelle pour conférer avec M. de Voisins et aviser, de concert avec lui sur ce qu'il y avait à faire pour tout apaiser; qu'il les en priait instamment. On s'est arrêté à cet avis ; MM. Hortal, Chabert, Treillard et Faure, officiers municipaux, ont été députés pour aller conférer avec M. de Voisins. S'étant transportés avec M. d'Humet à la porte de la citadelle, ils l'ont trouvée fermée, une forte garde de soldats d'artillerie sur le pont-levis, et le gros du régiment en bataille sur l'esplanade. M. d'Humet s'est détaché pour aller prévenir M. de Voisins que MM. les officiers municipaux étaient venus, à sa prière, pour prendre les précautions convenables avec lui, pour arrêter la fermentation qui agitait toutes les têtes. Ladite porte s'étant ouverte, la foule qui était sur la place est entrée dans la citadelle avec eux, malgré la garde et les sentinelles qui étaient à la porte. Étant parvenue au logement de M. de Voisins, après quelques propos tenus relatifs aux circonstances actuelles, un de MM. les officiers municipaux lui a observé que la démarche qu'il venait de faire, en faisant battre la générale, avait jeté la consternation, l'épouvante dans la ville, et mis une si grande fureur dans les esprits qu'il n'était pas possible de les apaiser ; qu'ils croyaient qu'il n'aurait pas dû se porter à cette extrêmité, n'en ayant pas le motif et sans en prévenir la municipalité ; que les décrets n'autorisaient pas un procédé de cette nature. M. de Voisins a répliqué qu'il ne connaissait aucun autre décret que ceux qui lui étaient adressés par le ministre ; que s'il avait fait battre la générale, c'est qu'il l'avait cru à propos, mais qu'il avait eu tort, qu'il en convenait, et qu'il fallait que tout finît. Dans le temps qu'on prenait des moyens pour ramener la paix, quelques personnes qui étaient dans la foule dirent qu'elles étaient chargées par l'assemblée, qui était à Saint-Jean, d'engager M. de Voisins de s'y rendre, pour savoir les raisons qui l'avaient mû à jeter[1] une alarme générale dans la ville. S'y étant rendu accompagné de quatre officiers municipaux députés, et de M. d'Humet, il est monté dans la chaire, où on lui a demandé pourquoi il avait, sans raisons, pendant que tout était calme et tranquille, si fort renforcé la garde de la citadelle, et fait

[1] D'après une autre relation, M. de Voisins avait été fort ému des nouvelles reçues de Marseille et qui annonçaient que le peuple de cette ville s'était emparé des forts et en avait démoli une partie; il redoutait pour Valence un évènement semblable et essaya de se mettre en défense.

battre la générale; il a répondu qu'ayant été informé qu'on voulait prendre la citadelle, il avait pensé devoir prendre des précautions pour la défendre. Quelques citoyens lui ayant demandé s'il connaissait les auteurs de ce faux bruit, de vouloir bien les nommer : il a dit qu'il ne les connaissait pas, que c'était tout le monde, et qu'il n'était pas sûr de son régiment.

Le bruit et le tumulte continuant, quelques citoyens amis de la paix voyant les esprits extrêmement animés, sont venus à l'hôtel de la commune pour engager les officiers municipaux, qui y étaient restés, de se rendre à l'assemblée de Saint-Jean, en leur observant, pour les y déterminer, que leurs personnes pourraient en imposer à la multitude; qu'il y avait à craindre que M. de Voisins ne fût massacré dans l'église, que peut-être la municipalité, en le mettant au milieu d'elle, lui sauverait la vie, qui était dans le danger le plus imminent. Sur-le-champ et sans délibérer, la municipalité s'est rendue à l'église de Saint-Jean. En entrant, elle a vu M. de Voisins, M. Hortal, officier municipal, et M. de Boisloger, commandant du régiment d'artillerie, dans la chaire, d'où les uns ni les autres n'ont pu se faire écouter. Les cris s'élevant de toute part de l'assemblée contre M. de Voisins, un citoyen a proposé de lui ôter le commandement de la place, de le donner à M. de Boisloger, de le conduire dans les prisons de la commission, de l'y garder à vue et de le dénoncer à l'Assemblée Nationale. Ce qui a été approuvé par la majeure partie de l'assemblée. MM. les officiers municipaux, dès qu'ils se sont aperçus que M. de Voisins se disposait à descendre de la chaire, ont voulu s'approcher pour le recevoir à la descente au milieu d'eux ; mais la foule s'est portée sur lui, de manière qu'il a été impossible à la municipalité de l'approcher, quelques efforts qu'elle ait faits pour y parvenir. Au sortir de l'église, les officiers municipaux se sont rangés près de lui en invitant les bons citoyens de se ranger près de lui pour conserver ses jours et empêcher que la multitude qui remplissait les rues ne l'insultât dans le trajet. Les furieux ne cessaient de crier : « *Nous savons que si une fois il est dans la prison, les officiers du régiment le feront évader ; s'il échappe, nous sommes tous perdus. C'est un monstre, il faut le tuer.* » Malgré tous les efforts réunis de la municipalité, des gardes nationales et quelques officiers du régiment qui cherchaient à le garantir, on lui a porté plusieurs coups ; et parvenu à environ quarante pas de la porte de la prison, on a lâché un coup de fusil ou de pistolet qui l'a fait tomber et il a resté sur la place, coup qui a blessé un canonnier et un homme de la compagnie : la municipalité consternée de ce

malheur a cherché à lui donner des secours, elle l'a fait porter dans la prison, mais tous les soins ont été inutiles, il était expiré[1].

La municipalité, de concert avec M. de Boisloger, commandant, et M. d'Humet, major, se sont rendus à la citadelle pour procéder à l'apposition des scellés sur les appartements de M. de Voisins, ce qui a été fait en leur présence et de celle de M. le Commissaire des guerres, par les officiers du Présidial de cette ville. La municipalité s'étant rendue sur les neuf heures du soir à l'hôtel de la commune pour y dresser le présent procès-verbal, un officier de service des gardes nationales du bourg est entré, a posé sur le bureau douze clefs, l'une desquelles porte l'étiquette en ces mots, *clef du magasin à poudre,* qu'il a dit lui avoir été remise par le sieur Philippe, garde-magasin, qui lui a rapporté, en les lui remettant, que M. de Voisins les avait retirées de ses mains dans la matinée de ce jour; qu'il a vu et que nous avons dû trouver dans la salle de l'Arsenal qui est à côté du logement que M. de Voisins occupait, deux pièces de canon de quatre, sur affût avec leur caisson exactement rempli de gargousses et de boîtes de fer blanc chargées à mitraille, et que le magasin à poudre était ouvert. La vérité de ces faits ayant été vérifiée par la municipalité, lors de l'apposition des scellés, plusieurs officiers d'artillerie se sont aussi présentés sur le bruit, disent-ils, qu'on fait courir que M. de Voisins avait distribué des cartouches au détachement qu'il avait fait entrer dans la citadelle, pour attester que c'est une supposition, qu'il ne lui a été donné que des pierres à fusil. Il s'est encore présenté les sieurs Allier, sergent, Odon, garde national, suivis de quatre autres citoyens qui ont mis sur le bureau quatre lettres et un discours intitulé *avis aux troupes,* qu'ils ont dit avoir trouvés dans les poches de M. de Voisins; l'une de ces lettres en trois pages, sans adresse, la place où était inscrit le nom de la ville d'où elle a été écrite et la date au haut de la première page étant enlevés et déchirés, ladite lettre sans signature, commençant par ces mots: *depuis mon passage à Valence, mon cher vicomte,* finissant par ceux-ci, *il faut affranchir vos lettres jusqu'aux frontières, sans quoi elles ne me parviendraient pas,* la seconde datée de Paris, le 9 décembre 1789; la troisième signée le chev. de Beausage, et la

[1] D'après une autre relation imprimée, M. de Voisins renversé par un coup de feu, aurait été achevé d'un coup de barre de fer porté par un homme du peuple.

quatrième de Toulouse, du 20 décembre 1789, signée Coupier de Cailhava, à l'adresse de M. de Voisins ; lesquelles quatre lettres et discours ont été paraphés par la municipalité, *ne varietur*, pour rester jointes au présent, et extrait de la première mise à la suite, pour être envoyé à l'Assemblée Nationale, et ordonné par elle ce qu'elle avisera. Il a au surplus été dénoncé à la municipalité que M. de Saint-Cir et un autre officier d'artillerie, soupçonnés de correspondance suspecte avec feu M. de Voisins, ont été arrêtés[1] par la garde nationale et les soldats d'artillerie, et de concert avec MM. de l'État-Major du régiment de Grenoble, il a été mis des gardes et sentinelles, mêlées de gardes nationales et d'artillerie, aux portes des magasins et postes importants de la citadelle. Le présent fait et clos dans l'hôtel de la commune, à minuit, et après lecture faite, les officiers municipaux ont signé, avec le secrétaire. Signé : Rougeron, Chabert, Pinet, Debeaux, Fourcat, Faure, Treillard, Hortal et Muguet, secrétaire.

COPIE DE LA LETTRE CI-DESSUS DÉSIGNÉE ET PARAPHÉE.

« Depuis mon passage à Valence, mon cher vicomte, j'ai fait un « peu de chemin ; je suis resté six semaines à Avignon, où j'ai « laissé ma compagne de voyage ; de là, je suis parti pour l'Italie ; « j'y ai vu Gênes et Milan, et me voici fixé ici, jusqu'à ce qu'il « plaise à la Providence de ramener un autre ordre de choses dans « notre malheureuse France. J'avais grande impatience de joindre « nos princes ; ils sont bien intéressants, et par leur conduite et « par les dangers qu'ils ont encourus ; ils reçoivent ici des témoi- « gnages de loyauté de ceux qui sont encore restés bons français. Je « leur ai parlé de vous dans les sentiments que vous méritez ; et « comme vous ne leur étiez pas inconnu, j'ai vu que je leur avais « fait plaisir. Il faut, mon cher vicomte, que vous m'adressiez un « petit détail que je mettrai sous leurs yeux : 1° Quelle est la dis- « position du moment des esprits du pays que vous habitez, et de « ses environs, et ce qu'on pourrait en espérer ? 2° La disposition « des troupes que vous commandez, et de celles qui sont à « quelques lieues de vous, le nom des différents régiments et quel

[1] Le procès-verbal porte qu'on avait arrêté deux officiers d'artillerie. Il y en eut en réalité trois d'incarcérés qui ne furent relachés que le 8 juin 1790.

« est l'esprit qui les anime dans ce pays ? Vous sentez qu'il pourrait « arriver telle chose qui rendrait tous ces détails intéressants, et « qu'il nous les faut exacts. Pour ce qui regarde votre personne, « je vous ai rendu la justice que vous méritez, en assurant que « votre façon de penser était telle qu'on pouvait la désirer, et que « j'osais la garantir; si par la suite il était nécessaire que nous « conférions ensemble, je me rapprocherais de vous, la distance « qui nous sépare n'est pas immense; mais auparavant donnez-moi « les détails que je vous demande, donnez-les moi promptement et « circonstanciés. N'avez vous pas des magasins d'armes et d'autres « fournitures ? A quoi les estimez-vous ? Et de quoi sont-ils com- « posés, surtout l'opinion des différents ordres en particulier, et « des dispositions de la noblesse.

« Il n'y a pas longtemps qu'il m'est arrivé une lettre de la mar- « quise ; elle était à Toulouse, j'imagine qu'elle y a passé l'hiver ; « le moment n'est pas favorable pour marier sa fille, il faut « espérer que cela ne durera pas ; ma femme va peut-être venir ici « avec ses enfants, ou du moins à Chambéry. J'attends de « ses nouvelles pour savoir sa marche. Adieu, mon cher « vicomte, donnez-moi de vos nouvelles, et satisfaites à ce que je « vous demande d'une manière ostensible pour que je puisse le « communiquer aux Princes. Adieu, je n'ai pas besoin de vous « recommander la discrétion ; vous en sentez la conséquence. « Adieu, soyez assuré de toute mon amitié. Je ne crois pas avoir « besoin de signer, j'imagine que vous n'avez pas oublié la rue « Poissonnière. Bien des amitiés à Sirens. Vous savez qu'il faut « affranchir vos lettres jusqu'aux frontières, sans quoi elles ne me « parviendraient pas. »

En lisant ce triste récit, combien nos citoyens doivent se féliciter que Grenoble ne se soit pas souillé de ces scènes d'horreur : elles sont atroces et rien ne saurait les excuser. Quels que soient les torts et les complots de M. de Voisins, tant qu'il n'est pas jugé, il est censé innocent, et comment le juger aujourd'hui qu'il n'est plus ? A quoi serviraient les lois et les tribunaux, s'il était permis à la multitude de proscrire et de massacrer les objets de sa haine ou de ses soupçons ? Il serait bientôt temps que tous ces insensés contre-révolutionnaires sentissent leur impuissance et se ralliassent de bonne grâce à la cause commune : tout le monde y gagnerait : quelques misérables ne déshonoreraient pas le peuple par d'abominables excès, et les ennemis de la révolution seraient à l'abri des vengeances populaires.

12 mai 1790.

Les officiers municipaux ayant demandé à visiter les papiers de M. de Voisins et ce « d'après la pétition des citoyens de cette ville », on a levé les scellés mis sur les meubles contenant des papiers ; ils ont été visités en présence de MM. Chabert, Hortal et Debeaux, officiers municipaux. Il ne s'y est trouvé aucune correspondance suspecte.

13 mai 1790.

Ensuite de la convocation faite le 7 par Messieurs les commissaires du Roi, les électeurs primaires se sont réunis ce matin pour nommer les députés-électeurs à l'assemblée de Chabeuil. Ont été élus :

POUR VALENCE :

MM. Royannet, Desjacques, Charlon, Hortal, Odéyer, Pinet-Lavocé, } avocats.
de Veynes, chevalier de Saint-Louis
Allier, menuisier.

POUR LE BOURG :

MM. Marbos, curé et maire.
Rolland-Fromentière, avocat.
Francon, Chirouze, } marchands.
Chabert, notaire.
Trouillet (Jean), Rozeron, } laboureurs.
Chassy, négociant.

16 mai 1790.

Le Conseil de ville approuve un règlement qui lui est proposé par les commissaires des districts pour la tranquillité de la ville où des citoyens sont journellement menacés et insultés.

17 mai 1790.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Nationale du 17 mai 1790.

« L'Assemblée Nationale, après avoir entendu lecture des pièces « adressées à son président par les officiers municipaux de Valence « et le régiment d'artillerie qui y est en garnison, décrète :

« Que son président se retirera devers le Roy pour le supplier « de faire poursuivre par les voies légales le meurtre commis en la « personne du sieur de Voisins ;

« Que les pièces trouvées sur ledit sieur de Voisins seront en- « voyées en original au comité des recherches ;

« Que le scellé qui a été apposé sur ses effets ne pourra être levé « qu'en présence des officiers municipaux et du major du régi- « ment dudit sieur de Voisins, et qu'il sera fait verbal et descrip- « tion des papiers relatifs aux affaires actuelles du royaume qui « pourraient s'y trouver, pour être également envoyés au comité « des recherches ;

« Charge son président d'écrire à la municipalité et à la garde « nationale de Valence pour leur témoigner d'approbation de « l'Assemblée Nationale sur leur conduite et les efforts qu'elles « ont faits pour prévenir le malheur qui est arrivé le 10 du mois. »

18 mai 1790.

Ce matin, à dix heures, Messieurs de la *Société des Amis de la Constitution* se sont rendus, en bon ordre, précédés du sieur *Bleton*, leur appariteur, à la municipalité pour y prêter le serment civique et se faire reconnaître officiellement. Messieurs les officiers municipaux et les notables, prévenus la veille, s'y étaient réunis en costume de cérémonie. Ils se sont montrés très sensibles à cet acte de condescendance et de patriotisme. M. *Marbos*, président, leur a adressé une allocution inspirée par les plus nobles sentiments ; M. *Pinet*, premier officier municipal, lui a répondu. Puis, tous les membres de la Société, à tour de rôle, ont prononcé à haute voix le serment civique dont j'ai déjà donné le texte.

19 mai 1790.

Les députés-électeurs, convoqués par M. de Sucy et ses collègues (V. au 15 avril), doivent se réunir aujourd'hui à Chabeuil, conformément à la loi du 26 février 1790. L'attention générale est portée

sur cette assemblée. Les décisions qui vont y être prises intéressent Valence au plus haut point, car il s'agit de savoir dans quelle ville siégeront le conseil et le directoire du département.

Les députés-électeurs qui composent cette assemblée sont au nombre de 397. J'ai donné le 13 les noms de ceux de Valence et de Bourg.

21 mai 1790.

Thouret, président de l'Assemblée Nationale, aux officiers municipaux de Valence.

« L'Assemblée Nationale, Messieurs, profondément affligée de « l'événement funeste arrivé dans votre ville, et cependant satis« faite de la prudence que vous avez montrée dans cette circons« tance et des mesures que vous avez prises pour prévenir les trou« bles et ramener la paix, m'a chargé, par un décret dont je vous « fais passer une expédition, de vous témoigner l'approbation « qu'elle a donnée à votre conduite. — Je suis..... THOURET, pré« sident. »

25 mai 1790.

Notre garde nationale a reçu, de la part de celle de Lyon, l'invitation d'assister à une confédération qui doit y avoir lieu le 30 de ce mois. La Municipalité, considérant que de semblables réunions ont pour but de s'aimer mutuellement et de resserrer les liens de fraternité qui doivent unir les citoyens d'une même patrie, accorde à la garde nationale l'autorisation d'y envoyer un détachement en armes.

26 mai 1790.

La question des subsistances préoccupe toujours la Municipalité. Elle avait fait acheter dernièrement, à Beaucaire, pour 2,000 livres de grains, mais cela ne suffira même pas pour huit jours. Elle se décide à ouvrir une souscription qui permettra de faire des achats plus considérables.

26 mai 1790.

Il a été fait lecture au Conseil général de la commune des décrets de l'Assemblée Nationale du 14 de ce mois, et il a été proposé que le Conseil fît une offre de deux millions qui seraient employés à l'acquisition des biens domaniaux et ecclésiastiques dont la vente

a été décrétée, et que l'assemblée délibérât sur la nature et l'espèce de biens dont elle entend faire l'acquisition.

« Le Conseil, considérant qu'il est de son devoir de concourir « aux vœux de l'Assemblée Nationale, arrête qu'il sera fait offre de « deux millions qui seront employés et payés en la forme pres- « crite dans les articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 11 du décret du « 14 de ce mois, et qu'il désire et offre d'acheter :

« La maison dépendant du chapitre Saint-Apollinaire, située « sur la place des Clercs, et toutes ses dépendances.

« Le jardin dépendant dudit chapitre à la Basse-Ville, tenu en « ferme par M. Moulin, notaire.

« Les prairies, jardins et maisons appelés *les Iles*.

« Deux prairies de l'ancienne maison de Saint-Ruf.

« La prairie de l'Évêché appelée La Tour.

« Le domaine de Saint-Ruf et toutes ses dépendances.

« Les domaines de La Motte et de Sassenage dépendant de « Soyons.

« La maison, jardins et domaine de Bartalet dépendant des « Dominicains, à la Basse-Ville.

« Le domaine appelé Les Rivières, dépendant de l'ancienne « abbaye de Saint-Félix.

« Le domaine appelé Le Cosnier, dépendant des religieux de « Léoncel.

« Les deux domaines de Girbaud et de l'Olagnier.

« La maison, terres et vignes des Cordeliers.

« Le domaine appelé le Grand-Rousset.

« Id. Billard.

« Les quatre domaines appelés les Grand'granges, Beauregard, « Vernaison et Beaulieu, dépendant de l'abbaye de Vernaison.

« Le domaine appelé La Barate.

« Id. Fianceys, au quartier de Livron.

« Id. Laval, à Mantélier, des Chartreux de « Bouvante.

« Les vignes appelées le Chapitre, dépendant de Saint-Apolli- « naire. »

28 mai 1790.

Hier, l'assemblée de Chabeuil a arrêté que le Conseil du département siégerait alternativement à Romans, Valence, Crest, Die et Nyons.

Aujourd'hui, nous avons été plus favorisés. Elle a arrêté que le

Directoire siégerait à Valence, mais ce résultat n'a pas été obtenu aisément, il a fallu trois scrutins. Notre ville ne l'a emporté qu'à la majorité relative, elle a réuni 157 voix, Montélimar 146, et Crest 68.

29 mai 1790.

On a connu aujourd'hui le résultat du vote émis hier par l'assemblée de Chabeuil sur le siège du Directoire du département. Cette nouvelle a causé une joie générale. Des détachements des gardes nationales de la ville et du Bourg, en armes, musique en tête, sont allés au devant de nos députés-électeurs qui revenaient après la clôture de l'assemblée. Ils nous ont confirmé l'heureuse nouvelle. Ces Messieurs ont été escortés jusqu'à l'Hôtel de Ville. Dans le trajet « ils ont été comblés de bénédictions par une foule « immense qui formait la haie depuis la descente du Charant. La « Municipalité s'est associée à ces sentiments et a témoigné sa sen- « sibilité et sa reconnaissance de la manière distinguée et patrio- « tique avec laquelle ces Messieurs se sont conduits à Chabeuil. »

31 mai 1790.

Ce matin, à sept heures, en exécution du décret de l'Assemblée Nationale du 22 janvier dernier, et ensuite des lettres de convocation de MM. de Sucy, Rigaud et Josselin, commissaires du Roi, les électeurs du district se sont assemblés dans une salle de l'Hôtel de Ville pour nommer les administrateurs du district. Les votants étaient au nombre de 62. Ont été élus :

MM. Lhermy, notaire à Loriol.
Chabert, notaire à Bourg-lès-Valence.
Morier, bourgeois à Étoile.
Lambert, avocat à Combovin.
Dumas, notaire à Tain.
Charlon, notaire à Valence.
de Barjac, de Chabeuil.
Bernard, notaire à Étoile.
Royannez, avocat à Valence.
Malleval, négociant à Charpey.
Charbonnel, notaire à Alixan.
Bellier, bourgeois à Charpey.

M. Hortal, avocat, a été nommé procureur-syndic.

31 mai 1790.

— Dans l'après-midi, à deux heures, les électeurs ont procédé, sur l'invitation de M. Hortal, à l'élection des quatre personnes qui doivent composer le Directoire du district. Ont été élus :

MM. Chabert;
Royannez ;
Lhermy ;
Bernard.

8 juin 1790.

Le conseil général de la commune prend un arrêté portant qu'il offre d'acheter l'hôtel du Gouvernement pour y placer les bureaux du directoire du département.

A la séance de ce jour de la Société des Amis de la Constitution, il est mis sur le bureau et fait lecture d'une lettre adressée à la Société par M. Bérenger, député, contenant la copie du décret rendu par l'Assemblée Nationale, le 31 mai, relativement aux trois officiers d'artillerie détenus dans les prisons royales de cette ville depuis le 10 mai, ledit décret portant que lesdits officiers, mis sous la garde de la loi, seront mis en liberté.

11 juin 1790.

La ***Société des Amis de la Constitution,*** qui avait loué un local chez Mlle Bernard, rue Saint-Félix, s'est transportée dans l'une des salles du Présidial qui a été mise gracieusement à sa disposition par MM. les Officiers de cette cour.

Ce changement est rendu nécessaire par le nombre toujours croissant des membres de la Société. Ses séances sont très intéressantes; les secrétaires lisent à haute voix des articles des gazettes et quantité de lettres des sociétés affiliées; on y discute une foule de questions; on y apprend les nouvelles du jour. En sorte que tous ceux que l'égoïsme ne rend pas indifférents à la chose publique veulent en faire partie. — Pour être admis, il faut être présenté par deux membres, au moins. Le nom du candidat est inscrit sur un tableau exposé dans la salle. Huit jours après, sur la demande de l'un des parrains, et s'il n'y a pas d'opposition, il est admis, après avoir prêté le serment civique et payé, séance tenante, la cotisation qui est de six livres.

15 juin 1790.

La Société des Amis de la Constitution adresse une pétition à MM. les officiers municipaux au sujet des vagabonds et des mendiants qui affluent ici journellement, et dont « la présence fait « craindre des incendies aux Récollets et aux Jacobins. »

20 juin 1790.

On vient de recevoir un nouvel imprimé, daté du 1er de ce mois, qui nous est adressé de Nîmes. Il a pour titre : ***Déclaration et pétition des catholiques de Nîmes.*** Cette pièce, comme celle dont il a été parlé le 7 mai dernier, est une œuvre des ennemis de la Révolution. Il en a été fait lecture au Conseil de ville qui l'a écoutée avec indignation et a arrêté qu'elle serait dénoncée à l'Assemblée Nationale.

25 juin 1790.

Aujourd'hui a eu lieu l'assemblée générale des délégués des gardes nationales des communes du district pour nommer les députés à la fédération de Paris, fixée au 14 juillet. Les délégués étaient au nombre de quatre cent cinquante-six. Comme l'Hôtel de Ville ne pouvait les contenir, on s'est réuni dans l'une des salles des PP. Cordeliers. Après la vérification des pouvoirs, il a été procédé à l'élection. Ont été élus :

CANTON DE VALENCE.

MM. Mottet, avocat ;
Championnet, bourgeois :
Fiéron, fils, bourgeois ;
Lambert, négociant.

CANTON DU BOURG-LÈS-VALENCE.

MM. Rolland-Fromentière, avocat ;
Desgayères, avocat ;
Bérenger, négociant ;
Peyrouse, laboureur ;
Barjac, de Saint-Marcel.

CANTON DE CHABEUIL.

MM. Place, oncle, négociant ;
Martin, avocat ;

MM. Moret, négociant ;
Berruyer (Pierre), fils, bourgeois ;
Couriol, menuisier ;
Prompsal (Victor), fils ;
Grégoire.

CANTON D'ÉTOILE.

MM. Melleret fils, avocat ;
Guérin, ancien militaire ;
Didier, ménager ;
Breynat, cadet, négociant ;
Duroset, fils, étudiant ;
Bosc, bourgeois.

CANTON DE ROCHEFORT-SANSON.

M. Allier, de Marches, menuisier.

CANTON DE MONTÉLIER.

MM. Bonnet, fils, fermier ;
Charbonnel-Duvernet, avocat ;
Richard, négociant ;
Amoux, cadet, laboureur ;
Reynaud de Bésayes, banquier ;
Toscan, avocat.

CANTON DE LORIOL.

MM. Charal de Boisverd ;
Arnoux (Pierre), marchand ;
Deaux, bourgeois ;
Faujas de Saint-Fond ;
Mounier (Réné), marchand.

CANTON DE TAIN.

MM. Gleysolle ;
Jourdan, fils ;
Monier (J.) ;
Bergeron.

Après leur élection, ces messieurs se sont réunis en assemblée particulière où il a été arrêté : que M. Place serait le président de la députation et qu'on ferait faire un drapeau portant ces mots : *La Nation, la loi et le Roi, Département de la Drôme,* cantonnés de quatre fleurs de lis d'or.

27 juin 1790.

Le conseil de la commune vote des remerciements au régiment d'artillerie de Grenoble. Depuis quatre ans qu'il est ici en garnison, il s'est fait remarquer non seulement par son patriotisme, mais encore par ses sentiments d'humanité. Les officiers et les soldats se sont cotisés et ont amassé neuf cents livres qu'ils ont employées à faire faire du pain pour être distribué aux indigents sur les indications des curés et des officiers municipaux.

7 juillet 1790.

La Société des Amis de la Constitution, ayant à sa tête M. Malleval, son président, s'est rendue ce matin, à dix heures, dans la chapelle des pénitents où elle a fait célébrer un service funèbre pour les citoyens qui ont péri dans les troubles de Nîmes, le 10 juin et jours suivants. Après l'évangile, M. Augustin Forest, membre de la Société, l'un des célébrants, est monté en chaire et a prononcé une oraison funèbre qui a ému tous les assistants. Avant de se retirer, M. Malleval a exprimé ses remerciements et sa reconnaissance à M. le recteur des Pénitents, à MM. Faisan, Cluse et Doux et aux autres prêtres qui avaient concouru à la célébration du service.

9 juillet 1790.

Dans sa séance de ce jour, la Société des Amis de la Constitution déclare adhérer à une délibération de la société-mère de Paris, du 3 juin dernier, au sujet des marchandises étrangères. Elle arrête que, à l'avenir, une des conditions pour être admis sera de promettre d'user, de préférence, de marchandises fabriquées en France; et que son arrêté sera imprimé afin d'engager le public à adopter cette sage mesure.

FÊTE DU 14 JUILLET 1790, AU CHAMP-DE-MARS.

Le 11 de ce mois, la municipalité avait publié une proclamation pour inviter tous les citoyens et citoyennes à s'assembler au Champ-de-Mars, le 14 juillet, pour s'unir de cœur au serment d'union et de fraternité que les députés des gardes nationales allaient prononcer à Paris le même jour et à la même heure.

Le 13, la fête a été annoncée par six coups de canon et par les cloches de la ville et du Bourg.

Le 14, à quatre heures du matin, la solennité a été de nouveau annoncée par trois salves d'artillerie et par le son des cloches.

La générale a été battue à sept heures. Les gardes nationaux suivis « d'une nombreuse compagnie de jeunes élèves en uniforme, « avec leur bannière », le régiment d'artillerie, les cavaliers de la maréchaussée « et un bataillon des dames de la ville et du Bourg, « vêtues de blanc, ayant pour ceinture un ruban aux trois couleurs « et un drapeau à bandes blanc, rouge et bleu », précédés par des tambours, marchant sur trois rangs, le sabre à la main, se réunirent sur l'***Esplanade*** *(?)*.

A dix heures, un coup de canon annonça le départ. Tous défilèrent, les gardes nationaux, au nombre de douze cents hommes, ouvrirent la marche, suivirent la rue Fornerie, tournèrent à droite et allèrent prendre les officiers municipaux de la ville et du Bourg qui étaient réunis à l'hôtel de la commune, marchant sur deux lignes, celle de la ville à droite, celle du Bourg à gauche. Ils étaient précédés par la musique du régiment et par un palanquin, fait par les soins de la compagnie du district de la Grande-Rue. Il était porté par huit hommes pris dans l'artillerie et la garde nationale. Sur ce palanquin était un pavillon de forme carrée, dont la beauté, le dessin et la richesse se faisaient remarquer. Il avait sept pieds de haut sur six de large et de longueur. Il était soutenu par quatre colonnes embellies d'une riche étoffe aux couleurs nationales, surmontées de plumets blancs et terminées par un bouquet de fleurs de différentes couleurs. Sous ce pavillon, au centre, était le buste de Louis XVI, de quatre pieds de haut, autour duquel étaient placés quatre jeunes enfants richement vêtus, représentant quatre nations enchaînées ; ils avaient chacun un casque doré surmonté d'aigrettes brillantes. Aux quatre coins étaient des guidons déployés aux couleurs de la nation avec des inscriptions relatives à la cérémonie. Le buste du roi était surmonté d'une couronne de feuilles de chêne et au bas était cette inscription :

Le ciel de ce monarque a sans doute fait choix
Pour réconcilier la terre avec les rois.

Devant et derrière le buste étaient les armes de France, avec ces mots : La Loi et le Roi. Sur le devant, une cage contenant trois hirondelles captives.

A onze heures, les officiers municipaux, les gardes nationaux,

le régiment d'artillerie et le bataillon des dames ont continué la marche; on a suivi partie de la rue Saint-Félix, la Grande-Rue, la place aux Clercs, la rue Saunière, pour aller de-là sortir par la porte Saunière.

On est arrivé au Champ-de-Mars à onze heures et demie. L'armée s'est rangée en bataille sur trois rangs, l'artillerie à droite, les gardes nationaux à gauche et ils formaient un immense carré. Le Champ-de-Mars était garni de plusieurs milliers de spectateurs de tous états, accourus pour prêter le serment civique et contracter l'engagement de s'unir par les nœuds de la fraternité.

La joie était dans tous les cœurs; le temps calme et serein ajoutait à la pompe et à la solennité.

A l'entrée du Champ-de-Mars était un portique de vingt-cinq pieds de haut, formé par quatre colonnes accouplées, ornées de verdure et de guirlandes et des soubassements. Il était surmonté de cette inscription : « Tous les Français sont égaux aux yeux de « la loi; tous sont admissibles aux dignités, places et emplois « publics, selon leur capacité, sans autre distinction que celle de « leurs vertus et de leurs talents. »

Au centre de la place était construit un autel à quatre faces, élevé sur un soubassement de huit pieds de hauteur sur vingt-quatre de diamètre, surmonté d'un dôme vert soutenu par quatre colonnes ornées de guirlandes aux couleurs de la nation. Le dôme était décoré d'une couronne or et bleu, avec une flèche terminée par une fleur de lis double, à la flèche était attachée une flamme blanche. En face était cette inscription : « Rallions-nous avec « courage autour de la loi, et favorisons de tout notre pouvoir « l'établissement de la Constitution. » Sur les trois autres (sic) on lisait : Oubli général du passé. Retour sincère. Confiance réciproque.

Une décharge d'artillerie a annoncé la messe qui a été célébrée par M. Marbos, curé et maire du Bourg. Une seconde salve a annoncé l'élévation : à ce moment, toutes les troupes ont présenté les armes et mis un genou à terre. Une troisième a annoncé la fin de la messe, et un roulement des tambours la prestation du serment. Dans cet instant, les trois hirondelles qui étaient dans une cage posée auprès du buste du roi, sous le pavillon qu'on avait placé aux pieds de l'autel, prirent leur vol en poussant des cris de joie et, au même instant, fut déployé un étendard portant ces mots : « Allez annoncer à l'univers le triomphe de la liberté. » Les chaînes qui attachaient les quatre enfants se sont brisées en ce même instant.

M. Rollet de Lisle, au nom de la Société des Amis de la Consti-

tution, Mme de Ravel, femme du commandant de la garde nationale, au nom des dames patriotes de la ville, et M. Debeaux, au nom des deux municipalités, ont prononcé des discours qui ont été couverts d'applaudissements. Puis, celui-ci a prononcé la formule du serment en ces termes :

« Jurons tous d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi ; de « maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par « l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi ; de protéger la « sûreté des personnes et des propriétés, la libre circulation des « subsistances, la perception des impôts, et demeurer réunis à tous « les Français par les liens indissolubles de la Fraternité. »

Ce serment fut répété par la compagnie des gardes nationaux et du régiment. Tous les spectateurs, les prêtres, les religieux, hommes, femmes et enfants, tous levant la main, se sont empressés de le répéter aussi avec des cris de joie. Tous ont contracté l'engagement solennel de demeurer réunis à tous les Français, de vivre en concorde et en union. Le concours immense des citoyens, le bruit de l'artillerie, le son des tambours, une musique nombreuse, l'air de satisfaction qui régnait dans tous les yeux, joint à la beauté de la journée et de l'emplacement, formaient un spectacle aussi brillant qu'il était imposant ; on ne pouvait le contempler sans une secrète émotion attendrissante.

Après le serment, M. Marbos, curé, a chanté le ***Salvam fac gentem, Salvam fac legem, Salvum fac regem,*** avec les versets analogues, puis il a entonné le ***Te Deum***. La musique et les assistants l'ont accompagné. Cette prière, expression des vœux des citoyens, a été chantée avec transport.

Le commandant ayant donné l'ordre du départ, les troupes ont défilé devant les municipalités qu'elles ont conduites jusqu'à l'hôtel de la commune.

MM. les officiers du corps royal d'artillerie ont donné un splendide dîner aux officiers municipaux et à tous ceux des gardes nationales, auquel ils avaient invité des bas-officiers et des fusiliers des deux corps, dans les allées de la terrasse de l'Évêché. Il n'y avait qu'une seule table qui tenait toute la longueur de l'allée du milieu et présentait un coup d'œil agréable. La plus tendre cordialité a régné à ce repas où l'on a porté, au son de la trompette, des santés à la Nation, à nos représentants, au Roi, à sa famille et aux vrais patriotes. C'est M. d'Angest, maréchal de camp, colonel du régiment, qui les annonçait, et tous les convives, sans distinction, s'empressaient d'y correspondre.

Sur les six heures et demie, les citoyens de tous états confondus,

prêtres, religieux, gardes nationaux se sont réunis, sous les ordres de M. de Ravel, commandant des gardes, dans les allées du cours qui règne autour de la ville, rangés de front, par pelotons de quinze, pêle-mêle, pour attendre les soldats du régiment d'artillerie qui sont venus en ordre et sans armes, mis en bataille en face des citoyens, alors chacun a pris un soldat, un officier, un sous-officier sous le bras et se sont rendus en colonnes, une musique nombreuse les précédant. au Champ de-Mars où un camp était dressé, et des tables, au nombre de quatre-vingt-dix de trente couverts chacune, étaient arrangées par ordre de numéros qui étaient indiqués par des flammes au bout d'un bâton approprié mis en alignement à la tête de chaque table. Tous se sont placés avec ordre et sans la moindre confusion à celle qui leur avait été assignée par le sort. Les postes de la Citadelle, des casernes, de la place aux Clercs et ceux particuliers, ont été également servis. Ce repas, où plus de quatre mille personnes ont assisté, donné par l'amitié, offrait aux spectateurs (à qui on faisait accepter des rafraîchissements), un ensemble qui leur arrachait des larmes d'attendrissement et de joie. On y voyait des prêtres, des capucins, des Récollets, des Cordeliers, des Dominicains à côté d'un soldat, d'un officier, d'un citoyen, boire à la santé des uns des autres, et, à chaque coup de canon tiré par intervalle, à celle de la Nation, de l'Assemblée Nationale, du Roi et de sa famille. La joie la plus pure était l'âme de cette fête réellement patriotique et fraternelle; chacun s'invitait cordialement à oublier le passé, à la paix, et donnait des marques de réunion non équivoques, c'était le repas d'une famille réunie.

Ce repas fraternel a fini à neuf heures. Six coups de canon et des fusées ont annoncé un feu d'artifice que le régiment d'artillerie avait fait placer à quelque distance, au midi, en face du Champ-de-Mars, décoré d'emblêmes relatifs à la cérémonie. Il était composé de pièces nombreuses qui ont produit les effets les plus piquants. On voyait au milieu la Bastille illuminée, assiégée et prise. Ce feu a été terminé par une illumination représentant des palais de la plus élégante architecture; ensuite on fit allumer trois cent cinquante lanternes, peintes aux trois couleurs, qu'on avait distribuées à distance égale autour de la place qui est au milieu du cours du Champ-de-Mars; et des deux côtés des allées qui percent cette promenade publique, des pots à feu, placés sur des piédestaux, régnaient tout autour d'une estrade où se mit une nombreuse musique; et les citoyens et les citoyennes ont dansé jusqu'au jour.

Cette fête brillante et patriotique s'est passée à la satisfaction

générale, sans querelle, sans accident, et la plus vraie cordialité y a présidé. Nous ne nous flattons pas de peindre, dans toute son énergie, ce qu'elle a eu de touchant; la plume ne rend jamais ce que l'âme a si vivement senti. Ce beau jour fera époque par sa solennité : c'était celle de la liberté. On ne se rassemblera jamais sans se rappeler du 14 juillet 1790. — Fait et clos dans l'hôtel de la commune, le 15 juillet 1890 [1].

20 juillet 1790.

La *Société des Amis de la Constitution* change encore de local. Elle tient aujourd'hui sa séance dans la chapelle de la confrérie des Pénitents, avec la permission de MM. les Recteurs. Il paraît que c'est là qu'elle siégera désormais, sauf pour les séances extraordinaires.

2 août 1790.

Ce matin, à huit heures, le Conseil du district a ouvert ses séances dans une salle de l'hôtel du Gouvernement, sous la présidence de M. Charlon, avocat.

4 août 1789.

Le 4 août 1790, Payan, père, est élu président de l'assemblée administrative du département de la Drôme.

7 août 1790.

Le Directoire du département, dont le siège a été fixé à Valence par l'assemblée de Chabeuil, le 28 mai dernier, a tenu aujourd'hui sa première séance dans l'une des salles du Gouvernement. Les membres qui le composent, élus à Romans le 5 de ce mois, sont :

MM Payan, président.
Sibeud, maire de Crest.
Melleret, avocat à Étoile.
de Rouvière, de Pierrelatte, chevalier de Saint-Louis.
Brun-Larochette, bourgeois de Bourdeaux.

---

[1] Municipalité. — Délibération. — Registre cote D. 2, ff. 21-24. Ce procès-verbal a été publié par M. Rochas, dans le *Journal de Valence*, du 14 juillet 1887.

MM. Dochier, homme de loi à Romans.
Desjacques, avocat à Valence.
Poudrel fils, avocat à Die.
Pey, notaire à Montoison.
Aymé, avocat à Montélimar, procureur général-syndic.

L'objet principal dont ils doivent s'occuper est la liquidation définitive des affaires communes aux trois départements formés de l'ancien Dauphiné, liquidation que la Commission intermédiaire n'avait pas eu le temps d'achever lors de sa suppression.

10 août 1790.

Le directoire du département nomme des commissaires pour vérifier, avec M. de Montluisant, si les entrepreneurs du quai du Rhône font les enrochements convenus.

15 août 1790.

Cet après-midi, à deux heures, au moment où le Conseil de la commune s'apprêtait à ouvrir la séance, il s'est présenté une foule de citoyens et de citoyennes qui venaient se plaindre des amidonniers qui, au mépris du réglement du 22 avril dernier, consommaient des quantités considérables de grains qui seraient mieux employés à faire du pain. Le conseil les a écoutés avec la plus grande patience et a promis de prendre les mesures nécessaires.

16 août 1790.

Le Conseil de la commune s'est occupé des plaintes qui lui ont été faites hier au sujet des amidonniers. Prenant en considération l'inquiétude et la fermentation qui règnent dans les esprits au sujet de ces industriels, il arrête : que, jusqu'à nouvel ordre, la fabrication de l'amidon est absolument interdite ; que les permissions accordées à deux amidonniers, les sieurs Arsac, cadet et Faure, gendre du sieur Tache, sont retirées et non avenues.

20 août 1790.

Le Conseil général de la commune s'occupe du logement du directoire du département, qui est à la charge de la ville d'après un arrêté de l'assemblée de Chabeuil. Il est installé dans la maison

du Gouvernement, mais cette maison n'appartient pas à la ville ; M. de Vaux, gouverneur, prétend en avoir la jouissance « qui lui « a été donnée en récompense de ses services » ; les meubles lui appartiennent et on ne peut pas l'en dépouiller. Il conviendrait de l'installer ailleurs, dans une maison moins éloignée du centre de la ville. On prépare celle de Jean Viret, située près de l'ancien Jardin du Roi. M. Debeaux, officier municipal, est chargé de cette négociation.

24 août 1790.

M. Debeaux, officier municipal, prend à bail, moyennant mille livres par an, la maison de Jean Viret, pour y installer les bureaux du Directoire du département.

26 août 1790.

On a enfin des nouvelles de M. Dauphin. Oubliant qu'il avait déjà donné sa démission de maire, le 22 avril dernier, il vient d'écrire, de Paris, à la Municipalité pour lui demander de le remplacer, l'état de sa santé ne lui permettant plus d'en exercer les fonctions. En même temps il a fait distribuer en ville un mémoire justificatif de sa conduite au sujet de la phrase qui a causé les scènes tumultueuses des 22 et 23 avril derniers.

La Municipalité a déclaré accepter de nouveau sa démission et arrête que dimanche, 29 de ce mois, les électeurs actifs de la commune seront avertis au son de la caisse, par des affiches et par des publications aux prônes des deux paroisses qu'ils devront se réunir en assemblée primaire le 6 septembre prochain, à sept heures du matin, pour élire un maire.

Au moment où le Conseil allait lever la séance, il s'est présenté douze citoyens « députés par les citoyens actifs de la ville », qui venaient se plaindre des amidonniers dont la consommation de grains est considérable. Ils ont demandé que la garde nationale, accompagnée du commissaire de police, fût autorisée à faire des visites domiciliaires chez tous les particuliers soupçonnés de faire de l'amidon ou de la poudre à poudrer.

6 septembre 1790.

MM. les scrutateurs des sections de Saint-Apollinaire et de Saint-Jean sont venus apporter à l'Hôtel de Ville les résultats du

scrutin ouvert ce matin et clos à six heures du soir. Il y a eu 193 votants, savoir 87 pour la section de Saint-Apollinaire et 106 pour celle de Saint-Jean. M. de Veynes en a obtenu 145.

En conséquence, M. de Veynes a été proclamé maire par M. Chabert, premier officier municipal. Comme il est absent, son installation a été ajournée à plus tard, quand il sera de retour.

8 septembre 1790.

Le Conseil général de la commune s'est occupé de l'état des finances qui sont très embarrassées. Les dépenses annuelles indispensables absorbent au-delà les revenus. La ville est arriérée de sommes considérables pour le logement des officiers de la garnison, la fourniture des casernes, l'hôpital et le collège. Une foule de créanciers réclament les arrérages de ce qui leur est dû et menacent d'intenter des poursuites.

Le Conseil vote la suppression de quelques dépenses, entre autres les suivantes :

La subvention de 1900 livres allouée aux PP. du Saint-Sacrement qui sont chargés du collège. Ces Pères ne tiennent pas les engagements qu'ils ont pris avec la ville ; « ils n'entretiennent pas « le nombre de régents convenus et de capacité requise, étant de « fait qu'ils n'en ont point pour les basses-classes et, qu'en ce « moment même, il n'y en a qu'un seul. Les habitants se plai- « gnent qu'il n'y a pas de collège, faute de régents pour ensei- « gner. » Il en résulte que les parents sont obligés d'envoyer étudier leurs enfants au dehors, à Tournon, à Chabeuil, à Lyon et ailleurs.

Les 300 livres accordées à M. l'évêque, en indemnité du droit de Leyde lequel est supprimé.

Les 360 livres qu'on payait au gouverneur pour logement et victuailles, le titre de gouverneur n'existant plus.

Les 200 livres pour le logement et ustensiles du lieutenant du Roi, cet emploi n'existant plus.

Les gages des portiers de Saint-Nicolas et de Pontpéri, etc., etc.

Pendant qu'on discutait ces articles, Messieurs de la Congrégation du Saint-Sacrement ont été prévenus de la délibération qui venait d'être prise à leur sujet. MM. Mézard, supérieur, et Morel, économe, se sont rendus à l'Hôtel de Ville. Ils n'ont fait aucune protestation et se sont bornés à dire « qu'ils consentaient « à la suppression provisoire du collège, à partir du 25 octobre « prochain. »

14 septembre 1790.

Dans sa séance de ce jour, la Société des Amis de la Constitution dont la sollicitude s'étend à tout, s'est occupée de deux questions qui intéressent la ville.

M. *Mésangère-Cleyrac* a appelé l'attention sur la maison que le sieur Chaléat, négociant au Faubourg-Saunière, fait bâtir, en ce moment, sur un terrain joignant le Champ-de-Mars, au levant. Il a fait ressortir combien cette construction, en face de la porte Saunière, allait être désagréable pour le coup d'œil et la beauté de la promenade. Il a demandé que la Municipalité s'entendît avec le sieur Chaléat pour arrêter sa construction, ou pour lui acheter son terrain ; que, si elle ne le pouvait pas, la Société devrait, de concert avec les bons citoyens, faire cette acquisition au profit de la ville.

L'autre question est relative à l'inoculation ; M. *Hortal* a dit que, dans ce moment, bien que la petite vérole ne règne pas, un grand nombre de citoyens de la ville avaient le projet de faire inoculer leurs enfants, ce qui est contraire au bien public, aux ordonnances et règlements.

L'assemblée a pris en considération ces deux propositions ; elle a arrêté que, au sortir de la séance, deux de ses membres iraient à la maison commune pour faire part à MM. les officiers municipaux de ces deux importants objets.

15 septembre 1790.

Le 28 juillet dernier, le Conseil de la commune avait nommé des commissaires pour examiner les réparations qu'il conviendrait de faire aux remparts. Sur leur rapport il est arrêté que les réparations suivantes seront mises en adjudication :

Réparer les brèches vers le magasin à poudre ; celles qui existent depuis la palissade de l'entrée des Buttes jusqu'à la tour carrée de la porte Saint-Félix, et celle de la tour ronde de ladite porte.

La tour qui est entre la porte Saint-Félix et les prisons neuves menace d'une ruine prochaine. Elle sera entièrement démolie et remplacée par un mur à créneaux qui se raccordera parallèlement avec le rempart de droite et de gauche.

Le mur qui règne depuis la tour des prisons neuves jusqu'à celle adossée au bureau des octrois sera réparé.

Dans le mur, depuis la porte principale de la Basse-Ville

jusqu'au grenier à sel, il y a vingt-une brèches. Elles seront réparées, ainsi que la tour qui fait face au moulin, etc.

17 septembre 1790.

La tour qui est au levant, vis-à-vis la maison de M. Dauphin, est sur le point de s'écrouler. M. de Rozières, ingénieur, dit qu'elle ne peut subsister dans l'état de dégradation absolue où elle est; qu'elle peut s'écrouler subitement et causer de graves accidents.

Le Conseil de ville arrête qu'elle sera démolie et qu'on la remplacera par un mur se raccordant avec le rempart.

22 septembre 1790.

Ce matin, la Société des Amis de la Constitution a fait célébrer à Saint-Apollinaire un service funèbre en l'honneur des généreux défenseurs de la patrie qui ont péri à Nancy dans la fatale et sanglante journée du 31 août dernier. A dix heures, elle s'y est rendue, en bon ordre, précédée de M. *de Ravel,* son président. Puis sont arrivés tous les corps constitués, la garde nationale, les officiers du régiment d'artillerie de Grenoble et une foule de citoyens de tous états. MM. les Chanoines ont voulu contribuer à cette cérémonie en offrant gratuitement le luminaire. Le service terminé, la société est allée reprendre sa séance.

23 septembre 1790.

Un membre du conseil de ville fait observer que M. de Messey, nommé et sacré évêque de Valence depuis le mois d'août 1788, n'a point encore daigné paraître dans son diocèse, ce qui annonce une profonde indifférence pour le peuple confié à son zèle pastoral. Mais il n'a pas négligé de faire toucher les revenus de l'évêché.

D'après les nouveaux décrets, la résidence étant obligatoire, il est dit que le fait sera dénoncé au Directoire du département.

25 septembre 1790.

Le procureur-général-syndic du Directoire du département annonce qu'il écrit à M. de Messey pour le mettre en demeure de venir dans son diocèse; faute de quoi, il sera poursuivi pour être déclaré déchu.

27 septembre 1790.

Le directoire du district s'installe dans la maison de M. Lattier de Bayanne (Alex.-Louis), ancien colonel d'infanterie, qui réside actuellement en son château de Fouars, près de Nancy. Cette maison située place des Ormeaux paraît convenir parfaitement Pour les séances de l'administration, ses archives et ses bureaux. Elle va être prise à bail, toute meublée, pour 500 livres par an.

4 octobre 1790.

Les électeurs s'assembleront aujourd'hui pour la nomination des Juges, en vertu du décret du 14 avril sur l'organisation judiciaire.

Ladite convocation a été ordonnée le 23 septembre 1790, par le conseil du district.

8 octobre 1790.

Le Directoire du département a pris une résolution commandée par l'humanité. Il a arrêté, en principe, que les détenus seraient transférés, des vieilles prisons du Présidial, qui sont insalubres au dernier point, dans celles de la ci-devant commission du conseil qui sont, au contraire, très vastes, très aérées et plus sûres. Des commissaires ont été chargés d'étudier cette question.

12 octobre 1790.

Il paraît que l'on vient de découvrir à Valence une grande conspiration, ou projet de contre-révolution. La chose n'est peut-être pas très sérieuse, néanmoins je vais raconter ce qu'on en dit.

Dans la journée, vers une heure, le district de Saunière étant assemblé, il s'est présenté un citoyen qui a fait la dénonciation suivante :

« Deux jeunes gens de la ville ayant fait faire des habits uni-
« formes, dont la couleur avait paru suspecte, les officiers muni-
« cipaux mandèrent le sieur Dupuis, tailleur, qui convint d'avoir
« fait ces habits, mais qu'on s'était réservé de mettre les boutons et
« que le secret lui avait été demandé. »

Or, pendant que la municipalité faisait faire une enquête à ce sujet, le sieur Désiré Borie, ci-devant gendarme, fils d'un ancien juge de la Commission du conseil supprimée, et le sieur Blein, fils

d'un commis aux péages, sont sortis de Valence pendant la nuit, à cheval, armés de sabres et de pistolets. En même temps, on a appris que, depuis quelques jours, il passe dans la ville beaucoup de personnes avec le même habit suspect. On a même vu des gardes du corps et des gardes d'Artois des environs se montrer en public avec leurs costumes et leurs baudriers.

Ces circonstances réunies font présumer qu'il se trame quelque sinistre projet. Les bons patriotes ont pris l'éveil, ils se sont informés et ils ont appris que le sieur G***, ex-gendarme, s'occupe d'enrôlements depuis le mois de juillet dernier, qu'il a gagné plusieurs jeunes gens, entre autres les sieurs Borie et Blein fils. Ils ont appris encore que ces deux derniers sont en marche pour se rendre au château du sieur Mignot de Bussy, en Beaujolais; qu'ils y seront armés de pied en cap; que lorsqu'ils seront réunis au nombre de 200 ils iront à Besançon où commande M. d'Autichamp et où se formera un corps de 40,000 hommes pour enlever le Roi et dissoudre l'Assemblée Nationale, etc., etc.

Le zélé citoyen qui a fait cette dénonciation a dit tenir tous ces détails d'un de ses amis qui lui avait proposé de l'enrôler; qu'il en faisait part au District afin qu'il avisât aux moyens de renverser ce sinistre projet. Le district de Saunière a pris cela très au sérieux, il a nommé des commissaires qui convoqueront d'urgence les autres districts; une copie de la dénonciation sera adressée à la municipalité avec invitation pressante d'en donner avis à celles de Lyon, Mâcon, Chalons, Besançon et autres villes, ainsi qu'aux gardes nationales des environs.

La Société des Amis de la Constitution ayant été informée de cette alerte, a adressé une pétition à la municipalité pour lui demander de faire établir aux portes de la ville des gardes chargés de surveiller les voyageurs.

17 octobre 1790.

M. de Veynes, élu maire le 6 septembre dernier, est arrivé de Paris. Il s'est présenté aujourd'hui au Conseil général de la commune. Un de Messieurs les conseillers lui a adressé un compliment de bienvenue, puis il a prêté le serment civique, a revêtu l'écharpe tricolore et a pris place au fauteuil.

18 octobre 1790.

Ce matin, à dix heures, il a été procédé, par ordre du Directoire du district et conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale,

à l'inventaire de l'argenterie et vases sacrés de l'église Saint-Apollinaire, en présence de M. Faraud, chanoine. En voici un extrait :

Neuf calices et leurs patènes, dont cinq en argent et quatre en vermeil.

Un ostensoir en vermeil.

Un porte-Dieu et quatre ciboires, dont un est enrichi de pierreries et surmonté d'une couronne.

Une aiguière et son bassin en argent.

Un bougeoir en vermeil et deux crémières en argent.

Une grande croix processionnelle en argent.

Deux chandeliers en argent.

Deux bénitiers et leurs goupillons en argent.

Deux mîtres, une brodée en or, l'autre de drap d'or.

Une crosse et son pied en cuivre doré.

Une étole pastorale à franges et fleurs d'or.

La garniture d'un dais en velours cramoisi, garni de franges d'or et d'un écusson aux armes de France à chaque face.

Le reliquaire de la Sainte-Épine, en argent, etc.

25 octobre 1790.

Anne de Monteynard, dernière abbesse de Vernaison, vient de quitter son abbaye pour se retirer à Tournon. On dit qu'elle le fait sans de trop grands regrets. En partant, elle a remis au Directoire du département une déclaration officielle de sa sortie.

Cette dame, qui appartient à l'une des plus grandes familles du Dauphiné, est âgée d'environ soixante-dix ans. Elle était abbesse depuis 1758. Douée des plus aimables qualités, elle était abonnée aux gazettes et suivait avec intérêt les événements du jour. Au moment de son départ, il ne reste à l'abbaye que dix religieuses dont la plus jeune est âgée de trente-quatre ans. Depuis plus de vingt (sic) ans il n'y avait pas eu de nouvelles professions.

29 octobre 1790.

Sur la proposition de M. Charlon, la Société des Amis de la Constitution arrête que la municipalité ordonnera aux Frères des écoles chrétiennes de lire chaque jour à leurs élèves l'ouvrage civique du curé Bérenger, intitulé *Petit catéchisme*.

12 novembre 1790.

Les deux sections de l'Assemblée primaire (Saint-Jean et Saint-Apollinaire) se sont réunies dans les églises des Cordeliers et des

5

Récollets pour élire un juge de paix. Les voix se sont réparties sur plus de vingt-cinq candidats et aucun n'a obtenu la majorité. Les deux sections se réuniront de nouveau demain, à neuf heures.

Le Conseil de la commune fait annoncer, par affiche et à son de caisse, que dimanche prochain 19 du courant, les sections devront se réunir pour élire un procureur de la commune, en remplacement de M. Bergeron, qui a été nommé commissaire du Roi près le tribunal du district.

Le maire semble craindre quelques troubles, du moins il vient de prendre une mesure qui le fait supposer. Il a ordonné que le régiment d'artillerie et la garde nationale feraient des patrouilles de dix heures du soir à quatre heures du matin, et qu'il serait défendu aux hôteliers, cabaretiers et traiteurs de recevoir quelqu'un après dix heures.

La faculté de théologie de l'Université s'est assemblée sous la présidence de M. Dupré, faisant fonctions de recteur, pour délibérer sur l'ouverture d'un concours pour une chaire vacante. Le Directoire du district a écrit à ces Messieurs pour leur faire comprendre que ce n'était guère le moment de s'occuper de théologie. Le concours a été ajourné à six mois.

13 novembre 1790.

Le Conseil général de la commune s'est occupé de la nomination des personnes qui, aux termes du décret du 16 août dernier, doivent former le « bureau de paix et de jurisprudence charitable ». Ont été nommés :

MM. de Rostaing (Louis-Hugues).
Planel (Claude-François-Jean-Baptiste-Henri), professeur de droit.
Didier (Claude-Marcel), procureur postulant au tribunal du district.
Tisson (Jacques-Félix), bourgeois.
Deslandes, avocat. Il a été remplacé par M. Dupré (Blaise-Esprit), docteur agrégé en l'Université.

15 novembre 1790.

Ce matin, à huit heures, se sont présentés à l'Hôtel de Ville les scrutateurs des deux sections assemblées pour le remplacement des officiers municipaux sortis par le sort le 11 de ce mois. M. Debeaux,

procureur, a seul obtenu une majorité suffisante. Il y a eu deux autres scrutins, à midi et à deux heures. Enfin, ont été élus :

MM. Réalier-Dumas, procureur.
Charlon, aîné, horloger.
Bonthoux, notaire royal.

Ces Messieurs ont été immédiatement proclamés à haute voix par M. de Veynes, maire.

La réunion des section a été renvoyée à demain pour l'élection des neuf notables qui sont à remplacer.

L'installation des juges du tribunal du district a eu lieu dans la matinée avec un certain appareil. Les juges se sont rendus à l'hôtel de la commune où la municipalité du Bourg était réunie. Les gardes nationales, le corps royal d'artillerie et la maréchaussée, sous les armes, sont allés prendre la Municipalité à l'hôtel de la commune et l'on s'est rendu à l'Église cathédrale où il a été célébré une messe suivie du *Veni creator*. On s'est rendu ensuite au Palais. M. de Veynes, maire, et M. Gailhard ont prononcé deux discours qui ont été vivement applaudis. L'installation a été faite à la forme des décrets. M. de Veynes a terminé la fête par un dîner où il a réuni, autant qu'il l'a pu, municipalité, judicature, garde nationale et artillerie.

Les juges sont :

MM. Gailhard (Jean-Laurent-Fortunat), né le 26 juillet 1730, admis au serment d'avocat le 12 juillet 1749, docteur en droit de l'Université de Valence, lieutenant général au présidial de Valence le 3 août 1763.

Bérenger (Marcellin-René), deuxième membre du Tribunal, avocat depuis plus de vingt ans, député à l'Assemblée Nationale.

Pinet-Lavocé (François-Marcellin), né le 12 février 1753, reçu au serment d'avocat au Parlement de Grenoble le 19 décembre 1774, docteur ès droit en l'Université de Valence le 28 janvier 1776.

Charlon (Jean-François-Auguste-Sébastien), né le 9 février 1752, admis au serment d'avocat près le présidial le 2 juin 177 ?

Réalier (Jean-François), né le 4 octobre 1740, docteur agrégé en l'Université, conseiller au présidial par provisions du 31 décembre 1772, installé le 1er février 1773.

16 novembre 1790.

L'assemblée primaire s'est réunie de nouveau. A midi, les scrutateurs ont apporté à l'Hôtel de Ville les résultats du scrutin. Ont été élus notables :

MM. Robin (Jean-Pierre), serrurier, balancier.
Gabriel Perrin, blancher (tanneur).
Allier, menuisier.
Datussat, confiseur.
Tisson, bourgeois.
Cotte, cadet, tisserand.
Bénistant, bourrelier.
Sapin, cordonnier.
Paquet, procureur.

La Municipalité étant complète, il sera procédé samedi prochain, à dix heures du matin, à l'installation.

20 novembre 1790.

Ce matin, à dix heures, Messieurs les conseillers et notables élus ces jours derniers, ont été installés après avoir prononcé le serment civique.

Cette cérémonie a eu lieu en présence d'un grand nombre de citoyens. L'un d'eux, M. Arsac, amidonnier, a profité de la circonstance pour présenter un mémoire dans lequel il demandait la permission de fabriquer de l'amidon et de la poudre à poudrer avec des blés avariés. La municipalité, qui connaît les sentiments de la population pour cette industrie, a arrêté qu'elle maintenait son règlement du 22 avril dernier.

Il est dit aussi que le rôle pour le logement des troupes de passage doit être refait, attendu qu'aucun des ci-devant nobles n'y est inscrit. C'est une charge publique; tous les citoyens, sans exception, doivent y contribuer.

Des commissaires sont nommés pour la revision dudit rôle.

Le Conseil autorise le bureau municipal à faire les soumissions nécessaires pour acquérir, au nom de la commune, les bâtiments et le jardin du Gouvernement.

30 novembre 1790.

Le Conseil général de la commune charge MM. Réalier-Dumas, Charlon et Tisson de faire un rapport, pour être présenté au

Directoire du département, au sujet de la continuation des travaux sur la rive gauche du Rhône. Ces travaux sont suspendus depuis longtemps, et l'on craint toujours que les eaux ne causent de grands ravages contre les Capucins, la Basse-Ville et les îles.

Il nomme aussi MM. Rougeron, Réalier-Dumas et Paquet pour examiner la question de savoir si, aux termes du procès-verbal de l'assemblée administrative tenue à Romans le 22 de ce mois, il est utile de conserver à Valence la communauté des Capucins.

— Il s'est présenté au Conseil une députation de trente citoyens pour lui représenter, au nom des deux Sections : que les anciennes prisons, appelées royales, sont placées sur le penchant d'un coteau, que les chambres et les cachots sont sous terre, humides et malsains, l'air ne pouvant s'y renouveler ; que les malheureux détenus y contractent des maladies contagieuses, et que l'humanité exige qu'on les retire de ces lieux infects. — Le Conseil a arrêté que MM. les juges du tribunal seront priés de transférer les détenus dans la prison de la ci-devant Commission du Conseil.

3 décembre 1790.

A la séance de la Société des Amis de la Constitution, M. Royanez, avocat, fait une motion tendant à demander que la municipalité achète l'église de Saint-Ruf pour en faire une salle de comédie.

4 décembre 1790.

Les commissaires nommés le 30 novembre dernier au sujet de la conservation de la communauté des Capucins présentent leur rapport au Conseil de la commune.

Ils disent qu'il est nécessaire, à tous les points de vue, de conserver ces religieux à Valence. Ils aident puissamment au service pastoral, qui est tout à fait insuffisant, non seulement à Valence, mais encore dans les paroisses voisines. Leur conduite est des plus édifiante. Ils portent des secours en cas d'incendie. Pendant les inondations, ils se font remarquer par leur dévouement à voler au secours des malheureux atteints par les eaux et à sauver les objets entraînés. Ils portent les consolations de la religion dans les prisons. D'ailleurs, par suite de la destruction, par le Rhône, de la tour de Constance et de la terrasse de ces religieux, leur maison a peu de valeur, etc., etc.

Ce chaleureux plaidoyer en faveur des Capucins a convaincu le

Conseil de la commune, et il a arrêté que ces Pères seraient conservés « d'autant plus qu'ils ont offert de prêter le serment civique ».

Le Directoire du district a approuvé cet arrêté, en ajoutant « que des quatre maisons de religieux existant à Valence, il est convenable qu'on en conserve une pour recueillir ceux des autres ordres qui préféreraient la vie commune ».

4 décembre 1790.

— Les membres du « Bureau de paix et de jurisprudence charitable » nommés par le Conseil général de la commune, le 13 novembre dernier, ont été installés aujourd'hui. Leurs séances commenceront mercredi 8 de ce mois. Elles se tiendront dans la salle du Conseil du tribunal du district, deux fois par semaine, à neuf heures du matin.

5 décembre 1790.

Les commissaires nommés dans la séance du 30 novembre dernier, au sujet des travaux du Rhône, présentent leur rapport au Conseil de la commune.

Ces travaux, disent-ils, furent commencés en 1785, et on convint avec les adjudicataires qu'ils devaient être terminés dans cinq ans. Mais d'autres affaires d'un intérêt plus général ont détourné de celle-ci l'attention du Gouvernement. D'un autre côté, les entrepreneurs prétendent qu'ils ont suspendu les travaux parce qu'ils ont fait des avances considérables et qu'ils ne peuvent continuer si on ne leur donne pas de nouveaux fonds.

Il y aurait urgence à reprendre ces travaux de défense. La rapidité du Rhône est augmentée par la résistance que lui opposent les digues déjà construites. Le torrent de Miolon (?) dépose quantité de gravier sur la rive droite et fait rejeter les eaux sur la Basse-Ville.

Sur la proposition de l'un de ses membres, le Conseil arrête qu'on fera abattre, le plus tôt possible, le pilori de la place de la Pierre qui est élevé sur un terrain appartenant à la ville et qui porte ses armoiries. Quant aux fourches patibulaires placées hors la ville, sur un terrain national, le Directoire du district sera prié « d'en obtenir la prompte démolition que réclame l'humanité ».

6 décembre 1790.

Sur le procès-verbal du Conseil général de la commune de Valence, du 9 novembre dernier, le Directoire du district estime qu'il y a lieu d'autoriser la municipalité de Valence à acquérir en son nom propre, à la forme des décrets de l'Assemblée Nationale, les maisons des ci-devant Dominicains, Cordeliers et Récollets, pour les destiner à des établissements d'utilité publique.

En ce qui concerne les prisons de la ci-devant commission du Conseil et ses dépendances, se trouvant dans un local isolé et sans valeur, il estime qu'il convient de les excepter des ventes de biens nationaux et d'y transférer, sans délai, les prisonniers qui sont détenus dans les prisons du ci-devant présidial, pour ces dernières prisons être vendues au profit de la Nation, ces dernières étant dans un emplacement plus précieux, plus susceptibles de vente, ces prisons étant d'ailleurs en mauvais état et malsaines.

8 décembre 1790.

La Municipalité du Bourg adresse une requête aux administrations du département et du district au sujet des dégâts causés par le Rhône. « Dans cette nuit, les fortes eaux ont fait écrouler le mur du quai et le chemin qu'il soutenait dans la longueur de plus de treize toises ; les maisons menacent de s'écrouler très prochainement, la secousse a fait lézarder toutes les façades sur le chemin, et notamment celles du cabinet des archives de la Municipalité, en sorte qu'on a été obligé de sortir à la hâte tous les papiers qui ont été ensuite placés confusément dans la garde-robe ou armoire, qui est dans la chambre du Conseil... » Elle demande à l'administration de prendre toutes les mesures que cet état de choses commande.

12 décembre 1790.

Le Maire rappelle à la Municipalité que les deux sections de l'Assemblée primaire ont été convoquées pour le 19, afin d'élire un procureur de la commune en remplacement de M. Bergeron, qui a été nommé commissaire du Roi par le tribunal du district.

La Municipalité semble craindre quelques troubles. Elle ordonne que l'artillerie et la garde nationale feront des patrouilles de dix heures du soir à quatre heures du matin, et défend aux cabaretiers et traiteurs de recevoir personne après dix heures.

13 décembre 1790.

Après une première séance sans résultat, tenue hier, le scrutin pour la nomination d'un juge de paix a été repris. Les votants étaient au nombre de 277. M. Rollet de Lisle (Pierre-François), a obtenu 107 voix ; M. Mallaval, 68 ; M. Finet, 30, etc.

Aucun de ces messieurs n'ayant obtenu la majorité, le scrutin a continué cet après-midi. Le résultat a été apporté à cinq heures, à l'Hôtel de Ville. M. Rollet de Lisle, ayant obtenu 206 voix, a été proclamé juge de paix par M. de Veynes, maire.

Les sections se sont réunies de nouveau dans la soirée pour élire quatre « notables assesseurs prud'hommes ». L'opération a été terminée à huit heures. Ont été élus :

MM. Mottet (Esprit-François), homme de loi, capitaine aide-major de la garde nationale ;
Bleton (Félix), fils cadet, cultivateur à Plovier ;
Allié (François), menuisier, sergent de la garde nationale ;
Brun (Christophe), maçon, entrepreneur.

14 décembre 1790.

Le Conseil général de la commune délègue M. Didier (Marcel-Claude), notable, « à l'effet de poursuivre, au nom de la commune, la vente et adjudication des biens nationaux pour lesquels elle a fait les soumissions » conformément à l'article 3 du titre III du décret sanctionné le 14 mai dernier.

19 décembre 1790.

Les deux sections de l'assemblée primaire se sont assemblées ce matin pour nommer un procureur de la commune en remplacement de M. Bergeron. Plusieurs candidats se sont présentés et aucun n'a réuni le nombre suffisant de suffrages. L'assemblée est renvoyée à demain.

20 décembre 1790.

L'assemblée primaire, dans un premier scrutin, n'a donné la majorité à personne. Il y a eu une seconde réunion dans l'après-midi. A cinq heures, les scrutateurs en ont apporté le résultat à l'Hôtel de Ville. M. Dubessé (Louis-Joseph), professeur à l'Université, ayant obtenu 104 suffrages, a été proclamé procureur de la commune.

21 décembre 1790.

Le Directoire du district a pris l'arrêté suivant :

« Considérant que, par la loi du 24 août 1790, pour l'organisa-
« tion civile du clergé, tous titres, offices, dignités, canonicats,
« prébendes et chapelles, tant des églises cathédrales que collégiales,
« sont éteints et supprimés ; que malgré la publication qui en a
« été faite et les invitations verbales faites aux membres du ci-
« devant Chapitre cathédral de cette ville de se conformer aux
« dispositions de cette loi, ils persistent non seulement à faire
« l'office en commun, mais encore à porter les marques distinc-
« tives de leur ancien état et de tenir des assemblées capitulaires,
« ce qui annonce, de leur part, une résistance à l'exécution
« de la loi, infraction que l'administration doit s'empresser de
« réprimer ;

« Arrête que MM. Royannez et Bernard, membres du Directoire
« du district se transporteront incessamment à l'église Saint-Apol-
« linaire pour notifier itérativement aux ci-devant membres du
« Chapitre de cesser toutes assemblées capitulaires, fonctions et
« offices en commun avec marques distinctives prohibées par la
« loi ; se faire remettre les clés des trois portes du chœur pour être
« fermées et les clés déposées au Directoire ; en cas de refus de
« remettre lesdites clés, sceller lesdites portes, y établir des gar-
« diens, en sorte que l'entrée du chœur soit interdite, laissant la
« liberté à tous les prêtres du diocèse de dire la messe aux cha-
« pelles de ladite église, et avec pouvoir auxdits commissaires de
« faire sur le surplus tout ce qu'ils jugeront à propos ».

24 décembre 1790.

A la Société des Amis de la Constitution un membre propose « de faire dire une messe à l'effet d'implorer l'assistance du Tout-Puissant afin qu'il change le cœur de nos ennemis, qu'il leur donne des sentiments pacifiques et les ramène aux principes de notre sainte Constitution ». Cette motion est adoptée.

27 décembre 1790.

Cet après-midi, M. Dubessé, élu procureur de la commune le 20 de ce mois, s'est présenté à l'Hôtel de Ville. Après un petit discours dans lequel il a témoigné son attachement à la Constitution et son zèle pour les intérêts de la ville, il a prêté le serment civique.

Il a débuté dans ses fonctions en demandant, d'après la loi du 19 juin dernier, de faire enlever les armoiries qui sont sur les manteaux des valets de ville et les écussons placés sur les portes intérieures et extérieures de l'Hôtel de Ville, sur la maison des Frères des écoles chrétiennes, sur les portes de la ville et tous les établissements publics.

28 décembre 1790.

Le Directoire du département, ensuite d'une pétition de la *Société des Amis de la Constitution,* fait afficher une proclamation patriotique dont le but est de provoquer l'attachement de la population « aux décrets immortels émanés de la sagesse de l'Assemblée Nationale, acceptés et sanctionnés par le monarque le plus vertueux et le plus digne de commander à des hommes libres ».

30 décembre 1790.

Ce matin, à dix heures, MM. Royannez et Bernard se sont transportés à l'église Saint-Apollinaire où ils ont lu, au ci-devant Chapitre assemblé, l'arrêté pris, le 21 de ce mois, par le Directoire du district.

MM. du Chapitre ont répondu à cette lecture : « qu'ils avaient « témoigné, autant qu'il était en eux, l'empressement qu'ils « auraient eu à continuer le culte public, en résistant à deux ou « trois invitations verbales qui leur ont été faites de le cesser ; mais « que voyant la détermination fixe de les y contraindre, et étant « instruits par leur divin maître à ne pas résister à la force, ils « déclarent se retirer dans ce moment, sans se départir néanmoins « des droits qui leur compètent comme étant le premier corps « ecclésiastique du diocèse, et à condition qu'il leur sera passé « décharge de l'argenterie et effets mobiliers compris dans l'inven- « taire du 18 octobre dernier ».

Ensuite, MM. Royannez et Bernard ont fait le recollement de l'inventaire des vases sacrés, dressé par ordre du district, le 18 octobre, et fermé les portes du chœur. Tous les objets précieux ont été transportés dans le cabinet des archives du Chapitre dont les clefs resteront au Directoire. Il n'a été laissé que deux calices d'argent, avec leurs patènes, pour le service journalier du culte. Tout cela a eu lieu en présence des chanoines Chantemerle, Lalombardière et Féraud ; les autres s'étaient retirés.

5 janvier 1791.

Les citoyens actifs de la ville et du Bourg adressent à la municipalité une pétition pour obtenir l'établissement de quatre foires par an dans la ville et une dans le Bourg, qui se tiendraient les 15 janvier, 11 février, 15 juillet, 4 août et 20 novembre. Le conseil général de la commune charge MM. Chabert et Barbier, officiers municipaux, d'étudier cette question.

9 janvier 1791.

Mgr Gabriel-Melchior de Messey, évêque de Valence, mis en demeure par la lettre du procureur-général-syndic du 25 septembre dernier, est arrivé subitement sans s'être fait annoncer. Comme il a été sacré à Paris, le 5 octobre 1788, on cherche vainement à comprendre pour quels motifs il a attendu plus de deux ans avant de se décider à venir dans son diocèse C'est un homme d'environ quarante-trois ans, aux traits fins et délicats, qui a dû être dans sa jeunesse un fort joli garçon. Il appartient à une famille noble originaire du Charolais.

10 janvier 1791.

Le Directoire du département, ayant été informé de l'arrivée de Mgr de Messey, délibère sur la question de savoir s'il ira lui faire une visite officielle. Il prend l'arrêté suivant :

« Considérant que de pareilles visites n'étaient, avant la nou« velle constitution, que l'effet de l'autorité et du despotisme; que « l'Assemblée Nationale a prononcé sur les droits de l'homme des « principes d'égalité trop longtemps méconnus et méprisés par les « puissances revêtues des premières places, et que ce qui n'aurait « dû être qu'honnêteté et bienséance étant devenu un devoir, ce « serait renouveler de pareils abus, porter atteinte à la liberté, et « perpétuer des marques de servitude dont le seul souvenir révolte « tous les citoyens français,

« Arrête que toutes visites en corps seront à l'avenir supprimées, « à l'exception de celles que le Directoire sera dans le cas de rendre « aux corps qui lui en auront fait ; et afin que les motifs qui ont « dirigé l'opinion du Directoire servent de règle aux administra« teurs à venir, la présente lettre sera inscrite sur le registre des « délibérations. »

La municipalité vient de recevoir la loi du 27 novembre der-

nier relative au serment exigé des évêques, des curés et autres ecclésiastiques qui sont fonctionnaires publics. Elle a arrêté qu'il sera ouvert à son greffe (secrétariat) un registre pour recevoir les offres de serment; que ladite loi sera publiée, à son de caisse, dans tous les carrefours de la ville et affichée demain mardi, à neuf heures du matin. Le serment sera prêté publiquement, en présence des fidèles et du conseil général de la commune, à Saint-Apollinaire et à Saint-Jean.

11 janvier 1791.

Le sieur Legros, grenadier de la garde nationale de Paris, s'est présenté au Directoire du département et lui a remis une lettre ainsi conçue :

« Messieurs, j'ai l'honneur de députer auprès de vous mon con-« citoyen, mon ami et mon frère d'armes; je le charge de vous « offrir les objets que je vous ai annoncés pour devenir un gage « d'union entre les départements et entre tous les Français amis « de la liberté. M. Legros a désiré en être l'apôtre. Daignez le « recevoir, Messieurs, comme mon interprète et l'organe de tous « les sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être...
« Palloy, patriote ».

L'auteur de cette lettre est Pierre Palloy, entrepreneur de la démolition de la Bastille, qui s'est fait une sorte de célébrité en envoyant dans tous les départements de petits modèles de cette antique forteresse, des pierres des cachots, des bustes de héros, des médailles faites avec les chaînes, etc. Je n'ai pu découvrir ce qu'étaient les « objets » annoncés par sa lettre.

Un décret de l'Assemblée Nationale de ce jour adjuge aux communes de Valence et du Bourg les biens du clergé pour lesquels ces communes ont précédemment soumissionné. Le total des adjudications est de 600,839 livres.

13 janvier 1791.

L'arrivée de M. de Messey cause en ville une vive agitation. On dit qu'il ne prêtera serment qu'avec des restrictions; qu'il a apporté des imprimés contraires aux principes de la constitution civile du clergé et qu'il fait imprimer un mandement dans ce sens. La municipalité a envoyé MM. Réalier-Dumas et Charlon aîné, officiers municipaux, auprès des directoires du département et du district pour les informer de cet état de choses et aviser à ce qu'il y avait

à faire. Ces deux Messieurs sont revenus à l'Hôtel de Ville une heure après et il ont rapporté que les deux assemblées sont d'avis de députer des délégués auprès de M. de Messey pour connaître ses intentions. La municipalité a désigné M. Réalier-Dumas, qui se joindra à ceux du département et du district pour aller parler à l'évêque « pour l'instruire des bruits qui courent, l'inviter, au nom de la religion et de la paix, à les détruire par une déclaration authentique de la conduite qu'il se propose de tenir, présumant assez bien de lui pour croire qu'elle sera conforme à ce qui est prescrit par les décrets ».

14 janvier 1791.

MM. Aymé, procureur-général, syndic du département, Hortal, procureur-syndic du district et Réalier-Dumas, officier municipal, se sont rendus ce matin, à onze heures, auprès de M. de Messey, ensuite des délibérations prises hier. Ils lui ont fait part des bruits qui courent dans le public et ont ajouté : « qu'ils pensaient que la première apparition qu'il faisait dans son diocèse ne serait pas pour donner l'exemple de la désobéissance aux lois ». Ils l'ont prié et supplié de dissiper tous ces bruits par une déclaration authentique.

M. de Messey a répondu qu'il était bien fâché d'être un prétexte à l'agitation publique, mais que rien ne l'obligeait à déclarer s'il prêterait, ou non, le serment ; que s'il le prêtait ce serait avec des restrictions, attendu que les décrets sont contraires aux lois de l'Église dont il ne s'écartera jamais.

On lui a fait observer que les décrets sur la constitution civile du clergé ne touchaient qu'aux objets temporels et que l'Assemblée Nationale avait manifesté un trop grand respect pour la religion pour qu'il fût permis de penser que la nouvelle constitution contînt rien de contraire à ce qu'elle prescrit ; qu'on voyait avec une véritable douleur qu'il se proposait de prêter un serment restrictif, ou conditionnel ; qu'on ne le lui permettrait pas ; que le conflit qui s'élèverait entre la municipalité et lui pouvait donner lieu à des scènes dangereuses ; qu'on voyait avec plus de douleur encore qu'il était dans l'intention de répandre des écrits qui ne pourraient manquer d'exciter la plus vive fermentation ; que le public dirait infailliblement de lui que, n'ayant point paru dans son diocèse depuis deux ans, il n'y était venu dans un moment orageux que pour y porter le trouble et la division, exciter les ecclésiastiques, ses subordonnés, à l'incivisme et faire éclater dans ce département cette coalition reprochée à la majeure partie des évêques.

M. de Messey a répondu que le plus grand des malheurs était de contrevenir aux lois de l'Église en prêtant purement et simplement le serment; qu'il persistait dans cette résolution quoi qu'il pût en arriver.

Les trois délégués lui ont témoigné leur douleur profonde de le voir dans de tels sentiments et ils se sont retirés.

Dès que les administrateurs du département ont été instruits des résultats de cette visite, ils ont adressé la lettre suivante à M. de Messey :

« Monsieur, la loi qui ordonne le serment des évêques et des « curés porte, en l'article premier, que ce serment sera prêté dans « la huitaine à compter de la publication. Elle porte, en l'article « trois, que ce serment sera prêté un jour de dimanche, et qu'à cet « effet les évêques feront par écrit, au moins deux jours d'avance, « leur déclaration au greffe de la Municipalité de leur intention « de prêter le serment. La même loi impose, en l'article cinq, que « ceux des évêques qui n'auront pas prêté, dans les délais déter« minés, le serment qui leur est prescrit seront réputés avoir « renoncé à leur office et qu'il sera pourvu à leur remplacement, « comme en cas de vacance par démission, à l'effet de quoi, le « maire sera tenu, huitaine après l'expiration des délais, de « dénoncer le défaut de prestation de serment au procureur-géné« ral-syndic du département.

« Or, la loi ayant été publiée le 11 du mois courant, la « huitaine ne sera pas expirée dimanche prochain 16 du même « mois. D'où il suit que M. de Messey, évêque du département « de la Drôme, peut différer la prestation de son serment jusqu'au « dimanche 23 du même mois, et à défaut par lui d'y satisfaire « à cette époque, l'article cinq rappelé ci-devant vous prescrit, « Monsieur, ce que vous devez faire.

« Nous avons l'honneur d'être avec respect, Monsieur, vos très « humbles serviteurs. »

Sibeud, Allemand, Pey, Melleret.

M. Jacques de Tardivon, dernier abbé de Saint-Ruf, est mort aujourd'hui, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

C'était l'un des plus grands personnages de la ville, mais les gens, qui ne se laissent pas aveugler par le succès, ne l'estimaient guère. En effet, on n'a pas oublié que, par cupidité et autres motifs inavouables, à l'aide de savantes manœuvres dont on ne saura probablement jamais le fin mot, il réussit, en 1774, à obtenir la suppression de son ordre. Ce bon tour, qui indique un homme très fort, lui procura plus de 24,000 livres de revenu et la

jouissance, sa vie durant, du bel hôtel de Saint-Ruf. Son salon a été pendant longtemps le lieu de réunion de la noblesse de Valence et ses fins dîners ont laissé d'inoubliables souvenirs.

Je crois qu'il appartenait à une famille originaire de Romans. Il laisse pour héritiers de sa fortune, que l'on dit être considérable :

Deux frères, Antoine et Pierre ci-devant, chanoines de Saint-Apollinaire ;

Trois sœurs, Anne, Marie, et Jeanne-Thérèse qui a eu de M. de Josselin, une fille, destinée, dit-on, à M. Lesage, ingénieur en chef du département ;

Une nièce mariée à M. Ferrier de Montal, ci-devant conseiller au parlement de Grenoble, et qui était fille de Joseph-Justin de Tardivon.

15 janvier 1791.

M. de Chantemerle (Amable-Antoine), vicaire général du diocèse, s'est présenté cet après-midi à la Municipalité pour déclarer qu'il se démettait de ses fonctions.

— C'est dimanche, 23 du mois, qu'expirent, aux termes de la loi, les délais pour la prestation du serment exigé des ecclésiastiques en fonctions. Le public s'en préoccupe beaucoup et l'on craint que des patriotes exaltés ne commettent quelque imprudence pendant la cérémonie. Sur la réquisition de M. Dubessé, procureur de la commune, qui a émis des pensées très élevées sur la liberté de conscience, le Conseil général a arrêté que la proclamation suivante serait publiée dans les rues, puis imprimée et affichée.

« *De la part de MM. du Conseil général de la commune de*
« *Valence,*

« Il est ordonné à tous les citoyens de la ville et de la banlieue
« de se tenir dans les bornes exactes du devoir dans les cérémonies
« publiques de la prestation de serment des ecclésiastiques fonction-
« naires publics.

« Tous gestes, toutes paroles qui tendraient à la menace ou à
« l'insulte sont totalement interdits, sous peine de la plus sévère
« punition.

« Les ecclésiastiques qui croiront ne pouvoir prêter le serment
« sont toujours sous la protection de la loi.

« L'exécution des décrets sera littéralement observée envers les
« ecclésiastiques refusant.

« On ne recevra que le serment pur et simple, sans aucune addi-
« tion, ni restriction, implicite ou explicite.

« Et pour assurer l'exécution de la présente, le corps muni-
« cipal requerra un détachement de la garde nationale et un
« détachement du régiment d'artillerie pour maintenir le bon
« ordre et la paix. »

21 janvier 1791.

M. Jean-Joseph Mézard, supérieur du séminaire diocésain tenu par les prêtres de la congrégation du Saint-Sacrement, vient déclarer à l'Hôtel de Ville qu'il n'y a plus d'élèves dans la maison et qu'il n'y reste que quelques ecclésiastiques à titre de pensionnaires.

22 janvier 1791.

Mgr de Messey a adressé à la Municipalité la lettre qu'on va lire. Je la reproduis intégralement; il y a à la fin une proposition qui est, en ce moment, vivement controversée :

« Messieurs, je comptais, hier vendredi, avoir l'honneur de
« vous faire ma déclaration relative au serment que je devais
« prêter dimanche dans ma cathédrale, en conformité du décret
« de l'Assemblée Nationale du 27 novembre dernier ; mais j'étais
« déterminé, en même temps, d'excepter de mon serment tous les
« objets dépendant de l'autorité spirituelle, et cette réserve me
« paraissait et me paraît encore d'autant plus juste que l'Assem-
« blée Nationale a mis plusieurs fois en avant que son intention
« n'était pas de toucher aux choses spirituelles.

« Par votre proclamation, Messieurs, vous voulez que le ser-
« ment soit pur et simple, sans aucune réserve, et comme je ne
« pourrais prêter un pareil serment sans violer les lois de l'Église,
« je crois devoir prendre le parti de m'absenter. Ce n'est pas que
« je ne fusse décidé à rester chez moi et à tenir ferme contre
« l'orage qui paraissait s'amonceler, parce qu'un évêque qui fait
« son devoir ne doit rien craindre, et grâce à Dieu, j'étais forte-
« ment affermi dans ce sentiment, mais comme on m'a fait
« appréhender que mon refus pourrait avoir des suites fâcheuses,
« je me retire, moins pour moi que pour les citoyens. J'aurais été
« inconsolable toute ma vie si mon entrée épiscopale eût été suivie
« de quelque événement sinistre.

« Cependant, Messieurs, en m'éloignant, vous ne devez pas

« désapprouver que je proteste contre tout ce qui pourrait « être fait au préjudice de mes droits et de ceux de mon Église.

« J'ai aussi une observation à vous faire relativement à la signi- « fication qui m'a été faite, le 15 du présent mois, à la requête du « procureur général-syndic du département de la Drôme (c'est le « procès-verbal de la visite dont j'ai donné un extrait au 14 jan- « vier), mais je m'arrêterai seulement à l'article du verbal qui « m'a le plus affecté, le voici :

« *A quoi M. l'évêque a répondu que les plus grands malheurs « étaient de contrevenir aux lois de l'Église en prêtant purement « et simplement le serment décrété, parce qu'il en résulterait la « nullité de tous les actes civils et religieux que pourraient faire « les ecclésiastiques qui l'auraient prêté.*

« J'avoue, Messieurs, que la première phrase est dans ma « manière de penser, je crois l'avoir dite, ou à peu près l'équiva- « lent; mais quant à la seconde, à commencer par ces mots « parce « qu'il en résulterait », elle n'est nullement dans mes principes, « et si je l'avais dite ce ne pourrait être qu'involontairement et je « la rétracterais.

« Je vous prierai donc de corriger cette erreur. C'en serait une « en effet bien grande que de vouloir prétendre que la prestation « du serment pur et simple doit frapper de nullité tous les actes « civils et religieux que pourraient faire les ecclésiastiques qui « l'auraient prêté. Mais je vous ai déclaré et je vous déclare « encore aujourd'hui que je regarderai comme nulles et sacri- « lèges toutes dispenses et fonctions qu'exercerait sur mon ter- « ritoire un évêque ou un prêtre, sans avoir reçu de moi sa « mission.

« Je suis avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéis- « sant serviteur.

« J.-M., év. de Valence. »

En même temps qu'elle recevait cette lettre, la Municipalité apprenait, non sans un certain soulagement, que M. de Messey avait quitté Valence.

Elle s'est alors occupée du serment que doivent prêter les ecclésiastiques, et elle a décidé qu'elle se rendra demain à l'église de Saint-Ruf pour y recevoir, à l'issue de la messe, le serment du curé et des vicaires de cette paroisse.

23 janvier 1791.

Le Conseil général de la commune s'est occupé de l'état où se trouve la paroisse de Saint-Jean. Il y a été dit que M. Sylve, son curé, est venu jeudi présenter une déclaration portant qu'il renonce à ses fonctions pour ne conserver que le titre d'ancien directeur du séminaire. D'autre part, les vicaires ne s'étant pas présentés pour prêter serment, il s'en suit « qu'elle est dépourvue « de tous secours spirituels. Le procureur-syndic du district « avisera dans sa sagesse à pourvoir, au plus tôt, au culte public « de cette paroisse. »

Les officiers municipaux, ayant à leur tête M. le marquis de Veynes, maire, se sont ensuite rendus à l'église Saint-Ruf pour y recevoir le serment du clergé de cette paroisse. Je reproduis, à titre de curiosité, le texte du procès-verbal qui en a été dressé :

« Du dimanche 23 janvier 1791, dans l'église de la ci-devant « abbaye de Saint-Ruf, à présent église paroissiale de Saint-« Apollinaire, à l'issue de la messe paroissiale célébrée par « M. Pierre Perrin, curé, et à laquelle les membres composant le « Conseil général de la commune soussignés ont assisté; et en « exécution des articles 1, 2 et 3 du décret de l'Assemblée « Nationale du 27 novembre dernier, sanctionné par le Roi le « 26 décembre suivant; et sur l'invitation de M. le Procureur de « la commune, MM. Pierre Perrin, curé, Augustin Forest, vicaire, « et Hyacinthe-César Doux, aussi vicaire de cette paroisse Saint-« Apollinaire, en présence du Conseil général de la commune et « des fidèles assemblés, ont juré et fait serment, chacun indivi-« duellement, en ces termes : je jure de veiller avec soin sur les « fidèles de la paroisse qui m'est confiée, de remplir mes fonctions « avec exactitude, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au « Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution « décrétée par l'Assemblée Nationale, sanctionnée et acceptée par « le Roi. »

« Duquel serment prêté par chacun de Messieurs le curé et ses deux vicaires, le Conseil général, en présence du peuple, a donné acte et rédigé le présent procès-verbal, dont lecture a été faite à haute voix en présence du peuple. »

24 janvier 1791.

Le Directoire du district charge M. Augustin Forest, vicaire de Saint-Apollinaire, de desservir la cure de Saint-Jean, en rempla-

cement de M. Sylve qui n'a pas prêté serment. La Municipalité se rendra dans la sacristie pour faire l'inventaire sommaire des objets qui s'y trouvent et dont M. Forest aura la garde.

— Le Directoire du département arrête que les officiers municipaux prendront toutes les mesures nécessaires pour que le palais épiscopal abandonné par M. de Messey, et qui appartient à la Nation, soit mis à l'abri de toutes dévastations.

25 janvier 1791.

En exécution de la délibération d'hier, MM. le marquis de Veynes, maire, Debeaux et Chabert, officiers municipaux, se sont rendus, à deux heures de l'après-midi, au palais épiscopal et y ont apposé les scellés sur toutes les portes des chambres.

26 janvier 1791.

Le Ministre de la guerre du Portail écrit au Directoire du département de la Drôme.

« J'ai mis sous les yeux du Roi votre lettre du 20 et votre délibération du 19 par laquelle vous avez arrêté de faire à la ville d'Avignon les plus fortes représentations sur ses projets hostiles contre les peuples du Comtat et d'envoyer un secours de cent cinquante hommes de gardes nationales à Carpentras pour aider cette ville à repousser les Avignonnais ; vous avez, de plus, invité les départements voisins à imiter votre exemple.

« ..... Votre délibération vous a été inspirée par le désir du maintien de la paix..... mais en prenant sur vous de donner un secours à Carpentras, vous avez fait acte de souveraineté, vous avez usé d'un pouvoir que la loi ne vous a pas donné et qui est réservé au pouvoir législatif et au pouvoir exécutif.... Cela est contraire aux principes de la Constitution ; un corps chargé de l'administration d'une portion de l'État ne doit pas se mêler aux dissensions des peuples étrangers, prendre parti entre eux et paraître ainsi décider de la légitimité de celui qu'il embrasse et qu'il soutient à force ouverte..... ordre de faire rentrer les troupes. »

27 janvier 1791.

Il n'y a plus d'évêque à Valence, mais d'après la Constitution civile du clergé, nous ne devons par tarder à en avoir un autre. Le nouvel évêque établira certainement un séminaire diocésain. Dans cette prévision, le Directoire du district a arrêté que les

bâtiments où il était auparavant seront exceptés des dispositions du décret du 2 novembre 1789, et que les missionnaires du Saint Sacrement, dont la conduite a toujours été des plus édifiantes, continueront à y demeurer, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

27 janvier 1791.

— Notre Société des Amis de la Constitution prend, de jour en jour, une grande influence dans le département. Elle vient d'être choisie pour médiatrice dans une affaire qui fera peut-être sourire nos descendants, mais qui est très grave au temps où nous sommes. Voici les faits :

Le 18 de ce mois, M. Jourdan, maire de Tain, lui adressa un mémoire sur deux sociétés rivales qui s'étaient formées dans cette ville, l'une appelée des Amis de la Constitution, l'autre de l'Égalité et Philantropique. Elles étaient divisées entre elles sur des questions de principes et l'on pouvait craindre que des rivalités politiques et personnelles ne finissent par troubler la paix publique. M. *Jourdan* demandait à notre Société de vouloir bien s'interposer pour amener la fusion de celles de Tain en une seule.

La question fut examinée à fond dans deux ou trois séances et, le 24 janvier, il fut arrêté que deux délégués, munis de pleins pouvoirs, seraient envoyés à Tain pour y porter des paroles de concorde et de paix et prendre toutes mesures nécessaires. MM. Corbeau de Saint-Albin et P.-Aug. Bou furent désignés, au scrutin, pour remplir cette mission.

Ces deux messieurs réussirent complètement et, dans la séance d'aujourd'hui, ils sont venus rendre compte de leur mission. Ce rapport donne une idée exacte des mœurs, de l'enthousiasme et des sentiments fraternels qui animent nos sociétés populaires; on y voit avec quel sérieux, quelle courtoisie elles se traitent et toute l'importance qu'elles attachent à certaines questions; aussi vais-je en reproduire les passages les plus caractéristiques :

M. Bou s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs, mon collègue me confie le soin de faire le rapport
« de la députation dont vous nous aviez chargés auprès de nos
« frères et amis de Tain. Marchant avec vos pouvoirs et nous pré-
« sentant sous vos auspices, nous nous attendions à l'accueil fra-
« ternel qui nous a été fait; notre société ne recevra jamais des
« témoignages d'un attachement sincère mieux exprimés que ceux
« qu'elle a reçus de nos amis de Tain.

« A notre arrivée, nous fûmes à l'auberge, d'où nous écrivîmes « à M. Jourdan, maire, pour lui faire savoir que nous irions lui « rendre nos hommages et lui demander qu'il voulût bien concer- « ter les moyens de nous faire trouver avec les deux sociétés.

« Après notre repas, nous nous rendîmes chez M. le Maire à qui « nous remîmes nos lettres de créance, c'est-à-dire le procès-verbal « de votre précédente réunion.

« M. le Maire fit à l'instant convoquer la Société des Amis de la « Constitution dont il est membre. Cette assemblée nous reçut « avec les marques d'un vif intérêt, d'un sincère attachement et « l'expression de la reconnaissance envers notre société. Nous lui « exposâmes les motifs qui vous avaient déterminés à lui envoyer « des députés et lui fîmes connaître vos désirs de les voir réunis « avec la Société l'Égalité et Philantropique.

« L'assemblée députa plusieurs de ses membres pour aller invi- « ter les officiers de cette dernière société à se rendre auprès d'elle. « Ces officiers ne tardèrent pas à y arriver et dès qu'ils furent ins- « truits de l'objet de notre députation, ils firent, sur-le-champ, « une convocation générale et extraordinaire de leurs membres « pour cinq heures du soir.

« A l'heure dite, la réunion fut au complet et elle députa six de « ses membres vers la salle où siégeaient les amis de la Constitu- « tion et où nous attendions. Ces messieurs dirent qu'ils avaient « pour mission de nous inviter à nous rendre dans le sein de leur « Société qui nous attendait, et d'inviter celle des Amis de la Cons- « titution à y venir avec nous.

« Notre arrivée dans la salle a été marquée par les applaudisse- « ments les plus flatteurs et les plus expressifs. Nous avons été « placés immédiatement après le président et des places honorables « ont été assignées aussi aux Amis de la Constitution qui nous « accompagnaient.

« Nous avons exposé, dans un discours, à cette respectable « assemblée, les motifs qui nous amenaient auprès d'elle et votre « désir de voir les deux sociétés réunies en une seule.

« Avant d'examiner cette question, un membre a dit que, pour « délibérer régulièrement, l'assemblée devait décider si elle enten- « dait que les membres des deux sociétés, actuellement en présence, « auraient ensemble voix délibérative et consultative. La *Société « de l'Égalité et Philantropique* s'est prononcée, à l'unanimité, « pour l'affirmative ; ensuite l'assemblée a arrêté que la présente « séance serait présidée par l'un de nous. En conséquence, « M. Jourdan fils a cédé le fauteuil à M. Corbeau qui a exprimé,

« dans un discours, sa reconnaissance pour cette marque de défé-
« rence.

« M. Corbeau a proposé, au nom de la Société de Valence, un « mode de réunion consistant en ce que le président prononcerait « le serment civique et que les membres de l'assemblée diraient « collectivement : *je le jure*. Un membre a proposé que le serment « au lieu d'être collectif fût individuel.

« On est allé aux voix pour savoir laquelle des deux proposi« tions aurait la préférence, l'assemblée a adopté celle de M. Cor« beau. En conséquence, celui-ci a prononcé le serment civique tel « qu'il existe dans nos règlements, et chacun des membres présents « a dit : *je le jure*.

« Il a été arrêté que les registres des deux sociétés dissoutes « seraient déposés aux archives de la société nouvelle et qu'il y « aurait un registre neuf pour les séances à venir. Puis, on a pro« cédé, par la voie du scrutin, à la nomination d'officiers : M. Jour« dan, maire, a été élu président ; MM. Degros fils et Dumas « secrétaires ; M. Degros père, trésorier.

« Votre députation a exprimé à l'assemblée la joie que lui cau« sait la réunion opérée et celle que vous éprouveriez vous-même « en apprenant que ses démarches avaient été couronnées de succès. « Elle doit à la vérité de dire que les heureuses dispositions d'esprit « des deux sociétés, également composées d'excellents patriotes et « de vrais amis de la Constitution, ont tout fait, et que, par défé« rence pour vous et pour répondre à la marque d'amitié que vous « leur donniez, ils ont voulu que cette réunion se fît en présence « de vos députés ; des remerciements vous ont été votés, et il a été « arrêté qu'une députation vous serait envoyée.

« Le président a levé la séance et l'assemblée a demandé à vos « députés de signer le procès-verbal.

« Nous avons ensuite été conduits dans une salle où un festin « magnifique avait été préparé. Là se sont renouvelées les assu« rances d'un attachement inviolable entre notre Société et celle « de Tain, par des démonstrations bachiques les plus expressives ; « des cantiques, dictés par un ardent amour de la Constitution qui, « faisant le bonheur des Français, servira de modèle pour tous les « peuples de l'Univers, ont été chantés avec l'expression de l'en« thousiasme. Chacun de nos hôtes, pour rendre la fête plus com« plète, avait voulu faire l'offrande des fruits de ses vignobles, et la « table abondait de diverses qualités de ces vins généreux si connus, « de l'Ermitage.

« Le lendemain, notre séparation s'est faite avec des démonstra-

« tions réciproques d'un sincère attachement, réitérées à une « grande distance de Tain, où plusieurs de ces Messieurs ont « voulu, malgré nos instances, nous accompagner.... »

28 janvier 1791.

Aujourd'hui ont commencé, dans la salle d'audience de la ci-devant justice-mage, les ventes aux enchères des biens nationaux. La première adjudication, ayant pour objet le domaine de la Motte, qui appartenait à l'abbaye de Vernaison, a été passée à M. Grel, de Chomérac.

30 janvier 1791.

J'ai dit hier que M. Grel était le premier acquéreur d'un bien national. La Société des Amis de la Constitution ayant appris que cet honorable citoyen était en ce moment à Valence, a voulu le féliciter sur son acte de patriotisme et lui faire une petite ovation. Elle lui a député MM. *Aurel* et *Charlon,* pour le prier de venir dans l'assemblée recevoir ses félicitations.

M *Grel* est entré au bruit des applaudissements de toute l'assemblée et il a été conduit au bureau. M. *Corbeau de Saint-Albin,* président, lui a adressé un discours dont voici le passage le plus saillant : « La société attentive à démêler les motifs qui peuvent « dicter les démarches de ses concitoyens, reconnaît dans l'acquisi- « tion du premier domaine national vendu dans cette ville, votre « parfaite confiance aux décrets et votre zèle pour accélérer la « liquidation de la dette de l'État..... Vous avez, Monsieur, par « votre patriotisme, attiré les regards affectueux de nos conci- « toyens, et la société qui respecte l'opinion publique, vous offre « les honneurs de la séance et vous invite à prendre place à coté « de son président. »

Dans la même séance, il a été mis sur le bureau de la société un imprimé envoyé par celle des Jacobins de Paris, relatif à la formation d'une nouvelle société dite des Amis de la Constitution Monarchique, qui est soupçonnée de vouloir occasionner des troubles. Il convient de surveiller les ennemis, c'est pourquoi les Jacobins annoncent qu'ils ont adopté, dans un mouvement spontané, le serment ci-après :

« Nous jurons de surveiller les ennemis de la chose publique, « de les dénoncer à tous les bons patriotes et de nous rallier tous, « dans un moment de calamité, au drapeau de la liberté pour le

« défendre et le maintenir ; de défendre de notre fortune et de « notre sang tout citoyen qui aura le courage de se dévouer à « la dénonciation des traîtres à la patrie et des conspirateurs « contre la liberté. »

La Société des Amis de la Constitution a arrêté que ce serment sera prêté par tous les membres déjà admis et par tous les candidats.

31 janvier 1791.

Nous avons eu ce matin, vers dix heures, une petite alerte. Le nommé Claude Mercier, dit Liaudar, cordonnier, établi près de la citadelle, a parcouru les rues battant du tambour, accompagné de deux individus dont l'un portait une hache et l'autre un marteau.

Sur leur passage, ils invitaient les citoyens à se joindre à eux pour former une assemblée populaire sur la place Notre-Dame et aller ensuite briser les cuves et les instruments des vermicelliers et des amidonniers. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire remarquer, ces industriels qui consomment, dit-on, de grandes quantités de grains et de farines, sont haïs par le peuple. Cette scène a jeté l'alarme dans toute la ville, mais n'a pas eu d'autres suites. Les trois individus ont été arrêtés et seront jugés par la Municipalité.

1er février 1791.

Le conseil général de la commune s'est occupé de la démonstration d'hier contre les amidonniers; sur la réquisition de M. Dubessé, il arrête qu'on fera une proclamation « autorisant tous les bons citoyens à se réunir, à l'instant même où un acte séditieux se manifestera, pour l'étouffer dans son principe et à arrêter ou faire arrêter les auteurs, sur-le-champ ».

Le citoyen Arsac, amidonnier, a été mandé à l'Hôtel de Ville, on lui a recommandé de ne plus faire parler de lui attendu que sa vie pourrait être en danger, et de cesser sa fabrication d'amidon et de poudre à poudrer. Ce qu'il a promis.

2 février 1791.

La Municipalité est informée officiellement, par M. Sibeud, vice-procureur-général-syndic du département et M. Hortal, procureur-syndic, du directoire du district, que les grands vicaires, les supérieurs du séminaire et les curés et vicaires de Saint-Jean n'ont pas prêté le serment exigé des ecclésiastiques fonctionnaires publics.

4 février 1791.

Le directoire du département a arrêté, contrairement aux prétentions de la ville de Romans, que l'assemblée électorale pour l'élection de l'évêque du département aura lieu à Valence, dans l'église Saint-Apollinaire.

En conséquence, M. Hortal, procureur-syndic du directoire du district, adresse aux électeurs une circulaire ainsi conçue :

« M.

« Ensuite d'une lettre de M. le Procureur-général-syndic, du
« 1er de ce mois, j'ai l'honneur de vous avertir de vous trouver à
« Valence à l'effet d'y procéder, le dimanche 20 de ce mois courant,
« dans l'église paroissiale de ladite ville, à l'issue de la messe pa-
« roissiale à laquelle vous assisterez, à l'élection de l'évêque du
« département dont la place est vacante par le refus du précédent
« évêque de prêter le serment prescrit par le décret du 27 novem-
« bre dernier, sanctionné par le Roi le 26 décembre suivant. »

J'ai l'honneur d'être.... HORTAL.

6 février 1791.

La *Société des Amis de la Constitution* a tenu aujourd'hui dimanche une séance publique en l'église Saint-Apollinaire. Jusqu'à présent ses réunions avaient lieu dans la Chapelle des Pénitents, mais elle est devenue trop petite pour la foule qui s'y porte avec tant d'empressement et de curiosité. Le but de ces Messieurs est d'instruire le peuple, de l'initier et de l'habituer aux choses de la vie publique, surtout d'exciter chez lui le feu sacré du patriotisme.

Ces séances publiques sont annoncées d'avance par des affiches, tandis que les séances ordinaires le sont par des bulletins individuels portés à domicile par Bellon, factotum de la Société. Le chœur de l'église Saint-Apollinaire était fermé, et l'on avait placé sur l'autel un écran qui cachait le tabernacle. Le président et les secrétaires ont pris place au banc d'œuvre, la chaire a servi de tribune. On y a lu des articles de journaux, une lettre du club des Jacobins, des adresses à l'Assemblée Nationale, le procès-verbal de l'union des deux sociétés de Tain, etc. On y a surtout prononcé des discours patriotiques. Celui du président, M. Corbeau de Saint-Alban, officier d'artillerie, a été remarqué. J'en citerai la

péroraison adressée aux femmes qui remplissaient la nef : « Citoyennes, qui embellissez ce séjour, il faudrait être doué de « cette délicatesse de sentiment qui fait l'apanage de votre sexe, « pour vous peindre les mouvements qu'éprouvent nos âmes en « vous voyant assister à nos assemblées civiques. Votre présence « est un heureux présage de l'éducation que vous donnerez à vos « enfants..., abjurez cet esprit de frivolité trop commun jusqu'à « ce jour; animées du civisme le plus pur, et soumises aux devoirs « de mères de famille, vous serez un objet d'admiration pour tous « les peuples de l'univers et, de concert, nous célébrerons cette « victoire par des cantiques de joie, en chantant : Vivent les « citoyennes de la France régénérée. »

8 février 1791.

Le conseil général de la commune s'est occupé des armoiries. Par délibération du 27 décembre de l'année dernière, il fut fait une proclamation pour enjoindre aux citoyens de se conformer au décret du 19 juin, concernant les livrées et les armoiries. Personne ne s'y est conformé, bien que la Municipalité ait donné l'exemple en faisant effacer celles qui se trouvaient sur les portes de la ville et les maisons nationales. Il est arrêté qu'il sera fait demain une nouvelle proclamation, à son de caisse, pour prévenir les citoyens que, s'ils n'ont pas enlevé les armoiries sur leurs portes dans trois jours, elles le seront à leurs frais.

Il paraît que la Municipalité n'avait pas été obéie, ou peut-être qu'elle avait oublié de donner des ordres au sujet des armoiries des maisons nationales, car l'on m'a communiqué un compte de Figuet fils, maçon, où je lis, précisément à la même date que la délibération ci-dessus :

« Le 8 février 1791, enlevé les armes à la maison commune, à Saint-Apollinaire, à l'Évêché, à Saint-Jean, aux frères des écoles chrétiennes, aux Jacobins, à Saint-Ruf et en plusieurs endroits de la ville, par ordre des officiers municipaux : 38 journées à 2 fr. »

11 février 1791.

Il vient de se former une nouvelle société populaire qui prend le nom de Société des Surveillants. Elle sera une sorte de complément de celle des Amis de la Constitution. Celle-ci, qui est composée de bons et honnêtes bourgeois, s'occupe plus de théories et de manifestations platoniques que de mesures propres à assurer la marche

de la Révolution. Elle avait adopté, il est vrai, le serment prêté par les Jacobins de Paris, portant qu'elle dénoncerait les manœuvres contre-révolutionnaires. Mais elle s'en est tenue là et ses sentiments pacifiques ne lui ont pas permis d'aller plus loin, de faire l'application de ce serment.

La nouvelle société se propose, au contraire, d'en appliquer le principe dans toute sa rigueur. Composée d'hommes plus jeunes, plus actifs, et pris dans une classe moins élevée, elle fera ce que sa sœur aînée n'a pas osé.

Elle était constituée depuis une huitaine de jours, mais avant de commencer à tenir ses séances, elle avait voulu obtenir une sorte d'existence légale en se faisant reconnaître par la Municipalité, et en soumettant ses statuts à son approbation. C'est ce qui a eu lieu cet après-midi, avec le cérémonial que je vais décrire. Mais auparavant, je rapporterai quelques articles des statuts :

Art. V. — N'enlevons point à celui qui voit échapper ses jouissances le droit d'en paraître affecté. Il serait cruel d'exiger que la joie brillât sur son front.

Art. VI. — Regardons comme sage celui qui, intéressé à l'ancien ordre de choses, garde le silence et obéit aux décrets.

Art. X. — Le profond respect pour toutes les cérémonies religieuses devant être la base de toute société, les séances ne pourront se tenir pendant les heures du service divin.

Art. XI. — Plaidons la cause de la Patrie avec le plus tendre intérêt, défendons-la avec le plus intrépide courage, servons-lui de bouclier si elle est en danger.

Art. XV. — Il nous est permis, les lois à la main, de demander l'exécution des lois.

Art. XVI. — Nous devons dénoncer avec prudence soit les abus, soit les complots, qui tendraient à retarder ou à détruire notre heureuse Constitution ; mais il faut avoir acquis, sur les uns comme sur les autres, un degré de certitude qui nous mette à l'abri des suites fâcheuses qu'entraîne toute dénonciation mensongère ou irréfléchie.

Art. XVII. — Toute application arbitraire de la loi est punissable ; toute extension de la loi est punissable ; toute réticence contre la loi est punissable. C'est à nous à nous élever avec force contre ceux qui s'en rendraient coupables, mais c'est à la loi seule qu'il appartient d'imposer la peine.

Art. XXXIII. — Parce que sous le règne heureux d'une sage liberté, tout patriote doit se glorifier d'en porter l'auguste signe,

chaque membre sera tenu, pendant les séances, d'être couvert d'un bonnet aux trois couleurs de la Nation : le bonnet sera blanc, le retroussis rouge et la houppe bleue.

Les séances seront publiques; tout citoyen ou citoyenne pourra en faire partie, à condition de prêter le serment civique; le président s'appellera « Surveillant en exercice » et les secrétaires « Confidents »; les votes auront lieu de la manière suivante : le *oui*, en mettant la main droite sur son cœur, le *non* en élevant la main gauche. Les *Amis de la Constitution* votaient avec des pois blancs, rouges et noirs); enfin, la Société a adopté pour emblème un œil entouré de rayons, avec cette devise : *Sous l'œil de l'Être Suprême.*

Je reviens à la cérémonie qui a eu lieu à la Municipalité.

A trois heures, tous les membres de la Société se sont rendus, en corps, à l'Hôtel de Ville, où ils ont été introduits dans la grande salle du Conseil. Le sieur *Genillon,* commissaire de police, est venu leur demander, de la part des officiers municipaux, le registre contenant les statuts de la Société, en ajoutant que ces Messieurs désiraient qu'ils fussent signés par tous les membres présents. Ce qui a été fait à l'instant. (On remarque, parmi les signatures, celles de plusieurs membres de la *Société des Amis de la Constitution;* un grand nombre d'autres savent à peine signer).

Cette opération terminée, M. *de Veynes,* maire, suivi des officiers municipaux, est entré et a dit que la Municipalité éprouvait une grande satisfaction en voyant naître une société qui ne pouvait manquer de faire le bien dans la ville. M. *Dubessé,* procureur de la commune, a pris le registre et a commenté les statuts « avec toute l'énergie et la sagesse du patriotisme ». MM. les officiers municipaux ont ensuite demandé si chaque membre présent n'avait aucune représentation à faire, soit publiquement, soit en particulier. Personne n'ayant fait de réclamation, tous ont prêté le serment civique, à haute voix, la main levée, après quoi le procès-verbal suivant a été dressé :

« Du vendredi onzième jour de février 1790, à Valence, dans « la maison commune, à trois heures de relevée, le Conseil muni- « cipal assemblé, où étaient MM. *de Veynes,* maire, *Rougeron,* « *Treillard, Debeaux Réalier-Dumas, Charlon* et *Bouthroux,* « officiers, M. *Dubessé,* procureur de la commune, se sont pré- « sentés les membres de la Société des Surveillants, et le sieur « *François Allié,* leur président, a remis sur le bureau les trente- « trois articles tant constitutionnels que réglementaires de leur « Société et il a demandé que le Conseil municipal voulût bien

« approuver tous ces articles et recevoir le serment civique;

« Lecture faite desdits trente-trois articles, et le procureur de la « commune ouï,

« Il a été unanimement délibéré que lesdits trente-trois articles « sont approuvés comme contenant les principes du patriotisme le « plus pur ; puis chacun a prêté le serment civique en ces termes : « Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir « de tout mon pouvoir la constitution du royaume décrétée par « l'Assemblée Nationale et sanctionnée par le Roi. »

« La Société s'est ensuite rendue au Bourg pour se faire égale- « ment reconnaître par le Conseil municipal. Elle y a été reçue « par M. *Marbos,* maire et curé de la commune, devant qui les « choses se sont passées comme à Valence.

« Après ces deux visites, ces Messieurs se sont rendus au couvent « des Cordeliers où la Municipalité leur a cédé une salle, et ils y « ont tenu leur première séance. L'un d'eux, le frère *Legracieux,* « encore tout ému de ce qu'il venait de voir et d'entendre, a été « saisi d'un de ces accès d'enthousiasme lyrique auxquels il est sujet, « et se tournant vers le buste du Roi qui orne la salle, il a pro- « noncé le discours suivant :

« Je voudrais qu'il me fût permis de déposer aux pieds de « l'image de mon Roi, que j'aperçois couronné du bandeau « civique l'hymne que mon cœur veut consacrer à sa bonté.

« S'avançant vers la colonne qui supporte le buste, il a continué « ainsi :

« Mes yeux se baignent des pleurs du sentiment en contemplant « au milieu de nous l'image adorée du Roi des Français ! O Louis « seize ! O le meilleur des monarques ! Si ma bouche pouvait « rendre avec autant de force les affections délicieuses dont mon « cœur est inondé, lorsque je te vois préférer le rameau civique « au fastueux diadème des despotes, on me verrait expirer de « bonheur en célébrant tes immortelles vertus !

« Non, tu n'es pas un monarque captif, comme tes plus mortels « ennemis s'efforcent de le faire croire. Les seules chaînes qui « t'enlacent sont l'amour d'un peuple qui t'aime et que tu chéris. « Non, tu n'es pas un monarque dégradé : la monarchie et « l'humanité sont devenues, sous ton auguste règne, deux sœurs « inséparables !

« O le premier et le plus auguste des citoyens, si tu pouvais « franchir l'espace et venir jouir au milieu de nous du tribut « d'hommages dont nos cœurs se sont toujours empressés d'em- « bellir ton trône, ta tendresse paternelle te ferait ranger ce

« moment délicieux au nombre de tes plus pures jouissances!
« ..... Entends, image chérie! Reçois nos serments. Nous « n'avons jamais cessé de jurer de te rester fidèles. La Nation, la « Loi, le Roi sont de ces cris puissants qui pénètrent nos âmes, « et notre vie, comme nos cœurs seront toujours à toi. »

« L'assemblée a vivement applaudi et a fait transcrire cette « improvisation dans le procès-verbal de sa séance. »

13 février 1791.

Aujourd'hui dimanche, la Société des Amis de la Constitution a tenu une séance où M. Didier, prêtre, ci-devant Récollet, a prononcé un discours sur les diverses questions qui divisent le clergé. L'assemblée l'a vivement applaudi et arrêté qu'un résumé serait inséré dans son procès-verbal. Le voici :

« Il a très bien prouvé que les ecclésiastiques en fonctions ne « compromettent pas leur conscience en prêtant le serment exigé « par l'Assemblée Nationale, car elle n'a jamais entendu toucher « au spirituel; que la suppression de quelques évêchés et paroisses « ne peut porter atteinte à notre divine religion; qu'une réparti- « tion plus égale mettra les pasteurs plus à portée de leurs ouailles; « que la religion n'en conservera pas moins sa sainteté et que les « pasteurs étant nommés par le peuple, cela ne touche pas à la foi, « ne fait que rétablir l'usage suivi dans la primitive église et l'ordre « de la vraie hiérarchie ecclésiastique. »

15 février 1791.

M. de Messey a reçu communication de la circulaire de M. Hortal, du 4 de ce mois. Il vient d'adresser aux électeurs, du fond de sa retraite (on dit qu'il s'est réfugié aux environs de Tournon), une lettre dans laquelle il proteste contre l'élection d'un nouvel évêque. Elle débute ainsi :

« J'apprends avec douleur, car je suis sensible, comme je dois « l'être, aux intérêts de l'Église dont la Providence m'a confié « le soin, que vous allez vous occuper du choix d'un nouvel évêque. « Vous pensez sans doute, Messieurs, que vous avez le droit « d'y procéder, en vertu d'une autorité purement temporelle, et « que mon départ précipité de ma ville épiscopale, avant d'avoir « prêté le serment ordonné, vous autorise à croire que je refuse « d'obéir à ce que vous jugez être, par rapport à moi, une loi obli- « gatoire.

« Je dois m'opposer à une prétention aussi fausse qu'elle est « mal fondée. Non, Messieurs, vous ne pouvez dès à présent élire « mon successeur ; il ne vous est pas permis de donner à l'Église, « au gouvernement de laquelle je suis préposé, un évêque qui « ne peut, sans usurpation, et par conséquent sans crime, s'em- « parer de mon siège. Investi d'une juridiction légitime sur mon « diocèse, je ne saurais en être dépouillé que par une démission « volontaire, ou un jugement canonique. Je déclare solennelle- « ment que je ne suis pas dans l'intention d'abandonner mon « troupeau, et que je suis au contraire invariablement décidé « à lui demeurer fidèle jusqu'à mon dernier soupir, etc., etc. »

Cette lettre est trop longue pour être insérée ici. De la part d'un autre évêque, elle serait fort belle et fort digne ; mais que penser d'un prélat qui est resté deux ans sans mettre les pieds dans son diocèse, qui ne s'en est occupé que pour en toucher les revenus, qui ne s'est décidé à y faire une apparition que sur la mise en demeure du procureur-général-syndic, et qui écrit sérieusement ceci : « Il me sera toujours cher ce troupeau malgré son « égarement, et je ne vous séparerai pas, Messieurs, malgré vos « préventions injustes, de l'affection que je lui porte. La prudence « m'a éloigné ; la sollicitude pastorale dont vous êtes l'objet me « ramènera continuellement parmi vous. Au souvenir d'un bon « peuple, de mon église vénérable, je verse des larmes d'attendris- « sement ; ah ! je promets de ne les oublier jamais, de m'occuper « sans cesse de leurs besoins, de les recommander constamment à « Dieu, et j'ai cette confiance que le Souverain Juge me tenant « compte de ma bonne volonté, comme des efforts de mon zèle, « daignera peut-être céder à l'importunité des vœux que je lui « adresserai tous les jours pour mes brebis. »

En vérité, il fallait compter beaucoup sur la naïveté et la crédulité de ces brebis pour espérer leur faire croire à une affection pastorale aussi subite.

18 février 1791.

Ce soir, à huit heures, MM. Debeaux et Rougeron, officiers municipaux, se sont présentés au Directoire du département pour lui soumettre une lettre apportée, il y a quelques instants, par un garde national du Pont-Saint-Esprit. Les maire et officiers municipaux de cette commune demandent des secours ; ils disent qu'il s'est formé un rassemblement de troupes à Jalès, que leur nombre grossit de minute en minute et qu'elles parlent de marcher

sur le Pont-Saint-Esprit pour enlever les canons et les munitions de guerre qui s'y trouvent.

Le Directoire a arrêté qu'un détachement de canonniers, en garnison ici, partirait immédiatement pour porter secours à cette commune.

20 février 1791.

Ce matin, à dix heures, les députés-électeurs du département se sont réunis dans l'église Saint-Apollinaire pour nommer un évêque en remplacement de M. de Messey. M. Perrin, curé, a célébré la messe, puis on a chanté le *Veni creator*.

Après la cérémonie religieuse, on a fait l'appel nominal des députés-électeurs. Ceux de Valence sont MM. Desjacques, Charlon, Hortal, Royannez et Pinet-Lavocé, avocats, le marquis de Veynes et Allier, menuisier. Le bureau a été formé de MM. Payan, président, Saint-Pierre, juge à Chabeuil, Magnan et Urtin, scrutateurs, Dochier, de Romans, secrétaire. L'assemblée s'est ensuite ajournée à demain.

Dans la soirée la Société des Surveillants a arrêté qu'il serait adressé une pétition à la Municipalité pour lui demander de s'occuper de l'armement de la Garde Nationale qui est des plus défectueux. Les uns n'ont que des mousquetons; ceux qui ont des fusils de munition en ont fait couper le canon afin qu'ils fussent moins lourds. Il y aurait lieu de se conformer au décret de l'Assemblée Nationale du 18 janvier dernier.

21 février 1791.

L'assemblée pour l'élection d'un évêque a repris sa séance à neuf heures. M. Payan, président, a lu la formule du serment prescrit par la loi et chaque député électeur a dit, la main levée: « je le jure ».

En ce moment, MM. du Conseil général de la commune sont entrés dans l'église pour exprimer « leur attachement à la Constitution, leurs vœux pour le choix d'un bon pasteur et leur « désir de faire tout ce qui pourrait être agréable à l'assemblée « électorale ». M. Payan les a remerciés et leur a offert les honneurs de la séance.

Puis sont venus MM. de la Garde Nationale qui ont tenu à « donner de nouvelles assurances de leur dévouement à la chose publique et de leur zèle pour le service de cette assemblée. » M. Payan leur a répondu et tous les assistants ont témoigné par

des applaudissements leur reconnaissance envers ces braves citoyens-soldats.

L'assemblée a passé ensuite au vote. Il y avait 318 votants. Un premier tour de scrutin n'a pas donné de résultat, les voix s'étant réparties sur trop de personnes. Au second tour, M. Marbos, curé et maire du Bourg, a eu 96 voix; M. Lagier-Vaugelas (Louis-Joseph), ci-devant chanoine de Die, 55; M. Gouttes, l'un des prêtres patriotes de l'assemblée constituante, 41. Un troisième tour de scrutin a eu lieu, portant seulement sur les deux candidats qui avaient obtenu le plus de suffrages. M. Marbos en a eu 185 et M. Lagier-Vaugelas, 120.

En conséquence, M. Marbos a été élu évêque du département, aux applaudissements de l'assemblée. M. Payan a annoncé qu'il serait proclamé demain, en présence du peuple et du clergé, avant la messe de dix heures.

Le nouvel évêque est alors monté en chaire. Il y a prononcé, avec une émotion profonde, un discours qui témoignait de sa grande modestie; il ne se sentait pas assez de force, a-t-il dit, pour de si lourdes fonctions; mais sur l'invitation pressante de l'assemblée, il a fini par accepter et il a prêté le serment civique qu'il réitérera à sa consécration.

— Dans la même journée, le Conseil général de la commune a pris une décision commandée par la prudence. Le département du Gard est agité par les menées des contre-révolutionnaires et des ennemis de l'ordre. Les bruits les plus divers et les plus alarmants courent en ville, comme à la fin de juillet 1789; on dit que nous allons être attaqués d'un moment à l'autre, qu'il faut se tenir sur ses gardes, etc. C'est pourquoi le Conseil de la commune a arrêté que M. d'Angest, commandant de l'artillerie, serait prié « au nom de l'honneur et de l'humanité » de porter à 40.000 le nombre des cartouches destinées à l'infanterie et à 300 celui des boulets et des gargousses à boîtes en fer blanc, de faire rentrer à la citadelle et monter sur affûts les canons; en un mot, de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire, au besoin, une vigoureuse défense. On demandera aussi à l'administration du département des fusils à baïonnettes pour armer la Garde Nationale.

23 février 1791.

L'assemblée électorale s'est réunie de nouveau à Saint-Apollinaire où devait avoir lieu la proclamation du nouvel évêque. Une foule immense de curieux s'y était portée.

M. Marbos est arrivé vers les dix heures, précédé d'un détachement de la Garde Nationale et de troupes de ligne. Il était entouré du conseil général de la commune et du clergé de la paroisse. Plusieurs curés, qui font partie de l'assemblée électorale, s'étaient joints au cortège. Son entrée dans l'église a été saluée par les applaudissements réitérés des assistants.

M. Perrin, curé de la paroisse, est monté à l'autel avec ses deux vicaires, et M. Marbos s'est placé sur la première marche. Alors M. Payan, président de l'assemblée, accompagné de M. Dochier, secrétaire, portant la Constitution, est monté en chaire et a dit :

« Messieurs, en conformité des décrets de l'Assemblée Nationale « sanctionnés par le Roi, et ensuite de l'élection à laquelle l'assem- « blée de ce département a procédé hier, je proclame M. François « Marbos, curé et maire du Bourg, évêque du département de la « Drôme.

« Vous n'aurez qu'à vous applaudir, Messieurs, du choix que « vous avez fait. Ce premier pasteur nous édifiera par ses exemples, « vous éclairera par ses lumières, vous instruira par ses leçons. Il « réunit les vertus civiques à celles qu'inspirent la religion et la « morale. L'estime et la vénération qu'il s'est acquises se propa- « geront dans ce diocèse. Il ne nous reste plus à désirer, Messieurs, « que de le voir occuper longtemps un siège qui deviendra « bien plus auguste par sa simplicité que par le faste qui l'en- « tourait. »

Ce petit discours a été couvert d'applaudissements.

M. Perrin a ensuite célébré la messe, après laquelle on a chanté le *Te Deum* et le Verset *Domine Salvam fac Gentem, Salvam fac Legem, Salvum fac Regem* qui a été vivement applaudi.

M. Marbos est sorti dans le même ordre qu'à son entrée. Tous les électeurs se sont levés pour l'accompagner jusqu'à la porte; le Conseil général de la commune et celui du Bourg, suivis de la foule, l'ont escorté jusque chez lui.

Dans l'après-midi, MM. de la Société des Amis de la Constitution, dont M. Marbos a été, comme on l'a vu, l'un des fondateurs, sont allés, en corps, lui faire une visite.

M. Aurel lui a dit :

« M. l'Évêque, les Amis de la Constitution et les vôtres vien- « nent se féliciter auprès de vous de votre nomination à l'évêché « du département; et en vous faisant part de leur joie, ils recom- « mandent avec confiance à votre sollicitude pastorale le maintien « de cette constitution qui a si justement rapproché la distance que

« d'inconcevables abus, contre l'intention divine, avaient mis entre « les évêques et les curés. »

Ensuite M. Bou, l'un des secrétaires, a dit :

« Vénérable pasteur, frère et ami,

« La Société des Amis de la Constitution, glorieuse de vous « compter dans le nombre de ses membres fondateurs, a reçu de « vous de fréquents exemples d'un patriotisme éclairé; elle vient « aujourd'hui se féliciter de l'heureux discernement qui a conduit « les représentants du peuple de notre département dans le choix « qu'ils ont fait de notre évêque.

« La ville de Romans tire une juste vanité de vous avoir vu « naître dans son sein ; en applaudissant à la joie qu'elle a reçue « de votre élection et qu'elle a manifestée par des réjouissances pu- « bliques, qu'il nous soit permis de dire que celle de Valence ne « doit pas être moins glorieuse, puisque c'est chez elle que s'est « formée votre jeunesse dès l'âge le plus tendre et que sont écloses « les rares et précieuses qualités qui vous distinguent.

« C'est par l'assemblage de toutes les qualités et de toutes les « vertus que vous avez obtenu le respect, l'attachement et la con- « fiance de vos paroissiens et de tous les honnêtes gens qui ont été « à portée de vous connaître. La joie que le peuple entier et les « électeurs ont manifestée au moment de votre proclamation au « poste éminent auquel vous êtes appelé, l'inquiétude que leur « causa le remerciement que vous fîtes de cette place honorable, « leur refus de recevoir votre démission, attestent d'une manière « bien flatteuse que tous les vœux étaient pour vous; et dans ce « grand et nouveau théâtre où tous les yeux fixés sur vous vont « être plus généralement édifiés, vous justifierez cette belle sen- « tence d'un de nos philosophes, que le peuple ne se trompe pas « dans le choix des personnes auxquelles il confie ses plus chers « intérêts. Jouissez longtemps du prix de vos vertus et fasse la « Providence que vous soyez toujours aussi heureux que vous mé- « ritez de l'être !

« La Société est fondée à craindre que vos travaux la privent « désormais de vous voir fréquemment à ses séances; elle espère « cependant que vous leur déroberez quelques instants en sa « faveur pour venir y répandre des lumières qui, jusqu'à présent, « lui ont été si utiles. »

26 février 1791.

Le conseil général de la commune a été informé que les PP. Capucins se proposent de quitter leur maison conventuelle. Il charge

MM. Rougeron et Réalier-Dumas, officiers municipaux, de veiller à ce que ces religieux n'emportent que les effets qui leur appartiennent.

27 février 1791.

L'événement de ce jour est la grande séance publique que la Société des Amis de la Constitution a tenue en l'église Saint-Apollinaire. La moitié de la ville s'y était portée. Cette séance a été fort curieuse ; elle donne une idée exacte des mœurs du temps ; aussi vais-je raconter, dans tous les détails, ce qui s'y est fait et s'y est dit. Ces choses là s'oublient vite, il est bon d'en conserver le souvenir. Voici d'abord les faits qui lui ont donné lieu :

« Dans les premiers jours de ce mois, la Société avait été informée des troubles du Comtat et des divisions déplorables qui existaient entre les villes d'Avignon et de Carpentras. Vivement émue par ces nouvelles, elle crut digne des sentiments d'humanité qui l'animent, d'offrir sa médiation et d'y faire porter des paroles de paix et de conciliation. A cet effet, elle arrêta que deux délégués seraient envoyés dans le Comtat, et elle élut pour cette mission pacifique deux de ses membres, MM. Corbeau de Saint-Albin officier d'artillerie, et Trie, ex-chartreux. A force de patience, d'énergie et de patriotisme, ces deux messieurs réussirent complètement (la relation de leur mission a été imprimée) ; ils réconcilièrent Avignon et Carpentras, et ces deux villes envoyèrent à Valence des délégués pour remercier notre Société et lui exprimer leur reconnaissance. C'étaient, pour Avignon, MM. Amiel et Duprat et pour Carpentras, MM. Allier et Raoux. MM. Corbeau et Trie revinrent en même temps qu'eux, et c'est pour recevoir solennellement les délégués des deux villes ennemies et les deux négociateurs que la séance publique de ce jour, 27 février, a été convoquée.

Je vais suivre le procès-verbal rédigé par MM. Bou et Constantin, secrétaires en exercice, me bornant à y faire quelques coupures.

A l'ouverture de la séance, MM. Valon aîné, Béranger, homme de loi, et Fort, qui ont été déjà admis au scrutin, viennent prêter le serment civique et celui des Jacobins entre les mains de M. Gaillard, président. Ils sont proclamés membres de la Société.

Le président demande ensuite à haute voix s'il se trouve dans l'assistance des membres qui n'aient pas encore prêté le serment additionnel (voir au 30 janvier 1791), à l'instant se sont présentés MM. Riverol, Aurel fils, Chabert fils, François Berthon, Finet,

notaire, Treillard, Chabert, notaire, Montresse, et J.-J. Viret, imprimeur, qui ont prêté ledit serment.

Sur la demande du président, l'assemblée nomme six commissaire pour aller chercher MM. Corbeau et Trie, ainsi que les délégués d'Avignon et de Carpentras.

Au même instant on annonce une députation de la *Société des Surveillants.* Six autres commissaires l'introduisent. Son président prononce un petit discours dans lequel il exprime les sentiments de fraternité qui unissent les deux Sociétés ; il félicite l'assemblée sur ce qu'elle a fait pour rétablir la paix entre deux peuples naguère désunis et actuellement liés par une étroite amitié. L'assistance accueille ces paroles par d'unanimes applaudissements. On fait asseoir la députation aux places honorables du centre, son président sur un siège un peu en avant du bureau.

Les six premiers commissaires étant de retour annoncent les délégués d'Avignon et de Carpentras à MM. Corbeau et Trie. Leur entrée dans l'église est saluée par d'unanimes applaudissements qui se mêlent aux sons de la musique du régiment d'artillerie qui avait voulu prendre part à cette fête. Le président les fait placer à côté de lui dans des fauteuils, puis s'adressant à l'assemblée :

« Messieurs, ma voix ne peut suffire à mon zèle pour exprimer « les éloges que méritent les députés de la Société pour la mission « de paix qu'ils ont accomplie avec un succès au-dessus de nos « espérances. Je me borne à vous présenter les députés d'Avignon « et de Carpentras et MM. Corbeau et Trie qui demandent à « être entendus, et je n'arrêterai qu'un moment votre attention « sur la circonstance heureuse qui a décoré M. Corbeau d'une ré- « compense devenue nationale (la croix de Saint-Louis) et plus « flatteuse au moment même où il venait, avec son digne collègue, « d'accomplir un service en vrai chevalier, en rétablissant l'union « entre deux villes divisées par des dissensions plus dangereuses « encore pour la France que pour elles-mêmes. »

Ce petit discours est couvert d'applaudissements, et la musique entonne l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille.*

M. Legracieux, orateur de la *Société des Surveillants,* est ensuite monté à la tribune (la chaire) et a dit :

« *Quam pulchri super montes pedes evangelisantium pacem.*

« *Qu'il est beau de contempler à son aise les deux évangélistes de la paix* (traduction libre).

« Messieurs les Amis de la Constitution,

« C'est un devoir bien doux pour une sœur cadette de venir « visiter sa sœur aînée et de la féliciter, dans toute l'effusion de

« son cœur, du bonheur qu'elle doit ressentir d'avoir deux fils « qui la couvrent de gloire et dont les noms sont dignes d'être « transmis à la postérité. Votre plus douce récompence repose au « fond de vos cœurs, brave Corbeau, vertueux Trie ! L'un de vous « fut élevé dans le tumulte des armes, l'autre dans la solitude des « anachorètes, et cependant tous les deux vous avez cultivé, pour « le bonheur des hommes, ces vertus bienfaisantes qui réveillent « l'humanité ; vos mains fraternelles ont brisé le glaive homicide « et la terre n'a point été trempée du sang des mortels. Qu'il est « sublime votre triomphe ! Il vaut bien mieux que tous ceux des « féroces conquérants !

« Pour vous, notre chère sœur aînée, livrez-vous aux transports « d'allégresse ; nous sommes venus pour y applaudir et la partager « avec vous, et votre bonne sœur cadette remporte avec elle le sen- « timent délicieux d'avoir contemplé à son aise les deux anges de « la paix qui sont l'objet de notre simple, mais très affectueuse « députation. »

Un tonnerre d'applaudissements et de bravos accueille ce discours « et les sons de la musique ajoutent encore à l'expression des mains et des voix ».

Un membre de la *Société des Amis de la Constitution* monte ensuite en chaire et raconte un petit incident de cette matinée : « Ayant appris, dit-il, que la croix de Saint-Louis destinée à « M. Corbeau était arrivée, et devait lui être remise ce matin par « M. d'Hangest, son colonel, le comité de la Société, son président « en tête, s'est transporté chez celui-ci pour lui demander que la « décoration fût remise à M. Corbeau à la parade qui devait avoir « lieu à onze heures, et en présence du peuple. M. d'Hangest a « répondu que l'usage était de remettre les décorations dans son « appartement et qu'il lui était impossible de céder aux vœux « de la Société, dont il est membre ; mais il a invité le comité à « assister à la cérémonie qui a été faite à l'instant en sa présence. »

L'assemblée comptait que M. Corbeau prendrait la parole et elle attendait avec une vive impatience qu'il vînt lui faire le récit de sa mission, mais il paraît goûter assez peu toutes ces ovations, et il est monté un instant en chaire pour s'excuser, alléguant les fatigues de son voyage. Néanmoins, les bravos et les applaudissements lui ont été prodigués, en même temps, la musique a joué l'air : *Que tout Français soldat fidèle*...

C'était maintenant au tour des délégués d'Avignon et de Carpentras. M. Duprat (d'Avignon) a prononcé un assez long discours, dont je citerai les principaux passages :

« Grâces vous soient rendues ! Vous êtes les apôtres de la Cons-
« titution, votre patriotisme franchit tous les obstacles, et vous
« venez d'acquérir des droits éternels à la reconnaissance de tous
« les vrais Français !... Le peuple Avignonnais, dont nous
« sommes les interprètes, ce peuple si célèbre dans les fastes de la
« Révolution, ce peuple si digne de la liberté, voyait avec douleur
« qu'il ne pouvait appeler du doux nom d'amis ceux de ses frères
« qui sont ses plus près voisins. Leur cité n'a vu que trop long-
« temps dans son sein une assemblée monstrueuse et oppressive
« qui fut le malheur de nos contrées, et sur laquelle les ennemis
« de la patrie fondaient les plus grandes espérances, oui, nos frères,
« que nous avons enfin le bonheur d'appeler nos amis ! Les traîtres
« avaient compté sur nos divisions pour détruire le sublime édi-
« fice de notre liberté ! Que notre union fasse désormais leur dé-
« sespoir et soit l'objet de leur haine et de leur rage. Oui, nous
« sommes vos amis, nous le serons toujours.... Et vous, frères et
« amis, dont le soin fraternel, dont la tendre sollicitude n'a rien
« épargné pour rendre à la Patrie ce peuple égaré, jouissez de votre
« triomphe ! Vous venez de sauver la Patrie ! Et combien les héros
« de patience et de prudence à qui vous aviez confié cette impor-
« tante mission, vont être chers à toute la France lorsqu'elle saura
« les obstacles qu'ils ont vaincus, les dangers qu'ils ont courus ?
« Ils ont emporté l'estime, l'amitié, la reconnaissance de tous ceux
« dont ils ont fait le bonheur. Cette gloire est la vôtre, et la France
« entière va partager les sentiments d'admiration et de gratitude
« qui vous sont dus. »

Ce discours a été vivement applaudi et, lit-on dans le procès-verbal, « la musique a suppléé à l'insuffisance des expressions des spectateurs ».

Dès que le silence a été rétabli, les deux députés de Carpentras, MM. Ravaux et Allier sont montés ensemble dans la chaire et ce dernier a prononcé un discours... en vers ; je n'en citerai que les derniers ; ils ont donné le signal d'une de ces scènes étranges qu'on ne voit qu'aux époques d'enthousiasme et de foi.

S'adressant aux deux députés d'Avignon ;

« Nous devons aujourd'hui, sans tarder davantage,
« Aux yeux de nos sauveurs, achever leur ouvrage ;
« Jurons de nous chérir, que le baiser de paix
« Nous fasse conserver l'estime des Français.
« Je ressens dans mon cœur ce qu'exprime ma bouche,
« Ma conduite, en partant, ne doit laisser du louche ;
« Je vole près de vous, tous mes sens sont émus,
« Et vois, par cet accord, les traitres abattus.

Pendant que M. Allier déclamait avec feu ces derniers vers, les délégués d'Avignon s'étaient avancés au pied de la Chaire, les bras ouverts, à cette vue les délégués de Carpentras sont descendus précipitamment, se sont jetés dans leurs bras et les ont pressés sur leur cœur, aux grands applaudissements des spectateurs. Le président, ému jusqu'aux larmes, leur a donné l'accolade fraternelle et ils ont passé successivement dans les bras des Amis de la Constitution et des Surveillants. La musique s'est mise à jouer le *Ça ira, Ça ira,* et les assistants, les femmes elles-mêmes, électrisés par ce spectacle, se sont jetés dans les bras les uns des autres, s'embrassant les yeux en pleurs, se jurant une éternelle amitié.

Avant que cette émotion générale fût calmée, un nouvel orateur est monté en chaire et, s'adressant à MM. Corbeau et Trie, a dit :

« Et vous, frères et amis, vous avez rempli nos espérances, j'étais « tenté de dire que vous aviez été au-delà. Recevez la couronne « civique qui vous est due des mains de vos amis qui sont ceux de « de la Constitution ; et vous, frères et amis de Carpentras et d'Avi- « gnon, qui avez conquis des cœurs à notre révolution, acceptez « aussi la couronne de la victoire et du civisme que vous offrent « nos cœurs. »

Aussitôt des couronnes civiques ont été placées sur la tête de ces Messieurs, au bruit des applaudissements « et au son des instruments qui faisaient entendre des airs analogues aux circonstances ».

Un étranger qui était là en curieux, M. J. A. Raymond, de Saint-Vallier, n'a pu résister aux émotions de toute cette scène. Il s'est avancé et a dit qu'il regrettait vivement de ne pas faire partie d'une Société qui inspirait de si nobles sentiments. A ces mots, toute l'assemblée s'est levée et a demandé qu'il fût admis sans être soumis au scrutin. Le président faisant droit à cette demande unanime, l'a proclamé membre de la Société et lui a donné l'accolade.

Enfin, la séance a été levée et l'assemblée tout entière a reconduit, jusque chez eux, MM. Corbeau et Trie, portant leurs couronnes civiques, précédés des tambours et de la musique.

4 mars 1791.

M. Dubessé, procureur de la commune, a exposé au Conseil général que, lors de la sécularisation de l'ordre de Saint-Ruf, une partie des livres de la bibliothèque de l'abbaye fut transportée à l'Université et que l'autre resta entre les mains de l'abbé, M. de Tardivon, pour en jouir le reste de sa vie. M. de Tardivon étant mort le 14 janvier dernier, il demande la réintégration de ces livres.

Le Conseil a arrêté qu'ils seraient réclamés à ses héritiers et déposés à la bibliothèque de l'Université, qui sera désormais ouverte au public deux fois par semaine.

8 mars 1791.

Sur la présentation de M. de Chantemerle, ci-devant vicaire-général, le P. Suchet, ex-religieux cordelier au couvent d'Aubenas, a été autorisé, par le Directoire du district, à prêcher le carême à Valence, à condition qu'il prêterait le serment civique « et sous la rétribution ordinaire ». Les gages du prédicateur du carême étaient, avant la révolution, à la charge de l'évêque ; ils s'élevaient à 300 livres. Dans beaucoup d'autres villes, c'était une charge du budget communal.

13 mars 1791.

Le conseil général de la commune s'est rendu ce matin à l'église Saint-Ruf pour recevoir le serment des ecclésiastiques fonctionnaires. Après la messe célébrée par M. Doux, vicaire, MM. François Suchet, prédicateur du carême, Blaise Delaye, bibliothécaire de l'université, Jean-Pierre-Armand Laprade et Pierre-Antoine Saulier sont montés sur la première marche de l'autel et l'un d'eux a dit que « pressés par leur conscience et pour donner une preuve non équivoque de leur civisme, de leur amour pour la paix et de leur profonde soumission aux décrets de nos augustes représentants, ils s'empressent de prêter le serment décrété ». Et chacun d'eux, à tour de rôle, la main levée, à haute et intelligible voix, a prêté le serment dont j'ai donné le texte au 23 janvier dernier.

Rentré à l'Hôtel de Ville, le conseil général a eu encore un serment à recevoir, celui de M. Dubessé, procureur de la commune. Il a dit « qu'il avait eu le bonheur de prêter, comme garde national, le serment civique à la première fédération de la plaine d'Étoile, à celles de la Voulte, de Valence, de Romans, de Grenoble et de Paris, qu'aujourd'hui il vient le prêter comme premier professeur de droit en l'Université de Valence et de doyen de la faculté des arts. » Ce qu'il a fait à l'instant.

15 mars 1791.

M. Marbos, évêque du département, part pour Paris où il va se faire sacrer. Depuis le 1er de ce mois, il a chargé le P. Blaise Delaye de desservir sa cure de Bourg-lès-Valence.

17 mars 1791.

La Société des Surveillants a fait dire ce matin, à dix heures, en l'église Saint-Jean, une messe pour demander à Dieu le rétablissement de la santé de notre auguste monarque. MM. de la Société des Amis de la Constitution y avaient été invités et y ont assisté.

19 mars 1791.

MM. de la Société des Amis de la Constitution ont fait dire une messe pour remercier Dieu du rétablissement de la santé du Roi. La cérémonie a eu lieu en l'église Saint-Ruf, MM. les Surveillants y ont assisté.

20 mars 1791.

A la séance de la Société des Surveillants, un membre a fait la motion suivante :

« Il y a quelques jours, le prédicateur du carême a prêté, « comme fonctionnaire public, le serment civique. Comme si cet « acte légal et sacré imprimait une tache à la doctrine évangélique, « son auditoire est presque désert. On n'y voit plus ces robes « soyeuses et traînantes qui ne manquaient jamais aux sermons, « ni ces hommes de marque qui y assistaient ordinairement. En « un mot, tous ceux qui regrettent, dans leur cœur, l'ancien « régime, n'y paraissent plus. Il faut venger la religion ; il faut « que les Surveillants y assistent en masse et y conduisent leurs « femmes et leurs enfants. »

Cette motion a été adoptée à l'unanimité.

24 mars 1791.

La Société des Surveillants a fait dire, le 17 de ce mois, une messe pour demander à Dieu la conservation de la santé du Roi. Aujourd'hui (on trouve que c'est un peu tard), elle s'est décidée à en faire dire une autre dans l'église Saint-Jean, à l'occasion de son rétablissement. MM. de la Société des Amis de la Constitution et les troupes de la garnison y ont assisté. Après la cérémonie, l'un des « frères » est monté en chaire « et, dans un discours élégant, il a remercié Dieu qui a entendu nos cris du haut de son trône et qui, dans sa bonté infinie, nous a exaucés ». Le nouveau curé

de Saint-Jean et ses vicaires « n'ont voulu recevoir, pour leur assistance, d'autres honoraires que le plaisir d'avoir pu être utiles à la Société des Surveillants et d'avoir concouru à ses bonnes institutions ».

Dans la séance qui a eu lieu au sortir de la messe, la Société a adressé à la Municipalité une plainte au sujet des personnes qui portent des cocardes d'une seule couleur, « signe singulier qui occasionne des querelles et des rixes ». La Municipalité, après avoir rendu hommage au zèle de la Société, a fait immédiatement publier, à son de caisse, la défense de porter des cocardes de ce genre, sous peine de punition.

Nos deux sociétés populaires des Amis de la Constitution et des Surveillants tendent de plus en plus à se rapprocher et à donner ainsi un démenti aux malveillants qui annonçaient leur rivalité prochaine. Aujourd'hui elles ont siégé fraternellement côte à côte et ont délibéré en commun sur les nouveaux troubles qui agitent les communes de Carpentras et d'Avignon.

25 mars 1791.

La Société des Amis de la Constitution, de Tournon, a écrit que dimanche prochain elle « allait porter à l'Être Suprême l'offrande « de toutes ses vertus civiques », c'est-à-dire faire dire une messe à l'occasion de son installation. La Société de Valence nomme, au scrutin, six de ses membres pour assister à cette cérémonie.

M. Pinet-Lavocé, président de celle-ci, a fait remarquer que le zèle des sociétaires se refroidissait. Il dit qu'il sera écrit à ceux qui ne se sont pas présentés aux séances depuis un mois pour les inviter à venir faire connaître les motifs de leur absence, faute de quoi on les rayera du tableau.

4 avril 1791.

La discorde commence à se glisser parmi nos concitoyens si unis jusqu'à présent, du moins en apparence. Le n° 599 du journal de Perlet qui vient de nous arriver contient un article anonyme qui a dû lui être envoyé par quelque ennemi de nos institutions. Il a occasionné une scène des plus regrettables. Voici d'abord l'article :

« Valence. — La Société des Amis de la Constitution de cette « ville a fait célébrer, le 19 (mars dernier), une messe en action de

« grâce du rétablissement de la santé du Roi. Les membres de la « Société des Surveillants y ont également assisté. Cette dernière « société s'est établie depuis peu; elle professe les mêmes principes « que celle des Amis de la Constitution, et sa mission plus parti- « culière est de déjouer, par tous les moyens possibles, les projets « et les manœuvres des anti-patriotes. Les deux sociétés frater- « nelles se communiquent leurs vues, rien ne leur échappe et « elles fatiguent beaucoup les prétendus amis du Roi ; aussi « aucun de ces messieurs n'a assisté à cette messe, non plus que « l'état-major de la garde nationale; mais heureusement, les « membres de ces deux sociétés composent presque toute cette « milice citoyenne. »

M. *de Ravel,* colonel de la garde nationale, accompagné de plusieurs officiers de son état-major, s'est présenté cet après-midi à la séance de la Société des Amis de la Constitution et a demandé, avec assez de hauteur, si elle avait eu quelque part à la rédaction de cet article. M. *Pinet-Lavocé,* qui présidait, a répondu que la Société y était tout à fait étrangère et qu'elle le désavouait. M. *de Ravel* a ajouté qu'il fallait qu'elle écrivît à Perlet pour lui demander le nom de l'auteur. M. *Pinet-Lavocé* a dit que son désaveu suffisait et que la Société n'avait pas d'ordres à recevoir.

La discussion continuait ainsi depuis quelques instants sur un ton aigre doux mais assez courtois, lorsque M. *Dautel,* membre de la société, est venu tout à coup envenimer les choses. Ce personnage, qui est maître de danse, qui devrait, ce semble, être d'humeur pacifique, porte très haut la crête depuis qu'il est adjudant de la Garde Nationale. Il s'est mêlé à la discussion et a dit que si on ne donnait pas satisfaction à l'État-Major, il demandait que son nom fût rayé de la liste des membres de la Société. Quelqu'un lui a décoché cette réponse : Si M. *Dautel* n'est plus membre de la Société, le tableau en sera-t-il moins pur ? Les gros mots et les injures sont alors venus ; on s'est, dit-on, donné quelques gourmades de part et d'autre, et la scène est devenue assez vive pour que la séance ait brusquement pris fin, sans même permettre au jeune *Championnet,* alors secrétaire, d'achever d'écrire le procès-verbal.

7 avril 1791.

En guise de représailles de la scène du 4, la Société des Amis de la Constitution prend un arrêté portant qu'il sera adressé une pétition à la Municipalité, aux Directoires du département et du

district pour demander une nouvelle organisation de la Garde Nationale conforme aux principes décrétés par l'Assemblée Nationale.

— Nous venons d'apprendre que M. Marbos, évêque du département, a été sacré à Paris le 3 de ce mois.

8 avril 1791.

Le monastère des Recollets a été vendu aujourd'hui pour trente-six-mille livres à Jean Viret et Hugues Berger.

10 avril 1791.

Le Conseil général de la commune, profondément affligé de la perte que vient d'éprouver la Nation par la mort de M. de Mirabeau, a arrêté :

« Qu'il sera célébré en son honneur un service funèbre dans « l'église paroissiale de Saint-Ruf. Tous les corps administratifs « civils et militaires, ainsi que les deux sociétés populaires de la « ville, y seront invités par billets;

« Que la Municipalité prendra le deuil pendant huit jours;

« Qu'elle se procurera un buste de M. de Mirabeau pour être « placé dans la salle de ses séances « afin que toutes les délibéra- « tions soient prises devant ce buste redoutable aux anti-patriotes, « dont l'ombre seule servira d'égide contre les efforts impuissants « des ennemis de la Constitution. »

De leur coté, nos deux sociétés populaires ont fait une cérémonie dont j'emprunterai le récit au procès-verbal dressé par les Surveillants :

« Les deux sociétés se sont réunies pour mêler leurs larmes et « rendre un hommage public et solennel à la mémoire de l'illustre « Mirabeau... L'église des ci-devant Cordeliers était remplie « d'un peuple immense. Le baldaquin qui s'élève avec majesté « dans cette église prêtait beaucoup à la décoration funèbre « qu'on y avait préparée. Une estrade, drapée de noir, portait « un sarcophage simple et modeste qui servait de bureau au « Surveillant en exercice (président) et à ses confidents (secré- « taires). Une grande draperie noire serpentait autour des colonnes « du baldaquin, et tout était semé des symboles de la mort. « Au-dessus de la tête du Surveillant en exercice, on lisait ces « mots : *Mirabeau est mort!* et cette inscription douloureuse « était entourée de couronnes civiques. Sur la même estrade, à la

« droite du Surveillant en exercice, s'élevait une colonne tronquée
« sur laquelle on lisait :

« Du Lycurgue français voilà ce qui nous reste !

« Sur cette colonne était un cœur en relief dans les ventricules « duquel l'artiste avait ménagé une cavité qui, remplie de « matières inflammables, représentait le cœur vivant et toujours « actif de Mirabeau brûlant d'amour pour un bon peuple.

« Un long et respectueux silence peignait le deuil de tous « les cœurs et, de concert avec les Amis de la Constitution, « il a été arrêté qu'il serait porté par les membres des deux « sociétés.

« Deux Surveillants sont ensuite montés à la tribune pour « semer sur le tombeau du Démosthène français les fleurs de « l'immortalité .. » Le président en exercice (le frère Legracieux) « y est monté à son tour et a prononcé un assez long discours dont « voici la péroraison :

« Surveillants, du Lycurgue français voilà ce qui nous reste ! « Que cette image chérie et douloureuse paraisse désormais à « toutes nos séances. L'ombre de Mirabeau et le génie de la liberté « se plairont à planer sur nos têtes et quitteront avec plaisir les « voûtes immortelles pour venir sans cesse échauffer nos âmes des « brandons du civisme et du courage. Et vous, ennemis du bien « public, apprenez à trembler, et sachez que, disciples fidèles du « fondateur de notre félicité, nous jurons de poursuivre de toutes « nos forces les factieux en quelque endroit qu'ils se rencontrent, « et de les livrer au glaive des lois, vengeur de leur hypocrisie et « de leur téméraire présomption[1]. »

13 avril 1791.

MM. de la Garde Nationale ont fait célébrer ce matin, en l'église Saint-Ruf, un service funèbre pour le repos de l'âme de Mirabeau. La Société des Amis de la Constitution s'y est rendue en corps, précédée de M. *Mésangère-Cleyrac,* son président.

---

[1] M. du Coston (Biographie des premières années de Napoléon), place la scène à Saint-Apollinaire et dit que la décoration fut faite par Bonaparte et ses amis.

14 avril 1791.

Une division bien regrettable vient de se déclarer parmi nos concitoyens. J'ai rapporté plus haut (30 janvier 1791), que la Société des Amis de la Constitution avait adopté le nouveau serment de la Société-mère des Jacobins et décidé qu'il serait prêté, non seulement par les candidats, mais encore par les membres déjà admis, et ce sous peine d'exclusion.

Cette décision a causé en ville une profonde émotion que les malveillants s'efforcent encore d'augmenter. On dit que la Société va surveiller et dénoncer tous ceux qui parleront contre la Constitution; qu'il ne sera plus possible de fréquenter personne, qu'il faudra se tenir dans une pénible contrainte de tous les instants, de veiller sur soi pour ne pas laisser échapper un mot contraire aux sentiments de celui à qui on parle, etc., etc.

Ces craintes sont sans fondement ou du moins très exagérées. Les membres de la Société sont de fort honnêtes gens, incapables, sans des motifs les plus graves, de dénoncer qui que ce soit. Néanmoins, vingt-six d'entre eux, parmi lesquels sont MM. d'Hangest et de Ravel, ont cru ou feint de croire aux méchants propos que nos ennemis font circuler et ils sont venus, dans la séance de ce jour, apporter une longue protestation contre le nouveau serment et déclarer qu'ils refusaient de le prêter.

16 avril 1791.

Depuis que les ecclésiastiques fonctionnaires sont astreints au serment civique, on remarque qu'un grand nombre de personnes ne fréquentent plus les églises paroissiales de Saint-Ruf et de Saint-Apollinaire et qu'elles vont dans les chapelles des hôpitaux ou celles des Sœurs grises.

Sur la requête de M. Dubessé, procureur de la commune, le conseil général arrête que ces chapelles seront ramenées à leur institution primitive d'oratoires pour l'usage exclusif des ci-devant religieuses, que la messe y sera célébrée à portes fermées et qu'il sera interdit à tous prêtres, assermentés ou non, d'y administrer les sacrements.

— MM. du régiment d'artillerie de Grenoble ont fait célébrer, en l'église Saint-Jean, un service funèbre pour le repos de l'âme de Mirabeau. La Société des Amis de la Constitution y a assisté et elle s'est rendue ensuite à l'église Saint-Ruf où M. le curé Perrin a dit une messe à la même intention. La Société des Surveillants et les corps administratifs y avaient été invités.

17 avril 1791

La Société des Amis de la Constitution a tenu une séance extraordinaire pour délibérer sur la protestation des vingt-six dissidents de jeudi dernier. Elle a déclaré persister, plus que jamais, dans son arrêté qui impose le nouveau serment à tous ses membres.

Celle des Surveillants s'est occupée des oratoires particuliers que la municipalité vient de faire fermer, parce que des prêtres réfractaires « y tiennent de dangereux conciliabules où ils sèment clandestinement le fanatisme et des doctrines incendiaires ». Un membre a dit, à ce sujet, qu'il avait ouï dire que la Municipalité se proposait de tolérer l'ouverture de ces oratoires pour le jour du jeudi-saint. L'assemblée a vu dans cet acte de tolérance « des traces de perturbation pour la tranquillité publique », et elle a demandé que, de concert avec MM. les Amis de la Constitution, on allât supplier la Municipalité de révoquer la permission. Ce qui a été fait à l'instant.

25 avril 1791.

La Société des Surveillants a tenu, dans l'église des Cordeliers, une séance extraordinaire à laquelle avaient été invitées celles de Loriol, de La Roche-de-Glun, de Montélier et de Saint-Péray qu'elle a fondées. MM. les Amis de la Constitution et les officiers municipaux y assistaient. On avait disposé un large amphithéâtre pour recevoir les Surveillants en exercice (présidents) et les confidents (secrétaires) de ces sociétés. Le but de la réunion était de resserrer les liens fraternels qui les unissent à celle de Valence. Tous ces messieurs, ainsi que les spectateurs, étaient coiffés du bonnet tricolore Comme d'habitude, on y a prononcé un grand nombre de discours. Le frère *Legracieux,* qui présidait, n'a pas laissé échapper cette occasion de se faire entendre. Je cueille la phrase suivante dans son discours : « Ces sociétés réunies sont « venues embellir notre modeste fête, en grossissant cet essaim « nombreux de patriotes qui travaille sans relâche à butiner, sur « les champs fertiles de la France, le miel de la Constitution, et « qui ne réserve son aiguillon vengeur que contre les frelons para- « sites qui voudraient dévorer ce précieux trésor. »

— Le Conseil général de la commune arrête que le commerce de la boucherie sera libre, en exécution de la loi du 16 février dernier. Les bouchers paieront un droit de patente et il leur est

défendu d'abattre les bestiaux et d'étaler la viande ailleurs que dans l'ancien quartier des boucheries, à la Basse-Ville, comme cela a lieu depuis un temps immémorial.

26 avril 1791.

La *Société des Amis de la Constitution* et celle des *Surveillants* ont délibéré ensemble sur une adresse de la Société de Strasbourg et pris l'arrêté suivant :

« Les Sociétés des Amis de la Constitution et de Surveillance « réunies, séantes à Valence, ayant ouï lecture de l'adresse de leurs « frères et amis de Strasbourg à l'Assemblée Nationale, par « laquelle ils demandent :

« Qu'il soit décrété que tous les officiers des troupes de ligne « soient licenciés et qu'ensuite ceux qui seront admis à continuer « le service prêteront individuellement, à haute voix, en présence « du peuple, des officiers municipaux et des soldats, sous les « armes, le serment d'être fidèles à leur devoir, de maintenir et de « faire respecter la Constitution, et qu'un procès-verbal en sera « dressé et signé de tous les assermentés;

« Qu'il soit statué des peines contre ceux qui enfreindront leur « serment, et déclaré que ces peines ne seront point infligées par « les tribunaux militaires ; que ces délits rentreront dans la classe « des délits civils et seront portés par-devant les juges civils;

« Déclarent que, pénétrées des vérités contenues dans cette « adresse et de la sagesse qui l'a dictée, elles y adhèrent formelle- « ment et supplient l'Assemblée Nationale de vouloir bien s'occuper « d'un objet qui présente tant d'intérêt. »

Signé : *Mésangère-Cleyrac,* président ;
Legrin, secrétaire.

1er mai 1791.

Contrairement à l'arrêté du 25 avril, les bouchers étalent de la viande dans les rues de la ville en se fondant sur ce que le commerce est libre. Le Conseil général est obligé de renouveler la défense de « mater » et d'étaler ailleurs que dans la rue des boucheries. En même temps, il fixe le prix de la viande :

Bœuf, veau et mouton, neuf sous six deniers la livre ;
Vache et brebis, quatre sous six deniers la livre.

2 mai 1791.

Les deux sociétés des Surveillants et des Amis de la Constitution adressent une lettre collective au Directoire du département pour recommander le sieur Lauzier (Charles-Antoine), l'un des vainqueurs de la Bastille, et demander pour lui « un emploi digne « de son courage. Les places, disent-ils, ne doivent être données « qu'au mérite civique ». — Ce Lauzier est fils de l'ancien président en l'Élection de Grenoble ; « il a été renvoyé de son régiment « pour avoir fait éclater trop vivement son courage et son ardeur « pour les progrès de la Révolution ». De plus, il est fortement recommandé par le club des Jacobins.

3 mai 1791.

Les boulangers ont adressé une pétition à la Municipalité pour obtenir l'augmentation du prix du pain. L'ancien tarif, disent-ils, ne peut plus être maintenu, attendu que le blé et le bois ont augmenté de valeur, que les salaires des ouvriers ont triplé ; ils ne peuvent plus donner le pain à un sou la livre, ils seraient en perte même si on l'élevait à un sou six deniers. Ils offrent « de faire « une épreuve de ce qu'un sétier de blé peut produire de pain et du « prix auquel il reviendrait ».

La Municipalité arrête que cette épreuve sera faite en présence de quatre experts, dont deux seront nommés par elle et deux par les boulangers.

— Dans le courant de la même séance, MM. Robert (Laurent) et Valéty (Nic.-Marie), professeurs en l'Université, sont venus prêter le serment civique.

Sur les réclamations des sieurs Chabert et Biret, adjudicataires de la maison conventuelle et dépendances des ci-devant Dominicains de Valence, le Directoire estime que la vente qui leur a été faite comprend l'église entière.

5 mai 1791.

La ville, qui est obligée de fournir un local pour les administrations du département et du district ne sait où les loger. Celle du département siège au Gouvernement dans des appartements tout délabrés, et celle du district dans une maison tenue à loyer, dont elle peut, à chaque instant, être obligée de sortir, par le caprice du propriétaire. Au mois de mars dernier, la Municipalité avait

résolu d'acheter l'ancienne abbaye de Saint-Ruf où les deux administrations seraient installées d'une manière très convenable, mais la pénurie de ses finances ne lui permet pas de lutter aux enchères contre de riches acquéreurs. Elle vient de prendre le parti de s'adresser à l'Assemblée Nationale pour la prier de lui adjuger ce bâtiment national au prix fixé par les experts.

6 mai 1791.

On a vendu aujourd'hui une maison et deux jardins qui appartenaient ci-devant aux Dominicains.

Jean Riolord (?) et Joseph Penet ont acheté ces immeubles pour cinq cents livres.

13 mai 1791.

M. Dupuy de Bordes (Sébastien-Henry), professeur de mathématiques au Corps royal d'artillerie de cette ville,

M. Dauphin (Barthélemy-Victor) et MM. Daumont (Arnulphe), et Planel (Cl.-Fr.-J.-B.-H.), professeurs en l'Université, sont venus à la Municipalité prêter le serment civique.

— La Société des Amis de la Constitution arrête que son comité de correspondance se joindra demain aux officiers municipaux et aux membres du Directoire du district, pour aller demander au Directoire du département que les meubles provenant de M. de Grave, ci-devant évêque de Valence, ne soient pas vendus et qu'on les conserve pour M. Marbos, évêque du département.

14 mai 1791.

Alexandre Boyer (en religion frère Évariste), Pierre Imbert (frère Julien), Antoine Michel (frère Dominateur), et Antoine Favier (frère Selerin), frères des écoles chrétiennes de cette ville, se sont présentés à quatre heures à la Municipalité et y ont prêté le serment d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir la constitution.

15 mai 1791.

MM. De Serre (Dominique-Ant.-Louis), docteur, agrégé en l'université, Cœurel (Nicolas), professeur de mathématiques au

Corps royal d'artillerie, Marbos, évêque du département, et Rang (Pierre) ci-devant capucin, se sont présentés à la Municipalité pour prêter le serment civique.

17 mai 1791.

Par ordre de la Municipalité, Figuet fils, maçon, démolit sur la place de la Pierre le massif sur lequel étaient établies les anciennes mesures à blé. — On a déjà enlevé le pilori ; il ne reste plus que la vieille croix pour que cette place soit tout à fait dégagée.

18 mai 1791.

Le bruit vient de se répandre que le Directoire du département avait donné l'ordre de faire partir soixante canonniers et six pièces de canon pour Montélimar, où se formait une petite armée. Cette nouvelle a répandu la plus grande consternation dans la ville. Une foule d'habitants s'est portée à la maison commune pour avoir des nouvelles et demander quel était le danger qui nécessitait l'envoi de six pièces de canon. Le Conseil général de la commune, qui n'était informé de rien, a envoyé de suite M. Dubessé auprès de M. d'Hangest, commandant de la ville, pour avoir quelques explications. Celui-ci a dit que l'ordre émanait du général commandant le département, sur la réquisition du Directoire, et qu'il n'en savait pas davantage.

Le Conseil général de la commune a transmis cette réponse aux citoyens, en ajoutant que les forces envoyées à Montélimar avaient probablement pour but de protéger notre frontière du côté d'Avignon et du Comtat. Mais cette explication n'a fait qu'augmenter les alarmes. Les gardes nationaux et les militaires présents à l'Hôtel de Ville ont dit que l'on n'envoyait pas six pièces de canon contre une poignée de brigands, que cela faisait supposer une armée ennemie prête à envahir le département.

Une députation de la Société des Surveillants, envoyée auprès de la Municipalité, a fait remarquer que la ville allait rester sans canons, à la merci d'un coup de main. M. Dubessé est alors retourné auprès de M. d'Hangest qui, pour calmer les esprits, lui a promis de faire monter immédiatement six autres pièces de canon sur leurs affûts et de commander deux cents gargousses.

Ces promesses ont fait cesser immédiatement toutes les inquiétudes.

19 mai 1791.

M. Auguste Delaye, prêtre assermenté, est nommé aumônier de l'hôpital général.

22 mai 1791.

M. Dubessé, procureur de la commune, rapporte au Conseil général qu'un prêtre, fonctionnaire public, avait prononcé, ce matin, au prône, des phrases inconstitutionnelles contraires aux décrets. La Municipalité a chargé immédiatement Genillon, commissaire de police, de faire une enquête à ce sujet. Mais il n'en a pas été besoin, le délinquant s'est présenté volontairement. C'est M. Doux (Hyacinthe-César), vicaire de Saint-Ruf. Il a dit que, ce matin, sur l'invitation de M. Perrin, premier vicaire de M. l'évêque, il a prêché à Saint-Apollinaire, et que, dans la chaleur de l'improvisation, il lui est échappé quelques phrases que les fidèles ont mal interprêtées; qu'il offre de les rétracter publiquement, car il veut rester fidèle à son serment.

Les membres du Conseil ont interrompu la séance pour se rendre, en corps, à Saint-Apollinaire. Ils s'y sont placés devant l'autel sur des sièges qui leur avaient été préparés. MM. les vicaires épiscopaux, Gérard (Pierre), Maigron (Joseph), Vertupied (Jean-François), Soulier (Pierre-Antoine), Grégoire (Claude-Pierre) et Bérenger (Alphonse), ont prêté entre leurs mains le serment civique. Puis, M. Doux est monté en chaire pour déclarer qu'il rétractait tout ce qu'il avait pu dire de contraire aux décrets.

A peine rentrés à l'Hôtel de Ville, MM. du Conseil général ont eu à s'occuper d'une autre affaire, en apparence plus grave.

La compagnie de canonniers, dont j'ai parlé le 18, était partie le lendemain pour Montélimar, et la ville avait repris son calme habituel, lorsque nous avons reçu, dans la journée, des lettres de quelques-uns de ces canonniers. Ils y racontent qu'on a voulu leur enlever les canons, qu'on les avait forcés de donner une partie de leurs munitions, qu'ils étaient insultés et menacés, etc. Ces bruits absurdes ont renouvelé les alarmes. La foule a envahi l'Hôtel de Ville et, pour la calmer, la municipalité lui a promis de prendre, dès demain, des mesures énergiques à ce sujet.

23 mai 1791.

— La Municipalité, comme elle s'y était engagée, a pris l'arrêté suivant :

« Considérant que le département n'a pas d'autre citadelle que « celle de Valence, où sont déposées les bouches à feu ;

« Que les mouvements des nations voisines, les cordons de « troupes étrangères qui bordent nos frontières, et les agitations « intérieures fomentées par les ennemis du bien public, portent « l'inquiétude dans tous les cœurs des vrais patriotes ;

« Que, dans de telles circonstances, les municipalités doivent « surveiller avec attention et prendre toutes les voies possibles pour « assurer la tranquillité, calmer les esprits alarmés et se montrer « dignes de la confiance publique ;

« Que le vrai moyen d'éviter les malheurs incalculables de la « guerre, c'est de préparer une vigoureuse défense ;

« Arrête : que M. le commandant de l'artillerie ne laissera sortir « de la citadelle ni canons ni munitions que les jours d'école, et « que lesdites pièces y seront réintégrées immédiatement après ;

« Que MM. du Directoire du département sont invités à faire « revenir la compagnie de canonniers qui sont partis la semaine « dernière (le 19) pour le district de Montélimar. »

— M. Augustin Forest, curé constitutionnel de Saint-Jean, et les fabriciens de cette paroisse, adressent au Directoire du district une requête dans laquelle ils exposent que M. Sylve, ci-devant curé, ayant emporté tous les vases sacrés et les ornements de l'église, l'exercice du culte ne peut y être exercé ; en conséquence, ils demandent que ces objets leur soient rendus.

24 mai 1791.

Depuis que M. d'Hangest, colonel du régiment d'artillerie, s'est retiré de la Société des Amis de la Constitution (voy. au 14 avril), ses officiers et ses soldats viennent en foule s'y faire recevoir. Aujourd'hui, vingt-trois se sont présentés pour prêter le serment refusé par leur colonel.

26 mai 1791.

Sur la demande de M. Marbos, évêque du département, M. Béranger, l'un de ses vicaires épiscopaux, fait transporter à Saint-Apollinaire la statue de N.-D. de la Délivrance, qui était dans l'église des Récollets.

— Le Directoire du département, dans un arrêté qui a été imprimé et affiché sur tous les murs de la ville, déclare que la Municipalité a outrepassé ses pouvoirs dans la délibération du

23 de ce mois, en prétendant interdire à M. d'Hangest, commandant l'artillerie à Valence, de faire partir des troupes et des canons, que cette délibération est inconstitutionnelle et non avenue.

29 mai 1791.

D'après les nouveaux décrets, le serment prêté devant la Municipalité, c'est-à-dire devant le maire et les officiers municipaux, est nul et non avenu; il doit être renouvelé devant le Conseil général. En conséquence, il a été annoncé au son du tambour, que tous les fonctionnaires publics se présenteront dimanche prochain, 5 juin, à quatre heures, devant le Conseil; faute de quoi, on fera afficher le décret du 15 avril portant qu'ils sont déchus de leurs places, et ils seront immédiatement remplacés.

Les citoyens sont invités, pour subvenir aux besoins de l'État, de payer, d'ici au 1er juillet prochain, le tiers du montant de leurs contributions.

MM. du Directoire du district sont priés de faire réunir à la bibliothèque publique de l'Université les livres provenant des maisons religieuses supprimées.

L'évêché sera réparé afin que M. l'Évêque y puisse habiter à dater de la Pentecôte prochaine.

Le sieur Claude-Victor Perrin sera adjoint à Muguet, son beau-père, secrétaire greffier de la commune.

30 mai 1791.

Par décret en date de ce jour, l'Assemblée Nationale a adjugé à la ville, pour la somme de 31,379 livres, les prisons neuves situées rue du Gallet, la maison, cour, terrasse et jardins de la ci-devant abbaye de Saint-Ruf et diverses autres petites propriétés.

La maison de Saint-Ruf est destinée, comme on l'a vu, aux administrations du département et du district dont le logement a été mis à la charge de la ville par l'assemblée électorale de Chabeuil.

31 mai 1791.

Le Directoire du district, sur une pétition de la commune de Bourg-lès-Valence, arrête qu'il sera demandé des secours à l'Assemblée Nationale pour accélérer les travaux du quai du Rhône.

1er juin 1791.

En ce moment, les dix religieuses de l'abbaye de Vernaison sont sorties, ou ont déclaré vouloir sortir. L'abbesse, Anne de Monteynard, demande au Directoire du district l'autorisation de continuer à y demeurer. La sortie de ces religieuses, presque toutes très âgées, a remis en mémoire une vieille chanson patoise qui fut faite sur leur compte, au temps où elles étaient jeunes. Je n'en sais que le premier couplet :

Las damas de Vernaison
Sont, ma fé, bien bravounettas ;
Quittant souvent l'oraison
Per écoutar las flourettas.
Mi créyou qu'ont bien raison
Las damas dè Vernaison.

Voici les noms de ces dames d'après un état dressé par la Municipalité, en 1790, avec les dates de leur profession :

Lancelin de la Rolière (Marie-Charlotte), 53 ans, entrée en 1744.
Durre (Louise-Jeanne-Françoise), 56 ans, — 1752.
Gramont (Jeanne-Victoire et Françoise-Félicienne de), 61 ans, — 1750.
Lancelin (Marie-Christine), 54 ans, — 1756.
Catier de Rochefort (Marie-Catherine), 50 ans, — 1757.
Athenoul (Marie-Anne-Claudine), 42 ans, — 1760.
Daurelle (Elizabeth-Christine), 52 ans, — 1761.
Areizac (Catherine d'), 41 ans, — 1767.
Caprée de Meyère (Eugénie), — 1789.

5 juin 1791.

Conformément à l'arrêté du 26 mai, les Frères des écoles chrétiennes sont venus de nouveau prêter le serment civique.

Se sont aussi présentés devant le Conseil général : MM. Blein (Barthélemy), et Ruel (Charles-François), médecins, Dubessé (Louis-Jos.), homme de loi, et Delaye (Aug.), prêtre, professeurs en l'Université.

Dans la même séance, il a été arrêté que le bureau municipal se pourvoira auprès du Directoire du département pour être autorisé à acquérir :

1° Les bâtiments de l'abbaye de Vernaison où l'on pourrait éta-

blir les administrations du département et du district, le tribunal et la maison commune.

2° L'ancien couvent des Cordeliers « pour y conserver les salles de mathématiques de l'école d'artillerie qui y sont établies depuis plusieurs années et y former un hôpital militaire. »

6 juin 1791.

Après une assez longue hésitation, la Municipalité s'est occupée du blâme que le Directoire du département lui a infligé le 26 mai dernier. Elle a déclaré, dans une délibération prise à ce sujet, qu'elle avait agi ainsi sous la pression des citoyens et dans l'unique but de calmer leurs inquiétudes, que toutes les pièces de ce différend seraient envoyées à l'Assemblée Nationale qui jugera.

Sur l'invitation pressante du comité de l'instruction publique de l'Assemblée Nationale, le Directoire du district charge Pierre Aurel, imprimeur-libraire, de dresser immédiatement le catalogue des livres qui se trouvent dans les maisons ci-devant religieuses de la ville.

7 juin 1791.

Les inquiétudes causées, il y a quelques jours, par le départ des canonniers, tendent à se réveiller. Les peureux colportent toutes sortes de bruits sans fondement; d'après eux, ce sont aujourd'hui les ennemis de la Révolution qui préparent un coup de main sur la ville. La Société des Amis de la Constitution a pris deux arrêtés qui répondent à ces craintes populaires :

Elle demande à la Municipalité qu'il y ait une pièce de canon de vingt-quatre toujours chargée pour donner, pendant la nuit, le signal d'alarme à la ville et aux environs.

Qu'il soit fait un rôle des personnes qui ont quitté la ville. Ces personnes, appartenant à la noblesse ou à la riche bourgeoisie, les « émigrés » comme on les appelle, deviennent, de jour en jour plus nombreuses; l'irritation contre eux est très grande.

Que les sociétés populaires des communes voisines soient invitées à dresser des rôles analogues [1].

---

[1] Je trouve dans les notes de M. Rochas la liste suivante des personnes de Valence qui avaient émigré avant le 7 juin 1791. Je doute qu'elle soit complète :

Bachasson (Claude-Gaspard), dit Lachasine, officier.

9 juin 1791.

Ce matin, à onze heures, les généraux ***Luckner*** et ***Ferrière,*** de passage à Valence, se sont présentés à une séance extraordinaire tenue dans l'église Saint-Ruf par les deux sociétés des Amis de la Constitution et des Surveillants.

M. ***Charlon,*** qui présidait la réunion, est allé les recevoir à la porte ; il leur a adressé un petit discours assez bien tourné et les a conduits cérémonieusement au bureau où il les a fait asseoir à ses côtés. Le général ***Ferrière*** a répondu brièvement ; il a parlé de son attachement à la Constitution, des vertus civiques, de la liberté, etc. Pendant que ces messieurs se complimentaient et exaltaient leur patriotisme, M. ***Demainville,*** le nouveau commandant du régiment d'artillerie, a été introduit. Il a prononcé un petit discours qu'il a terminé en disant qu'il jurait de verser, pour la liberté, jusqu'à la dernière goutte de son sang.

Après chacun de ces discours, une musique jouait des airs de circonstance, entre autres ***Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille.*** Les applaudissements de l'assemblée, éclatant à chaque instant, « témoignaient de l'ardent patriotisme qui animait tous « les cœurs ». Les trois visiteurs ont été nommés, par acclamation, membres honoraires des deux sociétés.

A la fin de la séance « Madame ***Tache,*** citoyenne de cette ville » s'est présentée et a demandé à en faire partie. Elle a été accueillie par de vifs applaudissements. Le président lui a fait prêter les deux serments et lui a donné l'accolade fraternelle. C'est, je crois, la première femme qui se soit fait recevoir dans nos sociétés populaires.

Berenger (Joseph), homme de loi.
Borie (les frères).
Bressac (Jean de), dit de Faventines.
Dupont, dit de Soyons.
Garnier Lalombardière (les deux frères).
Marquet (le père et les deux fils).
Meyran La Roquette.
Monicault Villardeau (l'abbé de).
Peyron (P.) dit Bayard.
Planta (J. de).
Planta-Geyssan (M. A.).
Rey, cadet, dit Servant.
Rostaing (les deux frères de).
Teyssonnier (les deux frères).

11 juin 1791.

La Municipalité vient de faire exécuter divers travaux dans l'église des Cordeliers qui servira désormais de salle électorale où s'assembleront les députés-électeurs pour la nomination des députés et des fonctionnaires soumis à l'élection.

Les sieurs Figuet, maçon, et Baudillon, menuisier, ont été chargés de ces travaux. D'après leurs comptes, que j'ai sous les yeux, ils ont débarrassé l'église de tout ce qui pouvait gêner la circulation, notamment du maître-autel et du baldaquin, supporté par des colonnes, qui le surmontait, de la grille de fer, servant de table de communion qui fermait le chœur, du pendentif de la voûte (l'urne, disent-ils) qui menaçait ruine, et du cul-de-lampe soutenant la chaire. L'église et les chapelles ont été blanchies et un plancher y a été établi.

12 juin 1791.

Le sieur Arsac, amidonnier, dont il a été question plusieurs fois, s'est présenté, ce matin, à la Municipalité pour l'informer qu'il avait obtenu, du tribunal du district, un jugement qui l'autorisait à faire de l'amidon et qu'il allait reprendre sa fabrication.

13 juin 1791.

Sur la réquisition du Procureur de la commune, le Conseil général arrête que les assemblées primaires seront convoquées, par affiches et publications, jeudi prochain, 23 du courant, pour nommer les députés électeurs, en exécution de la loi du 21 mai dernier, sur la convocation de la première législature. (Assemblée Législative.)

Le Conseil arrête aussi que les travaux nécessaires pour l'établissement et la clôture du cimetière des non catholiques, travaux adjugés au sieur Tisson, seront poussés avec plus d'activité.

— M. Marbos adresse une lettre aux administrateurs du département pour leur demander une maison où il puisse établir le séminaire diocésain. Il a choisi, dit-on, pour en être directeur, M. J.-B. Bénistant, ci-devant de la Congrégation du Saint Sacrement, principal du collège de Chabeuil. Cet ecclésiastique a prêté le serment et est bien connu pour son patriotisme. L'année dernière, il alla présenter ses hommages à l'assemblée électorale de

Chabeuil à la tête de tous ses élèves, et il fit prononcer à l'un d'eux un discours civique qui fut très applaudi.

Aujourd'hui, à neuf heures, la Municipalité a fait afficher, dans tous les carrefours et lieux accoutumés, le décret de l'Assemblée Nationale du 15 avril relatif au serment à prêter par tous les ecclésiastiques et laïques fonctionnaires publics (voy. 29 mai).

15 juin 1791.

Le Directoire du district, sur l'avis de celui du département, arrrête que le séminaire diocésain sera établi dans les bâtiments de l'ancien séminaire et que les prêtres du Saint-Sacrement les évacueront dans vingt-quatre heures ; ils ne pourront emporter que les effets à leur usage personnel.

17 juin 1791.

Les Ursulines de Valence demandent un secours pour couvrir les dépenses que leur a occasionnées la reconstruction de leur terrasse en partie effondrée.

Sur la demande de l'Évêque du département et de M. Bérenger, vicaire de la cathédrale, le Directoire du district accorde deux cent quarante livres pour l'entretien de six enfants de chœur.

19 juin 1791.

On conte une assez plaisante aventure qui vient d'arriver à nos gardes nationaux.

Ces Messieurs, qui se laissent parfois emporter par leur zèle pour le bien public, ont été informés, ce matin, que M. de Rostaing de Tagenas avait fait porter clandestinement un tonneau chez M. Réalier-Dumas. Leur imagination s'est donnée carrière à ce sujet. Comme on ne parle que de complots et de conspirations, ils se sont persuadés que le tonneau devait contenir de l'argent destiné à soudoyer quelque terrible machination contre-révolutionnaire. Pleins de cette belle idée, ils sont allés immédiatement dénoncer le fait au Conseil général de la commune. Le Conseil a fait apporter le tonneau, que les gardes nationaux ont escorté gravement l'arme au bras, et MM. de Rostaing et Réalier-Dumas ont été mandés. Ceux-ci ont dit qu'il y avait simplement des papiers ; mais à ce mot de papiers, les imaginations surexcitées ont vu là quelque correspondance secrète avec les étrangers et les

émigrés. Bref, le mystérieux tonneau a été défoncé et au lieu d'argent et de correspondances contre-révolutionnaires, on n'y a trouvé que des papiers de famille et des dossiers de procédures que M. de Ladevèze avait chargé M. de Rostaing de faire remettre à M. Réalier-Dumas, son homme d'affaires.

Le bail de la recette des contributions foncière et mobilière et des droits de patente a été mis, cet après-midi, en adjudication au plus offrant. Il a été adjugé au sieur Mottet (Jos.-Esprit-Fr.), qui a offert de s'en charger moyennant une remise de sept deniers par livre.

23 juin 1791.

Les deux assemblées primaires se sont assemblées aujourd'hui, à deux heures, dans les églises de Saint-Jean et de Saint-Ruf pour nommer les députés-électeurs qui doivent élire les députés à l'Assemblée Législative. Elles étaient présidées par MM. Charlon et Rougeron.

Ont été élus députés-électeurs pour le district : MM. Rougeron, Chabert et Debeaux, officiers municipaux de Valence, Rollet de Lisle, juge de paix, Odon fils, serrurier, Dubessé, procureur de la commune, Bleton fils, Viossat, boulanger, Marbos, évêque du département, Gaillard, président du tribunal du district, Charlon, juge, Royanez, vice-procureur-syndic, Blachette cadet, négociant.

24 juin 1791.

Un courrier extraordinaire vient d'apporter au Directoire du département deux décrets de l'Assemblée Nationale relatifs « à l'enlèvement du Roi et de la famille royale ».

Cette importante nouvelle s'est vite répandue en ville et y a causé une émotion extraordinaire. Le Directoire a immédiatement fait appeler celui du district, les officiers municipaux, les officiers de la garde nationale et du régiment d'artillerie pour se concerter sur les mesures à prendre en cette grave circonstance. Il a été arrêté que les deux décrets de l'Assemblée Nationale seraient publiés de la manière la plus solennelle. « A cet effet, des commissaires pris dans les trois corps administratifs et parmi les officiers, escortés d'un piquet de garde nationale et de troupes de ligne, se transporteront aux lieux accoutumés pour y faire, en personne, ladite proclamation. » Ce qui a eu lieu dans la journée.

En même temps, le Directoire du département a rédigé une proclamation pour inviter les citoyens au calme et à l'union. Cette pièce est asssez incolore; le passage suivant en donnera une idée suffisante :

« Les ennemis de la patrie viennent d'enlever le Roi..... vos « dignes et fidèles représentants s'occupent des mesures les plus « propres à déjouer leurs funestes projets et à maintenir la tran- « quillité publique dans l'Empire. Secondons leurs efforts, par- « tageons leur péril et leur gloire. Que toute inimitié personnelle, « que tout esprit de parti cessent de se faire entendre. Menacés « d'un grand danger, réunissons-nous pour y résister; ce n'est « que par le concours de nos forces, ce n'est que par l'harmo- « nie qui régnera entre nous que nous pourrons en triom- « pher », etc.

27 juin 1791.

Le Directoire du district, ayant reconnu que les sieurs Gros et Pagès, titulaires des deux chaires de philosophie de l'Université, n'ont pas prêté le serment exigé par les décrets, estiment qu'ils doivent être remplacés.

2 juillet 1791.

Le Directoire du département a fait afficher aujourd'hui une adresse à l'Assemblée Nationale, relative à la fuite du Roi, votée dans la séance du 24 juin. Elle est fort pâle; en voici un passage :

« Nous apprenons par vos décrets l'enlèvement du Roi et de « la famille royale. Cet événement malheureux augmenterait, « s'il était possible, notre confiance en vous et notre dévouement « au maintien de la constitution.... Nous nous reposons sur « votre sagesse; comptez sur nous et sur le courage des habi- « tants de ce département qui ont juré de vivre libres ou de « mourir. Nos cœurs sont à vous et nos bras à vos ordres, etc. »

3 juillet 1791.

Nos sociétés des Amis de la Constitution et des Surveillants ne sont pas restées inactives dans la crise que nous traversons. Avec la permission de la Municipalité, elles ont convoqué une assemblée de sociétés populaires pour délibérer et arrêter un plan

de conduite. Vingt sociétés ont répondu à leur appel, celles de Romans, Bourg-du-Péage, Chabeuil, Saint-Vallier, Pierrelatte, Montélimar, La Roche-de-Glun, Loriol, Crest, Saillans, Tain, Étoile, Montélier, Tournon, Saint-Marcellin, Annonay, Saint-Péray, Lamastre, Vienne et Grenoble.

Le lieu du rendez-vous était le Champ-de-l'Union (Champ-de-Mars) pour ce matin, à sept heures. Quand tous les délégués ont été réunis, l'un d'eux a dit : « Frères et amis, dans les circons-« tances difficiles où nous nous trouvons, nous vous avons invités « à vous rendre ici pour être éclairés par un plus grand nombre « de lumières. Mais avant d'ouvrir la séance, remplissons un « devoir religieux. » Ils se sont alors rendus à Saint-Apollinaire où M. l'évêque leur a dit la messe, puis à Saint-Ruf, où la séance devait se tenir. Cette église avait été « décorée d'emblèmes et d'accessoires « propres à embellir le lieu où tant d'amis de la patrie et de la « liberté se réunissaient ».

M. Rouvière, chevalier de Saint-Louis, administrateur du département et président de la Société des Amis de la Constitution, a été nommé président de l'assemblée. Il a d'abord fait prêter le serment contenant ce passage : « Je jure de surveiller les « ennemis de la chose publique, de les dénoncer à tous les bons « patriotes et de me rallier à eux, dans un moment de calamité, « et au drapeau de la liberté. » Puis la délibération a commencé.

La séance a été tenue à huis clos et l'on ne sait rien de ce qui s'y est dit en dehors des quelques détails rapportés dans le procès-verbal imprimé. On y a discuté pendant trois heures sur la fuite du Roi et un grand nombre d'orateurs ont prononcé des discours. Le résultat de la délibération est résumé dans cette phrase assez vague : « L'opinion unanime a été que tous les individus du « royaume, sans exception, étaient soumis à la loi et devaient être « jugés par elle. »

La séance s'est terminée par une motion relative « aux ennemis de la chose publique qui ont fui hors du royaume », motion qui a été formulée en ces termes :

« Je demande que chaque municipalité fasse, dans le plus court « délai, un état détaillé des émigrants;

« Que cet état soit envoyé à l'Assemblée Nationale;

« Que les droits de l'homme soient traduits dans toutes les lan-« gues de l'Europe. »

Puis, il a été fait, parmi les assistants, une souscription pour l'impression du procès-verbal.

10 juillet 1791.

La Société des Surveillants adresse à la Municipalité deux pétitions. Elle demande :

L'établissement d'une compagnie de pompiers qui apprendraient, en même temps, la manœuvre du canon ;

Que l'église Saint-Jean soit débarrassée des bancs de famille qui la remplissent.

14 juillet 1791.

Ce matin, à dix heures, les autorités constituées, les juges du tribunal du district et leurs suppléants, le juge de paix et ses assesseurs, et le commandant militaire de la place se sont réunis au Conseil général de la commune pour assister à la fête anniversaire de la prise de la Bastille.

Deux coups de canon ont donné le signal du départ.

Le cortège est parti de la maison commune, escorté par toute la Garde Nationale et la gendarmerie, pour se rendre au Champ-de-l'Union.

A l'entrée était dressé un portique en feuillage, à peu près pareil à celui de l'année dernière. Sur la face principale on lisait cette inscription : *Tremblez, traîtres, le moment de la vengeance n'est pas loin.* Tous les invités ont défilé sous l'arceau du milieu, au bruit du canon.

Presque en même temps, est arrivé M. l'évêque du département entouré d'un nombreux clergé et escorté d'un détachement de la Garde Nationale. Il s'est dirigé vers l'autel de la patrie dressé au milieu du Champ de l'Union. On lisait sur les quatre faces les inscriptions suivantes : au couchant, *Liberté ;* au midi, *Égalité ;* au levant, *Patriotisme;* au nord, *Courage ;* et au-dessous, *Tonnez, grand Dieu, sur les parjures !* Cette dernière s'adressait à Louis-Joseph de Bourbon-Condé, s'il se présentait en armes sur le territoire de France. Le 4[e] régiment d'artillerie formait tout autour un bataillon carré.

Le *Veni Creator* a été chanté, puis l'un des vicaires épiscopaux, monté sur la première marche de l'autel, « a prononcé un discours « dont les principes constitutionnels, le patriotisme et l'éloquence « ont ému tous les assistants ». Une citoyenne patriote de la ville lui a succédé et a prononcé aussi « un discours analogue à son sexe et rempli de sentiments vraiment patriotiques ».

M. l'évêque a ensuite célébré la messe.

Après la messe, les officiers de la Garde Nationale et du régiment d'artillerie se sont avancés vers l'autel; un officier municipal a prononcé le serment civique et tous, la main levée, ont répété « je le jure ». MM. Maigron, Cluze, Testou, Grégoire, prêtres, et Delacour, curé de Saint-Romain de Romans, ont prêté aussi le serment. Pendant cette cérémonie, la musique jouait le *Ça ira* et les canons tonnaient.

La fête s'est terminée par le chant du *Te Deum,* puis le cortège est retourné, dans le même ordre, à la maison commune.

Une foule immense remplissait le Champ-de-l'Union, mais il n'y avait plus cette gaîté, ces doux élans fraternels, ces scènes attendrissantes qui ont donné à la fête de l'année dernière un caractère si touchant. Ces nobles sentiments font place à la défiance, à la haine contre ceux qui fomentent des troubles et des divisions, le clergé en refusant le serment, et les nobles en émigrant à l'étranger.

15 juillet 1791.

Le Conseil général de la commune vient d'exprimer très nettement son opinion dans cette grande question qui divise nos concitoyens ; que va-t-on faire du Roi ? Il a pris un arrêté au sujet des deux cent quatre-vingt-dix députés qui, à l'instigation de MM. d'Esprémenil et de Montlosier, ont rédigé, le 29 juin dernier, une violente protestation contre le projet de suspendre le pouvoir exécutif. Il déclare protester, au nom de tous les habitants de la ville, contre « ces individus qui voudraient plonger l'Empire « dans les horreurs de la guerre civile » ; il demande que l'Assemblée Nationale venge les lois si indignement violées « et qu'on « leur fasse subir la peine due aux traitres, aux parjures et aux « criminels de lèse-nation ».

16 juillet 1791.

Les Frères des écoles chrétiennes avaient fait une pétition pour demander cinq cents livres de traitement. Le Directoire du district a pris à ce sujet l'arrêté suivant :

« Vu les lettres patentes du 3 septembre 1778, et l'extrait « des registres de la Municipalité contenant leur prestation de « serment :

« Considérant que les Frères ont, depuis leur établissement

« dans cette ville, mérité la reconnaissance publique, tant par « les soins qu'ils ont donnés à l'éducation pénible de la jeu- « nesse, que par la régularité de leur conduite, dont l'exemple « a toujours plus influé que les bons principes qu'ils enseignent;

« Que le modique traitement que leur faisait la ville devient « impossible par suite de la suppression de ses revenus;

« Arrête qu'ils seront portés sur la liste des fonctionnaires pu- « blics et payés sur les fonds de l'État. »

17 juillet 1791.

M. Étienne Gros, prêtre, ancien professeur ès arts et bibliothécaire de l'Université, est venu à l'Hôtel de Ville prêter le serment civique. Il dit qu'il l'avait déjà prêté dans l'église de Saint-Péray [1].

21 juillet 1791.

Le Directoire du district arrête « qu'il sera enjoint au ci-devant chapitre de Saint-Apollinaire, en la personne du sieur Lalombardière, son ci-devant syndic, de remettre, dans les trois jours, aux archives du Directoire tous les comptes du chapitre et toutes les pièces relatives à la réunion du chapitre de Saint-Ruf..... Ensemble, la croix pastorale et l'anneau du feu sieur de Grave, évêque de Valence, faisant partie de sa chapelle épiscopale qui a été remise, à son décès, au chapitre, selon l'usage ».

24 juillet 1791.

Les revenus de la ville, consistant en droits d'octroi, de péage, de « trahut » et de poids, ont été supprimés, à dater du 1er mai,

---

[1] Le journal l'*Étendard* a publié, à cette date du 17 juillet, l'éphéméride suivante :

17 juillet 1791. — Napoléon se rend, avec ses camarades les officiers du 4e d'artillerie, à une messe solennelle à laquelle son régiment a été invité, à l'église Saint-Jean de Valence.

Au moment où il va franchir le seuil de la porte, il est accosté par une femme qui paraît très malheureuse et lui demande l'aumône. Elle tient deux enfants sur ses bras.

Le jeune lieutenant d'artillerie la regarde, elle et ses enfants, tire un écu de sa poche et lui le met dans la main.

Étonnée d'une générosité pareille, la pauvresse le fixe à son tour et lui dit :

— Merci, mon lieutenant, je vous souhaite une couronne !

— C'est possible, répond Napoléon avec gravité, en pénétrant dans l'église.

par le décret du 19 février dernier. Ces droits étaient affermés et rapportaient annuellement 28,000 livres environ. La ville est à la veille de ne plus pouvoir faire face aux dépenses les plus nécessaires. En cet état de choses, le Conseil général arrête que l'Assemblée Nationale sera suppliée de l'autoriser à emprunter 28.000 livres à la caisse de l'extraordinaire pour l'exercice de 1791.

— Le Directoire du département fait afficher dans les rues une adresse à l'Assemblée Nationale, au sujet de la fuite du Roi. Il évite, avec grand soin, de manifester une opinion quelconque au sujet de ce grave événement, et il se tient prudemment dans les généralités. On y lit cette sortie contre la presse : « Écrivains déclamateurs sanguinaires, ne cesserez-vous jamais d'égarer le peuple « pour en faire l'instrument de vos passions ? Que ce peuple se « désabuse enfin et qu'il apprenne à connaître ses ennemis ; qu'il « se méfie de tous ceux qui, affectant pour lui un intérêt hypocrite, « ne cherchent qu'à l'exalter pour le porter à la licence ; qu'il sache « que le vrai patriote est celui qui s'acquitte paisiblement de ses « devoirs de citoyen et de père de famille, paie exactement l'impôt « et se soumet à la loi. » etc., etc.

7 août 1791.

On a été informé que la ville de Grenoble faisait d'actives démarches pour que l'école d'artillerie nous soit retirée. Le Conseil général de la commune nomme deux commissaires pour prier Messieurs du Département et du District de se joindre à lui et l'appuyer auprès du comité militaire de l'Assemblée Nationale et du pouvoir exécutif et obtenir la conservation de l'école.

8 août 1791.

Le Directoire du district arrête qu'une somme annuelle de 15.908 livres sera allouée à la fabrique de Saint-Apollinaire pour que le culte y soit célébré avec décence et dignité ; moyennant cette somme, elle devra acquitter les anciennes fondations qui s'élèvent à 1,865 livres.

Les employés de l'église étaient :

Six habitués ou choristes.

Six enfants de chœur.

Deux instituteurs des enfants de chœur.

Un organiste.

Deux bedeaux.
Un secrétaire.
Un maniller. — Tous à la nomination de l'Évêque.

14 août 1791.

Le Conseil général de la commune est obligé de revenir sur la question des amidonniers. Ces industriels consomment beaucoup de grains qui pourraient être mieux employés. Chaque jour, il y a des plaintes contre eux, le mécontentement est général. Sans doute le commerce est libre, mais à la condition de ne pas nuire à autrui et de ne pas provoquer des troubles.

En conséquence, la fabrication de l'amidon est, de nouveau, expressément défendue à Valence, jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale en ait autrement décidé.

— A quatre heures, les administrateurs du district, sur la demande de M. Marbos, évêque du département, se sont transportés à l'église Saint-Apollinaire où étaient assemblés les membres du Conseil épiscopal, MM. Perrin, Soullier, Dideron, Vertupier, Béranger, Fayard, Maigron, Grégoire et Gérard. Il a été delivré à M. l'évêque toute l'argenterie, vases sacrés, ornements et linge de la sacristie du ci-devant chapitre de Saint-Apollinaire compris dans l'inventaire du 18 octobre 1790, plus la coquille et la boîte en argent, pour les saintes huiles, provenant de la Chartreuse de Bouvante.

Sur la demande de M. Marbos, le ciboire des Cordeliers a été accordé à l'église de Saint-Marcel, et leur croix processionnelle à celle de Bourg-lès-Valence.

— A la séance des Surveillants, un membre se plaint de l'inexécution des décrets au sujet des armoiries. Il dit que celles du maire, M. *de Veynes,* sont sur la façade de sa maison et qu'elles offusquent les yeux des patriotes. Il demande qu'elles soient abattues. L'assemblée approuve cette motion et elle arrête qu'il sera adressé à la Municipalité une pétition demandant la destruction de toutes celles qui existent encore dans la ville.

15 août 1791.

MM. Bénistant (Jean-Martin) et Dideron (Laurent-Gaspard), prêtres, sont venus à la maison commune prêter le serment d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir la Constitution.

21 août 1791.

A la séance des Surveillants, on a lu un mémoire adressé au ministre de la guerre et à l'Assemblée Nationale, signé par plus de six cents habitants de Valence, tendant à prouver que le déplacement de l'École d'Artillerie serait ruineux pour le trésor public et préjudiciable aux départements méridionaux. L'assemblée a arrêté qu'il sera écrit à toutes les sociétés qui lui sont affiliées pour appuyer, auprès de l'Assemblée Nationale, le maintien de l'école d'artillerie à Valence.

25 août 1791.

Ce matin, à huit heures, les députés-électeurs du district, convoqués par une circulaire du procureur-syndic, se sont assemblés dans l'église des Cordeliers pour élire les députés à l'Assemblée Législative, deux jurés près la haute-cour nationale, le président et l'accusateur public du tribunal criminel, et dix-huit administrateurs en remplacement de ceux qui, d'après la loi, sont sortis par le sort.

M. Dochier, homme de loi à Romans, a été élu président de l'assemblée.

29 août 1791.

Le 3e bataillon de volontaires nationaux de la Drôme a été formé aujourd'hui. Il a élu commandant le citoyen Gouvion [1].

30 août 1791.

Le Directoire du district accorde à M. Marbos, évêque, la somme de 1,200 livres pour son ameublement.

5 septembre 1791.

L'assemblée électorale des Cordeliers a enfin terminé, après dix

[1] Ce bataillon est parti en octobre 1791 par le Buis et Nyons. Je crois qu'il a gagné de là Bourg-Saint-Maurice et Montmélian (Armée des Alpes). — Il semblerait que le 3e bataillon de la Drôme aurait été formé avant les 1er et 2e bataillons, ce qui paraît singulier. J'ai copié textuellement les notes relevées par M. Rochas. (*Note de l'Éditeur.*)

journées de scrutins, l'élection des députés à la prochaine législature. Ont été élus :

MM. Fleury fils (Antoine-Hyacinthe), de Saint-Vallier, juge au tribunal de Romans.

Sautayra (Pierre-Barthélemy), administrateur du district de Montélimart.

Ezingeard (Etienne), notaire et juge de paix à Saint-Jean-en Royans[1].

Archinard (Pierre), négociant et administrateur du district de Crest.

Gaillard (Jean-Laurent-Fortunat), président du tribunal de Valence.

Lagier-Lacondamine (Bernard), procureur-syndic du district de Die.

Dochier (Jean-Baptiste), de Romans, administrateur du département.

DÉPUTÉS SUPPLÉANTS :

Auzias (Claude-Antoine), homme de loi à Mirabel.

Jourdan (Louis-Antoine).

Jullien (Marc-Antoine), de Bourg-du-Péage.

6 septembre 1791.

MM. Freycinet (Louis) et Morin (Étienne) ont été élus jurés près la Haute Cour nationale par l'assemblée électorale.

8 septembre 1791.

L'assemblée électorale s'est occupée, hier et aujourd'hui, de l'élection de deux membres du tribunal criminel du département. M. Bérenger (Marcellin-René), député à l'Assemblée Nationale, a été élu président, et M. Fayolle (Jean-Raymond), accusateur public.

---

[1] Ézingeard (Louis-Étienne-Joseph) a écrit en parlant de lui même en l'an 13 : « J'ai été membre des États de Dauphiné en 1788 ; maire de Saint-Jean-en-Royans en 1790 ; ensuite juge de paix de canton ; membre de la législative en 1791 ; Commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton en l'an IV et années suivantes. »

Ajoutons que le 23 avril 1815, il jura obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur. — Avant la révolution il était notaire ; après la Révolution il fut dénoncé comme ayant dévasté des Églises. (Note de l'auteur).

10 septembre 1791.

Dans les séances d'hier et d'aujourd'hui, l'assemblée électorale a élu dix-neuf administrateurs du département pour remplacer ceux qui en sont sortis par le sort. Voici leurs noms :

Rouvière (de),	du canton de	Pierrelatte.
Magnan, aîné,	—	La Motte-Chalançon.
Sibeud,	—	Crest.
Payan fils,	—	Saint-Paul-Trois-Châteaux.
Rochas,	—	La Chapelle-en-Vercors.
Faure,	—	Grignan.
Quintin-Beauvert,	—	Donzière.
Jacomin, fils,	—	Nyons.
Urtin, père,	—	Chabeuil.
Quincieu, notaire,	—	Moras.
Long,	—	Vinsobres.
Antelme,	—	Romans.
Fayard,	—	Saint-Vallier.
L'hermy,	—	Romans.
Bayle,	—	Loriol.
Duclos,	—	Saint-Vallier.
Bossan,	—	Romans.
Bergier,	—	Tain.
Curnier, fils,	—	Crest.

11 septembre 1791.

Ce matin, à dix heures, les électeurs du district se sont rendus à Saint-Apollinaire pour y entendre la messe; puis, ils se sont constitués de nouveau en assemblée électorale pour nommer un procureur-syndic, les membres de l'administration du district et des curés pour les cures vacantes. Dans cette première séance, M. Royanez a été élu procureur-syndic.

12 septembre 1791.

Madame de Monteynard (Anne), dernière abbesse de Vernaison, a adressé une pétition au Directoire du district pour demander, de nouveau, l'autorisation de demeurer à l'abbaye. Cette demande lui est refusée, attendu qu'il n'y a plus personne et qu'elle jouit d'une pension de 1,500 livres.

— L'assemblée électorale a nommé les administrateurs du district. Ce sont :

MM. Lambert, juge de paix de Combovin.
Rollet de Lisle, juge de paix de Valence.
Chancel, bourgeois de Loriol.
Vignon, avocat de Saint-Jean-en-Royans.
Rolland, avoué à Valence.
Quiot, bourgeois d'Alixan.

Elle a pourvu ensuite aux cures suivantes :

A Bourg-lès-Valence, M. Grégoire (Mathieu), vicaire de Chabeuil.

A Loriol, M. Cholet (Pierre), vicaire de Bourg-lès-Valence.

A Mirmande, M. Guignard (Antoine), vicaire de la même paroisse.

A Montvendre, M. Dorée (Joseph), id.

A Saint-Vincent, M. Charignon (Michel), vicaire de Clérieu.

A Saint-Thomas, M. Rougier (Auguste), vicaire de Châteauneuf-d'Isère.

18 septembre 1791.

MM. Fayard (Jean-Baptiste), Jayme (Jean-François) et Doux (Hyacinthe-César), prêtres, sont venus prêter le serment civique entre les mains du Conseil général.

— Nous avons appris que la Constitution, depuis si longtemps attendue, dont on ne cesse de parler depuis deux ans, venait enfin d'être achevée et acceptée par le Roi. Cette heureuse nouvelle a causé la plus profonde sensation. Bien que les Valentinois ne soient guère enthousiastes, ils ont témoigné une joie immodérée. Une foule énorme s'est portée à l'Hôtel de Ville, comme il est d'usage dans les grandes circonstances. MM. les Officiers municipaux étaient sortis pour se rendre auprès des Directoires du département et du district. On s'est précipité vers Saint-Ruf; en un instant la cour a été envahie, aux cris de : Vive la Nation ! Vive le Roi ! Messieurs des deux directoires et de la Municipalité sont descendus pour se mêler aux citoyens, échangeant avec eux des serrements de mains et des embrassements fraternels. La joie dont tous étaient pénétrés tenait du délire, on se serait cru au beau jour, si regretté, de notre première fédération.

Quelques instants après, des détachements de la garde nationale et du régiment d'artillerie sont arrivés, musique en tête. Les autorités, placées au milieu d'eux, se sont dirigées vers Saint-Apollinaire où un *Te Deum* d'actions de grâces a été chanté. Au sortir

de l'église, M. Desjacques, vice-président du Directoire du département, a lu aux assistants, au pied de l'arbre de la liberté de la place des Clercs, les principaux articles de la Constitution et le décret du 15 de ce mois relatif à sa proclamation. Le cortège a parcouru ensuite les rues et les carrefours de la ville où la même lecture a été faite. Pendant toute cette cérémonie, le canon de la citadelle n'a cessé de tonner.

Le soir, toutes les fenêtres de la ville ont été illuminées, et cela spontanément, sans invitation de la Municipalité.

27 septembre 1791.

La *Société des Surveillants* arrête qu'elle nommera des commissaires qui se rendront à la maison commune pour exposer aux officiers municipaux :

Que les citoyens de la ville attendent depuis longtemps l'exécution des pétitions qui leur ont été adressées au sujet de la révision des comptes des anciens administrateurs ;

Qu'on désire savoir où a passé l'argent du déficit qu'il y a eu dans l'achat des blés pour l'approvisionnement de la ville en 1790;

Que ces comptes soient imprimés et affichés.

— Le Directoire du district commet le sieur Michel Jourdan, serrurier, pour descendre les cloches des églises et des communautés supprimées. Elles seront ensuite envoyées au bureau des monnaies le plus voisin, pour être converties en menue monnaie, conformément à la loi des 3-6 août dernier.

9 octobre 1791.

J'ai parlé, au 18 septembre, de la proclamation de la Constitution. Cette cérémonie avait eu lieu d'une manière toute spontanée, sous l'empire de l'immense joie qui remplissait les cœurs. Un décret, du 15 du même mois, ayant ordonné que chaque Directoire de département fixerait le jour de la proclamation officielle, elle a été faite, ou plutôt répétée aujourd'hui dimanche, mais avec bien moins d'appareil, par les officiers municipaux.

11 octobre 1791.

Le Directoire du district autorise Pierre Aurel, imprimeur-libraire, à élever, sur la place des Clercs, une échoppe adossée à l'église Saint-Apollinaire, à condition « que le jour des fenêtres de « l'église ne sera point diminué et que le toit ne pourra être élevé

« qu'à la hauteur du point d'appui desdites fenêtres ; qu'il entre-
« tiendra le mur de l'église dans sa construction, et qu'il en fera
« la démolition à première réquisition ».

11 octobre 1791.

Le 1er bataillon de volontaires nationaux organisé dans le département de la Drôme a été formé aujourd'hui en vertu des lois des 21 juin, 22 juillet et 4 août 1791.

Il a choisi pour commandant le citoyen Guynet [1].

13 octobre 1791.

M. de Folnay, maréchal de camp, attaché à la 7e division militaire, s'est présenté aujourd'hui au Directoire du département pour se faire reconnaître. Il a mis sur le bureau ses lettres de service en date du 21 septembre dernier.

16 octobre 1791.

M. *Bérenger,* qui est revenu à Valence après la clôture de l'Assemblée Nationale, est allé aujourd'hui faire une visite à la Société des Surveillants. Il était accompagné de M. *Marbos,* notre évêque. « Les cœurs se sont ouverts aux sentiments d'une
« joie pure en voyant ces deux hommes, amis vrais de la Constitu-
« tion, embellir par leur présence le temple du patriotisme. »
M. *Blachette,* qui présidait, les a fait asseoir au bureau, à côté de lui, et dans un discours très applaudi, il a félicité M. *Bérenger* sur la manière dont il avait rempli le mandat pénible et laborieux que les électeurs lui avaient confié. Plusieurs autres orateurs ont aussi prononcé des discours de circonstance

« La salle était ornée d'emblèmes patriotiques ; des guirlandes de chêne serpentaient majestueusement autour de l'édifice ; elles étaient toutes couronnées du bonnet de la liberté. Au fond de la salle s'élevait le temple de l'Égalité : un autel, simple comme elle, était entouré de jeunes enfants de l'un et de l'autre sexe, l'espérance de la patrie. Le clergé constitutionnel, les volontaires du département, nos fidèles canonniers du régiment de Grenoble, un peuple immense, tout donnait à cette journée un air de grandeur et d'allégresse publique. »

---

[1] Il est parti en octobre 1791 par Die et ensuite pour l'armée des Alpes.

17 octobre 1791.

Un décret du 4 août dernier ordonne la levée, dans le département, de 2.296 gardes nationaux volontaires pour marcher à la défense des frontières. Ce nombre a été bien vite atteint grâce au patriotisme qui anime toutes les âmes. Ils forment quatre bataillons prêts à marcher, sauf que la plupart d'entre eux n'ont pas encore de fusils, malgré tous les efforts de l'administration. Ils viennent d'envoyer ici quatre délégués, ce sont :

MM. Urbain Fugière (de Valence), l'un des capitaines du bataillon des volontaires du district de Valence et de partie de celui de Die ;

Jean-Nicolas Armand, l'un des capitaines du bataillon des volontaires du district de Romans et de partie de celui de Die ;

Esprit Labretonnière, quartier-maître du bataillon des volontaires du district de Montélimar et de partie de celui de Die ;

Barthélemy Lombard de Latune, quartier-maître du bataillon des volontaires de Crest et Nyons et de partie de celui de Die ;

Ces messieurs se sont présentés aujourd'hui au Directoire du département pour se faire donner le numéro que chacun de leurs bataillons doit porter. Quatre numéros ont été mis dans un chapeau et tirés au sort ; M. Labretonnière a eu le nº 1 ; M. Armand, le nº 2 ; M. Fugière, le nº 3, et M. Lombard de Latune le nº 4.

Le Directoire a ensuite arrêté qu'il serait offert à ces bataillons des drapeaux aux couleurs nationales, portant chacun le nom du département et le numéro d'ordre que le sort vient de lui attribuer.

— Le Directoire du district émet l'avis que la Municipalité de Valence soit autorisée « à imposer, au marc la livre des impositions foncière et mobilière, la somme de 15,360 livres, à laquelle se montent ses charges locales ». J'indiquerai quelques-unes de ces charges :

Gages des portiers de Saint-Félix et de Saunière....	144 livres.
Aux Frères des Écoles chrétiennes................	480
Au secrétaire-greffier de la commune, pour les appointements et fournitures dont il est chargé...	850
Au fourrier..................................	300
Au commissaire de police.......................	500
Plus, pour son équipement, par an................	60
Aux deux mandeurs (valets de ville) pour appointements et fournitures du bois et de la chandelle..	600
Pour leur équipement..........................	100

Au conducteur de l'horloge....................	120
Au tambour de ville, appointements.............	150
Pour son équipement.........	80

20 octobre 1791.

Sur les demandes d'un grand nombre d'habitants, le Conseil général de la commune a examiné les comptes de la souscription et de la quête faites, en mai et août derniers, pour acheter des grains à Beaucaire et ailleurs. La souscription produisit 13.183 livres et la quête, 1.495 livres. Ce qui a formé un total de 14.678 livres.

Les grains, rendus à Valence, revenaient, tant en frais de voiture que d'achat, de 21 à 24 livres le sétier. La Municipalité les a vendus à perte, de 16 à 19 livres; elle est en déficit de 4.095 livres dont la commune du Bourg doit supporter un cinquième.

Je dois expliquer ici que, pour prévenir les disettes, la ville avait pris le parti, dès 1789, de faire acheter du blé dans le midi; comme son budget suffisait à peine pour couvrir les dépenses obligatoires, elle était obligée de recourir à toutes sortes d'expédients pour se procurer l'argent nécessaire à ces achats. Le blé était déposé dans un magasin communal où les boulangers et les particuliers venaient s'approvisionner. Elle le vendait à divers prix selon la situation et les besoins des acheteurs, aussi était-elle toujours en perte dans les opérations de ce genre.

Le 20 octobre 1791 a été formé le second bataillon des volontaires nationaux de la Drôme. Il a choisi pour commandant le citoyen Barthon[1].

23 octobre 1791.

Dix citoyens de la paroisse Saint-Jean ont apporté au Conseil général de la commune une pétition signée par plus de cent cinquante citoyens actifs. Il y est dit que leur paroisse contient plus de quatre mille âmes et qu'ils seraient, par conséquent, en droit d'avoir trois vicaires, mais qu'ils se bornent à en demander un. Comme, d'après la constitution civile du clergé, c'est aux Municipalités à pourvoir aux besoins du culte, le Conseil a arrêté qu'il s'adressera au Directoire du district pour obtenir le vicaire demandé.

---

[1] Il est parti en octobre 1791 pour Montélimar et de là pour l'armée des Alpes.

29 octobre 1791.

M. de Ferrières, maréchal de camp, s'est présenté au Directoire du département pour le faire reconnaître comme attaché à la 7[e] division militaire. Il a mis sur le bureau ses lettres de service en date du 1[er] avril dernier.

— Le Directoire du district autorise M. Augustin Forest, curé de Saint-Jean, à faire enlever le beau maître autel de la chapelle de Vernaison pour remplacer celui de son église qui est tout dégradé.

31 octobre 1791.

Les protestants de Valence adressent au Directoire du district une pétition pour obtenir l'autorisation de placer une inscription sur la maison où ils se proposent d'exercer leur culte. Cette autorisation leur est accordée.

6 novembre 1791.

D'après la loi sur l'organisation des municipalités, le maire, le procureur de la commune, la moitié des officiers municipaux et des notables doivent être remplacés le premier dimanche après la Saint-Martin. En conséquence, sur l'invitation de la Municipalité, Messieurs les curés de Saint-Apollinaire et de Saint-Jean ont annoncé ce matin, au prône, que les électeurs étaient convoqués pour le dimanche 13 de ce mois, à huit heures du matin. Ceux de la section de Saint-Apollinaire s'assembleront dans la salle dépendant de l'évêché, qui servait ci-devant d'auditoire à la justice-mage et ceux de la section de Saint-Jean dans l'église des ci-devant Cordeliers.

— Les Frères ont adressé une pétition au Conseil général de la commune pour demander un traitement qui leur permette de continuer l'enseignement gratuit.

« Le Conseil, considérant : que par les lettres patentes du « 3 septembre 1778 au sujet des biens de Saint-Ruf, le prieuré « de Saint-Félix fut uni à la mense épiscopale, à la charge par « elle de payer 1.100 livres par an aux Frères des écoles chré- « tiennes ;

« Que lesdits frères ont toujours donné l'exemple de la plus « scrupuleuse exactitude dans l'exercice de leurs fonctions et par

« leurs mœurs, que leurs services sont indispensables et qu'ils « se sont conformés aux décrets en prêtant le serment civique. »

Arrête qu'on se pourvoira au Directoire du district pour leur procurer ce qui est échu de la rente de 1,000 livres, et ce sans retard, attendu « la situation critique de ces citoyens estimables qui sont sans ressources »; non compris les 500 livres allouées dans les charges locales, dont 120 doivent être payées par le Bourg.

13 novembre 1791.

Ce matin, à huit heures, les deux sections des députés-électeurs se sont assemblées conformément à la convocation faite le 6 de ce mois. Après s'être constitués, ils ont renvoyé la séance à demain.

— M. de Montesquiou-Fezenzac, maréchal de camp, s'est présenté au Directoire du département pour se faire reconnaître comme attaché à la 7e division militaire. Ses lettres de service sont du 6 octobre dernier.

14 novembre 1791.

M. Rougeron (Venance) a été élu maire par l'assemblée électorale. Il a obtenu 94 voix sur 146 votants.

Le 4e bataillon des volontaires nationaux a été formé aujourd'hui. Il a pris pour commandant le citoyen Rigaud [1].

15 novembre 1791.

L'assemblée administrative du département convoquée par M. Aymé, procureur-général-syndic, s'est assemblée aujourd'hui dans l'église Saint-Ruf. C'est la deuxième séance: la première avait eu lieu à Romans, ainsi qu'il avait été arrêté, le 27 mai 1790, dans l'assemblée électorale de Chabeuil. Ces messieurs étaient en petit nombre à cause du mauvais temps; avant de commencer leurs travaux, ils se sont rendus à Saint-Apollinaire, où M. l'évêque leur a dit la messe du Saint-Esprit.

— L'assemblée électorale a élu M. Mésangère-Cleyrac (François), procureur de la commune.

M. Rougeron, élu hier, n'accepte pas les fonctions de maire. Il a été remplacé par M. Blachette aîné, négociant, qui a obtenu 109 voix sur 182 votants.

---

[1] Ce bataillon est parti vers la fin d'octobre pour Crest et de là pour Nice.

16 novembre 1791.

MM. Allié (François), Paquet, avoué, Aurel (Pierre), libraire, et Goubet, sont élus officiers municipaux.

17 novembre 1791.

L'assemblée électorale, dans sa séance tenue à huit heures du soir, a élu douze notables. Ce sont :

MM. Bérenger, président du tribunal criminel.
Dubessé, professeur à l'Université.
Rougeron, apothicaire.
Marbos, évêque du département.
Montresse, homme de loi.
Brun, architecte.
Colombier, vitrier.
Colombier, gradué.
Bleton, fils.
Constantin, ainé.
Chabert, ex-officier municipal.
Forest, curé de Saint-Jean.

— Le sieur Michel Jourdan, serrurier, rend compte au Directoire du district de la mission qui lui a été donnée le 27 septembre dernier. Avec l'aide du sieur Joseph Tivolle, charpentier, il a descendu les cloches des abbayes de Saint-Ruf et de Vernaison, et des couvents des Cordeliers, des Recollets, des Dominicains et des Capucins. Ces cloches, au nombre de neuf, ont été transportées dans un magasin, au Bourg.

Dans la même séance, le Directoire arrête que les boisages et la charpente des clochers de Saint-Ruf et des Cordeliers seront vendus le 14 décembre prochain.

18 novembre 1791.

L'assemblée administrative, sous la présidence de M. Freycinet, s'est occupée de la bannière du département.

On appelle ainsi le drapeau qu'ont porté les députés des gardes nationales du département à la fédération de Paris, le 14 juillet 1790. Il était resté entre les mains de M. Place, lieutenant-colonel de la Garde Nationale de Chabeuil, à qui ses collègues de la députation en avaient confié la garde. Ce drapeau rappelle tant de sou-

venirs patriotiques, tant d'enthousiasme, tant d'étreintes fraternelles, qu'il est devenu quelque chose de sacré, une sorte de *Palladium.* Le 7 novembre de l'année dernière, l'assemblée administrative de Romans le fit apporter dans la chapelle des Pénitents où elle tenait ses séances.

Aujourd'hui, l'assemblée de Valence a voulu posséder cette bannière. Elle a arrêté que la Municipalité de Romans la lui enverrait dimanche, 20 de ce mois, qu'elle serait confiée à un détachement de la garde nationale et que toutes les autorités seraient invitées à sa réception.

20 novembre 1791.

Ce matin, vers neuf heures, les membres de la Municipalité, du Directoire et du Tribunal du district se sont rendus à l'église Saint-Ruf, auprès de l'assemblée administrative, pour assister à la réception de la bannière du département. Dès qu'ils ont été informés de son arrivée, ils sont allés à la porte Saint-Félix où attendait un détachement de la Garde Nationale de Romans à qui elle avait été confiée. Le 4[e] régiment d'artillerie formait la haie ; une foule immense remplissait la rue Saint-Félix. Après quelques compliments de part et d'autre, le cortège est retourné à Saint-Ruf, accompagné de la garde nationale et de la gendarmerie. Là, tous les corps constitués ayant pris séance, l'officier de la garde nationale de Romans a présenté la bannière à M. Freycinet, président, qui a prononcé l'allocution suivante :

« L'assemblée reçoit avec transport le dépôt qui nous a été « confié.

« Soldats de la patrie, dignes et vertueux citoyens, votre union, « votre force, vos sacrifices ont conquis la liberté ; frères d'armes, « comme vous, nous saurons la défendre.

« Nous possédons cette bannière, gage sacré de nos serments ; « répétons en chœur avec toute la France : *Vive la Nation ! Vive « la Loi ! Vive le Roi !*

« Messieurs du département, nous terminons une session impor- « tante à l'esprit public, que nos cœurs soient toujours l'asile « pur de ce respect des lois qui porte aux grandes choses. Les « Romains eurent une patrie, les Français en ont une aujourd'hui ; « que ce bien précieux, que l'estime de nos concitoyens donnent « une énergie nouvelle à notre département pour la chose pu- « blique. »

Ce discours décousu, formé de lieux communs, qui répondait si

peu à l'enthousiasme du moment, n'a fait aucune impression. Quelle différence avec celui que M. Payan prononça l'année dernière, à Romans, en pareille circonstance!

A la fin de la séance, l'assemblée a arrêté qu'elle siégera désormais dans l'une des salles de l'ancienne abbaye de Saint-Ruf dont la Municipalité est propriétaire.

— Dans la même journée, MM. Blachette, maire, Mésangère-Cleyrac, procureur de la commune, les officiers municipaux et les notables, élus les 15, 16 et 17 de ce mois, se sont présentés à l'Hôtel de Ville où chacun d'eux a prêté le serment civique. M. Chabert les a installés par la remise de l'écharpe.

21 novembre 1791.

Cet après-midi, la Municipalité est allée faire une visite à l'assemblée administrative pour lui présenter ses hommages. M. Freycinet, président, lui a exprimé le vœu « qu'une constante union entre les « corps administratifs accélérât ce parfait retour à l'ordre et à « l'amour des lois, qui seul peut assurer la prospérité et le bonheur « de l'Empire ».

25 novembre 1791.

On vient d'apprendre que le 40e régiment d'infanterie doit passer demain ici pour se rendre à Grenoble. Il paraît qu'il y a de sérieux motifs d'animosité, on ne sait trop pourquoi, entre ce régiment et le 4e d'artillerie que nous avons en garnison ; l'on craint des rixes et de graves désordres. Aussi le Directoire du département vient-il d'ordonner que le 40e, en ce moment à Loriol, ne passera pas par Valence, qu'il ira loger demain à Chabeuil et après demain à Romans.

26 novembre 1791.

Sur la requête des directeurs du Séminaire demandant la levée des scellés qui y sont apposés, le Directoire du district arrête qu'il leur sera délivré « les livres et effets qui leur sont utiles pour les « fonctions dont ils sont chargés ».

27 novembre 1791.

L'assemblée administrative du département vote une médaille d'or du prix de 300 livres pour le mémoire que la Société acadé-

mique et patriotique de Valence jugera le meilleur sur cette question : « Comment on peut marquer les moutons sans nuire « à la qualité de leur laine, et sur l'établissement de filatures de « laine. »

6 décembre 1791.

La Municipalité avait demandé que le local occupé par les sœurs de la Miséricorde fût mis en vente, mais le Directoire du district vient de s'y opposer. Cette institution avait été fondée par M. de Grave, évêque de Valence. Le local qui lui fut concédé par lettres patentes du 3 septembre 1778, est insuffisant pour la mission de bienfaisance à laquelle elle est vouée; il n'y a que deux salles pour l'école gratuite des jeunes filles, une seule chambre où cinq sœurs couchent, une autre pour les malades et un salon au rez-de-chaussée pour les pansements.

La Municipalité se pourvoira à l'Assemblée Nationale, si elle le juge à propos.

7 décembre 1791.

A huit heures du soir, en exécution de l'arrêté qui vient d'être pris par le Conseil d'administration du département, le procès-verbal des faits qui viennent de se passer à Valence a été rédigé ainsi qu'il suit :

« Les membres du Conseil ayant été informés, vers les deux heures, qu'il y avait une rixe entre les soldats du 3e bataillon de chasseurs à pied, aujourd'hui de séjour en cette ville, et ceux du 4e régiment d'artillerie qui y sont en garnison, que quelques-uns d'entre eux étaient grièvement blessés, que leurs camarades se disposaient à les venger, qu'il y avait lieu de craindre que cet événement ne produisît une affaire générale entre les deux corps et que les efforts de leurs officiers pour les contenir ne fussent impuissants; ont sur-le-champ invité les administrateurs du Directoire du district et les officiers municipaux de se rendre au lieu des séances du Conseil du département pour aviser ensemble aux moyens de prévenir les malheurs dont on était menacé et de maintenir la tranquillité générale.

« La réunion ayant eu lieu à l'instant, les corps administratifs et les officiers municipaux s'étant revêtus de leurs écharpes se sont transportés dans le lieu où le danger leur paraissait le plus pressant. Ils ont fait retirer et rentrer dans leurs logements tous les

soldats qu'ils ont trouvés et qui leur paraissaient dans des dispositions hostiles.

« S'étant ensuite rendus aux casernes de l'artillerie, ils ont vu toute la troupe en armes, se disposant à marcher contre le bataillon des chasseurs, secondée par les officiers d'artillerie. Ils ont employé tous les moyens de persuasion pour faire rentrer cette troupe dans ses casernes et ils y sont enfin parvenus.

« De retour, vers les quatre heures, au lieu du Conseil du département, ils ont fait appeler le commandant du bataillon des chasseurs et, d'après l'arrêté qui a été pris à l'instant, M. le président l'a requis de faire toutes les recherches convenables pour découvrir et livrer à la rigueur des lois celui ou ceux des soldats de son bataillon qui ont pu être les agresseurs dans la querelle qui s'est manifestée et qui a troublé le repos des citoyens. Le commandant du régiment d'artillerie s'étant à l'instant présenté, pareille réquisition lui a été faite. Le commandant de chasseurs a été de plus requis de faire partir sa troupe sur-le-champ, et il est sorti en assurant qu'il allait exécuter cette réquisition.

« Le commandant de la Garde Nationale a été requis de faire prendre les armes à sa troupe pour veiller au maintien de la tranquillité publique; le commandant de la Gendarmerie a reçu semblable réquisition et de faire porter sa troupe sur le passage du 3e bataillon.

« Pendant que l'assemblée s'occupait de ces objets, elle a été informée qu'il y avait un rassemblement dangereux au Bourg-lès-Valence. Elle y a envoyé des commissaires, pris dans les trois corps, qui sont parvenus à les dissiper et rétablir le calme.

« Le Conseil d'administration, instruit de l'exécution paisible de toutes les mesures qu'il avait prescrites, a repris ses fonctions et invité les administrateurs et les officiers municipaux à assister à la séance. Bientôt après, il a eu connaissance du départ du bataillon de chasseurs et du parfait rétablissement de la tranquillité publique. »

Fait à Valence..... Bouvier.

11 décembre 1791.

La Municipalité se préoccupe vivement des subsistances pour cet hiver. Les récoltes en grains ont été, en général, très médiocres et il y a eu peu de vin. Si nous venions à nous retrouver dans la même pénurie qu'en 1789, la situation serait bien critique, car l'on ne pourrait guère compter sur l'assistance des habitants

riches. La plupart d'entre eux n'ont pas encore été remboursés de leurs avances et de leurs souscriptions pour les approvisionnements.

En cet état de choses, le Conseil général de la commune a arrêté que les officiers municipaux se pourvoiront auprès du Ministre de l'Intérieur à l'effet d'obtenir un secours de 30,000 livres pour acheter des grains.

15 décembre 1791.

M. Antoine Daurelle, doyen de la cathédrale, ci-devant prieur de Saint-Félix et vicaire général du diocèse, est mort aujourd'hui à l'âge d'environ quatre-vingt-dix-huit ans.

18 décembre 1791.

Depuis plusieurs mois il n'est plus question dans ces notes de la Société des Amis de la Constitution; elle s'éteint obscurément. Aujourd'hui, plusieurs de ses membres sont venus demander à celle des Surveillants que les deux sociétés soient réunies en une seule « pour le bien de la chose publique ».

— La suppression des « indits[1] » met la ville dans l'impossibilité de payer ses dettes les plus urgentes. La Municipalité arrête qu'il y a lieu d'user du bénéfice de la loi qui autorise et invite même les communes à aliéner leurs immeubles pour payer leurs dettes. En conséquence, le Directoire du district sera prié de l'autoriser à vendre la maison qui sert actuellement de caserne pour la gendarmerie nationale, les magasins à sel, et les « nefs et chapelles collatérales » des églises de Sainte-Marie et de Notre-Dame.

20 décembre 1791.

Le Conseil général de la commune arrête que les vieux fers provenant de l'ancienne horloge de Saint-Jean et du pilori qui était sur la place de la Pierre seront vendus. Il invite le maire à demander au Directoire du district l'autorisation de faire descendre les cloches des églises de Sainte-Marie, de Notre-Dame, de Sainte-Ursule, de Soyons, des Sœurs-grises, de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital général « attendu leur inutilité ».

---

[1] Octrois.

23 décembre 1791.

— Le 7 novembre dernier, le sieur Claude Goguely, horloger, avait demandé qu'il lui fût permis, comme à Pierre Aurel, d'appuyer une petite construction contre l'église Saint-Apollinaire, du côté de la place des Clercs « ce qui aurait l'avantage de parer aux dégradations du mur et au moyen de l'offre de réserver l'emplacement d'une porte d'entrée ».

Un barbare, je ne sais qui, probablement un maître maçon en quête de travail, a proposé d'ouvrir une porte dans le chœur de l'église. Ce projet paraît avoir été goûté par Messieurs du district, car ils viennent de rejeter la requête de Goguely sous prétexte que la construction projetée ne permettrait pas d'ouvrir cette porte.

24 décembre 1791.

Le Conseil général de la commune vient enfin de donner satisfaction à des demandes qui lui ont été adressées plusieurs fois au nom de l'humanité. Elle a arrêté que désormais les prisonniers seraient enfermés dans les prisons de la ci-devant Commission du conseil, dites prisons-neuves, qui sont à la fois plus sures et plus aérées, et que les bâtiments contigus serviraient au tribunal criminel qui doit entrer en fonctions le 1er janvier prochain.

25 décembre 1791.

M. Cluze (Joseph), prêtre, est venu à l'Hôtel de Ville prêter le serment civique.

5 janvier 1792.

Ce matin, à neuf heures, les membres du tribunal criminel du département, revêtus de leurs costumes, se sont présentés devant le Conseil général de la commune pour le requérir de procéder à leur installation. Étaient présents :

MM. Bérenger (Marcelin-René), président ;
Jullien (Daniel), juge au tribunal du district de Die;
Faure (Jean-Pierre), juge à celui de Crest ;
Forquet (Jacques), juge à celui de Montélimar;

Ces trois derniers chargés du service près le tribunal criminel pendant le premier trimestre de l'année,

Et MM. Fayolle (Jean-Reymond), élu accusateur public, et Thévenin (Marie-Joseph-Pierre), élu greffier.

Ces messieurs, escortés par des détachements de la garde nationale et du corps royal d'artillerie, se sont rendus à l'église cathédrale où ils ont assisté à la messe du Saint-Esprit, célébrée par M. l'Évêque du département. Après quoi ils sont allés dans la salle d'audience du tribunal du district où doit avoir lieu la cérémonie de l'installation, en attendant qu'on ait affecté un local au tribunal criminel.

Là, Messieurs du Conseil général ont pris place sur l'estrade, pendant que les membres du tribunal se rangeaient dans le parquet. Le procureur de la commune a demandé qu'il fût fait lecture de la loi sur l'organisation judiciaire et des lettres patentes accordées par le Roi à M. Bérenger, le 30 septembre 1791. Dès que ces pièces ont été lues, le procureur de la commune a prononcé un discours, puis les membres du tribunal ont prêté le serment civique. Alors, Messieurs du Conseil général sont descendus de leurs sièges et, prenant par la main le président et les juges, ils les ont conduits jusqu'aux fauteuils de l'estrade pour les y installer.

De retour à l'Hôtel de Ville, le Conseil général a reçu le serment civique de M. Lacour, vicaire épiscopal.

6 janvier 1792.

M. Marbos, évêque du département, qui est en ce moment retiré au séminaire, publie un mandement pour le carême. Cette pièce ne peut manquer d'augmenter encore les divisions et les controverses parmi notre clergé.

La Municipalité accepte l'offre patriotique de M. P. Aurel, officier municipal, d'aller à Paris, à ses frais, pour solliciter, auprès de l'Assemblée Législative et des Ministres, des secours pour les travaux du quai.

Cette grande entreprise avait été donnée en adjudication le 27 septembre 1784, au prix de 920.000 fr. et à condition qu'elle serait terminée en cinq ans. Le Directoire du département et les municipalités de Valence et du Bourg ont élevé, à plusieurs reprises, des plaintes contre les entrepreneurs qui ne font rien, et n'avancent pas. Ceux-ci répondent qu'on ne les rembourse pas de leurs avances et qu'ils n'ont plus d'argent.

6 janvier 1792.

— La séance des *Surveillants* a été marquée par quelques petits faits qu'il est bon de noter :

Le président dit : que la Société a appris avec plaisir que le F. *Legracieux* avait obtenu du F. *Blachette* une place qu'il a bien méritée par son civisme; qu'elle ne pouvait assez lui exprimer tout ce que les cœurs ressentaient; et il a fini par lui mettre sur la tête une couronne civique. Le F. *Legracieux* est aussitôt monté à la tribune pour déclarer qu'il déposait cette couronne dans les archives de la Société. Sa femme est aussi montée à la tribune et son discours a été vivement applaudi.

L'assemblée arrête qu'un pétition sera adressée à la Municipalité pour la prier de prendre note de tous les citoyens qui sont allés à l'étranger afin « de leur conserver ce qu'ils méritent ».

M. l'Évêque entre dans la salle et dit que ses fonctions ne lui permettent pas de venir aussi souvent qu'il le désirerait.

Vient ensuite une députation de douze élèves des Frères des écoles chrétiennes qui remercient l'assemblée de leur avoir servi d'intermédiaire auprès des « Pères de la Patrie » (les officiers municipaux). Le président leur accorde les honneurs de la séance.

7 janvier 1792.

Un petit fait, tout récent, me donne l'occasion de dire quelques mots de notre Université, dont je n'ai parlé que bien rarement. La Révolution ne l'a pas supprimée, puisque d'après un décret du 26 septembre dernier, les établissements d'instruction publique sont provisoirement conservés, mais elle est tombée peu à peu, d'elle-même, comme toutes les vieilles institutions qui ont besoin de temps à autre d'être régénérées. L'année dernière, les facultés des arts et de théologie durent cesser leurs cours faute d'élèves ; celle de médecine n'en avait plus que deux ; celle de droit s'est maintenue un peu plus longtemps ; en 1789, M. Jean-Baptiste-Henri Planel, professeur, avait environ quatre-vingt-neuf élèves ; en 1791, il n'en avait plus que huit, cette année il en a deux.

En fait, l'université n'existe donc plus.

Or, le Directoire du district a été informé que les professeurs venaient de se réunir pour conférer des grades dont ils se sont partagé les émoluments. Ces élèves ne peuvent être que des étrangers n'ayant pas suivi les cours de l'Université et ils n'ont dû recevoir

les grades que *per Saltum,* comme on dit. Mais l'administration se préoccupe peu de ce détail, qui a cependant son importance; elle n'y a vu qu'une chose, c'est que les professeurs n'ont pas prêté le serment civique et elle trouve, non sans raison, que des gens chargés d'enseigner les lois doivent être les premiers à les observer. En conséquence, le secrétaire de l'Université a reçu l'ordre d'apporter son registre pour qu'on vérifie ce qu'il y a de vrai dans cette collation de grades.

15 janvier 1792.

Le 24 décembre dernier, il avait été arrêté que le tribunal criminel serait installé dans les bâtiments de la ci-devant Commission du conseil, mais on s'est aperçu qu'il y manquait une salle pour les audiences. En attendant la construction de cette salle, le Conseil général de la commune a arrêté que le tribunal siégerait provisoirement dans le couvent de Vernaison où l'on arrangera l'église, le chœur, la sacristie et la pièce attenante.

— La Société des Surveillants a arrêté que, à l'avenir, la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen sera lue, à chaque séance, après le procès-verbal.

20 janvier 1792.

MM. Charlon, Réalier, Hortal et Maleval, juges au tribunal du district, font imprimer et afficher la lettre du Ministre de la justice, en date du 10 de ce mois, relative à la constitution civile du clergé. Ce document vient fort à propos pour rassurer de pauvres ecclésiastiques assermentés dont la conscience est chaque jour alarmée par les propos de vieilles fanatiques, surtout par les manœuvres de ci-devant religieux, sortant on ne sait d'où, qui parcourent le département et se disent chargés des pleins pouvoirs de l'ancien évêque de Messey. J'en citerai deux fragments :

..... « Mais la constitution civile du clergé, ou plutôt les « décrets sur sa police extérieure, ne sont-ils pas une lésion du « principe de la liberté de conscience? Non; l'Assemblée Natio- « nale, en décrétant qu'un culte quelconque serait à la charge de « l'État, a eu le droit de prescrire à ses ministres les conditions « auxquelles ils seraient salariés; elle n'a pas eu celui de les assu- « jettir contre leur conscience; elle ne l'a pas pu, elle ne l'a pas fait; « elle leur a dit : Je n'exige pas de vous un serment que votre « cœur réprouve; un parjure ne pourrait me garantir votre fidé-

« lité; mais un refus vous rend inhabiles à exercer, au nom de la « Nation, les fonctions ecclésiastiques salariées par elle. Vivez en « paix ; servez bien à notre manière; obéissez aux lois, elles protè- « geront vos personnes et vos propriétés. Nos temples vous sont « ouverts ; vous pouvez même sacrifier sur nos autels. La Nation « Française ne prétend ni enchaîner votre conscience, ni vous « punir d'une erreur sans doute involontaire; mais ne vous « obstinez pas à retenir un ministère qu'elle vous retire; abdiquez « des fonctions dont elle déclare que vous n'êtes pas susceptibles « et donnez à vos concitoyens une preuve de votre bonne foi et « de la pureté de vos intentions, par votre respect de la Constitu- « tion et pour les autorités qu'elle a établies; car la même « justice qui m'ordonne de vous protéger tant que vous serez « citoyens fidèles, m'ordonne de vous punir dès que vous vous « montrerez réfractaires.

..... « La loi ne prononce aucune peine contre les ecclésias- « tiques fonctionnaires publics qui refuseront de prêter le serment; « elle déclare seulement qu'ils seront regardés comme renonçant « volontairement à leur office, et qu'ils seront remplacés comme « démissionnaires. Ceux-là seuls doivent être poursuivis devant les « tribunaux qui, après avoir prêté serment, violeraient la loi qu'ils « se seraient engagés à exécuter, ou ceux qui se coaliseraient et « exciteraient à la révolte et à la désobéissance; eux seuls doivent « être punis, non comme improbateurs du culte salarié, mais « comme perturbateurs du repos public. Ainsi le vrai coupable « n'est pas celui qui, renonçant à des fonctions que repousse une « conscience plus ou moins éclairée, rend hommage à la loi par « son silence respectueux et par sa retraite, mais celui qui n'obéit « pas, qui provoque une résistance formelle par ses écrits, par « ses paroles, par ses manœuvres, soulève le peuple contre la « constitution civile du clergé et les prêtres sermentaires, et abuse « de la liberté pour susciter des ennemis à la loi », etc.

22 janvier 1792.

Malgré les diverses délibérations prises au sujet du tribunal criminel, on ne sait encore où l'on pourra l'installer; aujourd'hui, il est question de l'aile droite de l'évêché, à laquelle on ajouterait la salle synodale et celle de l'ancienne justice-mage, si toutefois l'évêque ne s'y oppose pas.

— La *Société des Surveillants,* sous la présidence de *F. Odon,* a tenu, dans l'église des Cordeliers, une séance qui avait attiré la

foule. Il s'agissait de faire une démonstration patriotique à propos du rapport de *Gensonné,* député à l'Assemblée Législative, sur la prétention attribuée au Comité Autrichien de modifier la Constitution. Le procès-verbal de cette séance, rédigé par le F. *Allié,* confident (secrétaire), est assez curieux pour être reproduit textuellement :

Après la lecture du rapport de Gensonné, « un silence majes« tueux, commandé par la piété filiale, régnait au milieu de mille « deux cents citoyens réunis dans le temple de l'Égalité pour y « bénir des législateurs intrépides qui, s'investissant de l'impo« sante majesté d'une nation souveraine, ont appris aux monarques « de la terre ce qu'ils devaient aimer et ce qu'ils devaient craindre, « en jurant, au nom des Français, la Constitution ou la Mort. « L'homme qui voudrait rendre, trait pour trait, tous les élans de « reconnaissance, les émotions délicieuses qui s'emparèrent de « tous les cœurs, briserait de regret son impuissant pinceau. Là « des mères de famille baignaient l'autel de la patrie des pleurs du « sentiment ; ici de vertueux citoyens ne s'enlaçaient par de douces « étreintes que pour se répéter qu'ils ne voulaient plus que la « mort si on osait leur parler d'esclavage, plus loin, et pour com« pléter la superbe beauté du tableau, nos braves et fidèles artil« leurs du 4e régiment prenaient, par un mouvement spontané, « cette attitude fière et terrible qui ne les abandonne jamais quand « ils font gronder leur tonnerre.

« Un membre de la société s'est élancé à la tribune : Citoyens, « s'est-il écrié, peuple de frères, génération libre, payons à nos « législateurs un tribut sacré, imitons-les !..... Tout à coup il est « interrompu ; une marche guerrière se fait entendre au fond « d'une salle voisine, et des roulements répétés des tambours pré« parent tous les sens à des scènes sublimes.

« On aperçoit, majestueusement élevée, une légende en lettres « d'or, contenant le serment terrible et sacré qu'il tardait à tous « les assistants de prononcer à la face du ciel. Elle était portée par « deux ministres constitutionnels d'un culte différent, il est vrai, « mais qui aiment le même Dieu et aiment aussi la même patrie. « Un groupe de citoyennes Surveillantes faisaient flotter un dra« peau tricolore sur lequel on lisait la même inscription. Ce « cortège civique traverse la salle au milieu des applaudissements « tellement redoublés qu'ils effacent les sons guerriers des tam« bours. On couronne enfin la tribune du talisman chéri qui verse « dans toutes les âmes le beau feu du patriotisme.

« L'orateur qui avait été interrompu par l'arrivée du cortège, ne

« peut plus résister aux sentiments de son cœur, ni au spectacle « que lui offrent ses yeux; son âme, engloutie dans les flots de la « liberté, ne reparaît que pour exprimer ses accents dans un dis- « cours plein de sensibilité et d'énergie ; il répète mille fois le « serment des hommes libres, et mille fois tous les citoyens « répètent avec lui : La Constitution ou la Mort!

« La Société aurait multiplié ses jouissances et celles des pa- « triotes qui respirent sur le sol de la liberté, si elle eût pu recueil- « lir, dans tout son ensemble, le discours prononcé par notre « Frère; mais il avait sans doute trop vivement senti pour oser se « flatter, lorsqu'il eut quitté la tribune, de reproduire dans les « mêmes termes tout ce qu'il avait exprimé.

« Après diverses motions, il a été arrêté, sur la demande de nos « braves canonniers, que la légende immortelle (La Constitution « ou la Mort) serait placée sur la porte principale de leur caserne. « En conséquence, elle a été portée, avec transports, au bruit des « tambours, au milieu du peuple, par un soldat-citoyen et un « citoyen-soldat, et on a enfoncé les clous comme autrefois le géné- « ral Romain au temple de Jupiter.

« Tous les bons cœurs ont tressailli d'allégresse dans cette tou- « chante cérémonie, dans ce vœu sincère des habitants de la terre. « Non, les annales de l'univers n'offrent point d'événements plus « intéressants, et ce que Sparte éprouva dans les jours de sa gloire, « Valence l'a éprouvé aujourd'hui.

« La Société étant revenue dans la salle de ses séances, les « citoyennes Surveillantes lui ont fait hommage de leur étendard, « et l'une d'elles a assaisonné cette délicieuse offrande d'un com- « pliment plein de force et de grâce. »

28 janvier 1792.

Les Sœurs grises, qui desservent l'établissement de la charité et font les petites écoles, avaient adressé au Conseil du district une pétition tendant à être réintégrées dans leurs biens. Le Conseil a décidé que, leurs biens faisant partie de ceux qui sont régis par la loi du 5 novembre 1790, elles n'ont droit qu'à la jouissance des intérêts.

Cette question s'était déjà présentée, il y a deux jours, à propos des sœurs Trinitaires qui sont à l'Hôtel-Dieu, et avait reçu la même solution.

29 janvier 1792.

La Municipalité fait publier dans les rues qu'il est enjoint aux marchands, notamment aux boulangers et aux bouchers, d'accepter les assignats en paiement.

19 février 1792.

M. François Maigron, prêtre, a prêté le serment civique entre les mains de Messieurs du Conseil général de la commune.

22 février 1792.

Nos marchés sont peu fréquentés et les grains deviennent rares. Les citoyens Blachette, maire; Chabert, négociant; Tisson, bourgeois, et Rougeron, apothicaire, se sont cotisés pour faire venir 600 setiers de blé qu'ils livreront ensuite au commerce. Mais ils ont plus consulté leur amour du bien public que leurs facultés. Sur la demande de la Municipalité, le Directoire du district a autorisé le citoyen Lubéric Saint-Germain, receveur du district, à leur avancer 6,000 livres pour cet achat.

Le 1er de ce mois, M. Marbos, évêque du département, avait adressé une pétition au Directoire du district pour demander que la maison épiscopale fût réparée, afin qu'il pût s'y installer. Il disait qu'il se contenterait de la cour, du grand vestibule, de l'appartement formant la ci-devant chapelle, etc., en un mot de toute la partie gauche des bâtiments. Le Directoire approuve cette demande et il émet l'avis que la partie abandonnée par M. Marbos pourrait être convertie en un séminaire diocésain, et le séminaire en caserne.

24 février 1792.

Le Directoire du district approuve la composition des gardes nationales de Valence et du Bourg. Celle de la ville sera formée de dix compagnies, dont deux de grenadiers et huit de fusiliers. Le Bourg aura une compagnie de grenadiers et deux de fusiliers.

29 février 1792.

Il passe peu de jours sans que des gens mal intentionnés, peut-être de mauvais plaisants, ne répandent les bruits les plus

absurdes pour alarmer les habitants. Aujourd'hui, un de ces bruits, propagé, dit-on, par les royalistes du cercle de la place des Clercs, court avec plus de persistance que de coutume. On dit que, dans les premiers jours de mars prochain, tous les citoyens riches de la ville doivent être égorgés et leurs maisons mises au pillage. Cela a paru assez sérieux à M. Genin, colonel de la gendarmerie nationale, pour qu'il ait cru devoir en faire l'objet d'un rapport au Directoire du département. La Municipalité a été informée, la garde nationale et le régiment d'artillerie ont été invités à établir des postes dans les principales rues, à faire des patrouilles toutes les nuits, etc., etc. Les gens sérieux en rient, convaincus qu'il n'y a rien de réel dans ce terrible complot.

— Il a été dit au Directoire du district que le poids total de l'argenterie provenant des églises et autres maisons du district supprimées, est de cent vingt-neuf marcs six onces.

15 mars 1792.

M. Royanez, procureur-syndic du district, fait afficher une circulaire invitant les citoyens à se faire inscrire le 25 de ce mois pour servir dans les troupes de ligne.

17 mars 1792.

Les finances de la commune sont dans le plus triste état. Le Conseil général, dans l'espoir de se procurer un peu d'argent, arrête que les fossés et les glacis qui bordent les remparts seront affermés. Les fossés peuvent servir pour des légumes et les glacis sont plantés de mûriers dont la feuille, jusqu'à présent, a été cueillie par qui l'a voulu prendre.

— Le Directoire du département adresse aux habitants une proclamation au sujet de l'acceptation, par le Roi, de la Constitution. Elle sera lue à la fin de la messe paroissiale, puis à la Garde Nationale, en présence des officiers municipaux, au pied de l'arbre de la Liberté.

26 mars 1792.

Garcin (Jean-Baptiste), de Montoison, est nommé archiviste du district par arrêté du Directoire, aux appointements de cent vingt-cinq francs par mois[1].

---

[1] Il fut destitué le 14 septembre 1793, par un arrêté du représentant Boisset, pour cause d'incivisme (N. de l'auteur).

28 mars 1792.

Le Conseil général de la commune s'est occupé du triste état où se trouvent nos deux hôpitaux. Ils n'ont pour principal revenu que deux rentes, l'une de 6.246 livres que leur fait Valence, l'autre de 8.500 livres que leur fait Lyon. La suppression des octrois n'a pas permis à ces deux villes de s'acquitter aux échéances, en sorte qu'elles leur doivent actuellement 23.246 livres pour deux années d'arrérages. Le manque de fonds, la dépréciation des assignats et l'augmentation des prix des objets de première nécessité, compromettent gravement l'existence de ces deux établissements charitables. On se fera une idée de leur situation par ce seul fait que l'Hôpital général, qui contient près de deux cents malades, n'a même plus de linge.

Le Conseil, ne voyant aucun moyen d'améliorer cet état de choses « et pénétré du zèle et du désintéressement de M. l'évêque du département pour les pauvres, a unanimement arrêté qu'il serait envoyé à Paris, auprès de l'Assemblée Législative et des ministres, pour demander un secours de 23.246 livres ».

Sur la demande du Directoire du département, le Conseil désigne l'ancien couvent des Cordeliers pour servir de logement à la gendarmerie nationale.

1er avril 1792.

M. Jean-Baptiste Tourrette, vicaire à Saint-Jean, s'est présenté à l'Hôtel de Ville pour prêter le serment civique.

— Le Directoire du département prend un arrêté au sujet du mandement de l'évêque du département du 6 janvier dernier. Les curés devront le lire au prône et faire aux Directoires de leurs districts une déclaration portant s'ils reconnaissent, ou non, l'évêque constitutionnel et s'ils veulent se soumettre à sa juridiction, faute de quoi leur traitement sera suspendu. Cet arrêté sera imprimé et affiché dans toutes les communes du département.

2 avril 1792.

M. de Wittgenstein, lieutenant-général, commandant dans les 7e, 9e, 10e, 11e et 19e divisions militaires, s'est présenté au Directoire du département pour se faire reconnaître. Il a exhibé ses lettres de service en date du 21 mars dernier.

6 avril 1792.

Une députation des bouchers s'est présentée au Conseil général de la commune pour demander une augmentation du prix de vente de la viande, à cause du taux élevé où, en ce moment, sont toutes choses. Le Conseil a fixé ainsi les prix :

Pour la grande boucherie (bœuf, mouton et veau), sept sous la livre;

Pour la petite (vache et brebis), six sous la livre.

Il rappelle, à cette occasion, que la materie et le débit de la viande ne peuvent avoir lieu que dans le quartier dit des Boucheries, et dans la rue, ou descente dite des Jacobins.

11 avril 1792.

En exécution d'un décret en date du 6 de ce mois, M. P. Aurel, officier municipal, est allé apposer les scellés sur la porte d'entrée de la chapelle des dames de la congrégation du Saint-Sacrement « située sous le clocher de l'église Saint-Jean ». Il les a apposées aussi sur la porte d'entrée de la chapelle des Pénitents, place des Ormeaux, et sur celles qui, sous les tribunes, communiquent de la chapelle à l'évêché et à l'église Saint-Apollinaire. On prétend que ces mesures ne sont pas très légales, attendu que le décret du 6 ne supprime pas les congrégations et qu'il se borne à défendre de porter « tous costumes ecclésiastiques et religieux, de « quelque communauté et congrégation qu'ils soient ».

— La pénurie des approvisionnements a ramené la question des amidonniers. Pour donner satisfaction aux demandes des citoyens, la Municipalité a obtenu du Directoire du département que ces industriels cesseraient leur fabrication jusqu'à nouvel ordre.

14 avril 1792.

Messieurs de la confrérie des Pénitents ont adressé une pétition à la Municipalité pour demander la levée des scellés apposés sur les portes de leur chapelle. M. Mésangère-Cleyrac a combattu leur demande, cette mesure, a-t-il dit, est une précaution nécessaire ; si on avait fait de même à l'égard des autres congrégations religieuses, une foule d'objets précieux n'auraient pas été soustraits à la Nation. Néanmoins, il a rendu hommage à la parfaite

honorabilité de ces messieurs en invitant « ceux d'entre eux qui avaient la charge d'infirmiers de continuer, comme par le passé, à faire dans les églises paroissiales les quêtes qu'ils faisaient dans leur chapelle pour les pauvres prisonniers ».

25 avril 1792.

Il existe, depuis plus de cinquante ans, un cercle, ou club, qui se tient au premier étage de la maison appartenant aujourd'hui à M. Berger père, orfèvre, place des Clercs. Le 3 février dernier, il fut porté des plaintes à son sujet, mais, après enquête, il obtint l'autorisation de subsister. Ces plaintes se sont renouvelées plusieurs fois, et la Municipalité a été obligée de s'en occuper de nouveau dans la séance de ce jour. C'est de là, dit-on, que sont sortis tous nos émigrés; c'est là que les parents de ces traîtres à la patrie se consultent, se communiquent leur correspondance criminelle avec nos ennemis; on y reçoit toutes les brochures, tous les papiers incendiaires et contre-révolutionnaires; ceux qui s'y réunissent sont les ennemis bien connus de la patrie et l'on peut s'attendre à une explosion prochaine, soit de leur part, soit de celle du peuple qui s'inquiète de leurs manifestations.

La Municipalité, partageant à ce sujet l'opinion publique, a arrêté que le cercle serait dissous et que ses membres ne pourront s'y assembler à l'avenir.

1er mai 1792.

M. Monicault (Jean-Louis-Claude), directeur de la poste aux lettres, et tous ses employés ;

Et M. de Sucy (Simon-Antoine-François-Marie), commissaire des guerres, se sont présentés à la Municipalité pour prêter le serment civique.

22 mai 1792.

La *Société des Surveillants* fait célébrer, à l'église Saint-Jean, un service funèbre en l'honneur des soldats morts, le 28 avril, à l'attaque de Mons et de Tournay.

1er juin 1792.

Sur la proposition de M. Blachette, maire, le Conseil général de la commune a arrêté qu'il sera fait une émission de billets de

confiance de 2 et 3 sous, pour la somme de 6,000 livres. Deux commissaires, MM. Montresse, officier municipal, et Béranger, notable, seront chargés d'en arrêter la forme et de les signer.

4 juin 1792.

La Municipalité a adressé la lettre suivante au commandant de l'artillerie :

« Le départ de l'artillerie met les citoyens dans le cas de faire « un service journalier. Se reposant sur le civisme de votre régi- « ment, ils ne s'étaient pourvus ni de poudre ni de balles. Les « circonstances présentes exigent des précautions. Le ministre « de la guerre a recommandé aux citoyens la surveillance la « plus active pour notre sûreté et en imposer aux malveillants. « Faites-nous délivrer six mille cartouches sous notre responsa- « bilité..... »

6 juin 1792.

Les officiers municipaux écrivent à MM. du département et du district, aux juges, etc., pour les inviter à assister avec eux, demain jour de la Fête-Dieu, à la grand-messe et à la procession.

12 juin 1792.

Il y a un décret de l'Assemblée Nationale du 10 septembre 1791, portant « qu'il ne sera fait aucun changement dans l'établissement des écoles d'artillerie ». Mais la ville de Grenoble ne cesse d'intriguer pour nous enlever celle qui existe à Valence. La guerre que l'on craint du côté de la Savoie semble devoir servir ces projets. Déjà neuf compagnies du régiment d'artillerie ont été dirigées sur Grenoble; les deux qui restent ont reçu l'ordre de partir en emportant, non seulement tout le train d'artillerie qu'il y a encore à l'école, « mais même les pièces d'instruction théorique, lesquelles ne peuvent certainement pas servir à la défense de la frontière, ce qui décèle le parti pris de nous enlever l'école ».

Ces faits ont causé en ville une certaine agitation et la pétition suivante a été adressée au Conseil général de la commune :

« Les citoyens actifs de la ville de Valence soussignés, au « nombre de plus de cent cinquante, demandent à Messieurs « composant le Conseil général de la commune de proclamer

« la convocation du corps de la commune pour dimanche, « 17 juin, à deux heures de relevée, dans la salle électorale, « attendu que la maison commune est moins spacieuse, pour « objet intéressant tous les citoyens relativement au départ de « l'école d'artillerie, le tout en conformité du décret du mois de « décembre 1789. »

— A cinq heures, la Société des Surveillants a fait une petite démonstration en l'honneur des artilleurs du 4e régiment qui vont nous quitter. Elle a arrêté qu'il leur serait offert, comme gage d'affection et de souvenir patriotique, un bonnet aux trois couleurs. Les officiers municipaux ont voulu y prendre part. Ils sont venus se joindre aux Surveillants et tous, en bon ordre, se sont acheminés vers la citadelle. Le cortège s'est arrêté devant l'arbre de la liberté planté devant l'entrée et, après en avoir fait le tour, on a présenté au commandant la pique supportant le bonnet. Le commandant les a placés immédiatement à côté du drapeau « en jurant qu'ils seraient aussi sacrés et inviolables les uns que les autres ».

— Le Directoire du district a accordé à M. Perrin, curé de Saint-Apollinaire, quatre-vingt-six livres pour payer les saintes huiles.

17 juin 1792.

Les citoyens actifs se sont assemblés, à trois heures, dans l'église des ci-devant Cordeliers, sous la présidence de M. Germain, doyen d'âge. L'assemblée a arrêté à l'unanimité :

Que M. Dubessé, professeur de droit à l'Université, serait député à Paris pour solliciter le maintien de l'école d'artillerie à Valence ; que les frais de son voyage seraient supportés par la commune et imposés sur les charges locales.

18 juin 1792.

Le Conseil général de la commune, de concert avec le Directoire du département, vient de prendre une résolution énergique. Il a arrêté que le transport à Grenoble des bouches à feu et des objets servant à l'instruction de l'école d'artillerie est provisoirement suspendu jusqu'à ce que des ordres formels aient été donnés à cet égard.

21 juin 1792.

La Municipalité se plaint vivement de la conduite du Directoire du département au sujet des émigrés du district. Le 18 de ce mois, il en arrêta la liste d'après une note qu'elle lui avait adressée le 20 avril dernier, et il la fit imprimer ; mais au lieu d'en ordonner l'affichage dans la ville, ainsi que le veut la loi, il s'est borné à en adresser deux exemplaires à l'Hôtel de Ville.

Cette liste présente en outre diverses omissions :

Marquet, sa femme, ses deux fils et sa fille.
Dauphin, fils, ci-devant lieutenant-criminel.
Dupré fils.
Desjacques, fils d'un membre du Conseil de Département.
Barjac, fils.
Rostaing, fils.
Planta, officier au régiment du ci-devant Royal-Allemand, fils d'un pensionnaire de l'État.
Borie, fils également d'un pensionnaire de l'État.

24 juin 1792.

Le Directoire du département fait afficher une adresse à l'Assemblée Législative au sujet des événements arrivés à Paris le 20 de ce mois. En voici le passage le plus saillant :

« Les ennemis de l'intérieur ligués avec les rebelles de Coblentz, « multiplient en ce moment leurs trames criminelles... Législa- « teurs, le salut de l'État est dans vos mains... La Nation entière « accuse le Pouvoir exécutif; rappelez au Roi des Français les « justes alarmes de la Nation ; dites-lui que la fidélité à ses ser- « ments, la situation politique de l'Empire, son intérêt, son « bonheur lui commandent de s'unir franchement et sans « détour au vœu du peuple et à ses représentants; dites-lui qu'il « impose un éternel silence à tous ces ennemis implacables de la « révolution... »

28 juin 1792.

Le conseil général de la commune a examiné une plainte qui s'est produite plusieurs fois et qui témoigne de l'incurie de l'administration en matière de voirie. La maison de M. Savoye, sise au quartier de la Juiverie, menace ruine ; voilà plus de

trente ans que l'un de ses murs est soutenu par des « étendarts » (étais) appuyés contre la maison de M. Royannez, médecin. On n'ose plus s'aventurer dans la rue. Il n'est rien décidé à ce sujet.

4 juillet 1792.

Depuis assez longtemps, M. Aymé, procureur-général-syndic, passait pour n'être pas à la hauteur des circonstances. Il vient d'en donner la preuve évidente par une motion qui a fait bondir les patriotes de la ville. Ce matin, il a proposé au Directoire du département de faire une adresse à l'Assemblée Législative au sujet des événements du 20 juin. Il a dit dans l'exposé des motifs :

« Les amis sincères de la Constitution ont été revoltés des « atteintes qu'elle a reçues dans la journée du 20 juin dernier. « Les attentats commis aux Tuileries ont excité leur indigna- « tion contre les factieux qui ont osé se les permettre. La séré- « nité, le courage qu'à montrés dans cette circonstance cruelle « le représentant héréditaire de la Nation, ont mérité l'admira- « tion de toutes les âmes honnêtes. Comme il est dans nos « principes de vouloir que le Roi respecte la Constitution et qu'elle « soit respectée en sa personne, je vous propose de faire l'adresse « suivante à l'Assemblée Nationale...... »

Les membres du Directoire n'ont pas voulu suivre M. Aymé dans cette voie. La question préalable a été proposée et adoptée. Étaient présents MM. Melleret, Jacomin, Duclos, Rivière, Payan, Pey et Brun.

5 juillet 1792.

Ce matin, les officiers municipaux se sont transportés auprès du Directoire du département pour lui communiquer une lettre qui leur a été adressée, le 29 du mois dernier, par la Municipalité de Marseille. Elle les prévient que cinq cents fédérés marseillais partiront dimanche, ou lundi prochain, pour Paris, avec armes et bagages, et les invite à leur accorder asile et hospitalité.

Le Directoire a fait appeler immédiatement les autres corps constitués, ainsi que le chef de la légion du district pour conférer au sujet de cet avis. Il a été arrêté qu'on enverrait trois commissaires au devant des Marseillais « jusqu'au lieu où ils pourront

les rencontrer, pour leur représenter que leur marche est contraire à la loi, les inviter à rentrer chez eux et leur faire toutes représentations que le civisme et l'amour du bien public et de la Constitution pourront leur suggérer ».

Ont été nommés pour cette mission : MM. Jacomin (J.-J.-H.), Vignon et Siauve, qui sont partis dans la journée.

6 juillet 1792.

Un courrier extraordinaire du ministre de l'intérieur a apporté la loi du 2 de ce mois relative aux gardes nationaux des départements qui se dirigent vers Paris et dont la marche est autorisée. En conséquence, sur la proposition de M. Aymé, procureur-général-syndic, on a envoyé de suite un exprès aux commissaires qui sont partis hier à la rencontre des Marseillais, pour les inviter à revenir à Valence.

8 juillet 1792.

M. Jean-Antoine Ladibert, vicaire épiscopal s'est présenté au Conseil général de la commune pour prêter le serment civique.

— A la séance de la Société des Surveillants, on annonce l'arrivée prochaine d'un bataillon de Marseillais qui se rendent à Paris. Un membre dit : « Voici le moment où nous allons « serrer dans nos bras les défenseurs de notre liberté, les braves « Marseillais », et il fait la motion que la « Municipalité soit « invitée à les loger ».

10 juillet 1792.

La Municipalité et le Directoire du district se préoccupent du logement de M. l'évêque du département. Le palais épiscopal n'est pas habitable dans l'état où M. de Grave, avant dernier évèque, l'a laissé; pour le mettre en état, il faudrait beaucoup de temps et d'argent. Comme le temps presse, on a décidé que M. l'évêque habiterait provisoirement, aux frais du département, dans la maison de M. François Berger, orfèvre, place des Clercs.

Le Procureur-Syndic se mettra en mesure de poursuivre l'exécution de l'article 10 de l'arrêt de la chambre des comptes de Dauphiné, du 14 août 1790, dans la discussion des biens de M. de Grave, et de faire louer, au profit de la Nation, par le receveur de l'enregistrement, les remises, jardins et terrasses.

14 juillet 1792.

Aujourd'hui a eu lieu la fête annuelle en mémoire de la prise de la Bastille.

Les gardes nationales du district, la compagnie des Vétérans et celle du 4e régiment d'artillerie se sont rendues au Champ-de-l'Union, où MM. Boveron-Pontignac, chef de légion, et Championnet, adjudant-général, les ont rangées en carré autour de l'autel de la patrie, nouvellement restauré par Allié et Chenevier, menuisiers. Les tambours ont été placés, sur deux rangs, au pied de l'autel et, à six pas derrière eux, les drapeaux.

Quelques instants après sont arrivés, au milieu de la compagnie de grenadiers de la garde nationale, les Directoires du département et du district, le Conseil général de la commune de Valence, ceux du Bourg et de Châteauneuf-d'Isère, les membres des tribunaux criminel et du district, le juge de paix et ses assesseurs et les autorités militaires. Ils s'étaient réunis dans la salle des séances du Conseil du département.

M. Pierre Perrin, premier vicaire de Saint-Apollinaire, qui doit dire la messe, était arrivé avec eux. Deux coups de canon ont annoncé le moment où il montait à l'autel; un autre a été tiré au moment de l'élévation, les drapeaux se sont inclinés et les officiers et les soldats ont mis un genou à terre.

Ici, je relèverai un petit détail qui a peut-être de l'intérêt pour quelques personnes : la consigne, donnée par la Place à l'occasion de cette fête, porte que, pendant l'élévation, les officiers et les soldats ne mettront plus la main au chapeau (usage conservé par les suisses des églises) et qu'ils se borneront à incliner la tête.

La messe achevée, il a été dit des prières pour le salut de la Nation, de la Loi et du Roi, et le succès de nos armes, puis deux coups de canon ont donné le signal des discours : MM. Perrin, le célébrant, Boveron-Pontignac, Freycinet, président de l'administration du département, et Chabert, membre du Directoire du district, ont pris successivement la parole. « Dans leurs discours pleins de zèle et du patriotisme le plus pur, lit-on dans une relation, ils ont surtout, à l'exemple de l'Assemblée Nationale et du Roi, fait sentir que le seul moyen d'opérer le salut public dépendait de l'union et de la fraternité. »

Il était alors midi. Un ban et quatre coups de canon ont annoncé la prestation du serment civique. M. Chabert est monté

à l'autel et en a prononcé la formule en ces termes : « Nous « jurons d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi et de main- « tenir, de tout notre pouvoir, la Constitution du royaume décré- « tée par l'Assemblée Nationale aux années 1789, 1790 et 1791. » Tous les assistants l'ont répété « dans la grande effusion de leur cœur », par ces mots : *Je le jure.*

Les corps administratifs et judiciaires, entourés des grenadiers, se sont ensuite rendus au pied de l'arbre de la liberté qui est à l'entrée du faubourg Saunière « où ils ont joui du doux spectacle de voir défiler les troupes devant eux ».

— De retour dans la salle de ses séances, le Directoire du département a approuvé un arrêté pris par le District le 25 mai dernier, au sujet des cloches des couvents de la ville. Celles de la Visitation Sainte-Marie, de Notre-Dame, de Sainte-Ursule et de Soyons seront descendues et portées aux ateliers des monnaies, conformément à l'article V de la loi du 22 avril dernier. Il sera sursis à la descente de celle des Pénitents jusqu'à ce que le décret relatif aux confréries ait été sanctionné par le Roi et soit parvenu officiellement.

16 juillet 1792.

Ce matin, à onze heures, les membres du Directoire du département et de celui du district, les officiers municipaux, les juges du tribunal criminel et du district, le juge de paix, le commandant de la gendarmerie nationale, avec sa troupe, et celui de la garde nationale, avec un détachement, se sont assemblés à Saint-Ruf. De là, le cortège s'est transporté dans les divers endroits de la ville où il est d'usage de lire les lois au public, pour y faire la proclamation solennelle du décret du 11 de ce mois qui déclare la patrie en danger.

De retour à Saint-Ruf, le Directoire du département s'est constitué en permanence.

18 juillet 1792.

A l'exemple du Directoire du département, le conseil général de la commune se déclare en permanence.

M. David Motton, prêtre, est venu prêter le serment civique.

— Le Directoire du district a pris un arrêté au sujet de Madame de Monteynard, ci-devant abbesse de Vernaison, sur le compte de laquelle il avait reçu des plaintes très graves. Les considérants

ci-après, que j'abrège beaucoup, donneront une idée de la nature de ces plaintes :

« Attendu que de toutes ces machinations il résulte des doutes considérables sur les dévastations en tous genres qui ont certainement eu lieu, notamment sur la masse du mobilier qui devait être considérable et dont le petit résultat a grandement étonné...

« Attendu que la fausseté des déclarations de la ci-devant Abbesse est prouvée par les faits ci-dessus ; que ce délit est aggravé par la suppression de feuillets et la falsification de ses livres et par sa connivence avec le sieur Roux pour, à l'appui de ces machinations, fabriquer des dettes contre la nation (elle avait souscrit en faveur de ce Roux, à qui elle ne devait rien, un billet de sept à huit mille livres).

« Arrête qu'il y a lieu de priver, à toujours, la dame de Monteynard de la pension que lui fait la Nation. »

19 juillet 1792.

Le Conseil d'administration du district a ouvert ce matin, à neuf heures, sa troisième session. Son premier acte a été de se déclarer en permanence.

24 juillet 1792.

Le Conseil du département, « considérant que les dangers de la patrie exigent un grand rassemblement d'hommes armés pour résister aux efforts combinés de ses ennemis », arrête :

Il sera formé, sur-le champ, un bataillon de gardes nationaux volontaires dans le district ;

Toutes les municipalités du département ouvriront un registre d'inscription, tant pour compléter le bataillon de gardes nationaux volontaires qui existe, que pour en augmenter le nombre, et, s'il y a lieu, former des compagnies franches ;

Tous ces volontaires se rassembleront le plus tôt possible, au plus tard le 4 août prochain, aux chefs-lieux de canton, sous la surveillance des municipalités qui dresseront des procès-verbaux contenant leurs noms, prénoms, etc. Ils se rendront ensuite aux chefs-lieux de leurs districts pour s'y former en compagnies et nommer leurs officiers.

Ils se tiendront prêts à marcher à première réquisition.

Comme les armes manquent, les citoyens sont invités à leur confier celles qu'ils possèdent;

MM. Long, de Die, et Bayle, administrateurs, sont nommés commissaires pour surveiller ces levées et parer aux difficultés qui pourraient se présenter.

— Les citoyens Thannaron, Charvet cadet, et Roche, adjudicataires des travaux du quai du Rhône, ont cessé leurs travaux. Il y a quelques jours, le Directoire du département les avait mis en demeure de les reprendre, déclarant qu'il les rendait responsables des accidents que leur négligence pourrait occasionner; à plusieurs reprises on a fait constater qu'il n'y avait ni ouvriers, ni outils sur les chantiers. La Municipalité, n'ayant aucun moyen de contrainte, se borne à des déclarations purement platoniques, ne servant à rien. Aujourd'hui, elle a déclaré dans une délibération, que ces citoyens « se sont joués avec la plus grande impudence de tous les corps administratifs ».

25 juillet 1792.

Le Conseil général de la commune a été informé que des prêtres insermentés « tâchent de nous ramener le fanatisme ». Ils disent que l'évêque constitutionnel est un intrus, qu'il a pris la place d'un évêque encore vivant et non démissionnaire; ils administrent les sacrements en cachette, surtout le baptême, prétendant que celui des assermentés n'est pas valable, que recourir à ces gens-là, c'est vouloir se damner, etc.

Le Conseil a arrêté que ces faits seront dénoncés au juge de paix qui recherchera et fera punir les coupables.

26 juillet 1792.

Le Conseil du département charge MM. Quincieux et Pascal de se rendre à Saint-Étienne, pour acheter sept mille fusils destinés à armer les volontaires de nouvelle levée.

29 juillet 1792.

Le Conseil du district, considérant la crise où se trouve l'État, et l'Assemblée Nationale ayant déclaré que la patrie était en danger, arrête que tous les citoyens portés sur les listes de présence dressées par les municipalités du district, se réuniront à Valence le 8 août prochain pour s'y former en compagnies.

2 août 1792.

Les citoyens Fabre, Galibert cadet, et Savon, députés par les autorités constituées de Marseille, se sont présentés au Directoire du département pour lui soumettre une adresse dont ils sont porteurs. L'un d'eux a prononcé un discours sur l'objet de leur députation et sur les vœux de la ville de Marseille dans la crise où se trouve l'Empire. Il a demandé que le Directoire prît une délibération conforme à ces vœux.

Les trois députés après avoir reçu les justes applaudissements que mérite leur civisme, se sont retirés et la séance a été renvoyée à demain pour délibérer sur leurs propositions.

— Le Directoire du district fait apposer des affiches pour annoncer la mise en adjudication de la descente des cloches des couvents. Elle a été faite au sieur Rochette.

août 1792.

Le Directoire du département a convoqué pour ce soir, à cinq heures, celui du district, les officiers municipaux, les juges des deux tribunaux et le commandant de la garde nationale en conseil extraordinaire, pour délibérer sur la députation de la ville de Marseille.

Il a été dit dans cette assemblée : qu'on était persuadé de la pureté des principes de la ville de Marseille, mais qu'on lui ferait des représentations fraternelles sur les conséquences des mesures qu'elle propose ; quatre commissaires ont été chargés de rédiger une réponse pour la séance de demain. Ce sont MM. Jacomin, Payan, Aymé et Bérenger, président du tribunal criminel !

4 août 1792.

Les quatre commissaires nommés hier ont fait lecture au Directoire de la réponse dont ils étaient chargés. Bien qu'elle soit un peu longue, je reproduis intégralement cette pièce, d'abord à cause de son importance politique, ensuite parce qu'elle donne une idée de l'adresse de la ville de Marseille dont je n'ai pu trouver le texte.

« L'assemblée reconnaissant les services que les Marseillais ont rendus à la chose publique dans le cours de la révolution en concourant surtout à éteindre le feu de la guerre civile qu'avaient

allumée les contre-révolutionnaires au sein des départements méridionaux ;

« Persuadée qu'un amour brûlant de la liberté, la crainte de la voir compromise par l'affaiblissement de l'armée du midi et par la situation alarmante des frontières, ont seuls dicté leurs démarches qui blessent l'ordre établi par la loi ;

« Considérant que, sur les représentations des départements méridionaux et du général de l'armée du midi, le pouvoir exécutif s'est déterminé à conserver cette armée dans toute son intégrité ;

« Que le Département de la Drôme, par son arrêté du 24 juillet dernier, a ordonné une levée prompte et indéfinie de gardes nationaux pour voler au secours de la patrie partout où la voix du danger pourra les appeler ;

« Que la loi a autorisé les administrations à puiser dans les caisses nationales de district les fonds nécessaires à l'armement ;

« Considérant que les dangers de la patrie doivent resserrer les liens de la fraternité qui unissent tous les Français, cimenter leur attachement à la Constitution qu'ils ont juré de maintenir, les rallier à leurs représentants comme au centre commun qui seul peut utilement diriger les mouvements propres à assurer le salut de l'État ;

« Que toute mesure contraire, quelque louable qu'en soit le motif, conduit nécessairement aux plus funestes conséquences et provoque la désorganisation de l'Empire,

« Déclare qu'elle est persuadée que les autorités constituées de Marseille sont pénétrées de ces importantes vérités et que leur intention sera toujours de diriger l'énergique patriotisme des habitants de cette ville d'après les principes qu'inspirent l'amour de l'ordre et le respect des lois ;

« Que celles de ce département, fidèles à ces mêmes principes qu'elles conserveront jusqu'à la mort, ayant également en horreur le système des deux chambres qui détruit l'égalité et celui du républicanisme qui conduit à l'anarchie, ne veulent que le gouvernement déterminé par la Constitution ;

« Déclare enfin qu'elle remplira dans toute son étendue l'obligation qu'elle a contractée de se dévouer au salut du peuple, par l'emploi des mesures puisées dans la source salutaire de la Constitution. »

— M. Blachette, maire, qui s'était rendu à la séance, y a lu un procès-verbal du Conseil général de la commune de Nancy, en date du 28 juillet dernier, qu'il venait de recevoir.

Le Directoire, saisi d'enthousiasme au récit des traits multipliés de dévouement et de générosité relatés dans ce procès-verbal, et « convaincu que, quoique le patriotisme des habitants de notre département n'ait pas besoin d'être stimulé, il importe cependant de donner la plus grande publicité à tous les faits qui constatent l'empressement des bons Français à secourir la patrie en danger »,

A arrêté que ce procès-verbal serait imprimé et affiché dans les rues de cette ville et de toutes les communes du département.

On a remarqué avec attendrissement qu'un grand nombre de volontaires, qui passent ici pour aller rejoindre l'armée, n'ont pas de souliers. Le Conseil du département arrête que les Directoires de district sont autorisés à réclamer, pour cet objet, des fonds au payeur général.

7 août 1792.

Il y a quelques jours, M. Boveron-Pontignac, chef de légion des gardes nationales du district, avait été chargé de dresser un état des armes disponibles pour les volontaires qui se sont présentés, en exécution de la loi du 8 juillet dernier. Il résulte de cet état qu'elles ne sont pas en quantité suffisante. Le Conseil du district fait afficher un avis portant qu'il acceptera toutes celles qui lui seront apportées par les habitants, même les fusils de chasse.

8 août 1792.

Le général Montesquiou, commandant l'armée du midi, a mis en réquisition les grenadiers des gardes nationales, mais ces citoyens sont presque tous pères de famille, d'ailleurs ils n'ont ni armes, ni vêtements, ni instruction militaire. Le Conseil du district arrête que MM. Rolland et Bellier, commissaires du district pour le rassemblement des volontaires (article 8 de la loi du 8 juillet dernier), proposeront à MM. Bayle et Grangier, commissaires du département, de remplacer les grenadiers requis par des volontaires qui se feront inscrire spontanément.

— MM. Boveron-Pontignac, chef de légion du district et commandant de la Garde Nationale de Valence, et Grand-Championnet, adjudant général de la légion, sont venus présenter au Conseil général de la commune le règlement de la Garde Nationale arrêté par l'État-Major. Le Conseil l'a approuvé et

ordonné qu'il serait imprimé. — Les articles suivants me paraissent offrir seuls de l'intérêt :

Tous les samedis, il sera désigné un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant pour servir pendant la semaine et qui devront ne pas sortir de la ville ;

En cas d'alarme ou de danger subit, les capitaines pourront rassembler, sans autre ordre, le nombre d'hommes qu'ils jugeront nécessaire ;

L'ordre de prendre les armes, dans les quartiers, sera donné par trois coups de baguettes précipités et plusieurs fois répétés.

9 août 1792.

On a publié dans les rues, à son de caisse, l'arrêté suivant du Conseil général de la commune :

« Considérant que les ennemis de la révolution ne négligent rien pour faire fabriquer, imprimer et distribuer avec profusion, à leurs propres frais, les écrits les plus abominables contre la liberté et la patrie ;

« Que, dans toutes les villes où il y a eu des insurrections, elles n'ont été provoquées que par les clubs aristocratiques qui les alimentent par ces papiers infects et qu'ils communiquent au peuple de toutes les manières ;

« Que, dans ce moment où la patrie est en danger, il est instant d'aviser à tous les moyens possibles pour maintenir la tranquillité publique, il y a lieu d'imiter le Directoire du département du Morbihan qui, après un arrêté mémorable et digne d'éloges :

« Arrête que les papiers et journaux intitulés : *L'ami du Roi, L'Indicateur, Les annales monarchiques, Le petit Gauthier, La Rocambole des journaux*, le journal de Barruel et celui de Genève, *La Gazette de Paris, Le Mercure de France, Les affiches du Dauphiné, Le Réviseur* et *La Gazette universelle* sont proscrits dans le département. Le directeur de la poste les retiendra et ne les fera pas distribuer. »

10 août 1792.

Le Procureur-général-syndic communique au Directoire du département une lettre de M. d'Abancourt, ministre de la guerre, en date du 4 de ce mois, annonçant que la ville de Valence

a été désignée pour le lieu de rassemblement des compagnies franches de trente départements, ordonné par la loi du 22 juillet dernier.

Les administrateurs du département et du district arrêtent qu'ils feront venir de Paris les insignes, ou décorations, que la loi du 22 juillet dernier leur a ordonné de porter pendant les séances. Ces insignes consistent en un large ruban tricolore mis en sautoir, auquel est attachée une médaille portant ces mots : *Respect à la loi.* Les médailles des administrateurs de département et des procureurs-généraux-syndics, sont en métal jaune, celles des administrateurs de district et des procureurs-syndics sont en métal blanc. Pour les procureurs-généraux-syndics et les procureurs-syndics, elles sont suspendues au ruban par une tresse et deux glands de la couleur de leurs médailles.

11 août 1792.

Le Directoire du département vient de prendre un arrêté prescrivant « un de ces moyens illégaux qui ne peuvent être tolérés que dans les moments d'alarme universelle et de péril imminent ».

Il y est dit : « que la sûreté de la patrie est plus compromise par la coalition des ennemis intérieurs et extérieurs que par la guerre contre les puissances du nord, qu'il faut déjouer la coupable correspondance entretenue par des ennemis perfides et cachés..... » et, qu'il convient d'adopter à leur égard « une mesure provisoire et instantanée, commandée par les circonstances locales ».

En conséquence, il sera nommé trois commissaires auprès de chaque bureau de poste du département ; ils auront pour mission d'assister à l'ouverture des paquets. « Toute lettre venant de l'étranger sera inscrite sur un registre ; s'il en vient une seconde pour la même personne, elle sera envoyée au Directoire du département, à moins que le destinataire veuille l'ouvrir en présence desdits commissaires. » Les lettres adressées à l'étranger, ou à des émigrés, seront interceptées et envoyées au Directoire, à moins que celui qui écrit ne présente sa lettre ouverte. Toutes ces correspondances « seront conservées en lieu sûr, soit pour être rendues aux destinataires, ou à ceux qui les ont écrites, lorsqu'ils consentiront à l'ouverture préalable, soit pour être statué ultérieurement ce qu'il appartiendra ».

Ont été nommés commissaires auprès du bureau de Valence :

MM. Charlon aîné, horloger.
Crozat de Vaugrand cadet, chevalier de Saint-Louis.
Baudouin, officier municipal.

Cet arrêté sera imprimé et affiché dans les rues.

— Il s'est présenté au Conseil général de la commune une députation de la compagnie des grenadiers de la Garde Nationale de Valence. Ils demandent dans une pétition qu'il soit accordé des aliments à leurs femmes et à leurs enfants, attendu qu'ils doivent marcher aux frontières sur la réquisition du général de l'armée du Midi.

Le Conseil, « considérant que si des malveillants refusaient de contribuer à une obligation aussi sacrée, il serait juste de les y contraindre, afin que les charges de cette nature ne retombent pas toujours sur les mêmes personnes qui, jusqu'à présent, sont allées au-devant des besoins exigés par les circonstances ;

« Que si le droit de l'imposer n'appartient pas à la commune, il est cependant constitutionnel et juste qu'elle fournisse, relativement à sa population, les forces nécessaires au salut de l'État ;

« Que, la patrie étant en danger, toutes les mesures sont loyales lorsqu'elles tendent à sauver de ce danger, le temps ne permettant pas de se pourvoir au corps législatif ;

« Arrête, à l'unanimité, qu'il sera dressé un état des femmes et des enfants de ceux qui ont pris ou prendront les armes pour la défense de la patrie ;

« Qu'il sera payé, chaque mois, sur les biens de ceux qui ont émigré, vingt livres aux femmes et dix livres aux enfants. Les habitants les plus aisés de la commune en feront l'avance, d'après un rôle où chacun d'eux sera taxé selon ses facultés. »

Le 4e bataillon de volontaires nationaux a été formé aujourd'hui à Valence d'après les lois du 6 mai et du 22 juillet 1792. Il a nommé commandant le citoyen Escoffier[1].

12 août 1792.

Le Conseil général de la commune, considérant que, lorsque la patrie est en danger, il faut employer tous les moyens pour la sauver.

---

[1] Il est parti le 12 septembre 1792, d'abord pour Besançon et de là pour Pontarlier.

Arrête que, à dater de ce jour, tous les citoyens qui sont absents de Valence seront réputés émigrés, et le séquestre mis sur leurs biens, s'ils ne se hâtent pas de revenir.

14 août 1792.

Le Directoire du département a reçu les décrets annonçant la suspension du Roi et son emprisonnement. Il a immédiatement fait appeler toutes les autorités constituées pour se joindre à lui et délibérer sur la situation. Dans la séance tenue à cinq heures, la proclamation suivante a été votée :

« Citoyens Français, l'Assemblée Nationale a déclaré que le Roi est suspendu et qu'il reste en otage, ainsi que sa famille ;

« Elle nous a ordonné, au nom de la Nation, de la Liberté et de l'Égalité, de respecter la sûreté des personnes et des propriétés ;

« Que notre confiance repose sur l'Assemblée Nationale, que la paix de nos villes, que celle de nos familles soit assurée par votre union, par votre confiance dans les administrateurs que vous avez choisis.

« Citoyens, la seule mesure qui peut nous sauver des ennemis du dehors, c'est l'ordre et le calme dans l'intérieur tandis que nos frères combattent à la frontière ; soyons unis et renouvelons le serment d'être fidèles à la Nation.

» L'Assemblée Nationale s'occupe de préparer des lois que des circonstances si extraordinaires ont rendues nécessaires ; elle invite les citoyens, au nom de la patrie, à veiller à ce que les droits de l'homme soient respectés et les propriétés assurées ; elle les invite à se rallier à elle, à l'aider à sauver la chose publique, à ne pas aggraver, par de funestes divisions, les maux et les dangers de l'Empire.

« Pères de famille, citoyens paisibles et vertueux, citoyens laborieux dans toutes les classes, la patrie compte sur vous, comptez sur les magistrats du peuple et unissez-vous à eux pour assurer l'ordre intérieur et la paix publique. »

L'assemblée, escortée de la garde Nationale, est allée ensuite proclamer dans les rues cette adresse et les décrets relatifs à la suspension du Roi. Ces pièces ont été écoutées « dans le calme le plus respectueux ».

— La réunion à Valence des compagnies franches annoncée par le Ministre de la guerre, cause de grandes inquiétudes à l'administration qui, n'étant pas prévenue d'avance, n'a pu rien préparer

pour leur cantonnement. Le Directoire du département arrête que M. Jacomin, administrateur, partira sur-le-champ pour représenter au général de l'armée du midi la nécessité d'envoyer ici un officier général et un commissaire des guerres.

— Le décret du 19 juillet dernier met à la disposition de la Nation les ci-devant palais épiscopaux, jardins et édifices qui en dépendent, et ordonne qu'ils seront vendus comme tous autres biens nationaux. En conséquence, le Conseil du district a nommé les sieurs Brun, entrepreneur de bâtiments, et Chenebier, menuisier, pour faire l'expertise de l'évêché de Valence et détailler les divisions dont il est susceptible.

15 août 1792.

M. Payan (Charles-Joseph), prêtre, est venu à la maison commune prêter le serment civique.

17 août 1792.

Les officiers municipaux adressent une plainte au Directoire du département contre les sieurs Forest et Lambert, adjudicataires de l'entretien des casernes. Elles sont fermées, abandonnées et ne servent par conséquent à rien. Les militaires de passage sont logés chez les habitants, et comme on annonce un grand mouvement de troupes, les maisons particulières n'y pourraient plus suffire sans de grands inconvénients.

— MM. de Barjac et Chancel, administrateurs du district, annoncent que la descente des cloches des couvents a été faite sous leur surveillance. Le sieur Rochette, chargé de cette opération, a descendu cinq cloches; elles ont été déposées provisoirement au Directoire du département, et les ferrures au secrétariat du District.

— Le Directoire du département se préoccupe toujours de l'arrivée des compagnies franches. En attendant le retour de M. Jacomin, il envoie un de ses membres auprès de M. Desgayères, garde-magasin des vivres, pour l'inviter à prendre des mesures pour la nourriture de ces troupes.

18 août 1792.

Le Conseil général de la commune fait publier et afficher la loi relative à la formation des assemblées primaires pour l'élection des

députés à la Convention Nationale. Celle de Valence sera convoquée dimanche 26 de ce mois, à huit heures du matin. La section de Saint-Apollinaire s'assemblera dans l'église Saint-Ruf et celle de Saint-Jean aux Cordeliers. Deux officiers municipaux les présideront : M. Aurel, celle de Saint-Jean, et M. Paquet, celle de Saint-Apollinaire.

— Le Directoire du district nomme MM. de Barjac, Chancel et Vignon commissaires, pour procéder à toutes les opérations et formalités que l'administration est chargée de surveiller dans les maisons religieuses supprimées, telles qu'inventaires, délivrance de mobiliers, etc.

19 août 1792.

Le Directoire du département fait afficher l'exposé des motifs qui ont déterminé l'Assemblée Législative à convoquer une Convention Nationale.

Il a voté aussi l'adresse suivante :

« Législateurs, une crise violente menaçait la liberté natio-« nale, votre courage vient d'en détruire la cause et d'en arrêter « les effets.

« Vous dénonçant la méfiance universelle qu'inspirait le pouvoir « exécutif, nous avions prévenu la déclaration du danger de la « patrie et les motifs qui l'ont dictée (adresse du 24 juin).

« En suivant sa marche perfide et tortueuse, nous l'avons vu « paralysant toutes les mesures sur l'action desquelles reposait le « salut de l'Empire.

« Notre dévouement à la liberté appela dès lors une surveillance « plus étendue et plus active.

« Une force imposante, des mesures rigoureuses pouvaient « seules arrêter les ennemis du dehors et déjouer les conspirations « intérieures. Une levée indéfinie de gardes nationaux ordonnée « dans les six districts (arrêté du 24 juillet), un bataillon formé « dans celui de l'Ouvèze, la moitié des grenadiers rassemblés « d'après la loi du 25 juillet ; pour suppléer à la criminelle négli-« gence des agents ministériels, il fallut provoquer l'équipement, « veiller à la subsistance des soldats de la patrie et leur accorder « des secours pécuniaires. Les correspondances coupables furent « arrêtées, les journaux contre-révolutionnaires proscrits (arrêté « du 11 août), les nouveaux actes du corps législatif solennel-« lement proclamés.

« Législateurs, ce tableau n'est que le résultat fidèle de nos « principes et du vœu des citoyens du département. Nous appor- « tons des faits et nous dédaignons les phrases; nous jurons « l'adhésion la plus franche et la plus entière à tous vos décrets; « nous jurons le maintien de la Liberté et de l'Égalité, ou de « mourir en les défendant. »

— M. Raymond (Jean-Antoine), prêtre, est venu à la maison commune prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité.

— M. Jacomin, envoyé le 17 auprès du général de l'armée du midi, est de retour et il rend compte de sa mission au Directoire du département. Il dit que ce général ignorait tout à fait la réunion à Valence des compagnies franches de trente départements ordonnée par le ministre de la guerre et que, par conséquent il n'avait pas eu d'ordre à donner à ce sujet.

Mais ce rapport n'a pas satisfait le Directoire, car le général, après avoir mis en état de réquisition permanente la moitié des compagnies de grenadiers du département, n'a également rien ordonné pour leur nourriture et leur logement. Ces compagnies de grenadiers commencent à arriver, leur nombre augmente à chaque instant; les casernes et les maisons particulières sont déjà pleines de troupes; d'autre part, on ne peut compter sur les ressources du magasin militaire qui contient à peine de quoi nourrir trois mille hommes pendant huit jours.

Pour sortir de cette situation, le Directoire a arrêté :

« Qu'un courrier serait immédiatement envoyé au citoyen de « Saint-Mesme, directeur général des vivres, au quartier général de « Cessieux pour lui exposer l'état des choses, afin qu'il pourvoie à « la subsistance des troupes;

« Qu'on écrira aux départements pour leur demander de surseoir « à l'envoi des compagnies franches;

« Que le ministre de la guerre sera dénoncé à l'Assemblée Natio- « nale pour avoir ordonné un tel rassemblement de troupes, sans « rien prévoir, sans rien prescrire;

« Que les compagnies de grenadiers seront réparties entre les « districts ».

20 août 1792.

Le Conseil du district a arrêté que chacun de ses membres prêterait individuellement le nouveau serment prescrit par le décret du 14 de ce mois, et ainsi conçu : « Je jure d'être fidèle à la « Nation et de maintenir de tout mon pouvoir la Liberté et l'Éga-

« lité, ou de mourir en les défendant. » Ce qui a été fait à l'instant. Puis les chefs, les commis et les garçons de bureau sont venus dans la salle des séances prêter le même serment.

— Les membres du tribunal criminel et du district se sont présentés au Directoire du département où il est déposé deux actes : l'un contenant le procès-verbal de leur prestation de serment; l'autre relatif à l'intitulé des jugements qui sera ainsi conçu : *La Nation Française à tous présents et à venir, Salut.*

— Le besoin de logements pour les troupes devenant chaque jour plus urgent, le Directoire du département arrête que la Municipalité de Valence pourra utiliser les maisons des émigrés et les couvents situés dans son enceinte ; les religieuses qui y sont encore devront les évacuer trois jours après la notification de cet arrêté.

22 août 1792.

Le Conseil général de la commune « considérant qu'il importe, pour le maintien de la tranquillité publique, d'ôter au peuple tout soupçon et tout motif de crainte dans les circonstances actuelles », arrête que tous les chefs de famille qui ont des parents ou des enfants émigrés, sont invités à faire remettre immédiatement à la maison commune les armes et les munitions de guerre dont ils pourraient être détenteurs. Elles seront étiquetées pour leur être rendues quand il y aura lieu.

— Les capitaines des compagnies du département du Gard qui doivent faire partie du rassemblement ordonné à Valence par le ministre de la guerre, annoncent qu'ils vont arriver avec quatre cents hommes. Si les autres départements en envoient autant, le rassemblement sera de douze mille ; il est même probable qu'il dépassera ce chiffre, attendu l'empressement des citoyens à voler à la défense de la patrie. Le Directoire du département renouvelle ses plaintes au sujet de l'imprévoyance du ministre de la guerre qui n'a rien ordonné pour le cantonnement et l'organisation de ces troupes. Il arrête que l'Assemblée Nationale sera priée d'envoyer ici des officiers généraux et des commissaires des guerres. Il invite, en même temps, les officiers municipaux à se rendre immédiatement au Département pour aviser à la réception des volontaires du Gard.

23 août 1792.

Ensuite de l'arrêté du 20 de ce mois et sur la demande de la Municipalité, le Directoire du district a nommé des commissaires pour visiter les monastères de religieuses et désigner les appartements qui seront affectés au logement des troupes. Ils ont visité aujourd'hui celui de Notre-Dame et il a été arrêté que tous les meubles seront transportés dans l'église sur les portes de laquelle on mettra les scellés. Cette église ne servira pas au logement à moins de nécessité absolue, et, dans ce cas, on établira une séparation pour préserver l'autel et la sacristie.

— M. Poncet, maréchal de camp, chef de l'État-Major de l'armée du Midi, s'est présenté au Directoire du département pour se concerter au sujet du logement et de la subsistance des volontaires qui doivent s'assembler ici, notamment des quatre compagnies de gardes nationaux de la Haute-Garonne.

24 août 1792.

Une compagnie de la garde nationale de Quissac (Gard), armée et équipée aux frais de cette petite ville, est ici de passage pour se rendre au camp de Cessieu (Isère). Avant de partir, elle a demandé l'autorisation de défiler, en armes, devant le Directoire du département. Cette permission ayant été accordée, « ces braves défenseurs de la patrie ont défilé dans la salle au bruit des applaudissements réitérés ». L'assemblée, afin de donner à l'acte civique de Quissac « le tribut d'éloge et de publicité qu'il mérite » a arrêté que le fait serait consigné dans une affiche et qu'elle écrirait au conseil d'administration du département pour le féliciter sur cette levée patriotique.

25 août 1792.

Ce matin, à huit heures, MM. Perrin, Grégoire, Tourretti et Vertupier, vicaires épiscopaux, suivis d'un grand nombre de fidèles, sont allés processionnellement à l'église du ci-devant monastère de Soyons pour y prendre les reliques de Saint-Venance. Après en avoir vérifié l'état et fait les cérémonies usitées en pareil cas, ils les ont transportées à l'église Saint-Apollinaire, dans la chapelle latérale de la Sainte-Épine.

— Sur la demande de la Municipalité, le Directoire du départe-

ment autorise celui du district à prêter aux chapelles des maisons d'arrêt et de justice, des vases sacrés, des ornements et tout ce qui est nécessaire pour y célébrer la messe.

26 août 1792.

MM. Lacombe-Saint-Michel, Gasparin et Rouyer, députés à l'Assemblée Législative et ses commissaires auprès de l'armée des Alpes, viennent d'arriver ici. Dès que le Directoire du département en a été informé, il a invité tous les corps administratifs et judiciaires à se joindre à lui pour aller ensemble offrir à ces Messieurs « l'hommage public et solennel du respect le plus profond ».

Bientôt après, les commissaires, escortés par un détachement de la garde nationale, sont allés rendre la visite. Ils ont été introduits dans la salle du Directoire par une députation. M. Freycinet, président, les a placés à côté de lui au bureau et après les compliments de bienvenue, il leur a exposé tout ce que l'administration avait fait depuis le commencement de la Révolution.

Dans cette séance, on s'est occupé des volontaires dont le rassemblement est fixé à Valence. Il est dit que douze cents d'entre eux ne peuvent porter les armes à cause de leur jeunesse et de la faiblesse de leur santé. On rendra justice à leur bravoure et à leur dévouement patriotique, et on leur fera comprendre avec toutes sortes de ménagements, qu'ils feraient mieux de retourner chez eux. La plupart des autres n'ont ni armes, ni habillements. Le Département n'ayant pu en fournir aux volontaires levés dans son sein, ne peut, à plus forte raison, leur en fournir. Ils seront également invités à aller s'équiper dans les communes dont ils sont originaires

28 août 1792.

Tous les membres du Conseil général de la commune prêtent serment de maintenir la Liberté et l'Égalité, ou de mourir en les défendant.

— Le Directoire du département arrête que M. Duclaux de Bésignan dont le château a été assiégé par les gardes nationaux du district de Nyons, sera transféré dans les prisons de Valence où il demeurera au secret. Le juge de paix lui fera subir tous les inter-

rogatoires nécessaires et la procédure sera ensuite renvoyée à l'Assemblée Législative.

Dans la même séance, il a pris l'arrêté suivant qui frappe plusieurs familles de Valence :

« Considérant qu'un grand nombre de personnes se font déli-
« vrer des certificats de résidence et qu'elles en profitent pour
« aliéner tout ou partie de leurs biens et aller ensuite se réunir aux
« émigrés de Coblentz.

« Tous citoyens soupçonnés d'émigration fourniront chaque
« mois un certificat, en forme, de résidence et actuelle et habituelle
« en France. Le délai d'un mois courra à partir de la signification
« du présent arrêté qui sera notifié à leur domicile, ou à celui de
« leurs fermiers ou régisseurs.

« A défaut de ce, leurs biens meubles et immeubles seront
« séquestrés et leurs noms inscrits sur la liste des émigrés. »

29 août 1792.

Aujourd'hui a été formé le 6e bataillon des volontaires de la Drôme, en vertu de la loi du 22 juillet 1792 et de l'arrêté du Département du 25 août[1]. Il a choisi pour commandant le citoyen Grand-Championnet.

30 août 1792.

Le Directoire du département a reçu une lettre qui lui annonce l'envoi, par le roulage, d'une machine à décapiter. Dans le courant du mois de juin dernier, M. Clavière, « ministre des contributions publiques », lui avait adressé une circulaire qui est assez curieuse pour être publiée ici :

« Messieurs, en exécution de la loi du 25 mars dernier,
« relative à la peine de mort et au mode qui doit être suivi à
« cet égard, il a été construit une machine à décapiter par le
« sieur Schmidt, sous l'inspection de M. Louis et les ordres du
« Directoire du département de Paris. Son effet ayant rempli
« parfaitement le but que l'on se proposait, il m'a paru conve-
« nable, sous tous les rapports, de charger le sieur Schmidt de la

[1] Ce bataillon est parti le 13 septembre 1793 pour Arbois (Jura), puis pour Besançon.

« construction de toutes les machines de ce genre pour les quatre-
« vingt-trois départements.

« J'ai, en conséquence, accepté les offres et conditions contenues
« dans la soumission de cet *artiste* qui s'est obligé de les fournir en
« totalité à raison de huit cent vingt quatre livres pour chacune. Je
« l'ai, en outre, chargé de leur envoi à chaque département et d'y
« joindre les plans et dessins, non seulement de la machine, mais
« encore de l'échafaud devant servir à l'exécution et qui sera cons-
« truit sur les lieux...

« J'ai au surplus recommandé au sieur Schmidt d'apporter
« la plus grande célérité dans la construction de ces machines et
« de me prévenir aussitôt qu'il en aurait de prêtes pour être
« envoyées à leur destination, et j'aurai soin de vous instruire de
« l'envoi qui vous en sera fait .. »

— Les habitants de la Basse-Ville ont adressé une pétition au Directoire du district pour demander que la porte du rempart située près le couvent des Capucins soit démolie.

31 août 1792.

Durant ce mois d'août, on a formé à Valence les 7e et 8e bataillons de volontaires nationaux de la Drôme.

Le 7e a élu le citoyen Faure pour commandant; il a été complété par une compagnie des Hautes-Alpes et une des Bouches-du-Rhône.

Le 8e a nommé le citoyen Fargan son commandant[1].

Le receveur du District annonce à l'administration que la monnaie provenant de la fonte des cloches s'élève à la somme de deux mille six cent quatre-vingt livres. Cette somme sera répartie entre les communes du district pour l'échange des assignats de cinq livres.

Du 2 au 14 septembre 1792.

ÉLECTION DES DÉPUTÉS DE LA DRÔME A LA CONVENTION [2].

Les élections pour la Convention furent faites d'après la

---

[1] Ces deux bataillons sont partis le 13 septembre 1792 pour Besançon.

[2] M. Rochas a laissé de cette élection un récit suivi, qu'il aurait sans doute divisé plus tard par journées, afin de le faire rentrer dans le cadre de son *Journal d'un Bourgeois de Valence;* je le donne ici tel qu'il existe dans ses papiers; il y gagne, suivant moi, en rapidité et en intérêt.

(L'Éditeur).

Constitution de 1791, modifiée, en quelques points, par le décret du 11 août 1792.

Les citoyens étaient alors divisés en deux catégories, ceux des assemblées primaires et les électeurs proprement dits.

Les assemblées primaires comprenaient tous les habitants d'une commune, âgés de vingt-un ans, inscrits sur les rôles de la garde nationale, n'étant pas en état de domesticité, et payant une contribution égale à trois journées de travail. Les misérables ne possédant rien, la *plebecula,* étaient considérés comme n'existant pas.

Les assemblées se réunissaient sur l'avis du procureur-syndic du district et ce sont elles qui choisissaient les électeurs parmi les citoyens possédant un revenu égal, au moins, à cent cinquante journées de travail.

Les électeurs nommaient directement les députés. Les élections législatives étaient donc à deux degrés.

Le décret du 11 août avait fixé la réunion des assemblées primaires au 26 du même mois, et celle des électeurs au dimanche 2 septembre.

J'ajouterai que, dans ce temps-là, du moins dans notre département, les candidats ne publiaient pas de professions de foi, de circulaires et d'affiches électorales, comme de nos jours. On ne s'offrait pas soi-même aux suffrages; la notoriété d'un citoyen suffisait pour le recommander et toute la propagande se faisait par des amis, en des conciliabules privés.

Quant aux journaux, il n'en existait pas encore à Valence; le premier qui y fut publié, *la Vérité au peuple,* dont les numéros sont aujourd'hui introuvables, ne parut que le 1er janvier 1793.

Au jour indiqué, le 2 septembre 1792, à neuf heures du matin, les électeurs, au nombre d'environ cinq cents, s'assemblèrent à Valence, dans la vieille église des Cordeliers située en face de la porte d'entrée du musée. Cette église, où se sont passées tant de scènes de la Révolution, était alors affectée aux réunions électorales et aux séances de la Société populaire. Depuis 1790, les autels, les « signes de superstition », comme on disait, et tout ce qui pouvait rappeler les exercices du culte catholique, en avaient été soigneusement enlevés, sauf la chaire à prêcher qui servait de tribune aux orateurs. Dans le chœur, sur l'emplacement du maître-autel, était un vaste bureau, très élevé, sur le devant duquel on voyait le buste de *Brutus* et une pancarte contenant la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Une

« barre », c'est-à-dire une balustrade, divisait la salle en deux parties et formait une double enceinte dont l'une était interdite au public, comme dans nos tribunaux. Tout autour régnaient des gradins et des tribunes; il y en avait une spécialement réservée aux femmes. Sur les murailles étaient des inscriptions, des devises patriotiques et des faisceaux de drapeaux surmontés du bonnet phrygien.

L'extrême importance qu'on attachait à l'élection de la nouvelle assemblée avait attiré, dès le matin, une foule énorme; les tribunes regorgeaient de spectateurs.

Les électeurs s'occupèrent d'abord de la formation d'un bureau provisoire. M. *Nanton,* de Valréas, doyen d'âge, fut nommé président; MM. *Bernard,* de Lachau; *Jullien,* de Saint-Nazaire; et *Tranchant,* de Séguret, scrutateurs, et M. *Ducros,* juge au tribunal du Buis, secrétaire.

La vérification des pouvoirs fut faite par deux commissaires pris dans chaque district (arrondissement). Ils constatèrent que tous les procès-verbaux des assemblées primaires, sauf celui de Montrigaud, étaient réguliers et qu'une « confiance illimitée » avait été accordée aux électeurs.

Ces opérations préliminaires occupèrent les deux premières séances.

Le 4 septembre, le bureau définitif fut ainsi constitué :

Jullien (Marc-Ant.), de Bourg-du-Péage, président;

Payan (Jos.-Fr.), de Saint-Paul-Trois-Châteaux, secrétaire;

Quiot (Fr.-Jérôme), d'Alixan, *Blachette (Jacq.),* maire de Valence, et *Boisset (Jos.),* de Montélimar, scrutateurs.

Ces Messieurs prirent place au bureau et prêtèrent, à tour de rôle, le serment civique : ***Je jure de maintenir la Liberté et l'Égalité, ou de mourir en les défendant.*** Tous les électeurs, dans un mouvement irrésistible d'enthousiasme, se levèrent comme un seul homme et, chapeau bas, les bras tendus, répétèrent : ***je le jure.*** Un tonnerre d'applaudissements partis des tribunes salua cette démonstration patriotique. Puis, M. ***Jullien*** prononça le petit discours suivant, dont l'assemblée vota l'impression :

« Une sotte vanité, ou un intérêt bien mal entendu, ont influé « jusqu'à présent dans le choix de nos députés; on s'est imaginé « qu'il pouvait y avoir de la gloire, ou du profit, à avoir parmi « nos représentants quelqu'un ou plusieurs membres de son « district, de son canton, de sa ville. Il n'y a pas jusqu'à des « villages qui n'aient eu l'ambition de donner des législateurs à la « France.

« Citoyens, revenez enfin d'une erreur qui nous a été si funeste. « Hé, dites-moi, si vous étiez au moment de vous embarquer sur « une mer orageuse, demanderiez-vous pour pilote un de vos « amis, un de vos voisins, quoiqu'il n'entendît rien à l'art de la « navigation ; ou plutôt, ne préféreriez-vous pas un étranger, un « inconnu même qui aurait la réputation de savoir déjouer les « tempêtes? Hé bien, vous êtes précisément dans cette position. « Le vaisseau de l'État dans lequel nous sommes tous est exposé « aux plus terribles dangers. Vous avez besoin de pilotes habiles « et courageux pour le diriger à travers les écueils; vous avez « besoin de matelots intrépides et vigoureux pour exécuter la « manœuvre qu'ils ordonnent; ne vous informez pas de leur « district, mais de leurs talents, de la ville qu'ils habitent, mais « du patriotisme et du caractère qu'ils ont.

« Et d'ailleurs, quel mauvais service ne rendez-vous pas à des « hommes faits pour une paisible obscurité en les plaçant sur un « théâtre brillant et élevé où ils ne peuvent montrer que leur fai- « blesse ou leur nullité..... Le moment n'est pas encore venu, « et peut-être est-il bien éloigné, où le navire français, voguant « sur une mer tranquille, pourra se passer de conducteurs habiles « et expérimentés. Jusque là, citoyens, vous devez n'écouter dans « le choix de vos représentants aucune autre considération que « celle du salut public. C'est à quoi je vous exhorte au nom de la « Liberté menacée, au nom de la Patrie en danger, au nom « de la gloire de la Nation Française et du bonheur du genre « humain. »

Après ce discours, un électeur monta à la tribune pour faire une motion. Il dit que le vote au scrutin secret, prescrit par la Constitution, prêtait trop aux capitulations de conscience et à la faiblesse, qu'il fallait avoir le courage de son opinion et qu'il proposait de voter à haute voix, seul mode de scrutin « digne des hommes libres ». Cette motion fut adoptée par acclamation.

Avant de voter, l'assemblée rédigea une adresse à l'Assemblée Législative. En voici un fragment.

« Les électeurs Dromains réunis pour procéder à l'élection des « députés de leur département à la Convention Nationale, détour- « nent un instant leurs regards des dangers qui ont menacé la « patrie pour contempler ses plus intrépides soutiens.

« Oui, législateurs, c'est aux Jacobins, c'est à ceux d'entre « vous qui portent ce glorieux titre, ou qui sont dignes de le « porter, que nous devons le bonheur d'être encore libres et de l'être « pour jamais..... Que peuvent maintenant contre plusieurs

« millions d'hommes libres, armés et debout, cette poignée d'individus faibles ou pervers, dont les uns préfèrent le calme de la servitude aux orages d'une révolution qui éclaircit à chaque instant l'horizon de la liberté et dont les autres ne regrettent un tyran que parce qu'ils se nourrissaient des fruits de la tyrannie?... Que peuvent contre nous ces lâches et barbares émigrés?... Que peuvent enfin contre nous cette ligue insensée des despotes que l'éternelle justice a frappés d'un aveuglement mortel et qui, comme autrefois la fille de Jésabeth, viennent expirer en victimes dans le temple qu'ils ont juré de renverser? Ah! puisse leur coalition sacrilège s'augmenter encore; puissent tous les tyrans de la terre se réunir contre nous, afin que, de concert avec leurs sujets détrompés nous puissions offrir au ciel le sacrifice le plus digne de sa justice, une hécatombe de rois »! etc., etc.

Le 5 septembre commença l'élection. Les électeurs, appelés successivement par ordre alphabétique, montaient au bureau où était placé le texte du serment prescrit par la loi du 28 mai 1790; chacun d'eux, la main levée, disait *je le jure* et exprimait ensuite un suffrage à haute voix.

Le premier élu fut *Jullien (Marc-Ant.),* président de l'Assemblée, par 468 voix, presque l'unanimité. Sans doute très touché de cette marque de distinction, il ne sut résister à l'envie de prononcer une nouvelle allocution :

« Citoyens, dit-il, je n'ai pas attendu la révolution pour adorer la liberté, et les premières lueurs de ma raison me dévoilèrent tous ses charmes; semblable au sectateur d'une religion persécutée, je lui rendais un culte d'autant plus fervent qu'il était secret; enfin, je puis l'adorer ouvertement, aujourd'hui qu'elle a des temples dans la France entière. Ah! Messieurs, il ne vous sera pas difficile de m'adjoindre des collègues qui aient plus de talents et de connaissances que moi, mais je puis vous défier d'en trouver un seul qui soit animé d'un patriotisme plus énergique et plus pur; j'ose dire qu'à ce titre j'étais peut-être digne de votre premier choix. Que ceux qui le suivront soient animés du même esprit; associez-moi des hommes qui m'égalent en patriotisme et qui me surpassent dans tout le reste. J'abhorre les aristocrates, mais je les crains moins que les modérés; tout homme qui ne se passionne pas pour la liberté est indigne de la servir; c'est une vierge délicate et fière qui préfère d'être haïe à être aimée faiblement. Oui, Messieurs, donnez-nous des aristocrates ardents, plutôt que des tièdes patriotes; les premiers

« se feront détester et ne seront pas à craindre ; les autres pour-
« raient se faire aimer, et leur mollesse contagieuse affaiblirait
« le ressort énergique dont nous avons besoin pour sauver la patrie
« en danger. »

Le second élu fut M. *Sautayra (Barthélemy)*, de Montélimar, par deux cent quatre-vingt-dix-neuf suffrages.

Le président venait de proclamer le résultat de ce vote, lorsqu'il s'est produit une scène curieuse, qui caractérise bien l'esprit du temps. Un citoyen ayant fait remarquer que les membres du bureau ne portaient pas le bonnet de la liberté, aussitôt ils s'en sont couverts ; puis, l'un de ceux ci, ayant fait remarquer, à son tour, que les électeurs ne l'avaient pas non plus, chacun en a tiré un de sa poche « et la salle, dit le procès-verbal, a présenté le spectacle d'une longue file de bonnets rouges, emblème cher à tous les amis de l'égalité ». En ce moment passait, musique en tête, un bataillon de volontaires nationaux de l'Ardèche. Sur l'invitation qui leur en a été faite, les musiciens sont entrés dans la salle et y ont joué « des airs civiques qui charment les oreilles des amants de la liberté et font le désespoir des tyrans du monde ». L'assemblée a repris ensuite ses opérations.

Olivier de Gérente (Jos -Fiacre) et *Rigaud (Michel-Louis)*, de Crest, furent élus troisième et quatrième députés.

Les assemblées électorales ne s'occupaient pas uniquement d'élections ; entre deux votes, on y parlait des affaires publiques, tout comme dans une société populaire. Ainsi, dans la séance du 7, il fut question de Verdun, alors assiégé par les Prussiens. Le président lut une lettre de *J.-B. Dochier*, député à la Législative, contenant des détails sur la situation de cette ville, et de la sommation de se rendre faite par le duc de *Brunswick*. « L'assemblée
« entière, dit le procès-verbal, animée d'une noble indignation et
« brûlant de soutenir la cause de la liberté, en sacrifiant à son
« culte tous les tyrans et tous les despotes, applaudissant à l'iné-
« branlable résolution des habitants de Verdun, de s'ensevelir
« sous les ruines de la ville plutôt que de capituler, a unanime-
« ment arrêté qu'immédiatement après la fin des élections, il
« sera ouvert une liste dans laquelle seront invités de s'inscrire tous
« ceux des citoyens électeurs qui pourront utilement voler au
« secours de la patrie en danger. »

Ces assemblées, émanant du suffrage universel, avaient une influence considérable sur l'esprit public, et toute puissante sur les fonctionnaires dont les emplois étaient donnés à l'élection. Dans cette même séance « l'assemblée considérant que les corps admi-

« nistratifs et judiciaires renferment dans leur sein des citoyens « qui ont perdu la confiance publique, qui ont osé afficher « l'incivisme, ou qui ne sont point à la hauteur de la Révolution ; « que, pour déjouer tous les conspirateurs et tous les malveillants « et pouvoir réunir sans péril toutes nos forces contre les ennemis « du dehors, il est essentiel d'assurer l'union intérieure, en rame- « nant toutes les autorités constituées aux principes sacrés de la « liberté et de l'égalité, et en appelant le peuple ou ses délégués à « un nouveau choix ; que tous les postes de la Révolution « doivent être confiés aux amis de la Révolution, arrête una- « nimement :

« L'administration du département sera renouvelée en entier et « *J.-Jacq. Aymé,* procureur-général-syndic sera averti de donner « sa démission dans la journée. »

« Le président, l'accusateur public et le greffier du tribunal « criminel, les Conseils, procureurs-syndics et tribunaux de « district, les municipalités et les juges de paix seront également « renouvelés ;

« Enfin, attendu que les officiers de la gendarmerie nationale du « département sont presque tous gangrenés d'incivisme, les bri- « gades sont autorisées à nommer leurs officiers. »

A la fin de cette séance, ***François Marbos,*** de Bourg-du-Péage, fut proclamé cinquième député par 278 voix, contre 199 données à ***Boisset***. On l'avait élu évêque du département le 21 février 1791, mais ces fonctions étaient bien difficiles à exercer : les prêtres insermentés, les gens pieux le traitaient d'intrus et chaque jour ils lui créaient de nouveaux embarras. Mal vu, quoique ce fût un très honnête homme, sa nomination de député le tirait d'une bien fausse position ; aussi, dans la joie d'en être délivré, il déposa sur le bureau sa croix pastorale, sa montre en or et deux louis « pour que l'assemblée, dit-il, en fît l'emploi le plus utile aux besoins de la patrie ». Ce don n'avait alors rien d'extraordinaire, des offrandes « sur l'autel de la patrie » se faisaient ainsi chaque jour.

Du 8 au 10, furent élus dans l'ordre suivant :

Boisset (Jos.), de Montélimar.

Colaud la Salcette (Jacq.-Bernardin), ancien chanoine de Die.

Jacomin (J.-J.-Hippolyte), de Nions.

Fayolle (Jean-Raymond), de Romans.

Enfin, l'assemblée termina cette partie de sa tâche par l'élection de trois députés suppléants :

Martinel (Jos.-Marie-Philippe), de Rousset (Valence).

Jourdan (Louis-Ant.), de Tain.

Quiot (Jérôme-Fr.), d'Alixan.

A ce moment, un fait des plus graves préoccupait tous les esprits. Le roi était prisonnier depuis le 10 août, qu'allait-on faire de lui? Il ne paraît pas que nos députés aient reçu un mandat quelconque à ce sujet; du moins il n'y est pas fait la moindre allusion dans le procès-verbal dont j'ai l'original sous les yeux. Voici du reste comment ils votèrent sur les différentes questions qui furent mises aux voix à la fin du procès de Louis XVI, en janvier 1793.

Premier appel nominal :

Louis Capet, ci-devant roi des Français, est-il coupable de conspiration contre la liberté et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? *Oui ou non.*

Jullien. — En vertu du pouvoir indéfini que j'ai reçu de mes commettants, je me crois entièrement compétent pour prononcer sur le sort de Louis Capet. Je ne prétends point attenter à la liberté des opinions, mais je ne conçois pas sur quoi peuvent être fondés les scrupules de ceux.... *(De violents murmures s'élèvent).*

Le Président. — Citoyen, je vous invite à motiver votre opinion et à respecter celles de vos collègues.

Jullien. — Mes collègues ayant motivé leur opinion comme ils l'ont voulu, je demande à manifester librement la mienne. Mon opinion, comme je l'ai dit, et en vertu des pouvoirs que j'ai reçus (*sic*), je me crois juge très compétent pour juger définitivement et sans appel; en conséquence, je dis *oui* sur cette première question.

Tous les autres députés de la Drôme ont voté : *oui* [1].

---

[1] Il est assez difficile aujourd'hui de retrouver le texte exact des votes des conventionnels dans ces terribles circonstances; aussi m'a-t-il paru intéressant de relever ici tous ceux des députés du Dauphiné.

Sur la première question, les députés des Hautes-Alpes votèrent simplement *oui*, à l'exception de *Caseneuve* qui ajouta : comme législateur, *oui*, mais *non* comme juge.

Les députés de l'Isère votèrent tous : *oui* ; Baudran ajouta : Je déclare que Louis est convaincu de conspiration contre la Liberté et la Souveraineté Nationale et que de toute sa conduite il résulte ou qu'il n'avait pas accepté sincèrement la Constitution, ou que depuis il a trahi son serment. Je n'ai pas cru qu'un juge pût émettre son opinion avant que d'entamer le procès; or, comme vous avez divisé le fait du droit, je déclare que je suis convaincu que Louis est coupable, et que je trouve cette conviction dans une lettre adressée

Un second appel nominal eut lieu sur la question : *Le jugement qui sera rendu sur Louis sera-t-il soumis à la ratification du peuple réuni dans ses assemblées primaires? Oui ou non* [1].

Parmi les députés de la Drôme, Sautayra, Gérente, Marbos, Colaud, Martinel votèrent : *oui.*

Jacomin et Fayolle votèrent : *non;* Julien et Boisset votèrent également : *non*, mais en accompagnant leurs votes des commentaires suivants :

Jullien. — Je suis infiniment convaincu que la meilleure manière de rendre hommage à la souveraineté du peuple, c'est de l'exercer nous-mêmes pour le salut de la République; je dis : *non.*

Boisset. — Comme j'aime le peuple dont je ne veux pas causer les malheurs, comme je hais les rois qui les ont toujours occasionnés, je dis : *non.*

---

par Laporte, au ci-devant roi, cotée n° 43 dans le recueil des pièces imprimées, pièce qui prouve que Louis employait une partie de sa liste civile à salarier des contre-révolutionnaires. En conséquence, je vote : *oui.*

(Note de l'Éditeur).

[1] Dans les Hautes-Alpes, Borel, Barety, Cazeneuve, Serre, Izouard, c'est-à-dire tous les députés votèrent : *oui.*

Izoard opina comme il suit : Je vote pour que la Convention fasse juger Louis par le tribunal criminel des départements. Le décret qu'elle porte ne peut pas m'imposer un devoir que je ne crois pas être dans le cercle de la représentation, ainsi je n'opine pas plus comme juge que comme représentant; et dans cette position je crois qu'il importe au salut de la République Française que Louis demeure, quant à présent, en état de détention, et dans le cas où la majorité de la Convention croirait devoir le condamner à mort, comme je ne pense pas que nous en ayons le droit, je vote dans ce cas, pour la ratification par le peuple.

Pour l'Isère, Servonat seul vota pour la ratification par le peuple. — Genevois, Génissieux, Prunelle, Charrel, Boissieu votèrent *non.* Baudran, Amar et Réal également, mais en motivant leurs votes.

Baudran avait dit : A ceux des grands inconvénients qui pourraient résulter de l'appel, et par ce qu'il n'y a sur ce sujet ni loi existante, ni vœu exprimé de la part du peuple, je dis : *non.*

Amar. — J'énonce mon opinion et je la motive. Fidèle à la souveraineté du peuple, je maintiens les principes et je les maintiendrai de tout mon pouvoir. La souveraineté du peuple consiste à faire des actes généraux; on ne doit pas confondre les actes délégués avec les actes de législature. Le peuple ne peut être magistrat; le peuple ne peut remplir aucune des fonctions qu'il a le droit de déléguer Si vous envoyez cette affaire au peuple, souvenez-vous, citoyens, que vous oubliez le mandat qu'il vous a donné. L'assemblée législative ne crut pas avoir les pouvoirs suffisants que des mesures de sûreté

Une troisième question, posée en ces termes : Quelle peine Louis, ci-devant roi des Français, a-t-il encourue? donne lieu à un troisième appel nominal :

Les députés de la Drôme répondirent :

Jullien. — J'ai toujours haï les rois, et mon humanité éclairée a écouté la voix de la justice éternelle ; c'est elle qui m'ordonne de prononcer la peine de *mort* contre Louis Capet [1].

Sautayra. — Louis est coupable de conspiration. Je vote pour la *mort*.

Gérente. — J'ai déjà dit que je ne croyais pouvoir prononcer que comme législateur. Je vote donc pour la *détention*.

Martinel. — Je suis descendu dans ma conscience, et j'ai vu que je ne pouvais prononcer comme juge, même dans la première question. Je vote donc pour la *détention*.

---

exigeaient. Le décret du 12 août nous a envoyés pour sauver la République ; c'est pourquoi je dis : *non*.

Réal. — On n'a pas voulu que je fusse chargé de la responsabilité; je l'invoque sur ma tête, cette responsabilité; je l'appelle tout entière et je ne crois pas manquer à mes devoirs. Je suis persuadé que la mort d'un homme de bien n'est jamais perdue pour les vrais republicains. Je me sacrifie donc s'il le faut, conformément aux principes et conformément à mes devoirs pour éviter les brigues et les factions qui vont agiter la République, je vote pour *non*.

(Note de l'Éditeur).

[1] Cette *opinion* de Jullien est rapportée ici textuellement d'après le *Moniteur* du 20 janvier 1793, p. 109, qui rend compte de la séance du 16 où la question fut discutée — Pourquoi M. Rochas a-t-il substitué à cette rédaction authentique la rédaction suivante qu'il a publiée dans la *Biographie du Dauphiné*, T. 1, p. 463, col. 1 : « Hercule n'intentait pas de procès aux brigands qu'il « poursuivait : il en purgeait la terre et la terre bénissait son libérateur !..... « Hâtez-vous donc de trancher avec le glaive une question qui nous a déjà trop « longtemps occupés, et pour fonder une République éternelle, cimentez-la, sans « balancer, du sang d'un roi parjure et ne craignez pas que son supplice vous « soit jamais imputé à crime ! ».

Dans le manuscrit que je publie, il reproduisait cette seconde rédaction et cependant il avait pris la peine de relever de sa main au *Moniteur* les paroles prononcées par Jullien. Il m'est impossible de deviner pourquoi il faisait ainsi, en parfaite connaissance de cause, subir deux fois cette étrange altération à la vérité historique. Les deux phrases qu'il a attribuées à Jullien sont bien de lui, elles sont imprimées dans une opinion longuement motivée, publiée comme celles d'un grand nombre de députés, par ordre de la Convention, en brochures séparées — mais ces phrases sont intercalées au milieu de beaucoup d'autres. M. Rochas les a extraites et les a rapprochées, sans en prévenir le lecteur et sans dire pourquoi. — Dans tous les cas elles n'ont pas été prononcées à la tribune au moment du vote sur la condamnation de Louis XVI. J'ai cru devoir rétablir les faits.

(Note de l'Éditeur).

MARBOS. — Je vote pour la *détention*.

BOISSET. — C'est dans les lois immuables de la nature que j'ai lu mon devoir. Louis a conspiré contre la patrie, il mérite la *mort;* j'y conclus.

COLLAUD DE LA SALCETTE. — Je prononce la *détention* jusqu'à la paix; mais je vote pour la *mort,* dans le cas où les ennemis envahiraient le territoire de la République.

JACOMIN. — Je vote pour que la peine portée par le code pénal contre les conspirateurs soit appliquée à Louis Capet.

FAYOLLE. — Je n'ai jamais cru que la Convention pût s'ériger en tribunal. Je vote, comme législateur, pour la *détention*[1].

---

[1] A cet appel nominal, les autres députés du Dauphiné répondirent comme il suit :

HAUTES-ALPES. — BARETY. — Je demande la *détention* pendant la guerre et *l'exil* à la paix.

BOREL. — La *détention* et le *bannissement*.

SERRES. — Et moi aussi j'aime ma patrie; et moi aussi je hais les tyrans et moi aussi j'ai une conscience. Ma patrie, ma conscience, mon amour pour la liberté me dictent la peine de la *détention* pendant la guerre et le *bannissement* à la paix.

CASENEUVE. — La *détention* et le *bannissement*.

IZOARD. — En décrétant que vous, Convention nationale, jugeriez Louis, vous n'avez pas pu vouloir le juger de la même manière que les tribunaux ordinaires; vous ne vous êtes constitués juges dans cette affaire que parce qu'il devait y entrer des considérations qu'un tribunal ordinaire n'aurait pas pu admettre. Aussi je fais abstraction du code pénal, puisque vous vous êtes vous-mêmes éloignés des formes de la procédure criminelle. J'écarte également les idées de vengeance, comme celles de pitié. Une nation ne peut que vouloir son intérêt suivant les règles de la justice. Or l'intérêt de la nation n'est point ici pour la mort. Le mot de *ci-devant roi* est plus humiliant pour les despotes que celui de *roi tué,* et bien plus propre à faire impression sur les peuples, parce qu'il ne blesse aucune idée de moralité. Je vote pour la *réclusion* pendant la guerre et pour le *bannissement* à la paix.

ISÈRE. — BAUDRAN. — Louis n'ayant jamais pu être regardé comme roi constitutionnel, je vote pour la *mort,* d'après le code pénal.

GÉNEVOIS. — J'ai déclaré que Louis est convaincu de conspiration contre l'Etat; en conséquence je vote pour la *mort*. Je déclare en outre qu'il me paraît absolument nécessaire, pour la sûreté publique, que ce jugement soit exécuté sans aucun retard.

CHARREL. — Je vote pour la *mort,* sauf à examiner ensuite la question de savoir s'il ne serait pas utile de différer l'exécution.

SERVONAT. — Que mon opinion m'attire ou non des injures ou des menaces, je la prononcerai avec courage. Jetez les yeux sur vos armées, sur vos finances,

Enfin, un quatrième appel nominal eut lieu sur la question : Sera-t-il sursis à l'exécution de Louis Capet ? *Oui* ou *non.*

---

tremblez que de nouvelles chaines ne s'appesantissent sur vous, et que votre sagesse dirige les élans de la vengeance nationale contre le tyran. Louis est odieux à tous les Français; son existence ne peut être dangereuse. Si au contraire il expie la peine de ses forfaits (*sic*), vous augmentez la puissance d'un autre prétendant qui aurait pour lui son or et sa popularité. Comme législateur et comme homme d'État, je vote pour que Louis soit ***reclus*** quant à présent et ***banni*** après la guerre.

Amar. — Louis est convaincu d'attentats contre la sûreté générale de l'État, et de conspiration contre la Liberté; sa vie publique, depuis la Révolution, est un long tissu de crimes; son existence est odieuse, sa mort est nécessaire pour consolider une révolution dont il serait l'éternel ennemi. Ainsi le veut la Liberté qu'il a outragée, ainsi l'ordonne l'égalité des droits; c'est le seul despotisme qui puisse nous diriger, j'en jure par Brutus, je le jure devant le peuple Français. Je conclus à la ***mort***.

Prunelle de Lierre. — La Convention Nationale n'est pas un tribunal ordinaire autour duquel la loi ait tracé un cercle qu'il ne peut dépasser; elle ne doit consulter que la justice. Je demande que Louis soit banni, sans délai, avec sa femme, sa fille, sa sœur et toute sa famille, sous peine de mort, s'ils restaient dans la République. Ils ne pourront se plaindre de cette condamnation, puisqu'elle est nécessitée par l'intérêt de la tranquillité publique. Cette mesure éloigne du sein de la République toutes les personnes justement suspectes, et ôte aux mauvais citoyens tout moyen d'exciter des troubles; vous imprimerez à perpétuité une flétrissure sur les bannis; en prononçant au contraire la peine de mort, vous exciteriez la compassion en faveur du père et l'intérêt d'un grand nombre de citoyens en faveur du fils. Si vous les laissez prisonniers au Temple, ils y seront longtemps un sujet d'inquiétude et de division. Comme représentants d'une grande nation, vous devez un grand exemple, vous devez mettre votre courage en évidence, en renvoyant votre roi détrôné aux tyrans qui vous font la guerre. Je vote donc pour le ***bannissement*** sans délai.

Réal. — Je pense que je ne dois me prononcer sur le sort de Louis qu'en législateur; qu'en cette qualité je ne dois prendre à son égard qu'une mesure de sûreté générale. Je pense encore que l'existence ignominieuse de Louis, déclaré coupable par un jugement national, sera moins nuisible à ma patrie que ne pourrait l'être son supplice. J'aime mieux que les droits dont il fut revêtu reposent sur sa tête flétrie et humiliée, que de les voir se réunir sur celle de tout autre Bourbon.

J'ajoute que si le peuple Français eût été consulté sur la peine à infliger à Louis, je ne doute point qu'entre la mort et la prison, il n'eût choisi la peine la plus douce. Une grande nation est toujours généreuse ; elle ne connaît point la vengeance; elle ne sent que sa force et méprise le traitre.

Représentant du peuple, j'exprime le vœu que je présume devoir être le sien. Je partage aussi l'opinion de ceux qui pensent que la peine de mort doit être effacée de notre code pénal. Ainsi, fort de ma conscience et mû par le seul intérêt de ma patrie, je conclus à la ***détention*** de Louis, sauf à la commuer en un ***bannissement*** perpétuel dans des temps plus calmes.

Parmi les députés de la Drôme : Gérente, Marbos, Colaud, Fayolle et Martinel votèrent : ***oui***.

Jullien, Sautayra, Boisset, Jacomin, votèrent : ***non*** [1].

En résumé, cinq des conventionnels de la Drôme se prononcèrent contre la mort de Louis XVI, pour l'appel au peuple, pour le sursis, et quatre votèrent pour la mort, sans appel ni sursis.

On a pu remarquer l'absence du nom de Rigaud-de-l'Isle, élu le quatrième des députés de la Drôme. Il avait donné sa démission et ne siégea pas à la Convention, où il fut remplacé par Martinel, élu le premier des députés suppléants.

4 septembre 1792.

Un détachement de volontaires nationaux était parti de Valence, il y a quelques jours pour prendre part au siège du château du fameux marquis de Bésignan. Ils sont rentrés aujourd'hui en triomphateurs. Une grande foule était allée à leur rencontre au faubourg Saunière.

BOISSIEU. — Comme je pense que nous n'avons pas un mandat de juges, je ne me regarde pas comme applicateur des lois pénales. Je vote pour la ***réclusion*** et le ***bannissement***.

GÉNISSIEU. — D'après la déclaration que Louis est coupable de conspiration contre la liberté et d'attentats contre la sûreté générale de l'État, je cherche dans les lois quelle est la peine qui doit lui être infligée et je lis dans le code pénal : ***La Mort***. Je me demande si Louis peut trouver, dans quelques lois particulières, un moyen d'échapper à la peine. Ici se présente la Constitution; je l'écarte par deux motifs : 1° Je crois que Louis n'a jamais été roi constitutionnel et que des preuves juridiques et matérielles attestent qu'il a constamment cherché à la détruire, il ne peut aujourd'hui arguer en sa faveur des articles de cette constitution; 2° Je pense que le droit de commettre tous les crimes et de les commettre impunément, non seulement n'a pas été donné au ci-devant roi, et que c'eût été de sa part un crime de l'accepter. C'est ainsi que j'écarte toutes les objections tirées de la prétendue inviolabilité; je me demande ensuite si, selon les règles de la justice, il a mérité la peine de mort et j'en ai la conviction intime. Je vote en conséquence pour la ***mort***.

(Note de l'Éditeur).

[1] Dans les Hautes-Alpes les cinq députés Barety, Borel, Izoard, Serres et Caseneuve votèrent pour un sursis.

Dans l'Isère, Servonnat et Genissieu votèrent le sursis; Baudran, Genevois, Amar, Réal, Boissieu, Charrel votèrent contre, Prunelle-de-Lierre, malade, ne vote pas.

5 septembre 1792.

Le Directoire du département a pris l'arrêté suivant :

« Considérant que le premier corps administratif du département doit s'empresser de donner l'exemple patriotique de son dévouement à la liberté et à l'Égalité et qu'il convient que chaque administrateur manifeste ses sentiments en adoptant les signes extérieurs du civisme ;

« Arrête que tous les membres porteront, pendant les séances du conseil, un bonnet rouge, et que des expéditions du présent arrêté seront adressées à toutes les municipalités du département. »

6 septembre 1792.

— M. Poncet, maréchal de camp, expose au Directoire du département que dans le bataillon de volontaires en garnison à Chabeuil, qui est composé de six cent cinquante hommes, il y en a plus de soixante-dix qui sont hors d'état de servir la patrie à cause de leur extrême jeunesse. Conformément à l'arrêté du 26 août, ils seront invités « à se dévouer à l'agriculture ou aux « arts, et à attendre, pour combattre l'ennemi, que l'âge ait déve- « loppé leurs forces physiques ».

7 septembre 1792.

M. Poncet, maréchal de camp, chef d'état-major de l'armée du midi, qui commandait à Valence, va nous quitter ; le général Montesquiou le rappelle auprès de lui. L'annonce de son prochain départ a d'abord causé quelques inquiétudes, car nous avons besoin d'un officier énergique et respecté pour commander et maintenir les troupes de la garnison, celles qui arrivent à chaque instant, surtout les volontaires qui s'assemblent dans les environs.

8 septembre 1792.

Nous avons appris avec satisfaction que M. Boveron-Pontignac, chef de la légion du district, était nommé commandant des troupes de nouvelle levée et que, à ce titre, il remplaçait M. Poncet. Voici la lettre de service que M. Montesquiou lui a adressée ; elle est trop honorable pour que j'hésite à la reproduire :

« Vous offrez, Monsieur, de rendre service à la patrie en vous « employant dans ce moment-ci à diriger les bataillons que le zèle

« accumule dans vos environs. J'accepte avec reconnaissance cette
« marque de zèle, et je vous charge de commander les troupes de
« nouvelles levées dont le rassemblement est ordonné auprès de
« Valence. Je sais que vous ne voulez pas d'appointements, mais je
« ferai payer les frais de bureau que ce détail occasionnera. Votre
« désintéressement me fait de ce remboursement un devoir rigou-
« reux, il sera rempli avec exactitude. »

Le général de l'armée du midi, Montesquiou.

— L'assemblée électorale a arrêté qu'il est nécessaire de nommer d'autres directeurs de la poste aux lettres, attendu qu'ils sont tous suspects d'incivisme.

— Le Conseil du département arrête que les nombreux ecclésiastiques qui ne veulent pas lire au prône les mandements ou instructions pastorales de M. l'évêque de Valence, ou qui refusent de faire la déclaration du Directoire du 3 avril dernier, seront immédiatement remplacés comme réfractaires.

— Le Conseil général de la commune s'est occupé d'une affaire assez délicate concernant l'un de ses membres, J.-P. Robin, serrurier, élu notable en 1790. Il paraît que ce citoyen se prononce ouvertement, en toutes rencontres, pour le retour à l'ancien régime contre la Révolution ; il fréquente assidûment le cabinet littéraire de Dumas, place des Clercs, où les aristocrates viennent lire les pamphlets contre-révolutionnaires; enfin, on prétend qu'il n'assiste aux séances de l'Hôtel de Ville que pour raconter ce qui s'y passe, ce qui s'y dit. Les choses en sont venues au point qu'on a été obligé de lui cacher les papiers de la correspondance et des affaires courantes.

Pour ces motifs, le Conseil a déclaré que Robin « avait perdu sa confiance et qu'il était invité à donner sa démission ». Robin a rendu son écharpe, sans élever la moindre protestation.

10 septembre 1792.

D'après la loi du 25 juillet 1792, et sur la réquisition du général de l'armée du midi, on a formé aujourd'hui à Valence un bataillon de grenadiers nationaux de la Drôme. Le citoyen Bon a été élu commandant [1].

---

[1] Ce bataillon est parti pour Romans, puis revenu à Valence. En octobre 1792, d'après une lettre du général Montesquiou, adressée à son commandant, il a été licencié.

Le passage continuel de troupes et les dépenses de toutes sortes qu'il nécessite, absorbe toutes les ressources de la ville. On ne peut pas payer le traitement des Frères des écoles chrétiennes: ils menacent de cesser leurs fonctions. Le Conseil général de la commune demande un secours de 6.000 livres au Directoire du département.

11 septembre 1792.

Les membres du tribunal criminel : MM. Bérenger, président, Lagier-Vaugelas (Jean-Pierre), D'affron (Joseph), Dye d'Alissan (Joseph), juges, et Fayolle (Jean-Reymond), accusateur public, se sont présentés devant le Conseil général de la commune pour y prêter le serment à la liberté et à l'égalité.

En exécution du décret du 3 août dernier, le Conseil arrête qu'il sera passé marché au rabais pour la fabrication d'un nombre suffisant de piques pour être distribuées aux citoyens de la commune en état de porter les armes.

Le Directoire du district avait autorisé la municipalité à faire refondre pour armer sa garde nationale, six ou sept vieux canons hors d'usage qui sont à la citadelle. On a fait venir du Puy le sieur Experton, fondeur, pour surveiller cette opération. Il est arrivé vendredi dernier 7 du mois.

12 septembre 1792.

L'assemblée électorale a élu aujourd'hui le troisième député suppléant à la Convention ;

Sa mission était dès lors terminée, mais elle a reçu un arrêté du Conseil du département qui lui demande de le remplacer, ainsi qu'elle en a exprimé le désir dans la séance du 7. Dans cet arrêté elle est priée « d'agréer l'expression des sentiments respectueux « avec lesquels tous les administrateurs se sont soumis au vœu « manifesté par les représentants du peuple, dans la persuasion « que leurs successeurs et tous leurs concitoyens ne leur refuse- « raient pas, après un examen plus sévère et plus approfondi « de leur conduite, la justice due à la pureté de leurs intentions. » En conséquence, l'assemblée s'est prorogée pour procéder au renouvellement de l'administration. Ont été élus :

MM. Bossan (Jean-Étienne), de Romans.
Duclos (Joseph-Claude-Catherine), de Saint-Vallier.
Ithier (Jean-François), } de Saint-Donat.
Tiron (Joseph), }

MM. Perriolat (Christophe), d'Hauterive.
Melleret père, d'Étoile.
L'Hermy (Denis), de Loriol.
Lambert (François), de Combavin.
Bernard (Jean-Esprit), d'Étoile.
Bellier (Pierre), de Charpey.
Payan fils aîné (Joseph-François), de Saint-Paul-Trois-Châteaux.
Faure (Laurent), de Grignan.
Caudeiron (Louis-François), de St-Paul-Trois-Châteaux.
Rouvière (Pierre-Raymond), de Pierrelatte.
Gaud (Jean-Pierre-Augustin), de Rochegude.
Archinard (Jean-François), de Saillans.
Long (Pierre), de Gigors.
Germigny (Nicolas), de Crest.
Armand (Daniel), d'Espend.
La Rivière (Jean-Louis), de Bourdeaux.
Lombard-Latune fils aîné (Paul), de Crest.
Algoud (Jean-Baptiste), de Die.
Chancel (Alexandre), de Chatillon.
Vallentin (Pierre-Louis), de Barnave.
Lagier-Vaugelas (Louis-Joseph), de Die.
Long (Joseph-Jean-Baptiste), de Condorcet.
Cassan (Joseph-Hyacinthe), de Montbrun.
Craponne-Duvillard (Paul), de Nyons.
Laget (Jacques-Hyacinthe), de Mirabel.
Romieu (Antoine-Alexandre), de Nyons.
Viot (François-Charles), de Vaison.
Payan (Claude-François), de Carpentras.
Martin (Bertrand), de Valréas.
Aymé (Xavier), de Carpentras.
Bergier (Antoine-Bernard).
Bès (Antoine), de Bollène[1].

13 septembre 1792.

L'assemblée électorale a procédé au renouvellement du tribunal criminel, ensuite du vœu émis le 7. Ont été élus :

---

[1] Ces six derniers membres représentaient le district de l'Ouvèze, compre-

MM. Bérenger (Marcelin-Réné), président.
Fayolle (Jean-Reymond), accusateur public.
Thévenin (Jos.-Marie-Pierre), de Die, greffier.

Elle a ensuite élu deux jurés pour la Haute-Cour :

MM. Blancard (Guy), de Loriol, et Bignan (Jean-Louis-Dominique), de Suze-la-Rousse.

14 septembre 1792.

Les membres composant le tribunal de paix, MM. Rollet de Lisle, juge, Mottet, Bleton et Brun, assesseurs, et Eynard, greffier, se sont présentés au Conseil général de la commune pour y prêter le serment de maintenir la Liberté et l'Égalité.

Ce matin, à neuf heures, les électeurs du district de Valence, savoir :

MM.

Allié, officier municipal,
Rollet de Lisle, juge de paix,
Bleton, fils, de Plovier,
Odon,
Eynard, greffier du juge de paix,
Goubet, officier municipal,
Chabert, épicier,

MM.

Boveron-Pontignac,
Marbos, évêque,
Blachette, maire,
Championnet,
P. Aurel, officier municipal,
François Forest, cadet, secrétaire du département,

Se sont réunis, conformément à l'arrêté de l'assemblée électorale du 7 de ce mois, pour élire les membres de l'administration du district. Ont été nommés :

MM.

Quiot (Jérôme-François).
Chabert.
Chancel (Jean-Hugues).
Rolland.
Charlon.
Rollet de Lisle.
Dumas.

MM.

Vignon (Pre-Claude-Benoît).
Allié (François).
Barjac.
Bonnet (Charles-François).
Jannet.
Royannez (Henry), procureur-syndic.

---

nant Vaison, Carpentras, etc., qui fut distrait l'année suivante de la Drôme et servit avec le Comtat-Venaissin et une partie des Bouches-du-Rhône à former le département de Vaucluse.

L'assemblée a ensuite procédé à l'élection des juges du tribunal du district et de leurs suppléants. Ont été nommés :

JUGES.	SUPPLÉANTS.
MM.	MM.
Charlon (Jean-Augustin-Sébastien).	Ducros.
Rollet de Lisle.	Pinet.
Malleval.	Rolland.
Hortal.	Réalier.
Vignon (P.-C.-B).	

L'assemblée s'est ensuite occupée de la mobilisation de la gendarmerie. La ville de Verdun est au pouvoir des Prussiens, la Champagne est envahie, la patrie doit concentrer toutes ses forces pour repousser l'ennemi. Les brigades de gendarmerie réunies à Valence ont demandé à marcher et, ne consultant que leur zèle patriotique, elles ont acheté des chevaux à crédit, sans même savoir comment elles pourraient s'acquitter. Les membres de l'assemblée, dans un beau mouvement, se sont engagés personnellement à payer les chevaux de ces braves gens.

16 septembre 1792.

Des habitants de la Basse-Ville et du Bourg ont adressé une pétition au Conseil général de la commune pour demander la démolition de la porte qui est sur la petite place des ci-devant Capucins, et la reconstruction d'un mur en alignement à partir du jambage droit de cette porte à l'angle du pont établi sur le ruisseau. Le Conseil arrête que cette porte sera démolie, puis reconstruite, attendu qu'elle « est principalement destinée au transport des vivres et subsistances militaires ; les magasins et dépôts se trouvent à proximité, ainsi que les moulins destinés à moudre pour la troupe ».

— M. Lodibert (J.-Ant.), vicaire épiscopal, a prêté entre les mains des membres du Conseil général de la commune, le serment de maintenir la liberté et l'égalité, prescrit par la loi du 14 août dernier.

19 septembre 1792.

MM. Perrin (Pierre), curé de Saint-Apollinaire, Vertupier (Jean-François), vicaire épiscopal, et Tourette (Jean-Baptiste), vicaire

à Saint-Jean, ont prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité.

— Sur la requête de M. Grégoire, curé du Bourg-lès-Valence, le Directoire du district l'autorise à faire transporter en son église le maître-autel de la chapelle des ci-devant Bénédictins de Soyons, en remplacement de celui qui y est.

20 septembre 1792.

MM. Doux (Hyacinthe-César) et Dideron (Laurent-Gaspard), prêtres, sont venus à la maison commune prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité.

21 septembre 1792.

Le Directoire du département autorise M. Lodibert (Jean-Antoine), vicaire épiscopal, à suivre à Paris M. Marbos, évêque, nommé député à la Convention, « pour l'aider dans la correspon-« dance qu'il entretiendra pour les affaires du diocèse ».

MM. Jayme (Jean-François), directeur du séminaire diocésain, Motton (David), Cluze (Jos.), et Raymond (Jean-Ant.), prêtres, sont venus prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité.

24 septembre 1792.

M. Urtin (François-André), notaire à Chabeuil, ex-membre du Directoire du département, est mort aujourd'hui à l'âge d'environ cinquante-huit ans.

— A onze heures, le Conseil du district a prêté, dans la salle de ses séances et en présence d'un grand concours de citoyens, le serment « d'être fidèle à la Nation et de maintenir de tout son « pouvoir la Liberté et l'Égalité, ou de mourir à son poste ». Tous les employés de l'administration sont venus ensuite prêter individuellement le même serment. Cette solennité avait été annoncée vendredi dernier par des affiches.

25 septembre 1792.

Le nouveau conseil du département a tenu aujourd'hui sa première séance. M. Melleret, père, a été nommé président, et M. Payan, procureur-général-syndic. Il a élu au scrutin secret,

ceux de ses membres qui doivent composer le Directoire du département. Ce sont :

MM. Duclos	MM. Algoud.
Lermy.	Romieu.
Candeiron.	Martin.
Germigny.	Bossan.

Vers les trois heures, pendant que le Conseil était en séance, il est arrivé un courrier extraordinaire apportant un extrait du procès-verbal de la Convention du 21 qui déclare que la royauté est abolie en France, et une adresse de Roland, ministre de l'intérieur. La lecture de ces deux pièces a été interrompue par les plus vifs applaudissements. L'assemblée a décidé qu'elle se réunirait sur-le-champ à l'Administration du district et à la Municipalité « pour aller communiquer fraternellement au peuple ce décret important », et que le procureur-général-syndic enverra dans tous les districts des exprès pour annoncer la déchéance du Roi.

Quand les administrateurs et la Municipalité ont été réunis, il a été arrêté que MM. Payan aîné, procureur-général-syndic, Candeiron, administrateur, Chabert, vice-procureur-syndic du district, Rolland, administrateur, Blachette, maire, et Paquet, officier municipal, rédigeraient une adresse à la Convention, « pour « la féliciter sur son énergie et lui témoigner l'assentiment « universel qu'obtiendra le décret sur l'abolition de la royauté ». Puis, les trois corps constitués, escortés par un détachement de la garde nationale, sous les ordres de M. Boveron-Pontignac, se sont rendus sur la place des Clercs, au pied de l'arbre de la liberté, où M. Melleret a lu au peuple le décret de la Convention et l'adresse du ministre Rolland.

— Deux bataillons de volontaires marseillais sont arrivés cet après-midi. Ils se dirigent sur Paris, on ne sait dans quel but.

26 septembre 1792.

Le projet d'adresse dont la rédaction avait été confiée à sept commissaires choisis dans les trois corps administratifs, a été approuvé. En voici le texte :

« Représentants, appelés à faire le bonheur du peuple français, « de ce peuple victime, depuis tant de siècles, de l'affreux despo- « tisme des rois, votre premier décret a été l'abolition de la « royauté. Ainsi la terre de l'égalité ne portera plus que des hom- « mes égaux, puisque vous avez anéanti le privilège immoral de

« naître chef suprême du pouvoir exécutif; ainsi la terre de la « liberté ne portera plus que des hommes libres, puisqu'un « tyran héréditaire n'insultera plus par son odieuse puissance à la « souveraineté de la Nation.

« La tyrannie cessa dans Rome le jour où la royauté fut détruite, « elle souleva sa tête hideuse au moment où les Romains laissèrent « s'assoupir au fond de leur cœur leur juste haine de la royauté. « Que ce terrible exemple soit pour nous une leçon salutaire ! « Que non seulement les rois disparaissent avec le crime de « dessus la surface de la France, mais encore que ce nom de roi « devienne une injure pour tout homme libre! Qu'il réveille dans « l'âme de chaque Français une sainte horreur du despotisme ! « Que chaque citoyen jure de mourir plutôt que de souffrir le « rétablissement de la royauté; que ce serment solennel fasse « trembler tous les despotes sur leurs trônes et tressaillir de joie « tous les peuples prêts à briser le joug de leurs perfides oppres- « seurs ; qu'enfin, ce nom affreux de roi ne souille plus les pages « de l'histoire de l'univers, et que le monde entier, indigné de « leurs forfaits, ne repose son bras vengeur qu'après avoir détruit « tous ses tyrans.

« Nous ne vous parlerons pas le langage de la flatterie : « née à la cour des rois, elle doit périr avec eux. Continuez de « justifier le choix de la Nation souveraine et d'acquitter la dette « sacrée que vous impose le glorieux titre de représentants du pre- « mier peuple de la terre. »

— Pendant qu'on lisait cette adresse, les officiers des bataillons Marseillais arrivés hier, se sont présentés à l'assemblée. Ils venaient, disaient-ils, comme « des amis de la liberté, armés pour « sa défense, offrir leurs hommages aux organes de la loi ». M. Melleret, président, les a invités aux honneurs de la séance.

Cette visite de courtoisie ne permettait guère de prévoir le terrible drame qui allait avoir lieu dans la journée.

Vers onze heures et demie, M. Dye Dalissan, accusateur public près le tribunal criminel, est accouru à la maison commune pour dénoncer un complot dont il venait d'être informé : les Marseillais, lui avait-on dit, se proposaient de forcer les prisons et d'égorger certains prisonniers sur-le-champ. M. Blachette, maire, a envoyé chercher le commandant des volontaires qui est arrivé bientôt après, avec la plupart de ses officiers. M. Blachette lui a fortement recommandé « de veiller sur la conduite de ses hommes « et de leur rappeler que les prisonniers ne peuvent périr que « sous le glaive de la loi ». Le commandant a paru approuver

ces paroles et, se tournant vers ses officiers, il leur a dit : « Vous entendez ce que M. le Maire vient de recommander ; faites en part aux volontaires ». Et il s'est retiré laissant les officiers municipaux à peu près rassurés.

Vers trois heures, un citoyen est venu annoncer qu'un attroupement considérable se formait autour des prisons neuves. Le maire et les officiers municipaux, suivis des membres des conseils du département et du district, qu'ils avaient fait prévenir, tous revêtus de leurs insignes, s'y sont rendus à la hate. Malheureusement ils venaient trop tard. La porte d'entrée était ouverte et une foule bruyante, composée surtout des Marseillais du 2e bataillon, remplissait la cour intérieure. Au milieu d'eux se débattait un malheureux qu'ils avaient fait sortir, soit que la prison eût été forcée, soit que les gardiens, cédant aux cris et aux menaces, l'eussent volontairement livré. Ce point n'a pas encore été éclairci.

Ce malheureux était M. Dupuy, lieutenant de gendarmerie, attaché à la brigade de Valence depuis cinq ou six mois. Depuis son arrivée, il passait, comme du reste tous les officiers du même corps, pour un aristocrate, un ennemi acharné de la révolution. On disait qu'il ne fréquentait que des cercles où il est de bon ton de faire des vœux pour la mort des patriotes; que chaque jour, en public, il tenait les propos les plus inciviques contre un gouvernement qu'il n'est pas obligé de servir et de qui il touche un traitement. Il y avait encore contre lui un autre grief plus précis mieux établi. D'après les règlements, il aurait dû avoir un cheval, et il n'en avait pas. Il en empruntait un les jours de revue et dans les autres circonstances où il devait figurer; et, pour ce cheval qu'il n'avait pas, il touchait des rations de fourrage et d'avoine qu'il revendait ensuite à son profit. Cela avait été dénoncé par la Municipalité au ministre de la guerre, vers le commencement de juin dernier, et il avait été arrêté. Les Marseillais connaissaient-ils tous ces détails avant d'arriver à Valence? Je ne sais. Peut-être vaut-il mieux croire qu'ils leur avaient été dénoncés par quelque ennemi personnel.

Quoi qu'il en soit, M. Blachette, écartant la foule, s'est porté bravement au secours de M. Dupuy en le couvrant de son écharpe tricolore. Ces couleurs vénérées ont produit un moment de calme dont les administrateurs ont profité pour adresser aux volontaires les plus sages représentations. Leur commandant, sur l'influence duquel on croyait pouvoir compter, n'était pas là. M. Boveron-Pontignac est allé le chercher. M. Blachette et les administrateurs l'ont requis d'user de son autorité pour calmer ces furieux,

mais il n'en a rien fait, il est parti sans rien dire, sans donner aucun ordre. Enfin, à force de prières et d'exhortations, on est convenu d'une sorte de transaction, c'est que M. Dupuy serait jugé, dans la journée, par les trois corps administratifs et que, en attendant, il rentrerait en prison.

Ce premier point obtenu, il était nécessaire de faire traîner les choses en longueur afin de laisser aux esprits le temps de se calmer. Dans ce but, et surtout pour dégager la prison, M. Blachette a proposé de s'assembler dans l'église des Cordeliers, on y apporterait le registre d'écrou et les volontaires verraient si les autres personnes auxquelles ils en voulaient se trouvaient dans la prison. Cette proposition a été acceptée, et mêlés à la foule immense qui remplissaient la rue du Gallet, ils se sont rendus aux Cordeliers. Là, les administrateurs, à tour de rôle, ont prononcé force discours sur le respect dû à la loi et autres sujets de circonstance, mais l'un des Marseillais, — un grand, pâle, aux yeux louches — a coupé court à toutes les harangues par ce sinistre propos : « A « Marseille, on pend provisoirement les prisonniers, ensuite on « instruit leur procès ; ici nous devons faire de même », et il s'est élancé hors de l'église, suivi de ses camarades, pour se porter de nouveau aux prisons. Les administrateurs se sont précipités sur leurs pas et, à force de représentations, ils ont obtenu qu'ils laisseraient juger M. Dupuy, ainsi qu'il avait été convenu.

Ces messieurs se sont alors constitués en cour martiale dans la salle du tribunal du district, sous la présidence du juge de paix, et M. Dupuy a été amené devant eux. L'instruction, nécessairement des plus sommaires et pour la forme, s'est faite au milieu d'un vacarme épouvantable de cris, d'injures, de menaces. Au moment où le procureur général de la commune, remplissant les fonctions d'accusateur public, prenait ses conclusions, un Marseillais s'est écrié que tout cela traînait trop, qu'on ne pouvait attendre plus longtemps, ni contenir l'impatience de ceux qui étaient à la porte. Enfin, un jugement a été rendu, condamnant M. Dupuy à deux ans de prison et cinq cents livres d'amende pour l'affaire du cheval.

La sentence était à peine prononcée, que les Marseillais qui remplissaient la salle, se sont écriés en s'adressant au condamné : « Allons en prison ! » Les administrateurs ont cru d'abord qu'ils ne voulaient qu'assister à sa rentrée en prison et le faire écrouer sous leurs yeux, mais ils ont été vite détrompés. Il a été enlevé et porté, comme en triomphe, vers la place des Ormeaux, aux cris répétés de : Vive la Nation ! Devinant alors ce qui allait se passer,

ils ont quitté précipitamment leurs sièges pour essayer, encore une fois, de le sauver. Tous leurs discours et leurs efforts ont été inutiles ; insultés, menacés de la lanterne, bousculés, dispersés, ils ont dû se retirer, abandonnant le malheureux qui a été pendu au premier arbre de la place.

Le maire et les administrateurs s'étaient retirés, pour délibérer, dans la salle des séances du département ; alors seulement l'idée leur est venu de convoquer la garde nationale et le bataillon des volontaires du Gard, qui n'ont pris aucune part à cette tragédie ; ils ont aussi donné l'ordre d'appeler immédiatement les grenadiers casernés à Romans (ce qui n'a pas été fait), de fermer les cabarets, les cafés et autres lieux publics. Tout cela venait trop tard. Sans doute, ils ont fait personnellement tout ce qu'ils pouvaient pour sauver M. Dupuy, mais on s'explique difficilement pourquoi ils n'ont pas songé plus tôt à convoquer la force armée ; son intervention aurait pu maintenir les Marseillais. Peut-être ont-ils reculé devant une lutte sanglante dans les rues ; peut-être aussi n'ont-ils pas osé résister par la force à des gens dont le patriotisme, depuis le 10 août, est célébré par les cent bouches de la renommée.

27 septembre 1792.

Les Marseillais sont partis ce matin pour Paris, sans s'être livrés à d'autres excès.

— M. Alexandre Robin « directeur de la régie nationale de l'enregistrement, domaines et droits y réunis », est venu, avec tous ses employés, prêter devant le Conseil général de la commune le serment de soutenir la liberté et l'égalité.

M. Testou (Jean-Achille), prêtre, est venu aussi prêter le même serment.

— Les membres du Conseil du district, élus le 7 de ce mois, ont nommé ceux d'entre eux qui doivent composer le Directoire : ce sont MM. Chabert, Chancel, Rolland et Bonnet.

Il est arrêté qu'il sera procédé, le 6 octobre prochain, par-devant l'un des administrateurs du district, à la vente des effets mobiliers provenant des maisons religieuses supprimées. On en réservera les objets en cuivre et tout ce qui pourrait être utilisé pour les hôpitaux et les volontaires nationaux.

28 septembre 1792.

Le quartier-maître d'un bataillon de volontaires des Bouches-du-Rhône en route pour Paris, vient d'arriver. Sa présence a d'abord

causé quelques inquiétudes, mais l'on a bientôt appris que ce bataillon était régulièrement organisé par la ville d'Aix et qu'il voyageait à ses frais. Le quartier-maître s'est présenté au Conseil du département ; il y a parlé de son amour et de son respect de la loi et de l'horreur que lui causait l'assassinat commis le 26. Il a été invité aux honneurs de la séance.

Peu après, M. Blachette, maire, s'est rendu aussi à l'assemblée du Conseil pour lui exprimer ses craintes. Demain il doit arriver un nouveau bataillon de volontaires des Bouches-du-Rhône, marchant sous l'ordre d'une autorité quelconque ; les 9 et 10 du mois prochain, trois cents volontaires marseillais, se dirigeant aussi sur Paris, doivent s'arrêter à Valence ; on attend un corps de cavalerie marseillais pour une époque encore indéterminée. Très souvent ces troupes de passage arrivent sans ordre de route, sans prévenir la Municipalité. « Les citoyens de Valence, profondément affligés de la scène d'horreur du 26, sont instruits de l'arrivée successive de ces divers corps et il règne une grande fermentation dans les esprits. » On a appris aussi que le 2e bataillon de Marseillais, auteur de ce crime, s'était permis, en passant à Saint-Vallier, de proférer des menaces contre notre ville et qu'il avait envoyé à Marseille un courrier extraordinaire dont la mission paraît plus que suspecte.

Après avoir exposé tous ces faits, M. Blachette a prié le Conseil du département de prendre des mesures pour prévenir de nouveaux malheurs.

L'assemblée « considérant qu'au moment où la tyrannie du pou-
« voir exécutif vient de s'évanouir avec son chef devant la majesté
« souveraine du peuple, il convient au Français magnanime et
« généreux de ne reconnaître d'autre autorité que celle de la loi
« dictée par le peuple et ses représentants ; que si tous les citoyens
« qu'un dévouement courageux porte à s'armer pour la défense
« de la patrie, sans attendre une organisation légale, méritent,
« sous ce rapport, notre estime et notre reconnaissance, ils pro-
« voquent notre juste indignation lorsqu'ils se portent à violer,
« avec autant de férocité que de barbarie, les personnes et les
« propriétés... »

Elle arrête qu'il est nécessaire d'avoir sous la main une force armée suffisante pour arrêter les désordres. Mais comme la garde nationale de Valence est peu nombreuse et mal armée, surtout depuis que la plus grande partie des citoyens s'est enrôlée dans les bataillons organisés par le département, M. Boveron-Pontignac, commandant de la place, fera venir immédiatement le

bataillon de grenadiers cantonné à Romans pour rester ici jusqu'à nouvel ordre.

— MM. Soullier (Pierre-Ant.) et Benistant (Jean-Martin), prêtres, sont venus prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité.

29 septembre 1792.

Des députations du bataillon des volontaires du Gard, qui est ici en garnison, et de celui des grenadiers de la Drôme se sont présentés à l'assemblée du Conseil du département « pour lui offrir l'assurance de leur dévouement et de leur soumission aux lois. » Ils ont été invités aux honneurs de la séance.

— MM. Chantemerle (Amable-Ant.), ex-chanoine, Chantemerle (Georges-François), ex-récollet, et Gros (François-Étienne), ancien vicaire dans l'Ardèche, sont venus à la maison commune prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité.

30 septembre 1792.

M. Blachette, maire, adresse une lettre aux officiers municipaux de Marseille pour les informer du meurtre commis le 26 par les volontaires. Cette lettre se termine ainsi : « Ces scènes d'horreurs nous ont jetés dans la consternation. Le premier moment de tranquillité qui nous reste depuis lors, nous l'employons pour vous instruire, pour vous offrir notre amitié, pour vous demander la vôtre. Mais, au nom de la patrie, au nom de l'humanité, de la liberté et de la loi, ne souffrez pas que des forcenés se glissent parmi vos volontaires ; c'est la seule justice, la seule satisfaction que nous vous demandons et que nous attendons de votre amitié, de votre civisme. »

— Je dois noter un détail assez singulier qui embarrassera peut-être un jour les historiens de notre ville : c'est que le maire, quatre jours seulement après l'événement, place le meurtre de M. Dupuy au jeudi 27, tandis qu'il a eu réellement lieu le mercredi 26.

MM. Lacour (François) et Payan (Charles-Joseph), ont prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité.

1er octobre 1792.

MM. Terras (Henry), prêtre, Pouget (Jean-Jacq.), ci-devant dominicain du couvent de Valence, et Grégoire (Claude-Pierre),

vicaire épiscopal, ont prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité.

— Le général Montesquiou adresse au Conseil du département une lettre, datée de Chambéry le 28 septembre dernier, lui annonçant que le succès rapide de nos armes ne rend plus nécessaires les rassemblements de troupes qui ont été faits et qu'elles doivent rentrer dans leurs foyers.

Mais le Conseil considérant que ce général a été destitué par un décret du 23 septembre; que ces troupes sont nécessaires pour maintenir l'ordre dans le département où des brigands ont dévasté des châteaux, les forêts de Bouvante, etc.,

Arrête qu'il sera sursis au désarmement des grenadiers du département.

2 octobre 1792.

MM. Villelongue (Charles-Pierre), ex-Chartreux, et Rey (Pierre), ex-Cordelier, sont venus prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité.

3 octobre 1792.

MM. Isnard, Aubry et Despinassy, commissaires de la Convention, chargés de se transporter sur les frontières pour y organiser la défense, viennent d'arriver à Valence. Ils sont allés, à deux heures, faire une visite à l'assemblée du département.

— MM. Valdemer (André), ex-Cordelier, Bancet (François-Remi), ancien vicaire à Saint-Jean, Tardivon (Antoine), ex-chanoine de Saint-Ruf, Magnan (Antoine), Cardinal (Joseph), Vernhes (Paul), ex-Récollet, Magnan (François), Gautheron (Joseph-Hector) et Robert (Laurent), prêtres, sont venus prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité.

— Le citoyen Jean-Francois Jayme, directeur du séminaire diocésain, a adressé une requête au Directoire du district pour demander la suppression de cet établissement; on ne dit pas pour quels motifs.

Le Directoire « considérant qu'on ne peut s'arrêter au vœu d'un « particulier sans l'assentiment de ses coopérateurs aux mêmes « fonctions, que la suppression d'un établissement public établi « d'après la loi ne peut être prononcée que par elle », a passé à l'ordre du jour.

4 octobre 1792.

MM. Cara-Labatie (Pierre-Paul), ex-chanoine de Saint-Ruf, Talagros (Jean-Jacques), ex-Dominicain, Poncy (Ant.-Guill.), Debeaux (Jean-Bapt.-Henry), Ferrand (Jean-Bapt.-Henry), ex-chanoine, Monier (François), Hilaire (Jean-Ant.), ex-chanoine, Suffise (Jacq.), La Ressouche (Jacq.-Philippe) et Cotte (Jos.-Nic.), ex-chanoine, ont prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité.

5 octobre 1792.

MM. Crozat de Vaugrand frères, Joseph-René, ancien maréchal de camp, René-Fortunat, ancien capitaine d'infanterie, et François-Pierre, ancien commandant de place,

Ravel (Antoine), ancien capitaine de dragons,

Boveron-Pontignac (Claude-Antoine), chef de légion et commandant la place de Valence,

Espagne (André), ancien membre de la congrégation du Saint-Sacrement, Baudois (Antoine) et Duc (Pierre), ci-devant « frères du séminaire »,

Se sont présentés au Conseil général de la commune pour y prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité prescrit par la loi du 14 août dernier.

6 octobre 1792.

MM. Biousse-Duplan (Félix), ancien officier au 47e régiment, ci-devant Lorraine, et Boyer (Alexandre), en religion Frère Évariste, Michel (Ant.), Imbert (Pierre) et Favier (Ant.), frères des Écoles chrétiennes, ont prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité.

7 octobre 1792.

MM. Borie (Louis-Charles), ancien magistrat, et son frère (Pierre-Ant.), MM. Maisonneuve (Guill.-Hyacinthe) et Gaillat (Jean-François), prêtres, sont venus prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité.

8 octobre 1792.

MM. François-Laurent et Scipion Lancelin de la Rolière sont venus prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité.

9 octobre 1792.

On a appris que le bataillon des volontaires marseillais, qui ont passé ici en juillet dernier, sont partis de Paris le 16 septembre et qu'ils doivent arriver dans la journée. La Municipalité et le Conseil du district se sont réunis dans la salle des séances du Conseil du département pour délibérer sur la réception qu'il convenait de faire à ce bataillon « qui avait bien mérité de la patrie, surtout dans la célèbre journée du 10 août, où il concourut si puissamment à renverser l'hydre de la tyrannie ». Il a été arrêté qu'une députation de douze citoyens, choisis parmi les trois corps administratifs, escortés par un détachement du bataillon des grenadiers de la Drôme et celui du Gard, irait à leur rencontre pour les féliciter et leur offrir une couronne civique.

Vers neuf heures du matin, la députation, suivie d'une foule de patriotes, s'est avancée sur la route de Lyon où bientôt elle a rencontré le bataillon marchant en bon ordre. Le citoyen Claude-François Payan, l'un des administrateurs du département, leur a adressé le discours suivant :

« Soldats citoyens, chargé, au nom des trois corps administratifs de la ville de Valence, de vous exprimer les sentiments « qui les animent, je ne vous offrirai pas des phrases, fruit d'un « travail pénible; quand on s'empresse de venir embrasser des « frères, des amis, des sauveurs de la liberté, la tendresse, la reconnaissance suffisent et doivent remplacer les prestiges d'une vaine « éloquence.

« Les départements méridionaux étaient les foyers d'une « contre-révolution ; les patriotes étaient plongés dans le sommeil « léthargique d'une dangereuse confiance ; les Marseillais se « levèrent. En vain des chefs militaires, vendus au pouvoir exécutif, voulurent s'opposer à leurs courageux bataillons; ils parcourent le midi; devant eux l'aristocratrie s'abaisse sous le silence « et la honte, et l'horizon de la liberté fut éclairci par les coups de « foudre de ses plus intrépides défenseurs.

« Le plus fourbe, le plus traitre des hommes, un roi enfin, allait « élever l'édifice odieux d'une contre-révolution dans le berceau « même de la liberté; Marseille s'ébranle, ses bataillons sont à « Paris, le repaire du monstre est renversé, la monarchie abolie, la « République proclamée.

« Vous à qui nous devons tous ces bienfaits, généreux citoyens, « recevez cette couronne; il est doux de l'accepter quand on la

« mérite si bien. Ah ! sachez que si le nom seul de Marseillais « fait trembler tous les tyrans, il fait tressaillir de joie tous les vrais « amis de la liberté. »

Ce discours a été suivi du cri mille fois répété : Vive la République ! puis, de serrements de mains et d'embrassades fraternelles, comme se font des amis qui se voient après une longue absence. Chaque patriote a voulu héberger chez lui un ou plusieurs Marseillais et c'est bras dessus bras dessous et en chantant qu'ils sont rentrés en ville. La Députation envoyée à la rencontre du bataillon est retournée à la salle du département où les trois corps administratifs l'attendaient. Le citoyen Payan leur a rendu compte de la réception et il a répété son discours. L'assemblée en a immédiatement voté l'impression.

10 octobre 1792.

Les Marseillais sont allés faire une visite à la Société des Surveillants avec laquelle ils se trouvent en grande conformité de sentiments. En entrant dans la salle, ils ont été salués par des cris de joie et un tonnerre d'applaudissements. Le citoyen Claude Payan, qui les accompagnait, a été prié de répéter son discours de la veille et il s'est empressé de le faire, avec cette complaisance que les orateurs, tout comme les poètes, mettent à réciter leurs œuvres. Le président les a invités aux honneurs de la séance. Le commandant des Marseillais, qui était placé à sa droite, a ensuite pris la parole pour raconter les actes de ses compagnons dans la journée du 10 août et remercier la Société de l'accueil sympathique et fraternel qui leur était fait ; on lui a accordé, par acclamation, un diplôme de sociétaire. La séance s'est terminée par l'hymne des Marseillais chanté par un volontaire et que l'assemblée a écouté debout, tête nue.

— Sur la demande du citoyen Sucy, commissaire des guerres, le Directoire du district l'autorise à faire prendre dans les couvents supprimés tous les objets qui pourraient être utiles à l'hôpital militaire. La directrice de cet établissement devra en délivrer des reçus.

On a affiché dans les rues un arrêté du Conseil du district relatif aux émigrés. On lit en tête : « Le Conseil, après avoir « ouï le procureur-syndic, et en exécution de l'article V de la loi du « 2 septembre dernier, arrête qu'il sera fait, sans délai, un « tableau nominatif des émigrés du ressort, portant confiscation « de leurs biens, meubles et effets, au profit de la Nation, en indem-

« nité des pertes incalculables que lui a fait éprouver l'obstination « de ces mauvais citoyens dans leur coupable désertion ; que ce « tableau sera trois fois publié et affiché dans les municipalités « de l'arrondissement; qu'en conséquence, les créanciers ou « ayants droit, à quelque titre que ce puisse être, pourront faire, « pendant le délai de deux mois, à compter de la première « affiche, la déclaration et le dépôt de leurs titres justificatifs au « secrétariat de l'administration du district du dernier domicile « connu de l'émigré.... » Ce tableau contient les noms suivants des émigrés de Valence, d'après des états fournis, en divers temps, par la municipalité :

Fayon-Saint Laurent (Victor), fils cadet, volontaire dans la marine ; la maison de cette famille est près le couvent de Vernaison.

Teissonnier, (Jean-Victor) aîné, homme de loi, né à Valence, le 8 janvier 1764.

Teissonnier, cadet, dit Desaigles (Jean-Louis), employé dans le service des vivres.

Teissonnier-Dareste (Louis-Frédéric).

Ces trois émigrés, absents depuis 1791, sont fils de Pierre Teissonnier, ancien maire de Valence et de Catherine-Claudine Dareste.

Préclaux (Magdeleine), du Pont-de-Beauvoisin.

Cartier-Bois-Martin (Louise-Françoise), de Livron.

Cartier-Bois-Martin (Marc Ant.-Joseph), ci-devant garde de Monsieur, né à Valence, le 1[er] octobre 1746, fils de Jean-Joseph Cartier et de Jeanne-Marie Bayle.

De Messey, ex-évêque de Valence.

Meyras-la-Roquette (François-Joseph), ancien militaire, demeurant rue Chaufour, ou du Grand-Four.

Gamon-la-Lombardière, (Claude-Louis), aîné, ancien officier dans le régiment de la Couronne.

Gamon-la-Lombardière (Joseph), cadet, ancien officier dans le régiment du Vexin.

Allard (Pierre-Antoine), demeurant place Vernaison.

Blein (François), contrôleur des péages du prince de Monaco, et son fils, commis à la direction des farines.

Clerc-Ladevèze, aîné, ancien militaire, et son frère, dit Lozeran.

— (Diomède), ci-devant lieutenant de vaisseau.

— (Auguste), frère du précédent, ex-officier dans le régiment de Monsieur.

— (Alphonse-Pierre), frère du précédent, élève dans la marine.

Bachasson (Laurent-Claude), ex-officier dans le régiment de Rouergue, demeurant rue Fornerie, fils de Claude-Laurent et d'Hélène-Benigne Rouveyre-l'Étang.

— (Claude-Gaspard), dit la Chafine, ex-officier dans le régiment de Penthièrre, frère du précédent.

Dupont (Marie-Ange), dit Dupont de Soyons, chevalier de Saint-Louis, propriétaire à Bourg-lès-Valence, ex-officier dans le régiment du Lyonnais.

Borie (Désiré), ci-devant gendarme.

Les trois frères Bancel-Confoulens, Jean-Louis, Jean-Emmanuel et Clément-Rémi, fils de Jean-Laurent et de Marie-Elizabeth, Planta.

Debeaux de Plovier (Philippe-Auguste), fils de Jean-Jacques, ancien lieutenant particulier au présidial de Valence.

Dauphin (Pierre-Victor), fils Victor Barthélemy, ci-devant lieutenant criminel au présidial de Valence.

Barjac dit Rocoules, fils aîné.

Dupré (Esprit-François-Marie), fils d'Esprit-Blaise et de Marie-Constance Constantin.

Rostaing-Champerrier (Henri-Paulin), ex-officier dans le régiment de Rouergue, fils de Annet-Jacques-Joseph et de Magdeleine-Gabrielle La Tour-du-Pin-Montauban.

Desjacques (Charles-Gabriel), fils d'un ancien subdélégué de l'Intendance de Dauphiné.

Monicault (Barthélemy-François), ancien chanoine de Saint-Ruf et grand vicaire de l'évêque de Valence, né à Châteauneuf-d'Isère.

Peyron (Pierre), dit Bayard, ci-devant officier au régiment d'Aquitaine, né à Annonay, demeurant à Valence depuis plus de trente ans, place de la Pierre.

Planta-Geyssan (Marc-Antoine), ci-devant officier au régiment de Barrois, fils de Jean-Laurent (né en Suisse) et de Marie-Magdeleine Bouvier-Cachard.

Planta (Joseph-Laurent), ci-devant officier dans le régiment Royal-Allemand, fils de Henry-Joseph et de Anne-Louise Rast.

Rey, cadet (Thomas), dit Servant, du nom de sa mère demeurant Côte-des-Chapeliers, ci-devant officier au régiment du Vivarais.

Parisot frères, Louis et Laurent, tous les deux ex-officiers au régiment de Champagne.

Vaux (Claude-Joseph-Gabriel, vicomte de), maréchal de camp, ancien gouverneur de la ville et citadelle de Valence.

14 octobre 1792.

Les citoyens Savoye (Jean-Baptiste-Fortunat), Gueymar du Palais (Pierre-Alexandre) et Maigron (Joseph), vicaire épiscopal, sont venus prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité.

15 octobre 1792.

Ce matin, à neuf heures, les juges du tribunal du district, élus le 14 septembre dernier, se sont présentés, revêtus de leurs costumes, au Conseil général de la commune, pour le requérir de procéder à leur installation. Ce qui a été fait avec le cérémonial que j'ai décrit au 5 janvier dernier.

— Le Conseil du département, de concert avec la Municipalité, arrête que les ecclésiastiques vieux ou infirmes, qui n'ont pas prêté le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, ou qui l'ont rétracté, seront enfermés dans le ci-devant monastère de Soyons.

— Sur la requête du citoyen Joseph Maigron, supérieur du séminaire diocésain, le Directoire du district fixe la pension des séminaristes à trente-cinq livres par mois, à cause de la cherté des vivres et la dépréciation des assignats.

16 octobre 1792.

Le 27 mai 1790, l'assemblée de Chabeuil arrêta que le Directoire du département siégerait à Valence et que cette ville supporterait les frais de son installation. Des frais assez considérables ont été faits pour cela, les ouvriers ont présenté maintes fois leurs mémoires et la municipalité est dans l'impossibilité de les solder. Le Conseil général de la commune a pensé que, contrairement à l'arrêté pris à Chabeuil, ces dépenses devraient être à la charge du trésor public. En conséquence, il vient d'adresser une demande dans ce sens au Conseil du département.

18 octobre 1792.

Six membres du Conseil général de la commune, escortés d'un détachement de la garde nationale, ont parcouru les rues et les carrefours pour y publier un arrêté concernant les objets d'or et d'argent, meubles, ornements, etc., ayant servi à l'exercice du culte. Ils préviennent le public que les citoyens Blachette, maire,

et Gaudo-Paquet, officier municipal, sont commis pour inventorier ces objets dans les églises et chapelles de la ville ; il n'y aura d'exception que pour les chapelles des couvents de Sainte-Ursule, de Notre-Dame, de Sainte-Marie, de Vernaison et de Soyons évacués à la fin d'août dernier, où il a déjà été fait inventaire.

— On annonce que M. Rigaud, de Crest, élu député le 6 septembre dernier, a donné sa démission.

19 octobre 1792.

Les citoyens Blachette, maire, et Gaudo-Paquet, officier municipal, commissaires nommés par le Conseil général de la commune, se sont transportés dans la sacristie de l'église Saint-Apollinaire, où, en présence du citoyen Grégoire (Claude-Pierre), vicaire-épiscopal, faisant fonctions de sacristain, ils ont procédé à l'inventaire des objets précieux qui s'y trouvent, savoir :

Deux encensoirs, six burettes et leurs bassins, deux navettes, une sonnette, deux bénitiers, cinq croix avec leur Christ, quatorze chandeliers, le tout en argent et pesant cent soixante marcs. Ces objets seront portés au district. Les commissaires n'y ont laissé que les vases sacrés désignés par la loi, c'est-à-dire ceux qui servent à célébrer la messe.

Ils ont visité aussi la chapelle de la confrérie du Saint-Sacrement dont le citoyen Blanc (Jacques) est trésorier, et celle du Rosaire dont la citoyenne Legendre est prieure ; ces deux chapelles existant dans la même église. Ils n'y ont rien trouvé de précieux.

20 octobre 1792.

Les deux commissaires nommés par la Municipalité se sont transportés, à deux heures, dans l'église Saint-Jean, pour y faire l'inventaire des objets d'or et d'argent, en présence du citoyen Augustin-Forest, curé constitutionnel. Ils y ont trouvé un encensoir, une navette, une grande croix et une lampe, le tout en argent. Ces objets ont été transportés au district. Ils n'y ont laissé que les vases sacrés exceptés par la loi.

Dans la chapelle du Saint-Sacrement, dont l'entrée est située sous le clocher, il n'y avait qu'un calice et une patène que le citoyen Forest a retenus comme nécessaires au culte.

Ensuite, ils sont allés inventorier l'argenterie de la chapelle des sœurs de la Charité, rue Saint-Félix, en présence des sœurs

Laurence Guillot et Marie Aliotaud. Ils y ont trouvé une croix avec son Christ, un encensoir et sa navette qui ont été portés au district. Les vases sacrés servant pour l'exercice du culte sont restés dans la sacristie.

21 octobre 1792.

Les commissaires de la Municipalité sont allés, à deux heures, faire l'inventaire de l'argenterie de la chapelle des Pénitents, place des Ormeaux, en présence des citoyens Claude-Aimé Dotussat, vice-recteur, et Jean-Simon Monier, sacristain. Outre les vases sacrés, réservés par la loi, ils y ont trouvé un encensoir, deux burettes, une croix, une navette et sa cuiller, le tout en argent. Ces objets ont été portés au District.

22 octobre 1792.

Le citoyen Monicault (Jean-Louis-Claude), directeur de la poste aux lettres, est venu, avec tous ses employés, prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité.

— La loi du 12 septembre dernier a prescrit d'employer à la fabrication des piques les grilles de fer des églises et maisons religieuses supprimées. Les essais qu'on a faits ont fait voir que ces piques n'étaient pas solides et qu'il fallait du fer neuf. En conséquence, le Conseil du district a arrêté que celui du département serait prié d'autoriser l'échange du vieux fer contre du neuf, « d'autant plus, est-il dit dans l'arrêté, que les personnes qui désirent des grilles et les trouveront toutes fabriquées, paieront le fer plus cher ».

23 octobre 1792.

Le Conseil général de la commune vient de prendre un arrêté qui semble dicté par la plus étroite parcimonie, mais qui lui est commandé, vu le triste état de ses finances, par la plus impérieuse nécessité. Les prêtres enfermés à Soyons devront payer le loyer des chambres qu'ils occupent (*voy.* au 15 de ce mois).

— Une nombreuse députation de grenadiers s'est présentée ce matin, à onze heures, au Conseil du département pour demander leur licenciement. Ils étaient porteurs d'une lettre du général Montesquiou attestant qu'il n'a plus besoin de leurs services.

Le président et le commissaire national du tribunal criminel

exposent au Conseil du département que la salle d'audience dans l'abbaye de Vernaison, est peu favorable à l'instruction des affaires, et que la translation des accusés des prisons neuves à l'audience est dangereuse et peu sûre. En conséquence, ils demandent qu'on fasse construire une salle dans l'enceinte même des prisons.

25 octobre 1792.

Un grand nombre de grenadiers du bataillon licencié sont venus au Conseil du département lui demander de conserver leurs armes et l'autorisation de s'organiser en compagnies franches, ce qui leur a été accordé.

26 octobre 1792.

Le prince de Monaco, duc de Valentinois, avait fait construire dans les anciens fossés de la ville, une petite maison pour la perception de ses droits de péage. Les droits féodaux étant supprimés, cette maison n'a plus sa raison d'être. Plusieurs fois, on a prévenu le citoyen Rolland-Fromentières, procureur fondé du prince, qu'il eût à la faire démolir, et il n'en a rien fait. Depuis que les seconds remparts ont été abattus et les fossés comblés pour faire une place et des promenades, cette maison, qui les masque, ainsi que l'avenue de la porte Saunière, ne peut subsister plus longtemps. D'ailleurs elle déparerait la fête qui doit avoir lieu dimanche prochain « et ne saurait produire chez les assistants que des mouvements d'indignation ». Pour ces motifs, le Conseil général de la commune arrête qu'elle sera rasée dans les journées d'aujourd'hui et de demain. Les matériaux pourront être réclamés par le prince de Monaco.

— Le Conseil du département autorise la mise en vente des grilles et balustrades en fer des églises et maisons religieuses. Il avait été question de les employer à la fabrication des piques, d'après la loi du 12 septembre dernier.

27 octobre 1792.

Le Directoire du district arrête que les ventes des meubles et effets des émigrés commenceront le 12 novembre prochain. Elles auront lieu en présence de délégués de la Municipalité et de l'administration du district, et seront annoncées au public par des affiches et deux publications à son de caisse.

28 octobre 1792.

Aujourd'hui dimanche, la Municipalité a fait célébrer une petite fête à l'occasion des succès de nos armées en Savoie. A quatre heures, tous les corps administratifs et judiciaires, escortés par le bataillon des grenadiers, se sont réunis autour de l'arbre de la liberté, à l'entrée du faubourg Saunière. M. Blachette, maire, a prononcé un discours fréquemment interrompu par les applaudissements de la foule ; puis, on a chanté l'hymne des Marseillais au bruit du canon. Les autorités sont allées ensuite aux Cordeliers assister à la séance de la Société des Surveillants.

31 octobre 1792.

Aujourd'hui, les officiers municipaux ont commencé à tenir les registres de l'état civil, en exécution de la loi du 20 septembre dernier, aux lieu et place des curés de Saint-Apollinaire et de Saint-Jean.

— Les commissaires de la Convention dans les Pyrénées-Orientales et les Alpes Maritimes, Aubry, Despinassy et Isnard, adressent au Conseil du département une réquisition datée du 28 octobre, pour la levée immédiate d'un bataillon de volontaires sur toutes les communes du département.

Le Conseil a pris, sur le champ, un arrêté qui prescrit aux communes d'ouvrir des registres pour l'inscription des volontaires. La réunion générale aura lieu à Valence où il existe déjà une compagnie formée des ci-devant grenadiers. Les citoyens Villard, Vernet et Blanchard, administrateurs du département, sont nommés commissaires pour l'organisation de cette levée.

1er novembre 1792.

Les membres du tribunal criminel, revêtus de leurs insignes, se sont présentés au Conseil général de la commune pour les prier de procéder à leur installation ; ce qui a été fait avec le cérémonial que j'ai décrit au 5 janvier dernier. Le tribunal est ainsi composé :

MM. Bérenger (Marcellin-René), président.
Vilhet (Alexandre), juge du tribunal du Buis.
Rollet (Pierre-François), juge de celui de Valence.
Dye-Dalissan (Joseph), juge à celui de Crest.
Thévenin (Marie-Jos.-Pierre), greffier.

2 novembre 1792.

Le Directoire du district, qui est chargé de pourvoir à l'entretien du séminaire diocésain, vient de lui accorder 1.200 livres pour acheter des approvisionnements, sur la demande du citoyen Joseph Cluze, économe.

4 novembre 1792.

Plusieurs communes du district sont en retard de fournir à l'administration le tableau des grains et des farines qu'elles possèdent, ainsi que le prescrit l'article 3 de la loi du 11 septembre dernier; quelques-unes prétendent qu'elles n'en ont même pas assez pour leur consommation, ce qui les met dans l'impossibilité d'approvisionner les marchés de Valence. Presque toutes semblent s'être concertées pour faire croire qu'elles redoutent la famine et avoir ainsi un prétexte pour garder plus de cinq sétiers par an pour chaque habitant.

En cet état des choses, les boulangers de Valence qui vont d'habitude s'approvisionner dans les campagnes, ont offert d'aller eux-mêmes faire des visites domiciliaires et d'instruire ensuite l'administration de la quantité réelle de grains qui peut être apportée aux marchés de la ville.

Le Conseil du district a approuvé cette idée et les citoyens Vincent Fenouillet, Faure (du coq Hardi), Jos. Perrier et Ant. Bouvat, boulangers, ont été chargés d'aller faire ces visites.

6 novembre 1792.

L'administration du département arrête que les électeurs de Valence se réuniront en assemblées primaires, le 2 décembre prochain, pour renouveler le Conseil municipal.

10 novembre 1792.

Le Conseil épiscopal fait transporter à Saint-Apollinaire les ornements et les vases sacrés qui étaient au Séminaire. C'est en exécution de l'article 7 de la loi du 15 mai 1791 qui attribue les biens meubles et immeubles des églises supprimées aux églises paroissiales conservées.

— M. Royanez, procureur-syndic, adresse aux électeurs du district une circulaire pour les convoquer à Valence le 18 de ce mois,

à l'effet d'élire un commissaire national, un directeur de la poste aux lettres, des curés, etc.

11 novembre 1792.

Le citoyen Claude Payan vient de prononcer, dans la séance du Conseil du département, un discours des plus remarquables, dont l'impression a été ordonnée. S'adressant aux sociétés populaires en général, il flétrit ces hommes sanguinaires qui déshonorent la Révolution « en plongeant leurs mains impies dans le sang de leurs semblables » ; il les rappelle au respect de la loi ; il leur recommande « de suivre ce que conseillent les Brissot, les Roland, les Guadet et les Vergniaud ». Ce discours répond à bien des calomnies que les réactionnaires de Valence et du département ne cessent de répandre contre le citoyen Payan. Il est fort long, je regrette de n'en pouvoir donner qu'un fragment :

... « Méfiez-vous des agitateurs, et voyez à quels excès ils vous « entraînent. Vous reprochez à vos ennemis des horreurs, et vous en « commettez vous-mêmes ! Vous prétendez être patriotes et vous « méprisez les lois de la République, et vous exigez que les roya« listes s'y soumettent ! Vous faites des vœux pour que la liberté « parcoure l'univers, vous la teignez de sang, et vous voulez que « les peuples s'empressent de l'adorer ! vous voulez que le peuple « français soit considéré comme le premier peuple de la terre, et « vous tendez à l'abaisser par vos crimes au rang de la plus vile « et de la plus barbare des nations. Vous croyez être républicains « parce qu'on a décrété la République ! Ah ! Revenez de votre « erreur ! Sachez que la base inébranlable du trône où elle doit « être assise, est l'austère vertu des citoyens. Chassez de vos âmes « la barbarie, l'ambition, l'amour des voluptés, l'avarice; appelez« y l'humanité, la modération, la sobriété, le mépris des richesses, « et alors, seulement alors, vous pourrez vous décorer du titre su« blime de républicains. »

Après avoir parlé de la loi, de l'obéissance qu'on lui doit, comme émanant de la souveraineté du peuple, il fait une allusion aux massacres de septembre : « qu'elle fut affreuse, qu'elle fut hor« rible cette journée du 2 septembre, où..... ma main se refuse « à rougir le papier de ces scènes atroces ! Citoyens, c'est à force de « vertus qu'il faut effacer ce crime de la Nation...

« Sociétés populaires, voulez-vous imprimer à la République « un caractère ineffaçable, voulez-vous acquérir des droits à la « reconnaissance de tous les siècles ? Que les lieux de vos séances

« ne soient jamais des arènes de gladiateurs, livrés aux serpents de « la haine, de la calomnie, à de vaines déclamations, à des dénon« ciations absurdes et à tous les vices des esclaves; qu'ils devien« nent des temples où le peuple se pénétre d'amour pour la vertu « et de respect pour la loi... »

12 novembre 1792.

Aujourd'hui a commencé la vente aux enchères du mobilier et des effets du ci-devant vicomte de Vaux, émigré, ex-maréchal de camp et gouverneur de la ville et citadelle de Valence. Elle a été faite à l'hôtel du Gouvernement, en présence des citoyens Rolland, administrateur du district, Perrin et Tisson, officiers municipaux. On réservera quelques meubles pour garnir des chambres à l'usage des personnes attachées à l'école d'artillerie.

C'est la première vente d'effets d'émigrés qui ait eu lieu à Valence.

14 novembre 1792.

Des habitants de Valence se sont présentés à l'assemblée du département pour demander qu'elle fasse réimprimer la ***Défense du peuple anglais,*** composée par Milton, auteur du ***Paradis perdu***, à l'occasion de la mort de Charles Ier, roi d'Angleterre.

L'assemblée a pris l'arrêté suivant :

« Considérant que le génie (qui a produit cet ouvrage) embrase « tous les cœurs du feu sacré de la liberté; qu'il présente des idées « justes et saines sur la royauté; qu'il combat victorieusement les « idées ridicules et barbares de ces hommes criminels qui, tenant « leur pouvoir de l'ignorance ou de la faiblesse des peuples, veu« lent s'élever au-dessus de la loi et refusent de courber leurs têtes « coupables sous son glaive; qu'il démontre aux partisans de l'in« violabilité des rois que, dans tous les temps et chez toutes les « nations, tous leurs crimes ont été expiés par l'échafaud; qu'il est « du devoir des administrateurs de former et de mûrir l'opinion « publique sur la grande question qui s'agite à la Convention « Nationale pour le jugement de Louis Capet; que l'administra« tion est sûre de remplir ce devoir essentiel en répandant, surtout « dans les campagnes, la connaissance d'un livre devenu très rare, « et par la lecture duquel tout Français républicain pourra discu« ter avec sagacité les rapports et l'analogie qui existent entre la « conduite de Charles Stuart et celle de Louis Capet;

« Arrête que cet ouvrage sera imprimé chez P. Aurel, à mille « exemplaires, aux frais des membres de l'assemblée, et envoyé à « toutes les communes du département. Les chefs de bureau et les « commis ont offert de participer à la publication. »

Pendant cette séance, l'assemblée a appris les détails de la victoire de Jemmapes, remportée le 6 par Dumouriez. Aussitôt, tous les membres, dans un élan spontané d'enthousiasme et de joie, se sont levés pour chanter « l'hymne de la liberté ». L'administration du district et les officiers municipaux étant arrivés, ils se sont rendus, escortés par un détachement de la garde nationale, au pied de l'arbre de la liberté de la place des Clercs, où lecture a été faite au peuple du bulletin de la Convention Nationale. « Les citoyens ont témoigné leur joie par des acclamations unanimes et multipliées, en répétant, avec ces magistrats, le chant des guerriers Marseillais, l'hymne de la République. »

Il y a près de quarante ans que, grâce à l'incurie de nos anciens échevins, la petite rue située entre les maisons Laurencin et Monier (rue du Renard) fut usurpée par divers particuliers. Après l'avoir bouchée aux deux extrémités, ils y construisirent des murs de séparation pour faire des cours à fumier. Le Conseil général de la commune vient de mettre fin à ce sans-gêne : il a donné l'ordre de débarrasser la rue pour la rendre à la circulation.

16 novembre 1792.

Le Directoire du district vient de prendre une décision au sujet de la chapelle des pénitents de Saint-Étienne, dont la conservation ou la fermeture était depuis assez longtemps en suspens.

Les riches citoyens qui composent cette confrérie avaient adressé une pétition pour que les ornements, vases sacrés et autres objets mobiliers ne leur fussent pas enlevés. Le Directoire leur a accordé plus qu'ils ne demandaient. Il a établi que la chapelle de Saint-Étienne a été, sous ce vocable, la cure primitive; que les curés y ont toujours pris possession ; qu'il en a été ainsi pour le citoyen Perrin, curé actuel, par acte du 20 août 1778, reçu Mésangère, notaire; enfin, qu'elle forme une dépendance de l'église paroissiale à laquelle elle est attenante. En conséquence, par une bienveillante interprétation de la loi du 4 septembre dernier, il a arrêté que ladite chapelle doit être conservée, ainsi que ses ornements et autres effets mobiliers.

Hier, le Directoire avait déjà fait une gracieuseté à ces citoyens, en leur permettant de prendre pour leur chapelle l'autel de

Saint-François de Sales, qui est dans la ci-devant église de la Visitation.

Le citoyen Philippe, garde du magasin d'artillerie, est venu annoncer au Directoire qu'il s'est formé à Valence une compagnie de canonniers dont il fait l'instruction militaire; que ces citoyens, pleins d'ardeur et de patriotisme, se sont fournis, à leurs frais, l'uniforme prescrit par l'art. 37 de la loi. L'assemblée leur a fait cadeau de ceinturons.

17 novembre 1792.

Dans une lettre adressée aujourd'hui par le département au Ministre de la Guerre, on lit :

« En conséquence de l'invitation des Commissaires de la Con-« vention, il se forme à Valence un 9e bataillon de volontaires « nationaux. Quatre demi-compagnies sont déjà réunies à cet effet « à Crest, savoir : deux du département de la Gironde, une des « Hautes-Alpes, une demi-compagnie de l'Ariège et une de ce « département. Cette levée de neuf bataillons paraîtra digne d'at-« tention lorsque l'on considèrera le peu de population du dépar-« tement, et que, outre les quatre premiers bataillons qu'il a com-« plétés, les recrues envoyées dans les troupes de ligne, il a levé « environ quatre autres bataillons, tandis que, suivant le tableau « annexé à la loi du 22 juillet 1792, ce département ne devait « fournir qu'une compagnie. »

17 novembre 1792.

Depuis que le citoyen Augustin Forest est curé de Saint-Jean, il se donne beaucoup de mouvements pour parer son église qui en a réellement le plus grand besoin. Déjà il a fait enlever, de son autorité privée, dit-on, des balustrades en fer et des stalles qui se trouvaient dans les couvents supprimés. Aujourd'hui, ses paroissiens adressent une pétition au Directoire du district pour demander l'autorisation d'échanger leurs vieux autels contre ceux des églises des Ursulines et de Notre-Dame. Le Directoire leur accorde cette autorisation, mais à condition qu'ils feront transporter leurs vieux autels à la place de ceux qu'ils auront enlevés.

De semblables demandes sont faites presque chaque jour par des curés du district. Ainsi, par exemple, celui de Tain a demandé hier l'autel de l'église de la Visitation pour remplacer le sien qui est en mauvais état.

18 novembre 1792.

Les électeurs du district se sont assemblés, cet après-midi, dans la salle électorale, ensuite de la convocation de M. Royanez du 10 de ce mois, sous la présidence de M. Boveron-Pontignac ; après la constitution du bureau et la prestation du serment, les opérations ont été renvoyées à demain.

19 novembre 1792.

Ce matin, à huit heures, l'assemblée électorale a repris ses séances. Ont été élus :

M. Vinay-Crozat, commissaire national du district.

M. Debeaux (Antoine), greffier du tribunal du district.

MM. Tisson (de la Citadelle), Charbonnel, son oncle, Charlon, aîné, Colombier et Didier, avoués, Planel, homme de loi, membres du bureau de paix.

20 novembre 1792.

Ont été élus par l'assemblée électorale :

M. Fort (Jean), cafetier place de la Pierre, directeur de la poste aux lettres, en remplacement de M. Monicault. Il avait pour concurrent M. Mésangère-Cleyrac, notaire.

M. Baugès, vicaire d'Erome, curé de Larnage; Argoud (Gabriel), vicaire de Saint-Jean-en-Royans, curé d'Oriol ; Garnier (Jean-Claude), curé de Saint-Jullien-de-Ras, curé de Saint-Martin-le-Colonel; Pélerin, vicaire d'Étoile, curé de cette commune, en remplacement de M. Chaix qui avait été dénoncé à l'assemblée comme prêtre réfractaire.

21 novembre 1792.

Le Conseil général de la commune arrête que les électeurs s'assembleront dimanche prochain, 25 de ce mois, à huit heures du matin, pour nommer un juge de paix et ses assesseurs. La convocation sera annoncée par le tambour de ville. Les électeurs de la section de l'Égalité (Saint-Jean) se réuniront dans la salle électorale (l'église des Cordeliers), et ceux de la section de la Liberté (Saint-Apollinaire), dans l'ancienne église de Vernaison. Les deux sections seront présidées par les citoyens Blachette, maire, et Goubet, officier municipal.

— Sur la demande des citoyens Boveron-Pontignac, chef de légion, et Sucy, commissaire des guerres, le Conseil du département arrête que la compagnie de volontaires, qui est ici en garnison, sera incessamment armée et équipée et envoyée en garnison à Crest où sont déjà d'autres compagnies.

25 novembre 1792.

Après deux tours de scrutin, le citoyen Bergeron (Charles-Augustin), homme de loi, a été élu juge de paix par l'assemblée électorale.

27 novembre 1792.

Ont été élus assesseurs du juge de paix, les citoyens :
Mottet (Esprit-Joseph-François), homme de loi.
Desplaces, aîné (Vénance-Joseph-Nicolas).
Chabert (François), confiseur.
Bleton, fils, de Plovier.
Vial (Raphaël), imprimeur d'indiennes.
Crozat-Vaugrand, cadet, (Réné-Fortunat).
Dotussat (Claude-Aimé), confiseur.
Bellon, du grand Rousset.

1er décembre 1792.

Le juge de paix et les assesseurs élus ces jours-ci se sont présentés au Conseil général de la commune et ont prêté le serment à la liberté et à l'égalité « et juré de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions qui leur sont confiées ».

Les communes voisines continuent à n'envoyer que fort peu de grains au marché, et, ce qui augmente encore notre pénurie, c'est que des habitants de l'Ardèche viennent acheter ici non seulement du blé, mais encore du pain. Le froment se vend vingt-quatre sous la livre, aussi toutes les denrées et les marchandises ont-elles doublé de prix. Le public ne connaît pas l'exacte vérité à ce sujet, mais la Municipalité est dans la plus grande inquiétude. Elle a été obligée de demander au Conseil du département de lui prêter 40.000 livres pour faire venir du blé.

2 décembre 1792.

Les électeurs se sont assemblés aujourd'hui pour élire le maire de Valence. Le citoyen Adéyer a obtenu 362 voix sur 465 votants. Il a été proclamé par M. Blachette, maire sortant, en présence d'un grand nombre de citoyens.

3 décembre 1792.

Le citoyen Gaudo-Paquet, avoué, a été élu procureur de la commune par l'assemblée électorale, après deux tours de scrutin.

4 décembre 1792.

L'assemblée électorale a élu les officiers municipaux. Ce sont les citoyens :

Gardelle.
Constantin aîné.
Daumont, médecin.
Blachette aîné.
Colombiez aîné.
Aurel, père.
Plonquet, avoué.
Deribes.

— Le Conseil général de la commune fait proclamer, à son de caisse, un décret de la Convention « qui suspend l'effet de tous les certificats de résidence, passeports, etc., donnés par la commune de Paris depuis le 10 août dernier ».

5 décembre 1792.

L'assemblée électorale a élu les dix-huit notables qui complètent la municipalité. Ce sont les citoyens :

Chabert, confiseur.
Tisson.
Perrin, père.
Tache, aîné.
Rougeron, apothicaire.
Boveron-Pontignac, chef de légion.
Mésengère-Cleyrac.
Cotte, cadet.
Charlon, aîné.
Martin, aîné, traiteur.
Crozat de Vaugrand, cadet.
Charbonnel-Lavopy.
Chaude, prêtre.
Faure, ancien traiteur.
Bérenger, ancien adjudicataire des octrois.
Regnard, fils.
Dubessé, homme de loi.
Datussat, confiseur.

— Le Directoire du district autorise le citoyen Fayet (Louis-Antoine), desservant la succursale de Fauconnières, à prendre

l'autel et le tabernacle ci-devant placés dans la chapelle N.-D. de l'église Saint-Jean de Valence et actuellement déposés, en remplacement, dans la ci-devant église de Sainte Ursule.

7 décembre 1792.

Cet après-midi, à trois heures, à l'Hôtel de Ville, le maire, le procureur de la commune, les officiers municipaux et les notables élus ces jours derniers, ont prêté le serment « d'être fidèles à la « République, de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et « l'égalité, et de mourir à leur poste en les défendant ».

Le premier acte de la nouvelle municipalité a été de prendre une décision au sujet du grand nombre de billets de confiance émis par les communes du département et des départements voisins et qui sont arrivés ici par suite de la circulation. Les commerçants et les particuliers qui les ont reçus ne peuvent pas toujours les faire accepter en paiement; le petit commerce en souffre et il en résulte des plaintes continuelles.

En conséquence, il a été arrêté qu'il serait ouvert pour vingt-quatre heures seulement, un bureau où les porteurs de ces billets de confiance pourront les échanger contre des billets de deux ou trois sous émis par la ville. On renverra aux communes les billets retirés et un officier municipal prendra les mesures nécessaires pour en opérer le recouvrement.

11 décembre 1792.

La municipalité a prescrit un recensement général de tous les grains qui existent en ville chez tous les particuliers. Ses commissaires n'en ont trouvé qu'une quantité insuffisante pour permettre d'attendre l'arrivée des achats qu'elle fait faire. Elle est obligée d'emprunter 1,000 setiers de blé sur celui que le Directoire du département a acheté.

12 décembre 1792.

La Municipalité, qui est logée trop à l'étroit dans le vieil Hôtel de Ville de la rue Saint-Félix, a adressé une pétition au Conseil du département pour lui demander l'autorisation de s'installer dans la maison nationale ci-devant Dubessé.

15 décembre 1792.

Le Conseil général de la commune arrête que le décret de la Convention du 30 octobre dernier sera publié dans les rues demain dimanche, et lundi, jour de marché.

D'après l'art 1er de ce décret, les biens meubles et immeubles des citoyens absents et suspects d'émigration seront mis sous la main de la Nation; des commissaires nommés par le Directoire du district apposeront les scellés dans leurs maisons, en présence des citoyens Blachette et Perrin, officiers municipaux.

Le Conseil a désigné comme absents, ou suspects d'émigration, les citoyens ci-après :

Bérenger (Joseph), homme de loi, dont la maison est rue du Premier-Cartelet. Il est absent depuis 1789 ; il habite, dit-on, à Versailles ;

Saint-Pierre (Louis), ci-devant grand vicaire de l'évêque de Valence, qui habitait dans la maison Rostaing (Hugues-Louis), à côté de celle de Chastellier, rue Vernoux. Il s'est retiré à Bilbao (Espagne) ;

Cara-Labatie (Pierre-Paul), de Saint-Marcellin, ex-chanoine de Saint-Ruf ;

Cartier-Lasablière (Jacques-Vivant), de Livron, habitant à Valence depuis très longtemps;

Duclaux-Poupon (Jean-Louis), ancien officier d'infanterie dans les troupes suisses au service de l'Espagne ; était logé chez Girodet aîné, faubourg Saunière ;

Marcel-Blain-Du Poet, ancien commandeur de Malte, qui demeurait dans la maison Fayon-Saint-Laurent, près de Vernaison ;

Malmazet de Saint-Andéol, qui demeurait dans la maison Laurencin ;

Rouveyre-Duperreau (Raymond), ancien officier au régiment de Bretagne;

Bachasson-Montalivet ;

Saint-Germain-Villeplat (Claude-Joseph), ancien fermier général, dont la maison est Côte-des-Chapeliers.

19 décembre 1792.

Le citoyen Payan, procureur-général-syndic, dénonce au Conseil du département le journal de Perlet comme animé du plus

perfide modérantisme et de dévouement à la faction royaliste. Il a dit à ce sujet : « C'est sur nos dangers actuels que je crois devoir « me borner à appeler votre attention. La raison, la justice, le « sang du peuple égorgé, la saine politique, tout nous dit que « Louis doit périr sous le glaive de la loi. Il importe à la tran- « quillité intérieure de la République que ce jugement soit « prompt; c'est l'unique moyen de déjouer toutes les manœuvres, « tous les complots que l'on multiplie pour ébranler le gouverne- « ment républicain et pour anéantir la patrie. C'est dans cet « objet que ses ennemis intérieurs réunissent tous leurs efforts « pour sauver Louis XVI..... Ils savent que cet homme est « l'âme invisible, le prétexte ou la cause des troubles et des mou- « vements des factions qui agitent la France. Sous le masque « du patriotisme, ils emploient avec habileté tout ce que la cause « de Louis Capet peut leur offrir de moyens pour exciter ou « préparer des fermentations populaires..... C'est ainsi qu'ils « tentent de faire regretter aux Français le plus grand fléau qui « puisse accabler les peuples, la Royauté, et plonger les peuples « dans les horreurs de l'anarchie..... »

Sur ce réquisitoire le Conseil du département a arrêté que le journal de Perlet serait compris dans le nombre de ceux dont la circulation est interdite à Valence et dans le département (*voy.* au 9 août)

21 décembre 1792.

Le Conseil général de la commune a arrêté comme il suit les charges et dépenses locales :

Entretien des maisons Saint-Antoine, des Ormeaux, du Champ-de-Mars, promenades et cours..................	1.900 livres.
Conduite des horloges de Saint-Jean et de Saint-Apollinaire et du beffroi de l'Hôtel de Ville....	300
Gages du secrétaire-greffier	1.200
— de son adjoint........................ .	800
— des portiers de Saunière et de Saint-Félix..	200
— des deux mandeurs (valets de ville)........	600
Pour leur équipement.........................	300
Bois et chandelles pour le service de l'Hôtel de Ville......................................	1.000
Papier, encre, plumes, impressions, etc.........	1.800
Bois, chandelles, paille pour les corps de garde des troupes de passage.........................	2.000

Gages du commissaire de police................	800
Pour son équipement	150
Entretien des douze caisses des tambours de la garde nationale....................	61
— des pompes à incendie et gages du garde-magasin.........................	300
Gages du tambour de ville......................	150
Pour son équipement........................	100
Gages du fourrier de la ville....................	600
Pour messes, ensuite du vœu de la ville..........	13

22 décembre 1792.

Les boulangers de Valence adressent une pétition au Conseil du district pour se plaindre de la taxe que la Municipalité a mise sur le pain, et qu'ils ne trouvent pas assez élevée. Le Conseil arrête qu'il n'y a pas lieu de délibérer à ce sujet.

25 décembre 1792.

Le Conseil général de la commune vient de prendre un arrêté supprimant les inégalités sociales qui devraient cesser au moment de la mort. « Considérant le nombre des cloches qui existent « dans les clochers des deux paroisses et dont les sonneries ne « servent qu'à favoriser l'orgueil en mettant, lors des sépultures, « une distinction entre le riche et le pauvre », il ne sera laissé qu'une cloche, la plus grosse, dans chaque clocher ; les battants des autres seront enlevés.

Il a pris aussi trois arrêtés concernant les places de la ville :

« Pour satisfaire au vœu émis par les citoyens, lors de l'assemblée primaire du 25 novembre dernier pour l'élection du juge de paix », la section de Saint-Apollinaire sera appelée *Section de la Liberté ;* la place des Clercs, *place de la Liberté ;* la section de Saint-Jean, *Section de l'Égalité ;* la place Saint-Jean, *Place de l'Égalité ;* la place de la Pierre, *Place de la République ;* la petite place du Palais, ci-devant Présidial, *Place des Sans-Culottes*. Il sera mis des inscriptions en grosses lettres pour indiquer ces changements.

« Considérant que la place de l'Égalité (Saint-Jean), où se tient le marché aux herbes n'est pas assez vaste, ce qui a occasionné divers accidents, la rue étant obstruée par les revendeurs et les jardiniers », ce marché sera transféré dans le local où était ci-devant

le cimetière de la paroisse Saint-Jean, il sera nivelé et portera le nom de *Place aux Herbes*.

La croix qui est au milieu de la place de la Pierre menace ruine et sa chute pourrait occasionner des accidents graves les jours de marché ; celle qui est sur la place Saint-Jean nuit au passage des voitures, « il y a d'ailleurs sur le piédestal des inscriptions frondant l'égalité ». Elles seront « enlevées avec décence et sans délai » et leurs matériaux vendus.

27 décembre 1792.

Les boulangers ne se tiennent pas pour battus. Ils se sont adressés aujourd'hui au Conseil du département pour protester de nouveau contre la taxe mise sur le pain par la Municipalité, Le Conseil, lui aussi, a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

29 décembre 1792.

Le citoyen Saint-Gervais, maréchal de camp, employé à l'armée du midi, est venu présenter au Conseil du district sa nomination, en qualité de commandant de la place de Valence et des troupes réparties dans le département, donnée par Kellermann, général de ladite armée, le 22 de ce mois. Il a demandé l'enregistrement du brevet, à lui délivré le 9 septembre dernier par le Conseil exécutif provisoire, qui l'attache à l'armée du Midi.

30 décembre 1792.

Le Conseil général de la commune arrête qu'il ne pourra être délivré des certificats de résidence si les demandes n'ont été, au préalable, affichées pendant trois jours, et ce conformément à la loi du 23 août dernier.

31 décembre 1792.

Une députation de citoyens de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, à Valence, vient demander au Conseil du département qu'on lui confie un exemplaire du *Bulletin des lois* pour être lu dans les séances publiques qu'elle tiendra.

Le Conseil du département arrête qu'on écrira aux receveurs des districts pour qu'ils fassent leurs versements sur les sols additionnels.

1er janvier 1793.

L'imprimeur Pierre-Aurel vient de fonder le premier journal qui ait paru à Valence. Il est intitulé :

La Vérité au peuple, journal des départements de la Drôme et de l'Ardèche,

Avec cette épigraphe :

Aux armes citoyens, volez à la victoire,
En mourant pour l'État, vous vivrez pour la gloire.

Le premier numéro a paru aujourd'hui. Son esprit est le jacobinisme pur.

— Le citoyen Aurel a terminé l'impression de l'ouvrage de Milton, ordonnée par le Conseil du département le 14 novembre de l'année dernière. Des exemplaires en sont adressés à toutes les communes du département avec une circulaire ainsi conçue :

« Nous vous adressons, citoyens, un exemplaire de la défense « du peuple Anglais sur le jugement et la condamnation de « Charles 1er, roi d'Angleterre, ouvrage de Milton, propre à « éclairer sur la circonstance actuelle où se trouve la France. « L'administration a pensé qu'il était infiniment utile de répandre, « surtout dans les campagnes, la connaissance d'un livre qui « retrace les droits imprescriptibles des nations, démontre que les « rois appartiennent aux peuples et qu'ils doivent être jugés « comme les autres citoyens. Concourez avec nous à lui donner « la plus grande publicité, provoquez-en de fréquentes lectures « dans les sociétés populaires, l'intérêt sacré de la patrie vous en « fait un devoir... »

2 janvier 1793.

On a commencé aujourd'hui les travaux du nivellement de la place aux Herbes, ordonné par la Municipalité le 25 décembre dernier.

3 janvier 1793.

Le citoyen Hugues Laurencin, de Chabeuil, ancien capitaine d'infanterie, est venu à l'Hôtel de Ville prêter le serment civique.

— Le citoyen Grégoire, curé de Bourg-lès-Valence, avait obtenu l'autorisation de prendre, pour son église, un autel de la ci-devant abbaye de Soyons. Il a réclamé depuis, comme faisant partie de l'ornementation, un Saint-Jean l'Évangéliste, tableau attribué au

célèbre Lebrun, qui a été gravé et dédié à une abbesse de Soyons. Le Directoire du district le lui a accordé, parce que c'est une garantie pour la conservation d'un tableau « recommandable par le goût et la peinture », mais les officiers municipaux sont chargés d'y veiller et de le représenter au besoin.

6 janvier 1793.

Le Conseil général de la commune arrête que les portes de la ville, sauf celle de la Citadelle, resteront désormais ouvertes jour et nuit et que les clés seront déposées au greffe (secrétariat) de la Municipalité. Genillon, commissaire de police, les retirera des mains de Marni et Teissier, portiers de Saint-Félix et de Saunière, en les avertissant que leurs fonctions et leurs gages cessent à dater de ce jour.

9 janvier 1793.

Le 7 décembre dernier, la Municipalité s'occupa des billets de confiance émis par les communes et, pour les retirer de la circulation, elle ouvrit un bureau d'échange. Mais tous ceux qui en étaient porteurs, ne profitèrent pas de cette occasion de s'en défaire, soit par négligence, soit par le besoin que le petit commerce a de ces billets en suite de la rareté de numéraire ; à présent les marchands refusent de les recevoir, depuis un décret récent de la Convention, et il en résulte de grandes difficultés pour les dépenses journalières. surtout pour les pauvres gens. Hier, le citoyen Tache, marchand de cette ville, accompagné de plusieurs habitants, s'est présenté au Conseil du département pour lui exposer les dangers de cette situation et demander qu'il fût pris des mesures pour y remédier. En attendant une solution à cet égard, le Conseil général de la commune a fait afficher aujourd'hui une proclamation où il est dit :

« La Convention vient de déclarer, par un décret du 19 décem-
« bre dernier, que les billets de confiance continueront à circuler,
« savoir ceux de dix sous jusqu'au 1er juillet prochain, et ceux au-
« dessous jusqu'au 1er mars. »

De mauvais citoyens, avides de saisir toutes les occasions qui peuvent exciter l'inquiétude, répandent le bruit que ces billets, devant être retirés de la circulation, n'ont plus de valeur.

Le Conseil fait un appel au civisme de ses concitoyens pour déjouer cette manœuvre et les invite à continuer de recevoir provisoirement ces billets.

11 janvier 1793.

Les billets de confiance préoccupent de plus en plus nos commerçants. Le Conseil général de la commune arrête que celui du département sera invité, « avec la dernière instance à prendre « en grande considération la situation pénible du moment et de « faire connaître aux citoyens, sans aucun délai, par une procla- « mation, les mesures qu'il compte prendre pour parvenir au rem- « boursement de tous ces billets, sans distinction de municipalités, « afin de ramener la tranquillité publique ».

Au moment où le Conseil de la commune prenait cet arrêté, il ignorait évidemment que, la veille, l'administration du département s'était préoccupée de la situation. En effet, il avait ordonné qu'il serait ouvert, dans toutes les communes, des bureaux où les citoyens pourraient déposer leurs billets pour être ensuite renvoyés, contre remboursement, aux localités qui les avaient émis. C'était, on le voit, l'application à tout le département de la mesure prise, le 7 décembre dernier, pour Valence.

12 janvier 1793.

D'après un arrêté de la Municipalité, le pain blanc, appelé miche, se vend quatre sous neuf deniers, la livre; le pain rousset, quatre sous; la viande, vache et brebis, sept sous; le bœuf, le mouton et le veau huit sous.

— Le Conseil du district arrête que la ferme du bac à traille sur le Rhône sera mise en adjudication le 28 de ce mois. Avant la Révolution, ce bac appartenait, pour un tiers, aux Crussol, ducs d'Uzès, et, pour les deux autres tiers, au chapitre du Bourg qui les avait affermés, en 1783 et 1785, pour neuf ans au sieur Fiéron, moyennant la somme de 2.980 livres.

22 janvier 1793.

Les citoyens Fort (Jean), nouveau directeur de la poste aux lettres, et Boveron-Desplaces (Gabriel-François-Frédéric), son premier commis, sont venus à l'Hôtel de Ville prêter le serment civique.

Le Conseil général de la commune fait publier dans les rues la loi du 26 novembre dernier relative aux secours à accorder aux familles des volontaires qui ont pris les armes pour la défense de la patrie. Les ayants droit pourront venir faire leurs déclarations à l'Hôtel de Ville.

— Depuis qu'il est curé de Saint-Jean, le citoyen Augustin Forest a fait faire de grandes réparations dans son église. Dernièrement il demanda l'autorisation de vendre les débris pour en appliquer le montant au paiement de ces réparations. Mais le Directoire du district qui, paraît-il, ne l'a pas en grande considération, vient de décider que ces dépenses « étant sans nécessité et pour la seule satisfaction » elles devaient rester à sa charge. En outre, il a pris l'arrêté suivant :

« Considérant que le curé Forest, ou ses paroissiens, se sont « emparés sans autorisation et de voie de fait, de plusieurs autels « et effets des églises supprimées, tels que stalles et balustrades en « fer, qu'il a fait placer dans son église, sans en faire évaluer le « poids et pour lesquels il a offert à l'administration des barres de « fer non ouvré; que l'échange des autels n'a été autorisé qu'à la « condition par le curé d'en supporter les frais;

« Arrête que le citoyen Forest « rétablira dans les églises sup« primées les autels échangés, les boisages, tombeaux d'autels « et effets, avec défense de s'en approprier et d'en vendre aucun. »

23 janvier 1793.

En exécution de l'arrêté dont j'ai parlé à la date du 11 de ce mois, la Municipalité fait ouvrir un registre pour y inscrire, jour par jour, les billets de confiance déposés par les citoyens.

30 janvier 1793.

Quinze citoyens de Valence se sont présentés au Conseil du département pour demander l'autorisation de continuer à recevoir le journal de Perlet, auquel ils sont abonnés et dont la circulation a été interdite par arrêté du 19 décembre dernier. Il ne leur a été fait aucune réponse.

1er février 1793.

Depuis longtemps, le chemin qui conduit de la porte Saunière au bac à traille est presque impraticable, surtout pour les voitures; la pente en est tellement rapide que, pour monter en ville, on est obligé de décharger les charrettes d'une partie de leur chargement. Les pluies continuelles qui n'ont pas cessé depuis plus d'un an l'ont rendu encore plus difficile en y creusant de profondes ravines.

L'hiver dernier, on ouvrit une souscription pour créer un atelier

de charité et donner du travail aux ouvriers. Ils furent employés à niveler ce chemin, à combler les fossés qui le bordent du côté du Champ-de-l'Union et à démolir de vieilles masures d'une extrême dureté. Malheureusement, les fonds de la souscription sont épuisés et le nivellement est loin d'être achevé. La Municipalité, qui n'a plus de revenus depuis la suppression des indits (octrois), vient de demander au Conseil du département une somme de 2.000 livres pour continuer les travaux et de nommer des ingénieurs pour les diriger.

3 février 1793.

La Société des Surveillants adopte le nouveau serment prêté par les Marseillais du 10 août, les confédérés des quatre-vingt-quatre départements, la Commune et les quarante-huit sections de Paris. Il est ainsi conçu : « Nous jurons d'être fidèles à la Nation « française et à la Loi, de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la « République, de défendre jusqu'à la mort les intérêts sacrés de « l'humanité, la liberté et l'égalité ; enfin nous nous jurons mutuel- « lement union indissoluble et fraternité ; nous jurons de même « guerre éternelle à tous les tyrans, sous quelque dénomination « qu'ils se présentent. »

4 février 1793.

Le Directoire du département s'est enfin décidé après dix jours de réflexions, à exprimer son sentiment sur l'exécution du Roi. Dans sa séance du soir, il a voté l'adresse suivante à la Convention :

« Citoyens législateurs, il n'est plus ce monstre politique qui « souillait la terre de la liberté et de la philosophie.

« En ordonnant, à la séance du 14 novembre, la réimpression « du livre de Milton, relatif à la condamnation de Charles Ier, le « Conseil général du département de la Drôme avait d'avance « sanctionné votre jugement ; le Directoire se félicite d'avoir « prévenu votre sage et courageux décret.

« Il réunira tout ce que l'amour de la patrie inspire de zèle et « d'efforts pour contribuer à la prospérité de la République et à la « destruction de tous ses ennemis. »

Signé : Candeiron, vice-président ; Jean Bossan, Lhermy, Duclos, Martin, Romieu, Algoud, Germigny, Viot, administrateurs ; Payan, procureur-général-syndic.

Il a été fait lecture au Conseil général de la commune de la loi du 18 août 1792 portant suppression des confréries et des congrégations séculières. Les citoyens Blachette et Plonquet, officiers municipaux, ont été nommés commissaires pour faire de nouveau l'inventaire des effets de sacristie et de tout le mobilier de ces confréries et congrégations qui existent dans la ville, savoir : les Pénitents, les Frères des écoles chrétiennes, les Sœurs-Grises, l'Hôtel-Dieu, les Dames de la Charité et la confrérie du Saint-Sacrement.

6 février 1793.

François Berger, orfèvre de Valence, demande le prix du loyer de la maison qu'occupe l'évêque du département.

Le Directoire du district lui accorde deux cent vingt-deux francs pour loyer depuis le 10 juillet jusqu'au 1er octobre 1792; pour le loyer depuis cette époque, attendu que la loi du 25 juillet 1792 accorde à chaque évêque le dixième de son traitement en sus pour logement, ce sera à lui à y pourvoir.

7 février 1793.

Parmi les volontaires qui nous arrivent de tous les points du département, il s'en trouve un grand nombre qui n'ont pas même de souliers. Le Directoire fait afficher à ce sujet une proclamation où il est dit :

« Les despotes de l'Europe se coalisent pour nous ravir la « liberté que nous avons conquise au prix des plus grands sacri- « fices ; le sort de Louis Capet les fait trembler sur leurs trônes « chancelants ; ils redoublent d'efforts pour nous asservir, redou- « blons d'énergie pour les terrasser.

« Au cri de la Patrie en danger, tous ses enfants courent « aux armes, mais la plupart manquent des objets de première « nécessité pour soutenir les fatigues de la guerre... ; ils manquent « de souliers ; cotisons-nous pour leur en procurer ; quel est « celui d'entre nous qui ne rougirait pas d'en avoir deux paires « quand son frère, son défenseur, celui de la liberté, est dans un « dénûment absolu ?... »

10 février 1793.

Le citoyen Forest, curé de Saint-Jean, est élu président de la *Société des Surveillants*.

Dans la même séance, un membre dénonce les agents des vivres et des postes et courriers près les armées, notamment les sieurs Billion-Desgayères qui a fait placer dans les vivres de l'armée des Alpes Desjacques, dit Lagarde, Daspres fils, Portier, ci-devant commis au Département, et le sieur Monicault fils ci-devant chanoine, directeur des postes. Il est arrêté que « ces hommes inciviques seront dénoncés à la Convention ».

13 février 1793.

Le 2e bataillon des volontaires de la Haute-Loire, qui est ici en garnison, est chargé du service de la place ; il n'a pas d'armes. Sur la demande du citoyen Boveron-Pontignac, l'administration du département lui prête soixante fusils.

14 février 1793.

Le curé de Saint Jean vient encore d'être mal mené par le Directoire du district. Il lui avait adressé une nouvelle pétition au sujet des réparations de son église, demandant cent livres pour les payer. Voici la réponse qui lui a été faite :

« Ce ne peut être que dans la vue de surprendre la religion « des administrateurs que ce curé, sous le manteau de quelques-« uns de ses paroissiens, a adressé une foule de requêtes pour « le même objet..... C'est par une voie déloyale qu'il est par-« venu, le 14 octobre dernier, à surprendre un arrêté qui lui « accorde cent cinquante livres pour son logement, quoique la « précédente administration le lui ait constamment refusé et dit « qu'il pouvait se loger au Séminaire..... Ces observations ont « pour but de déjouer des projets d'une cupidité condamnable...

En conséquence, sa demande de cent livres est rejetée, l'arrêté du département au sujet de son loyer est rapporté ; il ira, s'il le veut, loger au Séminaire.

24 février 1793.

L'administration du département fait publier dans les rues, à son de caisse, la loi qui ordonne une levée de trois cent mille hommes.

1er mars 1793.

On me communique une lettre adressée par le général Kellermann, commandant l'armée des Alpes, au ministre de la guerre.

Elle ne concerne pas directement Valence, mais elle fait trop d'honneur à nos volontaires pour que j'hésite à la reproduire :

« Je me suis plaint, Citoyen ministre, auprès de votre prédé-
« cesseur du peu de soin qu'on apportait dans le choix des jeunes
« volontaires qui s'enrôlaient pour la défense de la patrie. Je vous
« adresse les mêmes plaintes et vous prie de prendre toutes les
« mesures convenables pour arrêter le mal incalculable qui en
« résulte, puisque, après un mois de campagne, nos bataillons se
« trouvaient fondus, nos hôpitaux remplis et nos espérances pour
« l'avenir perdues.

« J'ai passé en revue, dans ma course à Briançon, le 3e batail-
« lon de la Drôme qui vient seulement d'être formé. J'y ai trouvé
« beaucoup de vieillards et au moins quatre-vingts enfants de
« treize à quinze ans. Vous jugerez parfaitement, Citoyen ministre,
« quels services on peut attendre d'enfants qui, ne connaissant
« ni les dangers, ni le peu de forces qu'ils ont, rempliront
« d'autant plus promptement nos hôpitaux, que rien ne pourra
« arrêter les premiers mouvements de l'ardeur dont ils sont
« pleins. » — *Kellermann.*

5 mars 1793.

Sur la requête d'Arsac, amidonnier, le Directoire du district rapporte son arrêté du 11 avril 1792, au sujet de l'amidon et autorise ce citoyen à en fabriquer, ainsi que de la poudre à poudrer, à condition qu'il n'emploiera que des sons vendus toutes les semaines par les commis aux vivres.

9 mars 1793.

Sur la réquisition du citoyen Gaudo-Paquet, procureur de la commune, le Conseil général fait publier dans les rues les décrets des 26 janvier et 5 février derniers au sujet des certificats de civisme. Tous ceux qui ont été délivrés jusqu'à ce jour sont annulés; les fonctionnaires publics non élus par le peuple, les notaires, avoués et huissiers devront s'en faire délivrer de nouveaux, faute de quoi ils ne pourront plus exercer leurs fonctions.

Dans la journée un grand nombre de citoyens visés par les décrets se sont empressés de demander des certificats de civisme. Voici leurs noms d'après l'ordre de l'inscription au registre :

Loberie Saint-Germain (Louis-Antoine), receveur du district.

Lambert (Fabien-Louis-Emmanuel), étudiant en mathématiques *(sic)*.

Réalier-Dumas (François-Henri), avoué.
Robert (Laurent), prêtre, professeur de droit à l'Université.
Boveron Desplaces (Gabriel-Frédéric-François), cadet, premier commis à la poste aux lettres.
Valetti (Marie-Nicolas), professeur de droit à l'Université
Boveron-Desplaces (Venance-Joseph-Nicolas), aîné, assesseur du juge de paix.
Pinet (François-Marcellin), homme de loi.
Urtin (Charles-André-Apollon), avoué.
Plonquet (Michel), avoué.
Dubessé (Louis-Joseph), professeur de droit à l'Université.
Gaudo-Paquet (Jean-Claude), avoué.
Martin (Jean-François), maître de la poste aux chevaux.
Blachette (Jacques-Étienne), fils, payeur général du département.
Cotte (Antoine-Venance), avoué.
Ronzier (Jean-Augustin), id.
Perrier (Henri), id.
Fiéron (Jean-Mathieu), id.
Rolland (Joseph-Alexandre), id.
Didier (Claude-Marcel), id.
Bérenger (Jean-Antoine), géomètre et greffier du juge de paix.
Boniface (Jean-Jacques), receveur de la loterie nationale.

12 mars 1793.

Le 2e bataillon de la Haute-Loire part de Valence pour se rendre à Die et y prêter main-forte au Directoire du district dans la poursuite des volontaires de cette ville « qui ont lâchement abandonné leurs drapeaux au moment où la patrie a le plus besoin de ses enfants, et qui refusent de retourner au poste où l'honneur et le devoir les appellent ».

— Les citoyens ci-après se sont présentés à l'Hôtel de Ville pour obtenir des certificats de civisme :
Bérenger (Alexandre-Henri), vérificateur de l'enregistrement.
Debeaux (Antoine), greffier du tribunal du district.
Robin (Alexandre-Victor), directeur de la régie nationale de l'enregistrement, des domaines et droits y réunis.
Faure (Denis), receveur du timbre.
Prioleau (Louis), receveur de l'enregistrement.
Bérenger (Marcellin-René), président du tribunal criminel.
Lesage (Joseph), ingénieur des ponts et chaussées.
Pinet (Claude-Benoît), avoué.

13 mars 1793.

Le Conseil général de la commune fait publier, à son de caisse, l'avis suivant, au sujet des hommes que la ville doit fournir dans la levée ordonnée le 24 février dernier :

« L'assemblée des citoyens pour le recrutement des armées de la République est fixée à dimanche 17 mars, dans la salle électorale, à dix heures du matin ;

« Le registre d'inscriptions volontaires est ouvert à la Municipalité en vertu de l'article X du même décret. »

15 mars 1793.

Les citoyens Gros (Étienne), professeur de philosophie à l'Université,
Planel (Jean-Baptiste-Henri), professeur de droit à l'Université,
Cœurel (Nicolas-Louis), professeur de mathématiques au corps royal d'artillerie,
Sirand (Joseph), huissier national au tribunal du district,
Guibert (Louis), distributeur des lettres,
Veyre (Pierre-Auguste), chef de bureau à l'administration du département,
Garcin (Jean-Baptiste), archiviste du district,

Se sont présentés à l'Hôtel de Ville pour demander des certificats de civisme.

20 mars 1793.

Les représentants Boisset et Moïse Bayle, envoyés en mission dans les départements de la Drôme et des Bouches-du-Rhône par décret du 9 de ce mois, pour hâter les levées ordonnées par la loi du 24 février, se sont présentés aujourd'hui à la séance du Conseil du département.

Les citoyens Royanés (Henri), procureur-syndic du district, et Regnard (Claude-Charles), secrétaire général de l'administration du département, se sont présentés à l'Hôtel de Ville pour demander des certificats de civisme.

21 mars 1793.

Les citoyens dont les noms suivent se sont présentés aujourd'hui à l'Hôtel de Ville pour demander des certificats de civisme :

Boveron Pontignac (Claude-Antoine), chef de la légion du district et commandant de la place.
Philippe (Pierre), garde-magasin d'artillerie.
Parthois (Charles), écrivain militaire de la Place.
Brévilliers (Charles-Auguste), inspecteur de la Régie nationale d'enregistrement.

Le citoyen Blachette aîné, officier municipal, a donné sa démission. Il avait été maire de la ville depuis le 24 octobre 1791 jusqu'au 15 novembre 1792 environ [1].

23 mars 1793.

Le général Carteaux, envoyé en mission dans les départements dépendant de l'armée des Alpes, pour y surveiller le recrutement ordonné par la loi du 24 février dernier, s'est présenté au Conseil du département. Il a mis sur le bureau les pouvoirs qui lui ont été délivrés par Beurnonville, ministre de la guerre, le 7 de ce mois.

— Le Directoire du district émet l'avis que l'église du ci-devant monastère de Sainte-Marie peut-être livrée au citoyen Joseph Chion, négociant à Die, qui l'a demandée pour y emmagasiner les fourrages des troupes.

27 mars 1793.

Le Conseil général de la commune s'est occupé aujourd'hui de la question des subsistances. Depuis plusieurs mois, il ne se vend plus de blé aux marchés, si ce n'est celui qui provient des achats faits par l'administration. La dernière récolte a été des plus mauvaises, mais les pommes de terre et le blé noir ont été très abondants. Faute de pain, les pauvres ne mangent guère autre chose. La rapacité des habitants des campagnes aggrave encore la situation, par suite du prix élevé qu'ils demandent pour ces deux denrées.

Il est arrêté que les Directoires du département et du district seront priés de prendre des mesures pour s'assurer de la quantité de grains qui existent dans les communes voisines.

---

[1] Blachette fut arrêté comme partisan de Payan et de Robespierre. Ses papiers furent mis sous les scellés le 19 thermidor an II.

29 mars 1793.

Sur les réclamations des bouchers, la Municipalité fixe ainsi le prix de la viande : le bœuf, le mouton et le veau se vendront neuf sous la livre, la vache et la brebis huit sous.

— Le Directoire du district s'est empressé de faire droit à la demande qui lui a été adressée, mercredi dernier, par le Conseil général de la commune. Il a arrêté qu'un officier municipal et un membre de l'administration du district iraient faire des visites domiciliaires dans les communes du ressort.

Il accorde 1.200 livres aux citoyens Cluze et Doux, directeurs du Séminaire, pour l'entretien de cette maison pendant un mois.

1er avril 1793.

Le Conseil général de la commune, après avoir ouï la lecture du décret de la Convention du 22 mars dernier, a pris l'arrêté suivant :

« Considérant qu'il est de son devoir, dans les circonstances « actuelles, de prendre les mesures les plus propres à maintenir « l'ordre et la tranquillité publique;

« Qu'il serait coupable de rester dans l'inaction au moment « où les ennemis de la chose publique font les plus grands efforts « pour faire renaître l'ancien ordre de choses et nous replonger « dans l'esclavage ;

« Arrête que tous les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, « autres que ceux employés dans les armées de la République, ou « fonctionnaires publics; les prêtres, autres que les évêques, curés « et vicaires, seront désarmés, ainsi que leurs domestiques, de « même que les autres personnes reconnues suspectes. »

Ce désarmement sera fait, en plein jour, par six commissaires pris dans le sein du Conseil de la commune, les citoyens Charlon, Colombier, Cotte, Bérenger, Tache et Plonquet.

Cette mesure rigoureuse contre les nobles et les prêtres s'explique par les inquiétudes que donnent les insurrections des départements de la Vendée, de la Loire-Inférieure et du Morbihan, que l'on dit être fomentées par ces citoyens. Ils devront se présenter deux fois par jour, à heures fixes, devant le commissaire de police qui tiendra note, dans un registre spécial, de leur présence à Valence. Voici la liste que le Conseil général de la commune en a fait dresser :

Bachasson-Lachassine.
Bachasson-Montalivet.
Bancel-Confoulens.
Bancel, ex-chanoine.
Barjac (la femme de).
Baston.
Blagnac.
Blein (la fille).
Bressac (de).
Cartier-Lasablière.
Chaix de Loche.
Chantemerle, prêtre.
Chastellier.
Clerc de la Deveze.
Corbières (de) aîné.
Coston (de).
Dauphin.
Debeaux de Plovier.
Desjacques aîné.
Deslandes.
Duclos.
Dupont cadet.
Duplan Comier.
Dupré père.
Étienne (la femme).
Ferrand, prêtre.
Finet, homme de loi.
Gamon-la-Lombardière (la Vᵒ).
— prêtre.
Gilbert de Gensac.
Hauterive (la veuve d').
Hilaire, prêtre.
Jacquet, tailleur.
Lagarde.
Lancelin La Rolière.
Laurencin.
Levet de Malaval.
Maisonneuve, prêtre.
Marcel-Blain-Dupoët.
Marquet (la veuve).
Mazade (la veuve).
Meyras-la-Roquette (la femme).
Mônicault, prêtre.
Morel, id.
Parisot (la veuve).
Planta père, ex-officier.
Planta-Geissan.
Poncy, prêtre.
Pouquet, id.
Ravel (de).
Rey, prêtre.
Robin, serrurier.
Rostaing (de).
Rouveyre-Duperreau.
Roux (la veuve).
Savoye.
Ségault.
Talagros, prêtre
Teyssonnier (la veuve).
Tournon id.
Veynes (de).
Vigier, confiseur.

2 avril 1793.

Les volontaires nationaux de la commune d'Alixan, conduits par leurs officiers municipaux, se sont présentés à la séance du Directoire du département. Ils sont habillés, armés et prêts à marcher aux frontières. Ils ont défilé dans la salle des séances, aux applaudissements unanimes de l'assemblée, qui a arrêté que mention honorable de l'activité et du civisme de cette municipalité serait faite sur ses registres.

3 avril 1793.

Les instituteurs des écoles chrétiennes, Boyer (Alexandre), Imbert (Pierre), Michel (Antoine) et Favier (Antoine) sont venus demander un certificat de civisme.

4 avril 1793.

Le citoyen Robin obtient l'autorisation d'échanger la belle balustrade du chœur de l'église du ci-devant monastère de Notre-Dame « contre la même quantité de fer neuf propre à forger des piques à vis ».

5 avril 1793.

Le Directoire du Département a reçu une lettre des officiers municipaux de Bollène, le prévenant que « deux hommes de la plaine de Jalès, nommés Louis Charousset et Jean Boisson, cherchent à acheter de la poudre « en annonçant la contre-révolution prochaine ». Le Directoire ordonne la réimpression de cette lettre qui sera adressée, avec une proclamation, aux districts et aux sociétés populaires.

6 avril 1793.

Le Directoire du département arrête qu'il sera fait des visites domiciliaires chez les imprimeurs et les libraires, pour s'assurer s'ils n'ont pas des écrits proposant le rétablissement de la royauté en France, la dissolution de la Convention, ou conseillant le meurtre et le pillage. Un décret du 28 mars dernier prononce la peine de mort contre les auteurs et les imprimeurs d'écrits de ce genre.

Se sont présentés à la Municipalité pour demander des certificats de civisme, les citoyens :

Couturier (Jean-Pierre), garde-magasin et contrôleur du timbre ;

Grégoire (Charles), timbreur ;

Genillon (Joseph), huissier national et commissaire de police ;

Caillat (François), huissier aux tribunaux civil et criminel ;

Reynaud (Pierre), huissier au tribunal du district ;

Mésangère-Cleyrat (François), notaire national ;

Blache (Henri-Victor), greffier de la gendarmerie.

8 avril 1793.

Le Conseil général de la commune et ceux du département et du district, escortés d'un détachement de la garde nationale, se sont rendus à la place d'armes (l'esplanade de la citadelle). Là se trouvaient déjà réuni le 2e bataillon des volontaires de la Haute-Loire, qui est ici en garnison, et la garde nationale. Après le ban d'usagè, il leur a été fait lecture du décret de la Convention, du 3 de ce mois, qui déclare le général Dumouriez traître à la patrie et le met hors la loi, pour avoir livré aux Autrichiens les représentants envoyés en mission auprès de lui.

Les autorités se sont ensuite rendues dans l'église des Cordeliers où une assemblée générale des citoyens avait été convoquée pour organiser une nouvelle société populaire. Celles des Amis de la Constitution et des Surveillants ont cessé de se réunir ou ne jouissent plus d'aucune influence. Dans les circonstances actuelles, il est donc utile et même nécessaire de constituer un centre de réunion où les patriotes énergiques pourront se voir, s'entendre et grouper leurs efforts pour déjouer toutes les tentatives de la réaction.

L'assemblée a eu lieu à cinq heures. Après un discours d'ouverture, dans lequel l'orateur a développé cette pensée qu'il faut « serrer de près l'arbre de la liberté, menacé de toutes parts par les « tyrans coalisés », il a arrêté :

Que la ci-devant Société des Amis de la Constitution et celle des Surveillants seront fondues en une seule qui prendra le nom de *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité et de l'Indivisibilité de la République*,

Que l'on fera l'appel des noms des citoyens inscrits sur les tableaux de ces deux anciennes Sociétés, pour être maintenus ou rejetés;

Que les membres titulaires porteront, en séance publique, une marque particulière (à déterminer) pour se distinguer des citoyens qui ne seront pas membres de la Société ;

Que les séances auront lieu les dimanche, mardi, jeudi et samedi, à sept heures du soir.

A peine constituée, l'assemblée a pris deux décisions qui donnent la mesure de ses sentiments : il sera fait une adresse à la Convention pour lui demander l'expulsion des ci-devant nobles de toutes fonctions civiles et militaires; la Municipalité sera invitée à ne pas laisser sortir, comme cela a lieu quelquefois, les prêtres enfermés à Soyons, ou au Séminaire, et à faire fermer le cabinet

littéraire de Dumas, où se réunissent les ennemis de la chose publique.

Elle a envoyé ensuite des commissaires auprès du Directoire du département, pour lui demander de désigner des endroits de la ville où, en cas d'alarme, les gardes nationaux devront se réunir. Les commissaires sont revenus bientôt après, accompagnés du procureur-général-syndic. Celui-ci est monté à la tribune et, par un discours énergique, il a rassuré les assistants ; il a dit que l'administration « prendrait toutes les mesures, même en dehors de la loi », pour déjouer les manœuvres des malveillants.

Le citoyen Charlon cadet a été nommé président de la Société, et les citoyens Soullier et Allier, secrétaires.

9 avril 1793.

Le Conseil général de la commune arrête que, demain, il fera proclamer dans les rues le décret du 18 mars dernier, qui ordonne de dresser un dénombrement des vieux châteaux appartenant aux émigrés, et celui du 21, qui établit dans chaque commune un comité chargé de recevoir les déclarations des étrangers qui y résident ou qui pourront y arriver. Les citoyens seront convoqués, en assemblée primaire, vendredi prochain, 12 de ce mois, dans la salle électorale pour élire les membres de ce comité.

10 avril 1793.

Sur la demande du citoyen Sucy, commissaire des guerres, le Directoire du département arrête que la maison nationale de Soyons, primitivement destinée aux prêtres réfractaires, servira d'entrepôt pour le vin et l'eau-de-vie des troupes. Les prêtres seront enfermés au Séminaire.

11 avril 1793.

Le Directoire du département fait placarder une grande affiche contenant un arrêté qui prescrit des mesures de sûreté générale dans la situation critique où nous sommes. Cet arrêté devra être lu par toutes les municipalités aux gardes nationaux, au pied de l'arbre de la liberté. J'en citerai les principales dispositions. Il débute ainsi :

« Considérant que dans ces jours d'alarmes où un traître « (Dumouriez), investi de la confiance de tous les citoyens et des

« représentants de la Nation, foulant aux pieds les plus saints « devoirs, étouffant dans son cœur le cri de l'honneur et de la « patrie, et violant, d'une main sacrilège, la représentation natio- « nale, a conçu l'odieux complot de détruire la liberté publique et « de faciliter à ses plus cruels ennemis l'invasion du territoire « français pour rétablir la royauté; qu'au moment où il osa « menacer lui-même de marcher à la tête de ses vils satellites sur « la ville de Paris, dont les efforts et les sacrifices sans nombre, « continués depuis le commencement de la Révolution jusqu'à ce « jour, ont sauvé plusieurs fois la France entière, il est du devoir « de l'administration de fournir aux citoyens du département les « moyens de témoigner à cette cité généreuse et célèbre la plus « juste et la plus vive reconnaissance en volant à son secours et à « celui des dépôts précieux qu'elle renferme, »

Arrête qu'il sera levé dans le département, en sus du contingent qui lui a été assigné dans le recrutement général ordonné par la loi du 24 février dernier, deux compagnies de volontaires pour se porter à Paris, ou dans les départements du Nord menacés de l'invasion étrangère. Chacune d'elle sera de soixante dix-huit hommes; elles devront s'assembler à Valence, pour y être organisées et élire leurs officiers, le 24 de ce mois.

Comme les circonstances exigent qu'il y ait une force armée à la disposition de l'administration, chaque brigade de la gendarmerie nationale enverra, dans les vingt-quatre heures, un gendarme pour rester à Valence.

Puis, viennent d'autres mesures de sûreté générale concernant les parents des émigrés, la surveillance, la réquisition des chevaux de luxe, la mise en réquisition permanente de toutes les gardes nationales du département, etc.

L'affiche se termine par une adresse à la Convention rédigée en commun par la Municipalité, les corps administratifs et judiciaires de la ville. Elle exprime les sentiments du jour, aussi je n'hésite pas à la reproduire :

Représentants du peuple français,

« Malgré vos revers en Belgique, malgré l'infâme trahison du « scélérat et hypocrite Dumouriez; malgré le vaste complot pro- « fondément tramé et audacieusement conduit, dont les ramifica- « tions embrassaient toute la France, malgré la rebellion qui a « éclaté dans quelques départements, vive la République une et « indivisible! Notre horreur pour la royauté et pour tout genre « de tyrannie, sous quelque dénomination qu'on veuille l'établir ;

« notre amour pour la liberté, nos efforts continuels pour assurer
« son triomphe, bien loin de se ralentir, augmenteront en raison
« de l'excès de nos maux ; comptez sur l'énergie, sur le courage
« inébranlable et sur les serments solennels des fiers *Dromains ;*
« croyez que si les autels de la liberté étaient jamais renversés
« dans les autres parties de la France, nous parviendrions à lui en
« élever un au fond de nos montagnes, où nos forêts, nos rochers,
« la justice de notre cause, une sainte fureur, un rempart de nos
« corps, les mettraient à l'abri des efforts des tyrans, et où les
« Français trouveraient encore un asile favorable au culte de cette
« divinité tutélaire.

« C'est pour la cause de la liberté que déjà neuf bataillons des
« enfants de la Drôme combattent sur la frontière ; que les mille
« neuf cent quarante-neuf hommes que vous nous avez demandés
« pour le recrutement général volent à sa défense, qu'un nombre
« même supérieur au contingent qui nous a été assigné, se réunit
« au lieu du rassemblement ; et, qu'aux nouveaux dangers de la
« patrie, deux nouvelles compagnies d'hommes d'élite vont
« marcher vers Paris, prêts à cimenter de leur sang le triomphe
« de la République.

« Mais, Législateurs, nos efforts et tous ceux des Français
« seraient insuffisants, si vous ne montrez un grand caractère, si
« vous ne déployez de grandes mesures, si vous ne portez un œil
« attentif et vigilant sur toutes les démarches des agents de la
« République, en éclairant la conduite sombre et tortueuse de tous
« les hypocrites et de tous les intrigants. Trop longtemps la con-
« fiance et la sécurité ont mis la patrie au bord du précipice ; une
« juste et sévère méfiance peut seule l'en tirer et raffermir notre
« gouvernement. Nous avons le droit de l'exiger de vous, cette
« vertu républicaine, sans l'exercice de laquelle nous verrons se
« développer un nouveau système de trahisons et de perfidies,
« dont l'explosion soudaine exposera les Français à de nouveaux
« sacrifices, à de nouveaux dangers, et reculera ainsi l'instant de
« leur prospérité dont vous devez assurer les bases.

« Législateurs, méfiez-vous des agents civils et militaires.....
« surtout de ceux qui sont parents des émigrés, ou ci-devant
« seigneurs, ou nobles; frappez un coup terrible et salutaire en
« suspendant des fonctions supérieures tous ces hommes ci-devant
« privilégiés.... ne confiez plus à de pareilles mains les destinées
« de vingt-sept millions d'hommes libres, et s'il en existe parmi
« eux qui aient bien mérité de la patrie, et dont le civisme soit
« pur et hors de soupçon, que l'exception honorable que vous

« ferez en leur faveur devienne pour eux un puissant motif de « justifier notre choix, sans vous interdire une juste surveillance. « Ne craignez pas de demander aux administrations de départe- « ment les noms des citoyens de leurs ressorts faits pour com- « mander nos valeureux soldats. Il en est beaucoup, dont les « talents militaires égalent le civisme; ignorés dans la foule, ils « n'ont pu fixer les regards des ministres occupés de placer de vils « courtisans qui ont respiré le souffle empoisonné des cours, au « lieu de vrais citoyens aimant la gloire et leur patrie et n'aimant « qu'elles.

« Nous nous faisons un devoir de vous nommer Boveron- « Pontignac et Herquenne, citoyens de Valence; Craponne, de « Nyons; Servant, de Mercurol; Dours aîné, de Bollène; Delemne, « Boinet, de Crest, tous anciens officiers; nous répondons de leur « civisme; leurs talents militaires sont connus..... Choisissez « parmi eux les commandants de place, les officiers généraux et « de l'État-major. Les soldats français marcheront avec allégresse « et sécurité sous leurs ordres, et dans peu ils viendront déposer à « vos pieds la double couronne de laurier et d'olivier que vous « placerez sur la statue de la Liberté. »

Le Directoire a arrêté que cette adresse sera envoyée à la Convention, comme l'expression des sentiments qui animent tous les fonctionnaires publics et les citoyens républicains de Valence. Et à l'instant les administrateurs du département ont renouvelé, à la face du ciel et de la terre, le serment de maintenir la Liberté et l'Égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la souveraineté du peuple dans toute son intégrité, en vouant une haine éternelle à tous rois, dictateurs, triumvirs, tribuns et à tous les tyrans sous quelque nom et sous quelque forme qu'ils voulussent dominer les citoyens français; ils ont juré respect à la Convention Nationale, centre d'union pour tous les Français amis de la Liberté et de l'Égalité, et de verser tout leur sang plutôt que de trahir le serment qu'ils venaient de contracter. »

— En exécution de l'arrêté pris le 6 de ce mois par le Directoire du département, le Conseil général de la commune a nommé des commissaires pour faire des visites chez les imprimeurs et les libraires de la ville.

Les citoyens Colombier, officier municipal, Mésangère-Cleyrac, Vangrand (Crozat de) et Cotte, notables, iront chez Dumas, libraire;

Les citoyens Tisson, officier municipal, et Martin, notable, chez Chenu, libraire et relieur;

Les citoyens Constantin, officier municipal, Tache et Charbonnel, notables, chez Viret, imprimeur;

Les citoyens Daumont (Arnuphe), officier municipal, Faure et Rougeron, notables, chez Aurel, imprimeur-libraire;

Les citoyens Dotussat et Bérenger, notables, chez la veuve Muguet, libraire.

Ces visites ont commencé dans la journée.

12 avril 1793.

Ce matin, à quatre heures, Genillon, commissaire de police, a arrêté, sur le quai, un ancien récollet, Pierre Migan, au moment où il allait monter dans le bac-à-traille pour traverser le Rhône. Il l'a conduit au Directoire du département, qui l'a fait mettre en prison.

Les électeurs se sont assemblés dans la salle électorale pour nommer les douze citoyens qui doivent former le comité chargé de surveiller les étrangers, en vertu du décret du 21 mars dernier. Ont été élus les citoyens Odon, Vial, Leclerc, Allié, Livoin, Feuillerat, fils aîné, Candevaux, Charlon cadet, Pinet, Niederlinder, Claude Mazet et Bar.

Le Directoire du département prend diverses mesures de salut public motivées par les dangers qui menacent la patrie. Il ordonne, notamment, la levée de deux compagnies de volontaires.

La création, à Valence, d'une réserve composée de gendarmes tirés des brigades du département;

La surveillance des parents d'émigrés, nobles, prêtres, etc., à Valence et dans les communes;

La réquisition permanente de toutes les gardes nationales

— Les commissaires chargés de faire une visite chez Dumas, ont trouvé dans son domicile particulier quelques écrits qui ont paru suspects, entre autres : *Catéchisme du curé intrus ; — Les adieux de l'abbé Maury à ses huit cents femmes ; — Avis aux citoyens de Lyon ; — Lettre d'un curé à ses paroissiens; — Protestation du commissaire général de la révérende chambre apostolique de Rome, contre toute usurpation de la ville d'Avignon et Comté-Venaissin ; — Dialogue entre un curé et le maire de la municipalité sur la lettre pastorale de M. Marbos, évêque constitutionnel du département de la Drôme ;* etc., etc

Ces brochures ont été saisies. Dumas a dit pour sa défense qu'il ne les avait pas lues et ne savait ce qu'elles contenaient. Mais, ce

qui est plus grave, on a trouvé chez lui une grande quantité de papier timbré dont il n'a pu expliquer la provenance et qui paraît avoir été volé chez le citoyen Robin, directeur de la régie nationale. Il a été mis immédiatement en état d'arrestation, sur un mandat du juge de paix.

— Le 29 mars dernier, le Directoire du district avait arrêté qu'il serait fait des visites domiciliaires chez les particuliers pour s'assurer de la quantité de grains qu'ils possèdent. Le Conseil général de la commune a désigné les citoyens Tisson, Colombier, Cotte et Tache pour cette délicate opération.

13 avril 1793.

Les citoyens ci-après ont obtenu des certificats de civisme, après affichage de leurs noms pendant trois jours à la porte de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'il est prescrit par l'arrêté du Directoire du département du 22 mars dernier :

Décolans (Pierre-Barthélemy), secrétaire au bureau du payeur général ;
Rémond (Christophe), huissier ;
Meynard (Michel), id.;
Bleton (Pierre), id.;
Pinet (Michel), notaire ;
Bouvier (Joseph), id.;
Bonthoux (Antne), id.

15 avril 1793.

Le comité élu le 12 pour surveiller les étrangers [1] s'est constitué ce matin. Il a nommé le citoyen Pinet, président, et les citoyens Livoin et Bar, secrétaires. Il a fait publier dans la journée que les déclarations de résidence seraient reçues de sept à neuf heures, le matin, et de quatre à six, l'après-midi.

---

[1] C'est la première phase de l'existence du Comité de surveillance révolutionnaire. A cette mission peu importante, des décrets successifs de la Convention ajouteront une autorité de plus en plus grande et qui deviendra, dès la fin de 1793, à peu près dictatoriale. — Voir plus loin.

17 avril 1793.

L'administration recevait continuellement des plaintes, de la part des ecclésiastiques et autres pensionnaires de la République, contre le citoyen Blachette, payeur général du département. Il a mis sur la porte de ses bureaux un écriteau portant qu'il ne fait plus de paiements passé midi.

Les administrateurs du district viennent de lui écrire pour protester contre cette manière d'agir qui rappelle trop le sans-gêne des fonctionnaires de l'ancien régime; c'est là un abus qu'on ne doit pas supporter plus longtemps; les citoyens ne sont pas ses subordonnés, c'est lui qui, d'après la loi, est le leur, et il n'obéit pas à ce principe essentiel en n'ouvrant ses bureaux que deux ou trois heures par jour, alors que les autres administrations sont ouvertes au public de neuf à six heures. Les appointements considérables attachés à sa place lui permettent d'avoir un nombre de commis suffisant pour ne pas obliger les pauvres gens, souvent pressés par le besoin, à se présenter deux jours de suite.

18 avril 1793.

Les deux compagnies, dont la levée avait été ordonnée le 11 de ce mois pour aller au secours de Paris, ne pourront pas, à ce qu'il paraît, être réunies ici le 24. Le Directoire du département fixe la réunion au 1er mai.

Pendant cette même séance, les volontaires du district de Nyons, qui se rendent à l'armée des Alpes, se sont présentés en armes et ont défilé dans la salle; ils ont juré « de verser tout leur sang pour la défense de la République ». Mention honorable de l'ardeur et du civisme de ces braves citoyens a été faite dans le procès-verbal.

19 avril 1793.

En suite de l'arrêté pris le 11 de ce mois par le Directoire du département, le Conseil général de la commune charge les citoyens Plonquet, officier municipal, et Cotte, notable, de faire « chaque jour, pendant quinzaine, l'appel des parents d'émigrés, ci-devant seigneurs, prêtres et nobles, et d'en dresser un rôle dont des copies seront envoyées au District et au commissaire de police ».

21 avril 1793.

Des citoyens sont venus présenter au Conseil du département une pétition pour demander qu'il soit pris des mesures de sûreté générale en ce moment « où les ennemis de la patrie redoublent « d'efforts pour déchirer son sein ».

Le Conseil, « considérant qu'il est du devoir des administra- « teurs de redoubler de zèle pour la défendre; que, pour parvenir « plus efficacement à ce but, toutes les autorités constituées, tous « les bons citoyens doivent se réunir et former une masse impo- « sante de volontés et d'actions, capables d'inspirer une terreur sa- « lutaire aux malveillants et aux conspirateurs »,

Arrête : « que le Conseil du district et la Municipalité seront « invités à se réunir demain, à neuf heures du matin, dans la « salle des séances du Conseil pour former une seule et même « autorité et délibérer en commun sur tous les objets de sûreté « générale. »

— La Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité arrête qu'il sera fait une adresse à la Convention pour l'inviter à ne pas porter la guerre hors de nos frontières, à cesser les divisions intestines, à ne plus tant s'occuper des personnes, mais bien plutôt de la chose publique « qui périclite par ses dissensions ».

22 avril 1793.

Les Directoires du département et du district, et les officiers municipaux se sont réunis en une seule assemblée pour constituer le Comité de Salut Public;

Il sera formé de huit membres;

Il entretiendra une correspondance suivie avec le Comité de Salut Public de la Convention et toutes les administrations du département;

L'assemblée lui délègue tous les pouvoirs qui lui sont confiés par les lois, notamment par celles du 11 août 1792 et 10 mars 1793, qui attribuent aux corps administratifs la police générale. Il pourra, en conséquence, prendre tous arrêtés à ce sujet et les mettre à exécution; faire arrêter toutes personnes suspectes, les interroger et en dresser procès-verbal, à charge d'en rendre compte à l'assemblée générale des trois corps constitués;

Il pourra requérir la force armée dans toute l'étendue du département;

Ses délibérations seront secrètes;

La Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité sera invitée à lui transmettre tous les renseignements qu'elle aura pu recueillir auprès des autres sociétés populaires.

Ont été élus membres du comité :

Les citoyens Romieu, Algoud, Aymé (Xavier) et Blanchard, administrateurs du département ;

Les citoyens Charlon et Rolland, administrateurs du district ;

Les citoyens Odéyer, maire, et Colombier, officier municipal.

— Dans la séance de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité il a été parlé de la formation de ce comité. On y a émis le vœu que deux de ses membres en fissent partie.

Les citoyens Martin, maître de poste, et Chonard, « tous deux membres de la Société et défenseurs des droits de l'homme » ont été proposés.

— Ce matin, à neuf heures, dans l'auditoire de la ci-devant justice-mage, et en présence des citoyens Rolland et Chancel, administrateurs du district, on a vendu aux enchères, à l'extinction des bougies, les bâtiments de l'évêché. Ils avaient été divisés en huit lots qui ont été acquis par les citoyens Charlon (Jean-Aug.-Séb.), juge, Badon (Jos.), Brosset (Emmanuel), Boveron-Pontignac (Cl.-Ant.), Bérenger (Étienne), homme de loi, Monneron (Nicolas) et Mollard (Pierre). La vente a produit 80,225 livres.

23 avril 1793.

Le Comité de Salut Public fait afficher la proclamation suivante :

« Citoyens, les dangers qui menacent la liberté, les nombreux
« complots qui ont été tramés contre elle, ont engagé l'adminis-
« tration du département d'appeler dans son sein le Conseil du
« district et la Municipalité de cette ville : ces trois corps, réunis
« en une seule et même assemblée, ont arrêté, dans la séance du
« jour d'hier, de former un *Comité de Salut Public*, chargé de
« surveiller tous les ennemis de la République et de déjouer leurs
« criminelles machinations.

« Le comité, qui sera renouvelé tous les quinze jours par moi-
« tié, doit entretenir une correspondance suivie avec le Comité de
« Salut Public de la Convention Nationale, avec les corps consti-
« tués et tous les bons citoyens.

« Nous vous invitons, en conséquence, au nom de la patrie et
« de la liberté, de nous aider de votre civisme et de vos lumières,
« en nous faisant part du résultat de vos recherches, des arrêtés et

« procès-verbaux à l'appui, en nous communiquant tout ce que « vous pourrez découvrir de contraire à la sûreté de la République, « que nous avons tous juré de défendre jusqu'à la dernière goutte « de notre sang. »

Le Comité a arrêté aussi qu'il sera envoyé à la Convention une adresse reproduisant, en partie, les idées émises, le 21, par la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité. Il y est dit :

« Qu'elle sera invitée à mettre fin aux personnalités qui l'occu- « pent et l'agitent ; à consacrer uniquement ses efforts et ses veilles « à la chose publique, ainsi qu'aux moyens de sauver la patrie et « de poser les bases du gouvernement républicain et de l'instruc- « tion publique, à adopter le système de la guerre purement dé- « fensive, à ne pas permettre aux généraux de prodiguer le sang « des Français pour aller donner la liberté à des peuples que le « progrès de la raison et des lumières convertira plus sûrement que « la force des baïonnettes. »

— Le Conseil général de la commune autorise son bureau à faire construire un piédestal pour protéger l'arbre de la liberté qui doit être planté prochainement sur la place de ce nom (des Clercs). Il sera en pierre de Crussol et formera un carré ayant, à sa base, dix pieds sur chaque face ; il supportera trois rangs de gradins qui se termineront par une plateforme. Les citoyens ont l'habitude, depuis le commencement de la Révolution, de s'assembler autour des arbres de la liberté pour s'entretenir des nouvelles du jour. Le piédestal sert alors de tribune pour les orateurs ; elle sert aussi quelquefois pour la proclamation solennelle des décrets. L'exécution de ce travail a été confiée au citoyen Rivet, moyennant 140 livres.

Les citoyens Balmès (Gaspard), chirurgien,

Bernard (Antoine-Louis), homme de loi, directeur des biens des religionnaires fugitifs,

Brun-Larochette (Jacques-Victor), secrétaire au bureau des domaines nationaux,

Chauvet (Félix), commissaire des guerres adjoint près l'administration du département,

Se sont présentés à la commune pour obtenir des certificats de civisme.

24 avril 1793.

Le Directoire du district accorde aux directeurs du Séminaire 1,000 livres dont ils ont besoin, « attendu le grand nombre d'ec-

clésiastiques qui y sont enfermés »; mais il est dit que ceux-ci ne doivent être nourris par la Nation « qu'autant qu'ils n'auraient ni pensions ni biens ».

Le Conseil général de la commune charge les citoyens Deribes, officier municipal, Charlon, Mésangère-Cleyrac et Charbonnel, notables, de retirer les papiers du greffe de la justice-mage, qui se trouvent dans les bâtiments de l'évêché qui viennent d'être vendus, et de les faire transporter au tribunal du district.

Ces papiers étaient autrefois dans une pièce attenante à l'auditoire, près de la porte d'entrée. Il y a une vingtaine d'années, l'évêque de Grave ayant pris cette partie de l'évêché pour en faire une remise, on les transporta à côté des prisons de cette ancienne juridiction, où ils sont encore, oubliés et dans un assez grand désordre.

25 avril 1793.

Le Directoire du district est d'avis de louer les bâtiments du ci-devant monastère de Sainte-Ursule au citoyen Bonnet, entrepreneur des étapes, qui en a fait la demande.

27 avril 1793.

Aujourd'hui, on a adjugé une partie du couvent des Ursulines; le quatrième lot seul a été vendu; il y en avait quatre autres dont la vente a été remise au 27 juin prochain.

29 avril 1793.

Le citoyen Doux, « vicaire-économe » du Séminaire, a adressé une pétition au Directoire du district, dans laquelle il demande des lits pour les prêtres insermentés qui sont enfermés dans cette maison. Le Directoire les lui accorde; ils seront pris parmi ceux que la loi a ordonné de réserver dans la vente des biens des émigrés « jusqu'à ce qu'ils soient réclamés par le ministre ou autres commissaires de son département ».

30 avril 1793.

Un groupe de trente-neuf volontaires qui doivent faire partie des deux compagnies dont la levée a été ordonnée le 11, se sont présentés à la séance du Conseil du département. Ils ont défilé dans la salle après avoir prêté le serment de maintenir la Liberté

et l'Égalité, ou de mourir en les défendant. Le Conseil les a applaudis et mention en a été faite dans son registre.

Dans la même séance, il a autorisé son Bureau du Bien Public « à proposer et à faire tous marchés pour la construction d'un « échafaud destiné aux exécutions capitales ». C'est le citoyen Rochette (Pierre) qui en a été chargé.

Il a arrêté aussi qu'il ne sera accordé par son Directoire aucune attestation de non émigration, si ce n'est au bas des certificats de résidence délivrés par les municipalités.

2 mai 1793.

Deux des comités créés à Valence, celui du *Salut Public* et celui de *Surveillance révolutionnaire* semblent sur le point d'avoir un conflit d'attributions. En effet, ce matin le comité de Surveillance, constitué par la loi du 21 mars dernier (Voir à cette date) a répondu au comité de Surveillance de Vienne la lettre suivante :

« Dans le moment où nous avons reçu votre lettre, citoyens « collègues, il s'était déjà formé dans notre ville, de l'autorité des « trois corps constitués, un Comité de Salut Public, auquel on a « attribué les fonctions qui semblaient nous être déléguées par la « loi, de manière que nous nous trouvons réduits à recevoir sim- « plement les déclarations des étrangers.

« Votre lettre nous a mis dans le cas de faire des réclamations et « nous nous sommes adressés pour cet objet au Procureur général « syndic du Département ; nous lui avons en même temps com- « muniqué votre arrêté. Il nous a répondu que d'autres comités « lui avaient déjà présenté les mêmes observations ; que cependant, « ne voulant pas prendre sur lui une décision, il s'était adressé au « comité de la Convention nationale. Jusqu'à ce que nous recevions « cette réponse, nous ne croyons pas sortir des limites qui nous « ont été prescrites.

« *Nous vous faisons passer une circulaire du Comité de Salut « Public* qui vous prouvera qu'il s'est chargé d'une partie des « fonctions qui nous étaient commises. Nous ne sommes pas moins « empressés de profiter de cette occasion pour vous donner des « preuves de notre fraternité et de notre zèle à concourir au Salut « de la chose publique.

Je n'ai pu avoir qu'une copie sans signatures de cette lettre.

On a commencé aujourd'hui, dans sa maison de la Grande-Rue, la vente des meubles et effets de l'émigré Victor Marquet. Il est absent depuis le mois de juin 1790, ainsi que toute sa famille :

sa femme, sa fille et ses deux fils, Louis-François et Bernard, tous les deux ci-devant officiers, l'un au régiment de Lyonnais et l'autre à celui de Rouergue.

3 mai 1793.

D'après la loi du 3 mai 1792, le renouvellement des officiers de la garde nationale devrait avoir lieu, mais le Conseil du département l'a ajourné « vu les circonstances où nous sommes, tant « que la patrie sera en danger et que les gardes nationales seront « en état de réquisition permanent ».

6 mai 1793.

La plupart des volontaires qui doivent former les deux compagnies dont la levée a été ordonnée le 11 avril dernier, sont enfin arrivés. Ce matin, à huit heures, ceux des districts de Montélimar, de Nyons et de L'Ouvèze se sont assemblés dans l'église des Cordeliers pour s'organiser et choisir leurs officiers. Les citoyens Blanchard (Vincent-Romain) et Perriolat (Christophe), administrateurs du département, nommés à cet effet, les présidaient. Le citoyen Noyaret (Jean-Baptiste-Louis-Henri), de Grignon, a été élu capitaine.

11 mai 1793.

Aujourd'hui a eu lieu, sur la place de la Liberté, l'exécution de l'émigré Cartier-Bois-Martin. Voici tout ce que j'ai pu recueillir à son sujet :

Marc-Antoine-Joseph Cartier, dit Bois Martin, était de Valence où il naquit le 1er octobre 1746 ; son père se nommait Jean-Joseph Cartier et sa mère Jeanne-Marie Bayle. Au commencement de la révolution, il était dans les gardes du corps de Monsieur. Il émigra et fut porté sur une liste que j'ai reproduite au 10 octobre 1792. Ayant commis l'imprudence de rentrer en France, il fut rencontré à Lyon par des habitants de Valence qui le reconnurent et le firent arrêter. Le Directoire du département de Rhône-et-Loire en informa celui de la Drôme par une lettre du 5 mars dernier.

Cartier fut transféré dans les prisons de Valence et, le 10 mars, le Directoire prévint le tribunal criminel, puis il s'adressa à l'État-major de l'armée des Alpes pour lui demander de constituer une commission militaire. Cette commission fut constituée le 5 avril et elle se rendit à Valence. L'instruction de ce procès ne pouvait

être longue, ni donner lieu à de grands débats; il suffisait de constater l'identité du prévenu. Quant à la peine, une loi du 18 mars 1792 portait que tout émigré rentré en France serait exécuté dans les vingt-quatre heures, Cartier a été exécuté vêtu d'une tunique en « canourgue » rouge, fournie par Constantin, négociant, et qui a coûté quinze livres.

Il paraît qu'il ne laisse pas de proches parents. Il possédait, au quartier de Charmagnol, un domaine qui a été confisqué et sera vendu plus tard [1].

13 mai 1793.

Ce matin, à huit heures, dans l'église des Cordeliers, les citoyens Blanchard et Perriolat ont organisé la 2me compagnie des volontaires. Elle comprend ceux des districts de Valence, Romans, Crest et Die. Le citoyen Laurent (François), de Crest, en a été élu capitaine.

16 mai 1793.

Sur la pétition des bouchers, le Conseil général de la commune a fixé ainsi le prix de la viande :

Le bœuf, le mouton et le veau, 11 sous la livre;

La vache et la brebis, 10 sous.

— La 1re compagnie de volontaires organisée ces jours derniers s'est présentée à la séance du Conseil du département. L'un de ces jeunes citoyens a prononcé un discours civique par lequel il a demandé, au nom de ses compagnons, à ne pas rester plus « longtemps inactifs à Valence et, puisqu'on ne les envoie pas « au secours de Paris, à marcher immédiatement contre l'ennemi ».

Le Conseil a arrêté que cette compagnie partirait samedi 18, pour se rendre à Moulins, et, de là, contre les rebelles de la Vendée ; et que la 2me partirait le 20 pour la même destination.

Les volontaires ont ensuite prêté le serment « de maintenir la « liberté et l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, le « respect des personnes et des propriétés ».

Un membre du Conseil a fait observer que ces deux compagnies

---

[1] Ce domaine appelé Boulogne fut vendu le 10 frimaire an II (30 novembre 1793), pour 34.500 livres en assignats au sieur Ant. Bichon (Note de l'auteur).

avaient besoin d'un drapeau « autour duquel elles puissent se « réunir et cueillir les lauriers de la victoire ». Comme le jour de leur départ est trop rapproché pour qu'on ait le temps d'en faire faire un, on a mandé le citoyen Sucy, commissaire des guerres, qui doit certainement en avoir quelques-uns en magasin. Le citoyen Sucy a fait apporter celui des grenadiers de la Drôme, mais, en le déployant, on s'est aperçu « que des fleurs de lis le souillent aux « quatre angles ». Le citoyen Noyaret, capitaine de la 1re compagnie, a été invité à les faire disparaître et à les remplacer par des bonnets de liberté « emblème de notre bonheur ». Il a promis de le faire en passant à Lyon.

17 mai 1793.

On me communique une circulaire adressée par le citoyen Royanez, procureur-syndic, aux communes de Châteaudouble et de Montmeyran. Elle est étrangère à mon sujet, mais je la reproduis parce qu'elle me fournit l'occasion de citer, à titre de curiosité, les communes du département qui ont changé leurs noms pendant la révolution. Voici d'abord la circulaire :

« La Convention Nationale désirant connaître les noms des « communes qui sont susceptibles de réforme, comme pouvant « rappeler la royauté ou la féodalité, et le Comité d'instruction « publique s'occupant de la composition d'un dictionnaire des « communes de la République, je suis chargé, en conséquence, « de prendre votre vœu, puisque le nom de la vôtre rappelle la « féodalité, et je vous prie de me dire de suite celui que vous « voulez y substituer. »

Les communes qui avaient dans leurs noms les mots *Saint* ou *château,* supprimèrent ces marques de superstition et de féodalité; d'autres prirent des noms parfois bizarres, comme on le voit par la liste suivante que je suis loin de croire complète :

COMMUNES.	NOMS RÉVOLUTIONNAIRES.
Baume-de-Transit.............	Baume-de-Marat.
Bourg-du-Péage...............	Unité-sur-Isère.
Châteaudouble................	Pont-Marette.
Châteauneuf-d'Isère............	Hugues d'Isère, ou Mivalon.
Châteauneuf-de Mazenc........	Neuf-Mazenc.
Châteauneuf-du-Rhône........	Bourg-du-Rhône.
Dieulefit......................	Montjabron.
Puy-Saint-Martin..............	Puy-la-Montagne.

Roche-Saint-Secret............	Roche-sous-Lance.
Saint-Agnan-en-Vercors........	Aignan-Rousset.
Saint-Donat..................	Jovincieux.
Saint-Gervais.	Mont-Roubion.
Saint-Jean-en-Royans	Lyonne, ou Commune-sur-Lyonne.
Saint-Julien-en-Vercors........	Julien-la-Montagne.
Saint-Laurent-en-Royans......	Ci-devant-Laurent, ou Montagne-de-l'Arp.
Saint-Marcel-lès-Valence.......	Marcel-les-Carrières.
Saint-Martin-en-Vercors.......	Martin-Roche-Rousse.
Saint-Maurice................	Maurice-Belle-Fontaine.
Saint-Nazaire-en-Royans......	Nazaire-Bourne, ou Pont-sur-Bourne, ou Bourne-l'Isère
Saint-Pantaléon..............	Pont-Libre.
Saint-Paul-lès-Romans.........	Paul-la-Joyeuse.
Saint-Paul-Trois-Chateaux.....	Paul-lès-Fontaines, ou Pierre-Commune.
Saint-Restitut................	Restitut-la-Montagne.
Saint-Romain-d'Albon.........	Romain-Albon.
Saint-Sorlin..................	Valdez.
Saint-Uze....................	Mont-Bertheux.
Saint-Vallier..................	Val-Libre.

19 mai 1793.

La 2e compagnie de volontaires a voulu faire aussi sa petite démonstration patriotique. Elle s'est présentée à la séance de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité. Le citoyen Chavet, adjoint au commissaire des guerres qui, était à leur tête, « a pro« noncé un discours plein de feu et d'énergie, dans lequel il a « assuré que ces braves volontaires brûlaient du désir de vaincre « les brigands de la Vendée ». Le citoyen   , président de la société, leur a fait de grands compliments sur le dévouement et le courage qu'ils témoignaient et a ajouté que « tandis qu'ils « terrasseraient les vils satellites du despotisme, leurs frères « s'occuperaient à veiller sur les ennemis de la patrie et à éclairer « leurs concitoyens sur leurs droits et leurs devoirs ». Ce qui veut dire : allez, mes enfants; battez-vous bien, faites-vous tuer, si le cœur vous en dit : nous, pendant ce temps, restés ici à l'abri des dangers, nous prierons Dieu pour vous.

20 mai 1793.

Au comité de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité il y a eu une vive discussion au sujet d'une phrase du discours prononcé hier par *Claude Payan*, dans la séance publique de la Société. *Payan* y avait dénoncé la ville et les habitants de Valence « comme assoupis dans un état d'apathie pour la chose « publique ». Le Comité n'a pas voulu ou n'a pas osé aller plus loin, et il a bâtonné sur son registre ce commencement de discussion.

— Il est passé aujourd'hui un convoi d'officiers Piémontais prisonniers de guerre qui viennent de Marseille pour se rendre à Vienne-la-Patriote. Plusieurs d'entre eux ont témoigné un tel mépris pour la République et ont insulté si gravement les républicains que toute la ville en a été indignée. Il s'en est fallu de peu qu'on ne leur fît un mauvais parti.

21 mai 1793.

Dix-sept volontaires, formant le contingent du district de Die pour la formation des deux compagnies dont il a été si souvent question depuis un mois, se sont présentés au Conseil du département et ont défilé devant lui. L'un d'eux a expliqué, dans un petit discours vivement applaudi, qu'ils n'avaient pu venir plus tôt pour des motifs indépendants de leur volonté. Ils doivent aller rejoindre leurs camarades qui sont en route.

— Le Directoire du district alloue au Séminaire 1.200 livres pour les besoins du mois. Les prêtres réfractaires qui y sont enfermés paieront quarante-cinq livres de pension mensuelle et se fourniront de linge.

— Le comité de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité a dressé la liste des suspects qui sont dans le ressort de la commune « ainsi que des mauvais prêtres sujets à la réclusion ou à la déportation. Cette liste sera portée à la Municipalité qui la conservera pour éloigner des emplois les mauvais citoyens. » La voici :

PRÊTRES.

Bancel de Confoulens, chanoine.
Cardinal, id.
Chantemerle (Amable-Antoine), chanoine.
Constantin (Louis-Félix), id.

Gamon-la-Lombardière (Pierre), chanoine.
Hilaire (Jean-Antoine), id.
Borie (Joseph-Esprit), ci-devant religieux.
Parisot.

LAÏQUES.

Aymar (Jean-Antoine).
Bachasson-la-Chafine.
Bancel de Confoulens.
Baston.
Berne.
Boniface, apothicaire.
Boveron fils aîné.
Cartier-la-Sablière.
Clerc-Ladevèze.
Dauphin père.
Debeaux de Plovier.
Desjacques (les trois frères).
Deslandes.
Desmarest.
Duclaux, officier.
Dumas, libraire.
Duplan, ancien officier.
Dupont cadet.
Dupré, homme de loi.
Dupré, apothicaire.
Finet.
Gamon-Lalombardière, fils cadet.
Gilbert-Gensac (Louis).
Grégoire (Antoine).
Lambert, marchand.
Laurencin.
Monicault père et ses deux fils.
Mottet-la-Houpe.
Mourier cadet.
Patri, fabricant de bas.
Perrin, fils de Claude.
Planta-l'Angleterre.
Robin, serrurier.
Rostaing (la famille).
Roulière aîné.
Savoie.
Segond.
Tardy, chevalier *(sic).*
Vigne, marchand.

22 mai 1793.

Le Conseil général de la commune s'est occupé du discours prononcé avant-hier par Claude Payan, dans la séance de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité. On y a rappelé que tous les membres du comité de la Société avaient manifesté leur indignation au sujet de ce discours, qu'ils l'avaient regardé comme injurieux pour la ville et tendant à provoquer des troubles et la désunion des citoyens. Il contenait, paraît-il, cette phrase : « la « Municipalité de Valence croupit ainsi que tous les habitants, « dans une insouciance criminelle sur les dangers de la patrie ».

Après une assez longue discussion, au cours de laquelle Claude Payan a été traité de « perturbateur du repos public », le Conseil a arrêté que le fait serait dénoncé au département et que sa protestation serait imprimée et envoyée à toutes les communes.

— Le Comité de la Société de la Liberté et de l'Égalité s'est occupé des dénonciations à faire contre les citoyens employés dans les vivres. « Après de bien sérieuses réflexions sur les individus prétendus suspects dans la manutention », il a arrêté que les suivants seraient dénoncés à l'administration du département, au pouvoir exécutif et à la Convention : ***Billion-Desgayères, Paris, Mottet-la-Houpe, Portier***, ci-devant commis à l'administration du département, ***Boniface,*** apothicaire, ***Thomas,*** de Saunière, et ***Monicault*** fils, ci-devant chanoine et directeur des postes. Le comité les considère « comme les ennemis les plus redoutables pour la chose publique ». — Les citoyens ***Desgayères, Portier*** et ***Monicault*** avaient déjà été dénoncés publiquement « comme des hommes inciviques » par la Société des Surveillants, le 10 février dernier.

24 mai 1793.

Les autorités constituées, le commissaire des guerres (Sucy), le commandant de place (Boveron-Pontignac) et les officiers d'artillerie se sont assemblés, à quatre heures, pour délibérer sur une lettre que les représentants du peuple, en mission à Perpignan, viennent d'adresser à l'administration du département. Ils lui demandent de leur envoyer de suite les deux compagnies d'artillerie qui sont ici en garnison. La discussion au sujet de cette lettre a montré dans quel dénuement absolu sont les deux compagnies ; non seulement elles n'ont pas même de trompettes, mais encore elles manquent de balles, de sabres, de pistolets et de canons ; la plupart des hommes devraient être habillés à neuf.

— Sur la proposition du procureur-général-syndic, le Conseil du département s'est occupé des assignats dont le discrédit augmente chaque jour ; « tous les marchés se font en argent, au « mépris du décret du 11 avril dernier qui défend, sous peine de « six ans de fers, la vente du numéraire et toute espèce de convention, autrement qu'en assignats ».

L'assemblée a pris, sur cette question, un arrêté qui doit être imprimé et affiché dans toutes les communes. Les considérants sont assez curieux pour être reproduits :

« Considérant que, chercher à porter atteinte à la loi bienfaisante et destructive de l'infâme agiotage qui a longtemps saturé « ses vils partisans et infecté toutes les classes de la Société, c'est se « déclarer mauvais citoyen ;

« Que la vaste étendue du ci-devant empire Français, les

« relations avec tant d'États voisins l'ont empêché d'imiter Rome « et Sparte, les deux plus florissantes républiques du monde, qui « n'eurent d'autre monnaie que le fer et le cuivre, et ne déchurent « de leur splendeur que par l'introduction des monnaies d'or et « d'argent ;

« Que Lacédémone établit le fer-monnaie pour conserver sa « liberté ;

« Que la République française a établi le papier-monnaie pour « établir la sienne ; qu'on ne saurait trop se hâter d'en assurer « le cours qui, seul, peut diminuer le rehaussement qui se fait « tous les jours, d'une manière effrayante, sur les choses de pre« mière nécessité ; que le temps est passé de faire, entre l'assignat « et le numéraire, cette différence odieuse introduite par les enne« mis de la chose publique, etc., etc. ;

« Arrête que les conseils de district, les juges de paix et les tribu« naux surveilleront de plus près l'exécution de ladite loi et que les « bons citoyens sont invités à dénoncer les infractions. »

— La Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, formée, comme on l'a vu, par la réunion des deux anciennes sociétés des Amis de la Constitution et des Surveillants, a arrêté, dans sa séance d'aujourd'hui, qu'elle s'appellera désormais *Société Républicaine*. Elle a adopté un règlement dont j'extrais les principales dispositions :

Elle s'occupera « de tous les objets relatifs au bien public et au maintien de la liberté et de l'égalité » ;

Elle s'assemblera tous les dimanches à quatre heures ;

Chaque récipiendaire prêtera le serment suivant : « Je jure d'être « fidèle à ma patrie et à la loi ; de maintenir de tout mon pouvoir « l'unité et l'indivisibilité de la République ; je jure union indis« soluble avec tous mes frères et de défendre jusqu'à la mort les « droits sacrés de l'homme et du citoyen, et d'observer le règlement « de la Société » ;

Il sera nommé, à haute voix, douze membres qui formeront le Comité de Correspondance ; il rendra compte de ses opérations à l'assemblée générale ; il arrêtera, le samedi, l'ordre du jour de la séance du lendemain ;

Aucune dénonciation ne sera admise si elle n'est pas signée et déposée sur le bureau du président ;

« Aucun membre ne pourra obtenir la parole que deux fois sur le même sujet » ;

Les sociétaires auront des cartes d'entrée pour l'enceinte, ou barre, qui leur est réservée ;

Les femmes qui faisaient partie des deux anciennes sociétés seront membres honoraires.

25 mai 1793.

Voici la liste des ecclésiastiques arrêtés depuis le mois de mars dernier, soit comme réfractaires, soit pour d'autres motifs, et enfermés au Séminaire. J'y ai ajouté les dates de leur entrée et, quand je l'ai pu, l'indication des autorités qui les ont fait arrêter :

Martin (Étienne), entré le 3 mars 1793,
Afforti (Pierre-Louis), entré le 10 mars,
Merle (Pierre-Paul-Guillaume), entré le 23 mars,
tous les trois ex-chanoines de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Blanc (Jean-Baptiste), ex-vicaire, entré le 19 mars, ensuite d'un arrêté du district de L'Ouvèze.

Tranchant (Pierre-Joseph), ex-curé dans Vaucluse, entré le 7 avril sur un ordre dudit jour, émané de l'administration du département.

Guichard (Nicolas Ferréol), ex-cordelier, entré le 10 avril, sur l'ordre de la même administration du 28 mars.

Blachère (Jérome), ex-chanoine, entré le 12 avril, sur l'ordre de la même administration du 28 mars, ensuite de la demande du district de Montélimar.

Sadin (Charles), ex-curé, entré le 11 avril, sur un arrêté du district de Romans.

Grésu (Alexandre-Magloire), ex-bénéficier du chapitre de Carpentras, entré le 10 avril, ensuite d'un arrêté du district de Carpentras, du 5 avril.

Monier (Jean-Baptiste-Louis), ex-curé, entré le 20 avril.

Brun (Joseph-Marie), ex-chanoine à Montélimar, entré le 21 avril.

Robert (Jean-François), ex-curé, entré le 20 avril, par ordre de l'administration du département, sur la demande de celle du district de Romans.

Callemant (Pierre-Joseph), ex-curé, entré le 23 avril, par ordre de la même administration, du 22, sur la demande de celle du district de Montélimar.

Genthon (François-Augustin), ex-chartreux, entré le 23 avril, par ordre de l'administration du département.

Peloux (Joseph), ex-curé, entré le 23 avril, par ordre de la même

administration, dudit jour, sur la demande de celle du district de Romans.

Daudel (Jean-Antoine), prêtre, entré le 25 avril, par ordre de la même administration, du 28 mars, sur la demande du district de Montélimar.

Vial (Joseph), ex-curé de Marches, entré le 23 avril, par ordre de la même administration, sur la demande du district de Romans.

Gourgonier (Jean-François), prêtre, entré le 27 avril.

Meynand (Louis), prêtre, entré le 30 avril, par ordre de la même administration du même jour.

(Barre (Pierre-René), ex-curé, entré le 3 mai, ensuite d'un arrêté du district de Valence du 17 avril.

Clément (Jean-Pierre-Antide), ex-curé, entré le 4 mai, par arrêté de l'administration du département du même jour.

Dodu (Jean-Jacques), ex-vicaire, entré le 5 mai.

Revoiron (Pierre), ex-curé, entré le 7 mai.

Marinis (Jacques), ex-cordelier, entré le 7 mai.

Jullien (Pierre), ex-chanoine, entré le 9 mai.

Chalieu (Alexis), prêtre, arrêté le 10 mai, sur l'ordre de l'administration du département, pour n'avoir pas prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité prescrit par la loi du 15 août 1792.

Mesclon-Latour (André), prêtre, né à Bourdeaux, entré le 16 mai.

Colomieux (François-Ignace), ex-curé, entré le 18 mai, ensuite d'un arrêté de l'administration du département du 26 août 1792.

Carrillant (Barthélemy-Mathieu),
— (Joseph),
— (Louis-Stanislas),
prêtres, entrés tous les trois, le 18 mai, par ordre de l'administration du département dudit jour.

Chabrières (Jean-Baptiste), ex-curé, entré le 25 mai, ensuite d'une lettre du procureur-syndic du district de Die, en date du 23.

26 mai 1793.

Le Conseil du département charge l'un de ses membres, le citoyen Craponne-Duvillard, d'organiser, conformément à la loi, la compagnie des vétérans dont la résidence a été fixée à Valence.

27 mai 1793.

Un membre du Conseil du département a proposé de convoquer les administrateurs du district, la municipalité et toutes les autres autorités pour rédiger une adresse à la Convention « sur la situa-« tion critique du gouvernement et sur l'état d'anarchie qui se « propage et fait naître de grandes inquiétudes ».

Le citoyen J.-M. Payan, procureur-général-syndic, a vivement combattu cette proposition. Il a dit que l'administration du département avait suffisamment exprimé ses vœux dans les deux adresses votées les 11 et 23 avril dernier; que la réunion des autorités que l'on propose n'est pas nécessaire et peut s'ajourner, « afin de la diriger dans le vrai sens qui convient à l'intérêt de la République »; que, si l'on veut faire une nouvelle adresse, elle doit avoir pour but « d'inviter la représentation nationale à se réunir aux princi-« pes d'énergie et de salut public qui ont servi de bases aux décrets « vraiment révolutionnaires; d'inviter les mandataires du peuple « siégeant à la montagne, qui ont voté la mort du tyran, à con-« server leur attitude républicaine et à s'occuper sans délai d'une « bonne constitution ».

Le Conseil a passé outre et arrêté que la réunion demandée aurait lieu ce soir, à cinq heures.

Dans cette réunion, huit commissaires ont été nommés pour rédiger une adresse. Ce sont les citoyens : Romieu, membre du directoire du département; Charlon, président du tribunal du district; Odéyer, maire; Bérenger, président du tribunal criminel; Sucy, commissaire des guerres; Boveron-Pontignac, commandant de la place; Mercier, secrétaire de la municipalité, et Ducros, accusateur public près le tribunal criminel.

Le Conseil général de la commune a accordé, après affiche préalable pendant trois jours à la porte de l'Hôtel de Ville, des certificats de civisme aux ecclésiastiques dont les noms suivent :

Perrin (Pierre), vicaire épiscopal;
Maigron (Joseph), —
Lacour (François), —
Bénistant (Jean-Martin), —
Grégoire (Pierre), —
Vertupier (Jn-François), —
Forest (Augustin), curé de Saint-Jean;
Teston (Jean-Achille), 1er vicaire —
Motton (David), 2e vicaire —

Payan (Charles-Joseph), ex-vicaire épiscopal;
Soullier (Pierre-André), —
Dideron (Laurent-Gaspard), —
Doux (Hyacinthe-César), directeur du Séminaire;
Cluze (Joseph), —

28 mai 1793.

Cet après-midi, à quatre heures, les administrateurs du département et du district, les officiers municipaux, les juges du tribunal criminel et du district, le juge de paix et les autorités militaires se sont réunis, ainsi qu'il avait été arrêté hier. Le citoyen Sucy, l'un des rédacteurs du projet d'adresse à la Convention, en a donné lecture.

Le procureur-général-syndic s'est aussitôt levé pour protester et exprimer des idées que l'assemblée est loin de partager. Il a dit, en substance : « que cette adresse tendait à répandre « des impressions défavorables contre les représentants du peuple « siégeant à la Montagne, qui ont envoyé le traître Capet à l'échafaud et constamment défendu les droits du peuple; qu'elle avait « pour résultat de calomnier les Parisiens qui ont sauvé la liberté « et maintenu la Révolution dans les crises les plus mémorables et « les plus périlleuses; que, sous des dehors patriotiques, elle pouvait donner lieu à des interprétations perfides qui compromettraient l'esprit républicain qui anime tout le département; qu'il « était aussi injuste qu'impolitique de représenter, comme une « faction dangereuse à la liberté, les représentants du peuple et les « autorités constituées de Paris, qui n'ont cessé de prendre des « mesures de salut public en luttant contre l'opposition des députés qui avaient voté pour l'appel au peuple dans le jugement de « Capet; qu'il ne fallait pas surtout sembler vouloir désigner « comme anarchistes les plus énergiques défenseurs de la liberté; « que le peuple de Paris était le meilleur juge des causes des divisions qui agitent, en ce moment, le corps législatif; qu'il était « encore impolitique d'appeler, par des sarcasmes contre Paris, la « division entre la cité célèbre et les départements de la République; « que les demandes qui terminent l'adresse tendent à soustraire la Convention Nationale au jugement salutaire de l'opinion. »

Quelques membres de l'assemblée ont appuyé la plupart de ces réflexions, et l'adresse a été modifiée en conséquence.

Le procureur-général-syndic a repris la parole pour demander

surtout qu'on en retranchât ce qui est dirigé contre les Parisiens. Mais l'assemblée ayant déclaré qu'elle était dans l'intention de le maintenir, il s'est abstenu de prendre part à la délibération. Son frère, Claude Payan, a fait comme lui.

L'adresse est ainsi conçue :

« Appelés à présenter au peuple français une constitution qui « doit fixer ses destinées, n'êtes-vous plus pénétrés du caractère « auguste dont vous êtes revêtus, ou sa volonté puissante, dont « vous êtes l'organe, ne peut-elle se faire entendre et dominer les « factions qui veulent régner? Les orateurs invoquent à votre tri- « bune l'opinion du peuple, eh bien! ils vont connaître nos pen- « sées, et si nous avons tardé de les manifester, nos âmes ne « sont que plus pénétrées des vérités que vous devez écouter en « silence.

« La volonté du peuple, Législateurs, fut une quand il pro- « clama sa liberté; il vous confia son vœu pour former sur cette « base le contrat social qui doit resserrer ses parties et assurer son « bonheur. C'est dans le recueillement que vous devez concevoir « les éléments de cet important ouvrage; vous devez en discuter « les principes dans le calme, et ne les décréter qu'après vous être « éclairés des méditations dont les hommes pensants vous apportent « le tribut. Alors, Législateurs, la sagesse dictera vos résolutions, « puisqu'elles seront le résultat de l'union de vos cœurs. Ah! cessez « donc des luttes qui ont changé le sanctuaire des lois en arène de « gladiateurs. Pourquoi vous attaquer avec des dénominations qui « deviendraient parmi nous des cris de guerre civile si, loin des « foyers de corruption, nous pouvions être séduits. Nous ne vou- « lons attacher aux mots de *plaine* et de *montagne* que les signi- « fications puisées dans la nature; nous ne voulons point altérer « les douces affections qu'elles font naître : au pied des Alpes, nos « pensées s'élèvent à l'aspect de ces monts, où la liberté naquit « pour la France; nos plaines nous offrent un spectacle aussi con- « solant; de riches moissons les couvrent, et bientôt elles seront « la récompense des travaux des habitants des campagnes. Non, non, « nous ne pourrons jamais associer à ces idées celle de nos divisions « intestines. Imitez-nous et proscrivez tout signal de parti, ces « noms de secte qui ne seraient que ridicules si des ambitions ne « les eussent rendus redoutables. Rappelez-vous que Cromwel se « servit des aplanisseurs pour parvenir à la tyrannie; qu'ils « furent eux-mêmes domptés par ce chef audacieux, aux pieds « duquel ils furent forcés de déposer le bonnet rouge, emblème de « la liberté qu'ils avaient adopté....

« Mais aurions-nous besoin de vous citer ces exemples, si nous « voulions analyser la cause de nos propres malheurs ? Nous vou- « lons nous occuper des remèdes à y apporter : abattez sans délai, « sans ajournement, la tête hideuse de l'anarchie ; présentez-la « comme une nouvelle Méduse aux hommes qui voudraient atta- « quer la représentation nationale ; à sa vue, ils resteront immo- « biles et ne pourront accomplir leurs projets liberticides. Vous « êtes pour nous l'arche sainte : anathème à celui qui y portera « une main sacrilège !

« Législateurs, si une impulsion révolutionnaire a procuré au « corps politique une crise salutaire, il pourrait succomber dans « de nouvelles secousses ; consolidez la révolution, travaillez sans « relâche à la constitution que les Dominateurs ne veulent pas ; « associez aux principes philosophiques la praticabilité sans la- « quelle les lois sont de vaines théories ; combinez les intérêts « d'un peuple agriculteur avec les besoins renaissants d'une nation « industrieuse ; que les fruits de la terre soient garantis à l'agri- « culteur laborieux qui la fertilise.... Tournez quelquefois vos « regards vers cette terre heureuse où la liberté prospère sous les « lois de la raison : les législateurs du Nouveau-Monde n'entretin- « rent pas dans leur sein des germes de division ; ils furent tou- « jours unis pour triompher de la tyrannie ; Philadelphie ne « chercha point à dominer le congrès où les sages de la nation « rédigeaient le code de ses lois. Que Paris vous respecte égale- « ment ! Cette cité ne peut s'enorgueillir que des hommages plus « considérables que sa puissance lui permet de vous présenter ; si « ses habitants voulaient faire valoir ce qu'ils ont fait pour nous, « nous pourrions leur rappeler que nous sommes les fils aînés de « la liberté, et que, pour prix de nos efforts, nous ne vous deman- « dons que la protection des lois. Il est temps d'arrêter l'impétuo- « sité des flots tumultueux qui heurtent votre enceinte ; que celui « qui vous préside, comme le maître de l'Olympe, fasse trembler « d'un signe les hommes criminels, ou séduits, qui osent, des « tribunes, insulter à la majesté du peuple que vous représentez. « C'est de là que les puissances étrangères déchirent le sein de notre « patrie. Pourriez-vous assurer notre liberté, si vous-mêmes vous « n'étiez pas libres ?

« Voici sur quoi nous vous proposons et invitons, au nom de la « patrie, à délibérer :

« 1° Qu'il soit infligé une peine à quiconque emploiera les « dénominations qui signalent les partis ;

« 2° Que l'assemblée fasse inscrire au procès-verbal et dans

« le bulletin le nom de celui qui troublera ses délibérations;

« 3° Que tout signe d'approbation ou d'improbation, de la part « des tribunes, soit rigoureusement interdit, et qu'il soit puni sur- « le-champ par l'évacuation de celle dans laquelle il se sera mani- « festé;

« 4° Que la Convention déclare à la France si elle est libre dans « ses délibérations.... Si elle est libre, qu'elle se hâte de resserrer « le lien social par la proclamation d'une constitution républi- « caine. »

30 mai 1793.

Les citoyens Malleval, administrateur du département de l'Ardèche, et Salles, administrateur du district de Coiron, envoyés ici en mission, se sont présentés, cet après-midi, au Conseil du département. Ils ont raconté la prise de Rieutord-d'Aubrai, le 26 de ce mois, par les royalistes que commande le traître Charrier, et ils ont demandé, au nom du salut public, de prompts secours pour arrêter cette funeste rébellion.

Le Conseil a immédiatement arrêté : que le 4e bataillon de volontaires des Basses-Alpes, qui est en garnison à Romans, viendra ici demain pour être dirigé contre les rebelles;

Que les citoyens Romieu, Craponne-Duvillard et Aymé (Xavier), administrateurs, se rendront dans les districts du département pour y provoquer une levée de 620 hommes, avec pleins pouvoirs de faire toutes les réquisitions nécessaires.

— La Société Républicaine arrête qu'elle nommera douze commissaires pour aller dans tous les bourgs et villages du district y organiser des sociétés populaires, y propager l'amour des lois, le respect des personnes et des propriétés, et la liberté et l'égalité.

31 mai 1793.

Le citoyen Herquenne, commandant de la garde nationale de Valence, « dont on connait la bravoure et les talents militaires », est nommé, par le Conseil du département, commandant des gardes nationaux des districts de Valence et de Romans, qui vont marcher contre les rebelles de la Lozère.

Quatre officiers de la compagnie des vétérans nationaux, en ce moment en formation, les citoyens d'Aleyrac, Boisset, de Lamme et Berbillon, se sont présentés au Conseil et ont déposé sur le bu-

reau leurs croix de Saint-Louis, en expliquant qu'ils en destinent le prix de vente aux canonniers qui vont aussi partir pour la Lozère. Ils ont joint à cette offrande civique la somme de 100 liv. en numéraire.

1er juin 1793.

Les gardes nationaux de Romans et de Bourg-l'Unité (Bourg-de-Péage) qui sont requis pour aller dans la Lozère, se sont présentés au Conseil du département pour demander des armes et des objets d'équipement.

Le bataillon des volontaires du Mont-Blanc, qui est ici en garnison, devait aussi partir pour la Lozère, mais il n'est pas en état de le faire. Des 400 hommes dont il est formé, il n'y en a qu'une centaine qui ait des fusils en bon état, et la plupart d'entre eux n'ont même pas de souliers.

Cette pénurie d'armes qui, du reste, est à peu près générale, explique la mesure que vient de prendre le Conseil. Il a arrêté qu'une circulaire serait envoyée dans tous les districts pour les inviter à faire fabriquer des piques.

2 juin 1793.

Sur un ordre du général commandant l'armée des Alpes, le Conseil du département arrête que 800 gardes nationaux levés dans le département partiront pour la Lozère. La ville de Valence prêtera les deux pièces de canons qu'elle possède, et les canonniers de la garde nationale les serviront.

3 juin 1793.

Le Conseil du département donne l'ordre de faire transporter au Pouzin de grandes quantités de farine, de cartouches, de gargousses et autres objets pour former un magasin militaire à l'usage des troupes qui marchent sur la Lozère.

— Le Directoire du district vient d'être informé que la Municipalité a pris un arrêté pour nommer des commissaires chargés de trier et de mettre à part une assez grande quantité de papiers-terriers trouvés dans la prison de la justice-mage. On appelle ainsi des registres contenant l'état des terres d'une seigneurie, avec l'indication des cens, des servitudes et reconnaissances des tenanciers. Ces documents peuvent être un jour très précieux pour l'histoire féodale du département. C'est pour quelque motif de ce genre,

j'aime à le croire, que le Directoire a blâmé l'arrêté de la Municipalité et exprimé l'avis qu'ils auraient dû être versés au greffe du tribunal du district, ainsi qu'il avait été ordonné, le 24 avril dernier, pour les autres papiers du greffe de la justice-mage.

4 juin 1793.

Le Conseil du département vient d'apprendre que les rebelles de la Lozère sont dispersés. Il a fait immédiatement expédier des ordres dans les districts de Nyons, de Montélimar et de l'Ouvèze pour suspendre la levée et l'envoi des volontaires. Cette bonne nouvelle sera annoncée aux habitants de Valence dans une séance extraordinaire de la Société républicaine.

6 juin 1793.

Les officiers municipaux adressent au Directoire du département la lettre suivante :

« Citoyens, le Conseil général de la commune ayant arrêté qu'il « serait érigé un nouvel arbre de la liberté, vous invite à assister « à cette fête civique qui aura lieu dimanche prochain (9 juin), à « quatre heures de l'après midi. La marche des divers corps réunis « partira de la commune et vous prendra en passant... »

Pareilles lettres ont été adressées au Directoire du district, aux juges des tribunaux et aux autorités militaires.

— La Société républicaine a arrêté qu'elle enverrait une circulaire aux sociétés affiliées et à toutes celles du département pour les inviter à se rendre à Valence le 24 de ce mois, afin « de cimenter « l'union et la fraternité qui doivent resserrer tous les vrais répu« blicains et s'éclairer mutuellement. »

Son comité a décidé qu'il nommerait des commissaires pour aller dans toutes les communes du département y organiser des sociétés sur le modèle de celle de Valence.

7 juin 1793.

Un courrier extraordinaire, arrivé hier au soir, a apporté un paquet de dépêches relatives aux graves événements qui viennent d'avoir lieu à Paris (31 mai, 1er et 2 juin). Elles ont été lues ce matin au Conseil du département, « au milieu d'un silence religieux » qui tenait de la stupeur. Le citoyen Payan, procureur-général-syndic, s'est levé et a dit :

« Que ces mémorables journées avaient sauvé la République et

« anéanti, par une sage et sainte insurrection, la faction liberticide qui tendait à faire rétrograder la révolution et entraver la « marche du corps législatif ; que les Parisiens avaient, dans cette « nouvelle crise, bien mérité de la patrie et justifié le décret rendu « à l'unanimité, le 31 mai, par la Convention ; qu'il fallait, dès « à présent, s'unir à l'attitude ferme et énergique qu'elle venait de « prendre ; que le Conseil du département devait, en rendant sa « détermination publique, effacer les impressions défavorables à « la conduite des Parisiens qu'aurait pu répandre dans le dépar- « tement la publication de l'adresse votée le 28 mai dernier, et que « quelques administrateurs et un très grand nombre de citoyens « de Valence avaient refusé de signer. Il a ensuite invité le Conseil « à lire, avec toute l'attention qu'exige un objet de cette impor- « tance, les nouvelles publiques qui rendent compte des mouve- « ments et des résultats de cette journée, et à se réunir, dans une « heure, pour en délibérer. »

Cette proposition a été acceptée et le Conseil s'est séparé à neuf heures.

A la reprise de la séance, à onze heures, le procureur-général-syndic a demandé que les dépêches apportées par le courrier fussent lues solennellement aux habitants. Le conseil a également approuvé cette proposition. Les administrateurs du district et les officiers municipaux ont été invités à venir se joindre à lui. Quand ils ont été tous réunis, revêtus de leurs insignes et escortés par la garde nationale et le bataillon du Mont-Blanc, les tambours battant, ils se sont rendus sur la place de la Liberté. Le citoyen Melleret, président du Conseil du département, y a lu aux citoyens un article du ***Républicain, journal des hommes libres,*** contenant la relation de la journée du 31 mai, un décret de la Convention rendu à ce sujet, et une adresse des Parisiens à leurs frères des départements. Le cortège a parcouru ensuite les principales rues de la ville, s'arrêtant aux endroits où il est d'usage de faire les proclamations, pour y lire les mêmes documents.

8 juin 1793.

La Société populaire de Miremande a écrit à celle de Valence pour lui demander l'affiliation. Le Comité de correspondance lui a répondu qu'on lui accordera la correspondance ; quant à l'affiliation, elle ne l'obtiendra qu'après avoir été visitée par des délégués qui s'assureront de son civisme.

— Le citoyen Billon-Durousset, garde-magasin des subsistances

militaires, demande que l'église du ci-devant monastère de Soyons lui soit accordée pour y entreposer des vins, eaux-de-vie, etc., à charge d'en payer la location.

— Le Conseil du département a rapporté son arrêté du 22 avril dernier, en ce qu'il avait de trop général. Désormais, le Comité de Salut public ne se réunira que pour des affaires relatives à la sûreté intérieure de la ville ou du district.

9 juin 1793.

Aujourd'hui dimanche a eu lieu, sur la place de la Liberté, la plantation solennelle d'un arbre de la liberté, en remplacement de celui qui avait été planté l'année dernière et qu'un coup de vent a renversé.

A cinq heures, tous les corps administratifs et judiciaires et le Conseil général de la commune du Bourg, tous revêtus de leurs insignes, sont partis de la maison commune « aux sons d'une musique guerrière ». Ils se sont placés, sans distinction de rangs, au milieu des grenadiers des gardes nationales de la ville et du Bourg et de la gendarmerie nationale à cheval, qui les ont escortés jusqu'à la place de la Liberté. Là étaient rangés en bataille la garde nationale et ses vétérans, le bataillon du Mont-Blanc et les sous-officiers des vétérans invalides.

Plusieurs coups de canon ont annoncé le moment où l'arbre allait être dressé, et les cris mille fois répétés de : Vive la République une et indivisible! Vive la liberté et l'égalité! leur ont répondu. Une deuxième salve du canon a salué la fin de l'opération. « Aussitôt une foule de patriotes sont venus se disputer à l'envi « le plaisir de jeter un peu de ciment autour de sa base (*Voir* au « 23 avril), heureux et fiers d'avoir pu contribuer à sa stabilité. » Les citoyens Odéyer, maire de la ville, et Charlon, notable, ont prononcé, du haut du piédestal, « des discours empreints du feu « sacré de la liberté et respirant le plus ardent amour de la patrie ». Cette petite fête « où a régné l'ordre et la simplicité qui caractérisent l'homme libre », s'est terminée par l'hymne Marseillais et les applaudissements de tous les citoyens.

10 juin 1793.

Les officiers municipaux adressent une plainte au commandant du 2e bataillon des volontaires du Mont-Blanc, au sujet de quelques-uns d'entre eux qui s'introduisent illégalement dans les maisons et montent sur les toits pour abattre les girouettes.

13 juin 1793.

Le citoyen Candeiron, administrateur, a dénoncé au Conseil du département un discours prononcé par le citoyen Forest, chef du bureau militaire, dans la séance de la Société républicaine, *et quelques articles concernant le département, insérés dans le Journal des Hommes libres ;* il a parlé aussi de l'adresse votée par les autorités constituées le 28 mai dernier.

Le citoyen Payan « a renouvelé les réflexions générales qu'il a « présentées en différentes séances, notamment dans celles des 27 « et 28 mai dernier ; il a dit qu'en se ralliant à la Montagne et « aux Parisiens, sauveurs de la liberté, le Conseil du département « servira la chose publique et contribuera à anéantir la faction « liberticide qui, jusqu'ici, avait entravé la marche du corps « législatif ; qu'il doit conserver les sentiments et l'attitude qu'il a « manifestés dans son arrêté du 7 de ce mois. » Quant au discours du citoyen Forest, « il est dans les bons principes et ne présente « aucune sorte d'inculpation ».

Il a ensuite dénoncé le citoyen Gardelle, officier municipal de Valence, qui a pris sur lui de faire réimprimer, en placard, « la « déclaration cruellement perfide faite par le président de la Con« vention à la séance du 18 mai dernier ». Cette réimpression, a-t-il dit, faite avec profusion, par son ordre « n'a aucun caractère « légal et néanmoins elle a été imprimée sur papier blanc, en con« travention à la loi. L'administration n'a aucune connaissance de « ce fait, de sorte qu'un fonctionnaire public, isolé, s'est mis à la « place des autorités constituées. On ignore si la Municipalité a été « consultée ; mais il est certain que le public a cru et dû croire « que cet acte du 18 mai, réimprimé pompeusement, adressé aux « vrais républicains et portant le nom de Viret, imprimeur du « département, émanait de l'autorité de l'administration. Il est « certain que cette publication a eu pour but de tromper les amis « de la liberté sur l'insurrection du 31 mai. »

Il s'est plaint aussi des citoyens Odéyer, maire, et Mercier, secrétaire de la Municipalité. Ils étaient du nombre des commissaires chargés, le 27 mai dernier, de rédiger une adresse à la Convention. Leurs fonctions se bornaient à celles de rédacteurs ; néanmoins, de leur propre autorité, ils en ont adressé des exemplaires aux sept districts et aux communes, avec une circulaire dans laquelle ils se qualifient : « Commissaires des corps constitués de Valence. » « Cette démarche, a dit Payan, tend à avilir l'autorité

« du département et est contraire à la marche légale dans les actes « administratifs. J'ai refusé de souscrire l'acte du 28 mai, mais « mon refus ne pouvait être, pour les officiers municipaux, le pré« texte de s'arroger un droit qu'ils n'avaient pas. »

Il a mis sur le bureau l'adresse du 28 mai, signée Odéyer et Mercier, envoyée le 1er de ce mois au district de Crest.

14 juin 1793.

Le Directoire du district accorde 1,200 livres aux directeurs du séminaire diocésain pour les dépenses courantes du mois.

15 juin 1793.

Sur la pétition des citoyens Seyve et Lavis, boulangers de Valence,

Le Directoire du district, considérant que ces citoyens sont presque les seuls qui aient tenu constamment du pain cuit et au prix fixé par la Municipalité,

Leur accorde 100 setiers de blé, à 35 liv. le setier, à prendre sur celui qui se trouve dans le grenier du département.

18 juin 1793.

Le Conseil du département vient de prendre une décision très grave qui tend, sinon au fédéralisme, du moins à se séparer de la Convention et à provoquer la guerre civile. Voici le détail de sa séance :

Le citoyen Alexandre Romieu, l'un des administrateurs, a demandé que l'on prît des mesures pour connaître l'opinion des citoyens sur les derniers événements de Paris. Le citoyen Payan, procureur-général-syndic, s'y est opposé; il a dit, entre autres choses : « que le peuple des campagnes, influencé par les aristo« crates et les malveillants, et par les écrits contre-révolutionnaires « que l'on propage avec une profusion perfide, pourrait être en« traîné dans des mesures contraires à la Révolution et à son « bonheur, contraires au vœu du département et à son dévoue« ment sincère à la cause de la liberté ; que, s'il pouvait être per« mis et convenable, dans les circonstances actuelles, de demander « le vœu du peuple, il faudrait du moins lui mettre en même « temps sous les yeux, dans un historique fidèle et à sa portée, « les causes et les résultats de l'insurrection des 31 mai, 1er et

« 2 juin, qui a sauvé la patrie. » Il a conclu en demandant la question préalable.

Le Conseil a renvoyé la délibération à sa séance du soir.

A six heures, le Conseil est rentré en séance pour discuter les propositions du citoyen Romieu. Il a pris l'arrêté suivant :

« Considérant que l'arrestation de vingt-neuf représentants du « peuple faite à la demande du Conseil général de la commune de « Paris, alors même qu'elle était entourée de 100,000 baïonnettes, « a fait naître les plus vives inquiétudes ;

« Qu'il est du devoir des magistrats du peuple de s'instruire de « tous les événements qui intéressent essentiellement son salut, « afin qu'il émette un vœu libre qui soit l'expression de la volonté « du souverain devant qui toutes les volontés particulières doivent « fléchir ;

« Considérant que l'administration du département ne peut « trop s'entourer des lumières des magistrats du peuple pour « discuter et arrêter les mesures de salut public exigées par les cir« constances,

« A arrêté qu'il serait fait une adresse à tous les citoyens du « département pour connaître leur vœu sur les événements de « Paris, ainsi que sur les mesures à prendre pour sauver la liberté « et conserver l'unité et l'indivisibilité de la République ;

« Chaque commune transmettra sans délai à l'administration « du département le résultat du vœu des citoyens qui la com« posent.

« Chaque district députera un de ses membres à Valence, le « jeudi 27 du courant, pour délibérer avec l'administration sur « les mesures de salut public. A la première séance de ce conseil, « chaque membre prêtera le serment de maintenir jusqu'à la mort « l'indivisibilité de la République et de résister à la tyrannie et à « l'oppression. »

L'assemblée a voté ensuite l'adresse suivante aux citoyens du département :

« Citoyens, la patrie est toujours plus en danger. Les derniers « événements de Paris, l'arrestation de vingt-neuf représentants « du peuple faite à la demande d'une force armée de 100,000 hom« mes qui entouraient la Convention, leur détention prolongée, « quoique leurs délits, dont l'énonciation aurait pu seule justifier « la violation de la représentation nationale, ne soient pas encore « bien articulés, ont jeté la plus vive inquiétude dans plusieurs « départements de la République. Le péril est imminent ; il est de « notre intérêt commun de prendre des mesures fermes et sages

« qui, en garantissant l'exercice de nos droits, en maintenant « l'unité et l'indivisibilité de la République, le règne de la liberté « et de l'égalité, puissent sauver la patrie, renverser tous ses enne« mis et rallier bientôt tous les Français autour d'une constitution « vraiment républicaine.

« Vos administrateurs, jaloux de conserver votre confiance et de « s'entourer d'une grande masse de lumières, vous demandent de « leur transmettre, sans délai, votre vœu. Parlez, citoyens, portion « du souverain devant lequel toutes les volontés particulières doi« vent fléchir, émettez votre vœu, discutez avec calme et maturité « tous les moyens de salut public, présentez-nous le tableau de « ceux que vous croirez devoir adopter, et nous, fermes au poste « honorable où vous nous avez placés, nous unirons nos efforts « aux vôtres.

« Dans tous les temps, surtout dans ces moments critiques, que « les mots sacrés ***unité et indivisibilité de la République, respect « des personnes et des propriétés, soumission à la loi et résis« tance à l'oppression*** soient le cri de ralliement de tous les « Français. »

Cette délibération sera imprimée et affichée dans les communes.

13 juin 1793.

Le procureur-général-syndic, qui n'avait pas élevé d'objections contre l'adresse votée hier par le Conseil du département, a fait insérer une protestation signée dans le procès-verbal d'aujourd'hui. Il y reproduit les motifs qu'il a déjà développés. Selon lui, cette adresse est illégale, impolitique, capable d'entraîner les résultats les plus funestes à la chose publique. C'est uniquement comme agent passif de l'administration qu'il en enverra des exemplaires aux districts ; il est persuadé que ses collègues partagent son invariable résolution de repousser toutes mesures tendant au fédéralisme; « mais si, contre son attente, l'administration se laissait « aller jusqu'à adopter quelque résolution liberticide, il prendrait « alors toutes les déterminations qui lui seraient inspirées par « son dévouement sans bornes au Corps législatif et à la Répu« blique. »

Le Conseil du département arrête que les deux compagnies de volontaires dont la destination primitive était pour Paris (*Voir* 11 avril), et qui sont actuellement à Chambéry, reviendront à Valence.

— La Municipalité fait publier dans les rues l'arrêté suivant qu'elle vient de prendre :

« Considérant que les ennemis de la patrie ont osé attaquer la « représentation nationale et arrêter vingt-neuf de nos législa- « teurs ;

« Qu'il est du devoir des vrais républicains, amis de l'ordre et « des lois, de mettre enfin un terme à l'anarchie qui nous tue ;

« Dans ces pénibles circonstances, les citoyens de cette commune « sont invités à s'assembler demain dans la salle électorale (l'église « des Cordeliers), à deux heures de l'après-midi, afin d'émettre « leur vœu sur les moyens à prendre pour assurer le salut, l'unité « et l'indivisibilité de la République. »

20 juin 1793

Le Conseil du district déclare partager toutes ces craintes, et il délègue le citoyen Charlon cadet, l'un de ses membres, pour faire partie du comité dont la formation a été ordonnée, le 18, par l'administration du département.

— Ensuite de la proclamation d'hier, les citoyens se sont assemblés dans la salle électorale. La Municipalité s'y est rendue, et le citoyen Odéyer, maire, a donné lecture de l'arrêté pris par le Conseil du département, le 18 de ce mois, qui invite les citoyens à faire connaître leur opinion sur les événements des 31 mai, 1er et 2 juin. Les assistants ayant unanimement manifesté l'intention de se constituer en assemblée de section, la Municipalité s'est retirée et l'assemblée a procédé à sa constitution.

Le Conseil général de la commune :

Considérant qu'il importe essentiellement à l'intérêt public de pourvoir à la conservation des meubles, livres, titres et effets de l'Université ;

Vu la délibération du Directoire du district à ce sujet, du 17 de ce mois,

Nomme les citoyens Colombier et Deribes, officiers municipaux, pour faire leurs inventaires, avec pouvoir de retirer des mains du citoyen Dupré les livres qui ont été transportés chez lui et appartenaient à l'Université.

21 juin 1793.

Le citoyen Odéyer, maire, a été élu président de l'assemblée des sections, et les citoyens Paquet et Alex. Romieu, secrétaires. Sous

leur inspiration, et comme on devait s'y attendre, il y a été émis des vœux conformes à ceux de la Municipalité, dans sa proclamation du 19. Les citoyens ont déclaré « que la Convention a cessé « d'être libre; qu'ils vouent à l'exécration publique les auteurs et « complices des attentats commis contre la représentation natio- « nale; qu'ils sont prêts à joindre la force de leurs armes à celles « de tous les Français pour venger les outrages qu'une fac- « tion liberticide a accumulés sur la tête des représentants du « peuple. »

Ainsi, voilà les Conseils du département et du district, la Municipalité et une assemblée de citoyens qui nous conduisent droit au fédéralisme, peut-être à la guerre civile. Les patriotes n'ont plus d'espoir qu'en la réunion des quarante-deux sociétés populaires qui doit avoir lieu ces jours-ci.

22 juin 1793.

Des commissaires de l'assemblée des citoyens de Valence, ayant à leur tête le citoyen Alex. Romieu, se sont présentés au Conseil du département pour lui faire connaître les délibérations prises le 20 et le 21. Le Conseil qui, maintenant, semble revenir un peu à d'autres sentiments, a passé à l'ordre du jour sur cette communication.

Le district de Crest a émis des vœux contraires à ceux du district de Valence. Il y est dit que « dès que le petit nombre de « citoyens qui ont été momentanément égarés à Valence auront « reconnu la lumière et la vérité, ils s'empresseront d'abjurer une « erreur criminelle qui n'est que le fruit de la suggestion des « ennemis de la liberté ».

24 juin 1793.

On a vu que la Société républicaine de Valence avait arrêté, le 6 juin dernier, que les sociétés populaires de la Drôme et des départements voisins seraient invitées à se rendre, le 24, à une réunion générale pour cimenter les liens de fraternité qui les unissent et délibérer en commun sur l'état actuel des affaires publiques. Le 11, elle publia une circulaire à ce sujet. Quarante-deux sociétés de la Drôme, de l'Ardèche, du Gard et des Bouches-du-Rhône ont répondu à son appel et se sont assemblées aujourd'hui dans l'église des Cordeliers. Voici les noms de celles de notre département, d'après l'ordre d'inscription au procès-verbal :

Montélimar,
Pierrelatte,
Saint-Paul-Trois-Châteaux,
Grignan,
Nyons,
Lagarde-Adhémar,
Montélier,
Tain,
Le Buis,
Allon,
Beaumont,
Die,
Dieulefit,
Vinsobres,
Mirmande,
Loriol,
Etoile,
Mirabel,
Saint-Vallier,
Culonzelles,
Chamaret,
Clansayes,
Saint-Donat,
Romans,
Bourg-l'Unité,
Crest,
Charpey,
Donzère.

La séance a été ouverte à dix heures. Après la vérification des pouvoirs des délégués, les délibérations ont immédiatement porté sur les événements du 31 mai, l'état actuel de la République, les périls qui la menacent et les mesures de salut public qu'il convient d'adopter. Le citoyen Jean-Baptiste Baratier, délégué de Montélimar, a fait adopter le projet de former un comité central pour rédiger une déclaration de principes.

25 juin 1793.

Les sociétés populaires ont repris leurs séances ce matin, à neuf heures. Elles ont arrêté les déclarations suivantes :

« 1° La Convention est le centre d'unité et le seul point de « ralliement de tous les Français ; les membres qui la composent « actuellement méritent toute la confiance du peuple;

« 2° Les sociétés populaires ont essentiellement contribué au « succès de la Révolution ; de leur conservation dépend celle de la « liberté et de l'égalité ;

« 3° L'assemblée déteste et voue à la vengeance publique tous « individus, corps, communes ou sections qui voudraient usurper « une autorité attentatoire à la souveraineté du peuple, sous quel- « que dénomination que ce puisse être;

« 4° Elle voue à l'exécration publique tous provocateurs au « meurtre, au pillage, au fédéralisme, à l'anarchie, à la guerre « civile et à tout gouvernement destructif de l'unité et de l'indivi- « sibilité de la République;

« 5° Elle déclare attendre avec impatience l'époque heureuse du

« 10 août pour portei, de concert avec les autres fédérés des dépar-
« tements, le baiser fraternel aux Parisiens. »

Un membre a proposé de discuter si la Convention était libre dans ses séances du 31 mai et du 2 juin. L'assemblée a passé à l'ordre du jour, puisque la Convention a déclaré elle-même qu'elle était libre.

L'assemblée a exprimé ensuite les vœux ci-après :

Le Conseil du département, qui a manifesté, le 7 de ce mois, un vœu pur et civique, sera invité à rapporter ou à modifier les dispositions de son deuxième arrêté du 18, dont l'entière exécution, dans les circonstances actuelles, entraînerait des inconvénients et des dangers. Des délégués sont allés, dans la journée, lui porter ce vœu ; il a ajourné sa décision ;

La Municipalité sera invitée à faire publier la convocation solennelle de tous les citoyens de Valence à la séance de ce soir, à sept heures, « pour y entendre la manifestation de leurs principes et de leurs vœux, pour se donner le baiser fraternel et les témoignages de satisfaction sur le salut de la patrie ».

La Municipalité, obéissant à ce désir, a fait publier, à son de caisse, l'invitation aux habitants de se rendre à la séance de ce soir; l'église des Cordeliers et les tribunes ont été envahies par une foule immense de citoyens et de citoyennes. On y a lu cette adresse à la Convention :

« Citoyens législateurs, les dangers de la patrie sont immi-
« nents, vous pouvez la sauver, la confiance du peuple vous entoure
« tout entière.

« Nous voulons la République une et indivisible et le triomphe
« de la liberté et de l'égalité; jamais le peuple ne consentira à une
« capitulation avec les tyrans.

« Le peuple va bientôt discuter la Constitution que vous avez
« faite au nom de tous les hommes libres. Le bonheur des Français
« sera l'anéantissement de tous les rois; alors tous proclameront
« que vous avez bien mérité de la patrie. »

A la fin de la séance, il a été arrêté que les autorités constituées, la garde nationale et ses canonniers, et les volontaires du Mont-Blanc, se rendraient à la séance de demain pour y entendre la lecture d'une adresse, et se réunir ensuite sur la place de la Liberté « pour y répéter, au milieu des embrassements fraternels, autour « de l'arbre chéri, l'hymne des Marseillais républicains ».

26 juin 1793.

Les quarante-deux sociétés populaires ont tenu leur dernière séance. Après le vote d'une adresse aux sociétés populaires, elles commençaient à discuter sur le peu de républicanisme de la ville de Die, lorsque le bruit du canon est venu donner le signal de la démonstration patriotique qui doit avoir lieu autour de l'arbre de la liberté. Les autorités, la garde nationale et les troupes en garnison « s'y sont rendues avec allégresse et fraternité; l'hymne Mar-
« seillais y a été chanté aux cris redoublés de : Vive la République !
« Vive la Convention ! Vivent les Parisiens ! Le citoyen Boveron-
« Pontignac, chef de légion des gardes nationales du district, a pro-
« noncé le discours qu'il avait préparé pour la plantation de l'arbre
« de la liberté, le 9 de ce mois. Le citoyen Paquet, président de
« l'assemblée, a donné le baiser fraternel aux volontaires du Mont-
« Blanc, aux canonniers et à tous les frères républicains, puis on a
« circulé autour de l'arbre de la liberté. »

De retour à la salle des séances, « le citoyen Paquet a présenté
« aux quarante-une sociétés affiliées, au nom de celle de Valence,
« les témoignages de la fraternité civique dont elle désire resserrer
« de plus en plus les liens ; il a annoncé que le triomphe de la
« liberté, si funeste aux aristocrates, allait se raffermir par l'union
« de tous les vrais républicains », et il a proclamé la clôture de l'assemblée.

— Le Conseil du département semble vouloir revenir à d'autres sentiments. Dans sa séance d'aujourd'hui, le procureur-général-syndic lui a demandé de faire imprimer le procès-verbal des séances des quarante-deux sociétés populaires, un discours que le citoyen Revol y a prononcé, et l'adresse aux sociétés populaires de la République. Il a dit : « Cette assemblée, par les sages mesures qu'elle
« vient d'adopter, aura la gloire d'éclairer l'opinion publique, de
« déjouer les projets des séditieux et la marche concertée entre les
« rebelles de Marseille et de Lyon, et de sauver ainsi le midi de la
« République en arrêtant les effets de la terreur et de la corruption
« que les Marseillais et les Lyonnais propagent avec malveillance. »
Il a demandé aussi que, pour achever de fixer l'opinion publique sur le compte des Parisiens, sur les causes et les résultats des mémorables journées des 31 mai, 1er et 2 juin, il fît réimprimer l'adresse des Parisiens.

Le Conseil a voté, sans discussion, l'impression de ces quatre pièces.

27 juin 1793.

Les sept délégués élus par les districts, ensuite de l'arrêté du 18, seront présentés au Conseil du département pour faire vérifier leurs pouvoirs. Ont été reconnus valablement élus : les citoyens Charlon cadet, par le district de Valence ; Biscarrat, par celui de Montélimar ; Daly, par celui de Crest ; Charvat, par celui de Romans ; Deydier, par celui de Nyons ; Marcel, par celui de Die ; Imbert, par celui de l'Ouvèze. Ils ont immédiatement prêté le serment « de maintenir, jusqu'à la mort, la liberté, l'égalité, l'unité « et l'indivisibilité de la République, le respect des personnes et « des propriétés, d'obéir aux lois et de résister à la tyrannie et à « l'oppression. »

Le soir, à cinq heures, le Conseil du département et les sept délégués se sont assemblés pour délibérer sur les affaires publiques.

Le citoyen Candeiron, administrateur, a dit que l'arrêté du 18 juin est sage et juste, conforme au vœu de ceux qui réclament la répression de l'anarchie, le respect des personnes et des propriétés ; que ce vœu a déjà été exprimé dans un grand nombre de départements ; que toute la nation doit s'unir et se lever contre les attentats des 31 mai, 1er et 2 juin ; que l'arrêté du département, du 18, est un hommage à la souveraineté du peuple ; que la Convention n'était pas libre, que l'insurrection a été provoquée par la force. Il a conclu à ce que l'arrêté du 18 ne soit pas rapporté.

Le citoyen Aymé, administrateur, a parlé contre l'insurrection, qui a été contraire au vœu de tout le monde.

Le citoyen Romieu a prononcé un long discours dans le même sens. Il a dit que l'appel aux communes est une insurrection légitime du peuple des départements contre celui de Paris ; que les motifs qui font agir les départements sont louables. Puis il a parlé des bataillons parisiens fuyant devant les rebelles de la Vendée, des commissaires de la Convention envoyés en mission et qui agissent comme des vizirs ; il a dit que la montagne de la Convention est une faction qui veut amener un roi par la division, etc., etc.

La suite de la discussion a été renvoyée à demain.

28 juin 1793.

Le Conseil du département a repris la discussion sur son arrêté du 18. Ses votes du 26 faisaient espérer qu'il rapporterait ce

malencontreux arrêté; mais, soit qu'il eût été influencé par les discours dont j'ai rapporté hier la substance, soit par esprit d'aveugle opposition, — son procès-verbal n'apprend rien à ce sujet, — il a maintenu l'arrêté et déclaré qu'il recevrait pleine et entière exécution. Les délégués des sept districts ont refusé de prendre part à la délibération, sous prétexte qu'ils n'avaient pas voix délibérative.

29 juin 1793.

Le Conseil du département a arrêté que les délégués des sept districts auront voix délibérative dans toutes les assemblées où il devra être délibéré sur des questions de salut public, ainsi que cela a lieu quand les autorités civiles et judiciaires sont convoquées.

Il arrête aussi que son Directoire donnera incessamment l'ordre de fabriquer des piques pour armer les citoyens.

30 juin 1793.

Le 4 mai dernier, la Convention a fait une loi qui fixe le maximum du prix des grains, c'est-à-dire le plus haut prix auquel ils doivent être vendus. En exécution de ce décret, le Conseil du département a établi les prix de vente d'après les mercuriales des marchés des districts. Le Conseil général de la commune a pris à ce sujet l'arrêté suivant :

« Attendu que le maximum a été fixé sur le poids commun de « 100 livres poids de marc; que, d'après cette base, la vente des grains « ne peut plus avoir lieu à la mesure;

« Il sera placé demain, sur la place de la liberté, où se tient le « marché, un poids de marc dûment échantillonné par l'échantil- « lonneur-juré de la ville, pour peser les grains à vendre. Les « pesées auront lieu en présence du citoyen Cotte, notable, assisté « de Genillon, commissaire de police, qui expliqueront aux « citoyens les bases sur lesquelles le maximum est fixé. »

Le Conseil a arrêté aussi que les commissaires nommés le 12 avril dernier iront dans les maisons recenser les grains qui leur ont été déclarés, et s'assurer de la consommation qui en a été faite; ils sont autorisés à réquisitionner, pour les marchés, les grains et les farines chez ceux qui en ont plus que le nécessaire pour eux et leurs familles.

1er juillet 1793.

Il est fait lecture au Conseil du département d'un arrêté du Comité de salut public, du mois d'avril dernier, au sujet de l'ouverture des lettres à la poste. Cette mesure rigoureuse de salut public, observée par l'ancienne administration dès le 11 août 1792, s'appliquait aux lettres venant de l'étranger ou qui y étaient adressées; aujourd'hui elle doit s'appliquer à celles venant des bureaux de l'intérieur de la République, « et elle doit recevoir une « exécution plus particulière et plus rigoureuse depuis que les « mouvements des villes de Lyon et de Marseille, qui sont en état « de rébellion ouverte contre la loi et la Convention, ont pro« voqué des relations dont les résultats peuvent devenir infiniment « dangereux.

« D'ailleurs, on a la preuve écrite que les autorités provisoires de « Lyon interceptent les paquets, entre autres la correspondance « avec le département de la Drôme.

« Ce département, inviolablement attaché à la Convention et à « l'exécution des lois, voulant maintenir dans son ressort l'ordre, « la tranquillité, l'amour des lois et sauver la République des « complots tramés contre son unité et son indivisibilité, a besoin « de connaître et d'arrêter le fil de ces complots;

« Considérant que les départements méridionaux sont livrés en « ce moment à tout ce que la malveillance peut inspirer de trahi« sons et de perfidies et qu'on cherche à y allumer le feu de « la guerre civile; que le secret de la correspondance perdrait la « patrie; que le salut public exige que l'on découvre cette source « de maux;

« Arrête que quatre commissaires pris dans son sein vérifieront, « conformément aux précédents arrêtés, les lettres des suspects et « les journaux au bureau de Valence; les autorise à ouvrir toutes « lettres adressées à des personnes suspectes venant ou de l'étran« ger ou de l'intérieur. »

Sont chargés de cette mission les citoyens Faure, Craponne-Duvillard, Viot et Blanchard, administrateurs.

2 juillet 1793.

Le procureur-général-syndic a appelé l'attention du Conseil du département sur « l'état de rébellion qui vient d'éclater dans les « départements des Bouches-du-Rhône et de Rhône-et-Loire, qui

« se sont coalisés dans un esprit contre-révolutionnaire », et il a demandé qu'on y envoyât des commissaires pacificateurs.

Le Conseil, auquel étaient joints les délégués des sept districts, a adopté cette proposition, et les mêmes hommes qui avaient signé la déclaration du 18 juin ont signé l'arrêté suivant :

« Considérant que la Convention nationale doit être notre centre « d'unité et notre seul point de ralliement, qu'il est essentiel de « l'environner de notre confiance et de notre espoir ;

« Que tous les vrais républicains, sacrifiant leurs divisions, leurs « dissentiments d'opinion, tout esprit de domination ou de ven- « geance au salut de la patrie, doivent s'empresser de rejeter toute « mesure restrictive de l'unité de la République, tous mouvements « et tous moyens partiels qui, se heurtant en tous sens, divise- « raient la République pour en faciliter l'asservissement, déchire- « raient le sein de la patrie au lieu de la sauver, provoqueraient « une guerre séditieuse de département à département, nous écar- « teraient d'un centre d'unité et nous porteraient à combattre, pour « des individus, contre la patrie, quand il faut combattre pour la « patrie les ennemis du dehors,

« Arrête que quatre commissaires iront, sans délai, auprès des « administrations, comités, sociétés populaires, etc., des deux dé- « partements, leur porter des paroles de paix, les inviter, au nom « de la fraternité et de l'indivisibilité de la République, à suspendre « tous actes de violence.... »

Ont été nommés, pour aller dans le département des Bouches-du-Rhône, les citoyens Romieu, administrateur, et Daly, délégué du district de Crest ;

Aymé, administrateur, et Charlon, délégué du district de Valence, pour aller dans celui de Rhône-et-Loire.

— La Société républicaine nomme des commissaires qui se rendront auprès de la Municipalité « pour y faire la demande expresse « que les personnes suspectes d'incivisme soient désarmées et « mises, si le cas l'exige, en état d'arrestation ; que la loi sur le « désarmement et les mesures de sûreté générale soient exécutées « dans toute sa plénitude, sans égards ni considération quelcon- « ques. »

3 juillet 1793.

Les citoyens Étienne Hallot, délégué de la commission populaire de salut public du département de la Gironde,

Et Sousvieille aîné, commissaire du comité général des trente-deux sections de Marseille,

Sont arrivés à Valence avec des instructions des citoyens de ces deux départements. Ils les ont présentées au Conseil du département en l'invitant « à adhérer aux mesures qu'ils ont prises, ainsi « qu'aux moyens d'exécution ». Ils ont développé les motifs (contre-révolutionnaires) qui ont dicté ces résolutions et ont remis sur le bureau leurs pouvoirs, des circulaires et autres pièces relatives à leur mission.

Le Conseil a ajourné sa réponse à demain.

4 juillet 1793.

Le Conseil du département, où assistaient les délégués des sept distrits, déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer « sur les vues de « fédéralisme et les mesures anarchiques » proposées par la députation de la Gironde et des Bouches-du-Rhône.

— Le Conseil général de la commune, prenant en considération le demande de la Société républicaine, a arrêté que le commissaire de police Genillon ferait des visites domiciliaires chez les personnes suspectes pour s'assurer si, depuis leur désarmement, elles n'ont pas de nouvelles armes.

Il s'est occupé aussi des subsistances qui, en ce moment, donnent des inquiétudes à cause des rassemblements de troupes qui se font ici. Il a invité les communes de Crest et de Montélimar à lui céder 200 setiers de blé, « se reposant, à cet égard, sur leurs sentiments de fraternité[1] ».

5 juillet 1793.

Le citoyen Carteaux, général de brigade à l'armée des Alpes, qui vient d'arriver à Valence, s'est présenté à la séance du Conseil du département. Il a mis sur le bureau la commission qui lui a été donnée par le général Des Herbiers de Létenduère, datée de Grenoble le 1er de ce mois, qui le charge d'empêcher la jonction des rebelles marseillais avec ceux de Lyon. Il aura à sa disposition la légion Allobroge, le 3e bataillon des Basses-Alpes et le 1er bataillon du 59e régiment d'infanterie, l'artillerie, les munitions de guerre et de bouche, effets de campement, etc., qui sont dans l'arsenal et les magasins de Valence.

---

[1] Montélimar envoya 80 setiers de seigle le 7, à raison de 21 liv. 10 s. le setier. (Note de l'auteur.)

Le citoyen Albitte, représentant du peuple en mission, était présent à cette séance.

Le citoyen Payan, procureur-général-syndic, a dit au citoyen Carteaux que l'administration « ne négligerait aucune des mesures « de force et de rigueur nécessaires pour assurer le succès de sa « mission. Il lui a exposé la suite des arrêtés pris par le Département pour déjouer la coalition perfide des rebelles de Lyon et « de Marseille ; il lui a fait observer que, depuis la réunion des « quarante-deux sociétés populaires, le 24 juin dernier, les administrés de la Drôme, plus éclairés et ravivés par le feu républicain « que les députés de ces sociétés ont répandu à leur retour dans « leurs communes, étaient parfaitement disposés à faire tout ce « que peut inspirer l'ardent amour de la liberté et par la nécessité d'anéantir la horde de conspirateurs qui s'occupent à « faire insurger les départements du Midi contre la Convention », etc., etc.

Dans la soirée, le général Carteaux, accompagné de son état-major et des officiers de la légion des Allobroges et du 2[e] bataillon du Mont-Blanc, s'est présenté à la séance de la Société républicaine. Il a été accueilli par les cris de : Vive la République ! Vivent les Sans-Culottes ! Dans un discours « plein de cette énergie qui le « caractérise », il a exposé le but de sa mission et assuré « que sa « présence, en faisant pâlir les ennemis du peuple français, devait « satisfaire le cœur des patriotes ». Le citoyen Bénistant, président de la Société, « a témoigné à ces fermes soutiens de la patrie la « douce satisfaction de l'assemblée ; il leur a promis la réunion « constante de ses efforts pour assurer, de concert avec eux, le « triomphe de la liberté et de l'égalité ».

Un des assistants a demandé que le président donnât au général et aux chefs de la légion des Allobroges et du bataillon du Mont-Blanc le baiser fraternel au nom de toute la Société. Le président a quitté son fauteuil « pour courir au-devant de ces généreux défenseurs de la patrie, qui se sont précipités dans ses bras et y « ont reçu, au milieu des transports de la plus vive allégresse, de « nouveaux témoignages d'amour, d'union et de confiance ».

— Le Conseil général de la commune a arrêté qu'il demanderait l'autorisation d'établir un hangar sur la place de la Liberté, entre le corps de garde de la maison Bigeard et l'auberge du Coq-Hardi, pour abriter les grains apportés au marché et la romaine qui sert à les peser.

Le général Carteaux vient de mettre en réquisition les chevaux de luxe, de trait et de selle.

6 juillet 1793.

Un officier de la Légion des Allobroges s'est présenté à la séance du Conseil du département pour se plaindre des bruits malveillants qui courent en ville sur le compte de ces défenseurs de la patrie. Comme ils doivent marcher, sous les ordres de Carteaux, contre les rebelles de Marseille et de Lyon, les aristocrates font tous leurs efforts pour les déconsidérer.

Le Conseil a arrêté qu'il serait rédigé, séance tenante, une proclamation pour être lue dans la prochaine séance de la Société républicaine et expliquer le but de la marche des troupes confiées au général Carteaux.

Cette légion avait été formée ensuite de la loi du 8-13 août 1792, sous la dénomination de *Légion franche Allobroge*. Les Allobroges seuls pouvaient y être admis. Elle devait avoir quatorze compagnies d'infanterie légère de 120 hommes chacune, trois compagnies de dragons et une compagnie d'artillerie. Le lieu du rassemblement et du dépôt était Grenoble.

7 juillet 1793.

Il vient d'arriver un bateau chargé de trente-cinq sacs de farine, pesant ensemble vingt-six quintaux, adressé au citoyen Périer, officier municipal à Grenoble. Les difficultés des approvisionnements sont si grandes que la Municipalité, avec l'autorisation du représentant Albitte, a retenu ce chargement pour les besoins de la ville. Elle a écrit à ce sujet à Grenoble.

8 juillet 1793.

Le citoyen Albitte, représentant du peuple, en mission près l'armée des Alpes, s'est présenté à la séance de la Société républicaine. Les choses s'y sont passées comme lors de la visite du général Carteaux. Le citoyen Allié, menuisier, président par intérim, lui a donné l'accolade fraternelle et a prononcé une petite allocution ; puis Albitte est monté à la tribune pour « témoigner « à la Société la satisfaction qu'il ressent des principes qui « l'animent ; il assure qu'ils sont le garant de l'anéantissement des « aristocrates et du triomphe des Sans-Culottes ».

9 juillet 1793.

Le désarmement des suspects, plusieurs fois ordonné, n'a été, jusqu'à présent, exécuté que d'une manière bien incomplète. La Société républicaine a nommé des commissaires qui se sont rendus auprès du Conseil du département pour lui demander « de donner « aux gardes nationaux prêts à marcher pour la défense de la « République, les armes restées entre les mains des citoyens qui « ne sont pas dévoués au service de la révolution, ou qui sont « désarmés par la loi ».

Le Conseil a arrêté que le désarmement de tous les citoyens « dont les noms sont portés sur une liste dressée par la Société « républicaine », sera opéré sans délai, en présence des citoyens Colombier et Deribes, officiers municipaux, Tache et Cotte, notables, commissaires nommés à cet effet par le Conseil général de la commune.

Le représentant Albitte, qui assistait à cette séance, a communiqué au Conseil une expédition du texte de la nouvelle Constitution qu'il vient de recevoir. Bien que cet acte ne lui soit pas parvenu officiellement, le Conseil a voulu annoncer, sans retard, cette nouvelle aux habitants. Il est allé immédiatement en faire lecture au pied de l'arbre de la liberté, sur la place de ce nom.

A la reprise de sa séance, il a arrêté que les assemblées primaires seront convoquées le 14 de ce mois, pour délibérer sur l'acte constitutionnel qui doit être soumis à l'acceptation du peuple français.

— Les événements de Lyon obligent de prendre des mesures extraordinaires. Le général Carteaux donne l'ordre de visiter les bateaux venant de cette ville et de mettre en sequestre tous les objets suspects qui s'y trouveraient.

10 juillet 1793.

L'arrêté pris hier au sujet du désarmement des suspects a soulevé de vives réclamations. En effet, la liste présentée par la Société républicaine contient des noms de citoyens qui ne sont pas sous le coup de la loi du 26 mars dernier (V. au 1er avril) et qu'elle y a ajoutés de sa propre autorité. Aussi, le Conseil du département vient-il de décider que les armes seraient rendues provisoirement à ces derniers et que quatre commissaires pris dans son sein, conjointement avec ceux nommés par le Conseil général de la

commune, examineraient les réclamations pour en être ultérieurement délibéré.

Vers six heures a eu lieu la proclamation solennelle de la Constitution, par les autorités constituées, administratives, judiciaires et militaires, en présence du représentant Albitte et du général Carteaux. Les gardes nationales de la ville et du Bourg, et toutes les troupes de la garnison les escortaient. « Un peuple immense « suivait le cortège civique et majestueux », aux cris redoublés de Vive la République! Vive la Convention! Les autorités ont parcouru les principales rues de la ville, s'arrêtant à toutes les places et carrefours où le citoyen Melleret, président du Conseil du département, a fait lecture de l'acte constitutionnel. « La joie « publique et universelle qui s'est manifestée a fait présager que « nos concitoyens accepteront un acte qui fait espérer la paix, le « bonheur et l'anéantissement des factieux liberticides. »

— Aujourd'hui a commencé, dans sa maison de la place de la République, la vente des immeubles et effets de Clerc-Ladevèze aîné, ancien officier, émigré depuis le mois de juin 1791.

11 juillet 1793.

Genillon, commissaire de police, précédé du tambour de ville, publie dans les rues un arrêté du Conseil général portant que l'assemblée primaire est convoquée pour le 14 de ce mois, à huit heures du matin. Elle aura à délibérer sur l'acceptation de l'acte constitutionnel et à nommer deux citoyens qui iront à Paris porter les résultats de ses délibérations et y assister à la fête du 10 août. Les électeurs de la section de l'Égalité se réuniront dans la salle électorale et ceux de la section de la Liberté dans la chapelle des Pénitents.

Les citoyens Odéyer, maire, et Gardelle, officier municipal, sont chargés de les présider et d'expliquer les motifs de la convocation.

— Le bruit court que des troupes venant de Marseille se dirigent vers notre département. Cette nouvelle a causé en ville une véritable panique; car, depuis la catastrophe du mois de septembre de l'année dernière, le nom seul des Marseillais suffit pour effrayer la population. Les mieux informés prétendent que ces troupes forment une avant-garde qui va donner la main aux insurgés de Lyon. Quel que soit leur but, si toutefois il y a dans tout cela quelque chose de fondé, des citoyens venus de Romans

et de Bourg-l'Unité se sont réunis avec des citoyens de Valence pour en délibérer. L'assemblée s'est tenue au Champ-de-l'Union, « en tel nombre qu'il n'a pas été possible d'en faire l'appel », sous la présidence du citoyen Foriel. Il y a été arrêté que « reconnaissant la Convention nationale comme seul centre d'unité et « soumise à ses décrets, mais voulant avoir une conférence amicale et préliminaire avec l'armée marseillaise », il lui sera envoyé des délégués pour porter des paroles de paix et de médiation, connaître ses intentions et le but de sa marche.

— Une partie de l'armée des Alpes vient d'arriver subitement ici ; afin d'assurer la subsistance de ces troupes, le Conseil du département a envoyé l'ordre aux fermiers et « méagers » des biens nationaux d'apporter « tous les grains réservés par les baux en « vertu desquels ils jouissent ».

Le Conseil a délibéré de nouveau sur la pétition de la Société républicaine au sujet du désarmement des suspects. C'est une des grosses questions du jour. Il a décidé que les armes seront définitivement restituées aux citoyens portés sur cette liste, sauf aux ci-devant nobles, seigneurs, prêtres non fonctionnaires publics.

14 juillet 1793.

Ce matin, à huit heures, les deux sections de l'assemblée primaire se sont assemblées pour délibérer sur l'acceptation de la Constitution. Elle a été acceptée à l'unanimité. Les citoyens Charlon aîné et Lasserre ont été nommés pour porter à Paris les résultats du vote et assister, le 10 août prochain, à la fête de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

— Sur une lettre du général Carteaux, du 12 de ce mois, le Conseil du département, considérant qu'il est urgent d'envoyer des secours à l'armée du midi contre les rebelles de Marseille,

« Arrête que le Directoire requerra, au nom de la loi, le citoyen « Boveron-Pontignac de faire partir demain, pour se rendre à « l'armée républicaine commandée par le général Carteaux, au « camp de la Palud, les gardes nationales de Valence, de Romans et « de Bourg-l'Unité, ainsi que les deux compagnies de volontaires « primitivement destinés à se rendre à Paris, puis en Vendée. »

15 juillet 1793.

Le Conseil du département a arrêté, le 13 de ce mois, que la chapelle des Pénitents était un bien national et que ses reliques seraient transférées à Saint-Apollinaire.

D'après cet arrêté, le Conseil général de la commune charge les citoyens Deribes, officier municipal, Béranger et Cotte, notables, de dresser un nouvel inventaire du mobilier et des ornements de cette chapelle, ou plutôt de faire un récolement de celui du mois de juillet de l'année dernière.

Ensuite des délibérations prises récemment (notamment le 12 courant à Valence par des citoyens réunis au Champ-de-Mars), des commissaires-pacificateurs avaient été envoyés au nom des départements de la Drôme, l'Isère et l'Ardèche au-devant des troupes armées que le Gard et les Bouches-du-Rhône venaient de diriger sur Lyon.

Ces commissaires arrivés au Pont-Saint-Esprit ont trouvé la citadelle occupée depuis trois jours par 1,200 gardès nationaux du Gard.

Il y eut une entrevue dans une grange entre les commissaires et des délégués des gardes nationaux du Gard, et voici comment s'exprime à ce sujet le rapport des commissaires de la Drôme. « Par un élan naturel, à peine fûmes-nous en présence, que chacun « se précipita dans les bras de ses frères; des larmes délicieuses « coulent de tous les yeux.... etc. » Après « une franche et « loyale explication » il fut convenu que la citadelle serait évacuée et que la Convention nationale était le seul centre d'Union pour les vrais républicains.....

Les députés de la Drôme étaient Daly et Germigny [1].

16 juillet 1793.

Le général Carteaux adresse au Conseil du département une lettre datée d'hier, du Pont-Saint-Esprit, dans laquelle il est dit :

Qu'il demande, en vertu des pouvoirs à lui donnés par le représentant en mission près l'armée des Alpes, et les ordres du général Kellermann, de mettre en réquisition permanente tous les gardes nationaux du département en état de porter les armes, et de les prévenir qu'ils aient à pourvoir à leur équipement afin d'être prêts à marcher, au premier ordre, contre les rebelles Marseillais. Ladite réquisition valable pour 10.000 hommes, sur lesquels le district de Valence en fournira 1.722 et la commune 250.

---

[1] Le procès-verbal de cette mission a été imprimé à Montélimar, 1793. Fr. Mistral, in-4°, 14 pp.

17 juillet 1793

Les représentants Rovère et Poultier, en mission dans les départements du midi, se sont présentés au Conseil du département et ont déposé sur le bureau leurs pouvoirs en date des 24 et 27 juin derniers. Poultier a prononcé un discours dans lequel il a peint avec force la situation de la République, les sentiments purs et énergiques de la Montagne, et invité l'administration du département à continuer de concourir, par son attitude patriotique, au salut de la Patrie.

18 juillet 1793.

Ce matin, un grand nombre de femmes de Valence se sont présentées au Conseil du département pour demander la libération de leurs maris qui sont partis dans les troupes du général Carteaux.

Le Conseil a passé à l'ordre du jour d'après ce motif : « que ce « n'est pas au moment où la République a le plus besoin de soldats « qu'on peut songer à en diminuer le nombre. »

— Le Conseil général de la commune a chargé les citoyens Aurel et d'Aumont, officiers municipaux, et Crozat de Vaugrand cadet, notable, de prendre les mesures nécessaires pour arrêter et surveiller les citoyens qui sortent de Lyon et traversent notre ville.

19 juillet 1793.

Sur la demande du citoyen Doux, économe du séminaire, le Conseil du département vote la somme de 1.200 livres pour un mois de nourriture des prêtres réfractaires enfermés dans cette maison.

21 juillet 1793.

Pendant la séance de la Société républicaine, un membre est monté à la tribune « pour parler du dévouement généreux de nos « braves frères de Valence qui, la plupart pères de familles, n'ont « écouté que les besoins de la patrie et se sont empressés de grossir « l'armée républicaine du général Carteaux. Mais, a-t-il dit, pen- « dant ce temps, des femmes et des enfants, privés de leur travail, « gémissent dans la misère. Je demande que la Société envoie des

« commissaires auprès du Conseil du département pour l'inviter à « verser sur l'honorable indigence les consolations de l'humanité « et à servir provisoirement de père aux respectables familles qui « ont momentanément perdu leurs soutiens. »

L'assemblée a accueilli la motion avec enthousiasme et des commissaires ont été nommés, séance tenante, pour aller porter au Conseil le vœu de la Société. Ils ont été, en outre, chargés de lui demander, à défaut d'autres armes, de fournir des piques aux citoyens.

23 juillet 1793.

Le Conseil général de la commune crée un comité des subsistances chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la loi du 4 mai dernier, qui a établi le maximum du prix des grains. Feront partie de ce comité les citoyens Crozat de Vaugrand, Perrin, Bérenger et Dotussat, membres de la Municipalité.

24 juillet 1793.

On a vu, au 16 de ce mois, que la ville devait fournir 250 hommes sur les 10,000 réquisitionnés par le général Carteaux. Le Conseil général arrête qu'il sera ouvert un registre pour les enrôlements.

Un autre registre sera ouvert pour l'inscription des fusils existant dans la commune chez les particuliers, afin de pouvoir armer les gardes nationaux.

Cette pénurie d'armes, qui était générale, avait décidé, l'année dernière, l'Assemblée Législative à ordonner, par un décret du 3 août, de fabriquer des piques; un autre décret, du 12 septembre suivant, avait prescrit d'y employer, faute de fer neuf, les grilles de fer des maisons religieuses; mais les essais faits avec ces vieux fers n'avaient pas donné de résultats satisfaisants.

Les choses en seraient peut-être restées là encore longtemps, si la Société républicaine n'avait demandé, il y a deux jours, au Conseil du département d'en faire fabriquer. Le Conseil a renvoyé cette demande au District, qui vient d'émettre l'avis d'accepter les offres du citoyen Moyroud, qui peut en livrer immédiatement 500 sur les 2,000 qui paraissent nécessaires.

30 juillet 1793.

On vient d'apprendre qu'un attroupement d'hommes armés de bâtons et de faucilles, précédés d'un individu portant, en guise de drapeau, un mouchoir au bout d'un bâton, se dirigeaient vers le domaine de Fontlozier, appartenant à la citoyenne Meyras-Laroquette, dans l'intention d'y mettre le feu.

Le Conseil du département a immédiatement requis la force armée pour aller dissiper cet attroupement et arrêter les meneurs.

31 juillet 1793.

Le général Carteaux écrit, le 29 de ce mois, une lettre datée d'Avignon, au Conseil du département, annonçant qu'il renonce à la levée de 10,000 hommes ordonnée par lui et qu'il se contentera, pour le moment, de deux compagnies de garde nationale qui seront placées à Valence, deux autres au Pont-Saint-Esprit, une à Tournon et une à Serres, lesquelles y feront un service assidu.

Les vétérans nationaux qui sont en garnison à Valence, où ils font un service actif, adressent une pétition au Conseil du département pour demander un supplément de solde, « attendu la progression effrayante du prix des choses nécessaires à la vie ».

Le Conseil accorde à chacun d'eux une demi-livre de viande par jour.

4 août 1793.

La Société républicaine nomme six commissaires qui se rendront auprès de la Municipalité et lui demanderont de convoquer les sections pour rapporter leur arrêté des 20 et 21 juin dernier, au sujet des événements de Paris du 31 mai.

5 août 1793.

Le Conseil général de la commune arrête qu'il sera ouvert un registre pour recevoir les déclarations des citoyens dont les revenus sont au-dessus de la classe exceptée par la loi relative à l'emprunt forcé d'un milliard. Le texte de cette loi est ainsi conçu :

Art. 1er. — N'y sont point assujetties « les personnes mariées dont les revenus nets sont au-dessous de 10,000 livres, et ceux des célibataires dont les revenus sont au-dessous de 6,000 livres. »

Art. 2. — Quinzaine après la publication du présent décret,

chaque citoyen dont les revenus sont au-dessus de la classe exceptée par l'art. 1er, sera tenu de fournir... une déclaration de ses revenus et de ses charges. »

6 août 1793.

Le Conseil du département vient de recevoir une lettre, datée du 25 juillet, par laquelle le patriote Palloy annonce qu'il lui fait hommage d'une pierre de la Bastille, sur laquelle est gravée la Déclaration des droits de l'homme.

Le citoyen Palloy a déjà donné à l'administration un modèle en relief de la Bastille, qui est placé dans la salle de ses séances, « et « retrace à chaque instant aux administrés et aux administrateurs « toute l'horreur de l'ancienne servitude, leur sert d'aiguillon « salutaire pour soutenir, jusqu'à la mort, la liberté et l'égalité « que la France a su recouvrer par tant de sacrifices ».

Le Conseil vote des remerciements à Palloy et arrête que les citoyens Charlon aîné et Lasserre, députés par l'assemblée primaire de cette ville pour présenter l'acte d'acceptation de la Constitution à la fête du 10 août, iront retirer cette offrande civique.

Les commissaires chargés, le 18 juillet dernier, de surveiller le passage des fugitifs de Lyon, en ont fait arrêter sept comme suspects. On les a emprisonnés au Gouvernement. Mais, attendu qu'ils n'y peuvent rester plus longtemps sans blesser tous les égards dus à l'humanité, soit à cause de l'infection qui s'exhale des écuries de la gendarmerie et des chevaux de luxe mis en réquisition, qu'ils y sont trop resserrés et n'ont pas de lits,

Le Conseil du département a arrêté qu'ils auront la ville pour prison, à charge de se présenter chaque jour à la Municipalité et de fournir bonne et valable caution.

8 août 1793.

Lorsque la municipalité fut mise en possession de la maison cidevant abbatiale de Saint-Ruf, en 1791, elle eut soin d'y faire effacer les armoiries et autres marques de l'ancien régime dont la vue était de nature à blesser les yeux des patriotes. L'administration du département, qui y est installée, s'est aperçue qu'elles n'ont pas été toutes enlevées; « il en existe encore dans certaines parties de la maison qui sont peu apparentes ».

Le Conseil a pris un arrêté par lequel il invite la Municipalité à les faire disparaître sans délai.

Le comité de la Société républicaine arrête que l'assemblée sera priée de faire exécuter le règlement contre les membres qui n'assistent pas exactement aux séances; elles ne sont pas fréquentes, puisqu'elles n'ont lieu que deux fois par semaine; d'ailleurs les circonstances exigent plus d'assiduité.

9 août 1793.

Le citoyen Odéyer, maire, a demandé au Conseil général de la commune « s'il ne serait pas convenable de rétracter la délibération prise le 19 juin dernier, par laquelle les citoyens sont invités à faire connaître leur opinion sur les événements des 31 mai, 1er et 2 juin ».

Le Conseil « a déclaré, à l'unanimité, que, dans quelques termes « que puisse être conçue ladite délibération, il n'a jamais eu l'in« tention de porter la moindre atteinte au respect dû à la Conven« tion et que son arrêté du 19 est et demeure rapporté ».

— Le citoyen Boveron-Pontignac, sur l'autorisation du général Kellermann, général de l'armée des Alpes, nomme le citoyen Herquenne adjudant de la place de Valence.

10 août 1793.

A dix heures, les Conseils du département et du district, la Municipalité, les juges, le président et les secrétaires de la Société républicaine se sont assemblés dans la salle du département pour célébrer la fête nationale de ce jour. Le cortège s'est placé au milieu de la compagnie des grenadiers et, suivi par les gardes nationales du district, il s'est acheminé vers le Champ de l'Union.

Entre les divers groupes, on remarquait un brancard orné de fruits et de fleurs, sur lequel on avait déposé la Constitution : il était porté par les présidents des deux administrations, le maire de la ville et le président de la Société républicaine. Venait ensuite une voiture couverte de tapisseries sur lesquelles se voyaient des fleurs de lis, une couronne et autres attributs de la royauté. Elle contenait quantité d'énormes registres relatifs aux droits féodaux, probablement les papiers-terriers dont il a été question le 3 juin dernier.

Une décharge d'artillerie a salué l'arrivée au Champ de l'Union. Les autorités se sont placées sous la tente qui recouvrait l'autel de la patrie et les gardes nationales du district ont formé tout au

tour un immense carré. La Constitution a été « religieusement » déposée sur l'autel, « et deux jeunes enfants, dans le costume de la « simplicité républicaine, ont brûlé de l'encens autour du précieux « monument de notre liberté ».

Pendant que ce rite s'accomplissait, le citoyen Rolland, vice-président du Conseil du district, « a prononcé un discours plein d'énergie et de sentiment, dans lequel il a particulièrement invité tous les républicains à se rallier autour de la Constitution qui doit fixer à jamais le bonheur des Français ». Les citoyens Boveron-Pontignac, chef de légion des gardes nationales du district, François Forest, président de la Société républicaine, et le commandant de la garde nationale du Bourg-lès-Valence, ont aussi prononcé des discours de circonstance, fréquemment interrompus par les cris mille fois répétés de : Vive la Constitution! Vive la République! Vive la Convention!

On a ensuite prêté le serment, dont la formule a été lue par le citoyen Melleret, président du Conseil du département, « de maintenir la liberté et l'égalité, la Constitution républicaine, l'unité « et l'indivisibilité de la République, le respect des personnes et « des propriétés, de rester fidèles et unis à la Convention Nationale, seul centre d'unité ».

« Cette cérémonie auguste et touchante a été accompagnée de « plusieurs salves d'artillerie et des témoignages de la plus vive « allégresse. »

Après la prestation du serment, on a dressé un bûcher sur lequel les volumes contenant des titres féodaux ont été brûlés aux applaudissements des citoyens. C'est la Société républicaine qui avait demandé cet autodafé dans sa séance du 8. Il est dit dans sa délibération : « Cette cérémonie sera véritablement un feu de joie, « puisqu'elle fera disparaître les titres et les attributs de l'ancien « régime; et rien ne pourra mieux répondre aux vœux de la « société et de tous les amis de la liberté et de l'égalité, que l'exécution de ce projet à l'issue de la fête de l'union et de l'indivisibilité. »

On y a brûlé aussi cette vénérable bannière du département, qui avait figuré, en 1790, à la grande fédération de Paris et dont j'ai raconté la réception à Valence le 20 novembre 1791. Elle rappelait le charmant souvenir d'une époque où tous les cœurs étaient ouverts aux doux sentiments de la fraternité et, à ce titre, elle aurait pu être conservée comme un monument historique. Depuis plusieurs mois, l'administration du département qui la possédait dans la salle de ses délibérations, « y avait fait remplacer les signes

odieux de la royauté par les emblèmes de la liberté, de l'unité et de l'indivisibilité de la République », mais cette métamorphose ne lui a pas fait trouver grâce, tant est aveugle et profonde la haine de l'ancien régime.

« Dans l'intervalle de ces actes civiques, de jeunes citoyens et « citoyennes ont entonné l'hymne de la République que tout le « peuple a répété en chœur, au milieu des transports de la plus « vive allégresse. »

Tous les corps constitués ont ensuite défilé devant les deux arbres de la liberté plantés à l'entrée du faubourg Saunière et sur la place ci-devant des Clercs. « Ils se sont de nouveau réunis dans la salle du département et de là à un banquet civique et fraternel où ont été portées des santés à la République, à la Convention, à la Constitution de 1793 et à tous les peuples libres de l'univers. »

11 août 1793.

La Société républicaine avait décidé, il y a quelques jours, « qu'elle ferait dire une messe au Champ de l'Union pour hono« rer la mémoire des défenseurs de la patrie morts en combattant « pour elle ». Cette cérémonie a eu lieu aujourd'hui dimanche. Son comité de correspondance avait fait orner « l'entrée du temple de la liberté et de l'égalité », c'est-à-dire la porte de la salle de ses séances, de guirlandes de buis et de chêne, entremêlées d'ornements tricolores et d'emblèmes patriotiques. Toutes les autorités civiles et militaires avaient été invitées à cette démonstration civique.

A dix heures, le cortège s'est mis en marche, précédé de tambours battant et d'une pièce de canon.

Puis venait un citoyen portant un bonnet de la liberté au bout d'une pique et escorté de deux piquiers.

Immédiatement après était le brancard que nous avons vu à la fête d'hier ; on y avait installé un petit enfant « décoré des emblèmes du génie tutélaire de la République », tenant sur sa poitrine l'acte constitutionnel. Le brancard était porté par quatre sociétaires « en uniforme » ; les présidents des Conseils du département et du district, le maire et le président de la Société républicaine tenaient les cordons.

Pendant le défilé, tous les membres des corps administratifs et militaires se sont confondus dans les rangs des sociétaires, marchant deux à deux, se donnant le bras, ayant chacun à la main une branche de chêne.

Au Champ de l'Union, une salve d'artillerie a anonncé le commencement de la fête religieuse et civique, « et le bruit du canon, « dirigé du côté de nos frères de l'Ardèche, propageait au loin dans « leurs montagnes les échos de notre allégresse ».

Le citoyen Jean-Baptiste Tourrette, vicaire épiscopal, a célébré la messe, après laquelle il a prononcé un discours que les assistants ont couvert d'applaudissements. « Son cœur, brûlant de patrio« tisme, lui a inspiré des vérités consolantes, fortes, dignes d'un « philosophe chrétien. » Il a été suivi de chants patriotiques.

L'assemblée, enivrée de joie, est retournée, dans le même ordre, en chantant l'hymne Marseillais, à la salle de ses séances; là une scène fort belle allait se passer. J'en emprunte le récit au procès-verbal de la fête de ce jour :

« Elle y a trouvé nos frères les Protestants occupés à leurs céré« monies, qu'ils ont suspendues pour chanter, de concert, cet « hymne guerrier. Le chant fini, un membre a fait la motion que « le président de la Société donnât le baiser fraternel au ministre, « en témoignage d'une fraternité que ne divisera plus la différence « des cultes religieux. L'assemblée applaudissant à la proposition, « elle a été sur-le-champ exécutée avec tout le transport des amis « de l'humanité, et le ministre a prononcé, après cette céré« monie fraternelle, un discours analogue aux circonstances, « après quoi, le président de la société a renvoyé la séance à « ce soir. »

— Le Conseil du département fait afficher un placard au sujet de la loi sur le maximum. Les départements de l'Ardèche, de l'Isère et des Bouches-du-Rhône ne l'exécutent pas, ou du moins en ont ajourné l'exécution. Il en résulte que les grains de la Drôme, qui sont taxés, sont transportés dans les départements voisins où ils sont vendus à des prix arbitraires. En conséquence, le Conseil arrête que leur exportation hors du département est défendue ; tous les détenteurs qui ne feront pas la déclaration de la quantité qu'ils possèdent seront réputés accapareurs et leurs grains confisqués (Loi du 4 mai 1793).

13 août 1793.

Le Comité de la Société Républicaine propose de faire une adresse à la Convention pour lui demander d'imposer sur les citoyens riches de Lyon une contribution de 200 millions qui sera distribuée aux défenseurs de la patrie.

14 août 1793.

Le Conseil général de la commune, ensuite du décret du 9 mai dernier, nomme les citoyens Constantin, officier municipal, Rougeron, Mésangère-Cleyrac et Martin, notables, pour surveiller à la poste les lettres adressées à des personnes portées sur la liste des émigrés, les commissaires chargés précédemment de cette surveillance ayant cessé leurs fonctions.

Le Conseil du département, sur la demande du citoyen Doux, accorde des fonds pour la nourriture des vingt-neuf prêtres qui sont détenus au séminaire.

17 août 1793.

Le Conseil du district fait marché avec les citoyens Moiroud et Xavier Rubichon, propriétaires de forges à Saint-Clair (Isère), pour la fabrication de 2,000 piques à talon, au prix de dix-huit livres chaque. Les grilles de fer et balustrades des églises et communautés supprimées seront incessamment vendues aux enchères, attendu qu'elles ne peuvent être employées à cette fabrication. Le citoyen Figuet, serrurier, est chargé de les desceller.

— Le Conseil général de la commune arrête qu'il sera fait les réquisitions nécessaires aux commandants de la force armée pour la stricte exécution de l'arrêté du 11 relatif à l'exportation des grains; au besoin, il sera établi des corps de garde sur les différents ponts du Rhône et de l'Isère.

Sur une pétition des citoyens de la commune, le Conseil fait publier, à son de caisse, que les deux sections devront se réunir demain « pour délibérer sur la rétractation des arrêtés pris par elles les 20 et 21 juin dernier ».

— Le citoyen Gallet, capitaine de grenadiers de la garde nationale, est venu déposer, sur le bureau du Comité de la Société Républicaine, une lettre du citoyen N., dans laquelle il est dit que Boniface (Jean-Jacques), ci-devant apothicaire dans la rue Saint-Félix, et actuellement officier de santé à l'armée des Alpes, fait circuler une liste de vingt-quatre membres de la Société républicaine qui sont dénoncés comme aristocrates et traîtres à la patrie.

18 août 1793.

La dénonciation portée contre Boniface a tellement indigné la Société Républicaine que, dans un mouvement spontané, elle s'est

transportée en masse auprès du Conseil du département pour demander sa destitution. Le Conseil a arrêté que ce fait serait dénoncé aux citoyens Dubois-Crancé et Gauthier, représentants du peuple, en mission près l'armée des Alpes.

La Société Républicaine adresse la circulaire suivante aux sociétés populaires des départements :

« Frères et amis, la Révolution fonda les sociétés populaires ; « elles ont toujours maintenu la révolution dans les crises qui « ont agité le vaisseau politique de l'État, aussi tous les ennemis « du peuple français, depuis Maury jusqu'à Buzot, ont profité « avec art de tous les mouvements inséparables d'une grande révo- « lution pour la faire rétrograder et proscrire les réunions d'hommes « libres, sentinelles vigilantes et incorruptibles.

« C'est au moment où l'esprit sectionnaire voulait établir sa « domination impure, que les vrais républicains se sont levés pour « déjouer des complots criminels et pour étouffer le monstre du « fédéralisme. La mémorable réunion du 24 juin dernier, en éclai- « rant le bon peuple séduit ou égaré, en le ramenant au vrai « centre d'unité, à la Convention Nationale, n'a pas peu con- « tribué à éloigner du département de la Drôme ce foyer de la « contre-révolution.

« Mais ce monstre du fédéralisme lève encore sa tête altière dans « les grandes cités ; il respire partout où l'aristocratie audacieuse, « où l'aristocratie déguisée compte encore des prosélytes et « l'ancien régime des partisans ; il est soutenu par les calculs de « l'avidité mercantile, par les inspirations du vil égoïsme, par les « ressources des intrigants, par les élans d'un orgueil opiniâtre, « par les doutes des hommes faibles et timides.

« Républicains, il faut porter un dernier coup ; il faut achever « de relever l'opinion publique à toute la hauteur des circons- « tances ; le sénat français aura sans doute, après la fédération du « 10 août, consacré de grandes mesures faites pour sauver la « patrie, et les députés des assemblées primaires vont rapporter « à leurs commettants des instructions précieuses propres à im- « primer à l'exécution de ces mesures un mouvement uniforme « et salutaire.

« C'est dans ce nouvel ordre de choses, qu'il n'est pas nécessaire « de développer aux vrais amis de la patrie, que la Société Répu- « blicaine de Valence a jugé utile de convoquer dans son sein une « nouvelle réunion de toutes les sociétés, dont l'ouverture est fixée « au samedi 7 septembre prochain.

« Au nom du salut public, veuillez bien nous députer un ou

« plusieurs membres de votre société; ils trouveront dans leurs « frères sans-culottes de Valence, une identité précieuse d'opinion « et de vœux, un même amour pour la patrie, un même courage « pour la défendre contre les attaques de tous ses ennemis, les « témoignages et les soins de l'amitié fraternelle qui unit tous les « républicains. »

Signé : François Forest cadet, président ;
Tourrette et Livoin, secrétaires.

— Les sections de la ville se sont assemblées à trois heures dans la salle électorale. Il n'y a pas eu de discussion. Tous les citoyens comprennent maintenant qu'ils avaient été égarés par les meneurs de la Municipalité et du Conseil du département. Les arrêtés des 20 et 21 juin ont été déclarés nuls et non avenus et brûlés immédiatement aux cris répétés de : Vive la Convention ! Vivent la Liberté et l'Égalité! Le procès-verbal de cette séance sera imprimé et affiché.

19 août 1793.

Les membres du comité des subsistances exposent au Conseil général de la commune que, malgré les réquisitions faites aux propriétaires et aux agriculteurs, les trois derniers marchés ont tout à fait manqué de grains. Cependant, il n'en manque pas. Les communes de Montélier, Livron, Étoile, Loriol et autres en ont récolté plus qu'il n'est nécessaire pour leurs habitants. Les inquiétudes pour le marché de jeudi prochain sont des plus vives. — Le Conseil arrête que l'administration du district sera priée de faire de nouvelles réquisitions.

— Il vient de se passer un petit fait qui démontre avec quelle négligence les maisons nationales sont gardées. On a volé jusqu'aux ferrures des portes, fenêtres et contrevents du ci-devant couvent de Notre-Dame.

20 août 1793.

Le Conseil du district s'est immédiatement occupé des réquisitions qui lui ont été demandées hier. Il a adressé une circulaire aux municipalités du ressort pour leur rappeler que la loi du 4 mai 1793 autorise les corps administratifs à requérir des marchands, cultivateurs et propriétaires, d'apporter des grains à Valence, après en avoir prélevé la quantité nécessaire pour les semailles et la consommation de leurs familles.

Il a adressé, en même temps, une lettre au Conseil de la commune où il est dit : « ..... Nous promettons aux municipalités « qui enverront des denrées, sûreté des personnes et des subsis- « tances qu'elles apporteront : il est très important que vous « mainteniez une police sévère sur vos marchés et que vous fassiez « punir ceux qui causeraient du trouble ; faites une circulaire « énergique dans laquelle vous dépeindrez l'état de la ville qui « manque de grains quoiqu'on soit au commencement de la « récolte ; dites qu'un soulèvement populaire est infaillible si les « communes qui ont des grains au delà de leur consommation « n'en apportent pas à vos marchés », etc., etc.

— Le comité de la Société Républicaine arrête :

Qu'on s'adressera aux autorités compétentes pour demander que la femme du ci-devant marquis de Bésignan soit transférée à Paris pour être traduite devant le tribunal révolutionnaire ;

Qu'on demandera au Conseil du département si la répartition des dons civiques a été faite, afin de pouvoir donner des souliers aux volontaires du 3e bataillon de la Drôme.

21 août 1793.

Le Conseil du département fait placarder une affiche où on lit : qu'un député du département de l'Isère est venu lui annoncer que le département du Mont-Blanc « est sur le point d'être envahi par les satellites du tyran de Turin », que les 10,000 gardes nationaux mis en état de réquisition, le 15 juillet dernier, par le général Carteaux, doivent se tenir prêts à marcher au premier ordre.

23 août 1793.

Les citoyens Lasserre (Jean-Baptiste) et Chabert (Clément), celui-ci en remplacement de Charlon aîné, qui n'avait pas accepté, envoyés par l'assemblée primaire pour porter à la Convention l'acceptation de l'acte constitutionnel et assister à la fête du 10 août, se sont présentés à la séance de la Société Républicaine pour lui rendre compte de cette journée mémorable.

25 août 1793.

Le Conseil général de la commune nomme douze commissaires, qui auront la faculté de s'adjoindre tel nombre de citoyens

de la Société Populaire qu'ils jugeront à propos, pour faire des visites domiciliaires et s'assurer ainsi de la quantité de grains existant dans la commune. Il est dit dans la délibération que les comestibles apportés aux marchés sont enlevés par des accapareurs.

27 août 1793.

Le Conseil du département, considérant qu'il est presque impossible de se procurer des lingots de plomb dans le commerce pour fabriquer des balles nécessaires à l'armement des citoyens,

Arrête que les objets en plomb existant dans les maisons nationales seront employés à cet usage, notamment la pompe qui est dans la maison ci-devant Sainte-Marie.

— Un arrêté du Comité de salut public, signé par Robespierre, Thuriot et autres, nomme le citoyen Butay (Barthélemy), né à Paris, âgé de trente-sept ans, agent national pour faire exécuter le décret sur les cloches et les convertir en canons, dans les départements de la Drôme, de l'Ardèche, de l'Isère, de la Loire, etc.

28 août 1793.

Ce matin, à six heures, il est arrivé ici un citoyen voyageant en cabriolet, qui se dit chargé d'une mission importante. Il a raconté que le port de Toulon venait d'être livré à l'amiral Hood, commandant la flotte anglaise. Cette nouvelle a excité en ville une grande fermentation et soulevé l'indignation de tous les patriotes.

— Plusieurs citoyens ont adressé hier une pétition au Conseil général de la commune pour se plaindre des revendeurs qui affluent aux marchés et accaparent les fruits, la volaille et autres comestibles qu'ils revendent ensuite fort cher.

Le Conseil charge les citoyens Crozat-Vaugrand et Mésangère-Cleyrac de rédiger un règlement à ce sujet.

Il a pris aussi un arrêté concernant les passeports :

« Considérant que, dans les circonstances difficiles où nous « sommes, il importe de surveiller attentivement les démarches « des ennemis de la Révolution, d'autant plus qu'il est notoire « que des citoyens, regardés comme suspects dans cette com- « mune, réclament journellement des passeports surtout pour « les villes qui sont en état de rébellion contre la République »;

Arrête qu'il ne sera délivré aucun passeport sans qu'il n'en ait été délibéré en Conseil ; il devra être signé par quatre membres au moins.

29 août 1793.

Jusqu'à présent les séances de la Société Républicaine étaient annoncées aux citoyens par le tambour de ville. Il y a quelques jours, il fut proposé de se servir du « timbre » de Saint-Jean, attendu que les cloches destinées à convoquer les assemblées religieuses peuvent aussi bien l'être pour les assemblées civiques ». Cette motion ayant été adoptée par la Société, son Comité de correspondance vient d'arrêter que le campanier avertirait désormais les citoyens par vingt coups, espacés de quelques secondes et, à la fin, par trois coups plus rapprochés : des commissaires iront prévenir la Municipalité de cette innovation.

30 août 1793.

Malgré les avis et les sollicitations réitérés de l'administration du département au sujet de l'exécution de la loi du 4 mai dernier sur les subsistances, l'on n'a pu obtenir des municipalités du ressort ni les déclarations ordonnées par l'article 1er de ladite loi, ni le tableau des grains et farines exigé par l'article 3. — Le Conseil du département nomme le citoyen Leclerc pour surveiller l'exécution de cette loi dans les cantons de Valence et du Bourg

1er septembre 1793.

On a vu, au 6 août, que les citoyens Charlon et Lasserre, délégués à Paris au sujet de l'acceptation de la Constitution, étaient chargés de retirer une pierre de la Bastille offerte par le patriote Palloy. Ces citoyens en ont rapporté trois : sur l'une est gravée la déclaration des droits de l'homme, sur les deux autres sont un plan et une vue de la vieille forteresse. L'une d'elles est destinée à Crest Le citoyen Lasserre et trois autres citoyens désignés par la Société Républicaine, sont chargés de l'y porter et « d'en faire l'inauguration ».

Dans la même séance, la Société a voté une adresse à la Convention pour lui demander que tous les employés dans les armées, les fournisseurs des vivres, les traitants et sous-traitants

« qui justifient les craintes des citoyens par leur rapide fortune » ne pourront être maintenus dans leurs emplois que s'ils ont obtenu des certificats de civisme. Cette adresse doit être imprimée et signée par Fr. Forest, président; Tourette, Lasserre et Urtin, secrétaires.

2 septembre 1793.

Il est arrivé aujourd'hui un envoyé des patriotes du Mont-Blanc, nommé Crépine. Il est chargé de demander à notre Conseil du département les secours les plus prompts pour s'opposer aux progrès « des satellites du tyran Sarde ». Ce despote, profitant de la diversion que les rebelles de Lyon ont nécessitée de la part de l'armée des Alpes, menace d'envahir et de remettre sous le joug le ci-devant État de Savoie qui fait actuellement partie de la République française.

3 septembre 1793.

Le Conseil du département fait afficher et publier dans les rues le décret de la Convention du 23 août qui appelle aux armes tous les jeunes gens de 18 à 25 ans. Le début est magnifique, digne des beaux temps de la Grèce et de Rome :

« Dès ce moment, jusqu'à celui où les ennemis auront été « chassés du territoire de la République, tous les Français sont en « réquisition pour le service des armées;

« Les jeunes gens iront au combat; les hommes mariés forge« ront les armes et transporteront les subsistances: les femmes « feront des tentes et des habits et serviront dans les hôpitaux; « les enfants mettront le linge en charpie, et les vieillards « se feront porter sur les places publiques pour exciter le cou« rage des guerriers, prêcher la haine des rois et l'unité de la « République;

« Les maisons nationales seront converties en casernes, les places « publiques en ateliers d'armes, le sol des caves sera lavé pour en « extraire le salpêtre », etc., etc.

Le citoyen Boisset, représentant du peuple, envoyé ici en mission pour l'exécution du décret ci-dessus, s'est présenté ce matin au Conseil et a exhibé la commission qui lui a été délivrée par le Comité de Salut Public, le 26 août dernier.

Le Comité de la Société Républicaine députe six de ses membres auprès de la Municipalité pour demander : l'incarcération des

gens suspects dont les noms sont portés sur une liste qui est déposée au District ; la destitution des fonctionnaires qui ont perdu la confiance de la Nation ; et « pour la prémunir contre ceux « qui demanderaient l'établissement d'un comité de salut public, « attendu que le seul comité doit être dans le sein de la Société « Républicaine ».

4 septembre 1793.

Aujourd'hui, le Conseil du district s'est occupé de diverses questions de finances. Elles nous ont appris que des portions du polygone sont louées au citoyen Tache par le commandant de l'artillerie, et que les sommes allouées au séminaire se sont élevées, pour une année, à 13,737 livres.

— Le représentant Boisset destitue Alexandre Romieu, administrateur du département, parce qu'il a signé, en qualité de secrétaire, l'arrêté des sections de Valence, des 20 et 21 juin dernier, « et qu'il a été le principal auteur des mesures liberticides, tendant « au fédéralisme et subversives de l'unité et de l'indivisibilité de la « République ».

— Le Comité de la Société Républicaine arrête que l'on demandera à la Municipalité la destitution du citoyen Guibert, facteur de la poste « qui sème de fausses nouvelles et fréquente les « aristocrates ».

5 septembre 1793.

Le citoyen Boisset s'est présenté à la séance de la Société Républicaine. Il y a été reçu avec des transports de joie et d'enthousiasme. Dans un discours brûlant de patriotisme et fréquemment applaudi, il a peint les dangers qui menacent l'unité de la République et exalté les courages pour la défendre et la servir.

6 septembre 1793.

Le citoyen Odéyer, maire, donne sa démission. Il dit, dans une lettre adressée au Conseil général de la commune : qu'il avait cru bien faire en présidant l'assemblée des sections convoquée les 20 et 21 juin dernier, pour exprimer leur opinion sur les événements du 31 mai, et qu'il adhéra, de grand cœur, à l'arrêté qui fut pris à l'unanimité. Mais la Convention vient de décréter que les représentants envoyés en mission dans les départements pour surveiller la levée en masse « ne pourront, dans aucun cas et sous aucun

« prétexte, conserver aucun des administrateurs qui auraient « coopéré ou adhéré à des arrêtés tendant au fédéralisme et « subversifs de l'unité et de l'indivisibilité de la République, « quand même ces administrateurs auraient donné leur rétrac- « tation ».

Dès lors, il ne veut pas attendre sa destitution, qui est inévitable d'après les termes du décret ; ce coup, dit-il, serait « au- « dessus de mes forces ». Il exprime avec beaucoup de chaleur le chagrin qu'il éprouve en pensant qu'on va le regarder comme un mauvais citoyen « pour un acte où il a été plus malheureux que coupable ».

A la réception de cette lettre, le Conseil général a pris la délibération suivante :

« Le Conseil, pleinement convaincu des sentiments du citoyen « Odéyer, exprimés dans sa lettre, et profondément affecté de « ce que l'erreur d'un instant que ce citoyen a partagée avec « la presque généralité des habitants, prive la commune d'un « maire qui réunit l'estime générale à un patriotisme ardent et « éclairé ;

« Déclare qu'il accepte sa démission avec les sentiments de regret « les mieux mérités ;

« Arrête qu'extrait de la présente délibération lui sera envoyé « en témoignage des sentiments d'estime, d'amitié et de fraternité « qui lui attachent tous les citoyens composant le Conseil Général, « et que la lettre sera transcrite en entier sur le registre. »

7 septembre 1793.

Les sociétés populaires convoquées le 18 août dernier se sont assemblées, à deux heures, dans la ci-devant église des Cordeliers, où la Société Républicaine de Valence tient ses séances. Soixante et onze sociétés des départements de la Drôme, de l'Isère, des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, du Gard, des Basses-Alpes, de la Nièvre et de la Seine y avaient envoyé des délégués. La salle était ornée d'inscriptions patriotiques, d'allégories et de guirlandes de verdure. On y remarquait surtout un immense décor dont j'emprunterai la description au procès-verbal de ces assises démocratiques :

« On aperçoit, en entrant, la montagne de la Convention qui « occupe le fond de la salle. Elle s'élève avec un soleil comme « pour annoncer l'affinité des services que le genre humain tire de « l'une et de l'autre... On voit, partant de la montagne, des

« rochers écrasant les ennemis de la justice et de la vertu. A « droite, la déesse de la liberté avec cette devise : *la Liberté a* « *triomphé de ses ennemis ;* à gauche, l'égalité montrant du doigt « la Constitùtion, avec cette inscription : *peuple*, *voilà ton* « *bonheur*; à l'entour sont de jeunes enfants chargés d'épis et de « fruits résultant de ces saintes lois émanées de la Montagne; « chacun d'eux porte une inscription, entre autres, on remar- « que ces deux : *du pain et du fer, voilà l'union, l'ambition des* « *vrais républicains ; les mortels sont égaux devant la nature et* « *devant la loi.*

« Des déesses, avec des devises, paraissent de toutes parts, « environnant plus loin la montagne. Celles-ci frappent surtout : « *Peuple courbe ton front à l'aspect de la loi, c'est ton seul* « *esclavage, il est digne de toi ; — Jeunesse, c'est sur toi que* « *la patrie fonde son espoir ; — sexe aimable, encourage nos* « *jeunes guerriers ; tu peux beaucoup dans les dangers de la* « *patrie ;*

« Au haut de la montagne, on voit un tableau sur lequel est « inscrit le serment civique ci-après : *La Société déclare prendre* « *la défense de chacun de ses membres opprimés.* »

Dans cette première séance, l'assemblée a procédé à la vérification des pouvoirs des délégués et à la formation du bureau. Le citoyen Payan (J.-Fr.), procureur-général-syndic du département, a été élu président, et les citoyens Tourrette, Urtin et Forest (Fr.), secrétaires.

Payan a prononcé un discours d'ouverture dans lequel « tous les patriotes du midi, qui viennent de briser les chaînes que leur avaient imposées de barbares contre-révolutionnaires, en prêchant l'horrible fédéralisme, sont invités à se serrer, à se rallier autour d'un centre commun ».

On a ensuite nommé un comité central qui aura pour mission de présenter à l'assemblée toutes les mesures que nécessitent les dangers de la patrie, et la séance a été renvoyée à demain.

8 septembre 1793.

La séance des soixante et onze sociétés populaires d'aujourd'hui a été marquée par un incident assez curieux.

Un jeune citoyen, nommé Jean-Baptiste Teste, âgé de douze ans et demi, député de la Société de Bagnols (Gard), « est monté « plusieurs fois à la tribune où il a recueilli des applaudissements « universels dus à ses talents précoces et à son civisme fortement

« prononcé. L'assemblée voulant prouver à ce jeune citoyen, « ainsi qu'à la Société qui l'a délégué, la satisfaction qu'elle « lui fait éprouver, a arrêté qu'il sera écrit une lettre de féli. « citations à la Société de Bagnols et qu'il recevra du président « le baiser fraternel. Et à l'instant, le jeune Teste a été enlevé « et porté au bureau où il a reçu du citoyen Payan l'accolade « civique, aux acclamations de l'enthousiasme républicain. »

Passant ensuite à des objets plus sérieux, l'assemblée a pris les résolutions suivantes :

La Convention sera invitée : à rester ferme à son poste jusqu'à ce que tous les ennemis de la République soient terrassés et que la terre de la liberté ne soit plus souillée de leur présence;

A décréter d'accusation tous les députés qui ont protesté contre les décrets postérieurs aux mémorables journées des 31 mai, 1er et 2 juin, ou qui se seront rendus suspects de trahison;

Que, pour l'exécution de la loi du 9 août 1793 portant établissement de greniers d'abondance, elle décrètera, en principe, que tous les grains sont à la disposition de la République, après que le propriétaire aura prélevé les semences et la quantité nécessaire pour sa consommation ;

Chaque société populaire dénoncera aux députés de son département les personnes notoirement suspectes d'aristocratie et d'incivisme en les invitant, au nom du Salut Public, à les faire arrêter ;

Il sera formé une légion de volontaires montagnards destinés à poursuivre, jusqu'à la mort, les satellites des despotes et qui se porteront vers la ville de Toulon. Ils devront être levés parmi les citoyens qui font partie des sociétés populaires. Les députés des sociétés réunis en ce moment à Valence prennent l'engagement solennel d'assurer, par tous les moyens en leur pouvoir, cette nouvelle levée dans leur sein, en exigeant un homme sur trente. Il sera adressé une circulaire à toutes les autres sociétés pour les inviter à adopter la même mesure. On priera le citoyen Boisset d'autoriser l'exécution du présent arrêté.

La Convention sera invitée, au nom de la justice éternelle, d'ordonner au tribunal révolutionnaire de juger, toutes affaires cessantes, « la Messaline française digne associée de l'imbécile et « du tyran Claude » et tous leurs complices.

La Convention décrètera l'exclusion des nobles de tous emplois et ordonnera le prompt jugement de Barnave et de Dumollard, ex-législateurs ; elle convertira en défenseurs de la liberté tous les garçons employés dans les cafés, chez les restaurateurs et

traiteurs, et cette foule de gens oisifs, égoïstes et célibataires dont l'insouciance criminelle refroidit le zèle des vrais républicains, etc., etc.

La séance a été levée pour se porter en masse à l'arbre de la liberté de la place de la Liberté. « Le cortège était formé d'une « foule immense de citoyens, de citoyennes et d'enfants des deux « sexes, ayant à leur tête le représentant du peuple Boisset et « le président de l'assemblée, portant chacun une pique sur- « montée du bonnet de la liberté. On s'est rendu, avec ordre, « pompe et majesté, à cet arbre chéri où l'hymne marseillais a « été chanté, ainsi que plusieurs couplets patriotiques : après « quoi, l'on s'est mis en marche vers la ci-devant abbaye de « Saint-Ruf où était préparé un banquet civique et fraternel « de quatre cents convives. Spectacle ravissant et qui offrait une « double file de frères et de sans-culottes buvant dans la même « coupe l'amour de la liberté ! On y a porté les santés de la Con- « vention Nationale, de la Montagne, des sociétés populaires et de « tous les peuples libres de l'univers. »

— Dans la soirée, le Comité de la Société Républicaine a tenu une séance pendant laquelle un membre a fait la motion suivante, au sujet des sœurs de l'hôpital :

« Jusqu'à ce jour, les patriotes de Valence ont inutilement « fait leurs réclamations à la Municipalité pour opérer une « réforme dans l'Hôpital-Général confié à des sœurs de Saint- « Joseph, dites de Boussieu-le-Roi, infectées d'aristocratie. Ces « sœurs avaient trouvé, dans l'autorité constituée, des défenseurs « qui avaient rendu inutiles tous les efforts des patriotes. Cette « protection, si injustement accordée à des personnes qui en « profitaient pour persévérer dans leur haine contre la Révolu- « tion et pour l'inculquer dans l'âme des orphelines et des autres « infortunés dont elles sont directrices, avait condamné à un « silence affligeant les amis zélés du bon ordre et de la Constitu- « tion. Il faut profiter de la présence du citoyen Boisset, repré- « sentant du peuple en mission dans le département, pour le « prier d'épurer cette maison respectable qui est, pour les orphe- « lines, comme une école primaire où doivent s'inculquer dans « leurs âmes tendres la connaissance et l'amour des droits de « l'Homme et de l'acte constitutionnel. Le citoyen Boisset sera « prié aussi d'autoriser le *Comité de Salut Public* à nommer une « commission et un directeur qui seront chargés de désigner et de « surveiller de nouvelles directrices. »

Cette motion a été approuvée.

9 septembre 1793.

Les délégués des sociétés populaires ont prêté un serment ainsi conçu :

« Nous jurons de défendre jusqu'à la dernière goutte de notre « sang tout patriote opprimé, et nous déclarons, à la face de « l'univers, tous les patriotes sous la sauvegarde des Jacobins « répandus sur toute la surface de la République. »

Il a été ensuite arrêté que la Convention sera invitée à ordonner : que les sociétés populaires devront lui adresser un tableau contenant les noms, surnoms, qualités et demeures de toutes les personnes reconnues suspectes; que les femmes et les enfants des deux sexes seront tenus de porter la cocarde nationale; et qu'elle décrètera que le département de la Drôme a bien mérité de la patrie, car il a sauvé le Midi par son attitude ferme et énergique.

Les diverses résolutions votées dans cette séance et dans la précédente ont été concentrées dans une adresse très violente à la Convention, dont je vais reproduire quelques passages. Elle porte les signatures du président, des trois secrétaires et celles de cinq commissaires chargés de la rédaction, les citoyens Daly, Gourgonnier, Isoard, Séb. Lacroix et Dédelay, du Bourg-de-Péage.

Cette adresse (elle a été imprimée) débute par l'éloge des sociétés populaires qui « sont les leviers de la nation, les pépi« nières fécondes qui doivent donner des défenseurs à la patrie, « et dans les combats et dans les tribunes aux harangues. Chaque « société offre, dans le lieu de ses séances, un temple à la liberté, « un foyer toujours actif de patriotisme, de surveillance et de « lumières où le peuple vient puiser ce feu électrique qui doit à « jamais assurer le triomphe des principes républicains.

« Décrétez que tous les certificats de civisme obtenus jusqu'à « ce jour sont nuls et qu'il ne pourra plus en être délivré que sur « l'attestation des sociétés populaires établies, ou à établir, car « nous en établirons jusque dans les hameaux. Législateurs, nous « ne pouvons sauver la patrie que par un grand ensemble de « mesures révolutionnaires simultanément et sévèrement exé« cutées sur toute la surface de la République. Vous l'avez si « bien senti que vous venez de décréter que la République était « en état de révolution. Cet état nécessite, en quelque sorte, la « suspension des lois insuffisantes dans un temps de trouble. Les « modérés ne seront pas fondés à dire que les mesures que nous « vous proposons détruisent les lois; elles tendent, au contraire,

« à en accélérer le règne et l'affermissement..... Ces mesures, « qu'on pourrait appeler la grande médecine nationale, purgeront « les communes et les administrations des contre-révolutionnaires « qui les infectent ; le peuple délivré des entraves qui l'empêchent « de se livrer à son énergie naturelle, déploiera ses forces dans « toute son étendue et l'ennemi sera bientôt repoussé loin de la « terre de la liberté.....

« Hâtez-vous de mettre hors la loi ces ridicules pygmées « qui ont voulu soulever le Nord et lui faire tendre la main au « Midi révolté. Ordonnez au tribunal révolutionnaire de juger, « toutes affaires cessantes, les détenus et surtout l'infâme Brissot, « chef de la conjuration ; que le rasoir national abatte la tête de « ce moderne Catilina ; qu'elle soit exposée sur une pique de « soixante coudées pour annoncer la justice du peuple..... « Vous avez fait tomber la tête du tyran, craindriez-vous de faire « tomber celles de ses esclaves? La qualité de représentant du peuple « serait-elle une impunité? L'inviolabilité qui ne doit appartenir « qu'au peuple serait-elle devenue l'apanage exclusif d'êtres cor- « rompus et corrupteurs?

« Depuis 1789, un grand nombre de mandataires du peuple « ont trahi leurs serments, et pas un seul n'a reçu la peine due « au crime de lèse-nation..... Vous ne souffrirez pas que le « peuple soit ainsi avili ; vous livrerez au glaive de la loi ces « coupables déserteurs de la cause populaire et vous acquerrez « de nouveaux droits à la reconnaissance publique,.... souf- « fririez-vous que les contre-révolutionnaires fussent relachés? « Souffririez-vous que le petit insolent Barnave brave la foudre « populaire, depuis un an qu'il est en prison? Ordonnez que ces « deux conspirateurs, Barnave et Dumolard, soient traduits au « tribunal révolutionnaire et vous aurez arraché deux dents de « plus au monstre du fédéralisme..... Ordonnez l'expulsion des « emplois civils et militaires de tous ceux dans les veines desquels « coule un sang impur que la tyrannie, la bassesse et l'ignorance « décorèrent autrefois du nom de nobles, » etc.

L'assemblée a ensuite arrêté que les bustes de Lepelletier-Saint-Fargeau et de Marat, « patriotes montagnards lâchement assassinés pour la cause de la liberté », et celui du général Dampierre, seront placés dans le lieu des séances de la Société de Valence, à côté de celui de Brutus.

Pendant la séance, le citoyen Aymé (Barthélemy), de Valence, qui avait été envoyé à Marseille, par le représentant Boisset et l'administration du département, pour connaître l'état des choses

à Toulon et dans l'armée, s'est présenté pour rendre compte de sa mission. « La certitude de l'infâme trahison des Toulonnais, en « provoquant un mouvement universel d'horreur et d'indignation, « a fait monter au plus haut degré l'énergie républicaine, et à « l'instant les citoyens Gourgonnier (de Bourg-Saint-Andéol), « Pierre Derane, Martin (de Grignan), Dupont (du Vivier) et Jean-« Pierre Melleret fils, se sont fait inscrire pour faire partie des « volontaires montagnards ».

La session a été close par un discours patriotique du citoyen Payan, et « tous les députés se sont précipités dans les bras « les uns des autres en se donnant le baiser fraternel ». Dans la soirée, ils se sont réunis en un banquet d'adieux dans l'église Saint-Jean.

— Le représentant Boisset prend un arrêté au sujet de la légion de montagnards proposée par l'assemblée Il est ainsi conçu :

« Nous, Joseph Boisset, représentant du peuple, délégué par la « Convention nationale dans le département de la Drôme, et « autres environnants, après avoir entendu la lecture du procès-« verbal des soixante-onze sociétés populaires réunies à Valence, « des moyens de salut public que ces sociétés proposent à la Con-« vention, considérant que l'article 9 de leur délibération des 7 et « 8 septembre contient la formation d'une légion de montagnards ; « considérant que ces braves citoyens, ces ardents apôtres de la « liberté, n'ont, par cette mesure sublime, rien voulu arrêter sans « l'autorisation du représentant du peuple envoyé par la Conven-« tion ; considérant que les ennemis de la République ont tenté « et tentent chaque jour le renversement de la Liberté; qu'un « corps, composé des membres des Sociétés populaires, en portant « la terreur dans les rangs ennemis, répandra la lumière dans les « armées, déjouera les perfides complots sans cesse renaissants ; « que cet élan du républicanisme, si digne des hommes libres, « anéantira les lâches calomnies des aristocrates, des modérés et des « hommes corrompus; qu'enfin cette patriotique idée doit contri-« buer au succès des armes de la République et assurer à jamais « son bonheur ;

« Donnons pleine et entière adhésion à l'article 9 du procès-« verbal desdites sociétés, autorisons tous les corps constitués, « tous les agents militaires et autres à prendre les moyens les plus « prompts pour organiser cette légion, l'armer et l'équiper.

« A Valence, le 9 septembre 1763, l'an second.....»

Boisset a pris aussi un arrêté qui autorise la municipalité à con-

voquer les assemblées primaires pour élire un maire, en remplacement du citoyen Odéyer, démissionnaire.

10 septembre 1793.

En suite de l'arrêté pris hier par Boisset, le Conseil Général de la commune arrête que les assemblées primaires se réuniront dimanche prochain, 15 de ce mois, à huit heures du matin, pour élire un maire : la section de la Liberté, dans l'ancienne chapelle des Pénitents ; celle de l'Égalité, dans la salle électorale (l'église des Cordeliers). Les citoyens Constantin et Tisson, officiers municipaux, sont délégués pour présider les deux assemblées.

— La réunion des soixante-onze sociétés populaires a eu un épilogue assez plaisant. Le citoyen *Mondon* cadet, cafetier, a adressé une pétition au Comité de correspondance de la Société populaire dans laquelle il dit : « Le jour de la fête de la réunion des soixante-onze sociétés en cette commune, à la sortie du banquet civique de Saint-Jean, les sociétaires se portèrent en nombre considérable dans mon café où ils prirent ce qu'ils désiraient et sortirent sans payer, dans la persuasion sans doute où ils étaient que la Société populaire acquitterait cette petite dépense. Vous ne voudrez pas, citoyens, que je supporte cette perte... » Le Comité a arrêté qu'il paierait.

12 septembre 1793.

Le Conseil général de la commune fait publier et afficher un arrêté sur la police des marchés. On y lit :

« Considérant que depuis quelque temps les grains et comes-
« tibles sont achetés et accaparés par quantité de citoyens et de
« citoyennes qui se trouvent à l'ouverture des marchés, et même
« qui vont au loin, au-devant des marchands, pour acheter
« leurs denrées à tous prix et les revendre ensuite au taux qui leur
« plaît ;

« Cet abus ne pouvant plus être toléré, le Conseil, après
« avoir entendu les commissaires nommés le 28 août dernier, a
« arrêté :

« Le marché de la place de l'Égalité (Saint-Jean) est supprimé ;
« il n'y aura plus que ceux de la place aux Herbes (voy. 25 décem-
« bre 1792) et de la place de la République (la Pierre). Ces deux
« places seront débarrassées des décombres, des boutiques portatives
« et des bancs qui s'y trouvent et les denrées ne pourront être
« vendues que là.

« Le marché aux grains sera tenu sur la place de la Liberté « (des Clercs).

« Les rues aboutissant aux places aux Herbes et de la Républi- « que ne font pas partie des marchés. On confisquera au profit de « l'hôpital tout ce qui y sera mis en vente et acheté. Les contra- « ventions seront jugées, tous les jours et à toute heure, à l'au- « dience de la police municipale, sur le rapport verbal ou par « écrit, de deux citoyens, ou du commissaire de police.

« Les revendeurs et revendeuses ne pourront acheter qu'après « midi sonné. »

— La Société Républicaine arrête que son Comité est chargé d'examiner la conduite et les opinions de tous ses membres et de faire « l'épuration de ceux dont les qualités sont peu civiques ».

13 septembre 1793.

Boisset adresse au Conseil Général de la commune la lettre suivante ;

Montélimar, le 13 septembre 1793, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens magistrats du peuple, vous voudrez bien, à la réception de la présente, faire mettre à exécution la loi du 2 juin qui « ordonne l'arrestation des gens suspects. »

« Le représentant du peuple délégué dans le département de la Drôme. — Boisset. »

A la séance du Comité de la Société Républicaine un membre dit « qu'il est très urgent de s'occuper définitivement, pour le « salut de la liberté, des personnes qui ont mérité l'indignation « publique par l'abus et l'aristocratie qu'elles témoignent dans « les places qu'elles occupent ». En conséquence, il est arrêté qu'on demandera avec instance au citoyen Boisset la destitution des personnes ci-après :

Caudeiron, administrateur du département « qui a manifesté « avec autant d'impudeur que *Romieu*, des sentiments fédé- « ralistes, ne fréquentant que des aristocrates, ayant deux dénon- « ciations contre lui pour propos anticiviques tenus sur la fin « de juin ».

Plonquet, officier municipal de Valence, « mal famé dans la « ville pour ses opinions publiques ; qui déclamait que les gre- « nadiers étaient tous dupes d'être partis pour l'armée de *Car-* « *teaux;* qui a suggéré à plusieurs femmes de faire une pétition « pour leur rappel ; qui a montré le même empressement que les

« principaux auteurs du fédéralisme à faire prendre cet odieux « arrêté contre les Marseillais rebelles; qui a cherché constam- « ment à induire le maire en erreur; qui, lors d'une demande « faite à la Municipalité pour des mesures à prendre contre « des suspects, affirma, d'un ton arrogant, qu'il n'y avait pas « de suspects dans la ville; qui a mis des *visas* sur des passe- « ports qui n'étaient pas en règle, et, qui enfin n'avait pas le « droit d'en délivrer, puisqu'il y a des membres du district pour « cela ».

Brun-Larochette, « suspect par son intimité avec ***Thévenin,*** « ***Romieu, Garcin*** et autres de cette trempe, comme ayant mani- « festé des opinions fédéralistes et donnant des raisons, souvent « répétées, de mécontentement par sa conduite plus qu'équivoque « et molle ».

Garcin, archiviste du district « sur l'aristocratie duquel les « patriotes n'ont aucun doute; qui, lors de l'assemblée des sec- « tions, a cherché par ses discours à égarer l'opinion publique « et à entraîner dans le fédéralisme de Marseille; qui excita « maintes fois l'indignation des patriotes par la chaleur empoi- « sonnée de ses discours; qui ne parle que d'un ton insultant « et ironique des affaires du temps et des décrets rendus depuis « le 31 mai, et qui n'a de liaisons qu'avec les ***Thévenin, Romieu*** « et autres ».

« Le citoyen Boisset sera également prié de faire droit aux autres dénonciations à lui faites contre plusieurs aristocrates, notamment contre les Sœurs de Saint-Joseph-de-Boissieu, dont l'aristocratie se manifeste de plus en plus. »

14 septembre 1793.

Le Conseil général de la commune, vu la loi du 2 juin dernier et la lettre du représentant Boisset, arrête :

« Toutes les personnes désignées dans la liste dressée le 21 mai « dernier, en exécution de la loi du 21 mai, et remise au Direc- « toire du district le 23 dudit mois, seront, à l'instant, mises en « état d'arrestation comme notoirement suspectes d'aristocratie et « d'incivisme. »

« La maison du ci-devant gouvernement est désignée pour lieu « de leur détention.

« Il est sursis à l'arrestation des femmes; il sera ultérieurement « délibéré à leur sujet.

« Genillon, commissaire de police, est chargé de l'exécution du « présent arrêté. »

— Les arsenaux de Lyon ayant été détruits et supprimés, le citoyen Dubois-Crancé, représentant du peuple près l'armée des Alpes, vient d'envoyer deux commissaires pour visiter les maisons nationales et s'assurer si on ne pourrait pas les établir ici.

Le Conseil du district charge les citoyens Chabert et Janet de se joindre aux commissaires nommés par la Municipalité et de faire, conjointement avec eux, toutes les démarches nécessaires auprès des envoyés de Dubois-Crancé, dresser les mémoires et observations nécessaires pour obtenir l'établissement des arsenaux à Valence.

— Un arrêté de Boisset, daté de Montélimar, destitue Michel Plonquet, officier municipal, à cause « de son incivisme, du peu de respect qu'il porte aux décrets de la Convention et de sa facilité à délivrer des visa à des passagers dont les passeports n'étaient pas en règle ».

15 septembre 1793.

Le Conseil général de la commune arrête que « attendu la destitution du citoyen Plonquet, le citoyen Perrin, notable en premier rang suivant le tableau, monte à celui d'officier municipal ». Il a été revêtu de l'écharpe et a prêté serment à la liberté et à l'égalité, ou de mourir en les défendant.

Les présidents et secrétaires de l'assemblée primaire, convoquée le 10 de ce mois pour l'élection d'un maire en remplacement du citoyen Odéyer, sont venus apporter les résultats du scrutin. Sur 289 votants dans les deux sections, le citoyen Charbonnel de Vopi, notable, a obtenu 152 suffrages. En conséquence, il a été proclamé maire et, en présence d'un grand concours de citoyens qui remplissaient la salle des délibérations, il a été revêtu de l'écharpe et a prêté serment.

Le conseil de la commune adresse à celui du département une pétition dans laquelle il expose qu'il y a déjà en garnison, à Valence, une compagnie d'invalides, et deux autres de volontaires, pour le service de la place, qui sont mises en réquisition permanente par le général Carteaux. On ne sait plus où loger les hommes qui arrivent en ce moment, par suite de la levée ordonnée le 23 août dernier. Ce rassemblement de volontaires sera au moins de 15,000 hommes. Le Conseil demande l'autorisation de les mettre dans les couvents supprimés et autres maisons nationales qui ont été mises en réserve par le pouvoir exécutif pour suppléer à l'insuffisance des casernes.

Au Comité de la Société républicaine, un membre dit que, d'après le décret de la Convention du 1er juillet dernier, les paroisses qui n'ont pas de curés ou de vicaires seront desservies par les vicaires épiscopaux; que le Conseil de l'évêque se propose, en conséquence, de désigner six de ses membres pour le service de quelques paroisses de campagne, que son choix s'est porté sur les plus jeunes vicaires, entre autres sur le citoyen Tourette, membre de la Société. Comme ce citoyen est un zélé patriote dont les services sont utiles à Valence, le Comité arrête qu'on adressera une pétition au Conseil du département pour le prier d'aviser aux moyens de fixer ce citoyen dans la ville.

Le citoyen Dupont cadet (Alexandre), ancien officier, né à Soyons et habitant à Valence depuis trois ou quatre ans, qui avait été désarmé le 1er avril et porté sur la liste des suspects le 21 mai dernier, est venu faire à la Société républicaine une assez étrange communication. Voici comment la chose est racontée dans le procès-verbal de la séance de ce jour :

« Le citoyen Dupont, oubliant qu'il était de la caste privilégiée, « et jaloux de prouver son sans-culottisme, est monté à la tribune « pour déclarer qu'il avait choisi la Société pour devenir proprié- « taire de sa fortune et de tous les droits actifs qui pourraient « l'augmenter. L'assemblée a déclaré que cet acte doit occuper une « place des plus distinguées parmi les traits de philantropie et de « fraternité, et qu'elle adoptait le citoyen Dupont. »

On conte une assez désagréable aventure qui lui est arrivée cet hiver. Il donna plusieurs grands bals et, l'un d'eux, le 21 janvier. Les ci-devant nobles lui ont reproché, avec la plus vive amertume, de les avoir fait danser le jour de la mort du roi. Il a eu beau dire que les nouvelles de Paris ne nous arrivent que trois ou quatre jours après les événements, que le 21 on ne connaissait pas encore la condamnation de Louis XVI, quelques familles ne lui ont pas pardonné et le tiennent pour un véritable sans-culotte.

— Aujourd'hui, Genillon, commissaire de police, a mis en état d'arrestation comme suspects :

Le ci-devant marquis de Rostaing (Annet-Jacques-Joseph), ex-seigneur de Portes et de Fianceys, né à Valence, âgé de soixante-quatre ans. Ses deux fils aînés sont en émigration.

Talagros (Jean-Jacques), ex-dominicain, né au Puy-en-Velay, âgé de soixante ans, demeurant au couvent de Valence depuis vingt-deux ans. — Le 8 août dernier, il avait adressé au District une pétition pour obtenir l'autorisation de dire la messe dans le ci-devant couvent de Soyons, ce qui lui fut refusé.

Ils ont été incarcérés à la Citadelle, dans l'hôtel du ci-devant gouverneur.

16 septembre 1793.

Sur une pétition de la Société Républicaine, le Conseil général de la commune arrête que les suspects détenus dans la maison du gouvernement seront transférés dans le ci-devant monastère de Sainte-Marie, par le citoyen Genillon. Le citoyen Meynard (Jean-Reymond), de Valence, est chargé de leur garde, moyennant un traitement de cinq livres par jour, aux frais des détenus.

Le citoyen Planta père obtient l'autorisation d'être mis en état d'arrestation dans sa maison, sous la caution du citoyen Bergeron, notable.

Les citoyens Perrin, officier municipal, et Mésangère-Cleyrac, notable, sont chargés par le Conseil de vérifier les papiers des suspects sur lesquels le juge de paix a mis les scellés.

Le Comité de la Société Républicaine reçoit une lettre du citoyen Boisset qui l'informe de la destitution de *Caudeiron, Brun-Larochette* et *Garcin,* ainsi que du renvoi de l'hopital des Sœurs de Saint-Joseph.

Un membre dit que la présence des citoyens *Romieu* et *Thévenin* est dangereuse à Valence ; qu'ils peuvent propager des principes inciviques et méditer des projets funestes contre les patriotes. — Le Comité arrête que la Municipalité sera priée de leur enjoindre de sortir de la ville.

Un autre fait observer « qu'il serait intéressant pour le salut public que tous les membres des diverses autorités constituées de la ville assistassent aux séances de la Société, mais qu'ils ne le peuvent attendu qu'ils siègent aux mêmes heures que celle-ci ; en conséquence, il demande que le Département, le District et la Municipalité soient invités à suspendre leurs séances les jeudis et les dimanches de quatre à sept heures, à moins de cas urgents et extraordinaires ». — Cette motion est adoptée par le Comité « et le présent arrêté sera porté auxdites autorités, avec prière d'y déférer ».

Genillon a arrêté onze suspects, dont voici les noms :

Debeaux de Plovier (Jean Jacques), homme de loi, né à Valence, âgé de 49 ans. Il a un fils prétendu émigré.

Dumas (Louis), né dans les Hautes-Alpes, âgé de 41 ans, demeurant, depuis 8 ans, à Valence où il tient, place de la Liberté, un cabinet littéraire fréquenté par les ennemis de la révolution. (Voy. au 12 avril dernier.)

Corbières (Claude-Jérôme-Christophe), né à Valence, âgé de 50 ans. Ex-noble ; a un fils émigré.

Morel (Jean-Joseph), ex-chanoine, âgé de 76 ans, demeurant à Valence depuis 50 ans.

Dauphin (Victor-Barthélemy), ex-professeur à l'Université, ex-lieutenant criminel à la sénéchaussée, ex-maire de Valence, né à Saint-Vallier, âgé de 51 ans, demeurant à Valence depuis 36 ans. A un fils émigré,

Bancel de Confoulens (Jean-Laurent), né à Valence, âgé de 53 ans. A trois fils émigrés.

Dupré (Blaise-Esprit), homme de loi, né à Valence, âgé de 56 ans. Il a un fils émigré.

Desjacques (Jean-Claude), né à Valence, âgé de 49 ans, homme de loi, ancien membre de la Commission du Conseil. A un fils émigré.

Desjacques-Lagarde (Charles), ancien officier, né à Valence, âgé de 46 ans.

Cartier-Lasablière (Jacques-Vivant), né à Livron, âgé de 64 ans, demeurant à Valence depuis très longtemps.

Pouget (Jean-Jacques), ex-dominicain du couvent de Valence, né au Puy, âgé de 54 ans, demeurant à Valence depuis 21 ans.

— Sur la demande du procureur-général-syndic, le Conseil du département nomme les citoyens Lermy et Beaujan pour s'adjoindre aux autres commissaires du District et de la Municipalité, et s'occuper du projet d'établissement à Valence d'un arsenal et d'une fonderie de canons.

17 septembre 1793.

Le Conseil général de la commune fait publier, à son de caisse, un arrêté portant que les citoyens sont invités à rendre les fusils de munition qui leur ont été confiés pour le service de la garde nationale. Ces armes sont nécessaires pour le bataillon qui va être organisé sur la réquisition du représentant du peuple près l'armée de Toulon.

— Le citoyen Dépit, boulanger, adjudicataire de la fourniture du pain aux détenus des maisons d'arrêt, demande au Conseil du district la résiliation de son bail, attendu qu'il ne peut plus se procurer du blé.

Ce Conseil charge son procureur-syndic d'envoyer à toutes les communes et sociétés populaires du département une adresse de la Convention, au sujet de la trahison de Toulon.

— Au comité de la Société Républicaine, un membre dit « qu'il serait important, pour le bien de l'agriculture, de faire connaître à nos frères de la campagne qu'ils peuvent se livrer à leurs travaux les jours de fête et le dimanche, après la première messe de paroisse. C'est pourquoi, il propose d'inviter le conseil de l'évêque à adresser une circulaire à tous les curés et vicaires du département pour qu'ils annoncent au prône sa dispense de célébrer les fêtes et dimanches quand l'agriculture réclame les travaux les plus urgents, à cause du besoin des subsistances. — Le Comité arrête qu'extrait de cette motion sera adressé au premier vicaire de l'évêque, avec invitation de le communiquer au Conseil et de s'occuper de ladite circulaire. »

18 septembre 1793.

Le Conseil du département prend un arrêté, qui sera affiché dans toutes les communes, prescrivant diverses mesures pour faire des amas de grains nécessaires aux hommes de la levée ordonnée par la loi du 23 août dernier, et en exécution de l'ordre des représentants en mission près l'armée des Alpes.

— Le Comité de la Société Républicaine s'est occupé de l'apothicaire Boniface, qui a été dénoncé plusieurs fois pour incivisme. On lit ce qui suit dans son registre de délibérations :

« Boniface, ci-devant officier de santé à l'armée des Alpes, entaché d'incivisme, désarmé, déshonoré dans l'opinion publique à cause de sa réputation d'agiotage, de ses fréquentations avec les aristocrates, dénoncé aux représentants du peuple près ladite armée; enfin, reconnu pour un homme très suspect, surtout depuis les calomnies qu'il a répandues contre les meilleurs patriotes de Valence ; ce Boniface a fixé toute l'attention du Comité qui a unanimement arrêté de le dénoncer à l'administration du département pour le faire mettre en état d'arrestation, en attendant que le représentant Boisset puisse approuver cette mesure nécessaire pour le salut public. »

En marge, d'une main inconnue, on lit ce mot latin *silete*. En conséquence, cette dénonciation n'a pas eu de suite.

19 septembre 1793.

Les sociétés populaires assemblées à Valence les 7, 8 et 9 de ce mois avaient envoyé à Paris un délégué pour présenter à la Convention le procès-verbal de leurs séances. La Convention a trouvé que cette réunion a puissamment contribué à écraser

« le monstre du fédéralisme et, sur la proposition d'un de ses « membres, a décrété que le département de la Drôme avait bien « mérité de la patrie ».

20 septembre 1793.

Le Conseil général de la commune délivre des certificats de civisme aux citoyens Imbert (Pierre), Michel (Antoine), Cadaux (Antoine) et Favier (Antoine), instituteurs, ci-devant Frères des Écoles chrétiennes.

Il ordonne de faire proclamer demain, « avec solennité », c'est-à-dire par le commissaire de police, escorté d'un piquet de troupes, l'arrêté du Conseil du département, des 6 et 8 de ce mois, relatif à la rentrée des armes.

Il nomme des commissaires pour faire le recensement des chevaux et des harnais.

— Les citoyens chargés par le Département, le District et la Municipalité d'examiner le projet d'établir à Valence un arsenal et une fonderie, font un rapport favorable à ce sujet.

— Le Comité de la Société républicaine arrête que la Municipalité sera invitée à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'arrestation des citoyens venant de Lyon sans passeports.

21 septembre 1793.

Le Comité de la Société républicaine ayant été informé que les piques récemment fabriquées allaient être distribuées aux citoyens, a arrêté « que les municipalités de Valence et du bourg seraient invitées à suspendre la distribution jusqu'à ce que la Société leur ait présenté la liste de ceux à qui il serait très dangereux de confier des armes, attendu qu'elles ne doivent l'être qu'à des patriotes bien purs et bien éprouvés ».

22 septembre 1793.

Un membre de la Société républicaine est monté à la tribune et a dit : « Que la clémence et la pitié devaient faire place à une sévé« rité inflexible; que la sécurité publique, trop longtemps com« promise par les sourdes menées des ennemis de la Révolution, « commandait un ensemble de mesures pour frapper tous les « coupables et tous les suspects. »

Il a ensuite parlé du décret du 17 de ce mois, qui ordonne l'arrestation de tous les gens réputés suspects, c'est-à-dire :

Ceux qui, par leur conduite, leurs relations, leurs propos, leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie, ou du fédéralisme, ou ennemis de la liberté ;

Ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme ;

Les fonctionnaires publics destitués ou suspendus de leurs fonctions, par la Convention ou par ses commissaires, et non réintégrés ;

Les ci-devant nobles, les maris, femmes, pères, mères, fils et filles, frères et sœurs et agents d'émigrés qui n'ont pas manifesté leur attachement à la Révolution, etc., etc.

L'orateur s'est plaint de la protection occulte qui semble couvrir ces gens-là, dont un très petit nombre a seulement été arrêté jusqu'à ce jour, comme si on avait peur « de toucher à leurs personnes sacrées ». Il a demandé ce qu'était devenu le Comité de surveillance institué le 15 avril dernier, qui ne fait rien, dont on n'entend plus parler, etc.

L'assemblée s'est bornée à arrêter qu'une circulaire serait envoyée « à toutes les communes de la République, pour les porter « ou les soutenir dans l'exécution la plus prompte des moyens de « salut ». Puis elle a invité « les femmes vertueuses et patriotes à porter la cocarde républicaine, comme le tribut et la marque distinctive de leur civisme pur et sans tache », sans quoi elles ne pourront entrer dans la salle des séances de la Société.

23 septembre 1793.

Il a été dit au Conseil général de la commune que les fusils de calibre, les bayonnettes et les gibernes ont été rendus par les citoyens. Il en résulte que dans la situation critique où nous met la rébellion de Toulon et de Lyon, obligés, comme nous le sommes, de surveiller deux grandes routes et un fleuve, la ville se trouve tout à fait sans armes. En conséquence, le Conseil a nommé trois commissaires qui se rendront auprès des représentants du peuple, Dubois-Crancé et Gauthier, au quartier général de La Pape, pour leur demander de nous donner 300 fusils, de ceux qui seront pris sur les rebelles, après la reddition de Lyon.

En même temps, il a chargé le citoyen Dubessé d'aller exposer, aux mêmes représentants, les avantages qu'il y aurait pour la République, à établir à Valence un arsenal et une fonderie de canons.

23 septembre 1793.

Un membre du Comité de la Société Républicaine a dit : « qu'il « serait essentiel d'aller au-devant des démarches faites en faveur « des suspects incarcérés, démarches qui sont inspirées par une « pitié mal entendue et perfide ; que des femmes se sont présentées « ce matin à la Municipalité pour obtenir des élargissements, « entre autres celui du citoyen Rostaing aîné ; qu'elles ont été « renvoyées par les officiers municipaux auprès du Comité de la « Société, qu'elles se sont présentées en foule à un de ses membres, « le pressant d'une manière qui faisait craindre pour la tranquillité « publique et préparer des scènes du goût de l'aristocratie. » — Le Comité arrête que la Municipalité sera invitée « à faire une « proclamation tendant à rappeler aux citoyens combien il est de « l'intérêt public de garder un silence respectueux sur les mesures « de sûreté générale et de salut public, émanées des autorités cons- « tituées, et sur leur exécution ».

Le citoyen Pierre Aurel, imprimeur-libraire, officier municipal, né à Castel, près de Toulouse, est mort ce matin, sur les sept heures, dans la maison de la place de la Liberté, à l'âge d'environ 54 ans. Dès que le Comité de la Société Républicaine en a été informé, il s'est hâté de prendre la délibération suivante :

« Un membre a dit que la mort du citoyen Aurel, l'un de nos « frères, devait remplir nos amis de douleur pour la perte de l'un « des plus zélés et des plus chauds amis et soutiens du patriotisme « dans cette ville, et qu'elle nous commandait d'accompagner ses « funérailles de toutes les marques d'une fraternité immortelle. Il « est arrêté que tous les membres de la Société seront invités, au « son du timbre (cloche), à huit heures, pour assister au convoi et « aux cérémonies funèbres de sa sépulture. Et que le citoyen « Tourrette sera invité à célébrer la liturgie en l'honneur de sa « mémoire gravée ineffaçablement dans les cœurs de tous les ré- « publicains de cette ville. »

24 septembre 1793.

Le Comité de la Société Républicaine s'est ému des déclarations faites à la séance du 22. Il a délibéré sur la loi du 21 mars dernier qui établissait dans chaque commune un comité de surveillance chargé de recevoir les déclarations des étrangers, et sur le récent décret du 17 de ce mois concernant les suspects

Le comité institué le 9-15 avril n'a eu qu'une existence très

éphémère; plusieurs de ses membres n'assistaient pas aux séances, soit par négligence, soit qu'ils fussent retenus ailleurs par leurs occupations. En conséquence, il a été arrêté que le représentant Boisset serait prié de le renouveler.

25 septembre 1793.

Onze volontaires de Romans et de Bourg-l'Unité, enrôlés dans la légion montagnarde votée par l'assemblée des 71 sociétés populaires et autorisée par Boisset, se sont présentés dans la salle des séances du Conseil du département. Ils étaient accompagnés des citoyens Andrieu et Clément, capitaines des gardes nationales des deux communes. Ils ont défilé au bruit des applaudissements réitérés de l'assemblée, et l'un deux a annoncé qu'ils étaient dans l'inébranlable résolution de poursuivre jusqu'à la mort les satellites des despotes.

Le Conseil a arrêté qu'il serait fait dans son registre mention de la conduite civique de Roman et de Bourg-l'Unité.

26 septembre 1793.

Le représentant Albitte, en mission près l'armée des Alpes, est de retour à Valence, et il assistait aujourd'hui à la séance du Conseil du département. Il y a prononcé un discours sur la nécessité de diriger de nouvelles troupes sur Toulon « à l'effet d'en expulser les satellites des despotes d'Angleterre et d'Espagne ». Le Conseil a pris un arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département, au sujet des armes dont les citoyens pourraient encore être détenteurs. Il y est dit :

Que les patriotes feront connaître les fusils de calibre que les malveillants auraient pu recéler; et il sera accordé une récompense au dénonciateur.

Les fusils, gibernes, bayonnettes et sabres ayant dû être déposés aux municipalités, ceux chez qui on en trouvera seront punis d'une amende de 50 livres.

Tous les bons citoyens « sont invités à faire, avec l'assistance d'un officier municipal, des perquisitions dans les maisons où l'on soupçonnerait qu'il y a de la poudre ou des armes ».

Albitte s'est ensuite rendu à la séance de la Société Républicaine. Tous les membres présents « lui ont prodigué les témoignages de « l'allégresse, de la confiance et de l'estime la plus grande; sa pré« sence, que ses talents rendent si précieuse, avait attiré une « affluence considérable de citoyens ». Dans un long discours, il a

exposé la situation actuelle du Midi : « Marseille présente le ta-
« bleau de frères égarés rentrant sincèrement dans la voie répu-
« blicaine et effaçant, par ses sacrifices, les fautes que lui avait fait
« commettre la tête la plus affreuse de l'hydre aristocratique, c'est-
« à-dire la coalition de la gent mercantile. Quant à Toulon, il
« exige des forces supérieures en nombre à celles qui bloquent,
« par terre, cette ville éternellement infâme », etc., etc.; à ce sujet, il a été parlé de la levée des soldats montagnards dont on attend des merveilles.

— Conformément au décret du 23 août dernier, le Directoire du district autorise le citoyen Ripert à fouiller dans toutes les maisons pour y rechercher du salpêtre.

Le citoyen Garcin, archiviste du district, dernièrement destitué par Boisset, s'est adressé à cette administration pour avoir un certificat de civisme. Il a été renvoyé à la Municipalité, attendu « que,
« parmi les inculpations qui ont donné lieu à sa destitution,
« quelques-unes, si elles sont fondées, doivent être à la connais-
« sance de l'administration municipale, soit parce que ses membres
« ont vraisemblablement assisté aux séances des sections, soit
« parce que, ayant la police, elle a dû être instruite des insultes
« imputées au citoyen Garcin contre les patriotes et les décrets, et
« sur ses fréquentations ».

27 Septembre 1793.

Le représentant Albitte, après s'être rendu compte de l'enquête faite par les commissaires nommés par les autorités, « considérant
« qu'il est urgent de réparer les pertes qu'ont fait éprouver à la
« République les villes de Toulon et de Lyon, par leur trahison et
« leur rébellion », arrête qu'une fonderie de canons sera établie à Valence.

Il a arrêté aussi que les administrateurs du département sont requis, sous leur responsabilité personnelle, « de faire organiser,
« sans délai, et faire partir, sur-le-champ, pour l'armée du général
« Carteaux, tous les bataillons dont la levée a été ordonnée par le
« décret du 23 août; de pourvoir, autant qu'il sera possible, à leur
« équipement et armement, et d'apporter dans ces opérations
« toute la célérité qu'exige l'intérêt de la chose publique ; à défaut
« de quoi, ils seront regardés comme traîtres à la patrie et d'intel-
« ligence avec les ennemis de la République ».

— La Société Républicaine arrête que tout citoyen qui s'enrôlera dans la Légion montagnarde, sera, de plein droit, reçu membre de

la Société, qu'il lui sera accordé la somme de 600 livres et protection à sa famille si elle est indigente. « Les riches seront invités à « payer de leur bourse la portion de secours que chacun doit faire « à la patrie. »

28 septembre 1793.

En exécution de l'arrêté pris hier, le Comité de la Société Républicaine a adressé, dans la journée, une circulaire aux citoyens aisés de la ville. On m'a communiqué celle destinée au citoyen Réalier-Dumas; elle est assez curieuse pour être reproduite :

« Citoyen, la patrie réclame des défenseurs. Vous êtes du nom« bre des citoyens compris au rôle dressé par le comité de la So« ciété populaire pour fournir des secours pécuniaires en faveur « des volontaires montagnards qu'elle a député *(sic)*, en confor« mité de l'arrêté des soixante et onze Sociétés réunies en cette « ville les 7, 8 et 9 du présent mois. Nous sommes persuadés que « votre désir pour le succès de la Révolution vous fera accueillir « la mesure révolutionnaire que notre amour pour la patrie nous « a inspirée, et que vous verserez, dans le jour, sur la présente « invitation, la somme de ***dix livres*** (ces mots à la main) entre « les mains du citoyen Sapin, de la citadelle, trésorier de la « Société. »

« Les membres du comité de correspondance : ***Paquet,*** prési« dent; ***Tourette, Urtin, Passa, Baltus, Rolland, Forest*** cadet, « ***Pansu*** aîné, ***Allègre, Motton, Herquenne, Bérenger*** père, ***Lar« danchet,*** secrétaire. »

30 septembre 1793.

Le Conseil du département et la Municipalité nomment des commissaires pour visiter les bâtiments communaux et choisir celui qui leur paraîtra convenir à l'établissement de la fonderie de canons.

— Les suspects détenus dans le ci-devant monastère de Sainte-Marie adressent une pétition au représentant Boisset pour demander à être mis en liberté, attendu, disent-ils, que leur arrestation est illégale.

1er octobre 1793.

Sur le vœu de la Société Républicaine, le représentant Boisset vient de reconstituer le comité créé par la loi du 21 mars 1793. Il y a nommé les citoyens :

Colombier, homme de loi.
Paquet, avoué.
Tourrette fils aîné.
Cotte dit Hussard.
Lardanchet.
Urtin, avoué, secrétaire du district.
Tache aîné.
Lasserre.
Rolland, perruquier.
Béranger père, de la Grande-Rue.
Bar, coutelier.
Gallet, tailleur.

A trois heures, ils se sont présentés à la maison commune, où le citoyen Charbonnel, maire, en présence du Conseil général, les a installés dans une salle du rez-de-chaussée à gauche de la porte d'entrée.

Ce nouveau comité prendra le nom de Comité de Surveillance Révolutionnaire; il va avoir une existence indépendante et une puissance redoutable pour les ennemis de la Révolution. La loi du 17 septembre, qui en institue de semblables dans toute l'étendue de la République, a déterminé leurs pouvoirs dans les art. 3, 4 et 9. Il est bon d'en rapporter les textes.

Art. 3. « Ils sont chargés de dresser la liste des gens suspects, de « décerner contre eux des mandats d'arrêt et de faire apposer les « scellés sur leurs papiers. Les commandants de la force publique, « à qui seront remis ces mandats, seront tenus de les mettre à exé« cution sur-le-champ, sous peine de destitution. »

Art. 4. « Les membres du Comité ne pourront ordonner l'ar« restation d'aucun individu sans être au nombre de sept et qu'à « la majorité absolue des voix. »

Art. 9. « Les Comités de Surveillance enverront sans délai au « Comité de sûreté générale de la Convention nationale l'état des « personnes qu'ils auront fait arrêter, avec les motifs de leur « arrestation, et les papiers qu'ils auront saisis sur elles. »

— Boisset a adressé au Conseil général de la commune un arrêté en date de ce jour, relatif à l'administration de l'hôpital :

« Nous, Joseph Boisset..., voulant satisfaire à tout ce que « l'humanité exige et à la confiance publique qui nous désigne les « citoyens ci-après pour composer le bureau d'administration de « l'hôpital de Valence, nommons les citoyens :

Charbonnel, maire.
Paquet, avoué, procureur de la commune.
Tourrette fils aîné.
Urtin, avoué, secrétaire du district.
Périer, directeur des coches.
Tache aîné.
Couturier, contrôleur au timbre.
Mésangère-Cleyrac.
Lardanchet.
Livoin, marchand.
Béranger père, marchand et notable.
Clément, du Bourg-lès-Valence
Colombier, homme de loi.
Rolland (Michel), perruquier,
François (Jean-Baptiste).

« Enjoignons aux susdits citoyens de se rendre le plus tôt à leur « poste, de régir en pères de famille les affaires de cette maison ; « les autorisant à changer, remplacer les sujets qui desservent « ledit hôpital, à faire toutes les réformes qu'exige et exigera cette « maison, et mettons sous la garde de leurs vertus civiques les pau- « vres et infirmes qui se trouvent dans cet hospice de charité. »

Valence, le 1er octobre 1793, l'an II de la République une et indivisible.

2 octobre 1793.

Dans la séance du Conseil du département, où Boisset assistait, il a été arrêté que la fonderie serait provisoirement installée dans le ci-devant couvent des Cordeliers. Pour avoir les matières nécessaires, toutes les communes feront descendre leurs cloches, sauf une, et elles auront soin que, dans la huitaine, elles soient transportées à Valence.

De son coté, Boisset donnera des ordres aux autorités de Nîmes, de Montpellier, de Grenoble et de Marseille pour apporter ici, dans le plus bref délai possible, toutes les matières de bronze, de cuivre, d'étain et de fer qu'elles pourront se procurer.

— Il a été exposé au Comité de Surveillance que la commune de Grenoble renouvelait les démarches pour nous enlever l'école d'artillerie.

« Le Comité, considérant que cet établissement à Valence a été motivé par le bien public et comme offrant plus de convenances pour le service; que le projet d'une fonderie de canons a donné lieu à un mémoire qui se rapporte également à l'école d'artillerie et qui a été envoyé à la Convention, au ministère de la guerre et aux représentants du peuple près l'armée des Alpes ;

« Arrête que le département sera invité à faire parvenir, sans délai, toutes les pièces relatives à cet établissement aux citoyens Jullien, député à la Convention, et Claude-Payan, chef du bureau de la correspondance du Comité de Salut Public, avec recommandation d'appuyer, de tout leur pouvoir, les motifs qu'il y a de conserver l'école d'artillerie à Valence. »

3 octobre 1793.

Le citoyen Dupont (Alexandre), dont j'ai relaté la donation le 15 septembre dernier, a été arrêté aujourd'hui comme suspect et enfermé à Sainte-Marie.

4 octobre 1793.

Le citoyen Laurencin (Hugues), capitaine d'infanterie, né à Chabeuil, âgé de trente ans, demeurant à Valence, depuis trente ans, a été arrêté comme suspect par ordre de la Municipalité de Valence.

Le citoyen Perrin (Pierre), vicaire de Saint-Apollinaire, a demandé au Conseil du district un nombre de prêtres suffisant « pour les fonctions curiales et autres ». Le Conseil du district lui en accorde six, y compris le curé.

5 octobre 1793.

Le représentant Boisset, en ce moment à Montélimar, a pris un arrêté enjoignant au Conseil du département de lui envoyer, sur-le-champ, les chevaux de luxe qui se trouvent à Valence. D'après le recensement fait le 20 septembre dernier, il s'y trouve seize chevaux et deux mules qui lui ont été envoyés dans la journée.

— Le projet de formation d'une légion montagnarde, voté par l'assemblée des soixante-onze sociétés populaires réunies à Valence et approuvé par Boisset le 8 septembre dernier, vient de recevoir une sorte de consécration dans une réunion de sociétés populaires tenue à Marseille où ce mouvement patriotique paraît vouloir se concentrer. Le comité de ces sociétés publie un appel « à ses frères affiliés » dans lequel son président, Pierre Dedelay (du Bourg-de-Péage), adresse un chaleureux appel pour la formation de la légion, « sa formation a été délibérée, et cependant

« nous n'avons encore vu arriver que très peu de membres « envoyés par quelques sociétés. Amis, le danger est imminent ; il « augmente ; les armées, près Toulon, ont un trop petit nombre « de soldats et nous ne pouvons sauver la République, sans une « force imposante..... sauvons le Midi et, avec lui, sauvons la « France ; c'est de vous qu'elle attend son salut. Levez-vous, « accourez, vos frères vous attendent, et ensemble courons anéan« tir la ville des traitres..... »

7 octobre 1793.

Le Conseil général de la commune fait proclamer dans les rues les lois des 11 et 29 septembre dernier, qui fixent un maximum du prix de vente des grains, farines et denrées de première nécessité, et prononcent des peines contre l'exportation.

— Les citoyens dont les noms suivent ont été arrêtés comme suspects par ordre du Comité de surveillance en date du 5 de ce mois :

Hilaire (Jean-Antoine), ex-chanoine, né à Arçon (Haute-Loire), âgé de 48 ans, demeurant à Valence depuis 20 ans. « Depuis la Révolution, il n'a cessé de propager le despotisme tant parmi les femmes que parmi les enfants, en distribuant de faux catéchismes. »

Debeaux de Plovier (Jean-Fleury), fils de Jean-Jacques, arrêté le 16 septembre dernier, né à Valence, âgé de 20 ans.

Duclaux-Poupon (Jean-Louis), ancien officier d'infanterie, né à Valence, âgé de 37 ans. « L'un des chevaliers du poignard « dans la journée du 10 août et reconnu pour vrai aristocrate « dans l'opinion publique », arrêté sur la dénonciation de la Société Populaire.

Aymard (Jean Antoine), de Valence, propriétaire, âgé de 32 ans. « Il est accusé de prêcher, dans les campagnes, la haine de la « Révolution ; d'entraver, par mille ruses, la marche du recrute« ment, criant dans les rues qu'il était douloureux d'être mené « par une poignée de scélérats. Tous les habitants de la campagne, « où est situé son domaine, l'ont désigné avec tous ces traits et ont « mille preuves pour les appuyer et les constater. C'est ce que beau« coup d'entre eux sont venus déclarer au comité de la Société « Populaire de Valence. »

Le citoyen Dupré (Louis-Antoine), fils cadet de Blaise Esprit, âgé de 19 ans, né à Valence. « Il a été renvoyé de la place de

« surnuméraire dans la régie pour incivisme; il a manifesté jour-
« nellement ses principes contraires à la Révolution; empressé
« à répandre de fausses nouvelles, fréquente les gens suspects, est
« frère d'un émigré. »

Duclos, ancien officier d'infanterie et le nommé Longueville.

Voici comment était conçu le mandat d'arrêt délivré contre ces citoyens par le Comité de surveillance.

« Lecture faite de la dénonciation adressée au Comité par celui
« de correspondance de la Société Populaire de Valence, avec son
« arrêté du 4 de ce mois, contenant la liste motivée de sept per-
« sonnes suspectes de cette ville.

« Le Comité a délibéré et arrêté que........., sont au cas de
« la loi du 17 septembre dernier et qu'ils seront mis en état
« d'arrestation dans la maison nationale désignée à cet effet en
« cette ville; enjoint au gardien de ladite maison de les recevoir,
« et requiert le commandant de la force publique de mettre sur-le-
« champ à exécution le présent sous les peines portées par la loi;
« comme aussi, requiert le juge de paix du canton de Valence
« de procéder sans délai à l'apposition des scellés sur les papiers des
« personnes suspectes susnommées; et ont les délibérants signé:
« Colombier, Gallet, Tache, Bar, Rolland, Paquet, Tourrette,
« secrétaire. »

8 octobre 1793.

Le comité de surveillance fait publier et afficher la proclamation suivante :

« Au nom de la République française une et indivisible,

« Le Comité de Surveillance établi dans la commune de Va-
« lence, en exécution des décrets de la Convention Nationale du
« 21 mars, 12 août et 17 septembre 1793, tiendra ses séances
« journalières dans une des salles de la maison commune, pour
« recevoir les déclarations des étrangers, depuis dix heures du
« matin jusqu'à midi, et depuis trois heures jusqu'à cinq heures
« du soir.

« Il s'assemblera en Comité général les mardis et vendredis
« de chaque semaine à cinq heures du soir, pour délibérer sur les
« mesures de sûreté générale confiées à sa surveillance; il recevra
« les dénonciations que tous les bons républicains sont invités à lui
« faire pour le bien public et pour l'exécution des lois; il revisera
« les certificats de civisme qui ont été, ou qui pourraient être accor-
« dés par les municipalités et corps administratifs, en exécution

« du décret du 20 septembre; il répondra avec exactitude aux « mémoires et pétitions qui lui seront adressés.

« Arrêté en comité ce huit octobre 1793, l'an second de la « République française une et indivisible, signé : Colombier, pré- « sident; Tourrette, secrétaire.

10 octobre 1793.

Le Comité de la Société Républicaine arrête qu'il sera frappé des médailles pour servir aux commissaires envoyés en mission dans les communes. « Les citoyens *Lardanchet* et *Couturier* sont chargés d'en présenter la forme et l'inscription. »

11 octobre 1793.

Le décret de la Convention du 29 septembre ayant prescrit de dresser une table du maximum du prix des denrées et objets de première nécessité, le Conseil du district, dans sa séance du 7 de ce mois, déclara qu'il n'était pas suffisamment renseigné pour pouvoir établir ce tableau, et il arrêta que la Société Républicaine serait invitée à nommer quatre commissaires qui le renseigneraient et l'aideraient dans ce travail.

Il a reçu ces renseignements et, dans sa séance d'aujourd'hui, il a arrêté que les objets de première nécessité seraient taxés comme il suit :

Bœuf, la livre	9s.,	6d.	Porc frais, la livre		11 s.,	3d.
Vache,	7	6	Chèvre,		6	3
Veau,	10	6	Brebis,		7	
Mouton,	10	6	Lard,		16	9
Agneau,	10	6	Jambon,	1 l.	5	3

Etc., etc.

La Municipalité fait proclamer dans les rues cet arrêté du Conseil du district. Aussitôt, une foule de citoyens se sont portés chez les marchands et ont fait des provisions, n'importe à quel prix.

— La Société Républicaine arrête que désormais elle s'appellera *Société populaire de Valence et du Bourg*.

Son Comité ayant été informé de ce qui s'était passé chez les marchands de comestibles a pris l'arrêté suivant :

« Considérant que des marchands cherchent à éluder la loi sur « le Maximum du prix des denrées et marchandises de première « nécessité; qu'ils refusent, notamment, de vendre du tabac, du

« sel et du savon aux prix établis par ladite loi, qui a été publiée « et affichée dans cette ville, en disant qu'ils n'en ont pas ; que, « d'autre part, des citoyens achètent de ces marchandises au delà « de leurs besoins ;

« Arrête, que pour prévenir la disette qui pourrait résulter de « ces calculs égoïstes, la Municipalité est invitée à faire sur-le-« champ une proclamation indiquant les mesures les plus propres « à assurer aux citoyens de la classe indigente le savon et autres « marchandises aux prix fixés par la loi; à défendre aux mar-« chands de vendre plus d'une livre de savon à la même personne ; « à faire des visites domiciliaires chez les citoyens qui sont préve-« nus d'accaparements. »

— Le Conseil général de la commune arrête qu'il sera fait demain une proclamation dans ce sens.

12 octobre 1793.

Le Conseil général de la commune a pris un arrêté au sujet des événements d'hier. Il a nommé un commissaire qui se rendra chez les marchands et leur demandera les noms des personnes à qui ils ont vendu des denrées, et en quelle quantité; il fera ensuite appeler ces personnes et leur fera rendre ce qu'ils ont acheté au delà de leurs besoins.

Il fait apposer des affiches indiquant le maximum du prix des journées de travail :

Un charretier, par jour, 180 liv.
Un garçon de charrue et un berger, 90 liv.
Filles à gages de 1re classe, 72 liv.
— 2me classe, 54 liv.
Travailleur de terre, 1 liv. 10s.[1].
Etc., etc.

Je ferai remarquer que ces prix sont établis d'après la valeur actuelle des assignats qui ne valent plus que 52 à 58 liv. pour 100.

Le Comité de la Société Populaire s'est occupé de la police des

1. J'ai copié exactement le manuscrit de M. Rochas; il me paraît certain qu'il a inexactement rapporté le prix ci-dessus. En effet, au taux qu'il indique lui-même de 55 liv. p. 100, représentant la valeur des assignats en argent, la journée d'un charretier cotée 180 liv. en assignats aurait valu 99 livres en numéraire. Et la journée d'un travailleur de terre seulement 0 fr. 60, ce qui est inadmissible. (Note de l'Éditeur.)

marchés. Le 12 septembre dernier, la Municipalité fit afficher et proclamer un règlement à ce sujet, et son exécution fut recommandée au zèle et au patriotisme de tous les bons citoyens. Le Comité a pensé qu'il était de son devoir de s'occuper des moyens propres à assurer l'exécution de ce règlement pour le bien de la classe indigente.

En conséquence, il a nommé « douze commissaires pris dans le « sein de la Société, qui seront chargés de faire un service hebdo« madaire pour prévenir les contraventions audit règlement, pour« suivre la confiscation des comestibles vendus en contravention, et « faire toutes les démarches qu'ils jugeront nécessaires à ce sujet ».

13 octobre 1793.

L'affluence au marché aux grains de la place de la Liberté devient si considérable qu'il est à peu près impossible de servir tout le monde. Le Conseil général de la commune arrête qu'il fera imprimer des cartes pour les chefs de famille; elles seront signées par les commissaires des marchés et retirées après la vente; il y aura un registre pour les inscrire. Il en sera délivré aussi aux boulangers contenant l'indication de la quantité de grain qu'ils auront le droit d'acheter. Le blé contiendra un tiers de seigle.

Ont été nommés commissaires pour surveiller la distribution et l'emploi des cartes, les citoyens Bar, Faure et Francon, notables.

Pour expédier les affaires de plus en plus nombreuses dont la Municipalité est chargée, il semble que ses membres devraient s'empresser d'assister aux séances. Mais il n'en est pas ainsi, la plupart n'y viennent pas, ou du moins très rarement. Aussi, le Conseil général a-t-il été obligé de prendre l'arrêté suivant, qui est fort grave à l'époque où nous sommes. « Tous les officiers mu« nicipaux et notables qui ne se rendront pas aux assemblées qui « ont lieu à quatre heures de relevée, seront regardés comme « suspects. »

— Les représentants en mission près l'armée des Alpes viennent de décider que le citoyen d'Anglemont, capitaine d'artillerie, inspecteur des manufactures d'armes, se rendra à Valence, Vienne et autres villes et fera un rapport qui les mettra « en état de statuer « définitivement sur l'établissement projeté et très urgent de nou« velles fonderies ».

— Le Comité de Surveillance révolutionnaire demande au représentant Boisset l'autorisation de faire toutes les réquisitions nécessaires pour l'exécution des mandats d'arrêt qu'il aura à délivrer.

15 octobre 1793.

Le Comité de Surveillance ordonne d'arréter, comme suspect, le citoyen Choin-de-Montgay (Michel), homme de loi, né à Grenoble, âgé de 78 ans Deux de ses fils sont maréchaux de camp; un troisième est lieutenant-colonel à l'armée de la Vendée.

— Le Comité de la Société Populaire a pris l'arrêté suivant :

« Considérant que, depuis quelques jours, des citoyens se pres-« sent et se font inscrire pour être admis dans la Société; que « plusieurs pourraient se servir du titre de sociétaires comme d'un « manteau pour couvrir l'équivoque de leur civisme et leurs prin-« cipes royalistes et fédéralistes;

« Considérant que la Société a arrêté le projet d'un scrutin « épuratoire;

« Il sera sursis à toute nouvelle nomination, afin d'avoir le « temps de recueillir des renseignements sur les candidats. »

16 octobre 1793.

Le Comité de la Société Populaire, « considérant que l'arrivée « de nos frères du 3me bataillon de la Drôme, qui a montré une « conduite ferme et républicaine pendant tout le temps qu'ils ont « servi pour combattre la ville rebelle de Lyon, offre à la Société « l'occasion de lui témoigner son attachement... Arrête qu'une dé-« putation de 50 sociétaires lui ira au devant et que l'orateur met-« tra une couronne civique sur la tête du chef de bataillon, comme « marque de la gloire acquise par ces braves. »

Le Comité dresse la liste des citoyens qui seront chargés de la garde des suspects.

— Sur l'ordre du représentant Boisset, le onzième bataillon de la Drôme part aujourd'hui pour se rendre à l'armée du Midi.

17 octobre 1793.

Le Comité de la Société Populaire arrête « que tout marchand qui contreviendra à la loi sur le maximum sera exclu de la Société et poursuivi comme mauvais citoyen ».

18 octobre 1793.

Le Comité de surveillance arrête que le citoyen Pontignac (Boveron), commandant de la place, « sera invité à faire toutes les

« démarches et réquisitions nécessaires pour procurer des mous-
« quetons avec bayonnettes aux citoyens qui seront chargés de la « garde des prisons et des suspects, les piques ne paraissant pas « convenir à ce service comme les armes à feu ».

On fera savoir au citoyen Dupont, soldat à l'armée de Toulon, qu'il conserve toujours l'estime et l'attachement des sans-culottes de Valence. « Quoique issu de la caste nobiliaire, il a manifesté, de « bonne heure, des principes républicains et l'amour de l'indépen- « dance en contractant mariage « avec une sans-culotte, contre le « gré de ses parents... »

Un membre dit que « des citoyens et citoyennes ont voulu, aux « deux derniers marchés, accaparer des provisions et les payer « arbitrairement, ce qui a donné lieu à des plaintes. — Pour remé- « dier à cet abus et faire respecter les personnes et la propriété, la « Municipalité sera invitée à requérir un piquet de six hommes et « un caporal, avec armes, pour la police du marché, qui sera « également surveillé par les commissaires nommés par la Société « Populaire. »

Le même comité donne l'ordre d'arrêter, comme suspects, les citoyens ci-après :

Ravel (Joseph-Antoine) dit la Fourbine, ancien capitaine de dragons, né à Valence, âgé de soixante-un ans.

Plonquet (Michel), avoué, officier municipal, destitué par Boisset, né à Valence, âgé de quarante-huit ans.

Thévenin, greffier du tribunal criminel, destitué par Boisset.

Cardinal, ci-devant chanoine de Saint-Ruf.

Morier-Montbrun et les sœurs Morier.

Les deux oncles Rostaing.

Finet, homme de loi.

Boveron fils aîné.

Bancel de Confoulens, ci-devant chanoine du Bourg.

Dupré, apothicaire.

Baude fils, homme de loi.

Chenu, relieur.

Barbe, cafetier.

Grégoire, confiseur à Saint-Félix.

— Le citoyen Pierre Perrin, vicaire épiscopal et curé de Saint-Apollinaire, avait adressé au Directoire du district une pétition qui vient d'être renvoyée au Conseil du département. Il y expose :

Que, d'après le décret du 18 septembre dernier, les vicaires épis-

copaux peuvent être appelés à desservir les paroisses qui n'ont pas de curés; cet appel pouvant avoir lieu à chaque instant, il demande que le Conseil fixe le nombre de prêtres qui desserviront les deux paroisses de la ville.

Le Conseil arrête qu'il y aura à Saint-Apollinaire un curé et quatre vicaires. Le citoyen Perrin y sera maintenu comme curé, car il en a toujours rempli les fonctions « avec zèle et édification » depuis le 20 août 1778, époque de son installation ; d'ailleurs, il est le fondé de pouvoirs du citoyen Marbos, évêque du département, député à la Convention nationale.

A Saint-Jean, il y aura trois vicaires.

Le Conseil du département arrête aussi qu'on écrira aux représentants du peuple près l'armée des Alpes, pour leur demander d'envoyer ici un inspecteur des manufactures d'armes, afin d'examiner le local destiné à la fonderie et prescrire toutes les mesures préliminaires que nécessite cet établissement.

— Le brave général Argod, de Valence, qui est en convalescence, s'est présenté à la séance de la Société Populaire, où il a été accueilli par des applaudissements enthousiastes. Sur la demande de l'assemblée, le président lui a donné le baiser fraternel. Il a répondu par un discours patriotique qui a électrisé les assistants.

FIN DU PREMIER VOLUME.

JOURNAL

D'UN

BOURGEOIS DE VALENCE

Tiré à 250 exemplaires,
dont 50 sur papier de Hollande.

JOURNAL

D'UN

BOURGEOIS DE VALENCE

Du 1er janvier 1789
au 9 novembre 1799 (18 brumaire an VIII).

ŒUVRE POSTHUME DE

ADOLPHE ROCHAS

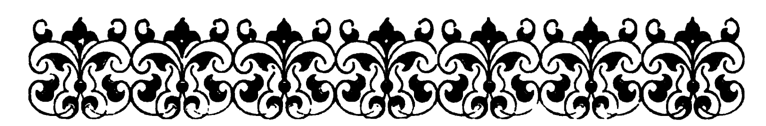
MISE EN ORDRE ET PUBLIÉE PAR

UN VIEUX BIBLIOPHILE DAUPHINOIS

2me VOLUME

Du 19 octobre 1793 au 22 décembre 1799.

GRENOBLE
IMPRIMERIE F. ALLIER PÈRE ET FILS
GRANDE-RUE, 8, COUR DE CHAULNES.
—
1892



JOURNAL

D'UN

BOURGEOIS DE VALENCE

28 vendémiaire an II (19 octobre 1793).

Aujourd'hui, pour la première fois, le Conseil Général de la commune date ses délibérations d'après le nouveau calendrier.

Il a arrêté, conformément à la loi du 17 septembre, que les suspects seront gardés par 25 citoyens choisis parmi ceux qui ont des enfants au service de la patrie. Ils auront trente sous par jour, payés par les détenus.

Sur une pétition de la Société Populaire, en date du 10 de ce mois, demandant que les ministres des cultes ne puissent exercer leurs fonctions que « dans les lieux à ce destinés, ainsi que la commune de Paris l'a arrêté », le Conseil a répondu :

« Qu'il convient d'attendre une loi à ce sujet, ou tout au moins « que l'esprit public y soit préparé, afin qu'un changement « fait sans cette précaution ne fasse quelque impression vio- « lente sur les âmes faibles qui ne sont pas à la hauteur de la « Révolution. »

Il fait proclamer la défense de laisser vaguer les porcs dans les rues de huit heures du matin à six heures du soir pendant l'hiver, et de six heures du matin à huit heures du soir pendant l'été. Les contrevenants seront punis d'une amende de dix livres pour la première fois, de vingt livres pour la seconde, et, à la

troisième, l'animal sera confisqué. Il y aura un surveillant spécial pour cela.

Les frères instituteurs, ci-devant appelés Frères des écoles chrétiennes, ont adressé une pétition à la Municipalité pour demander des réparations à leur maison.

— Le représentant Beauchamp, envoyé ici en mission, a assisté aux séances du Conseil du département et de la Société Populaire. Il y a exposé le but de sa mission qui est de veiller à l'exécution du décret du 8 octobre, prescrivant une levée de chevaux dans toute l'étendue de la République.

— A la Société Populaire, on a parlé de la ville de Die où des commissaires avaient été envoyés en mission pour essayer de la mettre au niveau du mouvement. Un membre a dit : « Si cette « commune persiste dans son état criminel d'incivisme, de modé« rantisme et de rébellion, elle sera dénoncée à la Convention « nationale pour la faire détruire et traiter en ville rebelle, à « l'exemple de celle de Lyon. »

30 vendémiaire an II (21 octobre 1793).

Les boulangers annoncent au Conseil général de la commune qu'ils ne pourront plus continuer à vendre du pain, attendu que les marchés ne sont pas suffisamment approvisionnés en grains.

— Le citoyen Danglement, capitaine d'artillerie, inspecteur des manufactures nationales d'armes, chargé de l'installation des fonderies de canons, s'est présenté pour se faire reconnaître au Conseil du département. Il a mis sur le bureau sa commission qui lui a été délivrée le 13 octobre par les représentants près l'armée des Alpes.

— Le Comité de Surveillance a été informé que, par insouciance ou mépris de la loi, des femmes négligeaient de porter la cocarde tricolore; il arrête que les commissaires chargés de la surveillance de la vente du blé n'en délivreront qu'à celles qui la portent.

Il arrête aussi que le commandant de la garde nationale ne fera plus annoncer la messe de sa légion au son du tambour, attendu que cette distinction est inconstitutionnelle.

2 brumaire an II (23 octobre 1793).

Le Conseil Général de la commune s'est occupé de la question du blé, qui peut d'un moment à l'autre nous manquer tout à

fait. Celui des réquisitions sera bientôt à peu près épuisé, car la consommation est considérable par suite du passage continuel de troupes et le grand nombre d'étrangers qui arrivent journellement pour suivre des affaires auprès des administrations publiques. Déjà plusieurs boulangers ont déclaré qu'ils ne pouvaient plus continuer à faire du pain. Il est arrêté que cet état de choses sera dénoncé au Conseil du département pour qu'il prenne, sans retard, les mesures nécessaires.

Après des publications par affiches et à son de caisse, il a été procédé, par-devant les officiers municipaux, à l'adjudication au rabais de la descente des quatre cloches de Saint-Apollinaire et des deux de Saint-Jean.

— Le Conseil du département, considérant « qu'il est utile d'avoir un journal rédigé dans les bons principes et qui retrace les résultats des travaux des sociétés populaires », arrête qu'il s'abonne, pour un an, à l'*Anti-fédéraliste,* dont deux Dromains, Julien fils, et Payan sont rédacteurs.

— Le citoyen Boury (Jean-Gabriel-Alexandre), s'est présenté au Conseil du département. Il a mis sur le bureau la commission délivrée par Boisset, le 8 septembre dernier, qui le charge d'examiner en quelle ville, à Valence ou à Vienne, il serait plus convenable d'établir une fonderie de canons.

— Le Comité de Surveillance « instruit que le modérantisme « et l'insouciance font les plus grands progrès et corrompent « l'esprit public dans les communes de Chabeuil et de Loriol », arrête qu'il y sera envoyé des commissaires « pour concourir à la « régénération de l'esprit public et l'exécution des lois révolution« naires ».

3 brumaire an II (24 octobre 1793).

Un citoyen, nommé Guichard, envoyé en mission dans le département de la Drôme par arrêté du Comité de Salut Public pour veiller à l'exécution des derniers décrets de la Convention « et relever l'esprit public », s'est présenté au Conseil du département et a exhibé sa commission qui est du 30 août dernier.

— La Société Populaire vote une adresse à la Convention pour protester contre le décret du 27 vendémiaire dernier qui ordonne aux comités de surveillance de remettre, sur-le-champ, aux citoyens qu'ils feront mettre en état d'arrestation, la copie des procès-verbaux contenant les motifs de cette mesure et qui leur enjoint d'en envoyer des copies au Comité de Sûreté Générale.

4 brumaire an II (25 octobre 1793).

Le citoyen Borie (Louis-Charles), né à Valence, âgé de soixante-quatre ans, ancien assesseur à la Commission du Conseil chargée de juger les contrebandiers, a été arrêté aujourd'hui comme suspect, par ordre du comité de surveillance du 18 octobre 1793. Il a deux fils émigrés.

5 brumaire an II (26 octobre 1793).

Cet après-midi, tout le Conseil général de la commune, précédé du commissaire de police et du tambour de ville, escorté d'un détachement de troupes, est allé faire, dans les rues et carrefours, la proclamation d'un arrêté des représentants près l'armée de Lyon, du 15 octobre dernier. Cet arrêté ordonne de mettre sous le séquestre les marchandises et effets des rebelles lyonnais qui passeront à Valence, et à tout détenteur d'objets leur appartenant de venir en faire la déclaration au greffe de la Municipalité.

— Le citoyen Plouguer, ingénieur, est venu déclarer au Conseil du département que les travaux d'endiguement du Rhône marchent très lentement faute de poudre de mine, dont on ne peut plus se procurer depuis la révolte de Lyon, et aussi faute de bras, parce que les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans ont été réquisitionnés ensuite de la loi du 23 août.

Le Conseil a arrêté que les représentants près l'armée des Alpes seront priés d'envoyer à Valence une centaine de prisonniers ou de déserteurs, pour être employés à ces travaux.

6 brumaire an II (27 octobre 1793).

Depuis quelque temps, la Municipalité a dû prendre le parti de faire, chaque jour, des distributions de grains aux citoyens pauvres qui n'ont pas pu, ou ne peuvent faire des provisions. Ces grains sont un mélange d'un tiers de blé et de deux tiers de seigle. Ils le font moudre et en font du pain comme ils peuvent. On a constaté avec indignation que certaines gens, de ceux qui ont toujours peur, comme on dit, que la terre leur manque, se présentent à chaque distribution, alors qu'ils ont chez eux des provisions de blé. Pour faire cesser cette sorte d'accaparement, le Conseil Général de la commune a arrêté, en principe, qu'il sera fait des visites domiciliaires par des membres du corps municipal et du Comité des subsistances institués le 23 juillet dernier.

7 brumaire an II (28 octobre 1793).

La Municipalité avait fait publier qu'elle ouvrait deux registres, l'un pour les déclarations des marchandises que les citoyens ont chez eux (loi du 26 juillet 1793), l'autre pour les grains qu'ils ont recueillis ou qu'ils possèdent (loi du 11 septembre 1793). Les délais accordés pour ces déclarations étant expirés, le procureur de la commune a demandé que les deux registres soient clos.

En conséquence, il a été arrêté que demain, à sept heures du matin, les officiers municipaux, accompagnés de quatre délégués de la Société Populaire, iront faire des visites domiciliaires chez tous les citoyens, pour vérifier la sincérité des déclarations et remettre au greffe de la Municipalité un état des grains, du savon, du sucre et du café que chaque habitant possède.

— Le représentant Nioche, en mission au sujet des subsistances, vient d'arriver ici. Dès que la Société Populaire en a été informée, elle s'est empressée de convoquer une assemblée extraordinaire où le représentant a été invité. Sa présence y avait attiré une foule considérable de citoyens. Il a prononcé un discours qui a occupé toute la séance, sur la différence qui existe entre la modération et le modérantisme. Les assistants l'ont couvert d'applaudissements et l'enthousiasme a été tel que tous, l'un après l'autre, sont allés se jeter dans ses bras et lui donner l'accolade fraternelle.

8 brumaire an II (29 octobre 1793).

L'administration du district a alloué 1,200 livres pour les besoins du séminaire. La pension des prêtres qui y sont détenus est fixée à 45 livres par mois ; l'année dernière elle était de 34 livres.

Les citoyens Chabert, officier municipal, Dubessé, notable, et quatre membres de la Société Populaire, chargés hier de faire des visites domiciliaires, sont venus raconter à la Municipalité qu'étant entrés dans la maison du citoyen Chantemerle, ci-devant chanoine, il leur avait déclaré être dépositaire de meubles, effets, bijoux, argenterie, etc., appartenant au ci-devant évêque Messey, qui les avait fait déposer chez lui ; qu'ils avaient immédiatement dressé inventaire de ces objets :

Une boîte contenant quatre grandes cuillers à ragoût, six à café et quatorze couverts, le tout en argent ;

Un torchon de cuisine dans lequel étaient des livres, des souliers et autres menus effets ;

Un coupon d'étoffe de soie brochée, fond cramoisi ; une jupe à paniers de même étoffe; une pelisse violette camelot soie ;

Un habit en drap de Louviers, vert bouteille; un « chambreloux » de femme, en indienne;

Deux rochets en soie noire, une veste tricot de soie, une jupe du « chambreloux » ci-dessus;

Quarante-trois chemises garnies, toile fine; deux porte-croix; une paire de souliers, le tout dans un torchon, etc., etc.

Les mêmes commissaires ont rapporté qu'ils avaient, en outre, trouvé chez le citoyen Chantemerle des malles contenant une quantité considérable d'effets appartenant aussi au ci-devant évêque. Le Conseil général de la commune a arrêté qu'elles seraient transportées au Directoire du district.

9 brumaire an II (30 octobre 1793).

La rébellion de Ville-Affranchie (Lyon) et de Toulon a mis les représentants du peuple près l'armée des Alpes dans la nécessité de faire arrêter toutes les marchandises dirigées vers Ville-Affranchie. Cette mesure est cause qu'il ne nous arrive plus ni savon, ni sucre, ni café. Le savon est si rare, « qu'il est des femmes qui se servent d'une pierre pour frotter leur linge ». On a appris qu'il y en a une quantité considérable déposée chez le citoyen Laurent Fiéron, à la Basse-Ville. Le Conseil général de la commune demande à celui du département l'autorisation de s'en emparer, à condition de le payer.

— Les officiers du 1er bataillon de la première réquisition du district de Romans, de passage à Valence pour se rendre à l'armée de Toulon, se sont présentés au Conseil du département. « Après un discours brûlant de patriotisme, prononcé par le citoyen Clément, commandant du bataillon, il a prêté, au nom de ses frères d'armes, le serment de fidélité à la Liberté et à l'Égalité, et de ne revenir dans leurs foyers qu'après avoir exterminé le dernier des satellites des tyrans. » Tous les officiers, à tour de rôle, ont répété : Je le jure.

L'assemblée a vivement applaudi ces élans de patriotisme; le citoyen Melleret, président, leur en a témoigné sa satisfaction et a dit qu'il en serait fait mention au registre.

Sur la dénonciation de la Société Populaire d'Étoile, le Comité de surveillance de Valence fait arrêter comme suspects :

Mazade (Antoine), ancien officier, né à Touland (Ardèche), âgé de soixante-six ans.

Porte (Jean-François), né à Étoile, ex-prêtre, âgé de soixante-deux ans.

Roux (Simon), cultivateur, né à Étoile, âgé de soixante et onze ans.

Béal (Simon), né dans la Haute-Loire, âgé de cinquante-quatre ans, maître d'école à Étoile depuis deux ans. En novembre 1758, il était entré dans la congrégation des Frères des écoles chrétiennes, à Avignon, et avait pris le nom de Clet.

Dode (Jacques-Antoine), ex-prêtre, né à Étoile, âgé de soixante-dix-neuf ans.

Dode (Joseph-Vincent), agriculteur, neveu du précédent, né à Étoile, âgé de quarante-trois ans.

10 brumaire an II (31 octobre 1793).

Le Conseil général de la commune a pris la délibération suivante :

« Considérant que le peuple français ne peut reconnaître d'au-
« tres signes privilégiés que ceux de la loi, de la justice et de la
« liberté, d'autre culte que celui de la morale universelle, d'autre
« dogme que celui de sa souveraineté et de sa toute-puissance;

« Considérant que si, au moment où la République vient de
« déclarer solennellement qu'elle accorde une protection égale à
« l'exercice des cultes de toutes les religions, il était permis à tous
« les sectaires d'établir sur les places publiques, dans les rues, sur
« les routes, les enseignes de leurs cultes particuliers, de célébrer
« partout leurs cérémonies religieuses, il s'ensuivrait de la confu-
« sion et du désordre »,

Arrête : « Les cultes ne pourront être exercés que dans leurs
« temples respectifs. » (*Voir* 28 vendémiaire);

La République ne reconnaissant pas de culte dominant, toutes les enseignes religieuses (croix) qui se trouvent sur les routes et généralement dans les lieux publics seront abattues;

Il est défendu aux curés de Saint-Jean et de Saint-Apollinaire de faire sonner les cloches les jours des ci-devant dimanches et fêtes; ils ne pourront, comme c'était l'usage, faire sonner les cloches pendant une partie de la nuit pour le jour de demain, veille de la fête des morts.

Le Conseil a ensuite chargé Genillon de faire abattre les armoiries qui sont à la maison de justice et ailleurs.

— Le Conseil du district a fixé, comme il suit, le prix des denrées :

La livre de bœuf, de mouton, de veau et de porc frais, 8 sous;
La paire de chapons, 2 livres 15 sous;
Un coq d'Inde, 5 livres;
La paire de pigeons, 1 livre 5 sous;
— poules, 1 livre;
— poulets, 1 livre 5 sous;
La douzaine d'œufs, 10 sous,
etc., etc.

12 brumaire an II (2 novembre 1793).

Le Comité de Surveillance arrête qu'il sera présenté à la Société Populaire un projet d'adresse à la Convention pour obtenir un décret qui mette à la disposition du Département « une somme « quelconque destinée aux frais de députations civiques dans toutes « les communes où l'esprit public n'est pas à la hauteur des vrais « principes »; et pour que ces frais soient supportés par les riches, et plus particulièrement par les ennemis de la Révolution. (Ordinairement, les frais de ces députations étaient faits par des souscriptions entre les membres de la Société.)

Il arrête que la Municipalité de Valence sera invitée à empêcher les citoyens de ladite ville, qui ont des grains nécessaires à leur subsistance, d'acheter du pain chez les boulangers.

Avant d'accorder l'affiliation à la Société d'Alex, des commissaires y seront envoyés pour s'assurer si l'esprit y est le même que dans celle de Valence, sinon elle sera épurée et régénérée.

15 brumaire an II (5 novembre 1793).

Le Conseil général de la commune arrête que, demain, elle fera publier le décret, du 4 de ce mois, qui met les cordonniers en réquisition pour le service des armées et enjoint à chacun d'eux de fournir cinq paires de souliers. La commune donnera les cuirs nécessaires.

— Le citoyen Payan, procureur-général-syndic, propose au Conseil du département de célébrer une grande fête pour « l'inauguration de la pierre de la Bastille envoyée par le patriote Palloy ». — On se concertera, à cet égard, avec les autorités constituées et avec la Société Populaire; le jour de la fête sera ultérieument indiqué.

Payan met sur le bureau du Conseil une expédition du décret de la Convention du 19 septembre (vieux style), qui déclare que le

département de la Drôme a bien mérité de la patrie. Ce décret est ainsi conçu :

« Un député des soixante et onze Sociétés Populaires de neuf « départements réunies à Valence les 7, 8 et 9 de ce mois, présente, « au nom de ces Sociétés, le procès-verbal de ses séances renfer- « mant plusieurs vues d'intérêt général et d'utilité publique. La « réunion de ces Sociétés a puissamment contribué à écraser le « monstre du fédéralisme, et le département de la Drôme a, par sa « fermeté et sa constance, toujours secondé leurs efforts.

« Sur la motion d'un membre, la Convention décrète que ledit « département a bien mérité de la patrie. »

16 brumaire an II (6 novembre 1793).

— Les représentants Albitte, Delaporte (Séb.), Collot d'Herbois et Fouché, en ce moment à Valence, prennent un arrêté au sujet de l'établissement de la fonderie de canons.

Les citoyens de Pampelonne, ancien archidiacre de Viviers, et Boury, administrateurs des fonderies « dans la ci-devant ville de Lyon », sont requis de faire transporter, sans délai, à Valence et à Auxonne, toutes les pièces d'artillerie finies et éprouvées ou à éprouver, ainsi que tous les objets d'artillerie reçus ou à recevoir, outils, etc.

Ils sont nommés provisoirement administrateurs de la fonderie qui s'établit en ce moment à Valence dans le local déterminé par les commissaires adjoints au citoyen Danglemont, inspecteur des manufactures d'armes;

Le citoyen Experton continuera les opérations dont il est chargé pour ledit établissement;

Les citoyens Boury et Pampelonne feront construire ou réparer les bâtiments, chantiers, usines, machines nécessaires.

Les détails d'établissement et les dépenses nécessaires seront fixés par le Conseil du département, sous la surveillance du citoyen Danglemont.

— Aujourd'hui, on a commencé la vente des effets appartenant à Louis Saint-Pierre, ci-devant grand vicaire de l'évêque, qui demeurait rue Vernoux, chez le citoyen Rostaing. Il est « déporté volontaire » et vit retiré à Bilbao, en Espagne.

17 brumaire an II (7 novembre 1793).

Le Conseil du district adresse la lettre suivante au patriote Palloy :

« Citoyen, nous avons reçu la pierre de la Bastille sur laquelle « se trouve gravé le plan du monument qui rappelle l'époque mé« morable du 14 juillet 1790. Nous sommes pénétrés de recon« naissance de l'attention que vous avez bien voulu conserver « pour notre administration, qui s'occupera incessamment, avec « la Société Populaire, de l'inauguration de ce dépôt précieux. « Nous désirons trouver des occasions essentielles pour vous don« ner des preuves de notre sincère attachement. »

— Il est rapporté au Conseil général de la commune que les maisons d'arrêt et de justice « regorgent de détenus et que les malades y sont sans nombre » ; il n'y a, pour leur donner des soins, que trois chirurgiens.

Le Conseil, considérant qu'il est intéressant de soigner l'humanité souffrante et de venir au secours des malheureux, charge le citoyen Vidal, officier de santé, d'aller tous les jours visiter les prisonniers.

Il nomme quatre commissaires, les citoyens Perrin, Dotussat, Chabert et Colombier, pour faire enlever tout ce qui se trouve dans les maisons des Jacobins et de Soyons, où l'arsenal et la fonderie doivent être établis.

Il nomme les citoyens Vaugrand (Crozat de) et Rougeron pour faire partie du Comité des subsistances.

Il arrête qu'il ne sera plus fait qu'une seule qualité de pain et, comme les boulangers cessent de cuire, le Conseil du district sera prié de les autoriser à prendre des grains partout où ils pourront en trouver.

— Le Comité de Surveillance charge les citoyens Cotte et Chastan d'aller demander à la municipalité qu'elle fasse effacer les armoiries qui sont sur des tombeaux du cimetière Sainte-Catherine.

— « Le sans-culotte Chastel » demeurant à Marseille, rue Libertas, n° 6, nommé commandant de la légion de la Montagne, créée par l'assemblée des 71 Sociétés Populaires, adresse un appel « à tous ses frères » pour provoquer des enrôlements. Il dit : « Aux armes, frères et amis! il est temps d'achever la guerre. Vous « aviez promis tout votre sang à la République. Partez! Il est « temps de faire connaître aux nations étonnées ce dont est ca« pable un peuple libre, quand on le pousse à bout, quand il se « lève et quand il frappe. Partez! une armée de Jacobins répandra « la confiance dans les camps et la terreur dans les rangs ennemis; « elle déjouera les complots des perfides et démasquera les intri« gants... elle dévoilera ces guerriers qu'on n'a connus que sur « des rapports infidèles, ou qu'on n'a vus que par les yeux pré-

« venus de leurs partisans, ou par le canal fangeux de leurs fla-
« gorneurs.

« Arrivez, sans-culottes! arrivez zélateurs des bons principes!
« arrivez, ô vous qui fûtes toujours l'effroi des tyrans, des modérés
« et des fédéralistes! arrivez jacobins! nous vous attendons! vous
« êtes seuls notre espoir. Point de muscadins, point de ci-devants,
« point de riches. Dans les terres où croît l'or, il ne vient ni herbe
« ni plante; de même, le riche est stérile ou ne sait enfanter que
« des crimes. Des sans-culottes, des sans-culottes! voilà les vrais
« défenseurs de l'Égalité, voilà ceux qui sauveront la Répu-
« blique! »

A la suite de cet appel, le citoyen Chastel donne les détails de l'organisation de la légion de la Montagne « fille des Sociétés Populaires ». Elle sera composée de huit compagnies de carabiniers, huit de chasseurs, quatre de dragon-légers, deux de canonniers et une d'artillerie volante. Elle comprendra en tout 2,200 hommes, etc.

19 brumaire an II (9 novembre 1793).

Le Conseil du département ordonne de choisir, parmi les grilles déposées dans les magasins nationaux et qui ne peuvent servir à la fabrication des piques, l'une d'entre elles « pour établir une sépa-
« ration entre les pétitionnaires et l'assemblée, ce qui est exigé par
« la décence ».

20 brumaire an II (10 novembre 1793).

On a vu qu'il n'y avait plus de savon à Valence et que la Municipalité avait demandé l'autorisation de s'emparer de celui du citoyen Fiéron. Le Conseil du district a donné son avis le 14 et c'est aujourd'hui seulement que le Conseil du département vient de donner son autorisation. Ainsi, sans se préoccuper de l'urgence, les administrateurs ont nommé des commissions, fait des rapports d'experts, et il leur a fallu onze jours avant de prendre une décision. Le Conseil général de la commune en a ordonné la vente, mais avec défense aux revendeurs d'en vendre plus de deux livres à la même personne.

— A la Société Populaire, un membre a fait observer « que les membres des Municipalité sont de braves sans-culottes, mais peu fortunés, qui ont besoin des secours de la République. Il a proposé de faire une adresse à la Convention pour l'inviter à décréter

que ces citoyens aient un traitement qui les mette à l'abri de l'indigence ».

Un autre a dit que les aristocrates des campagnes, pour se soustraire à la loi du maximum, gardent leurs denrées et ne les apportent plus aux marchés des villes. Il a proposé de former une armée révolutionnaire qui parcourrait les campagnes pour s'emparer de ces traitres et faire amener leurs denrées au marché.

21 brumaire an II (11 novembre 1793).

Le Comité de la Société Populaire invite la Municipalité à clore son registre ouvert pour les suspects, attendu que ce service appartient au Comité de Surveillance.

Les sans-culottes de Saint-Nazaire lui écrivent pour demander des commissaires qui établissent une Société Populaire dans leur commune.

La Société Populaire de Die inspire des doutes sur son civisme. Le citoyen Viot lui écrira « une lettre dans laquelle il exprimera « son inquiétude et lui rappellera ses engagements civiques, « moyennant lesquels la Société de Valence lui rendait son amitié « et lui promettait ses relations fraternelles ».

22 brumaire an II (12 novembre 1793).

Le Comité de la Société Populaire écrit aux administrateurs de Crest pour leur annoncer l'envoi de l'une des pierres données par Palloy (V. 1er sept. 1793). « Une députation de notre société « accompagnera la pierre des cachots de la Bastille qui vous est « destinée. Elle participera, en notre nom, à la fête civique de ce « monument tyrannique et, par ce moyen, renouvellera l'amitié et « la fraternité qui nous unissent. Elle arrivera à Crest samedi « prochain. » (26 brumaire.)

Les commissaires composant cette députation feront une mission civique à Saint-Jullien-en-Quint pour y régénérer l'esprit public.

Il sera écrit à la Société de Romans, au sujet de la conduite fanatique du nommé Exbrayat, curé du Grand-Serre.

23 brumaire an II (13 novembre 1793).

Le Conseil général de la commune arrête que, demain, un officier municipal publiera dans les rues la loi qui autorise les citoyens pauvres à acheter des biens d'émigrés, pour la somme de 500 livres, payables par acomptes annuels, pendant vingt ans.

Le bourreau ne peut trouver de logement; aucun propriétaire n'en veut. Le Conseil lui assigne une maison ayant appartenu au nommé Chastel, située hors des murs, à coté de la porte Saint-Félix.

J'ai parlé, le 23 juillet dernier, d'un Comité des subsistances formé par la Municipalité. Il vient d'être reconstitué sur l'initiative de la Société Populaire ; il sera formé de membres pris dans cette société, dans le Conseil général de la commune et le Directoire du département. Sa première séance a eu lieu aujourd'hui. Il a déclaré que son but était « d'arriver, par une surveillance plus « active, à assurer la tranquillité publique et l'arrivée des subsis- « tances, car les marchés ne sont presque plus approvisionnés de- « puis l'établissement du maximum ». Il adressera une circulaire aux communes de l'Ardèche qui auparavant étaient dans l'usage d'apporter des denrées à Valence.

— Le Comité de la Société Populaire arrête « qu'il cessera toute « correspondance avec la Société de Loriol jusqu'à ce qu'elle ait « repris cette ancienne vigueur qui la distinguait au commence- « ment de la Révolution, et quelle ait abjuré le modérantisme et « le royalisme ». Il cessera aussi la correspondance avec la Société de Chabeuil qui est également dominée par le modérantisme « jus- « qu'à ce qu'elle ait repris la vigueur qu'elle a eue pendant quelque « temps et qu'elle ait répondu aux invitations fraternelles que « celle de Valence lui a faites en plusieurs occasions ».

25 brumaire an II (15 novembre 1793).

Le Conseil général de la commune arrête que les notables du corps municipal porteront une écharpe tricolore, selon le vœu de la loi. Ils reçoivent à chaque instant des députations de citoyens et il n'est pas convenable qu'ils ne soient pas revêtus de cet insigne.

Il arrête aussi des mesures pour protéger les quelques habitants des campagnes qui, de temps à autre, viennent approvisionner nos marchés. « Ils craignent d'apporter leurs denrées, parce qu'ils se « voient entourés par la foule, assaillis, presque maltraités, et leurs « denrées dilapidées ou enlevées de force. »

— Le Conseil du district fait vendre les boisages qui ornaient le chœur du ci-devant monastère de Soyons où on établit la fonderie.

— J'extrais ce qui suit du procès verbal du Comité de Surveillance :

« Le citoyen Quiot (député suppléant à la Convention qui se « rend à Paris), s'est présenté au Comité pour le prendre à témoin

« de son incorruptible et invariable fidélité à remplir les devoirs « que lui imposait la faveur de représentant à la Convention. Il a « déposé sur le bureau cinquante livres. Il a promis et il « demande à la Société une correspondance réciproque qui les « instruise réciproquement. Une démarche si franche, si loyale, « pénètre et attendrit tous les cœurs, mais la scène suivante « plonge dans l'extase de l'admiration.

« Un membre à qui son éducation ne permit pas d'apprendre « cet art qui fait souvent mentir le cœur, un vrai sans culotte, « le citoyen Chastan, avec cette éloquence vraie et frappante du « sentiment lui adresse ces paroles : Brave représentant, tu vas à la « Convention, grimpe la Montagne et n'en descends que lorsque « la patrie sera sauvée ! — Oui, répond le représentant, oui la con- « fiance qui m'est donnée par mes concitoyens ne sera pas trahie ; « je promets de ne descendre de la Montagne qu'à l'époque où le « bonheur des Français sera assuré ! — Vainement on essaierait « d'exprimer ce que chacun des membres a éprouvé à ce colloque « bien propre à confondre les détracteurs et les ennemis de la liberté « et de l'égalité. Tous proclament que le citoyen Quiot est admis « dans la Société et que le diplôme de sa réception lui sera sur-le- « champ délivré. »

— Une scène d'enthousiasme a aussi eu lieu au Comité de la Société Populaire. « Le citoyen Jean Flasseur dépose en offrande « civique la somme de 135 livres en argent. Tous les membres « pénétrés d'admiration pour un acte aussi généreux lui en té- « moignent toute leur sensibilité, lui déclarant qu'ils le consacrent « dans les annales des traits de générosité héroïque, par la men- « tion civique au procès-verbal dont extrait lui sera délivré. »

Les citoyens Augustin et François Forest et Figuet sont nommés commissaires pour aller établir une société populaire à Saint-Marcel.

26 brumaire an II (16 novembre 1793).

On est venu dénoncer à la Municipalité plusieurs propriétaires de Valence et des environs qui recèlent des grains dans le but de les vendre au-dessus du prix du maximum. Le Conseil arrête que ces mauvais citoyens seront dénoncés au Directoire du district avec invitation de leur adresser des réquisitions pour approvisionner les marchés.

On s'est plaint aussi des marchands de lait qui vont le vendre à domicile, à des prix arbitraires. Il est arrêté que demain on

fera une publication à ce sujet, portant qu'il est défendu de le vendre ailleurs que sur la place du Petit-Saint-Jean, comme il est d'usage.

— Le Comité des Subsistances se plaint des difficultés qu'il rencontre à veiller aux ventes du blé. Il émet le vœu que la Municipalité choisisse six boulangers à chacun desquels il sera distribué quatre sétiers de blé « par deux marchés » et qui pourront seuls vendre du pain; après ceux là, elle en choisira six autres et ainsi de suite, à tour de rôle.

Il a demandé aussi que la Société Populaire nomme deux commissaires pour surveiller les boulangers, et deux autres qui distribueront des cartes aux citoyens pour acheter des grains.

— La Société Populaire de Loriol a envoyé des commissaires chargés de la disculper (v. au 23). Après une discussion et des explications, il a été arrêté que la Société de Valence « continuera « de fraterniser et renouvellera sa correspondance avec elle; lui « déclarant qu'elle compte sur son énergie primitive et sur la « promesse faite par ses commissaires d'obtenir l'exécution des lois « révolutionnaires. Cet accord a été sanctionné par le baiser fra- « ternel que tous les membres se sont donné. »

27 brumaire an II (17 novembre 1793).

Quatre nouveaux suspects ont été arrêtés aujourd'hui :

Montresse (Jacques-Anne), né à Valence, âgé de 45 ans, curé à Livron depuis 18 ans.

D'Yse (Claude-Artur), né à Grenoble, âgé de 62 ans, ancien conseiller au parlement, demeurant à Livron depuis 5 ans, arrêté, ainsi que le précédent, sur un mandat de la commune de Livron.

Ségault (Jean-Charles-François), homme de loi, né à Valence, âgé de 50 ans.

Lambert (Henri-Fabien), marchand drapier, né à Valence, âgé de 50 ans. « Reconnu pour un aristocrate des plus mauvais, soit « par ses propos, actions, fréquentations, agiotage et lecture de « mauvais ouvrages; applaudissant au fédéralisme marseillais, « faisant des plaisanteries journalières sur les mesures de sûreté « générale, l'un des principaux supports du cabinet aristocratique « et littéraire de Dumas. » Il a été arrêté par ordre du Comité de Surveillance du 5 octobre dernier.

— La Société Populaire (elle se qualifie Républico-populaire de la ville et du Bourg-lès-Valence) fait imprimer une adresse à tous les comités de surveillance de la République, au sujet des suspects;

on y lit : « Imitez le sage vigneron quand il taille la vigne ; « il supprime les branches stériles et nuisibles, il arrache les corps « dégénérés. Lorsque, par cette mesure salutaire, vous serez par- « venus à n'avoir qu'un seul esprit, la liberté pénétrera dans tous « les cœurs, elle y communiquera son feu sacré... »

Elle invite tous les comités de surveillance à faire arrêter conformément à l'article 2 de la loi du 17 septembre dernier :

Tous ceux qui, par leur conduite, leurs relations, leurs propos ou leurs écrits se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme, et ennemis de la liberté ;

Ceux qui ne pourront pas justifier de l'acquit de leurs devoirs civiques ;

Ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme ;

Les fonctionnaires publics suspendus, ou destitués de leurs fonctions et non réintégrés ;

Ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, et agents d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution ;

Ceux qui ont émigré dans l'intervalle du 1er juillet 1789 à la publication du décret du 30 mars et 8 avril 1792, quoiqu'ils soient rentrés en France dans le délai fixé par ce décret, ou précédemment.

« Que toutes considérations, est-il dit dans la circulaire, cessent « où la loi parle..... que tous les membres des comités de sur- « veillance fassent plier leurs âmes à la nécessité des circons- « tances ».

Signé : Experton, président ; Tourrette et Bottin, secrétaires.

28 brumaire an II (18 novembre 1793).

Le Comité des Subsistances arrête qu'il sera adressé une pétition au Conseil du Département pour qu'il ordonne des visites domiciliaires dans toutes les communes, afin de constater exactement les subsistances qui existent ; après quoi, on demandera à la Convention la quantité qui manquera pour le département.

29 brumaire an II (19 novembre 1793).

Le citoyen Victor Robin, directeur de la régie nationale de l'enregistrement, demande au Conseil du district l'autorisation de transporter ses bureaux dans les maisons nationales de Saint-Ruf,

30 brumaire an II (20 novembre 1793).

Le Conseil général de la commune fait publier dans les rues le décret du 3 septembre dernier, qui établit un emprunt forcé.

D'après ce décret, les citoyens sont obligés d'aller faire la déclaration de leurs revenus à des commissaires-vérificateurs nommés par la Municipalité.

Ceux qui feront des déclarations insuffisantes seront taxés au double, et ceux qui n'en feront pas, le seront arbitrairement « d'après la commune renommée ».

Les revenus seront taxés comme il suit (art. 14 du décret) :

Pour 1,000 liv.	—	100 liv.,	Pour 5,000 liv.	—	1,500 liv.,
1,500	—	200	6,000	—	2,100
2,000	—	300	7,000	—	2,800
3,000	—	600	8,000	—	3,600
4,000	—	1,000	9,000	—	4,500, etc.

3 frimaire an II (23 novembre 1793).

Le Conseil général de la commune arrête que la ci-devant église de Saint-Ruf servira d'entrepôt et que l'on y fera les distributions de blé les jours de marché.

A cette même séance, s'est présenté le citoyen Butay, commissaire envoyé par le Comité de Salut Public pour l'exécution du décret du 23 juillet dernier, relatif à la descente des cloches, et chargé aussi de la surveillance des matières métalliques.

Il a demandé : « de faire enlever, sans délai, les grilles, balustrades, croix et tous objets en fer ; les flambeaux, encensoirs, cuvettes, châsses et tout ce qui est en cuivre servant au culte ; les cloches des églises et chapelles, les croix des clochers, les cercueils en plomb dans les églises, chapelles et autres endroits ; les fers, bronzes, cuivres, fontes, potains, plombs et étains dans les bâtiments nationaux ; les rampes d'escalier, balcons, grilles et balustrades ; les plaques de cheminée, les conduits d'eau, les réservoirs en cuivre ou en plomb ; les ustensiles en fer et en cuivre des chapelles, etc. Le tout pour rester à la disposition du ministre de la guerre et être converti en armes. »

Le Conseil de la commune a nommé les citoyens Talon et Rougeron, notables, pour procéder à l'enlèvement de tous ces objets et en faire la vérification.

— Le Conseil du département fixe la fête pour l'inauguration

des pierres de la Bastille au décadi de la deuxième décade de ce mois (20 frimaire).

— Le Comité de la Société Populaire nomme des commissaires pour aller à Saint-Péray, « pour faire une visite civique », à l'effet d'y coopérer au renouvellement de l'esprit public et au triomphe de la Liberté et de ses défenseurs qui y sont opprimés.

Il arrête qu'il sera fait une pétition au Conseil du département pour lui demander de nouvelles visites domiciliaires et obtenir un recensement exact des grains et autres denrées.

4 frimaire an II (24 novembre 1793).

La Société populaire s'occupe activement des préparatifs de la fête pour l'inauguration des pierres de la Bastille. Son Comité a chargé les citoyens Urtin et Lasserre de la rédaction du programme.

— Le citoyen Joseph Vial, ex-curé de Marches, enfermé au séminaire le 23 avril dernier, sur la demande du Conseil du district de Romans, demande à celui de Valence à être mis en liberté, attendu qu'il a fait publier, le 7 de ce mois, les bans de son mariage avec une sans-culotte, la citoyenne Magdeleine Raillon. — Accordé.

— Le conseil d'administration de la légion montagnarde, « fille de la Société Populaire de Valence », qui siège à Marseille, a délégué les citoyens Aurel (Pierre) et Melleret (Antoine), « dont le civisme et les talents sont bien connus », tous les deux légionnaires de la montagne, pour se rendre à Valence et dans les environs, et y faire des recrues.

— Le citoyen Rouveyre-Duperreau (Reymond), ancien officier au régiment de Bretagne, né à Valence, âgé de trente-deux ans, habitant à Loriol depuis neuf ans, a été arrêté comme suspect sur un procès-verbal du citoyen Bonnard, aide de camp du général Carteaux, et enfermé à Sainte-Marie.

5 frimaire an II (25 novembre 1793).

Il a été dit au Conseil du département que, pour l'établissement de la fonderie, on est obligé de prendre, non seulement les maisons et les jardins ayant appartenu à la ci-devant abbaye de Soyons et aux ci-devant Jacobins, mais encore les maisons de divers particuliers. Il est nommé des commissaires pour faire l'estimation de ces immeubles.

— Il y a trois jours, le Comité de la Société Populaire avait déclaré qu'il resterait en permanence jusqu'à ce qu'on eût tenu compte de certaines dénonciations relatives aux dilapidations commises par les fournisseurs des étapes. Le Conseil général de la commune s'est occupé de cette affaire et il vient d'arrêter que le citoyen R..., agent infidèle, serait arrêté et envoyé au tribunal révolutionnaire.

— Le plan de la fête qui doit avoir lieu le 20 a été approuvé par les autorités ; il sera imprimé et affiché dans toutes les communes. Le Comité de la Société Populaire y a invité toutes les autres Sociétés du département, par cet avis inséré à la suite de l'affiche officielle :

« Frères et bons amis, envoyez-nous une députation de votre
« Société au jour indiqué ci-dessus. Venez partager notre ivresse
« patriotique, célébrer avec nous une fête consacrée à la chute de
« la tyrannie et à l'établissement de la Constitution républicaine.
« — Les membres composant le Comité de la Société Populaire :
« *Beaujan*, président ; *Reynaud*, secrétaire. »

La Société a arrêté que les citoyennes de la commune seront invitées à assister à ses séances, que l'on construira une tribune pour elles, et qu'il sera mis dans la salle des inscriptions relatives aux réunions des 24 juin, 6, 7 et 8 septembre 1793.

— Le citoyen Chabrier-Laubépin (Jean-Charles), officier de gendarmerie, demeurant à Romans, âgé de trente-quatre ans, né à Mirmande, a été arrêté comme suspect, sur un mandat du comité de cette commune, et enfermé à Sainte-Marie.

6 frimaire an II (26 novembre 1793).

Le Conseil du district décide que les effets distraits de la vente des biens des émigrés, c'est-à-dire les lits, matelas, couvertures et ustensiles pouvant servir pour les hôpitaux ou pour les défenseurs de la patrie, seront emmagasinés au Gouvernement.

7 frimaire an II (27 novembre 1793).

Le Conseil général de la commune arrête qu'il ne tiendra plus de séances les quintidi et les décadi à l'heure de celles de la Société Populaire, « pour que ses membres puissent y assister et satisfaire à leur empressement de concourir au bien public ».

Il s'est occupé aussi des travaux, commencés depuis si longtemps sur la rive gauche du Rhône, qui sont retardés par suite de la

négligence et de la malveillance des entrepreneurs. L'achèvement de ces travaux devient plus urgent depuis l'établissement de la fonderie. En conséquence, le Conseil arrête que deux de ses membres se joindront aux commissaires nommés par la Société Populaire et iront prier le Conseil du département de faire aux entrepreneurs les injonctions nécessaires pour la reprise des travaux.

— Le Comité de la Société Populaire arrête que « pour ne pas laisser de traces de l'ancien régime, les noms des rues de Valence doivent être changés ». Les citoyens *Tourette* et *Bérenger* père sont chargés d'en dresser une nouvelle nomenclature qui, après avoir été discutée et approuvée par le Comité, sera soumise à la Municipalité « qui sera invitée de faire mettre au coin de chaque rue, en gros caractères, le nom qui lui aura été donné ».

La Société Populaire a ouvert la séance « par les mots sacrés » Vive la République une et indivisible! Vive la Montagne! Vivent les Sociétés populaires! Il y est pris les résolutions suivantes :

Il sera formé un Comité central des sociétés populaires du département ; il se réunira successivement dans chaque canton afin d'y raviver l'esprit public;

Il sera ouvert un registre contenant les noms des citoyens dont le civisme est pur et reconnu ; ceux-là auront seuls le droit de prétendre aux places vacantes. La liste en sera imprimée et affichée dans les rues de la ville. Tous ceux dont les noms n'auront soulevé aucune réclamation seront recommandés au Comité de Salut Public de la Convention ;

La Société enverra dans toutes les communes des sociétaires zélés pour répandre les principes de la vraie religion et inviter toutes les sociétés populaires à faire de même, afin de solliciter un décret supprimant le traitement des ministres du culte qui ne doit plus être à la charge de la République.

Des commissaires se rendront auprès du Conseil du district pour l'inviter à faire vendre, sans retard, les ornements d'église « à l'exception du linge dont on fera des chemises pour les défenseurs de la patrie ».

8 frimaire an II (28 novembre 1793).

Dans la séance du Comité de la Société Populaire, un membre a dit qu'il « existe encore des marques de féodalité sur la vaisselle « et autres meubles de divers particuliers ; il propose que la Muni-

« cipalité nomme deux commissaires pour exercer la plus active
« surveillance à cet égard ». — Adopté.

Un autre parle « des abus et inconvénients qui résultent de la
« faculté laissée aux mendiants d'aller demander de porte en
« porte; il propose d'adresser une pétition au Département pour
« qu'il établisse une maison où les pauvres seront nourris aux
« frais des riches ».

Un autre se lève et dit : « Frères et bons amis, convaincu que
« les mœurs sont le plus sûr garant des bases de notre gouverne-
« ment, j'ai à vous dénoncer un abus qui compromet la félicité
« publique, le succès de la liberté et le triomphe de la Républi-
« que. Depuis longtemps, je le sais, on a tenté, mais inutilement,
« de le déraciner ; c'est sans doute parce que nous n'étions pas
« encore parvenus à ce degré de vertu, à cette énergie vraiment
« républicaine qui doit nous caractériser. Je vous dénonce en con-
« séquence toutes les personnes du sexe vendues au crime et à
« l'injustice, et je demande qu'il soit fait une pétition à la Muni-
« cipalité pour obtenir la réclusion de toutes ces filles prostituées.
« Il est temps enfin de s'intéresser au bonheur de la Société et
« d'assurer le succès de la République. » — Ce discours a fait la plus vive impression et a été souvent interrompu par les applaudissements. De suite, il a été arrêté que le Comité s'occuperait de la rédaction de cette pétition et que dorénavant les mœurs seraient à l'ordre du jour.

Il n'est bruit en ville que de la grande fête du 20 de ce mois. Une ardente patriote, membre de la Société Populaire, la citoyenne Tache, s'est présentée, à la séance du Comité, tenant à la main un drapeau destiné à servir le jour de la fête. Elle l'a déposé sur le bureau au milieu des plus vifs applaudissements. Le citoyen Beaujan, président, lui a donné l'accolade fraternelle.

— Le Conseil du district, sur la réquisition du citoyen Butay, adresse une circulaire à toutes les communes du département pour les inviter à faire transporter à Valence les matières métalliques dont il a été question le 3 de ce mois. Cette pièce se termine ainsi :

« Les citoyens de votre commune n'écouteront, sans doute, que
« la voix de la patrie pour les objets que vous recueillerez dans
« les temples. Qu'ils s'interdisent toute réflexion morale. Le
« salut de tous dépend de l'exécution de cette grande mesure.
« Les esclaves de la tyrannie sont là ; il faut du fer, des armes
« et du canon pour les repousser. Depuis cinq ans nous com-
« battons les efforts qu'ils font pour nous asservir de la manière

« la plus cruelle, notre victoire dépend de l'exécution simul- « tanée et prompte des réquisitions qui nous sont faites. » — Signé : Dumas, président ; Royannez, procureur-syndic ; Urtin, secrétaire.

9 frimaire an II (29 novembre 1793).

Sur la réquisition du général Doux, employé à l'armée des Alpes et commandant à Ville-Affranchie, en date du 7 de ce mois, le Conseil général de la commune fait publier que tous les cuirs qui sont chez les tanneurs de la ville sont mis en réquisition pour les défenseurs de la patrie.

— Le Comité de la Société Populaire « convaincu du peu « de zèle des habitants de la campagne pour approvisionner « la ville, et craignant de n'avoir pas de comestibles pour le « banquet civique qui aura lieu à la suite de la fête du 20, arrête « que le Comité des subsistances fera toutes les réquisitions, péti- « tions et démarches nécessaires pour pourvoir aux approvision- « nements ledit jour ».

10 frimaire an II (30 novembre 1793).

Le citoyen Motton (David), vicaire de Saint-Jean, s'est présenté à la séance de la Société Populaire. Il y a prononcé un discours, dans lequel il a dit : « Que, depuis trop longtemps, les prêtres « ont entretenu les peuples dans des erreurs monstrueuses qui ont « causé des maux incalculables à l'humanité ; qu'il est temps « qu'ils abdiquent leur charlatanisme, qu'ils se mettent à prêcher « les principes de la saine morale, de la vérité, de la raison et « de la liberté. Trop longtemps, j'ai été l'apôtre de l'imposture et « de l'erreur, j'y renonce. Je n'avais embrassé l'état répugnant « de prêtre que forcément ; je vais faire mieux, je vais m'unir à « une compagne digne de mes sentiments ; je remplis un devoir « sacré... » Et le citoyen Motton a déposé sur le bureau ses lettres de prêtrise.

Cet « acte édifiant » a été applaudi par toute l'assemblée et, sur sa demande, le citoyen Lasserre, président, a donné l'accolade fraternelle au citoyen Motton. En même temps, il a été arrêté qu'un extrait de la séance serait adressé au journal l'*Anti-Fédéraliste*.

— Le Comité de Surveillance adresse au Comité de la Sûreté Générale, à Paris, l'état des suspects détenus à Sainte-Marie, avec

les motifs de leur arrestation. Ils sont gardés par vingt-cinq citoyens, divisés par escouades de cinq, qui sont relevés tous les cinq jours. Ils ont été choisis, comme le veut la loi, parmi les pères dont les fils sont aux armées. Leur solde est de trente sous par jour, celle du concierge est de cinq livres, à la charge des détenus.

— Le Comité des subsistances adresse aux communes du district une circulaire pour inviter, au nom de la fraternité, les habitants des campagnes à apporter, comme par le passé, leurs denrées aux marchés de Valence. « Ils sont absolument déserts, ou plutôt il « n'en existe plus. La cause de cet abandon est sans doute dans la « malveillance et la cupidité des fermiers, pour qui la révolution a « tout fait et qui, accoutumés à vendre leurs denrées à des prix « exorbitants, ne peuvent se plier au joug salutaire de la loi sur « les denrées et comestibles. » — Signé : Vaugrand (Crozet), président, Monier, Rougeron, Bérenger cadet, V. Dumas, J. Vallon aîné, Feuillerat fils aîné, etc.

12 frimaire an II (2 décembre 1793).

Dans l'une des dernières séances de la Société populaire, celle du 9, je crois, on souleva une question fort délicate. Quelqu'un (les noms des orateurs ne sont pas toujours indiqués dans les procès-verbaux), quelqu'un, dis-je, demande si, dans les circonstances difficiles où nous sommes, au moment où les objets de première nécessité deviennent si rares, on devait souffrir, au nom de la solidarité humaine, que certains riches égoïstes possédassent de grandes provisions de toutes sortes, alors que les pauvres sont dans un dénument absolu. Du point de vue purement théorique, la discussion s'égara bien vite dans des questions de fait. Un grand nombre de citoyens citèrent plusieurs de ces « riches égoïstes », entre autres le citoyen Planta-Duclos qui vit seul avec un domestique et possède chez lui une provision de bois à brûler considérable. Le cas souleva une telle indignation que, séance tenante, il fut dénoncé à la Municipalité.

Aujourd'hui, le Conseil général de la commune a délibéré à ce sujet et il a arrêté que la provision de bois du citoyen Planta serait mise en réquisition, qu'on lui en laisserait 100 quintaux et que le reste serait vendu au marché pour son compte.

Il s'est occupé aussi de la question des suifs. Les fabricants et les marchands de chandelles lui avaient adressé des plaintes contre les bouchers qui vendent leurs graisses dans d'autres communes,

ce qui met les fabricants dans l'impossibilité de faire de la chandelle. Le Conseil a arrêté que les suifs de tous les animaux « matés » en ville sont mis en réquisition. Le tambour de ville a proclamé cette décision dans les rues.

Le Comité de la Société Populaire arrête :

Que toutes les fois qu'il recevra une dénonciation, il nommera immédiatement des commissaires pour faire une enquête sur les faits dénoncés;

Que les prisonniers anglais et napolitains « qui sont en cette « ville seront invités à assister aux séances du Comité où, à l'aide « d'interprètes, il leur sera donné des explications propres à leur « faire connaître les causes qui ont déterminé les puissances coali« sées contre la France, et à les engager à se lier étroitement à « ceux qui combattent pour consolider la liberté qui doit faire le « tour du monde ».

Un membre prononce un discours « contre les égoïstes qui se « fixent à la campagne pour se dérober à la surveillance des amis « du bien public et amasser des provisions qui pourraient profiter « aux habitants de la commune ». — Il est arrêté que cette classe de gens seront avertis de venir reprendre leur habitation dans la commune dans le délai d'une décade, à peine d'être portés comme suspects; à cet effet, il sera fait une pétition à l'administration du département.

Un autre membre parle sur un projet de convertir l'église Saint-Jean en halle aux blés. — Il est arrêté que le Comité des subsistances en fera part à l'assemblée générale de la Société Populaire.

13 frimaire an II (3 décembre 1793).

Le citoyen Allié (François) a prononcé un grand discours à la Société Populaire. Il a d'abord parlé des riches qui devraient sacrifier l'excédent de leurs revenus aux besoins de la Nation, après en avoir prélevé ce qui est nécessaire pour eux et leurs familles. Il a proposé de faire une adresse à la Convention pour lui demander d'établir à Valence un tribunal révolutionnaire « chargé de juger, « en dernier ressort, les contre-révolutionnaires, les fédéralistes et « les prévaricateurs contre la loi du maximum »; enfin, il a demandé qu'il fût formé une armée révolutionnaire ayant pour mission spéciale de faire exécuter les lois relatives au maximum. Son discours a été couvert d'applaudissements et, sur le-champ, l'assemblée a arrêté qu'il sera ouvert un registre pour recevoir les noms de ceux qui voudront faire partie de cette armée.

14 frimaire an II (4 décembre 1793).

Le Conseil du District s'est occupé du logement de la gendarmerie. Elle est provisoirement installée à la Citadelle; mais en cas de besoin urgent, il est assez difficile de la convoquer, attendu que les portes sont fermées la nuit; d'autre part, le local où elle est vient d'être désigné comme entrepôt pour les meubles et effets distraits de la vente des biens des émigrés, que la loi destine à l'usage des défenseurs de la patrie et des hôpitaux militaires. En conséquence, le Conseil vient de décider, conformément à un arrêté pris en 1792, qu'elle serait logée dans les bâtiments des ci-devant Cordeliers.

— Ont été arrêtés comme suspects, sur mandats du comité de Chabeuil :

Bost (Pierre), né à Valence, âgé de soixante-quatre ans, homme de loi, ci-devant juge de paix à Chabeuil;

Viret (Jean), agriculteur à Chabeuil, où il demeure depuis deux ans, suspect parce qu'il a été destitué de ses fonctions de maire.

Le Conseil de Surveillance arrête : que la Municipalité sera invitée, par une pétition, à faire faire des visites domiciliaires pour détruire tous les signes de la féodalité qui existent encore ; que le Conseil du département prendra des mesures pour empêcher la circulation du journal de *Perlet*.

— Le Comité de la Société Populaire ouvre une souscription pour couvrir les frais de la grande fête civique du 20.

15 frimaire an II (5 décembre 1793).

Le citoyen Payan, procureur-général-syndic du département, est venu lire à la Société Populaire une lettre du citoyen Championnet, commandant d'un bataillon de la Drôme à l'armée du Rhin. Dans cette lettre, Championnet raconte les détails d'une victoire remportée par les républicains sur les esclaves Prussiens, dont il est resté 6,000 sur le champ de bataille; il dit qu'il est sous les ordres du général Taponier, de Valence, qui a choisi pour aides de camp nos concitoyens Arbaud et Antelme, qui se distinguent autant par leur civisme que par leur bravoure.

Cette lecture a été couverte d'applaudissements et, sur la proposition du citoyen Payan, l'assemblée a arrêté, à l'unanimité que son président, le citoyen Lasserre, écrirait au général Taponier et à ses deux aides de camp, pour les féliciter.

Le reste de la séance de la Société a été presque uniquement consacré aux préparatifs de la fête du 20 :

Un membre a demandé que les vieillards, les pères et les mères des défenseurs de la patrie « eussent une place distinguée dans la « marche et l'ordre de la fête, ainsi qu'au banquet frugal qui aura « lieu immédiatement après la cérémonie ».

Un autre a dit : « Il est temps que tous les signes et les marques « ci-devant royalistes et chevaleresques ne blessent plus les regards « d'un républicain. Les citoyens vétérans ont un costume qui cho- « que les yeux des sans-culottes. Ils portent une écharpe blanche « et un chapeau dit à l'Henry IV surmonté d'un plumet blanc ; « ne serait-il pas mieux qu'ils se couvrissent du bonnet, signe « auguste de notre régération ? » En conséquence, il a été arrêté que s'ils assistent à la fête de décadi prochain, ils seront invités à porter le bonnet.

— De son côté, le Comité de la Société Populaire, qui est l'organisateur, l'*impresario* de cette fête, s'occupe avec ardeur à en régler tous les détails. Il a décidé que les femmes, les filles et les enfants des sociétaires y seraient invités; puis, sans consulter les autorités constituées, il a pris sur lui d'ajouter au programme officiel, arrêté le 5 de ce mois, quelque chose de tout nouveau que l'on n'avait pas encore vu à Valence, c'est d'y faire figurer une jeune fille représentant la Déesse de la liberté. Ce choix était délicat et difficile, car il fallait une personne réunissant deux conditions, qui ne se rencontrent pas toujours ensemble, une grande beauté et une réputation sans tache. Des instructions, venues de Paris, avaient posé cette règle : « Choisissez pour « remplir un rôle si auguste, des personnes dont le caractère « rende la beauté respectable, dont la sévérité de mœurs et de « regards repousse la licence et remplisse les cœurs de sentiments « honnêtes et purs. » Il paraît qu'il y a eu de vifs débats à ce sujet, car pour se mettre d'accord, on a été obligé de recourir au scrutin secret.

Je reproduis le texte du procès-verbal de l'élection :

« Un membre a observé que, parmi les jeunes personnes choi- « sies pour former « le lustre » qui doit entourer le brancard où « sera portée la Déesse de la liberté, le jour de la fête civique qui « doit avoir lieu le 20 du présent mois, il convient de faire choix, « dans le nombre de ces jeunes et vertueuses personnes, d'une « d'entre elles. Cette observation convertie en motion, il a été « arrêté qu'il sera procédé au scrutin. Ce qui a été fait de suite, et « par le dépouillement des billets mis dans le vase à ce destiné, il

« est résulté que la citoyenne *Siccard* aînée a recueilli les suf-
« frages pour représenter la Déesse de la liberté ; et il a été arrêté
« que le procès-verbal lu sera adressé sur-le-champ. »

Cette citoyenne Siccard se nomme Marie-Adrienne, elle est âgée de dix-neuf ans. Son père, André Siccard, tient l'auberge du Griffon, à l'entrée du faubourg Saunière. C'est une forte brune de la plus grande beauté. Elle a une sœur cadette nommée Marguerite Adrienne ; pour les distinguer, on les appelle familièrement, l'aînée Andrienne, et la cadette Drienne. Ces deux jeunes filles jouissent de la plus excellente réputation ; on les dit fiancées à deux jeunes gens d'une bonne famille de la ville, les frères Boveron-Desplaces.

Le président du Comité est allé immédiatement porter à la belle *Andrienne* un extrait du procès-verbal. Elle a accepté, car une jeune fille est toujours flattée d'être distinguée, entre toutes, par la beauté et la bonne renommée d'ailleurs ; ce qu'on lui demande n'a rien d'extraordinaire, c'est dans les idées du jour et, d'après ces idées, elle croit accomplir un devoir civique, utile à la liberté et à la patrie.

— Le citoyen Biousse (Pierre), maçon, de Tain, a été arrêté sur un mandat délivré par cette commune, comme suspect d'incivisme.

16 frimaire an II (6 décembre 1793).

Le Conseil général de la commune a pris l'arrêté suivant :

« Considérant que l'emblème de la liberté ne saurait être assez
« multiplié pour rappeler au peuple ses droits et sa souveraineté,
« et aux ennemis de la République l'attachement inviolable des
« républicains pour ce signe des droits naturels et imprescriptibles
« de l'homme, »

« Arrête, qu'il sera posé sur la tour, ou cloche de l'église
« Saint-Apollinaire, une pique surmontée du bonnet de la liberté
« et que ladite tour sera appelée désormais *Tour de la liberté et*
« *de la raison*. »

— Le Comité de la Société Populaire continue à s'occuper des préparatifs pour décadi prochain. Son président « invitera, en
« personne, les familles des sociétaires, qui doivent former le plus
« bel ornement de la fête donnée à nos frères des autres sociétés
« pour resserrer les liens de la fraternité et de l'amitié qui font
« trembler les ennemis de la liberté ».

17 frimaire an II (7 décembre 1793).

Le Comité de la Société Populaire a pris les décisions suivantes au sujet de la fête :

Il sera adressé une pétition à la Municipalité pour qu'elle fasse dégager la place de la Liberté des pierres et décombres qui y sont déposés, afin d'éviter des accidents et ne pas entraver l'ordre de la marche;

Elle sera invitée à « faire proclamer une illumination générale » pour la nuit de décadi ;

Le plan proposé par *Baltus*, membre du Comité, pour l'ordre des groupes et les inscriptions des bannières, est adopté;

Les vieillards de l'hôpital y seront invités, comme une marque de la vénération que leur porte le Comité ; il leur sera accordé, ainsi qu'aux autres pauvres de l'hôpital, trois dindes rôties, pour les faire participer à la fête civique;

Les citoyens *Rochette*, menuisier, *Bresson* cadet, *Talon*, chaudronnier, *Marmi*, tailleur, *Cluse, Blanchet, Vallette, Senet* et *Laurier* porteront le brancard de la déesse de la liberté;

Les citoyens *Michel*, serrurier, *Figuet* fils, *Michel*, maçon, *Perrin* fils, *Blanchet, Valla, Bonnet, Arzac* et *Feuillerat* porteront les brancards sur lesquels seront les deux pierres de la Bastille qui doivent être inaugurées;

Le buste de *Marat* « figurera dans cette auguste cérémonie ». Deux délégués iront à Tain emprunter celui de la Société Populaire. Les citoyens *Bôveron-Desplaces* cadet, *Faure*, peseur, *Bernard Chauvet* aîné et *Neyret* aîné porteront le brancard où sera déposé « ce martyr de la liberté ».

Le Comité se rendra, en masse, chez la citoyenne *Experton*, femme de l'ex-président de la Société « pour lui témoigner le désir « de l'avoir parmi les autres femmes des sociétaires. Le président, « après lui avoir exposé le motif de la visite, lui a donné l'accolade « fraternelle de la part du Comité qui a été témoin de la réponse « franche que cette vertueuse citoyenne a faite. »

18 frimaire an II (8 décembre 1793).

Le Conseil général de la commune fait publier par le tambour de ville un arrêté pris hier portant défense « aux pâtissiers, boulangers et autres manipulateurs de grains et de farines, de faire et vendre de la pâtisserie, *cordets* ou gâteaux, sous quelque dénomination que ce soit, sous peine de confiscation et d'amende ».

— La garde nationale de Bourg-lès-Valence avait adressé au Conseil du district une pétition pour obtenir des armes, afin d'armer ses deux compagnies qui doivent assister à la fête d'après-demain. Le citoyen *Pansu,* garde-magasin, a reçu l'ordre de lui prêter soixante piques.

19 frimaire an II (9 décembre 1793).

Le président de la Société Populaire annonce à l'assemblée que le buste de *Marat* venait d'arriver et d'être déposé dans la salle du Comité. Il a été nommé de suite quatre commissaires qui sont allés le prendre et l'ont apporté sur le bureau, aux applaudissements de tous les assistants.

— Par une lettre, datée du Pont-Saint-Esprit, le représentant *Boisset* donne mission au citoyen *Beauvais* « de former la qua« trième compagnie de dragons-légers faisant partie de la légion « montagnarde et le nomme capitaine de ladite compagnie ».

20 frimaire an II (10 décembre 1793).

Aujourd'hui a eu lieu la grande fête civique dont il a été question depuis plusieurs jours.

Dès le matin, la belle *Andrienne Siccard* s'est rendue, pour revêtir son costume de cérémonie, dans l'une des salles du ci-devant couvent des Cordeliers, où le Comité de la Société Populaire tient ses séances. Des femmes de sociétaires, chargées de sa toilette, lui ont passé sur ses habits ce simple et admirable costume gréco-romain, si cher aux artistes, que nos modes ridicules ne feront jamais oublier : une ample tunique blanche aux innombrables plis, et un peplum bleu de ciel sur lequel ses longs cheveux noirs ont été étalés; puis elles l'ont coiffée d'un bonnet phrygien, poétique coiffure qui donne aux yeux et au teint un éclat sans pareil. Dès qu'elle a été habillée, on lui a ouvert une porte donnant dans l'église où était le brancard qui devait la porter. On m'a conté un petit incident qui s'est produit au moment où elle mettait le pied sur le seuil; elle s'est reculée vivement, surprise, effrayée, à la vue d'un spectacle auquel elle ne s'attendait pas : devant la porte étaient rangés une dizaine de citoyens, le sabre nu à la main, et derrière eux, remplissant toute l'église, une foule bruyante armée de piques et coiffée de bonnets rouges.

Il n'y avait pas tant à s'effrayer : les citoyens au sabre nu étaient les membres du Comité organisateur de la fête, et la foule rem-

plissant l'église était la garde nationale de la section de l'Égalité, c'est-à-dire du quartier Saint-Jean, gens qu'elle avait dû voir maintes fois. Quoi qu'il en soit, à la vue de l'hésitation de la jeune fille, le citoyen Gabriel Boveron-Desplaces, son fiancé, l'un des porteurs du buste de Marat, s'est avancé vers elle et lui a dit galamment : « Entrez, ma mie, n'ayez pas peur; tous ces citoyens « que vous voyez sont mes amis; quand ils vous auront vue, ils « seront tous amoureux. » Et la prenant par la main, il l'a conduite vers le brancard préparé pour elle. Sur son passage, les membres du Comité et les gardes nationaux ont croisé leurs sabres et leurs piques, lui faisant ce que dans les rites maçonniques on appelle la « voûte d'acier ».

Le brancard était couvert d'étoffes tricolores ; on y avait placé un fauteuil de forme antique et, tout à côté, une pique solidement fixée pour servir à la fois de contenance et d'appui contre les cahots. Au-dessus, s'élevait un berceau en branches de buis enjolivées de rubans. Dès qu'elle a été installée sur son *solium,* on lui a mis dans la main droite un globe terrestre sur lequel le citoyen *Baltus,* professeur de dessin, avait marqué en rouge les empires et les royaumes que le souffle de la liberté doit régénérer, puis escortée des gardes nationaux de la Section, elle a été portée à l'Esplanade de la Citadelle, lieu fixé pour la réunion des invités à la fête.

A neuf heures et demie, une salve de douze coups de canon a donné le signal du départ et le cortège s'est mis en marche dans l'ordre suivant :

Un corps de cavalerie et d'infanterie, les tambours battant.

Un personnage seul, à cheval, ayant un chaperon tricolore sur l'épaule droite et une baguette blanche à la main. C'était le citoyen *Joseph Genillon,* commissaire de police, qui prête souvent à la moquerie par les airs d'importance qu'il se donne.

Le Comité de la Société Populaire, avec leurs grands sabres traînant à terre avec fracas.

Un groupe formé des citoyens Michel, serrurier, et autres dont j'ai donné les noms le 17, portent deux appareils ayant la forme que l'on prête à l'arche d'alliance des Israélites et destinés à enfermer les deux pierres de la Bastille.

Les administrateurs du département et du district en habits noirs à la française. Ils avaient pour insignes un ruban tricolore au cou, porté en sautoir, d'où pendaient des médailles sur lesquelles on lisait : *Respect à la loi.* Elles étaient jaunes pour le Conseil du département et blanches pour celui du district. Celle

du procureur-général-syndic était suspendue au ruban par une tresse jaune, celle du procureur-syndic par une tresse blanche.

Le Conseil général de la commune de Valence. En tête marchait le citoyen *Charbonnel,* maire, au milieu des huit officiers municipaux. Ils étaient aussi en habits noirs et portaient, en baudrier, un large et long ruban tricolore noué à la hauteur de la hanche et dont les deux bouts, ornés de franges, retombaient jusqu'à mi-jambe.

Derrière eux venaient le citoyen *Gaudo-Paquet,* procureur de la commune, et les dix-huit notables.

Le Comité de Surveillance révolutionnaire institué le 20 mars 1793, avec sa bannière sur laquelle est un œil rayonnant avec cette devise : *Sous l'œil de l'Être suprême.*

Les gardes nationaux de la ville et du Bourg, en bonnets rouges, armés de piques et de faux. La compagnie des Vétérans devait marcher immédiatement après, mais ces vieux braves étaient restés chez eux; ils boudaient, parce que la Société Populaire les avait invités, comme on l'a vu, à se coiffer « du signe auguste de notre régénération » et à quitter leurs chapeaux à la Henri IV.

Les juges du tribunal criminel et de celui du district, vêtus de l'habit noir à la française et, par-dessus, d'un manteau en drap de même couleur. Ils portaient en sautoir un ruban tricolore au bout duquel était attachée une médaille dorée, à fond bleu en émail, sur laquelle on lisait : *La loi.* Ils étaient coiffés de chapeaux ronds relevés sur le devant et surmontés de panaches en plumes noires. Les accusateurs publics et les greffiers avaient le même costume que les juges, sauf le chapeau ; celui des premiers était relevé en avant par une agrafe et une ganse d'or; celui des autres n'avait pas de panache.

Devant ce groupe marchaient les huissiers, vêtus de noir, ayant au cou une chaîne dorée descendant sur la poitrine, et portant une canne noire à pomme d'ivoire.

Le juge de paix, suivi de ses assesseurs. Il avait, sur le côté gauche de son habit, un médaillon ovale, en étoffe bleue, bordé de rouge, sur lequel était brodé, en lettres blanches : *La loi et la paix.* Ses huissiers le précédaient, ayant à la main des cannes blanches.

Le buste de *Marat,* couronné de laurier, sur les épaules de ses porteurs.

La Société populaire de Valence et les délégués de celles du département, tous en carmagnole, coiffés du bonnet rouge ou de bonnets en poil de renard dont la queue retombait sur le dos, por-

tant des bannières chargées d'inscriptions et d'emblèmes patriotiques. Ils formaient deux groupes séparés. Dans un vaste intervalle laissé entre eux, s'avançait la Déesse sur son brancard triomphal, calme et sereine, comme il sied aux immortelles, tenant le globe terrestre sur le genou droit. Tout autour étaient une centaine de femmes, de jeunes filles et d'enfants, vêtus de blanc, une écharpe tricolore en baudrier, des branches vertes de laurier à la main. Toutes avaient la cocarde nationale au bonnet; les élégantes portaient, en outre, sur la poitrine, un petit bonnet phrygien haut de 2 à 3 centimètres en émail rouge, attaché au corsage par une agrafe d'or. Elles chantaient des chœurs patriotiques sous la direction du citoyen *Royanez : Français, la victoire est à nous... Salut et respect à la loi... Éveille-toi, peuple...* et autres morceaux à la mode.

Tous les groupes que je viens d'énumérer appartenaient au monde officiel; je n'ai pas parlé des nombreux invités de la ville et des environs, des officiers de la garnison, des employés des administrations publiques, etc. Le cortège était si considérable que la tête commençait à déboucher par la porte Saunière, alors que la fin était encore au coin de la rue Roderie.

Un corps de cavalerie et d'infanterie fermait la marche.

Une foule immense, attirée par la nouveauté du spectacle, remplissait les rues. Les boutiques étaient fermées, les travaux avaient cessé, car l'art. 5 du programme officiel contenait cet avis comminatoire : « Tous les citoyens sont invités à se rendre à cette au-« guste cérémonie; il leur est expressément défendu d'ouvrir leurs « ateliers le jour de cette fête, sous peine d'être regardés comme « de mauvais citoyens. »

Le cortège a suivi la rue Roderie, la rue Marchande (Saint-Félix et la Grande-Rue pour se rendre au Champ-de-l'Union (Champ-de-Mars), où les deux pierres de la Bastille avaient été déposées, dès le matin, sur l'autel de la Patrie. Tout autour, comme une garde d'honneur, étaient rangés des enfants et des vieillards; à droite et à gauche s'elevaient deux tribunes couvertes de tapis, ornées de drapeaux groupés en faisceaux; l'une était destinée à la Déesse, l'autre aux autorités constituées. Un citoyen, dont je n'ai pu savoir le nom, a prononcé un discours de circonstance fréquemment interrompu par les cris de : Vive la Répuplique! Vive la Montagne! Après quoi, le président de la Société Populaire, grand-prêtre de la fête, est monté à l'autel et a fait brûler, tout autour de la pierre sur laquelle est gravée la Déclaration des droits de l'homme, de l'encens, de la myrrhe et de l'aloès, au bruit

des tambours et des décharges d'artillerie et de mousqueterie.

Après cette cérémonie, les deux pierres ont été placées dans les arches dont j'ai parlé plus haut ; aux quatre angles étaient attachés des rubans tricolores pour être tenus par les présidents des corps constitués et celui de la Société Populaire. Les citoyens désignés pour cela les ont chargées sur leurs épaules et accompagnés des vieillards et des enfants qui les avaient gardées, ils sont allés se ranger immédiatement après le Comité de la Société Populaire. Le cortège s'est alors dirigé vers la place de la Liberté, où la *Marseillaise* a été chantée au pied de l'arbre de la liberté, puis il est retourné, par les mêmes rues, à l'Esplanade de la Citadelle.

La fête officielle était terminée, mais la Société Populaire avait encore quelque chose à son programme. Elle a fait porter la Déesse dans l'église Saint-Jean où l'exercice du culte a cessé à partir de ce jour. On y avait installé, devant le maître-autel, un grand décor représentant une montagne, au haut de laquelle brûlait le « flambeau de la vérité symbolisant le triomphe de la philosophie sur la superstition ».

Ici je n'ai que de vagues données sur la cérémonie qui eut lieu et suis obligé d'être très bref. Il paraît que les exaltés ont voulu imiter ce qui s'est fait à Paris pour l'inauguration du culte de la Raison. On m'a conté que la pauvre *Andrienne* en avait assez ; pendant près de trois heures on l'avait promenée en plein air, sans faire de mouvement, et il ne faut pas oublier que le 20 frimaire répond au 10 décembre ; or, elle était glacée. Au moment où, après sa courte apparition, elle passait derrière la montagne symbolique, elle a quitté rapidement son costume de cérémonie et, pendant que l'on prononçait des harangues, que l'on chantait des hymnes en l'honneur de l'Être Suprême et de la Raison, elle s'est esquivée, non de ce pas que Virgile attribue aux déesses, mais en courant, pour aller se réchauffer aux fourneaux de la cuisine de son père.

Pendant le reste de la journée, les délégués des sociétés populaires ont rempli la ville de mouvement et de bruit par leurs démonstrations autour des arbres de la liberté, par leurs farandoles et le chant de la *Carmagnole* et du *Ça ira*. Le soir, il y a eu un banquet civique dans l'église Saint-Jean et, grâce aux réquisitions, les convives ne se sont pas trop aperçus de la disette qui règne. Enfin, la soirée s'est terminée par un feu de joie et des danses en plein air.

21 frimaire an II (11 décembre 1793).

Le Ministre de la guerre écrit au Directoire du département que les citoyens Gros et Capon, commissaires chargés de surveiller la fabrication des piques, sont révoqués et que l'on doit cesser d'en fabriquer. La ville en possédait environ 3,000 qui avaient été commandées, en divers temps, aux citoyens Moiroud et Rubichon, de l'Isère; Béguin, Fongent et Albert, de Tain; Bérenger, de Combovin, et autres. Elles revenaient, en dernier lieu, à 7 livres 10 sous chaque.

23 frimaire an II (13 décembre 1793).

Le Conseil du département prend un arrêté par lequel il applique à toutes les communes la défense de faire de la pâtisserie. C'est le Comité des subsistances qui a provoqué cette mesure; il disait, dans une délibération à ce sujet : « la farine fine, dans les circonstances difficiles où nous sommes, ne doit pas être employée à des objets de gourmandise. » L'arrêté du Conseil vise le décret du 25 brumaire dernier, où il est dit (art. 5) : « Les boulangers ne pourront faire et vendre qu'une seule espèce de pain. » C'est par interprétation de cet article que la pâtisserie est défendue.

Dans la même séance, le Conseil a fixé comme il suit les lieux de détention des suspects du département :

Ceux des districts de Montélimar et de Nyons seront enfermés dans la citadelle de Montélimar;

Ceux des districts de Romans et de Crest le seront dans le ci-devant monastère de Saint-Just-de-Romans;

Ceux du district de Die le seront à Sainte-Marie, avec ceux de Valence.

— Le Comité de surveillance a fait arrêter comme suspects :

Le citoyen Romieu (Alexandre), ci-devant administrateur du département, destitué par Boisset;

Le citoyen Garcin (Jean-Baptiste), né à Valence, âgé de trente ans. Il avait été nommé archiviste du district le 26 mars 1792; mais, au lieu de rester tranquillement à ses archives, il allait dans les séances des sections déblatérer contre la République, les patriotes et les nouveaux décrets. Sur la dénonciation de la Société Populaire, il fut destitué par Boisset le 14 septembre 1793. Depuis quelque temps il donnait des leçons de latin.

25 frimaire an II (15 décembre 1793).

Le Comité de la Société Populaire arrête que celui de ses membres qui dévoilera ce qui s'y passe et s'y dit sera exclu de la Société.

Sa séance du soir a été marquée par une scène de naïf enthousiasme, qui est consignée en ces termes dans le procès-verbal :

Le citoyen Bernard, président, annonce que la séance est levée ; il est onze heures cinquante minutes du soir. Les membres du Comité sont à peine sortis de la salle, que le plus beau spectacle fixe leur attention, spectacle ravissant qui est du plus heureux présage ! L'astre des nuits paraissait avec l'emblème le plus caractéristique de notre sainte liberté. Trois rubans tricolores l'entouraient, et la main la plus légère et la plus habile à former une cocarde nationale ne les eût pas mieux distribués. Ravis de ce spectacle, des membres ont fait la motion de reprendre la séance, ce qui a été fait à l'instant, et un membre prenant la parole a dit :

« Frères et amis, nos ennemis, les esclaves des tyrans coalisés « contre la République se voyant vaincus, et voulant employer la « dernière ressource que leur laissait encore la scélératesse pour « nous rendre odieux à tout le genre humain, viennent de publier « que notre gouvernement n'a pour base que l'athéisme. Hé bien ! « qu'ils apprennent que la Divinité est le véritable aliment de nos « âmes, que les étincelles de notre raison ne sont qu'une fumée « mise en action par une main toute-puissante qui nous électrise ; « qu'ils apprennent enfin qu'une providence toujours attentive à « tous nos besoins, en répandant sur nous ses plus douces influen- « ces, en nous offrant aujourd'hui une réponse aux calomnies des « tyrans, prépare nos succès et assure leur défaite ! »

« Ce discours, plein de sentiment et de vertu, souvent interrompu par de nombreux applaudissements, termine la séance. »

— Le bruit court que le citoyen Gilibert, médecin de Valence, a subi, à Paris, « la peine des contre-révolutionnaires ». Il paraît qu'il était détenteur de biens considérables par suite d'un fidéicommis.

26 frimaire an II (16 décembre 1793).

Sur la réquisition du citoyen Butay, commissaire de la fonderie, le Conseil général de la commune, « considérant que le besoin des matières premières propres à être employées pour re-

« pousser les ennemis de la République augmentent journellement »,

« Arrête qu'on enlèvera, sous huitaine, le plomb et le fer qu'il « y a sur le clocher de l'église Saint-Jean et la cloche (servant « pour la convocation des assemblées), à condition de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver la tour et l'hor- « loge. »

Les citoyens Charlon et Vaugrand sont chargés d'assister le citoyen Butay dans cette opération.

La citoyenne Lacoste (Marie-Claire), femme du citoyen Lancelin la Rolière (Laurent-François), habitant à Valence, s'est présentée au Conseil du district pour déclarer « attendu les besoins de la « patrie en danger et que chaque citoyen doit contribuer autant « qu'il peut au salut de tous » qu'elle abandonne une créance de 57,000 livres, qui lui est due par la Nation. Le Conseil a arrêté qu'il serait fait, dans son registre, mention honorable de cette offrande civique.

Un membre de la Société Populaire dit « qu'il est public, et même annoncé officiellement, qu'il doit arriver en cette ville soixante voitures pour y chercher des subsistances militaires qui n'existent pas ». Il sera adressé une pétition à la Municipalité de Valence pour qu'elle dresse procès-verbal de ce fait et « qu'elle avise aux mesures propres à faire cesser ces dilapidations affligeantes pour les amis du bien public ».

Ont été arrêtés comme suspects, sur un mandat du Comité d'Étoile :

Le citoyen Margerie (Pierre), aubergiste, né à Étoile, âgé de 52 ans;

Le citoyen Des Aimards (Jacques), ancien officier de cavalerie, né aussi à Étoile, ex-noble, âgé de 55 ans.

27 frimaire an II (17 décembre 1793).

Le Conseil général de la commune fait publier par le tambour de ville « l'invitation aux citoyens qui ont des matières en plomb, cuivre, fer et autres, d'en faire don à la République pour concourir, par ce moyen, au salut de la chose publique ».

Il est mis sur son bureau un arrêté du Conseil du district, du 23 de ce mois, qui met en réquisition 200 quintaux de pommes de terre, à fournir par la commune.

Le Conseil du département règle un grand nombre d'indemnités à payer à des citoyens dont les propriétés sont nécessaires pour l'établissement de la fonderie.

— Il est parlé à la Société Populaire des autres sociétés du département qui ont levé et équipé, à leurs frais, des hommes pour faire partie de la légion montagnarde. Ce sont celles de Valence, Chabeuil, Charpey, Alivan, Montélier, Barbières, Saint Jean-en-Royans, Tain, Loriol, Étoile et Mirmande.

Le Comité de la Société Populaire fait rendre à celle de Tain « le buste de l'immortel Marat » par les citoyens Reynaud et Chastan, « qui l'accompagneront et remercieront ladite Société pour ce prêt ».

28 frimaire an II (18 décembre 1793).

Le Conseil général de la commune fait publier par le tambour de ville le décret de la Convention du , portant qu'à dater du 1er nivôse prochain, jusqu'au 10 pluviôse, tous les cordonniers seront employés exclusivement à faire des souliers pour les militaires en activité de service ; ceux qui, pendant ce laps de de temps, travailleront pour d'autres personnes, seront condamné à la confiscation de leur ouvrage et à 100 livres d'amende au profit du dénonciateur.

Il s'est occupé d'un titre de rente que l'on ne trouve pas dans les archives de l'hôpital. Il y a environ soixante ans, les administrateurs s'étant aperçus du mauvais état des archives, firent approprier un local pour les y placer. La maison était alors confiée aux sœurs Trinitaires et il résulte des recherches qu'on a faites que ce sont elles qui ont employé dans la pharmacie le titre aujourd'hui perdu.

— Le Comité de la Société Populaire arrête qu'il sera procédé à l'épuration de la Société. Cette mesure avait déjà été proposée le 12 septembre dernier.

29 frimaire an II (19 décembre 1793).

Le Conseil général de la commune « considérant qu'on ne saurait assez éclairer le peuple et le rassurer sur les subsistances en détruisant les impressions défavorables que les malveillants ne cessent de répandre », fait publier par le tambour de ville le décret du 25 brumaire où il est dit :

Art. 4. « La mouture sera uniforme, et il ne pourrra être ex-
« trait plus de 15 livres de son par quintal de toute espèce de
« grains ; et cependant tout citoyen qui n'est pas boulanger
« pourra faire moudre ses grains plus économiquement, et en faire
« extraire moins de son. »

Art. 5. « Les boulangers ne pourront faire et vendre qu'une « même espèce de pain. »

Ces articles ne sont pas exécutés par tous les boulangers et il en est qui vendent, en cachette, à des prix exorbitants, du pain blanc aux citoyens riches.

Les citoyens Charlon et Vaugrand, nommés commissaires, le 26, pour l'enlèvement du fer et du plomb qui sont sur le clocher de Saint-Jean, viennent de faire leur rapport au Conseil. En voici un passage :

« L'église de Saint-Jean a été fermée le 2e décadi de ce mois, « lors de la fête civique pour l'inauguration des pierres de la Bas- « tille, et vraisemblablement elle ne sera point de nouveau ouverte « au culte catholique, ni autre. Son clocher a une quantité consi- « dérable de plomb et de fer qui seront plus utilement employés « pour le service de la guerre que pour la décoration ridicule d'un « monument élevé jadis à l'erreur... Mais dans l'intérêt de la « commune, il serait avantageux de conserver ces matières. La « construction du clocher est tellement vicieuse que l'eau de la « pluie est conduite dans le cœur des poutres par les six arcs-bou- « tants qui soutiennent les membres de l'horloge.... Cette église « sera peut-être consacrée à un magasin ou autre établissement « d'utilité publique. »

D'après ces considérations, le Conseil a arrêté qu'il serait fait un devis pour la réparation du clocher et il n'a pas été question de l'enlèvement du plomb qui le couvre.

30 frimaire an II (20 décembre 1793).

La Société Populaire (depuis quelque temps elle a repris son ancien nom de Société Républicaine) nomme, sur la proposition de son Comité, 24 membres qui seront chargés de faire l'épuration de ses membres.

Il y a été fait lecture de lettres annonçant « les avantages remportés par nos braves défenseurs de la patrie sur les infâmes Toulonnais, les perfides Anglais, les fanatiques Espagnols et les assassins Italiens ». Six redoutes et un fort sont en notre possession depuis le 25 ; l'armée républicaine fait faire des patrouilles jusque sous les glacis de la place.....

A la lecture de ces bonnes nouvelles, l'assemblée électrisée s'est rendue sur la place de la Liberté, autour de l'arbre qui y est planté, pour y chanter l'hymne des Marseillais, au bruit des salves d'artillerie.

Le Comité de la Société nomme les citoyens Beaujan, Viot et Forest (Augustin), pour surveiller les lettres à la poste.

1er nivôse an II (21 décembre 1793).

Le citoyen Forest (Augustin), curé de Saint-Jean, s'est présenté au Conseil général de la commune et y a exposé :

Que cette église est fermée depuis le 20 frimaire et que, très probablement, elle ne sera plus rendue au culte; qu'il en a transféré l'exercice dans celle de Saint-Apollinaire. En conséquence, il a demandé à être déchargé des effets et ornements de Saint-Jean, dont il fut dressé un inventaire lors de sa nomination à cette paroisse.

Le Conseil a nommé les citoyens Tache et Colombier, officiers municipaux, pour faire le récolement de cet inventaire; il a ordonné, en même temps, que la cloche qui est restée au clocher de Saint-Jean soit descendue et remise au citoyen Butay.

Dans la même séance, il a pris l'arrêté suivant :

« Considérant que, la liberté des cultes étant décrétée, il ne doit y en avoir aucun de dominant et que, à cet effet, toute marque extérieure doit être abolie (*V.* 10 brumaire), surtout lorsqu'elle peut tendre à réveiller le fanatisme,

« Arrête qu'il sera notifié aux vicaires desservant l'église Saint-Apollinaire, et à tous les prêtres qui sont dans la commune, que toute marque distinctive de culte est abolie à l'extérieur, avec invitation de se conformer à cet arrêté, ce que le Conseil général attend de leur patriotisme et de leur amour pour la tranquillité publique. »

— Il est fait lecture à la Société Populaire de lettres des citoyens Allié, Viriville et Marc Aurel, écrites de l'armée devant Toulon, contenant des détails sur la prise des forts de « cette ville infâme », et d'une note donnée par un courrier extraordinaire qui a passé ici aujourd'hui.

Ces nouvelles ont été saluées par les plus vifs applaudissements et soulevé l'enthousiasme de tous les assistants. Il a été immédiatement arrêté qu'on célébrera demain une fête civique en mémoire de cet heureux événement et « qu'on brûlera sur la place de la Liberté trois mannequins représentant les tyrans coalisés contre la liberté française, et que tous les citoyens seront invités à un repas civique où chacun apportera ses mets ». Quatre assistants ont proposé de former, à cette occasion, un jet de vin et d'eau au Champ-de-Mars.

2 nivôse an II (22 décembre 1793).

Les organisateurs de la fête d'aujourd'hui n'ont pas eu assez de temps pour préparer les mannequins des trois rois qui devaient être brûlés. La Société Populaire s'est bornée à se rendre sur la place de la Liberté où l'on a chanté des hymnes civiques, où des orateurs ont célébré la prise de Toulon et le courage des défenseurs de la patrie. Dans la soirée, une foule de citoyens et de citoyennes se sont réunis dans l'église Saint-Jean en un joyeux banquet fraternel. Chacun s'était piqué d'honneur et y a apporté tout ce qu'il avait pu se procurer de meilleur. De pauvres diables affamés couraient autour des tables; les convives leur offraient à manger, leur reconfortaient le cœur par de bons propos et quelques verres de vin, pour les aider à supporter gaiement leur misère.

Tout l'effet qu'on attendait de cette fête est donc manqué, aussi la Société Populaire a-t-elle arrêté qu'elle serait renvoyée à décadi prochain.

3 nivôse an II (23 décembre 1793).

Sur la réquisition, datée de Carcassonne le 25 frimaire, des citoyens Bas et Roussillon, délégués par la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, le Conseil général de la commune charge des commissaires de chercher un local convenable pour établir un grenier d'abondance destiné à recevoir 218,000 quintaux de blé pour les armées.

— La Société Populaire arrête « qu'il sera adressé une pétition à la Municipalité pour inviter les citoyens à surveiller et à dénoncer tous les prévaricateurs à la loi sur le maximum et forcer tous les marchands, tant en gros qu'en détail, à mettre un tableau au-devant de leurs portes, en gros et visibles caractères, contenant le détail de la quantité et de la qualité de leurs marchandises, et le prix de chacune, selon le tarif du maximum arrêté par l'administration du district ».

— La citoyenne Planta (Geneviève), née Deville, native de Commune-Affranchie, femme de Jean-Emmanuel Planta-Duclos, ci-devant trésorier de France, ayant été dénoncée au Comité de Sûreté générale de la Convention, et la dénonciation ayant été renvoyée à Valence, le Comité de Surveillance l'a fait arrêter « comme prévenue d'avoir favorisé l'émigration des trois Bancel, ses neveux ».

— Le Comité de la Société Républicaine ayant été informé que

la femme du citoyen Urtin, l'un de ses membres « était accouchée d'un républicain », il arrête qu'ils iront tous, en masse, avec leurs femmes, « à la cérémonie ; que le président donnera le nom d'*Aristide* au nouveau-né, et que la cérémonie sera suivie des plaisirs propres à des républicains qui veulent manifester leur attachement et leur amitié à un de leurs collègues qui a mérité ces sentiments tant par son zèle que par son patriotisme soutenu ».

4 nivôse an II (24 décembre 1793).

Le Conseil du département fait imprimer une lettre qui lui a été adressée par le citoyen Nogaret, commandant l'une des deux compagnies levées le 11 avril 1793, dans laquelle il annonce que, dans une affaire contre les rebelles de la Vendée, elles ont fait 66 prisonniers. A la suite est une autre lettre du citoyen Robichon cadet, l'un des volontaires, adressée à la citoyenne Figuet et contenant des détails tout personnels. Le but de cette publication est de donner des nouvelles de nos volontaires dont on n'avait pas entendu parler depuis quelque temps.

5 nivôse an II (25 décembre 1793).

Le représentant Boisset avait donné l'ordre d'envoyer ici les déserteurs pour les faire travailler à la fonderie et au quai du Rhône. Hier, il est arrivé 200 hussards, mais quand on leur a demandé de travailler, ils ont nettement refusé. Le Conseil général de la commune prend un arrêté par lequel le commissaire des guerres est prié de nous débarrasser de ces hommes.

— Le Comité de la Société Populaire décide qu'il sera envoyé une pétition à la Municipalité pour la presser d'envoyer à la Monnaie les objets d'argenterie servant au culte.

— La Société Populaire de Tain, qui se propose de célébrer une fête en l'honneur de la Raison et de la Vérité, s'adresse à celle de Valence pour demander de lui prêter les objets qui ont servi à la célébration de la fête du 20 frimaire.

6 nivôse an II (26 décembre 1793).

Le Conseil général de la commune fait afficher et publier le décret de la Convention portant que toutes les armes de guerre sont en réquisition.

— Le Conseil du département, conformément à l'arrêté de celui de la commune, donne l'ordre de faire partir les 200 hussards, attendu qu'ils ne veulent pas travailler, qu'ils sont un danger pour l'ordre dans la ville, où, d'ailleurs, se trouvent déjà quatre compagnies de déserteurs.

7 nivôse an II (27 décembre 1793).

Le 27 frimaire, sur la réquisition du citoyen Butay, la Municipalité fit publier une invitation aux habitants de faire don à la patrie de la vieille ferraille qu'ils pouvaient posséder. Soit par indifférence pour la chose publique, soit par apathie, ils n'ont rien donné. Le Conseil général de la commune nomme les citoyens Reynaud, Tache et Béranger cadet, pour se joindre aux commissaires de la Société Populaire et aller à domicile provoquer ces dons, persuadé que l'invitation faite à de bons républicains par des patriotes, de vrais sans-culottes, ne peut manquer de remplir son objet.

— Le Comité des subsistances a arrêté que la Municipalité serait invitée à nommer des commissaires pour surveiller ce qui se passe aux marchés. Chaque jour, il s'y produit de ces scènes scandaleuses dont il a déjà été question au 25 brumaire. Quand les marchands des environs arrivent, on ne leur laisse seulement pas le temps de décharger et d'étaler leurs denrées. Une foule de gens se précipitent sur les paniers ; chacun y prend ce qui lui convient et souvent sans payer. De là des disputes et des rixes, etc.

— La Société Populaire avait arrêté le 2 de ce mois que la fête pour la prise de Toulon serait renvoyée à décadi prochain ; mais comme elle est invitée à celle qui doit avoir lieu à Tain ce jour-là « en l'honneur de la Raison », la date de cette fête sera ultérieurement fixée.

Dans cette même séance, un jeune citoyen fait remarquer que les aristocrates profitent de la nuit « comme les oiseaux nocturnes », pour se glisser dans les rues et former des conciliabules suspects. Il dit qu'il y avait, avant la révolution, quelques reverbères « et qu'ils ont été enlevés par les perfides agents des émigrés ». La Société arrête que la Municipalité sera invitée à en faire mettre dans les rues pendant les nuits obscures, afin d'empêcher ces réunions.

Un autre jeune citoyen, Mésangère-Cleyrac, qui a pris le prénom Chalier, prononce un discours contre le fanatisme religieux. Il propose d'instituer une fête où la « déesse de la vérité sera portée

« sur un brancard et où un mannequin représentant le fanatisme, « avec une figure hideuse et des griffes ensanglantées, sera traîné « par un âne et brûlé sur la place de la Liberté ». — Cette proposition a été renvoyée au Comité de correspondance de la Société.

8 nivôse an II (28 décembre 1793).

Le citoyen Melleret, président du Conseil du département, annonce à l'Assemblée la prise de Toulon qui a eu lieu le 29 frimaire. A cette occasion, il prononce un discours dont je citerai un fragment :

... « Pour nous, Citoyens, qui jouissons dans ce moment de la « joie la plus parfaite et la plus pure, faisons retentir les airs de « ces chants mélodieux qui éternisent la mémoire des vainqueurs; « et, pour la rendre à jamais durable, que le département, avant « la séparation, ordonne qu'il soit élevé, au Champ-de-Mars, un « obélisque sur l'autel de la patrie, où les descendants du peuple « dromain iront lire à leurs enfants ces mots : *Aux vainqueurs des « forces combinées d'Angleterre, d'Espagne et d'Italie ;* et, au-« dessous, les noms de ceux de leurs aïeux restés sur les champs de « l'honneur en combattant pour la liberté. Ce monument, digne de « leur gloire, le sera aussi de ceux qui leur auront donné le jour, « ou qui l'auront reçu d'eux ; il le sera aussi d'une administration « que la Convention a déclarée avoir bien mérité de la patrie.

« En conséquence, je fais la motion que le Conseil arrête que la « loi du   1792 qui ordonne d'édifier, dans chaque « commune, un autel à la patrie en pierre, soit exécuté à Valence, « au Champ-de-Mars, dans le plus bref délai.

« Que, aux frais de tous les administrés du ressort, il soit « élevé sur cet autel un obélisque de forme triangulaire, dont un « angle sera tourné vers Toulon ; sa base sera ornée de tous les « attributs analogues au sujet ; il sera surmonté d'une pique sur « laquelle reposera un bonnet de liberté, orné d'une cocarde trico-« lore et d'une branche de laurier ; on lira sur ses trois faces ces « mots : *Le peuple Dromain aux vainqueurs des forces combinées « d'Angleterre, d'Espagne et d'Italie ;* et au-dessus, les noms « glorieux des braves Dromains qui sont morts au champ de « l'honneur. »

Le Conseil a voté avec enthousiasme ce projet et sa délibération sera imprimée et envoyée à toutes les communes du département.

— Un rassemblement de déserteurs étrangers, formé à Perpignan, vient d'arriver ici, sous le commandement du citoyen Charles Laloi.

9 nivôse an II (29 décembre 1793).

A deux heures, les citoyens Tache (Jean-Louis) et Colombier aîné (Claude-Joseph), officiers municipaux, commissaires nommés le 1er de ce mois, se sont transportés à l'église Saint Jean et, en présence du citoyen Forest (Augustin), ex-curé de la paroisse, ils ont procédé à l'inventaire des vases et des ornements. Ils y ont trouvé :

Un ostensoir dont le soleil est supporté par un ange ;

Trois calices dorés, dont l'un appartient à la chapelle de la Purification ;

Deux ciboires, un reliquaire et un porte-Dieu ;

Vingt-deux chasubles, huit chapes et quatre dalmatiques ;

Les objets en argent, en cuivre et en étain ont été portés au District.

10 nivôse an II (30 décembre 1793).

Le Comité des subsistances ayant été informé que certains marchands de l'Ardèche refusaient de porter leurs denrées et de les vendre au maximum, tandis qu'ils achetaient ici des objets d'après le maximum, arrête :

La Municipalité fera publier qu'il est défendu aux marchands de Valence de vendre aux citoyens de l'Ardèche qui ne sont pas porteurs d'un bon du commissaire de police attestant que, dans la journée, ils ont vendu au maximum des denrées apportées de leur département.

Il est lu à la Société Républicaine le décret de la Convention du 4 de ce mois, relatif à la prise de Toulon et qui ordonne la célébration de la *fête des Victoires* le 1er décadi prochain (20 nivôse).

11 nivôse an II (31 décembre 1793).

En exécution d'une loi de 1791, il fut, à diverses reprises, nommé des commissaires pour faire lever les scellés apposés sur les greffes des anciennes juridictions qui existaient dans la ville, dresser l'inventaire des papiers et les déposer au tribunal du district. On a mis une extrême négligence à recueillir ces archives aujourd'hui sans utilité pratique, mais qui, un jour, peuvent être d'un grand intérêt pour notre histoire locale. Ainsi, la Municipalité a été informée que celles de la prévôté sont encore chez la veuve

Viard, héritière du citoyen Blache, dernier greffier. Elle a nommé des commissaires pour s'occuper de leur réintégration.

— Un officier municipal publie dans les rues le décret du 14 frimaire dernier, « sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire ». Sans entrer dans des détails qui ne sont pas de mon sujet, je me bornerai à rappeler les principales modifications apportées par cet important décret à nos administrations.

Le Conseil du département est supprimé, ainsi que le procureur-général-syndic. Le Directoire est maintenu, mais ses attributions sont bien diminuées : il n'aura plus à s'occuper que des contributions, des biens nationaux, des routes et des manufactures.

Le Conseil du district est maintenu aussi : il aura la surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires, de sûreté générale et de salut public.

L'application de ces lois est dévolue à la Municipalité et au Comité de surveillance.

Le Directoire du département, le Conseil du district, la Municipalité et le Comité de surveillance rendront compte de leurs opérations, tous les dix jours, aux Comités de salut public et de sûreté générale.

Le procureur-syndic du district et le procureur de la commune s'appelleront, à l'avenir, *agents nationaux*.

Ensuite de l'art. 9, section III, de ce décret, le citoyen Paquet, procureur de la commune, a déclaré opter pour les fonctions de membre du Comité de surveillance auxquelles il a été appelé par Boisset; il est remplacé par le citoyen Reynaud (Pierre), officier municipal.

12 nivôse an II (1er janvier 1794).

La Société Populaire nomme des commissaires pour s'occuper, de concert avec ceux de la Municipalité, de tout ce qui concerne l'autel de la patrie et l'obélisque dont l'érection a été votée le 21 de ce mois, et organiser la fête du prochain décadi.

Sur la demande des sans-culottes de Bésayes, son comité envoie des délégués dans cette commune pour y établir une Société Populaire.

13 nivôse an II (2 janvier 1794).

Il vient d'arriver en chaise de poste, avec grand fracas, deux étrangers qui excitent une curiosité mêlée d'inquiétude. On les a

vus, dans la journée, parcourir les rues, coiffés du bonnet de la liberté, ceints d'une large ceinture tricolore, un grand sabre de cavalerie trainant à terre. On a su bientôt que c'étaient deux délégués de la Commission temporaire établie à Ville-Affranchie, les citoyens Survola-Guyon et Delan, ancien maire de Moulins (Allier).

Ils se sont présentés au Directoire du département et ont mis sur le bureau la commission qui leur a été délivrée, le 11 de ce mois, par les représentants Albitte, Fouché et Delaporte. Cette commission est ainsi conçue :

« Les représentants du peuple envoyés en mission dans Com-« mune-Affranchie pour assurer le bonheur du peuple et le triom-« phe de la République dans les départements environnants et « près l'armée des Alpes,

« Instruits par les Sociétés Populaires du département de la « Drôme, que les conspirateurs et nombre de gens suspects jouis-« sent dans plusieurs parties du département de l'Ardèche, notam-« ment à Saint-Péray et à Tournon, d'une pleine et entière liberté « dont ils se servent pour entraver l'exécution des lois, corrompre « l'esprit public, opprimer les patriotes et exciter les troubles qui « s'y sont plusieurs fois manifestés...

« Arrêtent que les citoyens Scevala-Guyon et Delon, membres « de la commission temporaire établie à Ville-Affranchie, se trans-« porteront, sans délai, à Valence et à Privas en qualité d'agents « des représentants du peuple pour prendre connaissance exacte « des faits et concerter, avec les administrateurs des départements « de la Drôme et de l'Ardèche, les moyens les plus efficaces pour « relever l'esprit public à la hauteur des circonstances, rétablir « l'ordre dans les communes égarées, y propager les vrais prin-« cipes, mettre en état d'arrestation les gens suspects, suspendre « provisoirement les fonctionnaires publics indignes de la con-« fiance du peuple, les remplacer... Mettre en vigueur les lois ré-« volutionnaires, à charge d'en rendre compte aux représentants « dans les vingt-quatre heures... requérir la force armée... »

Les citoyens Scevala-Guyon et Delon doivent partir demain pour remplir leur mission dans l'Ardèche ; à cet effet, ils ont adressé à la Municipalité la réquisition suivante :

« Les membres de la Commission temporaire établie à Ville-« Affranchie requièrent la Municipalité de Valence de donner des « ordres pour qu'ils aient à leur disposition, pour exécuter leur « mission, soixante hommes d'infanterie et vingt canonniers avec « deux pièces de canon.

« Ladite force armée se trouvera demain, à neuf heures du matin, « sur le Champ-de-Mars, pour y recevoir les ordres des agents des « représentants du peuple à Ville-Affranchie. La Municipalité est « requise, de plus, de fournir quarante sabres et baudriers, les« quels seront rendus au retour des commissaires, et qui seront mis « à la disposition du citoyen Baltus, capitaine commandant la « 18e compagnie de l'artillerie à cheval.— Fait à Valence, le 13 ni« vôse an II. »

— Il y a quelque temps, on envoya ici trois ou quatre cents prisonniers de guerre. Comme on ne savait où les loger, le commissaire des guerres proposa l'église Saint-Jean qui ne sert plus à rien. Le Conseil du district approuva cet avis et, en même temps, il décida qu'on en enlèverait tout ce qui pourrait être détérioré. Le citoyen Boudillon, menuisier, fut chargé de ce travail ; il fit démolir les autels « en marbre et les mausolées » et transporter dans la ci-devant chapelle des Pénitents les tableaux et les boiseries, en attendant la vente qui en sera faite plus tard. Aujourd'hui, la Société Populaire s'est occupée de ces prisonniers. Un membre a rapporté « qu'ils y font leurs ordures, ce qui a si fort infecté cet édifice qu'il n'est pas possible d'y entrer sans être suffoqué ; qu'il en est de même dans les casernes où les volontaires ont rempli de leurs ordures les salles et les corridors ». — La Société a arrêté que la Municipalité sera priée de prendre des mesures à ce sujet.

La séance a été levée après une chanson civique chantée « par le fils du républicain Argod ». L'assemblée a été si satisfaite de cette petite innovation qu'elle a décidé qu'il en serait de même à l'avenir et elle a prié les jeunes citoyennes d'apporter leur concours à ces démonstrations patriotiques.

— Le Conseil du district donne l'ordre d'arrêter, comme suspect, le citoyen Jacques Pernetty, ci-devant trésorier de France à Toulonet, père d'émigré.

14 nivôse an II (3 janvier 1794).

Le Conseil général de la commune « considérant que l'éducation des enfants doit faire l'objet de ses plus tendres sollicitudes,

« Arrête que les Frères des écoles gratuites seront invités à « donner congé aux enfants tous les quintidis et que, les décadis, « ils les rassembleront et les instruiront sur leurs droits et leurs « devoirs envers la République. »

Vu l'arrêté de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, du 4 de ce mois,

Le Conseil du district nomme des commissaires pour aller dans

les magasins de chaussures et se faire livrer, par droit de préemption, tous les souliers qu'ils y trouveront.

— Par ordre du citoyen Dugommier, général de l'armée d'Italie, le 12e bataillon des volontaires de la Drôme est arrivé aujourd'hui à Valence pour y tenir garnison. La Municipalité a été forcée de le loger chez les habitants, quoiqu'ils soient singulièrement « foulés » par les troupes qui passent presque journellement. Nos casernes regorgent de troupes ; elles sont occupées par 250 volontaires du 1er bataillon de la Loire qui fait le service de la place, par deux compagnies de canonniers à cheval qui restent ici jusqu'à ce qu'elles soient organisées et par des déserteurs, ou prisonniers employés à la fonderie. Nous avons en outre une compagnie d'invalides qui garde la Citadelle ; en sorte que, s'il nous venait d'autres troupes, on serait dans l'impossibilité de les loger dans la commune dont la population ne s'élève pas à 6,000 âmes. D'ailleurs nos subsistances nous suffisent à peine.

Le Conseil de la commune arrête que les citoyens Vaugrand et Colombier sont nommés pour prendre, de concert avec les citoyens Beaujan et autres commissaires de la Société Populaire, toutes les mesures convenables, afin de donner à la fête, qui doit avoir lieu à l'occasion de la prise de Toulon, toute la solennité possible.

15 nivôse an II (4 janvier 1794).

La Société Populaire « dans le but de propager et d'encourager l'instruction publique », arrête qu'elle décernera deux prix aux deux enfants, garçons ou filles, qui réciteront le mieux, dans une de ses assemblées générales, les articles des droits de l'homme et du citoyen. Le citoyen Crozat-Vaugrand a offert d'en faire les frais.

17 nivôse an II (6 janvier 1794).

Les habitants des campagnes n'ont pas apporté de grains aux quatre derniers marchés. Il règne en la ville une extrême inquiétude.... Les boulangers sont obsédés par les particuliers qui sont sans cesse à leurs portes, ainsi que les soldats de passage qui n'ont pas l'étape, pour avoir du pain qu'ils ne peuvent leur donner n'ayant point de blé. » Les troupes que nous avons en garnison augmentent encore notre détresse ; il y en a près de 2,000. Il en passe tous les jours, « le nombre en est si grand que la ville en regorge ». Nous avons, en outre, 600 déserteurs qui n'ont pas même de vêtements et l'on ne sait comment leur en procurer; ils font pitié.

18 nivôse an II (7 janvier 1794).

Il y a quelques jours, la Commission temporaire de Ville-Affranchie prit un arrêté défendant de délivrer des passeports aux ouvriers qui désiraient se rendre ici pour travailler à la fonderie, et cela sous prétexte qu'il y avait des troubles. Le Conseil général vient de faire à ce sujet une vive protestation qui sera adressée au Conseil du district :

« C'est Valence, y est-il dit, qui, en coupant le fil de toutes les « conspirations fédéralistes, a sauvé le Midi ; elle a déjoué les com- « plots contre-révolutionnaires qui se formaient dans les départe- « ments voisins ; elle a dénoncé l'insouciance des administrations « et des comités de surveillance de l'Ardèche ; c'est elle et la société « populaire qui ont demandé aux représentants à Ville-Affranchie « les pouvoirs et une force qui, dans ce moment, s'occupent, con- « jointement avec des commissaires pris dans son sein, à purger le « département de tous les suspects, » etc., etc. La pièce se termine par ce passage :

« Les ennemis de la République n'ont cessé et ne cessent encore « de varier à l'infini leurs manœuvres liberticides ; il est temps, « plus que jamais, que les républicains révolutionnaires se rallient, « qu'ils portent partout en même temps la terreur avec le flambeau « de la vérité ; que les projets des traîtres et des conspirateurs soient « enfin déjoués et que, sans retard, la hache révolutionnaire nous « en fasse justice !... »

— Le Conseil du district accorde 1,200 livres au directeur du ci-devant séminaire pour les besoins des prêtres détenus.

19 nivôse an II (8 janvier 1794).

A la séance de la Société Populaire, un membre demande que les noms de tous les ci-devant prêtres qui abjurent leurs erreurs « et renoncent à leur métier » soient inscrits sur un tableau exposé à la tribune. Cette motion est adoptée.

On y lit une lettre concernant notre concitoyen Taponier, général de brigade, qui a puissamment contribué aux succès remportés par l'armée du Rhin sur les Autrichiens et les Russes. Il est arrêté qu'il sera fait mention de cette lecture dans le procès-verbal de la séance et qu'un extrait en sera envoyé au brave général.

Trois autres de nos concitoyens, Point, Argod et Victor Perrin, généraux de brigade, qui se sont distingués « à la reprise de l'infâme et infernale ville de Toulon », se sont présentés à l'assemblée.

Ils ont été salués par des applaudissements; et le citoyen Lasserre, président, leur a donné le baiser fraternel et les a invités à s'asseoir près de lui, au bureau. Au moment où la séance allait être levée, le citoyen Argod a entonné un hymne patriotique que tous les assistants ont chanté avec lui, et ils se sont séparés aux cris répétés de : Vive la République! Vive la Montagne! Vivent les défenseurs de la patrie!

Un des commissaires chargés par la Société Républicaine des préparatifs de la fête des Victoires qui doit se célébrer demain, parle des difficultés insurmontables qui se présentent et qui obligent à reculer la cérémonie d'un jour.

A cette annonce, soixante-six citoyens ont offert de travailler toute la nuit et d'achever, d'ici à demain, tous les préparatifs.

Sur le champ des commissaires ont été envoyés à la municipalité pour l'inviter à faire annoncer dans la commune que la fête aura lieu demain. La municipalité s'est conformée à ce vœu [1].

21 nivôse an II (10 janvier 1794).

Le Conseil général de la commune arrête que les portes de la ci-devant église de Saint-Apollinaire, où il ne se fait plus de culte, seront fermées. On fera l'inventaire des objets qui peuvent encore s'y trouver, tels que vases, ornements, etc., et ils seront portés au District. Il en sera de même pour les chapelles des Sœurs grises, de l'hôpital et de l'hôpital général.

Le Directoire du département proteste contre un article inséré dans le numéro 459 du journal de Perlet, où on insinue que des bataillons de la Drôme, employés au siège de Toulon, ont lâchement pris la fuite. Il arrête que sa délibération sera imprimée et répandue « en abondance ».

Il a reçu des lettres de vingt ecclésiastiques qui lui annoncent « leur abdication de l'état de prêtrise ». Ce sont :

Lalèbre (***Félix***), de Valence, ci-devant curé à Baume-de-Marat (Baume-de-Transit), qui avait déjà déclaré « se déprêtriser » par lettre du 10 frimaire dernier.

---

[1] Les procès-verbaux de la municipalité ne renferment pas, dit M. Rochas, la description de la fête des Victoires. On sait seulement, par le registre de la Société populaire, que la journée du 20 nivôse a été employée aux cérémonies, et par divers comptes de fournisseurs, qu'il y figurait deux chars de triomphe et que l'on avait construit un amphithéâtre qui a coûté 150 livres.

(*Note de l'Éditeur.*)

Tourrette (*Jean-Baptiste*), ci-devant vicaire épiscopal à Valence, ex-vicaire à Saint-Jean, né le 26 avril 1759.

Forest (*Augustin*), ex-curé de Saint-Jean, né le 29 avril 1759.

Testou (*Achille*), ex-vicaire à Saint-Jean, né le 21 septembre 1766.

Pansu (*Louis-Charles*), de Valence, ex-curé de Soyons.

Fayet (*Louis Antoine*), ex-desservant de Fauconnières.

Cotte (*Joseph-Nicolas*), né le 7 mars 1729, ex-chanoine.

Raymond (*Jean-Antoine)*, ex-vicaire épiscopal.

Doux (*Hyacinthe-César*), né à Barcelonnette (Basses-Alpes), le 16 décembre 1764, ex-vicaire à Saint-Apollinaire, l'un des directeurs du séminaire.

Maigron (*Joseph*), ex-vicaire épiscopal.

Perrin (*Pierre*), né le 23 octobre 1743, ex-curé de St-Apollinaire et vicaire épiscopal.

Soullier (*Pierre-Antoine*), né le 7 mars 1759, ex-vicaire épiscopal et aumônier des prisons de Valence.

Grégoire (*Mathieu*), ex-curé du Bourg.

Grégoire (*Claude-Pierre*), ex-vicaire au Bourg, ex-vicaire épiscopal.

Montresse cadet, ex-curé de Livron.

Melleret fils (*Antoine*), ex-vicaire à Étoile.

Ranc (*Pierre*), ex-capucin et vicaire à Châteauneuf-d'Isère.

Laroque (*Jean-Gaspard-Ignace*), ex-chanoine de Grignan.

Grasson (*Jean-Louis-François*), ex-curé de Montmeyran.

Messier, ex-curé de Grignan.

Motton (*David*), ex-vicaire de Saint-Jean.

— Le citoyen Plonguer, ingénieur en chef du département, es chargé de la construction de l'autel de la patrie.

— Sur la demande du Comité de surveillance de Grignan, celui de Valence donne l'ordre d'arrêter le citoyen Beaupré, agent d'affaires de Félix Dumuy, émigré, et de le transférer ensuite dans la prison de Montélimar. On a saisi sur lui 10,800 liv. en espèces qu'il allait faire passer à son maître.

22 nivôse an II (11 janvier 1794).

Comme il n'y a plus de prêtres pour accompagner les morts, le Conseil Général de la commune, « considérant que les bonnes mœurs exigent que les inhumations soient faites avec décence et sans trouble », charge les citoyens Genillon et Raymond, commissaires de police, de les « surveiller ».

— Pansu (Louis-Charles), ex-curé de Soyons, âgé de cinquante ans, a été arrêté comme suspect et enfermé à Sainte-Marie.

— Le Comité des subsistances adresse à la Municipalité une pétition où il est dit :

« Le Comité, justement alarmé du défaut d'arrivée de grains « dans les derniers marchés de cette commune, désireux de main- « tenir la tranquillité publique qu'une telle pénurie ne manque- « rait pas de troubler si elle était plus longtemps prolongée, vient « déposer ses inquiétudes dans notre sein et appeler notre surveil- « lance sur un objet aussi majeur, s'il était possible que les auto- « rités constituées, en qui réside toute la confiance du peuple, y « apportassent la moindre négligence.

« Si le droit de réquisition était un seul instant oublié, cette « commune serait bientôt livrée aux horreurs de la disette et aux « résultats terribles qui en seraient la suite. L'on ne saurait igno- « rer que Valence, étant un lieu de passage presque journalier, ser- « vant actuellement de dépôt pour les déserteurs et les prisonniers « de guerre, la consommation s'y est élevée en proportion de ces « rassemblements. Cette commune n'a pu jouir de son contingent « dans les 1,100 quintaux de grains que le ministre de l'intérieur « avait mis à la disposition du département de la Drôme, puisque « cette administration, pénétrée des sentiments fraternels qui doi- « vent animer tous les enfants du même famille, a fait le généreux « abandon de cette ressource précieuse à la commune de Marseille, « alors livrée aux horreurs de la famine.

« Les 20,000 quintaux de réquisition qu'a fournis ce départe- « ment pour les braves défenseurs de l'armée de Toulon, sont en- « core une privation, quelque douce qu'elle nous ait été, dont il « importe maintenant de réclamer le remplacement auprès de la « commission des subsistances établie à Paris. Pour attendre la « prochaine récolte, il manque à la commune 20,000 quintaux « de blé. »

Le Conseil Général a arrêté que cette réclamation serait adressée au Directoire du district, avec prière de la transmettre au Comité de sûreté générale de la Convention.

23 nivôse an II (12 janvier 1794).

Vu l'arrêté du Comité de salut public du 25 frimaire, relatif à la formation, dans chaque chef-lieu de district, d'un magasin militaire contenant les effets d'habillement et de campement nécessaires pour 10,000 hommes d'infanterie et 100 cavaliers.

Le Conseil du district arrête que ce magasin sera établi dans l'ancienne maison commune, rue Saint-Félix, où est actuellement le magasin d'habillement du département; en même temps, il nomme des commissaires qui se rendront chez les citoyens Constantin, Alirot et Brès, marchands à Valence, pour y mettre en réquisition les draps bleus, blancs et rouges qu'ils y trouveront.

24 nivôse an II (13 janvier 1794).

Le Conseil général de la commune arrête que la démolition et la reconstruction du clocher de Saint-Jean seront mises en adjudication, à charge, par l'adjudicataire, de faire transporter dans le magasin du district les fers et le plomb qui s'y trouvent. (V. 29 frimaire.)

— Les citoyens Gauthier et Pinet se sont transportés dans la maison nationale de Saint-Apollinaire pour dresser l'inventaire des vases et ornements qui y avaient été laissés en 1792 pour les besoins du culte. Ils y ont trouvé :

Cinq calices d'argent et trois en vermeil, avec leurs patènes; trois ciboires en argent, deux porte-Dieu en argent, une croix processionnelle en argent, un reliquaire de la Sainte-Épine, en argent ;

Six dalmatiques, quarante-cinq chasubles, trente-trois chapes.

Tous les objets ci-dessus ont été transportés au district; les deux commissaires ont laissé les autres objets à la garde du citoyen Gallet, menuisier (sonneur de cloches).

Les citoyens Gautier et Pinet se sont aussi transportés dans la chapelle des sœurs-grises, pour y faire l'inventaire des vases servant au culte et des ornements.

— Les quatre ecclésiastiques ci-après adressent au Directoire du département une déclaration portant qu'ils se « déprêtrisent »:

Collomps (Pierre-Jean), ex-vicaire de Montélier.

Didier (Jean-Antoine), ex-curé de Châteauneuf d'Isère.

Versain (Pierre), ex-curé de Lavache.

Morel (Joseph-Philippe), ex-curé de Charpey.

— L'arrêté de la Commission temporaire de Ville-Affranchie qui défendait aux ouvriers de venir à Valence pour y travailler à la fonderie, est rapporté, ensuite des démarches faites par le citoyen Cotte, délégué de la Municipalité.

— Le Comité de salut public nomme le citoyen Tartelin inspecteur des fabriques de salpêtre dans les départements de la Drôme, du Rhône, de la Loire, etc.

25 nivôse an II (14 janvier 1794).

Le citoyen Servant (Pierre), ex-curé de Chazelles, district de Vienne, et domicilié à Valence, déclare au Conseil du département qu'il se déprêtrise.

— Les citoyens Pinet et Gautier font l'inventaire des vases et ornements de la chapelle de l'hôpital et de celle des cordonniers à Saint-Apollinaire.

— A la séance de la Société populaire, le jeune citoyen Louis Valléti, âgé de dix ans, fils du citoyen Valléti, homme de loi, est monté à la tribune et a dit : que le 15 de ce mois la Société avait proposé des prix pour les enfants qui réciteraient la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et qu'il venait concourir. Et il en a récité les 35 articles aux applaudissements de l'assemblée.

Un membre a fait observer que ce jeune citoyen portait le prénom de Louis, « ce qui choque les oreilles du vrai républicain »; il a proposé qu'il prenne celui de *Raison* et qu'il s'appelât à l'avenir *Raison Valléti,* ce qui a été approuvé.

La Société vote l'impression d'un petit écrit intitulé : *Morale d'un vrai sans-culotte.* C'est une attaque violente et assez grossière contre la religion catholique et les prêtres. L'extrait ci-après donnera une idée de tout le reste :

« Le tour du bâton, que ces messieurs appelaient ci-devant pur-
« gatoire, était d'un grand produit à ceux qui l'avaient imaginé.
« C'était le purgatoire qui faisait venir l'eau au moulin de la mi-
« lice sacrée par la toute-puissance du pape de Rome. Plus ou
« moins de pistoles augmentaient ou diminuaient le séjour du
« purgatoire ; en sorte qu'en donnant beaucoup d'or aux généraux
« de cette milice et des cadeaux à leurs serviteurs, on était presque
« sûr de mourir avec l'espoir d'aller vite en paradis. »

26 nivôse an II (15 janvier 1794).

Des commissaires de la ci-devant confrérie des cordonniers se sont présentés à la séance du Conseil du district. Ils venaient lui remettre, à titre de don patriotique, les effets et le livre de réception de l'ancienne corporation de Saint-Crépin. Le Conseil en a fait mention dans son registre.

Il a décerné un mandat d'arrêt contre le citoyen Arod (Pierre-Félix), ancien curé d'Oriol, qualifié cultivateur à Saint-Jean-en-Royans, « pour avoir mal parlé des autorités ». Il a été écroué à Sainte-Marie.

— Les citoyens Gautier et Pinet ont fait l'inventaire des effets de la confrérie du Saint-Sacrement dans l'église Saint-Apollinaire. Ils y ont trouvé, entre autres objets, une bannière en damas, avec franges d'or et des dentelles, sur laquelle se voit un soleil levant ; onze écussons en fer-blanc pour attacher aux cierges ; une robe du mandeur, etc. Les registres de réceptions et de délibérations ont été portés au District.

27 nivôse an II (16 janvier 1794).

Sur la demande du Comité de surveillance, le Conseil du district arrête que les femmes suspectes détenues dans le ci-devant monastère de Sainte-Marie, seront transférées dans celui de Notre-Dame, où il y a peu de réparations à faire aux cellules du premier et du deuxième étage.

— Le Comité de la Société Républicaine, considérant :

« Que la clôture des ci-devant églises de cette commune présente les plus grandes ressources pour les établissements publics ;

« Que la maison de Saint-Jean étant destinée à recevoir le dépôt des subsistances annoncé à la commune par les représentants du peuple délégués dans la Haute-Saône, il convient, dans l'intérêt du public, de faire promptement opérer la translation des prisonniers qui sont en dépôt à ladite maison de Saint-Jean à la ci-devant église de Saint-Apollinaire, où ils seront avec autant de sûreté que d'aisance ; et que, sous tous les rapports, les bâtiments communaux de cette commune, qui sont devenus vacants depuis leur clôture, doivent être employés de la manière la plus utile pour le service de la République »,

Arrête qu'il sera adressé une pétition à la Municipalité pour l'inviter à faire faire au plus tôt cette translation, et ordonner des réparations à l'église Saint-Jean pour recevoir le dépôt de subsistances annoncé.

Une discussion s'est ensuite ouverte sur la conduite de diverses Sociétés Populaires du département qui se laissent gagner par l'apitoiement sur le sort des suspects détenus et se permettent de provoquer leur élargissement.

— Le Comité arrête qu'il sera fait une adresse à la Convention et au Comité de Salut Public « tendant à prévenir de pareils abus, à redresser l'esprit public et à réveiller l'énergie républicaine des Sociétés Populaires contre les intrigants qui cherchent à entraver la marche des lois révolutionnaires ».

Les citoyens Payan, Tourrette, Beaujan et Forest cadet sont chargés de la rédaction de cette adresse.

28 nivôse an II (17 janvier 1794).

Contrairement au vœu émis hier par le Comité de la Société républicaine, le Conseil Général de la commune a arrêté que la maison nationale de Saint-Apollinaire servirait de magasin pour les blés, et que, pour les préserver de l'humidité, on placerait des planches sur le pavé. — Il s'agit de 218,000 quintaux de blé destinés aux armées et aux besoins du département que la Commission des subsistances et approvisionnements de la République nous envoie, avec l'autorisation du Comité de salut public.

Le Conseil Général a arrêté aussi que toutes les marchandises servant à la fabrication des souliers sont mises en réquisition pour les armées. Les tanneurs ne pourront vendre leurs cuirs à personne sans la permission du Conseil du district. Ils les apporteront dans une salle de la maison commune ; il y sera établi un atelier où les ouvriers non établis travailleront sous la direction d'un maître cordonnier.

— Aujourd'hui a eu lieu l'exécution de François-Joseph Ville, prêtre du diocèse de Valence, condamné hier à mort par le tribunal criminel du département, comme prêtre réfractaire rentré en France.

— En ce moment, on établit sur la place aux Herbes des crémaillères pour les marmites qui serviront à faire la cuisine des prisonniers de guerre, ou déserteurs, détenus dans l'église Saint-Jean.

— Le citoyen Butay, commissaire à la fonderie, avait demandé que la ci-devant église de Saint-Ruf lui fût accordée pour y déposer les matières métalliques. Le Conseil du district la lui a refusée, parce que la Municipalité y tient les grains qu'elle distribue les jours de marché, et il lui a assigné celle du Bourg, qui paraît bien plus convenable.

29 nivôse an II (18 janvier 1794).

Le citoyen Sucy, commissaire des guerres, prévient le Conseil Général de la commune qu'il nous arrive à l'instant 400 prisonniers de guerre et qu'on ne sait où loger. Le Conseil s'adresse immédiatement à celui du district qui prend, d'urgence, l'arrêté suivant :

Vu que les casernes sont occupées par deux compagnies de grenadiers à cheval, par un bataillon de volontaires, que nous avons

déjà 7 à 800 prisonniers de guerre, que les citoyens logent les troupes qui passent journellement, « arrête que les 400 prisonniers qui arrivent seront mis dans l'église Saint-Apollinaire ; on fera enlever et placer dans la sacristie tous les objets qui pourraient être dégradés ». Le citoyen Pallier, menuisier, a été chargé de ce travail. Son compte, que j'ai sous les yeux, donne les détails suivants : « Avoir démonté tous les rideaux des fenêtres et des autels, défait toutes les tapisseries, démonté les tableaux des autels, charrié des boisages, des tapisseries et des poutres pour servir à coucher les Anglais ».

Dans la même séance, le Conseil adresse au Comité de sûreté générale de la Convention un rapport sur la situation du district (décret du 14 frimaire). Je me bornerai à en donner quelques passages :

« Les comités de surveillance formés, d'après la loi du 21 mars « 1793, sont regardés comme une administration distincte et indé- « pendante ; le district n'a pas reçu communication de leurs procès- « verbaux ni des mandats d'arrêt qu'ils ont lancés ;

« Les communes s'occupent du partage des biens communaux ;

« La loi du maximum s'est exécutée strictement pour les objets « de commerce, mais il n'en a pas été de même pour les denrées « de consommation. Nos marchés en sont totalement dépourvus. « Les cultivateurs des campagnes les vendent en contravention ; « la nécessité force beaucoup de gens à acheter de même, on s'es- « time heureux de vivre à ce prix ;

« Les gardes nationales sont formées de chauds patriotes. Elles « ont été les premières à voter dans les départements où le fana- « tisme et le royalisme faisaient craindre une explosion dange- « reuse. Il n'a fallu que huit jours pour former un bataillon dans « le district de Valence ; il s'est présenté le premier au siège de « Toulon. Quelques jours après, il a fourni un deuxième bataillon « pour la même destination. Depuis le commencement de la Révo- « lution, le département a fourni dix-sept bataillons, presque tous « pour le siège de cette ville rebelle. La seule commune de Valence « compte huit officiers généraux en activité de service ;

« Depuis longtemps, le fanatisme est très affaibli dans nos con- « trées ; le peuple était tout prêt à secouer le joug sacerdotal. La « destruction des congrégations religieuses a été accueillie avec « enthousiasme ; on y est attaché à la religion catholique, mais on « n'aime pas certaines formes du culte. Le mouvement du peuple « contre la superstition est plus lent dans les campagnes ; à Va- « lence, il est très rapide. Tous les prêtres renoncent à leurs fonc-

« tions; on apporte, de toutes parts, des effets de sacristie, et les « églises deviennent chaque jour des temples de la Raison;

« Les ventes des meubles et effets des émigrés sont très suivies et « se font à des prix fort élevés, etc., etc. »

— A la séance de la Société Populaire, un membre dénonce une vaste conspiration qui, dit-il, s'ourdit clandestinement.

Les malveillants, les fédéralistes et autres contre-révolutionnaires ont adopté un système d'apitoiement sur les suspects incarcérés; ils ont surpris, par leurs astucieuses manœuvres, la religion du représentant en mission (Boisset), qui a fait mettre en liberté des suspects de Saint-Marcellin, de Montélimar et un de Valence. Il propose de prendre un arrêté portant que tous ceux qui s'apitoieront sur leur sort et qui demanderont leur élargissement, seront eux-mêmes enfermés jusqu'à la paix.

Cette motion a été unanimement approuvée et, sur le champ, dans un élan spontané, tous les assistants, la main levée, ont juré une haine implacable et éternelle à tous les suspects, aux fédéralistes, aux aristocrates, aux apitoyeurs et à tous les ennemis de la République.

Immédiatement après, l'assemblée a décidé :

Qu'il serait fait une adresse à la Convention pour lui demander, au nom du salut du peuple, de retirer les pouvoirs illimités accordés aux représentants en mission au sujet de l'élargissement des suspects;

Que les numéros du *Vieux-Cordelier,* journal de Camille Desmoulins, seront arrêtés à la poste et que leur auteur sera dénoncé comme suspect et agent secret des ennemis de la République.

30 nivôse an II (19 janvier 1794).

Le Conseil du district adresse au Comité de salut public un rapport sur l'état précaire de nos subsistances. Il l'attribue aux causes suivantes :

1° « L'inexécution du maximum dans les départements voisins, « où les blés de la Drôme ont été portés parce qu'ils s'y vendaient « plus cher;

2° « La fourniture de 2,446 quintaux de grains, versée jusqu'au « 11 de ce mois, en acompte des 4,653 qu'a dû fournir le district « sur les 20,000 requis dans le département pour l'armée de Port-« la-Montagne (Toulon);

3° « La fourniture par le district de 1,270 quintaux provenant

« des deux quintaux imposés par chaque charrue pour les maga-
« sins de la République ;

4° « Le versement de 909 quintaux, pour les magasins des « vivres, provenant des domaines nationaux et des biens des « émigrés.

« Les réquisitions faites sur les communes nous ont permis de « vivre jusqu'à présent, mais elles commencent à se plaindre, non « sans raison ; il en est qui nous ont livré tous leurs blés, notam- « ment celles du canton de Saint-Jean, où les habitants n'ont plus « que de l'avoine. Notre municipalité éprouve les plus vives in- « quiétudes, à chaque instant la famine nous menace. La Com- « mission des subsistances de la Convention nous avait promis « 218,000 quintaux de grains pour les troupes du Midi ; cet « espoir nous avait rassurés un peu, mais on ne voit rien venir. »

Le Conseil informe aussi le Comité de sûreté générale qu'il fait réimprimer à 1,200 exemplaires, pour être répandue à profusion, l'instruction sur la culture de la pomme de terre que le Comité des subsistances de la République lui a adressée.

— La Société Républicaine s'est encore occupée des suspects. Elle a voté une adresse à Boisset, pour l'inviter à faire réintégrer en prison « ceux qu'il a eu la faiblesse de mettre en liberté ». Elle a invité toutes les sociétés qui lui sont affiliées à exercer leur surveillance sur les apitoyeurs.

— Un très grand nombre de citoyens, tant de Valence que du district, ont signé une pétition à la Convention, contre l'effet rétroactif de la loi du 17 de ce mois, pour le partage des successions directes et collatérales ouvertes depuis le 14 juillet 1789. Cette pétition a été imprimée.

1er pluviôse an II (20 janvier 1794).

La Société Républicaine vote une adresse à la Convention contre le modérantisme et la pitié pour les conspirateurs et les suspects. Elle demande de ne pas laisser aux représentants en mission le droit de rendre la liberté à des détenus, attendu que les affaires de cette nature doivent être laissées aux comités de surveillance, qui connaissent, mieux qu'eux, les localités et les hommes.

2 pluviôse an II (21 janvier 1794).

On n'apporte plus de bois de chauffage au marché. Le froid est des plus vifs, les citoyens pauvres souffrent cruellement de ce nou-

veau genre de privations qui vient s'ajouter à tant d'autres. En frimaire dernier, le Comité du district fit des réquisitions de bois, « avec menaces d'employer des mesures révolutionnaires, si les citoyens n'y répondaient pas fraternellement ». De son côté, la Municipalité fit faire des visites domiciliaires dans les maisons riches, où l'on découvrit des quantités considérables de bois. On y laissa une quantité suffisante pour l'hiver, et le surplus fut porté au marché et vendu au profit des propriétaires.

Mais ces mesures n'ont procuré que des ressources insuffisantes. Le Comité des subsistances propose « de faire des chevauchées « dans toutes les communes du district », pour constater les tas de bois mort qui sont dans les champs ou dans les cours des habitations, et de les vendre au marché.

3 pluviôse an II (22 janvier 1794).

Le Conseil Général de la commune charge les citoyens Chabert, officier municipal, et Vaugrand, notable, de chercher un local convenable pour l'établissement d'une salpétrière, selon le vœu de la loi du 14 frimaire.

— Le Conseil du district arrête que l'on demandera au général Pellapra, commandant provisoire de l'armée des Alpes, de former à Valence un dépôt de 300 prisoniers de guerre, pour être employés aux travaux de la fonderie et du quai du Rhône.

Il charge son bureau militaire de rédiger une circulaire relative à la loi du 21 nivôse dernier, qui dispose (art. 13, section 3) que les cavaliers armés et équipés par les sociétés populaires (légion montagnarde) seront incorporés dans les régiments de cavalerie régulière.

— Le Comité de la Société républicaine s'est occupé aussi de cette question. En septembre 1793, une souscription avait été ouverte pour armer et équiper les volontaires montagnards; elle produisit 3,387 livres, non compris un grand nombre d'objets en nature, tels que du drap pour des manteaux, des sabres, des bayonnettes, des pistolets, des chemises, etc. Malgré le beau zèle déployé alors, il paraît qu'il n'y eut à Valence que six à sept volontaires. Le Comité a arrêté les comptes de la souscription; le restant, environ 600 livres, a été remis au citoyen Sapin, trésorier de la Société.

Le citoyen Morin, aide-de-camp du général Pellapra, s'est présenté au Conseil du district et a mis sur le bureau la commission qui le charge de se rendre à Valence et de se concerter avec le

citoyen Sucy, commissaire des guerres, pour répartir, en plusieurs communes du département, les prisonniers de guerre qui sont ici.

— Le citoyen Dumas, ex-administrateur du département, est chargé par le Comité de la Société républicaine d'aller porter à la Convention l'adresse votée au sujet des apitoiements. Le citoyen Monier, de Tain, avance 2,000 livres pour les frais du voyage.

On lui fera une autre adresse pour demander « que les représen-« tants ne soient pas envoyés en mission dans leurs départements, « attendu que des arrêtés ont été obtenus de leur complaisance ou « de leur faiblesse ». Cette adresse sera imprimée.

Sur la demande du Comité, les scellés ont été apposés sur les papiers du citoyen Saint-Germain-Villeplat (Claude-Joseph), de Valence, ancien fermier-général, demeurant Côte-des-Chapeliers, ainsi que sur son domaine de Villeplat, sis à Montvendre. On a vu qu'il avait été signalé, le 15 décembre 1792, comme suspect d'émigration.

4 pluviôse an II (23 janvier 1794).

Le Conseil général de la commune annonce au Conseil du district qu'il y a en ce moment, à Valence, six moulins à farine, mus par l'eau, en activité.

— Le citoyen Bernard, archiviste du district en remplacement de Garcin, est chargé de surveiller l'exécution de la loi du 4 brumaire, qui met tous les cordonniers en réquisition.

— Le citoyen Decrolard, ex-curé de Meurs, adresse au Conseil du département « sa renonciation à l'état de prêtrise ».

6 pluviôse an II (25 janvier 1794).

Le Conseil du district informe officiellement le Comité de surveillance que toutes les réparations à la ci-devant maison de Notre-Dame sont terminées. « Vous pourrez en disposer pour les « mesures révolutionnaires dont vous êtes chargés, après avoir fait « choix d'un concierge assuré et qui puisse répondre de la sur-« veillance des femmes suspectes que vous lui confierez, avec les « autres précautions que votre sagesse vous inspirera ».

— Sur la dénonciation de la citoyenne R. B., le Comité de surveillance donne l'ordre d'arrêter le citoyen Bouvier.

8 pluviôse an II (27 janvier 1794).

La rareté des grains est en ce moment si grande, qu'il n'est plus possible de délivrer aux habitants la moitié seulement de ce qui leur est nécessaire. Si nous ne recevons pas bientôt des secours, nous pourrons à peine manger.

— Le Conseil général de la commune accorde des certificats de civisme, après affiches pendant trois jours, au citoyen Bon (Pierre-Auguste) et à la citoyenne Bellon (Marianne), fille de feu Bellon (Mathieu), « ci-devant frère Recollet ».

9 pluviôse an II (28 janvier 1794).

Le Conseil général de la commune adresse des plaintes au citoyen Pascalis, commissaire-ordonnateur des guerres : « Tous les « jours il nous arrive des troupes de passage sans que les commis- « saires des guerres nous préviennent. Ils tombent ici comme une « bombe, au moment où nous nous y attendons le moins... »

— Le citoyen Du Pont-l'Argentière (Henri-Louis), ci-devant noble, né à Étoile, ancien officier au régiment de lyonnais-infanterie, âgé de cinquante-un ans, a été arrêté comme suspect et enfermé à Sainte-Marie.

10-11 pluviôse an II (29-30 janvier 1794).

Chaque jour, les déserteurs et les prisonniers de guerre viennent à la Municipalité demander du pain. Il y en a si peu chez les boulangers, qu'il n'est pas possible de leur en faire délivrer. Le Conseil général de la commune invite, « au nom de la patrie », le citoyen Sucy, commissaire des guerres, à leur fournir des rations de pain par l'étapier.

Le garde-magasin des subsistances militaires possède un approvisionnement considérable de pommes de terre qui avait été formé pour l'armée de Toulon. Aujourd'hui que ces provisions ne sont plus nécessaires, puisque la campagne est terminée, la Municipalité demande qu'elles soient vendues au marché.

On s'était adressé au Comité des subsistances de la République pour obtenir un secours en grains et prévenir la disette qui commence à se faire sentir depuis plus d'un mois. Le Comité n'a pas encore fait de réponse; on vient d'envoyer un délégué à Paris pour hâter l'envoi de ce secours.

— Le citoyen Chabert, épicier, avait acheté, en 1791, l'église, le jardin et la cour du ci-devant couvent des Jacobins, pour 14,835 livres. Il a évacué ces emplacements sur la réquisition des administrateurs de la fonderie. ensuite d'un arrêté des représentants du peuple, du 16 brumaire. Le Directoire du district vient de lui accorder une indemnité.

12 pluviôse an II (31 janvier 1794).

Les citoyens Scévala, Guyon et Delan, que nous avons vus partir pour l'Ardèche, il y a un mois, sont revenus à Valence dans la journée, au milieu de leur escorte militaire. Il paraît qu'ils ont fait faire un grand nombre d'arrestations chez nos voisins.

14 pluviôse an II (2 février 1794).

Les citoyens Scévala, Guyon et Delan, après avoir passé la journée d'hier à se renseigner sur l'état de l'opinion publique à Valence, ont adressé à l'Agent national (procureur) de la commune la lettre suivante :

« Nous t'adressons une proclamation que tu feras publier dans cette commune, à dix heures du matin, au son de la trompette, accompagné de quatre canonniers à cheval. Le secrétaire de notre commission est chargé d'assister à ladite proclamation ». Signé : Delan.

Cet ordre a été exécuté sur le champ. J'ai eu sous les yeux l'original de la proclamation faite dans les rues; je le reproduis textuellement :

« Proclamation des membres de la Commission temporaire de « surveillance républicaine, établie à Commune-Affranchie, par « les représentants du peuple, et envoyée par eux dans cette com- « mune pour y assurer le bonheur du peuple et l'exécution des lois « révolutionnaires;

« Invitent les bons citoyens à venir au secours de la patrie et « des sans-culottes dans le besoin. Le registre sera ouvert au « Comité de surveillance et, vingt-quatre heures après la présente, « ceux en retard et les égoïstes seront taxés révolutionnairement, « sauf à faire approuver lesdites taxes par la Convention natio- « nale.

« Fait à Valence, le 14 pluviôse, l'an II de la République fran- « çaise, une, indivisible et démocratique ». – Delan, délégué.

Dans la journée, ils ont adressé la lettre suivante au Comité de surveillance :

« Nous vous prévenons qu'arrivés ici pour assurer le bonheur du peuple, nous avons fait faire une proclamation tendant à inviter les citoyens riches à faire des offrandes patriotiques sur l'autel de la patrie, dans les vingt-quatre heures. Vous voudrez bien, en conséquence, ouvrir un registre et nommer un trésorier pour la recette des offrandes. Fait à Valence, le 14 pluviôse an II... ». — Delan, délégué; Simon, secrétaire.

Le Comité de surveillance a immédiatement arrêté que le citoyen Colombier. l'un de ses membres, serait chargé de recevoir les offrandes et qu'il ouvrirait un registre de vingt-deux feuillets pour les inscrire.

L'arrêté de ces citoyens délégués ne paraît pas légal. On lit, en effet, dans la loi du 14 frimaire, qui nous régit actuellement (sect. 3, art. 20) : « Aucune taxe, aucun emprunt forcé ou volon- « taire, ne pourront être levés qu'en vertu d'un décret. Les taxes « révolutionnaires des représentants du peuple n'auront d'exécu- « tion qu'après avoir été approuvées par la Convention, à moins « que ce soit en pays ennemi ou rebelle. »

Les offrandes, ou plutôt ces dons forcés, se sont élevés à plus de 20,000 livres. Les citoyens Delan et Guyon entendaient les distribuer à divers patriotes. On lit dans un arrêté pris à ce sujet : « Sans-culottes ayant droit à une récompense civique : il a été accordé aux douze membres du Comité de surveillance de Valence, 400 livres à chacun, et, comme ils ne doivent pas toujours faire la guerre à leurs dépens, ils jouiront, à l'avenir, de 100 livres de traitement par mois. » Ils donnaient ensuite 8,000 livres à la Société Républicaine, pour réparer la salle de ses séances; 800 livres aux citoyens Beaujan, Lasserre et Tourrette, à Genillon, Lambert, Meynard, Bousson, etc., en récompense de leur civisme et de leurs services.

— La Société Républicaine a arrêté que les noms de tous les martyrs de la liberté et de tous les défenseurs de la patrie morts pour elle, seraient inscrits sur un tableau placé dans l'endroit le plus apparent de la salle. Elle s'est encore occupée des apitoyeurs. Un membre a dit qu'il fallait « forcer les citoyens à s'expliquer « nettement sur leurs principes, pour qu'on puisse distinguer, « sans méprise, les vrais amis de la patrie d'avec les ennemis « cachés ».

15 pluviôse an II (3 février 1794).

Le Conseil Général de la commune est obligé de se procurer des grains, de les répartir entre les boulangers des sections, et de distribuer du pain aux citoyens pourvus de cartes. Jusqu'à présent, il a pu suffire à ces divers services; mais voilà que les nombreux étrangers qui arrivent en ville se présentent à chaque instant pour demander du pain, attendu qu'ils n'en trouvent pas suffisamment dans les auberges où ils sont logés. Ces demandes incessantes font perdre un temps précieux à la Municipalité. Elle arrête que, à partir du 1[er] nivôse prochain, il ne sera plus fourni de pain aux aubergistes, et qu'ils se pourvoiront de grains où bon leur semblera.

— Le citoyen Watther, général de brigade, s'est présenté au Conseil du district pour faire enregistrer la commission du citoyen Pellapra (Jean-Louis), général en chef provisoire de l'armée des Alpes, qui lui ordonne de se rendre à Valence pour y prendre le commandement des troupes cantonnées dans le département.

Dans cette séance, le Conseil arrête que, d'après la loi du 28 nivôse, les linges provenant des églises seront donnés aux hôpitaux.

— Le Comité de surveillance donne l'ordre d'arrêter, comme suspects :

Le citoyen Borie (Joseph-Esprit), né à Valence, âgé de trente-deux ans. Son père est détenu à Sainte-Marie depuis le 4 brumaire dernier. Deux de ses frères sont émigrés. Il avait été signalé comme « ne fréquentant que des aristocrates et n'ayant donné aucune preuve de son attachement à la Révolution ». L'année dernière, il était dans le 11[e] bataillon des volontaires de la Drôme, et il fut dénoncé par le citoyen P., son capitaine. Depuis, il s'était engagé dans les chasseurs de la légion montagnarde.

Le citoyen Gamon, dit Lalombardière (Pierre-Marie), ex-prêtre, engagé aussi dans la légion montagnarde. « Il est fils d'un ci-devant noble, a deux frères émigrés et a toujours manifesté des sentiments contre-révolutionnaires. »

16 pluviôse an II (4 février 1794).

Il est fait lecture au Conseil Général de la commune d'un arrêté pris, le 7 nivôse dernier, par la Société Populaire, où il est dit :

« Les aristocrates, les ennemis de la liberté et de la chose publique trament leurs desseins perfides dans les ténèbres; ils profitent

de la nuit pour sortir de leurs repaires, parcourir les rues de la commune et se rendre à leurs rendez-vous suspects; il serait nécessaire d'éclairer la marche de ces oiseaux sinistres et de mauvais augure; pour y parvenir, la Municipalité est invitée à faire poser des reverbères en nombre suffisant pour éclairer les rues. »

Le Conseil a nommé les citoyens Colombier et Dubessé « pour se procurer les reverbères qui servaient anciennement à la commune, et faire faire ceux qui sont nécessaires ».

Le Conseil du district ordonne de payer 87 livres aux citoyens Archet et Bellun, pour avoir démoli les croix des maisons conventuelles et les armoiries de la tour de l'horloge de la maison commune.

— Le Comité de la Société Populaire charge les citoyens Experton et Monier d'inviter les autorités constituées à donner en régie l'entreprise des travaux du quai du Rhône, en remplacement des anciens entrepreneurs qui n'avancent pas.

17 pluviôse an II (5 février 1794).

Le citoyen Siauve, commissaire des guerres, employé à l'armée des Alpes, s'est présenté au Conseil du département et lui a demandé l'enregistrement de la commission qui le nomme commandant de place à Valence. Ladite commission délivrée à Grenoble, le 10 de ce mois, par le citoyen Charles-Alexis Alexandre, chef de la 1re légion de Paris, commissaire-ordonnateur en chef.

— Le Conseil Général de la commune a arrêté, seulement aujourd'hui, le compte de la dépense faite par le citoyen Dubessé, dans une mission qu'il avait eue, il y a près de deux ans.

Ensuite d'une pétition présentée par plus de cent cinquante citoyens, l'assemblée des sections réunie aux Cordeliers, le 17 juin 1792, l'avait député à Paris pour solliciter de l'Assemblée nationale et du pouvoir exécutif la conservation de l'école d'artillerie. Il partit le 18 juin. Les événements du 10 août retardèrent ses démarches, mais, en septembre, il obtint non seulement la conservation de l'école, mais encore 60,000 livres pour les travaux du quai du Rhône, et 12,000 livres de secours pour l'hôpital. Il partit de Paris le 26 septembre et arriva à Valence fin octobre. Il lui est alloué pour cent onze jours, voyages et séjour à Paris, 1,332 livres, à raison de 12 livres par jour.

— Un membre du Comité de la Société Populaire a fait la motion suivante :

« Si les Sociétés des campagnes étaient animées de l'amour de

républicanisme et de fraternité envers les grandes communes, elles détruiraient l'égoïsme qui règne parmi les gros fermiers, dont la cupidité fait resserrer les denrées et les provisions pour les soustraire à la vente au ***maximum***. Pour parvenir à la destruction totale de ce mauvais esprit, il serait important que les Sociétés des chefs-lieux de district envoyassent des commissaires pour leur prêcher les principes sacrés qui doivent lier les vrais républicains et les engager à secourir leurs frères. » — Le Comité arrête qu'il sera envoyé deux députés de la Société Républicaine de Valence dans toutes celles du district.

Le Comité arrête qu'il fera écrire, en gros caractères, dans la salle des séances de la Société, une déclaration ainsi conçue :

« Les patriotes de Valence ont juré de se soutenir et de prendre « le parti de tous les républicains prononcés depuis la Révolu- « tion, de ne pas se prévenir contre [1] une dénonciation vague, « lorsqu'elle sera portée contre lesdits patriotes, et qu'elle n'aura « de créance dans leur esprit que lorsque le crime sera parfaite- « ment reconnu. »

18 pluviôse an II (6 février 1794).

Le citoyen Butay, nommé commissaire par les représentants du peuple, pour faire opérer la descente des cloches, s'est présenté au Conseil du district pour demander qu'il lui soit alloué des appointements. Il a exposé qu'on a déposé en magasin 758 quintaux de métal de cloche, dont 264 avaient été recueillis avant son arrivée, plus 420 quintaux envoyés par le district de Vienne, ce qui réduit à 73 la quantité de cloches produite par ses réquisitions. — Le Conseil se borne à lui allouer une somme qui lui permettra de parcourir les seize départements sur lesquels s'étend sa mission.

— La citoyenne Chaussy (Louise), de Chabeuil, âgée de vingt-deux ans, est arrêtée sur mandat du Comité de sa commune comme soupçonnée d'incivisme, étant fille d'aristocrate et prévenue de relations avec les émigrés.

— Le citoyen Grajardin (Louis), représentant de la Haute-Marne, envoyé en mission dans les départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire, vient d'arriver à Valence. Il s'est présenté à la séance de la Société Républicaine et le président l'a fait asseoir au bureau, à côté de lui.

---

[1] Je copie fidèlement; il doit y avoir ici une erreur dans le texte.

Les délégués Delan et Guyon, qui sont toujours ici, y ont prononcé de longs discours pour exalter les services qu'ils ont rendus à la République pendant leur mission.

Sous l'inspiration de ces deux citoyens, on a arrêté une liste « de riches égoïstes » sur lesquels sera mise une taxe. Bien que cette imposition n'ait pas été exécutée, je reproduirai la liste à titre de curiosité :

19 pluviôse an II (7 février 1794).

Deveynes, 20,000 livres.
Veuve Roux, 10,000.
Veuve Mazade, 10,000.
Femme La Roquette, 10,000.
Lancelin la Ralière, 5,000.
Montalivet et sa mère, 12,000.
Chaix de Loche, 10,000.
Chastellier, 5,000
Planta-Duclos, 8,000.
Cartier Lasablière, 10,000.
Rouveyrt-Vaugelas, 5,000.
Veuve Gilibert, 4,000.
Ravel, 12,000.
Roche père, 4,000.
Thannaron, 3,000.
Dupré oncle, 4,000.
Veuve Terras, 3,000.
Laurencin, 5,000.
Viret (Jean-Jacques), 2,000.
Berger fils, 3,000.
La Marquet mère, 3,000.
Baude père et fils, 5,000.
Bressac, 6,000.
Savaye, 5,000.
Pernetty, 2,000.
Veuve Planta, 1,000.
Les filles Parisat aîné, 1,000.
Finet, 2,000.
Bargue-d'Hauterive, 1,000.
La veuve Tournon, 1,000.
Segauld, 1,500
La veuve Ramondi, 100.
Planel, ci-dev. homme de loi, 3,000
Rousset (Robert), 1,000.
Delande, 1,500.
Montbrison-Tardivan, 6,000.
La veuve Montal, 3,000.
La Casteras, 500.
Constantin (Marie), 1,000.
Rostaing-Labretonnière, 1,000.
Levet, 5,000.
Berne et sa femme, 2,000.
Gassaud, 600.
Berger père, 1,000.
La Sourdette, 150.
Lacroix Saint-Pierre, 2,000.
Gaillard aîné, 3,000.

Le Conseil du district a reçu de l'agent national (procureur-syndic) une dénonciation contre le citoyen Butay, préposé à l'enlèvement des cloches. Le citoyen a excédé ses pouvoirs : il aurait dû laisser une cloche dans chaque paroisse et il les a presque toutes enlevées ; il a requis, de sa propre autorité, des matières métalliques, alors que ce soin incombait à l'administration ; dans ses lettres, il médit de Valence ; il a été jusqu'à faire enlever les assiettes et les écuelles d'étain de l'hôpital.

— Le Comité de la Société Républicaine nomme des commis-

saires qui se rendront dans les communes de Châteauneuf-d'Isère et de (Saint) Marcel « pour y propager l'esprit républicain et « l'amour de la Révolution, y provoquer surtout la prompte et « entière exécution des lois, et principalement celle du maximum, « et extirper, jusqu'aux racines les plus invétérées, le tronc hideux « du fanatisme qui ne cesse de corrompre les amis faibles, timides, « crédules et pusillanimes, et qui entrave les progrès de la raison « et de la liberté ».

21 pluviôse an II (9 février 1794).

Nos administrateurs du district s'étaient émus des agissements des citoyens Delan et Scévola Güyon qui leur ont paru contraires à la loi du 14 frimaire. Ils ont écrit au Comité de salut public :

« ... Il nous a paru que ces délégués excédaient leurs pouvoirs « en ce qu'ils ont fait faire une proclamation par l'agent-national « de la commune, pour inviter tous les citoyens de Valence à « apporter une offrande volontaire dans les vingt-quatre heures, « avec avertissement que, ce délai passé, ils feraient taxer arbi- « trairement, sauf à en déférer à la Convention... Nous avons « invité l'agent-national d'aller, au nom de l'administration, « auprès desdits commissaires pour leur représenter nos craintes « au sujet de l'extension de leurs pouvoirs. Sur ces observa- « tions..... ils sont partis hier de Valence pour Commune- « Affranchie sans qu'ils nous aient fait part d'aucune de leurs « démarches..... »

« Nous avons appris que, à leur passage à Tain, ils ont levé une « contribution de 5,800 liv. qu'ils ont distribuée à leur fantaisie ; « qu'ils y ont épuré le Comité de surveillance et remplacé plusieurs « membres de la municipalité. »

— Notre Comité de surveillance prétend ne pas se dessaisir des fonds de la contribution levée par ces deux citoyens avant d'avoir consulté le Comité de sûreté générale de la Convention.

— Le citoyen Lasserre est venu rendre compte à la Société Républicaine de la mission qu'elle lui avait donnée, pour la commune de Marcel-lès-Valence. « Les instructions et les lumières « que vos commissaires y ont répandues en ont fait disparaître « toutes les breloques du fanatisme. » Il a raconté qu'il était allé prendre et avait mis sur le bureau de la Société de cette commune « la relique de Saint-Marcel qui procurait... aux prêtres du jam- « bon, du lard et des pieds de cochon ». (Elle guérissait, dit-on, les porcs malades). Elle y a été ouverte en présence de l'assemblée et l'on y a trouvé des os de poulet enveloppés dans du coton.

Après ce rapport, la Société s'est occupée de l'observation des décadis. Elle a arrêté qu'il serait adressé une pétition à la Municipalité pour qu'elle charge les commissaires de police de parcourir les rues pour voir si les boutiques sont fermées les jours des ci-devant dimanche et en dresser procès verbal.

Cette séance a été levée, comme d'habitude, par des hymnes patriotiques chantés par de jeunes citoyens et de jeunes citoyennes.

22 pluviôse an II (10 février 1794).

Le Comité de la Société Républicaine, préoccupé « de tout ce qui intéresse la tranquillité publique et peut concourir à l'extinction du fanatisme », arrête : qu'il sera fait « une pétition à la Mu-
« nicipalité de Valence, tendant à ce qu'elle prohibe la vente des
« chapelets et autres signes de fanatisme religieux que les mar-
« chands colporteurs affectent d'étaler sur les places publiques les
« jours de foire et de marché, contre la disposition de la loi, et
« qu'elle prononce la confiscation de ces divers attributs que le culte
« de la raison doit interdire ».

La Municipalité sera également invitée « à faire surseoir le
« travail d'enlèvement des fers de la tour ci-devant Saint-Jean ».

« L'épouse du citoyen Berger, orfèvre, fait don à la Société
« Populaire d'une médaille portant les emblèmes de la liberté, des-
« tinée à la première jeune citoyenne qui récitera la Déclaration
« des droits de l'homme et du citoyen ».

23 pluviôse an II (11 février 1794).

Le Conseil du district invite la Société Républicaine à lui présenter les citoyens « de la qualité requise » pour être envoyés à Paris apprendre l'art de faire de la poudre et du salpêtre (loi du 14 frimaire). Bien que cette loi ait été imprimée à 1,200 exemplaires et envoyée dans toutes les communes pour y être lue, pendant trois décadis, sous l'arbre de la liberté, les citoyens montrent une grande insouciance à cet égard. Il est arrêté qu'un nouvel exemplaire sera adressé à la Municipalité de Valence « avec
« injonction d'en faire la publication demain dans les endroits
« accoutumés et principalement sous l'arbre de la liberté, lieu où
« le patriotisme réunit le peuple ».

— Les citoyens Delan et Guyon avaient fait emprisonner quatorze citoyens de Valence qui sont, en ce moment, détenus dans la maison de justice. Le Conseil Général de la commune « considérant que s'il est du devoir des autorités constituées

« de sévir contre les ennemis de la République, il l'est aussi de « protéger la liberté des innocents », arrête, qu'il sera écrit à la Commission de Ville-Affranchie pour savoir ce que l'on doit faire de ces prisonniers.

24 pluviôse an II (12 février 1794).

Le Conseil Général de la commune fait publier, sous l'arbre de la liberté, la loi du 14 frimaire sur la fabrication du salpêtre, et celle du 17 nivôse portant que les coupons d'assignats et billets de la caisse d'escompte ne seront reçus dans les caisses publiques que jusqu'au 1er ventôse prochain; passé ce délai ils n'auront plus aucune valeur et seront assimilés aux assignats à face royale.

En exécution de la loi du (?) frimaire, qui ordonne aux municipalités et corps administratifs de rassembler dans des dépôts et de mettre sous scellés les parchemins, livres, papiers manuscrits et imprimés qui pourraient blesser les principes de liberté et de raison, jusqu'à ce que la Convention ait prononcé sur leur destination,

Le Conseil arrête que les objets ci-dessus qui se trouvent dans la maison commune, seront enfermés dans une armoire sur laquelle on mettra les scellés. Ce qui a été fait à l'instant.

Le citoyen Colombier, officier municipal, fait don à la commune de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen écrite en gros caractères, encadrée et ornée des attributs de la liberté et de devises analogues. Le Conseil lui vote des remerciements pour ce don « gage du pur civisme qui le caractérise et l'a toujours fait distinguer parmi nos concitoyens ».

— Le Comité de la Société Républicaine décide que les jeunes personnes qui se présenteront pour chanter à l'issue des séances générales, se rendront, tous les décadis à neuf heures du matin, dans la salle dudit Comité pour y répéter leurs hymnes patriotiques.

— Le Comité de surveillance ordonne à Genillon, commissaire de police, de transférer dans la maison Notre-Dame les femmes suspectes provisoirement enfermées à Sainte-Marie. Cette translation devra être faite demain.

25 pluviôse an II (13 février 1794).

Le Conseil Général de la commune s'occupait depuis quelque temps à dresser un état de son actif et de son passif; mais on a dé-

couvert que les employés chargés de ce travail n'ont pas inscrit toutes les dettes, et que les papiers de la comptabilité sont dans le plus grand désordre. Le Conseil arrête que Laurent Colomb, son mandeur, accompagné du tambour de ville, fera demain, dans les rues et places accoutumées, une proclamation pour inviter les citoyens qui auraient des créances sur la commune, à venir présenter leurs titres.

— La citoyenne ***Sigault*** (***Jeanne-Claudine***), âgée de cinquante-quatre ans, veuve de ***Gamon-Lalombardière*** (***Louis-Claude***), ex-major de la place de Valence, a été arrêtée comme suspecte et enfermée à Notre-Dame. Elle avait été dénoncée par le citoyen E., officier au 5[e] bataillon de la Drôme, « pour incivisme et avoir fait passer de l'argent à ses fils, émigrés ».

27 pluviôse an II (15 février 1794).

Le Conseil du district a nommé les citoyens Marmier (Claude) et Bourgeaud (Antoine), tous les deux canonniers de la garde nationale de Valence, pour se rendre à Paris et y apprendre l'art de raffiner le salpêtre (V. 23 pluviôse) et fabriquer la poudre.

Les commissaires nommés le 3 pluviôse ont désigné la maison du citoyen Roche pour l'établissement de la fabrique de salpêtre.

28 pluviôse an II (16 février 1794).

La gendarmerie de Die a amené aujourd'hui six suspects qui ont été enfermés à Sainte-Marie :

Gilbert-Gensac (Louis), ex-noble, ancien militaire, né à Die, âgé de soixante-un ans, demeurant à Valence depuis vingt ans.

Gueymard (Ennemond), dit de Roquebeau, ci-devant trésorier de France, né à Die, âgé de cinquante-quatre ans.

Gueymard (Esprit-Alexandre), propriétaire, né à Die, âgé de cinquante-sept ans.

Gueymard (Pierre-Alexandre), dit du Palais, ancien officier et chevalier de Saint-Louis, né à Die, âgé de cinquante-deux ans.

Reymond (Jean-Charles), homme de loi, né à Saint-Jean-en-Royans, âgé de cinquante-cinq ans, demeurant à Die depuis quarante ans.

Gallien-Chabons (François), ex-noble, ancien procureur général au Parlement de Grenoble, né à Virieu (Isère), âgé de quatre-vingt-deux ans, demeurant à Die depuis six ans.

29 pluviôse an II (17 février 1794).

Sur les observations reçues du ministre de la guerre, le Conseil du département arrête que la fonderie sera administrée, non en régie, mais par entreprise.

En exécution du décret du 9 de mois, le Conseil du district nomme les citoyens Sucy et Plouguer, celui-ci ingénieur en chef du département, pour s'occuper, avec les membres de la Société Républicaine qui leur seront adjoints, du choix d'un local où seront concentrés les livres des émigrés et des couvents, qui doivent former la bibliothèque du district.

30 pluviôse an II (18 février 1794).

Le Conseil du district écrit au Comité du salut public :

« D'après les informations que nous avons prises et celles qui « nous ont été transmises par plusieurs municipalités du ressort, « la loi du 23 nivôse, qui charge les municipalités de faire cultiver « et ensemencer les terres des défenseurs de la patrie, a été généra- « lement observée. Le patriotisme des républicains de la Drôme « n'aurait toléré aucune négligence dans cette partie de nos devoirs « envers nos frères d'armes. »

— A la séance de la Société Populaire, le citoyen Sucy expose ses vues sur la formation d'une bibliothèque et d'un musée, et il demande qu'elle désigne des commissaires pour s'occuper « de cette intéressante question ». Le Comité de la Société a nommé les citoyens Soullier et Dubessé.

2 ventôse an II (20 février 1794).

La Municipalité a convoqué sept boulangers de la ville pour délibérer sur la situation où nous met la rareté des subsistances. On est convenu que, jusqu'à nouvel ordre, chacun d'eux ne recevrait, à la fois, du blé que pour deux fournées seulement ; que, au lieu de grains, on distribuerait du pain aux particuliers munis de cartes ; que ceux qui ont des provisions de grains n'auront pas le droit d'acheter du pain. — Cet arrêté sera publié dans les formes ordinaires.

Le citoyen Boudillon, menuisier, appose dans le chœur de l'église Saint-Apollinaire un grand tableau portant cette inscription : *Temple de l'Être-Suprême*.

3 ventôse an II (21 février 1794).

Le Conseil Général de la commune vient d'arrêter, comme il suit, les charges locales pour 1793 :

Loyer et entretien des archives	1.200 liv.
Entretien de la maison Saint-Antoine (ancienne maison commune), et Champ-de-Mars	2.000
Traitement du premier secrétaire de la commune	1.400
— du secrétaire adjoint	1.000
— du commissaire de police	1.000
Pour son habillement et équipement	150
Traitements anciens des trois mandeurs	1.800
Augmentation	725
Pour leur habillement	450
Traitement du tambour de ville	200
Pour son habillement	100
— du Fourrier de la commune	1.000
Augmentation	200
— du garde champêtre	400
— du citoyen Philippe, pour la garde et l'entretien des pompes	300
— du conducteur des horloges	300
Entretien des tambours de la garde nationale	72
Frais des troupes de passage	2.400
Frais de bureau, impressions	2.000
Bois et lumières	1.500
Frais d'établissement et menues dépenses pour les bureaux des Comités de surveillance et des subsistances	1.200
Halle à construire sur la place de la Liberté, pour le blé, suivant les devis	3.400
Traitement du commissaire de police adjoint (le citoyen Reynaud), habillement et équipement	750
Total	23.597 liv.

— On a vu que, le 30 frimaire dernier, il avait été nommé des commissaires pour « régénérer et épurer » la Société Républicaine. Ces commissaires, sous la présidence du citoyen Payan, en ont exclu les tièdes, les indifférents, les apitoyeurs, en un mot, tous les suspects de modérantisme. Aujourd'hui, elle a tenu sa première séance. Payan a été proclamé président, Forest (Aug.), Lasserre et

Veyre, secrétaires. Ces citoyens ont prêté le serment « de maintenir la liberté et l'égalité, l'union et l'indivisibilité de la République, de dénoncer tous les ennemis de la liberté et de mourir en la défendant ». — La Société a arrêté qu'elle cessait toutes relations avec celle de Loriol, « jusqu'à ce qu'elle ait repris son énergie et sa vigueur révolutionnaires ».

4 ventôse an II (22 février 1794).

On se plaint des bouchers, qui vendent à des prix de fantaisie, au mépris de la loi sur le maximum. Le Comité des subsistances propose les mesures suivantes : la Municipalité fera établir une halle où les bouchers seront tenus d'apporter les viandes avant de les dépecer ; il leur sera défendu d'en vendre ailleurs, ni d'en porter à domicile. La Société Républicaine a nommé des commissaires pour assister à l'abatage et au dépeçage.

5 ventôse an II (23 février 1794).

Le Comité de la Société Républicaine, inquiété par « les mouvements du fanatisme et de l'aristocratie », arrête qu'il sera fait une adresse au Comité de salut public pour lui demander d'envoyer dans le département « un représentant du peuple qui achève de terrasser le monstre renaissant du fanatisme ». Forest (Aug.) est chargé de la rédaction.

6 ventôse an II (24 février 1794).

Le citoyen Gontier (Jean-Jacques), curé de Saint-Jean-d'Octavéon, s'est présenté au Conseil du département pour déclarer qu'il abdiquait les fonctions de prêtre.

— Le Conseil du district charge les citoyens Joubert (Antoine), de Die, et Faure (André), de Valence, de surveiller l'exécution des décrets des 20 et 21 pluviôse, qui défendent d'employer dans la fabrication du papier des formes, ou transparents, portant les attributs de la royauté.

— Les membres du Comité de surveillance « ont jugé convenable de se décorer d'un costume » qu'ils porteront dans l'exercice de leurs fonctions. Il consiste : en un plumet tricolore au chapeau, un « collier », c'est-à-dire un ruban tricolore en sautoir, d'où pend une médaille sur laquelle est un œil rayonnant ; un sabre avec dragonne tricolore, soutenu par un baudrier noir, orné de trophées révolutionnaires.

7 ventôse an II (25 février 1794).

Le tambour de ville fait la proclamation suivante :

« Le Conseil Général de la commune informe les habitants qu'il « vient de prendre l'arrêté suivant :

« Considérant que le massacre des agneaux qui se fait prive la « patrie d'une quantité considérable de laine et de peaux,

« Il est défendu de débiter ou d'acheter des agneaux, sous peine « de confiscation »

8 ventôse an II (26 février 1794).

Le citoyen Escoffier-Figat (André), de Crest, curé de Paul-lès-Fontaines (Saint-Paul-trois-Châteaux), s'est présenté au Conseil du département pour déclarer qu'il abdiquait les fonctions de prêtre. Il a déposé, ainsi que l'ont fait les autres ecclésiastiques, ses lettres de prêtrise.

9 ventôse an II (27 février 1794).

Le citoyen Beauval est nommé, par le Comité des poudres et salpêtres de la République, délégué pour suivre, dans le département de la Drôme, les mesures propres à y multiplier les fabriques de salpêtre.

10 ventôse an II (28 février 1794).

On lit dans le rapport décadaire adressé au Comité de salut public par le Conseil du district :

« Le progrès des lumières se propage avec activité dans les diffé- « rents cantons, principalement dans les grandes communes (ci- « devant villes). La masse du peuple est inviolablement attachée « à la révolution et au gouvernement révolutionnaire. Tous les « signes de fanatisme y sont détruits ; la très grande majorité des « ministres du culte a abdiqué ses fonctions ; les fanatiques sont « détenus ; ceux qui n'ont pas encore ouvert les yeux à la lumière « de la raison, seront bientôt forcés d'abandonner leurs erreurs, « ou de rester seuls de leur parti. Cependant, on ne dissimule pas « que, dans les campagnes et dans quelques petites communes, le « peuple, abusé par des malveillants, sur les dispositions du décret « du 18 frimaire, relatif à la liberté des cultes, a voulu reprendre « l'exercice de celui auquel il était attaché ; mais, sur la dénoncia-

« tion du Comité de la Société Républicaine de la commune de « Valence, le district, par un arrêté du 7 ventôse, a pris des « mesures dont il sera rendu compte au Comité de sûreté gé- « nérale.

« La loi du 14 frimaire et l'instruction du Comité de salut « public sur le salpêtre, ont été répandues à profusion dans les mu- « nicipalités, pour exciter leur zèle; il y a un établissement à « Valence où les patriotes des communes voisines viennent s'ins- « truire, en attendant le retour des deux canonniers envoyés à « Paris pour y apprendre à extraire le salpêtre.

« La loi du 14 septembre, sur l'enlèvement des signes de « royauté et de féodalité dans les églises et monuments publics, « a été exécutée avec enthousiasme, ainsi que celle du 21 vendé- « miaire, relative au retournement des plaques de cheminée. »

— La Société Républicaine ayant été informée que des habitants allaient au-devant des paysans pour leur acheter des denrées, invite son Comité des Subsistances à désigner quelques-uns de ses membres pour surveiller les avenues de la ville, afin que les comestibles ne puissent être vendus ailleurs que dans les marchés.

Elle invite son Comité de Correspondance à faire un rapport sur les moyens de supprimer « le ci-devant dimanche ».

Sur la motion de Blachette, elle arrête que, à chacune de ses séances, il sera consacré une heure à la lecture publique d'ouvrages propres à instruire le peuple « et le débarrasser des antiques préjugés de la superstition ».

11 ventôse an II (1er mars 1794).

Le Conseil du district fait afficher une proclamation, où il est dit :

« Le 19 pluviôse, la commission des subsistances de la Répu- « blique a pris un arrêté portant réquisition au département de « l'Ain de fournir à celui de la Drôme 20,000 quintaux de grains; « ils sont destinés à remplacer la même quantité provenant des « six districts pour l'armée de Toulon.

« Chaque district retirera une quantité de grains égale à celle « qu'il a fournie; le surplus sera déposé dans un magasin et « restera à la disposition du département. »

Le citoyen Colombier aîné, vitrier, est chargé de se rendre dans l'Ain pour en retirer la part afférente au district de Valence, soit 4,653 quintaux. Le prix de ces grains devant être payé comp-

tant, il est nécessaire de lui en remettre les fonds, qui se montent à 64,000 livres.

Cette dépense ne peut être demandée à aucune caisse publique; d'autre part, l'administration ne possède pas de fonds disponibles.

Pour se procurer les fonds nécessaires pour l'achat et les frais de transport, une souscription publique est ouverte; les sommes souscrites seront remboursées sur le prix des grains vendus. Les citoyens Dumas et Charbonnel sont chargés de recevoir les souscriptions.

L'administration « invite, au nom de la patrie et de l'humanité, « tous les citoyens amis de la liberté, de concourir à souscrire « cette somme dans la journée d'aujourd'hui et de demain, pour « la commune de Valence, dans les vingt-quatre heures après la « réception de la présente, pour les autres communes du ressort ».

A la Société Populaire, Blachette, Forest cadet, Mésangère-Cleyrac, Algoud et autres orateurs, dénoncent « la manière inhumaine avec laquelle se fait le transport des défenseurs de la patrie, malades ou blessés ». L'assemblée demande qu'ils soient transportés dans des voitures d'aristocrates ou d'émigrés.

Bérenger cadet fait la motion de nommer deux commissaires pour s'assurer si les ouvriers et les ouvrières iront travailler demain dimanche.

12 ventôse an II (2 mars 1794).

Malgré l'urgence, les citoyens aisés de Valence ne se hâtent guère d'apporter leurs souscriptions pour soulager la misère publique. Il est triste d'avoir à constater qu'ils s'étaient montrés plus empressés lors de l'emprunt révolutionnaire ordonné par Delan et Guyon. Devant cette indifférence, pour ne rien dire de plus, le Comité des subsistances propose de prendre 60,000 livres sur des fonds qui sont à la disposition de la Municipalité; de son côté, le Conseil du district demande un emprunt de 20,000 livres au receveur du district.

Le Comité des subsistances s'est occupé aussi du triste état de nos marchés. La loi sur le maximum en est la cause. Les agriculteurs, qui ne sont guère patriotes quand leur intérêt est en jeu, préfèrent aller vendre dans les communes où la loi n'est pas rigoureusement appliquée, notamment à Romans. Les riches envoient leurs domestiques au-devant des marchands, dont ils accaparent toutes les provisions à prix débattus et plus cher qu'à Valence.

Des citoyens de la rive droite du Rhône ont même établi un marché pour cela aux Granges. Il faut dire, à l'honneur de Péray-Vin-Blanc (Saint-Péray), que, loin de s'associer à ces actes d'incivisme, elle continue, comme par le passé, à nous envoyer de la volaille, du beurre, des fromages, etc. D'autres communes, telles que Montéléger et Montmeyran, agissent de même. Celle de Marcel (Saint-Marcel) a fait mieux : il y a quelques jours, elle annonça qu'elle ferait escorter les vivres jusqu'ici par des commissaires nommés par sa Société Populaire.

Notre Comité des subsistances, s'inspirant de cette idée, a arrêté qu'il allait aussi nommer des commissaires pour surveiller toutes les routes et empêcher que les denrées ne soient vendues avant d'arriver à Valence.

— D'après le procès-verbal des citoyens Sucy et Plouguer, le Conseil du district arrête que la bibliothèque sera établie dans la maison d'habitation de l'émigré Meyras-Laroquette, rue Chauffour. « Elle réunit les conditions d'étendue et de solidité pour y « installer tous les objets que la Convention a ordonné de distraire « du mobilier des maisons religieuses et d'émigrés pour servir à « l'instruction publique. Un arrêté a prescrit de surseoir à la « vente de cette maison, mais il convient d'y joindre partie d'une « cour, le petit jardin et un petit bâtiment de la maison de charité « desservie par les ci-devant sœurs-grises, et divers autres bâti- « ments appartenant à des particuliers, ces dépenses (10 à « 15,000 livres), ne pouvant être balancées avec l'avantage de for- « mer un établissement complet dans Valence. »

13 ventôse an II (3 mars 1794).

La petite Augustine Mougenot, âgée de huit ans, s'est présentée à la séance de la Société Républicaine et a récité, « avec la plus « vive intelligence, la sublime déclaration des droits de l'homme « et du citoyen ». Tous les assistants l'ont vivement applaudie. Dans une petite allocution, Payan, président, l'a présentée comme modèle aux jeunes citoyens et aux jeunes citoyennes, et, sur le vœu de l'assemblée, il lui a donné l'accolade fraternelle.

— Un Comité, dit des travaux publics, organisé par les soins de la Société Républicaine, a tenu aujourd'hui sa première séance dans la maison nationale de l'émigré de Veynes. Le citoyen Perrin père (Gabriel) en a été nommé président, et le citoyen Constantin (Charles-Antoine), secrétaire. Le but principal que la Société a eu en vue est d'activer les travaux du quai, des abordages

du Rhône et du pont donnés en entreprise au citoyen Charvet, qui, en trois ans, n'a pas seulement fait l'ouvrage de trois mois. Le comité nomme des commissaires pour surveiller cet entrepreneur, qui n'emploie pas assez de bateaux au transport des pierres des enrochements à la porte Lanterne et à la tour de Barret. Le pont commencé pourrait être achevé d'ici au premier germinal prochain, puisque les pierres sont taillées et que le cintre est prêt à être posé.

— A la séance du Comité de la Société Républicaine, un membre dit : « Qu'il avait vu avec peine que les dernières séances de la « Société avaient été troublées par le défaut de police dans l'ar- « rangement des citoyens et des citoyennes; que cette confusion « des deux sexes était non seulement préjudiciable à l'ordre, mais « encore aux bonnes mœurs ; qu'en conséquence, il était impor- « tant que le Comité prît des mesures pour obvier à ces inconvé- « nients ». — Le Comité, pénétré de la justesse de cette observation, et désirant rétablir l'ordre et la décence dans les séances de la Société, arrête :

« Les six petites tribunes ne seront occupées que par les ci- « toyennes et les jeunes filles, depuis l'âge de sept ans.

« La grande tribune est destinée aux jeunes garçons, depuis « l'âge de sept ans.

« Le parterre, depuis la porte jusqu'à la barre, sera occupé par « les citoyens.

« Pour l'exécution de ces mesures, il sera nommé six censeurs, « dont deux pour faire placer les citoyennes de tous âges ; deux « pour la barre et la grande tribune des jeunes citoyens ; les deux « autres pour l'intérieur de la salle. »

Le citoyen Fagier fils, serrurier, a fait don de six piques pour armer les censeurs.

14 ventôse an II (4 mars 1794).

Le Comité des subsistances arrête qu'il sera fait une pétition au Conseil du district pour lui demander une réquisition générale à tous les gros fermiers et propriétaires d'apporter à Valence tout le superflu de leurs grains afin d'y former un grenier d'abondance.

15 ventôse an II (5 mars 1794).

Aujourd'hui a été célébré à la Municipalité le mariage de Jean-Baptiste Tourrette, ex-vicaire-épiscopal et ex-vicaire de Saint-Jean,

avec Marie Touche, ancienne religieuse, née à Saint-Julien de Vocance (Ardèche).

— Sur l'ordre du Comité de surveillance de Tain, le citoyen François (Jean-Baptiste), né dans ladite commune, peigneur de chanvre, a été arrêté comme prévenu d'incivisme « et d'avoir « défendu à sa fille d'assister aux séances de la Société Popu-« laire ».

— A la séance de la Société Républicaine, un membre fait observer que plusieurs citoyennes ne portent pas la cocarde nationale, contrairement à la loi du 21 septembre 1793. — La Municipalité sera invitée à y veiller et à faire faire des procès-verbaux par le commissaire de police[1].

Le citoyen Favier (Antoine), instituteur, ex-frère des écoles chrétiennes, se plaint de ce que des parents affectent d'envoyer leurs enfants à son école les jours de décadi et qu'ils les retiennent chez eux les anciens jours de dimanche. — Le Comité de la Société sera chargé de provoquer, par tous les moyens possibles « la destruction d'un abus aussi scandaleux ».

La citoyenne Siauve s'est présentée à la séance et a chanté des couplets « anti-fanatiques et anti-superstitieux » de la composition de son mari. — L'assemblée arrête que ce chant sera inséré « dans le recueil de chansons que la Société se propose de faire imprimer ».

17 ventôse an II (7 mars 1794).

Sur l'avis du citoyen Plouguer, ingénieur en chef, le Conseil du département arrête que l'entreprise donnée, le 4 octobre 1784, au citoyen Charvet, pour la construction d'un quai et d'un port à Valence, est résiliée.

Sur une pétition de la Société Républicaine, le Conseil du district autorise la translation, dans deux salles inoccupées du ci-devant séminaire, de quarante militaires malades qui sont à l'Hôtel-Dieu, et ce, à cause des craintes d'infection.

— Le Conseil Général de la commune charge les citoyens Charlon, officier municipal, et Vaugrand (Crozat), notable, de

[1] D'après la loi du 21 septembre 1793, les femmes doivent porter la cocarde nationale sous peine de huit jours de détention et, en cas de récidive, elles peuvent être considérées comme suspectes. Elles la portent à leurs bonnets, ou sur la poitrine à gauche. Les plus zélées ont encore un petit bijou en forme de bonnet rouge ou tricolore. (Note de l'auteur.)

« faire des visites chez les aubergistes et logeurs et rendre un « compte exact des personnes qu'ils reçoivent chez eux..... et « s'il n'en est pas de suspectes, auquel cas elles devront être « arrêtées sur le champ ».

— Le Comité de surveillance révolutionnaire donne l'ordre à Genillon, commissaire de police, de mettre à exécution un mandat d'arrêt décerné par le comité de Peyrus, le 8 de ce mois, contre le citoyen Chuard, ministre protestant « prévenu de fanatisme et « de sédition populaire ». Ce citoyen n'a pu être arrêté.

— La Société Républicaine fait remettre à l'administration du district les offrandes civiques qu'elle a recueillies pour les défenseurs de la patrie : 48 chemises; 11 draps de lit; 1 mouchoir; 4 paires de souliers; 1 chapeau, 3 paires de guêtres; 2 casques; 1 paire de bottes; 6 morceaux de linge pour charpie; 6 pistolets; 1 fusil, etc., etc. Ces offrandes ont été portées dans une salle de Saint-Ruf qui sert d'entrepôt pour les divers objets provenant des églises, des maisons nationales, etc.

18 ventôse an II (8 mars 1794).

Le Directoire du district accorde au citoyen Doux, directeur de la maison des prêtres détenus, 1,200 liv. pour les besoins de ladite maison.

— Le Comité de correspondance de la Société Républicaine charge le citoyen Brian, ingénieur à la fonderie, de veiller à l'exécution de l'obélisque qu'on doit élever à la gloire des défenseurs de la patrie.

— Sur l'observation de l'un de ses membres « il arrête « qu'on écrira aux sociétés riveraines du Rhône pour les inviter « à solliciter la suppression des croix et des emblèmes de royalisme existant sur les bateaux et trains de rivière ».

19 ventôse an II (9 mars 1794).

Le Comité des subsistances de la Société Républicaine propose des mesures assez extraordinaires que la situation où nous sommes peut seule expliquer :

Il a pensé que, avec une pinte de lait, du pain et quelques légumes, on pouvait « faire une soupe suffisante pour une famille et qu'il serait ainsi possible de se passer de viande et de beurre » ; et il a demandé que la Municipalité fît publier et afficher la défense de vendre du café au lait dans les lieux publics

et que chaque citoyen ne puisse acheter plus d'une pinte de lait par jour.

Il a proposé aussi que la Municipalité fît un règlement pour fixer le prix et le menu des repas chez les aubergistes et les traiteurs, afin de mettre un terme aux prix exagérés et arbitraires demandés par ces industriels. D'après son projet on paierait :

Vingt-cinq sous le dîner, composé d'un potage ou bouilli, d'une entrée et d'un plat de dessert ;

Cinquante-cinq sous le souper, composé d'une salade, d'une entrée, d'un rôti et d'un plat de dessert et d'une demi-bouteille de vin ; le coucher compris.

Ce règlement devrait être affiché dans les salles à manger.

20 ventôse an II (10 mars 1794).

La Société Républicaine arrête qu'il sera créé dans son sein un Comité d'Instruction Publique, chargé d'inspecter les écoles et de répandre l'instruction par tous les moyens possibles, de vulgariser, à Valence, la musique, en y formant des instrumentistes et des chanteurs, et d'organiser des fêtes et des divertissements.

Dans la même séance, un orateur s'est plaint des bouchers de la ville qui vendent leur bonne viande aux aristocrates, à un prix plus élevé que celui fixé par le *maximum,* et qui vendent la mauvaise à ceux qui observent la loi. Il ajoute que ces industriels, capables de tout par amour du lucre, pourraient bien débiter aux patriotes des viandes avariées et malsaines. — L'assemblée arrête qu'il sera demandé à la Municipalité d'établir un inspecteur à ce sujet dans les marchés.

Les censeurs chargés de maintenir l'ordre dans la salle feront connaître les noms des enfants qui interrompent si souvent les orateurs à la tribune. Ils seront privés d'assister aux séances « ou seront châtiés ».

22 ventôse an II (12 mars 1794).

Il est fait lecture au Conseil Général de la commune d'un arrêté pris hier par le Directoire du district en suite d'une lettre du Comité des subsistances et approvisionnements de la République, portant que tous les cuivres non ouvrés, qui se trouvent chez les marchands, sont mis en réquisition pour le service des fonderies nationales. Les citoyens Dotussat et Talon, notables, seront chargés de faire, dans ce but, toutes les visites nécessaires.

23 ventôse an II (13 mars 1794).

Le Conseil Général de la commune a approuvé les propositions qui lui ont été faites le 19 par le Comité des subsistances. Il a défendu de vendre du café au lait, mais il a modifié un peu le prix des repas chez les aubergistes : le dîner sera payé trente-cinq sous et le souper quarante-cinq sous, coucher compris. Il a ordonné que ce règlement serait affiché.

— Le Comité révolutionnaire et de surveillance ayant été instruit que les suspects détenus à Sainte-Marie passaient une partie de la nuit à jouer et qu'ils faisaient « une consommation inconsidérée de chandelles », arrête que le concierge (le citoyen Meynard) fera éteindre les lumières à 10 heures.

25 ventôse an II (15 mars 1794).

Le Conseil Général de la commune vient d'être informé que le gouvernement mettait à sa disposition une somme de 2,728 liv. pour être distribuée aux indigents. Il a nommé les citoyens Tisson, officier municipal, et Gauthier, notable, pour dresser une liste de répartition de ce secours.

26 ventôse an II (16 mars 1794).

Le Conseil Général de la commune vient de s'occuper du coucher des troupes de passage. Depuis le commencement de la Révolution il les a logées, en grande partie, chez les habitants, mais comme à la fin, il en peut résulter des mécontentements, il s'est décidé à faire faire 100 bois de lits pour être placés dans les maisons nationales. Malheureusement, il ne possède ni matelas, ni draps, ni couvertures, etc. Il s'est adressé au Conseil du district qui a pris un arrêté portant : « que les communes du ressort, autres que celles situées sur les routes où passent les troupes, sont invitées, fraternellement et sans aucun caractère d'imposition », à fournir les objets nécessaires pour garnir les lits.

27 ventôse an II (17 mars 1794).

Le Conseil du district a accordé au citoyen Doux, pour la nourriture des prêtres détenus au ci-devant séminaire, une réquisition de huit setiers de seigle « ou mescle » sur le citoyen Morier,

juge de paix d'Étoile, dont le prix lui sera payé au taux du maximum.

A cette occasion, le Conseil s'est occupé de la nourriture de ces prêtres, presque tous exemptés de la déportation, à cause de leur grand âge ou de leurs infirmités. Sur quarante-deux, en ce moment au séminaire, il n'y en a que trois seulement qui fussent domiciliés dans le district de Valence. Eu égard à la pénurie des grains et des subsistances, la nourriture des trente-neuf autres devrait être à la charge des districts dont ils sont originaires. Il y en a six du district de Romans, sept de celui de Die, un de celui de Nyons, onze de celui de Carpentras et quatorze de celui de Montélimar.

En conséquence, il a été pris un arrêté dans ce sens; la nourriture de chaque détenu étant évaluée à 4 quintaux de grains par an. En outre, le district de Die versera 42 quintaux en plus pour les citoyens Gueymar, dit Roquebeau, Jacq.-Ch. Reymond, Esprit-Alexandre Gueymard, Fr. Gallien de Châbons et Pierre-Alexandre Gueymard, dit du Palais, qui ont été arrêtés et envoyés ici par son ordre.

Il vient de nous arriver un nouveau convoi de prisonniers de guerre. Le Conseil du district les fait loger dans l'église Saint-Apollinaire, où la Municipalité fait porter de la paille.

28 ventôse an II (18 mars 1794).

On ne trouve plus dans les boutiques de l'huile de noix et du savon, et cependant, il y a peu de temps, il y en avait encore d'étalé. Le public pense que les menées des malveillants ont fait cacher ces denrées de première nécessité. Le Conseil Général de la commune charge les citoyens Chabert, officier municipal, et Martin, notable, de faire des visites domiciliaires.

— Le Comité d'instruction publique créé par la Société Républicaine, le 20 de ce mois, s'est constitué aujourd'hui. Le citoyen Bérenger, ancien député à l'Assemblée Nationale, a été élu président, et les citoyens Boveron-Desplans aîné et Siauve, secrétaires. Cette première séance a été ouverte par un discours, probablement du président, dont je citerai les traits principaux :

« La philosophie, qui a proscrit tous les cultes, vient d'établir « le culte pur et simple de la raison; c'est le seul qui convienne à « un peuple libre. Mais ce culte, qui est lié à l'idée sublime d'un « grand être rémunérateur de la vertu et vengeur du crime, avec « le dogme consolateur de l'immortalité de l'âme, ce culte ne

« doit connaître d'autre temple que les sociétés populaires, d'au-
« tres ministres que les patriotes qui s'y rassemblent, d'autres
« règles que la justice éternelle ; voilà le dogme des républi-
« cains.

« Tout ce qui n'est que métaphysiquement probable, ne doit
« être présenté à l'assentiment des hommes libres qu'avec ména-
« gement. C'est là où l'homme sage, législateur philosophe, doit
« invoquer la tolérance d'opinions ; on peut forcer l'homme à être
« juste, mais on ne peut lui commander de puiser dans telle ou
« telle source des idées de justice ou la théorie du bonheur. Peu
« importe à la République que je fasse dériver les règles de ma
« conduite du ***dictamen*** de ma conscience, de mon amour pour
« l'ordre et l'harmonie, ou que mon imagination, transformant
« les productions de l'univers et les phénomènes de la nature en
« autant d'attributs, ou d'émanations du Grand-Être, je fasse de
« cet être le type de la perfection et le régulateur de ma conduite.
« Guerre aux jongleurs de toutes espèces qui ont osé se dire les
« interprètes d'un dieu jaloux, colère et vindicatif, qui se sont
« donnés pour médiateurs entre l'homme et la divinité ; mais
« tolérance illimitée pour toute espèce d'opinion isolée qui n'est
« pas celle d'un corps tendant à la théocratie ou au despo-
« tisme.

« Cette morale, qui n'a pu être pervertie par les peuples et par
« les rois, voilà la règle de nos devoirs et la base de notre véri-
« table instruction. Cette vérité, que le peuple ne peut être heu-
« reux que par la pratique de la vertu, voilà ce que notre Comité
« d'Instruction Publique doit poser en principe.

« Soumettre les préjugés au creuset épuratoire de la philoso-
« phie, affranchir pour toujours le peuple du double joug du
« sacerdoce et de la superstition, lui inspirer l'amour de ses de-
« voirs par la connaissance de ses droits, et assurer la conservation
« de ses droits par la pratique de ses devoirs, éclairer son républi-
« canisme, républicaniser ses institutions, voilà, frères et amis,
« notre tâche....

« Ces édifices, où des imposteurs égaraient le peuple, seront
« convertis en sanctuaires de la philosophie, en temples de la
« raison. Là, vous lirez au peuple ces écrits lumineux que censu-
« rait la Sorbonne imbécile et que brûlaient les parlements des-
« potes. Là, vous rappellerez au peuple le souvenir des actions
« héroïques, des traits de bienfaisance et d'humanité ; là, des
« interlocuteurs intelligents mettront la morale et l'instruction
« en dialogue, en un style simple et naturel, et vous propagerez

« ainsi de grands principes et d'utiles vérités. Tout ce qui a rap-
« port à l'éducation morale et physique de l'homme sera de notre
« ressort.... »

Après ce discours, fidèle expression des idées du jour, le Comité a arrêté qu'il y aurait, à Valence, tous les décadis, comme cela a lieu à Paris, des réunions publiques dans le temple de la Raison, c'est-à-dire dans une église. L'arrêté est ainsi conçu :

« Tous les décadis, à dix heures du matin, il sera lu des livres
« civiques, ou il sera fait des conférences dans le temple de la
« Raison, en présence des officiers municipaux, qui seront invités
« à décorer ce temple d'attributs civiques et à engager les institu-
« teurs et les institutrices à y conduire les enfants. — Il ne pourra
« y être fait aucune lecture sans l'approbation préalable du
« Comité. — Il ne pourra y avoir de discussions. Les orateurs de-
« vront se faire inscrire d'avance au Comité et lui soumettre leurs
« discours. — Ces instructions civiques seront terminées par des
« chants patriotiques. »

29 ventôse an II (19 mars 1794).

Il a été lu au Conseil Général de la commune une lettre du Comité des approvisionnements de la République, du 4 de ce mois, qui met en réquisition « les toiles à sac et treillis, ainsi que le fil servant à les faire ». Les citoyens Bérenger et Cotte, notables, sont chargés de cette réquisition chez les marchands.

30 ventôse an II (20 mars 1794).

Le rapport de Saint-Just à la Convention, sur la faction des Hébertistes, vient de nous arriver. La lecture qu'on en a faite à la Société Républicaine, a causé une vive émotion. Payan présidait. Le procès-verbal, dressé par Aug. Forest, contient quelques traits dignes d'être rapportés :

« Une indignation profonde, un morne silence se sont établis
« dans la salle; l'assemblée n'est sortie de cette stupeur que pour
« se lever tout entière et demander spontanément que la terreur
« fût mise à l'ordre du jour. Beaujan, Lasserre, Forest cadet,
« Suchet, commandant le 4e bataillon de l'Ardèche, et Dubessé se
« sont succédé à la tribune et ont parlé avec autant d'éloquence
« que d'énergie, sur la nécessité de mettre en pratique les moyens
« les plus actifs de surveillance pour découvrir toutes les ramifi-
« cations de cette trame odieuse; ils ont rappelé que tous les

« membres de la Société ont fait serment de conserver et d'aug-
« menter cette attitude révolutionnaire, qui a acquis à la Société
« quelque célébrité. L'amour brûlant de la patrie a électrisé tous
« les cœurs. D'autres orateurs ont fait aussi retentir le temple de
« la liberté de leurs imprécations contre les ennemis du peuple, et
« sur la nécessité de redoubler de haine et de vengeance contre
« tout ce qui s'oppose à la marche de la révolution. »

Après divers considérants fort énergiques, l'assemblée a arrêté :
« qu'elle se constitue, dès à présent, en permanence pour le salut
« du peuple, qu'elle jure haine éternelle et implacable aux tyrans,
« à leurs complices, aux conspirateurs, aux amis de l'ancien ré-
« gime, aux modérés, aux indécis, aux fanatiques, aux prêtres
« qui n'ont pas renoncé au droit usurpé de tromper les peuples
« par leurs impostures, aux accapareurs, aux réfractaires de la loi
« du ***maximum***, et de celle sur le gouvernement provisoire et ré-
« volutionnaire ; qu'elle redoublera de zèle et d'activité pour la
« découverte de tous les monstres qui auraient pris une part
« directe ou indirecte à la conjuration abominable qui a failli
« porter le coup de mort à la liberté ; qu'elle continuera d'envoyer,
« partout où besoin sera, des missionnaires civiques pour terrasser
« le monstre du modérantisme et du fanatisme : qu'extrait du
« procès-verbal de cette séance sera adressé à toutes les sociétés
« populaires de la République, avec invitation de démasquer les
« hypocrites, de ne conserver parmi elles que les patriotes vété-
« rans, d'expulser de leur sein ces patriotes de circonstance qu'une
« chance favorable à leurs vues armerait d'un poignard pour
« assassiner la liberté, et de surveiller dans leurs ressorts respectifs
« les ennemis du peuple, les machinateurs, les intrigants, les mo-
« dérés, les indécis et les fanatiques. »

« La séance s'est terminée par les cris mille fois répétés et toujours chers aux républicains, de ***vive la République, vive la Montagne, vive le Comité de salut public,*** et par la répétition du serment de mourir tous avant qu'un nouveau complot attentatoire à la liberté, à l'unité et à l'indivisibilité de la République soit mis à exécution. »

Un extrait du procès-verbal de cette séance sera imprimé et tiré à mille exemplaires.

— De son côté, le Comité de surveillance révolutionnaire a voté l'impression d'une adresse aux sociétés populaires, où on lit :

« Nos ennemis de l'intérieur forment encore une armée formi-
« dable d'assassins, toujours prêts à se rallier avec ceux de l'exté-
« rieur pour détruire notre liberté. Malgré l'activité et la sur-

« veillance des comités révolutionnaires, malgré les exemples « multipliés d'une justice terrible, ces tigres se montrent toujours « altérés du sang des patriotes. Ils épuisent toutes les combinai- « sons de la perfidie et de l'atrocité, et nous apprennent enfin que « leur anéantissement sera l'unique époque de leurs projets liber- « ticides. Hé bien! qu'ils périssent ces monstres, ou qu'ils ne fou- « lent plus le sol sacré de la patrie.

« Comme des Argus, les membres de notre comité vont percer « tous les réduits de l'aristocratie, pénétrer une seconde fois dans « le cœur impur de l'ennemi de la révolution, scruter la conduite « de nos hypocrites, de nos modérés, des égoïstes, des fanatiques « et des insouciants. Que l'opinion publique nous présente la « liste de tous ceux qui ont démérité de la patrie. Plus de miséri- « corde, plus de demi-mesures. Nos bras, toujours levés, sont « prêts à frapper, comme autant d'Hercules!

« En conséquence, Frères et Amis, le Comité se déclare cons- « tamment en permanence, et dans la plus grande activité, pour « recevoir toutes les dénonciations, avis et renseignements propres « à faire connaître jusqu'à notre dernier ennemi et appesantir sur « lui la hache de la vengeance nationale! »

Signé : Tache, président; Paquet, Lasserre, Cotte, Tourrette, Colombier, Bérenger, Bar, Gallet, Livoin, Leclerc, Laurent, secrétaires.

— J'ai déjà eu l'occasion de parler des scènes de désordre et de pillage qui se produisent souvent à nos marchés, quand il nous arrive quelques denrées. A celui d'aujourd'hui, un brave homme, qui avait apporté quelques douzaines d'œufs, a été assailli, bousculé par une foule de femmes qui se sont battues pour se les disputer. Pendant la bagarre, les paniers ont été renversés et les œufs brisés. Sans doute, le fait est peu grave et la Municipalité dédommagera le marchand, comme elle l'a déjà fait en pareilles circonstances, mais cela se répète dans les campagnes, y jette l'effroi et empêche les agriculteurs de nous apporter leurs denrées.

1er germinal an II (21 mars 1794).

Le citoyen Hazard, ex-génovefain, général de brigade, s'est présenté au Conseil du district et a mis sur le bureau la commission délivrée par le brigadier général chef de l'état-major de l'armée des Alpes, qui lui ordonne « de se rendre à Valence où il séjournera jusqu'à nouvel ordre ».

— Le Comité d'instruction publique a demandé au Conseil Général de la commune de lui assigner un bâtiment national pour y tenir les assemblées décadaires, ainsi qu'il a été arrêté le 28 ventôse. Le Conseil lui désigne l'église Saint-Apollinaire « pour être le temple de la Raison », et il charge le citoyen Charlon, officier municipal, d'y faire faire les modifications nécessaires et de « substituer les attributs de la liberté, de l'égalité, de la « vérité et de la raison aux emblèmes du fanatisme ». Dans la même séance, il a pris l'arrêté suivant :

« Considérant que le fanatisme a causé dans tous les temps les « maux les plus cruels à l'humanité, occasionné les guerres civiles « les plus sanglantes, et que le moment est enfin arrivé de faire « triompher la raison des erreurs et du mensonge,

« Toutes les citoyennes de la commune sont requises de quitter « les croix et les crucifix en métal qu'elles portent au cou ; le pré- « sent arrêté sera proclamé demain, à la manière accoutumée. »

— Le Comité de surveillance, sous l'impression du mouvement provoqué hier à la Société Populaire par le rapport de Saint-Just, arrête :

« Qu'il se transportera en masse auprès de l'accusateur public « du tribunal criminel pour l'inviter expressément à faire arrêter « révolutionnairement et provisoirement, par mesure de sûreté « générale, *Guchet,* agent national, *Poncet,* greffier, *Bélier,* juge « de paix, *Jean Barnassan* et *Girouin,* tous de la commune de « Charpey, qui, par leur conduite incivique, peuvent compro- « mettre le salut du peuple, et parce que le mouvement contre- « révolutionnaire qu'ils ont excité coïncide parfaitement avec « le complot qui vient d'être découvert par le Comité de salut « public..... »

3 germinal an II (23 mars 1794).

La citoyenne (*Levet de Malaval*) se rend au Comité de Surveillance « et dépose sur l'autel de la patrie » un calice et une patène provenant « d'une ci-devant chapelle qu'elle avait à la campagne ». Le Comité arrête que mention civique en sera faite dans son procès-verbal.

Il charge deux de ses membres, les citoyens *Tourette* et *Forest,* cadet, de dresser « une liste des familles de cette commune qui « ont démérité et dont les rejetons doivent être repoussés des places « de la République pour y appeler de préférence les sans-culottes « et les patriotes soutenus depuis la Révolution ».

4 germinal an II (24 mars 1794).

Le Conseil Général de la commune, sur la demande du Comité de surveillance, et sur celle de la Société Républicaine des Thermopyles (Saint-Marcellin), règle ainsi le prix des places de la messagerie :

3 liv. par personne de Valence à Romans ; 4 liv. de Romans aux Thermopyles.

— On dénonce au Comité révolutionnaire un nommé Keller, officier anglais, prisonnier de guerre, qui a tenu des propos tendant à faire naître le découragement. Le citoyen Hazard, général de brigade à Valence, viendra au Comité pour se concerter sur les mesures à prendre contre les manœuvres des prisonniers de guerre.

— Le Comité de correspondance de la Société Populaire délègue deux de ses membres, les citoyens Allié et Gauthier, de la Basse-Commune (la Basse-Ville) pour aller à Léoncel fonder une société populaire.

5 germinal an II (25 mars 1794).

Sur la demande de la Municipalité, le Conseil du district charge le citoyen *Rolland*, administrateur, de faire vendre les boisages et effets déposés dans l'église Saint-Apollinaire, la sacristie et les tribunes. Cette vente devra avoir lieu après demain, à dix heures du matin, « attendu l'urgence », ladite église devant être prête le 10, pour la séance publique organisée par le Comité d'instruction publique.

— Le Conseil du département reçoit l'abdication de prêtrise des citoyens *Salamon-Lacombe* (*Jean-Pierre*), curé de Margès ; *Ferlin* (*Joseph*), curé du Haut-Bouvante, et *Reynaud* (*Pierre*), son vicaire.

— La Société Républicaine vote une adresse qui sera envoyée à la Convention, au Comité de salut public et aux Jacobins. Elle contient l'analyse de six propositions faites par *Payan* sur les mesures à prendre contre ceux qui sortent de leurs communes sans nécessité, sur la mise sous le séquestre des biens des ennemis de la Révolution, etc.

6 germinal an II (26 mars 1794).

Le Conseil Général de la commune vote l'adresse suivante à la Convention au sujet des derniers évènements arrivés à Paris.

« Citoyens représentants, le Conseil Général de la commune de « Valence n'a pu voir sans la plus profonde indignation que des « hommes qui auraient dû se trouver flattés de la confiance dont « le peuple les avait entourés, se soient servis de cette même con- « fiance pour assassiner le peuple et la liberté. Courage, représen- « tants, soyez toujours grands et majestueux comme vous l'avez « été. Le peuple toujours debout est là pour vous entourer et vous « défendre; que ces nouveaux conspirateurs subissent sans retard « la peine due à leur forfait, que leur châtiment soit si terrible « qu'il jette dans l'âme de tous les conspirateurs la terreur et « l'épouvante et étouffent pour toujours leurs criminelles espé- « rances. Soyez constamment les amis du peuple et les implaca- « bles ennemis des tyrans et des conspirateurs. Nous vous invitons « à rester toujours fermes à votre poste jusqu'à ce que nous ayons « mis nos ennemis dans l'impossibilité d'attenter à notre liberté; « et le peuple tenant de vous son bonheur et sa liberté vous com- « blera de son amour. »

— Les Comités d'instruction publique et de correspondance de la Société Populaire terminent une discussion commencée avant-hier sur le programme à adopter pour l'inauguration du temple de la Raison (Saint-Apollinaire), où doit avoir lieu, non pas l'exercice d'un culte quelconque, mais une de ces conférences populaires dont a parlé le citoyen *Bérenger* dans son discours du 28 ventôse.

Les citoyens *Beaujan, Aug. Forest, Soullier* et *Cœuret* sont chargés de la décoration du temple et de la disposition des bancs et des sièges. Ils demanderont au Directoire du district « quatre « grands tableaux que la peinture transformera en quatre sans- « culottes *(sic)* ».

Il sera adressé une pétition à l'administration du département pour obtenir que le citoyen *Ginoux,* ancien organiste, actuellement maréchal-des-logis à Loriol, puisse venir résider à Valence; le citoyen *Melleret,* capitaine de gendarmerie, l'invitera à se trouver ici décadi prochain.

Les citoyens *Forest* et *Boveron-Desplaces* cadet sont chargés de dresser une liste de chanteurs et de chanteuses qui prêteront leur concours à la cérémonie.

La Municipalité sera priée de faire balayer et nettoyer l'intérieur du temple qui est encore plein de paille et de détritus de toute sorte laissés par les prisonniers.

7 germinal an II (27 mars 1794).

D'après le vœu émis par la Société Populaire, le Comité de correspondance organise un Comité d'Exécution des lois révolutionnaires. Il sera formé des citoyens *Ferrier* dit *l'Embarras, Michel,* serrurier, *Ducros,* notaire, *Cluse,* blancher (tanneur), *Millian* cadet, *Algand,* administrateur, *Blache,* cuisinier, *Broë,* serrurier, *Bonne,* administrateur, *Dépit,* boulanger, *Vallat, Beccard,* archiviste du district.

8 germinal an II (28 mars 1794).

Le Conseil Général de la commune informe la Société Populaire que, à la nouvelle de la conspiration récemment découverte à Paris, il a décidé « qu'il serait établi une garde à la porte Saunière pour arrêter toutes sortes de personnes passant sur la grande route et les conduire, soit à la Municipalité, soit au Comité de surveillance révolutionnaire, pour faire viser leurs passeports ». Il invite la Société à nommer vingt commissaires pour exercer cette surveillance.

— La Société ouvre une souscription pour l'extraction et la fabrication du salpêtre.

9 germinal an II (29 mars 1794).

Le citoyen Boury, entrepreneur des travaux de la Fonderie, adresse la lettre suivante au Conseil du district et à la Municipalité :

« Il est temps sans doute que ces bâtiments orgueilleux qui « insultent à l'humble chaumière, ces monuments de la féodalité « et de notre esclavage débarrassent la terre de la liberté du « poids sous lequel elle gémit. Nous sommes environnés de « ci-devant châteaux, et cependant la loi en prononce la démo- « lition.

« Nous venons vous proposer un moyen d'employer utilement « les débris de ces forteresses qui semblent encore menacer notre « tranquillité et notre bonheur. Les constructions de notre « établissement s'élèvent avec une rapidité qui vous a sans doute « étonnés, mais nos travaux ne sont pas finis. Pour être « suffisamment pourvus des objets qui nous sont nécessaires « sans fatiguer les particuliers, il s'agirait d'ordonner la démo- « lition du ci-devant château de Montélier et de mettre à noter

« disposition tous les matériaux qui pourraient en provenir.
« Cette mesure économique doit être prise en grande considé-
« ration ; en l'adoptant vous répondrez au vœu de la loi et
« vous servirez utilement la patrie. » — Salut et Fraternité.
Boury.

— Les ecclésiastiques ci-après se sont présentés au Conseil du département pour déclarer qu'ils se « déprêtrisaient » :

Chaude (Jean-Joseph), prêtre à Valence, ex-membre de la congrégation du Saint-Sacrement, ex-directeur des religieuses de la Visitation.

Delacour (François), curé d'Onay.

Chavasse, curé de Vérone.

Terrasse (Gabriel), curé de Cabonne.

Raspail (Louis), curé de Pont-de-Barret.

Lafayolle (Charles), curé de Valdez, ci-devant Saint-Sorlin.

Givors (Maurice-Vincent), curé d'Épinouse.

Escoffier (Étienne), curé de Mantes.

Hours (Jean-Mathieu), curé de Moras.

Bancel (Pierre-Henri), curé de Lachaup.

Bonnard (Charles-Alphonse), curé d'Eyzahut.

Reynaud (Pierre), curé de Bouvante.

Odde (Simon-Julien), curé de La Motte-Fanjas.

Chaix (Mathieu-Calixte), curé de Rochechinard.

Lamberton (Étienne), vicaire à Oriol.

Algoud (Gabriel), curé d'Oriol.

Vignon (P.-H.), curé de Montmaur.

Vignon (Antoine), curé de Saint-Andéol-en-Quint.

Urtin (Constant), vicaire à Chabeuil.

— Des enfants des écoles, qui ont composé en écriture, sont venus apporter leurs pages au Comité d'instruction publique pour les faire examiner et classer par ordre de mérite. Ce petit fait me permet de rappeler que l'usage de soumettre les compositions au jugement des habitants se pratique ici depuis très longtemps. On les porte quelquefois même dans les cafés et chez les traiteurs.

10 germinal an II (30 mars 1794).

Ce matin a eu lieu l'inauguration du temple de la Raison.

Depuis le mois de nivôse dernier, l'intérieur de l'église était tout à fait nu ; on a vu que, pour y installer des prisonniers de guerre, tous les objets susceptibles de détérioration en avaient été

enlevés. Il n'y restait plus que le maître-autel ; les commissaires du Comité d'instruction publique, chargés de l'organisation de la fête, l'ont fait démolir par les citoyens *Salamandrier* et *Michel Chauffeur,* maîtres maçons, ainsi que « le bénitier bâti dans un pilier tenant au chœur ». Les armoiries sculptées intérieurement au-dessus des trois portes et sur celle qui communique avec la chapelle des ci-devant pénitents, ont été aussi démolies. Le citoyen *Pinet* cadet, peintre-vitrier, a mis extérieurement, sur les portes, cette inscription : *Temple de la Raison,* et « peint la façade en couleur de pierre ». Enfin, des prisonniers ont enlevé douze tombereaux de paille qui couvrait le pavé et l'ont portée dans le fossé, près la porte Saint-Félix.

Sur l'emplacement du maître-autel on a élevé un grand échafaudage à gradins, recouvert de tapis, pour les musiciens et les chanteurs. En arrière, masquant entièrement le chœur, on a installé ce gigantesque décor que nous avons déjà vu à la fête du 20 frimaire dernier, représentant une montagne; au sommet, brûlait « le flambeau de la vérité », accosté de deux piques supportant des bonnets rouges. A chaque pilier étaient attachés des trophées de drapeaux avec des bonnets; de toutes parts, des écriteaux contenant des articles de la déclaration des Droits de l'homme et des devises politiques. Des bancs, apportés des casernes, remplissaient la nef. Je lis dans une relation : « Cette décoration, belle dans sa simplicité, digne de l'austérité républicaine, remplaçait avantageusement les ornements pompeux et ridicules imaginés par les seïdes de la superstition pour séduire les pauvres sans-culottes. »

A neuf heures, au son du timbre (cloche de Saint-Jean), toutes les autorités, avec leurs décorations ou leurs écharpes, se sont assemblées dans la salle de la Société Populaire.

Une salve de vingt-un coups de canon a donné le signal du départ. Un peloton de citoyens-soldats (gardes nationaux), armés de piques, ouvrait la marche. Puis, venaient le président de la Société Populaire, les membres du bureau et les censeurs; l'un de ceux-ci portait « la bannière de la liberté » surmontée d'un bonnet rouge; les membres du Comité d'instruction publique, les administrateurs du département et du district, et toute la Municipalité, précédée de ses trois mandeurs portant chacun une pique.

Le cortège est entré dans le temple par la grande porte; à ce moment, le citoyen *Ginoux,* organiste, a joué « l'hymne des Marseillais » avec tant de fougue et d'entrain, que « tous les cœurs ont été électrisés par ces accents patriotiques ».

Une foule immense, attirée par la curiosité, remplissait les bas côtés.

Un chœur, accompagné par les instruments, a ouvert la séance. Le citoyen *Germigny* est monté à la tribune (la chaire) et a prononcé le discours d'inauguration, discours tout philosophique expliquant le but et la portée de ces réunions populaires. Un autre morceau de musique, un chœur de la *Stratonice de Méhul,* lui a succédé; puis un citoyen a donné lecture du *Recueil des actions héroïques,* publié par *Dubois-Crancé,* où sont racontés des faits de bravoure, de générosité, de désintéressement, etc., accomplis par des citoyens français.

Après cette lecture, on a entendu de nouveaux chants et la lecture d'une pièce de vers.

Mais la cérémonie n'a pas réussi au gré des organisateurs. La foule, entassée dans les bas côtés, était agitée et bruyante. On entendait à peine les orateurs et les musiciens. Une femme, allaitant son enfant, a poussé un cri et s'est trouvée mal. Il a fallu l'emporter, et ce petit incident a causé une certaine agitation.

— La Municipalité de Valence écrit au district qu'elle a fait fabriquer, depuis le mois de juin dernier, 2,557 paires de souliers qu'elle a fait distribuer aux défenseurs de la patrie, aux prisonniers de guerre, déserteurs étrangers, etc., « ayant passé depuis « ladite époque, plus de 100,000 hommes, dont partie était « nu-pieds ».

12 germinal an II (1er avril 1794).

La réunion de décadi prochain ne pourra pas avoir lieu à Saint-Apollinaire, comme on l'avait annoncé. Le Comité d'instruction publique prend, à ce sujet, l'arrêté suivant :

« Considérant que le local du temple de la Raison n'est pas « praticable en ce moment, que son arrangement serait très coû« teux pour que les citoyens soient à leur aise, et que, vu sa « grandeur, il faudrait un grand nombre de censeurs pour être à « portée de voir tout ce qui se passe;

« Que les auditeurs ne peuvent généralement entendre l'orateur « ni les chanteurs, dans un local dépouillé de tous meubles dans « sa vaste enceinte;

« Qu'il faudrait y placer des bancs, des tribunes et des gra« dins, que tous ces objets sont aussi longs que dispendieux à « acquérir ;

« Arrête : Qu'il sera proposé à la Société Populaire de réunir,

« tous les décadis, à dix heures, les citoyens, au son de la cloche, « dans le lieu ordinaire de ses séances, pour y faire l'instruction « avec plus de succès, y voir régner la décence et l'ordre qui doi- « vent caractériser les républicains. »

« Ces mesures n'étant que provisoires, la Municipalité s'occupera de tout ce qui est à faire au temple de la Raison, surtout d'enlever toutes les figures de fanatisme, sans excepter les ci-devant stalles. Il sera écrit au Comité d'Instruction Publique de la Convention, pour le consulter sur les emblèmes et décorations à placer dans ledit temple. »

13 germinal an II (2 avril 1794).

Le Comité de Surveillance lance un mandat d'arrêt contre l'ex-chanoine *Constantin*. Il est ainsi conçu :

« Au commandant de la gendarmerie.

« Mesure de sûreté générale. Au nom de la loi,

« Citoyen commandant, d'après l'arrêté du Comité en date de ce « jour, nous te requerrons de mettre de suite en état d'arrestation « le nommé *Félix Constantin*, ci-devant chanoine, natif de Va- « lence, retiré en ce moment dans la commune de Marsanne, ou « dans celle de Saint-Gervais, district de Montélimar, et de le « traduire dans la maison des suspects de Sainte-Marie, à Valence, « étant enjoint au gardien de le recevoir; ledit *Constantin* ayant « jusques ici échappé à la vigilance des recherches du Comité en se « déguisant par mille ruses. Nous t'invitons à faire les recherches « les plus exactes et les plus scrupuleuses pour le découvrir partout « où il aura pu trouver asile. Le Comité, certain qu'il est dans ces « communes, te charge de son arrestation, sous ta responsabilité. « Salut et fraternité. »

L'ex-chanoine *Constantin* avait donné, au commencement de la Révolution, quelques preuves de civisme. Il fut l'un des fondateurs de la Société des amis de la Constitution et aumônier de la garde nationale. J'ajouterai que le 15 mai 1788, il avait été reçu maître dans la V.·. L.·. de Saint-Jean, sous le titre de la Sagesse.

Le Comité est, en ce moment, composé des citoyens ***Tache***, président; ***Tourette***, ***Bérenger***, ***Gallet***, ***Paquet***, ***Bou***, ***Livoin***, ***Lasserre***, ***Leclerc***, secrétaires.

16 germinal an II (5 avril 1794).

Depuis quelque temps, les séances de la Société Populaire étaient troublées par le tapage et les cris des enfants qui sont assis sur les gradins placés de chaque côté de la salle. Le bureau vient de prendre une mesure à leur égard. Il a arrêté qu'on n'admettra désormais que douze garçons et douze filles à la fois; les garçons âgés de plus de quatorze ans, et les filles agées de plus de douze; mais les instituteurs pourront délivrer des cartes d'entrée à ceux de leurs élèves qui, par leur travail, auront mérité cette récompense.

On a annoncé, dans la même séance, que le citoyen Payan (Jos.-Fr.), président de la Société, venait d'être appelé à Paris et nommé directeur (ministre de l'instruction publique). Dans un discours, fréquemment applaudi, le citoyen Veyre a exprimé les regrets de l'assemblée et proposé de faire une adresse au Comité de salut public pour lui demander de nous rendre au plus tôt ce vertueux citoyen. Il a aussi émis le vœu qu'il envoyât ici, en mission, un représentant montagnard, avec des pouvoirs illimités, pour établir, dans le département, le gouvernement révolutionnaire. L'assemblée a voté l'impression de ce discours.

— Au Comité de surveillance, la nouvelle du départ du citoyen Payan a causé une vive émotion qui a été exprimée en ces termes dans son procès-verbal :

« Elle a jeté tous les membres du Comité dans la consternation « et le deuil, à cause de la perte d'un vrai montagnard, d'un pa« triote prononcé et soutenu depuis le commencement de la Révo« lution, qu'il a servie avec énergie dans les occasions les plus « orageuses: et s'il peut se trouver quelque adoucissement à cette « séparation inattendue, c'est dans les grands services qu'il rendra « à la chose publique dans le nouveau poste où il est appelé. »

« Le Comité arrête qu'il se portera en masse auprès du vertueux « *Payan*, pour lui exprimer toute sa sensibilité sur son départ et « lui assurer qu'il conservera l'estime et l'attachement de ses con« citoyens », et que tous ses membres l'accompagneront jusqu'à Tain, où ils lui feront leurs adieux.

— Le Conseil du district a aussi exprimé ses regrets sur ce départ. L'agent national (procureur-syndic) a prononcé un discours à la louange de Payan, « le sauveur de la France dans le Midi ».

17 germinal an II (6 avril 1794).

On a vu, à la date du 24 nivôse, qu'on allait mettre en adjudication, la démolition du clocher de Saint-Jean. Il est, en réalité, dans un bien triste état, la pluie y pénètre de toutes parts et mine les murs; mais le Conseil du district a reculé devant cette grosse dépense: il s'est borné à y faire faire quelques travaux dont le compte des citoyens Archet et Bellon donnent une idée sommaire. Ils ont descendu la cloche qu'on y avait laissée pour annoncer les assemblées, et tous les ferrements, sauf les huit piliers supportant les timbres de l'horloge; ils ont enlevé le plomb qui couvrait la plate-forme et l'ont remplacé par un toit en tuiles, avec un chéneau en fer blanc; ils y ont fixé quatre « arrétiers » en fer soutenant une flèche au bout de laquelle a été mis un bonnet de la liberté en fer blanc.

Le citoyen Bellon, maçon, a commencé dans cette église un travail tout différent. Il y creuse une fosse profonde pour servir de latrines aux prisonniers Anglais.

19 germinal an II (8 avril 1794).

Le Conseil du district ayant reçu des plaintes des aubergistes, traiteurs et cabaretiers sur la taxe des repas faite par la Municipalité, vient de fixer les prix de la table d'hôte. Le dîner sera payé 45 sous, et le souper 3 liv., le coucher compris. Ceux qui exigeront davantage seront traités comme suspects.

Il arrête que la Municipalité fera elle-même fabriquer le pain, ainsi que cela a lieu à Romans, Montélimar et Grenoble, par des boulangers qu'elle désignera.

— On a dénoncé au Comité des subsistances la citoyenne La Roquette (Meyras) qui a une provision de 2,200 œufs. « Si tous « les riches accaparaient ainsi ce qui excède la consommation « d'une seule personne, les marchés seraient totalement dépourvus « de cette denrée. Le Comité, considérant que le surplus du riche, « dans un moment comme celui-ci, doit être versé pour alimenter « l'indigent, arrête que le fait sera dénoncé à l'agent national « (procureur) de la commune. »

21 germinal an II (10 avril 1794).

Le Conseil général de la commune fait publier dans les rues et devant la porte des aubergistes, traiteurs, cafetiers et cabaretiers

l'arrêté pris par le Conseil du district au sujet du prix des repas à table d'hôte. En même temps, il est ordonné de rétablir, dans les vingt-quatre heures, les enseignes que ces industriels avaient enlevées, afin de ne recevoir que des citoyens capables de faire des dépenses qu'ils pouvaient taxer à leur gré.

— Le Comité des subsistances de la République a écrit le 3 de ce mois pour demander quel local avait été choisi pour établir le grenier d'abondance prescrit par la loi du 9 août 1793. Le Conseil du district répond que la ci-devant maison Notre-Dame avait été désignée, mais que, depuis lors, on y a entreposé des fourrages, des cloches, des fers, etc., et qu'une partie de cette maison est occupée par les femmes suspectes. En l'état, il n'y a pas lieu d'établir un grenier d'abondance puisque l'on n'a pas de grains. S'il est nécessaire, on mettra en réquisition les deux greniers de la maison de Viret (Jean-Jacques), située rue Jeu de Paume, qui est en ce moment détenu à Sainte-Marie.

22 germinal an II (11 avril 1794).

Sur la demande du Comité des salpêtres, le Conseil général de la commune fait proclamer par le commissaire de police l'avis suivant :

« Les citoyens sont requis de conserver les cendres provenant des lessives, sous peine d'être regardés comme suspects. Il est établi neuf dépôts où ils devront aller les porter :

Au faubourg Saunière, chez Martin, à la poste aux chevaux ;

A la Basse-Ville, chez Fiéron aîné ;

A la place de la Liberté, dans le rez-de-chaussée, entre le corps de garde et Faure, aubergiste du Coq-Hardi ;

Dans la rue du Jeu de Paume, chez Lambert ;

Dans la rue de la Montagne (   ), chez Rouveyre-Vaugelas ;

Dans la rue Farnerie, chez Laberie-Saint-Germain ;

Pour le quartier Saint-Ruf, au siège du Département ;

Pour la Citadelle, chez Faisan père ;

Pour le Bourg, à la maison commune.

— Il est fait un rapport au Comité de surveillance sur la conduite du représentant Boisset dans le midi « et sur l'imprimé « qu'il a répandu contre l'administration du département de « la Drôme et la Société Populaire de Valence ». Il est arrêté qu'on enverra une adresse à ce sujet au Comité de salut public.

— Les citoyens Boveron-Desplaces aîné et Rognard, chargés

par le Comité d'instruction publique de visiter les écoles, rendent compte de leur mission. « Ils ont vu avec satisfaction que les ins- « tituteurs et leurs élèves étaient enflammés de l'amour de la « patrie, que leurs principales lectures étaient la Déclaration des « droits de l'homme que les jeunes citoyens savaient presque tous « par cœur. Les instituteurs ont fait observer qu'ils désireraient « faire lire à leurs élèves quelque ouvrage qui puisse leur élever « l'âme et leur former l'esprit et le cœur. » Le Comité arrête que le Département sera prié de faire réimprimer les deux premiers fascicules d'un ouvrage périodique publié par ordre du gouvernement sous le titre de *Faits héroïques des républicains Français,* contenant des traits de courage, de dévouement, de bienfaisance, etc.

— Cette nuit, vers onze heures et demie, un canonnier, nommé Lecas (Noël), en sentinelle à la porte de l'ancien couvent Notre-Dame qui sert de magasin pour toutes sortes d'objets, a été assassiné à coups de sabre par trois hommes restés inconnus. Comme la petite place devant ce couvent est, pendant la nuit, fréquentée par les filles de joie du quartier et qu'il y a des rixes fréquentes, les voisins ne se sont pas dérangés aux cris de ce malheureux.

23 germinal an II (12 avril 1794).

Les prisonniers Anglais qu'on avait demandés pour travailler à la fonderie et au quai, sont logés dans l'église Saint-Jean. Leur conduite donne lieu à toutes sortes de plaintes. Le citoyen Sucy, commissaire des guerres, mû par un sentiment d'humanité, leur avait fait donner des couvertures; ils les perdent, ou les vendent; la Municipalité les a remplacées par de la paille. Le Comité de surveillance a adressé des plaintes contre leurs officiers, au représentant Gaston, en mission dans le département de l'Isère :

« Citoyen Représentant, par mesure de sûreté générale il a été « arrêté que les officiers prisonniers de guerre qui sont ici seront « logés et renfermés dans le même local. Cette mesure a été com- « mandée par les réclamations et les plaintes journalières portées « contre ces individus par les citoyens de Valence. Ces acteurs « immédiats de *Pitt* portent l'audace jusqu'à tenir des propos ten- « dant à inspirer la terreur et le découragement, en publiant que « l'armée de la Vendée n'était plus qu'à trente-six lieues de Paris, « que la Corse était au pouvoir des Anglais et que, dans le cou- « rant de juin, Louis XVII serait sur le trône, propos qui, par « leur nature et leur date, coïncideraient parfaitement avec ceux

« tenus par les auteurs et les complices de la dernière conspira-
« tion heureusement découverte... Journellement, ils provoquent
« des duels, ils courent la nuit déguisés, ils alarment la pudeur
« des femmes », etc.

24 germinal an II (13 avril 1794).

Les Comités de la Société Populaire se sont réunis aujourd'hui en assemblée générale pour délibérer sur la situation des boucheries de la ville et sur les moyens de contraindre les bouchers à approvisionner les citoyens. — Il est arrêté qu'il sera fait un rapport « sur la nécessité d'établir une materie hors la commune et une halle pour la vente de la viande, et de nommer un inspecteur pour veiller à ce que les animaux matés soient sains ».

On propose d'établir la materie du côté de la maison de *Bœuf*, tanneur, et de construire une halle en planches, sur la place aux herbes (voir 25 déc. 1792) pour la vente de la viande

25 germinal an II (14 avril 1794).

La Société Populaire s'est occupée aujourd'hui d'un discours violent et ultra-révolutionnaire prononcé par Romain Saviot contre les prêtres et les ci-devant nobles. Ce discours est censuré et l'auteur est exclus de la Société.

27 germinal an II (16 avril 1794).

Pour empêcher les attroupements qui se forment chaque jour devant la porte des boulangers, le Conseil général de la commune prend un arrêté ainsi conçu :

« Considérant qu'il existe malheureusement des malveillants
« qui, sans cesse, poussent le peuple à des insurrections et qu'il
« convient de les prévenir,

« Arrête que toutes les personnes qui iront prendre du pain
« chez les boulangers iront et reviendront avec calme et sans mur-
« murer, ni contre les boulangers, ni contre les autorités. Dans le
« cas contraire, elles seront sur le champ arrêtées et conduites
« devant le tribunal de police municipale. »

— Le Comité d'exécution des lois adresse aux citoyens une circulaire pour leur annoncer sa formation et les inviter à lui dénoncer tous les faits contraires aux intérêts et à la sûreté de la République.

28 germinal an II (17 avril 1794).

On annonce que le secours en grains accordé par la Commission des subsistances de la République, va enfin nous arriver. Le Conseil du district désigne les églises de Saint-Apollinaire et de Saint-Jean pour servir d'entrepôt et il nomme le citoyen Pansu garde magasin.

Il adresse une circulaire à toutes les communes du département, invite chacune d'elles à envoyer à Valence deux citoyens pour apprendre la fabrication du salpêtre.

— A la Société Populaire, un membre se plaint que la loi sur la cocarde tricolore n'est pas exécutée dans toute sa rigueur. Il est arrêté que la Municipalité sera invitée à en surveiller la stricte observation. — Le citoyen Gallet fils aîné, tailleur, est nommé président, en remplacement du citoyen Lasserre.

29 germinal an II (18 avril 1794).

Le Conseil du département s'est occupé d'une demande qui lui a été adressée le 22 par le Comité d'instruction publique de la Société Populaire, « contenant l'exposé de la disette où se trouvent « les instituteurs et les institutrices de cette commune, de livres « élémentaires propres à inculquer, dans le cœur et l'esprit de « leurs élèves, les sentiments nécessaires au développement du « germe républicain que la révolution vient d'y jeter; et portant « invitation de pourvoir aux moyens de remplacer momentané« ment les livres qui renferment une morale tendant au despo« tisme, compagnon de l'esclavage.

« Le Conseil, voulant concourir de tout son pouvoir à l'éduca« tion morale de tous ses administrés, mais considérant qu'il ne « peut et ne doit, dans aucun cas, le faire particulièrement sans « altérer les principes sacrés de l'égalité, qui sont l'essence du gou« vernement français;

« Considérant que chaque district et chaque commune sont « dans la même pénurie que celle de Valence, qu'il est donc instant « de pourvoir aux besoins de tous;

« Considérant qu'il est aussi nécessaire qu'utile que l'instruction « soit uniforme dans tous les départements de la République, que « cette vérité, reconnue par la Convention, n'a pas besoin d'être « démontrée, etc., etc. »

« Arrête que les nos 1, 2 et 3 des *Actions héroïques* seront

réimprimés dans le même format que ceux imprimés par ordre de la Convention, pour être répandus dans les écoles primaires... »

— Le Comité de surveillance prend l'arrêté suivant, au sujet du citoyen Gautheron (Joseph-Hector), ci-devant chanoine de Saint-Ruf :

« Considérant que l'administration du district de Valence doit « mettre incessamment en vente les maisons dépendant du « ci-devant Chapitre, dont jouissaient à vie des membres dudit « Chapitre, notamment celle possédée par le citoyen Gautheron;

« Que ce vertueux républicain a rendu les plus grands services « à la chose publique depuis le commencement de la Révolution, « soit par ses sages avis, soit par les démarches civiques qu'il a « faites en exécutant et même en provoquant toujours d'avance la « soumission aux décrets relatifs aux biens ecclésiastiques ;

« Qu'il n'a cessé de prêcher la morale de la raison et de la phi- « losophie; qu'il est un des républicains prononcés aux soins des- « quels Valence est redevable de la tranquillité dont elle a joui, « malgré les intrigues des réfractaires et des fanatiques;

« Qu'il est notoire qu'il a reconstruit, presque en entier, la « maison qu'il habite, par suite de la confiance qu'il avait d'en « jouir pendant sa vie, d'après les arrêts du Conseil et les règle- « ments intervenus après l'extinction de l'ordre de Saint-Ruf;

« Qu'il serait injuste de priver ce patriote d'une jouissance à « laquelle il a droit et dont il ne saurait se départir sans exposer « son existence, à cause de son grand âge et de ses habitudes ;

« Que la Société Populaire s'est toujours fait un devoir de venir « au secours des républicains et de concourir à la récompense due « à leurs vertus civiques; et qu'elle s'empresse de manifester ce « vœu dans ce moment où la justice et la probité sont à l'ordre « du jour;

« Arrête qu'il sera fait une pétition aux autorités compétentes « pour qu'il soit sursis à la vente de la maison possédée par le « citoyen *Gautheron,* qui continuera d'en jouir, comme par le « passé, pendant sa vie. »

Le même Comité charge deux de ses membres d'aller, chaque jour, dans toutes les boulangeries, d'y prendre un pain, au hasard, et de le porter à la Municipalité « qui jugera de la qualité et s'il « est propre à la nourriture des sans-culottes ».

30 germinal an II (19 avril 1794).

Le citoyen Gallet prend possession du fauteuil de président de la Société Populaire, qui lui est cédé par le citoyen Lasserre. Selon l'usage, ils se donnent le baiser fraternel.

Le citoyen Siauve y prononce un discours pour demander la formation, à Valence, d'un Comité de philanthropie. J'en reproduirai les passages principaux :

« Présentons à toutes les sociétés populaires un exemple à imi« ter; instituons un Comité de philanthropie et de bienfaisance, « chargé de la surveillance des hôpitaux et des prisons. En deve« nant libres, aurions-nous cessé d'être humains et bienfaisants? « Eh quoi! nos pères, charitables par bigotisme et par ostentation, « fondaient des hôpitaux, visitaient les malades, consolaient les « prisonniers, instituaient des sociétés philanthropiques... Et « nous, nous ne ferions rien pour l'humanité!

« .... La vertu, la justice, ont été mises à l'ordre du jour; il « est digne de vous d'y mettre la bienfaisance, la piété compatis« sante envers les malheureux.

« Je demande donc que le comité que je propose s'organise « promptement, et que la première de ses opérations, celle qu'il « lui sera prescrit de suivre avec un zèle infatigable et une cons« tance opiniâtre, sera la translation de l'hôpital militaire; la « seconde, la translation aussi de la maison d'arrêt. Il est de votre « justice de pénétrer dans les sombres demeures où gémissent des « infortunés, chargés de fers, qui ne sont traités si cruellement « que parce qu'ils ont eu le malheur d'être nés pauvres...... Mais « un riche scélérat a-t-il volé des millions à la République? un « concierge avide lui cède un appartement commode, des mets « délicats sont servis sur sa table; il se promène librement dans « les basses-cours des maisons d'arrêt; il communique avec les « personnes du dehors. Il est temps de faire cesser cette scandaleuse « préférence....

« Je propose la formation d'un comité de bienfaisance composé « de douze membres qui seront chargés du travail suivant :

« 1° Ils surveilleront tous les établissements de charité et de « bienfaisance de la commune de Valence;

« 2° Ils veilleront à la propreté et salubrité des maisons d'arrêt « et de détention;

« 3° Ils s'occuperont des moyens de supprimer la mendicité. »

Cette proposition a été votée par acclamation, et le discours du

citoyen Siauve sera imprimé. — Gallet, président de la Société; Veyre, Forest, Caro et Cluse, secrétaires.

4 floréal an II (23 avril 1794).

Des malveillants ont fait courir en ville un bruit assez singulier qui excite vivement la curiosité et l'inquiétude. On dit que le Conseil du département a reçu un paquet cacheté qu'il doit ouvrir un jour déterminé, qu'alors on sonnera le tocsin et qu'on battra la générale. Le Conseil, soupçonnant quelque machination, a ordonné au citoyen Bergeron, juge de paix, d'ouvrir immédiatement une enquête.

5 floréal an II (24 avril 1794).

Sur la réquisition du citoyen Reynaud, agent national de la commune, les citoyens Charbonnel, maire, et Tisson, officier municipal, se sont transportés à l'Hôtel-Dieu pour l'exécution du décret du 9 nivôse dernier, prescrivant aux femmes ayant été attachées aux ci-devant congrégations religieuses, de prêter le serment ordonné par la loi du 14 août 1792. Ils ont fait assembler es anciennes religieuses qui y sont employées, dont voici les noms :

Dubosc (Blanche), ci-devant directrice de l'hôpital militaire de Ville-Affranchie, âgée de quarante-quatre ans.

Belin (Élizabeth), du Pouzin, soixante-quatre ans.

Ménétrier (Antoinette-Claudine), de Ville-Affranchie, quarante-trois ans.

Robert (Françoise), de Brignoles, trente-cinq ans.

Artaud (Magdeleine), de Grenoble, vingt-huit ans.

— (Angélique), — vingt-sept ans.

Meillet-Montessui (Hélène), de Montluel, vingt-neuf ans.

Meynier (Marie), de Bésaye, trente-huit ans.

Bellon (Marianne), de Chabeuil, trente-un ans.

— (Laurence), — trente-quatre ans.

Janoyer (Françoise), de Montvendre, cinquante-six ans.

Reymond (Thérèse), de Charpey, trente-deux ans.

Rozan (Victoire), de la Chapelle-en-Vercors, quarante ans.

Bauthéat (Angélique-Catherine), de Mirabel (Ardèche), soixante ans.

Barnier (Françoise), de Nyons, soixante ans.

Le citoyen Charbonnel leur a donné lecture du décret ci-dessus,

en appelant surtout leur attention sur ce point : « celles qui sont employées dans les maisons de charité qui ne justifieront pas d'avoir prêté ledit serment seront exclues des places qu'elles occupent, et il sera pourvu à leur remplacement ».

Toutes ces anciennes religieuses ont répondu qu'elles ne l'avaient pas prêté et qu'elles refusaient de le prêter.

— La citoyenne Cachard (Marie-Magdeleine), veuve Planta, âgée de soixante-quatre ans, demeurant à Valence, place de la République (la Pierre), a été arrêtée et enfermée à Notre-Dame, par ordre du Comité de surveillance, sur le vu des pièces envoyées d'Arras par le représentant Joseph Lebon, comme prévenue d'avoir fait passer de l'argent à un émigré.

— A la Société Populaire, Forest cadet fait observer que la pyramide qui doit être élevée au Champ-de-Mars, par ordre du département, du 8 nivôse dernier, pour perpétuer la mémoire des braves défenseurs de la Drôme morts au siège de Toulon, n'est pas encore terminée. — Il est arrêté que le Comité des travaux publics fera des observations à ce sujet à l'administration.

6 floréal an II (25 avril 1794).

Le Conseil du district arrête que « les habillements et ornements des ci-devant églises seront vendus le 11 thermidor prochain, à onze heures du matin, par devant les citoyens Moulin et Chabert, administrateurs.

— Le citoyen Siauve fait à la Société Populaire un discours sur le triste état où se trouve l'hôpital militaire de Valence ; il est dénué de tout, il n'a pas même de médecin. — Il est arrêté qu'un commissaire sera envoyé à Commune-Affranchie pour demander au représentant en mission qu'un médecin soit mis en réquisition et lui proposer le citoyen Blein, de Valence.

— Le Comité de correspondance adresse une circulaire à ses frères et amis des sociétés populaires de Die et de Nyons, au sujet « des prêtres qui se permettent encore, au grand scandale des pa-« triotes, de continuer leur métier » dans quelques communes de ces deux districts ; il leur est recommandé de veiller sur eux et de faire fermer les églises « dont les dépouilles enrichissent la Nation ».

7 floréal an II (26 avril 1794).

La commune du Bourg adresse une pétition au Directoire du district pour demander qu'il soit nommé un commissaire chargé

d'inventorier les divers effets qui se trouvent dans son église où l'on doit loger des prisonniers de guerre.

— Il a été célébré à la municipalité le mariage du citoyen Lesage (Joseph-Martial), né à Limoges et demeurant à Valence depuis deux ans, avec la citoyenne Josselin (Jeanne-Anne-Thérèse-Magdeleine), fille de Thomas et de Jeanne-Thérèse de Tardivon.

8 floréal an II (27 avril 1794).

Le Comité de philanthropie, créé par la Société Populaire, s'est constitué hier. Il a élu, pour président, le citoyen Boveron-Pontignac, et, pour secrétaires, les citoyens Tisson et Pinet. En même temps il a chargé des commissaires d'aller inspecter les prisons, de voir quelle qualité de pain on distribue aux prisonniers, d'écouter leurs plaintes et leurs réclamations, de veiller à tous les détails de propreté et de salubrité. « Ils se rendront chez les Filles de la Charité, ci-devant Sœurs Grises, pour connaître les moyens qu'elles emploient pour secourir et soulager les malades, et prendre d'elles des renseignements sur les malades pauvres qui sont dans la commune. »

Ces commissaires sont venus aujourd'hui rendre compte de leur charitable mission. Ils donnent des détails navrants sur l'état de la maison d'arrêt. « Elle est remplie d'ordures et de fumier. L'air méphitique qu'on y respire y occasionne des maladies sans nombre. Sa situation et la manière dont elle est construite ne permettent pas d'en diminuer les horreurs et les incommodités. » On n'habille pas les prisonniers; quelle que soit la durée de leur détention, ils portent toujours la même chemise et les mêmes habillements qu'ils avaient en entrant. Le citoyen Chabert, l'un des commissaires, dit que plusieurs d'entre eux « sont sans vêtements, « couverts de vermine et autres calamités qui accompagnent la « misère ». Il propose de faire faire provisoirement des sarraux de toile que porteront ces malheureux pendant qu'on blanchira leur linge. Il offre 400 livres pour cela. La citoyenne Sucy, présente à la séance, offre 600 livres pour des chemises. Après avoir enregistré ces offres généreuses, « le Comité, désirant propager les actes de « bienfaisance en leur donnant toute l'authenticité qu'ils méri- « tent, arrête qu'il en sera fait mention civique dans son procès- « verbal ».

— Le citoyen Gautheron, ex-chanoine de Saint-Ruf, demande la place d'archiviste de la Société Populaire.

— Le citoyen Deloche (Joseph-Marie-Clément), de Tain, est arrêté sur un mandat d'arrêt de cette commune, comme suspect d'incivisme pour avoir refusé de marcher à la frontière et s'être fait remplacer.

9 floréal an II (28 avril 1794).

Le Comité de philanthropie se plaint de nouveau de l'état des prisons. Le gardien Frémont ne fait pas balayer les corridors et les cours sont pleines de fumier; il s'enivre tous les jours et se met hors d'état de remplir ses fonctions. « Grâce à lui, la prison est devenue un véritable lieu de débauche. » Il sera dénoncé au Directoire du district, avec prière de le remplacer.

10 floréal an II (29 avril 1794).

Le citoyen Genillon, commissaire de police, se plaint à la Société Populaire que quelques femmes avaient « l'impudeur de se per-« mettre de ne pas porter la cocarde tricolore dans le sanctuaire même de la liberté ». — Il est arrêté que les censeurs monteront dans les tribunes pour voir celles qui ne la portent pas, et qu'elles seront exclues de la salle, avec envoi de leurs noms à la municipalité.

« Mais l'impatience de l'assemblée d'entendre des nouvelles des « armées a été telle qu'il n'a pas été possible de passer à d'autres « sujets. De tous les points de la salle, les porteurs de nouvelles « ont été appelés à la tribune. Ils y sont montés et ont donné les « détails les plus satisfaisants sur la bonne contenance de nos « armées, sur les succès constants qu'elles ont remportés et sur « ceux qui les attendent. Les applaudissements les plus unanimes « et les plus prolongés ont fréquemment interrompu ces intéres-« santes lectures. La joie et l'ivresse étaient dans tous les cœurs. « Le président (le citoyen *Gallet* fils aîné, tailleur), réclamait en « vain le silence; des battements de mains, des expressions de la « plus douce satisfaction couvraient sa voix, et l'assemblée n'est « sortie de cette ivresse que pour demander, par acclamation, que « le commandant temporaire de la place, le citoyen *Boveron-Pon-« tignac*, fût invité à ordonner à l'instant qu'il fût tiré une salve « d'artillerie en reconnaissance de nos triomphes, et que la Société « se portât, en masse et avec ordre, à l'arbre de la liberté pour y « chanter des chansons patriotiques chères à tous les républicains. » Ce qui a été fait. Il a été arrêté aussi que le citoyen *Beaujan* rédi-

gerait un bulletin de toutes ces nouvelles, qu'il serait imprimé et envoyé à toutes les sociétés du département.

Il a été lu à la fête décadaire d'aujourd'hui un dialogue imprimé ici et dont voici le titre :

Dialogue patriotique lu au temple de la Raison par le rapporteur du Comité d'instruction publique de la Société Populaire de Valence, le 10 floréal an II de la République, une et indivisible, imprimé d'après un arrêté de la Société, pour être distribué aux habitans de la campagne, avec cette épigraphe :

O vous que j'aime et que j'honore,
Des campagnes, bons habitans !
On voudrait vous tromper encore,
Mais attendez jusqu'au printems ;
Quand vous verrez les blés renaître,
Quand vous verrez la vigne en fleur,
Avec nous vous direz en chœur :
Et tout ça vient pourtant sans prêtre (Piis).

Valence, chez la veuve Aurel, imprim. de la Société Populaire, in-12 de 21 pp. et 3 pp. non chiff. Le faux-titre porte : *Dialogue moral et patriotique.* (D'après les notes d'Ollivier, tiré à 5,000 exemplaires.)

— Dans ce dialogue, un citadin prêche le déisme à un villageois.

En voici un passage, pp. 6-7 :

« Oui, mon camarade, il y a un Dieu, une Providence. Tous les peuples ont reconnu et consacré par des monuments impérissables l'existence de Dieu, et si des sophistes ont douté, c'est la faute des prêtres qui attribuaient à leur Dieu toutes les passions avilissantes de l'humanité, toutes les faiblesses. Les peuples rapprochés de la Nature, les heureux habitants de la mer du Sud reconnaissent l'existence de Dieu, et ne se sont point avisés de le définir ; mais, dans tous les pays, les prêtres ont tout gâté, sous prétexte de tout perfectionner. Ils ont calculé les attributs de la divinité, disputé sur son essence, disserté sur sa figure, analysé ses rapports avec l'homme, et toutes ces rêveries et galimathias sorboniques n'ont fait que des impies et des athées. Ouvrons les yeux sur les merveilles de l'univers et disons-nous : il est un moteur secret, un être suprême qui dirige tout, qui arrange tout pour le mieux ; mais quel est-il ? où est-il ? comment est-il fait ? Ce sont des questions de prêtres que nous ne devons point résoudre. »

11 floréal an II (30 avril 1794).

Le citoyen Cabuchet, chirurgien-major de la 4e division d'artillerie, chargé provisoirement du service de l'hôpital militaire de Valence, demande un adjoint.

Le Conseil du district met le citoyen Blein en réquisition pour cela. (Il avait été désigné par la Société Populaire.)

12 floréal an II (1er mai 1794).

Le Comité d'instruction publique de la Société Populaire a arrêté qu'il y aura, à Valence, des cours publics et gratuits de mathématiques, où le nouveau système des poids et mesures sera enseigné. Le Conseil général de la commune adresse une circulaire aux instituteurs des écoles primaires pour les inviter à y conduire leurs élèves. Ces cours, professés par le citoyen Cœurel, auront lieu dans l'une des salles de la ci-devant Université, tous les jours, à quatre heures, à partir du 21 de ce mois. « Nous espérons que vous voudrez bien satisfaire à notre invitation. C'est ce que nous fait espérer l'amour et l'intérêt que vous avez toujours porté aux enfants confiés à vos soins. »

— La Société « Républico-Populaire de Valence et du ci-devant Bourg-lès-Valence » (elle prend souvent ce nom) adresse une circulaire à toutes les sociétés populaires de la République. Il y est dit :

« La Société Populaire de Valence est depuis longtemps parve-
« nue à connaître toute l'étendue des devoirs auxquels sont appe-
« lées les sociétés populaires ; elle est depuis longtemps montée à
« à cette hauteur de principes qui la rend la terreur et l'effroi des
« malveillants, l'exemple des sociétés ses émules. Elle ne renferme
« pas sa sollicitude dans les murs de sa commune, elle la porte sur
« toutes les contrées environnantes où le relâchement, le modé-
« rantisme et la malveillance s'agitent, et où le char révolution-
« naire ne roule pas avec rapidité... Quelques sociétés, dominées
« par des ambitieux, ont eu l'impudeur de se plaindre de nos
« visites et de nos remontrances fraternelles, de nous accuser de
« dictature et de suprématie... Peuple bon et généreux, apprends
« à connaître ceux que tu ne devrais jamais rendre dépositaires de
« ta confiance, ceux que tu n'aurais jamais dû admettre dans les
« sociétés populaires... La profession, la richesse et l'aisance sont
« un thermomètre sûr... On n'aime point, en général, l'égalité

« lorsque l'on jouit d'un état lucratif. qu'on est possesseur d'une « certaine fortune, etc., etc. »

— Les commissaires du Comité de bienfaisance continuent à s'occuper de l'assainissement de la maison d'arrêt. Après avoir fait laver et nettoyer partout, ils brûlent des plantes aromatiques. Grâces à leurs soins, il y a beaucoup plus de propreté. Des citoyennes ont organisé un petit atelier où elles cousent des chemises pour les prisonniers, à qui on les livre au fur et à mesure qu'elles sont faites. D'autres ont offert de laver gratuitement leur linge.

Pendant une de ces visites, ils ont reçu des réclamations de quelques prisonniers. Après avoir consulté le registre d'écrou, ils en ont fait mettre un en liberté, parce qu'il leur a paru arbitrairement détenu. Un autre était en prison depuis quatre mois, sans qu'on lui eût fait connaître les motifs de son arrestation, sans même avoir été interrogé. Ils ont dénoncé ce fait à l'accusateur public.

L'attention du Comité ne se borne pas aux prisonniers. Il recherche, avec le zèle le plus louable, les misères à soulager, surtout les pauvres honteux. Dans ce but, il a divisé la ville en six quartiers et a désigné deux de ses membres pour chaque quartier.

Les nobles sentiments qui animent ces citoyens ont été exprimés par l'un d'eux en un langage peut-être un peu déclamatoire, – c'est le style du temps, — dans un discours prononcé au Comité. J'en reproduirai un passage : « L'humanité et la charité doivent tou« jours être à l'ordre du jour parmi nous. Embrassons, s'il est pos« sible, tous les moyens de faire le bien ; ayons toujours les yeux « sur l'humanité souffrante ; remplissons dignement les vues qui « ont dirigé notre institution. L'emploi de consolateur est esti« mable, sans doute, mais la charité consiste plus dans les œuvres « que dans les discours ; que chacun de nous puisse journellement « se dire : j'ai le bonheur d'avoir fait un acte de bienfaisance, j'ai « consolé un affligé, j'ai secouru un indigent, j'ai appaisé les dou« leurs d'un être malheureux et souffrant. Voilà notre devoir, voilà « la glorieuse récompense qui y est attachée, car le plaisir de faire « le bien est tout pour les âmes vertueuses. ... »

L'exemple donné par le Comité a excité en ville une généreuse émulation. Il ne se passe pas de jour que son trésorier ne reçoive de nouvelles offrandes, parfois assez considérables ; ainsi le citoyen Magnan a donné 300 liv., la citoyenne Sucy, une nouvelle somme de 400 liv., la citoyenne Montalivet, 500 liv. Comme toujours, quand il s'agit de bienfaisance, les dons anonymes sont très nombreux.

– Le citoyen Roche, chargé de la manipulation du salpêtre, obtient du Directoire du district l'autorisation de mettre en réquisition tous les chaudrons et chaudières dont il pourra avoir besoin.

15 floréal an II (4 mai 1794).

Les curieux s'arrêtent devant une affiche contenant le jugement rendu par le tribunal criminel du département, contre une femme de Sahune, convaincue d'avoir tué son enfant nouveau-né, et contre Martinet (Joseph-Ange), ci-devant curé de Bordette, prévenu de complicité.

16 floréal an II (5 mai 1794).

Douze prêtres, conduits par Augustin Forest, ex-curé de Saint-Jean, se sont présentés au Conseil du département, pour déclarer qu'ils renonçaient à leur état :

Bonnardel (Jean), curé de Bourne-l'Isère (Saint-Jean-en-Royans).
Vertupier (Jean-François), ex-vicaire épiscopal.
Michel (François), curé de Saint-Agnan.
Morin (Étienne), curé de Jaillans.
Blanc (Modeste), curé de Rousset.
Garnier (Jean-Claude), curé de Saint-Martin-le-Colonel.
Faure (Michel), curé de la Chapelle-en-Vercors.
Cluze (Joseph), directeur du séminaire.
Engrefred, curé de Vassieux.
Faisan, curé de Saint-Agnan.
Chirouze (Nicolas), curé de Beauregard.
Armand (Jacques), curé de Meymans.

Forest (Augustin), qui était comme l'introducteur de ces citoyens, a déclaré « persister de plus fort » dans sa renonciation à la prêtrise du 21 nivôse.

— Des commissaires du Comité de philantropie ont visité les hôpitaux ; la tenue est satisfaisante, les salles sont propres. Mais l'hôpital militaire a donné lieu à cette curieuse observation : « Il « faudrait changer les filles chargées du service; leur moral est si « corrompu qu'il peut arrêter ou contrarier l'effet du baume salu- « taire versé sur les plaies de nos généreux défenseurs ; et remettre « ces vertueux républicains entre des mains pures, tendres et dignes « d'un dépôt si précieux. »

Dans cette même séance, le Comité s'est occupé du fait que voici : Un père de famille avait quitté sa femme et ses enfants pour aller vivre avec une fille publique. Le président l'a fait venir, l'a sermonné vertement et lui a demandé de changer de conduite. L'homme a promis de suivre ces sages avis et de rentrer à son domicile. Mais le Comité, songeant à la faiblesse humaine et craignant une rechute, a demandé à la Municipalité de faire mettre la belle en prison. Ce qui a été fait dans la journée.

Les dons continuent à affluer à la caisse du Comité. Deux de ses membres y sont en permanence pour distribuer des aumônes aux indigents, ou des secours de route à des passants.

— Je copie dans le registre des délibérations du Conseil du district l'emphatique arrêté suivant :

« Vu la pétition des citoyennes Alexandrine et Henriette Rey, « ex-religieuses, tendant à ce qu'il leur soit permis de continuer « leurs soins à leur mère expirante ;

« Vu le certificat du citoyen Blein, médecin,

« Considérant que l'humanité est une des principales vertus qui « sont à l'ordre du jour ; que la pratique de cette vertu est spécia- « lement recommandée aux républicains dans tous les rapports « faits au nom du Comité de Salut public ;

« Considérant que la maladie terrible dont est atteinte la mère « des exposantes entraîne une espèce de contagion qui éloigne tous « les étrangers et ne laisse de ressources à la malade que dans les « soins et les secours qu'inspire le devoir filial ;

« Considérant que les exposantes, ex-religieuses, sont absolu- « ment sédentaires et qu'elles sont les seules gardiennes de leur « mère, qu'elles seules sont la consolation et tempèrent ses affreuses « douleurs ; qu'il serait trop inhumain d'ôter à cette mère, plus « que sexagénaire, l'unique ressource que les droits de la nature « lui ont conservée, en obligeant les pétitionnaires, ses filles, à « s'absenter et à refuser les devoirs qu'elles doivent à l'auteur de « leurs jours et que nulle autre qu'elles ne peut remplir,

« Arrête, que les exposantes sont autorisées à rester près de leur « mère et à lui administrer les secours que l'humanité et le devoir « filial leur imposent. »

— La Société Populaire publie une adresse pour faire connaître à toutes les autres sociétés de la Drôme et des départements environnants les succès remportés par nos armées des Pyrénées-Orientales et d'Italie.

17 floréal an II (6 mai 1794).

Sur la requête des instituteurs des écoles primaires, le Conseil général de la commune accorde à chacun d'eux un supplément de traitement de 300 livres; mais, comme la Municipalité n'a pas de fonds, il est arrêté que ce supplément sera payé par les plus forts contribuables de Valence « qui en feront l'avance », c'est-à-dire par les citoyens Rostaing, Gaillard, Bressac, La Roquette, Josselin et Ravel, et les citoyennes veuves Gilibert, Roux et Mazade.

Un officier municipal publie dans les rues et sous les arbres de la liberté les pièces ci-après :

Loi du 12 germinal dernier sur les accaparements;

Arrêté du Comité de Salut public, du même jour, invitant chaque citoyen à fournir une livre de chiffons pour la fabrication du papier;

Autre du 22 germinal relatif à la levée du huitième des porcs pour l'approvisionnement des places de siège et des magasins de la marine;

Décret du 21 germinal portant réquisition des chevaux de trait, des harnais et des charrettes;

Arrêté des représentants du peuple en mission, du 9 de ce mois, relatif à la levée des hommes de dix-huit à vingt-cinq ans.

18 floréal an II (7 mai 1794).

Le Comité de surveillance arrête qu'on écrira à Payan pour lui demander « une pancarte contenant l'acte constitutionnel et divers emblêmes pour orner la salle de ses séances ».

20 floréal an II (9 mai 1794).

Il s'est passé à la Société Populaire une scène très intéressante : Le Comité de philantropie avait été informé, il y a quelques jours, qu'un citoyen de Valence, le nommé Argod, dit Laviolette, maltraitait son vieux père et le laissait manquer du nécessaire, après lui avoir pris tout ce qu'il possédait. Un membre du Comité est venu dénoncer le fait en termes énergiques. Aussitôt l'assemblée s'est soulevée d'indignation et des cris de réprobation se sont élevés de toutes parts. Le citoyen Argod, qui se trouvait à la séance, a été apostrophé, hué, mis à la porte et exclu de la Société par acclamation. En outre, il a été arrêté que le procès-verbal de la séance

serait imprimé et distribué à un grand nombre d'exemplaires, afin de vouer ce fils dénaturé au mépris de tous les honnêtes gens, « et « donner la preuve de l'ardent amour de la Société pour toutes les « vertus et principalement pour la piété filiale ».

Comme il était évident, après une telle scène, que le père et le fils ne pouvaient plus demeurer ensemble, la Société a loué un logement pour le malheureux vieillard, qui sera désormais « son père adoptif ».

25 floréal an II (14 mai 1794).

Les citoyens Chabert et Dotussat, au nom du Comité de philanthropie, sont allés chercher le père d'A..., dit L..., dans le domicile qui lui a été procuré, pour le conduire au milieu de « sa nouvelle famille », c'est-à-dire à la séance de la Société Populaire, « pour lui faire recevoir les témoignages de respect que tous les sociétaires s'empresseront toujours de rendre à la vieillesse, et être témoin de la satisfaction générale de l'assemblée d'avoir connu ses maux, d'y avoir porté remède et puni un fils ingrat ». Il a été reçu au bruit des applaudissements; le citoyen Gallet, président, lui a adressé un petit discours, lui a donné l'accolade fraternelle et, le prenant par la main, l'a fait asseoir au bureau, à sa droite.

Un instant après, on a apporté « l'effigie » de Beauvais de Préaux, mort en germinal à la suite des mauvais traitements qu'il avait endurés dans un cachot, lors de la prise de Toulon par les Anglais. Elle a été placée sur le bureau « au milieu des bustes de « Marat, Lepelletier, Brutus et Rousseau ».

Une vive discussion s'est engagée au sujet du décret du 18 floréal, sur l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme. Le citoyen Poncet propose de faire une adresse à la Convention pour la féliciter; mais les citoyens Paquet, Beaujan et Bérenger-Beauregard s'y opposent, et, sur leurs avis, l'ordre du jour est voté sur ce motif : que la Convention n'avait jamais pu douter que les Français doutassent de l'existence de l'Être-Suprême; qu'il n'y avait « que les Hébert et consorts qui aient pu nier cette grande vérité, « sans cesse retracée à nos yeux par le spectacle de la nature ».

— Sur la proposition du citoyen Siauve, commissaire des guerres, le Comité de surveillance révolutionnaire s'occupa, le 29 de ce mois, de l'établissement d'un hôpital militaire à Valence, et il désigna pour cela le ci-devant séminaire. La Municipalité donna son avis le 19, et, aujourd'hui, le Conseil du district a approuvé cette proposition, qui va être soumise au Directoire du département.

Les prêtres réfractaires et les femmes arrêtées comme suspectes sont actuellement incarcérés au grand séminaire; on les transférerait à la Visitation Sainte-Marie, en faisant dans ce couvent une séparation pour empêcher toute communication entre eux.

26 floréal an II (15 mai 1794).

Le citoyen Chevalier « directeur d'une troupe de comédiens français arrivée en cette ville », adresse une pétition au Conseil du district pour demander qu'on lui prête deux tapisseries et vingt-quatre chaises pour son théâtre.

Le Conseil, « considérant que le spectacle où il sera joué des « pièces au niveau des circonstances, renferme une morale faite « pour propager l'esprit public et instruire les vrais républicains « par des impressions salutaires », arrête qu'il lui sera prêté des chaises et des tapisseries « dépendant de la ci-devant paroisse de Saint-Apollinaire ».

27 floréal an II (16 mai 1794).

Le Conseil général de la commune fait publier, par un officier municipal en écharpe, au pied de l'arbre de la liberté de la place de ce nom, le décret du 18 floréal, rendu sur la proposition de Robespierre. Je reproduirai en entier ce document, à cause de son importance et parce qu'il institue des fêtes dont j'aurai sans doute à faire plus tard le récit :

Art. I. — Le peuple Français reconnaît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme.

II. — Il reconnaît que le culte digne de l'Être-Suprême est la pratique des devoirs de l'homme.

III. — Il met au premier rang de ses devoirs de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut, et de n'être injuste envers personne.

IV. — Il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la Divinité et à la dignité de son être.

V. — Ces fêtes emprunteront leurs noms des événements glorieux de notre Révolution, des vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, des plus grands bienfaits de la Nature.

VI. — La République française célébrera tous les ans les fêtes

du 14 juillet 1789, du 10 août 1792, du 21 janvier et du 31 mai 1793.

VII. — Elle célébrera, aux jours de décadi, les fêtes dont l'énumération suit :

A l'Être-Suprême et à la Nature.	A l'héroïsme.
Au genre humain.	Au désintéressement.
Au peuple Français.	Au stoïcisme.
Aux bienfaiteurs de l'humanité.	A l'amour.
Aux martyrs de la liberté.	A la foi conjugale.
A la liberté et à l'égalité.	A l'amour paternel.
A la République.	A la tendresse maternelle.
A la liberté du Monde.	A la piété filiale.
A l'amour de la patrie.	A l'enfance.
A la haine des tyrans et des traîtres.	A la jeunesse.
	A l'âge viril.
A la vérité.	A la vieillesse.
A la justice.	Au malheur.
A la pudeur.	A l'agriculture.
A la gloire et à l'immortalité.	A l'industrie.
A l'amitié.	A nos ayeux.
A la frugalité.	A la postérité.
Au courage.	Au bonheur.
A la bonne foi.	

VIII. — Les Comités de salut public et d'instruction publique sont chargés de présenter un plan d'organisation de ces fêtes.

IX. — La Convention nationale appelle tous les talents dignes de servir l'humanité, à l'honneur de concourir à leur établissement par des hymnes et des chants civiques, et par tous les moyens qui peuvent contribuer à leur embellissement et à leur utilité.

X. — Le Comité de salut public distinguera les ouvrages qui lui paraîtront les plus propres à remplir cet objet, et récompensera leurs auteurs.

XI. — La liberté des cultes est maintenue, conformément au décret du 18 frimaire.

XII. — Tout rassemblement aristocratique et contraire à l'ordre public sera réprimé.

XIII. — En cas de troubles, dont un culte quelconque serait l'occasion ou le motif, ceux qui les exciteraient par des prédications fanatiques, ou par des insinuations contre-révolutionnaires ;

ceux qui les provoqueraient par des violences injustes et gratuites, seront punis selon la rigueur des lois.

XIV. — Il sera fait un rapport particulier sur les dispositions de détail relatives au présent décret.

XV. — Il sera célébré, le 20 prairial prochain, une fête nationale en l'honneur de l'Être-Suprême.

28 floréal an II (17 mai 1794).

Le Conseil du district adresse des plaintes aux citoyens Sucy et Plouguer, sur le retard qu'ils apportent à dresser le devis des dépenses pour l'établissement de la bibliothèque du district dans la maison Meyras-La Roquette. Ce retard empêche la concentration des livres qui sont dispersés dans les maisons nationales, et la rédaction d'un catalogue général. Les citoyens Siauve, Sucy, Soulier et Morel sont chargés d'y mettre autant d'ordre qu'il est possible en l'état des choses.

— La Société Populaire s'est occupée de l'un de ses membres, le citoyen Faure, garde-magasin à Chabeuil. Voici le fait :

Un nommé Lemay, agriculteur à Chabeuil, avait adressé, le 10 germinal dernier, au Directoire du département, une dénonciation contre le citoyen Faure, qu'il accusait de malversations. Dès qu'elle en fut instruite, la Société, qui tient essentiellement à ce que tous ses membres soient sans reproches, nomma cinq commissaires pour se rendre à Chabeuil et faire une enquête. Ces citoyens sont venus aujourd'hui rendre compte de leur mission en séance publique. L'accusation portée contre Faure était une pure calomnie. En conséquence, l'assemblée a proclamé hautement la parfaite honnêteté de ce citoyen et arrêté qu'elle l'autorisait à faire imprimer le rapport de ses commissaires à tel nombre d'exemplaires qu'il voudrait.

Dans la même séance, *Blachette* fils fait observer « que les mœurs et la décence étant à l'ordre du jour, il trouvait infiniment répréhensible la pièce intitulée *Oui et Non*, représentée hier au théâtre de Valence ». Il demande que la Municipalité fasse interdire cette pièce et que le directeur soit censuré.

Le Comité d'instruction publique témoigne non moins vivement son indignation à ce sujet : « il y a dans cette pièce des caractères d'une immoralité révoltante, des expressions équivoques, d'indécentes allusions. » Il demande, en même temps, que la Municipalité ordonne à *Chevalier* (directeur) « de ne plus souffrir que des jeunes

gens se tiennent sur le théâtre et suivent les actrices dans les foyers pendant les entr'actes ».

— Le Comité révolutionnaire de surveillance a dressé, comme il suit, la liste des suspects détenus en ce moment dans la prison de Sainte-Marie :

Aymar (Jean-Antoine), homme de loi, à Valence ;
Bachasson-La Chasine père et fils ;
Bancel (Jean-Laurent) ;
Boniface (Jean-Jacques), apothicaire ;
Borie fils (Joseph), ex-religieux ;
Cartier-La Sablière (Jacques-Vincent) ;
Choin-de Montgay (Michel) ;
Corbière (Claude-Jérôme-Christophe) ;
Dauphin (Victor-Barthélemy) ;
Debeaux-de Plavier (Jean-Jacques) ;
— fils (Jean-Henry) ;
Desjacques aîné (Jean-Claude) ;
Desjacques-Lagarde (Charles) ;
Duclaux (Jean-Louis), ancien officier ;
Dumas (Louis), libraire ;
Dupont cadet (Alexandre) ;
Dupré père (Blaise-Esprit) ;
— fils (Louis-Antoine) ;
Garcin (Jean-Baptiste) ;
Hilaire (Jean-Antoine), ex-chanoine ;
Humbert (Fabien), négociant ;
Lalombardière (Pierre), ex-chanoine ;
Laurencin (Hugues) ;
Monicault (Jean-Louis-Claude) ;
Morel (Jean-Joseph), ex-chanoine ;
Planta père, ancien officier ;
Plonquet (Michel), avoué ;
Pouget (Jean-Jacques), ex-dominicain ;
Ravel (Joseph-Antoine) ;
Rostaing père (Annet-Jacques-Joseph) ;
Sigaud père (Jean-Claude) ;
Talagros (Jean-Jacques), ex-dominicain ;
Villelongue (Charles-Pierre), ex-chartreux.

30 floréal an II (19 mai 1794).

Le citoyen Royanez, agent national du district, publie le tableau du maximum qu'il a été chargé de dresser :

Bœuf,	la livre,	9 sous.	Coqs d'Inde,	la pièce,	5 liv.
Veau,	—	9 s.	Pigeons,	la paire,	1 liv.
Mouton,	—	10 s.	Poulets,	—	25 sous.
Porc frais,	—	6 s.	Poules,	la pièce,	25 s.
Chapons,	la paire,	2 liv. 15 s.			

1er prairial an II (20 mai 1794).

Le Comité Révolutionnaire, sur la demande qui lui en a été adressée, les 29 germinal et 25 floréal, par celui d'Agde, donne l'ordre au citoyen Genillon, commissaire de police, d'arrêter Jean-Claude Planta, né à Valence, ancien visiteur des douanes à Agde, comme contre-révolutionnaire et très suspect, et de le faire conduire dans cette ville de brigade en brigade.

2 prairial an II (21 mai 1794).

Le Comité d'Instruction Publique arrête « que la Municipalité sera invitée à changer l'inscription qui est apposée au frontispice du temple de la Raison, et qu'on lui proposera, conformément au décret du 18 floréal, de lui substituer celle-ci : *Le peuple français reconnaît l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme* ».

— Une vive discussion s'est engagée sur ce point à la Société Populaire. On y a lu le décret du 18 floréal et le « sublime » discours de Robespierre « sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains ». On a demandé que l'inscription « *Temple de la Raison* soit remplacée par celle de *Temple de l'Être-Suprême* ». Il a été arrêté que la première inscription serait maintenue jusqu'à ce que la Convention se soit prononcée à cet égard.

3 prairial an II (22 mai 1794).

Le Conseil Général de la commune vote l'adresse suivante à la Convention :

« Citoyens représentants du peuple, les sans-culottes composant « le Conseil Général de la commune de Valence s'empressent de « vous présenter le tribut de leurs hommages et de leur reconnais-

« sance que vous avez si bien mérités par vos travaux que vient « de couronner votre décret du 18 floréal. Le rapport du Comité « de salut public présenté par Robespierre, et le décret qui en a « été la suite sur les fêtes décadaires, ont rempli nos cœurs de la « plus vive allégresse. C'est la réponse la plus énergique et la plus « vraie que vous ayez pu faire à tous les ennemis de notre liberté. « Ne devraient-ils pas être convaincus, ces conspirateurs hypo- « crites, que les crimes et les vices de tous les esclaves réunis sont « impuissants devant les vertus d'un grand peuple qui regarde « comme le premier et le plus cher de ses biens, la liberté et « l'égalité.

« Le burin de l'immortalité gravera sur les pages de l'histoire « et transmettra à la postérité la plus reculée le courage héroïque « de la Convention Nationale et la magnanimité du peuple « Français.

« Continuez vos augustes fonctions; que le crime ne reste jamais « impuni, les actions utiles sans récompense, et la République « vous devra la gloire d'être le modèle de tous les peuples et la pé- « pinière de toutes les vertus. »

Le Conseil a arrêté, en même temps, que le citoyen Pinet, peintre, « mettra au frontispice des portes du temple de la Raison, ci-devant Saint-Apollinaire, ces mots : *Le peuple Français reconnaît l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme* ».

Sur une pétition de la Société Populaire, le Directoire du département fait afficher un avis portant que, en exécution du décret du 18 floréal, on fêtera tous les ans les anniversaires du 14 juillet 1789, du 10 août 1792, du 21 janvier et 31 mai 1793. « Les corps admi- « nistratifs sont invités à célébrer, avec pompe et solennité, l'an- « niversaire du 31 mai (style esclave), correspondant au 12 de ce « mois de l'ère républicaine : ce doit être, pour les bons citoyens, « le plus beau de leur vie, comme il a été, pour les mauvais, le « jour de la justice et des vengeances nationales. »

— Ce matin, il s'est passé une scène horrible sur la place de la Liberté, à l'exécution d'un malfaiteur nommé Pierre Champel. Le bourreau, Joseph Combe, commençait à l'attacher sur la bascule, lorsque cet homme, doué d'une force herculéenne, s'est subitement redressé et a brisé la bascule. Une lutte hideuse, que l'on devine, s'en est suivie. Ces choses-là sont arrivées quelques fois, et l'on a toujours remarqué que les assistants se sentaient alors pris de pitié et d'une sorte de sympathie pour le malheureux qui ne voulait pas mourir. Mais les gens de la campagne qui étaient venus au marché ont, au contraire, eu pitié du bourreau ; assommez-le ! assommez-le,

lui ont ils crié. Et, s'emparant d'un débris de la bascule, il a assommé le condamné, puis l'a guillotiné.

Dans la soirée, le Comité de l'exécution des lois a déposé une plainte « au nom de l'humanité », et Combe a été mis en arrestation. On dit que c'est sa faute et que, s'il avait eu un aide avec lui, cette scène d'horreur n'aurait pas eu lieu. Il sera traduit devant le tribunal criminel du département.

4 prairial an II (23 mai 1794).

Le Directoire du district adresse un rapport au Comité d'instruction publique de la Convention, sur l'état où sont les livres provenant des moines et des émigrés. En attendant leur concentration, rue Chaufour, dans l'hôtel de l'émigré Meyras-Laroquette, désigné pour cela, ils sont encore dans les maisons où on les a trouvés. Des commissaires s'occupent actuellement à les inventorier ; malheureusement ce travail ne peut se faire avec suite, ni avec ordre, car lorsqu'une maison nationale est vendue ou louée, on est obligé de transporter les livres dans une autre, où les porteurs les mêlent avec ceux qui ne sont pas encore inventoriés.

Actuellement, il n'y a que les bibliothèques des maisons religieuses dont on ait terminé les catalogues. Celle du séminaire contenait 1,314 volumes; celle des Recollets, 330; des Cordeliers, 189; des Capucins, 221 ; des Jacobins, 196. En tout, 2,250 volumes. Mais cet état ne doit pas être exact. Ainsi, par exemple, dans l'inventaire fait chez les Jacobins, le 5 mai 1790, par ordre de la Municipalité, il est dit que leur bibliothèque contenait 587 volumes. Probablement, des amateurs peu scrupuleux ont dû passer par là et se former des collections à peu de frais, grâce au peu de soins avec lequel les maisons nationales sont gardées.

— Il est voté 210 livres aux citoyens Fayet et Rochette pour avoir démonté les grilles, croix, etc., de l'église du Bourg, qui ont été transportées dans le magasin du district.

Le citoyen Siauve, commissaire des guerres, demande audit Directoire du district de Valence, de lui faire prêter de vieux ornements d'églises destinés à être vendus, afin d'habiller les mannequins qui doivent figurer à la fête des Victoires, que la Société Populaire se propose de célébrer le 12 courant.

Le citoyen Barjac, commissaire chargé de l'inventaire et de la description des ornements des églises supprimées, est autorisé à les prêter.

6 prairial an II (25 mai 1794).

Le Conseil du district arrête qu'il sera adressé une circulaire à toutes les communes du ressort pour les inviter à faire inscrire au-dessus de la porte d'entrée des édifices ayant servi à l'exercice des cultes cette inscription : ***Le peuple Français reconnaît l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme.***

8 prairial an II (27 mai 1794).

Le Directoire du district a fait mettre en adjudication les travaux de l'autel de la patrie et de la pyramide dont la construction a été votée le 8 nivôse dernier. Ils ont été adjugés aux citoyens Preollat et Pallier, pour la somme de 12,700 livres. Ce petit monument devra être achevé dans six mois.

9 prairial an II (28 mai 1794).

En ce moment, presque personne ne mange de la viande, car on ne trouve pas à en acheter au taux fixé par le maximum. Les malades de l'hôpital n'en ont pas non plus. Les soldats et les blessés de l'hôpital militaire sont plus favorisés que nous, attendu que la Nation alloue à l'étapier qui les fournit un tiers en sus du maximum pour les bestiaux vivants.

— Le Conseil du district écrit au Comité de salut public :

« La nouvelle du projet d'assassinat de la représentation natio-
« nale a produit chez tous les citoyens un sentiment bien naturel,
« celui de la douleur et de la vengeance. Le représentant Albitte,
« qui était présent lorsqu'on leur apprit cette nouvelle, a pu juger
« de leur amour pour la révolution... »

10 prairial an II (29 mai 1794).

Le représentant *Albitte,* en mission dans le département, est allé, en grand costume, faire une visite à la Société Populaire. Le président a quitté son fauteuil précipitamment, est allé à sa rencontre, les bras ouverts, et lui a donné l'accolade fraternelle, aux applaudissements de l'assemblée. Albitte a prononcé un discours de circonstance, après quoi il s'est retiré, accompagné jusqu'à la porte par le président.

Blachette demande que l'on dresse une liste des oisifs pour être affichée dans la salle.

Forest cadet fait lecture d'une lettre « de notre ami *Payan* », qui retrace les continuelles machinations qu'ourdissent les ennemis du peuple, les Hébertistes, pour nous ravir la liberté. Il nous apprend que la vie de *Robespierre* et de *Collot-d'Herbois* est menacée, que des scélérats attentent à leurs jours... *Beaujan*, ne pouvant contenir son indignation, « s'élance à la tribune et, entraîné par sa mâle éloquence et son brûlant amour pour la chose publique, il jure de mourir plutôt que de souffrir que ces monstres, qui veulent s'abreuver du sang de nos vertueux représentants, portent la moindre atteinte à leur vie. — L'assemblée, par un mouvement spontané, se lève tout entière et prête le même serment. »

A l'occasion du décadi, il a été fait lecture, dans le temple de la Raison, du « sublime discours de Robespierre sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains et sur les fêtes nationales ».

11 prairial an II (30 mai 1794).

Les membres du Comité de surveillance se plaignent qu'on ne leur paie pas leurs appointements. Voici le texte d'une lettre qu'ils adressent au représentant Albitte :

« Citoyen représentant, un décret de la Convention Nationale, « du 5 septembre 1793, accorde une indemnité de 3 livres par jour « à chaque membre des comités de surveillance. Nous avons ré- « clamé plusieurs fois de l'agent national du district l'exécution « de ce décret ; mais nos demandes, jusqu'à ce jour, ont été sans « effet. Nous venons te porter nos justes demandes, dans la con- « fiance que ton énergie, guidée par les vertus qui te rendent cher « à nos cœurs, écartera toute entrave et te déterminera à prendre « les mesures les plus promptes pour faire obtenir à des sans-cu- « lottes un salaire qu'ils croient mériter par leur infatigable « activité contre les ennemis de la République. Salut et fra- « ternité. »

Il est parlé à la Société Populaire des préparatifs de la fête de demain (31 mai). On arrête que la déesse de la Victoire, qui devait figurer dans le cortège, sera remplacée par des militaires blessés au service de la patrie. Des commissaires iront à l'hôpital militaire choisir ces figurants.

12 prairial an II (31 mai 1794).

Le Conseil Général de la commune adresse au réprésentant Albitte une requête pour lui demander :

La démolition des remparts et des fortifications de la Citadelle, « qui n'ont été construits que contre le peuple » et qui ne peuvent servir de défense ;

L'autorisation de transférer la maison d'arrêt, « qui est un lieu malsain et hideux », dans un autre local, et, à cet effet, de permettre aux Comités des travaux publics et de philantropie de choisir un autre local. (On a vu qu'il est question de ce projet depuis le 8 octobre 1790.)

De permettre aux mêmes comités de choisir aussi un local pour l'établissement « de l'école de l'instruction des mœurs, ou salle de comédie ». Jusqu'à présent les comédiens de passage étaient obligés de louer une boutique pour leurs représentations [1].

15 prairial an II (3 juin 1794).

Le Conseil Général de la commune :

« Considérant que, pendant le court séjour qu'il a fait ici, le « représentant Albitte a assisté à toutes les séances de la Société

---

[1] M. Rochas n'avait pas laissé, sur la fête qui a été célébrée ce jour-là à Valence, à l'occasion tout à la fois des victoires des armées françaises et de l'anniversaire du 31 mai, de relation achevée. — J'ai seulement trouvé dans ses manuscrits les notes que je vais résumer :

Le 18 floréal précédent, le Comité d'Instruction publique de la Société Populaire avait chargé le citoyen Bérenger, adjoint à l'état-major de l'armée des Alpes, de présenter le projet de la fête des Victoires. — Le 8 prairial, le citoyen Germigny avait lu au même Comité le discours qu'il se proposait de prononcer le 12, dans la salle des séances de la Société, au moment de la réunion pour la fête. On voit surtout par des comptes de fournisseurs, que le 12 prairial on avait transporté au Champ-de-Mars « une forêt », qu'on y avait construit une grotte couverte de feuillages, à l'entrée de laquelle étaient placés quatre mannequins, habillés en rois, couronnés et assis dans des fauteuils. — A un moment donné quatre hommes, vêtus en Hercules, sortirent de la grotte et mirent, à coups de massue, les rois en morceaux et jetèrent leurs vêtements royaux à la populace.

Un rapport adressé le 21 prairial par (?) au Comité de salut public, s'exprime ainsi :

« La fête du 31 mai a été célébrée avec l'enthousiasme et la majesté qui con-
« viennent à des citoyens libres. Les autorités constituées y ont assisté; elles y
« ont prononcé des discours dans lesquels elles ont rappelé cette époque où le
« monstre du fédéralisme fut terrassé dans le département de la Drôme.

« La présence du représentant du peuple Albitte et sa voix ont donné le plus
« vif intérêt à cette réunion immense de frères, qui fut suivie d'un repas frugal
« et champêtre que les habitants s'empressèrent de partager avec la troupe
« soldée en garnison. »

(Note de l'Éditeur.)

« Populaire où, par des instructions patriotiques et familières, il « a instruit le peuple de ses droits et de ses devoirs, qu'il s'y est « fait aimer et considérer à l'égal d'un habitant de cette com« mune;

« Sur le vœu de la Société Populaire,

« Arrête que le citoyen Albitte est déclaré citoyen de Valence « et qu'il sera inscrit au rôle des contributions de la commune. »

19 prairial an II (7 mai 1794).

Sur le vœu de la Société Populaire,

Attendu qu'on est à la veille de faire une belle récolte de grains,

Le Conseil Général de la commune rapporte son arrêté du 17 frimaire dernier, qui défend de faire de la pâtisserie.

20 prairial an II (8 juin 1794)[1].

Le Comité Révolutionnaire fait saisir et vendre au marché, d'après le tarif du *maximum,* plusieurs quintaux de fromage que deux marchands de la ville avaient accaparés.

---

[1] La fête de l'Être-Suprême, décrétée par la Convention le 18 floréal, a été célébrée à Valence le 20 prairial; mais M. Rochas n'en a pas laissé la description; sans doute, aucun procès-verbal détaillé n'en a survécu. — Il n'a laissé que peu de notes à son sujet; je les résume :

Le 5 prairial, il avait été question à la Société Populaire des préparatifs de cette fête; on y annonçait qu'elle serait célébrée avec tout l'éclat possible.

Le 15, le Comité de l'Instruction publique discute ces préparatifs. On y lit le plan de la fête qui doit être solennisée à Paris, plan rédigé par David et approuvé par la Convention. Mais on n'aurait pas assez de bœufs pour reproduire en entier le programme de Paris. On se concertera avec le Comité de correspondance.

Le 18 prairial, la Société Populaire adopte le projet qui lui est présenté par le Comité de l'Instruction publique; mais les détails que donne le procès-verbal sur ce sujet sont insignifiants.

Enfin, l'administration du district de Valence rend le compte suivant au Comité de salut public de la Convention :

« Le décret de la Convention du 18 floréal a été reçu avec autant de trans« port que de reconnaissance (*sic*). Les autorités constituées, les sociétés popu« laires et le peuple de Valence en ont donné les témoignages les plus éclatants « dans la fête qui a été célébrée avec pompe et solennité, le 20 de ce mois, en « l'honneur de l'Être-Suprême. Toutes les communes et sociétés populaires du « ressort ont manifesté les mêmes sentiments dans la fête qui a eu lieu à la « même heure et à la même occasion. En général, la masse du peuple ouvre « les yeux à la lumière. La raison fait disparaître les restes du fanatisme et « des cérémonies superstitieuses; les mœurs et les vertus sont à l'ordre « du jour..... » (*Note de l'Éditeur.*)

21 prairial an II (9 juin 1794).

Sur l'ordre des représentants du peuple près l'armée des Alpes, du 27 germinal dernier, relatif à l'organisation d'un tribunal militaire, le Conseil Général de la commune dresse une liste de quarante citoyens qui peuvent être appelés pour former le jury.

— Aujourd'hui a commencé, dans la maison de la rue Saint-Félix, la vente aux enchères du mobilier du citoyen Teissonnier (Victor), émigré depuis 1791.

24 prairial an II (12 juin 1794).

La citoyenne Dareste (Catherine Claudine), veuve de Pierre Teissonnier, ancien maire de Valence, âgée de soixante-sept ans, mère de trois fils émigrés (Voy. 10 octobre 1792). a été arrêtée comme suspecte, par ordre du Comité de surveillance, et enfermée à Notre-Dame.

26 prairial an II (14 juin 1794).

Le Conseil Général de la commune fait publier dans les rues, par un officier municipal, le décret de la Convention du 13 de ce mois, portant établissement d'une école militaire, sous le nom d'*École de Mars*. Elle sera placée dans la plaine des Sablons, près de Paris. Chaque district de la République fournira six jeunes citoyens que les agents nationaux choisiront parmi les enfants des sans-culottes. On leur apprendra les principes de l'art de la guerre, les fortifications de campagne et l'administration militaire; « ils y « seront formés à la fraternité, à la discipline, à la frugalité, aux « bonnes mœurs, à l'amour de la patrie et à la haine des rois ». Tous les jeunes gens de seize à dix-sept ans sont invités à venir se faire inscrire à la maison commune.

27 prairial an II (15 juin 1794).

Les ennemis de la chose publique ont fait courir un bruit qu'il était urgent de dissiper. Ils ont dit que l'on prendrait, par voie de réquisition, le salaire des ouvriers qui viendraient travailler à l'enlèvement des récoltes.

Le Conseil Général de la commune, vivement ému par cette sotte calomnie, fait faire une proclamation pour la démentir. Il a

arrêté aussi qu'une circulaire dans ce sens serait adressée à toutes les communes du district et à celles du département de l'Ardèche. Une enquête est ouverte pour découvrir les auteurs « de cette machination ».

— Constantin (Marion), née à Valence, âgée d'environ trente ans, fortement soupçonnée d'avoir favorisé l'émigration de Dupré, son neveu, a été arrêtée par ordre du Comité de surveillance et enfermée à Notre-Dame. « Elle n'a, en aucun temps, manifesté son attachement à la Révolution. Au contraire, elle a cherché, en différentes occasions, à jeter du ridicule sur les couleurs nationales et sur l'emblème de la liberté. »

28 prairial an II (16 juin 1794).

Il y a en ce moment, à Valence, trois ateliers de salpêtre qui sont dans la plus grande activité. On en fabrique aussi dans plusieurs communes du district. Aujourd'hui, un charretier en a fait un chargement de 141 quintaux, qui étaient dans la ci-devant église Notre-Dame, pour le porter à Paris, dans la ci-devant abbaye Saint-Germain où est établie la raffinerie de salpêtre.

— Par ordre du Comité de surveillance, les citoyennes ci-après ont été mises en état d'arrestation provisoire dans leurs maisons, où elles seront gardées par des gardes nationaux :

Constantin (Marie-Constance), femme de Dupré (Blaise-Esprit), âgée de quarante ans, mère et sœur d'émigrés.

La veuve Ladevèze, née La Tour-du-Pin Montauban (Marie-Renée-Lucrèce), mère d'émigrés.

La femme du ci-devant marquis de Rostaing, née La Tour-du-Pin Montauban (Magdeleine-Gabrielle), « fanatique et mère d'émigrés ».

— Le Directoire du département vient d'approuver les propositions qui lui ont été soumises le 25 floréal dernier. Le ci-devant séminaire sera converti en hôpital militaire, et on transférera les prêtres réfractaires qui y sont à Notre-Dame.

Les suspectes détenues dans cette dernière maison seront mises à Sainte-Marie, où sont déjà les suspects, mais on y fera les séparations nécessaires pour qu'ils ne puissent pas communiquer entre eux.

29 prairial an II (17 juin 1794).

Le citoyen Monicault (Jean-Louis-Claude), âgé de soixante-cinq ans, habitant à Valence, a été arrêté comme suspect par ordre du

Comité de surveillance du 26 de ce mois, et enfermé à Sainte-Marie. « Il a un fils émigré; il a été destitué de son emploi de la poste aux lettres par l'assemblée électorale, dans aucun temps il n'a donné des marques d'attachement à la Révolution. »

Sa femme, Catherine Daugier, née à Commune-Affranchie, âgée de quarante-six ans, a été mise en état d'arrestation provisoire en sa maison.

30 prairial an II (18 juin 1794).

Le Conseil du district adresse au Comité de salut public son rapport décadaire sur l'état de l'esprit public. On y lit :

« Le rapport fait par Maximilien Robespierre, sur les rapports « des idées religieuses et morales avec les principes républicains et « sur les fêtes nationales, a donné un nouveau développement à « l'esprit public. Les autorités constituées, les sociétés populaires « et les comités d'instruction publique ont mis à l'ordre du jour « cette grande vérité, que le territoire de la République est le do- « maine de la liberté et du bonheur, et que tous les républicains « sont nés pour la gloire et le bonheur. Cette morale se propage « avec succès, elle est sentie avec avidité, et déjà tout annonce que « la masse du peuple la prendra désormais pour règle de ses devoirs « républicains. »

Dans la fête décadaire d'aujourd'hui on a lu le rapport de Grégoire sur l'importance qu'il y a à généraliser la langue française[1] ; on y continue la lecture des faits héroïques.

2 messidor an II (20 juin 1794).

Les canonniers de Valenciennes qui étaient ici en garnison viennent de partir.

Le Conseil général de la commune prend, à cette occasion, les mesures de sûreté suivantes :

« Considérant qu'il y a à Valence près de 500 prisonniers de guerre, plus de 100 criminels ou prévenus, dans les maisons de justice ou d'arrêt, plus de 120 suspects ou prêtres réfractaires, sur lesquels on doit porter la surveillance la plus exacte,

« Le citoyen Sucy, commissaire des guerres, fera partir, pour

---

[1] Le rapport de Grégoire avait pour but de poursuivre la disparition des patois.

(*Note de l'Éditeur.*)

d'autres dépôts, tous les officiers étrangers, prisonniers de guerre;

« Les sous-officiers et soldats étrangers, prisonniers de guerre, seront exactement surveillés, le jour, dans les ateliers où ils sont employés, la nuit, dans leur dépôt ;

« Tous les fusils de calibre réformés seront de suite réparés par les citoyens Bonnard cadet et Faure fils, armuriers, pour être distribués, le plus tôt possible, aux gardes nationaux de la commune, sur une liste fournie par la Société Populaire des citoyens le plus en état de s'en servir et d'un patriotisme reconnu ;

« Il y aura toujours à la fonderie quatre pièces de canon de 4, montées sur leurs affuts, avec les accessoires nécessaires, et prêtes à marcher au premier signal, avec une gargousse à poudre en cas d'alarme ;

« Les quatre coffres desdites pièces garnis de leurs gargousses, dont quatre à boulets sabotés et le reste à mitraille ;

« Il sera déposé à la maison commune un baril de 1,200 cartouches à balles ;

« Le citoyen Philippe, commandant des canonniers nationaux, sera requis de commander, tous les jours, un nombre suffisant de canonniers pour se porter de suite, en cas d'alarme, aux pièces et à la Citadelle ;

« Il sera établi un poste près de l'arbre de la liberté hors des murs, à Saunière, qui fournira, pendant la nuit, une sentinelle à l'arbre de la liberté, sur la place de ce nom.

— Le Comité d'Instruction publique arrête qu'on priera les citoyens Herquenne, membre de la Société Populaire, et Royannez, agent national du district, tous deux amateurs de musique, de s'occuper de l'organisation des chœurs et de la musique instrumentale pour les fêtes des décadis. On les engagera à y inviter les amateurs et à faire faire de nombreuses répétitions dans la salle des séances de la Société. Les professeurs de la maison d'instruction publique des ci-devant Frères seront invités à apprendre de nouveaux morceaux à leurs élèves.

3 messidor an II (27 juin 1794).

Les agriculteurs recommencent à ne plus approvisionner nos marchés. Les grains qu'on avait eus du département de l'Ain sont actuellement consommés. Le Conseil du district arrête : que le district de Montélimar sera invité à céder son excédant à celui de Valence, et que l'agent national fera une tournée révolutionnaire

dans les communes du ressort pour y faire le recensement des grains et toutes les réquisitions nécessaires.

— Le citoyen d'Anglemont, officier d'artillerie, demande où il doit déposer les effets et « attirails d'artillerie » requis hier par la Municipalité. On lui désigne le hangar du polygone et l'hôtel de Mars, dont le citoyen Philippe fera ouvrir les portes.

4 messidor an II (22 juin 1794).

Le citoyen Deslandes (Charles-François), âgé de quarante-sept ans, ancien membre de la ci-devant Commission du conseil, dénoncé comme suspect à tous les patriotes, gendre d'émigré, tenant à l'ancien régime, ayant de mauvaises fréquentations, est arrêté par ordre du Comité de surveillance et enfermé à Sainte-Marie.

5 messidor an II (23 juin 1794).

Le Conseil général de la commune adresse aux instituteurs des écoles primaires les pièces suivantes qu'ils sont invités à faire placarder dans leurs écoles :

Le rapport de Robespierre sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains.

Les discours prononcés par le représentant Maignet, à Marseille, le 20 prairial, en l'honneur de l'Être-Suprême, et à la Société Populaire d'Avignon, le 10 du même mois.

Cet envoi est accompagné d'une lettre où on lit : « Veuillez, « citoyens, occuper souvent les enfants à la lecture de ces ouvrages, « afin d'inculquer dans leurs jeunes cœurs les principes de morale, « la pratique des vertus et l'existence d'un Être-Suprême que la « faction Hébertiste avait voulu détruire, pour rendre la Répu- « blique la proie de leur odieuse faction. »

Le Conseil commande des faucilles « ou volants » pour être distribués aux moissonneurs qui n'en auraient pas.

— Le citoyen François Forest cadet a prononcé, à la Société Populaire, un discours qu'elle a jugé digne de l'impression. Il est fort long, il n'occupe pas moins de huit pages in-4°, je me bornerai à reproduire les conclusions :

« Les tribunaux révolutionnaires, les commissions populaires « ont été créés et sont en activité pour venger le peuple de tous « ses ennemis ; en conséquence, je demande que la Société prenne « l'engagement formel de surveiller et de poursuivre :

« Ceux qui cherchent à avilir la Convention;

« Les égoïstes qui resserrent les denrées et cherchent à affaiblir « leurs semblables;

« Ceux qui favorisent, par l'apitoiement, les conspirateurs et « les aristocrates; du nombre de ces apitoyeurs sont les modérés « qui ne savent pas que c'est être humain que de faire punir un « aristocrate qui peut, par ses machinations, faire périr des « milliers de citoyens;

« Ceux qui cherchent à décourager en répandant de fausses « nouvelles, relativement à nos armées, avec ce dehors piteux, hy- « pocrite et ironique, et dont le cœur se réjouit de nos défaites et « s'afflige de nos succès;

« Ceux des fonctionnaires publics qui abusent de leurs pouvoirs « pour seconder les projets liberticides des ennemis de la Révolu- « tion; qui, de concert avec les modérés et les apitoyeurs, vexent « et dénigrent les patriotes, en insinuant avec perfidie que ce sont « des dominateurs et des dictateurs. Hé! frères et amis, que serait « devenue la République si son sort eût été et s'il était encore « entre les mains de ces hommes froids par caractère, cependant « bien intentionnés, qui s'imaginent de bonne foi que c'est par la « douceur et par les mots de paix qu'on ramène et qu'on convertit « les ennemis implacables de la liberté et de l'égalité; non, non, « frères et amis, l'expérience nous a assez prouvé le contraire; « ainsi, laissez donc oser les hommes révolutionnaires, sages et « passionnés du désir brûlant de sauver la patrie, en terrassant les « monstres de l'humanité....;

« ... D'inviter la Convention nationale à porter ses vives solli- « citudes, principalement dans les communes des campagnes, où « les mauvais prêtres, les ci-devant nobles, les gens d'affaires et « autres mauvais citoyens se sont réfugiés pour échapper à la « vengeance nationale, et qui font des maux affreux en fanati- « sant, en arrêtant l'instruction publique et comprimant le « peuple;

« Et enfin, d'inviter toutes les citoyennes à s'instruire du gou- « vernement républicain, car lorsqu'elles en seront bien instruites, « elles sentiront l'importance des devoirs que leur impose la « patrie; et alors la plupart d'entre elles, qui sont fanatisées, « regretteront d'avoir écouté la morale insignifiante d'un prêtre « fanatique, » etc., etc.

6 messidor an II (24 juin 1794).

Les craintes qu'on avait eues le 27 prairial dernier n'étaient pas imaginaires. Les moissonneurs qui, ordinairement, nous venaient de l'Ardèche, ne sont pas arrivés en aussi grand nombre que les années précédentes. Le Conseil général de la commune, considérant qu'il n'y a pas un instant à perdre, fait publier dans les rues, par l'agent national, assisté du commissaire de police, une proclamation invitant les ouvriers sans travail à s'enrôler pour travailler à la moisson. Ils trouveront des faucilles à la maison commune.

— Le Directoire du district accorde 2,500 livres au citoyen Doux, directeur de la maison de réclusion des prêtres réfractaires, pour leur nourriture. L'arrêté qui établit l'hôpital militaire dans le ci-devant séminaire n'est pas encore près d'être exécuté.

— La Société Populaire arrête qu'il sera fait une adresse à la Convention pour l'inviter à rendre un décret qui assujettisse tous les ci-devant prêtres, nobles et agents des ci-devant seigneurs, à fixer leur résidence dans les chefs-lieux de district, afin de pouvoir être plus facilement surveillés.

8 messidor an II (26 juin 1794).

Le Conseil du district écrit au représentant Albitte, à Grenoble.

« Nous t'avons remis, citoyen représentant, à ton dernier « voyage, un mémoire sur l'établissement d'une bibliothèque pu- « blique pour le district, avec les plans, devis et l'arrêté de l'admi- « nistration pour l'exécution du projet, conformément à la loi du « 8 pluviôse dernier.

« Tu nous avais fait espérer, citoyen représentant, que tu don- « nerais ton autorisation, afin que l'on pût, sur-le-champ, faire « travailler à un établissement aussi intéressant pour l'instruction « publique. Nous t'observons aussi que les commissaires chargés « des inventaires dans les maisons d'émigrés, et ceux qui rédigent « le catalogue des livres, ne peuvent continuer leurs opérations « faute d'un local propre à les recevoir. Nous te prions donc ins- « tamment de prendre connaissance de ce projet, et nous le ren- « voyer avec ton approbation pour le faire exécuter. Repose-toi « sur notre zèle révolutionnaire pour accélérer l'exécution. »

— Les suspects détenus à Sainte-Marie demandent au Comité évolutionnaire qu'il leur soit permis de se promener dans le jardin,

d'avoir plus d'air et de jour dans les corridors. — Arrêté qu'il en sera délibéré.

9 messidor an II (27 juin 1794).

Le Comité révolutionnaire et de surveillance ayant été informé qu'il y avait au Bourg-lès-Valence un individu qui jouait le rôle d'inspiré, dénonce à l'agent national « ce superstitieux fanatique ».

10 messidor an II (28 juin 1794).

Dans la fête décadaire d'aujourd'hui, le sujet du discours était : *Au peuple Français*. On a dû lire une analyse du *Traité de l'éducation*, par J.-J. Rousseau. On était convoqué dans le temple de l'Éternel (Saint-Apollinaire).

11 messidor an II (29 juin 1794).

Le représentant Albitte, au quartier général de Briançon, adresse au Directoire du département une réquisition de 1,067 hommes qui formeront un bataillon, pour être employé en seconde ligne. Le district de Valence fournira 189 hommes.

14 messidor an II (2 juillet 1794).

La Commission des subsistances et approvisionnements de la République avait demandé au Conseil du district, le 7 ventôse dernier, de lui faire connaître les mercuriales du prix des bestiaux aux foires et marchés de la commune. Le Conseil général lui répond :

« Il n'existe plus ni foires, ni marchés où il se fasse des ventes « de bestiaux. Au mois de novembre de chaque année, il se tient « un marché de porcs gras; mais, l'année dernière, l'égoïsme qui « a germé dans tous les cœurs des fermiers qui étaient dans l'usage « d'amener ici leurs bestiaux, les en a empêchés. Ils attendent « chez eux les acheteurs, demandent des prix arbitraires qu'ils « n'auraient osé demander en place publique, puisqu'ils les ont « vendus 100 livres le quintal, tandis que, en 1790, ils ne les ven- « daient que 30 à 35 livres. »

— Les citoyens Chabert, officier municipal, et Bérenger, notable, sont chargés d'inspecter les cordonniers pour vérifier s'ils fournissent le nombre de souliers prescrit par la loi, et si les tanneurs préparent assez de cuirs.

16 messidor an II (4 juillet 1794).

Un grand nombre de citoyens obstruent les rues en y déposant des amas de pierres et des décombres, d'autres mettent des tas de fumier devant leurs maisons. Le Conseil général de la commune nomme deux « escoubilleurs » qui enlèveront tout à leur profit.

— La Société Populaire a tenu cet après-midi, à une heure, une séance extraordinaire pour faire connaître au public les bonnes nouvelles qu'on a reçues de l'armée du Nord. La foule, prévenue par la cloche de Saint-Jean, s'y est rendue avec le plus vif empressement.

« La lecture des lettres a été interrompue à chaque ligne par « des applaudissements majestueux et dignes de fiers républi- « cains... Après la lecture, tous les citoyens présents sont allés « avec ordre à l'arbre de la liberté ; on y a lu de nouveau les « lettres et elles ont été entendues de tous les assistants, car le vent « du Nord qui, peu auparavant, soufflait avec impétuosité, s'est à « l'instant calmé. La nature entière prend part à nos triomphes! « Des hymnes en action de grâces à l'Éternel et à la liberté ont été « chantés, et cette journée s'est terminée par des farandoles et des « banquets civiques. »

17 messidor an II (5 juillet 1794).

L'agent national du district adresse à tous ceux des municipalités du ressort une circulaire où il est dit :

« Il faut que tous les signes de la féodalité soient enlevés, qu'il « paraisse n'en avoir jamais existé. Il faut que la nuance et l'em- « preinte de la pierre ne puissent en rappeler la mémoire ; il faut « qu'une couleur rembrunie rende uniforme la surface des murs ; « il faut enfin, partout où cela sera possible, que les attributs de la « liberté soient substitués aux signes de l'esclavage.... Il faut, en « même temps, faire réparer les bâtiments qui auront souffert de « l'ébranlement ; c'est à toi à discerner ceux de ces édifices qui en « méritent la peine et les frais, d'avec les objets qui, par leur « vétusté, sont devenus inutiles et inhabitables.

« Telle est l'injonction qui m'est faite par le Comité de salut « public, et que je te transmets pour que tu aies de suite à t'y « conformer. Tu auras soin de me rendre compte, dans le délai « de huitaine, des mesures que tu auras prises pour son exé- « cution... »

18 messidor an II (6 juillet 1794).

Le Conseil général de la commune fait publier un avis au sujet du fumier qui est dans les rues ; il invite aussi les citoyens qui ont des billets de confiance émis par la commune de Valence, de les y apporter, dans les trois jours, pour être échangés « en numéraire, ou autrement ». Passé ce délai, ils ne seront plus valables.

19 messidor an II (7 juillet 1794).

On a ouvert aujourd'hui, à la commune, un registre destiné à recevoir les déclarations des grains récoltés par les citoyens. — C'est l'exécution du décret de la Convention du 8 messidor, publié le 15.

20 messidor an II (8 juillet 1794).

A la séance de la Société Populaire, « Forest cadet a fortement tonné contre le fanatisme et ceux qui continuent à faire les ci-devant fêtes et dimanches. Il a démontré qu'il était indispensable de surveiller de pareils citoyens qu'on peut considérer comme ennemis de la chose publique. Il a été appuyé par divers orateurs, surtout par Blachette, qui a conclu en demandant que les prêtres réfractaires soient dénoncés et traduits au tribunal révolutionnaire. »

Ce décadi est consacré aux Bienfaiteurs de l'Humanité. Un membre de la Société Populaire fait un discours à ce sujet.

21 messidor an II (9 juillet 1794).

Les femmes suspectes détenues dans la maison ci-devant Notre-Dame, demandent qu'on leur fasse ouvrir, attendu les grandes chaleurs, quelques fenêtres du côté du Nord. — Le Comité Révolutionnaire nomme immédiatement des commissaires pour visiter ladite maison et faire ouvrir des fenêtres s'ils le jugent nécessaire.

22 messidor an II (10 juillet 1794).

Les citoyens Heurteloup et Morin, délégués par le ministre de la guerre pour l'inspection des hôpitaux militaires, viennent d'arriver à Valence. Le Conseil du district a délégué deux de ses membres pour les accompagner « et leur fournir tous les rensei-

gnements dont ils pourraient avoir besoin pour la translation du tribunal civil réclamée depuis si longtemps (il siège actuellement dans la salle des séances de l'ancien présidial), et pour placer nos frères d'armes dans un local plus convenable ».

Un décret de la Convention, du 22 floréal dernier, a ordonné d'ouvrir, sous le nom de Livre de la bienfaisance publique, un registre contenant les noms des citoyens pauvres qui ont le droit d'être soignés gratuitement. Le Conseil du district nomme le citoyen Cholet (Pierre), ci-devant prêtre, pour visiter les malades du district inscrits dans ce livre.

— Combe, bourreau, dont j'ai raconté le haut fait, le 4 prairial dernier, a été jugé par le tribunal criminel et acquitté.

23 messidor an II (11 juillet 1794).

Le Comité de philanthropie adresse aux sociétés populaires du département une circulaire pour leur demander, pour l'hôpital de Valence, des infirmières laïques « en remplacement des femmes que les prêtres ont trompées et qui se sont refusées à la prestation du serment prescrit par la loi ». (Voy. 5 floréal.)

24 messidor an II (12 juillet 1794).

On a célébré aujourd'hui le mariage du citoyen Forest (Augustin), né le 29 avril 1759, ex-curé de Saint-Jean, avec la citoyenne Verghes-d'Origny (Marie-Suzanne).

25 messidor an II (13 juillet 1794).

Bou fait lecture à la Société Populaire d'un rapport sur la fête qui doit avoir lieu demain (14 juillet).

Arrivé à un passage où il était dit qu'on ferait arroser le Champ-de-Mars, « tout à coup, le tonnerre se fait entendre et une pluie « abondante arrose le sol de la liberté. L'assemblée, enthousiasmée, « s'empresse de témoigner sa joie et sa reconnaissance à l'Être-« Suprême ».

Au sujet du serment qu'il était question de prêter à l'Être-Suprême, *Dubessé* dit qu'il n'en fallait pas et « qu'une offrande pure où le cœur s'exprime, suffisait ».

Tourrette lit un rapport du Comité de Correspondance portant : « que tout célibataire qui souffrira qu'un père abandonne « sa famille pour voler au secours de la patrie, alors qu'il n'a lui-

« même aucun motif pour s'en dispenser, sera proscrit de la Société « comme indigne d'habiter le sol de la République ».

Le Conseil du département du Rhône a écrit, le 22 de ce mois, au Comité de surveillance de Valence, pour lui demander des renseignements sur le citoyen Teissonnier (Jean-Louis), natif de Valence et demeurant depuis quelque temps à Ville-Affranchie.

Le Comité répond que ledit Teissonnier est absent depuis 1791, et que sa conduite a été très équivoque depuis le commencement de la Révolution ; trois de ses frères ont émigré et leurs biens sont séquestrés ; il a été compris dans la liste des émigrés, mais on lui a accordé provisoirement un sursis de séquestre ; Catherine d'Areste, sa mère, née à Commune-Affranchie, est détenue comme suspecte.

Au Comité d'Instruction publique, Germigny « lit un discours destiné à être prononcé dans le temple de l'Être-Suprême et de l'Immortalité de l'âme, analogue à la fête du 14 juillet 1789, correspondant au 26 messidor ». Ce discours est adopté.

« Le citoyen Chevalier, directeur du théâtre de l'École des mœurs, lit un autre discours renfermant une acclamation patriotique à l'occasion de la fête qui doit avoir lieu demain. Le Comité l'a adopté », et il est arrêté qu'il sera prononcé au pied de l'arbre de la liberté.

Le citoyen Germigny fera aussi demain un discours « sur *la décence qui convient aux républicains* »[1].

28 messidor an II (16 juillet 1794).

Le Comité des travaux publics de la Société Populaire s'est occupé d'un projet de fontaines à établir à Valence. Nous n'avons que des puits ; ceux des places et des carrefours sont à peine recouverts ; l'on y trouve à chaque instant des chats morts et toutes sortes de détritus que des coureurs de nuit trouvent fort plaisant d'y jeter. Pour avoir de l'eau potable, on est obligé de s'adresser aux particuliers qui ont des puits dans les cours de leurs maisons. La Municipalité n'a encore rien fait pour faire cesser cet état de choses. On dit que, très anciennement et à plusieurs reprises, des

---

[1] M. Rochas n'a laissé aucune note sur la célébration de l'anniversaire de la prise de la Bastille. Il semble que ces fêtes incessantes commençaient à fatiguer les ordonnateurs et les secrétaires, car les procès-verbaux font défaut. Sans cela, M. Rochas les aurait assurément cités.

(*Note de l'Éditeur.*)

particuliers avaient proposé d'établir des fontaines jaillissantes, mais tous ces projets n'avaient pas eu de suite.

Le Comité a nommé des commissaires pour étudier de nouveau la question. Ils ont fait faire le nivellement des sources du Contant(?), de Faventines, de Charan et du Treuil. On lit dans leur rapport : « Celle du Treuil est à 1.324 toises de distance du puits de la place de la Citadelle; la nappe d'eau est de 16 pieds, 8 pouces plus élevée que le sol de la pyramide qui est auprès du puits. En donnant aux eaux une pente d'une ligne par toise, sur toute la longueur, elle arriverait à 7 pieds au-dessus des puits les plus élevés de la ville. »

Un autre projet consisterait à prendre les eaux qui arrosent les prairies du citoyen Bois, près de la route de Valence à Chabeuil.

Personne ne doute de la réussite de ces projets, s'il était possible d'entreprendre les travaux nécessaires. Mais la Municipalité qui lutte chaque jour pour trouver les subsistances du lendemain, dont les charges ne cessent d'augmenter, est obligée d'ajourner tous autres soucis à des temps meilleurs.

29 messidor an II (17 juillet 1794).

Le décadi de demain est dédié aux *Martyrs de la Liberté*.

On y lira le rapport fait, au nom du Comité de salut public, sur les secours à accorder aux familles des défenseurs de la patrie. On y lira aussi l'avis de la Commission de l'Instruction publique sur les logements insalubres dans les campagnes.

30 messidor an II (18 juillet 1794).

La Société Populaire arrête :

Qu'il n'y aura plus de piques ni d'autres armes pour le maintien de la police dans la salle de ses séances;

Que les noms des orateurs et de ceux qui font des motions ne seront plus mentionnés au procès-verbal ;

Que son Comité des travaux publics veillera à ce que la pyramide en l'honneur des défenseurs de la patrie soit promptement construite.

1er thermidor an II (19 juillet 1794).

Le Conseil du district annonce au Directoire du département « qu'il a rassemblé tous les parchemins destinés à faire des gar-« gousses, et qu'on en a fait le triage conformément au tableau

« annexé à la lettre de l'agent de la confection des armes et muni-
« tions de guerre ». Ces parchemins étaient au nombre de 1,747. Il est dit, dans un autre rapport, qu'on choisissait uniquement ceux « qui ne sont pas utiles à l'histoire ».

— La Société Populaire avait invité la Municipalité « à mettre en réquisition toutes les chaises à porteurs nécessaires pour porter à leurs logements nos braves frères d'armes blessés au service de la patrie, et elle avait pris un arrêté désignant les citoyens qui seraient requis comme porteurs ».

Le Conseil général de la commune, « considérant qu'il n'appar-
« tient pas plus à telle ou telle personne de porter des hommes
« qui ont versé leur sang pour le service de la patrie ; que cette
« marque de reconnaissance doit être gravée dans les cœurs de
« tous les républicains ; que s'il existe une faveur, elle doit appar-
« tenir aux autorités constituées, qui doivent donner l'exemple
« et enseigner au peuple combien il est doux de témoigner sa
« reconnaissance à des hommes qui se sont dévoués pour le salut
« de tous,

« Arrête que personne ne sera requis pour cet objet, attendu
« qu'il ne manquera pas de bons citoyens qui s'empresseront de
« donner à nos frères d'armes tous les secours dont ils ont
« besoin. »

3 thermidor an II (21 juillet 1794).

Le Comité des travaux publics adresse de nouvelles plaintes à la Municipalité, sur la malpropreté des rues. On y rencontre à chaque pas des tas de fumiers et de démolitions qui gênent la circulation et empêchent l'écoulement des eaux; à la Basse-Commune (Basse-Ville), c'est encore pis : le pavé y est défoncé en maints endroits et il s'y forme des cloaques infects. Le Comité de bienfaisance s'était occupé de cette question, le mois dernier, ainsi que de l'éclairage des rues, mais elles sont toujours dans le même état, malgré la proclamation de la Municipalité.

— La Société Populaire adresse à toutes les autres sociétés de la République une circulaire imprimée leur dénonçant un prétendu complot pour faire périr les chevaux employés aux transports militaires.

— Le Comité d'Instruction publique arrête le programme de la réunion de décadi prochain, puis un de ses membres « fait un tableau rapide, mais très affligeant de la négligence et du peu d'ordre qui règnent dans le comité de musique ; très peu de membres

s'y rendent, et de là vient ce peu d'ensemble et d'harmonie qu'on remarque dans le chant des airs patriotiques au temple de l'Être-Suprême ».

4 thermidor an II (22 juillet 1794).

Les travaux du quai sont interrompus. Il n'y a plus d'ouvriers ; le commissaire des guerres les a réquisitionnés pour les employer ailleurs.

— Le Directoire du district alloue 30 liv. au citoyen Détanger, « pour ses travaux à la suppression des armoiries existant encore « en différentes églises ».

5 thermidor an II (23 juillet 1794).

Le Comité d'Instruction publique de la Société Populaire annonce qu'il s'occupe des moyens capables de rendre les instructions décadaires plus intéressantes, « par un plan mieux concerté « pour la célébration de ce jour et par une manifestation nouvelle « et stimulante de la musique vocale et instrumentale ».

Le rapporteur donne quelques détails à ce sujet. Il demande que la Société, organe de l'instruction publique, fasse un appel à tous les citoyens et citoyennes qui, « par leurs talents physiques et moraux », peuvent ajouter à l'intérêt des séances décadaires.

« Un membre manifeste sa surprise de ce que des citoyennes « douées d'une belle voix se montrent peu empressées de payer à « la Nation le juste tribut du don qu'elles ont reçu de la nature ; « il a remarqué beaucoup d'insouciance de leur part à former leurs « voix aux chants patriotiques dont les accords et la mélodie « relèvent l'éloquence des paroles et forment, pour les citoyens, « l'invitation la plus pressante; il témoigne sa douleur de ce que « ce ne soit, le plus souvent, qu'au prix de sollicitations, que le « désir de l'assemblée est satisfait, tandis que de vraies citoyennes « sans-culottes doivent substituer à cet ancien ton de modestie « étudiée la candeur et la franchise, lesquelles partent des devoirs « que la République exige de chaque citoyen ; il demande que les « citoyennes soient invitées par la Société à se rendre, volontaire- « ment et sans se faire prier, à l'instruction du chant, et à n'ad- « mettre, dans la partie de la salle destinée aux musiciens, que « ceux et celles qui ont le civisme et les talents à former les concerts « pour les assemblées. »

Le Comité ayant demandé que les séances du décadi commencent par une invocation à l'Être-Suprême, un membre propose d'adopter la formule d'invocation composée, à Paris, par Lebrun.

7 thermidor an II (25 juillet 1794).

Le Conseil général de la commune s'est occupé des subsistances. Il s'est plaint, comme il l'a fait si souvent, de nos marchés qui ne sont suffisamment approvisionnés. « Le peu qui arrive est acca-« paré par les traiteurs, en sorte que les citoyens ont peine à se « procurer de quoi subsister. » Pour remédier au mal, il prend un arrêté assez bizarre : « Tous les traiteurs seront tenus de servir un « plat de pommes de terre à chaque repas qu'ils serviront chez eux « ou au dehors. »

On n'apporte également plus de bois, « au point que les pauvres ne peuvent plus faire la soupe ». Le Directoire du district sera prié de procurer, chaque jour de marché, par voie de réquisition, au moins vingt charretées de bois et dix charges de charbon.

Un grand nombre de citoyens appartenant au bataillon du deuxième de ligne, dont la levée a été ordonnée le 11 messidor dernier, marchent pieds nus. Le Conseil arrête qu'il leur sera donné des souliers.

— Genillon, commissaire de police, réclame au Comité de surveillance la somme de 276 livres pour frais d'arrestation des suspects.

9 thermidor an II (27 juillet 1794).

Demain, le texte du discours prononcé dans le temple de l'Être-Suprême sera : *A la Liberté et à l'Égalité.*

La séance sera ouverte par un chœur de musique.

Puis l'invocation à l'Être-Suprême.

La lecture des traits héroïques.

Les hymnes et chants dirigés par les citoyens Herquenne et Royanez.

Le discours (ci-dessus).

L'hymne à la liberté, sur l'air : Veillons au Salut de l'Empire, chanté par les citoyennes.

10 thermidor an II (28 juillet 1794).

On a célébré aujourd'hui le double mariage des frères Boveron-Desplaces, Vénance-Joseph-Nicolas, administrateur du district, et Gabriel-François-Frédéric, premier commis au bureau de la poste aux lettres, avec les deux filles de Sicard, l'aubergiste du Griffon d'or. L'aînée, Marie-Adrienne, âgée de vingt ans, épouse

l'employé des postes. C'est elle qui avait été choisie, en frimaire dernier, pour représenter la déesse de la liberté à la fête des pierres de la Bastille. Un concours extraordinaire de curieux stationnait devant la maison commune pour voir, dans leur costume de mariées, ces deux jeunes filles qui passent pour les plus belles de Valence.

La Société populaire écoute avec les plus vifs applaudissements le rapport de l'un de ses comités sur les mesures propres à réformer les mœurs. Elle déclare mettre à l'ordre du jour l'institution d'un Tribunal de l'opinion publique et tout ce qui tend à bannir de la Société l'immoralité, l'oubli des devoirs de la décence, de la fidélité conjugale, d'une sage économie, etc., etc. « L'assemblée « adopte ces idées qui sont tout à fait conformes à des principes « républicains. »

15 thermidor an II (2 août 1794).

La Société Populaire arrête que son Comité de l'Instruction publique fera imprimer une instruction sur les nouveaux poids et mesures.

Un membre fait observer qu'il importe à la réforme des mœurs d'arrêter la licence des chansons obscènes. Il exprime sa surprise et son indignation sur la dépravation des jeunes gens qui font retentir les rues de propos et de chansons contraires à l'honnêteté et à la pudeur; il demande que tous les membres de la Société se déclarent individuellement les censeurs des mœurs et de toute conduite scandaleuse dans les promenades publiques et dans les rues.

Le même jour, il est parlé au Comité d'Instruction publique de la représentation du *Père de famille,* qui vient d'être donnée au théâtre de l'École des mœurs. « Dans la scène où le père parle « à sa fille sur son refus de se marier, tous les citoyens ont été « douloureusement affectés en entendant l'acteur dire ces mots : « *Je respecte infiniment la vocation religieuse.* » *Forest* jeune est invité à avertir le directeur de remplacer cette phrase et toutes autres du même genre qui pourraient s'y trouver « par des phrases « dignes d'un peuple éclairé et dégagé de tous les préjugés et à la « hauteur des sentiments républicains ».

16 thermidor an II (3 août 1794).

On a reçu la nouvelle officielle de graves événements qui ont eu lieu à Paris les 9 et 10 de ce mois Un courrier, en relayant à la

poste, et quelques lettres particulières les avaient déjà annoncés, mais on hésitait à y croire. Nos administrateurs ont voulu attendre les communications du gouvernement pour prendre un parti; ils ont tenu un conseil secret pendant la nuit. Le public n'a rien su de ce qui a pu y être dit, mais on le devine aisément. Aujourd'hui, les nouvelles convictions sont formées; Robespierre, qui était hier une sorte de demi-dieu, est devenu un monstre, un exécrable tyran; ceux qui l'exaltaient le plus le traînent dans la boue. Le Conseil général de la commune s'est prononcé le premier. Il a voté l'adresse suivante à la Convention :

« Citoyens représentants, le génie de la liberté veille sans cesse « sur la République française, c'est ce génie bienfaisant qui, dans « les journées des 9 et 10 thermidor, a développé dans les patriotes « de Paris la même énergie et le même courage qui sauvèrent la « France au 10 août; aussi, citoyens législateurs, le patriote fran- « çais ne reconnaît et ne veut reconnaître que la représentation « nationale pour boussole et pour guide. Le peuple est debout, il « déteste toutes les factions et, défenseur intrépide de ses droits, « fort de votre énergie et de votre courage, il n'est jamais plus « terrible que lorsque à la fierté républicaine il allie le calme et « la majesté du souverain. Repousser les esclaves des tyrans, « déjouer les intrigants et les hypocrites, punir les traîtres par le « glaive de la loi, tout sacrifier à la liberté et à l'égalité, exécuter « ponctuellement les décrets, tel est notre vœu, telle est notre « devise, et les membres du Conseil général de la commune de « Valence continueront à le remplir. Surveillance, activité, cou- « rage, haine aux tyrans, mort aux traîtres. Vive la République « et la Convention nationale! »

— De son côté, le Conseil du département vote aussi une adresse qui débute ainsi :

« Représentants incorruptibles du peuple français, si la nouvelle « de la journée du 9 thermidor a jeté dans l'âme des vrais amis de « la patrie des inquiétudes et des regrets, elle a servi, en même « temps, à faire triompher la liberté... Si vous daignez agréer, « encore une fois, l'hommage du département de la Drôme, il ne « comptera pour rien le regret d'avoir vu siéger parmi lui deux « des complices du plus fourbe des hommes. Oui, les membres « qui le composent dans ce moment viennent de réitérer le ser- « ment de demeurer inviolablement attachés à la République, à la « Convention nationale, et de seconder, de tout leur pouvoir, « l'énergie des défenseurs de la patrie, en concourant autant qu'il « sera en eux au triomphe de la liberté et à l'anéantissement de

« tous ses ennemis déclarés ou secrets. » — Signé : *Monier, Germigny, Algoud, Bossan, Lermy, Duclos,* administrateurs.

— La Société Populaire a été convoquée en séance extraordinaire pour entendre les nouvelles relatives « aux journées célèbres des 9 et 10 thermidor ». On y a lu le rapport de Barrère « sur la conjuration de l'hypocrite dictateur ». L'assemblée vote une adresse de félicitation à la Convention « sur la sagesse, le courage et la dignité qu'elle a déployés contre les monstres qui avaient osé tenter sa destruction ». On y lit le passage suivant :

« Tirons-en la grande et utile leçon, qu'on doit s'abstenir de « toute idolâtrie personnelle, et que ce n'est qu'après une vie cons- « tamment accompagnée de probité et de vertu que l'admiration « peut être commandée. » — Signé : *Blachette* fils, président ; *Pontignac, Urtin, Lasserre, Tourrette*, secrétaires.

— Reynaud (Jean-André), ci-devant frère des Écoles chrétiennes, en religion *François-Marie,* a été arrêté pour incivisme, sur la demande du Comité de surveillance de Chabeuil.

La Municipalité est incertaine au sujet des citoyens qui ont été désarmés par suite des informations du Comité de surveillance révolutionnaire, pouvant faire partie de la garde nationale.

Le Directoire du district s'est prononcé pour la négative. La solution est ajournée ; on attendra la solution qui sera donnée à ce sujet à diverses réclamations individuelles faites par des citoyens.

17 thermidor an II (4 août 1794).

Le Comité de surveillance envoie à la Convention une adresse où on lit :

« Le plus exécrable des hypocrites vient donc de recueillir les « fruits de sa profonde scélératesse! Le volcan qu'il préparait « depuis longtemps sous la Montagne vient donc, dans sa première « explosion, de ne dévorer que lui seul, avec une partie de ses in- « fâmes collaborateurs. Le crime apprendra-t-il enfin que le dieu « tutélaire de notre liberté tenait tout prêt, pour la défendre « contre le monstre Robespierre, votre courage qui fit triompher « l'unité de la République ?

« Montagnards célèbres du 31 mai, montagnards encore plus « célèbres des 9 et 10 thermidor, vous avez proclamé d'une ma- « nière bien rassurante pour le succès de la Révolution, votre « haine constante et sincère contre les partisans de la tyrannie. « Recevez, fidèles mandataires, tous les hommages de notre

« sensibilité et de la reconnaissance que vous prépare la pos-
« térité...
« Portés sur les ailes de la liberté et de l'égalité, nous planerons
« sur les événements pour éviter toute surprise. Dégagés de toute
« idolâtrie, nous ne sommes que les esclaves de la suprême vérité...
« Puisque ce n'est qu'au prix des combats que doit nous appar-
« tenir le sol de la liberté, puisque les furies ont creusé sous nos
« pas des pièges et des écueils, toujours intrépides, toujours terri-
« bles, nous frapperons avec le même succès chaque ligue contre-
« révolutionnaire qui s'opposera à notre marche. Nous ne les
« craignons pas les conspirations; le cœur humain nous a appris
« qu'elles sont, dans la révolution, un mal nécessaire. Soulevez
« donc vos têtes, audacieux et téméraires ennemis de la patrie,
« et vous disparaîtrez aussitôt dans la nuit du néant et de l'op-
« probre...
« Pères du peuple, ceux qui ont contribué à déjouer le fédé-
« ralisme, à frapper les satellites et à livrer à la justice nationale
« ses prédicateurs, vous expriment un vœu invariablement con-
« forme à leurs principes, en jurant de dévouer à l'infamie, d'ex-
« terminer tous les amis de la tyrannie. Nous sommes tous des
« Henri Merda (le gendarme assassin de Robespierre); animés de
« la même et juste fureur qui a animé son bras, nous avons, par
« nos serments, frappé, comme lui, tous les dictateurs, les Catilina
« et les Cromwel.... »

Diverses réunions tenues pour la réorganisation de la garde nationale n'ont pu aboutir à rien d'utile à raison du petit nombre d'assistants. L'assemblée générale convoquée pour la désignation des grenadiers, voltigeurs, etc., ne comptait que cent cinquante citoyens présents.

18 thermidor an II (5 août 1794).

Il est fait lecture à la séance de la Société Populaire d'un imprimé contenant « le tableau de la vie et des mœurs de l'infâme Robespierre ». L'assemblée témoigne son allégresse sur l'énergie de la Convention qui a découvert « une conspiration qui portait le plus horrible attentat à la liberté ». — Un membre demande que cette lecture soit répétée pendant douze séances. On passe à l'ordre du our motivé « sur ce que le nom d'un traître ne doit pas être répété pour souiller la tribune ».

Le Directoire du département annule les délibérations prises dans les réunions tenues en vue de la réorganisation de la garde

nationale. Les mesures à prendre seront ajournées jusqu'à une décision du Comité de salut public.

Pour la fête décadaire d'après demain, 20 thermidor, Sucy prononcera un discours et le citoyen Bon parlera de la profession d'instituteur, afin de rendre à cette honorable profession toute la considération à laquelle elle a droit.

19 thermidor an II (6 août 1794).

Sur la demande de la Société Populaire, le Conseil du district s'est occupé de J.-Fr. Payan et autres complices présumés de Robespierre. « Attendu qu'il est nécessaire de prendre des mesures promptes et efficaces pour découvrir les fils de la conspiration », il a ordonné de mettre immédiatement les scellés sur les papiers des frères Payan, de Legracieux, Fr. Forest, Blachette fils, Martin cadet, secrétaire du département, et Beaujan, administrateur, que l'on dit avoir été en correspondance avec les frères Payan.

21 thermidor an II (8 août 1794).

Le Directoire du district, « considérant combien il est instant de découvrir les fils d'une conjuration attentatoire à la liberté et tendant à élever sur ses ruines le plus affreux despotisme », a chargé le citoyen Bon d'assister à l'ouverture des paquets à la poste et d'examiner les lettres qui lui paraîtront suspectes. Le Conseil général de la commune, s'associant à cette mesure de salut public, nomme le citoyen Colombier, officier municipal, pour assister le citoyen Bon.

— Depuis quelque temps, les boulangers ne tiennent plus leurs bancs garnis; ils ne cessent de se présenter à la maison commune pour demander une augmentation du prix du pain, en disant qu'il n'est pas en rapport avec le taux du maximum du blé. De leur côté, les citoyens se plaignent journellement de ne pas trouver de pain. Le Conseil général est obligé de le taxer à 3 sous la livre.

— Le citoyen Méaulle, représentant de la Loire-Inférieure à la Convention, envoyé en mission dans les départements de la Drôme, de l'Ardèche et de la Lozère, vient d'arriver à Valence.

22 thermidor an II (9 août 1794).

Le représentant Méaulle s'est présenté à la séance du Conseil du district pour faire enregistrer sa commission, en date du 13. Elle est ainsi conçue :

« Le Comité de salut public arrête que le représentant du peuple « Méaulle se rendra dans les départements de la Drôme, de l'Ar- « dèche et de la Lozère, pour y exercer les pouvoirs délégués par « la Convention Nationale aux représentants du peuple en mis- « sion, et prendre toutes les mesures de salut public et de sureté « générale qu'il jugera nécessaires. » — Signé : Collot-d'Herbois, B. Barrère, Prieur, Carnot, etc.

Il a décerné des mandats d'arrêt contre les six partisans de Robespierre chez lesquels le Conseil du district avait ordonné, le 19, de mettre les scellés, et, en outre, contre Melleret père (Jacques-Antoine), d'Étoile, ci-devant président du Conseil du département; Viot (François-Charles), de Vaison, accusateur public près la Commission populaire d'Orange; Germigny (Nicolas), du canton de Crest, administrateur, et Veyre, secrétaire du département. Ces citoyens ont été arrêtés dans la journée, sauf Payan, qui s'est échappé. Voici ce qu'on raconte à son sujet : pendant la nuit du 9 au 10 thermidor, il était resté dans les bureaux de la Commission de l'instruction publique, qui siégeait au Petit-Luxembourg. Dans la matinée, ayant été instruit des événements, il sortit de Paris et tenta de se noyer; mais ayant été secouru à temps et devenu plus calme, il revint incognito à Valence, où il se réfugia dans le petit appartement qu'il louait chez le citoyen Berger, orfèvre, place de la Liberté. Quand Genillon est venu pour l'arrêter, c'est lui-même qui a ouvert la porte; il était habillé en femme et n'a pas été reconnu. Pendant qu'on apposait les scellés, il a réussi à pendre la fuite pour aller à Grignon, dit-on.

Les mesures énergiques prises par le représentant du peuple ont causé une véritable terreur dans la Société Populaire.

23 thermidor an II (10 août 1794)[1].

24 thermidor an II (11 août 1794).

On a vu qu'un arrêté du représentant du peuple près l'armée des Alpes, du 11 messidor dernier, avait ordonné la levée d'un bataillon de deuxième ligne dans le département de la Drôme. Comme il ne s'est pas présenté un nombre suffisant de volontaires, un autre arrêté, du 6 de ce mois, a ordonné de compléter le bataillon avec

---

[1] La fête anniversaire du 10 août a été certainement célébrée à Valence le 23 thermidor. M Rochas n'en a laissé aucune relation.

(*Note de l'Éditeur.*)

les célibataires âgés de plus de trente-cinq ans, et que les citoyens qui possèdent des habits d'uniforme seraient tenus de les déposer à l'Hôtel-de-Ville pour habiller ceux qui vont partir.

Le Conseil général de la commune, délibérant sur cette dernière disposition, a arrêté « que le représentant Méaulle sera prié de « l'autoriser à faire prendre les habits nécessaires dans le magasin « du district, attendu que, dans le temps, presque tous les citoyens « de la commune se sont empressés de faire faire des uniformes « pour la garde nationale; qu'un grand nombre de pauvres sans-« culottes les portent journellement, qu'ils n'ont pas d'autres « habillements et que, si le départ ordonné avait lieu, il y en a « beaucoup qui seraient obligés d'aller tout nus ».

Le timbre placé à la tour de « la maison Apollinaire » n'a pas de cloches pour sonner les quarts et les demies. Le Conseil arrête, dans l'intérêt des ouvriers, que le Directoire du district sera prié d'autoriser le citoyen Archet, serrurier, « qui a soin de l'entretien des timbres publics », de prendre deux petites cloches qui sont déposées dans la maison ci-devant Notre-Dame.

Dans cette même séance, le Conseil s'est occupé aussi des subsistances. La récolte ne sera malheureusement pas aussi abondante qu'on l'espérait, et la rareté des grains se fera sentir de bonne heure.

Depuis le commencement de l'année, la Municipalité distribuait les grains en nature à la porte de l'église Saint-Ruf, qui lui sert d'entrepôt, et chacun les manipulait comme il pouvait; mais, comme on s'est plaint plusieurs fois de ne pas trouver du pain chez les boulangers, il est arrêté que, désormais, il sera distribué de la farine rue du Gallet, dans le magasin de Viret, qui est mis pour cela en réquisition.

Le citoyen Cézard, directeur « de l'École des mœurs » (théâtre), avait adressé une pétition à la Société Populaire pour demander l'établissement de cette école à Valence. Le Comité de correspondance de la Société prit un arrêté portant que les autorités seraient priées d'y affecter la ci-devant église Notre-Dame. Le Conseil général de la commune, « considérant que tout ce qui peut tendre « à former ou ranimer l'esprit public dans les principes de la « Révolution doit être encouragé », arrête que le Conseil du district sera invité à céder gratuitement ladite église, et que la Municipalité se chargera de l'agencement intérieur et des décorations.

– Le citoyen *Pernetty* ayant été dénoncé, le 25 messidor dernier, comme possédant des brochures royalistes, le Comité révolu-

tionnaire nomma des commissaires pour les examiner. Sur leur rapport, il est arrêté qu'il n'y a pas lieu de poursuivre, attendu que les brochures sonta ntérieures à la Révolution.

28 thermidor an II (15 août 1794).

Le représentant Méaulle fait afficher la proclamation suivante :

« Au nom du Peuple français,

« La liberté vient d'échapper à la trame la plus horrible qui ait « encore été ourdie contre elle. Robespierre et ses complices vou- « laient la perdre en son propre nom. C'était en invoquant la « vertu, qu'il érigeait l'empire du crime. Les Français, après six « années de sacrifices et du dévouement le plus absolu, marchant « vers un piège aussi perfidement tendu, étaient prêts à retomber « sous la plus affreuse domination. Déjà les victimes étaient « désignées et les listes de proscription dressées par l'ordre du « tyran...

« L'illusion et la perfidie étaient au point que des sociétés po- « pulaires creusaient elles-mêmes l'abîme sous leurs pas. La Société « des Jacobins, à Paris, pliait sous Robespierre, et sa volonté y « était devenue la règle suprême. A Valence, les Payan, ses prin- « cipaux agents, avaient pratiqué des habitudes, conservé des « liaisons, et l'idolâtrie pour eux était à son comble.

« Qui sait si, quelques jours de plus, ces volcans du pur et « ardent patriotisme n'allaient pas vomir des laves contre-révolu- « tionnaires, s'embraser et s'ensevelir sous leurs propres ruines.

« Il a fallu toute la sagesse du peuple, toute l'énergie de la Con- « vention Nationale, pour conjurer l'orage.

« Le gouvernement n'a pu fermer les yeux sur les suites d'un « complot dont les plans étaient vastes. La gravité des circons- « tances commandait une recherche sévère. La présence d'un « représentant du peuple dans le département de la Drôme a été « jugée nécessaire. Des mesures provisoires et rigoureuses ont été « prises. Malheureusement elles ont frappé quelques hommes « renommés dans la Révolution : et voilà que l'aristocratie, le « fédéralisme. la superstition, le modérantisme sourient, caquet- « tent et se félicitent, comme si les événements devaient tourner à « leur avantage. Ils rangeraient volontiers tous les patriotes dans « la faction de Robespierre. Mais qu'ils se détrompent, les vils « suppots de la tyrannie. de la royauté ; il n'y a rien ici pour eux « que l'infamie, et le glaive vengeur des lois ne s'élèvera que pour « déjouer leurs espérances criminelles. Les républicains le jurent,

« le veulent ainsi, et la République ne rétrogradera plus d'un « seul pas.

« Toi, Société Populaire de Valence, qui méritas si bien de la « patrie, rappelle ici ton active surveillance; donne un libre cours « à ta mâle énergie; assieds-toi sur tes véritables bases et, forte de « ton expérience, montre un front d'autant plus redoutable aux « ennemis de la République.

« Poursuis l'aristocratie, car avec elle il n'est point d'égalité, « point de souveraineté du peuple.

« Voue le modérantisme au mépris, dissipe ses miasmes léthar- « giques, car la République ne peut exister sans énergie; ne « souffre pas que le fanatisme envahisse le temple de la raison, « car il faut à un peuple libre toute sa force d'âme pour la con- « servation de ses droits, et jamais les superstitions ne serviront « que le despotisme.

« Sois toujours en garde contre le fédéralisme, car la grandeur, « l'élévation, la gloire, la prospérité du peuple Français tiennent à « l'unité.

« Seconde les efforts de la représentation nationale; sache que « tes calomniateurs sont ses ennemis; instruis sa religion; elle ne « souffrira pas qu'il te soit fait injure; elle sait apprécier tes « importants travaux; elle s'empresse de te rendre une justice « éclatante.

« Le représentant du peuple arrête :

« Art. 1er. — Toutes personnes qui répandraient des calomnies « contre la Société Populaire, ou contre les autorités constituées; « qui sèmeraient de faux bruits tendant à les avilir, à leur faire « perdre la confiance publique, seront arrêtées comme suspectes.

« Art. 2. — Les municipalités, comités de surveillance et dis- « tricts sont spécialement chargés de l'exécution du présent, à la « charge d'en référer, dans les vingt-quatre heures, au représentant « du peuple.

« Fait à Valence, le 28 thermidor an II... *Méaulle*.

— Les suspects continuent à s'agiter beaucoup. Le citoyen Marmi, concierge de la prison de Sainte-Marie, vient se plaindre au Comité révolutionnaire « que les détenus l'ont invectivé et « semblent annoncer une révolte prochaine ».

— Il est arrêté que la garde sera renforcée.

— Dans la journée, un orage épouvantable, suivi de grêle, a ravagé nos environs. S'il s'est étendu dans toutes les communes du district, il est à craindre qu'une partie de la récolte soit perdue.

30 thermidor an II (17 août 1794).

On lit dans le rapport décadaire adressé par le Directoire du district au Comité de salut public :

« A la nouvelle de l'horrible conjuration ourdie par le tyran et « ses complices, l'indignation a été universelle parmi les autorités « constituées, les sociétés populaires et la masse du peuple. Tous « ont applaudi au supplice des scélérats qui avaient osé en conce- « voir le projet infâme. Le nom des traitres Payan, qu'on a le « regret d'avoir vu siéger dans l'administration du département, « n'a plus été prononcé que pour inspirer de l'horreur contre ces « deux complices du plus fourbe de tous les hommes ; et le peuple, « de concert avec les autorités constituées et les sociétés popu- « laires, n'a cessé de demeurer inviolablement attaché à la Con- « vention Nationale, seul centre d'unité de tous les Français ; « partout il s'est prononcé, dans cette circonstance, d'une manière « imposante pour le triomphe de la liberté et l'anéantissement de « tous ses ennemis. »

— La Société Populaire envoie à la Convention une adresse pour demander l'élargissement de ***Germigny, Veyre, Beaujan*** et ***Fr. Forest,*** arrêtés sur l'ordre du représentant Méaulle. Cette pièce est un peu longue, mais elle contient quelques détails historiques :

« Le vaisseau de la République vient d'être agité par une hor- « rible tempête ; votre fermeté et votre courage l'ont garanti des « écueils contre lesquels il devait se briser, et aux premiers accents « de votre voix, le calme a reparu.

« Telle est la force de la vertu, que, sans secousse, elle attire à « elle les cœurs entièrement dévoués au bien de la patrie.

« La Société Populaire de Valence est la fille aînée de celle des « Jacobins de Paris; aussi marcha-t-elle toujours au pas de la « Révolution, et la représentation nationale lui donna-t-elle aussi « le premier mouvement. .

« Voyez-la au temps du fédéralisme; c'est dans son sein que « celui des départements méridionaux vint se dissoudre. Voyez-la « à ces jours périlleux qui suivirent de près les journées des 31 mai, « 1er et 2 juin; son intrépidité sauva la République.

« Les Piémontais avaient eu quelques succès dans le Mont- « Blanc, l'infâme Lyon était en insurrection ouverte, les rebelles « Marseillais étaient en armes contre la patrie, le fanatisme incen- « diait la Vendée et la Lozère, la guerre civile était prête à éclater « de toutes parts ; voyez le département de la Drôme au milieu de « ces orages, il ne voit que la Convention Nationale. Tous les

« citoyens se couvrent de leurs armes, une grande partie vole au « secours de Carteaux devant le Saint-Esprit et Avignon, et les « Marseillais sont défaits; plusieurs compagnies franchissent les « montagnes de l'Ardèche avec leurs canons, et les fanatiques sont « détruits ou dissipés; plusieurs compagnies vont éteindre le feu « de la Vendée, et trois reviennent seulement raconter les exploits « de leurs frères d'armes et leur mort.

« Cette énergie sublime est due à la Société Populaire de Valence. « Tandis que plus de la moitié de ses membres volaient dans les « combats, le reste provoque toutes les sociétés environnantes; « elles se réunissent au nombre de quarante-deux, et c'est dans « leurs séances des 24, 25 et 26 juin qu'elles déclarent : « Que la « Convention est le centre d'unité et le seul point de ralliement de « tous les Français; qu'elles vouent à l'exécration publique tous « les provocateurs au meurtre, au pillage, au fédéralisme, à l'anar- « chie, à la guerre civile et à tout gouvernement destructif de « l'unité et de l'indivisibilité de la République. »

« Déjà vous aviez plusieurs fois décrété que la Société Populaire « de Valence avait bien mérité de la patrie, et vous approuvâtes « les sages mesures qui furent prises dans cette assemblée à jamais « mémorable.

« La Société Populaire n'a rien perdu de son énergie, elle fut « toujours fidèle à ses principes; elle n'eut que la douleur de « réchauffer dans son sein un de ces monstres qui, sous le masque « du patriotisme, cachait les intentions les plus perverses et « méditait, dans l'ombre des ténèbres, la dissolution de la Répu- « blique...

« Oui, citoyens représentants, la Société Populaire de Valence « a aimé ses opinions, tant qu'elles avaient pour but l'intérêt de « la République; mais, dès qu'elle reconnaît sa perfidie, elle le « voue à l'échafaud et à l'exécration publique. comme elle y voue « tous les scélérats et tous les traîtres.

« C'est avec ces sentiments que nous venons répandre dans « votre sein nos justes alarmes; et vous recevrez, avec la tendresse « paternelle, l'expression de notre profonde douleur.

« Des mandats d'arrêt ont été décernés contre plusieurs de nos « frères, animés d'un patriotisme brûlant, qui ont toujours fait « une guerre ouverte à l'aristocratie, au modérantisme, à l'égoïsme « et à toutes les factions désorganisatrices du gouvernement répu- « blicain. Sont-ils complices de la faction des traîtres Robespierre « et Payan? Dès lors, nous les abandonnons et appelons sur eux « l'application sévère de la loi.

« Mais si, comme nous aimons à le croire, leur arrestation n'est « qu'une mesure de sûreté générale, nous devons à la République, « à nos frères et à notre serment, l'usage de tous nos moyens pour « faire éclater leur justification.

« L'aristocratie lève déjà une tête altière ; elle croit voir dans « l'arrestation de Germigny, Veyre, Beaujean et Forest, l'anéantis- « sement de l'énergie qui a déjoué tous ses complots et le retour « de sa domination. Le tableau qu'elle va vous présenter des « mœurs, du caractère et des principes de ses quatre membres, « contraste d'une manière trop frappante avec les soupçons dont « ils paraissent atteints, pour qu'il ne fixe pas votre attention, « votre sensibilité et votre justice .

« *Forest,* originaire de Valence, né avec une âme pleine d'hu- « manité, a montré, dès l'origine de la Révolution, le caractère le « plus décidé pour son succès. Il en a suivi toutes les chances, et « on a toujours vu son âme violemment affectée dans toutes les « circonstances qui ont mis la patrie en danger ; il a rempli plu- « sieurs missions civiques avec succès, et plus de dix communes « doivent aux instructions qu'il y a répandues, la tranquillité et « la paix dont elles jouissent.

« *Beaujan,* administrateur du département, originaire de Mon- « télimar, pour la quatrième fois victime de son ardent amour de « la patrie et couvert de chaînes, est connu à Valence depuis un « an. Sa conduite civique ne cessa de lui mériter le suffrage des « meilleurs républicains. Humain, et d'une probité peu commune, « personne n'ignore les persécutions que le fanatisme lui fit éprou- « ver dans la Lozère. La chaleur de ses discours dans les séances « de la Société Populaire et les missions civiques qu'il a remplies, « lui ont toujours mérité la confiance et l'estime de ses conci- « toyens.

« *Veyre,* originaire de Commune-Affranchie, habite Valence « depuis le mois de mai 1791. Il y jouit de la réputation d'un « homme aussi vertueux qu'intelligent. En qualité de chef des « bureaux du département, il a rendu de grands services à cette « administration, et, en qualité de secrétaire, nous devons à la « vérité de dire qu'il a éclairé la Société des lumières les plus « pures, qu'il a donné des preuves de désintéressement le plus en- « tier en refusant la place de payeur-général dans Vaucluse, et en « résistant aux invitations du traitre *Payan,* qui a fait plusieurs « tentatives pour l'appeler auprès de lui.

« Nous croyons devoir ajouter que ces trois détenus sont sans « fortune.

« *Germigny*, originaire de Crest, administrateur du département depuis le mois de septembre 1792, a toujours été, soit dans son bureau, soit à la tribune de la Société, la terreur des aristocrates. Il a rempli ses fonctions administratives avec assiduité et justice, et son zèle pour la chose publique n'a jamais été révoqué en doute; il a surtout rendu des services importants à la Révolution dans les temps orageux du fédéralisme. Sa fortune est bornée.

« Tel est, citoyens représentants, le tableau fidèle des quatre membres de la Société Populaire de Valence qui gémissent maintenant dans les fers; leur conduite connue mérite l'intérêt que nous prenons à eux. Mais si, contre notre attente, il existe des faits qui les accusent, nous devons être, et nous sommes les premiers à en provoquer le châtiment. Justice prompte, ou pour la punition, ou pour l'élargissement; voilà notre vœu. »

Signé : *Lasserre*, président; *Paquet, Pontignac, Cotte, Charlon* aîné, secrétaires.

1er fructidor an II (18 août 1794).

Le Conseil général de la commune s'adresse à celui du district pour lui demander de prendre des mesures au sujet des subsistances. La grêle qui est tombée le 28 thermidor a détruit presque totalement le blé noir et les légumes. On peut calculer déjà qu'il nous manquera cet hiver environ 28,000 setiers de grains.

— Le Comité de philanthropie formé par la Société Populaire sera désormais réuni à celui de l'instruction publique.

2 fructidor an II (19 août 1794).

Le Comité révolutionnaire donne l'ordre d'arrêter le citoyen Bonnefoi (Joseph) et la citoyenne Vatar, sa femme, pour cause d'incivisme.

— Lors de la saisie des effets de l'ancien évêque Messey, émigré, on trouva dans ses malles quarante-trois chemises. D'après la loi, elles devaient être réservées pour les malades des hôpitaux ; mais le commissaire des guerres ayant déclaré « que par leur finesse » elles ne pouvaient servir à cet usage, le Conseil du district en ordonne la vente.

— Le citoyen Doux avait demandé au Directoire du district des fonds pour la nourriture des prêtres reclus. Il ne lui est alloué que 3,000 livres par un arrêté où on lit : « Les reclus sont au nombre

« de quarante; ils vivent en commun. Une pension aussi nom« breuse ne peut pas être comparée à une pension unique. La « sobriété est une des vertus que les républicains doivent mettre en « pratique, et il est naturel de concevoir que quatre aides peuvent « aisément vivre sur les mets desservis de quarante personnes, dont « plusieurs sont âgées ou infirmes. »

3 fructidor an II (20 août 1794).

Le citoyen *Jacques-Anne Montresse,* détenu comme suspect à Sainte-Marie, étant tombé malade, le Comité révolutionnaire le fait transporter chez son frère, à Valence, « où il demeurera en état d'arrestation domiciliaire ».

Le citoyen *Gamon la Lombardière,* aussi détenu à Sainte-Marie, se plaint de son logement et de l'air méphitique qu'on y respire. — Le Comité nomme deux commissaires pour vérifier le fait et donner audit *La Lombardière* une autre chambre, si c'est possible.

— Le représentant Méaulle autorise la Municipalité à établir une École des mœurs (théâtre) dans la ci-devant chapelle Notre-Dame, « sauf les indemnités qui pourront être dues à la République, et à la charge d'envoyer une expédition du présent arrêté aux Comités des finances et de l'administration des domaines nationaux ».

4 fructidor an II (21 août 1794).

Le Conseil du département a approuvé la délibération du Conseil général de la commune, au sujet de l'établissement d'une École des mœurs dans la ci-devant chapelle Notre-Dame. Son arrêté est assez curieux pour être rapporté :

« Considérant que l'instruction publique est un des plus puis« sants moyens pour établir et consolider un gouvernement ; que « celui dont les Français viennent de secouer le joug odieux et « déshonorant pour l'humanité, avait mis ce principe en pratique « en protégeant les écoles publiques et les théâtres, mais que l'on « y propageait une morale et un système avilissant, favorable au « trône actuellement anéanti ; que sa chute donne lieu à un nouvel « ordre de choses en tous genres ; que le temps est donc venu où il « faut apprendre au peuple ses droits et ses devoirs politiques « dans des établissements publics où la sévérité de la morale est « alliée aux charmes de la déclamation, du chant et des saillies

« agréables; que c'est enfin dans les spectacles régénérés comme « notre gouvernement et devenus l'École des mœurs, que les « Français doivent s'instruire, en s'amusant, dans l'art du gou- « vernement populaire et républicain: que, sous ces rapports, une « salle de spectacle est on ne peut plus nécessaire à Valence, chef- « lieu de département et devenant une commune intéressante par « les établissements publics qui augmentent sa population et y « attirent journellement un concours prodigieux de citoyens;

« L'administration du département est d'avis qu'il doit y avoir « à Valence une salle de spectacle, ou École des mœurs; mais, « comme la commune est obérée, il peut lui être cédé gratuite- « ment la ci-devant église Notre-Dame, devenue propriété de la « Nation.... »

— Une députation de la Société Populaire s'est présentée au Conseil général de la commune et lui a exposé :

Que les vrais patriotes sont fort inquiets au sujet de la tranquillité publique. Il y a en ce moment à Valence plus de 300 prisonniers de guerre, plus de 150 détenus dans les maisons de justice et d'arrêt, plus de 130 dans les maisons de détention des suspects et des prêtres réfractaires, ce qui forme un total de 580 ennemis de la chose publique; qu'il existe encore « des suppots de l'aristocratie, et tout cela forme un nombre considérable de malveillants. Il ne reste, en hommes en état de porter les armes, amis de la liberté et de l'égalité, qu'environ 400 hommes, et, pour tranquilliser les citoyens, il conviendrait de les armer ».

Le Conseil, « considérant que les moments de crise où nous a jetés l'infâme Robespierre méritent qu'il soit pris des mesures »,

Arrête que le citoyen Philippe, garde-magasin de l'arsenal, sera autorisé à délivrer 400 mousquetons « pour armer les vrais amis de la liberté ».

— Les citoyens Boury et Experton, entrepreneurs de la fonderie, ont adressé une requête à l'administration du département, dans laquelle ils exposent :

Qu'ils ont reçu 970,000 livres, dont 384 000 ont été dépensées en constructions, et le reste pour des bouches à feu et attirails de tous genres. Ainsi, ils ont fourni jusqu'à ce jour 237 affûts ou caissons, et 130 canons; le 1er de ce mois ils ont fourni 25 canons avec leurs affûts. Ils demandent qu'il leur soit encore alloué 100,000 livres. Cette somme leur est accordée par le représentant Méaulle.

5 fructidor an II (22 août 1794).

Il n'y a plus de grains dans le magasin de la ville; les réquisitions ordonnées par le Conseil du district ont très peu produit. « La plus riche récolte en apparence nous a été ravie par des « intempéries d'autant plus cruelles, qu'elles n'ont été aperçues « qu'au moment de la moisson et du battage. » Si l'on n'en distribue pas demain aux boulangers, il n'y aura pas de pain après demain. « La salle des séances du Conseil général de la commune est sans cesse remplie de femmes qui crient qu'elles n'ont pas de pain, qu'elles n'en ont pas trouvé chez les boulangers. » Le Conseil nomme, d'urgence, seize commissaires qui iront immédiatement visiter les domaines situés aux environs; ils feront charger devant eux tous les grains qu'ils trouveront, sauf ce qui est nécessaire pour les semences et la nourriture des propriétaires ou fermiers.

Le Conseil écrit aux citoyens Plouguer, ingénieur en chef du département, et Cœurel, professeur de mathématiques, pour leur demander un devis estimatif des loges et décorations du théâtre à établir dans l'église Notre-Dame.

6 fructidor an II (23 août 1794).

Sur la requête du citoyen Fougère, capitaine de la gendarmerie nationale, en résidence à Valence, demandant qu'une caserne fût définitivement affectée à la gendarmerie, le Conseil du district, sur la proposition de la Municipalité, a désigné l'ancien monastère de Vernaison. Il nomme des commissaires pour aller voir quelles réparations il y aurait à faire dans cette maison.

— Le citoyen Ganivet (Philippe), « artiste demeurant ordinairement à Angoulême », porteur d'une autorisation du Comité de salut public, fait un traité avec l'administration du département pour ouvrir, à Valence, dans une maison nationale, un atelier « pour le départ du métal des cloches ».

7 fructidor an II (24 août 1794).

Le Comité révolutionnaire donne l'ordre d'arrêter le citoyen Charlet, ci-devant capitaine de gendarmerie à Avignon, pour des motifs qui ne sont pas indiqués.

— Le citoyen Garcin, ancien archiviste, détenu à Sainte-Marie depuis le 23 frimaire dernier, demande au Conseil du district un

certificat de civisme, en alléguant qu'il a été employé vingt-trois mois. — Refusé.

9 fructidor an II (26 août 1794).

Les citoyens Chabert, administrateur du district, Plouguer, Sucy et autres, chargés de la réunion des objets des sciences et des arts, font un rapport dans lequel ils disent : que toutes les bibliothèques réunies des couvents et des émigrés ne contiennent que 8 à 10,000 volumes, « dans lesquels il s'en trouve des premiers temps de l'impression .. Il y a aussi plusieurs tableaux qui méritent d'être conservés, entre autres un Sébastien donné par un d'Orléans. et un Jean, évangéliste, provenant de l'abbaye de Soyons, qui a été gravé et dédié à une abbesse de cette maison ».

— Le citoyen Goupy s'est présenté au Directoire du district et a mis sur le bureau la commission qui lui a été délivrée, le 25 messidor dernier, par la Commission temporaire des arts adjointe au Comité d'instruction publique, pour surveiller, à Lyon, Vienne, Valence et autres villes, l'exécution de la loi du 8 pluviôse an II sur la conservation des objets des sciences et des arts.

10 fructidor an II (27 août 1794).

On lit dans le rapport décadaire adressé au Comité de salut public par le Conseil du district :

« La surveillance est à l'ordre du jour parmi les autorités cons-
« tituées et les sociétés populaires, et l'on peut dire, parmi la
« masse du peuple, pour la découverte des complices du tyran et
« de ses scélérats satellites. L'administration a l'assurance que,
« dans toutes les parties de son arrondissement, l'indignation et
« l'horreur sont à leur comble contre les monstres qui ont tenté
« ou qui tenteraient de méconnaître la Convention nationale
« comme le point unique et central de la réunion de tous les
« Français. »

L. 178, fol. 52me.

— A la réunion décadaire de ce jour le sujet du discours a été *l'Amour de la patrie*.

13 fructidor an II (30 août 1794).

Le Conseil général de la commune approuve les plans et devis présentés par Plouguer et Cœuret pour l'établissement de l'École des mœurs dans la chapelle Notre-Dame. L'adjudication publique

des travaux aura lieu le 18, à trois heures, dans une salle de l'Hôtel de Ville.

— Il est accordé des certificats de civisme aux deux frères *Lancelin La Rolière* (*François-Laurent* et *Scipion*).

— Le Conseil du district a délibéré sur un arrêté de la Commission du commerce et approvisionnement de la République, du 3 de ce mois, portant que le district de Valence fournira à celui des Thermopyles (Saint-Marcellin) 10,000 quintaux de grains, moitié froment, moitié seigle.

Évidemment, la Commission a oublié les plaintes qui lui avaient été adressées sur la détresse de notre district et qui furent favorablement accueillies, puisqu'elle lui accorda un secours en grains à prendre dans le département de l'Ain. Nous n'avons reçu, et encore très lentement, qu'une partie de ce secours « ce qui a obligé les particuliers à faire des battages prématurés ». La Commission a oublié aussi qu'elle avait réquisitionné 9,000 quintaux pour l'armée d'Italie.

Sans doute, elle a été trompée sur l'état réel de notre district. « La récolte de cette année est inférieure de moitié à la précédente; elle est chargée d'ivraie, de noir et autres mauvais grains avariés par les pluies fréquentes. » Deux cantons ont été ravagés par la grêle du 28 thermidor dernier; la consommation a doublé dans Valence, par suite du passage des troupes et des nouveaux établissements qui sont formés.

Le Conseil arrête que la Commission sera priée de rapporter son arrêté du 3 et de nous fournir 20,000 quintaux de blé pour les ensemencements.

15 fructidor an II (1er septembre 1794).

On a vu, au 12 ventôse dernier, que le Conseil du district avait choisi la maison de Meyras-La-Roquette, rue Chauffour, pour y établir la bibliothèque du district, c'est-à-dire les livres, tableaux et objets d'art provenant des maisons religieuses et des émigrés. Le citoyen Goupy (*voy.* 9 fructidor) a trouvé cette maison peu convenable et il a proposé la ci-devant église de Saint-Ruf. « Elle offre un beau local pour une bibliothèque publique. Le jardin national, au couchant, pourrait servir pour les plantes rares, et, en y réunissant les deux maisons nationales actuellement occupées par le directeur de l'agence nationale d'enregistrement et celle du citoyen Deslandes, on formerait un édifice complet qui réunirait toutes les parties de l'instruction publique, et particulièrement

les écoles de dessin, de physique et de chimie: cette propriété réunit à son aptitude pour l'établissement dont il s'agit, une perspective magnifique sur une plaine très considérable, traversée par le Rhône et bornée, au lointain, par une chaîne de montagnes, et donne un développement majestueux des aspects et des trésors de la nature. Le district étant possesseur d'une assez grande quantité de trésors, en littérature, en peinture, en physique et autres objets d'instruction, doit veiller et pourvoir à un établissement qui puisse contenir et ce qu'il possède, et ce qui y sera réuni successivement, soit par le refluement des autres bibliothèques, soit par des dons qui y seront faits par la suite. »

Le Conseil rapporte son arrêté du 12 ventôse et adopte l'église de Saint-Ruf. Les citoyens Plouguer et Sucy lui feront un rapport et un devis à ce sujet.

— A la Société Populaire, un membre prononce un discours sur la nécessité d'établir à Valence une école primaire. — L'assemblée applaudit et renvoie la question à son Comité d'instruction publique.

« Un membre fait observer que des ennemis de la chose publi-
« que cherchent à faire revivre le fanatisme en insinuant aux
« citoyens peu instruits que, d'après le décret sur la liberté des
« cultes, ils pouvaient et devaient observer toujours les ci-devant
« fêtes et dimanches, et négliger l'observance des décadis. —
« L'assemblée arrête qu'il sera fait un discours instructif pour
« désabuser les citoyens et les éclairer sur la nécessité d'observer
« les jours de décadi et d'oublier les dimanches et fêtes comme
« n'étant qu'une institution vicieuse imaginée par les prêtres
« pour fortifier le fanatisme et entretenir la mollesse et la supers-
« tition. »

— La citoyenne Cachard, veuve Planta, détenue à Notre-Dame comme suspecte et mère d'émigrés, adresse une pétition au Comité révolutionnaire pour demander sa sortie provisoire et sa mise en arrestation dans son domicile, attendu son grand âge et ses infirmités. — Accordé.

15 fructidor an II (1er septembre 1794)[1].

---

[1] M. Rochas avait copié, dans la bibliothèque de M. de Gallier, une note manuscrite du temps, qu'il m'a paru fort intéressant de citer ici. La voici :

Liste des citoyens détenus dans la maison d'arrêt de Sainte-Marie, à Valence, depuis le mois de septembre 1793 *jusqu'à pareil mois* 1794.

De Laurencin.
Dauphin, père d'émigré.
Bancel, père d'émigré.
Dupré père, id.

16 fructidor an II (2 septembre 1794).

Les administrateurs du département prennent un arrêté portant qu'il sera ouvert, dans toutes les communes, sociétés populaires et comités de surveillance, une souscription pour l'achat d'un vaisseau. Il sera affiché, publié et lu dans le temple de l'Être-Suprême. On y lit :

« Les citoyens de la Drôme seraient-ils les derniers à montrer « leur empressement pour concourir à l'agrandissement de la ma-

---

De Rostaing, père d'émigré.
Villelongue, ex-chartreux.
Falagros, ex-dominicain.
Cartier.
Hilaire, ex-chanoine, de Valence
Desjacques, frère d'émigré
Plovier fils.
Corbière fils.
Morel, ex-chanoine.
Dupré fils.
Poujot, ex-dominicain.
Aymard.
Dupont, de Soyons.
Dumas, libraire.
Duclos, ex-officier.
Lagarde-Desjacques.
Plovier père, frère d'émigré.
Choin de Montgay.
De Ravel.
Plonquet.
Borie, père et frère d'émigré.
Dode, ex-curé de Saint-Peray et frère d'émigré.
Dode, son neveu, d'Étoile.
De Mazade, id.
Roux, père d'émigré, id.
Porte, prêtre, id.
Réal, Veur (*sic*).
D'Yze, de Livron.
Montresse, curé, de Livron.
Segaud.
Lambert, négociant.
Dupereau, ex-officier.
Chabrier, ex-officier de gendarmerie.
Viret, négociant.
Bost, de Chabeuil
Garcin, d'Étoile.
Des Aimards, id.
Margerie, id.
Pansa, curé de Soyons.
Dupont, d Étoile.
Borie fils, religieux de Citeaux.
Chabons, frère d'émigré, de Dye.
Gueymard, id.
Gueymard-Roquebeau, id.
Gueymard du Palais, id.
Raymond.
Bernard.
Francon, manœuvre, de Tain
Bouvier de Saint-Aignan, condamné.
Deloche.
Buis père, de Dye.
Buis fils, prêtre, id.
Gilbert de Jansac, id.
La Morte-Félines, id.
Lagier-Vaugelas, id.
Vernet, id.
Bouvier, id.
Monicant, père d'émigré.
Delonay, de Dye.
Vial, id.
La Lombardière.
Berge, de Chabeuil.
Barbeyer, maître d'école.

Condamnés, par jugement du tribunal criminel, à la détention jusqu'à la paix et à la déportation.

(J'ignore si cette mention s'applique à toute la liste.)

(*Note de l'Éditeur.*)

« citoyens se couvrent de leurs armes, une grande partie vole au « secours de Carteaux devant le Saint-Esprit et Avignon, et les « Marseillais sont défaits; plusieurs compagnies franchissent les « montagnes de l'Ardèche avec leurs canons, et les fanatiques sont « détruits ou dissipés; plusieurs compagnies vont éteindre le feu « de la Vendée, et trois reviennent seulement raconter les exploits « de leurs frères d'armes et leur mort.

« Cette énergie sublime est due à la Société Populaire de Valence. « Tandis que plus de la moitié de ses membres volaient dans les « combats, le reste provoque toutes les sociétés environnantes; « elles se réunissent au nombre de quarante-deux, et c'est dans « leurs séances des 24, 25 et 26 juin qu'elles déclarent : « Que la « Convention est le centre d'unité et le seul point de ralliement de « tous les Français; qu'elles vouent à l'exécration publique tous « les provocateurs au meurtre, au pillage, au fédéralisme, à l'anar- « chie, à la guerre civile et à tout gouvernement destructif de « l'unité et de l'indivisibilité de la République. »

« Déjà vous aviez plusieurs fois décrété que la Société Populaire « de Valence avait bien mérité de la patrie, et vous approuvâtes « les sages mesures qui furent prises dans cette assemblée à jamais « mémorable.

« La Société Populaire n'a rien perdu de son énergie, elle fut « toujours fidèle à ses principes; elle n'eut que la douleur de « réchauffer dans son sein un de ces monstres qui, sous le masque « du patriotisme, cachait les intentions les plus perverses et « méditait, dans l'ombre des ténèbres, la dissolution de la Répu- « blique...

« Oui, citoyens représentants, la Société Populaire de Valence « a aimé ses opinions, tant qu'elles avaient pour but l'intérêt de « la République; mais, dès qu'elle reconnaît sa perfidie, elle le « voue à l'échafaud et à l'exécration publique. comme elle y voue « tous les scélérats et tous les traîtres.

« C'est avec ces sentiments que nous venons répandre dans « votre sein nos justes alarmes; et vous recevrez, avec la tendresse « paternelle, l'expression de notre profonde douleur.

« Des mandats d'arrêt ont été décernés contre plusieurs de nos « frères, animés d'un patriotisme brûlant, qui ont toujours fait « une guerre ouverte à l'aristocratie, au modérantisme, à l'égoïsme « et à toutes les factions désorganisatrices du gouvernement répu- « blicain. Sont-ils complices de la faction des traîtres Robespierre « et Payan? Dès lors, nous les abandonnons et appelons sur eux « l'application sévère de la loi.

« Mais si, comme nous aimons à le croire, leur arrestation n'est « qu'une mesure de sûreté générale, nous devons à la République, « à nos frères et à notre serment, l'usage de tous nos moyens pour « faire éclater leur justification.

« L'aristocratie lève déjà une tête altière ; elle croit voir dans « l'arrestation de Germigny, Veyre, Beaujean et Forest, l'anéantis- « sement de l'énergie qui a déjoué tous ses complots et le retour « de sa domination. Le tableau qu'elle va vous présenter des « mœurs, du caractère et des principes de ses quatre membres, « contraste d'une manière trop frappante avec les soupçons dont « ils paraissent atteints, pour qu'il ne fixe pas votre attention, « votre sensibilité et votre justice . .

« *Forest,* originaire de Valence, né avec une âme pleine d'hu- « manité, a montré, dès l'origine de la Révolution, le caractère le « plus décidé pour son succès. Il en a suivi toutes les chances, et « on a toujours vu son âme violemment affectée dans toutes les « circonstances qui ont mis la patrie en danger ; il a rempli plu- « sieurs missions civiques avec succès, et plus de dix communes « doivent aux instructions qu'il y a répandues, la tranquillité et « la paix dont elles jouissent.

« *Beaujan,* administrateur du département, originaire de Mon- « télimar, pour la quatrième fois victime de son ardent amour de « la patrie et couvert de chaînes, est connu à Valence depuis un « an. Sa conduite civique ne cessa de lui mériter le suffrage des « meilleurs républicains. Humain, et d'une probité peu commune, « personne n'ignore les persécutions que le fanatisme lui fit éprou- « ver dans la Lozère. La chaleur de ses discours dans les séances « de la Société Populaire et les missions civiques qu'il a remplies, « lui ont toujours mérité la confiance et l'estime de ses conci- « toyens.

« *Veyre,* originaire de Commune-Affranchie, habite Valence « depuis le mois de mai 1791. Il y jouit de la réputation d'un « homme aussi vertueux qu'intelligent. En qualité de chef des « bureaux du département, il a rendu de grands services à cette « administration, et, en qualité de secrétaire, nous devons à la « vérité de dire qu'il a éclairé la Société des lumières les plus « pures, qu'il a donné des preuves de désintéressement le plus en- « tier en refusant la place de payeur-général dans Vaucluse, et en « résistant aux invitations du traitre *Payan,* qui a fait plusieurs « tentatives pour l'appeler auprès de lui.

« Nous croyons devoir ajouter que ces trois détenus sont sans « fortune.

« *Germigny*, originaire de Crest, administrateur du département depuis le mois de septembre 1792, a toujours été, soit dans « son bureau, soit à la tribune de la Société, la terreur des aristo- « crates. Il a rempli ses fonctions administratives avec assiduité et « justice, et son zèle pour la chose publique n'a jamais été révo- « qué en doute; il a surtout rendu des services importants à la « Révolution dans les temps orageux du fédéralisme. Sa fortune « est bornée.

« Tel est, citoyens représentants, le tableau fidèle des quatre « membres de la Société Populaire de Valence qui gémissent « maintenant dans les fers; leur conduite connue mérite l'intérêt « que nous prenons à eux. Mais si, contre notre attente, il existe « des faits qui les accusent, nous devons être, et nous sommes les « premiers à en provoquer le châtiment. Justice prompte, ou pour « la punition, ou pour l'élargissement; voilà notre vœu. »

Signé : *Lasserre*, président; *Paquet, Pontignac, Cotte, Charlon* aîné, secrétaires.

1er fructidor an II (18 août 1794).

Le Conseil général de la commune s'adresse à celui du district pour lui demander de prendre des mesures au sujet des subsistances. La grêle qui est tombée le 28 thermidor a détruit presque totalement le blé noir et les légumes. On peut calculer déjà qu'il nous manquera cet hiver environ 28,000 setiers de grains.

— Le Comité de philanthropie formé par la Société Populaire sera désormais réuni à celui de l'instruction publique.

2 fructidor an II (19 août 1794).

Le Comité révolutionnaire donne l'ordre d'arrêter le citoyen Bonnefoi (Joseph) et la citoyenne Vatar, sa femme, pour cause d'incivisme.

— Lors de la saisie des effets de l'ancien évêque Messey, émigré, on trouva dans ses malles quarante-trois chemises. D'après la loi, elles devaient être réservées pour les malades des hôpitaux ; mais le commissaire des guerres ayant déclaré « que par leur finesse » elles ne pouvaient servir à cet usage, le Conseil du district en ordonne la vente.

— Le citoyen Doux avait demandé au Directoire du district des fonds pour la nourriture des prêtres reclus. Il ne lui est alloué que 3,000 livres par un arrêté où on lit : « Les reclus sont au nombre

« de quarante; ils vivent en commun. Une pension aussi nom-
« breuse ne peut pas être comparée à une pension unique. La
« sobriété est une des vertus que les républicains doivent mettre en
« pratique, et il est naturel de concevoir que quatre aides peuvent
« aisément vivre sur les mets desservis de quarante personnes, dont
« plusieurs sont âgées ou infirmes. »

3 fructidor an II (20 août 1794).

Le citoyen *Jacques-Anne Montresse,* détenu comme suspect à Sainte-Marie, étant tombé malade, le Comité révolutionnaire le fait transporter chez son frère, à Valence, « où il demeurera en état d'arrestation domiciliaire ».

Le citoyen *Gamon la Lombardière,* aussi détenu à Sainte-Marie, se plaint de son logement et de l'air méphitique qu'on y respire. — Le Comité nomme deux commissaires pour vérifier le fait et donner audit *La Lombardière* une autre chambre, si c'est possible.

— Le représentant Méaulle autorise la Municipalité à établir une École des mœurs (théâtre) dans la ci-devant chapelle Notre-Dame, « sauf les indemnités qui pourront être dues à la République, et à la charge d'envoyer une expédition du présent arrêté aux Comités des finances et de l'administration des domaines nationaux ».

4 fructidor an II (21 août 1794).

Le Conseil du département a approuvé la délibération du Conseil général de la commune, au sujet de l'établissement d'une École des mœurs dans la ci-devant chapelle Notre-Dame. Son arrêté est assez curieux pour être rapporté :

« Considérant que l'instruction publique est un des plus puis-
« sants moyens pour établir et consolider un gouvernement ; que
« celui dont les Français viennent de secouer le joug odieux et
« déshonorant pour l'humanité, avait mis ce principe en pratique
« en protégeant les écoles publiques et les théâtres, mais que l'on
« y propageait une morale et un système avilissant, favorable au
« trône actuellement anéanti ; que sa chute donne lieu à un nouvel
« ordre de choses en tous genres; que le temps est donc venu où il
« faut apprendre au peuple ses droits et ses devoirs politiques
« dans des établissements publics où la sévérité de la morale est
« alliée aux charmes de la déclamation, du chant et des saillies

nationale. Les mesures à prendre seront ajournées jusqu'à une décision du Comité de salut public.

Pour la fête décadaire d'après demain, 20 thermidor, Sucy prononcera un discours et le citoyen Bon parlera de la profession d'instituteur, afin de rendre à cette honorable profession toute la considération à laquelle elle a droit.

19 thermidor an II (6 août 1794).

Sur la demande de la Société Populaire, le Conseil du district s'est occupé de J.-Fr. Payan et autres complices présumés de Robespierre. « Attendu qu'il est nécessaire de prendre des mesures promptes et efficaces pour découvrir les fils de la conspiration », il a ordonné de mettre immédiatement les scellés sur les papiers des frères Payan, de Legracieux, Fr. Forest, Blachette fils, Martin cadet, secrétaire du département, et Beaujan, administrateur, que l'on dit avoir été en correspondance avec les frères Payan.

21 thermidor an II (8 août 1794).

Le Directoire du district, « considérant combien il est instant de découvrir les fils d'une conjuration attentatoire à la liberté et tendant à élever sur ses ruines le plus affreux despotisme », a chargé le citoyen Bon d'assister à l'ouverture des paquets à la poste et d'examiner les lettres qui lui paraîtront suspectes. Le Conseil général de la commune, s'associant à cette mesure de salut public, nomme le citoyen Colombier, officier municipal, pour assister le citoyen Bon.

— Depuis quelque temps, les boulangers ne tiennent plus leurs bancs garnis; ils ne cessent de se présenter à la maison commune pour demander une augmentation du prix du pain, en disant qu'il n'est pas en rapport avec le taux du maximum du blé. De leur côté, les citoyens se plaignent journellement de ne pas trouver de pain. Le Conseil général est obligé de le taxer à 3 sous la livre.

— Le citoyen Méaulle, représentant de la Loire-Inférieure à la Convention, envoyé en mission dans les départements de la Drôme, de l'Ardèche et de la Lozère, vient d'arriver à Valence.

22 thermidor an II (9 août 1794).

Le représentant Méaulle s'est présenté à la séance du Conseil du district pour faire enregistrer sa commission, en date du 13. Elle est ainsi conçue :

« Le Comité de salut public arrête que le représentant du peuple « Méaulle se rendra dans les départements de la Drôme, de l'Ar« dèche et de la Lozère, pour y exercer les pouvoirs délégués par « la Convention Nationale aux représentants du peuple en mis« sion, et prendre toutes les mesures de salut public et de sureté « générale qu'il jugera nécessaires. » — Signé : Collot-d'Herbois, B. Barrère, Prieur, Carnot, etc.

Il a décerné des mandats d'arrêt contre les six partisans de Robespierre chez lesquels le Conseil du district avait ordonné, le 19, de mettre les scellés, et, en outre, contre Melleret père (Jacques-Antoine), d'Étoile, ci-devant président du Conseil du département; Viot (François-Charles), de Vaison, accusateur public près la Commission populaire d'Orange; Germigny (Nicolas), du canton de Crest, administrateur, et Veyre, secrétaire du département. Ces citoyens ont été arrêtés dans la journée, sauf Payan, qui s'est échappé. Voici ce qu'on raconte à son sujet : pendant la nuit du 9 au 10 thermidor, il était resté dans les bureaux de la Commission de l'instruction publique, qui siégeait au Petit-Luxembourg. Dans la matinée, ayant été instruit des événements, il sortit de Paris et tenta de se noyer; mais ayant été secouru à temps et devenu plus calme, il revint incognito à Valence, où il se réfugia dans le petit appartement qu'il louait chez le citoyen Berger, orfèvre, place de la Liberté. Quand Genillon est venu pour l'arrêter, c'est lui-même qui a ouvert la porte; il était habillé en femme et n'a pas été reconnu. Pendant qu'on apposait les scellés, il a réussi à pendre la fuite pour aller à Grignon, dit-on.

Les mesures énergiques prises par le représentant du peuple ont causé une véritable terreur dans la Société Populaire.

23 thermidor an II (10 août 1794)[1].

24 thermidor an II (11 août 1794).

On a vu qu'un arrêté du représentant du peuple près l'armée des Alpes, du 11 messidor dernier, avait ordonné la levée d'un bataillon de deuxième ligne dans le département de la Drôme. Comme il ne s'est pas présenté un nombre suffisant de volontaires, un autre arrêté, du 6 de ce mois, a ordonné de compléter le bataillon avec

---

[1] La fête anniversaire du 10 août a été certainement célébrée à Valence le 23 thermidor. M Rochas n'en a laissé aucune relation.

(Note de l'Éditeur.)

« la Convention; c'est à elle seule qu'ils sont unis; c'est leur « unique point de ralliement qui doit être celui de tous les « Français.

« Il manque des bras, des bestiaux, des charrettes et du fer. Ces « objets précieux et indispensables à l'agriculture font craindre « qu'une partie des terres soit sans culture. Les avaries qu'ont « essuyées les grains par la grêle et des pluies fréquentes avant leur « maturité rendent les espèces (?) peu propres à la germination. « La position de ce district a été démontrée avec la plus exacte « vérité; il a été dépourvu pour fournir du pain aux ouvriers de « la fonderie nationale de canons, qui sont au nombre d'environ « 400, aux ouvriers du quai sur le Rhône, aux prisonniers des « maisons de justice et d'arrêt, aux détenus du département comme « réfractaires, aux volontaires qui vont, ou en reviennent sans « étape, aux mariniers et voituriers sur le Rhône.

« Cette situation affligeante a forcé l'administration à user du « seul expédient que la nécessité commandait, et trois fois elle « s'est vu contrainte de tirer des grains du magasin national pour « alimenter les ouvriers de la fonderie, dont les travaux intéres- « sent essentiellement la République. »

1re sans-culottide an II (17 septembre 1794).

Le peu de grains que produisent les réquisitions suffisent à peine pour vivre au jour le jour. A chaque instant la Municipalité est assaillie par des foules qui demandent du pain, disant qu'il n'y en a pas chez les boulangers. « Le passage multiplié des étrangers, par terre, qui souvent ne trouvent pas du pain dans les auberges, les conducteurs de charrois en tous genres; les mariniers conduisant des convois pour le service des armées, qui sans cesse arrivent avec des réquisitions pour des quantités considérables de pain que la Municipalité est dans l'impossibilité de leur fournir; les hôpitaux civil et militaire remplis de malades qui, s'ils n'ont de pain demain, seront obligés, ou de mourir de faim ou de sortir pour aller mendier... » toutes ces causes mettent la Municipalité dans la nécessité de recourir encore une fois au Directoire du district pour lui demander d'accorder, sur-le-champ, quelques approvisionnements à prendre dans le magasin militaire.

Pendant cette misère, qui fait redouter chaque jour un soulèvement populaire, certaines gens passent la nuit dans les cafés, les cabarets et les maisons de jeu; elles y font un tapage si scandaleux que la Municipalité vient de défendre ces réunions après neuf heures du soir.

3e sans-culottide an II (19 septembre 1794).

Le Conseil général de la commune, sur le vu d'un arrêté du Comité de salut public, du 18 germinal dernier, charge un de ses membres de faire amasser chez les bouchers « la partie des boyaux du bœuf appelée baudruche, pour servir aux expériences des machines de guerre, appelées aérostats, qui se font en ce moment ».

1er vendémiaire an III (22 septembre 1794).

Les réquisitions ordonnées le 29 fructidor dernier sur Châteaudouble, Marches et Charpey, n'ont rien produit ; il n'est pas venu un seul grain au marché d'aujourd'hui. La Municipalité renouvelle ses plaintes au Conseil du district et le prie instamment de prendre des mesures le plus vite possible.

Les cinq femmes suspectes encore détenues à Notre-Dame vont définitivement être transférées à Sainte-Marie.

2 vendémiaire an III (23 septembre 1794).

Les grains sont si rares que tous les moyens de les économiser sont employés. La Municipalité rapporte son arrêté du 19 prairial dernier et fait publier la défense de vendre de la pâtisserie.

3 vendémiaire an III (24 septembre 1794).

Le citoyen Sigault père (Jean-Claude), détenu comme suspect, a été mis en liberté provisoire.

4 vendémiaire an III (25 septembre 1794).

Le Conseil général de la commune fait placarder un arrêté dont je citerai les principales dispositions :

Les hôpitaux civil et militaire sont pleins de malades, la Municipalité ne peut plus leur fournir du pain. Le citoyen Sucy, commissaire des guerres, est invité à leur en faire délivrer par le garde-magasin de la place.

Les réquisitions sont infructueuses et l'on ne peut se dissimuler que la disette peut amener, d'un moment à l'autre, un soulèvement populaire. Dans ces moments difficiles, aucune privation ne doit coûter aux vrais patriotes; « par une frugalité républicaine et une sévère économie, il faut conserver des ressources que trop de profusion ferait perdre. »

Des accaparements de toute espèce « sont faits par les aubergistes, traiteurs et cabaretiers, par l'appât de bénéfices exorbitants qu'ils font avec les consommateurs qui trouvent là des ressources qu'ils n'ont pas chez eux ». Considérant que ces industriels sont établis pour nourrir les voyageurs et les étrangers et non d'autres, « arrête qu'il leur est défendu de donner à manger aux personnes de cette commune ».

— Le Comité de surveillance donne l'ordre de mettre en liberté :

Constantin (Marie), détenue comme suspecte, dans sa maison, depuis le 28 prairial an II.

D'Yse (Suzanne-Alexandrine), de Livron.

D'Yse (Henriette), née Terrier, —

Teyssonnier (Catherine-Claudine), née Dareste, arrêtée comme suspecte le 23 prairial an II.

5 vendémiaire an III (26 septembre 1794).

Le Conseil du district autorise le citoyen Pansu, garde-magasin, à prêter à la Municipalité 10 quintaux de seigle pour mêler avec le blé.

— Il est dit à la séance du Comité de surveillance révolutionnaire, qu'il n'y a plus de femmes détenues à Notre-Dame, qu'elles ont été toutes mises successivement en liberté, soit provisoire, soit définitive.

Aujourd'hui, a commencé l'élargissement des hommes détenus à Sainte-Marie. Les deux premiers sont :

Le citoyen Deslandes (Charles-François), détenu depuis le 4 messidor an II Il est mis en liberté sur le motif qu'il avait été désigné, par erreur, comme gendre d'émigré.

Le citoyen Pansu (Louis Charles), de Valence, prêtre, frère du garde-magasin, arrêté comme suspect le 22 nivôse an II, par ordre des citoyens Guyon et Delan, délégués à Valence. Il est dit qu'il est mis en liberté pour cause de santé. On a vu qu'il s'était déprêtrisé la veille de son arrestation.

— « Le directeur de l'École des mœurs (du théâtre) de Valence, vient proposer à la Société Populaire, tant en son nom qu'en celui de ses confrères, de donner une représentation gratuite pour contribuer à la construction du vaisseau que le département se propose de fournir à la République. Il demande que l'assemblée nomme deux commissaires qui seraient chargés, ce jour-là, de faire la recette.

« Le citoyen Paquet, président, lui répond que, d'après le dévouement à la chose publique que lui et ses confrères avaient constamment manifesté, d'après l'offre généreuse qu'il venait de faire, ce ne serait pas récompenser son civisme que d'adhérer à sa demande, et que l'assemblée s'en rapporte à lui. »

6 vendémiaire an III (27 septembre 1794).

Le citoyen Boury, directeur de la fonderie, a adressé au Conseil du district une lettre pour demander des secours. Il a 416 ouvriers dans ses ateliers, sans compter leurs femmes et leurs enfants, et les marchés de la ville ne peuvent fournir les grains nécessaires à leur nourriture. Le Conseil autorise Pansu à lui en délivrer 10 quintaux.

— Par ordre du Comité de surveillance, les citoyens Chabrier (Jean-Charles), arrêté le 5 frimaire an II comme suspect, et Dumas (Louis), libraire, arrêté le 16 septembre 1793, viennent d'être mis en liberté.

Ce sont les deux derniers prisonniers qui étaient encore à Notre-Dame.

8 vendémiaire an III (29 septembre 1794).

Le 3 fructidor dernier, la Commission des subsistances ordonna à notre district de fournir 10,000 quintaux de grains à celui des Thermopyles (Saint-Marcellin). Le Conseil protesta, le 13, en exposant notre triste situation; mais on vient d'apprendre avec douleur que le Comité de salut public, par un arrêté du 28, venait de maintenir cette réquisition à laquelle il est impossible de faire face en ce moment.

9 vendémiaire an III (30 septembre 1794).

Le Conseil du district nomme des commissaires pour aller dans les communes du ressort contrôler les déclarations de grains faites par les citoyens, conformément à la loi.

10 vendémiaire an III (1[er] octobre 1794).

Le Conseil général de la commune vient de prendre, au sujet du pain, une mesure qui aura pour effet d'empêcher les fraudes et les exploitations des boulangers. Il a arrêté « qu'il ferait construire des fours pour cuire tout le pain provenant des grains apportés

dans le magasin de la commune ». Ils seront établis dans la maison appartenant ci-devant à Naillac (Méredieu de) et à présent à la Nation, située près la maison commune; et attendu que la Municipalité n'a plus le droit d'emprunter (décret du .
il sera ouvert une souscription pour les frais d'établissement.

— A la réunion décadaire de ce jour, le discours a eu pour sujet *la Justice*.

11 vendémiaire an III (2 octobre 1794).

Par ordre du Comité de surveillance, le citoyen Duclaux-Poupon (Jean-Louis), arrêté le 7 octobre 1793 pour cause d'incivisme, a été mis en liberté.

12 vendémiaire an III (3 octobre 1794).

Le Conseil général de la commune arrête « qu'il sera fait des listes sur lesquelles seront inscrits, en imprimé, les jours du mois et la quantité de pain à délivrer; il en sera remis une à chaque citoyen qui aura besoin de s'approvisionner chez les boulangers, et à laquelle liste il sera coupé les noms du jour par le boulanger, et qu'il gardera pour les remettre ensuite aux citoyens Perrin et Francon, qui compareront si lesdites listes forment le total égal du pain qui leur a été délivré ». Ces listes seront signées par le citoyen Constantin, officier municipal. Chaque citoyen est rationné à une livre et demie de pain par jour.

Des commissaires sont chargés d'aller constater officiellement les dégâts causés à la vendange et au blé noir par la grêle qui est tombée dans toute la commune le 27 messidor dernier.

Par ordre du Comité de surveillance, ont été mis en liberté :

Le citoyen Deloche, de Tain, arrêté le 8 floréal an II ;

Le citoyen Desjacques-Lagarde (Charles), arrêté le 16 septembre 1793.

13 vendémiaire an III (4 octobre 1794).

Il n'y a rien, en ce moment, dans le magasin municipal. La disette est si grande que les « magistrats du peuple » (on appelle souvent ainsi les officiers municipaux) sont obligés d'employer tous les moyens possibles pour procurer des grains aux marchés. Il leur arrive à chaque instant des dénonciations qui accusent des citoyens de vendre, en cachette, des grains à un prix triple de celui fixé par le maximum. Une de ces dénonciations concerne la

citoyenne Gaillard, veuve Rouveyre, habitant à Loriol, et propriétaire, par indivis, du domaine de Saint-Ruf, sis dans la commune de Valence. Il y était dit « qu'elle avait recueilli, cette année, environ 150 setiers de blé; qu'elle n'en avait pas fait de déclaration, et qu'elle va les faire enlever pour être transportés on ne sait où ». Il a déjà été fait inutilement une réquisition à cette citoyenne, de vive voix et par lettre. En conséquence, le Conseil général de la commune a arrêté « que des commissaires se rendront demain au domaine de Saint-Ruf, avec main-forte, pour faire enlever tous les grains de la veuve Rouveyre ». Le citoyen Sicard, notable, est chargé de cette mission, avec pleins pouvoirs pour faire exécuter l'arrêté.

— Le Directoire du district accorde 3,000 livres au citoyen Doux, pour la nourriture des prêtres réfractaires dont il a la surveillance.

— Le citoyen Des Aimards (Jacques), détenu comme suspect depuis le 26 frimaire an II,

Le citoyen Dode (Jacques-Antoine), détenu depuis le 9 brumaire an II,

Le citoyen Garnier-Laborie (Alexandre-Laurent),

Ont été mis aujourd'hui en liberté par ordre du Comité de surveillance.

14 vendémiaire an III (5 octobre 1794).

Depuis nivôse de l'année dernière, il est très difficile de trouver de l'huile chez les revendeurs; la récolte des noix a été très mauvaise. Le Comité des subsistances propose de faire de l'huile avec les amandes, qui sont très abondantes.

— Le citoyen Aymard (Jean-Antoine), détenu comme suspect depuis le 7 octobre 1793, est mis en liberté.

15 vendémiaire an III (6 octobre 1794).

Le citoyen Cartier-Lasablière (Jacques-Vivant), détenu comme suspect depuis le 16 septembre 1793,

Mazade (Antoine), détenu depuis le 9 brumaire an II,

Porte (Jean-François), ex-prêtre, arrêté le 9 brumaire an II,

Ravel (Antoine), ci-devant noble, arrêté le 18 octobre 1793,

Ont été mis aujourd'hui en liberté.

16 vendémiaire an III (7 octobre 1794).

Urtin, qui avait été député à Paris le 17 fructidor dernier, pour solliciter des secours en grains, est de retour depuis avant-hier. Il

rend compte de sa mission au Conseil du district. Il dit qu'il n'a, en fait, obtenu que de belles promesses.

— Le Conseil général de la commune a adopté l'expédient proposé avant-hier par le Comité des subsistances de la Société Populaire. Par son ordre, le tambour de ville publie dans les rues un avis pour inviter les citoyens à faire faire de l'huile avec les amandes.

17 vendémiaire an III (8 octobre 1794).

Le citoyen Laurencin (Hugues), détenu comme suspect depuis le 4 octobre 1793, a été mis en liberté.

18 vendémiaire an III (9 octobre 1794).

Le tambour de ville annonce que, conformément à un arrêté du Comité de salut public du 13 thermidor dernier, un membre de la Municipalité sera désormais présent aux marchés pour tenir registre des ventes qui s'y feront.

19 vendémiaire an III (10 octobre 1794).

Il est fait lecture au Conseil du district d'une lettre de la Commission des armes et poudres de la République, du 13 de ce mois, relative à un arrêté du Comité de salut public du 8, portant que la fonderie de canons sera maintenue dans les maisons et jardins des ci-devant capucins, mais que l'hôpital militaire devra être établi ailleurs, dans un local assez éloigné des forges et des fourneaux pour être à l'abri de l'incendie.

— L'agent national écrit au président de la Société Populaire pour l'inviter à recommander aux citoyens de faire brûler les marcs de raisin dont ils n'auront pas besoin, pour servir à la fabrication du salpêtre.

— Des habitants de Valence adressent une pétition au Comité de salut public pour demander « le prompt retour de l'école d'artillerie et rappeler aux chefs l'ordre qu'ils avaient reçu à ce sujet ».

— Le citoyen Dode (Joseph-Vincent), arrêté comme suspect le 9 brumaire an II, a été mis en liberté.

20 vendémiaire an III (11 octobre 1794).

Le sujet du discours à l'assemblée décadaire de ce jour a été *la Prudence*.

22 vendémiaire an III (13 octobre 1794).

Le Conseil du district fait un règlement pour les employés de ses bureaux. Les heures de présence sont de sept heures du matin, pendant l'été, et de huit heures, pendant l'hiver, jusqu'à midi; le soir, de deux heures à sept. Les décadis, deux d'entre eux, à tour de rôle, viendront travailler aux affaires urgentes. « Les circonstances des dangers de la patrie et, plus encore, la responsabilité prononcée par la loi du 14 frimaire réclament, de leur part, cette marque d'attachement à la Révolution. »

— Il circule en ville un petit imprimé concernant Jos.-Fr. Payan, dont on n'avait plus entendu parler depuis thermidor dernier. Il paraît que la Société Populaire de Paul-lès-Fontaines (Saint-Paul-trois Châteaux), d'où il est originaire, a reçu dernièrement une lettre portant le timbre de Tournus, d'une écriture contrefaite, mais que l'on suppose avoir été écrite par lui-même. Elle contenait une vive apologie de sa conduite. La Société, saisie d'une violente indignation, a voté l'envoi de cette lettre à la Convention, et, parmi les considérants, elle a inséré celui-ci, qui est des plus curieux comme spécimen de sottise et de crédulité : « Vu les propos qu'il a tenus à son épouse, dans un lieu retiré et dans un moment où il ne croyait être entendu de personne, qu'elle serait bien étonnée si elle voyait, un jour, l'un de ses fils roi et l'autre cardinal. »

— Le citoyen d'Yse (Claude-Artus), détenu comme suspect depuis le 17 novembre 1793, est mis en liberté à cause de ses infirmités et de son grand âge.

24 vendémiaire an III (15 octobre 1794).

Les administrateurs de l'hôpital adressent une pétition au Conseil du district pour demander du pain; ils n'en ont plus que pour vingt-quatre heures. Le Conseil renouvelle, sur le champ, la réquisition mise dernièrement sur la commune d'Étoile, et il déclare que les officiers municipaux en sont solidairement responsables.

— Le 22 de ce mois, l'agent national du district avait mis, sur la commune de Mivalon (Châteauneuf-d'Isère), une réquisition de 24 quintaux de blé et seigle pour l'approvisionnement du marché de Valence. Quatre citoyens ayant refusé de s'y soumettre, le Conseil du district y envoie le citoyen Gallet, membre du Comité de surveillance, pour prendre des informations à ce sujet.

— Le Comité de surveillance autorise les suspects détenus à

Sainte-Marie à se promener dans le jardin, « du lever au coucher du soleil ». L'autorisation leur en avait été retirée le 5 germinal an II, par mesure de sûreté générale.

25 vendémiaire an III (16 octobre 1794).

Un commissaire nommé par le Comité de correspondance est entré dans la salle de la Société Populaire, portant le buste de Chalier dont elle a fait l'acquisition. Des applaudissements l'ont accompagné jusqu'à la tribune, où il a dit :

« Martyr de la liberté, reçois les hommages de la Société Populaire de Valence; elle admire tes vertus et ton amour pour le peuple. Que ton buste retrace dans ces lieux ta mort glorieuse et notre reconnaissance! En remplissant le serment que nous avons fait de n'encenser aucun mortel pendant sa vie, qu'il nous soit permis d'admirer, après ta mort, la carrière civique que tu as fournie! »

Le citoyen Paquet, président, répond : « Citoyen, tu viens d'exprimer les sentiments des membres de cette Société. Chalier fut un généreux défenseur de la patrie; il a été victime de son dévouement pour elle et, à ce titre, il avait déjà une place dans nos cœurs. Comme lui, chacun de nous, ferme à son poste, y périra pour le soutien de la liberté et de l'égalité, et, comme lui, s'il faut périr, notre dernier cri sera : Vive la République!

« L'assemblée arrête que le buste du brave Chalier sera placé sur le bureau du président. »

— La Commission des revenus nationaux écrit à la Municipalité qu'elle adhère à l'arrêté du représentant Méaulle, du 3 fructidor dernier, au sujet de l'affectation de la chapelle de Notre-Dame à une école des mœurs. Mais comme les domaines nationaux ne peuvent être cédés gratuitement, la commune devra s'entendre avec le Directoire du district pour le prix du loyer.

— L'adjudication des fours de la commune est donnée aux citoyens Valla et autres, pour 8,000 livres.

26 vendémiaire an III (17 octobre 1794).

Le citoyen Rouveyre-Duperreau (Raymond), arrêté le 4 frimaire an II, a été mis en liberté provisoire sur un ordre du Comité de sûreté générale, du 23 de ce mois.

27 vendémiaire an III (18 octobre 1794).

Sur la demande de la Municipalité, le Conseil du district autorise Pansu, garde magasin, à délivrer 10 quintaux de grains, blé et avoine, pour les ouvriers de la fonderie.

Après avoir pris connaissance du rapport de Gallet (voy. au 24), le Conseil envoie à Mivalon le citoyen Rolland-Fromentières, juge de paix du canton de Bourg-lès-Valence. Il se fera accompagner de la force armée et prendra toutes les mesures nécessaires pour faire obéir les quatre citoyens récalcitrants.

28 vendémiaire an III (19 octobre 1794).

L'administration du département nomme des commissaires pour chercher une maison nationale plus convenable au logement de la gendarmerie. Les bâtiments de Vernaison sont vieux et en très mauvais état, il faudrait y construire des écuries qui coûteraient fort cher.

— Le Conseil général de la commune écrit au Conseil du district pour l'inviter à se rendre, décadi prochain, dans la salle du département, où toutes les autorités doivent se réunir à l'occasion de la fête des Victoires.

29 vendémiaire an III (20 octobre 1794).

Le Conseil du district adresse une circulaire à toutes les communes du ressort, au sujet de l'huile qui manque tout à fait. Il propose d'en faire avec les faines du hêtre et des amandes qui, cette année, sont très abondantes.

30 vendémiaire an III (21 octobre 1794).

On lit dans le rapport décadaire de l'administration du district : « Avant la destruction du dernier tyran, la pensée de la masse du « peuple était comprimée, comme sa liberté... Depuis lors, les « autorités et les administrés ont tous juré de rester inséparable- « ment unis à la Convention ; ce serment est sans cesse répété « dans les entretiens particuliers, dans les sociétés populaires, et il « a été unanimement répété mille fois dans la fête triomphale qui « a été célébrée dans toutes les communes du département. »

— Aujourd'hui a été célébrée une fête en l'honneur des victoires remportées sur nos ennemis.

« Les défenseurs de la patrie qui ont assisté à la fête, ornés de

couronnes » ont été présentés à la Société Populaire, conduits par le général Argod, et ont été applaudis par elle.

Pendant la fête, un membre du Comité d'Instruction publique a donné lecture des « *Faits héroïques* » *sic).*

1er brumaire an III (22 octobre 1794).

On a reçu, par un courrier extraordinaire, l'adresse de la Convention au peuple Français, en date du 18. La Municipalité en a fait lecture dans toutes les rues et les carrefours de la ville, ainsi que dans la salle des séances décadaires. Les citoyens ont été transportés de joie. « La terreur qui avait plané longtemps sur toute la « République, se trouve obligée de faire place à l'humanité, à la « probité, à la justice, aux mœurs et aux vertus. » Le Conseil général a arrêté qu'il serait fait une adresse à la Convention, pour lui exprimer sa reconnaissance.

2 brumaire an III (23 octobre 1794).

Un membre du Comité d'exécution des lois fait observer qu'un grand nombre d'habitants de Valence « feignent d'oublier les dis- « positions de la loi, qui ordonne à tous les citoyens de porter une « cocarde, ce signe de ralliement de tous les Français, et se per- « mettent d'aller dans les rues et sur les places publiques sans la « cocarde ». Le Comité arrête qu'il sera adressé une pétition à la Municipalité pour lui demander de faire surveiller l'exécution de ladite loi.

— Le Conseil du district donne à la gendarmerie l'ordre d'arrêter les quatre citoyens de Mivalon qui ont refusé d'obéir aux réquisitions (voyez au 24 vendémiaire), et de les traduire, comme suspects, dans les prisons de Valence. Le présent arrêté sera imprimé aux frais des délinquants, affiché et envoyé dans toutes les communes du département.

— On a publié le décret du 25 vendémiaire dernier, au sujet des sociétés populaires. Désormais, celle de Valence, qui a si souvent pris l'initiative dans une foule de questions, qui était, en réalité, l'une des autorités constituées de la commune, n'aura plus la même importance. En effet, d'après ce décret, toutes affiliations, fédérations, ainsi que toutes correspondances en nom collectif entre sociétés, sont défendues comme subversives du gouvernement et contraires à l'unité de la République; aucunes pétitions ou adresses ne pourront être faites en nom collectif; ceux qui les

signeront seront arrêtés et détenus comme suspects; les autorités ne pourront statuer à leur sujet.

3 brumaire an III (24 octobre 1794).

La Municipalité est encore obligée d'avoir recours au magasin du district; il n'y a presque plus de pain depuis deux jours; l'on en manquera demain tout à fait. Le Conseil du district lui fait prêter 100 quintaux de grains et, en même temps, il ordonne à l'agent national de se rendre, sur le-champ, dans toutes les communes du ressort, avec le juge de paix et de la gendarmerie, pour voir quels sont les propriétaires qui ont ou n'ont pas de grains.

5 brumaire an III (26 octobre 1794).

L'agent national du district a mis sur le bureau du Conseil trois exemplaires d'une affiche anonyme ayant pour titre : *Adresse aux citoyens de Valence, n° 1*, et contenant des attaques contre la Société Populaire et plusieurs citoyens de la ville. L'une d'elles a été trouvée ce matin « à l'angle de la maison Dubessé, donnant sur la Grand'Rue ». Ce conseil a arrêté que ces affiches seraient remises à l'accusateur public du tribunal criminel du département.

6 brumaire an III (27 octobre 1794).

Dans une précédente séance, le Conseil général de la commune avait chargé les citoyens *Dubessé, Sucy, Boury,* entrepreneurs de la fonderie, *Lesage,* ingénieur, et *Debeaux*, greffier, de rédiger un mémoire pour justifier, contre les prétentions de la commune de Grenoble, le maintien à Valence de l'école d'artillerie, de l'arsenal et de la fonderie de canons. Ces citoyens sont venus aujourd'hui présenter leur mémoire, qui a pour titre : *Résumé pour la commune de Valence.* Il sera imprimé et adressé à la Convention et au Comité de salut public. « Et comme il peut devenir nécessaire « de répondre, de vive voix, aux objections qui pourraient être « faites à Paris, le citoyen Sucy, commissaire des guerres, dont les « lumières et le zèle sont bien connus, est chargé d'aller y soutenir « le maintien de ces établissements dans notre commune »; il exposera aussi notre triste situation pour obtenir un secours en grains auprès de la Commission du commerce et des approvisionnements. Le Conseil fait demander pour lui un congé de trois à quatre décades au citoyen Pascalis, commissaire ordonnateur des guerres à Grenoble.

7 brumaire an III (28 octobre 1794).

Le citoyen Ganivet, chargé « du départ du métal des cloches », a demandé au Conseil du district du pain pour les ouvriers de son atelier. Le Conseil a répondu qu'ils ne pouvaient être traités comme ceux de la fonderie; « ils auront part, comme les autres « citoyens de la ville et du bourg, aux distributions de pain qui se « font chaque jour sur des listes ».

8 brumaire an III (29 octobre 1794).

Le Conseil général de la commune fait publier dans les rues et les carrefours, par deux officiers municipaux, la loi du 21 vendémiaire dernier, relative à l'incompatibilité des fonctions administratives et judiciaires.

Il nomme le citoyen Bachasson-Montalivet (Jean-Pierre), ex-caporal-fourrier du bataillon de dernière levée, pour être adjoint au citoyen Sucy dans la mission qui a été donnée à celui-ci.

— Le Directoire du district a reçu, de la Commission du commerce et approvisionnements de la République, un ordre pressant pour faire exécuter l'arrêté du 3 fructidor dernier, qui met en réquisition, sur les communes du ressort, 10,000 quintaux de grains à fournir au district des Thermopyles. Il arrête que cette réquisition devra être faite dans la décade suivante. En même temps, il charge les citoyens *Sucy* et *Bachasson-Montalivet* de présenter à la Convention, au Comité de salut public et à la Commission du commerce et approvisionnements, « le tableau alarmant des besoins qu'éprouve ce district, par rapport aux subsistances, de solliciter 50,000 quintaux de grains nécessaires à la consommation, jusqu'à la récolte prochaine ».

9 brumaire an III (30 octobre 1794).

La Société Populaire clot la souscription qu'elle avait ouverte pour l'achat d'un vaisseau. Elle s'est élevée à 573 livres. Le citoyen Mottun, chargé de la recevoir, vient d'en verser les fonds entre les mains du citoyen Labéric-Saint-Germain, receveur du district.

10 brumaire an III (31 octobre 1794).

Une foule de femmes se sont présentées à la maison commune « avec des lamentations vraiment dignes de compassion, les larmes

aux yeux », demandant du pain. On n'avait pu, la veille, que délivrer deux quintaux de grains à chaque boulanger. Sur la demande de la Municipalité, le Conseil du district lui en fait, sur le champ, délivrer 30 setiers, moitié blé, moitié seigle.

11 brumaire an III (1er novembre 1794).

Aujourd'hui, 11 brumaire an III, a commencé la vente aux enchères des meubles et effets ayant appartenus à Jean-François Hell, condamné et mis à mort [1].

D'après un arrêté du District, ce mobilier avait été trié par un délégué du Directoire du district et un des commissaires à l'inventaire de la Bibliothèque nationale du district de Valence, afin de conserver des tableaux, dessins, statues de bons maîtres, morceaux d'histoire naturelle, pierres gravées, bijoux de prix ou de goût, livres, modèles de machines, porcelaines, tapis, argenterie même, lorsque la main-d'œuvre sera d'un prix supérieur à la valeur intrinsèque, et tout ce qui peut servir aux arts et à l'instruction publique.

12 brumaire an III (2 novembre 1794).

Sur une nouvelle demande des entrepreneurs de la fonderie, le Conseil du district leur prête 15 setiers de grains.

— Le citoyen Hilaire (Jean-Antoine), ci-devant chanoine, arrêté pour cause d'incivisme le 7 octobre 1793, est mis en liberté provisoire.

15 brumaire an III (5 novembre 1794).

Il est fait lecture au Conseil général de la commune de l'arrêté pris le 8, par le Directoire du district, au sujet des grains destinés au district des Thermopyles. Valence doit fournir, pour sa part, 500 quintaux de blé et 200 de seigle.

Le Conseil a entendu cet arrêté « avec douleur, d'autant plus

---

[1] Hell (François-Joseph-Antoine), ci-devant procureur des États d'Alsace, membre de la Constituante, marié à Mélanie Savoye, fille de Jean Baptiste-Fortunat Savoye, avait été condamné à mort le 3 floréal an II, à Paris, comme contre-révolutionnaire. Ses biens avaient été confisqués. Sa veuve épousa en secondes noces M de Quèvremont. Il a été gravé un charmant portrait d'elle. C'est une des raretés de l'Iconographie dauphinoise.

(*Note de l'Éditeur.*)

que l'administration du district sait que, depuis un mois, la commune vit au jour le jour. Cependant, pour montrer sa soumission aux arrêtés, il nomme des commissaires qui se transporteront chez tous les citoyens, les fermiers et les grangers, et feront rentrer ce qu'ils trouveront excédant les grains pour semences et la nourriture des propriétaires ».

— La Société Populaire, dont les séances n'offrent à présent guère d'intérêt, arrête que ses procès-verbaux ne seront plus signés.

— Le citoyen Dupont-Largentière (Henry-Louis), détenu comme suspect depuis le 9 pluviôse an II, a été mis en liberté sur un ordre du Comité de sûreté générale de la Convention.

17 brumaire an III (7 novembre 1794).

Le Conseil général de la commune vote l'adresse suivante à la Convention :

« Représentants du peuple, les citoyens de la commune de Va-
« lence vous représentent, par notre organe, les témoignages de
« leur inviolable attachement. Votre adresse au peuple a été affi-
« chée avec profusion, la lecture en a été faite sur toutes les places
« publiques, et le peuple, se pressant autour de ses magistrats, l'a
« écoutée avec calme et l'a applaudie avec cet enthousiasme que
« la haine des tyrans et l'amour de la liberté peuvent seuls
« inspirer.

« La promesse que vous y faites de maintenir, en le régularisant,
« le gouvernement qui a sauvé la République, de le dégager de
« toutes les iniquités dont il a été le prétexte, a dilaté nos cœurs
« de la plus vive allégresse.

« Si, jusqu'au 9 thermidor, la justice, la probité et la vertu
« n'ont été que de vains mots, nous osons nous persuader que,
« depuis, ayant vengé la République de tous les modernes *Catilina,*
« vous ferez régner les principes de la nature, de la justice et de
« l'humanité.

« Donnez à la pensée toute sa latitude, à la presse toute sa
« liberté ; alors la vérité, base éternelle du bonheur des peuples,
« sortira triomphante des chaînes de la tyrannie. L'expérience de
« tous les siècles nous a trop bien prouvé qu'elle assure la féli-
« cité partout où on la dit librement, qu'elle est autant utile
« à la liberté des peuples qu'elle est mortelle et nuisible aux
« tyrans.

« Répandez l'instruction parmi le peuple, il en a besoin ; elle

« est l'aliment nécessaire de la liberté, comme l'ignorance l'est de « la tyrannie. Aidez-le, par des mesures et des lois sages, à se « préserver des pièges que n'ont cessé de lui tendre l'hypocrisie et « l'immoralité.

« Le rapport sur nos représentants détenus nous annonce un « grand acte de justice que vous venez vous empresser de rendre. « L'innocence doit reprendre les fonctions que nous leur avons « confiées, et, s'il existe des coupables, que la loi prononce. « Il faut que le sanctuaire des lois soit pur comme le peuple « qui l'a formé; trop longtemps le crime s'y est assis à côté de « la vertu.

« Les citoyens de cette commune vous invitent à rester à votre « poste jusqu'à ce que le vaisseau de la République, longtemps « battu par les orages, soit arrivé au port. Ils promettent de join- « dre toujours leurs efforts aux vôtres pour vous aider dans une « entreprise aussi salutaire.

« Leur vœu a été et sera toujours d'obéir aux lois, de respecter « la Convention nationale et la République une et indivisible. « Tels sont leurs sentiments dont nous nous empressons de vous « présenter l'hommage.

« Vive la Convention! Vive la République! »

— Le 10 vendémiaire, le Conseil arrêta de faire construire des fours, sans songer qu'il n'avait pas d'argent pour cette entreprise. Aujourd'hui, on lui a rappelé que, le 14 pluviôse de l'année dernière, les taxes révolutionnaires imposées par les citoyens ***Guyon*** et ***Delan,*** s'élevant à plus de 20.000 livres, étaient restées sans emploi et se trouvaient encore entre les mains du receveur du district. Il vient d'adresser une requête au Comité de salut public pour obtenir main-levée de cette somme, dont partie sera employée à la construction des fours et le reste à habiller les prisonniers.

Le Conseil, « pour parer au manque de grains qui se produit journellement et ne pas laisser les habitants sans secours », arrête qu'il sera formé un magasin municipal de 4 à 500 quintaux de pommes de terre dans les caves de la maison commune. Des commissaires nommés à cet effet sont chargés de faire faire les publications nécessaires. Ils paieront les pommes de terre comptant et, pour se procurer des fonds, « ils sont autorisés à faire tel emprunt qu'il écherra ».

18 brumaire an III (8 novembre 1794).

Le général Gouvion (Louis-Jean-Baptiste) est nommé commandant de la place de Valence.

Le Conseil du district autorise Pansu à prêter 15 setiers de grains aux directeurs de la fonderie.

Le citoyen Doux ayant demandé des fonds pour les prêtres détenus au Séminaire, le Directoire du district répond « que la plupart de ces prêtres sont étrangers et que, vu la pénurie des subsistances, il y a lieu de les renvoyer dans leurs communes et de ne garder que ceux qui sont sujets à la déportation ».

19 brumaire an III (9 novembre 1794).

Le citoyen Doux a renouvelé sa demande de secours au Conseil du district. Il lui a été répondu que c'était à la Municipalité à y pourvoir.

20 brumaire an III (10 novembre 1794).

Le Conseil général de la commune écrit aux citoyens Sucy et Bachasson-Montalivet, ses délégués à Paris :

« Depuis votre départ, citoyens commissaires, les recensements « de toutes les communes de notre district n'ont rendu qu'environ « 700 quintaux disponibles, ce qui fait au plus dix jours de con- « sommation pour Valence. Vous voyez que nos craintes sur la « disette et sur les inquiétudes populaires étaient bien fondées. « Nous vous devons la vérité entière et nous vous prévenons que « le manque de pain a occasionné ces jours derniers des murmures « violents. Si la Commission de commerce et d'approvisionnement « ne vient promptement à notre secours, nous avons à craindre « un soulèvement dont on ne peut calculer les suites... »

— On lit dans le rapport décadaire du Conseil du district :

« Deux sentiments partagent l'opinion publique : celui du « ravissement et de la reconnaissance envers la Convention sur le « gouvernement dont elle a présenté le plan dans son adresse aux « Français, et celui de la crainte et de l'effroi sur le retour du « règne de sang et de terreur qui, naguères, a couvert la surface « de la République. Le peuple demande à grands cris qu'il soit fait « justice de ces nouveaux tyrans, de ces hommes pervers qui agi- « tent sans cesse la Convention nationale pour faire diversion à la « chose publique par des personnalités, ou par des intérêts parti-

« culiers, et que nos dignes représentants n'aient désormais à
« s'occuper que de la consolidation de la liberté, du bonheur du
« peuple au dedans, et du triomphe des armées contre les ennemis
« du dehors. »

21 brumaire an III (11 novembre 1794).

On a commencé à travailler au four banal.

— Le citoyen Duparc, capitaine du génie, chargé d'étudier la question de l'établissement aux Capucins de l'hôpital militaire, vient d'arriver à Valence.

— Les citoyens Dupont (Alexandre), détenu comme suspect depuis le 3 octobre 1793, et Talagros (Jean-Jacques), ex-dominicain, arrêté comme suspect le 15 septembre 1793, ont été mis en liberté.

— Le citoyen Charlon, acquéreur d'une partie des bâtiments du ci-devant évêché (voyez 22 avril 1793), est venu annoncer au Directoire du district « qu'une partie du toit qui couvre le corridor de la ci-devant chapelle des pénitents s'est écroulée ».

Le Directoire du district nomme les citoyens Moulinet, juge au tribunal du district de Romans, et de Sucy, commissaire des guerres, pour procéder au triage des chartes et manuscrits des archives du district de Valence.

22 brumaire an III (12 novembre 1794).

Le Conseil du district fait prêter 15 quintaux de grains aux entrepreneurs de la fonderie. Désormais, il leur sera prêté la même quantité, tous les trois ou quatre jours, « attendu l'importance de leurs travaux qui ne peuvent être interrompus dans l'intérêt de la chose publique ».

23 brumaire an III (13 novembre 1794).

Le bureau des pauvres de l'hôpital général adresse une pétition au Conseil du district pour demander du blé, des pommes de terre, etc. Cet établissement est à la veille de manquer de nourriture; il y a 140 malades, sans compter un nombre à peu près égal d'enfants en nourrice. Il comptait sur la commune de Montélier, qui avait été réquisitionnée pour 40 quintaux de grains, mais elle ne s'est pas exécutée. Le Conseil mande immédiatement le maire pour fournir des explications à ce sujet.

— Les suspects ci-après ont été mis en liberté :

Le citoyen Gamon La Lombardière des Virettes, ci-devant chanoine du Bourg, arrêté comme suspect le 16 pluviôse an II;

Le citoyen Villelongue (Charles-Pierre), ci-devant chartreux, arrêté pour incivisme le 23 septembre 1793;

Le citoyen Morel (Jean-Joseph), ci-devant chanoine, arrêté le 16 septembre 1793;

Le citoyen Pouget (Jean-Jacques), ci-devant dominicain, arrêté le 16 septembre 1793.

24 brumaire an III (14 novembre 1794).

Les suspects ci-après viennent d'être mis en liberté :

Le citoyen Borie (Joseph-Esprit), ci-devant religieux, arrêté le 14 octobre 1793;

Le citoyen Debeaux de Plovier fils (Jean-Henry), détenu depuis le 7 octobre 1793;

Le citoyen Dupré fils (Louis-Antoine), détenu depuis la même époque;

La citoyenne Planta (Geneviève), née Deville, arrêtée pour incivisme le 3 nivôse an II, a été définitivement mise en liberté par ordre du Comité de sûreté générale du 16 brumaire; elle avait obtenu sa liberté provisoire le 28 fructidor an II.

27 brumaire an III (17 novembre 1794).

Le Conseil du district arrête comme il suit le maximum du prix des grains :

Froment, le setier ...	25 livres,	13 sous
Seigle	20 —	8 —
Méteil	21 —	17 —
Blé noir, sarrasin ...	14 —	11 —
Paille, le quintal ...	3 —	13 —

28 brumaire an III (28 novembre 1794).

Le citoyen Chorier (Antoine-Laurent), adjudant général, chef de bataillon, est nommé commandant de place à Valence, par arrêté du général Petit-Guilhaume, commandant l'armée des Alpes

— Le Conseil général de la commune arrête qu'il n'y aura qu'une seule qualité de pain dont le prix sera de 5 sous la livre. On travaille activement à la construction du four banal.

29 brumaire an III (19 novembre 1794).

Le citoyen Félix Arod, curé d'Oriol, fut dénoncé le 26 nivôse dernier et arrêté par deux gendarmes qui le conduisirent dans la maison d'arrêt de Valence. Depuis cette époque, il n'a été ni jugé, ni même interrogé, malgré qu'il se soit plaint à la Municipalité et au Comité de surveillance.

Le Conseil du district, ayant été instruit de ce fait, a pris l'arrêté suivant :

« Considérant que l'accusateur public détient les pièces concer-
« nant ledit Arod depuis plus de dix mois, et qu'il aurait
« dû provoquer l'instruction et le jugement dans les délais fixés
« par la loi ;

« Que cet oubli fait gémir un individu dans la gêne et pro-
« longe sa détention, qu'il soit innocent ou coupable ;

« Arrête que l'accusateur public sera invité à provoquer l'ins-
« truction et le jugement dudit Arod, et que extrait du présent
« lui sera adressé dans la journée. »

2 frimaire an III (22 novembre 1794).

En conformité de la loi du 5 brumaire an III, le Directoire du district de Valence arrête que les citoyens dont les noms suivent seront réintégrés dans la possession de leurs biens :

Jean-Louis Teissonnier.

Charles-François Ruel.

Jean-Jacques Rouveyre, de Valence.

Laurent Morel.

Jean-Grégoire-Louis d'Arré-Ladévèze.

3 frimaire an III (23 novembre 1794).

Le Conseil général de la commune adresse la lettre suivante à la Commission du commerce et des approvisionnements de la République :

« Déjà plusieurs fois, citoyens, nous vous avons écrit le triste
« état de la commune de Valence, relativement aux subsistances.
« Nous avons lassé la patience de nos concitoyens à force de pro-
« messes de secours que nous attendons avec raison de votre justice
« et de votre zèle à venir au secours de cette commune. Les réqui-
« sitions du district ne produisent plus rien parce qu'elles ont tout
« épuisé. Une population d'environ 10,000 âmes, une commune

« où les convois militaires, par eau et par terre, du Nord au Midi,
« des maisons d'arrêt et des prisons pleines de détenus, des passages
« continuels de troupes, toutes ces bouches quintuplent au moins
« les dépenses de cette commune.

« D'après cet exposé fidèle et vrai, vous devez sentir quelles sont
« nos alarmes, nos regrets et notre douleur sur le sort de nos con-
« citoyens. Les commissaires que nous avons envoyés vous attes-
« teront la vérité de notre assertion... »

En même temps, le Conseil écrit à ses deux commissaires (Sucy et Bachasson-Montalivet). Après avoir parlé de l'école d'artillerie et des réponses à faire à un mémoire de la ville de Grenoble, ils poursuivent ainsi :

« Vous connaissiez, avant votre départ, nos besoins. Depuis, ils
« sont devenus si extrêmes que nous craignons, d'un moment à
« l'autre, quelque mouvement populaire. La commune est conti-
« nuellement assaillie par des mères chargées d'enfants qui vien-
« nent lui demander du pain. Ces jours derniers, à la Société Po-
« pulaire, plusieurs motions furent faites touchant les subsistances;
« l'assemblée parut si agitée que l'on craignit, quelques instants,
« un mouvement. Les bons esprits les calmèrent en leur faisant
« tout espérer de votre mission ... »

4 frimaire an III (24 novembre 1794).

Le citoyen Doux, directeur du ci-devant Séminaire, où sont détenus les prêtres réfractaires, est venu demander du pain au Conseil du district, disant que sa position n'était plus tenable et qu'il offrait sa démission. Le Conseil lui a enjoint de rester à son poste et a déclaré que la fourniture du pain regardait la Municipalité.

En conséquence, il s'est présenté à la maison commune et y a exposé la malheureuse situation des prêtres dont il a la garde. Le Conseil général a répondu qu'il n'y avait plus rien dans le magasin de la ville, « que la majeure partie des habitants manquait de pain depuis trois jours ». Immédiatement il a nommé des commissaires pour faire une visite chez les boulangers et « aller chez les citoyens les plus aisés leur demander de remettre un peu du pain qu'ils ont pour les plus nécessiteux et pour les détenus du Séminaire ».

Quand ces commissaires ont été de retour, une foule de pauvres citoyens se sont présentés pour avoir du pain. On en a donné 50 livres au citoyen Doux et le reste leur a été distribué.

Le Conseil s'est adressé de nouveau à celui du district. Il lui a représenté « que la commune est au bout de ses ressources, qu'il est grand temps de prendre des mesures énergiques pour la sauver de la détresse où elle est plongée par suite du peu de récolte et du nombre toujours croissant de la population militaire; qu'il faut prier le représentant Gauthier, en mission dans le département de l'Isère, d'autoriser les emprunts de grains au magasin militaire ».

Le Conseil du district, vu l'urgence, autorise le citoyen Pansu à délivrer cinq quintaux de grains aux commissaires de la Municipalité.

— Le général de brigade Gouvion, nommé au commandement de la place de Valence, vient d'arriver. Il paraît que nous allons avoir deux commandants.

5 frimaire an III (25 novembre 1794).

La Municipalité prend un arrêté où les mêmes plaintes sur les subsistances sont répétées. Toutes les ressources du district, y est-il dit, sont épuisées; les réquisitions ne produisent plus rien; le magasin national du district est vide, « et le peuple, qui ne compose pas avec la faim, est sur le point de se soulever ». Sur sa demande, le Conseil du district met des réquisitions sur les fermiers des environs et il envoie des commissaires, assistés du juge de paix et de la force armée, pour parcourir les communes qui n'ont pas encore satisfait aux réquisitions.

6 frimaire an III (26 novembre 1794).

Le Conseil général de la commune, considérant l'état de détresse qui s'aggrave chaque jour, « qu'un représentant du peuple, par sa présence et ses pouvoirs, écarterait bien des obstacles, et que les autorités ne peuvent prendre des mesures que la loi ne leur donne pas », arrête que les administrations du département et du district seront instamment priées de solliciter auprès du Comité de salut public l'envoi d'un représentant du peuple à Valence.

Le Conseil du district prête à la Municipalité 25 quintaux de blé et du bois pour faire cuire le pain.

Il manque de la chaux pour la construction du four banal; on est obligé d'en faire venir de Tain.

7 frimaire an III (27 novembre 1794).

Le Conseil du district prend un arrêté au sujet des subsistances, qui sera imprimé et affiché dans toutes les communes du ressort. On y lit :

« L'administration, profondément affligée de la pénurie des « subsistances qu'éprouvent les citoyens de Valence et quelques « autres communes, déclare qu'elle s'occupera essentiellement de « cette question ; qu'elle va prendre des mesures de rigueur pres- « crites par la loi contre les municipalités et les citoyens qui « n'ont pas déféré aux réquisitions de l'agent national, pour dé- « jouer l'intrigue, la malveillance et l'égoïsme qui semblent se « combiner pour occasionner des mouvements; qu'elle va prendre « les mesures nécessaires pour approvisionner Valence et les autres « communes qui éprouvent des besoins. »

En conséquence, il est arrêté :

L'agent national est invité à continuer ses réquisitions, et le Conseil général de la commune est chargé d'approvisionner les habitants et les ouvriers de la fonderie, à raison d'une livre et demie de pain par personne et par jour.

Ledit Conseil nommera un commissaire chargé de tenir des grains qui seront mis à sa disposition, soit par les réquisitions, soit par toute autre manière.

Ce commissaire tiendra également registre des grains livrés aux boulangers désignés par la commune, en attendant l'achèvement du four banal, et il inscrira, au nom de chacun d'eux, l'espèce et la quantité de grains qu'il aura reçus.

Le Conseil nommera aussi un autre commissaire qui sera chargé de délivrer des bons aux citoyens, aux jours et heures qui seront fixés, et dont il tiendra registre par ordre alphabétique.

Un troisième commissaire, pris également dans le sein de la Municipalité, sera chargé de recevoir des boulangers qui auront été désignés, le pain manipulé, et il constatera, dans un registre, sa qualité et sa quantité « par rapport à la cuite ». Il aura un bureau où il délivrera chaque jour, aux heures fixées, le pain nécessaire à une famille, qui le paiera 5 sous la livre. Cette distribution sera faite sur la représentation du bon délivré à chaque citoyen, que le commissaire retiendra et qu'il inscrira sur un registre.

L'agent national de la commune de Valence est chargé de sur-

veiller l'exécution du présent arrêté et de transmettre, chaque jour, à celui du district l'état des grains qui auront été mis à la disposition de la Municipalité, avec le détail du pain distribué, le nombre des personnes et le montant de la recette de chaque jour.

La Municipalité est invitée à faire connaître, au moins cinq jours d'avance, les besoins qu'elle pourra avoir, soit pour des grains, soit pour du bois, afin que l'administration ait le temps d'y pourvoir.

Il sera fait une réquisition de 8,000 quintaux de pommes de terre à toutes les communes du ressort pour approvisionner les marchés de Valence. Dès que cette réquisition sera commencée, il ne sera plus distribué qu'une livre de pain par personne et la demie sera remplacée par deux livres de pommes de terre.

— De son côté, le Conseil général de la commune nomme des commissaires pour aller acheter des pommes de terre dans le département de l'Ardèche et partout où ils pourront en trouver.

9 frimaire an III (29 novembre 1794).

Le représentant Gauthier, en mission dans l'Isère, à qui on avait envoyé un délégué pour lui faire connaître notre triste situation, autorise la commune à prendre 300 quintaux de grains dans le magasin militaire.

10 frimaire an III (30 novembre 1794).

On a appris que trois représentants en mission, les citoyens Goupilleur, Fontenay et Grojean, devaient traverser aujourd'hui Valence. Les autorités se sont hâtées de rédiger un mémoire sur la situation de notre ville et sont allées le leur présenter dans la voiture où ils se trouvaient.

Il y est dit : « Citoyens Représentants.... — Avant d'arriver à « Valence, vous avez éprouvé, dans une commune de ce district, « combien il était difficile de se procurer du pain.

« .... Le Département et le District, instruits de votre passage « à Valence, se sont portés en masse autour de votre voiture pour « verser leurs larmes dans votre sein. »

Ce mémoire, que nous ne rapporterons pas ici, résume les faits, les souffrances, les inquiétudes que nous avons mentionnés jour par jour. Il expose les réquisitions dont Valence a été maintes fois frappée, soit pour l'armée du Midi, l'armée des Alpes, et, en dernier lieu, le district de Saint-Marcellin, à une époque où, malgré

les réquisitions faites sur toutes les communes environnantes, la ville ne trouvait pas de subsistances. Le département de l'Ain, réquisitionné par le Comité de la Convention, en faveur de Valence, ne fournit que des grains avariés, et on n'a pu faire vivre la population civile et militaire, les prisonniers de guerre, les innombrables passagers, militaires, convoyeurs, bateliers, etc., les malades des hôpitaux, que jour par jour, en n'ayant très souvent pas de subsistances pour le lendemain, etc., etc.

11 frimaire an III (1er décembre 1794).

Le Conseil du district nomme, d'après la loi, élèves à l'École normale, les citoyens *Bonnet* (*Hyacinthe*), né à Valence, âgé de vingt-six ans, et *Garcin* (*Just-Éléazar*), aussi de Valence, où il est né le 6 juillet 1758. C'est un ancien prêtre dont j'ai relaté le mariage au 16 fructidor an II. Il est auteur d'un opuscule peu connu, que les bibliophiles de l'avenir rechercheront peut-être, et dont je me fais le plaisir de leur donner le titre : *Pièces fugitives de J.-E. Garcin, instituteur de la jeunesse,* à Valence (sans lieu ni date), in-12 de 23 pages.

13 frimaire an III (3 décembre 1794).

Le citoyen Debeaux de Plovier (Jean-Jacques), détenu comme suspect depuis le 16 septembre 1793, a été mis en liberté ensuite d'un arrêté du Comité de sûreté générale, du 23 vendémiaire dernier.

14 frimaire an III (4 décembre 1794).

D'après le vœu de la Municipalité, le Conseil du district écrit aux députés du département pour les prier de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir l'envoi d'un représentant du peuple, « ce qui aurait le double avantage de faire connaître à la Convention l'état pitoyable où se trouve le district et de rassurer la population ».

15 frimaire an III (5 décembre 1794).

Le 18 messidor dernier, la Commission du commerce et des approvisionnements avait mis sur le district une réquisition de 9,000 quintaux de grains pour l'armée d'Italie. Malgré toute la bonne volonté de nos administrateurs, on n'en put amasser que

2,300, qui furent versés dans le magasin militaire (ancienne maison commune[1], où ils sont encore.

Le Conseil du district vient de déléguer le citoyen Bon auprès des représentants près l'armée d'Italie pour leur exposer notre situation, leur demander l'autorisation de retirer ces 2,300 quintaux et décharge du restant de la réquisition.

— Pendant que nos administrateurs sont livrés aux plus graves soucis, la Société Populaire s'occupe de questions qui paraîtront bien secondaires. C'est ainsi que le citoyen Lasserre vient de lui faire adopter un projet de pétition au district pour demander de faire une proclamation dans la commune, « tendant à inviter les citoyens et citoyennes à observer exactement les fêtes décadaires et à oublier totalement les ci-devant dimanches et autres fêtes inventées par le fanatisme ».

19 frimaire an III (9 décembre 1794).

Le Conseil général de la commune adresse une lettre de remerciements au représentant Gauthier pour les 300 quintaux de grains qu'il nous a accordés. Il y est dit : « C'est un bien faible secours « pour nos besoins journaliers, car nous avons à fournir du pain « à 64 personnes de l'hôpital militaire et à 87 de l'hôpital civil; à « 46 prêtres dans la maison d'arrêt et à 66 détenus dans la maison « de justice; à 367 ouvriers de la fonderie et à 30 employés dans « l'atelier du départ des cloches; à 200 voyageurs, soldats ou civils, « par jour; à 2,644 citoyens de la ville et à 1,600 environ du « Bourg, qui ne récoltent rien. »

20 frimaire an III (10 décembre 1794).

Nos deux délégués pour le maintien de l'École d'artillerie, les citoyens Sucy et Bachasson-Montalivet, sont à Paris depuis le 28 brumaire, mais il paraît que leurs démarches ne sont guère avancées. Voici la lettre adressée par eux aux officiers municipaux; ils y rendent justice au zèle d'un homme dont le nom est oublié dans les récits qu'on fait de cette négociation, le citoyen Marbos, récemment sorti de prison :

« Citoyens, nous recevons à l'instant votre lettre du 11 ; il est « midi et nous n'avons qu'un instant pour vous répondre.

« Le citoyen Marbos s'est trouvé chez nous au moment où le « citoyen Quiot nous l'a rendue. Forts de l'assistance du repré- « sentant immédiat du peuple de Valence, nous allons tenter avec « confiance de nouveaux efforts Vous connaissez le citoyen Mar-

« bos, c'est assez vous dire tout ce qu'on peut attendre de son zèle « et de son attachement à ses concitoyens. Il a déjà parlé au « citoyen Boissy-d'Anglas, qui a remplacé le citoyen Cochon au « Comité de salut public. Ce nouveau membre du Comité lui a « promis tout ce que la justice pouvait permettre, et certes c'est « nous promettre beaucoup. Nous allons retourner à l'instant au « Comité et recommencer les plus vives sollicitations, appuyées « des nouveaux renseignements que vous nous donnez. La joie « d'avoir avec nous le citoyen Marbos, les bonnes dispositions du « citoyen Boissy-d'Anglas, tout concourt à ranimer notre espé- « rance

« La Convention a nommé hier le citoyen Jean Debry pour « représentant délégué dans notre département. Le citoyen Marbos « doit nous présenter à lui; il compte partir le 25. Nous l'enga- « geons à s'occuper d'ici là à concourir avec nous à l'obtention de « quelques secours en grains.

« Nous vous serons obligés de nous faire désormais parvenir « vos lettres par le citoyen Marbos; son adresse est rue Neuve-des- « Petits-Champs, vis-à-vis la rue Chabanais, n° 734; il est là qui « nous autorise à vous en prier.

« Pardon, citoyens, de la brièveté de notre lettre, nous y sup- « pléerons demain... Salut et fraternité. ***Montalivet, Sucy.*** »

22 frimaire an III (12 décembre 1794).

Le Conseil du district arrête que la gendarmerie se rendra dans les communes du ressort pour faire rentrer les réquisitions en retard.

23 frimaire an III (13 décembre 1794).

Le Conseil du district prend l'arrêté suivant :

« Considérant que la nation française, vivement alarmée sur le sort de la génération qui nous recommence, gémit depuis longtemps sur le vide de l'instruction publique;

« Que l'ignorance fut toujours l'arme favorite de la tyrannie pour asservir l'espèce humaine et que, appuyée sur tous les crimes, elle commençait par abrutir l'homme et finissait par en faire le jouet de ses plus vils caprices...;

« Que la Convention, toujours plus jalouse de se montrer digne du grand peuple qu'elle représente..., vient, par décret du 27 brumaire dernier..., d'organiser l'instruction publique, »

Le Conseil arrête le nombre d'instituteurs dans les communes

du ressort. Il y en aura cinq à Valence et cinq institutrices, deux instituteurs et deux institutrices au Bourg; l'un d'eux devra résider à Saint-Marcel. En même temps, sont nommés membres du jury d'instruction publique, les citoyens Ruel, médecin, Courel, professeur de mathématiques, et Chaix de Loche, homme de lettres.

— Le citoyen Lombard-Latune (Barthélemy), de Crest, détenu comme suspect, a été mis en liberté.

25 frimaire an III (15 décembre 1794).

Depuis le 9 thermidor, un grand nombre de suspects ont été mis en liberté, mais, au lieu de rester tranquilles après le long emprisonnement que plusieurs d'entre eux ont subi, ils recommencent leurs intrigues. Déjà le cabinet de Dumas, place de la Liberté, est rouvert et ils s'y rassemblent comme par le passé. De là, se propagent en ville toutes sortes de bruits pour jeter l'inquiétude dans les esprits, des calomnies, des insinuations perfides contre les patriotes. Le citoyen Royanez, agent national du district, a cru devoir réagir contre les menées de la réaction. Il s'est rendu aujourd'hui à la séance de la Société Populaire et y a lu, au milieu des plus vifs applaudissements, une circulaire qu'il adresse à tous les officiers municipaux du ressort. Je la reproduirai en partie :

« L'établissement de la République sur les débris d'une vieille « monarchie, le salut du peuple au milieu de nombreux ennemis, la « conservation de la France à travers les trahisons, les perfidies et « les guerres civiles, commandèrent au gouvernement des mesures « extraordinaires et violentes; elles atteignirent un grand nombre « d'individus, elles froissèrent bien des intérêts, elles emportèrent « des fortunes, elles enveloppèrent quelques innocents; mais enfin « les esclaves furent chassés du territoire français, les royalistes, « les fanatiques, les traîtres furent anéantis, l'aristocratie fut « réduite au silence, et l'on a vu sortir, après une lutte terrible, « la République grande et triomphante. Dès lors, le peuple Fran- « çais et ses représentants se sont montrés cléments et généreux; « les maisons d'arrêt ont été ouvertes aux personnes suspectes; la « générosité, qui se place si volontiers à côté de la victoire, a « fermé les yeux sur des torts expiés par une longue détention et « donné l'espoir d'un amendement désiré et du retour aux prin- « cipes de la part de ceux qui avaient paru les méconnaître. Il « reste des abus à réprimer, des dilapidateurs à punir; le gouver-

« nement s'occupe de cette dernière tâche, il l'achèvera. C'est à la « Convention de statuer sur le mode : mais il n'est rien dont on « n'abuse. Il est des hommes qui voudraient aujourd'hui pros- « crire les patriotes sous des dénominations infamantes Ils font « tous leurs efforts pour opérer une réaction funeste contre des « citoyens estimables, auxquels l'on ne peut attribuer qu'un excès « de zèle et d'amour de la patrie. Ils semblent se servir du nom de « République et de Convention, comme d'un manteau propre à « couvrir leurs récriminations, leurs vengeances particulières. Ils « jettent au sein de la société de nouveaux ferments de discorde et « de division. Mais le Gouvernement les voit ; il est de son devoir « de les signaler au peuple et aux autorités constituées. On les « reconnaît aux calomnies qu'ils répandent contre la Convention « nationale, contre les Sociétés populaires, contre les anciens amis « de la Révolution ; on les reconnaît aux efforts qu'ils font pour « ressusciter les pratiques fanatiques, les liturgies imbéciles du « sacerdoce, sous prétexte de la liberté des cultes ; on les reconnaît « aux mouvements qu'ils tentent d'exciter parmi le peuple, aux « inquiétudes qu'ils affectent de donner sur les subsistances par « des déclarations indiscrètes et exagérées. Ils irritent les besoins, « sans se soucier de les satisfaire ; ramasser le manteau de la « popularité est leur objet. Les Comités de surveillance et les « administrations de districts ne doivent pas craindre de prendre « des mesures contre ces hommes vindicatifs et toujours perturba- « teurs, quoiqu'ils aient été récemment élargis et qui, loin de faire « oublier ce qu'ils furent par une conduite sage et patriotique, « fomentent de nouveaux troubles .... »

27 frimaire an III (17 décembre 1794).

Le Conseil général de la commune apprend que la Convention, par son décret du 18 de ce mois, a mis en liberté les députés arrêtés le 30 octobre 1793 pour avoir protesté contre les journées des 31 mai et 2 juin. Il vote l'adresse suivante :

« Citoyens législateurs, la joie que nous avons ressentie à la « nouvelle du décret qui rend à la liberté et à leurs fonctions des « représentants du peuple, est d'autant moins douteuse de notre « part que déjà, dans une adresse que nous vous avons présentée « le 17 brumaire, nous avons jugé leur innocence et demandé leur « rappel

« Quel beau moment pour le peuple Français que celui où il « ne verra dans sa représentation que des mandataires fidèles,

« réunis pour l'amour du bien, frapper d'une main les conspira- « teurs et les criminels, et de l'autre protéger l'industrie, rétablir « le commerce, vivifier l'agriculture, les arts et les talents, et « affermir la République sur les bases sacrées de la justice. « C'est là l'honorable mission et la tâche glorieuse qui vous est « imposée.

« Quant à nous, citoyens représentants, nous promettons d'y « contribuer par une fidélité inviolable à l'unité de la République, « et d'entourer constamment la Convention nationale de notre « attachement, de notre respect et de notre amour, et par nos « devoirs et notre exemple, faire aimer et respecter les lois. »

Un membre du Conseil a adressé aussi, au nom de tous ses collègues, une lettre à Marbos, où on lit :

« Cher ami et cher concitoyen, tu as une bonne part au trans- « port d'allégresse que nous a fait éprouver le décret qui met en « liberté et rend à leurs fonctions 73 députés. Nous avons gémi « longtemps sur tes malheurs, mais l'estime et l'amitié que tes « concitoyens ont toujours eues pour toi peut servir de soulagement « à tes peines, ils se feront toujours un plaisir de te témoigner que, « par tes vertus, tu as toujours inspiré ces sentiments.

« Nous prions notre députation de présenter notre adresse à la « Convention nationale, c'est la peinture fidèle de nos sentiments... « Il est inconcevable qu'on laisse manquer de subsistances une « commune comme la nôtre. Les services sont sur le point de « manquer par la difficulté de procurer du pain à tous les conduc- « teurs par terre et par eau qui menacent d'abandonner leurs voi- « tures, ceux surtout par eau qui conduisent du bois pour la « marine, ou des fourrages, que le mauvais temps oblige de séjour- « ner. Il est inoui la quantité d'étrangers qu'il nous faut nourrir. « Le peu de grains que nous pouvons avoir, il faut l'arracher par « la force armée... Nous espérons que le représentant Jean Debry, « qu'on nous annonce, y pourvoira, surtout lorsqu'il verra notre « déplorable situation... »

La Municipalité envoie au Conseil du district l'état des souscriptions faites à la maison commune pour la construction d'un vaisseau. Elles se sont élevées à 1,275 livres.

28 frimaire an III (18 décembre 1794).

A la séance des Comités d'instruction publique et de philanthropie, il est parlé « du relâchement qui se fait remarquer dans l'assistance des citoyens et des citoyennes aux fêtes décadaires ».

Des trois maisons d'instruction qui existent, une seule y conduit régulièrement ses élèves. Ce relâchement provient probablement de l'heure trop matinale des séances (10 heures). En conséquence, la Municipalité sera priée d'ordonner qu'elles auront lieu, pendant tout l'hiver, à deux heures de l'après midi.

30 frimaire an III (20 décembre 1794).

On lit dans un rapport du Conseil du district au Comité de salut public :

« Le peuple de ce district n'a d'autre point de ralliement que « la Convention nationale. Il s'attache toujours plus aux grands « principes d'équité et de clémence dignes de lui. Il ne lui manque « que l'instruction nécessaire pour le préserver des malheurs du « fanatisme et de l'intrigue dont on cherche à l'entourer pour lui « faire perdre de vue ce qu'il doit à sa patrie et à la liberté... Le « défaut de subsistances et de ressources pour s'en procurer ont « occasionné des rassemblements tumultueux dans le lieu des « séances du district et de la Municipalité. Les voies de rigueur « employées contre quatre citoyens agriculteurs qui avaient refusé « d'obtempérer aux réquisitions, n'ont rien produit... »

— Le sujet du discours à la réunion décadaire de ce jour a été *le Désintéressement*.

1er nivôse an III (21 décembre 1794).

Le citoyen Ganivet, directeur de l'atelier du départ des cloches, s'est établi dans l'église du Bourg. Il a demandé qu'il lui fût aussi accordé une chambre et un cabinet dont il a besoin. La Municipalité de cette commune s'y est opposée, « attendu qu'elle n'a aucune maison pour ses assemblées et pour placer ses papiers ».

Le Conseil du district a été saisi de cette difficulté, et il vient de décider que ladite municipalité se pourvoira du local dont elle a besoin, soit à titre de loyer, soit par réquisition.

Je reproduis ici, à titre de curiosité, l'une des circulaires imprimées que le Conseil du district adresse aux communes du ressort pour faire rentrer les réquisitions en retard :

« Citoyens, la commune de Valence est obligée, chaque jour, « de faire une distribution de pain à 3,000 individus. Après avoir « épuisé, par nécessité, le grenier national auquel la loi nous dé- « fendait de toucher, il ne reste plus un grain dans le magasin de « cette commune.

« L'agent national a mis sous vos yeux l'état des réquisitions

« qu'il a dirigées sur votre commune, en exécution de l'arrêté du « Comité de salut public du 13 thermidor, et les états de la halle « de Valence; il résulte que vous avez été requis pour...

« Et que vous avez versé pour...

« Vous êtes en arrière de fournir...

« L'administration vous déclare qu'elle met sous votre respon- « sabilité personnelle la tranquillité publique des citoyens, si elle « était troublée par le défaut d'approvisionnements. En consé- « quence, vous ferez apporter, dans le délai de trois jours, les.... « qui vous restent à fournir, passé lequel délai il sera établi une « garnison dans votre commune, à vos frais et dépens, con- « formément à nos arrêtés et aux mesures prises par l'agent « national. »

3 nivôse an III (23 décembre 1794).

Le zèle infatigable des officiers municipaux dans la crise que nous traversons ne les met pas à l'abri de la défiance et des soupçons de certaines gens. Aujourd'hui, pendant qu'ils délibéraient sur la manutention, — le four banal est près d'être fini, — un citoyen nommé Delpuech est entré dans la salle et a demandé « une liste » pour avoir du pain. On lui a fait observer qu'un homme aisé comme lui pouvait, en s'en donnant la peine, trouver à acheter du blé et qu'il fallait laisser le pain destiné aux malheureux. Cet homme s'est emporté et a dit insolemment que, s'il était membre de la Municipalité, on lui en donnerait. Le Conseil a vu une insulte dans ce propos, il a dressé un procès-verbal qui sera transmis au juge de paix.

6 nivôse an III (26 décembre 1794).

La Municipalité est encore venue se plaindre au Conseil du district. Elle craint toujours une insurrection et que le peuple, pressé par la faim, n'aille piller les boutiques des boulangers, comme cela a eu lieu plusieurs fois. Il n'y a plus de grains, le magasin du district est vide, il ne reste plus que le magasin militaire. Le Conseil lui fait prêter 50 quintaux de grains par le citoyen Billion-Durousset, garde-magasin.

— Le représentant Jean Debry, impatiemment attendu, est arrivé dans la soirée, à huit heures.

7 nivôse an III (27 décembre 1794).

Jean Debry, arrivé hier par un temps affreux, fait prévenir les autorités qu'il ne recevra personne aujourd'hui parce qu'il est trop fatigué du voyage.

8 nivôse an III (28 décembre 1794).

Ce matin, toutes les autorités constituées ont fait une visite à Jean Debry, puis elles se sont rendues dans la salle du Conseil du département, où le représentant est venu peu après. Le fauteuil lui a été cédé par le président, Germigny, et il a ouvert la séance par un discours dans lequel il a exposé le but tout pacifique de sa mission.

— La distribution journalière du pain devait avoir lieu, cette fois, à la maison commune. Quand les boulangers l'y ont apporté, une foule considérable de malheureux s'est précipitée dans la salle, « les commissaires distributeurs n'ont pu les contenir malgré leurs discours paternels », et tout le pain a été pillé. Le Conseil général, indulgent devant ces égarements de la faim, n'a ordonné aucunes poursuites; il a chargé quelques-uns de ses membres de parcourir les communes du district pour y acheter des pommes de terre, du blé, du seigle, de l'orge, en un mot tout ce qu'ils pourront trouver. Il a fait prier le Conseil du district de lui prêter la somme nécessaire à ces achats, sur ce qui reste de la souscription ouverte l'an dernier pour acheter du blé.

9 nivôse an III (29 décembre 1794).

Jean Debry fait mettre en liberté tous les prêtres réfractaires qui étaient détenus au Séminaire.

Il a fait aussi mettre en liberté, par sept arrêtés différents, les pères et mères d'émigrés dont les noms suivent, et lever le séquestre mis sur leurs biens :

Rostaing (Annet-Jacques).
Debeaux de Plovier (Jean-Jacq).
Dupré (Blaise-Esprit).
Bancel (Jean-Laurent).
Veuve Fayon-Saint-Laurent.
— Plante-Geyssans.
Dauphin (Victor-Barthélemy).
D'Arbalestier.
Veuve Dupont, d Étoile.
Veuve Parisot.
Roux (Simon).
Borie (Louis-Charles).
Garnon-La-Lombardière.
Montrond.
Planta (Robert).
Bachasson-La-Chafine.
Desjacques.
Monicault

Il donne l'ordre de délivrer, sur-le-champ, à la Municipalité, 300 quintaux d'avoine et 150 quintaux de blé, à prendre dans le magasin militaire.

La consommation journalière est d'environ 50 quintaux.

10 nivôse an III (30 décembre 1794).

Je lis dans une lettre adressée par l'agent national du district à son collègue de Die :

« Le représentant Jean Debry est arrivé à Valence depuis trois jours. Il a commencé par faire des actes de justice et d'humanité en rendant la liberté aux pères et mères d'émigrés et aux prêtres détenus dans la maison de réclusion; il a accordé la main-levée du séquestre des biens des premiers, sauf l'indemnité due à la Nation, conformément à la loi. Il s'occupe actuellement de l'épuration des corps administratifs. Il a occupé aujourd'hui le fauteuil de la présidence à la Société Populaire, où il a développé de grands principes qui lui ont mérité les plus vifs applaudissements. Il a terminé en ajournant la séance de la Société et des Comités à quintidi prochain.

« Je ne puis te dire positivement l'époque de son départ : son intention est de se rendre dans le département de Vaucluse, où sa présence est nécessaire, et il n'est pas vraisemblable qu'il fasse de sitôt sa tournée dans les autres districts. »

— Le discours prononcé par Jean Debry à la Société Populaire de Valence doit être imprimé et adressé à toutes les communes du département.

— Les espérances et les bonnes impressions que fait naître sa présence sont ainsi formulées dans le rapport décadaire adressé au Comité de salut public par le Conseil du district :

« Les inquiétudes causées par la rareté des subsistances ont été « dissipées à l'arrivée de Jean Debry. Son discours à toutes les « autorités constituées, assemblées dans la salle du département, « celui qu'il a prononcé à l'assemblée du peuple à la Société Popu- « laire, l'assurance qu'il a donnée d'un prompt secours; les actes « de bienfaisance et d'humanité qu'il a exercés en procurant la « mise en liberté aux pères et mères d'émigrés et aux prêtres déte- « nus, ont rétabli la tranquillité. La liberté triomphe, la Conven- « tion nationale est l'unique point de ralliement du peuple, et l'on « n'entend plus que le cri unanime et sans cesse répété de : Vive « la République ! »

11 nivôse an III (31 décembre 1794).

Le citoyen Desjacques aîné (Jean-Claude), détenu comme suspect depuis le 16 septembre 1793, a été mis en liberté ensuite d'un ordre du Comité de sûreté générale.

12 nivôse an III (1er janvier 1795).

Jean Debry, en ce moment à Montélimar, adresse la lettre suivante à l'agent national de la commune de Valence :

« J'ai annoncé, citoyen, pendant mon séjour à Valence, que je « m'occuperais du renouvellement des autorités constituées. J'ai « pris conseil, tant de mes collègues que d'hommes probes, éner- « giques et amis des principes. Je les ai priés de m'indiquer les « citoyens qui leur ressemblent, qui fussent amis du peuple et « connussent ses besoins. Ils ont répondu à ma confiance et j'ai « fixé mon choix. Je te fais passer mon arrêté pour le renouvelle- « ment de la municipalité de Valence.

« Je désire ardemment que le vœu du peuple et la conduite « civique de ses nouveaux magistrats justifient ma détermination. « Annonce publiquement à l'administration que celle-ci va rem- « placer, que, par les changements opérés, la nécessité de rendre « amovibles les fonctions publiques est le principal motif qui m'a « fixé, et qu'il ne soit pas dit que ceux-là qui ont servi avec cou- « rage dans des temps difficiles et lors des crises révolutionnaires « ne remportent pour prix que la défaveur ou une haine injuste « – Salut et fraternité. »

A cette lettre était joint l'arrêté nommant la nouvelle municipalité. Elle sera composée comme il suit :

MAIRE :

Bachasson-Montalivet (Jean-Pierre).

OFFICIERS MUNICIPAUX :

Constantin, négociant
Deribes (Claude-Julien).
Charbonnel, ci-devant inspecteur des domaines.
Tisson, agriculteur.
Colombier, vitrier.
Perrin, blancher (tanneur).
Chabert, confiseur.

AGENT NATIONAL :

Charlon aîné.

NOTABLES :

Rougeron, apothicaire
Martin, traiteur.
Crozat-Vaugrand, cadet
Dotussat, confiseur.
Francon, agriculteur.
Bérenger cadet, négociant
Gauthier, cultivateur.
Vial, marchand.
Soullier.
Feuillerat fils aîné.
Vallon. marchand.
Brosset, cultivateur.
Mottet, ci-devant receveur.
Réalier-Dumas, ex-avoué.
Chorier aîné (Laurent-Joachim).
Chauveau, horloger.
Roussel (Robert).
Vagneur (Joseph-Maurice).

SECRÉTAIRES :

Moulas (Pierre), en chef.
Doux, ex-gardien des prêtres réfractaires.

— Un autre arrêté nomme les membres de l'administration du département :

Duclos (Joseph-Claude-Catherine), de Val-Libre (Saint-Vallier).
Ollivier (François-Antoine-Joseph), d'Allex.
Rouvière (Pierre-Raymond), de Pierrelatte.
Saulce-Freycinet.
Lagier-Lacondamine, ex-député à l'assemblée législative.
Dumas fils (Victor), de Tain.
Bayle aîné (Joseph-Antoine), de Mirmande
Auzias (Jean-Louis-Gilbert), de Nyons.

Un troisième arrêté nomme les administrateurs du district et les membres du Comité révolutionnaire :

DISTRICT :

Dumas père, *président*

Conseil .... Mésangère-Cleyrac.
Bou (Pierre-Augustin).
Barjac (François).
Lombard-Villeneuve, d'Upie.
Besson neveu, des Iles de Baix.
Chabert (François).
Baude fils, de Valence.

Directoire......... Rolland (Joseph-Alexandre)
Charbonnel aîné, neveu.
Boveron-Desplaces aîné.
Pinet (Claude-Benoît).

Agent national. .... Bérenger (Jean-Gabriel).

Secrétaire........ .. Plonquet (Michel).

Receveur du district. Loberic-Saint-Germain, fils de Louis-Antoine.

COMITÉ DE SURVEILLANCE RÉVOLUTIONNAIRE :

Chabert cadet, teinturier au Bourg.
Jasset aîné, de Chabeuil.
Néri, notaire à Montmeyran.
Chorot-Boisverd cadet, de Loriol.
Charbonnel-Duverney, d'Alixan.
Ferlin père, de Bouvante.
Vignon, notaire à Saint-Jean.
Monnet (Mathieu-Justin), de Tain.
Arsac père, sellier, de Valence.
Réalier aîné, —
Senès, imprimeur, —
Treillard père, —

Enfin, un dernier arrêté nomme des commissaires qui seront chargés d'épurer la Société Populaire. Ce sont les citoyens :

Martin, traiteur.
Chabert, notaire.
Vallan, marchand.
Odeyer, commandant de la garde nationale, ex-maire.
Bravet, tanneur.
Regnard, secrétaire du département.
Dotussat, confiseur
Charlon, juge.
Détanger, vitrier.
Bérenger cadet, négociant.
Duclos, administrateur du département.
Constantin, négociant.

Ces commissaires « épurateurs » choisiront cent citoyens qui formeront la nouvelle Société Populaire.

L'épuration devra être terminée le 19, et l'agent national ouvrira la première séance le lendemain.

La Société régénérée élira trois comités : d'instruction publique, de bienfaisance et de présentation des candidats.

« La qualité essentielle pour en être membre est : d'avoir servi continuellement la Révolution, la liberté, l'égalité, être attaché à ses devoirs et à ses droits de citoyen, n'avoir pas dilapidé la fortune nationale, être rallié à la Convention comme centre unique des pouvoirs du peuple. »

L'article 10 de cet arrêté est ainsi conçu : « En temps de révo-
« lution, les hommes et les choses étant en réquisition pour l'in-
« térêt de la patrie, aucun des citoyens appelés en vertu du présent
« ne pourra refuser, sous peine d'être réputé suspect et puni
« comme tel. »

13 nivôse an III (2 janvier 1795).

Le Conseil général de la commune vient de nommer huit commissaires pour aller acheter des grains dans le Midi et partout où ils croiront pouvoir en trouver. Ce sont les citoyens *Fiéron* (*Philippe*), *Fiéron* fils aîné, *Charrière* (*Joseph*), *Berger* fils aîné, négociant, *Collet* (*Jean*), *Roche* fils, *Barbier* aîné, *Tardi* père et fils. « Ils sont autorisés à emprunter, à recevoir du district les « sommes que cette administration pourra leur donner, soit de « tous autres; leur promettant toute garantie à cet égard. » Ils sont, en même temps, chargés de retirer 6,000 quintaux de grains qui ont été accordés, le 22 frimaire dernier, sur les communes de Marseille et de Port-la-Montagne (Toulon), par les citoyens Ritter et Turreau, envoyés en mission près l'armée des Alpes.

En attendant les résultats de ces mesures, qu'on aurait dû prendre plus tôt, d'autres commissaires font chaque jour, dans la commune et dans les campagnes environnantes, une collecte pour la nourriture du lendemain. Tous ceux qui ont quelques grains donnent ce qu'ils peuvent, en prélevant parfois sur leur provision de l'année. On les leur rendra en nature quand la Municipalité en aura reçu. C'est le citoyen Perrin (Gabriel), officier municipal, qui est chargé de l'administration des subsistances, tâche difficile, compliquée de détails infinis, où il déploie un zèle et un dévouement dont il ne recueillera probablement qu'oubli et ingratitude.

14 nivôse an III (3 janvier 1795).

Le représentant Jean Debry adresse, de Montélimar, la lettre suivante au citoyen Charlon, agent national de la commune :

« Citoyen, la classe indigente souffre, ses besoins doivent ouvrir « tous les cœurs. Si tu penses qu'une somme de 1,500 à 2,000 liv. « versée dans la caisse d'humanité (*sic*) puisse alléger ses souffran- « ces, quoique je n'aie aucune autorisation à cet égard, je pren- « drai sur ma responsabilité de t'envoyer le mandat sur le receveur « du district, et tu pourras en faire part au peuple assemblé décadi « prochain.

« Tu connais mon cœur, les grains ne tardent que par l'inclé- « mence de la saison; mais, quoiqu'il doive incessamment en « arriver, s'il était en mon pouvoir, vous ne souffririez pas une « heure. — Salut, amitié et fraternité. »

15 nivôse an III (4 janvier 1795).

Les membres composant la nouvelle Municipalité se sont présentés à la maison commune pour être installés. Le citoyen Charbonnel, maire sortant, les a revêtus de leurs écharpes et a reçu le serment de chacun d'eux. Le citoyen Bachasson-Montalivet, envoyé en mission à Paris, n'est pas encore de retour.

17 nivôse an III (6 janvier 1795).

Les membres de la nouvelle administration du district se sont installés aujourd'hui. Chacun d'eux a prêté le serment suivant : « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité, « la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir à mon « poste en les défendant. »

Pendant cette séance, l'adjudant-général Chorier, dont j'ai mentionné la nomination le 28 brumaire dernier, s'est présenté et a mis sur le bureau sa commission.

20 nivôse an III (9 janvier 1795).

Jean Debry prend l'arrêté suivant qui sera imprimé et affiché :

« Considérant que, s'il était possible d'altérer la pitié et la « générosité qui composent essentiellement le caractère français et « la morale du peuple, ce serait en l'accoutumant au sang et à la « cruauté,

« Arrête : Le jour malheureux où, dans l'un des départements « de la Drôme, de Vaucluse et de l'Ardèche, un homme sera con- « damné à mort, au moment de l'exécution, les boutiques dans la « commune seront fermées en signe de deuil.

« Il ne sera pris à l'égard du condamné que les mesures et pré- « cautions de sûreté ; tous les égards de l'humanité et de la décence « seront sévèrement observés. »

— A la réunion décadaire de ce jour, le sujet du discours a été : *A l'Amour.*

22 nivôse an III (11 janvier 1795).

Le Conseil général de la commune vient de prendre un arrêté qui excite la colère des plus ardents révolutionnaires. Voici les faits :

Le 8 septembre 1792, le Conseil général de ce temps-là avait déclaré, dans une délibération, que le citoyen Jean-Pierre Robin,

serrurier et « balancier-échantillonneur », avait perdu sa confiance et qu'il serait invité à donner sa démission d'officier municipal. C'est ce qu'il fit : il rendit son écharpe et cessa de paraître à la Municipalité, sans élever la moindre protestation. On lui reprochait d'être du nombre de ceux qui se prononçaient ouvertement contre la Révolution et pour le retour de l'ancien régime ; il fréquentait le cabinet de Dumas, où s'assemblaient les ci-devant nobles et où on lisait tous les pamphlets contraires à la Révolution ; il n'assistait au Conseil que pour voir ce qui s'y passait et en rendre compte au dehors ; on était obligé de lui cacher les papiers de la correspondance, etc , etc. Aujourd'hui, après 28 mois de silence, il réclame contre cette délibération, et il s'est adressé au représentant Jean Debry. Celui-ci, par un arrêté du 11 nivôse, daté de Valence, a demandé qu'on examinât cette vieille affaire. On a appelé aujourd'hui, 22 nivôse, les membres composant le Conseil général en 1792 ; dix d'entre eux se sont présentés et ont signé un certificat attestant que le citoyen Robin n'avait jamais « contrarié la marche de la Révolution ».

— En ce moment, une souscription est ouverte dans toutes les communes du District, tant pour achats de grains que pour les frais du transport. L'annonce en a été faite par affiches et proclamations. Le montant des souscriptions sera remboursé au fur et à mesure de la vente du pain.

23 nivôse an III (12 janvier 1795).

Une députation du Conseil général de la commune s'est rendue auprès de celui du District pour exposer la situation des subsistances. Les quêtes journalières ont épuisé toutes les ressources des habitants, il n'y aura plus de grains. Le Conseil du district nomme de nouveau des commissaires pour parcourir les campagnes et faire des réquisitions.

24 nivôse an III (13 janvier 1795).

La Municipalité écrit aux commissaires envoyés dans le Midi pour les grains : « La position malheureuse où se trouve notre « commune exige de vos soins la plus grande activité pour l'accé- « lération des achats de toute nature de grains que vous pourrez « trouver et dont vous avez bien voulu vous charger... L'on « vient d'ouvrir une souscription au District pour vous faire passer « des fonds... Notre situation est des plus alarmantes. Nous « vivons d'emprunts faits chez nos concitoyens qui veulent bien

« nous prêter. Avant huit jours toutes nos ressources seront « épuisées... »

— Le ci-devant monastère de Vernaison avait été loué au citoyen Arnaud (Joseph), dit Valette, qui en avait sous-loué diverses parties à des « inquilins ». Le Conseil du district lui donne congé, parce qu'il y a des réparations à faire pour installer la gendarmerie.

25 nivôse an III (14 janvier 1795).

Le Directoire du district, sur une pétition des administrateurs de l'hôpital, les autorise à faire abattre le grand ormeau qui est sur la place Pontpery. Depuis longtemps il cause des dommages aux maisons voisines par ses feuilles et branches mortes qui, pendant les orages, s'amoncellent sur les toits.

27 nivôse an III (16 janvier 1795).

Un arrêté de Jean Debry, daté de Montélimar le 24 de ce mois, a accordé au District 600 quintaux de grains à prendre dans la commune de Tarascon. Le Conseil y envoie le citoyen Vaugrand pour en prendre livraison; il lui sera remis 27,000 livres à prendre sur le produit d'une souscription ouverte pour achats de subsistances.

29 nivôse an III (18 janvier 1795).

La rareté des grains cause une profonde irritation parmi les citoyens pauvres de la commune. On dit que des malintentionnés exploitent leur misère pour les porter à un soulèvement. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il se forme actuellement, dans Valence et dans le Bourg, des rassemblements où se tiennent les propos les plus séditieux. Le Comité de surveillance révolutionnaire a arrêté qu'il serait pris des mesures énergiques pour les dissiper et informer contre leurs auteurs. L'agent national a été invité à faire une enquête.

— Jean Debry a nommé le citoyen Vidal, officier de santé, chirurgien-major à l'hôpital de Valence.

30 nivôse an III (19 janvier 1795).

Le Conseil général de la commune arrête que l'anniversaire de la mort du dernier tyran, roi des Français, sera célébré le 2 pluviôse prochain (21 janvier). Les citoyens Colombier, officier municipal,

et Charlon, agent national, sont chargés d'arrêter le plan de cette fête, de concert avec les commissaires nommés par les Directoires du département et du district.

— Le jury d'instruction publique institué par décret du ......, nomme instituteurs à Valence les citoyens *Imbert* (Pierre), *Michel* (Antoine), *Favier* (Antoine), *Favier* (Marcellin) et *Cornillat* (Jean-Joseph), ci-devant frère des écoles chrétiennes; et, comme institutrices, les citoyennes *Barneran* (Marie), femme *Chastan*, et *Breynat* (Ursule). Tous devront prêter le serment exigé des fonctionnaires publics.

1er pluviôse an III (20 janvier 1795).

Hier, il a été distribué aux boulangers 75 quintaux de grains; aujourd'hui, le grenier communal est vide. Le froid et la neige rendent les chemins impraticables et empêchent l'arrivée des provisions qui nous sont promises. Le Conseil général de la commune arrête que cette situation sera exposée au Conseil du District, qu'on le priera d'employer, s'il le faut, des moyens extraordinaires, et de l'autoriser à prendre dans le magasin national 400 quintaux de grains qui suffiront pour six à sept jours, la consommation quotidienne étant de 60 quintaux.

Le Conseil met une réquisition de 300 setiers sur la commune de Montélier, de 200 sur celle d'Alixan, de 200 sur celle de Charpey, etc.

2 pluviôse an III (21 janvier 1795).

D'après un décret du 13 frimaire dernier, les Sociétés populaires doivent fournir à l'agent national du District le compte de toutes les sommes qu'elles ont perçues, à titre de dons, collectes, souscriptions, etc. Le Directoire du District a fait apposer les scellés sur les papiers de celle de Valence. Les citoyens Livoin, Gallet, Motton et Sapin, son trésorier, sont chargés de la vérification des comptes [1].

---

[1] Il a dû être célébré ce jour-là, à Valence, l'anniversaire de la mort de Louis XVI. M. Rochas n'a laissé aucune note sur cette solennité.

(*Note de l'Éditeur.*)

3 pluviôse an III (22 janvier 1795).

Le Conseil général de la commune écrit aux citoyens Fiéron (Philippe) et Berger, ses délégués à Marseille :

« Nous applaudissons à votre achat de 300 quintaux de riz; « achetez-en encore, même des légumes, si vous le pouvez. Le « district a ouvert une souscription pour acheter et transporter les « grains Nous avons 600 quintaux de blé à prendre à Tarascon, « à imputer sur notre portion dans les 1,500 que le représentant « du peuple veut procurer au département. Il est parti d'ici douze « charettes et des voituriers étrangers qui, à cause des difficultés « des chemins, ont laissé en entrepôt leurs chargements pour « Lyon. Ils vont à Tarascon chercher nos blés. Ils sont en route « depuis deux jours; nous avons aussi expédié plusieurs charrettes « du pays. Ces 600 quintaux seront vite épuisés, ceux qui nous « arrivent des environs le sont rapidement. Demain nous enver- « rons des voitures à Marseille... »

Ces grains qui nous attendent devront, en grande partie, être restitués aux personnes qui nous en ont prêté. Ils coûtent 32 à 40 livres le setier, plus les frais du transport et ceux faits par les commissaires. Quand ils seront consommés, on ne pourra plus s'en procurer qu'à des prix plus élevés, car, depuis l'abrogation des lois sur le maximum, les marchands commencent à spéculer sur la misère publique. En continuant à donner le pain à 5 sous la livre, la Municipalité éprouverait un trop grand déficit; en conséquence, elle arrête que, à partir de demain, il sera porté à 15 sous la livre.

4 pluviôse an III (23 janvier 1795).

La Municipalité, revenant sur sa délibération prise hier, a arrêté qu'il serait dressé une liste des indigents de la commune, et que le pain continuerait à leur être vendu 5 sous la livre.

5 pluviôse an III (24 janvier 1795).

La Société Populaire arrête qu'il sera fait une adresse aux habitants de la commune pour les inviter à donner du linge et de la charpie pour les défenseurs de la patrie qui sont soignés à l'hôpital militaire.

7 pluviôse an III (26 janvier 1795).

On parle d'une aventure assez plaisante qui arrive au citoyen Bérenger, président du tribunal criminel :

L'année dernière on transporta la guillotine au Buis pour l'exécution d'un condamné. Le prix du double transport fut si considérable qu'il excédait celui de l'achat. Pour éviter à l'avenir de pareils frais, il fut convenu qu'on ferait construire une deuxième guillotine qui resterait au Buis pour servir aux tribunaux de ce district et de celui de Carpentras. Le citoyen Bérenger se crut alors autorisé à commander une machine à Rochette (Pierre), charpentier de Valence. Celui-ci l'exécuta ; mais quand il présenta sa facture, montant à 800 livres, les Conseils du département et du district refusèrent de payer, en disant qu'ils en avaient déjà commandé une. En sorte que le citoyen Bérenger sera obligé de payer sa guillotine, et ses descendants ne seront certainement pas peu étonnés de trouver un jour cet étrange meuble dans les galetas de leur maison.

8 pluviôse an III (27 janvier 1795).

Genillon, commissaire de police, est venu à la séance du Conseil du district rapporter que plusieurs citoyens étaient, en ce moment, occupés à couper des branches d'un arbre renversé dans les cloîtres de la ci-devant cathédrale, propriété nationale. La misère est si grande, que le Conseil n'a pas voulu ordonner des poursuites.

12 pluviôse an III (31 janvier 1795).

La Municipalité écrit à ses deux commissaires, Fiéron et Berger, à Marseille. Elle les remercie de leur zèle et de la peine qu'ils se donnent. Comme ils ne trouvent pas de voitures pour le transport des grains, on leur en envoie journellement. La souscription n'a produit, jusqu'à présent, que 72,000 livres. « Nous avons fait, aujourd'hui, une nouvelle proclamation très pressante pour tous les citoyens, les riches surtout. Nous les invitons, au nom de l'intérêt public et du leur propre, de verser abondamment de quoi subvenir aux besoins des habitants. Nous étions presque tous présents à cette proclamation. Elle sera suivie d'exhortations verbales que nous ferons en personne à ceux qui sont le plus en état de prêter des fonds. Nous vous ferons passer ce que nous recueillerons

pour ajouter aux 55,000 livres que vous avez reçues en deux fois. et aux 62,102 livres que vous nous avez avancées et dont nous vous créditons. »

— Le Conseil du district fait un règlement sur le prix des souliers que chaque cordonnier doit fournir par décade, d'après le décret du 14 ventôse an II. Comme celui du maximum est rapporté, les prix seront réglés d'après ceux en usage dans le District.

13 pluviôse an III (1er février 1795).

Sur l'invitation de Jean Debry, les membres du Comité de surveillance révolutionnaire prêtent le serment de haine « contre les hommes de sang et les égorgeurs, et de propager ces sentiments dans les communes du ressort ».

— Le citoyen Lasserre (Jean-Baptiste), ci-devant secrétaire adjoint de la municipalité et membre de l'ancien Comité de surveillance, a été dénoncé comme un des principaux agents du terrorisme qu'il a prêché dans la Société Populaire avant et après le 9 thermidor. Le Conseil général de la commune annule le certificat de civisme qui lui a été délivré le 15 nivôse dernier.

15 pluviôse an III (3 février 1795).

Une partie des grains qu'on attendait de Tarascon est arrivée aujourd'hui sur deux voitures. Il y a 70 quintaux, le reste est en route. On nous annonce en tout 600 quintaux. Ces grains seront répartis entre les communes du District, en proportion de leur population ; Valence et le Bourg, où les besoins sont très urgents, seront servis tout d'abord. Le prix en sera payé par les communes au moment de la réception, au prix de 85 livres le quintal.

16 pluviôse an III (4 février 1795).

Les boulangers sont venus à la maison commune se plaindre qu'ils n'avaient pas de bois pour chauffer leurs fours. Les neiges et le mauvais temps ont empêché l'arrivée de celui qu'ils avaient acheté. Le Conseil général, « considérant qu'il ne reste d'autre ressource que les arbres très vieux qui sont sur les places publiques, arrête que les ormeaux qui sont sur la place de ce nom, seront arrachés de suite ».

17 pluviôse an III (5 février 1795).

La Commission administrative de l'hôpital écrit à la sœur *Sainte-Cécile Descourt,* ancienne supérieure de la congrégation de Boucieu, pour la prier de venir prendre la direction de la maison.

18 pluviôse an III (6 février 1795).

Le citoyen Valetti, ci-devant professeur de droit à l'Université de Valence, est entré, depuis quelques jours, dans les bureaux de l'administration du District. « Il a offert de continuer gratuitement à y travailler avez zèle et assiduité, dans le cas où son traitement de professeur lui serait payé par la Nation ; dans le cas contraire, aux appointements qu'il plaira à l'administration de déterminer, étant peu fortuné et chargé d'une nombreuse famille. » Le Conseil, « connaissant sa capacité et son intelligence », a arrêté qu'il le conserverait dans ses bureaux, aux appointements de 1,500 livres.

20 pluviôse an III (8 février 1795).

Sur l'invitation de la Municipalité, toutes les autorités civiles et militaires se sont réunies dans la salle du Conseil du département. De là, elles sont allées publier solennellement, dans les rues et les carrefours, une proclamation de Jean Debry, en date du 10 de ce mois, dans laquelle il stigmatise les hommes de sang ; il prêche la paix et la confiance dans la Convention et la République. « Si « vous tergiversez, dit-il, si vous n'êtes pas résolus à braver les « couteaux, la horde impure et disséminée des brigands que pour- « suivent les ombres de leurs victimes, vous remettra sous le « joug... Quelle est donc l'impudence de ces individus..., qui « se plaignent de l'oppression parce qu'on réprime la licence, le « pillage et le vol ; qui regrettent le temps où ils faisaient contri- « buer leurs communes ; qui marchent armés comme dans un « pays ennemi ; qui menacent les autorités ; qui correspondent « entre eux ; qui forment au milieu du peuple, un peuple affreux « et égaré... »

Cette proclamation sera imprimée en placard et affichée à profusion.

21 pluviôse an III (9 février 1795).

La Municipalité écrit aux citoyens Berger et Fiéron, à Marseille :

« Il nous est arrivé quatre voitures de riz, il va remplacer le « pain qui nous manque. Nous n'osons vous dire quelle est notre « pénurie. Les 400 quintaux de Tarascon sont presque consom- « més; pour conserver le reste, nous distribuons alternativement « du riz et du pain. »

23 pluviôse an III (11 février 1795).

Les habitants les plus aisés de la commune se sont enfin émus de la misère publique. Sur l'initiative du citoyen Charbonnel, maire provisoire en l'absence du citoyen Bachasson-Montalivet, qui est encore à Paris, il est question de former une sorte de société dont les membres s'engageraient, solidairement, à faire une somme de 200,000 livres pour acheter du blé au dehors.

30 pluviôse an III (18 février 1795).

La Municipalité écrit au représentant Jean Debry :

« Les besoins de la commune de Valence vous sont connus. « Nous faisons tous nos efforts pour nous procurer des subsistances « par tous les moyens possibles. Celui dont nous nous occupons « présentement est d'emprunter jusqu'à concurrence de 200,000 liv. « environ. Cet emprunt ne sera pas fait par la commune, qui n'a « pas l'autorisation nécessaire, mais par une réunion des citoyens « les plus aisés qui voudront concourir à cette entreprise. Les « membres de la commune sont de ce nombre. Ces fonds serviront « à acheter des grains en Bourgogne. Nous vous prions de remettre « au citoyen Chorier, notre collègue, que nous vous députons, « des lettres de recommandation auprès de vos collègues en mis- « sion dans l'Ain et la ci-devant Bourgogne, afin d'obtenir d'eux « secours et protection pour les marchands que nous y enver- « rons. »

Dans son rapport décadaire, le Conseil du district dit au Comité de salut public :

« La pénurie des subsistances dans nos contrées est telle que les « habitants, à défaut de pain, n'ont eu que 4 onces de riz; que « ceux de quelques campagnes voisines ont été réduits à la dure « extrémité de manger de l'avoine et de mêler de la farine de

« gland à leurs aliments. Les secours en grains arrivés dépuis peu, « accordés par les soins paternels du représentant du peuple Jean « Debry, et répartis dans les communes du ressort en proportion de « leurs plus pressants besoins, ont un peu soulagé la misère publique; « mais de faibles secours accordés trop partiellement, ainsi que ceux « qu'on attend encore, ne sont pas suffisants, à beaucoup près, « pour enlever entièrement nos inquiétudes.

« Dans cette affligeante situation, les bons citoyens de cette « commune se sont empressés d'ouvrir et cautionner individuellement un emprunt important destiné à l'achat de subsistances, « afin de procurer au peuple, sinon l'abondance, du moins l'honnête nécessaire.

« L'arrivée de Jean Debry a de plus en plus ranimé dans nos « contrées l'esprit public trop longtemps comprimé par la crainte « du terrorisme, en rappelant les vrais amis de la liberté aux seuls « principes qui doivent la consolider, l'amour de la justice et des « lois, la haine implacable contre les buveurs de sang, les terroristes. La masse du peuple de ce District... voue à l'exécration « publique la secte infâme des égorgeurs qui ont osé attenter, tout « récemment, à la représentation nationale en la personne du « représentant Jean Debry, dont les jours ont été menacés. »

Un grand nombre de citoyens parmi les plus aisés de Valence, ont fait établir par Bouvier et Penet, notaires à Valence, une procuration dont voici le passage le plus important :

« Lesquels, réunis en société pour venir au secours de la commune de Valence et lui procurer des fonds pour acheter des « grains, ont déclaré constituer pour leurs procureurs spéciaux « les citoyens Laurent-Esprit-Charles Odéyer et Joachim Charbonnel, officiers municipaux, Jean-Baptiste-Fortunat Savoye, « agriculteur, et François Chaix, administrateur général de l'hôpital, auxquels ils donnent pouvoir d'emprunter, au nom des « constituants, jusqu'à la somme de 200,000 livres, qui seront « employées en achat de blé et autres grains, de contracter en leur « nom, à l'égard du prêteur, tout engagement solidaire qu'il « appartiendra, etc. »

1er ventôse an III (19 janvier 1795).

Jean Debry vient d'accorder 2,000 livres pour être distribuées aux indigents du District. On lit dans l'accusé de réception par le Conseil : « C'est une nouvelle preuve de votre sollicitude pour les indigents « de notre ressort. Tous ceux qui participeront à ce secours en

« connaîtront la source et béniront de nouveau, en le recevant, la « représentation nationale et la main bienfaisante qui lui sert « d'intermédiaire. Daignez recevoir, avec votre bonté ordinaire, le « témoignage particulier de notre reconnaissance. Il est aussi bien « doux pour nous de répandre des secours sur les malheureux, « surtout dans les temps pénibles où nous vivons. »

3 ventôse, an III (21 février 1795).

La Municipalité écrit à Jean Debry, en ce moment à Privas :

« La Municipalité de Valence vous prie d'agréer l'expression de « sa reconnaissance pour la bonté que vous avez eue d'acquiescer « à sa demande concernant les subsistances et la promesse que « vous lui avez faite de la comprendre pour 200,000 liv. sur les « fonds que vous attendez de Paris.

« Sensibles au mécontentement que vous avez témoigné et aux « vifs reproches que vous nous avez adressés en la personne de « notre député auprès de vous, nous allons, plus que jamais, « mettre des soins à porter, à soutenir l'esprit public à la hauteur « sublime du 9 thermidor, à abattre le terrorisme accablant et « dévastateur qui, trop longtemps, pesa sur cette commune « comme sur la France entière, et à lui substituer, d'une manière « imposante et solide, l'énergie que doit inspirer à toute âme « républicaine la liberté de penser haut, d'agir sans crainte, sous « l'égide des principes et de la justice, à faire régner enfin toutes « les vertus qui sont la base ainsi que l'aliment du bonheur privé « et général.

« Avec quelle indignation avons-nous appris que la faction des « égorgeurs a voulu, à Avignon, porter sur vous une main crimi- « nelle !... Nous espérons que vous voudrez bien nous donner « encore quelques jours de votre mission précieuse. Votre retour « dans nos murs sera la plus douce récompense de nos efforts, et « nous nous sentirons doublement heureux de votre estime et de « la satisfaction d'avoir coopéré à la félicité publique. »

— La Société populaire vote à Jean Debry une adresse au sujet de l'attentat d'Avignon. Elle sera imprimée.

4 ventôse an III (22 février 1795).

Le 30 pluviôse dernier, le citoyen *Chorier*, délégué auprès de *Jean Debry*, obtint de ce représentant la somme de 50,000 liv., à prendre sur les fonds du département, sous la condition qu'elle lui serait remboursée dans le délai de deux décades. Les citoyens

Chorier et *Constantin* sont allés aujourd'hui la retirer. La Municipalité l'a remise aux citoyens *Boveron* et *Coupier*, qui iront dans le département de l'Ain acheter des grains, « le Conseil se rapportant entièrement à leur civisme et à leur prudence pour le succès de cette mission ».

8 ventôse an III (26 février 1795).

La Municipalité écrit à Philippe Fiéron, à Marseille : « Le « magasin de la commune est vide. Il est difficile de vous envoyer « des voitures pour le transport des grains. Cherchez-en, payez « aux voituriers un prix plus élevé, ce n'est pas le temps d'écono- « miser. Adressez-vous au représentant qui peut se trouver à « Marseille pour qu'il vous facilite les moyens d'en avoir ; qu'il « assure leur marche, sans qu'elles puissent être réquisitionnées « en route. »

Elle écrit aussi au citoyen Billion-Durousset, garde du magasin militaire, pour lui demander de prêter 400 quintaux de grains qui seront rendus quand on aura reçu les 6,000 assignés sur Marseille et Toulon par les représentants Turreau et Ritter.

— Ce matin, vers les huit heures, Genillon, commissaire de police, assisté de Melleret, capitaine de gendarmerie, a procédé au désarmement des citoyens ci-après, sur l'ordre du Comité de surveillance :

Blachette fils aîné.	Urtin, ex-avoué.
Reynaud, huissier.	Tourrette, ex-prêtre.
Gallet, tailleur.	Beccard, archiviste du District.
Gallet aîné.	Goguely.
Forest (Augustin).	Moutard, ex-concierge.
Rolland, perruquier.	Carraux, architecte.
Blachon, cuisinier.	Passas, cabaretier au Bourg.
Valla, menuisier.	

11 ventôse an III (1er mars 1795).

La Municipalité charge le citoyen Bernard-Chauvet d'aller faire des achats de grains dans la Valloire et le département de l'Isère. Il lui sera remis 15,000 liv.

— L'agent-national du District dit dans son rapport décadaire : Le peuple applaudit au décret de la Convention du
au sujet de la liberté des cultes ; il ne désire actuellement que voir traduire au tribunal révolutionnaire les complices de Robespierre.

« Une mesure après laquelle il soupire généralement et de laquelle dépend la tranquillité publique, est de voir désarmer les suspects, arrêter les partisans de l'anarchie et du brigandage, et la fermeture des salles des Sociétés populaires qui ne sont que des foyers d'insurrection. »

15 ventôse an III (5 mars 1795).

Il est fait lecture au Conseil du district de la loi du 1er de ce mois qui supprime la permanence de ces assemblées. Les membres qui le composaient se sont retirés. Ont signé au registre: Dumas, président, Planquet, secrétaire.

18 ventôse an III (8 mars 1795).

On placarde sur tous les murs une très grande affiche assez curieuse. Elle a pour titre, ***dons forcés;*** elle est divisée en trois colonnes:

On lit dans la première: « Deux brigands connus sous les noms de Scevola Guyon et Delan, se rendirent à Valence sur l'invitation de quelques membres de la Société Populaire. Élevés à l'école du tribunal de sang établi à Lyon, les actes arbitraires, les emprisonnements ne pouvaient coûter à leurs âmes féroces. Aussi, proclamèrent-ils dans la commune que les citoyens eussent à apporter leurs offrandes sur l'autel de la patrie, à peine d'être taxés révolutionnairement et traités comme suspects. — Le Dieu du moment était celui de la peur, plusieurs citoyens furent sacrifiés sur ses autels — Tels étaient les titres de ces scélérats pour lever des taxes. — Ils avaient, il est vrai, une commission des représentants du peuple envoyés à Lyon; mais elle n'avait pour objet que de rétablir l'ordre, relever l esprit public, et non de mettre les citoyens à la contribution... ils étaient donc des brigands. — Étaient-ils plus purs ceux qui les appelèrent, ceux qui secondèrent leurs projets, ceux qui, à leur tête, furent porter l'effroi dans la commune? Qu'étaient-ils enfin ceux qui voulurent se diviser le fruit du crime? Des brigands? (voy. 13 nivôse an II).

Dans la seconde colonne, l'affiche donne les noms des citoyens qui ont reçu les dons.

Dans la troisième, les noms des citoyens à qui les dons étaient destinés. (J'en ai mentionné plusieurs au 14 pluviôse an II).

Dans la quatrième sont les noms des personnes qui ont été imposées avec le montant de leurs dons, et cette mention: « Grâce

« aux soins du citoyen Colombier, membre du comité révolution-
« naire, qui n'a jamais cessé d'être vertueux quoiqu'il vécût avec
« des gens sans moralité, le montant de la recette a été versé dans
« la caisse du receveur du District », le citoyen Gabriel Bérenger.

19 ventôse an III (9 mars 1795).

Depuis que les 600 quintaux envoyés de Tarascon sont épuisés, la Municipalité ne peut fournir aux boulangers que des grains empruntés au magasin militaire. Le prix de ces grains est de 190 liv. le quintal ; c'est celui qui se paie actuellement dans nos environs et dans la Valloire. En conséquence, la Municipalité taxe à 30 sous la livre de pain.

— Le Directoire du district fait payer 10,961 liv. au citoyen Roche pour les avances qu'il a faites dans l'établissement de la fabrique de salpêtre de Valence.

21 ventôse an III (11 mars 1795).

La nuit dernière, il y a eu quelque tapage dans les rues. Il s'était formé des rassemblements composés d'anarchistes et de terroristes ; ils chantaient des chansons patriotiques, ils insultaient les passants et « les accusaient de faits injurieux ». Le Conseil général a arrêté de fermer tous les lieux publics à dix heures. Une proclamation sera faite à ce sujet.

Le citoyen Sylve (Jean-Balthazar), âgé de 63 ans, ancien curé de Saint-Jean, originaire du département des Hautes-Alpes, a adressé une pétition à Jean Debry pour lui demander de rentrer à Valence et de vaquer librement à ses affaires. Il y expose qu'il ne crut pas devoir prêter le serment exigé des ecclésiastiques par la loi du 21 janvier 1791 ; qu'il quitta alors sa cure et se retira à Valréas où il fut persécuté, ce qui l'obligea de se cacher « dans une sorte de grotte où quelques personnes charitables lui apportaient à manger » ; qu'il resta là deux ans, dans la misère ; qu'il proteste de son dévouement à la République.

Cette pétition ayant été renvoyée par Jean Debry au Conseil général de la commune, il est dit que, avant de prendre un arrêté à ce sujet, le citoyen Sylve devra « justifier de sa présence non interrompue sur le territoire de la République ».

— L'agent national du District écrit au Comité de salut public: « Le peuple attend avec impatience la décision que prendra la

« Convention dans l'affaire de Collot-d'Herbois, Vadier, Barrère « et Billaud-Varennes. Elle ne peut être douteuse dans un moment « où la vertu a recouvré son empire.

« Ce n'est point assez de traduire au tribunal révolutionnaire « les principaux complices de Robespierre ; la tâche de la Conven- « tion n'est point encore remplie tant que l'infâme Maignet, ce « bourreau de Vaucluse, tant que l'exécrable Joseph Lebon sont « libres.

« Quelle peine peuvent espérer leurs forfaits ? La mort. Mais elle « trop douce. Qu'ils vivent, qu'ils soient témoins de la prospérité « de la République qu'ils voulaient anéantir ; qu'ils voient les « Français, naguère désunis, ne former plus qu'une société de « frères et d'amis.

« Voilà le supplice le plus affreux qu'ils puissent éprouver, ces « hommes féroces et sanguinaires.

« Tel est le vœu bien prononcé des habitants de ce District.

« Ils en forment un de l'accomplissement duquel dépend la « tranquillité publique : c'est que les Sociétés populaires seront « supprimées jusques à la paix. Il n'est que trop vrai qu'elles ont « été la marche du trône que voulait élever Robespierre ; il n'est « que trop vrai que c'est de leur sein que sont sortis tous les fléaux « qui ont désolé la France. »

23 ventôse an III (13 mars 1795).

Le Conseil général de la commune a fait faire des expériences pour se rendre compte de ce qu'un quintal de blé peut rapporter de pain. Sur le rapport de ses experts, il fixe le prix du quintal à 200 livres et non à 190.

— Les citoyens Préollat et Pallier, adjudicataires des travaux de l'autel de la patrie et de la pyramide, demandent une augmentation de prix ou la résiliation de leur adjudication. Le Directoire du District, considérant « qu'ils n'ont construit que les massifs des fondations qui comportent environ la neuvième partie de la totalité du travail, qu'ils n'ont pas terminé dans le délai fixé (six mois), qu'ils ne peuvent être admis à réclamer un bénéfice, mais seulement le prix du travail exécuté », arrête qu'il leur sera payé seulement 1,284 livres, qu'ils devront remblayer et niveler le terrain, « sauf à délibérer par la suite sur les moyens à employer pour faire parachever cette construction lorsque les circonstances moins pénibles et moins coûteuses le permettront ».

24 ventôse an III (14 mars 1795).

Le Conseil général de la commune prend diverses mesures commandées par la misère publique :

Tous les jours, les boulangers apporteront à la maison commune un échantillon du pain qu'ils auront à distribuer dans la journée.

On choisira deux citoyens qui seront adjoints au Comité de bienfaisance de la Société Populaire, pour aller porter des secours à domicile. Il leur sera remis le restant de la quête faite il y a quelques jours, « ainsi que les sommes destinées à ce pieux usage par le représentant Jean Debry. Comme ces sommes sont bien insuffisantes, ils s'occuperont d'en recueillir auprès des personnes aisées et charitables, s'en remettant entièrement à la sagesse, à la prudence, au zèle et à l'humanité desdits citoyens. »

Il sera payé 1,000 livres aux entrepreneurs des fours, qui sont sur le point d'être terminés.

28 ventôse an III (18 mars 1795).

La Municipalité écrit au citoyen Boisset, commissaire des guerres : une voiture de blé que nous attendions hier n'est arrivée qu'aujourd'hui. Il faut du pain pour demain. Nous n'avons pas assez de temps pour moudre et faire cuire. Prêtez-nous de la farine du magasin militaire.

Les entrepreneurs des fours demandent des barres de fer pour griller les fenêtres des locaux où ils sont installés. Ils n'en ont pu trouver chez les marchands, mais il y en a une quantité considérable dans le magasin du District ; le Directoire sera prié d'en prêter.

29 ventôse an III (19 mars 1795).

Les citoyens Dupré, Debeaux-Plovier, Desjacques, Bancel, Borie, Monicault et Rostaing, qui avaient été désarmés, comme pères d'émigrés (v. 9 juillet 1793), adressent une pétition au Conseil général de la commune pour demander la restitution de leurs armes « qui font partie de leurs propriétés, dont le séquestre a été levé par Jean Debry, le 9 nivôse ». Le Conseil fait droit à leur demande.

1er germinal an III (21 mars 1795).

L'agent national du District écrit au Comité de salut public : « La pénurie est toujours grande. Elle provient, en partie, du « manque de voitures pour transporter les grains achetés au loin « par nos commissaires. Le blé se paie aujourd'hui 250 livres le « quintal. La journée de travail pour les citoyens employés aux « champs est de 10 livres par jour; celui d'une charrue attelée de « quatre bêtes est de 60 livres. Aussi est-il à redouter que beau- « coup de propriétaires ne laissent leurs champs en jachère, « dans l'impuissance où ils sont de pourvoir aux frais des travaux. « Il serait bien nécessaire et important que la Convention retirât « les assignats... »

— D'après la loi du 1er ventôse dernier, art. 3, les comités de surveillance révolutionnaire établis dans les chef-lieux de district, ou dans les communes dont la population est au-dessous de 50,000 âmes, sont supprimés. En conséquence, celui de Valence cesse aujourd'hui d'exister. Le Directoire du district a chargé les citoyens Brosset et Rougeron, notables de la commune, de faire l'inventaire de ses papiers.

3 germinal an III (23 mars 1795).

Le général de brigade *Simien* reçoit l'ordre de se rendre à Valence pour y exercer les fonctions de son grade; ledit ordre daté de Chambéry et signé *Piston,* général de brigade, chef de l'état-major de l'armée des Alpes.

4 germinal an III (24 mars 1795).

La Municipalité écrit au citoyen *Fiéron,* à Marseille : « Notre « disette est toujours la même. Nous avons déjà épuisé les « 400 quintaux de grains que le District a assignés à la commune. « Nous trouvons de grandes difficultés quand il faut nous adresser « au magasin militaire. Hâtez vos envois, car nous ne pouvons « compter sur les blés de Bourgogne dont l'envoi est retardé par « la crue des eaux... »

6 germinal an III (26 mars 1795).

Il est mis sur le bureau du Conseil général de la commune une lettre du citoyen Boisset, commissaire des guerres, en date du 4, dans laquelle il déclare qu'il ne peut plus continuer à fournir des

grains pour les habitants. Le Conseil général de la commune prend le parti de s'adresser au Directoire du district pour lui exposer : qu'il n'y a pas de pain pour demain, qu'on attend des envois de la Bourgogne et du Midi, et qu'il est prié d'intervenir auprès du commissaire des guerres afin d'obtenir le prêt de 300 quintaux de grains.

11 germinal an III (31 mars 1795).

L'agent national du District a été informé, par certaines indiscrétions, que des réunions clandestines se tenaient, la nuit, dans quelques maisons. Il a su qu'elles étaient formées par des personnes qui regrettent le régime de la terreur, mais leurs projets sont encore un mystère. L'ordre vient d'être donné au commissaire de police de les disperser.

— Le Conseil général de la commune a arrêté de faire payer 2,876 livres aux citoyens qui ont cédé des terrains dont on a formé le polygone, et ce pour le loyer des neuf derniers mois de l'année dernière.

13 germinal an III (2 avril 1795).

Sur la demande de la Municipalité, Jean Debry, en ce moment à Valence, prend un arrêté portant que, jusqu'à nouvel ordre, « le citoyen *Sucy* (Louis), attaché à la direction de Grenoble, restera à Valence pour surveiller les constructions et autres objets relatifs au service de l'artillerie ».

14 germinal an III (3 avril 1795).

Jean Debry prend un arrêté pour réorganiser la municipalité nommée par lui le 12 nivôse dernier, ou plutôt dans le but d'en faire sortir ceux dont les opinions ne sont pas assez modérées, « après avoir pris, dit-il, tous les avis et renseignements néces-« saires de la part des patriotes également éloignés des principes « proscrits du royalisme, de l'aristocratie et du terrorisme ». (J'ai marqué d'un astérisque les noms des citoyens nommés le 12 nivôse).

Maire : * *Montalivet.*

Officiers municipaux : *Odéyer.*
* *Robert-Roussel.*
* *Datussat*, confiseur.
* *Charbonnel.*

Officiers municipaux : * *Chorier* aîné.
Levet.
Dupont, négociant.
* *Chabert*, confiseur.

Agent national : * *Charlon* aîné.

Substitut : *Pinet*, notaire.

Notables : * *Rougeron*, apothicaire.
* Martin, traiteur.
* Crozat-Vaugrand cadet.
Viret, imprimeur.
Baude père.
* Bérenger cadet, négociant.
Grégoire (Antoine).
* Vial, marchand.
* Soulier.
Berger fils aîné, orfèvre.
* Vallon, marchand.
* Brosset, cultivateur.
* Mottet, ci-devant receveur.
* Réalier-Dumas, ci-devant avoué.
Faisant fils, architecte.
* Chauveau, horloger.
* Tisson, agriculteur.
* Vagneur (Jos.-Maurice).

— Le citoyen Montalivet, de retour de sa mission à Paris, s'est présenté à l'Hôtel-de-Ville et a été installé dans les fonctions de maire, après avoir prêté le serment prescrit par la loi.

15 germinal an III (4 avril 1795).

Les boulangers, à qui la misère publique importe peu pourvu qu'ils gagnent de l'argent, sont venus se plaindre au Conseil général de la commune. D'après eux, les grains ne rapportent pas en proportion du prix d'achat, et ils demandent une augmentation sur celui du pain.

Le Conseil s'est arrêté à une nouvelle combinaison qui lui paraît devoir couper court à l'avidité de ces industriels.

Désormais, il fera moudre le grain et il délivrera de la farine au prix de 45 sous la livre ; les citoyens qui préféreront le grain en nature, le paieront 44 sous la livre ;

Il ne sera délivré des subsistances que pour quinze jours à la fois : en farine, ou en grain, pour 10 jours ; du riz ou des légumes, pour 5 jours ; chaque citoyen ne pourra recevoir que 7 liv. et demie de farine ou de blé ; 2 liv. et demie de riz, et ce pour une décade.

Quant aux indigents qui ne peuvent acheter pour une décade à la fois, le Conseil fera manipuler pour eux du pain, à 30 sous la livre, dans des fours qui seront indiqués, en attendant l'achèvement de ceux que la commune fait construire.

16 germinal an III (5 avril 1795).

Les citoyens composant la nouvelle Municipalité ont été installés aujourd'hui par l'agent national du District, après avoir prêté serment, conformément à la loi.

19 germinal an III (8 avril 1795).

Le citoyen Aguettant, officier d'artillerie, est nommé inspecteur de la fonderie de Valence.

— Les citoyens aisés qui ont prêté des grains ou des farines, lors des plus urgentes nécessités de la commune, en réclament le remboursement, attendu qu'ils n'en ont plus. Le Conseil général arrête qu'on les leur rendra par à-comptes, c'est-à-dire en leur distribuant des grains et de la farine dans les mêmes proportions que les autres habitants.

20 germinal an III (9 avril 1795).

On a reçu la nouvelle des événements qui ont eu lieu à Paris le 12 de ce mois et du décret contre *Barrère, Collot d'Herbois*, *Billaud-Varennes* et *Vadier,* députés à la Convention. Le Conseil général de la commune a décidé qu'il enverrait une adresse à la Convention pour la féliciter sur « sa fermeté et l'énergie qui a fait triompher la vertu », et l'inviter à rester à son poste. Il a nommé pour la rédiger les citoyens *Montalivet,* maire, *Rousset*, *Chorier* et *Levet*. Cette adresse, devant être au nom des trois corps administratifs, sera insérée dans les registres de l'administration du département et non dans ceux de la commune.

21 germinal an III (10 avril 1795).

De son côté, l'agent national du District a écrit au Comité de salut public :

« Les bons citoyens ont vu avec plaisir la journée du 12 germi-
« nal ; ils auraient bien désiré que la Convention se fût entière-
« ment épurée. Ce n'est qu'alors qu'on pourra se promettre de
« voir la République consolidée et le peuple jouir de ses bienfaits...
« Il attend avec impatience la décision dans l'affaire de *Barrère ;*
« il fait dépendre la tranquillité publique de cette décision. Il
« désire que la Convention prenne des mesures pour que les
« scènes sanglantes qui ont affligé Paris ne se renouvellent plus,

« que les suppôts de ***Robespierre,*** ces hommes de boue qui le « secondaient, soient réduits à l'impuissance... »

— L'agent national du District de Grenoble, qui est en ce moment ici, « animé des sentiments de fraternité et d'humanité naturels à son cœur », s'est présenté au Conseil général de la commune ; il lui a offert, en prêt, 200 quintaux de blé à prendre sur les arrivages destinés à Grenoble et que la commune rendra dès qu'elle le pourra. Le Conseil a accepté cette offre avec reconnaissance.

22 germinal an III (11 avril 1795).

Le Directoire du district écrit au citoyen Fiéron, à Marseille :

« ... Nous gémissons avec vous sur les prix exorbitants « auxquels sont portés les grains. A nos lamentations réciproques « il n'y a qu'un mot à répondre : il faut manger. Mais afin que « vous puissiez apaiser notre faim, il faut que nous vous envoyions « des fonds. C'est ce dont nous nous occupons avec un zèle infati- « gable. Notre marchandise a bien du débit, mais chaque com- « mune demande crédit, qui pour quatre, qui pour six, qui « pour huit jours, et souvent ne tient pas parole. C'est ce qui nous « a empêchés, jusqu'à ce jour, de satisfaire votre impatience et « bien plus encore la nôtre. Nous souffrons surtout de l'idée que « peut-être nous avons été jetés dans l'embarras par les emprunts « que vous avez faits. Nous croyons cependant pouvoir vous « assurer que, sous trois ou quatre jours, au plus tard, nous « serons en état de vous faire passer 80 ou 100,000 liv.

« Nous croyons, avec une peine sensible, que, faute de paiement « de notre part, les livraisons qui vous sont faites se trouvent sus- « pendues La République en agit bien durement avec nous, surtout « après nous avoir pris nos grains au maximum. Ceci ne mérite « aucune réflexion ultérieure. Priez, voyez si l'on veut faire crédit ; « il ne s'agirait que d'un court délai. Nous nous reposons avec « confiance sur votre zèle et votre activité. Si nous traitions les « communes de notre arrondissement avec une semblable rigueur, « nos administrés mourraient de faim. Commentez ces réflexions « et faites en sentir la force aux agents du gouvernement. »

23 germinal an III (12 avril 1795).

Le citoyen *Valla,* entrepreneur, est venu annoncer à la Municipalité que les fours sont enfin terminés. Ils pourraient être mis immédiatement en activité, car la commune possède une grande

provision de bois qu'elle a fait acheter à la vente de celui du domaine de Vernaison.

— Cette nuit, la sentinelle qui était à la porte du magasin à blé de la commune, a été assassinée par trois individus. L'un d'eux est arrêté; le citoyen *Bergeron*, juge de paix, chargé de l'enquête, espère découvrir ses deux complices.

26 germinal an III (15 avril 1795).

Le Conseil général de la commune institue l'administration de ses fours. Elle sera formée de huit personnes: un chef, un adjoint, un préposé à l'administration des farines, un chef d'atelier et trois pétrisseurs.

La construction de ces fours a été adjugée, comme on l'a vu, à 8,000 liv.; pour achat d'ustensiles et l'indemnité qu'il y a lieu d'accorder aux entrepreneurs, il y a encore à dépenser la somme de 2,285 liv. — Le pain continuera à être distribué d'après des listes personnelles; chaque habitant ne pourra en avoir plus de deux livres pour trois jours.

— Hier le Directoire du département a reçu du gouvernement une grande caisse contenant des arbres étrangers que l'on dit fort rares. Ils seront plantés dans les jardins dépendant de la maison de Saint-Ruf où une pépinière doit être établie; et comme il est question de réunir dans l'église les bibliothèques de l'université, de la ci-devant abbaye et du district ainsi que les monuments des sciences et des arts, tous les objets servant à l'instruction publique se trouveront ainsi concentrés.

27 germinal an III (16 avril 1795).

Le Conseil général de la commune a adressé de nouvelles plaintes au Directoire du district sur ses ressources qui sont près d'être épuisées. Depuis la loi du 4 nivôse qui abolit le maximum, les possesseurs de grains se montrent de plus en plus exigeants. Ils ne se contentent pas de demander des prix exorbitants, ils refusent les paiements en assignats. Le Conseil ayant été informé qu'il y a un reste de fonds de 744 liv. en numéraire, provenant de l'ancienne Société Populaire, il demande l'autorisation d'échanger cette somme contre des assignats, « ce qui lui permettra d'acheter quelques quintaux de grains ».

1er floréal an III (20 avril 1795).

Le Directoire du district envoie 59,000 liv. au citoyen Fiéron, pour acheter des grains.

— Les fours sont terminés, ils entreront demain en activité. Voici en quels termes la Municipalité explique la nécessité de cette mesure et les avantages qu'elle espère en tirer :

« ... Les grains se vendaient aux boulangers qui prétendaient « ne pouvoir servir que de 100 à 110 liv. de pain par quintal de « grains et même de farines. Malgré les mélanges considérables « qu'éprouvait le froment, nous sentions qu'il devait être facile de « tirer meilleur parti de nos grains ; en conséquence, nous avons « pressé l'achèvement de nos fours... après néanmoins avoir essayé « de vendre des farines, et avoir renoncé à ce moyen ruineux et « impraticable, parce que les citoyens approvisionnés pour quinze « jours venaient cependant, au bout de dix, annoncer qu'ils avaient « tout consommé.

« Les boulangers, pour servir 100 à 110 livres de pain, deman- « daient un quintal de grain ; notre manutention pourra fournir « 116 livres 3/4 de pain par quintal des grains les plus mélangés, « et 129 à 130 livres par quintal de farine blutée. Premier avantage, « économie sur les grains, denrée si rare, si difficile à se procurer.

« Second avantage : neuf commissaires de la commune étaient « obligés d'être sans cesse chez les boulangers pour veiller aux « distributions ; il fallait les approvisionner chaque jour afin « qu'aucune section ne manquât de pain La surveillance, presque « impossible, deviendra simple et facile ; la confiance que la pro- « bité, l'intelligence et l'exactitude des citoyens Mercier, Portois « et Peyrouse leur ont méritée, rendra cette surveillance plus sûre « et plus aisée.

« Enfin, la Municipalité, pénétrée de la situation du pauvre, « voyant renchérir le prix de toutes les denrées, pourra, au moyen « de cette manutention, établir différents prix au pain et, en le « portant, pour le citoyen moins gêné, à presque toute sa valeur, « le laisser à un prix infiment moindre au citoyen infortuné.

« Ce sera là une cause de déficit, mais la manutention va « donner les moyens de le combler. Jusqu'à présent la fourniture « du pain des prisons, qui est à la charge du gouvernement, s'est « faite par un adjudicataire à qui la Municipalité cédait des « grains au prix coûtant et qui faisait des bénéfices quand il y en « avait à faire. La manutention va nous donner le moyen de

« fournir nous-mêmes ce pain ; secondés par le zèle du citoyen
« Perrin, nous pourrons soulager nos concitoyens en tenant la
« subsistance des prisonniers à un taux plus élevé que le pain de
« distribution, quoique moins fort cependant que le prix demandé
« par tous les autres fournisseurs de la République ; c'est à cette
« seule ressource que nous devrons la possibilité de faire peser
« beaucoup moins sur nos administrés la cherté excessive des
« grains. »

7 floréal an III (26 avril 1795).

On a reçu le décret du 28 germinal dernier qui abroge celui du 14 frimaire an II sur les administrations de département et de district. Ces administrations reprendront les fonctions que leur attribuaient les lois antérieures au 31 mai 1793. Le Directoire du département sera composé de huit administrateurs. La place de procureur-général-syndic est rétablie.

9 floréal an III (27 avril 1795).

Jean Debry, en ce moment à Avignon, prend l'arrêté suivant :

« Vu la demande de la Municipalité de Valence à l'effet d'obte-
« nir, attendu ses besoins urgents, une somme de 400,000 liv. à
« titre d'emprunt, pour fournir aux dépenses nécessaires pour
« achats de grains destinés à la subsistance des habitants de ladite
« commune ;

« Prenant en considération les motifs à l'appui de la demande
« ci-dessus, arrête :

« Que sur la somme de deux millions qui doivent être envoyés
« au payeur général du département de la Drôme et faisant partie
« de celle de six millions mise à la disposition du représentant Jean
« Debry par arrêtés des Comités de salut public et des finances
« réunis en date du 10 germinal dernier, il sera remis, à titre de
« prêt à la Municipalité de Valence, la somme de 200,000 liv., à la
« charge par ladite Municipalité, de rétablir dans la caisse dudit
« payeur ladite somme dans le délai de trois mois à dater du jour
« de la délivrance qui en sera faite. »

10 floréal an III (28 avril 1795).

Les administrateurs de l'hôpital général apportant la plus grande négligence à rendre leurs comptes, malgré qu'ils y aient été invités plusieurs fois, le Directoire du district est obligé de

prendre un arrêté leur prescrivant de le faire dans le délai d'une décade.

17 floréal an III (6 mai 1795).

Le représentant Goupilleau, dit de Montaigu, envoyé en mission dans les départements de la Drôme, de l'Ardèche, de la Lozère et de l'Aveyron, par arrêté du 5 de ce mois, s'est présenté au Directoire du département pour faire reconnaître ses pouvoirs. Toutes les autorités constituées étaient présentes à cette séance.

— Les autorités constituées envoient une adresse à la Convention pour la remercier et la féliciter d'avoir rapporté le décret du 23 messidor an II qui unissait aux biens de la Nation ceux des hôpitaux.

23 floréal an III (12 mai 1795).

Jean Debry avait pris un arrêté le 6 de ce mois au sujet « du désarmement des partisans de toutes les tyrannies qui ont précédé le 9 thermidor ». Le Conseil général de la commune, considérant que l'exécution de cet arrêté offre d'assez grandes difficultés, arrête que les désarmements seront suspendus jusqu'à l'arrivée prochaine du représentant.

25 floréal an III (14 mai 1795).

Jean Debry fait placarder la proclamation suivante :

« Citoyens, après cinq ans d'orages, nous voyons arriver l'instant où chaque citoyen français ami de la Révolution, va recevoir le prix de ses sacrifices. De toutes parts les sentiments d'amitié, de vénération pour la République Française se manifestent ; l'olivier de paix va bientôt étendre ses rameaux sur notre patrie et nous faire jouir de cette liberté, de cette égalité que blasphèment les royalistes, et de cette justice humaine qui fait le désespoir des buveurs de sang. Est-ce à cette époque glorieuse, citoyens, que vous devez souffrir que la malveillance vous fasse rétrograder ? Non, vous ne le souffrirez pas. Vous apprendrez aux royalistes qu'en vain ils s'appuient sur la superstition pour nous ramener à l'antique esclavage ; nous voulons être libres et républicains, nous le serons ; vous apprendrez à l'homme de sang que quinze mois d'oppression nous ont éclairés sur le véritable civisme ; vous êtes patriotes, il faut être hommes de bien.

« Nous ne voulons plus de nouvelle révolution. Hommes « égarés, ceux qui tentent de restaurer tout autre parti que celui « de la loi républicaine, qui veulent submerger la France dans le « sang ; ils n'y parviendront pas.

« La loi réprouve toute vengeance particulière. Je fais appel à « tous les bons citoyens pour qu'ils aient à s'opposer à toute vio- « lence d'individu à individu, à les dénoncer aux magistrats, ainsi « que tout autre délit ; je fais appel aux magistrats, pour que, en « exécutant toutes les lois répressives quelconques, de police ou « criminelles, ils empêchent les ressentiments particuliers de « s'exalter, de croire à l'impunité des délits et des crimes, et pour « qu'enfin les bons citoyens, assurés de voir punir toute injustice, « reposent en paix dans leurs foyers et, en cas de besoin, prêtent « force et assistance à la loi qui les protège et au magistrat qui « veut en procurer l'exécution. En un mot, citoyens, achevons la « Révolution ; l'énergie l'a commencée, la sagesse doit la consoli- « der. Les fruits de l'arbre de la liberté que la sueur et le sang de « nos frères ont arrosé n'appartiennent pas plus à nos ennemis « intérieurs qu'à nos ennemis extérieurs ; ce n'est point pour eux « que nous avons vaincu, c'est pour l'homme vertueux, c'est pour « l'ouvrier laborieux, c'est pour le père de famille ami des hommes « et des vertus républicaines ; c'est enfin pour la génération qui « s'élève. Après lui avoir donné l'exemple du courage, nous lui « devons celui de l'ordre, de l'union et du respect inviolable de la « loi ; sans mœurs, point de lois, sans lois point de patrie. Et s'il est « un chemin qui ramène à la terreur, au pillage, à l'effusion hor- « rible du sang humain et au plus affreux despotisme, citoyens, « retenez-le, c'est l'anarchie.

« Ces principes, vous me les avez vu constamment professer. « Ah ! si tous les citoyens des départements où j'ai été envoyé « sont convaincus de leur utilité, s'ils germent dans leurs âmes, « s'ils dirigent vos pensées et vos actions, je remporterai à la Con- « vention, ou dans la retraite, quand j'y serai rendu, le prix le « plus doux que puissent obtenir les intentions pures et républi- « caines que j'ai apportées au milieu de vous. Ce prix sera le spec- « tacle de notre prospérité, d'un bonheur que vous laisserez en « héritage à nos enfants. »

28 floréal an III (17 mai 1795).

Le Conseil général de la commune vient de faire proclamer et placarder un arrêté au sujet des subsistances. Il est dit dans le

préambule : « Tant que le prix du pain a été à 30 sous la livre, la « Municipalité faisait une perte considérable ; les grains qui arri- « vent de Marseille coûtent jusqu'à 1,000 liv. par charge de « 275 livres, le port est de 270 liv., ce qui porte les 275 livres à « 1,270 liv., soit 460 liv. le quintal ; en y ajoutant les frais de « manipulation, la livre de pain revient au moins à cinq liv. ; les « citoyens aisés n'ont pas cherché à soulager la commune ; der- « nièrement ils ont, par égoïsme, laissé emporter ailleurs des « grains arrivés au port du Bourg, préférant, parce qu'ils étaient « un peu chers, participer à des sacrifices que la Municipalité ne « doit et ne peut faire que pour les indigents. »

« Pour ces motifs, les gens aisés paieront la livre de pain 4 liv. « 5 sous ; les indigents, « à titre de bienfaisance », 40 sous ; les « ouvriers chargés d'enfants en bas âge, 3 liv.

« La livre de riz est fixée à 3 liv.

« Chaque personne n'aura droit à plus de deux livres et demie « de pain pour trois jours.

« Tous les bons citoyens qui ont prêté des grains à la Munici- « palité sont invités, au nom du bien public, à ne les redemander « que le plus tard possible. »

Les habitants sont invités à s'approvisionner de grains, attendu que la manutention communale cessera à partir de la récolte prochaine.

Je dois faire remarquer que toutes les évaluations ci-dessus sont basées sur la valeur des assignats, qui perdent actuellement 85 pour 100.

29 floréal an III (18 mai 1795).

Le Conseil général de la commune s'est occupé de la pétition du citoyen Sylve, ancien curé de Saint-Jean (voyez 21 ventôse). D'après les pièces qu'il a produites, il est resté à Valréas du mois d'août 1791 jusque vers le 15 août de l'année suivante, et à la Voulte jusqu'au 23 ventôse dernier. Attendu qu'il n'a pas émigré, il lui est permis de séjourner à Valence.

2 prairial an III (21 mai 1795).

Depuis quelques jours, le Conseil général de la commune s'est occupé à vérifier et à distribuer des listes pour les subsistances. La maison de ville ne désemplit pas. Ses séances commencent quelquefois à quatre heures du matin et ne finissent qu'à huit heures du soir.

3 prairial an III (22 mai 1795).

Un courrier qui vient de passer ici a raconté les événements arrivés à Toulon les 28, 29 et 30 du mois dernier. D'après son récit, les terroristes de cette ville se sont emparés de l'arsenal, et le représentant Brunet, forcé par eux de signer un arrêté pour la mise en liberté de quelques-uns de leurs amis, s'est brûlé la cervelle. Ces nouvelles ont causé une grande sensation dans la commune. Les autorités constituées et la Municipalité se sont réunies dans la journée pour délibérer et elles ont rédigé une proclamation qui sera imprimée et affichée. En voici le texte :

« Les communications fraternelles entre les autorités constituées « et la partie du peuple qu'elles administrent ne sauraient être trop « fréquentes. Toutes les occasions de nous réunir à vous, citoyens, « nous les saisirons avec zèle et empressement.

« Nous venons nous affliger avec nos frères de la cherté des « denrées, de la rareté des subsistances dont nous vous promet- « tons néanmoins que nous ne manquerons jamais. Pénétrés de « vos souffrances passagères, nous venons vous exhorter à conti- « nuer à les supporter avec ce courage qui vous a toujours distin- « gués. Les auteurs de vos maux, ceux qui, en ruinant le commerce « et l'agriculture, en entravant tous les genres d'industrie, en « provoquant toutes sortes d'agiotages et de dilapidations, nous « ont réduits à la position difficile où nous nous trouvons, joui- « raient sans doute s'ils nous voyaient désunis. Trompons leur « attente perfide; ils seront assez punis en voyant le peu de succès « de leurs criminelles manœuvres.

« C'est dans ces moments difficiles, où nous sommes sans cesse « occupés à vous procurer des subsistances, qu'une nouvelle affli- « geante pour tous les bons citoyens vient tout à coup de se « répandre. Ce matin, un courrier a annoncé positivement, quoi- « que d'une manière non officielle, que des brigands, des ennemis « de la patrie, s'étaient emparés de Toulon, qu'un horrible atten- « tat, la mort d'un représentant du peuple, avait été la suite de « cette atroce perfidie. Au récit de ce déplorable événement, la « douleur a pénétré nos cœurs... elle a redoublé notre courage.

« Citoyens, les magistrats du peuple sont à leur poste, ils veil- « lent sans cesse au maintien de l'ordre et de la tranquillité; « comptez sur leur zèle et leur dévouement.

« Montrez, dans cette occasion, cette attitude ferme et calme « digne des hommes libres, que vous avez conservée dans les crises

« les plus urgentes de la Révolution. Repoussez les inquiétudes « que les malveillants de tous les genres tenteraient de répandre « parmi vous. Soyez toujours prêts à vous rallier aux autorités « constituées pour le triomphe de la République et de la liberté, « et nos ennemis communs seront encore une fois terrassés. »

— Le même jour, le Directoire du district a écrit au citoyen Viret, à Marseille :

... Nous remettrons au citoyen *Fiéron,* qui vient de Lyon et doit passer ici, 120,000 livres au moins. Nous vous conjurons de nouveau de ne pas cesser de nous faire passer des grains. Si nous éprouvions la moindre suspension dans nos arrivages, la famine serait dans toutes nos commmunes. Nous n'exagérons pas. Tout est enlevé aussitôt qu'arrivé...

« La vente des biens nationaux ayant souvent donné lieu à « des abus scandaleux en faveur d'acquéreurs privilégiés », ce sont les termes d'une affiche que vient de faire placarder le Directoire du département, il vient d'être pris un arrêté d'après lequel seront annulées toutes les ventes pour lesquelles toutes les prescriptions légales n'auront pas été observées.

6 prairial an III (25 mai 1795).

Jean Debry prend un arrêté, daté de Val-Libre (Saint-Vallier), pour réorganiser la garde nationale de Valence. Tous les citoyens notoirement suspects de sans-culottisme ou de royalisme, en ont été soigneusement exclus. L'arrêté sera imprimé et affiché; « cette notification équivaudra à toute publication et reconnaissance des officiers ». La Municipalité est chargée, sous sa responsabilité, de faire rechercher, saisir et arrêter tous ceux qui provoqueront le trouble et le désordre à l'occasion de cette réorganisation.

— Dans la journée, il s'est passé une scène des plus regrettables. Voici à quel sujet :

La salle des séances de la Société Populaire n'a pas été fermée officiellement, mais c'est tout comme, puisque la Municipalité s'en est fait remettre les clés. Les patriotes, — on dit aujourd'hui Terroristes, — qui avaient l'habitude de s'y assembler pour discuter sur les affaires publiques, vont maintenant au Champ de Mars, autour des débris de l'ancien autel de la patrie. Ces débris rappellent tant de doux souvenirs du passé, tant de scènes patriotiques, d'actes de foi et de généreux élans, que l'on conçoit qu'ils aient choisi cet endroit pour lieu de réunion. Il y a même là quelque chose de touchant qui fait songer aux protestants du XVII[e] siècle

allant prier et pleurer sur les ruines de leurs temples, démolis par ordre du roi. Des citoyens s'y étaient donc réunis pour s'entretenir des événements de Toulon, surtout, dit-on, pour se communiquer les espérances que cet événement semblait devoir leur apporter. Des curieux les ont suivis et bientôt l'affluence est devenue considérable. Quelques suspects, récemment sortis de Sainte-Marie, y ont été reconnus; alors, on s'est apostrophé et insulté de part et d'autre; il y a eu force coups de poing et coups de canne. La bagarre aurait peut-être fini par devenir sanglante, si la gendarmerie n'était accourue pour séparer les combattants et les disperser. Des groupes, tout échauffés de la lutte, sont rentrés en ville, criant : Vive la Montagne! à bas les royalistes! et chantant ce méchant couplet d'une chanson nouvelle composée par quelque sans-culotte valentinois :

On a ouvert Sainte-Marie,
Les gueux en sont tous sortis;
Quand nos volontaires reviendront,
Nous les y remettrons.

Dans la soirée, de nouveaux groupes se sont formés et ont parcouru les rues, ayant à leur tête un nommé *Guibert*, qui s'était fait remarquer au Champ de Mars par son exaltation. Sur l'ordre du Conseil général de la commune, les gendarmes l'ont arrêté; mais la foule s'est précipitée sur eux et l'a arraché de leurs mains. Le juge de paix est chargé de faire une enquête sur tous ces faits.

7 prairial an III (26 mai 1795).

Les autorités ont envoyé un exprès à Val-Libre pour informer Jean Debry des événements d'hier. Le représentant a pris immédiatement les deux arrêtés qu'on va lire :

« Considérant que des hommes coupables se sont permis de
« proférer hier, à Valence, des propos séditieux, d'inviter le peuple
« au désordre et de placer, un moment, cette commune dans une
« situation alarmante; que le zèle des magistrats, la surveillance
« des bons citoyens et la contenance de nos braves frères d'armes
« ont fait changer ;

« Considérant combien il serait dangereux de laisser croire à
« l'impunité de semblables excès,

« Arrête, conformément à la loi du 1er germinal, il sera informé
« contre les auteurs ou complices de tout propos, ou rassemble-

« ment séditieux attentatoire aux personnes, aux propriétés et à la
« représentation nationale;

« La Municipalité de Valence exécutera, sans délai, la loi relative au désarmement des terroristes... Tout homme désigné « comme désarmé et qui ne remettra pas ses armes et munitions, « ou qui, les ayant remises, serait trouvé dans un rassemblement « tumultueux, sera arrêté sur-le-champ et traduit devant le Comité « de sûreté générale;

« Toute femme trouvée dans un rassemblement séditieux sera « arrêtée et incarcérée dans une maison distante d'au moins six « lieues de son domicile;

« Si les rassemblements font craindre pour les autorités constituées elles-mêmes, à l'instant elles se réuniront et dès lors la « commune sera, par le fait, mise en état de siège, et les tribunaux « et autorités se transporteront au chef-lieu de district le plus « voisin;

« Il sera célébré dans chaque commune une fête funèbre en « l'honneur des représentants *Féraud* et *Brunel,* morts courageusement à leur poste pour la défense de la liberté et de l'égalité, « le 1er prairial. »

Voici le second arrêté :

« Considérant jusqu'à quel point l'audace des ennemis de « l'ordre et de la vertu républicaine s'agitent, et qu'il est instant « d'opposer à la violence du crime une force telle que les bons « citoyens puissent s'y fier,

Arrête : L'administration du département de la Drôme est momentanément investie des pouvoirs attribués aux Comités révolutionnaires. Les actes qu'elle fera en cette qualité seront de suite « exécutés provisoirement, mais déférés par elle, sur-le-champ, au « représentant du peuple sur les lieux, pour en obtenir la confirmation;

« Jusqu'à ce que l'ordre soit entièrement rétabli, toutes réclamations relatives à des actes ou arrêtés de sûreté générale ou « publique, seront portées directement au représentant du peuple. « Il est expressément défendu, sous leur responsabilité, aux autorités, de les interpréter; il leur est formellement rappelé de se « borner à les exécuter. »

8 prairial an III (27 mai 1795).

La scène d'avant-hier laisse entrevoir combien la situation est tendue entre les royalistes et les révolutionnaires; à chaque ins-

tant, il s'élève de nouvelles querelles entre eux dans les lieux publics, surtout dans le café de *Gallet*. Ils s'insultent en pleine rue, se traitent de buveurs de sang et de terroristes, de royalistes et d'amis de l'étranger. La prise de Toulon et la mort de Féraud, raniment les espérances des uns et exaspèrent les autres. Plusieurs ont conservé l'usage de porter un sabre au côté et l'on s'étonne qu'il n'y ait pas de sang versé. Entre ces adversaires irréconciliables, il s'est formé un tiers-parti composé de gens plus calmes, plus amis de la paix. A la suite d'entrevues et de négociations restées secrètes, ce parti vient de provoquer une scène à effet, une sorte de baiser *Lamourette* dont on va lire le récit d'après les procès-verbaux du Directoire du département :

« Ainsi qu'un grand nombre de communes de la République, « celle de Valence présentait, depuis trop longtemps le spectacle « d'une division dans les opinions politiques. Le bon esprit qui a « toujours régné dans cette commune était travaillé par des déchi« rements et des oscillations qui faisaient appréhender quelque « explosion funeste. Depuis longtemps encore se prodiguaient ces « dénominations qui signalent les deux partis. Un seul motif, « celui de la nécessité d'une réunion sincère, celui de la nouvelle « de l'occupation de Toulon par les ennemis intérieurs, coïncidant « avec l'insurrection nouvelle des factieux de Paris, ont suffi pour « porter le coup de mort à ces divisions, pour confondre tous les « cœurs et y faire entrer cette conviction que notre sort dé« pend de notre union qui, seule, peut former ce faisceau de « volontés et d'action si nécessaire pour comprimer la mal« veillance et la scélératesse qui, de leur cloaque impur, tendent « à relever leur tête audacieuse...

« Les autorités étaient réunies, à huit heures du matin, au « Directoire du département, dans la salle ordinaire de ses séances, « pour délibérer sur les mesures à prendre contre les révoltés de « Toulon, lorsque le procureur syndic du District a introduit un « grand nombre de citoyens et a dit :

« Des hommes que, naguères, un signe de démarcation séparait « de cette commune, des hommes longtemps trompés par les prin« cipaux agents des modernes décemvirs, longtemps entraînés par « le torrent révolutionnaire, informés des dangers de la patrie, « brûlant du désir de la défendre, viennent au milieu de vous, « dans le sein des magistrats du peuple, confesser leurs erreurs, « avouer qu'ils ont été cruellement déçus et que, s'ils ont donné « leurs assentiments à des mesures exaspérées, c'est que, d'une « part, la loi était là, les dangers de la patrie à côté, et, au milieu,

« leur responsabilité, responsabilité alors terrible qui les forçait à
« imposer silence aux sentiments de justice et d'humanité qui,
« dans ces temps malheureux, n'ont jamais déserté leurs cœurs.
« Nés dans les murs de cette cité, ils sont tous connus de vous;
« vous leur accordiez votre estime avant ces jours désastreux qui,
« pendant quinze mois, ont porté le fer et la flamme dans le sein
« de notre malheureuse patrie; forcés peut-être d'accepter les places
« qui leur ont été offertes, ils n'ont pu que suivre les errements
« funestes qui leur étaient donnés; l'injustice tracée dans chaque
« ligne de ces lois désorganisatrices et cruelles siégeait avec eux:
« de là, des incarcérations, des actes oppressifs contre des citoyens
« paisibles et amis des lois. Citoyens, oubliez tous ces maux,
« réparés par des lois humaines et bienfaisantes. Le représentant
« du peuple Jean Debry a tari toutes les larmes, porté la consola-
« tion dans tous les cœurs; ne nous rappelons de tous ces temps
« calamiteux que pour empêcher qu'ils ne reviennent. Recevez la
« sincérité du repentir de citoyens égarés que j'amène dans cette
« enceinte et qui, dans ce moment, me procurent une jouissance
« délicieuse que déjà je vous vois partager.

« Les derniers mots de ce discours étaient à peine prononcés,
« que des battements de mains ont fait retentir les voûtes de la
« salle. Un grand concours de citoyens que cet événement y avait
« attirés, a partagé l'ivresse générale. De toutes les bouches sor-
« taient ces mots : *Que tout soit oublié; pardon; réconciliation
« générale; soyons tous frères, tous amis; ne formons tous
« qu'un même cœur et même vœu, celui de sauver la patrie, de
« rester fidèles à la Convention libre et hors de l'atteinte de tous
« les partis.*

« Enhardi par cet accueil fraternel, l'orateur des citoyens trom-
« pés, membre de l'ancien Comité révolutionnaire et autres, a
« prononcé un discours qui respirait le plus pur patriotisme, le
« désir le plus fortement prononcé d'opérer une réunion sincère et
« constante, de voler, partout où besoin serait, avec les bons citoyens,
« à la défense de la patrie et de la Constitution.

« Un citoyen, victime de la loi sur les suspects et longtemps
« incarcéré, a parlé ensuite « avec éloquence et vérité » sur l'oubli
« du passé. Il s'est jeté dans les bras de l'ex-membre du Comité
« révolutionnaire et, aux applaudissements de toute l'assemblée,
« ils se sont embrassés, à plusieurs reprises, avec une expression
« qui ne laissait aucun doute sur leur sincérité. »

« Sur la proposition d'un assistant, il a été convenu « qu'il ne
« serait plus employé dans la commune d'autre dénomination que

« celle de *citoyen,* et, qu'à l'avenir, celles de *royaliste,* de *terro-*
« *riste* et d'*aristocrate* seraient à jamais proscrites. »

« Afin de faire connaître aux habitants cette réconciliation
« générale, l'assemblée a arrêté qu'elle se rendrait dans la salle de
« la Société Populaire. La cloche de Saint-Jean a annoncé cette
« convocation, et les Directoires du département et du district, la
« Municipalité, les tribunaux civil et criminel, le juge de paix, le
« commandant de la place, l'état-major de la garde nationale et
« tous les citoyens présents s'y sont rendus en bon ordre. En arri-
« vant, leur premier soin a été de faire enlever « la barre humi-
« liante », contraire à l'égalité, qui séparait les sociétaires du
« public. Le citoyen *Auzias,* président du Directoire du départe-
« ment, a ouvert la séance par un discours où il a exposé l'objet
« de cette convocation extraordinaire. L'agent national de la
« commune et plusieurs autres orateurs sont ensuite montés à la
« tribune pour développer cette idée : la nécessité de l'union des
« cœurs pour résister à nos ennemis.

« Dans cette séance, au milieu des embrassades et des larmes
« d'attendrissement, le serment de s'aimer, d'oublier le passé a été
« mille fois répété. Un citoyen, longtemps détenu à Sainte-Marie,
« et qui avait intenté une action contre l'ancien Comité révolu-
« tionnaire, n'a pu résister à l'entraînement général. Sur les ins-
« tances des assistants, il a déclaré qu'il se désistait, et, en signe
« d'oubli, il a embrassé l'un des membres du Comité.

« Les autorités, escortées de la foule, sont retournées à la salle
« des séances du département, où le procès-verbal de cette scène a
« été rédigé. »

— *Jean Debry* fait afficher un arrêté pour exciter la jeunesse à marcher contre les rebelles de Toulon :

« Aux armes, enfants de la patrie ! aux armes ! La Convention
« a triomphé, triomphez aussi et anéantissez l'espoir du crime !
« Les révoltés de Toulon veulent noyer le Midi dans le sang ; ils
« ont juré d'égorger encore nos femmes et nos enfants, vos pères,
« vos amis. Montrez-vous, et, dans vingt-quatre heures, le Midi est
« sauvé. Marchez vers Aix par Avignon. Qu'un seul cri se fasse
« entendre : Vive la République ! Doute-t-on maintenant de leurs
« projets ? Ils ont assassiné et veulent assassiner encore, mais la
« cause de la liberté, de la vertu, l'emportera. Défendez votre patrie !
« Je vous fais appel au nom de la loi, au nom de la nature ; que
« tout ce qui n'est pas absolument nécessaire à la police de l'inté-
« rieur parte et se hâte d'arriver.

« Brave jeunesse de la République, c'est en vous qu'elle espère !

« Honneur et gloire aux jeunes gens! Ils ont sauvé, ils sauveront
« leur mère! Sortez aussi de votre apathie, âmes timides et faibles,
« que le soin de votre propre sûreté vous donne du courage. Les
« brigands ont bu le sang de vos pères, ils ne semblent épargner
« le vôtre que pour le boire avec celui de vos enfants. Marchez,
« vous vaincrez; la Convention et le peuple de Paris ont vaincu.
« Imitez-les et n'oubliez pas que vous avez à votre tête l'image du
« représentant du peuple Brunel, assassiné dans Toulon, et l'om-
« bre sanglante du représentant Féraud, lâchement égorgé dans
« le sanctuaire des lois par des scélérats qu'il sauvait, qu'il avait
« nourris, et qui, maintenant, ont expié de leur tête leur exécrable
« forfait. »

9 prairial an III (28 mai 1795).

L'administration du département, celle du district et la Municipalité se sont assemblées, ainsi que l'arrêté de Jean Debry, du 7, les y autorise. Le but de la réunion était de prendre des mesures pour assurer la nourriture des familles des défenseurs de la patrie qui vont marcher sur Toulon. Voici un extrait de la délibération :

« Considérant que la compagnie des canonniers de Valence et
« la plupart des gardes nationales sont, en majorité, composées
« d'ouvriers mariés, nourissant leurs familles; que, privées de
« l'industrie de leurs chefs, ces familles seraient exposées à une
« misère d'autant plus inévitable que la cherté de tous les comes-
« tibles est plus excessive; que la voix de la nature, de la justice et
« de l'humanité commandent de leur tendre les secours dont elles
« ont un si urgent besoin ;

« Arrête: Qu'il sera pris des mesures pour soulager ces familles,
« que la commune de Valence invitera les citoyens aisés à faire
« des dons alimentaires qu'elle distribuera aux femmes et aux
« enfants; que, à compter du jour du départ des défenseurs de la
« patrie, il sera journellement distribué à leurs femmes et enfants
« une livre de pain... »

10 prairial an III (29 mai 1795).

Le Directoire du district écrit au citoyen Viret, à Marseille :

« Votre lettre du 6 courant nous a d'autant plus affligés que
« nous sommes sur le point de voir notre magasin vide, et que les
« communes du ressort sont, pour la plupart, réduites à une

« affreuse pénurie. Nous venons vous conjurer, au nom de l'hu-
« manité souffrante, de vous donner tous les mouvements pour
« faire des chargements à notre adresse et pour obtenir sur les
« prix quelques rabais, vu surtout que les grains sont déjà portés
« à une valeur excessive. Dans le cas où vous auriez besoin de
« fonds pour achats plus considérables et plus favorables, nous
« pourrons, sur votre avis, vous faire passer 100,000 livres... »

13 prairial an III (1er juin 1795).

Hier, le Directoire du département écrivit au maire pour lui demander la liste officielle des citoyens désarmés. Mais la réunion fraternelle du 8 ayant rapproché tous les cœurs dans un même sentiment, celui de la patrie, toutes les divergences politiques doivent être effacées. En conséquence, le Directoire arrête que la Municipalité pourra rendre leurs armes à tous les citoyens indistinctement.

— Le Directoire du district a ordonné de consolider la tour de Constance, à la Basse-Ville, « dont le salut de la fonderie dépend ». Mais les ouvriers ont refusé de continuer d'y travailler et demandé une augmentation de salaire. Le Directoire leur accorde 50 livres (assignats) par jour, soit 5 livres.

14 prairial an III (2 juin 1795).

Le Conseil général de la commune donne l'ordre d'arrêter *Experton,* l'un des entrepreneurs de la fonderie, et de mettre les scellés sur ses papiers. Il a été président de l'ancienne Société Populaire, et on l'accuse d'avoir tenu certains propos « desquels « il résulterait qu'il n'a jamais abandonné les principes terroristes « qu'il professait et ses regrets sur l'ancienne tyrannie ».

16 prairial an III (4 juin 1795).

Les administrateurs du département et du district, les membres du Conseil général de la commune, tous revêtus de leurs insignes, et les autorités militaires, se sont rendus au Champ de Mars pour faire reconnaître les nouveaux officiers de la garde nationale nommés par Jean Debry. Une foule immense de citoyens assistait « à cette imposante cérémonie ».

Cette garde nationale, organisée par ***Jean Debry*** pour les besoins du moment, n'est guère populaire. D'abord, on en a exclu à peu près tous les citoyens qui s'étaient fait remarquer par un ardent patriotisme et qu'on appelle à présent « partisans de Robespierre ».

Puis, comme l'on n'a pas d'armes pour armer tout le monde, son commandant, le citoyen *Planta,* ancien suspect, et ses officiers, notoirement connus comme des contre-révolutionnaires, ont trié sur le volet 100 hommes pensant comme eux, leur ont fait délivrer des fusils, et formé ainsi une compagnie toute à leur dévotion. Cette compagnie, la seule qui ait des armes, constitue, en réalité, toute la garde nationale. C'est elle qui est chargée de la police des rues. On l'a baptisée la *Compagnie des* 100 et la *Compagnie de Jésus*.

17 prairial an III (5 juin 1795).

On affiche sur tous les murs une adresse à la Convention, rédigée par les autorités civiles et militaires de Valence. Il y est dit : « Jusques à quand serons-nous témoins de ces scènes sanglantes? « Jusques à quand nous verrons-nous en butte à la rage d'une « horde d'assassins? Serait-il donc vrai que nos destinées reste- « raient encore incertaines? Et le sort de la France alarmée « dépendrait-il, une quatrième fois, du combat de l'audace et du « crime contre le courage et la vertu?... Il faut enfin un terme à « cet état de déchirement... et que la victoire du 1er prairial soit « la dernière à remporter, » etc., etc.

Cette adresse est signée des administrateurs du département et du district, des membres de la Municipalité et de ceux des tribunaux criminel et de district.

18 prairial an III (6 juin 1795).

Les citoyens chargés de la distribution du riz viennent dire au Conseil général de la commune qu'il n'y en a plus. Il est arrêté qu'on donnera, pour le remplacer, une livre de pain en sus.

En vue de la prochaine récolte, il ne sera plus délivré de pain à partir du 1er thermidor. « Les citoyens se pourvoieront comme ils l'entendront, et, pour éviter toute surprise à cet égard, il en sera fait mention sur les listes qui seront distribuées pour le mois de messidor. »

23 prairial an III (11 juin 1795).

Les revendeuses accaparent toutes les denrées qui sont apportées au marché et les vendent ensuite à des prix exorbitants. Pour mettre un terme à la cupidité de ces femmes, le Conseil général de la commune arrête que le règlement du 12 septembre 1793 sera publié de nouveau au son du tambour.

Le Conseil vote aussi une adresse à la Convention pour la remer-

cier de nous avoir envoyé Jean Debry, « à cause des mesures sages qu'il a prises dans les moments difficiles, et des heureux effets qu'elles ont produits ».

— La Convention a publié, le 11 de ce mois, un arrêté relatif à la célébration des cultes :

Art. 1er. — « Les citoyens des communes auront provisoire- « ment le libre usage des édifices non aliénés, destinés originaire- « ment aux exercices d'un ou de plusieurs cultes et dont elles « étaient en possession au premier jour de l'an II. Ils pourront « s'en servir, sous la surveillance des autorités, pour l'exercice de « leurs cultes. »

Art. 2. — « Ces édifices seront remis à l'usage des citoyens, « dans l'état où ils se trouvent, à la charge de les entretenir et « réparer ainsi qu'ils verront. »

D'après ce décret, les citoyens de la section de la Liberté ont adressé une requête au Directoire du district pour rentrer en possession de l'église Saint-Apollinaire et de la chapelle Saint-Étienne (des Pénitents) dont ils jouissaient, disent-ils, le 1er nivôse an II. Le Directoire ordonne au citoyen Favre, qui a emmagasiné dans l'église des foins et des fourrages pour le service des armées, de les déménager et de laisser l'édifice dans l'état où il l'a trouvé. Il n'est rien arrêté au sujet de la chapelle qui sert actuellement de dépôt pour des tableaux et toutes sortes d'objets.

24 prairial an III (12 juin 1795).

Ces mêmes citoyens, avec d'autres de la section de l'Égalité, ont adressé une demande collective au Directoire du district pour obtenir qu'il leur soit accordé des clochers et des cloches. D'après la loi du 23 juillet 1793, il devait être laissé une cloche dans chaque paroisse pour servir à convoquer les citoyens dans de graves circonstances. Au mépris de cette disposition, on les a toutes enlevées, sauf celles des deux horloges (de Saint-Apollinaire et de Saint-Jean), « qui n'atteignent pas ce but, parce que les citoyens ne sont pas toujours à même de bien distinguer les heures de tout autre avertissement ». Le Directoire est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser les pétitionnaires à faire replacer dans les clochers « les deux plus fortes cloches » qui y étaient avant la loi précitée.

26 prairial an III (14 juin 1795).

Le citoyen Gabriel Bérenger, procureur-syndic du district, fait afficher une circulaire qu'il adresse à ses concitoyens, au sujet de la loi du 11 de ce mois sur la liberté des cultes :

« Il a donc pu exister, dit-il, un instant où la reconnaissance « envers l'Être-Suprême avait des bornes, où la manifestation en « était interdite, où un cœur flétri par le malheur était sans « refuge!

« Il a donc pu exister un temps où il n'était plus permis d'éle- « ver ses mains au ciel, pour lui demander un bienfait, ou l'en « remercier!

« Oui, citoyens, nous avons vu ces temps malheureux. Des « monstres, que la nature n'avait pu former sans de grands déchi- « rements, prêchaient l'athéisme, ils voulaient tout détruire, ils « voulaient commettre tous les crimes; il fallait bien qu'ils rejet- « tassent l'existence de Dieu, parce que Dieu punit les forfaits.

« Citoyens, on les a entendus, on les a vus, les malheureux! « Placés à la tribune du crime, ils refusaient à l'Être-Suprême son « existence, ils osaient le défier! On les a vus poursuivre avec « fureur les ministres des cultes; on les a vus saisir et mettre en « lambeaux, avec une joie sacrilège, les objets qui servaient de dé- « coration aux temples...

« Citoyens, jetez un voile sur le passé; la Convention vous a « rendus à vos droits primitifs; jouissez-en, mais qu'aucun de vous « ne prétende le faire exclusivement.

« Il est un Être-Suprême; il a droit à vos hommages, rendez-les « lui, mais que chacun de nous soit libre sur la manière de le « faire... Ne vous querellez plus pour des opinions religieuses, « elles sont toutes bonnes, puisqu'elles ont toutes le même objet. « Ainsi, que l'homme qui élève directement ses mains vers le ciel, « que celui qui se courbe devant une image, que celui qui s'age- « nouille devant une statue, soient respectés. Tous, dans cette « fonction auguste, ont le même but, celui d'adresser leurs vœux « à la divinité, » etc., etc.

27 prairial an III (15 juin 1795).

Dans une affiche du 27 prairial an III, du Directoire du district, il est dit « que le citoyen Melleret, capitaine de gendarmerie à Valence, a annoncé que des militaires, au nombre de 600, ont quitté leurs drapeaux à Toulon et se sont réfugiés lâchement dans leurs foyers ».

L'affiche est relative à cette désertion. Le département ordonne aux municipalités de les faire rejoindre leurs drapeaux, sous peine de complicité.

30 prairial an III (18 juin 1795).

Les blés achetés dans le Midi ne nous arrivent pas, parce que les voituriers ont été réquisitionnés pour porter des approvisionnements à Paris. Il en résulte une augmentation considérable sur le prix des grains. Dans cette fâcheuse extrémité, le Conseil général de la commune a pris un parti que la nécessité seule peut justifier.

Dans la journée, il est arrivé une barque chargée de grains à la destination de Grenoble. Le Conseil en a pris 200 quintaux, en s'appuyant sur une phrase assez ambiguë qui termine la lettre suivante, écrite par le procureur-syndic du district de Grenoble, le 21 de ce mois :

« Le District, citoyens, aurait bien voulu pouvoir vous accorder « les 200 quintaux que vous demandez en prêt, mais nos besoins « sont si pressants que nous ne pourrions y consentir qu'en exposant nos concitoyens à la famine. Vous touchez à la moisson, et « vos besoins vont cesser, tandis que les nôtres dureront toujours. « L'extrême besoin nous déterminera seul à prendre sur nos étroites « ressources, et vous rendrez ensuite. » — *Hilaire*.

— Le Directoire du département fait afficher un arrêté qui ordonne la levée d'un bataillon de gardes nationales, ensuite des ordres du général *Moulin*, commandant l'armée des Alpes, en date du 26. Ce bataillon, qui doit marcher sur Toulon, sera de 808 hommes; le District de Valence en fournira 168.

3 messidor an III (21 juin 1795).

Toutes les autorités constituées, civiles et militaires, se sont rendues au Champ de Mars pour assister à l'organisation de la première compagnie des volontaires qui vont marcher vers Toulon. Elles sont allées ensuite « à la salle de l'assemblée du peuple » (l'église des Cordeliers), où il a été fait lecture du discours prononcé à la Convention par le représentant Louvet, sur l'assassinat de Féraud.

— Le Directoire du département autorise le citoyen Beauvat, salpêtrier, à établir ses ateliers de salpêtre dans les classes du ci-devant séminaire.

5 messidor an III (23 juin 1795).

Le Conseil général de la commune fait annoncer par le commissaire de police, assisté d'un tambour, qu'un registre est ouvert

pour les enrôlements volontaires destinés à former le bataillon dont la levée est ordonnée par le général *Moulin*. Ceux qui sont dans le cas d'être enrôlés et qui ne se présenteront pas, « seront requis directement » par des commissaires nommés à cet effet par le Directoire du département.

7 messidor an III (25 juin 1795).

On se plaint chaque jour des nombreux vols qui se commettent dans la commune. Le Conseil général ordonne aux logeurs et cabaretiers de tenir un registre de tous ceux qu'ils logent chez eux et de le présenter à première réquisition. Quant aux habitants qui louent des chambres en garni, ils devront conduire leurs locataires à la maison commune pour y faire inscrire leurs noms, prénoms, etc. Les artisans qui occupent des ouvriers étrangers devront aussi en faire la déclaration.

8 messidor an III (26 juin 1795).

Sept anciens ecclésiastiques sont venus à la maison commune faire acte de soumission aux lois de la République, d'après l'art. 5 du décret du 11 prairial dernier. Ce sont les citoyens ***Valdemer*** (André), ***Bancel*** (François-Rémi), ***Chantemerle*** (Georges-François), ***Pouget*** (Jean-Jacques), ***Morel*** (Jean-Joseph), ***Cotte*** (Joseph-Nicolas) et ***Sylve*** (Balthazar). Celui-ci a fait cette restriction : « Autant que les lois ne sont pas contraires aux principes de l'église catholique. »

15 messidor an III (3 juillet 1795).

Quatre autres anciens ecclésiastiques, les citoyens ***Lalombardière*** (Joseph), ***Hilaire*** (Jean-Antoine), ***Pansu*** (Louis-Charles) et ***Lavis*** (Clément), sont venus faire acte de soumission aux lois de la République.

16 messidor an III (4 juillet 1795).

Un opérateur étranger, nommé *Pierre Rossi,* a établi, depuis quelque temps, « un théâtre sur une place » pour y débiter, en grand appareil, des médicaments. La foule y court, et la vente est si considérable que les pharmaciens de la ville s'en sont alarmés. L'un d'eux, le citoyen *Rozeron,* adressa une plainte à la Municipalité contre cette vente, qui serait contraire aux règlements sur la pharmacie. Le Conseil général fit appeler l'opérateur et, après

l'avoir entendu, il chargea le citoyen *Boniface,* pharmacien, d'examiner si ses « bols » étaient nuisibles à la santé. Sur son rapport favorable, le Conseil vient d'autoriser *Rossi* à continuer le débit de ses drogues.

17 messidor an III (5 juillet 1795).

Les citoyens *Lancelin* (Louis-Charles) et *Cara-Labatie* (Pierre-Paul), ex-chanoine de Saint-Ruf, sont venus faire leur déclaration de soumission aux lois de la République.

23 messidor an III (11 juillet 1795).

Le Directoire du département fait placarder une affiche dans laquelle on lit :

« Considérant que plusieurs familles, dont les membres partent pour les armées, ne pourront ni ensemencer leurs terres, ni lever leurs récoltes,

« Arrête : Les municipalités pourvoiront à la culture et à la levée des récoltes des défenseurs de la patrie; les citoyens aisés sont invités, au nom de l'humanité, à coopérer gratuitement à ces travaux »

28 messidor an III (16 juillet 1795).

Le 23 prairial dernier, le Directoire du district ordonna au citoyen *Faure* de déménager le fourrage, la paille et l'avoine qui sont déposés dans l'église Saint-Apollinaire. Il promit d'obéir, mais il ne l'a pas encore fait. Il avait demandé qu'on lui cédât la salle de la Société Populaire, mais cette salle sert pour les assemblées de canton, elle est nécessaire, et d'ailleurs « ce serait perdre plus de 20,000 livres qu'ont coûté les réparations qu'on y a faites ». En conséquence, le Directoire est d'avis d'ordonner à *Faure* d'évacuer l'église Saint-Apollinaire et d'établir ses magasins dans celle de Notre-Dame.

5 thermidor an III (23 juillet 1795).

Le Conseil général de la commune fait afficher un avis au sujet des subsistances :

La manutention du pain par la commune cessera le 21 de ce mois. Les citoyens sont invités à se pourvoir de grains pour l'année prochaine et prévenir ainsi une disette comme celle que nous avons éprouvée ;

Les négociants sont invités à porter leur industrie sur les approvisionnements. « Les quatre premiers citoyens qui auront fait des opérations de ce genre, ou auront formé une société dans ce but, recevront un certificat qui attestera qu'ils ont bien mérité de leurs concitoyens; il sera inscrit sur les registres du Conseil pour servir de titre honorable à ceux à qui il aura été délivré; »

Il est fait un pressant appel « à nos frères des communes voisines, au nom des principes les plus sacrés de l'humanité et de la fraternité », pour les inviter à apporter leurs grains aux marchés; ils y trouveront sûreté, protection, liberté et « seront reçus avec tous les égards de la fraternité ».

Les citoyens de la commune qui vendent à ceux de la campagne sont priés de le faire au plus bas prix possible pour les attirer et ne pas leur donner le prétexte de hausser les prix de leurs denrées.

— Le Directoire du district doit faire une circulaire dans ce sens.

6 thermidor an III (24 juillet 1795).

Les prêtres insermentés sont à peine mis en liberté qu'ils recommencent à donner lieu à des plaintes. Le procureur-général-syndic du département écrit au procureur-syndic du district : « J'ap« prends que des prêtres turbulents et ambitieux cherchent, par « des menées sourdes, à propager des principes contre-révolution« naires. Ce sont surtont les hommes de leur robe qu'il cherchent « à séduire en leur répésentant toutes les opérations du gouver« nement comme inconciliables avec leur croyance religieuse... « Il faut redoubler de vigilance; il ne faut pas que l'exercice des « cultes soit gêné, mais il faut encore moins que des ennemis « de la patrie en abusent pour nous ramener sous le joug du des« potisme. »

Le Directoire du département prend l'arrêté suivant :

« Considérant que certains districts ont affermé les presbytères; « que ces maisons ont été affectées, par la loi du 25 brumaire « an II, au soulagement de l'humanité souffrante et à l'instruction « publique, et qu'elles sont la propriété des communes,

« Arrête : Les baux qui en ont été passés sont résiliés et les « presbytères seront rendus aux communes pour en disposer selon « leurs besoins. »

15 thermidor an III (2 août 1795).

Le Conseil général de la commune s'est assemblé dans « la salle de réunion du peuple », où le procureur-syndic du district avait fait convoquer les citoyens pour procéder à la réorganisation de la garde nationale, d'après les décrets des 28 prairial et 15 messidor dernier.

Le citoyen Bachasson-Montalivet, maire, présidait la séance. Après avoir donné lecture de ces deux décrets, il a expliqué que les citoyens devaient choisir, dans tout le bataillon, 100 grenadiers, 100 chasseurs et 50 canonniers. L'assemblée n'était pas en nombre pour délibérer; il n'y avait guère que 150 assistants. D'autre part, quelques-uns d'entre eux ayant demandé si les désarmés pouvaient être compris dans cette nouvelle réorganisation, la réunion a été ajournée à vingt-quatre heures.

— Les officiers municipaux du Bourg adressent une plainte aux administrateurs du district. Ils disent que les citoyens des environs sont exposés au pillage; les prisonniers anglais et autrichiens qui sont à Valence, envahissent les champs, arrachent les pommes de terre et autres légumes; ils entrent dans les maisons et forcent les babitants à leur donner ce qui leur plaît de demander.

17 thermidor an III (4 août 1795).

Ont été désarmés les citoyens suivants :

Les deux frères Gallet.

Prisonniers : Blachette fils aîné, payeur général du département.
Urtin, ci-devant avoué.
Valla, menuisier.
Rolland, perruquier.
Reynaud, huissier.
Beccard.
Tourrette, ex-prêtre.
Forest, id.
Blachon, cuisinier.
Carrau, maçon.
Molard, ancien concierge.
Gagnely, horloger.
Passas, cabaretier au Bourg.

21 thermidor an III (8 août 1795).

Les citoyens Boveron et Coupier, qui avaient été chargés, le 4 ventôse dernier, d'aller acheter des grains en Bourgogne, viennent de rentrer à Valence. Ils se sont présentés au Conseil général de la commune pour rendre compte de leur mission. Le Conseil leur a voté les plus chaleureux remerciements.

23 thermidor an III (10 août 1795).

Le Conseil général de la commune, précédé de la musique du dépôt du 4[e] régiment d'artillerie, s'est rendu dans la salle des séances du Directoire du département, où toutes les autorités constituées, revêtues de leurs insignes, étaient assemblées. Le but de la réunion était de célébrer « l'anniversaire mémorable du 10 août ». Le cortège est allé au pied de l'arbre de la liberté, on y a prononcé un discours civique et on y a chanté quelques airs patriotiques. Et voilà tout.

Pendant la nuit, il y a eu du tapage dans les rues. « Des forcenés », lit-on dans une relation, « ont choisi, pour proférer des « clameurs séditieuses, l'instant où les citoyens paisibles allaient « goûter les douceurs du sommeil. Ils ont profané la fête de la « liberté par la prononciation audacieuse et publique de la tyran- « nie décemvirale; ils ont hautement appelé le retour de la faction « liberticide qui, après avoir, pendant quinze mois, décimé la « Convention, couvert la France de brigandages et d'assassinats, « vient de combler la mesure de ses crimes par le meurtre horrible « d'un représentant dans le sanctuaire des lois. » C'est-à-dire que des groupes nombreux ont parcouru les rues en chantant et criant: *Vive la Montagne! M... pour Jean Debry et toute sa clique! Au foutre ses autorités! A bas la compagnie des Cent!* et autres propos de ce genre, proférés surtout devant les maisons de certains citoyens connus pour leurs opinions contre-révolutionnaires. Le procureur-général-syndic a ordonné d'ouvrir une enquête, et le Directoire du département va faire une proclamation à ce sujet.

24 thermidor an III (11 août 1795).

Le citoyen d'Anglemont, capitaine d'artillerie, annonce au Directoire du département que Valence a été désigné pour recevoir un dépôt d'armes provenant de Saint-Étienne. Il est arrêté que ce

dépôt sera établi au Gouvernement « et dans les massifs de bâtiments placés derrière la caserne des vétérans qui est cotée au plan directeur de la place n° 54 ».

28 thermidor an III (15 août 1795).

La Municipalité se flattait de voir finir ses inquiétudes au sujet des subsistances. Ensuite de sa proclamation du 5 de ce mois, les cultivateurs, croyait-elle, devaient venir à nos marchés; des négociants, dans l'espoir du lucre, et un peu par patriotisme, devaient former des associations pour acheter du blé; enfin, les habitants riches allaient s'efforcer d'amasser des provisions. Toutes ces belles espérances ont été déçues, il n'est pas venu un seul grain au marché, et nos concitoyens, par insouciance et apathie, n'ont rien fait pour venir en aide à la Municipalité, se reposant sur elle pour leur nourriture. Les boulangers prétendent qu'ils ne peuvent pas trouver de grains à acheter, alors qu'il est notoire que l'on a vu des voitures emporter, dans les départements voisins, des grains achetés dans les communes du district. Nous restons donc dans le même état qu'auparavant, malgré la nouvelle récolte. On en vient, malgré soi, à regretter les lois révolutionnaires sur le maximum, les réquisitions, les accapareurs et les agioteurs en tous genres.

Le Conseil général de la commune vient d'exposer tous ces faits dans une nouvelle proclamation qui sera affichée. Il y annonce qu'il continuera la manipulation du pain ; qu'on fera des visites domiciliaires, afin de s'assurer si les citoyens qui, demandent des listes pour les distributions du pain, n'ont pas chez eux des provisions de blé ; que des commissaires « iront faire des représentations fraternelles aux habitants des campagnes voisines », que les propriétaires sont invités à faire la déclaration des grains qu'ils possèdent, enfin que l'administration du district sera priée d'aviser.

— Dans la soirée, vers neuf heures et demie, des jeunes gens qui revenaient du Champ de Mars, sont entrés par la rue Saunière en chantant la Marseillaise. Arrivés sur la place de la Liberté, ils se sont trouvés en face d'un groupe de « ci-devants » et de leurs femmes qui prenaient le frais sur des bancs, à la porte du cabinet littéraire de *Dumas*. Il paraît que ce chant leur a paru être une sorte de provocation, car ils ont aussitôt entonné le couplet du ***Réveil du Peuple*** où sont ces deux vers :

Ah! qu'ils périssent ces infâmes
Et ces égorgeurs dévorants.

Les jeunes gens, de leur côté, se sont mis à chanter la *Bastille de Valence :*

On a ouvert Sainte-Marie...

Les deux partis, chantant en même temps, haussaient la voix autant qu'ils le pouvaient pour se dominer les uns les autres. C'était un tapage assourdissant qui en un instant a attiré tous les voisins. Déjà les chanteurs s'avançaient avec colère et des gestes menaçants, et une lutte sanglante était sur le point de s'engager, car plusieurs d'entre eux portaient des sabres, malgré la défense de Jean Debry, lorsque un groupe de gardes nationaux de la *Compagnie de Jésus* est arrivé au pas de course et a fait cesser ce tapage.

Les scènes de ce genre se renouvellent presque tous les jours. Il paraît même, d'après une lettre d'*Ollivier*, procureur-général-syndic, que l'on affiche, la nuit, des placards séditieux tendant à provoquer l'assassinat de certains fonctionnaires.

— Il est tombé, dans la journée, une grêle extraordinaire qui a détruit presque toutes les récoltes.

1er fructidor an III (18 août 1795).

La Municipalité prend quelques mesures pour faire cesser les provocations qui jettent le trouble dans la commune. Elle fait afficher un arrêté portant défense de s'attrouper et de se promener, en chantant, après huit heures ; de sortir avec des armes, sous peine, pour les contrevenants, d'être désarmés comme suspects ; de chanter, pendant la durée de deux décades, l'*Hymne des Marseillais* et le *Réveil du Peuple* « qui irritent les citoyens les uns contre les autres et sont regardés comme des chants de partis ».

La Municipalité a été informée qu'un nommé *Gresle* venait d'acheter, sur le territoire de la commune, une quantité considérable de grains pour le département de l'Ardèche. Elle lui écrit : « Vous nous affligeriez sensiblement, citoyen, si vous priviez nos « concitoyens de la ressource qu'ils ont droit d'attendre par la « vente des grains qu'a produits leur territoire. Nous osons espérer « que vous voudrez bien faire porter au marché de Valence la quan- « tité qui excède vos propres besoins. Cet acte de justice est dans « votre cœur dont les sentiments constants de civisme et d'huma- « nité vous ont mérité l'estime de nos concitoyens. »

3 fructidor an III (20 août 1795).

Des habitants du Bourg ont adressé une pétition au Directoire du District pour être remis en possession de leur église; mais

comme elle est occupée, ainsi que le presbytère, par les ateliers du citoyen *Butay* pour le départ du métal des cloches, ils demandent qu'il leur soit accordé provisoirement l'église, le chœur et la sacristie des Capucins qui servent d'entrepôts à la fonderie et qui peuvent facilement être débarrassés.

4 fructidor an III (21 août 1795).

A la séance du Directoire du district, un membre a dit :

« Les subsistances sont ce qui excite le plus vivement l'attention « des magistrats du peuple ; aucun des moyens qui peuvent pro- « curer aux citoyens peu fortunés la facilité de récolter des grains « et des légumes ne doivent être négligés. Par un abus inconceva- « ble, le citoyen *Tache* aîné, membre zélé du premier Comité « révolutionnaire de Valence, jouit, à vil prix, d'environ 200 sété- « rées de terre formant l'étendue du polygone (voy. 4 septem- « bre 1793), dont la location est payée par le gouvernement aux « propriétaires dudit terrain ; il y récolte considérablement de « denrées, qui sont vendues au taux de l'agiotage, et sur lesquelles « il a réalisé une fortune spécieuse. »

Attendu que les produits du polygone ont été « destinés à acheter des livres pour les élèves de l'école d'artillerie », le Directoire arrête « que ce terrain sera divisé en petits lots et affermé aux enchères, « ce qui aura le double avantage de donner une plus forte somme « pour des livres et de permettre à un grand nombre de personnes « d'y récolter des grains et des légumes ».

5 fructidor an III (22 août 1795).

Une barque chargée de blé a chaviré en arrivant à la Basse-Ville, et les mariniers se sont noyés. Dès que la Municipalité a été informée de cet événement, elle a requis des hommes de peine pour essayer de sauver ce chargement qui, dans les circonstances actuelles, serait d'un grand secours pour la ville. Avec des crochets, on est parvenu à repêcher un grand nombre de sacs contenant, dit-on, 500 quintaux. Ils ont été immédiatement transportés dans des chambres du couvent de Sainte-Marie pour les faire sécher. Le Directoire du département va être prié de prendre un arrêté pour nous autoriser à nous les approprier.

9 fructidor an III (26 août 1795).

Il vient de se commettre un vol assez singulier. On a emporté de la caserne Saint-Antoine une quarantaine de sceaux en cuir bouilli

servant pour les incendies. On en accuse des soldats anglais, prisonniers de guerre, qui sont logés au-dessus du magasin où les pompes sont déposées.

10 fructidor an III (27 août 1795).

On a fait afficher aujourd'hui le décret de la Convention, du 6 de ce mois, qui supprime les sociétés populaires. Il est ainsi conçu :

« Toute assemblée connue sous le nom de *club* ou de *société populaire* est dissoute ; en conséquence, les salles où lesdites assemblées tiennent leurs séances seront fermées sur-le-champ, et les clés en seront déposées, ainsi que les registres et papiers, dans le secrétariat des maisons communes. »

Celle de Valence avait cessé de se réunir depuis huit mois ; sa dernière séance eut lieu le 2 nivôse an III, quelques jours avant l'arrivée de Jean Debry. L'ancienne église des Cordeliers, où elle s'assemblait, servait depuis lors aux assemblées électorales.

14 fructidor an III (31 août 1795).

La nouvelle constitution, art. 216, dispose qu'il y aura, dans chaque département, un tribunal pour juger les causes civiles. Le Directoire du district adresse un mémoire à *Jean Debry* et à notre représentant *Fr. Marbos,* pour leur demander que ce tribunal soit établi à Valence.

— Le Conseil général de la commune charge le citoyen *Levet* (*de Malaval*) de se rendre dans le département de l'Ain pour y acheter des grains. Il lui sera remis 300,000 livres en assignats.

15 fructidor an III (1er septembre 1795).

Le Conseil général de la commune arrête que la Constitution et les lois annexées seront imprimées et affichées. Il y sera joint un avis portant que les citoyens se réuniront en assemblées primaires, décadi prochain, « pour manifester leur vœu », c'est-à-dire pour approuver ou rejeter la nouvelle Constitution « vraiment républicaine, le gage de notre bonheur ». Il y aura cette recommandation :

« Éclairés par une expérience malheureuse, vous vous préserve-
« rez, citoyens, des brigues, des cabales, des préventions de tout
« genre, et vous n'écouterez que le cri de vos cœurs, qui désirent
« tous la consolidation de la République. Elle ne peut s'établir

« que sur le respect des personnes et des propriétés; elle ne peut « s'établir que par ceux qui portent gravés dans leur âme des prin- « cipes de justice et d'honnêteté publiques. »

— La citoyenne *Planta*, née *Cachard* (*Marie-Magdeleine*), arrêtée pour incivisme le 5 floréal an II, a été mise en liberté sur l'ordre du Comité de sûreté générale de la Convention.

18 fructidor an III (4 septembre 1795).

Pendant que le Conseil général de la commune était en séance, on est venu l'informer qu'un coup de vent venait de renverser l'arbre de la liberté planté à l'entrée du faubourg Saunière. Il a chargé immédiatement deux de ses membres d'aller chercher le bonnet de la liberté qui le surmontait et de l'apporter dans une salle de la maison commune.

20 fructidor an III (6 septembre 1795).

Les assemblées primaires se sont assemblées ce matin, à sept heures, au son des cloches : la section de la Liberté dans la maison nationale de Saint-Apollinaire, celle de l'Égalité dans la salle des Cordeliers. Les citoyens *Bachasson-Montalivet* et *Levet de Malaval* (qui n'est pas parti pour sa mission) ont présidé les deux assemblées auxquelles ils ont lu la Constitution et expliqué le but de la convocation.

Tous les articles de la Constitution ont été successivement approuvés, puis il a été procédé à la nomination de quatre électeurs par section, qui seront chargés, s'il y a lieu, d'élire des membres du corps législatif (conseil des Anciens et conseil des Cinq-Cent) et du tribunal de Cassation, les hauts-jurés, les administrateurs du département, les président, accusateur public et greffier du tribunal criminel, enfin les juges du tribunal civil.

23 fructidor an III (9 septembre 1795).

Les citoyens *François* (Jean-Baptiste), de Tain, arrêté comme suspect le 15 ventôse an II, et *Baston*, de Crest, détenu aussi comme suspect, sont mis en liberté.

24 fructidor an III (10 septembre 1795).

Le Directoire du district autorise les administrateurs de l'hôpital à retirer du « dépôt des matières métalliques », qui est dans l'église du Bourg, les grilles en fer et les ustensiles en cuivre et en étain

qui leur ont été enlevés, en l'an II, par ordre du citoyen Butay, « attendu qu'il faut réparer tous les abus commis sous l'affreuse tyrannie qui a si longtemps pesé sur la France ».

26 fructidor an III (12 septembre 1795).

Le Directoire du district autorise le commandant du détachement du 8e dragons, qui est ici en garnison, à se loger dans une chambre vacante du ci-devant Séminaire, « attendu que les loyers sont excessivement chers à Valence ». Hier, les selliers et les bottiers du 5e régiment d'artillerie avaient été aussi autorisés à s'y installer.

— Le Directoire du département a également mis à la disposition du citoyen *Poncet,* ingénieur du premier arrondissement de la marine, la partie de la maison nationale de Sainte-Marie, dite le *Pensionnat,* pour l'établissement de ses bureaux.

27 fructidor an III (13 septembre 1795).

Il y a eu quelques troubles cette nuit. Des groupes ont poursuivi une patrouille de la garde nationale en criant : *A bas la compagnie de Jésus!* On a arrêté quelques individus, mais il paraît que c'étaient de simples curieux inoffensifs; les vrais coupables ont pu s'échapper.

Le bruit court que l'on cherche à faire de la propagande révolutionnaire auprès des dragons qui sont ici. Le Conseil général de la commune a cru devoir appeler leur commandant pour l'en prévenir et lui demander de veiller sur ses hommes.

— Le Directoire du district écrit à *Jean Debry* pour le remercier du don de 5,000 livres qu'il vient de faire. « C'est, dit-il, un nouveau témoignage de votre sollicitude pour le département. »

— Le Conseil général de la commune a chargé le citoyen *Rigaley,* en remplacement du citoyen *Levet de Malaval,* d'aller dans le département de l'Ain faire des achats de grains. Ce citoyen, qui est un agioteur, a écrit que le froment se vend 3,000 livres le quintal, et le seigle 2,000 livres (en assignats). Le Conseil arrête : « Considérant que le prix des grains est encore plus considérable dans nos environs et que, à tout prix, il est presque impossible de s'en procurer, le citoyen *Rigaley* sera prié de faire, sans retard, des achats. »

29 fructidor an III (15 septembre 1795).

Les suspects ci-après, détenus à Sainte-Marie, sont mis en liberté :

Béal (*Simon*) ci-devant Frère des écoles chrétiennes, arrêté le 9 brumaire an II;

Lambert (*Fabien*), marchand drapier à Valence, arrêté le 27 brumaire an II;

Planquet (*Michel*), ancien avoué à Valence, arrêté le 9 vendémiaire an II;

Biousse (*Pierre*), maçon, de Tain, arrêté le 15 frimaire an II.

Bost (*Pierre*), de Valence, ancien juge de paix à Chabeuil, arrêté le 14 frimaire an II.

1re sans-culottide an III (17 septembre 1795).

Le Conseil général de la commune a adressé de nouvelles plaintes au Directoire du district au sujet des subsistances. Il craint que le manque de grains n'amène un soulèvement populaire ; il demande entre autres mesures, que le garde-magasin des vivres de la place soit chargé de fournir du pain aux malades qui remplissent les hôpitaux civil et militaire.

Le Directoire convient que la situation est d'autant plus alarmante que les communes où, l'an dernier, on avait pris des grains, en manquent aujourd'hui. En conséquence, il arrête que le citoyen *Sucy* fera délivrer aux hôpitaux du grain ou du pain par le garde-magasin ; que les aubergistes, s'ils n'ont pas fait des provisions, ne pourront donner à manger aux gens ayant « domicile et feu » à Valence ; que les pâtissiers et traiteurs ne pourront faire ni vendre de la pâtisserie.

2e et 3e sans culottides an III (18 et 19 septembre 1795).

Quatre suspects sont mis en liberté :

Viret (*Jean*), de Chabeuil, arrêté le 9 frimaire an II. Il était réclamé par l'assemblée décadaire de sa commune ;

Chaussy (*Louise*), de Chabeuil, arrêtée le 18 pluviôse an II ;

Garcin (*Jean-Baptiste*), de Valence, ancien archiviste du District, arrêté le 23 frimaire an II ;

Coston (*Catherine-Reine*), femme de ***Jacques des Aymards du Moulin***, d'Étoile, officier de cavalerie.

6e jour complémentaire an III (22 septembre 1795).

La Municipalité fait annoncer dans les rues, par le tambour de la commune, qu'elle célébrera demain la fête commémorative de la fondation de la République. Les citoyens sont invités à pavoiser leurs maisons et à illuminer.

4 vendémiaire an IV (26 septembre 1795).

La Municipalité écrit aux administrateurs du district :

« Citoyens, chaque jour nous voyons augmenter le nombre des citoyens qui demandent des listes pour prendre le pain à la manutention de la commune. Les marchés n'étant pas approvisionnés, il nous est impossible de refuser les citoyens non propriétaires. Cependant nos greniers s'épuisent et les moyens de remplacement sont d'une difficulté extrême. Dans cette pénible situation, nous recourons à vous, citoyens administrateurs, et nous sollicitons de votre humanité un secours à prendre dans vos magasins, si la chose est aussi possible qu'elle nous est nécessaire. Nous sommes assurés que vous nous l'accorderez. »...

5 vendémiaire an IV (27 septembre 1795).

Le décret du 5e jour complémentaire an III a enjoint aux parents et alliés d'émigrés de cesser toutes fonctions administratives et judiciaires. En conséquence, trois membres du Conseil général de la commune ont donné leur démission. Ce sont les citoyens *Chorier*, à cause de son beau-frère, fils de *Pernetty*, qui est réputé émigré; *Charbonnel*, notable, à cause « d'un sien neveu » qu'il n'a jamais vu, habitant à Poitiers, et porté sur la liste des émigrés; *Viret*, pour un motif semblable.

« Le Conseil général de la commune déclare « que les collègues qui sortent emportent son amitié et tous ses regrets », et il vote l'adresse ou plutôt les représentations suivantes à la Convention :

« Citoyens représentants, une constitution républicaine, acceptée « par la généralité des Français, deux décrets annoncés comme « devant terminer la Révolution, semblaient être un gage de la fin « prochaine de ce gouvernement révolutionnaire, de ces mesures « générales et, par là même, toujours injustes, qui, depuis plus de « deux ans, ont plongé la France dans un abîme de maux.

« Cependant un décret que notre propre expérience doit nous « faire nommer désastreux, nous enlève tout à coup trois col-

« lègues. Notre attention fixée plus particulièrement par cet événe-
« ment nous fait apprécier davantage leurs caractères et leurs
« principes. Vainement la malveillance de vos ennemis et des
« nôtres, des royalistes et des sanguinaires partisans de la terreur,
« leur chercherait des torts. Un patriotisme pur et constant, un
« zèle que rien n'a ralenti, des lumières qui fondaient et justifiaient
« la confiance générale, voilà ce que nous perdons en eux ..

« Outre ces trois magistrats, qu'éprouvons-nous encore ? Nous
« voyons l'administration du département perdre le citoyen
« *Ollivier,* procureur-général-syndic, beau-frère d'émigré, il est
« vrai, mais homme éclairé, vertueux et d'une activité utile au
« salut de la chose publique dans ces temps difficiles ; le citoyen
« *Rouvière,* père d'émigré, mais père aussi de défenseurs de la
« patrie, patriote constant depuis 1789 ; le citoyen *Bayle,* frère
« d'émigré, républicain connu par la franchise et l'énergie de ses
« principes... Voilà, citoyens représentants, les effets de votre
« décret dans cette commune ; tous, nous osons le dire, sont fu-
« nestes ; rien ne vient diminuer notre douleur et nos regrets.

« Puisse cet affligeant tableau d'une mesure générale vous désa-
« buser, à l'avenir, d'en prendre de générales.

« Citoyens représentants, était-ce à la veille de la mise en acti-
« vité de la Constitution, était-ce au moment où tous les Français
« sont appelés à se réunir autour du pacte social, à le resserrer par
« tous les liens de la confiance et de l'union qu'un anathème doit
« sortir de notre sein contre des hommes parmi lesquels il en est
« tant auxquels la patrie ne doit que des actions de grâces ? Osons-
« nous le dire, car la vérité ne doit être tue qu'aux tyrans, depuis
« un temps, de nouvelles agitations semblent nous diviser ; des
« hommes que l'honnêteté publique réprouve ont été mis en
« liberté.

« Du milieu de nous, des voix se sont élevées pour les défendre,
« et nous avons reconnu les partisans de nos anciens oppresseurs,
« leur audace nous aurait même inquiétés, si notre courage que
« soutient celui de la majorité des représentants du 9 thermidor et
« du 4 prairial, si notre détermination ferme de ne pas plus souf-
« frir de Jacobins que de rois ne nous eût rassurés.

« Citoyens représentants, hâtez-vous de mettre la Constitution
« en activité, réunissez les électeurs, séparez les pouvoirs, n'usez
« plus de ces mesures générales qui ressemblent plutôt à des actes
« d'oppression qu'à des lois, revenez sur celles que vous venez de
« rendre sans aucune discussion, sauvez-nous de l'anarchie, sauvez-
« nous de tous les despotismes. Plusieurs communes ont dit que

« la majorité d'entre vous pouvait encore réunir la confiance des « Français, ne faites pas qu'elles aient à se repentir d'avoir émis « un pareil vœu ; soyez justes, soyez humains, soyez toujours les « ennemis implacables du crime et de ses partisans, et nous conti- « nuerons de joindre au cri si cher à nos cœurs de Vive la Répu- « blique, celui de Vive la Convention nationale ! La Liberté, la « Constitution et la mort mille fois plutôt que de souffrir un ins- « tant la domination des rois ou des scélérats qui, pendant deux « révolutions du soleil, ont noyé les rayons de cet astre bienfaisant « dans le sang des plus vertueux Français. Vive la République ! »

Ont signé au registre :

Montalivet, maire.
Dotussat, officier municipal.
Pinet.
Tisson
Berger, fils, notable.
Chabert.
Dupont, officier municipal.
Grégoire, notable.
Roussel, officier municipal.
Réalier-Dumas, notable.
Baude.

— A la suite du décret du 11 frimaire an III, qui a rendu aux citoyens l'usage des églises non vendues, un grand nombre de prêtres ont reparu à Valence. En attendant les réparations que nécessitera l'église Saint-Apollinaire, ils disent la messe dans des maisons particulières, entre autres chez la citoyenne *Sucy*, et cela sans tenir compte de l'art. 5 du décret (voy. 23 prairial) qui les oblige à faire acte de soumission aux lois de la République.

Il paraît qu'il en a été de même dans d'autres départements, puisque la Convention a été obligée de rendre, le 20 fructidor dernier, un décret où on lit : « Art 3. Tous les ministres des cultes « qui, ayant refusé l'acte de soumission exigé par la loi du 11 prai- « rial, ou ayant ajouté des restrictions à cet acte, ou l'ayant « rétracté, exerceront encore un culte quelconque dans les édifices « publics ou dans les maisons particulières, ou partout ailleurs, « seront sur-le-champ arrêtés et traduits dans la maison de déten- « tion d'un des départements les plus voisins de leur domicile. »

Les prêtres de Valence ont obéi à cet article 3 et déposé leurs soumissions à la Municipalité. Celles du citoyen Sylve qui se qualifie « curé légitime de Saint-Jean », contient la restriction : « autant que les lois ne sont pas contraires aux principes de l'église catholique ». Le Conseil général de la commune, délibérant à ce sujet, a pris l'arrêté suivant : « Attendu que quelques-unes desdites « déclarations sont suivies de phrases qui peuvent être regardées

« comme des restrictions... Il est arrêté que le citoyen *Sylve,* un « des déclarants, sera mandé et interpellé ainsi que ses coopéra- « teurs, pour s'expliquer clairement et que, jusques auxdites « explications données, ils seront avertis que, s'ils continuaient « leurs fonctions, ils seront regardés comme au cas de la loi qui « sévit contre les ministres des cultes qui exerceraient leur minis- « tère après avoir apposé des restrictions à leurs déclarations de « soumission aux lois de la République. »

7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795).

Le commandant de la garde nationale est venu se plaindre à la Municipalité. La nuit dernière, entre huit et neuf heures, la patrouille a été insultée place de la Liberté par des individus qui criaient : *La compagnie de Jésus est un tas de coquins! Au foutre la compagnie de Jésus!* Les scènes de ce genre se renouvellent chaque jour. Il a demandé qu'il fût pris des mesures pour les faire cesser et disperser les rassemblements et les conciliabules qui se tiennent dans certaines maisons.

8 vendémiaire an IV (30 septembre 1795).

D'après l'art. 188 de la Constitution, le Conseil général de la commune s'est *adjoint* les citoyens *Savoye, Bouvier* père et *Fiéron* (*Philippe*), en remplacement des citoyens *Chorier, Charbonnel* et *Viret,* déchus par suite de la loi du 5e jour complémentaire de l'an III.

9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795).

Le Conseil général de la commune soupçonne les étrangers « qui affluent ici », d'être les instigateurs des insultes adressées chaque jour à la garde nationale; c'est pourquoi il a fait publier et afficher un arrêté dans lequel il est dit :

Les logeurs, cabaretiers et loueurs de chambres garnies sont invités de nouveau à faire, dans les vingt-quatre heures, la déclaration des étrangers qu'ils logent;

Les étrangers qui sont déjà ici, ou qui arriveront, devront faire viser leurs papiers et passeports dans les trois jours; ceux dont les papiers ne sont pas en règle devront continuer leur route, sous peine d'arrestation; ceux qui voudront séjourner plus de trois jours présenteront deux citoyens pour répondants, et il leur sera délivré des cartes de séjour;

Sont réputés étrangers tous ceux qui n'ont pas un domicile dans la commune depuis un an.

10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795).

La garde nationale est peu nombreuse parce qu'on n'a pas d'armes pour elle. La Municipalité en demande à l'administration du département, afin de pouvoir armer un plus grand nombre de citoyens.

11 vendémiaire an IV (3 octobre 1795).

Les grains continuent à devenir chaque jour plus rares. A tout instant des citoyens se présentent à la maison commune pour demander des listes. Il est difficile de les leur refuser lorsqu'ils paraissent en avoir réellement besoin ; mais l'on a appris avec indignation que plusieurs ont chez eux des provisions de blé et qu'ils vendent leur pain. Pour essayer de couper court à ces vils calculs de l'égoïsme, le Conseil général de la commune arrête que des commissaires pris dans son sein iront faire des visites domiciliaires pour s'assurer exactement du nombre des bouches à nourrir et de la quantité de grains que possède chaque ménage.

— Le citoyen *Gabriel Bérenger,* procureur-syndic du district, publie une circulaire annonçant, d'après le décret du 1er de ce mois, la convocation des assemblées électorales pour le 20 de ce mois.

13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795).

La Municipalité écrit aux administrateurs du district :

« Quoique les marchés de la commune n'aient pas encore été « suffisamment approvisionnés depuis la récolte, cependant le zèle « de quelques citoyens a contribué au soulagement de leurs frères « en amenant, différentes fois, des grains en petite quantité. « Malheureusement, leur exemple n'a pas été suivi, et, depuis « quatre marchés, aucun propriétaire de grains n'en a exposé en « vente.

« Les citoyens de la commune du Bourg, où l'on ne fait pas de « pain de section, se trouvent dans un dénûment absolu, et nous « sommes à la veille d'un embarras inextricable, si votre active « surveillance ne vient pas à notre secours, si vous n'employez « pas, contre les propriétaires de grains trop tenaces, les mesures « de rigueur que la loi met à votre disposition. Tout notre espoir

« est en vous, Citoyens administrateurs ; accoutumés à vous « devoir beaucoup, il nous sera doux de vous devoir toujours « davantage. »

Des citoyens du Bourg sont venus, dans la même journée, se plaindre du manque de pain. Le Conseil général, « considérant « que, malgré la pénurie de la commune de Valence, les sentiments « fraternels qui l'attachent à celle du Bourg ne lui permettront « jamais de la laisser souffrir », arrête qu'il lui sera donné 20 quintaux de mélange (blé et avoine).

14 vendémiaire an IV (6 octobre 1795).

Cet après-midi, tous les membres du Conseil général de la commune, revêtus de leurs écharpes, ont publié, dans les rues et les carrefours, les lois des 5 et 13 fructidor, concernant les moyens de terminer la révolution et le mode de réélection des deux tiers de la Convention nationale. En l'absence du citoyen Montalivet, maire, qui n'a pas assisté aux séances depuis une décade, l'un des officiers municipaux a prononcé le discours suivant à la suite de la proclamation :

« La Constitution républicaine qui vous fut présentée, il y a « près d'un mois, a été généralement acceptée, elle est devenue la « loi fondamentale de la France. Nous sommes enfin arrivés au « jour où tout arbitraire va cesser, où les mesures générales prises « contre telle ou telle classe de citoyens auront un terme, où « toutes les autorités vont être renouvelées, où l'union doit renaî- « tre et les méfiances cesser, puisque un gouvernement solidement « établi ne laissera plus d'espoir aux agitateurs de tous les partis, « ni de crainte aux bons citoyens.

« Dans cinq jours, l'assemblée électorale sera réunie. Les « citoyens qui ont des logements sont invités à les tenir prêts pour « vendredi soir (17 vendémiaire), afin que les électeurs soient « reçus d'une manière convenable. Pénétrons-nous bien de la né- « cessité de conserver une imposante tranquillité, songeons que « nous avons, auprès des électeurs de tout le département, une « réputation à conserver, et si nous ne voulons pas perdre l'avan- « tage de les réunir au milieu de nous, nous devons leur assurer « la paix et le calme si nécessaires au recueillement qui doit pré- « sider à des choix d'où dépendent notre salut et celui de la « République. »

15 vendémiaire an IV (7 octobre 1795).

Le Directoire du district a pris un arrêté pour l'approvisionnement des marchés de Valence. Il y est dit que les exhortations les plus pressantes aux propriétaires et aux habitants des campagnes ont été sans résultat, et que la nécessité oblige d'appliquer la loi du 7 de ce mois dans toute sa rigueur.

D'après cette loi, les grains et les farines ne peuvent être vendus et achetés ailleurs que dans les foires et marchés publics; les municipalités et corps administratifs sont autorisés à requérir les propriétaires de grains de les y apporter; en cas de refus, ils peuvent les y contraindre par la force.

Cet arrêté sera affiché dans toutes les communes du ressort.

17 vendémiaire an IV (9 octobre 1795).

La Municipalité arrête qu'il sera fait des réquisitions à trois propriétaires qui possèdent de grandes quantités de grains, les citoyens *Baubichon*, de Saint-Ruf, *Baubichon*, de la Motte, et *Paloyer*, de la Pra.

18 vendémiaire an IV (10 octobre 1795).

Le Conseil général de la commune s'est encore occupé des subsistances. Les réquisitions ne suffiront pas pour approvisionner nos marchés jusqu'à la récolte prochaine. Il faudrait faire faire des achats au loin, mais la commune n'a pas de fonds; elle est grevée de dettes envers le gouvernement, et ses seules ressources consistent dans la vente journalière du pain de sa manutention. Ce pain se vend presque tout à 3 livres, très peu à 4 livres 5 sous; ces prix ne sont pas en rapport avec ceux des grains qui se vendent couramment 1,000 et 1,200 livres le quintal. Si l'on n'augmente pas le pain, il ne sera bientôt plus possible de faire des achats. Le Conseil adopte, en principe, cette idée; mais, afin d'avoir une base précise d'appréciation, il renvoie à délibérer après les marchés de lundi et de jeudi prochains.

19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795).

Jusqu'à présent, nos trois pompes à incendie et leurs accessoires étaient déposées dans une salle de l'ancienne maison commune, rue Saint-Félix. Le citoyen *Danglemont*, officier d'artillerie, qui est chargé de leur garde et de leur entretien, vient de faire adopter

une mesure qui permettra de porter plus immédiatement des secours. A l'avenir, les pompes seront ainsi réparties : il en restera une à la maison commune, une autre sera à la Citadelle, et la troisième dans une remise de la caserne de gendarmerie. Sur chacun de ces dépôts il sera mis cette inscription : ***Dépôt pour les incendies***.

20 vendémiaire an IV (12 octobre 1795).

Ce matin, à neuf heures, les électeurs du département se sont assemblés dans la ci-devant église des Cordeliers. Ils ont constitué un Bureau provisoire formé des citoyens ***Blanchard***, doyen d'âge, président, et *Royannez* (Étienne-Louis) l'un des plus jeunes des assistants, secrétaire. Celui-ci a lu le décret de la Convention du 1er de ce mois, qui convoque les assemblées électorales, et il a expliqué qu'il y avait à élire les députés au Corps législatif et les juges des tribunaux.

21 vendémiaire an IV (13 octobre 1795).

L'assemblée électorale a repris sa séance ce matin, à sept heures. Après la vérification des pouvoirs, qui a pris toute la matinée, le Bureau définitif a été constitué ainsi :

Les citoyens ***Aymé*** (***Jean-Jacques***), président.
Revol (***Ennemond***), secrétaire.
Cassan (***Joseph-Hyacinthe***), scrutateur.
Athénor (***Jean-Louis***), —
Lagier-Vaugelas, —

22 vendémiaire an IV (14 octobre 1795).

L'assemblée électorale s'est occupée du choix des deux tiers des membres que le département de la Drôme doit fournir au Corps législatif, d'après la loi du 13 fructidor dernier.

Après un laborieux scrutin, le citoyen *Fayolle* (Jean-Raymond), député à la Convention, né à Saint-Paul-lès-Romans, a été élu par 193 voix sur 212 votants [1].

---

[1] Ces *deux tiers* de la députation devaient, d'après l'art. 1er de la loi du 13 fructidor, être pris, soit dans la députation actuelle du département à la Con-

23 vendémiaire an IV (15 octobre 1795).

Les trois propriétaires qui ont été requis, le 17 de ce mois, d'apporter des grains aux marchés, s'y sont refusés sous divers pré-

---

vention, soit parmi tous les autres membres de la Convention. Cette loi est tellement curieuse que je crois devoir la transcrire ici :

Bulletin des lois de la République française. An III, cahier n° 181, p. 7, n° 1103. *Loi concernant le mode de réélection des deux tiers de la Convention nationale, du 13 fructidor an III.*

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de sa commission des Onze, décrète :

Art. 1er. — Les prochaines assemblées électorales, en exécution des art. 1 et 2 du titre Ier de la loi du 5 de ce mois (Voir plus loin), nommeront d'abord les deux tiers des membres que chacune d'elles doit fournir au Corps législatif, et les choisiront, soit dans la députation actuelle de leur département, soit parmi tous les autres membres de la Convention, si ce n'est ceux qui sont exclus par l'art. 3 de la même loi.

Art 2. — Il sera, en conséquence, adressé à chaque assemblée électorale, lors de la convocation prescrite par l'art. 10 du titre II, des exemplaires de la liste des membres qui sont en activité dans la Convention. Les exemplaires seront certifiés par le Comité des décrets, procès-verbaux et archives.

Art. 3. — Chaque assemblée électorale, indépendamment des deux tiers qu'elle doit nommer d'abord, formera une liste supplémentaire triple de la première, et composée de membres également pris sur la liste de la Convention ; en sorte, par exemple, qu'en supposant une députation de neuf membres dans sa totalité, il en sera, avant tout, choisi six pour la liste des *deux tiers*, et dix-huit autres pour la liste *supplémentaire*.

Art. 4. — Il sera procédé successivement et séparément à chacune de ces deux élections ; elles seront faites l'une et l'autre au scrutin de liste simple, à la pluralité absolue, aux deux premiers tours ; et à la pluralité relative, au troisième tour, si l'on est obligé d'y recourir. Après chaque tour de scrutin, le Bureau en publiera les résultats, en annonçant les élections consommées, s'il y en a, et en proclamant les noms de ceux qui, n'étant pas encore élus, auront obtenu des suffrages, ainsi que le nombre de voix données à chacun d'eux.

Art. 5. — L'élection du dernier tiers, qui sera pris, soit dans la Convention, soit au dehors, ne pourra se faire qu'après avoir achevé celles qui sont prescrites par les articles précédents.

Art. 6. — En cas d'insuffisance du résultat des scrutins de toutes les assemblées électorales pour la réélection de cinq cents membres de la Convention, ce nombre sera complété par ceux qui auront été réélus dans son sein pour compléter les deux tiers du Corps législatif.

Art. 7. — Cette opération suivra immédiatement la vérification des pouvoirs et se fera par scrutin de liste, en observant les conditions prescrites par l'art. 4.

Art. 8. — Il sera envoyé à chaque assemblée électorale un tableau du nombre de députés qu'elle doit fournir d'après les états de population.

Art. 9. — La distribution des députés entre le conseil des Cinq Cents et le

textes. Le Conseil de la commune arrête qu'on les y contraindra par la force. Des commissaires iront aussi, par son ordre, faire une tournée dans les fermes de la banlieue « pour s'assurer du nombre des colons, des quantités de grains recueillis et de celles qui sont nécessaires à l'ensemencement et à la nourriture des cultivateurs ».

Reprenant ensuite sa délibération du 18, et vu le prix des grains au dernier marché[1], il a fixé le prix de la livre de pain à 5 livres pour tous les citoyens, sans distinction.

L'assemblée électorale a achevé, dans sa séance du matin, l'élection des quatre membres de la Convention (le nombre total des députés de la Drôme étant de six, les deux tiers, c'est-à-dire quatre, devaient être choisis dans la Convention). — Les membres choisis ont été Fayolle (nommé hier), — Martinel (Joseph-Marie-Philippe), né à Rousset, — Marbos (François), évêque constitutionnel du département, né à Bourg-du-Péage, — et Jacomin (J.-Jacques-Hippolyte), né à Nyons.

Dans sa séance du soir, ont été élus, conformément à la loi du 13 fructidor dernier, douze autres membres de la Convention, à titre de députés supplémentaires. On a nommé :

Lanjuinais (Jean-Denis).
Boissy-d'Anglas (François-Antoine).
Durand-de-Maillane (Pierre-Toussaint).
Pelet de la Lozère (Jean).
Larivière (Henri).
Combaurès (Jean-Jacques-Régis).
Olivier-Gérente (Joseph-Fiacre), de la Drôme.
Doulcet (Gaston).
Saladin (Jean-Baptiste-Michel).
Dussault (Jean).
Deferonon (Jacques).
Cadroy (Paul).

---

conseil des Anciens sera faite, pour cette fois, par la totalité de ceux qui seront élus pour former le Corps législatif.

Art. 10. — Aucun député en mission ou en congé ne sera éligible dans le département où il se trouvera pendant la tenue de l'assemblée électorale.

Art. 11. — Le présent décret sera sur-le-champ imprimé, etc., etc.

On voit avec quel sans façon et quel profond mépris de la volonté des électeurs, la Convention expirante, certaine de n'être pas renommée si on laissait voter librement le pays, lui imposait la réélection des deux tiers de ses membres.

(Note de l'Éditeur.)

[1] Ce prix avait été de 5 à 600 livres le setier.

Enfin, un tour de scrutin de liste a eu lieu pour la nomination du dernier tiers des députés de la Drôme, les seuls qui puissent être choisis en dehors de la Convention :

Jean-Jacques Aymé et Charles-Antoine Gaillard ont été élus.

24-25 vendémiaire an IV (16-17 octobre 1795).

Pendant ces deux journées, l'assemblée électorale a élu :

Administrateurs du département, les citoyens : ***Duclos,*** de Saint-Vallier, ***Ollivier, Auzias,*** de Mirabel, ***Baude,*** de Valence, et ***Magnan-Duclos.***

Président du tribunal criminel : le citoyen ***Bérenger*** (***Marcelin-René***).

Accusateur public : ***Revol*** (***Ennemond***).

Greffier au même tribunal : ***Plonquet*** (***Michel***), ancien avoué.

Membre du haut-jury : ***La Rivière-la-Mure.***

26 vendémiaire an IV (18 octobre 1795).

L'assemblée électorale a élu les juges qui composeront le tribunal civil du département (art. 216 de la Constitution) :

Hortal, juge à Valence.
Didier (***Jean-Paul***), homme de loi à Upie.
Bertrand, président du tribunal de Nyons.
Charlon, président de celui de Valence.
Pinet-Lavocé.
Lagier-Vaugelas.
Reymond, juge de paix à Die.
Moutier, cadet.
Planel, de Valence.
François, juge à Romans.
Brugère (***Jean-Joachim***).
Gueymar, juge à Die.
Fleury fils, homme de loi à Saint-Vallier.
Richaud, commissaire national.
Dye-Dabissan.
Roussel, officier municipal de Valence.
Roux, défenseur officieux.
Réalier aîné.

27 vendémiaire an IV (19 octobre 1795).

Ce matin, le Conseil général de la commune, en écharpes, s'est rendu dans la ci-devant cathédrale de Saint-Apollinaire pour la réorganisation de la garde nationale, prescrite par les lois des 28 prairial et 15 messidor derniers. Le représentant *Girod de Pouzol,* qui est ici, y avait été invité, et il a ouvert la séance par un discours patriotique sur la soumission aux lois, sur la concorde et la cessation des haines entre citoyens d'une même commune. Le citoyen maire est monté, après lui, à la tribune (la chaire) pour lire les deux lois mentionnées ci-dessus. D'autres citoyens ont aussi prononcé des discours sur le but de la réunion. Après quoi, les gardes nationaux formant les anciennes compagnies se sont groupés séparément en divers endroits de l'édifice pour désigner ceux d'entre eux qui doivent former les nouvelles compagnies de grenadiers, de voltigeurs et de canonniers. Dès que ces choix ont été faits, le maire a renvoyé la séance à deux heures pour l'élection des officiers.

— Il a été dit dans la séance du Directoire du district que, d'après un arrêté du Comité des finances, il est accordé aux fonctionnaires publics et employés des administrations une livre et demie de pain, par jour, à titre d'indemnité. Les aubergistes vendent le pain 15 et 18 livres la livre; le blé se vend 12 à 1,500 livres le quintal. Le Directoire arrête le prix de la livre de pain (poids de marc) à 18 livres; le paiement en sera fait sur ce pied.

28 vendémiaire an IV (20 octobre 1795).

Le représentant *Goupilleau de Montaigu*, envoyé en mission dans les départements de la Drôme, du Gard et de Vaucluse, par arrêté du Comité de sûreté générale du 20 de ce mois, s'est présenté à la séance de l'administration du département pour faire reconnaître ses pouvoirs. Ce représentant était déjà venu ici le 17 floréal an III.

29 vendémiaire an IV (21 octobre 1795).

Le citoyen *Montalivet,* maire, donne sa démission. Il a écrit au Conseil général de la commune que, « appelé provisoirement aux fonctions de Commissaire du Directoire exécutif près l'administration du département, il n'avait pu s'y refuser ». Bien que le citoyen *Montalivet,* nommé maire par *Jean Debry,* n'ait siégé que pendant

six mois, depuis le 14 germinal an III, le Conseil « lui témoigne ses regrets de perdre un collaborateur aussi éclairé, aussi intelligent, aussi zélé et aussi actif, et il se félicite en même temps de le voir remplir un poste où il rendra des services importants à la République ».

Il est fait dans les rues, au son du tambour, une proclamation pour inviter les citoyens à se rendre demain, à sept heures du matin, dans la salle électorale (l'église des Cordeliers), afin d'arrêter la circonscription des compagnies de la garde nationale.

30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795).

Le Conseil général de la commune, en écharpes, s'est rendu à la séance annoncée hier. Il a été procédé, en sa présence, à la détermination des « îles » qui doivent former chaque compagnie de la garde nationale. Ces détails offrant peu d'intérêt, je me bornerai à rapporter, à titre d'exemple, quelle est la circonscription de la deuxième compagnie. Elle comprend : « les îles de la Farnerie, où est la maison *Montalivet,* à la rue dite des Étables ; l'île de la maison *Teyssonnier,* de la rue des Étables et du premier quartelet ; île de la maison *Baude,* du premier quartelet au deuxième ; île de la maison *Debeaux de Plovier,* du deuxième quartelet au troisième ; île de la maison de la veuve *Lambert,* du troisième quartelet à la rue Raderie ».

Le représentant *Goupilleau* prend un arrêté portant que la compagnie des canonniers de la garde nationale aura deux pièces de canon de quatre. Mais cet arrêté paraît devoir soulever des difficultés, attendu que le Comité de salut public a défendu, le 14 prairial dernier, aux entrepreneurs des fonderies nationales de laisser sortir des canons de leurs magasins sans son ordre, ou ceux de la Convention, ou de la Commission des armes et poudres.

Voici un extrait d'une lettre écrite aujourd'hui par ce représentant, au sujet de l'état où se trouvent quelques communes du département :

« Tous les renseignements que j'ai acquis m'ont convaincu que « ce sera à Montélimar, Crest, Saint-Paul, et dans toute la lisière « du département de Vaucluse que nous aurons le plus de peine. « C'est là le foyer de la contre-révolution, la pépinière des royalistes organisés en bataillons par *Job Aimé,* et auxquels il a laissé « ses instructions avant de partir pour la législature.

« Les habitants de Montélimar s'attendent à être désarmés, et il « faut nous hâter de remplir leur attente ; il y existe des prêtres

« réfractaires qui y font un mal enragé et que les dévotes ont résolu « de défendre avec des pierres.

« A Crest, tout y est gangrené. A Saint-Paul-trois-Châteaux, « tout y est encore pis. Un individu nommé (*Arnaud*) *de Lestang,* « est à la tête des insurgés. C'est lui qui a enlevé les poudres de la « République et qui les y retient. Il y a contre lui un mandat « d'arrêt. Un détachement de chasseurs s'est présenté à Saint-Paul « pour le mettre à exécution ; on lui a fermé les portes. Il faut vite « nous rendre à Montélimar, y prendre des mesures générales, « nous procurer des forces et ne pas perdre un instant pour réduire « cette poignée de royalistes et de fanatiques dont l'audace pour- « rait s'accroître par l'impunité. »

2 brumaire an IV (24 octobre 1795).

Les ecclésiastiques ci-après se sont présentés à la maison commune pour faire la déclaration prescrite par l'art. 6 du décret du 7 vendémiaire dernier :

Morel (*Jean-Joseph*), ex-chanoine.
Chantemerle (*Antoine-Amable*), ex-vicaire général.
Chantemerle (*Georges-François*), ex-cordelier.
Rey (*Maurice-Pierre*), ex-cordelier.
Perrin (*Pierre*), ex-curé de Saint-Apollinaire et membre du conseil épiscopal.
Pouget (*Jean-Jacques*), ex-jacobin.
Cotte (*Joseph-Nicolas*), ex-chanoine.
Lafond (*Alexandre*).

Au moment où les municipalités vont être renouvelées (Voir au 10 brumaire ci-après), un membre du Conseil général de la commune a résumé comme il suit la situation des subsistances dans les communes de Valence et du Bourg-lès-Valence :

« Lorsque le représentant Jean Debry arriva, la position était « des plus cruelles. La récolte avait été au-dessous des plus médio- « cres, et elle avait été entièrement épuisée par les réquisitions. « Sans fonds, à la veille de la famine, les commissaires envoyés à « Paris par le district obtinrent que Jean Debry ne partirait pas « sans une somme de trois millions et un crédit beaucoup plus « considérable.

« On réunit les négociants, on ouvrit des souscriptions, mais « la commune, ne pouvant attendre les résultats, emprunta des « grains des citoyens et des communes environnantes, à charge de « les rendre en nature.

« A cette époque, un membre de l'administration fit distribuer « gratuitement près de 20 quintaux de pommes de terre.

« On fit partir un commissaire pour Tarascon ; malgré un hiver « des plus rudes et les neiges, il fit arriver des grains.

« Ces ressources, réunies à ce que Jean Debry autorisa à puiser « dans les magasins militaires, donnèrent le temps au Conseil « d'attendre les opérations majeures du Gouvernement et des com- « missaires envoyés à Marseille et en Bourgogne. 200,000 livres de « souscriptions étaient les seuls fonds qu'on avait pu mettre à leur « disposition. Du riz arriva de Marseille, des blés de Bourgogne. « Vers le milieu de germinal, Jean Debry renouvela une deuxième « fois l'administration, et le citoyen Perrin, qui cessa d'en être « membre, resta chargé du compte des subsistances.

« Depuis lors, la hausse successive des denrées a forcé le Conseil « général à chercher de nouveaux moyens.

« Un commissaire fut député vers Jean Debry, alors à Avignon, « pour lui demander des fonds ; mais comme le succès était incer- « tain, les membres de l'administration de la commune souscrivi- « rent, comme simples citoyens, une lettre de crédit de 200,000 liv. « qui fut envoyée au citoyen Viret, à Marseille. Ce moyen eut un « prompt résultat et des grains arrivèrent.

« Ce moyen a été employé une seconde fois, mais il n'en fut pas « besoin, attendu que le commissaire envoyé près de Jean Debry « en obtint 200,000 livres.

« L'administration obtint un deuxième crédit de Jean Debry. « Elle a emprunté des grains destinés à l'armée des Alpes et au « district de Grenoble. Elle a obtenu près de 200 quintaux des « derniers grains que l'administration du département a reçus de « Marseille et dont la commune doit le prix.

« Les arrivages de Bourgogne, les quantités obtenues de l'admi- « nistration du district ont encore concouru aux approvisionne- « ments. En résumé, ils n'ont jamais manqué et, vous vous le « rappelez encore, ces arrivages ont été souvent à la merci d'un « coup de vent, et un retard de quatre jours nous aurait plongés « dans la famine.

« Au milieu de ces inquiétudes, vous avez été assaillis par les « prêteurs de grains, à qui vous donniez des à-comptes et qui vous « saignaient dans les moments les plus difficiles, ce qui vous occa- « sionnait des pertes considérables, attendu que les grains prêtés « ne valaient que 85 livres au plus et que vous rendiez des grains « qui vous revenaient de 4 à 800 livres le quintal.

« Vous fûtes encore obligés d'augmenter progressivement le

« pain; mais, pour la classe indigente, autorisés par Jean Debry, « qui approuva vos arrêtés et qui, à la Société Populaire, annonça « l'abandon par le Gouvernement d'une partie de ses avances, « vous tîntes le pain à un prix bien inférieur à celui des grains et « vous augmentâtes ainsi le déficit.

« Toutes vos dettes payées, celles envers Grenoble, le district et « le département, sauf le prix des grains cédés par le Gouver- « nement, vous couvrez encore, par votre actif, partie de ces « avances.

« La récolte semblait devoir être bonne; mais, malgré vos « arrêtés, les démarches de vos commissaires près des autorités « supérieures et les communes voisines, malgré l'exemple donné « par quelques citoyens en faisant porter leurs grains au marché, « les marchés n'ont pu être approvisionnés; vous avez dû conti- « nuer vos achats forains et votre manutention.

« Dès que la loi du 19 vendémiaire, qui donne le pouvoir de « requérir, a paru, vous avez requis, le district aussi, mais sans « effets, etc., etc.

3 brumaire an IV (25 octobre 1795).

Ce matin, à sept heures, la garde nationale s'est assemblée dans l'église des Cordeliers, en présence du Conseil général de la commune, pour choisir les deux citoyens qui doivent faire partie de la garde du Corps Législatif, décrétée par l'art. 70 de la Constitution. Cet article est ainsi conçu : « Il y a près du Corps législatif une « garde de citoyens pris dans la garde nationale sédentaire de tous « les départements et choisis par leurs frères d'armes. Cette garde « ne peut être au-dessous de 1,500 hommes. » Le décret du 10 vendémiaire dernier avait expliqué comment le choix serait fait, et un arrêté de l'administration du département, du 28 du même mois, avait fixé à deux hommes le contingent de la commune de Valence.

— Les citoyens *Valdemer* (*André*) et *Bancel* (*François-Rémi*), ex-vicaire à Saint-Jean de Valence, ont fait leur soumission à la loi du 7 vendémiaire an IV.

4 brumaire an IV (26 octobre 1795).

Vu la lettre de la commission de l'organisation et du mouvement des armées, du 26 vendémiaire,

Le Directoire du département ordonne que les faux et piques

qui existent dans les magasins du district seront vendues aux enchères publiques.

5 brumaire an IV (27 octobre 1795).

Un spéculateur éhonté vient de nous jouer un tour qu'on ne saurait trop durement qualifier. Voici les faits :

Le 4 fructidor dernier, sur la recommandation des citoyens *Roche* et *Viret,* la Municipalité écrivit à un nommé *Rigolet*, de Châtillon-lès-Dombes, pour lui demander « de vouloir bien s'occuper, moyennant une remise qu'on laisse fixer par son patriotisme », d'acheter des grains pour Valence dont le triste état lui fut dépeint.

Le 15, on lui annonça l'envoi de 300,000 liv. destinées à faire des achats.

Le 27, autre lettre confirmant les précédentes et dans laquelle il est dit : « Nous comptons entièrement sur votre zèle et votre exactitude, et notre reconnaissance égalera l'importance du service que vous nous rendrez. »

Le 24 vendémiaire dernier, il lui est écrit : « Nous vous prions de nouveau d'acheter tout de suite, nous sommes fort inquiets sur les subsistances .. »

Le 21, « Nous sommes étonnés de ne plus recevoir de vos nouvelles ; nos besoins sont très pressants ; nous attendons depuis un mois ; écrivez-nous courrier par courrier. Cette attente nous a fait perdre un temps précieux, nous aurions pu faire des achats ailleurs... »

Rigollet n'a rien envoyé et l'on a appris qu'il avait bien acheté des grains pour nous, mais qu'il les avait revendus à un autre, trouvant sans doute quelque gros bénéfice à faire dans cette opération. La Municipalité lui a écrit la lettre suivante :

« Citoyen, il est bien fâcheux que nous nous soyons mis dans la « nécessité de croire que, après avoir fait emploi d'une partie de « nos fonds pour notre compte, vous avez revendu à un autre les « grains que vous aviez achetés pour nous, sans calculer que nos « besoins augmentent dans une proportion effrayante et que les « ressources que nous offraient nos fonds diminuent en propor- « tion de la perte qu'ont essuyée les assignats depuis qu'ils sont « oisifs entre nos mains. Nous désirons beaucoup, citoyen, que « vous puissiez nous donner promptement des explications qui « puissent nous faire concevoir une idée plus avantageuse de vos

« opérations pour nous et nous persuader que vous avez répondu, « comme nous avions le droit de l'attendre, à la confiance que « nous avions mise en vous. »

6 brumaire an IV (28 octobre 1795).

La garde nationale vient de terminer toutes ses opérations. Voici les noms des capitaines de chaque compagnie :

Grenadiers, ***Ant. Gallet,*** tailleur
Chasseurs, *Jacq. David.*
Canonniers, *Cluze.*
Compagnie n° 2, *Lofficial.*
— 3, *Colombier.*
— 4, *Leclerc.*
— 5, *Ch.-Ant. Constantin.*
— 6, *Urtin,* horloger.
— 7, *Mayousse.*
— 8, *Faisan* fils.
— 9, *Rougeron.*
Compagnie de la campagne, *Bletton.*

Dès que ces nominations ont été connues, il y a eu une assemblée générale pour élire le chef de bataillon. Le citoyen *Crozat de Vaugrand (Fortunat)* a obtenu la majorité des suffrages.

7 brumaire an IV (29 octobre 1795).

La Municipalité écrit au procureur-syndic du district de Grenoble :

... « Notre situation est aussi fâcheuse que lorsque vous êtes « venu à notre secours en nous prêtant 200 quintaux de grains. « Notre récolte a été bonne, mais peu abondante. Nous n'avons « pas pu abandonner la manutention, car rien n'a pu déterminer « nos boulangers à reprendre l'exercice de leur profession. Notre « magasin ne contient pas pour dix jours de subsistances Il ne « vient du blé à notre marché qu'à force de réquisitions, et c'est « beaucoup quand ce moyen en fait arriver 12 à 15 setiers. Nous « attendons impatiemment le résultat des efforts des commissaires « que nous avons envoyés en acheter dans d'autres départe- « ments... »

La lettre se termine par la demande d'un délai pour le remboursement des 200 quintaux de blé qui ont été pris sur un bateau à destination de Grenoble.

9 brumaire an IV (31 octobre 1795).

C'est demain que les assemblées primaires doivent réélire la Municipalité, le juge de paix et ses assesseurs. Il avait été arrêté que les citoyens de la section de l'Égalité se réuniraient dans la salle électorale et ceux de la Liberté dans la ci-devant chapelle de Sainte-Marie ; la citoyenne Sucy est venue présenter une pétition pour demander que la réunion ait lieu ailleurs, attendu qu'elle a loué cette chapelle (elle y fait dire la messe) et qu'elle en paie le bail. Mais le Conseil général de la commune a passé outre ; ladite citoyenne sera invitée à consentir, pour cette fois seulement et sans « tirer à conséquence, à cette réunion, attendu que l'assemblée a été indiquée dans cette église, que les citoyens en ont été avertis au son de la caisse et qu'il est trop tard pour les faire réunir ailleurs ».

10 brumaire an IV (1er novembre 1795).

Ce matin, à huit heures, les deux assemblées primaires seront réunies sous la présidence de deux commissaires, les citoyens *Dotussat* et *Réatier-Dumas*. Elles ont d'abord procédé à l'élection du juge de paix. Le citoyen *Mottet* a été élu par 209 suffrages, sur 267 votants ; ses assesseurs sont les citoyens *Deribes, Breton, Soullier, Tourrette, Cotte (François)* et *Colombier*. Ces résultats ont été apportés à la maison commune par les deux commissaires.

11 et 12 brumaire an IV (2 et 3 novembre 1795).

Pendant ces deux jours, les assemblées primaires ont procédé à l'élection des officiers municipaux ; ont été élus : les citoyens *Colombier*, ex-avoué, *Gaillard, Régnard, Gauthier,* agriculteur et *Constantin,* négociant.

La nouvelle municipalité s'est immédiatement installée et le citoyen *Gaillard* a été nommé président (maire).

13 brumaire an IV (4 novembre 1795).

Le citoyen *Constantin,* élu officier municipal, n'a pas accepté. En conséquence, d'après l'art. 188 de la Constitution, ses collègues l'ont remplacé par le citoyen *Dupont*.

14 brumaire an IV (5 novembre 1795).

On a vu que la garde nationale était définitivement constituée, du moins sur papier, mais elle n'a pas d'armes. La Municipalité arrête qu'il sera fait une publication pour inviter les citoyens de la commune à rapporter celles qui sont restées entre leurs mains.

Des citoyens de la section de l'Égalité ont adressé une pétition au Directoire du district pour demander d'être mis en possession de l'église Saint-Jean qui sert actuellement d'entrepôt pour l'artillerie. Cette demande leur est accordée.

17 brumaire an IV (8 novembre 1795).

Ce matin, à dix heures, l'administration municipale, en écharpe, s'est rendue sur la place de la République (la Pierre) pour faire reconnaître le chef de bataillon et les officiers de la garde nationale. Le citoyen *Gaillard*, président (maire), ayant à sa gauche le citoyen *Crozat-Vaugrand,* tenant son épée nue à la main, lui a dit : « Jurez-vous fidélité à la Nation, haine à la royauté, obéissance aux lois de la République ? » Le citoyen *Vaugrand* a répondu : « oui, je le jure ». Puis, le Président a fait battre un ban et, s'adressant aux gardes nationaux rangés en un double carré tout autour de la place, leur a dit : « Citoyens, au nom du peuple « Français, vous reconnaîtrez le citoyen *Fortunat Vaugrand* pour « votre chef de bataillon et vous lui obéirez en tout ce qu'il « ordonnera pour la sûreté des personnes, la garantie des propriétés « et le service de la République. »

Les citoyens *Gaillard* et *Vaugrand* se sont donnés l'accolade fraternelle. Celui-ci s'est alors revêtu des insignes de son grade et a fait reconnaître les officiers qui, à leur tour, ont fait reconnaître les sous-officiers.

Après cette cérémonie, les officiers municipaux sont retournés à la maison commune où, peu après, tous les officiers leur ont fait une visite. On y a parlé de la question de l'armement, et la Municipalité vient d'ordonner de faire une nouvelle publication pour la rentrée des armes restées entre les mains des citoyens.

18 brumaire an IV (9 novembre 1795).

Le 14 de ce mois, le citoyen *Philippe Fiéron* fut envoyé dans le Lyonnais pour faire des achats de grains et il ne put lui être remis

que 57,000 liv. en assignats. La Municipalité, ayant reçu, depuis lors, 50,000 liv. provenant de la vente du pain, arrête que cette somme lui sera envoyée, afin de lui permettre de compléter un chargement.

19 brumaire an IV (10 novembre 1795).

Le pain de la manutention est vendu trop bon marché, eu égard à la valeur actuelle des grains. Si l'on continuait ainsi, les fonds provenant de la vente ne permettraient plus de faire des achats et, sous peu, il ne serait plus possible d'approvisionner la commune. La Municipalité se voit donc forcée d'augmenter encore le prix du pain : il sera de 10 liv. la livre, « pour tous indistinctement », et, à partir du 1er frimaire prochain, les traiteurs le paieront 15 ou 18 liv. (en assignats, ils perdent actuellement 98 pour 100 environ).

Pour expliquer la situation au public, la Municipalité a rédigé une proclamation qui commence ainsi :

« La tranquillité publique doit être l'objet de notre sollicitude « Un des moyens de la conserver parmi des citoyens aussi paisi- « bles et amis des lois, consiste à assurer leur subsistance. Mais « placés dans des circonstances très difficiles, entourés d'écueils que « la malveillance fait accroître en jetant sur la monnaie nationale « un discrédit effrayant dans ses suites et funeste dans ses effets, « nous avons la douleur de voir augmenter chaque jour le prix « des grains dans les contrées productives d'où la commune les fait « venir.

« Déjà nos prédécesseurs n'ont pu éviter un déficit considérable « causé par la différence du prix des achats au taux où ils ont tenu « le prix du pain. Mais si ce déficit s'accroît successivement, quels « seront les effets des ressources qui nous sont laissées ? Il est « facile de les juger et de se convaincre que les fonds provenant « des ventes de pain ne fourniront que des remplacements de « grains inférieurs aux besoins et aux quantités vendues, et que « cette opération décroissante, en se renouvelant, il en résultera, « sous peu, l'impossibilité de continuer les approvisionnements de « la commune... »

22 brumaire an II (13 novembre 1795).

La Municipalité charge les citoyens *Bérenger* (*Louis-Marcelin* et *Couppier* (*Laurent*) de se rendre dans le département de la

Côte-d'Or pour faire des achats de grains. Il leur est remis 263,400 liv. en assignats.

23 brumaire an IV (14 novembre 1795).

Les citoyens *Gautheron* (*Jos.-Hector*), ex-chanoine de Saint-Ruf, et *Doux* (*Hyacinthe-César*), ex-vicaire à Saint-Apollinaire, ont fait aujourd'hui leur acte de soumission à la loi du 7 vendémiaire.

25 brumaire an IV (16 novembre 1795).

Le citoyen *Fiéron*, envoyé dans le Lyonnais pour faire des achats, a annoncé que le prix du blé était, en ce moment, de plus de 1,000 écus le quintal. La Municipalité « considérant qu'en donnant le pain au prix actuel, elle perd les deux tiers, arrête à regret et forcée par les circonstances », que les preneurs de listes seront divisés en deux classes, les riches et les pauvres; que les premiers le paieront 20 liv. la livre, les seconds 15 liv. et les aubergistes 25 liv.

La Municipalité a été informée que des industriels donnaient à jouer chez eux et que des ouvriers allaient y perdre leur temps et leur argent. Elle fait publier, au son du tambour, par *Genillon*, commissaire de police « qu'il est défendu aux aubergistes, cabare-« tiers et cafetiers de donner à jouer à des jeux de hasard, tels que « le vingt-un, le trente et quarante ».

28 brumaire an IV (19 novembre 1795).

Il règne un vif mécontentement parmi nos gardes nationaux. On n'a guère qu'une centaine de fusils, des sabres et des pistolets pour les armer. Ceux auxquels il n'en a pas été donné se plaignent et jalousent les autres, disant qu'il y a eu des faveurs et des préférences, que l'on a semblé faire un choix entre les citoyens, etc. Pour couper court à ces récriminations, et dans l'impossibilité de faire autrement, la Municipalité arrête que les fusils seront rendus au citoyen *Danglemont*, commandant la citadelle, et qu'elle n'en retiendra que cinquante pour être prêtés, chaque jour, aux hommes de garde ou de patrouille qui les rapporteront après leur service au magasin communal.

On envoie encore 234,850 livres en assignats à nos commissaires chargés de faire des achats de grains.

29 brumaire an IV (20 novembre 1795).

On se souvient que le 26 germinal an III, le Directoire du département avait reçu du Gouvernement des plants exotiques pour être plantés dans les jardins de Saint-Ruf. Depuis lors, le citoyen ***Rigaud,*** de Crest, a prouvé que ces arbres lui étaient destinés. En conséquence, l'administration du département vient d'arrêter qu'ils lui seront rendus, à condition de payer « les frais de déplantation et celui du port de la caisse ».

— On a transporté aujourd'hui dans une salle de la maison commune les tables, bureaux, chaises, etc., qui étaient dans les comités de la Société Populaire.

30 brumaire an IV (21 novembre 1795).

L'administration du département vient d'être informée de faits assez curieux. Il paraît que dans le courant de l'an II, diverses personnes se sont installées de leur propre autorité, du moins sans qu'on sache par qui, dans des maisons nationales et y ont fait transporter des ameublements d'émigrés déposés dans les magasins nationaux. Elle a chargé le citoyen *Auzias,* l'un de ses membres, de se transporter dans ces maisons avec le citoyen *Robin,* directeur de l'enregistrement, pour voir qui y habite et en vertu de quels titres.

8 frimaire an IV (29 novembre 1795).

Les administrateurs des hôpitaux civil et militaire, ainsi que les administrateurs des maisons de justice et d'arrêt ne peuvent trouver à s'approvisionner dans le district. Ils ont pris le parti de faire comme la Municipalité, de charger des commissaires d'aller acheter des grains dans d'autres départements.

15 frimaire an IV (6 décembre 1795).

Au dernier marché, les marchands étrangers ont refusé d'accepter les assignats en paiement ; ceux de la commune se mettent à faire comme eux. Dès qu'elle en a été informée, la Municipalité s'est hâtée de prendre un arrêté à ce sujet :

« Considérant, y est-il dit, que cette monnaie nationale a « sauvé la République et qu'elle est hypothéquée sur des biens « qui la garantissent ; que ce sont les mauvais citoyens qui la

« déprécient pour nuire à un gouvernement populaire qu'ils cher-
« chent à combattre par tous les moyens possibles ;

« Arrête que demain le présent sera lu dans les places et les
« carrefours ainsi que les jours de marché ; que ceux qui la refu-
« seront seront dénoncés aux tribunaux pour être poursuivis
« comme contre-révolutionnaires et ennemis de l'État. »

18 frimaire an IV (9 décembre 1795).

Le citoyen *Regnard* est nommé Commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale de Valence, par arrêté de l'administration du département. C'est le nouveau nom que la Constitution de l'an III a donné aux anciens Procureurs et Agents Nationaux des communes.

24 frimaire an IV (15 décembre 1795).

Le décret du 9 brumaire dernier a organisé l'Institut National et les écoles primaires, et créé une école centrale dans chaque département. La Municipalité a vu avec douleur que l'école du département de la Drôme serait établie à Montélimar et non à Valence et elle a pris à ce sujet la délibération suivante :

« Un membre a dit que le premier établissement d'instruction
« publique connu sous le nom d'Université, secondé d'un collège
« qui enrichit la patrie d'hommes instruits, fixé depuis des siècles
« à Valence, vient d'être transféré à Montélimar, sous le nom
« d'École Centrale.

« Que sous un beau ciel, au confluent d'une rivière et d'un
« fleuve de grand cours, point central des grandes routes et autres
« voies publiques, entouré d'immenses prairies, de fontaines et de
« ruisseaux qui offrent à l'œil des variétés étonnantes, d'un poly-
« gone unique, d'une fonderie et d'un arsenal établis à grands frais
« et enfin de tout ce que la nature offre de plus riant, Valence
« paraît le seul endroit du département désigné par la nature pour
« les progrès des sciences et des arts.

« Mais puisque, contre tant d'avantages, le législateur placé à
« un autre point de vue a jugé nécessaire de fixer l'école centrale
« à Montélimar, il faut laisser à l'expérience le soin d'en déduire
« autrement, et profiter jusque-là, du mince avantage que présente
« l'art. 10 de ladite loi, par lequel « les communes qui possédaient
« des établissements d'instruction connus sous le nom de *collèges,*
« et dans lesquelles il ne sera pas placé d'école centrale, pour-
« ront conserver les locaux qui étaient affectés auxdits collèges,

« pour y organiser, à leurs frais, des écoles centrales supplémen-
« taires.

« Que l'instruction est d'une nécessité absolue dans les circonstances où nous nous trouvons ; que toutes les républiques naissantes flottèrent longtemps entre l'anarchie et la tyrannie, « avant que Lycurgue et Solon vinssent réformer Sparte et « Athènes.

« Que les premiers jours de Rome ne sont connus que par des « cruautés, triste fruit de l'ignorance ; que Romulus ne connaissant d'autre loi que la force, tua son frère et fut à son tour « massacré par le Sénat ; que c'est à la mâle éloquence des « Zoroastre, des Minos, des Solon et des Numa que les peuples de l'antiquité ont dû et leurs mœurs et la douceur de « leurs lois... que les lettres ont fait l'honneur des Grecs et des « Romains, dont les écrits nerveux survivent au reste des générations ;

« Que depuis six ans l'instruction est nulle en France et que, « si on n'y prend pas garde, la génération naissante sera bientôt « plongée dans les siècles de la barbarie ;

« Sur ce, l'administration considérant que l'ignorance ne « connaît ni limites, ni remords, et est de tous les maux le plus « incurable ;

« Que tandis que le gouvernement et les lois pourvoient à la « sûreté et au bien-être des hommes en société, c'est à l'éducation « à produire cette douceur de caractère, cette urbanité de mœurs « qui rendent le commerce liant et facile ;

« Qu'une lacune de six ans ne laisse que trop de regrets à « exercer et qu'il est temps de parer à cet inconvénient ;

« Que faute d'établissements supérieurs, les jeunes gens au « sortir des écoles primaires, perdent, jusqu'à l'âge de 16 à 18 ans, « un temps précieux et irréparable, se livrent et croupissent dans « des excès de tout genre, dont le moindre est l'oisiveté, deviennent impropres à rendre aucun service à la patrie et à leurs « parents, qui restent chargés de supporter leurs vices ;

« Que, quoique l'école centrale ne soit pas à une grande distance, les habitants de Valence et des communes voisines toutes « très peuplées, ne sont pas assez en faculté pour fournir aux « frais de déplacement qu'exigerait l'éducation de leurs enfants, et « qu'il est instant d'activer cette partie du service public ;

« L'administration municipale arrête que, profitant de l'art. 10 « du décret du 3 brumaire dernier ci-dessus relaté, elle entend « conserver la maison du ci-devant séminaire, où était placé le

« collège de la commune et le local de l'Université pour y orga-
« niser à ses frais une école centrale supplémentaire. »

27 frimaire an IV (18 décembre 1795).

Le citoyen *Vial*, secrétaire de la ci-devant Société Populaire, s'est présenté à la Municipalité et a déposé sur le bureau son registre de recettes et de dépenses, duquel il résulte qu'il lui reste entre les mains une somme de 143 liv.

La loi du 6 fructidor dernier, qui a supprimé les sociétés populaires, dispose que leurs registres et papiers seront déposés au secrétariat de leurs communes respectives, mais elle n'a rien dit au sujet de leurs fonds. La Municipalité arrête que ces 143 liv. seront distribuées à des indigents.

29 frimaire an IV (20 décembre 1795).

Quelques boulangers semblent vouloir reprendre l'exercice de leur état, mais ils se plaignent beaucoup des farines. Le pain est sans consistance par suite des divers grains mêlés au froment et qui sont mal moulus attendu la différence des grosseurs.

30 frimaire an IV (21 décembre 1795).

Les 14 et 17 brumaire dernier la Municipalité fit faire des proclamations pour inviter les citoyens qui ont des armes appartenant à la Nation à les rapporter à la maison commune. Ces proclamations ne produisirent à peu près rien. Comme l'on n'a pas tenu de registre pour les délivrances d'armes, la Municipalité s'est adressée à l'ancien commandant, le citoyen *Planta*, mais il a positivement refusé de rien déclarer. On va faire une troisième proclamation à ce sujet avec menaces de poursuites contre les détenteurs.

2 nivôse an IV (23 décembre 1795).

La Municipalité, « considérant que, d'après la Constitution,
« aucun Français ne peut exercer les droits de citoyen s'il n'est
« inscrit sur les rôles de la garde nationale sédentaire, arrête qu'il
« sera fait une proclamation pour inviter les citoyens en état de
« porter les armes à venir se faire inscrire à la maison commune
« dans le délai d'un mois, faute de quoi ils perdront « la qualité
« de citoyens ».

Cette mesure a été prise sur le vu d'un arrêté du représentant

Fréron, en mission dans les départements du Midi, du 13 frimaire dernier.

C'est après-demain « la fête de Noël où le culte catholique est dans l'usage de célébrer une messe à minuit ». Cette cérémonie met les citoyens dans le cas de s'assembler et de parcourir les rues, « mais dans les circonstances où nous sommes il n'est pas prudent de permettre ces réunions dont les malveillants pourraient profiter pour troubler la tranquillité publique ». En conséquence, il sera fait demain une publication « portant défense de célébrer la « messe, dite de minuit, dans aucun lieu destiné au culte, « soit public, soit particulier ». Le citoyen *Vaugrand,* commandant de la garde nationale, fera faire cette nuit-là, des patrouilles jusqu'à deux heures du matin et même plus tard, s'il le faut.

6 nivôse an IV (27 décembre 1795).

La Municipalité fait publier dans les rues un avis pour inviter les déserteurs « qui ont quitté leurs drapeaux par une lâcheté indigne des républicains français », à rejoindre leurs corps.

7 nivôse an IV (28 décembre 1795).

Les commissaires envoyés dans le Lyonnais et la Bourgogne ont annoncé que le blé se vend actuellement plus de 4,500 liv. le quintal. Les achats de grains ne peuvent se faire qu'en numéraire et les ventes de pain ne se font qu'en assignats sur lesquels la commune supporte une perte considérable pour le change. Si on y ajoute les frais de manutention, de bois, de mouture et les appointements des employés, on comprend que la Municipalité soit dans la nécessité d'élever encore le prix du pain. Il est livré aux pauvres à 15 liv., mais des citoyens aisés n'ont pas honte de se faire comprendre dans cette classe et même de le revendre à des habitants des campagnes. A 15 liv. la commune est donc trop en perte; il sera vendu, à partir de demain, 40 liv.

8 nivôse an IV (29 décembre 1795).

Cette augmentation du prix du pain a causé une fermentation extraordinaire. Une foule de citoyennes exaspérées ont envahi la maison commune, la menace et l'insulte à la bouche, criant qu'elles voulaient avoir le pain à 15 liv et ne souffriraient jamais qu'il fût augmenté. La Municipalité a eu pitié de ces pauvres femmes, coupables sans doute de s'ameuter ainsi, mais qui sont

poussées par la misère. Elle n'a pas voulu appeler la force armée pour les disperser « de crainte de plus grands malheurs » et, pour les calmer un peu, elle a arrêté que le pain serait, pour aujourd'hui, vendu encore 15 liv. et qu'on allait faire « une revision exacte des listes pour retrancher les riches qui s'en font donner ».

11 nivôse an IV (1er janvier 1796).

L'ancienne administration municipale était très nombreuse et plusieurs de ses membres s'occupaient spécialement avec un dévouement digne d'éloges, de tout ce qui concernait les subsistances. La Municipalité actuelle n'est composée que de cinq personnes et il y en a deux qui ont cessé leurs fonctions et ne viennent plus aux réunions. Elle a essayé de se compléter en vertu de l'article 188 de la Constitution, mais tous les citoyens auxquels elle s'est adressée ont refusé. Les trois membres restant ne peuvent suffire aux mille détails de la situation actuelle; il y a des questions urgentes et compliquées à examiner au sujet de l'alimentation, des frais énormes de la manutention, du discrédit des assignats, etc.

En cet état de choses, elle vient d'arrêter qu'il sera formé un *Comité des subsistances* et que, demain à 10 heures, les citoyens susceptibles d'en faire partie seront convoqués à la maison commune.

12 nivôse an IV (2 janvier 1796).

Les citoyens *Cartier*, *Vaugrand* aîné, *Dépit*, *Reboullet*, *Badois*, *Jannot*, *Vinay*, *Dupont*, *Baude* père, *Constantin*, *Tache* aîné et *Bresson* appelés pour faire partie du *Comité des subsistances* se sont assemblés.

La première question qui leur a été soumise est l'état actuel de la manutention. Ce service est composé de deux garde-magasins, l'un pour les farines, l'autre pour les grains, d'un brigadier de boulangerie, de quatre boulangers, de deux bluteurs, d'un receveur, d'un distributeur et son adjoint, en tout onze employés. En outre, il faut payer les citoyens chargés d'entrer les grains en magasin, les peser et les repeser ensuite avant de les livrer au meunier.

Tous ces employés ont des appointements fixes, plus deux livres de pain par jour; le discrédit des assignats est même cause qu'on ne peut pas leur demander d'être assidus.

Il s'agit d'examiner comment on pourrait diminuer tous ces frais. En attendant une solution, le Comité a fait appeler les bou-

langers pour les inviter à acheter des grains et reprendre leur état. Cinq d'entre eux ont promis de le faire.

15 nivôse an IV (5 janvier 1796).

La loi du 19 frimaire dernier porte qu'il sera fait un emprunt forcé sur les citoyens aisés « pour subvenir aux besoins de la patrie ». Il sera effectué en numéraire, en matières d'or et d'argent, en grains, ou en assignats pour le centième de leur valeur nominale. L'administration du département arrête qu'il sera nommé dans chaque canton un commissaire qui devra se rendre à Valence, à un jour fixé, pour donner des renseignements sur les personnes aisées de son canton.

19 nivôse an IV (9 janvier 1796).

Le *Comité des subsistances*, voulant vérifier les opérations de la manutention, s'est fait apporter deux pains, l'un devant peser 7 liv. et demie, l'autre 5 liv. Ils ont été pesés devant lui et il s'est trouvé que celui de 7 liv. et demie en pesait 8, et celui de 5 liv., 6 liv. Si l'on multiplie ce surplus par le nombre de pains vendus chaque jour et par le temps écoulé depuis que cela dure, on voit quelle perte énorme la négligence des employés faisait éprouver à la commune. Le brigadier de la manutention a été immédiatement destitué.

La Municipalité, ayant été informée que le prix du pain était sur le point de causer une nouvelle fermentation populaire, a rétabli la seconde classe, c'est-à-dire qu'il sera vendu 15 liv. aux pauvres.

21 nivôse an IV (11 janvier 1796).

Le Comité des subsistances fait supprimer trois employés de la manutention comme inutiles et ne servant qu'à augmenter les frais de fabrication.

La Municipalité désigne le citoyen *Berger* père, orfèvre, place de la Liberté, pour estimer en numéraire les matières d'or et d'argent qui pourront être offertes en paiement de l'emprunt forcé.

23 nivôse an IV (13 janvier 1796).

Le citoyen Gauthier, officier municipal, donne sa démission.

27 nivôse an IV (17 janvier 1796).

On se plaint encore des prisonniers de guerre dont il y a ici un dépôt. Ils vont marauder dans les campagnes. La Municipalité arrête que leur officier fera l'appel deux fois par jour; que ceux qu'on rencontrera dans les rues après la retraite seront mis en prison, etc.

1er pluviôse an IV (21 janvier 1796).

Le Directoire-Exécutif a ordonné, par une loi du 23 nivôse dernier, de célébrer une fête le 1er pluviôse, en mémoire « de la juste punition du dernier roi des Français ». Cette loi n'est pas encore parvenue ici officiellement, on ne la connaît que par les journaux; mais l'administration du département n'a pas voulu attendre, et, pour donner une des preuves de son patriotisme, elle prévint hier la Municipalité qu'il fallait fêter cet anniversaire.

Sur cet avis, la Municipalité a fait faire dans les rues une proclamation pour inviter les habitants à cesser leurs travaux, comme un jour de décadi. Un groupe d'environ cinquante citoyens s'est rendu à la maison commune pour « exprimer leurs sentiments « d'amour pour la République et jurer entre les mains des magis- « trats du peuple, à l'exemple du Corps législatif, haine à la royauté « abolie pour toujours en France. La Municipalité a accueilli les « intentions et la démarche de ces citoyens, et, s'unissant d'es- « prit et de cœur à des sentiments aussi purs, elle a spontanément « et avec l'élan du patriotisme, prononcé avec eux le serment « d'attachement à la République et voué haine à la royauté ».

Il a été rédigé immédiatement un procès-verbal de cette petite scène, et tous les assistants y ont apposé leurs signatures.

4 pluviôse an IV (24 janvier 1796).

Aujourd'hui a été célébrée la fête du 21 janvier. Je copie textuellement le procès-verbal dressé par l'administration du département :

« Procès-verbal de la célébration de l'anniversaire de la juste « punition du dernier roi des Français et de la déclaration d'atta- « chement sincère à la République et de haine éternelle à la « royauté, prononcée le 4 pluviôse an IV, en présence du peuple, « sur la place de la Liberté de la commune de Valence, par chacun

« des fonctionnaires et salariés publics de ce canton, sous la pré-
« sidence du président de l'administration du département de la
« Drôme...

« Aujourd'hui, 4 pluviôse an IV de la République une et indi-
« visible, à dix heures du matin, ensuite de la convocation faite le
« 2 de ce mois par l'administration du département..., se sont
« réunis dans une des salles de l'administration les fonctionnaires
« et salariés publics du canton de Valence, d'où ils se sont rendus
« sur la place de la Liberté, auprès de l'arbre chéri des républicains,
« accompagnés de la garde et de la gendarmerie nationales et de
« la compagnie de vétérans nationaux, et là, sous la présidence du
« président de l'administration du département (le citoyen *Duclos*),
« lequel, après avoir donné lecture de l'arrêté du Directoire exé-
« cutif et prononcé un discours analogue à la circonstance, a fait
« l'appel nominal des fonctionnaires et prononcé la déclaration
« d'attachement sincère à la République et de haine éternelle à la
« royauté », chacun des fonctionnaires présents a prononcé indi-
« viduellement, en face du peuple, les mots : *Je déclare être sincèrement attaché à la République et vouer une haine éternelle à la royauté.*

... Fait et clos aux cris répétés de Vive la République!

La loi qui a institué cette fête est du 23 nivôse an IV; celle qui en a réglé les détails est du 25. — Elle devait être célébrée le 1er pluviôse, correspondant au 21 janvier, date de l'exécution de Louis XVI. Cette loi n'était pas encore parvenue officiellement à l'assemblée du département le 1er pluviôse, et cependant elle avait arrêté « qu'il sera célébré aujourd'hui même (1er pluviôse), à Va-
« lence, la fête de l'anniversaire de la mort du dernier roi des
« Français, à laquelle seront invités tous les corps administratifs.
« En conséquence, la municipalité de Valence *prendra* à l'instant
« toutes les mesures pour son *exécution*, sans préjudice de la
« *célébration* qui aura lieu ensuite ».

C'est cette *célébration* dont le procès-verbal est ci-dessus.

5 pluviôse an IV (25 janvier 1796).

Le discrédit presque absolu des assignats met l'administration municipale aux abois. Il lui est impossible d'acheter du papier, de l'encre, des chandelles et autres objets que les marchands ne vendent que contre du numéraire. Pour faire un peu d'argent comptant, elle a arrêté de mettre en vente, en monnaie métallique, mercredi prochain, « la terre provenant du repurgement du fossé hors la porte Saint-Félix ».

7 pluviôse an IV (27 janvier 1796).

Certains individus, profitant du défaut de surveillance, se sont mis à démolir « le double rempart qui existe au bout de la promenade, hors la porte Saint-Félix, du côté de la Citadelle », et ils s'en approprient, sans façon, les matériaux. D'autres enlèvent les ferrures des portes et des fenêtres des casernes Bigeard (place de la Liberté), et Saint-Antoine (rue Saint-Félix). La Municipalité a nommé un commissaire pour faire une enquête à ce sujet.

9 pluviôse an IV (29 janvier 1796).

Les citoyens *Bérenger* et *Coupier*, chargés de faire des achats de grains, nous ont envoyé 146 mesures de maïs et de fèves, qu'ils ont payées 109,500 livres en assignats. La Municipalité va leur adresser, pour de nouveaux achats, 135,000 livres qu'ils échangeront à Lyon contre du numéraire.

20 pluviôse an IV (9 février 1796).

L'administration du département fait afficher la loi du 19 frimaire, qui ordonne un emprunt forcé. Elle y a joint une déclaration signalant les réclamations d'une foule de mauvais citoyens qui cherchent à se soustraire à cet emprunt. L'affiche se termine par une invitation à « tous les bons citoyens, tous les véritables « amis de la patrie et de la justice, à lui fournir des renseigne-« ments sur les réclamants contre leur taxation, dont les listes « seront imprimées et rendues publiques, en exécution de l'arrêté « du Directoire Exécutif ».

21 pluviôse an IV (10 février 1796).

Le discrédit des assignats met encore la Municipalité dans la nécessité d'augmenter encore le prix du pain. A partir de demain, il sera vendu 50 livres la livre, c'est-à-dire 5 sous. Actuellement, l'assignat de 100 livres ne vaut plus que 10 sous.

28 pluviôse an IV (17 février 1796).

Le citoyen *Billion-Desgayères*, directeur des subsistances militaires, vient d'arriver à Valence pour « disposer et établir les divers emplacements propres à recevoir les denrées et effets destinés au

service de l'armée d'Italie, et les divers établissements militaires que le gouvernement se propose d'établir ». Sur sa demande, l'administration du département arrête que les bâtiments nationaux ci-après seront évacués sur-le champ :

L'église des Capucins ; la fonderie y est établie, mais actuellement on n'y travaille pas ; elle servira pour les grains.

L'église des Cordeliers, ci-devant salle électorale, actuellement magasin à fourrages, conservera cette destination ; on mettra les avoines dans les salles du couvent.

Sainte-Marie ; on mettra les effets d'habillement et d'équipement dans les salles du premier étage, les ateliers seront installés au rez-de-chaussée.

Le Séminaire ; il recevra tout ce qui concerne les transports.

Ces bâtiments ont « souffert des dégradations immenses » depuis qu'on y a mis des militaires ; ils n'ont plus ni portes, ni fenêtres. En ce moment, quatre individus y sont logés gratuitement :

Le citoyen *Bontemps*, graveur, par arrêté du département du 7 frimaire dernier.

Le citoyen *Beauvat*, salpêtrier.

Le citoyen *Aubert*, officier d'artillerie, en suite d'une invitation par écrit du procureur-syndic du ci-devant district.

Le citoyen *Malleval*, tailleur, sur une permission verbale du ci-devant district.

Le citoyen *Doux*, ancien directeur du Séminaire, a encore une partie des clés.

Les directrices de l'Hôtel-Dieu y ont encore quelques effets depuis l'époque où elles soignaient deux salles de malades.

29 pluviôse an IV (18 février 1796).

Sur l'ordre de l'administration du département, la Municipalité prend un arrêté portant que les piques et les faux ayant servi pour armer la garde nationale, seront mises en vente ; et comme elles peuvent n'avoir pas été toutes rendues, on fera une publication pour inviter les citoyens à les rapporter à la maison commune, dans les vingt-quatre heures.

5 ventôse an IV (24 février 1796).

L'administration du département fait afficher la classification des fortunes et la taxe mise sur chacune d'elles pour l'emprunt forcé du 19 frimaire. Les fortunes sont divisées en seize classes, de

5,000 à 500,000 liv. La première de 5,000 à 8,000, paiera 50 liv.; de 9,000 à 12,000, paiera 60 liv., etc. Les fortunes au-dessous de 5,000 liv. n'auront rien à payer ; c'est donc, en fait, un impôt sur les riches.

— Grâce aux conseils et aux démarches du Comité des subsistances, la Municipalité s'est débarrassée des soucis et des embarras de la manutention et les boulangers ont repris leur état.

11 ventôse an IV (1er mars 1796).

Le commandant de la garde nationale est venu se plaindre à la Municipalité. Les patrouilles n'ont pas d'armes ; quand elles sont obligées d'employer la force, elles vont en chercher à la maison commune et, pendant ce temps, les perturbateurs ont bien soin de disparaître.

Attendu que le passage continuel de troupes exige de faire de fréquentes patrouilles, l'administration arrête qu'il sera délivré douze fusils, avec leurs baïonnettes, aux capitaines des grenadiers et des chasseurs.

12 ventôse an IV (2 mars 1796).

La Municipalité fait publier dans les rues un avis portant que les citoyens portés sur les listes de l'emprunt forcé aient à venir retirer leurs quittances chez le citoyen *Dautel,* percepteur.

15 ventôse an IV (5 mars 1796).

L'administration du département vient de frapper sur la commune une réquisition d'un bœuf, pour le service des vivres militaires. Après bien des recherches, on n'a pu trouver qu'une vache chez le citoyen *Ravel.* Elle a été estimée en numéraire, et comme la Municipalité ne possède pas un sou en caisse, elle a dressé un rôle sur les habitants les plus aisés qui sont invités à venir payer leur quote-part dans les vingt-quatre heures.

21 ventôse an IV (11 mars 1796).

La Municipalité fait publier un avis portant ordre à tous les propriétaires de chevaux, mules et mulets, de venir en faire la déclaration à la maison commune, en exécution de la loi du 15 pluviôse dernier.

—

Elle fait également afficher une « Liste des individus compris « dans les rôles de l'emprunt forcé, exerçant des réclamations, « formée en exécution de l'arrêté du Directoire-Exécutif du 5 pluviôse an IV ». Cette liste contient les noms de trente-deux personnes de Valence et onze du Bourg, avec l'état de leur fortune présumée.

30 ventôse an IV (20 mars 1796).

La Municipalité nomme les citoyens *Chorier* aîné et *Dupont*, distributeurs des secours que la loi du 21 pluviôse an II accorde aux familles nécessiteuses des défenseurs de la patrie. Ils vont remplacer les citoyens *Chaix de Loche* et *Savoye* nommés juges au tribunal civil.

1er germinal an IV (21 mars 1796).

Les citoyens composant la garde nationale adressent une pétition à l'administration municipale pour demander des fusils. Ils y rappellent qu'en 1791 ils avaient été armés, mais que les armes leur furent ensuite retirées pour les jeunes gens de la première réquisition. L'administration, considérant « que la commune est remplie d'étrangers qui exigent une surveillance continuelle », qu'il n'y a que des garnisons momentanées, arrête qu'il sera écrit au ministre de la guerre pour lui demander des armes dont il y a un dépôt considérable à la citadelle.

5 germinal an IV (25 mars 1796).

Il vient de se passer un petit fait qui peint bien notre misère. Ce soir le préposé aux fournitures militaires a été dans l'impossibilité de donner de la lumière au poste de la place de la Liberté. L'officier qui le commandait est venu se plaindre à la maison commune; des officiers municipaux y étaient, en ce moment, occupés à travailler « ils lui ont remis deux chandelles, les seules, que l'administration eût pour son usage », et ils se sont retirés.

6 germinal an IV (26 mars 1796).

Le tambour de ville a annoncé aux habitants que le 10 ce mois, la *Fête de la Jeunesse* ordonnée par la loi du 3 brumaire dernier sera célébrée sur la place de la Liberté, et que toutes les autorités y assisteront.

10 germinal an IV (30 mars 1796).

Ce matin, à dix heures, la Municipalité, en écharpes, accompagnée de la garde nationale, tambours battants, s'est rendue dans la salle des séances où les autorités civiles et militaires se trouvaient réunies pour assister à la ***Fête de la Jeunesse***. Le cortège s'est dirigé vers la place de la Liberté, déjà remplie d'une foule considérable de citoyens. Les autorités se sont rangées autour de l'arbre de la Liberté, dans un vaste demi-cercle où ont pris place des jeunes gens, des vieillards et des écoliers avec leurs instituteurs.

Après un morceau de symphonie, le citoyen ***Regnard*** est monté sur la plate-forme de l'arbre et a déclamé l'ode de ***Desargue*** qui commence par cette strophe :

O Germinal ! mois d'allégresse!
Dieu de la rosée et des fleurs,
Donne à la France ta jeunesse
Et tes germes réparateurs.
Que la patrie encor sanglante
Vous inspire quelque pitié ;
Voyez cette saison riante
Qui nous invite à l'amitié.

On a joué ensuite un autre morceau de musique, après lequel le citoyen *Gaillard*, président de l'administration municipale, est monté sur la plate-forme pour lire un discours de circonstance remarquable par son incorrection. En voici un spécimen :

« Citoyens, vous annoncer la Fête de la jeunesse que nous célé-
« brons, c'est vous exciter aux plus tendres sentiments dont puis-
« sent être mus des cœurs républicains. C'est vous parler de votre
« espérance aux premiers âges dont vous avez à encourager l'ému-
« lation, ou que vous allez ceindre et armer pour les préparer à la
« défense de la patrie quand l'habitude et l'exemple auront déve-
« loppé ses forces. C'est vous rappeler la reconnaissance que nous
« devons et que nous avons justement vouée à l'âge avancé qui,
« sous les horreurs du despotisme même, a su se créer et inspirer
« aux générations le retour absolu et l'attachement invariable à
« l'apanage le plus naturel de l'homme ». etc., etc.

Son discours terminé, le citoyen *Gaillard* a descendu deux marches du piédestal, et les jeunes gens, entourés des vieillards, se sont avancés. C'étaient des jeunes gens qui venaient d'atteindre l'âge requis pour faire partie de la garde nationale. Le citoyen ***Moulas***, secrétaire de la Municipalité, en avait apporté les rôles et

les y a inscrits, les proclamant ainsi citoyens Français. Le citoyen *Gaillard* les a armés, leur a donné l'accolade fraternelle en disant: « Citoyens, l'emploi des armes dont vous revêt la République « n'est destiné qu'à son service ; tout autre usage en serait une « profanation punissable et elles ne vous sont données que pour « mériter des récompenses. »

Après un autre morceau de musique, les instituteurs se sont avancés et ont présenté les écoliers qui s'étaient le plus fait remarquer par leur travail et leurs progrès. On a conservé leurs noms ; c'étaient les jeunes *Bérenger* (*Marcelin*), *Pansu* (*Pierre*), *Debeaux* (*Paul*), *Charlon* (*Louis*), *Patry* aîné et *Bayle*. Le citoyen *Gaillard* leur a mis sur la tête une couronne civique en feuillage, en disant: « Jeunes citoyens, l'attention de la République à vos progrès vous « impose l'obligation de l'aimer, en lui consacrant les talents « qu'elle aura cultivés. »

La fête s'est terminée par des chants civiques.

12 germinal an IV (1er avril 1796).

Sur la demande de l'administration du département, la Municipalité lui donne les renseignements ci-après sur les prêtres de Valence :

Prêtres qui n'ont pas prêté le serment exigé par la loi du 26 décembre 1790 :

Sylve (*Jean-Balthazar*), ex-curé de Saint-Jean.
Mézard, ex-supérieur du séminaire.
Constantin (*Félix*), ex-chanoine, retiré à Saint-Gervais.

Prêtres qui ont satisfait à la loi du 7 vendémiaire an IV et ont signé, d'après l'art. 6, cette déclaration : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets sou- « mission et obéissance aux lois de la République. »

Morel (*Joseph*).
Chantemerle (*Georges-François*).
Perrin (*Pierre*).
Pouget (*Jean-Jacques*).
Cotte (*Nicolas*).
Valdemer (*André*).
Doux (*Hyacinthe*)

Prêtres qui n'ont pas satisfait à ladite loi et qui sont soupçonnés d'exercer leurs fonctions en secret, dans des maisons particulières :

Hilaire (*Jean-Ant.*).
Pansu (*Louis*).
Lavis (*Clément*).

20 germinal an IV (9 avril 1796).

Le citoyen *Curnier* (*Ant.-Jean-Charles*), de Crest, commissaire près le tribunal civil de Valence, est nommé commissaire du Directoire Exécutif près l'administration du département, en remplacement du citoyen *Dumas*.

29 germinal an IV (18 avril 1796).

La Municipalité fait publier la loi du 7 de ce mois au sujet des *mandats territoriaux* qui remplacent les assignats. Ceux qui, par leurs écrits ou leurs discours, les décrieront, seront poursuivis criminellement et condamnés à une amende de 1,000 à 10,000 fr. et à quatre années de fers. Ceux qui refuseront de les recevoir seront condamnés à diverses amendes et peines, s'il y a récidive. Tous achats, traités, etc. ne pourront être stipulés qu'en *mandats territoriaux*.

3 floréal an IV (22 avril 1796).

Les rassemblements séditieux qui se forment dans les départements voisins et les assassinats commis par les royalistes jettent ici une grande inquiétude. L'administration municipale a cru nécessaire de surveiller attentivement les étrangers qui arrivent, et dans ce but, elle vient de faire publier un avis portant « que les aubergistes, logeurs et cabaretiers doivent se conformer aux arrêtés qui leur prescrivent de tenir un registre pour inscrire les noms des voyageurs. »

10 floréal an IV (29 avril 1796).

On ne s'occupe, en ce moment, que de la destitution de l'Administration centrale. Comme les deux partis qui divisent la ville se sont activement mêlés de cette affaire, je vais la raconter avec quelques détails.

Cette administration avait été élue le 24 vendémiaire dernier; elle était composée des citoyens *Duclos, Ollivier, Auzias, Baude* et *Magnan-Duclos,* tous partisans, plus ou moins déguisés, de la réaction royaliste. La plupart de leurs décisions donnèrent, en effet, les preuves de cette tendance. Les patriotes de Valence adressèrent alors au Directoire Exécutif un mémoire où leur conduite était dénoncée, avec pièces à l'appui. Ils y disaient, entre autres choses :

Les administrateurs ont souffert des parents d'émigrés dans plusieurs administrations municipales;

Ils n'ont déployé aucune énergie pour faire cesser, dans le district de Montélimar, les assassinats, les pillages et les incendies commis par des bandes royalistes que commande le nommé *Arnaud,* dit *Lestang ;*

Ils n'ont pas fait exécuter les lois contre les prêtres réfractaires et celles sur l'emprunt forcé;

Ils ont refusé, sous divers prétextes, de réorganiser les gardes nationales et le réarmement des républicains;

Ils ont choisi, pour commissaire provisoire du Directoire, ou des parents d'émigrés, ou des royalistes prononcés, ou des ennemis acharnés du peuple (voy. 29 vendémiaire, an IV);

Ils ont fait désarmer les canonniers républicains de Valence, quoique le représentant *Goupilleau* eût ordonné de les armer, etc.

Sur cette dénonciation, et après une minutieuse enquête, le Directoire prit un arrêté, le 14 ventôse dernier, portant destitution des administrateurs et leur remplacement par les citoyens *Royanez*, ancien procureur-syndic du district de Valence, *Germigny*, de Crest, *Algoud,* de Die, *Lombard-Latune,* de Crest, tous les trois anciens membres du Conseil du département, et *Biscarrat,* d'Autan.

Trois de ces nouveaux administrateurs n'ayant pas accepté, ils continuèrent de siéger en attendant leur remplacement définitif et ils profitèrent de cette prolongation pour essayer de faire révoquer l'arrêté de destitution. Dans ce but, ils publièrent, le 26 germinal dernier, un écrit intitulé : *Mémoire justificatif dès administrateurs du département de la Drôme,* qui fut répandu à profusion. De leur côté, des citoyens firent circuler en ville une pétition qui recueillit trois pages de signatures. La voici :

Adresse d'un grand nombre de citoyens de la commune de Valence.

« Des citoyens de la commune de Valence, convaincus par une « longue et cruelle expérience qu'il ne peut exister de bonheur « dans la vie sociale que par le règne des lois et de la justice, par « le respect des personnes et des propriétés; convaincus qu'ils ne « pouvaient atteindre ce but qu'en confiant les places d'adminis- « trateurs à des hommes probes, honnêtes et délicats, ils avaient « investi de leur confiance ceux qui composent aujourd'hui le « Directoire du département.

« En effet, depuis qu'ils exercent ces fonctions importantes, la « paix, la tranquillité publique, la justice règnent dans cette com- « mune et le département. Les lois s'y exécutent et, bien loin « d'aggraver ce qu'elles peuvent avoir de rigoureux par une bruta- « lité et une dureté que beaucoup de ci-devants administrateurs « avaient pris pour du républicanisme, ils savent, au contraire, « par leur aménité, les adoucir, en exigeant cependant leur exécu- « tion à la lettre.

« Quelle a été, citoyens, notre surprise en apprenant leur des- « titution ! La main ennemie qui l'a préparée n'est pas difficile à « deviner. Il existe à Valence, comme ailleurs, des gens qui ont en « horreur toute espèce de gouvernement ; des gens qui veulent « toujours révolutionner ; des artisans de calomnies abominables, « qui, dans l'ombre du mystère et sans être contredits, vous ont « fait parvenir un amas d'impostures que nos administrateurs « détruiraient sans peine, si vous vouliez recevoir leur justi- « fication.

« Vous venez d'entendre la vérité tout entière ; vous nous avez « autorisés à vous la dire et, si la voix générale, que nous pensons « devoir être de quelque compte, peut vous convaincre, nous ne « doutons point que vous ne vous rendiez aux vœux de cette com- « mune et, nous osons dire, à ceux du département, en rendant « ces citoyens à leurs fonctions. »

Les républicains de Valence répondirent par un mémoire intitulé : *Preuves des négligences et délits commis par les administrateurs destitués ;* ceux-ci publièrent une *réponse... au libellé diffamatoire intitulé : Preuves...* Ces débats, qui durèrent trois mois et occupèrent vivement l'attention publique, ont pris fin aujourd'hui. Les anciens administrateurs viennent de se retirer, ils sont remplacés par les citoyens *Algoud, Biscarrat, Lermy,* primitivement nommés, *Melleret,* d'Étoile, et *Daly,* de Crest.

12 floréal an IV (1er mai 1796).

Le citoyen *Curnier,* commissaire du Directoire-Exécutif près l'administration du département, où il a été installé le 3, vient d'adresser à toutes les municipalités du canton une circulaire à l'occasion de son entrée en fonctions. J'en donnerai un extrait :

« Républicain par goût et par caractère, je n'ai pas été entraîné « par les circonstances à aimer le gouvernement que nous avons « adopté... Je ferai tous mes efforts pour le maintenir ; je ne me « contenterai pas de prêcher l'exécution des lois, j'aurai la force

« et la volonté de les faire exécuter, je ne souffrirai aucune infrac-
« tion... Cette rigidité alarmera sans doute les ennemis de la
« patrie; ces monstres, qui ne cessent de déchirer le sein de leur
« mère, crieront à la terreur; oui, il faut qu'elle revienne la
« terreur, non pas cette terreur qui fait couler les larmes de l'in-
« nocence, qui remplit d'amertume l'âme de l'homme probe et
« vertueux, qui l'oblige de choisir les antres des rochers, de pré-
« férer la société des tigres et des panthères à celle des hommes,
« mais la terreur salutaire de la loi, » etc., etc.

14 floréal an IV (3 mai 1796).

Le citoyen *Bonnet*, étapier, n'a rien dans ses magasins et il arrive souvent qu'il est obligé de fournir à des détachements de troupes qui passent ici tout à-coup, sans être annoncées d'avance, du pain, de la viande, des fourrages. Par ordre de l'Administration centrale, c'est la Municipalité qui est, en ce moment, chargée des fournitures. Pour cela, elle frappe des réquisitions sur les habitants de la commune, sauf à eux à être remboursés plus tard par le Ministre de la guerre.

15 floréal an IV (4 mai 1796).

Il y a quelques jours, la Municipalité offrit aux propriétaires des terrains du polygone le paiement des loyers échus cette année. Ces citoyens l'ont refusé sous prétexte que les assignats étaient dépréciés. Elle a fait déposer la somme chez le citoyen *Blachette*, receveur du département, où ils pourront aller la retirer quand il leur plaira.

16 floréal an IV (5 mai 1796).

Ce matin, à dix heures, les officiers municipaux, ceints de leurs écharpes, ont publié dans les rues, places et carrefours de la commune, la loi du 27 germinal dernier, qui édicte des peines contre ceux qui chercheraient à provoquer au renversement du gouvernement républicain.

19 floréal an IV (8 mai 1796).

Un arrêté du Directoire-Exécutif, du 2 germinal dernier, a ordonné que les gardes nationales seraient réorganisées d'après la loi du 16 vendémiaire. En conséquence, les huit compagnies de

Valence se sont assemblées aujourd'hui pour procéder à l'élection des officiers. Ont été élus capitaines, les citoyens *Senez*, *Constantin*, *Feuillerat* aîné, *Faisan* fils, *Talon*, *Rey*, *Lofficial* dit *Saint-Pierre* et *Leclerc*.

20 floréal an IV (9 mai 1796).

Les employés de la maison commune ont adressé à la Municipalité une pétition pour demander des secours en grains, « attendu que, depuis le mois de brumaire dernier, ils n'ont pas touché de traitement, ni même d'à-comptes, faute de fonds ». Ce secours leur est accordé dans les proportions suivantes :

Aux citoyens *Montas*, secrétaire en chef....	à chacun 4 quintaux.
Doux, — en second..	
Genillon, commissaire de police	
Boudillon, commis	3 quintaux.
Forest, fourrier en chef....	à chacun 2 quintaux.
Couppié, — second......	
Gay, mandeur........... ..	1/2 quintal.
Deschamp, tambour.........	1 quintal.

« Ces grains leur seront délivrés à titre de prêt et ils seront payés par eux, au prix coûtant, des premiers deniers qu'ils recevront de leurs honoraires »

21 floréal an IV (10 mai 1796).

Tous les cordonniers ont été mandés à la maison commune. Le citoyen *Gaillard*, président, leur a lu le décret du 14 ventôse an II, qui les met en réquisition et ordonne à chacun d'eux de faire, pour le service de l'armée, deux paires de souliers par décade.

25 floréal an IV (14 mai 1796).

Chaque jour on reçoit les plus alarmantes nouvelles de diverses communes du département. Les arbres de la liberté viennent d'être coupés à Cléan-d'Andran, au Puy-Saint-Martin et à Sauzet, par des gens armés, aux cris répétés de : Vive le Roi! M.... pour la République! Aux environs de Pierrelatte, de la Garde-Adhémar et de Saint-Paul-Trois-Châteaux, des bandes armées « portent le brigandage, la désolation et la mort; cinq à six patriotes ont été assassinés; on a allumé des feux sur la cime des montagnes qui

avoisinent ces contrées, ce qui indique des intelligences avec d'autres rassemblements ». Cet état de choses dure depuis longtemps; il était déjà signalé dans une lettre du représentant Goupilleau, qu'on a pu lire le 30 vendémiaire dernier

L'Administration Centrale a pris un arrêté pour disperser « ces hordes de brigands » que dirigent *Arnaud de Lestang* et *Job Aymé*. Les compagnies de grenadiers, de chasseurs et de canonniers de la garde nationale de Valence, les seules organisées, sont mises en réquisition pour se rendre immédiatement à Montélimar, sous les ordres du général *Pellapra*. Quant aux autres gardes nationaux qui ne sont pas encore armés, il est fait appel à leur patriotisme pour se joindre à leurs camarades; « ils seront armés de fusils avec bayonnettes, et le magasin militaire fournira des souliers à ceux qui n'en ont pas ».

26 floréal an IV (15 mai 1796).

L'Administration Centrale adresse la proclamation suivante aux gardes nationaux qui vont partir :

« Frères et amis, les dangers imminents du département, l'assas-« sinat de nos frères habitant ses communes méridionales, la « dévastation de leurs propriétés, la destruction des signes augustes « de notre liberté commune, l'avilissement du gouvernement que « nous avons juré de maintenir et de défendre, enfin les attroupe-« ments qui existent sur divers points ont nécessité de notre part « un appel à l'ancienne énergie de vous tous, citoyens composant « la garde nationale. Nous vous avons invités à vous réunir à vos « frères grenadiers, chasseurs et canonniers; nous disons grena-« diers, chasseurs et voltigeurs, parce qu'ils le seront jusqu'à ce « que la loi sur la nouvelle organisation soit pleinement exécutée; « nous vous avons appelés, disons-nous, au secours de la liberté « et de l'égalité menacées ouvertement, du gouvernement que l'on « veut renverser, de vous et de vos familles enfin que l'on veut « égorger. Il est possible que les efforts de la malveillance, qui « toujours veille à côté des bonnes mesures, pour les empêcher ou « les rendre inefficaces, aient sur quelques-uns d'entre vous pro-« duit au moins l'effet de l'insouciance, ou ralenti votre ardeur « républicaine.

« Il est de notre devoir d'éclairer les hommes faibles que des « apparences de bonne foi, de la part des ennemis de la patrie, « auraient pu tromper ; il est de notre devoir de déclarer à tous les « citoyens composant la garde nationale, surtout les compagnies

« de grenadiers, de chasseurs et de canonniers, que s'il était possible que quelques-uns d'entre eux apportassent un refus coupable d'obéir à la voix de la patrie qui leur parle par notre bouche, inébranlables dans le serment que nous avons fait de triompher avec le gouvernement ou de périr avec lui, nous avons la force de les contraindre à leurs devoirs par tous les moyens que la loi a mis dans nos mains, comme nous nous ferons un devoir de défendre et de secourir leurs femmes et leurs enfants dont nous nous rendons dépositaires. » Signé : *Algoud, Lermy, Biscarrat, Veyre,* secrétaire.

28 floréal an IV (17 mai 1796).

Plus de 200 gardes nationaux se sont fait inscrire pour marcher avec les trois compagnies, contre « les brigands » des environs de Montélimar. Ils sont partis hier.

Aujourd'hui, un attroupement considérable de leurs femmes et de leurs enfants s'est formé devant la maison de Saint-Ruf où siège l'Administration centrale, criant que le départ de leurs maris les mettait dans la misère et demandant du pain. L'administration a fait délivrer deux livres de pain à chacune d'elles, plus une livre et des légumes pour leurs enfants.

29 floréal an IV (18 mai 1796).

Les femmes des gardes nationaux sont revenues en plus grand nombre, non pour demander du pain, mais le rappel immédiat de leurs maris. Sans doute, il doit se trouver parmi elles plus d'une Ariane désolée, mais on est convaincu qu'elles ont été poussées à cette démarche plutôt par les royalistes qui pactisent avec les brigands du Midi, que par la tendresse conjugale. On a même dit que les anciens administrateurs du département trempaient dans cette petite conjuration, et le citoyen *Curnier,* commissaire du Directoire-Exécutif, a prétendu un instant avoir reconnu en tête de l'attroupement, la femme du citoyen *Baude,* l'un de ces administrateurs.

Quoi qu'il en soit, la scène a été des plus orageuses. Ces femmes ont envahi la salle des séances de l'Administration, parlant toutes à la fois, demandant leurs maris avec des cris « et du ton le plus menaçant ». Les administrateurs se sont épuisés en efforts pour leur faire entendre raison et leur expliquer la nécessité d'envoyer des troupes à Montélimar ; puis, soit par faiblesse, peur, ou connivence secrète avec la réaction, ils ont cédé et pris un arrêté portant

que le général *Pellapra* sera prié de renvoyer à Valence les trois compagnies.

30 floréal an IV (19 mai 1796).

Voilà plus de deux ans que l'administration municipale n'a pas fixé le prix de la viande, à cause de la rareté et de la difficulté des approvisionnements. Ce prix était à débattre entre les bouchers et les acheteurs. Aujourd'hui, le mouton, le bœuf et le veau sont taxés à 6 sous la livre.

1er prairial an IV (20 mai 1795).

L'affaire des gardes nationaux n'était que la première partie d'un complot ourdi par les royalistes. Aujourd'hui on a compris leur plan.

Dans la matinée, on a fait circuler une lettre anonyme soi-disant adressée au citoyen *Viriville,* commissaire des guerres, dans laquelle l'Administration Centrale est représentée comme complice de la conspiration de *Babeuf* récemment découverte. Le citoyen *Gachon,* ci-devant fourrier du département, l'a colportée dans toutes les rues, en excitant les femmes auxquelles il disait que leurs maris envoyés à Montélimar « allaient être employés à des mesures barbares et atroces ». Plus de cinq cents copies en ont été faites en deux heures; on en déposait dans les cafés et autres lieux publics, on appelait les passants pour la faire lire. Le libraire *Dumas,* qui ne pouvait rester inactif en cette circonstance, en avait mis des exemplaires sur une table de son cabinet littéraire et il les distribuait à qui en voulait.

Cette lettre a produit une agitation extraordinaire. Les femmes des gardes nationaux se sont assemblées devant la maison de Saint-Ruf en bien plus grand nombre que ces jours derniers. Leurs propos et leurs cris ont démontré qu'il ne s'agissait de rien moins que faire massacrer les administrateurs par leurs maris, quand ils seraient de retour.

Les meneurs comptaient sur la faiblesse et la pusillanimité dont l'administration avait fait preuve dans la journée du 29 floréal, mais ils se trompaient. Elle a requis un détachement de troupes de passage et le rassemblement a été dispersé de vive force; à cinq heures elle s'est déclarée en permanence; les citoyens *Gachon, Dumas* ont été dénoncés au Commissaire du Directoire-Exécutif, près le tribunal criminel, et elle a rédigé la proclamation suivante qui sera imprimée pendant la nuit et affichée demain :

« Citoyens, un mouvement préparé d'avance et mis au comble « par une lettre anonyme qui porte avec elle le caractère de la « fausseté et de la plus profonde scélératesse, a failli couvrir cette « commune de deuil et la déshonorer à jamais. Des femmes « égarées, séduites, trompées par leurs ennemis mêmes ont « parcouru les rues, se sont attroupées et ont désigné les premiers « magistrats du peuple aux poignards. Il a fallu montrer l'appareil « de la force pour les empêcher de commettre un crime, car leur « intention était telle puisqu'elles ne s'en cachaient pas.

« Maintenant que le calme est rétabli, maintenant que toute la « noirceur, que toute la perfidie des démarches de ceux qui veulent « assassiner les soutiens du gouvernement sont découvertes, que « l'absurdité, que la méchanceté de leurs manœuvres sont connues, « nos magistrats doivent nous éclairer et nous faire apercevoir le « piège dans lequel voulaient nous faire tomber nos ennemis et « les vôtres. Ils nous ont dit que les membres de l'administration « du département partagent les sentiments atroces de ceux qui « voulaient anéantir le gouvernement pour ramener le règne des « échafauds et de l'anarchie qui vous aurait infailliblement con- « duits à celui de la détestable royauté, eux qui, la plupart, ont « failli être victimes d'une faction inhumaine qui avait inondé la « France de larmes, eux qui n'ont d'autre protecteur que le gou- « vernement actuel et ne peuvent exister que par lui ; eux qui, par « leur conduite, leurs discours n'ont cessé de prouver, à la face de « tous les habitants de ces contrées, qu'ils sont les amants sincères « de la constitution de 1795 ; eux enfin, qui ont été choisis par le « Directoire comme dignes de sa confiance et de seconder ses vues « pour ramener, après sept années de secousses violentes et ora- « geuses, la paix, la tranquillité et le bonheur, auraient trempé « dans une conspiration destructive du gouvernement ! Ils auraient « trempé dans une conspiration qui portait avec elle les emblêmes « de la mort et de l'affreuse terreur. Quelle calomnie ! Ne recon- « naissez-vous pas là, citoyens, la main traîtresse du royalisme qui « veut se servir des circonstances mêmes qui le frappent, puisque « l'anarchie ramène à la royauté, pour rétablir son empire et « donner le coup de la mort à ceux qui l'ont abattu. Méfiez-vous « donc, citoyens, de ces ennemis cruels qui, accablés dès le com- « mencement de la Révolution jusqu'à ce jour par des défaites « honteuses, ne cessent cependant de vous faire une guerre à mort « pour vous redonner des fers.

« Demandez ce qu'ils ont été vos magistrats avant que l'on eût « coupé par le pied l'arbre antique et solennel qui dévorait les sucs

« nourriciers de la France; demandez quelle a été leur conduite « depuis cette époque à jamais mémorable, et si leurs mains sont « pures, si la calomnie n'a jamais passé par leur bouche, s'ils ont « jamais varié dans leurs principes, si le seul crime qu'on puisse « leur reprocher est celui d'aimer la République, ayez en eux la « plus grande confiance. A coup sûr, ils ne vous tromperont pas « et, après la carrière qu'ils auront parcourue, votre estime et « notre amour les accompagneront dans leur paisible retraite, et « leurs vœux seront remplis. »

2 prairial an IV (21 mai 1796).

On se souvient que, le 18 fructidor an II, l'adjudication des travaux à exécuter dans la chapelle Notre-Dame, pour la convertir en salle de spectacle, avait été passée aux citoyens *Chevallier* et *Boury*, sa caution. Ces deux entrepreneurs prirent possession de la chapelle dont ils enlevèrent, entre autres choses, des boiseries sculptées que *Boury* vendit à son profit. Après cela, ils n'ont rien fait « de sorte que la commune est privée de salle de spectacle ».

La Municipalité, fort mécontente, a écrit aujourd'hui à *Boury* pour l'inviter à remplir ses engagements, qui auraient dû l'être il y a près de deux ans, et lui demander le remboursement de 870 pieds cubes de pierres de taille, qui servaient de bancs sur les promenades publiques, dont il s'était emparé pour la construction de la fonderie.

L'administration fait annoncer que, le 10 de ce mois, elle célébrera la *Fête de la reconnaissance et des victoires* ordonnée par l'arrêté du Directoire du 20 floréal.

5 prairial an IV (24 mai 1796).

Pendant que les officiers municipaux étaient en séance, le citoyen *Meynard*, garde du magasin de la commune, est arrivé, tout essoufflé, annoncer qu'on allait manquer de blé pour le pain des prisonniers. Son devoir était de prévoir cela et de faire rentrer les farines prêtées, le mois dernier, à *Bonnet*, étapier. Mais les employés, qui ne se sentent plus maintenus par les lois révolutionnaires, en prennent aujourd'hui à leur aise. La Municipalité s'est adressée, d'urgence, comme naguère en ses jours de détresse, à l'administration du département.

7 prairial an IV (26 mai 1796).

Les capitaines, officiers et sous-officiers de la garde nationale se sont assemblés pour élire, au scrutin secret, leur état-major. Ont été

élus : les citoyens *Crozat de Vaugrand,* commandant ; *Trouillet,* adjudant ; *Moynet,* porte-drapeau ; *Bonnardel,* tambour-major.

A quatre heures, tout le bataillon s'est rendu place de la République où la reconnaissance des officiers a été faite par l'administration municipale. J'ai raconté précédemment comment avait lieu cette cérémonie. Le procès-verbal en a été dressé sur la place même, d'après le vœu de la loi.

De retour à la maison commune, l'Administration municipale, sur la demande de l'Administration centrale, a pris un arrêté portant que les capitaines des trois compagnies qui avaient été dirigés sur Montélimar, feront restituer leurs armes au magasin militaire, dans les quarante-huit heures.

10 prairial an IV (29 mai 1796).

Aujourd'hui a été célébrée la ***Fête de la reconnaissance et des victoires*** ordonnée par les lois des 3 brumaire et 18 floréal.

Les officiers municipaux, revêtus de leurs écharpes, se sont rendus dans la salle de l'Administration Centrale où toutes les autorités civiles et militaires s'étaient réunies. Le cortège, escorté de la gendarmerie et d'un détachement de la garde nationale, s'est dirigé vers la place de la République (la Pierre). Une vaste estrade couverte de tapis, enjolivée de branches de verdure et de drapeaux entrelacés, y avait été dressée. Quand les autorités y ont eu pris place, le citoyen ***Gaillard***, président (maire) de l'administration municipale, s'est levé et a prononcé un discours bizarre qui débute ainsi :

« Citoyens, la République ne célèbre que des vertus et des « triomphes ; les unes sont de son essence, les autres assurent sa « stabilité.

« C'est du bonheur particulier, de la paix intérieure des familles, « de leur union entre elles, de l'habitude des services fraternels et « réciproques, de l'attrait d'occupations personnelles et utiles que « se compose la société publique, comme les ruisseaux forment « les rivières et celles-ci les fleuves qu'embellissent et fertilisent « leurs rives, en proportion de l'égalité et de la tranquillité de « leur cours.

« Nous solennisons aujourd'hui la fête de la reconnaissance et « celle des victoires... Pour atteindre et remplir dignement ce « but, exaltons dans nos cœurs la gloire de nos guerriers... Nous « avons quelques droits de participation plus expresse à ces succès « éclatants, tant par la valeureuse conduite des généraux de

« division et de brigade, nés, alliés, ou apparentés dans cette « commune, qui se sont illustrés d'actions connues, que par la « bravoure du nombre considérable de guerriers, nos concitoyens, « qui ont suivi les drapeaux de la République, puisque nous « comptons parmi nous d'heureux pères qui ont eu et soutenu à « la fois des enfants dans quatre armées, » etc., etc.

Le citoyen *Curnier*, commissaire du Directoire près l'Administration centrale, a pris ensuite la parole. C'est un autre ton, un autre genre de bavardage dont il était, paraît-il, si satisfait qu'il l'a fait imprimer :

« Citoyens soldats, a-t-il dit, les victoires d'*Alexandre* et des « Romains, qui donnèrent des lois à l'univers, n'ont cessé, jusqu'à « nos jours, de ravir d'étonnement tous les hommes; et il semblait « qu'aucun peuple pût atteindre cette période de grandeur, lorsque « les descendants des fiers Gaulois, se rappelant leur origine et « jaloux d'éclipser la gloire de ces conquérants que l'on croyait « inimitables, ont fermé pour eux le temple de la renommée. Non, « la postérité ne pensera plus à eux quand elle déroulera tous les « hauts faits qui immortalisent les Français.

« Venez, admirateurs de l'antiquité, venez, si vous l'osez, soute- « nir le parallèle de vos héros avec les républicains français ; venez « nous vanter le courage des Macédoniens balayant devant eux les « troupes innombrables de *Darius ;* venez nous prôner les soldats « romains. » etc., etc.

Un militaire, dont on ne nous a pas conservé le nom, est venu ensuite prononcer un troisième discours.

Après ces flots d'éloquence, on a chanté des chants patriotiques; le citoyen *Gaillard* a donné lecture de l'adresse du Directoire-Exécutif aux Français, du 18 floréal ; puis, il s'est organisé « une « farandole à quatre rangs, mêlés de citoyennes, pendant laquelle « des décharges d'artillerie ont porté dans l'âme de tous les specta- « teurs l'attendrissement et l'amour du triomphe ».

Au signal donné par le commandant de la garde nationale, les autorités sont revenues à la maison commune.

21 prairial an IV (9 juin 1796).

Les gardes nationaux ne se sont guère hâtés d'obéir à l'arrêté du 7 ; la plupart d'entre eux veulent conserver leurs armes. La Municipalité s'en est plainte au général *Kellermann* et elle a fait publier dans les rues un ordre de celui-ci qui leur enjoint de rendre leurs armes dans les quarante-huit heures.

25 prairial an IV (11 juin 1796).

On a appris aujourd'hui que le fameux *Arnaud* dit *Lestang* (Marie-Gabriel), de Saint-Paul-Trois-Châteaux, chef des bandes armées qui infestaient les environs de Montélimar, a été condamné à mort avant-hier, par jugement du conseil de guerre d'Avignon. L'Administration Centrale va faire réimprimer ce jugement qui sera affiché à Valence et dans toutes les autres communes du département.

28 prairial an IV (16 juin 1796).

L'incident du 5 de ce mois vient de se renouveler. Le citoyen *Meynard* est venu annoncer à la Municipalité qu'il n'y a plus rien dans son magasin et que demain les prisonniers n'auront pas de pain. Cette nouvelle imprévue a mis les officiers municipaux dans un grand embarras, ils ne possèdent que des mandats territoriaux, aussi dépréciés que les assignats, dont les marchands ne veulent à aucun prix. Ils ont adressé à l'Administration Centrale la lettre suivante :

« Citoyens, nos délibérations vous ont instruits que, depuis « dix-huit mois, la commune s'est vue forcée de faire la fourni- « ture du pain des prisonniers, faute de trouver des préposés qui « aient voulu s'en charger. Si notre zèle à seconder les autorités « supérieures nous a fait surmonter jusqu'à présent les circons- « tances difficiles qui se sont présentées, nous voyons avec peine « qu'il est impossible à l'administration de continuer cette « fourniture. Aujourd'hui nous n'avons plus de pain que pour « demain, notre grenier est absolument vide et nous n'avons ni « moyens, ni aucune espèce de ressources pour nous pro- « curer du blé. Il est inutile de vous parler du discrédit du nou- « veau papier-monnaie, de l'impossibilité de son échange dans « cette commune, même à un taux quelconque, et vous n'ignorez « pas que les transactions particulières n'ont lieu qu'en numé- « raire métallique. Ainsi, veuillez bien, citoyens administrateurs, « donner les ordres nécessaires pour que cette fourniture ne man- « que pas. »

29 prairial an IV (17 juin 1796).

L'Administration Centrale fait afficher une proclamation pour annoncer que, d'après la loi du 3 brumaire, la fête de l'agricul-

ture sera célébrée le 10 messidor prochain. On lit, en tête, ces quatre vers :

Citoyens, en ce jour déposons toute haine,
Oublions à jamais la fureur des partis,
Étouffons dans nos cœurs la discorde inhumaine
Et redevenons tous amis.

5 messidor an IV (23 juin 1796).

Dans toutes les communes voisines la viande de boucherie est bien meilleur marché qu'à Valence ; « il est urgent de mettre des « bornes à la cupidité des bouchers qui la vendent le double de ce « qu'elle vaut ». La Municipalité en fixe le prix à 4 sous, 6 deniers la livre.

10 messidor an IV (28 juin 1796).

On a célébré aujourd'hui, dans toutes les communes du département, la *fête de l'agriculture* prescrite par la loi du 3 brumaire dernier. Le programme, dressé par l'Administration centrale, contient quelques détails dignes d'une idylle de *Florian*.

Le lieu choisi pour la fête aurait dû être « une prairie, sur les bords d'un ruisseau », mais la Municipalité de Valence a préféré le Champ de Mars. Le citoyen *Boudillon* y avait élevé un autel de la patrie, en gazon, sur lequel étaient placés des instruments d'agriculture « et les prémices des moissons et des fruits ».

A neuf heures, toutes les autorités, tenant à la main des épis de blé et des fleurs, la garde nationale et les troupes de la garnison, ayant des branches vertes dans le canon de leurs fusils, se sont mis en marche, au son d'une musique « analogue à la fête du jour ».

Arrivé au Champ de Mars, où une foule énorme était déjà assemblée, le cortège a d'abord circulé autour de l'autel de la patrie, puis le citoyen *Gaillard,* président, y est monté sur la plus haute marche pour prononcer, en l'honneur de l'agriculture, un de ces discours comme lui seul les sait composer. Le passage suivant en donnera l'idée :

« On complèterait, en bien peu de mots, l'éloge de cet état « incomparable en reconnaissant, avec justice, qu'il est toujours « en action, et qu'il ne consomme, en société, que la moindre « partie relative des richesses que ses sueurs arrachent à la terre « pour les prodiguer aux autres; mais ne cessons pas d'admirer « avec une complaisance qui nous honore, que le cultivateur est

« heureux par sa simplicité, sa frugalité, sa suite continuelle de ses « occupations, son espérance à toute épreuve, qu'il sème dans la « peine, qu'il attend dans l'incertitude pour recueillir avec joie, et « qu'elle ne saurait lui être enviée parce qu'à la différence de « quelques autres professions, peut-être mêlées de plaisir et de « légèreté, qui ne filent que l'ennui et n'ont trop souvent en pers- « pective finale que dégoût et sa suite, celle-ci ne rebute aucun des « aspirants qui s'y destinent et décuple son produit en proportion « du nombre de ceux qu'elle attire. »

Le citoyen ***Régnard,*** commissaire du Directoire, a prononcé aussi un discours sur la concorde et la paix, après lequel la fête proprement dite a commencé.

Les présidents de l'Administration centrale et de la commune ont mis habits bas et, comme les empereurs de la Chine, tracé chacun un sillon, dans un coin du Champ de Mars défoncé et préparé d'avance. Ils sont ensuite retournés sur les marches de l'autel de la patrie. Tous les assistants, deux par deux, ont circulé devant eux et prêté serment de vivre fraternellement. Le président présentait à chacun d'eux « une coupe » pleine de vin à laquelle ils buvaient « en témoignage d'amitié », puis, ils se donnaient mutuellement le baiser fraternel. Pendant le défilé, la musique jouait l'air de la romance : ***Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille !***

Tout cela accompli sérieusement, avec foi.

Immédiatement après, le président a proclamé le nom du citoyen qui s'est le plus distingué en l'agriculture. Dans le discours dont j'ai rapporté un fragment, il avait dit à ce sujet : « La République « appuyant aujourd'hui la charrue d'une main, rassemble de « l'autre ses épis dorés, les pampres chargés de grappes en fleurs « et les noue de ses couleurs chéries pour en décorer l'agriculture « sur la tête d'un de nos concitoyens qui nous donna, dès sa jeu- « nesse, l'exemple des succès, par l'opiniâtreté du travail et la « sûreté de l'expérience. »

Des tables avaient été dressées non loin de l'autel de la patrie « pour un repas fraternel dont la simplicité a fait tous les frais ». On lit dans le programme officiel : « Après le repas, on se portera à l'arbre de la Liberté, au pied duquel des bergers et des bergères déposeront les offrandes des prémices de la récolte et on entonnera l'hymne de la liberté ». La relation de la Municipalité se borne à dire : « Là, pendant plus de trois quarts d'heure, les airs ont retenti de chants civiques », sans nous rien apprendre sur ces bergers et ces bergères.

On a fait ensuite « le tour de la ville », en chantant, et le reste de la journée « a été employé en danses et amusements champêtres ».

19 messidor an IV (7 juillet 1796).

Un arrêté du Directoire Exécutif du 17 floréal dernier a ordonné d'organiser en colonnes mobiles la sixième partie de la garde nationale de Valence. L'administration de la commune s'est occupée, tous ces jours derniers, à dresser le rôle des citoyens qui doivent en faire partie et il leur a été écrit pour les en prévenir.

Aujourd'hui le général *Pellapra*, accompagné du citoyen *Viriville*, commissaire des guerres, s'est présenté à la maison commune pour demander que deux de ses compagnies fussent mises à sa disposition « pour maintenir la tranquillité publique, la sûreté des arsenaux et autres établissements militaires ». La Municipalité lui en a accordé une, celle dont le citoyen *Constantin* est capitaine ; elle partira demain et aura la même solde que les troupes actives.

9 thermidor an IV (27 juillet 1796).

Aujourd'hui ont commencé les *Fêtes de la Liberté* ordonnées par le décret du 17 messidor dernier. Je copie le procès-verbal dressé par la Municipalité.

« A neuf heures et demie du matin environ, les corps adminis-
« tratifs, escortés de la garde nationale, sont partis de la maison
« commune pour se rendre sur la place de la République, où
« étant, ils se sont rangés autour de l'arbre de la Liberté sur le
« piédestal duquel était l'autel de la patrie où étaient déposés des
« sabres, des haches, des masssues et plusieurs drapeaux trico-
« lores.

« A l'extrémité de la place, vis-à-vis l'autel de la patrie, était un
« tronc surmonté d'une couronne, au bas de laquelle étaient tous
« les emblèmes de la royauté et un cahier sur lequel étaient inscrits
« ces mots : *Constitution de* 1791.

« Le président (*Gaillard*), au milieu du plus grand silence, a
« prononcé un discours fait pour rehausser et ramener les Fran-
« çais à leur état d'homme en substituant les vertus républicaines
« à la dégoûtante tyrannie.

« A ce discours a succédé un hymne à la liberté, après lequel le
« président, ayant distribué des massues au peuple, s'est porté,
« avec lui, pendant une décharge de mousqueterie, vers le
« tronc qui a été à l'instant renversé et réduit en mille mor-
« ceaux.

« Une musique guerrière et des chants civiques ont succédé.

« Les massues ayant été replacées sur l'autel, le président a « planté un drapeau tricolore à la place du trône, exemple « qui a été, à l'instant, suivi par le peuple, au son de la musique.

« A tout ce que dessus a succédé une farandole pendant laquelle « la satisfaction paraissait être générale.

« Le cortège s'est ensuite remis en marche pour retourner à la « maison commune.

« Le soir, une affluence du peuple s'est réunie pour terminer, « par des danses et des chants civiques, au son d'une musique « charmante, une fête où le cœur et la raison se donnaient la « main et marchaient de commun accord. »

10 thermidor an IV (28 juillet 1796).

On a célébré la seconde partie de la fête d'hier.

L'autel de la patrie était cette fois-ci couvert de guirlandes en feuillage, du milieu desquelles s'élevait une torche allumée; à l'autre extrémité de la place, devant l'écurie du citoyen *Rostaing* (la Halle), on avait reconstruit un trône avec les débris de celui d'hier; une large draperie tricolore, jetée par dessus, le recouvrait entièrement. Tout autour, étaient groupés des poignards, des torches et autres emblèmes « de la tyrannie décemvirale », le tout surmonté d'un masque hideux, de la bouche duquel sortait un rouleau de papier portant ces mots : *Constitution de* 1793.

Le président a ouvert la fête par un discours de circonstance, puis un chœur a chanté l'hymne à la liberté de *M.-J. Chénier,* qui débute ainsi :

Descends, ô liberté! fille de la nature;
Le peuple a reconquis son pouvoir immortel;
Sur les pompeux débris de l'ancienne imposture
Ses mains relèvent ton autel.

A ces deux vers de la dernière strophe,

Terrassé par vos coups, que le dernier esclave
Suive au tombeau le dernier roi,

le président a pris la torche de l'autel et, suivi du président de l'administration centrale, de ceux des tribunaux civil et criminel, il s'est dirigé vers le trône. Il en a enlevé la draperie et y a mis le feu. Des roulements de tambour et une formidable décharge d'artillerie ont salué l'autodafé. Quand tout a été consumé, des citoyens ont dressé, sur les débris fumants, un piédestal suppor-

tant la statue de la liberté. Le président l'a couronnée de laurier, au bruit des tambours et des fanfares, et une joyeuse farandole s'est formée tout autour.

Le président est ensuite revenu à l'autel de la patrie; il y a pris le livre de la Constitution et en a lu, à haute voix, le dernier article : « Le peuple Français remet le dépôt de la présente Cons- « titution à la fidélité du Corps Législatif, du Directoire Exécutif, « des administrateurs et des juges; à la vigilance des pères de « famille, aux épouses et aux mères, à l'affection des jeunes « citoyens, au courage de tous les Français. »

Un air de symphonie a terminé la fête et le cortège est revenu à la maison commune, accompagné d'un peuple immense. « Il « s'est réuni le soir, lit-on dans une relation, pour terminer par des « danses et des chants une fête commencée avec une gaîté de « cœur peu commune. »

23 thermidor an IV (10 août 1796).

C'est aujourd'hui l'anniversaire du 10 août 1792 ; on l'a célébré par une petite fête.

Les autorités, invitées par un billet, se sont rendues en corps au polygone, escortées par la garde nationale, et ont pris place sur une petite éminence de terrain, sur laquelle on avait dressé « un trône chancelant ». Le citoyen *Curnier,* commissaire du Directoire près l'Administration centrale, a prononcé un discours « pour faire « sentir tout le poids de l'ancienne tyrannie et les douceurs qui « découlent naturellement de la liberté pour toux ceux qui sont « assez vertueux pour ne pas en abuser; il a démontré, avec autant « de force que de vérité, combien dangereux sont ceux qui, sous « prétexte de liberté, se permettent de s'écarter des lois; enfin, il a « invité tous les auditeurs à l'union, à la paix, et à faire le géné- « reux sacrifice de leurs opinions, quelles qu'elles puissent être, au « salut de la chose publique ».

Ce discours a été couvert d'applaudissements et des cris répétés de : *Vive la République!*

Après « une musique charmante », le citoyen *Regnard,* commissaire du Directoire près la Municipalité, a annoncé qu'il allait y avoir un concours de courses à pied et à cheval. Les mandeurs de la commune ont mesuré un stade de deux cents pas, dont la statue de la liberté formait le but. Des citoyens, des citoyennes, les instituteurs et leurs élèves se sont immédiatement rangés le long de la piste. A un signal donné, les concurrents « sont partis avec une

vitesse étonnante ». Le citoyen *Lamy* est arrivé le premier au pied de la statue et a été proclamé vainqueur, aux applaudissements de l'assistance. Le citoyen *Gaillard,* président, lui a donné l'accolade fraternelle. A la course à cheval, c'est le citoyen *Guérimand,* de Châteaudouble, qui est arrivé le premier. Le président lui a donné aussi l'accolade fraternelle.

Pendant les courses, la musique n'a cessé de jouer, « et la douceur des sons ajoutait considérablement à la joie commune ».

Les autorités se sont ensuite levées pour se rendre sur la place de la Liberté, suivies d'un peuple immense. Le président a attaché à l'arbre un écriteau portant l'inscription suivante :

Honneur aux braves qui renversèrent le trône. Les Français ne reconnaissent plus d'autres maîtres que les lois.

Puis il a distribué les prix aux deux vainqueurs, savoir : un sabre au citoyen *Lamy* et une paire de pistolets au citoyen *Guérimand.*

Après des chants civiques, le cortège est retourné à la maison commune.

24 thermidor an IV (11 août 1796).

J'ai rapporté, le 14 brumaire an II, que le Conseil général de la commune avait autorisé la mise en vente des robes de satin des anciens échevins. Il paraît, je ne sais pour quel motif, que la vente n'eut pas lieu, car aujourd'hui la Municipalité a pris un arrêté à ce sujet. Il y est dit : la caisse du trésorier de la commune est vide; les rôles des charges locales pour les ans III et IV ne sont pas encore en recouvrement; plusieurs fois elle a dû recourir à des emprunts, même pour payer des ports de lettres et acheter de l'encre et autres fournitures de bureau ; elle doit des chandelles à des marchands qui refusent de lui en fournir encore, crainte de n'être pas payés. — « Considérant qu'elle a à sa disposition les robes des « anciens échevins qui ne peuvent plus lui servir à aucun usage, « et qui ne font que dépérir en les laissant pliées dans une armoire, « arrête qu'elles seront vendues aux enchères. »

30 thermidor an IV (17 août 1796).

Les affaires militaires sont traitées ici avec une négligence incroyable. Le garde-magasin a cessé ses fonctions et l'on n'a même pas encore songé à le remplacer. Il en résulte que, quand les troupes de la garnison ont besoin de quelque chose, elles sont

obligées de s'adresser à la Municipalité, bien que cela ne la regarde pas, bien qu'il y ait un commissaire des guerres dont le devoir est de veiller à tous ces détails. Aujourd'hui, on est venu lui demander du bois; depuis plusieurs jours les troupes n'en ont pas pour faire cuire leurs aliments. La Municipalité, qui ne possède ni bois ni argent, s'est vue forcée d'appliquer un ancien arrêté révolutionnaire du Comité de salut public et de mettre sur les citoyens *Veynes* et *Rostaing* une réquisition de 60 quintaux de bois qu'ils devront livrer dans les quarante-huit heures, et « qui leur seront restitués en nature » quand on pourra.

1er fructidor an IV (18 août 1796).

La vente des robes et chaperons des anciens échevins a eu lieu aujourd'hui aux enchères. Elle a produit 132 livres 10 sous.

5 fructidor an IV (22 août 1796).

L'administration de la commune arrête, comme il suit, les charges locales pour les ans III et IV. Il est dit dans les considérants « que ses employés n'ont pas été payés depuis près d'une année ».

Secrétaire en chef (*Pierre Moulas*)		1.200 liv.
— adjoint (*Hyacinthe-César Doux*)		1.000
Commissaire de police (*Jos. Genillon*)	900	1.000
Pour son habillement	100	
Fourrier de la ville (outre le traitement qu'il reçoit de la commune du Bourg)		400
Aux trois mandeurs, appointements		600
Pour leur habillement		300
Entretien de la maison Saint-Antoine et promenades publiques		1.000
Fournitures de bureau, impressions, etc.		2 050
Aux deux gardes champêtres		600
Entretien des deux horloges (Saint-Jean et Saint-Apollinaire)		300
Au secrétaire attaché aux cinq commissaires des contributions		75
Entretien des pompes et sceaux		150
Remises au receveur des impositions		1.128
Au tambour de ville		300
Total		10.103 liv.

15 fructidor an IV (1er septembre 1796).

La *fête des vieillards*, fixée au 10 par l'arrêté du 27 thermidor, a été renvoyée à aujourd'hui, « attendu qu'elle doit être célébrée avec le plus de pompe possible, pour inspirer à la jeunesse le respect et la vénération qu'elle doit à la vieillesse ».

A neuf heures et demie, l'administration municipale, en écharpe, s'est rendue dans la grande salle de la maison commune pour y attendre les autorités civiles et militaires et aller, en corps, chercher les vieillards qui doivent figurer à la fête.

Hier, on en avait choisi quatre, « de l'âge le plus avancé, non infirmes, jouissant de la meilleure réputation de probité, de patriotisme et de vertu ». Des jeunes gens, « les plus dignes de ces honorables fonctions », avaient entouré de feuillage les portes de leurs maisons, comme on le fait pour les jeunes mariés.

Les autorités, ayant au milieu d'elles, un « mandeur », portant le drapeau du département, escortées d'un détachement de troupes, les tambours battants, et d'un corps de musique, sont allées les prendre à la porte de leurs maisons où ils attendaient, vêtus de leurs plus beaux habits. Des jeunes filles, portant des corbeilles de fleurs, leur ont offert des bouquets.

Le cortège s'est alors dirigé vers la place de la Liberté. Il était précédé des vieillards, leurs bouquets à la main, le chapeau sur la tête, appuyés chacun sur l'épaule d'un jeune écolier tête nue et gardant le silence. Des troupes, bordant les rues, présentaient les armes, les musiciens jouaient des airs patriotiques.

Sur la place, on a fait le tour de l'arbre de la liberté, puis les vieillards sont montés sur une estrade couverte de tapis, où des fauteuils leur étaient préparés. Ils se sont assis, chacun d'eux ayant à ses côtés l'écolier qui l'avait accompagné. Les invités étaient groupés à droite et à gauche de l'estrade, les officiers municipaux sur les marches de l'arbre de la liberté.

Après un air de symphonie, le citoyen *Gaillard* a lu un discours de circonstance, péniblement travaillé, plein de lieux communs et dans cette forme bizarre qu'il paraît affectionner. Je me fais un devoir d'en donner un extrait :

Après avoir parlé de l'enfance, de l'adolescence et de l'âge mûr, il poursuit ainsi : « En ordonnant la célébration de la fête du « quatrième âge, la République nous exhorte, citoyens, et puissé-je « rendre l'étendue et l'énergie de ses préceptes, à nous chérir et à « nous servir mutuellement. On ne contracte cette habitude que

« dans sa famille. L'éducation la porte avec la connaissance jusqu'à « nos proches et à nos voisins; les progrès de la raison et les bons « offices réciproques qu'occasionne un commerce de relations « utiles ou agréables, forment et lient l'amitié. Et de cette suite « de pratiques ou de sentiments fondés sur la vertu, dérivent, pour « l'âge avancé, les tendres égards, la vénération privée et la révé- « rence publique qui y portent la consolation des tributs attentifs « et journaliers d'une reconnaissance qu'il a méritée dans la conti- « nuité de sa tendresse et de ses années.

« Heureux vieillards, vous recueillerez les doux fruits des vertus « dont vous avez donné l'exemple, en remplissant constamment « les devoirs des différentes positions que le cours de la nature et « des événements vous a présentés. Heureux vieillards, les enfants « auxquels vous avez donné le jour, que vous avez nourris, en « cultivant leur esprit et formant leur cœur, sont les vengeurs de « la patrie, ils attestent votre attachement pour elle.

« A peine ont-ils senti le joug de l'oppression qu'ils vous voyaient « impatiemment supporter et que de nombreuses générations « avaient laissé s'appesantir sur vous, tandis que vous leur appre- « niez ce qu'ils puisaient dans la tradition, ou l'histoire, que les « Francs étaient libres quand ils s'établirent et donnèrent leur « nom à cette terre chérie, qu'ils ont reconquis cette liberté par la « valeur que vous leur avez inspirée.

« Modernes *Siméons,* vous avez vu le salut de la France préparé « par la philosophie au conspect des nations étonnées et que les « pouvoirs d'une équation pondérale, dont se compose le nouveau « gouvernement, assureront par leur sagesse et leur constance à « procurer notre bonheur.

« Il vous ramènera, il récompensera vos enfants devenus les « siens; des têtes chargées de lauriers que l'ennemi n'a jamais « trouvés qu'à la hauteur républicaine, se courberont devant vous « pour demander vos bénédictions, et des mains toujours victo- « rieuses fermeront vos paupières, quand elles vous auront encore « servi et que vous aurez joui longtemps des honneurs et du repos « si légitimement dus à leur courage », etc., etc.

Il a terminé par le cri de *Vive la Républiqne!* « répété avec enthousiasme par tout le peuple assemblé, au bruit des fanfares ».

Après un autre air de symphonie, le cortège s'est reformé pour reconduire, avec le même cérémonial, les quatre vieillards chez eux.

24 fructidor an IV (10 septembre 1796).

Le citoyen *Cochon,* ministre de la police, avait écrit au citoyen *Curnier*, commissaire du Directoire près l'Administration centrale, « que la commune de Valence était le foyer où se réunissaient les « anarchistes de douze à quinze lieues à la ronde ; qu'ils y tenaient, « tous les quinze jours, des conciliabules secrets tendant à compro- « mettre la sûreté de la République ».

Le citoyen *Curnier* vient de répondre, sur un rapport de *Genillon,* qu'il n'y a rien de fondé dans les renseignements transmis au ministre.

28 fructidor an IV (14 septembre 1796).

Le Directoire Exécutif vient de donner des instructions pour que les administrations municipales aient à se pourvoir, à leurs frais, de registres en papier timbré pour constater les actes de l'état civil. La Municipalité, considérant que, depuis plus d'une année, elle n'a pas de fonds en caisse, et que ce papier doit être payé en numéraire, arrête que le citoyen *Prioleau,* directeur de l'enregistrement, sera prié de lui en donner à crédit.

1er vendémiaire an V (22 septembre 1796).

Les autorités civiles et militaires, ainsi que les employés de toutes les administrations publiques, se sont réunis dans la grande salle de la maison commune pour assister à la célébration de la fête anniversaire de la fondation de la République.

Le cortège s'est dirigé vers la place de la Liberté, précédé « d'un corps de musique », de détachements de la garde nationale, des instituteurs et de leurs élèves. Ceux-ci tenaient à la main des branches de laurier et, alternant avec les musiciens, ils chantaient des hymnes patriotiques « dont l'énergie, jointe au doux filet de leurs voix, ont mérité plusieurs fois les honneurs de la répétition ».

Arrivées sur la place, les autorités se sont rangées autour de l'arbre de la liberté. « Après un air charmant, » le citoyen *Gaillard,* président de l'administration municipale, est monté sur les gradins qui entourent l'arbre et « a prononcé un discours aussi érudit que bien écrit, rappelant au peuple l'heureuse époque de la fondation de la République » ; puis il a lu la Déclaration des droits de l'homme, qui est en tête de la Constitution de l'an III.

Après ce discours, les musiciens ont joué « un air de symphonie » et les élèves ont chanté un hymne dont chaque strophe a été répétée en musique.

Le citoyen *Curnier* fils, de Crest, a prononcé ensuite un discours dans lequel il s'est efforcé de démontrer aux royalistes et aux anarchistes l'impuissance de leurs efforts pour renverser le gouvernement actuel, « et il en a donné en preuve les heureux succès de nos braves frères d'armes en Italie ».

Un air de musique a terminé la cérémonie et les autorités sont revenues à la maison commune, « où il leur a été servi un repas frugal et fraternel ».

Au sortir de table, les convives, escortés par la garde nationale, se sont rendus au polygone, où devaient avoir lieu des courses à pied et à cheval. Ils sont montés sur une estrade qui leur avait été préparée, et, après quelques exercices militaires, les courses ont commencé. On a marqué un stade de deux cent cinquante pas qui a été aussitôt bordé de spectateurs. Un jeune citoyen, qui a parcouru cet espace en moins d'une minute, a été proclamé vainqueur. Le président lui a donné le baiser fraternel, et, pour prix, un sabre. Le vainqueur à la course à cheval a eu pour prix un pistolet d'arçon. Pendant ces exercices, la musique n'a cessé de jouer des airs patriotiques.

Les autorités sont ensuite revenues place de la Liberté, où le président a proclamé, devant le peuple, les noms des deux vainqueurs. Le commissaire du Directoire du département a prononcé un discours, les chants et la musique se sont fait entendre de nouveau, et la fête s'est terminée par le cri de : Vive la République !

Le cortège est retourné à la maison commune, escorté comme à son départ.

14 vendémiaire an V (5 octobre 1796).

J'ai raconté, le 12 ventôse an II, que la bibliothèque du district devait être installée dans l'hôtel de l'émigré *Meyras-La Roquette*. Les livres et divers « objets des sciences et des arts » y furent transportés; mais cet hôtel vient d'être vendu, comme bien national, aux citoyens *Choveau* et *Blachette* fils, qui demandent à entrer en possession.

La Municipalité, « considérant que le bâtiment du ci-devant séminaire a été mis à sa disposition par arrêté de l'Administration centrale, du 28 nivôse dernier, est le seul propre à recevoir la

bibliothèque qui occupe en ce moment la maison réclamée, arrête que le citoyen *Genillon,* commissaire de police, fera évacuer la salle qui est, en ce moment, occupée par un gendarme, et que les citoyens *Gros* et *Soullier* seront invités à aider l'administration de tous leurs moyens dans le transport des livres, attendu qu'ils en ont fait l'inventaire et sont seuls dans le cas de connaître leur arrangement ».

3 brumaire an V (24 octobre 1796).

La Municipalité s'est occupée du logement du bourreau. En l'an II, ne sachant qu'en faire, on mit en réquisition la maison d'un nommé *Chastet,* alors absent par suite de ses démêlés avec la justice, et il y fut installé. Mais aujourd'hui les enfants de celui-ci, devenus majeurs, demandent à être réintégrés dans la possession et jouissance de la maison. Sur quoi, la Municipalité, « considérant « que le préjugé national contre les fonctions de ces individus « l'empêcherait, comme il l'a déjà empêché dans le temps, de se « procurer un logement, fait un devoir aux autorités constituées « de lui en procurer un, à la charge néanmoins de payer le loyer « à qui de droit »; arrête qu'on lui fera arranger deux petites pièces dans la ci-devant maison de Vernaison, où il sera pour le mieux, à côté des huissiers du tribunal criminel.

4 brumaire an V (25 octobre 1796).

Cet après-midi, vers deux heures, un violent coup de vent a renversé l'arbre de la liberté sur la place de ce nom. L'arbre, en tombant, a fracassé le toit de la maison du citoyen Faure, aubergiste à l'enseigne du *Coq hardy*. Dès que la Municipalité en a été informée, elle a pris l'arrêté suivant : « Ledit arbre sera remplacé, en temps utile, par un arbre vivant, sur le choix duquel il sera délibéré ; les pierres du piédestal seront transportées au Champ de Mars pour servir de sièges aux citoyens ; le bonnet de la liberté (en fer blanc) et les débris de l'arbre seront portés à la maison commune pour en faire tel usage qu'il appartiendra. »

8 brumaire an V (29 octobre 1796).

L'Administration centrale écrit à la Municipalité pour lui donner l'ordre de faire enlever, sur-le-champ, tous les meubles, boiseries et tableaux qui se trouvent dans la chapelle de Sainte-Marie.

Les tableaux seront portés « au Séminaire, qui sert de Muséum des arts », et les autres objets à la maison commune, pour être vendus.

11 brumaire an V (1er novembre 1796).

La citoyenne *Sucy* a fait signifier à l'Administration centrale un acte extra-judiciaire par lequel elle déclare s'opposer à l'enlèvement des boiseries, tableaux, etc., de la chapelle Sainte-Marie, dont elle se prétend locataire. Le ci-devant district, en effet, la lui avait louée, mais le bail fut annulé par l'administration, attendu que ce local était nécessaire pour y déposer des effets militaires. Ces effets en ont été retirés, il est vrai, et portés dans les appartements du couvent; mais cela ne la rétablit pas dans son bail. Quant aux boiseries, tableaux, etc., ils appartiennent à la Nation, et elle n'a aucun droit de propriété ou de jouissance à y prétendre.

En ce moment, la chapelle est demandée pour servir d'écurie à l'artillerie légère. « La citoyenne *Sucy* n'a pas un extrême besoin de cette église, elle ne s'en sert que pour en faire un lieu de réunion de fanatiques, où elle faisait dire la messe par des prêtres réfractaires; si elle veut prier et entendre la messe, elle peut se rendre, comme les autres citoyens, à l'église dite ci-devant de Saint-Apollinaire, qui est ouverte à tout le monde et desservie par des prêtres soumis aux lois. » Si elle souffre quelque dommage de la rupture de son bail, il lui sera accordé une indemnité.

L'Administration centrale renouvelle à la Municipalité son ordre du 8.

— Un arrêté du conseil de guerre de l'armée des Alpes, daté de Chambéry, le 27 vendémiaire dernier, a annoncé à la commune qu'elle était tenue, pendant un mois, de fournir le foin nécessaire aux chevaux de la gendarmerie stationnée en ce moment à Valence. L'Administration municipale a fait publier, par affiches et à son de caisse, que cette fourniture serait mise en adjudication. Personne ne s'est présenté, tant on a peu confiance en elle. Alors, comme elle n'a pas de fonds en caisse, elle s'est vue obligée de frapper des réquisitions sur quelques citoyens; mais ils ont refusé, disant que les réquisitions sont aujourd'hui prohibées.

13 brumaire an V (3 novembre 1796).

La Municipalité prend un arrêté qui ordonne à *Genillon*, commissaire de police, d'aller enlever, *manu militari*, s'il le faut, et

malgré toutes oppositions, les boiseries et tableaux de la chapelle Sainte-Marie.

15 brumaire an V (5 novembre 1796).

On avait trouvé dans l'hôtel de l'émigré *Meyras-Laroquette* un fort beau lustre qui fut mis à part, comme objet d'art, et transporté ensuite au musée du Séminaire. Le citoyen *Jaillot*, commandant de l'artillerie légère, qui vient de s'installer dans le couvent de Sainte-Marie, en a eu envie, et l'Administration centrale a donné l'ordre de le lui prêter pour orner son salon. On se demande si cela aurait pu avoir lieu avant le 9 thermidor.

24 brumaire an V (14 novembre 1796).

« La compagnie des comédiens *Spindeler* » s'est présentée devant l'Administration municipale et a dit qu'elle venait donner quelques représentations à Valence ; qu'elle lui en demandait l'autorisation et la priait de lui prêter quelques planches et bois qui se trouvent dans l'église Saint-Ruf. La Municipalité, « considérant qu'il doit revenir aux pauvres deux sous par franc sur le produit de la recette », lui permet de se servir des planches et bois demandés, « à condition de ne les couper, ni détériorer ».

2 frimaire an V (22 novembre 1796).

L'Administration centrale ayant mis à la disposition de la commune les bâtiments de l'ancien Séminaire, la Municipalité prend l'arrêté suivant :

« Considérant que rien n'est plus urgent que l'établissement de l'instruction publique ; qu'il importe, à cet effet, de conserver le bâtiment qui lui est accordé et dont les dégradations augmentent tous les jours ; que le plus sûr moyen d'y parvenir est de le faire évacuer par ceux qui l'habitent et d'en fermer la porte, afin que les étrangers ne puissent s'y introduire pour aller dévaster, »

Arrête que le commissaire de police en fera sortir, dans les huit jours, tous ceux qui y sont installés et apportera les clés à la maison commune.

6 frimaire an V (26 novembre 1796).

La Municipalité fait publier et afficher un avis portant que, d'après la loi du 17 brumaire dernier, les assignats de 100 fr. et

au-dessous seront admis en paiement des sommes dues par les contribuables pour les exercices antérieurs à l'an V, et ce sur le pied de 30 °/₀ de perte.

7 frimaire an V (27 novembre 1796).

Sur l'ordre de l'Administration centrale, la Municipalité arrête que toutes les piques et les faux qui existent dans le dépôt de Sainte-Marie seront vendues aux enchères le 15 de ce mois. Des affiches annonceront cette vente et le tambour de ville fera trois proclamations. (Voy. le 29 pluviôse an IV.)

12 frimaire an V (2 décembre 1796).

Sur l'invitation de l'Administration centrale, la Municipalité fait remettre au citoyen *Melleret,* capitaine de gendarmerie à Valence, « les mousquetons de calibre » qu'elle a en dépôt « pour assurer l'efficacité du service et protéger les courriers des malles qui ont été plusieurs fois victimes des brigands ».

15 frimaire an V (5 décembre 1796).

La vente des piques n'a pu avoir lieu aujourd'hui. Le citoyen *Danglemont* a déclaré s'opposer à la vente d'armes appartenant à la République. La Municipalité s'est alors adressée à l'Administration centrale, qui a renouvelé l'ordre de vendre. Le citoyen *Gauthié*, chargé de cette opération, s'est rendu à Sainte-Marie pour prendre livraison des piques, mais le garde-magasin a refusé d'ouvrir la porte sans un ordre du commissaire des guerres.

27 frimaire an V (17 décembre 1796).

Les républicains de Valence adressent une lettre à l'administration du département, pour lui demander de prendre des mesures contre le brigandage, et, en effet, il n'est question que de vols exécutés à main armée dans les campagnes ou sur les routes. Les courriers sont dévalisés, les fermes et les habitations pillées, et on a vu plus d'une fois, dans le département, des bandes d'hommes déguisés et masqués envahir les maisons isolées et mettre les habitants à la torture pour leur arracher la déclaration des endroits où était déposé leur argent.

Voici cette adresse :

« Les républicains de Valence aux administrateurs du département de la Drôme.

« Le vol et l'assassinat font l'effroi de plusieurs départements; le mal ne pourrait que se propager, si les autorités constituées ne s'empressent de l'arrêter ou si les bons citoyens, se contentant de gémir, ne se mettent en activité.

« Nous vous demandons, citoyens administrateurs, de provoquer le zèle de toutes les gardes nationales du département, afin qu'il y ait continuellement, et surtout la nuit, des patrouilles, tant sur les routes que dans les campagnes.

« Qu'aujourd'hui, comme autrefois, on puisse voyager dans ce département, la bourse à la main, ainsi que le faisaient les patrons du Rhône.

« En 1790, les aristocrates n'étaient pas plus nos amis qu'aujourd'hui; cependant ils faisaient les patrouilles avec nous, et il n'y avait pas de vols.

« Mettez-vous en action, administrateurs, indiquez-nous un royaliste ou un aristocrate menacé de vol, et nous serons à son secours.

« Un jour viendra où le plus effréné contre-révolutionnaire se vantera de son républicanisme, et qu'il voyagera chez l'étranger en se glorifiant d'être Français; nous n'en sommes pas encore à cette époque. En attendant, ne permettons ni aux voleurs ni aux assassins de faire des victimes dans l'un ni dans l'autre parti. Les coquins abusent de nos dissensions pour nous voler; qu'ils perdent cet avantage; nous, patriotes, sommes tous disposés à les anéantir et à défendre les propriétés de tous les Français, de quelque parti qu'ils soient, laissant au gouvernement le soin de réprimer les contre-révolutionnaires.

« Quelle ne sera pas notre satisfaction, bons administrateurs, si votre exemple étant suivi de proche en proche, la France voit renaître la sûreté des routes et des campagnes, sûreté qui faisait l'admiration de tous les peuples. »

(*Suivent les signatures.*)

L'Administration du département, sur le vu de cette pièce, a fait une proclamation dans laquelle elle fait appel à l'énergie et à la bonne volonté des gardes nationaux du département.

Toutes les communes constitueront des gardes de sûreté pour surveiller les vagabonds, les étrangers, et faire des patrouilles pendant la nuit.

15 nivôse an V (4 janvier 1797).

Il est mis sur le bureau de la Municipalité copie d'une lettre du Directoire Exécutif, du 26 brumaire dernier, adressée aux citoyens

composant l'état-major du 3e bataillon de la Drôme, actuellement 18e demi-brigade, 3e division de l'armée d'Italie. Elle est ainsi conçue :

« Chacune des belles actions qu'a enfantées, citoyens, la guerre de la liberté, et dont le burin n'a encore pu consacrer qu'une partie, malgré son empressement, doit sans doute inspirer à tous les soldats de la patrie le désir de laisser un pareil exemple à suivre. L'aspect d'un tableau qui rappelle un acte d'héroïsme, le récit qui transmet à la postérité le nom du héros, la gloire et l'admiration de ses concitoyens, sont, pour le républicain français, ce qu'était pour Thémistocle, la couronne de Miltiade; ils alimentent en lui l'enthousiasme de la valeur nationale.

« Le Directoire, pour perpétuer dans votre corps le souvenir de l'action de votre camarade ***Martin Vinay,*** volontaire, à la journée du 10 novembre 1793, vous adresse deux exemplaires de la gravure et de la ***Note historique*** qui y sont relatives, tirées des ***Fastes du peuple français***. Il vous charge de déposer l'un dans vos archives, et de faire parvenir l'autre à la famille de ce brave soldat.

Signé : ***Barras,*** président.

Pour copie conforme :

Fugière, de Valence, chef de la 18e demi-brigade.

La ***Note historique*** dont il est question dans cette lettre contient ce qui suit :

« Valence, jadis ville du Dauphiné, à présent chef-lieu du département de la Drôme..., était destinée à être célèbre en tous les « temps. On vantait sa haute antiquité... Enfin, dans les maisons « des Cordeliers et des Jacobins, on découvrait aux curieux les « ossements du géant Buart, haut de quinze coudées. Valence a « produit un plus grand homme encore, non par la taille, mais « par les sentiments patriotiques et l'héroïsme républicain; il est « digne d'être cité avec Brutus et Caton. Valence! glorifie-toi « désormais de la naissance d'un héros dont le glorieux trépas « éclipse tous les titres dont tu étais si jalouse et si fière auparavant; grave et consacre sur tes monuments le nom immortel de « ***Martin Vinay,*** simple volontaire dans nos armées républicaines. Il reçoit une griève blessure à la jambe; un brave n'aime « pas ces blessures qui l'empêchent de combattre. ***Vinay*** est menacé de quelque chose de plus affligeant encore pour lui... « Encore quelques instants, et il ne peut éviter d'être prisonnier. « Que fait-il? Il se recueille un moment et dit : ***L'ennemi ne m'aura***

« *pas vivant*. Aussitôt, il tire son sabre et l'enfonce dans sa poi-
« trine, préférant ainsi le trépas à la captivité.

« Nous n'avons pas besoin de relever ce dévouement ; il parle « assez de lui-même. Nous ne ferons point l'injure d'avertir la ville « de Valence de consacrer un monument à la mémoire de *Martin* « *Vinay*. Rome et la Grèce en ont élevé à des hommes qui le « méritaient moins. »

Après la lecture de ces deux pièces, l'Administration municipale a pris un arrêté où il est dit : « Qu'en mémoire éternelle des belles « actions des enfants de Valence, il sera fait, sur le registre des « délibérations, mention honorable du trait héroïque et peu com- « mun de *Martin Vinay*, aux fins de transmettre à la postérité le « courage mâle des fondateurs d'une république naissante, et ce « que peut la liberté sur le cœur des hommes qui veulent briser « leurs fers et s'affranchir de douze siècles d'esclavage ; arrête, en « outre, qu'en témoignage de reconnaissance et de gratitude « envers la famille *Vinay*, extrait du présent lui sera envoyé, « ainsi que la gravure de leur fils et l'exemplaire dont il est parlé « ci-dessus. »

20 nivôse an V (9 janvier 1797).

Le citoyen *Brière*, commissaire des guerres, s'est plaint que les corps de garde de la ville n'avaient pas de chandelles. Cette fourniture n'est pas à la charge de la commune ; mais comme la tranquillité publique exige que le service ne soit pas interrompu, comme, d'autre part, la Municipalité n'a pas de fonds, même pour payer ses employés, chacun de ses membres s'engage, individuellement et solidairement, à fournir les chandelles pendant quinze jours.

23 nivôse an V (12 janvier 1797).

La Municipalité va enfin toucher un peu d'argent. Le receveur de l'enregistrement a reçu 4,670 livres en numéraire et 35,039 liv. en mandats territoriaux pour le paiement du droit de patente des négociants domiciliés, soit dans la commune, soit dans son ressort. Or, la loi du 6 fructidor an IV, art. 20, accorde aux communes, pour leurs charges locales, un dixième du produit net. Celle de Valence a donc à prétendre 467 livres en numéraire et 3,503 livres en mandats. Elle a adressé une requête à l'Administration centrale pour lui demander d'ordonnancer ces deux sommes à son profit.

2 pluviôse an V (21 janvier 1797).

Les autorités civiles et militaires et tous les employés des administrations publiques se sont rendus ce matin, à dix heures, dans la salle des séances de l'Administration centrale pour célébrer l'anniversaire « de la juste punition du dernier roi des Français ». La cérémonie a eu lieu sur la place de la Liberté. Les citoyens *Algoud*, président de l'Administration centrale, et *Curnier*, commissaire du Directoire Exécutif, ont prononcé des discours « respirant l'amour de la liberté et la haine des tyrans ». Puis, toutes les autorités et les employés ont ensuite prêté, individuellement, le serment de haine à la royauté. J'ai raconté tout cela, longuement, l'an dernier.

Le dernier serment était à peine prêté, qu'un grand bruit de tambours s'est fait entendre du côté de la rue Saunière, et une foule de citoyens sont arrivés sur la place, portant sur leurs épaules un peuplier tout enguirlandé de rubans tricolores. C'était un arbre de la liberté qu'on allait planter, en remplacement de celui qui avait été abattu par un coup de vent, le 4 brumaire. Pendant la plantation, le citoyen *Gaillard*, président, a prononcé « un discours d'une mâle énergie pour rappeler aux Français l'heureuse « époque de leur régénération et le désir sincère qu'ils doivent « avoir d'être constamment frappés du type (symbole) de notre « liberté ».

Après un chant patriotique, les autorités se sont retirées.

7 pluviôse an V (26 janvier 1797).

Le citoyen *Regnard*, commissaire du Directoire Exécutif près l'administration de la commune, vient de faire un réquisitoire contre les mascarades. Dans les circonstances actuelles, a-t-il dit, il est d'une bonne police de défendre les déguisements et les masques, à la faveur desquels des gens mal intentionnés pourraient, impunément, troubler la tranquillité publique et se livrer à des vengeances particulières. Depuis quelques jours, des masques parcourent les rues, bien que les mascarades soient défendues depuis 1789; « malgré la Constitution de l'an III, qui devrait avoir « anéanti toutes les factions pour ne faire des Français qu'un « peuple de frères, on ne peut se dissimuler que ce but tant désiré « n'est pas encore atteint », etc.

D'après ces considérations, la Municipalité fait publier, à son de caisse, la défense de se masquer, de se déguiser et de parcourir

ainsi les rues, sous peine d'être traduits devant les officiers de police correctionnelle.

9 pluviôse an V (28 janvier 1797).

Les deux sous par franc sur la recette faite par les comédiens de la troupe Spindeler, ont produit 145 livres en numéraire. Cette somme a été envoyée à l'hôpital, « qui est dans la plus grande détresse, car le gouvernement est en retard de solder ses états de dépenses ».

19 pluviôse an V (8 février 1797).

La loi du 16 vendémiaire dernier a réduit à cinq le nombre des administrateurs des hôpitaux. La Municipalité, considérant que, par suite de cette réduction, « il faut nécessairement des citoyens « intelligents, très actifs, et qui aient beaucoup de temps à donner « à une administration d'où dépend le soulagement des malheu- « reux », a nommé administrateurs de l'hôpital de Valence les citoyens *Bressac* et *Montalivet,* propriétaires, *Dupont* et *Roche,* négociants, *Tisson,* agriculteur.

21 pluviôse an V (février 1797).

Vers trois heures, toutes les autorités se sont assemblées dans la salle des séances de l'Administration centrale pour publier solennellement l'heureuse nouvelle de la prise de Mantoue, qui a eu lieu le 14. La compagnie des vétérans, partie de la garde nationale, la gendarmerie et toutes les troupes cantonnées dans la commune avaient été convoquées. Une foule de citoyens, « manifestant la joie la plus vive », remplissait la cour.

Au moment où le cortège se mettait en marche, on a apporté au président de la Municipalité une lettre du citoyen *Danglemont,* commandant l'artillerie, contenant la réponse à l'invitation qui lui avait été faite de tirer six coups de canon. Il y était dit :

« Je reçois, citoyen, votre lettre de ce jour. Partageant l'allégresse publique, je contribuerais avec empressement à la manifester si la loi, dont je vous envoie ci-joint copie, ne me liait les mains : Art. 1er de la loi du 9 fructidor an II : « Pendant toute la durée « de la guerre, il ne sera plus fait aucun usage de la poudre pen- « dant les fêtes publiques... »

Surprises de ce refus, mais respectueuses de la loi, l'Administration centrale et les autorités sont immédiatement rentrées dans la salle des séances pour délibérer sur cet incident et voir ce qu'il y avait à faire. Les citoyens qui étaient dans la cour les ont suivies,

et leur joie s'est changée en murmures quand le citoyen *Veyre*, secrétaire général, leur a lu à haute voix la lettre du citoyen *Danglemont*.

Après une discussion, à laquelle les assistants ont pris part, on a arrêté que la fourniture de la poudre serait faite aux frais des membres de l'Administration centrale et que le citoyen *Boveron-Pontignac*, commandant de place, irait prendre une pièce de quatre à l'arsenal pour tirer les six coups. Un de ces industriels, qui profitent de toutes les occasions pour offrir leurs marchandises, a proposé de fournir de la poudre à 2 fr. la livre, tandis que tous les marchands la vendent 3 fr.

Les autorités se sont alors de nouveau mises en marche, « chantant l'hymne cher aux républicains ». Elles ont parcouru la ville, s'arrêtant dans les rues et carrefours où il est d'usage de faire les publications. A chaque station, le président de l'Administration centrale lisait le message du Directoire Exécutif, annonçant la prise de la ville de Mantoue, après un long blocus; puis quelqu'un du cortège accompagnait cette lecture d'un petit discours à la gloire de nos armées.

Pendant ce temps, le citoyen *Boveron-Pontignac* se rendait à l'esplanade de la citadelle pour demander une pièce de canon au citoyen *Danglemont*. Mais celui-ci lui a répondu qu'il ne livrerait pas plus de canon que de poudre. Après une longue et vive discussion, on lui a fait comprendre que le cortège devait, en ce moment, être sur la place de la Liberté et que, si le peuple n'entendait pas des salves d'artillerie, il pourrait bien venir lui-même prendre un canon de vive force. Cette réflexion a fait cesser tous les scrupules de *Danglemont*, et les six coups ont été tirés.

Dans la soirée, les habitants, unis cette fois dans un même sentiment patriotique, ont illuminé leurs maisons, et il y a eu des bals publics en plein air.

26 pluviôse an V (14 février 1797).

La conduite du citoyen *Danglemont* a été généralement blâmée, et assez vivement pour qu'il ait cru nécessaire de se justifier. Dans ce but, il a fait placarder et distribuer un imprimé, dans lequel il explique les motifs de son refus de tirer le canon par l'art. 1er de la loi du 9 fructidor an II; il va même jusqu'à incriminer les autorités qui auraient voulu le contraindre à commettre une illégalité. Mais on dit dans le public que ce citoyen, aujourd'hui si rigide observateur de la loi, n'a pas hésité, en d'autres circonstances sem-

blables, à faire tirer des salves d'artillerie. On assure que la Municipalité va écrire à ce sujet au ministre de la guerre.

5 ventôse an V (23 février 1797).

J'ai dit (Voy. 24 frimaire an IV) que l'école centrale du département devait être établie à Montélimar. Mais « cette commune « n'a point de bâtiments actuellement prêts, et les réparations « nécessaires à ceux qu'elle lui destine sont si considérables et si « multipliées, que l'état des finances de la République ne permet « pas de les achever de longtemps. Cependant, le besoin de l'ins- « truction est urgent; la génération présente manque de connais- « sances et des principes de la morale; que deviendront les enfants « de la République s'ils restent plongés dans l'ignorance, mère de « la corruption et de l'esclavage? Où sera le secours des pères de « famille, si l'adolescence de leurs enfants, s'écoulant sans instruc- « tion, ils les voient parvenir à l'âge où l'on est incapable d'en « prendre? ».

Le commissaire du Directoire Exécutif, après avoir soumis ces considérations à la Municipalité, a demandé si, avant que la commune de Montélimar ait préparé un local, les professeurs de son école centrale ne pourraient pas être autorisés à faire provisoirement leurs cours à Valence, où il existe plusieurs locaux propres à cette destination, notamment le ci-devant Séminaire.

La Municipalité a adopté cette proposition et adressé une demande en ce sens à l'Administration centrale.

6 ventôse an V (24 février 1797).

Le logement du bourreau finira par devenir une grave question. La loi lui accorde 2,400 livres de traitement, à la charge de se loger; mais personne n'en veut. La Municipalité voulait le mettre à Vernaison; ce projet a été abandonné, peut-être à cause des frais de réparations. Elle a cherché inutilement un propriétaire qui consentît à le recevoir, tous ont refusé. Aujourd'hui, elle propose de lui donner un logement « dans la maison nationale qui est au « bas du rempart de la Basse-Commune (Basse-Ville), près du « ruisseau de Saint-Estève ».

25 ventôse an V (15 mars 1797).

Depuis la suppression de la Société Populaire, l'église des Cordeliers ne servait plus qu'aux assemblées électorales; mais l'Admi-

nistration centrale décida, il y a quelque temps, que ces assemblées auraient lieu désormais dans l'église de Saint-Ruf, et la Municipalité reçut l'ordre de l'agencer dans ce but. En conséquence, le bureau, les tribunes, le mobilier et tous les objets qui garnissaient et ornaient l'ancienne salle y ont été transportés. Aujourd'hui, tous les travaux sont terminés, ils ont coûté 345 fr., et les ouvriers demandent leur paiement. La Municipalité, qui n'a rien dans sa caisse, est fort embarrassée. Pour donner un acompte, elle a songé à faire vendre les planches et les boisages qui n'ont pas été utilisés dans la nouvelle salle; puis, après mûre réflexion, elle a considéré que ces frais, faits pour les besoins de tout le département, devaient être supportés par l'Administration centrale.

28 ventôse an V (18 mars 1797).

D'après l'art. 185 de la Constitution, l'Administration municipale doit être renouvelée par moitié. Comme il n'y a plus que trois officiers municipaux, les citoyens *Gaillard, Colombier* et *Gauthié,* on a tiré au sort et celui-ci est désigné pour sortir. En conséquence, les électeurs se réuniront le 16 germinal prochain pour le remplacer, ainsi que les citoyens *Dupont,* élu le 13 brumaire an IV, qui n'a pas siégé, et *Régnard,* nommé commissaire du Directoire.

30 ventôse an V (20 mars 1797).

Notre compatriote *Chorier,* adjudant général, revient commander à Valence, par ordre du général *Kellermann,* daté de Chambéry le 25 de ce mois. Il aura notamment à faire transporter ici « les pièces d'artillerie laissées sur les bords de l'Isère. »

4 germinal an V (24 mars 1797).

Le citoyen *Viriville* (*Joseph-Antoine*), commissaire des guerres, qui a rendu de grands services à la commune, est venu déclarer à la Municipalité « que, depuis hier, il ne remplit plus de fonctions en ladite qualité dans cette place, et qu'il ne réside plus à Valence que comme citoyen domicilié ».

6 germinal an V (26 mars 1797).

Les commissaires des deux assemblées primaires sont venus apporter à la maison commune les résultats du scrutin pour la

nomination des trois membres qui doivent compléter l'Administration municipale. Il y a eu 626 votants. Les citoyens *Cotte* (*Antoine-Venance*), *Faisant* fils (*Jean-Baptiste*), et *Gauthié* (*Pierre*), officier sortant, ont été élus.

7 germinal an V (27 mars 1797).

Les trois officiers municipaux récemment élus ont été installés aujourd'hui, et chacun d'eux, d'après l'art. 6 de la loi du 3 brumaire an IV, a signé une déclaration portant « qu'il n'a provoqué ni signé aucun arrêté séditieux et contraire aux lois, et qu'il n'est ni parent ni allié d'émigré ».

8 germinal an V (28 mars 1797).

Le citoyen *Gaillard* a été maintenu dans ses fonctions de président (maire) de l'Administration communale.

Le citoyen *Chabert* (François), confiseur, est, depuis deux ans, chargé de la surveillance des prisons. « Il y a déployé un zèle et une activité qui ont dépassé les espérances, par la propreté, la salubrité et le bon ordre qu'il a su y mettre. » La nouvelle Municipalité arrête « qu'extrait de la présente délibération lui sera adressé, avec prière de vouloir bien continuer d'exercer la police dans les maisons de justice et d'arrêt de la commune, lui donnant, à cet effet, tous les pouvoirs nécessaires à cette mission ».

10 germinal an V (30 mars 1797).

L'Administration centrale avait écrit à la Municipalité pour l'inviter à célébrer aujourd'hui la *fête de la jeunesse;* mais comme l'échafaud est dressé sur la place de la Liberté pour une exécution capitale, la fête est renvoyée à décadi prochain, 20 de ce mois.

18 germinal an V (7 avril 1797).

Le citoyen *Genissieu,* commissaire des guerres à Montélimar, est envoyé à Valence pour y exercer les mêmes fonctions, par un ordre de service du ministre de la guerre, en date du 27 nivôse dernier.

20 germinal an V (9 avril 1797).

Sur la convocation du citoyen *Curnier*, commissaire du Directoire près l'Administration centrale, l'assemblée électorale du dé-

partement, composée de deux cent trente-neuf membres, s'est réunie dans l'église Saint-Ruf, ce matin, à onze heures. Elle a pour mission d'élire deux députés au Corps-Législatif, un haut-juré à la Haute-Cour de Justice, cinq administrateurs du département, un accusateur public près le tribunal criminel et sept juges pour les tribunaux civils.

Au moment où ils entraient, un individu leur distribuait une petite brochure imprimée à Valence chez la veuve *Aurel* et *Bénistant,* qui courait dans la commune depuis quelques jours. Elle a pour titre : *Catéchisme des droits et des devoirs d'élection pour les assemblées primaires et électorales de l'an V.* Elle est signée : J. D., *citoyen français*.

L'entrée est publique et les tribunes seront vite remplies de curieux.

La séance a été ouverte au cri de : *Vive la République !* Après la constitution d'un bureau provisoire, on a fait l'appel nominal, et chaque électeur est monté au bureau pour faire la déclaration suivante, prescrite par la loi du 30 ventôse dernier : « Je promets « attachement et fidélité à la République et à la Constitution de « l'an III. Je m'engage à les défendre contre les attaques de la « royauté et de l'anarchie. »

En ce même moment on célébrait, sur la place de la Liberté, au milieu « d'un concours immense de peuple », la *fête de la Jeunesse*, qui avait été renvoyée à aujourd'hui. Toutes les autorités constituées, civiles et militaires, s'y étaient rendues, accompagnées par un détachement de la garde nationale et de jeunes gens chantant des airs patriotiques. Elles sont montées sur une estrade élevée auprès de l'arbre de la liberté, et le président, *Gaillard,* a prononcé un discours « rappelant à la jeunesse l'obligation de ses devoirs et lui faisant entrevoir les heureuses espérances qu'elle a à attendre du gouvernement qu'elle voit naître. »

Après ce discours, il a couronné quatre jeunes garçons qui s'étaient le plus distingués dans les écoles. On a conservé leurs noms; c'étaient *J.-P.* et *Ant.-Esprit Doré, Philippe Chorier* et *Philippe Cluze*.

Une foule de jeunes gens sont ensuite montés sur l'estrade pour chanter des chants patriotiques. L'un de ces morceaux (il a été imprimé) composé pour la circonstance, était d'un poète valentinois qui a voulu garder l'anonyme. Il a bien fait, car son œuvre manque d'élan et de fougue ; aussi, n'en citerai-je que le premier et le dernier couplets :

Sur l'air : ***Quel jour de gloire nous éclaire.***

Accourez, aimable jeunesse,
Venez seconder nos efforts ;
D'une vive et pure allégresse
Faites éclater les transports.
Les bons amis de notre République
Vont avec vous resserrer les liens;
Jeunes Français, cette fête civique,
Vous place au rang des citoyens.
Embrassez tous avec courage
L'arbre saint de la liberté
Jamais, jamais l'antique esclavage } *bis.*
Ne détruira la liberté. }

Oui, nous jurons d'être fidèles
Aux lois des peuples souverains ;
Nous jurons de vivre pour elles
Et de mourir républicains.
Fondez sur nous toute votre espérance,
Le royalisme est détruit sans retour,
Nous sommes fiers de notre indépendance
Et pour gage de notre amour
Nous embrassons avec courage
L'arbre saint de la liberté;
Jamais, jamais l'antique esclavage } *bis.*
Ne détruira la liberté. }

Le cortège s'est reformé pour aller au polygone présider des exercices de tir et de courses ; pendant la marche des chants civiques alternaient avec les tambours. Les citoyens *Algoud* et *Quiot,* fils, ont remporté le prix de la course à pied et le citoyen *Bresson,* fils, celui de tir à la cible. « Ce fait, après beaucoup de chants civiques et d'acclamations de joie, le cortège est retourné à la maison commune où le président a remercié la troupe et la garde nationale de ses bons et officieux services. »

J'allais oublier de dire que le citoyen Curnier venait d'adresser à toutes les municipalités du canton une circulaire sur les fêtes nationales. Il y dit, au sujet de la fête de ce jour : « qu'une bouil- « lante jeunesse entoure les magistrats du peuple ; que le retour « du printemps relève les grâces du bel âge, et que les athlètes « glorieux reçoivent, en présence des pères de la patrie, des « récompenses propres à encourager les talents et les vertus ! »

25 germinal an V (14 avril 1797).

Quoique l'assemblée électorale tienne deux séances par jour, il lui en a fallu dix pour terminer la vérification des pouvoirs. Ce

matin, à sept heures, elle a enfin commencé les élections, mais ses choix ne sont pas entièrement libres, attendu qu'elle ne peut voter que sur des listes de candidats fournies par l'Administration centrale.

Dédelay-Dagier, de Romans, ancien constituant, a été élu député au Conseil des anciens, par 119 voix.

Duchesne, homme de loi à Grasse, l'a été au Conseil des Cinq-Cents, par 124 voix.

Babarier, notaire à Saint-Vallier, haut-juré.

Lermy, *Daly*, *Algoud*, *Mésangère-Cleyrac* et *Biscarrat*, administrateurs sortants, réélus au scrutin de liste.

26-27 germinal an V (15-16 avril 1797).

L'assemblée électorale a reçu la lettre suivante du citoyen *Dédelay* :

« En apprenant par la lettre dont vous m'avez honoré que l'assemblée électorale a jeté les yeux sur moi pour remplir, au Conseil des Anciens, les fonctions législatives, mon premier mouvement, comme mon premier devoir, est de lui présenter l'hommage respectueux de mon extrême sensibilité.

« En acceptant l'honorable mais pénible fardeau qu'elle m'impose, je prie l'assemblée électorale de recevoir l'engagement formel que je prends de nouveau de me dévouer, sans réserve, au maintien de la Constitution et à la prospérité de la République. » Salut et respect.

Dans cette séance, les citoyens *Mortillet* père, homme de loi à Romans, et *Vinay-Crozat*, homme de loi à Valence, ont été élus juges au tribunal civil.

28 germinal an V (17 avril 1797).

L'assemblée électorale a continué l'élection des juges. Cette opération a été assez laborieuse, à cause du grand nombre des candidats et du mode adopté pour émettre les suffrages. Il y avait sur le bureau deux vases : sur l'un était écrit, *nomination;* sur l'autre, *exclusion*. Chaque électeur déposait deux billets, l'un contenant les noms de ceux pour lesquels il votait ; l'autre les noms de ceux qu'il rejetait ; en sorte que, pour être élu, il fallait avoir la majorité de *nomination* et la minorité d'*exclusion*.

Ont été élus : les citoyens *Odéyer*, *Bérenger* (*Gabriel*) et *Valléti*, homme de loi à Valence.

L'assemblée ayant terminé, à une heure, toutes les élections pour lesquelles elle était convoquée, s'est déclarée dissoute.

30 germinal an V (19 avril 1797).

La Municipalité, « considérant que l'art. 30 du titre Ier de la police municipale laisse aux administrations la faculté de fixer le prix du pain et de la viande; que l'un de ses principaux devoirs est de mettre un frein à la cupidité des bouchers », arrête que le prix de la viande est fixé à 7 sous la livre, et celui du pain à 3 sous 1/2, jusqu'au 1er messidor prochain.

Elle fait annoncer dans les rues que, le 8 floréal prochain, à neuf heures du matin, les meubles, effets et boiseries qui se trouvent dans la ci-devant église de Sainte-Marie, seront vendus aux enchères par-devant le citoyen *Gauthié*, officier municipal.

7 floréal an V (26 avril 1797).

La vente des effets de Sainte-Marie n'aura pas lieu demain. La citoyenne *Sucy* vient de faire signifier au citoyen *Gauthié* par le ministère de *Poncet*, huissier, un exploit portant opposition. La Municipalité en a référé immédiatement à l'Administration centrale.

13 floréal an V (2 mai 1797).

La Municipalité arrête qu'il sera procédé, le 29 de ce mois, au bail aux enchères « de l'ancien bureau des ci-devant octrois de Valence, situé hors et près la porte de Saint-Félix, adossé à la tour droite en sortant de la commune ».

15 floréal an V (4 mai 1797).

On publie dans les rues un avis invitant les pensionnaires religieux, hommes et femmes, qui veulent conserver leurs pensions, à venir se faire inscrire à la maison commune, faute de quoi « ils courent le risque de perdre leurs pensions pour toujours ».

17 floréal an V (6 mai 1797).

Le tribunal de cassation a renvoyé au tribunal criminel du département de la Drôme « la poursuite des événements malheureux qui arrivèrent à Avignon, il y a environ deux ans ».

Une grande quantité de gens sont compromis dans cette affaire, ce qui attirera ici un nombreux concours d'étrangers.

18 floréal an V (7 mai 1797).

La Municipalité envoie à la Monnaie de Paris vingt croix de Saint-Louis, qui, dans le courant de l'an II, avaient été déposées comme offrandes civiques, « sur l'autel de la patrie », par les citoyens ci-après :

Coston (*Charles-Louis*), à Saint-Péray.
Crozat-Vaugrand (*Fortunat*), capitaine d'infanterie.
— — (*Joseph-René*), maréchal de camp.
Bijon-de-Coursy (*Alexandre*), capitaine au 7e d'artillerie.
Rozière (*Thomas-Nic.*), aujourd'hui décédé.
Lancelin de la Rolière (*Laurent-François*), lieutenant-colonel.
— — (*Scipion*), major au ci-devant régiment de Bourgogne (infanterie).
Ravel (*Jos.-Ant.*), capitaine de cavalerie.
Josselin (*Thomas*).
Planta (*Cl.-Anne*).
Bernes (*Ch.-Pierre*).
La Lombardière-Blagnat.
Desjacques-Renneville (*Jos.*).
Rostaing (*Hugues-Louis*).
Malmazet de Saint-Andéol (*L.-Jean-Baptiste*).
Tardivon, capitaine au ci-devant régiment de la Couronne (infanterie).
Valette (*Ant.-Jos.-Marie*), capitaine au ci-devant régiment de Boulonnais.
Deydier-Marqueyret, capitaine d'artillerie.
Gouvion (*Louis-J.-B.*), actuellement chef de brigade.
Giry (*Jos.-Hubert*).

23 floréal an V (12 mai 1797).

L'adjudant général, *Louis Alméras*, s'est présenté à l'Administration centrale et à la Municipalité pour faire enregistrer l'ordre du général *Freytay*, commandant une division de l'armée des Alpes, en date du 20 de ce mois, qui le nomme commandant du département de la Drôme, en remplacement de l'adjudant-général *Chorier*.

— Il a été dit dans la séance de la Municipalité « qu'il existait dans l'une des salles de la commune des objets provenant du citoyen *Meyras-Laroquette,* émigré, lesquels avaient été distraits de la bibliothèque lors de son transférement au séminaire ».

Il est arrêté que ces objets (?) seront vendus le 23 aux enchères, après publication par affiches et à son de caisse.

29 floréal an V (18 mai 1797).

Hier au soir, une salve de neuf coups de canon a annoncé la proclamation solennelle des préliminaires de paix, signés à Léoben, entre le général *Bonaparte* et les plénipotentiaires de l'Empereur.

Vers neuf heures, les municipalités de Valence et du Bourg, toutes les autorités, précédées d'un détachement de la garde nationale, tambour battant, sont montées à cheval pour se rendre sur la place de la Liberté. Là, se trouvaient toutes les troupes de la garnison et le reste de la garde nationale rangées en bataille; par derrière, une foule immense de citoyens.

Un trompette a sonné un ban, puis le tambour-major de la garde nationale, « homme d'une taille la plus avantageuse, en uniforme bleu, chapeau à panache et canne à pomme d'argent », a commandé un roulement. A ce signal, la musique a joué un air civique, après quoi, le président de l'Administration centrale a lu le message du Directoire au Conseil des Cinq-Cents, relatif au traité de paix.

Le cortège s'est ensuite rendu au milieu du faubourg Saunière, à la Basse-Ville, au Bourg, sur la place Pompéry, sur celle de Cornas, de là, en remontant par la citadelle, au puits Coquet, sur la place de l'Égalité et sur celle de la République. A chacune de ces stations, le président de l'Administration centrale a donné lecture du message au bruit du canon.

Le cortège est ensuite retourné au Département (Saint-Ruf), « précédé du citoyen *Genillon,* commissaire de police, dûment « costumé, revêtu de sa marque distinctive (un chaperon tricolore), « monté sur un cheval tigré, de quatre pieds onze pouces, riche- « ment harnaché des trois couleurs nationales, lequel, faisant « usage de sa dextérité ordinaire, a fait débarrasser les rues « avec une aisance peu commune, empêché qu'il ne soit arrivé « aucun accident, enfin rempli sa mission à la grande satisfaction « de tous ».

A une heure, les autorités et les officiers de la garde nationale et de l'armée se sont réunis en un banquet civique, « où ont présidé la cordialité, l'amitié, l'amour de la paix et la frugalité. Des salves d'artillerie ont terminé la journée la plus consolante qu'eussent éprouvée les vrais citoyens depuis la Révolution. Les drapeaux flottants à toutes les fenêtres et des illuminations générales n'ont laissé aucun doute sur la part que tous les amis de l'ordre ont prise à cette heureuse nouvelle. »

Dans la journée, on a affiché dans toutes les rues une proclamation de l'Administration centrale, au sujet de la paix, et le programme de la fête qui doit être célébrée le 9 prairial prochain.

3 prairial an V (22 mai 1797).

Ce matin, à neuf heures, lorsque le coche est passé sur le Rhône, un grand nombre de voyageurs ont crié : *A bas le département de la Drôme ! Adieu, tas de brigands ! Adieu, buveurs de sang ! Adieu, tas de coquins !* Et ils ont fini par chanter le couplet du *Réveil du peuple* qui commence ainsi :

Ah ! qu'ils périssent ces infâmes.

Un procès-verbal a été dressé par Genillon et transcrit sur le registre de l'Administration centrale.

Un membre du Conseil général de la commune fait observer que « la place portant l'inscription de *Place des Sans-Culottes,*
« bien loin d'indiquer le tribunal civil du district auquel elle
« donne entrée, paraît blesser l'honnêteté et jeter des idées de divi-
« sion entre les citoyens en leur rappelant sans cesse l'affreux
« régime qui a couvert la France de deuil en la couvrant de
« sang ».

Le Conseil arrête que ladite inscription sera effacée et qu'on y substituera celle de *Place de la Justice* [1].

9 prairial an V (28 mai 1797).

Toute la journée a été consacrée à célébrer la paix dont on a vu la publication solennelle. La population, peu sensible aux fêtes

---

[1] Une note de l'auteur indique que la date de cette modification est douteuse et, à cause de ce doute, l'auteur s'était abstenu de rapporter l'anecdote. J'ai pensé que le lecteur n'attacherait pas grande importance à la date et serait bien aise de connaître le fait. Je l'ai rétabli.

(*Note de l'Éditeur.*)

purement politiques, surtout à celles qui ont un caractère trop philosophique, s'est associée de grand cœur à celle-ci où elle croit voir la fin de la guerre.

Dès hier, pendant la retraite, elle avait été annoncée par huit coups de canon ; ce matin, à l'aube du jour, on en a tiré sept.

La Municipalité, en écharpe, s'est rendue à la salle électorale où toutes les autorités civiles et militaires sont venues la joindre. Quand elles ont été réunies, six de leurs membres, précédés des tambours et de la musique, sont partis en députation pour inviter la famille de ce *Martin Vinay,* dont j'ai parlé le 15 nivôse an II. La pyramide élevée à la gloire des Valentinois morts pour la patrie est enfin terminée et on doit l'inaugurer aujourd'hui. Comme l'action de *Vinay* a rendu son nom très populaire, sa famille ne pouvait manquer d'être conviée à cette démonstration patriotique.

« De vives acclamations de joie » ont salué le retour de la députation, et le défilé a commencé au bruit du canon.

En tête, était *Genillon* sur son grand cheval. « Son air distingué lui a plusieurs fois attiré et fixé les regards du public », lit-on dans une relation officielle. Puis venaient les troupes de la garnison formant une double haie remplie de citoyens et de citoyennes qui portaient des branches de chêne enjolivées de rubans tricolores.

Dès que la moitié des troupes a eu défilé, les autorités, précédées de la famille *Vinay,* se sont rangées au milieu d'elles. Par derrière venaient encore une foule de citoyens portant aussi des branches de chêne.

Dans cet ordre, le cortège a traversé la place de la République et celle de la Liberté, où il s'est arrêté un instant pour faire le tour de l'arbre, puis il a repris sa marche par la Grande-Rue. En passant devant la maison du citoyen *Gaillard,* président, « les gens « d'affaires de celui-ci ont distribué des roses de première qualité » à la famille Vinay, aux autorités et à un grand nombre d'officiers. Arrivé devant la maison du citoyen *Mongenat,* il a suivi la rue Saint-Félix et « les allées qui sont près des remparts » pour se rendre au Champ de Mars.

« Pendant la marche, la musique et les tambours se sont alternativement succédé, et quelquefois coupés par les chansons que des enfants des deux sexes ont exécutées au son de la musique, avec un filet de voix si agréable, qu'il leur a plusieurs fois mérité les honneurs de la répétition. »

L'entrée du Champ de Mars était ornée de plusieurs arcs de triomphe en verdure, où se lisaient des inscriptions de circons-

tance, entre autres celles-ci : *Respect à la Constitution de l'an III; Bonaparte vainqueur et pacificateur*. Le cortège, au bruit du canon, a défilé sous ces arcs de verdure, pour se rendre au pied de la pyramide.

Ce petit monument, dont la construction fut votée en l'an II, est formé de cinq marches en retrait, dont la supérieure sert de plate-forme, où plusieurs personnes peuvent trouver place. Au-dessus, est un piédestal surmonté de quatre boules en pierre figurant des boulets et supportant la pyramide qui se termine par une urne funéraire. Sur une des faces on avait fixé l'estampe tirée de l'ouvrage de *Grasset Saint-Sauveur*, représentant *Vinay* se perçant de son sabre, préférant mourir plutôt que d'être fait prisonnier. Tout à côté, s'élevait un tertre en gazon, entouré de cyprès.

La famille *Vinay*, c'est-à-dire son père et sa mère, son frère, ses sœurs et autres parents ont été placés sur la plate-forme de la pyramide, et les autorités sont montées sur le tertre en gazon.

La cérémonie a commencé par le chant de *la Marseillaise pacifiée*, parodie de l'hymne de *Rouget de Lisle*, dont la musique est d'*Herquenne*, adjoint au commandant de place. Puis, le citoyen *Gaillard*, président, a prononcé un assez long discours, plein de ce galimatias dont j'ai déjà donné quelques spécimens. Il débutait ainsi :

« Citoyens du département de la Drôme et de la commune « de Valence, la Révolution vous a appelés dès ses premiers « moments. Elle émut, il y a six ans, et elle a entretenu dans « ce long espace votre courage d'action, de résolution, de géné- « rosité, de concours de sacrifices, de loyauté, de constance, de « toutes les vertus qui mènent les hommes et les conduisent à « la gloire.

« C'est aujourd'hui la paix de l'Europe qui, en récompense, « vous appelle à l'enthousiasme des succès, à l'allégresse du « bonheur, à la joie expansive de la société, et toujours aux tran- « quilles douceurs du travail, origine de tous les biens, source « unique de la félicité publique et particulière.

« Citoyens, la voix de vos magistrats ne saura qu'accroître et « seconder ces délicieux transports quand ils compareront avec « vous cette intéressante et flatteuse époque aux caractères avides « de toutes celles qui ont précédemment changé la face du monde, « sans avantages réels pour l'humanité.

L'orateur a terminé par ce passage relatif à *Vinay* :

« La République entière a célébré son courage ; c'est à nous à
« perpétuer les témoignages de sa reconnaissance et de la nôtre en
« consolant et honorant des parents nos compatriotes que nous
« chérirons toujours, puisque c'est leur sang et les sentiments
« qu'ils avaient su lui inspirer qui a produit cette action d'exem-
« ple. Il vivra dans nos cœurs pour la gloire, comme les guerriers
« de toutes armes, volontaires, officiers et généraux de tout grade
« que la paix rendra à nos embrassements et que la commune (de
« Valence) a vus, avec une si tendre admiration, s'illustrer en
« servant la patrie. »

Ce discours, salué par des applaudissements et les cris de Vive la République ! a été suivi du chant d'un ***Hymne à la paix*** dont la musique est aussi d'Herquenne. Puis, le citoyen ***Curnier,*** commissaire du Directoire, a prononcé un discours dont je ne dirai rien, attendu qu'il est imprimé en une petite brochure de sept pages.

Le citoyen ***Gaillard*** s'est ensuite dirigé vers la famille ***Vinay ;*** il a offert au père et à la mère « un rameau de laurier enlacé de cyprès et orné de rubans tricolores » et leur a donné l'accolade fraternelle ; pendant ce temps, on a tiré quinze coups de canon. Les musiciens ont entonné un ***chant funèbre*** composé tout exprès pour la circonstance par un poète valentinois resté inconnu et dont la musique est encore d'***Herquenne.*** J'en citerai deux couplets à titre de curiosité :

Ombre illustre !!! de notre hommage
Reçois le tribut solennel :
Erre autour de ce sarcophage ;
Que notre cœur soit ton autel !
Sur cette urne patriotique
Qu'enlace le rameau civique
O Valence ! tu dois graver :

Digne des beaux siècles de Rome,
MARTIN VINAY *fut un grand homme,*
Il s'immola pour le prouver.

Heureux parents, mère attendrie,
Ne nous dérobez point vos pleurs,
Pour nos guerriers, pour la patrie,
Vos larmes ont tant de douceurs.
Ah ! c'est le bonheur qui les cause
Et tandis que l'apothéose
Éternise tant de vertus,
Des citoyens l'œil immobile
Aime à voir le père d'Achille
Près de la mère de Brutus.

Des tirs à la cible « si nécessaires pour former la jeunesse au maniement des armes » ont ensuite commencé. Le vainqueur a eu pour prix « un beau castor orné d'un panache ».

Ici, je laisse parler le rédacteur de l'une des relations officielles :

« Sur les quatre heures, les autorités constituées, ayant quitté « leurs costumes, se sont mêlées parmi les citoyens. Chacun s'est « assis au banquet civique. Les étrangers que l'amour de la liberté « et de l'union avait attirés à cette fête, ont pris place à une table « qui leur avait été préparée en signe de la sincère amitié qui lie la « commune de Valence à ses voisins. Ce doux nectar, égayant les « cœurs, a fait retentir les airs de la plus vive allégresse.

« La danse et des farandoles générales ont succédé à ce repas « champêtre.

« Sur les six heures du soir, on a allumé un feu de joie, auquel « les présidents du Département et de la Municipalité ont mis le « feu. Après qu'il a été consumé, à la nuit tombante, des fusées « volantes ont sillonné les airs, et des germes de feu ont, pour « quelques instants, chassé les ténèbres de la nuit. La danse s'est « prolongée jusqu'après minuit. Des illuminations générales et les « drapeaux tricolores flottant, au milieu de la verdure, à toutes « les fenêtres, offraient aux spectateurs le coup d'œil le plus char- « mant, et les magistrats du peuple ont eu la douce satisfaction de « voir cette heureuse journée se passer au milieu du calme et de la « tranquillité, sans accident fâcheux. »

14 prairial an V (2 juin 1797).

Au commencement de la Révolution, les octrois de la ville, les *indicts,* comme on les appelait, étaient affermés. Lors de leur suppression, en 1791, le fermier d'alors, le citoyen *Bérenger* (*Jean-Jos.*), ne rendit pas ses comptes et il resta débiteur « de sommes considérables », dit-on. Dans le temps, les officiers municipaux lui intentèrent bien une action devant le tribunal du district de Saint-Marcellin, mais les événements politiques, la négligence inhérente au caractère valentinois et peut être d'autres causes que je ne connais pas firent traîner l'instance en longueur et il n'y eut pas de solution. Aujourd'hui, la Municipalité vient de la reprendre et elle a chargé le citoyen *Cotte,* un de ses membres, de faire à ce sujet toutes les diligences nécessaires.

18 prairial an V (6 juin 1797).

Le 4 floréal dernier, la citoyenne veuve *Aurel*, imprimeur-libraire, adressa une pétition à l'Administration centrale, où elle exposait : « que dans la partie du ci-devant évêché acquise par le citoyen *Blachette* fils, il existait des papiers imprimés qui étaient à l'usage du ci-devant clergé » ; et elle demandait qu'ils fussent mis en vente. L'Administration centrale ayant approuvé cette demande, la Municipalité vient d'arrêter que ces livres seraient vendus aux enchères le 3 messidor et jours suivants, après annonces par le tambour de ville.

Quelques citoyens ont formé le projet d'ouvrir « une école d'instruction publique ». La Municipalité « considérant qu'il est de l'intérêt de l'Administration de favoriser ces citoyens, autant que possible, en leur fournissant le local nécessaire et que le ci-devant séminaire a été destiné à cet usage », arrête qu'on en fera sortir le citoyen *Bontemps* et sa famille qui y sont installés.

1er messidor an V (19 juin 1797).

Nos autorités se sont fort émues d'une lettre qu'elles viennent de recevoir du Ministre de la police générale, le citoyen *Cochan*.

En voici le sens :

« Les détenus à Valence pour les assassinats commis à Avignon le 26 pluviôse dernier sont continuellement en gala avec leurs frères et amis du pays ; on leur fait espérer qu'ils seront bientôt acquittés par un jury qui sera composé de leurs partisans.

« Plusieurs de leurs complices qui ont pu s'échapper se sont rendus à Valence où ils se livrent à toutes sortes d'excès vis-à-vis les citoyens paisibles. Parmi eux sont Teste, Bagnol et Dutour. Ces gens-là, armés de sabres et de haches, inspirent la terreur à Valence. Le 26 floréal dernier, quatre jeunes gens se promenant tranquillement près de Valentin, ont été frappés et blessés par eux, et ils n'ont pas été poursuivis par suite de la protection qu'ils ont rencontrée auprès des autorités, surtout auprès du commissaire du Directoire, près l'administrateur du département (Curnier ?). »

Les autorités ont répondu que c'était la première nouvelle qu'elles recevaient, qu'elles n'avaient entendu parler de rien de ce genre.

5 messidor an V (23 juin 1797).

Aujourd'hui vient de se terminer la vente des livres de liturgie ordonnée le 18 prairial. Il m'a paru intéressant de relever quelques prix de l'adjudication :

3 missels, à l'usage de la province de Vienne, 5 fr. pièce.

56 volumes du bréviaire (Grenoble, veuve Giroud, 1783), 4 sous pièce.

200 volumes de l'abrégé de l'antiphonaire (veuve Giroud, 1784), 10 sous pièce.

207 volumes de l'abrégé du Graduel (1784), 10 sous pièce.

La vente a produit 248 fr. Il reste encore 100 graduels. L'Administration centrale a autorisé la Municipalité à les vendre au poids, si on ne peut mieux faire.

11 messidor an V (29 juin 1797).

Le 21 floréal dernier, le ministre de l'intérieur avait écrit à l'Administration centrale pour la prévenir qu'un ambassadeur de la Porte Ottomane devait prochainement passer à Valence. Aujourd'hui, elle a reçu un avis du général en chef de l'armée des Alpes qui lui annonce l'arrivée de cet ambassadeur pour après-demain. Elle a pris immédiatement un arrêté au sujet de son logement et des honneurs à lui rendre.

13 messidor an V (1er juillet 1797).

Cet après-midi, toutes les autorités constituées, la garde nationale, la troupe de ligne et la gendarmerie, se sont rendues à l'extrémité du faubourg Saunière, (il n'avait alors que quatre ou cinq maisons), pour recevoir *Ali-Effendi,* ambassadeur de Turquie. Une foule immense de curieux s'y était portée. Vers sept heures, ses voitures sont arrivées au milieu d'une escorte de gendarmerie. Aussitôt les tambours ont battu aux champs et les troupes ont présenté les armes. L'Administration centrale s'est avancée et le citoyen *Curnier,* commissaire du Directoire, a adressé à « Son Excellence » un compliment de bienvenue. « L'interprète a répondu de la manière la plus satisfaisante. »

Les voitures, entourées des autorités, se sont ensuite mises au pas et ont suivi la Grande-Rue pour conduire l'ambassadeur à la maison *Veynes,*-que la Municipalité avait fait préparer pour le

recevoir. Pendant la marche la musique n'a cessé de jouer et il a été tiré trente-un coups de canon.

Les autorités ont assisté au souper de S. E. et lui ont tenu compagnie jusqu'au moment où il allait se mettre au lit. Pendant toute la nuit, il a eu une garde d'honneur.

14 messidor an V (2 juillet 1797).

L'ambassadeur de Turquie est parti ce matin, escorté par les autorités jusques hors de la porte Saint-Félix. Il a été salué par vingt-un coups de canon. « Son Excellence a fait témoigner par son interprète combien il était touché de cette réception. »

21 messidor an V (9 juillet 1797).

L'Administration municipale, revêtue de l'écharpe, s'est rendue au Champ de Mars pour faire reconnaître le commandant et les officiers de la garde nationale qui a été réorganisée les 14 et 15 de ce mois. Le citoyen *Escoffier* est le nouveau commandant. J'ai déjà dit précédemment comment avait lieu cette cérémonie.

22 messidor an V (10 juillet 1797).

« Depuis longtemps les employés de la commune réclamaient leurs honoraires sans qu'on pût les satisfaire, attendu que les charges locales pour l'an V n'étaient pas encore réglées. » La Municipalité vient de les arrêter à la somme de 7,525 fr.

26 messidor an V (14 juillet 1797).

Toutes les autorités, avec l'escorte usitée les jours de cérémonie, se sont rendues, à neuf heures, sur la place de la Liberté, pour fêter l'anniversaire de la prise de la Bastille. Le citoyen *Gaillard,* président, a annoncé aux assistants le but de la réunion, puis le citoyen *Daly,* commissaire par intérim près l'Administration centrale, a prononcé un discours dans lequel les bienfaits de la liberté sont exaltés avec chaleur. Il se termine par cette prosopopée adressée à Valence :

... « Et toi, cité paisible et tant calomniée, toi que le philan-
« thrope et l'homme libre se plaisent à contempler, toi dont les
« habitants offrent le spectacle enchanteur de l'union, de la
« sagesse et de la fraternité, sois à jamais le séjour du calme et du

« bonheur ! Valence, dont la tranquillité fait le désespoir des partisans de l'anarchie, continue de conserver dans ton sein cette sage liberté, cette tolérance indéfinie qui te rendent recommandable aux yeux du gouvernement, et chère à tous les hommes de bien. Tu compteras un jour parmi le petit nombre de communes qui ont su se garantir de tous les excès ; un jour, tu recevras le prix de ton respect pour les lois, de ton amour pour la patrie et de ton attachement à la République ; un jour tu verras fixer dans tes murs l'industrie et le commerce qui répandent l'opulence et la félicité ; la beauté de ton site, la variété de ses productions, la moralité de tes habitants, feront ta gloire et l'admiration de tous les Français, et ton nom sera prononcé avec délices et respect par l'homme vertueux et tranquille qui ne trouve le bonheur que dans l'ordre, la justice et la paix. Vive la République ! »

Après ce discours, le cortège s'est rendu au Champ de Mars. Il a fait le tour de la pyramide ; on y a chanté des airs patriotiques, et voilà tout

17 thermidor an V (4 août 1797).

Nos promenades publiques ne sont pas tenables. En ce moment, on y respire des odeurs nauséabondes provenant des cadavres d'animaux morts que les gens y vont jeter pendant la nuit : c'est l'usage à Valence. Le citoyen *Regnard,* commissaire du Directoire près l'administration de la commune, vient de faire un réquisitoire à ce sujet ; il a exposé les dangers qui en pouvaient résulter pour la santé publique et rappelé d'anciennes ordonnances non abrogées, qui prescrivent d'enterrer les animaux morts à la distance de cinquante toises des habitations et à huit pieds de profondeur. La Municipalité a pris, en conséquence, un arrêté qui ordonne au commissaire de police et aux deux gardes champêtres de dresser des procès-verbaux contre les auteurs de ce genre de délit.

Il est à regretter que le citoyen *Regnard* n'ait pu aller plus loin. Certains individus jettent aussi sur les voies publiques des animaux vieux ou malades, pour n'avoir pas l'embarras de les soigner puisqu'ils ne peuvent plus leur être utiles. Il en résulte que l'on voit fréquemment des enfants entourer ces pauvres bêtes et s'amuser à les martyriser. Mais les ordonnances ne visent que les animaux morts.

23 thermidor an V (10 août 1797).

A six heures du soir, les autorités constituées se sont assemblées pour aller ensemble célébrer l'anniversaire du 10 août « qui a « abattu pour jamais le trône du tyran ». Elles étaient, comme d'habitude, escortées par un détachement de troupes.

Le cortège s'est rendu sur la place de la Liberté, « auprès du « signe auguste de notre rédemption politique ». La compagnie des vétérans nationaux et toutes les troupes de la garnison, commandées par l'adjudant-général *Alméras,* s'y trouvaient rangées en un immense carré. Le citoyen *Curnier* a prononcé « un discours « analogue à la circonstance », salué par les cris de Vive la République !

Puis on est allé au Champ de Mars, auprès de l'obélisque élevé à la mémoire des défenseurs de la patrie. Le citoyen *Curnier* y a prononcé un second discours « dont le but était d'inspirer l'hor- « reur de la royauté et de tout autre despotisme, l'attachement au « gouvernement institué par la Constitution de l'an III ». De nouveaux cris de Vive la République ! ont salué ce discours « qui, ainsi que le premier, était improvisé ».

Le cortège est retourné au siège de l'Administration centrale en suivant les remparts et la rue Saint-Félix.

15 fructidor an V (1er septembre 1797).

Dans la séance de l'Administration municipale, il a été fait lecture de la loi du 25 thermidor dernier, sur la nouvelle organisation de la garde nationale. Comme les anciens registres d'inscription sont imparfaits, il est arrêté qu'on en ouvrira un autre où les citoyens devront venir faire inscrire leurs noms, prénoms, âges, domiciles et professions. Le commissaire de police annoncera au public, par une publication à son de caisse, l'ouverture de ce registre civique et il préviendra que ceux qui n'y seront pas inscrits perdront le titre de citoyens français.

18 fructidor an V (4 septembre 1797).

(M. Rochas n'a laissé, au sujet du Coup d'État du 18 fructidor an V et de l'effet qu'il produisit à Valence, d'autres notes que les suivantes :

Il a paru à Valence, à propos du Coup d'État, une brochure de 4 pp. in-4°, sans lieu ni date d'impression, intitulée : *Les républi-*

cains de la commune de Valence aux Corps législatif et Directoire exécutif. C'est une adresse de félicitations.

Le 22 fructidor, l'administration du département de la Drôme adresse au Directoire exécutif une lettre « pour le féliciter des « mesures énergiques qu'il a déployées dans la découverte de la « dernière conspiration ».

Le 29, l'Administration du département fit imprimer à 600 exemplaires et afficher une proclamation.

M. Rochas avait probablement l'intention de donner des extraits de ces différents manifestes, ainsi qu'il l'a fait habituellement pour des pièces analogues Le temps lui aura manqué.

Le Coup d'État de fructidor dut avoir d'autant plus de retentissement dans la Drôme, que J.-J. Aymé, député de ce département aux Cinq-Cents, en fut une des victimes principales).

(*Note de l'Éditeur.*)

24 fructidor an V (10 septembre 1797).

La Municipalité a reçu la proclamation adressée aux Français par le Directoire Exécutif. Elle ordonne qu'elle sera affichée, ainsi qu'un arrêté pris à cette occasion par l'Administration centrale, aux lieux accoutumés, et, en outre, collée sur deux planches qu'on attachera à l'arbre de la liberté. Le commandant de place sera invité à y placer un factionnaire.

28 fructidor an V (14 septembre 1797).

On a reçu des nouvelles alarmantes du Midi. Les royalistes se sont emparés de la citadelle du Pont-Saint-Esprit, et leur nombre, dit-on, va toujours en augmentant. Une foule de citoyens ont envahi la salle de l'Administration centrale « offrant leurs bras et leurs vies pour la défense de la patrie », et demandant des armes pour protéger leurs familles épouvantées. L'Administration a arrêté que le citoyen ***Danglemont*** délivrerait immédiatement 500 fusils de l'arsenal aux capitaines des sept compagnies de la garde nationale, qui les distribueront comme ils le jugeront convenable.

Le citoyen *Curnier* écrit à la Municipalité :

« Après les événements qui viennent de se passer au Pont-Saint-« Esprit, citoyens administrateurs, vous devez redoubler de zèle « et de surveillance pour faire arrêter toutes les personnes suspectes

« et qui ne seraient pas munies de bons passeports, afin d'empê-
« cher que les brigands aient des correspondances entre eux.

« Je viens d'être instruit que hier, dans la nuit, il passa deux « courriers extraordinaires qui ne furent point arrêtés. Faites don- « ner, sur-le-champ, des ordres au citoyen *Martin*, maître de la « poste aux chevaux, de ne délivrer des chevaux à qui que ce soit, « qu'au préalable leurs papiers n'aient été vérifiés par le commis- « saire de police ; et, si ce sont des courriers, qu'ils n'aient paru « devant vous ou devant l'Administration centrale, pour savoir et « connaître d'où ils viennent et où ils vont. Cette mesure est com- « mandée par le salut public et j'ai lieu de croire que vous adhé- « rerez à mon invitation. — Salut et fraternité. *Curnier.* »

La Municipalité arrête qu'il sera établi un poste à la Basse-Ville pour vérifier les passeports des voyageurs qui arrivent par le Rhône.

On va, en même temps, distribuer 50 fusils à la garde nationale du bourg, pour garder le poste de la place Cornas où se trouve une pièce de canon.

3e jour complémentaire an V (19 septembre 1797).

La Municipalité « considérant que la loi du 19 fructidor dernier contient des peines contre les citoyens qui ne s'y seraient pas conformés », arrête qu'elle sera publiée par le commissaire de police et affichée dans tous les carrefours de la commune. J'ai eu sous les yeux le procès-verbal de cette publication : « Nous, *Joseph Genillon,* commissaire de police... nous sommes transporté, décoré du chaperon tricolore, qui est le costume que la loi nous accorde, accompagné du citoyen *Gros,* tambour public de cette commune, sur la place de la Liberté et sur celle de la République, où étant, ledit *Gros* a fait un appel aux citoyens, au son de sa caisse, après lequel il a battu trois bans, et ensuite nous avons, de la part des autorités compétentes, à haute et intelligible voix, fait la lecture de tous les articles contenus dans ladite loi. »

1er vendémiaire an VI (22 septembre 1797).

Dans la journée, a été célébrée la fête anniversaire de la fondation de la République. Toutes les autorités, dans l'ordre et avec le cérémonial accoutumés, se sont rendues sur la place de la Liberté. Après avoir fait le tour de l'arbre, le citoyen *Gaillard* a prononcé

un de ces discours dont il paraît être très content, puisqu'il les fait insérer *in-extenso,* pour l'édification de la postérité, dans les registres de délibération de la Municipalité. Il débute ainsi :

« Citoyens, ce ne fut pas l'Assemblée Constituante qui vota le « retour des Français à la liberté. Ce fut le peuple entier qui, « l'ayant revendiquée de fait et de droit, lui signala cet élan « simple et naturel d'une nation qui, lors de son établissement « dans les Gaules, ne s'était instituée que des chefs civils et mili- « taires en se réservant de n'être par eux gouvernée que par les « lois qu'elle se donnerait à elle-même. Ce ne fut aussi que comme « organe de ce même peuple, lors de la déchéance absolue d'une « usurpation graduelle, trop souvent violente et encore abusive- « ment devenue pouvoir exécutif, prétendu constitutionnel, que « la Convention nationale proclama et déclara la République ; « d'entiers recouvrements de droits innés, ou de changement de « principes, ne peuvent résulter que d'efforts simultanés qui « ouvrent la carrière des lois délibérées, » etc., etc.

Après des chants civiques et des morceaux de musique, le cortège est allé au Champ de Mars. Il a fait le tour de la pyramide, puis le citoyen *Curnier* est monté sur la plateforme pour prononcer un discours. Après d'autres chants civiques, les autorités sont revenues à la maison commune, escortées par la garde nationale et la gendarmerie.

Vers deux heures elles se sont réunies en un banquet civique, chez un traiteur, et « sous les auspices du dieu de la vendange », les convives ont porté des toasts : à la République, au Directoire, à nos armées, au 18 fructidor jour de résipiscence et de salut public, aux républicains, etc.

2 vendémiaire an VI (23 septembre 1797).

Sur l'invitation de l'Administration centrale, la Municipalité arrête le montant de ses dépensès « afin que le corps législatif soit sollicité de faire une loi pour y pourvoir ». Les dépenses fixes s'élèvent à 5,000 fr. et les variables à 5,050. Il est dit au sujet de celles-ci qu'il y en a d'imprévues et qu'on ne saurait déterminer sans un devis estimatif, par exemple, la fermeture des portes et la partie des remparts qui est écroulée.

— Le général *Kellermann* s'est rendu auprès de l'Administration centrale. Il a dit que « empressé de garantir le département de l'invasion des brigands qui menacent le territoire, il a fait

avancer plusieurs corps de troupes afin d'empêcher toute entreprise de la part des insurgés. »

13 vendémiaire an VI (4 octobre 1797).

Sur la demande du président du tribunal criminel, la Municipalité nomme deux de ses membres, les citoyens *Gaillard* et *Colombier* pour assister, revêtus de leurs écharpes, au jugement d'un prévenu d'émigration et constater son identité conformément à la loi du 25 brumaire an III, titre V, art. 3.

24 vendémiaire an VI (15 octobre 1797).

Ce matin, à dix heures, *Genillon*, commissaire de police, assisté de *Gros*, tambour de ville, a publié dans les rues la proclamation du Directoire, du quatrième jour complémentaire dernier. Cette publication a pour but « d'instruire les citoyens des motifs qui forcent à recommencer les hostilités contre des ennemis qui n'ont cherché qu'à tromper, en feignant de vouloir la paix, et du besoin qu'il y a de faire partir les réquisitionnaires pour rejoindre leurs drapeaux ».

25 vendémiaire an VI (16 octobre 1797).

Il a été transmis à la Municipalité un arrêté du Directoire et une instruction du Ministre de la guerre, au sujet des jeunes gens de la première réquisition. Elle arrête que, dans la journée, il sera dressé un état nominatif de tous les jeunes gens de la commune qui sont dans le cas d'être encadrés pour l'armée d'Italie.

27 vendémiaire an VI (18 octobre 1797).

Par ordre du général Bonaparte, les deux compagnies de la 24ᵉ demi-brigade, qui sont ici en garnison, partent aujourd'hui pour l'armée d'Italie. En attendant qu'il nous arrive de nouvelles troupes, c'est la garde nationale qui va avoir la garde des portes de la commune.

— La Municipalité s'est encore occupée du logement du bourreau. Cet individu est encore dans la maison de *Chastet*, malgré les réclamations des héritiers de celui-ci. Avec leur négligence ordinaire, nos administrateurs ont renvoyé la question d'un jour à l'autre et se sont laissés assigner devant le juge de paix, qui les a condamnés à faire évacuer cette maison avant la fin du mois. Ils

en sont revenus au projet de l'installer dans les bâtiments de Vernaison, où l'on fera ouvrir une porte à son usage du côté des rues Clairac et du Verger.

— En ce moment, le pain de première qualité est à 3 sous 6 deniers la livre, et celui de la deuxième à 2 sous 9 deniers.

— Cet après-midi, à cinq heures, la Municipalité a reçu communication d'un arrêté de l'Administration centrale, portant. art. 1er : « Le sequestre sera apposé sur toutes les propriétés des individus inscrits sur la liste des émigrés et qui n'ont obtenu qu'une radiation provisoire; il sera fait inventaire des meubles et effets, denrées et bestiaux leur appartenant; leurs biens seront régis et administrés par les receveurs des domaines nationaux dans l'arrondissement desquels ils se trouvent situés. » Elle a nommé immédiatement deux de ses membres, les citoyens *Cotte* et *Gauthié,* pour les opérations que ces mesures exigent.

30 vendémiaire an VI (21 octobre 1797).

Un arrêté du Directoire, du 10 de ce mois, a fixé à aujourd'hui la célébration d'une fête funèbre en l'honneur du général *Hoche.* Elle a eu lieu ce matin, à neuf heures.

En tête du cortège, marchait l'inévitable *Genillon,* sur son grand cheval; puis venaient des tambours couverts de crêpes noirs, un corps de musique, un sarcophage « richement orné aux trois couleurs, surmonté d'une urne cinéraire, porté par huit vétérans »; puis toutes les autorités, en costume, tenant à la main des branches de chêne.

Le lieu fixé pour la fête était le Champ de Mars. En arrivant sur la place de la Liberté, on a fait le tour de l'arbre, comme il est d'usage.

Pendant toute la marche, la musique a joué des airs « lugubres analogues à la circonstance ».

La pyramide du Champ de Mars avait été ornée, dès la veille, de branches de cyprès, et on y lisait cette inscription en lettres d'argent :

A Charles (sic) *Hoche, général en chef des armées*
de Sambre et Meuse,
Les Drômains reconnaissants.

Il reprit les lignes de Wissembourg, débloqua Landau, pacifia la Vendée, vainquit à Quiberon, fit trembler l'Autriche et l'Angleterre.

Naquit à Metz, en 1768, *mort à Vetzlar le* 3e *jour complémentaire, an V.*

Les pleurs de ses frères d'armes arrosent sa tombe. Sa dépouille mortelle repose à Coblentz, mais sa gloire est partout.

Les autorités se sont placées sur la plate-forme de la pyramide, et le citoyen *Curnier* a commencé un discours qu'il n'a pu achever. Une pluie torrentielle est survenue subitement, et le cortège, oubliant tout décorum, est allé, en courant, se réfugier dans la salle électorale. Là on voyait, au fond du chœur, la même inscription qu'au Champ de Mars. Le citoyen *Curnier* n'a pas jugé à propos de recommencer son discours interrompu. C'est le citoyen *Gaillard,* toujours disposé à pérorer, qui a ouvert cette seconde partie de la cérémonie. Après un morceau de musique, le citoyen *Massol* (*Honoré-Auguste*), ex-général de division à l'armée des Alpes, fixé à Valence depuis le 14 floréal dernier, lui a succédé à la tribune. « Il a prononcé, par cœur, un discours de plus de trois quarts d'heure, dans lequel il a fait connaître, depuis son berceau jusqu'au tombeau, la vie du héros dont on célébrait la cérémonie funèbre. Les grâces touchantes et les fleurs de rhétorique qu'il y avait semées, l'élégance de sa prononciation et la beauté de ses gestes lui ont attiré les regards de tous les assistants. De vifs applaudissements lui ont témoigné le contentement général, et il a été demandé, d'une voix unanime, que ce discours fût imprimé. » Il l'a été, et les curieux peuvent le lire dans une relation imprimée à Valence chez *Bénistant*. De la musique et des chants ont terminé la cérémonie.

5 brumaire an VI (26 octobre 1797).

Depuis le départ des deux compagnies de la 24e demi-brigade, les gardes nationaux sont chargés du service de la place; mais un grand nombre d'entre eux refusent de se rendre aux convocations sous toutes sortes de prétextes, en sorte que des postes importants, tels que ceux des prisons et du dépôt de cartouches et de gargousses du polygone, restent quelquefois sans garde. Sur la réquisition du commissaire du Directoire, on fait faire, dans les rues, une proclamation pour rappeler que le service de la garde nationale est obligatoire et que les défaillants seront punis selon la rigueur des lois.

On a lu à la Municipalité une lettre du citoyen *Peyron,* général de brigade, en date du 29 vendémiaire, où il est dit : « qu'il fallait redoubler de zèle et de vigilance pour arrêter les assassins et les

égorgeurs qui se sauvent de Marseille et d'Avignon. L'Administration centrale a demandé de faire ajouter à la consigne de la porte Saunière l'ordre d'arrêter et de lui amener tous les voyageurs venant du Midi et de saisir leurs papiers. La Municipalité a donné des ordres dans ce sens.

En ce moment, on est venu l'inviter à se rendre auprès de l'Administration centrale qui avait une grande nouvelle à lui communiquer.

Elle s'y est rendue aussitôt et il lui a été annoncé qu'on venait d'apprendre officiellement que la paix avec l'Empereur venait d'être signée à Campo-Formio, le 26 vendémiaire. La Municipalité est retournée à la maison commune pour ceindre l'écharpe et aller proclamer cette nouvelle. Elle a fait convoquer le bataillon de la garde nationale, la gendarmerie et les vétérans. L'Administration centrale et toutes les autres autorités sont venues se joindre à elle et, précédé de Genillon, le cortège a parcouru toutes les rues de la commune et celles du Bourg, où le citoyen Gaillard a lu la dépêche officielle qui annonçait l'heureux événement.

Pendant cette proclamation, qui a duré jusqu'à sept heures du soir, le canon n'a cessé de tonner de minute en minute. Le cortège à son retour était éclairé par les illuminations publiques.

6 brumaire an VI (27 octobre 1797).

La Municipalité a écrit à l'Administration départementale :

« La Municipalité n'a fait aucune recette pendant l'an V, sauf « la somme de 1,076 fr. que vous nous avez fait délivrer. Il s'ensuit « que les treize employés que nous avons n'ont reçu que de très faibles acomptes, attendu que les fêtes publiques ont absorbé « une partie de ladite somme.

« Nous ne saurions vous exprimer à quel point nous sommes « sensibles aux réclamations journalières de nos employés dont le « traitement est presque dû en entier pour l'an V, sans compter « ce qui a déjà couru de l'an VI.....

« Nous sommes la seule commune du ressort qui ait autant de « dépenses à faire, quoique nous ayons réduit nos employés au « plus bas taux possible. Notre trésor se trouve entièrement « épuisé. Nous sommes sans bois, sans chandelles, de sorte que, ne « pouvant remplacer la nuit la brièveté du jour, toutes nos opérations souffrent..., etc. »

12 brumaire an VI (2 novembre 1797).

L'Administration centrale a été informée que dans le canton de Lamotte-Chalançon on annonçait les exercices du culte au son de la cloche, ce qui est défendu par diverses lois et arrêtés. Comme ce canton n'est peut-être pas le seul « où le fanatisme provoque le son des cloches et laisse subsister des signes extérieurs de culte », elle arrête que l'on enlèvera les battants de toutes celles qui existent encore et que, si l'on se servait, pour sonner, d'un marteau ou de tout autre objet, les cloches seront descendues. Pour mettre cet arrêté à exécution, la Municipalité de Valence a nommé les citoyens *Cotte* et *Gauthié* qui lui feront un rapport « et il sera statué ultérieurement pour l'exécution ».

20 brumaire an VI (10 novembre 1797).

L'Administration municipale est prévenue par le département qu'une place d'élève à l'École de santé de Montpellier, dont la nomination était attribuée aux ci-devant districts, est actuellement vacante. Il faut y pourvoir en remplacement du citoyen qui a terminé ses cours à ladite École. L'Administration municipale remplaçant le ci-devant district de Valence, c'est à elle à présenter un candidat.

Elle présente le citoyen Louis-Alexandre Faure, fils de Louis-François, cultivateur à Saint-Péray ; ce jeune homme réside à Valence depuis quatre ans.

8 frimaire an VI (28 novembre 1797).

Le ministre de la police générale écrit que les prisonniers qui étaient détenus à Valence, à raison de l'affaire qui eut lieu à Avignon le 26 pluviôse an V, se sont évadés.

Le ministre de la police se plaint de n'avoir pas reçu avis de cette évasion ni des mesures que l'Administration a dû prendre à cet égard.

13 frimaire an VI (3 décembre 1797).

L'Administration centrale arrête qu'il sera rendu aux héritiers de la citoyenne Sucy, les effets qu'ils réclament existant dans l'église Sainte-Marie et dont ils justifieront la propriété.

14 frimaire an VI (4 décembre 1797).

L'Administration municipale fait proclamer dans les rues, en sa présence, l'arrêté du Directoire Exécutif du 1er frimaire an VI, relatif à l'armée d'Angleterre « qui doit abattre l'orgueil du cabinet « de Saint-James et procurer au monde une paix solide qu'ont sans « cesse troublée ces harpies insulaires ».

26 frimaire an VI (16 décembre 1797).

La Municipalité de Valence au général Bonaparte :

« La paix devant être l'époque de la détermination des empla- « cements des écoles d'artillerie, nous avons l'honneur de vous « adresser un mémoire sur cet objet. Ami de la justice, Citoyen « Général, vous avez autant à cœur l'exécution des lois que l'inté- « rêt national. Nous recourons à vous comme à un juge aussi intè- « gre qu'éclairé.

« Il faut que vous sachiez par quelle ruse l'École d'artillerie « paraît transférée de Valence à Grenoble, quoiqu'il n'en soit « rien.

« Grenoble voulait l'artillerie. Ses prétentions furent soutenues « à la Constituante par un parti puissant ; cependant un décret « du 20 juin 1791 prononça que les Écoles d'artillerie resteraient « *in statu quo*.

« En 1792, le général Montesquiou, cédant aux sollicitations de « Grenoble, y attira de Valence l'état-major du 4e régiment d'artil- « lerie et l'école resta entièrement dénuée de troupes.

« La question des Écoles d'artillerie fut de nouveau agitée en « l'an III à la Convention ; elle prononça, à la fin de la session, « que les écoles resteraient en l'état, ordonnant seulement la « création d'une école à Toulouse.

« On imprima le décret et parce que le 4e régiment était à Gre- « noble, à la fin de l'imprimé, on mit : L'École à Grenoble ; mais « nous savons que ce fut l'effet d'une intrigue.

« Aujourd'hui l'almanach national place une École à Grenoble « et point à Valence. Cependant elle est de fait et de droit à « Valence : de droit, puisque les lois le prescrivent ; de fait, « puisque le polygone y existe, ainsi que toutes les relations « et que la République paie le loyer du terrain, tandis qu'à Gre- « noble on ne sait même où indiquer le terrain.

« Nous adressons notre mémoire au ministre, mais si vous « avez la bonté de l'appuyer, nous sommes fondés à espérer que « justice sera faite, et qui mieux que vous, Citoyen Général, « connaît l'emplacement convenable de cette école sous tous les « rapports ?

« Recevez, Citoyen Général, les vœux sincères et ardents des « citoyens de Valence dont nous sommes les organes. »

30 frimaire an VI (20 décembre 1797).

L'Administration municipale arrête qu'il sera défendu, à l'avenir, de laisser vaguer des cochons dans les rues : « il n'est pas rare « que ces sortes d'animaux aient estropié et même mangé des « enfants en bas-âge ».

1er nivôse an VI (21 décembre 1797).

L'adjudant-général Argod, chargé d'une mission dans les départements du Mont-Blanc, de l'Isère et de la Drôme, relative aux subsistances, présente à l'Administration du département sa commission, qui lui a été délivrée par le général Kilmaine, commandant par intérim l'armée d'Italie et qui est datée du Mont-Cenis, le 23 frimaire an VI.

6 nivôse an VI (26 décembre 1797).

La Municipalité de Valence adresse au département l'état des ecclésiastiques sujets à la déportation, dans lequel, est-il dit, « vous n'y remarquerez que les nommés Sylve et Mégard. Nous y « joignons la déclaration faite par Sylve, le 9 nivôse an III, « conformément à la loi du 1er prairial ».

Tous ceux qui étaient fonctionnaires publics ont prêté le serment prescrit par la Constituante.

« Tous, en général, même les religieuses, ont prêté le serment « de Liberté et Égalité.

« Tous ceux qui ont exercé publiquement les fonctions du « culte ont fait la déclaration ordonnée par la loi du 7 vendémiaire « an IV.

« Nous n'avons, ajoute cette lettre, pas de renseignements sur « les rétractations présumées ; aucune n'a été faite publiquement. »

8 nivôse an VI (28 décembre 1797).

Une société d'amateurs avait obtenu de la Municipalité la salle de la ci-devant Université pour y donner des représentations, mais à la condition expresse que tout ce que produiraient les entrées ou les quêtes qui seraient faites dans la salle serait distribué aux indigents.

Des réclamations à ce sujet ont été adressées aujourd'hui à la Municipalité, annonçant que les amateurs n'ont pas rempli les conditions imposées, attendu que la recette n'a pas été employée conformément aux instructions données.

L'Administration municipale décide que la clé sera retirée dès demain.

9 nivôse an VI (29 décembre 1797).

Le citoyen Ganivet avait été chargé, comme nous l'avons dit antérieurement, du ***départ,*** c'est-à-dire de l'épuration des matières métalliques composant les cloches enlevées aux couvents et églises. Il avait épuré jusqu'ici 600,000 livres de métal.

Le ministère de la marine a réclamé ces matières en vendémiaire an VI.

De son côté, le ministre de la guerre les a réclamées par une lettre du mois de frimaire, et il envoya pour les prendre, à Valence, le citoyen Fontanelle, attaché à la Direction d'artillerie de Grenoble. Sur sa demande, Ganivet livra au citoyen Fontanelle tout le métal qu'il avait préparé et qui fut embarqué sur le Rhône.

Mais, depuis, le ministre de la marine a écrit de ne rien livrer à la guerre et de s'opposer à l'enlèvement du métal.

Placé entre ces deux autorités et sous le coup d'ordres contradictoires, Ganivet s'est adressé à l'Administration du département qui a conclu en faveur de la marine, « afin, dit-elle, de monter notre « marine et de la mettre dans le cas de se mesurer d'une manière « respectable, afin de faciliter la descente en Angleterre projetée « par le gouvernement.

11 nivôse an VI (31 décembre 1797).

Par suite de la loi du 9 frimaire an VI, qui assimile les ci-devant nobles aux étrangers, les citoyens Bressac et Bachasson-Montalivet ont cessé d'être administrateurs de l'hôpital.

L'Administration municipale les remplace par les citoyens Berger père, orfèvre, et Reymond Girodet, aubergiste.

15 nivôse an VI (4 janvier 1798).

Les membres de la Municipalité, en écharpes, accompagnés chacun d'un secrétaire, et escortés de dix hommes de garde, font une visite chez tous les marchands et débitants, pour constater ceux qui vendent des marchandises anglaises.

16 nivôse an VI (5 janvier 1798).

Genillon, commissaire de police, a publié ce matin, à onze heures, dans les rues, une proclamation du Directoire Exécutif, ayant pour objet d'ouvrir une souscription volontaire destinée aux réparations les plus urgentes à faire aux grandes routes qui, par leur mauvais état, ralentissent les arrivages de toute sorte.

23 nivôse an VI (12 janvier 1798).

L'Administration municipale, « considérant que les fêtes décadaires qui ont été si longtemps en exercice (*sic*) dans cette commune, et avec tant de succès, ont été mal à propos interrompues ;

« Que Valence, qui a rendu de si grands services à la République en empêchant le fédéralisme, ne doit pas perdre un instant pour rétablir ces fêtes qui peuvent seules retremper les ressorts de l'esprit public et le diriger vers le but que se propose le Gouvernement,

« Arrête que les fonctionnaires publics, civils et militaires, les membres du jury d'instruction, les instituteurs et institutrices des écoles publiques et particulières, leurs élèves des deux sexes et tous ceux qui, dans l'administration, sont salariés par la République, sont invités à assister aux assemblées de décadi. »

Ils se rendront lesdits jours, à dix heures précises, dans la salle électorale, à la ci-devant église de Saint-Ruf.

Défenses sont faites aux marchands d'exposer, ces jours-là, en étalage, d'autres marchandises que des comestibles, et les ouvriers ne pourront travailler. Le commissaire de police constatera les contraventions.

Ledit arrêté sera imprimé.

25 nivôse an VI (14 janvier 1798).

L'École centrale dont l'emplacement doit être Montélimar, n'a pu encore être installée, faute de local. Les professeurs en sont nommés depuis longtemps.

La ville de Valence ayant des bâtiments très convenables pour cet établissement, il conviendrait de demander au Corps Législatif de transférer l'emplacement de l'École centrale à Valence.

L'Administration municipale arrête que les plans des bâtiments qu'elle peut offrir seront levés.

26 nivôse an VI (15 janvier 1798).

On a affiché une proclamation de l'Administration centrale au sujet de « nos troupes victorieuses revenant de l'armée d'Italie[1] » .

1er pluviôse an VI (20 janvier 1798).

L'entrepreneur chargé de fournir le chauffage et la lumière aux troupes refusant son service, la Municipalité a dû s'en charger à partir d'aujourd'hui. Les fonds pour cette fourniture lui étaient procurés par le département.

2 pluviôse an VI (21 janvier 1798).

L'Administration municipale s'est rendue avec tous ses employés et sous la présidence de l'Administration centrale, sur la place de la Liberté, où se trouvaient tous les fonctionnaires publics salariés. Tous ont prêté le serment prescrit par la loi du 7 nivôse an V et ainsi conçu :

« Je déclare que je suis sincèrement attaché à la République et « à la Constitution de l'an III et que je voue une haine éternelle à « la royauté et à l'anarchie. »

4 pluviôse an VI (23 janvier 1798).

Le commissaire du Directoire Exécutif expose à l'Administration communale « que les masques ont été dans plusieurs communes

---

[1] Nota. — On trouve dans les comptes de la ville mention de dépenses faites à l'occasion de la réception du 10e régiment de chasseurs venant de l'armée d'Italie. (Note de l'Auteur).

« un prétexte de discordes et de rixes entre les citoyens, qu'ils ont « favorisé des vengeances particulières et même des vols, et qu'il « convient de les défendre sous quelque prétexte que ce soit. »

L'Administration renouvelle à ce sujet sa délibération du 7 pluviôse an V et il sera fait dans les rues et carrefours une publication défendant toutes mascarades et déguisements.

12 pluviôse an VI (31 janvier 1798).

L'Administration municipale s'est occupée de l'échange projeté de la maison ancienne de la commune, dite de Saint-Antoine, et de ses dépendances, contre celle du noviciat de Saint-Ruf et de ses dépendances, actuellement occupée par la commune, mais sans titre définitif.

La propriété de la maison dite de Saint-Antoine appartient à la commune de Valence depuis une époque inconnue, mais extrêmement reculée. Cette maison était devenue tout à fait insuffisante depuis que la Municipalité, après la Révolution, eut été chargée, non seulement de pourvoir aux subsistances des habitants, mais encore à celles des détenus. — Le travail était devenu écrasant et l'espace manquait absolument.

C'est à cette époque que la commune vint occuper le ci-devant noviciat de Saint-Ruf et y transporta ses bureaux et ses séances.

L'Administration centrale du département autorisa tacitement cette translation d'autant plus nécessaire que les dépendances de la maison Saint-Antoine affectées au service des troupes comme caserne, étaient devenues insuffisantes, et qu'il avait fallu, pour loger les prisonniers de guerre, occuper le local des casernes.

Mais tout cela n'a pas été réglé légalement et la Municipalité arrête que l'Administration départementale soit priée de proposer au Corps Législatif de ratifier l'échange des deux immeubles.

17 pluviôse an VI (5 février 1798).

Un arrêté de l'Administration centrale de ce jour met en liberté Jean-Antoine Hilaire, ex-chanoine, à charge de rester sous la surveillance de la Municipalité.

En conséquence, celle-ci arrête qu'Hilaire sera tenu de se présenter deux fois par jour devant elle, à onze heures du matin et à quatre heures du soir.

19 pluviôse an VI (7 février 1798).

Curnier, commissaire du Directoire Exécutif près l'Administration centrale du département de la Drôme, adresse aux Administrations municipales des cantons et aux commissaires du Directoire Exécutif près d'elles, une circulaire qu'il vient de faire imprimer et que je résume :

— Il dit que le royalisme avait relevé la tête après le 9 thermidor ; que sous le prétexte apparent de faire triompher la justice et l'humanité, il avait organisé le crime et plongé la France dans un déluge de maux ; que cette conduite doit être dévoilée, qu'il « faut que le règne des prétendus honnêtes gens, des nobles, des riches et des prêtres » soit connu, qu'il passe à la postérité. C'est pourquoi le Ministre de la police générale demande des renseignements sur les assassinats, vols, pillages, incendies, abattements d'arbres de la liberté, rassemblements, arrestations des malles qui ont eu lieu, dans chaque canton, depuis le 9 thermidor.

24 pluviôse an VI (12 février 1798).

La Municipalité s'est transportée, en écharpes, sur toutes les places et carrefours de la commune et a fait la proclamation d'une prière rédigée par le citoyen *Gaillard,* maire, pour provoquer des dons gratuits destinés à soutenir la guerre contre l'Angleterre.

26 pluviôse an VI (14 février 1798).

Un grand nombre de citoyens de Valence, ayant entendu dire que l'on devait vendre, le 29 courant, le ci-devant couvent des Cordeliers de cette ville, adressent une pétition à l'Administration centrale pour demander que cette maison ne soit pas aliénée.

Ce couvent n'a pas été compris jusqu'ici parmi les immeubles vendus en vertu des lois des 28 ventôse et 6 floréal an IV, parce qu'il était alors occupé par les magasins de foin, de paille et d'avoine pour les armées, par l'École d'artillerie et l'École de dessin.

Depuis lors les magasins ont été vidés, mais il y reste encore le matériel d'instruction de l'artillerie et l'École de dessin.

L'Administration décide qu'il sera sursis à la vente.

28 pluviôse an VI (16 février 1798).

L'École centrale décrétée par la Convention le 18 germinal an III, et dont il a été déjà plusieurs fois question dans ces notes,

n'existe pas encore, et cependant plusieurs des professeurs sont nommés depuis longtemps.

Mais la Convention avait décidé que cette école serait établie à Montélimar ; mais vu l'insuffisance du collège de cette ville, l'Administration désigna, le 25 thermidor an IV, la maison des ci-devant Cordeliers, à Montélimar, pour recevoir l'École centrale. Cet ancien couvent était en si mauvais état que, pour l'approprier à sa nouvelle destination, il fallait des réparations dont le devis fut arrêté à 12,000 fr. La commune de Montélimar manquait de ressources pour une dépense aussi forte ; elle fut obligée de l'ajourner. Elle adressa cependant à plusieurs des professeurs nommés l'invitation de se rendre à Montélimar. Le citoyen Bérenger, professeur de législation, répondit qu'il s'y rendrait quand le bâtiment des Cordeliers serait logeable. Le professeur de mathématiques s'y transporta, mais il s'est retiré chez lui en attendant que les réparations soient faites et elles ne le sont pas.

Aussi des citoyens de Valence, de Crest, de Romans adressent à l'Administration centrale des pétitions pour demander que Montélimar soit déchu et que Valence soit mis en demeure d'établir l'École centrale du département de la Drôme. Les bâtiments du ci-devant séminaire offrent un local tout prêt, plus vaste que celui qu'on propose à Montélimar, situé au chef-lieu, etc.

8 ventôse an VI (26 février 1798).

La Municipalité fait faire une proclamation pour inviter les citoyens à porter, comme par le passé, la cocarde nationale. Les contrevenants seront arrêtés et déférés à la justice.

9 ventôse an VI (27 février 1798).

Le citoyen Abraham Mermilliod, capitaine, est nommé commandant de place à Valence, par arrêté du Directoire Exécutif.

10 ventôse an VI (28 février 1798).

L'Administration municipale, considérant « que le peuple français qui s'est donné une constitution républicaine a le droit d'exiger que les instituteurs des deux sexes n'enseignent qu'une morale analogue, et que par conséquent les principes professés dans les écoles soient étrangers aux précédentes institutions tant politiques que religieuses »,

Arrête que chacun de ses membres, à tour de rôle, ira visiter les écoles.

16 ventôse an VI (6 mars 1798).

La Municipalité écrit à la députation de la Drôme pour la remercier de ses démarches pour le maintien de l'École d'artillerie à Valence. Championnet, général de division, s'y est aussi employé :

« Votre lettre du 4 mars rappelle qu'il existe des préventions... « Si nous ne vous avons rien dit du malheureux événement qui « peut en être le prétexte, c'est que nous l'avons regardé comme « devant se perdre dans l'inévitable effervescence des commence- « ments de la Révolution.

« Nous ne voulons accuser ni l'ineptie, vis-à-vis de ses subor- « donnés, du commandant qui en fut la victime, ni la conduite « d'un corps qui se distingua des premiers par son attachement à la « cause du peuple, car la commune n'y prit de part que celle d'un « mouvement suggéré peut-être, sans que personne pût en prévoir « la funeste issue.

« Le commandant de l'école dont la triste fin pourrait masquer « une répugnance factice qui n'aurait de cause que l'habitude ou « quelques commodités particulières, ce commandant, dès son « arrivée à Valence, a été reçu à dîner et à souper pendant huit « jours, par un hasard de société, chez l'un des signataires de cette « lettre ; l'occasion de cette subite familiarité finie (*sic*) ce citoyen, « qui l'avait vu avec les officiers principaux du corps, les Dangest, « les Boislogé, etc., dont la plupart ont continué leur service à « Valence et y ont été honorablement traités, dit à la famille que « cet officier ne devait pas être pour elle à l'avenir même une « simple connaissance (*sic*).

« Il commençait, en effet, à croiser de propos et d'actions les « idées dont la raison publique s'éclairait en 1789 et, à mesure que « les progrès de ce nouvel esprit s'accrurent, la conduite du com- « mandant s'y montra plus contraire.

« Il s'isola de l'attrait général, se barricada, arma et ferma la « citadelle en forçant, de garde en garde, l'obéissance de ses subor- « donnés dont les relations ne furent plus que des alarmes journa- « lières qui compromirent, souvent plus que de raison, les habi- « tants qui y étaient admis par la fausse-porte, pour applaudir aux « dispositions qu'il méditait ou exécutait avec un désaveu si com- « plet du corps de l'artillerie, que les lettres d'émigrés ou d'émi-

« grants qu'il recevait furent pour ainsi dire rendues publiques, « ce qui ne put avoir lieu que par la voie du service ordinaire, la « communication au fort se trouvant interdite au peuple par la « levée insolite du pont et l'exactitude de toutes autres précau- « tions.

« Ces faits occultes, aussi menaçants que continus, conduisirent « leur auteur au sort de de Launay... Le citoyen Dangest qui « succéda au commandement de Valence, y fut en sûreté ainsi que « le régiment et l'école où était alors le général Bonaparte.

« Nous pourrions justifier tout cela par l'envoi des procès- « verbaux du temps, ils prouveraient que le malheur de l'officier « ne put être imputé qu'à sa témérité déplacée... et que l'esprit « de la commune ou de la majorité des citoyens était entièrement « d'accord avec celui de l'artillerie, de porter honneur, estime et « considération à tout ce qui favoriserait les espérances de ce « temps[1]... »

Signé : Gaillard, président municipal ; Cotte, Gauthier, administrateurs.

16 ventôse an VI (6 mars 1798).

La Municipalité écrit aujourd'hui au département, à peu près en ces termes :

Nous avons vu le décret relatif à la fête du 30 ventôse ; nous la célébrerons avec tout l'éclat qui nous sera possible, mais.... nous n'avons pas d'argent pour cela ; venez à notre aide.

18 ventôse an VI (8 mars 1798).

L'Administration centrale arrête que chaque municipalité nommera un commissaire pour inspecter les écoles publiques, lesquels seront chargés de constater :

« Si les maîtres ont soin de mettre entre les mains de leurs élèves, « comme base de la première institution, les Droits de l'homme, « la Constitution et les livres élementaires qui ont été adoptés par « la Convention ;

« Si l'on observe les décadis, si l'on célèbre les fêtes républicaines « et si l'on s'y honore du titre de citoyen ;

« Si l'on donne à la santé des enfants tous les soins qu'exige la « faiblesse de leur âge, si la nourriture est propre et saine, si les

---

[1] Cette lettre, d'après sa rédaction, est très probablement l'œuvre du citoyen Cotte.

« moyens de discipline intérieure ne présentent rien qui tende à « avilir et dégrader le caractère; si les exercices y sont combinés « de manière à développer le plus heureusement possible les facul- « tés physiques et morales. »

20 ventôse an VI (10 mars 1798).

Les employés de la Municipalité lui adressent une pétition pour obtenir un acompte sur leurs appointements échus. Il est dû à un grand nombre d'entre eux une partie de leurs appointements de l'an V.

L'Administration arrête qu'il leur sera distribué 700 francs en acompte.

30 ventôse an VI (20 mars 1798).

Fête de la *Souveraineté* du peuple.

En exécution de la loi du 13 pluviôse an VI, qui ordonne une fête annuelle de la Souveraineté du Peuple, de l'arrêté du Directoire Exécutif, du 28 pluviôse, qui en règle les principales cérémonies, l'Administration municipale a reçu, ce matin, à neuf heures, dans la principale salle de la maison commune, près de cinquante vieillards, pères de famille, convoqués par écrit pour représenter le peuple, toutes les autorités constituées, les instituteurs des écoles primaires et leurs élèves.

Aussitôt les vieillards ont fait choix, parmi les élèves des écoles primaires, de quatre jeunes gens ayant fréquenté les écoles avec assiduité, et distingués par leur patriotisme, pour porter devant eux, pendant la cérémonie, chacun une des quatre bannières, sur lesquelles étaient écrits les quatre articles de la Constitution, rappelés dans l'arrêté du Directoire Exécutif. Il avait été décidé que ces inscriptions seraient tracées en caractères assez gros pour être lues de tous les citoyens.

Le cortège s'est mis en marche dans l'ordre suivant :

1° Les quatre jeunes gens porteurs de bannières;

2° Les vieillards représentant le peuple souverain, tenant chacun à la main une baguette blanche;

3° Les instituteurs publics et leurs élèves;

4° Toutes les autorités civiles et militaires qui, « par respect « pour le peuple qui célèbre la fête de sa souveraineté, ont marché « sans costume ». En tête, la 50e demi-brigade, en garnison à Valence; en queue, la gendarmerie. — Une musique, composée d'amateurs, jouait pendant la marche, alternant avec les tambours.

On s'est rendu, en cet ordre, place de la Liberté, « au bas de « l'arbre chéri des Français », où était élevé un autel de la patrie, en pierre dure, que la Municipalité avait fait orner autant que la saison le lui avait permis. Il était surmonté d'un arc de triomphe sur lequel flottait le drapeau tricolore; au milieu de l'autel, on voyait le livre de la Constitution, richement relié. Devant l'autel, était une vaste estrade en bois.

Arrivé à la place de la Liberté, le cortège a trouvé une foule immense de citoyens et de citoyennes rassemblés pour la circonstance. Il s'est placé dans l'enceinte formée autour de l'autel de la patrie, dans l'ordre prescrit par l'art. 6 du décret, et la force armée a occupé l'extérieur.

Les quatre jeunes gens portant les écriteaux se sont placés aux côtés de l'autel, et les vieillards, en demi-cercle, devant l'autel, sur l'estrade.

On a commencé la cérémonie par des chants civiques, et la musique a exécuté plusieurs airs patriotiques. Puis les vieillards se sont avancés au milieu de l'enceinte, ont réuni leurs baguettes blanches en un faisceau qu'ils ont lié avec des rubans tricolores. Ensuite l'un d'eux est monté sur les degrés de l'autel, et, après un roulement de tambours, a prononcé les phrases prescrites par l'art. 9 du décret, et que voici :

« La Souveraineté du Peuple est inaliénable. Comme il ne peut « exercer par lui-même tous les droits qu'elle lui donne, il délègue « une partie de sa puissance à des représentants et à des magistrats « choisis par lui-même ou par des électeurs qu'il a nommés. C'est « pour se pénétrer de l'importance de ces choix que le peuple se « rassemble aujourd'hui. »

Le président de l'Administration municipale, le citoyen Gaillard, a répondu, comme le prescrit l'art. 10 :

« Le peuple a su, par son courage, reconquérir ses droits trop « longtemps méconnus. Il saura les conserver par l'usage qu'il en « fera; il se souviendra de ce précepte, qu'il a lui-même consacré « par la Charte constitutionnelle, que c'est de la sagesse des choix « dans les assemblées primaires et électorales que dépendent « principalement la durée, la conservation et la prospérité de la « République. »

Après un morceau de musique, le Commissaire du Directoire Exécutif a lu la proclamation du Directoire, du 28 pluviôse, et un membre de l'Administration a lu le message du Directoire Exécutif du 13 ventôse et les pièces contenues dans le ***Bulletin des lois,*** n° 187.

Ces diverses lectures ont été précédées et suivies du chant d'hymnes patriotiques.

La cérémonie terminée aux cris de : Vive la République! Vive la Constitution !, le cortège est retourné à la maison commune, les enfants portant le livre de la Constitution et le faisceau de baguettes; les autres personnes rangées dans l'ordre prescrit par l'art. 11.

La Municipalité, faute de fonds, n'a pas pu, comme elle se l'était proposé, distribuer des prix pour des courses.

A midi, ensuite d'une invitation de la Municipalité, les citoyens ont fait porter des provisions sur la place de la Liberté et ont fait, en commun, un banquet frugal et fraternel, auquel les autorités ont assisté, ainsi que les militaires de la garnison. Ce repas a été fort gai ; on y a porté des toasts à la République. Il s'est terminé par des danses et des farandoles. Le soir, il y a eu bal à la maison commune et illumination générale.

2 germinal an VI (22 mars 1798).

Les assemblées primaires de Valence se sont réunies ce matin pour procéder à l'élection d'un juge de paix. Le citoyen Claude-Joseph Colombier, vitrier, a été proclamé juge de paix.

3 germinal an VI (28 mars 1798).

A propos des élections qui viennent d'avoir lieu, on a publié à Valence une petite brochure dont voici le titre :

Chant civique sur les élections de l'an VI, composé à Valence, chef-lieu du département de la Drôme, pour la fête de la Souveraineté du Peuple, in-8°, 3 pages, sans nom ni lieu d'imprimerie.

C'est une chanson en cinq couplets, dont voici les deux premiers :

Républicains, unissez-vous,
Célébrez votre indépendance.
C'est donc demain que, dans toute la France,
Nous choisissons ceux qui veillent pour nous.
Que la liberté nous indique
Où sont ses fidèles soutiens :
Point de *Messieurs,* nommons des citoyens,
Des amants de la République.

———

Et vous, vénérables vieillards!
Venez présider à nos fêtes;
Ces cheveux blancs qui couvrent vos têtes,
D'un saint respect inspirent les regards.
Entendez ce peuple énergique
Répéter avec ses doyens,
Point de *Messieurs,* nommons des citoyens,
Des amants de la République.
Etc ...

Cette pièce est signée : Par le C. F... Il a vraiment aussi bien fait de ne pas se nommer. On a imprimé deux mille exemplaires qui sont distribués partout.

— L'assemblée primaire a procédé à l'élection des assesseurs du juge de paix du canton de Valence. Ont été élus : Victor Talon (?), — Tourrette fils, — Gallet, tailleur, — Bénistant, imprimeur, — Tache aîné, — Maurice Vagneur.

Elle a ensuite remplacé deux officiers municipaux sortants, d'après l'art. 34 de la Constitution. Elle a nommé François Cotte, marchand toilier, et Germain Laborie fils.

10 germinal an VI (30 mars 1798).

Fête de la Jeunesse.

Les diverses autorités se sont réunies, à neuf heures, à la maison commune. Le cortège s'est rendu à la place de la Liberté, où était « un autel de la patrie, surmonté de la statue de la déesse de la « Liberté, et richement orné de verdure ».

Après un discours « analogue aux circonstances » et des chants civiques, le président (Gaillard) a armé les citoyens Carraux et Leclerc fils, comme ayant atteint l'un et l'autre l'âge de seize ans et faisant partie de la garde nationale.

Il a ensuite distribué quatre prix aux quatre élèves des écoles primaires qui se sont le plus distingués; il leur a mis sur la tête une couronne civique, aux applaudissements de l'assemblée.

Des chants civiques ont retenti, après lesquels le cortège, toujours escorté de la garde nationale, s'est rendu dans la salle électorale, où de nouveaux chants ont terminé la cérémonie.

A trois heures, on s'est réuni de nouveau. Le cortège s'est rendu au Champ de Mars, où est « une pyramide en l'honneur des défen« seurs de la patrie morts pour elle ».

On y a fait une course à pied. Les prix étaient un chapeau pour le premier, et une paire de bas de soie pour le second.

On s'est, après cela, transporté au polygone, où ont eu lieu des

évolutions militaires et une petite guerre qui a beaucoup amusé les assistants. Le général Merck, qui était présent, a ordonné des courses à cheval pour les hussards du 11e régiment. Il avait fait suspendre à différents arbres douze oranges tenues chacune par un fil. Les cavaliers, lancés à franc étrier, devaient couper en deux une de ces oranges avec leur sabre, sans couper le fil.

L'un des hussards, nommé Badoin, a remporté le prix, qui était une paire de bas de soie.

Après d'autres exercices de ce genre, le cortège est retourné à la maison commune, et avant qu'il se fût séparé, le citoyen Curnier, commissaire du Directoire Exécutif auprès du département, a prononcé un discours, « dans lequel il a fait ressortir l'objet de la fête et voté des remercîments aux braves »[1].

25 germinal an VI (15 avril 1798).

L'Administration municipale arrête que, en conformité de la loi du 3 nivôse dernier, il sera placé des barrières à claire-voie à l'entrée des faubourgs Saint-Jacques et Saunière, pour y recevoir « les droits de passe ».

26 germinal an VI (16 avril 1798).

L'Administration municipale nomme des experts, les citoyens Mazet, négociant, et Gallet, tailleur, pour se transporter chez les marchands de la ville, afin de vérifier s'ils possèdent des marchandises de provenance anglaise, et, dans ce cas, les saisir.

1er floréal an VI (20 avril 1798).

Les citoyens Saint-Germain fils (Aymé-Louis-Étienne-Marie) et Cotte (François), négociant, se sont présentés aujourd'hui à la maison commune pour être installés officiers municipaux, fonctions auxquelles ils ont été nommés le 3 germinal dernier.

Ils ont d'abord signé une déclaration portant qu'ils n'ont « provoqué ni signé aucun arrêté séditieux et contraire aux lois, et qu'ils ne sont ni parents ni alliés d'émigrés ».

---

[1] Notons en passant que cette fête a coûté 107 fr., qui ont été payés avec pareille somme provenant du bourreau, lequel remboursait le pain que la commune lui avait fourni du temps de la famine.

(*Note de l'Auteur.*)

Ils ont été ensuite admis au serment, qui est conçu en ces termes: « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement sincère à la République et à la Constitution de l'an III. »

Après quoi ils ont été revêtus de l'écharpe municipale et installés.

Pour que le citoyen Saint-Germain fût admis, il a fallu un arrêté de l'Administration centrale du 17 germinal dernier, attestant « que les citoyens Saint-Germain père et fils n'ont point pris la qualité de nobles ni d'anoblis, et qu'en aucune époque de la Révolution ils n'ont été traités ni envisagés comme tels; que le fils a été receveur du district et volontaire dans un bataillon de la Drôme ».

— Plusieurs citoyens de la commune ont adressé au Conseil une pétition pour demander « que l'Administration porte les regards « les plus sévères sur la quantité de filles publiques, tant étrangères « que domiciliées », qui débauchent les jeunes gens et les militaires, et troublent le repos public.

Arrêté que le commissaire de police fera des recherches pour les découvrir toutes, qu'il traduira devant le juge de paix celles qui n'ont pas de passeports (ceci pour les étrangères). Pour celles de la commune, il sera ouvert un registre où l'on inscrira leurs noms, prénoms, etc.

— Le citoyen Cotte est élu par ses collègues président de l'Administration municipale (maire).

3 floréal an VI (22 avril 1798).

Le département, par arrêté du 29 ventôse dernier, a décidé que la garde nationale sera réorganisée le premier décadi de germinal; « mais neuf concitoyens prétendent qu'en s'organisant ils sont autorisés à former des compagnies de chasseurs, de grenadiers et de canonniers, et, avec d'autant plus de raison, que déjà plusieurs communes se sont organisées ainsi ».

Ces trois compagnies ont été supprimées dans la garde nationale de Paris, et il paraît qu'il doit en être ainsi dans toutes les gardes nationales de la République.

Cette difficulté empêche la réorganisation.

La Municipalité écrit au département pour lui demander ce qu'il y a à faire en cet état de choses.

— La Municipalité écrit au général Bonaparte pour invoquer son appui pour le maintien de l'école d'artillerie à Valence. Il est dit dans cette lettre :

« Général, c'est une ville qui compte dans ses fastes l'honneur

de vous avoir possédé dans son sein, qui vient réclamer l'effet des bontés que vous avez daigné lui promettre par votre lettre du 27 nivôse dernier... »

La lettre se termine ainsi :

« Après avoir couvert de gloire le nom français, il ne vous reste qu'à le diriger dans les établissements intérieurs de la République. Votre amour pour le bien public, les bontés dont vous nous honorez nous font espérer votre puissant appui. Vous aurez fait le bien de la République, et nous vous devrons la conservation de notre établissement. L'Europe entière vous admire, mais tout Français républicain vous chérit et vous honore. — Salut, respect et fraternité. »

7 floréal an VI (26 avril 1798).

L'Administration municipale arrête:

Que le commissaire de police veillera avec soin à ce que les affiches en tout genre soient datées d'après le calendrier républicain, et verbalisera contre ceux qui feraient autrement; il fera fermer les spectacles qui ouvriraient les dimanches et fêtes de l'ancien calendrier, à moins que ces jours ne coïncidassent avec un jour ordinaire de spectacle.

10 floréal an VI (29 avril 1798).

Fête des Époux.

Les autorités civiles et militaires, convoquées par billets, se sont réunies à la maison commune, ainsi que les vieillards et les jeunes époux aussi invités [1].

Des officiers municipaux se sont revêtus de l'écharpe tricolore, et le président a annoncé que la fête des époux était l'objet de la réunion. Le cortège s'est mis en marche, escorté par la garde nationale et la troupe de ligne pour se rendre au Champ de Mars. — Il s'y est placé au bas de la pyramide élevée en l'honneur des défenseurs

---

[1] On a conservé certaines de ces lettres. Ainsi, la Municipalité écrivait, le 6 floréal, aux citoyens Lejeune, ferblantier, et Scudier, agriculteur, pour les inviter, en exécution de la loi du 3 brumaire an IV, à se rendre à la commune pour aller assister à la Fête des Époux, décadi prochain, à dix heures du matin, « ainsi que votre épouse, qui doit être vêtue de blanc, ornée de fleurs, ainsi que « de rubans tricolores ».

(*Note de l'Auteur.*)

de la patrie, dont le double piédestal était couvert d'un superbe tapis orné de fleurs et de verdure.

Les vieillards ont pris place au-devant et à droite de la pyramide, et les jeunes époux à gauche.

Des chants civiques ont ouvert la séance, après quoi le citoyen Vinay, agriculteur, dont la nombreuse famille compte plusieurs défenseurs de la patrie, « a couronné les pères de famille qui « l'avaient le plus imité dans les soins du mariage », et successivement les jeunes gens qui « commencent, avec la nature renais-« sante, la carrière de ce que la nature a de plus délicat, l'amitié « de plus tendre, la vertu de plus pur et les jouissances de plus « honnête ».

Après un roulement de tambours, le président de l'Administration municipale (Cotte) a prononcé un discours dont voici le début :

« Nous célébrons la Fête des Époux, sur lesquels le laurier étend « ses branches et couvre de son ombre, non seulement sur leur « tête, mais encore sur leur postérité. La célébration de cette fête « est donc pour rappeler aux mariés que tout devoir leur est com-« mun, qu'il unit leurs personnes et leurs biens.... Rien ne peut « subsister sans l'union et l'assemblage pour la conservation des « espèces; les choses les plus insensibles s'entretiennent par l'as-« semblage, car l'on dit communément de la palme qu'elle ne « peut produire aucun fruit, si le mâle n'est auprès de la femelle, « et la production des composés se fait par l'application des « choses actives aux passives, suivant la commune expérience, ce « qui prouve assez que la société du mariage est le fondement de « toutes les nations, etc. »

Après un autre roulement, Curnier, commissaire du Directoire Exécutif, a prononcé un second discours, et, après un troisième roulement, le commissaire près l'Administration centrale en a encore prononcé un.

Je me suis dispensé d'en citer aucun ; ils étaient tous consacrés à l'éloge du mariage. Ils ont tous été fort applaudis, au milieu des cris mille fois répétés de : Vive la République !

Des chants ont terminé la cérémonie.

14 floréal an VI (3 mai 1798).

L'Administration départementale a répondu à la Municipalité, au sujet de la garde nationale. Il ne doit plus y avoir de compagnies d'élite. En conséquence, la Municipalité écrit au comman-

dant de la garde nationale pour l'aviser de la décision et lui prescrire de réunir le bataillon décadi prochain, afin de le réorganiser.

15 floréal an VI (4 mai 1798).

Il est parlé de donner à bail une maison appartenant à la commune, située rue Roderie. Elle avait été occupée par la gendarmerie; « elle l'est actuellement par des gens qui n'y ont aucun droit ».

Ce trait confirme ce que j'ai mentionné plusieurs fois, c'est que des gens s'installaient purement et simplement, de leur autorité privée, dans des maisons nationales ou communales vacantes.

16 floréal an VI (5 mai 1798).

De la part de l'Administration municipale,

Les citoyens sont avertis que la loi du 14 thermidor an V veut que chaque citoyen fasse la déclaration de ses biens meubles et immeubles, pour éclairer le jury d'équité sur la répartition de la contribution personnelle et somptuaire de l'an V.

Les citoyens sont invités, en conséquence, à se rendre à la commune, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, et depuis trois heures jusqu'à sept, où un registre est ouvert pour cet effet. Ils sont prévenus que le temps est fixé à deux décades, et que ce terme sera expiré au 4 prairial prochain.

— C'est une proclamation faite dans les rues.

19 floréal an VI (8 mai 1798).

Les citoyens Valbour et Guillot, artistes de l'école des mœurs, depuis quelque temps à Valence, sollicitent la jouissance de la ci-devant église de Notre-Dame pour y exercer leur art.

Ce bâtiment ayant été, par arrêté du représentant Méaulle, du 3 fructidor an II, affecté à l'établissement d'une école des mœurs;

« Considérant que les vues du gouvernement tendent à ce grand développement de moyens, à ce puissant levier des vertus sociales qui ne trouve sa force que dans l'instruction et le doux spectacle des mœurs;

« Que les magistrats doivent s'empresser de protéger un établissement public qui réunit le double avantage d'instruire et de délasser les citoyens; »

L'Administration centrale, à qui la Municipalité avait renvoyé la pétition des citoyens Valbour et Guillot, arrête :

Qu'elle leur cède gratuitement, pour neuf ans, l'église Notre-Dame et ses dépendances, aux conditions suivantes :

Lesdits artistes se chargent de la construction, ornement et décorations du théâtre qui sera établi d'ici au 9 messidor, époque où commenceront les représentations.

Ils fourniront une troupe « pour le comique ou pour l'opéra » pendant les mois de brumaire, frimaire, nivôse, pluviôse, ventôse, germinal et floréal.

Faute de se conformer à ces dispositions, l'administration pourra céder le bail à d'autres artistes.

Ils soumettent, au préalable, les pièces à représenter à l'autorité. Un dixième de la recette sera prélevé au profit des pauvres.

22 floréal an VI (11 mai 1798).

L'Administration municipale arrête que les jours de marchés fixés autrefois aux lundis et jeudis de chaque semaine, auront lieu les primidi, quartidi et septidi de chaque décade.

29 floréal an VI (18 mai 1798).

La Municipalité écrit au département que, faute de fonds, elle n'a pu donner aux fêtes qui ont été célébrées toute la pompe et l'éclat nécessaires ; qu'elle n'a pas de fonds pour célébrer celle des Victoires, fixée au 10 prairial. Elle lui demande de faire mettre à sa disposition 150 fr., cette somme étant nécessaire pour remplir à peu près le programme arrêté par le Directoire Exécutif, le 20 floréal an IV.

2 prairial an VI (21 mai 1798).

Par arrêt du parlement de Grenoble, de 1619, Valence obtint la faculté d'établir deux foires par an, au 16 mai et au 18 octobre, chacune d'une durée de huit jours.

Les mille entraves qu'éprouvait alors le commerce les firent tomber en désuétude. Mais la commune, jalouse de conserver ses droits, se pourvut au Parlement, en 1739, et demanda l'exécution de l'arrêt de 1619. Elle fit, en conséquence, publier de nouveau les époques de ses foires, « et fut heureuse dans ses succès pendant de longues années ».

Les droits de douane, péage et forains venant à s'accroître,

firent diminuer la fréquentation de ces foires et parvinrent à les annuler. La Révolution « ayant heureusement mis un terme aux « vexations que les sangsues royales faisaient éprouver au com« merce », l'Administration doit rétablir ses foires en les réglant sur le calendrier républicain, et même en augmenter le nombre, attendu l'accroissement de la population.

L'Administration municipale arrête qu'il y aura quatre foires par an, la première au 15 brumaire, la deuxième au 12 ventôse, la troisième au 15 floréal, la quatrième le 15 thermidor de chaque année.

8 prairial an VI (27 mai 1798).

Il est fait dans les rues la proclamation suivante :

Citoyens,

« Décadi prochain est la Fête des Victoires.

« Quel est le républicain Français qui pourrait ne pas sentir son amour-propre et son âme émus en cette solennité ?

« Ce jour est aussi choisi pour l'installation des officiers de la garde nationale.

« D'après deux motifs aussi puissants, l'Administration municipale espère que chaque citoyen, et surtout ceux composant la garde nationale, seront exacts à s'y rendre pour venir participer aux récits de notre gloire et pour reconnaître les officiers de la garde nationale, de qui doit dépendre la sûreté générale de la République, celle de votre commune et de chaque citoyen. »

— Les citoyens Gauthier et Saint-Germain, membres de l'Administration municipale, en écharpe, font dans les rues et carrefours la proclamation suivante :

Citoyens,

« Des mesures de sûreté générale et particulière ont donné lieu aux lois du 19 juillet 1791 et 10 vendémiaire an IV.

« L'inexécution de ces lois a causé des vols et des désordres en cette commune, dont les citoyens ont été plusieurs fois victimes. C'est pour les faire cesser que l'Administration municipale vient de prendre l'arrêté le plus précis pour l'exécution des lois précitées, dont on va vous faire lecture.

. . . .

« Ainsi, citoyens, tous aubergistes et autres fournissant logement en chambre garnie, ou autrement, qui, dans les vingt-quatre heures de la présente publication, n'auront pas satisfait aux lois en

établissant un registre sur papier timbré, pour y coucher, jour par jour et sans interlignes, les noms des citoyens qui logent chez eux, et qui n'auront pas présenté leur registre à la maison municipale pour y être paraphé, seront certainement poursuivis suivant toute la rigueur des lois. »

Cette publication a été faite à la suite d'un règlement en douze articles concernant les logeurs, et à l'occasion de nombreux vols qui avaient eu lieu.

9 prairial an VI (28 mai 1798).

L'Administration centrale arrête qu'il sera établi une société d'agriculture dans le département, conformément à une lettre du ministre de l'intérieur, du 3 floréal dernier.

Son bureau central sera à Valence.

Les membres se réuniront chaque année à Valence, le 10 messidor, fête de l'Agriculture, pour examiner « les rapports, mémoires « qui seront présentés et pour accorder des récompenses et des « encouragements à ceux qui, par leur industrie, ou par une nou- « velle culture, auront obtenu les plus abondantes récoltes, amé- « lioré les bestiaux, etc., etc. ».

La société sera composée de quarante-un membres (dont les noms suivent).....

Ils se réuniront à Valence le 9 thermidor, pour tenir le lendemain leur première séance.

10 prairial an VI (29 mai 1798).

Fête des Victoires.

L'Administration municipale a reçu dans son sein toutes les autorités constituées, et elles se sont rendues au Champ de Mars, escortées de la garde nationale et de la troupe de ligne.

Le cortège s'est placé sur le piédestal de la pyramide. Le président a fait battre un ban, et le citoyen Saint-Germain, administrateur municipal, « a prononcé, avec toutes les grâces d'un orateur », un discours « dont l'éloquence, jointe à l'érudition, a mérité des applaudissements unanimes ». Ce discours avait pour sujet l'obéissance militaire.

Après des chants civiques, le président de l'Administration municipale s'est transporté au centre du bataillon de la garde nationale nouvellement organisé, ayant à sa gauche le citoyen Herquenne, nommé commandant, a reçu de lui le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, et d'attachement à la République et à la

Constitution de l'an III. Tous les autres officiers ont été successivement reconnus.

Des chants civiques ont terminé la séance et le cortège est revenu à la maison commune.

A quatre heures, les autorités sont retournées au Champ de Mars, escortées comme ci-dessus. Elles se sont placées comme ce matin, et le général Merck a fait faire des courses à cheval et a fait concourir les cavaliers pour deux prix à accorder à ceux qui partageront à coup de sabre des oranges suspendues. J'ai déjà décrit ce jeu dans une fête précédente. La musique n'a cessé de jouer pendant ces jeux.

21 prairial an VI (9 juin 1798).

L'Administration municipale arrête qu'il sera fait un recensement général des habitants de la commune.

Elle charge de ce travail le citoyen Saint-Germain, auquel elle adjoint un grand nombre d'autres citoyens domiciliés en divers quartiers. Elle arrête « qu'après ce recensement, chaque citoyen sera invité, et au besoin requis, de mettre en caractères durables et très apparents, sur sa principale porte d'entrée, le numéro qui lui sera désigné par la commune.

24 prairial an VI (12 juin 1798).

L'Administration municipale arrête comme il suit son budget pour l'an VII :

Dépenses fixes.

Secrétaire en chef	1.000 liv.
— adjoint	800
Commissaire de police	900
Fourrier pour les logements militaires	600
Tambour	200
Deux gardes champêtres	600
Deux garçons de bureau	900
Entretien et montage des horloges	400
Traitement du juge de paix	600
— de son greffier	200
Total	6.200 liv.

Dépenses variables.

Impressions, frais de bureau	1 500 liv.
Registres pour l'état civil	450
Dépenses pour les corps de garde	400
Égouts, aqueducs, pompes et sceaux pour les incendies	300
Réparations à la maison commune, dont la terrasse tombe en ruine	600
Réparations des tours contenant les horloges	600
Remise du percepteur, au maximum	2.708
Fêtes publiques	1 500
Entretien des promenades	300
Total	14.858 liv.

26 prairial an VI (14 juin 1798).

Depuis longtemps les employés de la commune réclament leur traitement.

Après s'être fait rendre compte des recettes et des dépenses, celles-ci surpassant les recettes,

« L'Administration, quoique satisfaite du service de ses em-
« ployés, se voit à regret forcée d'en diminuer le nombre, attendu
« que ce serait les abuser que de leur faire perdre un temps pré-
« cieux, que de les employer sans être assurés de leur paiement. »

L'Administration municipale arrête que les citoyens Moulas, secrétaire en chef, Laurent Cotton, mandeur, et Léonard Chrétien, garde champêtre, sont remerciés. Il leur est délivré une ordonnance de paiement sur le trésorier de la commune.

10 messidor an VI (28 juin 1798).

Fête de l'Agriculture.

Dès le 23 prairial, l'Administration municipale, « considérant
« que, de tous les arts, celui de cultiver la terre était le plus utile
« aux hommes depuis qu'ils vivent en société, il fallait prendre
« des mesures pour le présenter au peuple sous son aspect le plus
« riant;

« Que si Triptolème, Osiris, Saturne ou Janus furent mis au
« rang des dieux pour avoir enseigné cet art aux hommes; si les
« patriarches les plus respectables par la simplicité de leurs mœurs,
« la bonté de leur âme et l'élévation de leurs sentiments, en firent

« leur principale occupation, l'Administration doit mettre tout en
« usage pour ranimer cet amour, sans lequel les armes, les
« sciences et tout ce que la philosophie a produit pour orner l'esprit
« ne sont rien; »

Avait arrêté que les citoyens Brian, instituteur, Legracieux, commis au département, et Augustin Boudillon, menuisier, étaient commis pour faire au plus tôt le plan de la Fête de l'Agriculture.

Conformément à cet arrêté, ce matin, la Municipalité, en écharpes, a fait ouvrir les portes de la maison commune et a reçu les autorités constituées.

A dix heures, le cortège s'est mis en marche « au son d'une mu-
« sique charmante, qui a fait regretter la brièveté de la route; des
« charrues traînées par des bœufs, des corbeilles remplies de fleurs
« et de pain placées sur (*sic*) des arcs de triomphe, des épis et des
« pampres noués avec des rubans tricolores, ornaient les mains de
« chaque membre des autorités constituées et annonçaient au
« peuple la célébration de la Fête de l'Agriculture, les dons de
« l'agréable Cérès et du joyeux Bacchus. »

Arrivé sur la place de la Liberté, le cortège a fait le tour de l'arbre
« qui avait été planté vivant l'automne dernier et que l'ingratitude
« du sol a empêché de germer; il en a fait planter un autre de
« toute beauté.... jusqu'à ce que le retour de la saison permette
« de le remplacer par un arbre vivant [1].

« Chaque président des autorités constituées a pris une part
« active à cette plantation. »

Il a été prononcé un discours à propos de cette plantation; et, après des applaudissements, la musique a recommencé et l'on s'est rendu au Champ de Mars, auprès de la pyramide, au devant de laquelle ont été placées les quatre charrues attelées chacune d'une paire de bœufs, et qui, tout le long de la marche, ont divisé le cortège en quatre groupes. A droite des charrues a été placé le char de triomphe, surmonté de la statue de la Liberté, tenant d'une main une corne d'abondance, et de l'autre les outils du jardinage.

Plus de soixante agriculteurs des communes voisines étaient

---

[1] Trois arbres vivants avaient été plantés successivement à Valence sous le titre d'arbres de la liberté, et sur la place de ce nom. Aucun n'a pu vivre; celui qui fut planté en l'an VI était une perche aux trois couleurs.

réunis, formant la société d'agriculture nouvellement instituée. Une foule immense de peuple formait l'enceinte.

La cérémonie a commencé par de la musique ; elle a été suivie de trois discours « au-dessus de tout éloge », puis on a exécuté ponctuellement tout ce qui était prescrit par l'arrêté du Directoire Exécutif du 20 prairial.

Le cortège est retourné à la commune. A quatre heures et demie, les autorités, escortées de la garde nationale et de la troupe de ligne, sont allées au polygone, où a eu lieu le concours des laboureurs. Le premier prix a été obtenu par Jean Bobichon, fils du fermier du domaine de Saint-Ruf; le second, par la fille du citoyen Blachon, granger du domaine de Charant.

On est ensuite retourné au Champ de Mars, où devaient avoir lieu des courses de bagues et un assaut d'armes, qui ont dû être ajournés à cause de la chute du jour.

19 messidor an VI (7 juillet 1798).

L'établissement de la perception d'un droit pour l'entretien des routes, à prélever sur les voituriers, devant avoir lieu demain, 20 messidor, deux gendarmes armés ont été requis pour protéger les percepteurs aux barrières Saunière et Saint-Jacques. On craint des désordres.

21 messidor an VI (9 juillet 1798).

Comme on le craignait, l'exécution de la loi du 3 nivôse dernier, sur la taxe à prélever pour l'entretien des routes, a provoqué des rassemblements séditieux, et ce matin, l'un des gendarmes placés à l'entrée du faubourg Saunière pour protéger les percepteurs, a é é assailli et a couru de grands dangers.

L'Administration municipale fait imprimer une proclamation à ce sujet.

26 messidor an VI (14 juillet 1798).

Fête de la prise de la Bastille.

On a célébré cet après-midi l'anniversaire de la prise de la Bastille avec un éclat tout nouveau et un grand appareil militaire. La Municipalité avait fait nettoyer le vieux bastion de François Ier, situé en face de l'évêché, et les officiers de la garnison y avaient élevé des tours et divers ouvrages, de manière à simuler une bastille ; sur les tours flottaient des drapeaux blancs; elle était défen-

due par « les vétérans en activité de service et deux compagnies de « la garde nationale » portant la cocarde blanche et figurant les satellites du tyran. Ils étaient commandés par le brave citoyen Herquenne, commandant de la garde nationale, qui représentait Delaunay, gouverneur de la Bastille; il s'était paré de décorations et de chamarrures, avec un grand plumet blanc à son chapeau.

Ce simulacre de la Bastille devait être attaqué par la garde nationale et la troupe de ligne, sous les ordres du citoyen Merck, commandant le département.

Les autorités civiles et militaires, placées sur l'une des terrasses du ci-devant évêché, « figuraient la courageuse municipalité de « Paris dans ces moments critiques où la liberté devait, comme le phénix, renaître de sa cendre ». Une foule immense, accourue de toutes parts, remplissait le Champ de l'Union.

Les ordonnateurs de cette scène avaient cherché à retracer les divers incidents qui marquèrent la prise de la Bastille de Paris.

C'est ainsi que, à un signal donné, un garde national, figurant Larosière, un des héros de la Bastille, suivi d'un groupe de citoyens, s'est présenté en parlementaire pour sommer la place de se rendre.

A peine entrés, un feu roulant de mousqueterie les accueillit, « tel que celui qui, par les ordres de Delaunay et de son sangui- « naire conseiller Delaflue, fit mordre la poussière aux infortunés « Parisiens ».

Aussitôt un cri de vengeance s'élève et les colonnes républicaines, sous les ordres de Merck, s'élancent à l'assaut. Le combat, parfaitement réglé d'avance et exécuté de point en point, s'engage de toutes parts; le canon tonne, la mousqueterie laisse échapper des tourbillons de feu et de fumée qui revêtent les combattants. Deux fois les assaillants ont remonté à l'assaut, et deux fois ils ont été repoussés. Enfin, la place est prise de force et le citoyen Herquenne est fait prisonnier, et une foule de combattants l'entraînent pour le conduire aux autorités constituées.

Ici, les spectateurs ont remarqué un fait des plus significatifs. Quand les assaillants ont été maîtres de la place, et bien qu'ils sussent que tout cela n'était qu'une feinte, ils se sont précipités sur le drapeau blanc, l'ont déchiré en mille morceaux, et ont arraché le panache blanc du citoyen Herquenne, « tant la haine des sym- « boles de la tyrannie est profonde au cœur des Français ».

Cependant les tambours battent et le drapeau tricolore flotte sur les tours de la Bastille. Alors les autorités descendent de leur ter-

rasse et vont visiter les remparts qui viennent d'être conquis. Le citoyen Curnier, commissaire du Directoire Exécutif près l'Administration centrale, monte sur un débris de muraille et prononce un discours dont le sujet est tout naturellement la prise de la Bastille.

Il y exalte Buonaparte (*sic*), « le héros de la grande nation », qui vient de s'emparer de l'île de Malte », retraite des principaux « sectaires d'une caste ennemie de la liberté » ; mais son discours est assez incolore. Il en a prononcé de meilleurs. Je préfère parler de celui du citoyen Legracieux, chef de bureau à l'Administration centrale. Il s'est élancé sur une des tours qui venaient d'être assiégées et, levant les bras au ciel, il a commencé ainsi :

« O patriotisme! ô vertu! vous n'êtes donc point un vain « fantôme!

« Un monument de sang et de vengeance, qui coûta plusieurs « siècles de travail à des mains esclaves, tombe et s'écroule en un « instant sous l'effort simultané du peuple; ce peuple est le peuple « français .. Bastille, dernier espoir des tyrans; sépulture immense « où l'homme vivant était dévoré, comme l'est un cadavre dans le « sarcophage qui le couvre; vaste tombeau où le philosophe des- « cendait au gré d'un despote, pour le crime d'avoir pensé; tours « hideuses, dont la profonde obscurité ne fut jamais chassée par « l'œil brillant du jour; cachots qui répétâtes tant de fois sous vos « voûtes épaisses le bruit affreux des chaînes et les vains soupirs « des victimes que vous engloutissiez; forteresse imposante, que « nos aïeux tremblants disaient inexpugnable; caverne inconnue, « où gisaient amoncelés des squelettes humains; antre inaccessi- « ble où, sous cent verroux, reposait le palladium de l'infâme « royauté; masse énorme, effrayante, sur laquelle le philanthrope « appelait à grand cris la destruction et le néant, et dont le dehors, « rembruni par le temps, forçait l'âme sensible à tomber dans « l'accès d'une douleur secrète, vous vous êtes donc écroulés sous « la foudre républicaine, et l'heureux sol de la patrie n'aura « plus à gémir sous le poids honteux de votre monstrueuse « existence.

« Quel prodige! un suaire ensanglanté se déchire à mes yeux. « Belle, éternelle comme lui, la liberté s'élance vers le ciel dont « elle est la fille aînée. Telle on voit l'obscure chrysalide briser sa « fragile enveloppe, pour rendre à la nature un être vivant paré « de mille couleurs, telle la liberté retombe sur la terre des Fran- « çais, embellie des livrées chéries qu'idolâtre la grande nation ; « mais aussi elle enchaîne, à son tour, et le despotisme oppresseur,

« et tous les crimes qui l'entourent; elle souffle sur ce vil amas de « poussière orné du diadème, et il s'écroule... »

« Bastille, exécrable Bastille, laisse-moi vomir contre toi l'ana« thème qui pèse sur mon cœur et que tout républicain prononce « avec moi l'immortel aveu des hommes libres : Haine implacable « à tout oppresseur ! Haine éternelle à la royauté ! Plus de cachots « creusés par elle pour y dévorer les amis de la Révolution !...

On a fait ensuite des farandoles et des danses s'organisent autour des bastions et on y chante un hymne composé pour la circonstance et dont la musique est du citoyen Herquenne qui a joué le rôle de Delaunay. Cet hymne a six strophes. J'en citerai la première :

Monument de sang et de haine,
Chef-d'œuvre d'inhumanité,
Sous la foudre républicaine
Tes tours hideuses ont croulé;
Débris fumants de la vengeance,
De la soif des tigres royaux,
Donnons des pleurs à l'innocence
Qu'ont dévorée tes noirs tombeaux.

Sur l'imprimé cette pièce est signée L. G.

Après les chants et les danses, on organise au Champ de Mars un jeu de bague à cheval dont le prix, consistant en une paire de pistolets, a été gagné par le citoyen Bureau, cavalier au 4e. Cela a eu lieu devant la Municipalité et c'est elle qui a décerné le prix.

Immédiatement après, grand assaut d'escrime. Mais le soleil se couchait déjà et la lutte a cessé ; on l'a renvoyée à la fête nationale la plus prochaine.

3 thermidor an VI (21 juillet 1798).

Arrêté de l'Administration centrale qui, en conformité de l'arrêté du Directoire Exécutif du 19 messidor, ordonne de faire des visites domiciliaires à Valence et en plusieurs cantons, pour rechercher les agents de l'Angleterre, les émigrés et les prêtres déportés, rentrés ou déportables, les égorgeurs et les brigands.

Le chef de brigade de Merck sera chargé de cette opération.

7 thermidor an VI (25 juillet 1798).

L'Administration municipale a décidé depuis longtemps que les marchés seraient fixés aux 1, 4 et 7 de chaque décade. La publi-

cation de son arrêté a été faite à Valence et dans toutes les communes voisines, par affiches et à son de caisse.

Néanmoins, les citoyens affectent de n'apporter des denrées que les ci-devant lundis et jeudis. Il y a là un mépris de l'autorité.

La Municipalité fait établir aux portes et sur les places des postes pour empêcher d'entrer et d'étaler des denrées à des jours autres que les jours officiels.

11 thermidor an VI (29 juillet 1798).

En suite de l'arrêté du Département du 7 de ce mois, des visites domiciliaires ont commencé ce matin, à quatre heures, chez quelques personnes suspectées de donner asile à des émigrés rentrés, à des prêtres déportés rentrés également ou à d'autres sujets à la déportation, à des égorgeurs, des brigands, à des chefs de chouans ou à des agents de l'Angleterre.

La Municipalité s'était déclarée en permanence afin de pouvoir statuer immédiatement sur les incidents et les réclamations qui pourraient se produire.

Les visites étaient faites par la gendarmerie ; elles n'ont amené aucune arrestation.

22 thermidor an VI (9 août 1798).

Les autorités sont invitées à se rendre demain, à trois heures, à la commune pour participer à la fête du 10 août. La garde nationale et la troupe de ligne prendront les armes.

On annonce, à son de caisse, qu'il y a ordre de balayer les rues, de ne point étaler aux boutiques et de faire flotter l'étendard tricolore aux fenêtres.

23 thermidor an VI (10 août 1798).

Fête du 10 août.

Les autorités constituées se sont réunies à la Mairie. Le cortège s'est rendu, escorté par la force armée, sur les débris de la Bastille élevée il y a un mois près du Champ de Mars.

Le citoyen Curnier a improvisé un discours. Puis le cortège s'est rendu près de la pyramide et a pris place au milieu d'une foule immense.

En sa présence ont eu lieu les courses de bague dont le prix était un devant de gilet, et un assaut d'escrime dont le prix était une épée.

Des chants civiques ont terminé la fête, et sur les sept heures, les autorités sont rentrées à la commune.

L'Administration municipale a nommé le citoyen Christophe Reymond, ci-devant commissaire de police en second, commissaire de police provisoire en attendant le rétablissement de Génillon qui est malade.

24 thermidor an VI (11 août 1798).

Nouvelle proclamation de la Municipalité au sujet de la résistance que rencontre l'exécution de l'arrêté relatif aux jours de marchés. Le public s'obstine à conserver les lundis et jeudis des ci-devant semaines. C'est le résultat des menées des ennemis de la Révolution.

1er fructidor an VI (18 août 1798).

L'Administration centrale intervient dans la question des jours de marchés à Valence. Elle prend un arrêté pour les fixer aux primidis, quartidis et septidis de chaque décade.

5 fructidor an VI (22 août 1798).

Les officiers municipaux revêtus de leurs écharpes, réunis aux membres de l'Administration départementale, et escortés de la force armée, ont fait dans tous les carrefours lecture de la loi du 17 thermidor dernier relative à l'observation des décadis et fêtes nationales.

La Municipalité écrit à l'Administration du département qu'il lui sera impossible de faire ce qui serait nécessaire pour la réunion de la Société d'agriculture et lui demande de venir à son secours. Le trésorier de la ville n'a plus que 3 fr. dans sa caisse.

8 fructidor an VI (25 août 1798).

En ce moment, le prix de la viande est de 6 sous la livre; celui du pain, première qualité, est de 12 centimes et demi la livre; la deuxième qualité est de 10 centimes.

9 fructidor an VI (26 août 1798).

L'exécuteur public fut logé, en 1790, dans une maison appartenant à deux mineurs qui la réclamèrent en brumaire dernier. On fut alors obligé de le loger dans une maison qui servait au logement des troupes, place de la Liberté.

Non-seulement personne ne veut le loger, mais les habitants de la place de la Liberté « portent des plaintes journalières contre cet « individu et il y a même une pétition à ce sujet signée d'un grand « nombre de citoyens ».

Un arrêté de la Municipalité décide qu'il sera logé dans une tour attenant aux remparts du côté du midi.

L'arrêté du Directoire Exécutif du 7 thermidor a déterminé le cérémonial de la Fête des Vieillards qui est fixée au 10 fructidor. L'Administration municipale a nommé au scrutin les citoyens Jean-Pierre Jacquet et Delbret pour figurer avec leurs épouses à la tête des vieillards. Demain, à sept heures du matin, le devant des maisons de ces deux vieillards sera orné de verdure. Ils seront invités à se rendre à la Municipalité.

Il sera formé un groupe d'enfants des deux sexes, de 8 à 12 ans, pour orner la fête, marcher avec les municipaux et les vieillards. Tous les vieillards de la commune, au-dessus de 60 ans, seront invités par une proclamation à se joindre à la fête où ils auront une place distinguée.

D'après l'art. 9 de l'arrêté du Directoire, on a nommé, pour présenter des fleurs et des fruits aux vieillards, les jeunes épouses des citoyens Charrin, Menier, Giraud, Colombier fils et Durosier. Le citoyen Brian est nommé commissaire pour veiller à l'exécution du programme de la fête.

10 fructidor an VI (27 août 1798).

Hommage à la vieillesse. — Couplets chantés à Valence, le 10 fructidor an VI de la République, en présence de la Société libre d'agriculture.

Sur l'air : ***Aux armes! qu'au chant de la paix***

Le ciel applaudit aux égards
Que nous prodiguons à nos pères ;
Français, au rang des jours prospères,
Placez la Fête des Vieillards.
Vous, dont l'âme sensible et pure,
Des premiers droits de la Nature
Ne méconnut point les pouvoirs,
Venez consoler le vieil âge ;
Venez, par le plus tendre hommage,
Remplir le plus saint des devoirs.

. . . .

C'est en cultivant la vertu
Que l'on arrive à la vieillesse ;
L'heureux amant de la sagesse
Par les ans n'est point abattu.
Tandis que les pièges du vice
Font tomber dans le précipice
L'insensé qui ne les voit pas ;
Loin des soucis et de l'envie,
A tous les instants de la vie,
Le sage trouve des appas.

Voulez-vous prolonger vos ans ?
Suivez les lois de la nature,
Aimez surtout l'agriculture,
Que vos mains cultivent les champs.
O vous, habitants des campagnes,
Qui vivez près de vos compagnes,
Sans luxe et sans frivolité,
La vigueur fait votre richesse
Et vous cueillez dans la vieillesse
Le prix de la frugalité. Etc.

Les autorités civiles et militaires se sont réunies à la commune :

« Les dispositions de l'arrêté du Directoire du 7 thermidor ayant été exécutées, le cortège s'est mis en marche dans l'ordre suivant :

La force armée à cheval.

Les autorités et les vieillards appuyés chacun sur deux jeunes gens choisis parmi ceux qui se sont distingués dans les écoles.

Les élèves des écoles primaires, avec l'épouse du citoyen Jean-Baptiste Tourrette, institutrice, marchant en tête.

La force armée à cheval fermant la marche.

On s'est rendu au Champ de Mars. Les vieillards ont pris place sur le piédestal de la pyramide. Les élèves des deux sexes se sont placés aux dèux côtés et derrière les vieillards. Les autorités constituées au bas de la pyramide.

Des chants civiques ont ouvert la séance, puis le citoyen Regnard, commissaire du Directoire Exécutif, près la commune, a prononcé un discours.

On a chanté un hymne en l'honneur de la vieillesse. Puis deux jeunes élèves de la citoyenne Tourrette ont chanté une chanson civique qui a été chantée deux fois sur la demande de l'assistance.

Était présent le citoyen Dedelay, nommé au Conseil des anciens par le Département de la Drôme.

Le président de la Municipalité (Cotte) a donné l'accolade

aux deux jeunes chanteuses et le cortège s'est retiré dans le même ordre.

11 fructidor an VI (28 août 1798).

Les écoles centrales sont partout en activité, sauf dans la Drôme.

Montélimar, où l'école centrale devait être établie, n'a, en ce moment, pas de bâtiment pour la loger.

Puisque Valence en possède un très propice, une bibliothèque « nombreuse » et un cabinet de physique assez considérable,

L'Administration centrale sera priée d'organiser cette école dans les bâtiments du ci-devant séminaire.

18 fructidor an VI (4 septembre 1798).

Les autorités constituées sont venues se joindre à la Municipalité pour célébrer la fête du 18 fructidor « jour à jamais mémorable qui a porté la mort aux fureurs du royalisme ».

Le cortège, escorté par la Garde nationale et la force armée, s'est rendu au Champ de Mars où étaient réunis les citoyens de la commune. Les autorités ont pris place en face du Rhône. La Garde nationale et toute la garnison ont exécuté, au bord du fleuve, une petite guerre représentant la descente des Anglais à Ostende.

Un détachement de la force armée est venu ensuite chercher les autorités pour les conduire aux bords du fleuve. On a, devant elles, coulé à fond à coups de canon un bateau portant le pavillon anglais.

Des chants civiques ont terminé la cérémonie à laquelle assistait une foule immense. A huit heures, il y a eu un feu d'artifice suivi de danses et d'illuminations générales.

19 fructidor an VI (5 septembre 1798).

Le citoyen Montalivet, l'un des commissaires nommés par délibération du 17 prairial dernier, pour faire valoir auprès du Ministre de la guerre et des autorités, les raisons qui doivent faire maintenir à Valence l'École d'artillerie, a été admis au sein du Conseil municipal, pour rendre compte de ses démarches.

Il a dit qu'il avait été remis par un comité d'officiers d'artillerie un rapport au Directoire Exécutif, tendant à faire supprimer

l'École de Valence. Les députés de la Drôme, Jacamin et Martinel, ont fait plusieurs démarches pour combattre ce rapport.

Rien n'est encore décidé.

Le citoyen Montalivet reçoit les remerciements du Conseil.

L'Administration centrale ordonne d'arrêter et d'amener devant elle le citoyen Pierre Fedon, ex-jésuite, prêtre réfractaire, se disant vicaire général de l'ancien diocèse de Die. On a saisi sur lui une correspondance considérable avec d'autres prêtres insoumis qui le consultaient et obéissaient à ses ordres. Les autres prêtres arrêtés sont :

Fonbonne, résidant à Manas.
Manuel, à la Chaudière
Simon, à Vérane.
Maurel, à Saillans.
Allègre, } à Die.
Blanchet, }
Andran, à Saint-Martin-en-Vercors.
Blanc, à Saint-Agnan.
Brachet, de Grignan, à Châteauneuf-de-Mazure.
Etc., Etc.

25 fructidor an VI (11 septembre 1798).

Il a été adressé des plaintes à l'Administration municipale sur ce que les instituteurs et institutrices se permettent, au mépris de la loi, de donner des leçons les décadis et non le ci-devant dimanche et aussi sur ce qu'une partie d'entre eux n'a pas prêté le serment de haine à la royauté prescrit par la loi du 19 fructidor an V.

La Municipalité arrête qu'il leur sera écrit de venir demain 26, à onze heures, à la maison commune, pour y prêter serment.

Voici une de ces lettres :

La Municipalité à la citoyenne Planta, institutrice,

« Vous êtes invitée, citoyenne, à vous rendre demain, à onze « heures du matin, à la commune, pour prêter le serment que la « loi exige de vous, en qualité d'institutrice.

« Vous êtes prévenue que, faute par vous de vous rendre à cette « invitation, l'Administration sera forcée de faire fermer votre « établissement. Elle espère que vous serez amie de vous-même et « de votre patrie pour lui éviter ce désagrément, etc. »

La même lettre a été adressée aux citoyens :

Léauthier,	Bonnard,
Marguery,	Couture,
Cornillat,	Rochefort,
Ve Lambert,	Janis,
Valette,	Michel.
Peycegris (?),	

26 fructidor an VI (12 septembre 1798).

Les citoyens Marguery, Imbert, Michel, Cornillat, Bonnard et Couture, instituteurs, se sont présentés et ont prêté serment. Aucune des institutrices ne s'est présentée.

La Municipalité a arrêté qu'elles seraient, dans la journée, informées qu'elles aient à fermer leurs écoles; on leur a écrit dans les termes suivants :

La Municipalité à la citoyenne Planta,

« L'Administration municipale a vu avec peine, citoyenne, que « vous vous soyez refusée à l'invitation qui vous a été faite hier « de venir aujourd'hui prêter le serment que la loi exige de vous « en qualité d'institutrice Si quelque raison légitime vous a mise « dans l'impossibilité d'y satisfaire, l'Administration espère que vous « la lui ferez connaître sous peu et que vous vous hâterez de satis- « faire au vœu de la loi. Dans le cas contraire, vous voudrez bien « fermer votre établissement et ne plus donner de leçons à qui « que ce puisse être, dans quelque lieu (?) que ce soit, et ce sous « huitaine à compter de ce jour. Si après cette époque, l'Adminis- « tration apprend que vous contrevenez à ses ordres, elle vous « déclare que, sévère à faire exécuter les lois, elle sera forcée de « sévir contre vous.

« Elle espère vous éviter ce désagrément, auquel cas vous ne « pourriez vous plaindre qu'à vous-même des rigueurs que la loi « exercerait contre vous. »

29 fructidor an VI (15 septembre 1798).

Arrêté de l'Administration centrale qui défend de vendre et d'imprimer des calendriers de l'ère ancienne et des calendriers de concordance.

3e jour complémentaire an VI (19 septembre 1798).

L'Administration municipale fait afficher et publier un arrêté du département du 29 fructidor dernier, défendant aux marchands

et aux colporteurs de vendre des almanachs où l'ère ancienne serait accolée à la nouvelle.

5e jour complémentaire an VI (21 septembre 1798).

La fête de la fondation de la République est renvoyée au 1er décadi de vendémiaire, attendu que les préparatifs ne sont pas terminés et à cause du mauvais temps.

Il sera fait une affiche pour en prévenir le public et les inviter à cesser demain tous travaux, fermer les boutiques et arborer des drapeaux aux fenêtres.

1er vendémiaire an VII (22 septembre 1798).

La fête de la fondation de la République, qui devait avoir lieu aujourd'hui, a été renvoyée à décadi prochain à cause de la pluie qui ne paraît pas devoir cesser de sitôt.

3 vendémiaire an VII (24 septembre 1798).

Arrêté de l'Administration centrale recommandant l'observation de la célébration des décadis.

9 vendémiaire an VII (30 septembre 1798).

Le tribunal criminel juge la bande des *assassins de Chambéry*. Quatre d'entre eux ont été condamnés à mort et exécutés.

10 vendémiaire an VII (1er octobre 1798).

A neuf heures du matin, les autorités civiles et militaires se sont réunies à la maison commune, ainsi que les instituteurs et institutrices.

Le cortège était précédé et suivi d'un détachement de cavalerie; entre deux colonnes de garde nationale et de troupe de ligne marchait le cortège : l'Administration centrale à droite et l'Administration municipale à gauche; puis venaient les tribunaux civil et criminel, suivis du juge de paix, des corps militaires. Les instituteurs et leurs élèves fermaient la marche.

« On a suivi la rue Saboterie, aboutissant à la maison Saint-Germain, place Égalité; de là, suivant la rue des Bans, le cortège s'est rendu sur l'esplanade de la citadelle, où des salves d'artillerie ont salué le faisceau républicain qui était porté (comme devant les consuls romains) devant les deux présidents des administrations. Il a parcouru ensuite les rues Roderie et Saint-Félix, jusqu'à la

maison Martin, et, prenant ensuite la Grande-Rue, il s'est transporté sur la place de la Liberté, où s'élevaient deux statues colossales représentant le Despotisme et le Fanatisme, chacune posée sur un bûcher.

Après un roulement de tambour, le commissaire du Directoire près le département (Curnier?) a prononcé un discours analogue aux circonstances. La musique qui, pendant la marche, avait alterné avec les tambours, a joué le *Ça ira,* et, à l'instant, les présidents de *toutes* les autorités, ainsi que le militaire le plus avancé en grade, munis chacun d'un flambeau, ont mis le feu aux deux bûchers. Le Fanatisme et le Despotisme ont été dévorés par les flammes au bruit de décharges de mousqueterie et d'artillerie.

Le cortège est ensuite sorti par la porte Saunière, a longé la rue du Faubourg, et s'est rendu, par l'allée transversale, près de la pyramide placée au milieu du Champ de Mars, où le président de l'Administration centrale a prononcé un discours à la gloire des héros morts pour la liberté, lequel a été suivi d'une décharge de mousqueterie.

Le cortège est rentré par la porte Saunière, s'est rendu, en passant par les places de la Justice et de la République, dans la salle électorale destinée aux réunions des citoyens les jours de décadi, où étant, le président de l'Administration municipale a annoncé qu'en exécution de la loi du 13 fructidor dernier, il allait prononcer l'union de deux jeunes époux en mariage, ce qu'il a fait en présence des autorités constituées et du peuple assemblé, et où ont signé les présidents de chaque autorité.

Les époux ainsi mariés solennellement étaient deux étrangers, le citoyen Jayr (Benoît-Marie), officier du génie, né à Bourg (Ain), avec la citoyenne Roussel (Lucie-Marie-Françoise), née à Bastia (Corse).

Puis a été fait lecture des naissances et des décès de la décade, et de la loi sur la célébration des décadis. Le président a levé la séance à une heure, après avoir renvoyé la réunion à trois heures.

A trois heures, les autorités, escortées comme le matin, se sont rendues au Polygone, où, après avoir pris place au milieu d'une foule immense, et au son de la musique, le citoyen Saint-Germain fils, administrateur municipal, leur a donné l'agréable spectacle d'un ballon qu'il avait construit lui-même.

Le cortège s'est ensuite retiré en chantant des chants civiques.

Le soir, illuminations générales, bal dans la salle électorale,

où a régné « toute la décence et l'honnêteté qu'exigent les mœurs républicaines ».

La veille et ce matin, des salves d'artillerie avaient annoncé la fête.

13 vendémiaire an VII (4 octobre 1798).

L'Administration municipale, en écharpe, et escortée de la force armée, a publié, dans tous les carrefours de la ville, les lois des 17 thermidor et 13 fructidor an VI, relatives à la célébration des décadis.

17 vendémiaire an VII (8 octobre 1798).

L'Administration municipale, en écharpe, escortée de la force armée, publie dans tous les carrefours et places de la ville la loi du 19 fructidor dernier, appelant sous les armes tous les Français de vingt à vingt-cinq ans.

Tous les citoyens de cet âge sont invités à se rendre à la maison commune pour y faire la déclaration de leurs noms, prénoms, âges, professions, etc. Ceux qui ne le feront pas seront inscrits d'office et rangés dans la classe de ceux qui doivent partir immédiatement.

20 vendémiaire an VII (11 octobre 1798).

L'Administration municipale, en écharpe, s'est rendue, à dix heures, à la salle électorale. Il y avait les instituteurs, les institutrices et leurs élèves.

Le président a ouvert la séance par les cris répétés de : Vive la République ! Il a fait lecture de la loi du 19 fructidor sur la formation de l'armée de terre, puis les naissances et décès arrivés pendant la décade, puis le « *Bulletin décadaire n° 1* ».

Après la lecture, des chants civiques.

Séance levée à midi.

23 vendémiaire an VII (14 octobre 1798).

Les marchés de la ville deviennent de jour en jour plus importants par suite du nombre de marchands en tout genre qui y affluent; mais les jours de pluie ces marchés ne peuvent avoir lieu faute de halles où les marchandises seraient à couvert.

L'Administration municipale arrête qu'elle s'adressera au Département pour qu'il sollicite du Corps législatif l'abandon à la com-

mune de l'église Saint-Apollinaire, édifice national, pour y tenir les marchés ; et comme il serait nécessaire d'y pratiquer des ouvertures, ce qui exigerait des dépenses, le Corps Législatif sera prié en même temps d'autoriser la commune à imposer une légère rétribution sur les places qui seraient occupées par les marchands.

24 vendémiaire an VII (15 octobre 1798).

Curnier, commissaire du pouvoir exécutif, adresse aux administrateurs des communes une circulaire relative aux fêtes décadaires. Il se plaint qu'elles ne sont observées que dans un petit nombre de cantons, et que des fonctionnaires « ont l'impudeur » de revenir aux fêtes de l'ancien régime.

28 vendémiaire an VII (19 octobre 1798).

La Municipalité, aux citoyens Dingler, ingénieur en chef du département, Condamin et Bénistant :

« Nous avons jeté, citoyens, les yeux sur vous pour remplir les fonctions d'agents dans la célébration des fêtes décadaires.

« L'idée que nous avons de votre patriotisme et de votre ambition à contribuer à l'établissement des institutions républicaines, nous est un sûr garant du zèle que vous voudrez bien apporter à la place essentielle que vous avez à remplir.

« Nous vous invitons à vous rendre demain, à dix heures, à la maison commune, pour y prendre connaissance des fonctions que nous vous confions. »

30 vendémiaire an VII (21 octobre 1798).

L'Administration municipale, en écharpe, s'est rendue dans la salle électorale, où étaient toutes les autres autorités civiles et militaires qui avaient été convoquées spécialement la veille, les instituteurs, institutrices et leurs élèves.

Le président Cotte a ouvert la séance par les cris de « Vive la République ! ». Il a lu ensuite la liste des naissances et des décès de la commune pendant la décade dernière, puis les lois qui ont été reçues durant cette décade et le *Bulletin décadaire* nº 3.

Après cette lecture, la citoyenne Philiatro, jeune élève de la citoyenne Tourrette, institutrice, est montée à la tribune (ancienne chaire à prêcher), et a récité par cœur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. « La mémoire sûre, l'élégance de la pro-
« nonciation, la grâce de ses gestes et la décence de son maintien
« lui ont attiré les plus vifs applaudissements. »

Après elle, est montée à la tribune la jeune Feuillerat, élève de la même pension, qui a déclamé avec grâce la scène « du bannis- « sement d'Aristide ». Elle a analysé ensuite les belles actions des grands hommes.

La séance a été levée aux cris de « Vive la République ! ».

4 brumaire an VII (25 octobre 1798).

Vu les lois des 17 thermidor et 13 fructidor dernier, concernant le calendrier républicain et la célébration des décadis et fêtes républicaines ; vu les art. 3 et 4 de la loi du 17 thermidor ordonnant que les écoles vaquent les jours susdits, et l'art 6 de la loi du 13 fructidor ordonnant aux instituteurs et institutrices d'y conduire leurs enfants ;

Attendu qu'il y en a parmi eux qui négligent ces obligations ;

L'Administration municipale arrête que son Président, le commissaire du Directoire Exécutif et le citoyen Benistant, membre du jury de l'instruction publique se transporteront demain chez tous les instituteurs et institutrices pour les inviter à obéir à la loi en conduisant leurs élèves, etc. Et si l'un d'eux venait à y manquer, son école sera fermée.

8 brumaire an VII (28 octobre 1798).

L'Administration centrale a décidé hier que l'on transférerait, de la maison d'arrêt à l'ancien couvent des Cordeliers, ceux des prêtres réfractaires qui y sont enfermés et qui sont sexagénaires ou infirmes.

Aujourd'hui, elle a écrit au commandant de gendarmerie pour lui ordonner de transférer, à cinq heures et demie du soir, de la maison d'arrêt aux Cordeliers, les citoyens Jacques Roudil et François-Ignace Colomieux, prêtres condamnés à la réclusion.

9 brumaire an VII (30 octobre 1798).

La Municipalité a requis le commandant militaire de la place de donner *une fois pour toutes* des ordres pour que les militaires se rendent aux assemblées décadaires. De plus, un détachement de troupes devra empêcher tous les travaux agricoles dans la banlieue de la ville, les jours de décadi, excepté les semailles. Les contrevenants devront être conduits incontinent à la commune.

Le même jour, il a été ordonné au tambour de ville de publier tous les décadis, depuis sept heures jusqu'à neuf heures du matin, que l'Assemblée décadaire se tiendra à dix heures, et de rappeler

aux instituteurs et institutrices où ils sont de se rendre à l'Assemblée. Il invitera tous les citoyens à y venir et leur prescrira de fermer les boutiques et de cesser leurs travaux.

10 brumaire an VII (31 octobre 1798).

La Municipalité, en écharpe, s'est rendue à la salle des fêtes décadaires. La séance a été ouverte en présence d'une assistance nombreuse par le cri de : Vive la République.

On a lu la liste des naissances et des décès, et on a célébré trois mariages.

Le citoyen Couturier, fils de l'inspecteur de l'enregistrement, et le citoyen Allègre de Pierre-Latte, élèves de la citoyenne Tourrette, ainsi que les jeunes Balmès et Mariès, élèves du citoyen Michel, sont montés à la tribune et ont récité la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

La musique se faisait entendre par intervalles.

La séance a fini par les cris de : Vive la République.

12 brumaire an VII (2 novembre 1798).

L'Administration municipale s'occupe avec persévérance des mesures à prendre pour célébrer, avec la dignité nécessaire les fêtes décadaires, auxquelles le public devient indifférent.

Un arrêté décide que le citoyen Saint-Germain, un des conseillers municipaux, sera chargé de la surveillance;

Les citoyens Dingler, Condamin, Brian, Saint-Pierre, Allègre et Herquenne seront invités « de concourir à l'embellissement, la décoration et la distribution de la salle ». Les frais en seront payés par la commune.

Tous les fonctionnaires publics et salariés de la République y seront invités une fois pour toutes.

Les réunions auront lieu à dix heures. Il sera annoncé la veille « que le lendemain est jour de repos », et le tambour battra le rappel depuis neuf heures jusqu'à dix.

On fera des patrouilles hors des murs pour empêcher de travailler dans les campagnes.

Le commissaire de police inspectera les rues dès le matin des décadis pour s'assurer si elles sont propres, faire fermer les bou-

tiques, « arrêter les travaux en vue de la voie publique » (*sic*) et verbaliser les délinquants [1].

14 brumaire an VII (4 novembre 1798).

La Municipalité écrit au commandant temporaire de la place : « Nous vous invitons et, au besoin, vous requerrons de commander une patrouille qui parcourra dans le jour la commune, avec ordre de dissiper tous les bals qu'ils pourront découvrir, où le public serait admis, de dresser procès-verbal dans lequel ils désigneront les propriétaires des maisons où ils pourront trouver des rassemblements de ce genre. »

15 brumaire an VII (5 novembre 1798).

Le citoyen Tournay, adjudant-major, commandant le dépôt du 1er régiment d'artillerie légère à Valence, se présente à l'Administration centrale et lui lit une pièce patriotique en vers de sa composition intitulée : ***Le ci-devant, ou l'empire de la Nature,*** dont il a fait hommage à l'assemblée.

L'Administration l'a applaudie et arrêté qu'elle serait imprimée à 200 exemplaires.

Aujourd'hui s'est tenue la première foire ordonnée par arrêté de l'Administration centrale du 1er fructidor an VI.

L'Administration municipale avait fait distribuer des circulaires à ce sujet dans toutes les communes voisines.

20 frimaire an VII (10 novembre 1798).

L'Administration municipale, en écharpe, s'est rendue, comme décadi dernier, à la salle des réunions publiques ; mêmes acclamations, mêmes formalités ; lecture des actes civils de la dernière décade, célébration d'un mariage pendant lequel la musique a joué.

Le commissaire du Directoire Exécutif a lu le ***Bulletin des lois***. Des élèves des écoles primaires, Balmès, Mariès, Roman, ont récité des leçons. Puis, le citoyen Petit (Nicolas-Philippe), ancien militaire, a déclamé une chanson très propre à inspirer aux jeunes

---

[1] On doit de la reconnaissance à M. Rochas pour avoir reproduit les décisions des Administrations locales au sujet des décadis et de la violence qu'elles voulaient faire au sentiment public. C'est à la fois très instructif et très curieux.

(*Note de l'Éditeur.*)

conscrits un désir ardent d'anéantir les rois et de venger nos frères d'armes morts pour la cause de la liberté.

La cérémonie s'est terminée par des chants civiques.

26 brumaire an VII (16 novembre 1798).

L'Administration municipale est avisée que le dépôt du 1er régiment d'artillerie légère établi à Valence, vient de recevoir l'ordre de se transporter le 1er fructidor prochain à Grenoble.

Elle prend un arrêté en vertu duquel les citoyens Biscarrat et Danglemont sont envoyés à Grenoble, pour demander le rappel de cette décision ou du moins son ajournement à une date encore plus éloignée.

29 brumaire an VII (19 novembre 1798).

Trois ecclésiastiques viennent d'être arrêtés; ce sont les citoyens D'Arlandes, Hilaire et Lagneau, que l'on présume être dans un des cas prévus pour la réclusion ou la déportation. Les deux derniers ont été écroués.

30 brumaire an VII (20 novembre 1798).

Le sieur Desmaret, percepteur des contributions et trésorier de la commune, fortement soupçonné d'avoir fait payer à certains contribuables plus qu'ils ne devaient, est révoqué par la Municipalité, qui nomme à sa place le citoyen Crozat-Vaugrand (Pierre-François).

Les cérémonies de la fête décadaire ont été les mêmes que décadi dernier. Je n'en répéterai pas le récit.

3 frimaire an VII (23 novembre 1798).

Depuis quelque temps les bouchers se permettaient, au mépris des règlements de police, de mater les animaux et de vendre la viande dans les rues de la commune où ils tenaient boutique ouverte.

Il ne leur a jamais été permis de mater ailleurs que dans la rue Pissantoux (*aliàs* Pissantroux), ainsi qu'il est rappelé dans le bail à ferme des boucheries du 29 mars 1778.

Il n'y a pas d'eau courante dans la ville de Valence; il n'y a que des puits. Si on laissait établir des boucheries dans la ville, il en résulterait une infection dangereuse pour la santé publique.

La Municipalité a arrêté que les bouchers ne pourront mater et

vendre de la viande que dans « la rue Pissantroux, dite des Bou-« cheries, qui commence au milieu de la côte Saint-Martin et se « prolonge jusqu'à la place de l'École de la Grand-Mère, ou « ci-devant des Capucins ».

Les bouchers pourront étaler partout ailleurs les jours de marché.

Cet arrêté sera publié par le commissaire de police pendant trois jours consécutifs.

10 frimaire an VII (30 novembre 1798).

La fête décadaire a été célébrée avec le cérémonial ordinaire — chants, lecture des naissances, des décès et du *Bulletin décadaire*.

Les citoyennes Couturier, Truchet et Philiatre ont récité publiquement un dialogue sur l'avantage qui résulte de l'observation de l'ère décadaire et sur la préférence qu'on doit lui donner sur l'ancien calendrier. La mémoire de ces trois jeunes citoyennes a été fort applaudie.

12 frimaire an VII (2 décembre 1798).

La Municipalité a été invitée, ce matin, par l'Administration centrale, à se rendre immédiatement à Saint-Apollinaire, afin de s'assurer si les prêtres qui y font les cérémonies du culte catholique se sont conformés aux art. 5 et 6, titre III, de la loi du 7 vendémiaire an IV. L'art. 5 porte, en particulier, que, pour exercer leurs fonctions, les ministres des cultes doivent avoir leurs noms continuellement affichés en caractères lisibles, à l'endroit le plus apparent, dans l'intérieur de l'édifice destiné au culte.

La Municipalité, en écharpe, escortée du commissaire de police et de deux gendarmes, s'est rendue, à onze heures du matin, à cette église.

Elle a parcouru tout l'édifice et n'y a vu aucune déclaration, « lisible ou illisible », faite par les citoyens Morel, Pouget et Bancel, exerçant actuellement dans cette église le ministère du culte catholique. Ils sont entrés dans la sacristie, ils y ont trouvé le citoyen Bancel « se revêtissant des marques de ses fonctions, au-« quel, dit le procès-verbal, nous avons demandé pourquoi, lui et « les ci-dessus nommés n'avaient pas satisfait à l'art. 5 de la loi » citée plus haut.

Il a répondu qu'il exerçait précédemment à Châteauneuf-d'Isère et qu'il ignorait l'article en question.

« De suite, nous avons demandé au citoyen Jannet, marchand « drapier à Valence, que nous avons trouvé dans ladite sacristie,

« lequel conjointement avec les citoyens Bonnard, armurier, Dalas-
« sat, confiseur, et Gachon, conservateur des bâtiments militaires,
« a fait la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire, afin
« de pouvoir exercer librement les fonctions du Ministère catho-
« lique, de nous faire sur-le-champ l'ouverture de la ci-devant
« chapelle des Pénitents où se fait aussi l'exercice catholique. »

N'ayant pu se faire livrer les clefs de la chapelle qui sont on ne sait où, la Municipalité a fait ouvrir les portes par un serrurier. On n'y a pas trouvé de déclaration affichée. Il y avait une statue ornée de rubans tricolores. Les fonctions du culte y avaient été faites ce matin même par le citoyen Pouget, « assisté de ce qu'on appelle pénitents ».

L'Administration centrale annonce que l'ouverture de l'École centrale aura enfin lieu à Montélimar, le 1er nivôse prochain, en présence de deux membres de cette Administration.

20 frimaire an VII (10 décembre 1798).

La fête décadaire a été absolument pareille aux précédentes.

22 frimaire an VII (12 décembre 1798).

L'Administration centrale, dans une affiche, renouvelle les prescriptions relatives au repos qui doit être observé les décadis et jours de fête. Elle insiste surtout sur la défense de chômer les jours des ci-devant dimanches.

26 frimaire an VII (16 décembre 1798).

Depuis longtemps, les règlements de police ne sont plus observés, faute de surveillance.

Génillon, commissaire de police, tomba malade en thermidor dernier (an VI), mais, touchée de sa situation et de sa nombreuse famille, l'Administration municipale lui conserva ses appointements et lui donna pour adjoint le citoyen Raymond, chargé de le suppléer, mais qui ne sait pas rédiger un procès-verbal.

Il paraît que, depuis son rétablissement, Génillon ne fait plus rien. En conséquence, il sera remercié ainsi que Raymond. Est nommé commissaire de police Colomb (Joseph-François), fils aîné, cordier [1].

---

[1] Il y a au registre des délibérations, Collon, mais la signature est bien Colomb.

(*Note de l'auteur*)

30 frimaire an VII (20 décembre 1798).

La fête décadaire s'est passée exactement suivant le programme habituel.

12 nivôse an VII (1er janvier 1799).

On vient de recevoir et de distribuer un mandement de Monseigneur de Messey, ci-devant évêque de Valence, portant permission de manger du beurre, du lait, des œufs et du fromage pendant le carême de l'année 1799.

Ce mandement ne porte pas d'indication du lieu d'impression. Il est daté comme il suit : Donné dans le lieu de notre retraite le 16 décembre 1798. C'est un imprimé de 16 pp. in-8°.

15 nivôse an VII (4 janvier 1799).

La Municipalité arrête un règlement pour le théâtre.

Les artistes ne joueront que quatre fois par décade, les 3e, 5e et 10e jours.

Ils soumettront à la Municipalité, vingt-quatre heures d'avance, les pièces qu'ils voudront représenter.

16 nivôse an VII (5 janvier 1799).

L'article 5 de l'arrêté du Directoire Exécutif du 3 frimaire an VI porte :

La cérémonie (du 2 pluviôse, anniversaire du 21 janvier 1792) sera terminée par des imprécations contre les parjures et par une invocation à l'Être suprême pour la prospérité de la République. Les professeurs de l'École centrale de chaque département seront invités à composer, soit en vers, soit en prose, tant l'invocation à l'Être suprême que la formule des imprécations..... Mais ces morceaux, avant d'être chantés ou récités, devront être approuvés par l'Administration centrale... etc.

Il a été présenté, en conséquence, à ladite Administration une pièce intitulée : *Notice historique sur les imprécations* par des professeurs de l'École centrale.

L'Administration approuve ce travail et arrête qu'il sera imprimé à 1200 exemplaires in-8°, à la suite du présent arrêté. Suivent :

1° Une lettre du Ministre de l'Intérieur à ce sujet ;

2° Invocation à l'Être suprême par les citoyens Vidal et Tourbel, professeurs de grammaire et d'histoire à l'École centrale ;

3° Autre Invocation par le citoyen Lagier-Vaugelas, professeur de législation ;

4° Notice historique sur les imprécations publiques, par le même;

5° Imprécations contre les parjures, par le même;

6° Imprécations contre les parjures, par les citoyens Vidal et Tourbel;

7° Invocation à l'Être suprême (en vers) par...?

8° Imprécations contre les parjures, par le citoyen Guibert, professeur de chimie à l'École centrale.

20 nivôse an VII (9 janvier 1799).

La fête décadaire a été semblable aux précédentes.

21 nivôse an VII (10 janvier 1799).

L'Administration municipale est informée que l'Administration centrale a nommé le citoyen Herquenne, chef de musique pour les chants et autres morceaux de musique à exécuter à la fête du 2 pluviôse, pour célébrer la juste punition du dernier roi des Français.

L'Administration municipale, de son côté, « pour donner à cette « fête toute la solennité qu'elle demande, pour graver plus pro- « fondément dans le cœur des citoyens l'amour de la République « et la haine des tyrans », arrête qu'il sera écrit à tous les citoyens de la commune connaissant la musique et jouant d'un instrument quelconque, pour les inviter à se rendre le 23 courant au Département, pour se concerter avec le citoyen Herquenne sur les morceaux à jouer.

30 nivôse an VII (19 janvier 1799).

La fête décadaire a été célébrée comme les décadis précédents.

2 pluviôse an VII (21 janvier 1799).

L'Administration municipale s'est rendue dans la salle décadaire où étaient toutes les autorités constituées. Tous ont prêté le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, et d'attachement et fidélité à la constitution de l'an III.

La Municipalité a ensuite assisté à toutes les cérémonies qui sont consignées au procès-verbal de l'Administration centrale.

Le soir, il y a eu spectacle, bal et illuminations[1].

4 pluviôse an VII (23 janvier 1799).

A cette date, le commissaire du Directoire Exécutif à Valence envoyait au pouvoir central les renseignements suivants :

La tranquillité a régné à Valence depuis le commencement de la Révolution. Néanmoins, la réaction thermidorienne s'y est fait sentir. Plusieurs citoyens voyant, sur la fin de l'an III, que le régime républicain allait se consolider, ont fait tout ce qu'ils ont pu pour l'empêcher, en cabalant pour faire nommer leurs créatures dans les assemblées primaires et par suite dans l'assemblée électorale. Il a fallu l'énergie des vrais républicains pour déjouer leurs projets.

Parmi ceux qui sont désignés comme intrigants et opposés au régime républicain, on cite : Baude, Bachasson-Montalivet, Robert-Roussel, etc.

9 pluviôse an VII (28 janvier 1799).

L'Administration municipale déclare que les fonctions municipales sont incompatibles avec la qualité de réquisitionnaire. En conséquence le citoyen Saint-Germain étant, en vertu de son âge, appelé aux armées, sera remplacé.

10 pluviôse an VII (29 janvier 1799).

La fête du décadi est célébrée avec les mémes cérémonies qu'à l'ordinaire.

11 pluviôse an VII (30 janvier 1799).

Le citoyen Jean-Louis Tache, agriculteur à Valence, est élu administrateur municipal, en remplacement du citoyen Saint-Germain, qui se trouve dans le cas d'être appelé aux armées.

13 pluviôse an VII (1er février 1799).

L'Administration centrale a déclaré illégal l'arrêté de la Muni-

---

[1] M. Rochas n'a pas laissé de plus amples détails sur cette fête, malgré le soin qu'il prenait habituellement de les décrire avec soin. Il est probable que le procès-verbal n'a pas été retrouvé. (*Note de l'Editeur*).

cipalité du 9 courant qui avait prononcé la radiation du citoyen Saint-Germain de la liste des officiers municipaux. En effet, le citoyen Saint-Germain ayant été nommé par le peuple, sa radiation par la Municipalité est un abus de pouvoir. S'il y avait incompatibilité entre ses fonctions et sa situation de réquisitionnaire, c'était au Corps Législatif à le déclarer.

Arrête que ce citoyen reprendra ses fonctions municipales.

15 pluviôse an VII (3 février 1799).

En réponse à l'arrêté de l'Administration centrale du 13 courant (voir à cette date) par lequel le citoyen Saint-Germain était rétabli dans ses fonctions d'officier municipal, l'Administration municipale a déclaré persister dans ses résolutions et elle a donné sa démission.

Les quatre officiers municipaux sont : Cotte, maire, Gauthier, Faisant et Cotte (autre que le maire).

16 pluviôse an VII (4 février 1799).

L'Administration municipale, considérant que.....

« ... Qu'il importe pour l'établissement et la décoration des « fêtes décadaires que la musique remplisse les entr'actes des diffé- « rentes opérations dont est chargée l'Administration municipale ;

« Qu'une agréable symphonie contribuerait beaucoup à y atti- « rer les citoyens qui passeraient tour à tour de l'agréable à « l'utile..... »

Arrête que le citoyen Berger, musicien, s'engagera à faire exécuter de la musique toutes les décades et fêtes républicaines de l'année. Et ce, moyennant 200 fr. par an et un logement gratuit au séminaire.

19 pluviôse an VII (7 février 1799).

L'Administration centrale nomme à la place des officiers municipaux qui ont démissionné le 15, les citoyens Moulinet (Jean-Baptiste), Truchet (Étienne), géomètre, et Herquenne (François), comme officiers municipaux provisoires.

Ces trois citoyens forment avec le citoyen Saint-Germain, la nouvelle Municipalité et nomment maire le citoyen Moulinet [1].

---

[1] M. Rochas, après avoir relevé au Registre des Délibérations municipales (? D C. les nominations ci-dessous, avait noté, à la date du 23 pluviôse et comme

20 pluviôse an VII (8 février 1799).

La fête décadaire présente cette particularité qu'il y est fait mention de la prise de Naples, attestée par une lettre du général Championnet.

23 pluviôse an VII (11 février 1799).

Un arrêté du Directoire Exécutif, après avoir rappelé qu'il y avait dans l'Administration du Département des divisions d'opinions et des mésintelligences particulières, destitue les citoyens Algoud, Biscarrat et Daly, membres de cette Administration, et les remplace par les citoyens Vallentin (de Barnave), Bossan (de Romans), et Laurans, ex-administrateurs du ci-devant district de Montélimar.

24 pluviôse an VII (12 février 1799).

Les capitaines des deux compagnies de garde nationale qui doivent former des colonnes mobiles sont avisés par écrit d'avoir à faire convoquer à Valence, pour le 30 courant, les sous-officiers et fusiliers de ces compagnies pour y être armés et y recevoir des ordres ultérieurs.

26 pluviôse an VII (14 février 1799).

Ce matin, la Municipalité, escortée d'une douzaine de fusiliers et d'un sergent, fait dans les rues une publication au sujet des colonnes mobiles qui doivent s'assembler ici le 30. Elles sont destinées « à assurer la tranquillité publique et la sûreté des routes en « arrêtant et en dispersant les brigands armés qui les infes- « tent ».

30 pluviôse an VII (18 février 1799).

Le général Massol est arrivé à Valence pour organiser les colonnes mobiles des douze cantons du Département qui ont eu ordre

---

tirées du même registre, d'autres nominations faites également par le Département et qui auraient remplacé les quatre démissionnaire par Tache aîné (Jean-Louis), cultivateur ; Urtin, défenseur officieux ; Vaugrand cadet, propriétaire, et Figuet père, maçon. — Il ajoute qu'il ne comprend pas pourquoi ces deux nominations — Je me borne à énoncer le fait (*Note de l'Éditeur*.)

de s'assembler ici. Celle de Valence est formée du 6e de la garde nationale. Elles sont destinées à marcher au premier ordre « pour « purger les pays méridionaux des brigands qui les infestent ».

1er ventôse an VII (19 février 1799).

Le citoyen Saint-Germain qui avait occasionné une petite révolution dans le Conseil municipal, a envoyé *hier* sa démission d'administrateur municipal, où il dit « qu'il se rend à la défense de la patrie ».

13 ventôse an VII (3 mars 1799).

Les citoyens Vallentin, Bossan et Laurans récemment nommés membres de l'Administration du Département en remplacement d'Algont, Biscarrat et Doly, destitués, n'ont pas accepté. Ils ont été remplacés par les citoyens Blanchard (Romain), de Montélimar; Lony (Pierre), de Ségur, et Boveron (Gabriel), de Valence, — par arrêté du Directoire Exécutif.

18 ventôse an VII (8 mars 1799).

La Municipalité écrit aux artistes dramatiques formant la troupe qui joue à Valence:

» Décadi, 30 ventôse, sera la fête nationale de la souveraineté « du peuple. L'arrêté du Directoire Exécutif du 23 pluviôse der- « nier enjoint à toutes les communes de célébrer cette fête avec « toute la pompe et la majesté dignes du peuple... Le soir, les « théâtres doivent retentir de chants patriotiques et n'offrir que « des spectacles propres à inspirer l'horreur du royalisme et de « l'anarchie, ces deux éternels ennemis de la souveraineté du « peuple, etc., etc.

20 ventôse an VII (10 mars 1799).

La fête décadaire de ce jour a été célébrée suivant les formes usuelles [1].

---

[1] Il semble que la fête décadaire du 10 ventôse n'ait pas été célébrée; du moins M. Rochas constate qu'il n'en a pas trouvé le procès-verbal.

(*Note de l'Éditeur*.)

25 ventôse an VII (15 mars 1799).

L'Administration municipale fait annoncer dans les rues que les Assemblées primaires se réuniront le 1er germinal prochain, pour nommer les officiers municipaux.

28 ventôse an VII (18 mars 1799).

La Municipalité écrit au citoyen Aubert, capitaine d'artillerie, pour lui demander de faire tirer sept coups de canon la veille de la fête de la Souveraineté du Peuple qui doit être célébrée le 30 dans toutes les communes, et sept autres coups le jour de la fête, demi-heure avant le lever du soleil.

Elle écrit aux artistes dramatiques du théâtre :

« L'art. 28 de l'arrêté du Directoire Exécutif du 23 pluviôse au « sujet de la fête, dispose : Un chœur général terminera les céré- « monies.

« Pour rempir le vœu de cet arrêté, nous vous envoyons vingt « exemplaires d'une chanson civique sur l'air du vaudeville de la « *Jambe de bois*. Vous voudrez bien la faire exécuter comme vous « le faites sur d'autres paroles dans cet opéra (*sic*) et vous trouver « demain matin, à dix heures, dans la tribune de la salle dé- « cadaire.

« L'art. 10 du même arrêté porte que les théâtres doivent reten- « tir de chants patriotiques. Nous vous invitons à faire exécuter « entre les deux pièces la même chanson civique après laquelle « vous chanterez le couplet : ***Amour sacré de la Patrie,*** etc. »

29 ventôse an VII (19 mars 1799).

Le citoyen Boveron (Gabriel) a accepté la place d'administrateur du Département, mais les deux autres citoyens Long et Blanchard qui avaient été nommés en même temps au même poste ont refusé. En conséquence, l'Administration centrale a désigné provisoirement les citoyens Milleret père et Freycinet.

29 ventôse an VII (19 mars 1799).

La Municipalité écrit aux dénommés ci-après de se trouver demain, à neuf heures et demie du matin, à la commune, avec ***un instrument symbolique*** du groupe qu'ils doivent représenter dans

la fête de la Souveraineté du Peuple, ordonnée par arrêté du Directoire Exécutif du 23 pluviôse dernier :

Constantin, Dupont, Mazet, Claveau, Mongenot et Chabert père, négociants ;

Magnanon, Faron, Martin (de Valensolle), Bletton (de Planier), agriculteurs ;

Cœuret, Lagier-Vaugelas, Gaillard, Bontemps, Archet père, sciences et arts ;

Appariteurs : Brian, Allègre, Boudillon aîné.

30 ventôse an VII (20 mars 1799).

Fête de la Souveraineté du Peuple.

Hier soir, salves d'artillerie, demi-heure après le coucher du soleil ; ce matin, autres salves une demi-heure avant le jour.

L'Administration municipale, en écharpe, a reçu les diverses autorités qui avaient été invitées par billets, ainsi que plusieurs citoyens choisis parmi les agriculteurs, les ouvriers, les négociants, les artistes.

Le départ du cortège a eu lieu dans l'ordre suivant :

Quatre appariteurs portant des faisceaux décorés des couleurs nationales ;

Les administrations municipale et centrale, celle-ci tenant la gauche ;

Les tribunaux civil et criminel ;

Le tribunal correctionnel, la justice de paix ;

Les groupes de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, des sciences et des arts. Au centre de ces groupes était le citoyen Gaillard, le plus âgé des assistants, portant les tables de la Constitution.

La garde nationale, marchant sur deux rangs, servait d'escorte.

Le cortège a suivi la rue Salatterie (*sic*) jusqu'à la maison des citoyennes Saint-Germain, et longeant la Grande-Rue, s'est rendu sur la place de la Liberté, où, après avoir rendu l'hommage dû au signe chéri des républicains [1], est revenu par la place de la République au temple décadaire.

---

[1] A propos de l'arbre de la liberté, M. Rochas a relevé dans la comptabilité de la ville ce qu'il avait coûté. Allier, menuisier, en a compté la fourniture 48 fr.; Boudillon, autre menuisier, 48 fr. pour l'avoir poli et planté; Fayget,

« Le concours nombreux de citoyens et de citoyennes qui for-
« maient des haies et bouchaient (*sic*) toutes les fenêtres et toutes
« les rues où le cortège a passé, la joie peinte sur tous les visages
« et la musique jouant... ont fait trouver bien courte la durée de
« la marche. »

Quand le cortège a été entré dans le temple, une foule immense s'y est précipitée.

« Le Despotisme enchaîné sous les pieds de la statue qui repré-
« sentait le Peuple assis et couronné de lauriers. A côté de la statue
« du Peuple était celle représentant la Souveraineté. Les inscrip-
« tions ordonnées par l'arrêté du Directoire Exécutif du 23 plu-
« viôse dernier, tapissaient tous les murs du temple et inspiraient
« le plus grand respect et tenaient le peuple dans l'admiration. »

Après que les groupes ont eu pris place autour des deux statues, et que les appariteurs ont eu baissé leurs faisceaux devant elles, la musique a joué des airs patriotiques. Puis le citoyen Gaillard, doyen des vieillards, s'est levé et a adressé aux magistrats le discours suivant :

« La souveraineté du peuple est inaliénable. Comme il ne peut
« exercer par lui-même tous les droits qui en découlent, il délègue
« une partie de sa puissance à des législateurs et par des magis-
« trats choisis par lui-même ou par des électeurs qu'il a nommés.
« C'est pour se pénétrer de l'importance de ces choix que le peuple
« se rassemble aujourd'hui. »

Le citoyen Lormy, président de l'Administration centrale, a répondu :

« Le peuple a su, par son courage, reconquérir ses droits trop
« longtemps méconnus ; il saura les conserver par l'usage qu'il en
« fera. Il se souviendra de ce précepte qu'il a lui-même consacré
« par sa charte constitutionnelle, que c'est de la sagesse des choix
« dans les assemblées primaires et électorales que dépendent prin-
« cipalement la durée, la conservation et la prospérité de la Répu-
« blique. »

La musique a joué. Puis le président de l'Administration centrale est monté à la tribune et a lu la proclamation du Directoire, contenue au 262 (*sic*) (Bulletin ?). Après quoi des chants civiques.

---

serrurier, 6 fr. pour l'avoir ferré; Detanger, vitrier, 45 fr. pour l'avoir peint; Drogeat, ferblantier, 14 fr. pour avoir réparé le bonnet de la liberté fixé au sommet

Les appariteurs se sont ensuite rangés autour des autorités et le cortège est retourné, dans le même ordre, à la maison commune.

Avant de partir, le président de l'Administration municipale a lu les naissances, les décès et les lois.

Le mauvais temps a empêché les luttes et les courses qui devaient avoir lieu dans l'après-midi.

Le soir il y a eu des bals et spectacle.

3 germinal an VII (23 mars 1799).

Les assemblées primaires étaient convoquées pour remplacer, pour deux ans, trois administrateurs municipaux et pour en désigner deux autres en remplacement de deux démissionnaires, mais dont les fonctions expireront à la fin de l'an VII.

Ont été élus pour deux ans les citoyens Gaillard, Brosset et Chaveau, agriculteurs, et pour l'année courante, les citoyens Perrin, baigneur, et Muguet (Apollinaire).

10 germinal an VII (30 mars 1799).

Fête de la Jeunesse.

Le procès-verbal de cette fête commence ainsi au registre de la Municipalité : « Un ciel pur et serein, l'astre du jour reparaissant « sur l'horizon et le chant des oiseaux qui se réunissaient en chœur « pour saluer le père de la vie, annonçaient en même temps le « retour du printemps et la fête de la Jeunesse. »

Réunion des autorités à la maison commune. L'Administration s'est dirigée vers le temple décadaire pour y célébrer la fête.

Un corps de musique escortait le cortège « faisant retentir les « airs des plus douces symphonies », on s'avançait entre deux haies de gardes nationaux et de troupes de ligne. On a suivi la Grande-Rue; sur la place de la Liberté, il a été rendu « les « honneurs qui sont dus au signe chéri des Français », puis suivant la rue Pérollerie, la place de la République et la rue Sallatterie, le cortège est arrivé au temple décadaire.

Il y avait une foule immense. Le président, après le cri ordinaire de : Vive la République, a annoncé les naissances, décès, etc., et a lu le *Bulletin des lois* et le *Bulletin décadaire;* des chants patriotiques ont été joués par la musique. Enfin le président (Moulinet) a prononcé un discours, sur lequel le procès-verbal s'exprime ainsi :

« Les fleurs de rhétorique que l'orateur avait distribuées avec « tant d'art dans toutes les phrases ; la beauté de la diction ;

« l'excellente morale qu'il prêchait aux jeunes gens en leur inspi-
« rant le respect qu'ils doivent à l'Être suprême, à la vieillesse, à
« leurs parents, à leurs instituteurs, et surtout l'amour de la
« patrie et l'obéissance aux lois ; les grâces qu'il a mises à pro-
« noncer ce discours, lui ont attiré des applaudissements dont la
« vivacité et la longueur lui ont fait sentir combien les citoyens
« avaient été satisfaits. »

Les jeunes gens ont ensuite chanté des chants civiques. L'un d'eux, le citoyen Balmès, a déclamé une pièce de vers analogue à la fête et est venu ensuite placer une couronne de verdure sur la tête du président.

Il a été célébré aussitôt après neuf mariages ; puis l'Administration a procédé à l'armement des jeunes gens ayant atteint l'âge de 16 ans.

20 germinal an VII (9 avril 1799).

L'assemblée décadaire a eu lieu comme à l'ordinaire, sauf qu'elle a commencé à huit heures du matin pour laisser la place libre à une assemblée électorale [1].

30 germinal an VII (19 avril 1799).

La Municipalité écrit au citoyen Mottet, accusateur public, pour le prévenir qu'il y a dans la maison d'arrêt un nommé Jean-Jacques Brochier, de Grasse, qui fut arrêté en vertu d'un mandat d'arrêt du juge de paix du canton d'Unité-sur-Isère (Bourg-du-Péage), du 19 ventôse an IV, prévenu « d'être royaliste et émigré ». Or ce détenu est là depuis plus de trois ans sans avoir été jugé, ni condamné !

---

[1] Une note de M. Rochas constate que cette assemblée électorale a bien eu lieu ; mais que les procès-verbaux ne font pas mention, comme ils le font d'ordinaire du résultat des scrutins. On voit seulement par un procès-verbal du 1er floréal que les citoyens
Muguet (Pierre-Apollinaire),
Chanveau (Jean-Louis),
Gaillard (Laurent-Fortunat), nommés il y a peu d'années,
Brosset (Jacques-Emmanuel),
Perrin (Pierre), baigneur, nommés par les assemblées du 20 germinal an VII, ont prêté serment comme administrateurs municipaux.
(*Note de l'Auteur*).

Même cérémonial qu'à l'ordinaire pour la fête décadaire, c'est-à-dire lecture par le citoyen Doux, secrétaire de la mairie, des actes de naissance, de décès et des *Bulletins décadaire et des lois*.

Célébration d'un mariage, musique.

5 floréal an VII (24 avril 1799).

Arrêté de l'Administration centrale qui met en liberté le citoyen Hilaire, prêtre, détenu dans la maison de réclusion, à charge de se présenter devant la Municipalité les 3, 6 et 9 de chaque décade, à onze heures du matin.

7 floréal an VII (26 avril 1799).

La Municipalité écrit aux époux qui se sont unis pendant le mois précédent, et dans la première décade de floréal pour les inviter à assister à la fête des Époux.

8 floréal an VII (27 avril 1799).

L'Administration municipale, en écharpe, escortée de la force armée, a publié dans tous les carrefours de la commune la loi du 28 germinal an VII, relative au complément de la levée des 200.000 hommes, ordonnée par la loi du 3 vendémiaire dernier.

L'Administration centrale a fixé à vingt-trois hommes le contingent de Valence. La Municipalité se constitue en permanence pour s'occuper, sans désemparer, de la levée de ces vingt-trois hommes.

10 floréal an VII (29 avril 1799).

Fête des Époux.

Réunion des autorités à la maison commune. Le cortège s'est mis en marche précédé de la musique et de six jeunes époux « dont « le teint vermeil concordait à merveille avec le mois de floréal ».

Après avoir fait le tour de l'arbre de la liberté, le cortège s'est rendu à la salle décadaire.

Le président a prononcé un discours ; le secrétaire a lu les naissances et les décès, les lois et le *Bulletin décadaire*. Puis le Président a célébré trois mariages.

15 floréal an VII (4 mai 1799).

Les boulangers demandent une augmentation du prix de vente de pain, attendu la hausse du blé.

Le prix du pain sera porté à 13 centimes 1/2 ou onze liards.

22 floréal an VII (11 mai 1799).

Sur l'invitation de l'Administration centrale, l'Administration municipale fait remettre au citoyen Merck, commandant dans le département, les quatre-vingt-quatorze fusils qui sont actuellement dans la maison commune, pour armer la colonne mobile qui, par arrêté du 19 de ce mois, a été mise en réquisition pour faire le service de la place en l'absence de troupes de ligne.

27 floréal an VII (16 mai 1799).

Sur l'ordre de l'Administration centrale du 25 courant, l'Administration municipale fait publier dans tous les carrefours l'invitation à tous les citoyens d'apporter leurs fusils de munition à la commune, ainsi que la poudre qu'ils peuvent avoir. Il sera, en outre, ordonné à tous les capitaines de la garde nationale de retirer les fusils de munition qui ont été distribués à leurs compagnies.

30 floréal an VII (19 mai 1799).

La fête décadaire est célébrée avec le cérémonial ordinaire, sauf les incidents suivants : le président (Gaillard) a ouvert la séance par une invocation « tirée du *Poème des plantes* », et il a ensuite prononcé un discours « où il a caractérisé, en style de feu, l'horreur « de l'assassinat commis sur nos plénipotentiaires, à Rastadt. Il a « fait ressortir combien le paiement des contributions est un ressort « puissant pour exercer sur l'Autriche la juste vengeance à laquelle « elle force la France ».

Le commissaire du Directoire Exécutif (Regnard) a lu l'adresse du Directoire sur l'attentat de Rastadt. Il a été interrompu par une colonne de conscrits qui se trouvaient ici pour être organisés en compagnies. Les applaudissements ont retenti dans la salle pendant leur entrée. Le commissaire a achevé son discours.

Le chant de la *Marseillaise* et celui du *Départ* ont été chantés. Le Commissaire de l'Administration centrale est monté à la tribune

et a invité les conscrits à voler aux frontières pour tirer vengeance de cet assassinat.

Le secrétaire de la mairie a lu les actes de l'État civil et le reste, comme les autres décadis.

2 prairial an VII (21 mai 1799).

Sur une nouvelle pétition des boulangers, le prix du pain de première qualité a été fixé à 3 sous, et celui de seconde à 2 sous 1/2.

10 prairial an VII (29 mai 1799).

Fête de la Reconnaissance.

L'Administration municipale, en écharpe, et les autorités constituées, se sont réunies à la maison commune.

Les présidents de l'Administration centrale et de la Municipalité se sont rendus auprès de l'ambassadeur d'Espagne, de passage à Valence, pour l'inviter à la séance.

Le cortège, en suivant la Grande-Rue et la place de la Liberté, est allé à la salle décadaire.

Le président a ouvert la séance par un discours sur la reconnaissance; il a ensuite témoigné à l'ambassadeur combien l'assemblée se félicitait de le posséder dans son sein.

On a lu le Bulletin décadaire.— Le citoyen Vachier, traiteur, a lu un discours « dédié à la reconnaissance que Valence doit aux généraux qu'elle a possédés et au grand nombre de défenseurs qu'elle a fournis à la patrie »

Il a été célébré un mariage.

20 prairial an VII (8 juin 1799).

Cérémonie funèbre ordonnée par le Directoire Exécutif en l'honneur des plénipotentiaires français assassinés à leur sortie de Rastadt, le 9 floréal an VII.

Dès le 14 courant, la Municipalité avait écrit au citoyen Lagier-Vaugelas, pour le charger de faire l'oraison funèbre des plénipotentiaires. Elle s'était également adressée aux citoyens Constantin, Pérignon, Clavaux, Terrasse, Mongenot et Mazet, pour leur demander de prêter quelques étoffes noires pour orner la salle décadaire au moment de la fête funéraire. Elle avait fait acheter six aunes d'étoffe noire pour draper les tambours, de l'eau-de-vie, de l'encens, etc.

A dix heures du matin, les autorités civiles et militaires se

sont réunies à la maison commune. Les membres du cortège étaient vêtus de noir, avec un crêpe au bras gauche. Ils défilaient entre deux haies de soldats, les armes renversées, les tambours drapés.

La porte d'entrée du temple décadaire était entourée de draperies noires; l'intérieur de la salle était tapissé de noir et parsemé de branches d'olivier brisées.

Le président a ouvert la séance par une invocation à la nature, tirée du *Poème des plantes*.

Le citoyen Lagier-Vaugelas, professeur à l'École centrale, a prononcé l'oraison funèbre des plénipotentiaires assassinés.

Le commissaire de l'Administration centrale a ensuite, « d'une plume » semblable à celle d'Young, retracé les abominations commises sur les personnes des représentants de la République.

L'encens fumait sur deux cénotaphes en marbre noir vernissés (*sic*) de blanc, soutenant entre eux un tableau sur lequel on avait écrit :

« Le 9 floréal an VII, à neuf heures du soir, le gouvernement « autrichien a fait assassiner, par ses troupes, les ministres de la « République française Bonnier, Roberjot et Jean Debry, chargés « par le Directoire exécutif de négocier la paix au congrès de « Rastadt. »

Le citoyen Daly, administrateur du département, a lu un arrêté de l'Administration centrale, du 19 courant, relatif aux mesures à prendre pour la défense de la patrie en cas d'envahissement par l'ennemi.

L'assemblée a donné alors un moment de relâche à sa douleur pour voir célébrer deux mariages.

Puis le cortège s'est rendu au Champ de Mars, « autour de la pyramide élevée en mémoire des guerriers, nos compatriotes glorieusement enlevés à la France ». Le citoyen Regnard, commissaire du Directoire près la commune, a prononcé un discours consacré presque uniquement à l'éloge du général Argod, né à Valence le 17 mai 1759, et mort sur le champ de bataille.

On a chanté un hymne funèbre en l'honneur des plénipotentiaires et le cortège s'est retiré.

21 prairial an VII (9 juin 1799).

Le chef du deuxième bataillon de la colonne mobile du département, après avoir obéi à l'ordre qui le rappelle avec sa troupe à

Valence, a déposé sur le bureau de l'Administration centrale trois lettres attestant les services et la bonne conduite de ce bataillon.

La colonne mobile avait été mise en activité de service par arrêté du Directoire Exécutif du 4 pluviôse dernier, et elle avait été requise pour un service hors du département. Sa mission dans les Hautes-Alpes et dans les Bouches-du-Rhône étant remplie, elle rentre dans ses foyers [1].

30 prairial an VII (18 juin 1799).

Fête funéraire en l'honneur du général Argod.

A dix heures du matin, la Municipalité, « sur la demande que la garde nationale lui a faite de célébrer une fête funéraire en mémoire de l'infortuné Argod, général de brigade, mort d'un coup de feu à l'armée d'Italie, dans la bataille du 8 floréal », a reçu dans son sein les autorités constituées et s'est rendue dans la salle décadaire, où le président a ouvert la séance « par une invocation « dédiée à la nature, tirée du *Poème des plantes* ».

Le Bulletin décadaire, le Bulletin des lois, les actes de naissance et de décès ont été lus; puis le citoyen Legracieux est monté à la tribune et a prononcé l'oraison funèbre d'Argod.

Après un chant funèbre, on s'est rendu au Champ de Mars, escorté de la force armée « et d'une figure du malheureux Argod » pour y continuer la fête funéraire [2].

10 messidor an VII (28 juin 1799).

Fête de l'Agriculture.

Réunies à la maison commune, les autorités civiles et militaires se sont formées en un cortège qui s'est rendu à la salle décadaire.

L'Administration municipale a pris place à son bureau ordinaire, celle du Département vis-à-vis; la justice, au fond du chœur, à droite; les militaires à gauche. Les membres de la Société d'agriculture ont été placés par les ordonnateurs de la fête entre

---

[1] Par arrêté du 25 prairial an VII, la colonne mobile de chaque canton fut mise en réquisition Le licenciement définitif résulta d'un arrêté du 2 thermidor an VII

(*Note de l'Auteur.*)

[2] Le procès-verbal est muet sur les détails.

(*Note de l'Auteur.*)

les autorités constituées. Devant eux étaient nombre de citoyens avec des pioches, des rateaux, des faulx, des bèches, des « volants » (faucilles) et autres instruments d'agriculture, ornés de rubans tricolores.

Le reste de la salle s'est rempli de citoyens et de citoyennes.

Pendant que les autorités prenaient leurs places, une nombreuse musique, groupée dans les tribunes, jouait une symphonie.

Le président (Gaillard) a ouvert la séance par une « invocation à la nature, tirée du *Poème des plantes* ». On a lu ensuite les actes de l'État civil, les bulletins et célébré un mariage.

« Pendant que la musique chantait la riante saison de la mois-
« son, le président a présenté aux présidents des autorités consti-
« tuées un bouquet artistement arrangé et composé des dons de
« l'incomparable Cérès, du Dieu libre et de la déesse Flore. »
Il en a été donné aussi à tous les membres des autorités constituées.

Après quoi, le président a prononcé un discours analogue à la fête.

Le cortège s'est ensuite mis en marche dans l'ordre suivant :

1° Les membres de la Société d'agriculture;

2° Les artisans porteurs d'instruments d'agriculture;

3° Les autorités;

4° Une charrue attelée de six bœufs, parés des couleurs nationales.

« On a suivi la rue Salaterie jusqu'à la placette de l'Égalité, de
« là sur l'esplanade de la citadelle, longeant la rue Roderie jusqu'à
« celle de Saint-Félix, remontant par celle-ci jusqu'à la Grande-
« Rue, au coin de la maison de la citoyenne Martin, suivant
« celle-ci jusqu'à la place de la Liberté, et de là au Champ de
« Mars. »

Les autorités se sont placées autour de la pyramide. La troupe de ligne et la garde nationale, commandées par le général de brigade de Merck, formaient la haie tout autour.

Après un roulement de tambours, le président de l'Administration centrale a prononcé un discours, suivi de chants patriotiques, et les présidents des administrations civiles ont tracé un sillon.

Le cortège est rentré à la commune en suivant le cours jusqu'à la porte Saint-Félix.

Dans l'après-midi, le général a fait disputer des prix par les militaires à cheval. Le soir, feu d'artifice.

17 messidor an VII (5 juillet 1799).

La loi du 28 prairial an III porte que les élections dans la garde nationale seront renouvelées chaque année, excepté dans les cas où les bataillons seraient en activité de service contre les ennemis de la République.

En conséquence, un arrêté de l'Administration centrale du 17 messidor an VII porte que le renouvellement des élections dans les gardes nationales du département aura lieu le 20 messidor, d'après le mode indiqué par la loi ci-dessus.

Dès que la garde nationale sera réorganisée, elle devra toujours être prête à marcher chaque fois qu'elle sera mise en réquisition.

Chaque décadi, il y aura une revue, après quoi les gardes nationaux se rendront dans les réunions décadaires pour assister à la lecture des lois, du Bulletin décadaire, à la célébration des mariages et autres cérémonies qui doivent occuper la séance.

« La veille et le matin de chaque décadi ou de jour de fête na-
« tionale, les administrations municipales feront annoncer, par un
« roulement de caisse, dans la commune, que le jour suivant doit
« être consacré au repos par tous les citoyens, et elles feront punir
« tous ceux qui contreviendraient à cette obligation, en se livrant
« au travail. »

24 messidor an VII (12 juillet 1799).

Un arrêté de l'Administration centrale annonce l'arrivée du Pape, prisonnier [1].

25 messidor an VII (13 juillet 1799).

La garde nationale de Valence devait être réorganisée le 20 de ce mois ; des difficultés relatives aux compagnies d'élite (canonniers, grenadiers et voltigeurs) ont causé des retards. A l'occasion de la fête de demain, anniversaire de la prise de la Bastille, cette opéra-

[1] On verra plus loin, aux dates des 16 thermidor et 12 fructidor an VII, le peu de renseignements que M. Rochas a laissés au sujet de la captivité et de la mort de Pie VI. Ce sont cependant des événements qui ont dû, en leur temps, frapper vivement les esprits à Valence, et le « Bourgeois » qui est censé avoir écrit ces pages aurait dû recueillir de nombreux détails à leur sujet. — Mais il faut, pour expliquer ce défaut de documents, ne pas oublier que le travail de M. Rochas était inachevé quand il est mort. Il l'aurait certainement complété s'il avait vécu davantage

tion sera achevée et l'Administration municipale vient de prendre l'arrêté suivant :

« Vu l'arrêté du Département du 17 courant, considérant que la « réorganisation de la Garde nationale est d'une urgence extrême « dans les circonstances actuelles et que la fête du 14 juillet qui « sera célébrée demain offre une occasion favorable à cette opé- « ration ;

« Arrête qu'il sera écrit dans le jour au commandant de la « Garde nationale de prévenir les citoyens que leur réorganisation « aura lieu demain dans l'après-midi, et qu'ils suivront le mode « prescrit par la loi du 24 prairial an III, etc. »

Il y aura deux compagnies d'élite, une de grenadiers et une de chasseurs.

Le commandant de la Garde nationale invite la Municipalité à commander vingt fusiliers, un officier, deux sergents et deux caporaux pour faire la police demain et les jours suivants, à l'occasion de l'arrivée du Pape.

30 messidor an VII (18 juillet 1799).

La fête décadaire est célébrée comme à l'ordinaire [1].

6 thermidor an VII (24 juillet 1799).

L'Administration départementale arrête qu'une proclamation du général Championnet, datée de Grenoble, le 2 courant, sera publiée officiellement, imprimée à six cents exemplaires et affichée.

La Municipalité décide que les deux compagnies d'élite seront armées au complet et que le reste des armes qui ont éte remises à la commune sera distribué par égales parts aux capitaines des six autres compagnies. Cette mesure est commandée par les circonstances actuelles qui exigent que le service de la Garde nationale soit fait avec activité.

10 thermidor an VII (28 juillet 1799).

La fête décadaire se passe avec les cérémonies ordinaires ; seulement dans l'après-midi, la Municipalité réunit au Champ-de-Mars

---

[1] M. Rochas n'a laissé aucune note relative à la fête de la Prise de la Bastille qui a dû être célébrée le 26 messidor, non plus qu'à la réorganisation de la Garde nationale opérée le même jour.

la Garde nationale nouvellement réorganisée et y fait reconnaître l'État-major.

Le Commissaire de l'Administration départementale prononce un discours sur le service de la Garde nationale.

16 thermidor an VII (3 août 1799).

L'Administration centrale arrête que, en interprétation de l'art. 6 de son arrêté du 4 messidor dernier, « sous aucun prétexte, « nul de ses membres ne pourra isolément visiter, ni pénétrer dans « les appartements du Pape, s'il n'est muni, pour chaque visite, « d'une commission *ad hoc* en constatant la nécessité ; la faculté « de s'y rendre, sans titre spécial, n'est réservée qu'à l'Administra- « tion en corps [1] ».

23 thermidor an VII (10 août 1799).

Le programme de la fête du 10 août avait été arrêté le 19 thermidor et affiché à tous les carrefours.

La générale a été battue à six heures du matin ; à neuf heures trois quarts, les troupes de ligne et la Garde nationale se sont rassemblées sur la place de la Liberté et en sont parties à dix heures pour se rendre à la maison commune où l'Administration municipale en écharpe et toutes les autorités constituées étaient réunies.

Le cortège, précédé et suivi de la cavalerie, s'est rendu au son de la musique au Temple décadaire où le président de la Municipalité (Gaillard) a prononcé un long discours. — Le cortège s'est ensuite reformé et est parvenu à la place de la Liberté, où, après avoir salué « le signe chéri des républicains », on a fait reconnaître comme commandant de la Garde nationale, le citoyen Herquenne qui était absent à la reconnaissance du 10 thermidor. Les autorités se sont retirées en suivant la Grande-Rue.

Dans l'après-midi, le même cortège s'est reformé et rendu au Champ de Mars où il s'est rangé devant la pyramide, sur une estrade élevée. Il a assisté de là à une course à pied. Le prix était

---

[1] On doit savoir gré à M. Rochas d'avoir conservé cette délibération curieuse et qui montre bien quelle terreur inspirait aux autorités d'alors ce vieillard paralysé, prisonnier, mais qui représentait, tout mourant qu'il était, la religion catholique dont la République avait proclamé la fin.

(*Note de l'Éditeur.*)

une paire de bas de soie qui a été gagnée par le citoyen Germain, cordonnier.

Un banquet fraternel a terminé la fête.

Extrait d'une lettre de Curnier [1] :

« Le jour de la fête du 10 août, sur les six heures du soir, au milieu du Champ de Mars, où le peuple s'était rendu en foule avec toutes les autorités constituées, pour assister à des courses à pied et à cheval, pour y jouir du doux spectacle d'un banquet fraternel, se livrer au plaisir de la danse, à des chants civiques, les citoyens Daly et Deydier, ces deux magistrats du peuple qui ne devaient se montrer qu'avec leur caractère public et embellir cette fête par un ton de décence et de retenue, viennent tout-à-coup la changer en un jour de deuil. Ils aperçoivent le citoyen Forest dans la foule ; s'élançant sur lui comme des lions rugissants, ils lui donnent, en présence de tout le monde, plus de deux cents coups de canne qu'ils lui cassent sur la tête, sur les reins, sur les bras, et il n'est soustrait à leur aveugle fureur que par des hussards à cheval qui accourent aux cris : aux assassins ! pour l'arracher d'entre leurs mains et protéger sa fuite... »

Voici quelle a été l'occasion, le prétexte de cette agression :

Dans la séance de la Société populaire du 22 thermidor an VII, le citoyen Forest, ci-devant prêtre, monta à la tribune et dénonça les citoyens Daly et Deydier, administrateurs du département, comme faisant partie des chefs de bandes d'assommeurs de Lyon et de Marseille.

27 thermidor an VII (14 août 1799).

L'Administration municipale fait afficher la loi du 24 messidor dernier sur le brigandage, et elle arrête que des factionnaires seront de planton auprès de ces affiches pendant cinq jours pour les empêcher d'être enlevées ou lacérées.

10 fructidor an VII (27 août 1799).

Le 10 fructidor a été célébrée la fête des Vieillards. Le cortège officiel précédé par vingt-quatre vieillards « ornés des présents de la déesse Flore » a marché entre deux haies de troupes, il s'est rendu sur la place de la Liberté où il a salué l'arbre et de là au Temple décadaire où un beau discours du citoyen Gaillard, prési-

---

1 Publiée dans *Pie VI à Valence*, par Ch. Poncet, pp. 104 et suiv.

dent de la Municipalité, a été prononcé devant les vingt-quatre vieillards assis dans des fauteuils.

12 fructidor an VII (29 août 1799).

Il a été dressé procès-verbal de la mort et de l'embaumement du Pape.

18 fructidor an VII (4 septembre 1799).

L'Administration centrale du département, par un arrêté en date de ce jour, annonce qu'il sera fait des visites domiciliaires dans toutes les communes pour « rechercher les machinateurs de contre-révolution, des embaucheurs, des émigrés rentrés, des brigands et des prêtres réfractaires qui ne justifieront d'aucun titre pour autoriser leur résidence dans le département ».

Le jour de ces visites est fixé au 27 fructidor, à quatre heures du matin.

Ces visites sont autorisées par la loi du 26 thermidor dernier.

20 fructidor an VII (6 septembre 1799).

Le général de Merck vient d'apporter à Valence un cadavre de femme qu'il est allé enlever militairement à Venterol, par ordre de l'Administration centrale. Le fait est assez curieux.

Le 30 thermidor dernier (17 août), deux ouvriers creusant une fosse dans le cimetière de Venterol rencontrèrent, à environ cinq pieds de profondeur, un cercueil qui leur parut aussi neuf que s'il avait été enterré depuis quelques jours seulement, et, chose remarquable, il était entouré par les racines d'un vieux murier planté tout auprès, ce qui prouvait évidemment qu'il était là depuis de longues années. Frappés de ces apparences si contradictoires, les deux ouvriers eurent la curiosité d'ouvrir le cercueil et, à leur grande surprise, ils y trouvèrent un corps de femme tellement bien conservé, dit-on, que les lèvres étaient aussi vermeilles que pendant la vie. Des curieux accoururent, crièrent au miracle, et voulurent immédiatement transporter le corps à l'église, mais la Municipalité s'y opposa et le fit remettre en terre.

Cette découverte avait fait une grande sensation à Venterol. Les vieillards de la commune furent consultés et ils dirent que le corps si miraculeusement conservé devait être celui d'une nommée Louise, sainte fille, morte depuis environ cinquante ans, qui avait passé sa vie dans les plus dures austérités de la pénitence. Il n'en

fallut pas davantage pour exalter les esprits ; le cercueil fut déterré pendant la nuit et transporté à l'église. La nouvelle se répandit dans toutes les communes voisines et bientôt une foule de personnes vinrent au pèlerinage à Venterol pour vénérer la sainte comme on l'appelait ; des femmes pieuses se disputèrent des morceaux de son suaire ; enfin, plusieurs centaines de croyants firent, en son honneur, une procession solennelle aux flambeaux.

Dès que le commissaire du Directoire près le district de Nyons fut informé de ces faits, il les dénonça en termes fort vifs à l'Administration centrale du département. La Municipalité de Venterol le sut, elle prit peur et fit cacher le corps dans un caveau de l'église. Mais cette mesure ne calma pas l'élan religieux ; de toutes parts, des processions se rendirent à Venterol et l'affluence y devint si considérable qu'il fallut mettre sur pied la Garde nationale pour assurer la circulation dans les rues.

Cependant l'Administration centrale ayant reçu sur tout cela des renseignements plus complets, craignit, non sans raison, que ce mouvement religieux ne fût exploité par les Chauffeurs qui désolent la partie méridionale du département ; elle ordonna d'enterrer le corps dans le cimetière et elle fit partir le général de Merck avec quelques troupes pour couper court aux démonstrations et rétablir l'ordre. Quand de Merck arriva à Venterol, le corps avait été de nouveau exhumé par les habitants et, de peur qu'il ne leur fût enlevé, ils l'avaient caché. Le général parvint à découvrir la cachette, — on l'avait hissé dans un tuyau de cheminée, — il s'en empara sans trop de protestations et il vient de l'apporter à Valence. Il paraît que l'Administration centrale a été très embarrassée de cette relique ; elle n'a pas voulu qu'elle fût enterrée de peur que les scènes de Venterol ne se renouvelassent, en ce moment surtout où les esprits sont encore occupés de la mort du Pape ; pour sortir d'embarras, elle l'a fait mettre dans un galetas de Saint-Ruf.

21 fructidor an VII (7 septembre 1799).

Le général Championnet, dont le quartier général est à Valence, nomme le citoyen Pellapra, général de division en non activité, président de l'Administration de Montélimar, commandant provisoire du département de la Drôme.

27 fructidor an VII (13 septembre 1799).

L'Administration municipale est actionnée de toutes parts par ses nombreux créanciers, et ses recettes sont inférieures à ses dépenses.

La nombreuse population de ses hospices est exposée à mourir de faim.

En cet état de choses, elle demande à l'Administration centrale à être autorisée à percevoir « une action de bienfaisance » aux entrées, barrières, ports et abordages de la ville et que, dans ce but, le territoire du Bourg soit uni à celui de Valence.

2e jour complémentaire an VII (18 septembre 1799).

La ville demande l'autorisation de vendre, pour payer ses dettes, divers immeubles et entre autres:

1° Un hangard situé sur l'esplanade de la citadelle et qui servait autrefois de salle d'armes;

2° La ci-devant Université qui tombe entièrement en ruines, depuis qu'un nommé Butay, commissionné par le Comité de Salut public fit enlever les portes en fer et les barres des fenêtres;

3° La maison des ci-devant frères des Écoles chrétiennes, attendu qu'elle est encore due en partie et que les instituteurs peuvent être placés au ci-devant séminaire destiné à l'éducation.

1er vendémiaire an VIII (23 septembre 1799)

Fête de l'anniversaire de la République.

Réunion des autorités civiles et militaires à la maison commune.

Le cortège escorté de la troupe armée s'est rendu à la place de la Liberté. La musique et les tambours alternaient pendant la marche.

Sur la place il a été donné « le salut républicain au signe chéri de la Liberté ». La troupe a formé un carré et les autorités ont pris place sur le piédestal de l'arbre. La musique a joué plusieurs airs patriotiques, pendant que les membres des administrations prêtaient le serment prescrit par la loi du 12 thermidor an VII.

Le mauvais temps a forcé l'assistance à se réfugier dans le temple décadaire. Le président de la Municipalité (Gaillard) y a prononcé un discours « où la chronologie des siècles a été déve-
« loppée avec cette exactitude qui caractérise les talents ; la liaison

« des idées et l'arrangement des phrases l'ont rendu digne des plus « grands applaudissements ».

Ensuite les membres des tribunaux et tous les employés salariés de l'État ont prononcé le serment. Un enfant est monté à la tribune où il a prononcé un discours qui l'a fait applaudir par une foule immense. Le président a quitté le bureau et s'est rendu devant l'autel de la Concorde et là « tenant à la main le registre « public de la volonté nationale », au nom de la République, de l'humanité, de l'amitié et de toutes les vertus, il a invité les citoyens à se réunir, à abjurer les funestes divisions, et à ne songer qu'à la patrie en péril.

Dans le procès-verbal de la fête, on lit ici cette invocation. (Est-elle de l'orateur ou du secrétaire ?) « O précieux symbole de « l'Univers ! où est l'être à figure humaine qui méconnaîtra tes « étendards sans mériter d'être relégué dans les antres les plus « profonds des déserts de l'Asie et faire cause commune avec les « tigres ? »

Le président a ensuite lu les noms des conscrits qui ont volé à la défense de la patrie et de ceux qui « ont versé à l'emprunt forcé ».

Après plusieurs discours patriotiques, la séance a été levée; vu le mauvais temps, les exercices qui devaient avoir lieu au Champ de Mars ont été ajournés.

17 vendémiaire an VIII (9 octobre 1799).

L'Administration départementale a pris l'arrêté suivant :

« Vu notre lettre du 2 vendémiaire, par laquelle l'Administra- « tion municipale de Valence a été invitée à rester à son poste et à « se constituer en permanence, attendu les affaires pressantes et « les circonstances qui demandent sa présence à la maison com- « mune ;

« Considérant que, sans égard à cette invitation, les membres « de cette administration s'absentent habituellement et que les « affaires les plus urgentes sont en souffrance, que dans un temps « surtout où le passage des troupes est des plus fréquents, le ser- « vice des étapes et des convois militaires est abandonné, ce qui « entraîne des réclamations et des plaintes de la part des militaires « qui pourraient avoir les suites les plus fâcheuses si l'Adminis- « tration municipale n'était pas à son poste pour les recevoir et y « faire droit. »

Suivent des articles enjoignant à la Municipalité de Valence de rester à son poste en permanence.

20 vendémiaire an VIII (12 octobre 1799).

Bonaparte, revenant d'Égypte, a traversé Valence dans l'après-midi. Pendant que l'on changeait de chevaux, il a reçu la visite de plusieurs personnes qui l'avaient connu ici, simple officier d'artillerie.

Mlle Bon, son ancienne hôtesse, appuyée sur le bras de M. Marcellin Bérenger, ancien membre du Corps Législatif, monta sur le marchepied de la voiture et lui toucha la main, probablement pour la dernière fois.

M. Charlon cadet est monté sur le siège de la chaise de poste et l'a accompagné jusqu'à l'Isère.

23 vendémiaire an VIII (15 octobre 1799).

Procès-verbal de la remise d'un drapeau à un bataillon de formation nouvelle.

L'Administration municipale de Valence s'est rendue auprès de l'Administration centrale, ainsi que les officiers de gendarmerie à la tête de leur brigade ; ils ont trouvé un corps de musique et le bataillon des conscrits rangé en bataille dans la grande cour de l'Administration centrale. Il était onze heures et demie.

Le cortège des autorités et le bataillon se sont rendus au Champ de Mars, accompagnés d'une multitude de citoyens « heureux de « voir s'organiser nos nouveaux frères d'armes ».

En route « les musiciens ne cessaient de faire retentir leurs « instruments des airs les plus propices à émouvoir les cœurs, « égayer les esprits, et tour à tour les tambours se firent entendre « par des battements très vifs et bien faits pour animer ces néo- « phytes de cet enthousiasme martial dont ils doivent être pénétrés « pour la cause de la liberté ».

Arrivés au Champ de Mars, les administrateurs se placent sur « les gradins de la pyramide qui y est élevée en mémoire de nos « braves frères d'armes morts en combattant pour le salut de la « patrie ». Là, le président de l'Administration centrale commande le silence et adresse aux conscrits un discours pathétique.

Après ce discours, des cris redoublés de « Vive la République », se sont fait entendre, des chansons, des hymnes ont été chantés alternativement.. Après quoi le drapeau, porté dans un fourreau par un vétéran, en a été tiré et présenté au Président de l'Admi-

